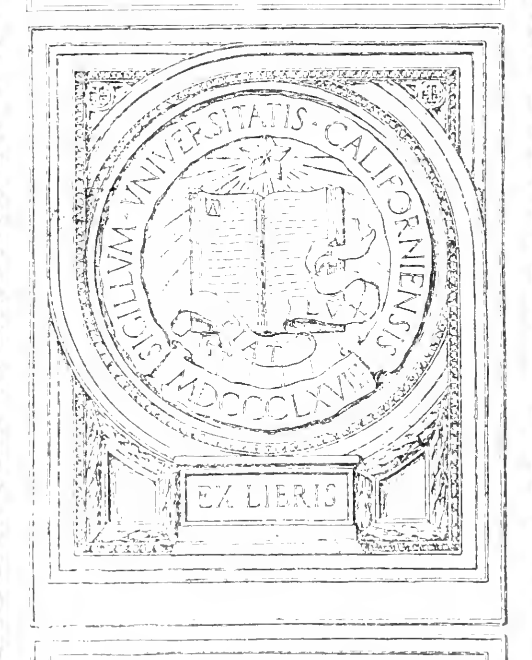
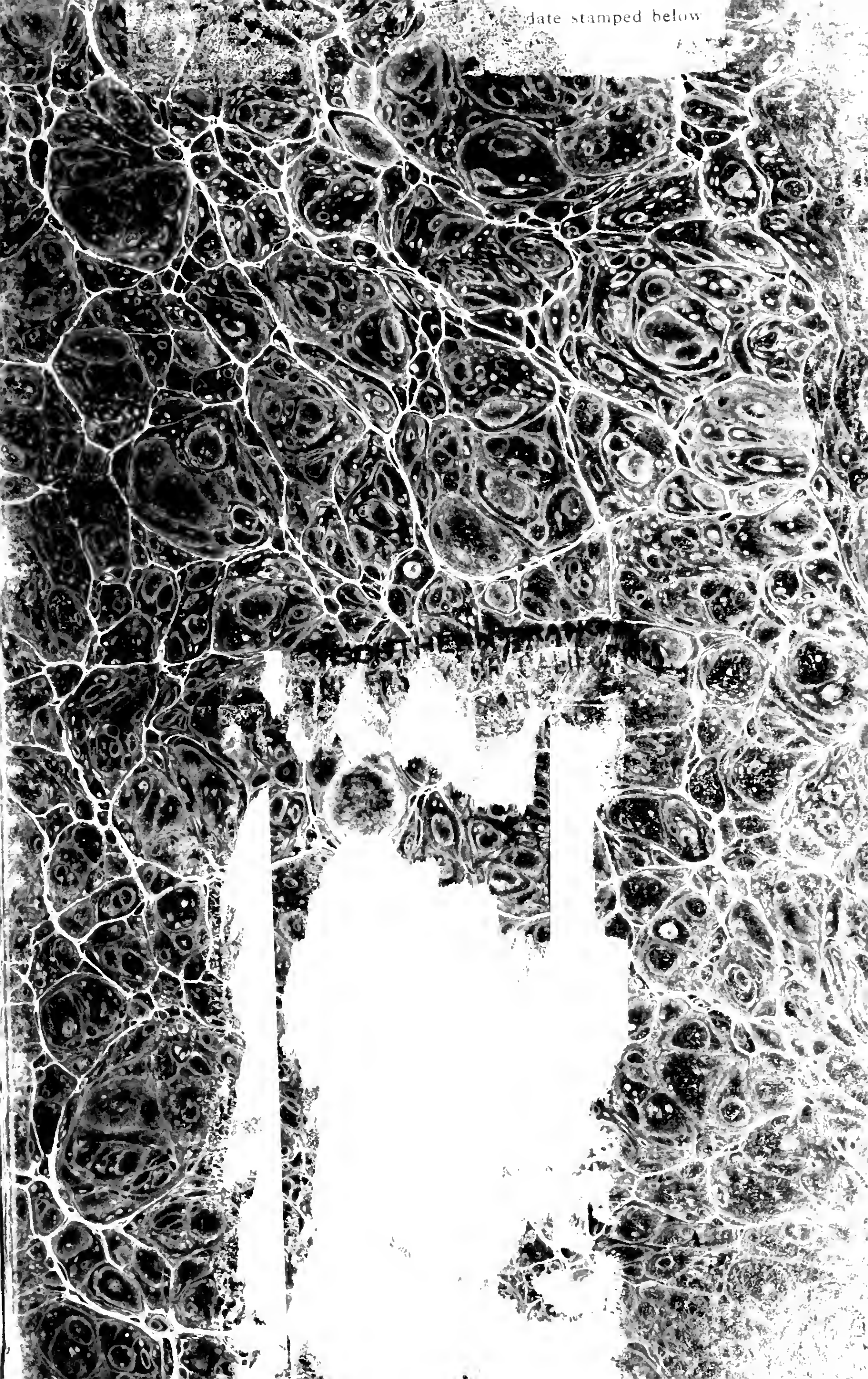

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 189 930 1




SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS


date stamped below

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

TOME SEPTIÈME.

G—HEM.

DE L'IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

DICTIONNAIRE

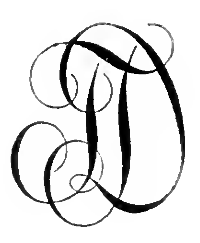
HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

NOUVELLE ÉDITION,

AUGMENTÉE DE NOTES EXTRAITES DE CHAUFEPIÉ, JOLY, LA MONNOIE, L.-J. LECLERC, LEDUCHAT, PROSPER MARCHAND, ETC., ETC.

TOME SEPTIÈME.



PARIS,

DESOER, LIBRAIRE, RUE CHRISTINE.

1820.

DICTIONNAIRE

HISTORIQUE ET CRITIQUE

DE PIERRE BAYLE.

GA.

GABRIEL (GILLES DE), licencié de l'université de Louvain, prêtre, religieux du tiers ordre de saint François, définiteur général, et commissaire apostolique dans les Pays-Bas, est un Liégeois qui fit imprimer à Bruxelles, en 1675, un livre intitulé, *Specimina Moralis Christianæ et Moralis Diabolicæ*. Ce titre *fit peur à la cour de Rome, et obligea l'auteur d'y aller pour justifier sa doctrine, laquelle ayant été trouvée fort saine, il crut devoir en faire de nouveau part au public en réformant un peu son titre* (*a*) *[1]. Il fit donc réimprimer son ouvrage, en l'intitulant *Specimina Moralia*. Cette seconde *[2] édition est de Rome 1680. Il y en a une troisième qui est en français, revue, corrigée et augmentée. Elle a pour titre, *les Essais de la théologie morale*, et contient 316 pages *in*-12. Cet auteur s'approche infiniment plus de la morale sévère que de la morale relâchée Je ne crois pas qu'il soit ami des jésuites, ni par conséquent, qu'il en soit aimé *.

(*a*) Journal des Savans, *du* 14 *d'avril* 1681, *pag.* 139, *édition de Hollande Voyez aussi M.* Baillet, *au* Ier. *tome des* Jugemens des Savans, *pag.* 506.

*[1] Leclerc dit que la congrégation de l'*Index* indiqua les corrections à l auteur, qui fit plus que de réformer son titre

*[2] Une seconde édition, faite sur la première, avait paru à Lyon en 1679, dit Leclerc Celle de Rome est donc la troisième, et la traduction française serait la quatrième.

* Leclerc observe que Gabriel ne nomme ni désigne aucun casuiste.

GAFFAREL (JACQUES), l'un des hommes de lettres qui a fait autant parler de lui au XVIIe. siècle, était Provençal (*a*). Il savait les langues orientales et plusieurs autres, et il se piquait presque de tout, et principalement des sciences occultes et cabalistiques. Le cardinal de Richelieu le choisit pour son bibliothécaire (*b*), et l'envoya *en Italie pour ramasser les meilleurs livres manuscrits et imprimés qui se pouvaient trou-*

(*a*) *Il était né à Mannes en Provence.* Merc. Galant, *du mois de janvier* 1682, *pag.* 159.

(*b*) *Là même*, *pag.* 160.

ver (*c*). M. de la Thuillerie, ambassadeur de France à Venise, le voulut avoir auprès de lui, comme son homme de lettres (A). Gaffarel publia un livre intitulé, *Curiosités inouïes*, qui fit un grand bruit, et que la Sorbonne censura (B). Il fut obligé de donner ses rétractations; car, ayant des bénéfices (C), il ne pouvait pas se commettre impunément sur le chapitre de l'orthodoxie*. Avant ce temps-là, il s'était vu exposé à beaucoup de mauvais soupçons (D), et il y a beaucoup d'apparence qu'il avait des opinions fort particulières. On prétend que le cardinal de Richelieu voulut l'employer à sa grande affaire de la réunion des religions, et qu'afin de sonder le gué, il l'autorisa de prêcher contre la doctrine du Purgatoire (E). Gaffarel mourut à Sigonce, l'an 1681, âgé de quatre-vingts ans (*d*). Il avait presque achevé l'ouvrage auquel il travaillait depuis un bon nombre d'années (F): je ne sais si ses amis le donneront au public. Je ne donnerai point une liste exacte de ses ouvrages (G).

(*c*) *Le père* Jacob, Traité des Biblioth., *pag.* 479. *Voyez aussi pag.* 704, *où il cite ce que* Gaffarel *a dit dans la préface de* l'Histoire de la guerre de Constantinople *de* Paul Ramnusio.

* Leclerc et Joly trouvent la réflexion maligne, et hasardée sans preuve.

(*d*) Mercure Galant, *janvier* 1682, *pag.* 160.

(A) *M. de la Thuillerie........ le voulut avoir auprès de lui, comme son homme de lettres*.] Gaffarel ne prétendait pas être chez M. l'ambassadeur (1) sur le pied d'un homme qui ne fût propre qu'à le délasser aux heures de récréation, par quelque entretien de science. Il ne croyait pas que la politique fût au delà de sa sphère : il s'imaginait pouvoir être utile à M. de la Thuillerie dans les affaires mêmes de l'ambassade; c'est pourquoi il pria M. Naudé, son bon ami, de lui envoyer une liste des auteurs qui ont écrit sur la politique : voilà l'occasion qui fit éclore la *Bibliographia politica* de Gabriel Naudé, réimprimée tant de fois. Citons en preuve le début de cet auteur. *Quæris à me, mi Gaffarelle eruditissime, atque etiam frequentibus litteris vehementiùs urges, ut pro eâ, quam in me non semel deprehendisti, diversorum librorum ac scriptorum cognitione, eorum nomenclaturam aut potiùs œconomiam ad te transmittam, quos instituendis tractandisque cum rectâ ratione et methodo politicæ studiis, non inutiles fore censeo. Quandoquidem ipsa tibi in præsentiarum maximoperè esse necessaria, vel te ipso tacente cæteri omnes facilè intelligunt, quos minimè fugit, te unum præ multis, non ut liberalibus modò disciplinis excultum, imbutumque sanctioris linguæ facultate præclarissimâ, sed tanquam ad reliquas omnes disciplinas factum à naturâ, et diligenti arte expolitum, ab illustrissimo, sapientissimoque viro domino* Thuillerio, *christianissimi nostri regis ad Serenissimam Rempublicam Venetam oratore excellentissimo, selectum fuisse; quocum de rebus gravissimis communicare, et subcisivis horis sermones litterarios miscere posset* (2).

(B) *Il publia un livre...... que la Sorbonne censura*.] En voici le titre tout entier : *Curiosités inouïes sur la Sculpture talismanique des Persans, Horoscope des Patriarches, et Lecture des Étoiles*. L'auteur « prétendait » montrer que les talismans ou figu- » res constellées, avaient du pouvoir » pour rendre un homme riche et » fortuné, pour rendre une maison » et tout un pays exempts de cer- » tains insectes et de bêtes venimeu- » ses, et de toutes les injures de » l'air (3). » Sorel, déguisé sous le nom

(1) *Il paraît, par la* Vie de M. de Peiresc, *que Gaffarel était à Venise l'an* 1633.

(2) Naudæus, *in* Bibliographiâ politicâ, *init.*

(3) *Voyez la* Bibliothéque française de Sorel, *pag.* 415.

de sieur de l'Isle, réfuta l'ouvrage de Gaffarel : on fit assez de cas de cette réfutation. Vous y trouverez (4) la Palinodie de Gaffarel. La 1re. édition des Curiosités inouïes est de Paris, 1629. On en fit une autre à Rouen, l'an 1631, deux autres sans nom d'imprimeur ni de lieu de l'impression, l'an 1637 et l'an 1650, *in*-8°. Celle-ci est augmentée. L'ouvrage a été imprimé en latin à Hambourg, l'an 1676, avec les notes de Grégoire Michaël.

(C) *Avant des bénéfices.*] Je mettrai dans cette remarque tous les titres que j'ai observé qu'on lui donne. Il était docteur en théologie et en droit canon, protonotaire du saint siége apostolique, et prieur commendataire de Saint-Gilles (5). Il est mort doyen en droit canon de l'université de Paris, prieur du Revest de Brousse, au diocèse de Sisteron, et commandeur de Saint-Omeil (6). Konig l'appelle *Sigonciæ apud Gallos Abbas.*

(D) *Avant ce temps-là il s'était vu exposé à beaucoup de mauvais soupçons.*] Cela paraît par la préface des Curiosités inouïes. *Une personne de qualité*, dit-il, *à qui refuser ce qu'il veut c'est un crime*, *les a tirées de mon cabinet d'où elles ne fussent jamais sorties*, *puisque j'avais fait dessein*, *après tant de calomnies souffertes*, *de n'exposer plus rien en public*, *ayant mille fois soupiré ces paroles autrefois communes à un prince romain*, utinam nescîssem litteras ! Combien y a-t-il d'auteurs qui feraient ce même souhait, s'ils n'avaient la force de mépriser les injustices de certaines gens?

(E) *On prétend que le cardinal de Richelieu...... l'autorisa de prêcher contre la doctrine du purgatoire.*] « Lorsqu'en une des villes du Langue- » doc, des ministres du lieu se don- » nèrent l'honneur de lui (7) faire la » révérence, et qu'étant tombés sur » les propos de la réunion ès choses » de la religion, qu'il témoignait » souhaiter puisqu'elle s'était heu- » reusement rétablie ès choses de » l'état, ils lui repartirent qu'ils y » voyaient peu d'apparence tant que » le pape voudrait retenir son auto- » rité si tendue et toute infaillible, il » répondit doucement qu'on trou- » verait bien le moyen de mettre le » pape à la raison. Et comme les ga- » zettes publièrent alors ce que le » sieur Gaffarel, d'érudition et de » réputation connues, autorisé de son » éminence, avait publiquement prê- » ché en Dauphiné contre le purga- » toire, aussi sçûmes-nous en son » temps les secrètes négociations qui » se formèrent de son ordre par le » père Audebert, célèbre jésuite, avec » quelques-uns de nos ministres les » plus renommés, pour convenir des » propositions qui se pourraient ajus- » ter entre les deux partis, sur leurs » principaux différens. » C'est ce que je tire d'une préface de Samuel des Marets (8). Je sais que Gaffarel publia un livre sur la pacification des religions.

(F) *Il avait presque achevé l'ouvrage auquel il travaillait depuis un bon nombre d'années.*] « Il travail- » lait depuis plusieurs années à l'his- » toire du monde souterrain, où il » parlait des antres, grottes, mines, » voûtes, et catacombes qu'il avait » observés pendant trente ans de » voyages dans toutes les parties du » monde. Il avait presque fini cet » ouvrage ; les planches en étaient » déjà toutes gravées, et on l'allait » mettre sous la presse, quand la mort » l'a empêché d'exécuter son des- » sein....... On nous fait espérer que » ces deux savans amis (9) qui res- » tent à M. Gaffarel, et qui ont été » dépositaires de ses volontés, ne » priveront pas le public d'un ou- » vrage si rare et si curieux (10). »

(G) *Je ne donnerai pas une liste exacte de ses ouvrages.*] Voici seulement le titre de quelques-uns : *Abdita divinæ cabalæ Mysteria contra sophistarum logomachiam defensa*, à Paris, 1623, *in*-4°. ; *Ars nova et*

(4) *A la page* 305, *teste* Colomesio, Gall. Orient., *pag.* 154.

(5) *Voyez le père* Jacob, Traité des Biblioth., *pag.* 704, 705.

(6) Merc. Galant, *janv.* 1682, *pag.* 159.

(7) *C'est-à-dire, au cardinal de Richelieu.*

(8) *Mise au-devant de la* Réponse sommaire à la Méthode du cardinal de Richelieu. *Cette* Réponse *fut imprimée à Groningue, l'an* 1664. *Un nouveau converti, cousin du père* Maimbourg, *en était l'auteur. Il y prend le nom du sieur R.* de la Ruelle.

(9) *C'est à dire, l'abbé* Pécoil, *grand voyageur, et M.* Chorier, *avocat à Grenoble.*

(10) Merc. Galant, *janv.* 1682, *pag.* 161, 163.

perquàm facilis legendi Rabbinos sine punctis ; de Musicâ Hebræorum stupendâ libellus ; In voces derelictas V. T. centuriæ duæ ; de Stellis cadentibus opinio nova ; Quæstio hebraico-philosophica, utrùm à principio mare salsum extiterit. M. Colomiés (11) nous renvoie aux *Apes Urbanæ* d'Allatius, d'où il a tiré ces titres, et où il en a laissé plusieurs autres. La veuve de Sarepta, et un traité des bons et des mauvais génies, sont deux productions de Gaffarel (12).

(11) Colomesii Gall. Orient *pag.* 260, 261.
(12) Merc. Galant, *janv.* 1682, *pag.* 161.

GAIGNEUR (GUILLAUME LE) était d'Angers (*a*), et vivait * au commencement du XVIIe. siècle. On a vu son nom (*b*) parmi ceux qui ont excellé dans l'art d'écrire. J'ai lu, dans une description de la France, qu'il était *le premier de tous les écrivains du royaume*, et qu'il *a frayé le chemin à une infinité d'hommes qui* faisaient alors *profession de l'art d'écriture* (*c*). Il y a des vers à sa louange dans les poésies de Pierre le Loyer, qui le qualifie *secrétaire de monsieur, frère du roi* (*d*).

(*a*) François des Rues, Descript. de la France, *pag.* 283, *edit. de Constance*, 1608.
* Leclerc dit qu'il fallait mettre : *vivait encore.*
(*b*) *Dans la remarque de l'article* Rocco, *tome XII.*
(*c*) François des Rues, Descript. de la France, *pag* 283.
(*d*) *Voyez les* OEuvres et Mélanges poétiques de P. le Loyer, *folio* 248 *verso*, *edit. de Paris*, 1579.

GALÈS (PIERRE), en latin *Galesius*, savant Espagnol (A), « qui ayant été mis à la gêne * » dans Rome, pour avoir été » soupçonné de la religion, y » perdit un œil. Depuis étant » venu à Genève, il y enseigna » la philosophie, et fut quelque » temps après recteur du col- » lége de Guyenne à Bordeaux; » d'où étant sorti à cause de » l'envie qu'on lui portait, il » laissa la France pour aller en » Flandre, où ayant été dé- » couvert de la religion, et mis » entre les mains des Espagnols » ses compatriotes, le plus doux » traitement qu'il en reçut fut » d'être brûlé par un décret de » l'inquisition. Ce Galès avait de » bons livres, et même quelques » manuscrits (*a*) (B). » Ce furent les ligueurs qui le prirent, et qui le livrèrent aux Espagnols. Voyez Meursius (*b*).

* Joly critique tout ce passage comme étant de Bayle. Ce n'est pas tout. Presque toutes les remarques qu'il donne sont de Leclerc, qu'il ne cite pas.

(*a*) *Copié de* Colomiés, Mélanges historiques, *pag.* 73, 74. *qui sans doute avait copié* Meursius, Athen. Bat., *pag.* 333.
(*b*) Meursius, Athenæ Batav., *pag.* 333.

(A) *Savant Espagnol.*] Florimond de Rémond (1) le fait italien, et se trompe.

(B) *Il avait..... quelques manuscrits.*] « Casaubon, qui l'avait connu » à Genève, parle dans ses ouvrages (2) » de quelques-uns qu'il lui avait com- » muniqués, et loue même ses con- » jectures. Cujas, dans ses observa- » tions (3), l'appelle *doctissimum et* » *acutissimum virum*, à l'occasion » d'un privilége de l'empereur Jus- » tinien, qu'il lui avait fourni ; et le » père Labbe dans sa Bibliothéque de » manuscrits cite (4) *Orientii Monita* » *in bibliothecâ Galesianâ reperta* (5). »

(1) *Traité de* l'Antechrist, *chap. XVIII*, *apud* Colomiés, Mélanges historiques, *pag.* 73.
(2) *Sur* Théocrite, *de l'édition de Genève ; sur* Diogène Laerce, *pag.* 59, 93, 105, 118 *et* 119, *de l'édit. de* 1594 ; *sur* Suétone, *pag.* 9 ; *et dans sa préface sur* Athénée, *apud* Colomiés, *ibid. Dans la préface sur Athénée, il faut lire*, Ejus etiam codicem vidimus nos, inter alios neutiquam vulgares Petri Galesii Hispani libros, *et non pas* Gelasii.
(3) *Liv. X*, *chap. XI*, *apud* Colomiés, Mélanges historiques, *pag.* 73.
(4) *Pag.* 63, *apud eumdem*, *ibidem.*
(5) Colomiés, *ibidem.*

GALLARS (NICOLAS DES), en latin *Gallasius*, ministre de Genève, fut un de ceux qui assistèrent au colloque de Poissi. On le prêta à l'église de Paris, lorsqu'elle envoya prier celle de Genève de lui donner un ministre, l'an 1557. Le député (*a*) qui l'amenait fut arrêté à Auxonne avec lui, et ayant eu des livres suspects dans sa valise, il fut amené à Dijon, où il fut martyrisé. On permit à des Gallars de continuer son chemin : on ne trouva sur lui ni livres ni lettres qui le rendissent suspects (*b*). Il est auteur de quelques ouvrages (A), et d'une édition de saint Irénée (B). Il était ministre de l'église d'Orléans, l'an 1564 (*c*). On verra ci-dessous la date de quelques-uns de ses écrits (C). Calvin le considérait beaucoup, et en était si considéré, qu'il trouvait en lui un copiste (*d*). La Croix du Maine parle d'un autre N. DES GALLARS (D), qui servait l'église française de Londres, l'an 1561.

(*a*) *Il s'appelait Nicolas de Rousseau.* Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. II*, *pag.* 137.

(*b*) Bèze, *là même. Voyez aussi l'*Histoire des Martyrs, *liv. VII*, *folio* 412 *verso.*

(*c*) Bèze, préf. du Comment. de Calvin sur Josué, *pag. m.* 10.

(*d*) *Voyez la remarque* (D), *citation* (11).

(A) *Il est auteur de quelques ouvrages.*] Il publia à Genève, l'an 1545, une apologie de Farel et de ses collègues, contre Pierre Charles. Il traduisit en latin plusieurs traités de Calvin. Son livre de la divinité de Jésus-Christ, contre les nouveaux ariens, fut imprimé à Orléans, l'an 1565. Le commentaire de Calvin sur Ésaïe n'est qu'un extrait que des Gallars fit des leçons et des sermons de Calvin sur ce prophète. Il a fait un commentaire sur le livre de l'Exode, et une apologie de Calvin contre Cochléus. L'abrégé de la Bibliothèque de Gesner qui apprend cela ne marque point en quelle année ces ouvrages furent imprimés : ce défaut est trop fréquent dans cet abrégé de Gesner, et dans la plupart des compilations de cette nature. Notez que le commentaire sur Ésaïe fut revu depuis par Calvin, et qu'ainsi l'édition de Nicolas des Gallars n'est point la bonne. Je le prouve par Théodore de Bèze, qui ayant dit que Calvin, quoique malade l'an 1558, n'avait pas laissé de travailler, continue ainsi : *Ejus rei testes sunt ultima christianæ institutionis editio tùm latina tùm gallica, et commentarii in Esaiam ab eo non tam emendati (quales illos Galasius ex ore prælegentis exceptos ediderat) quàm novi prorsùs emissi* (1). Quelques-uns croient (2) que des Gallars composa avec Théodore de Bèze l'histoire ecclésiastique des églises réformées, et je crois qu'ils se trompent (*).

(B)..... *et d'une édition de saint Irénée.*] L'abrégé de Gesner est ici très-bon. On y voit non-seulement où et en quelle année (3) le ministre des Gallars publia cette édition, mais aussi en quoi elle est différente des autres.

(C) *On verra ci-dessous la date de quelques-uns de ses écrits.*] L'an 1545, il traduisit en latin un petit traité que Calvin avait publié en 1540, sur la cène du Seigneur. Des Gallars était alors ministre de l'église de Genève (4). Quelque temps après il fit une traduction latine de ce que Calvin avait publié, en 1544, contre les anabaptistes et les libertins (5). Il fit, en 1548, la version latine de l'inventaire des reliques publié par Calvin, en 1546 (6). Il publia, en 1551, le commentaire qu'il avait extrait des leçons et des sermons de Calvin sur le prophète Ésaïe (7).

(1) Beza, *in* Vitâ Calvini, *ad. ann.* 1558.

(2) *Voyez* Placcius, de Anonymis, *num.* 429, *pag.* 102.

(* On lui attribue les petites prières qui sont à la fin de chaque psaume de Marot et de Bèze, dans plusieurs vieilles éditions. REM. CRIT.

(3) *A Genève*, 1570.

(4) Bèze, préface du Commentaire de Calvin sur Josué, *pag. m.* 10.

(5) *Là même*, *pag.* 15.

(6) *Là même.*

(7) *Là même*, *pag.* 18.

(D) *La Croix du Maine parle d'un autre Nicolas des Gallars.*] Le Nicolas des Gallars dont il fait mention à la page 344, et le Nicolas des Gallars dont il parle à la page 363, sont le même ministre; et ainsi d'un seul auteur il en fait deux. *Il a écrit en latin* (c'est ainsi qu'il parle touchant le dernier) *et depuis traduit en français la Forme de police ecclésiastique instituée à Londres en l'église des Français, imprimée l'an* 1561, *auquel temps il faisait sa demeure et résidence en la ville de Londres* (8). Si la Croix du Maine, me dira-t-on, ne se trompe point au temps, il est probable qu'il y a ici deux ministres; car Nicolas des Gallars était à Genève l'an 1560 (9), et en France, l'an 1561, lors du colloque de Poissi. Je réponds que cela ne prouve rien. Ce ministre fut envoyé à Londres, l'an 1560, pour y établir une église française. Cela est certain, et n'empêche pas qu'un an après des Gallars n'ait été en France pour le colloque de Poissi (10). *Eodem tempore quùm non pauci pii Galli post Mariæ reginæ mortem singulari serenissimæ reginæ Elisabethæ pietate et humanitate freti in Angliam refugerent, peterentque reverendi viri Edmundi Grindalli episcopi Londinensis assensu ut Genevâ mitteretur qui ecclesiam gallicam illic constitueret, missus est eò Nicolaus Galasius familiarissimus à multis jam annis Calvini collega, et cujus plurimum operâ in excipiendis dictatis utebatur. Sed Calvino nihil antiquius ecclesiarum ædificatione fuit* (11).

(8) *Il avait dit que N. des Gallars était* ministre de l'église des Français en la ville de Londres, en Angleterre

(9) *L'épître dédicatoire de son* Commentaire sur l'Exode *est datée de Genève, cette année-là.*

(10) Bèze, Histor. eccles., *liv. IV*, *pag.* 490, *le met parmi les ministres qui se trouvèrent à ce colloque.*

(11) Beza, *in* Vitâ Calvini, *ad. ann.* 1560.

GALLIGAI (Leonora), femme du maréchal d'Ancre, était fille d'un menuisier, et de la nourrice de Marie de Médicis (*a*). Cette princesse l'aima tendrement, et la mena en France lorsqu'elle y vint pour épouser Henri IV. La Galligai, sous le titre de femme de chambre de cette reine, la gouvernait tout comme bon lui semblait. Elle était furieusement laide, mais elle avait infiniment d'esprit. Elle épousa Concino Concini, domestique de la même reine, et fit avec lui une fortune prodigieuse. Il y avait plus de liaisons d'intérêt entre eux que d'amitié (A). Ils avaient entretenu la discorde entre Henri IV et la reine (*b*); car leurs artifices et leurs rapports furent cause du mauvais ménage qui rendit la vie si amère à Henri-le-Grand. Après la mort de ce prince, ils eurent encore plus de facilité de gouverner leur maîtresse, et ils se gorgèrent de biens et de charges (B), et se bouffirent d'un orgueil inouï et monstrueux (C). Mais la conclusion de tout cela fut extrêmement tragique. J'ai dit ailleurs ce qui fut fait au mari, et je m'en vais dire ce qui fut fait à la femme. Elle fut menée à la Bastille, et puis à la Conciergerie du Palais. Le parlement lui fit son procès, et la condamna à avoir la tête tranchée, et à être réduite en cendres. Cela fut exécuté le 8 de juillet 1617. Elle prit enfin sa résolution, et mourut assez constamment et chrétiennement (*c*). Elle fut convaincue, entre autres choses, d'avoir non-seulement judaïsé (D), mais aussi

(*a*) Le Grain, Décade de Louis-le-Juste, *liv. IV*, *pag.* 154. Hilarion de Coste, *tom. II* des Dames illustres, *pag.* 477, *nie qu'elle fût fille de la nourrice.*

(*b*) *Voyez M.* de Péréfixe, Histoire de Henri-le-Grand, *pag. m.* 399, *à l'ann.* 1603; *et* Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. VI*, *pag. m.* 301.) 367.

(*c*) Le Grain, Décade de Louis-le-Juste, *liv. X*, *pag.* 419.

d'avoir employé l'art magique (E), pour parvenir à ses fins. Elle fut punie pour crime de lèse-majesté divine et humaine, et pour plusieurs autres crimes particuliers. Il y eut même dans le procès, une accusation qui contenait tout ensemble le crime de lèse-majesté divine et le crime de lèse-majesté humaine (F). On lui ferma bientôt la bouche, lorsque pour prolonger sa vie elle allégua qu'elle était grosse (G).

(A) *Il y avait entre eux plus de liaisons d'intérêt que d'amitié.*] La maréchale d'Ancre apprit sans pleurer qu'on venait de massacrer son mari, et donna ses premiers soins à sauver ses pierreries. Elle les mit *dans la paillasse de son lit, et s'étant fait déshabiller s'y coucha dedans* (1). Les archers qui allèrent dans sa chambre, ne trouvant point les pierreries, la firent (2) *lever pour fouiller dans son lit, où elles furent trouvées* (3). Elle *disait après, à ceux qui la gardaient :* Eh bien, on a tué mon mari : n'est-ce pas assez pour se contenter? qu'on me permette de me retirer hors du royaume (4). Quand ils lui dirent qu'on avait pendu le cadavre du maréchal, elle parut fort émue, *sans pleurer toutefois ; mais elle ne laissa pas de dire qu'il était un* presumptuos, un orgullos; *qu'il n'avait rien eu qu'il n'eût bien mérité : qu'il y avait trois ans tout entiers qu'il n'avait couché avec elle ; que c'était un méchant homme ; et que, pour s'éloigner de lui, elle s'était résolue de se retirer en Italie, à ce printemps, et avait apprêté tout son fait, offrant de le vérifier* (5). Quand MM. Aubri et le Bailleul la furent interroger *sur ce qui était de ses bagues et autres moyens*, elle leur parla *avec autant d'assurance comme si elle n'eût eu appréhension quelconque* (6), et leur dit même qu'elle espérait de revenir en faveur.

(B) *Ils se gorgèrent de biens et de charges.*] Voyez, tome V, l'article de CONCINI, et considérez seulement que l'on trouva dans les poches du maréchal (7) en rescriptions de l'épargne, en promesses de receveurs, ou en obligations, la somme de dix-neuf cent quatre-vingt-cinq mille livres. On trouva dans son petit logis, pour 2,500,000 livres de bonnes rescriptions (8). Sa femme dit aux commissaires qu'*elle avait encore ses perles : savoir un tour de cou de 40 perles de deux mille livres la pièce, et une chaîne de cinq tours de perles de 50 livres la pièce, et qu'en tout il y avait pour plus de* 120 *mille écus* (9). Elle avait déjà envoyé au roi pour 200 mille livres de pierreries. Les archers n'avaient pas si bien fouillé qu'il ne lui restât une layette ; car, quand on la mena à la Bastille, on lui demanda *avant que d'aller...... si elle n'avait plus de bagues ; elle montra une layette qui lui était demeurée, où il n'y avait que certaines chaînes d'ambre ; et enquise si elle n'en avait point sur elle, elle haussa sa cotte, et montra jusque près des tétins ; elle avait un caleçon de frise rouge de Florence : on lui dit en riant, qu'il fallait donc mettre les mains au caleçon : elle répondit, qu'en autre temps elle ne l'eût pas souffert, mais lors tout était permis ; et du Hallier* (10) *tâta un peu sur le caleçon* (11). Il ne fallait point d'autres preuves de leurs crimes que cette opulence.

(C)...... *et se bouffirent d'un orgueil inouï et monstrueux.*] « Elle ne » voulait pas seulement laisser entrer » dans sa chambre les princes, les » princesses, ni les plus grands du » royaume, et ne voulait seulement

(1) Relation de la mort du maréchal d'Ancre, *à la suite de* l'Histoire des favoris, par M. du Puy, *pag. m* 28.

(2) *Là même, pag.* 30, 31.

(3) *C'est sans doute de ces pierreries qu'elle parlait, lorsqu'elle dit à MM. Aubri et le Bailleul*, qu'elle avait envoyé au roi, le jour précédent, une cassette où il y avait pour deux cent mille livres de pierreries. Relation de la mort du maréchal d'Ancre, *à la suite de* l'Histoire des favoris, par M. du Puy, *pag.* 61.

(4) *Là même, pag.* 31.

(5) *Là même, pag. m.* 55.

(6) *Là même, pag.* 61.

(7) *Là même, pag.* 48.

(8) *Là même, pag.* 62.

(9) *Là même, pag.* 61.

(10) *Il était capitaine des gardes.*

(11) Relation, etc. *pag.* 65.

» qu'on la regardât, disant *qu'on* » *lui faisait peur quand on la re-* » *gardait, et qu'on la pouvait en-* » *sorceler en la regardant;* qui fut » la cause qu'elle ne voulut plus voir » tout plein de ses serviteurs, seule- » ment pour l'avoir regardée; et sur » la fin de sa faveur, elle avait même » banni de sa chambre, pour ce sujet, » M. de Lusson, et Faydeau qui » avait été le dernier en faveur (12).» Sa superstition pour les sortiléges et sa laideur était cause de ceci, encore plus que sa vanité.

(D) *Elle fut convaincue d'avoir non-seulement judaïsé.*] Cette accusation lui était commune avec son mari. On la prouva :

I. Par le soin qu'ils prirent de faire venir en France un juif *renommé pour l'intelligence* des aventures. Il s'appelait Montalto, et faisait profession de médecine. Ils employèrent à cette négociation Vincencio Ludovici, leur secrétaire. Cela fut vérifié « par » lettres escrites de Venise audit » Vincence, le vingt-sixième avril » mil six-cent-onze, par lesquelles » on lui donne esperance de faire ve- » nir en France ledit Montalto (13); » et par les lettres d'iceluy Montalto » mesme, escrites le sixiesme may en- » suivant, à ladite Leonora Galligai, » par lesquelles il assure qu'il est » prest de venir, *par le moyen d'une* » *tant benigne et singuliere protec-* » *trice : N'entendant neantmoins se* » *déguiser et contrefaire en sa pro-* » *fession, ains exercer librement sa* » *religion judaïque, veu qu'il a re-* » *fusé de grands offres à luy faits* » *d'ailleurs à Bologne, à Messine,* » *à Pise, mesmes d'estre successeur* » *du grand medecin mercurial sous* » *la très benigne protection du grand-* » *duc Ferdinand, et qu'aussi lui* » *avoit esté offerte la premiere chaire* » *de Padoue,* adjoustant qu'en un » seul acte on pourra recognoistre » son intention, à savoir *qu'il ne* » *recevra aucuns deniers le jour de* » *son observance*, c'est-à-dire le jour » du Sabath. Ces lettres ont esté veuës » au procez en la production litte- » rale contre ladite Galligai sous la » cotte K; et fait grandement à con- » siderer là-dessus, la deposition de » la Place, escuyer de ladite Galligai » qui luy a soustenu en la confron- » tation, que depuis la venue de » Montalto, elle ne visitoit plus les » eglises, ne se confessoit plus, ains » s'amusoit à faire des petites boulet- » tes de cire qu'elle mettoit en sa » bouche (14).»

II. On allégua (15) *que par la fréquentation de ce Montalto, les accusés furent désaccoutumés des observances de la religion chrétienne, et accoutumés au judaïsme;* et que de là vint qu'on trouva dans leur maison deux livres, dont l'un *qui est une forme de catéchisme* est intitulé Cheinuc, c'est-à-dire en hébreu, *accoutumance; l'autre* a pour titre, Machazor, c'est-à-dire, *révolution du service annuel*, à l'usage des juifs espagnols, imprimé à Venise.

III. On allégua (16) que *de cette frequentation et catechisation est ensuivie l'apostasie, et desertion de la religion chrestienne, pour se transporter, comme ils ont faict, au judaïsme, pratiquans les sacrifices, les oblations, et exorcismes usitez entre les juifs. Cela est verifié au procez tant par la preuve testimoniale et vocale, que par la confession de ladite Galligai; et entre autres depositions, celle de son carrossier est notable, par laquelle on veoit comme ils se servoient de plusieurs eglises en la ville de Paris pour y commettre de nuict telles impietez, recogneuës par les cris et hurlemens que l'on entendoit en icelles, lorsque ladite Galligai sacrifioit un coq, qui est une oblation accoustumée entre les juifs en la feste de reconciliation, offrant un coq pour les pechez. Et que cette oblation d'un coq soit judaïque, et que les juifs ayent accoustumé d'en user ez lieux où ils ont permission de demeurer, il en appert par deux livres qui furent representez par M. le procureur general du roy lors que l'on procedoit au jugement du procez, l'un inscrit* Baal Haturim, *c'est-à-dire*, le chef

(12) Relation de la mort du maréchal d'Ancre, *à la suite de* l'Histoire des favoris, par M. du Puy, *pag.* 83, 84.

(13) *Il mourut l'an* 1616, *et assigna à l'année d'après la mort de la Galligai.* Le Grain, Décade de Louis-le-Juste, *liv. X, pag.* 419.

(14) *Là même*, *pag.* 404.

(15) *Là même*, *pag.* 405.

(16) *Là même*, *pag.* 405.

et patron des ordres, *en la premiere partie duquel intitulé* Grachehaim *c'est-à-dire* le chemin et le sentier de vie, *ou* la maniere de vivre que l'on doit garder, *ou* la maniere de passer cette vie, *est faict mention de cette oblation, et duquel livre Rabbi Jacob, soy disant Gaulois, est auteur. Et l'autre intitulé*, la Synagogue juifve (*[1]), *au vingtiesme chapitre duquel est escrit ce qui se faict en cette feste de* Reconciliation *durant dix jours penitentiaux, et qu'au neufieme les juifs se levent de grand matin, frequentent l'escole, chantent et font plusieurs prieres : et soudain qu'ils retournent au logis, chaque masle tant vieil que jeune prend en sa main un coq, et la femelle une poule, et la femme grosse un coq et une poule ensemble en leurs mains, et recitent du psaume de David ces mots* (*[2]) : Les fols par la voye de leur prevarication et pour leurs iniquitez sont affligez en sorte que leur ame a abominé toute viande, et sont parvenus jusques aux portes de la mort. *Cette oblation du coq ne monstre pas seulement le judaïsme, mais aussi le paganisme, et declare les accusez apostats, consequemment sacrileges, car l'apostat est tenu pour sacrilege par les constitutions imperiales* (*[3]), *qui punissent tels crimes capitaux de confiscation entiere. Et à ce que ladite Galligai a dit pour excuse*, qu'elle avait fait telle oblation du coq pour la santé et guerison d'une maladie qu'elle avait, *on luy a respondu que telle impieté est punie de mort*, encore que ce soit pour remede de guerison (*[4]).

IV. On donna pour preuve de leur affection au judaïsme *la diligence qu'ils faisoient de faire venir des juifs en France, ayant envoyé à Amsterdam en Hollande, où il y en a, pour en faire venir à Paris* (17).

(E)..... *mais aussi d'avoir employé l'art magique.*] L'accusation était encore commune au mari et à la femme. On la prouva (18) :

(*1) *Synagoga judaïca edita Hanoviæ*, anno 1514.
(*2) *Psal.* 105.
(*3) *Tot. tit. C. de Apostatis.*
(*4) *Novel. Const. Leonis imp.* 65.
(17) Le Grain, *liv.* X, *pag.* 406.
(18) *Là même*, *pag.* 406.

I. *Par une lettre de la nommée Gondy, et d'autres de ladite Galligai accusée, à la dame Isabelle tenue pour sorcière, par lesquelles elle la prie luy mander si elle sçait quelque chose* PAR SON ART *qui regarde en quelque sorte sa personne, ou l'interest de sa maison.*

II. *Par trois livres de caracteres, avec un autre petit caractere, trouvez en la chambre de ladite Galligai, et une bouëtte où sont cinq rondeaux de velours, desquels caracteres les accusez usoient pour avoir du pouvoir sur les* VOLONTEZ DES GRANDS. *Ce qui est verifie par les depositions de Meton, Charton, et Nicolas Viart confrontez à ladite Galligai. Et quant aux livres de caracteres trouvez en sa maison, il en est faict mention au procès verbal de MM. de Maupeou et Arnauld intendans des finances, contenant la description des meubles, tiltres, et enseignement trouvez en ladite maison.*

III. *Par la deposition de Philippes Dacquin cy-devant juif, et à present chrestien, qui dit, que luy estant à Molins chez le lieutenant criminel, les accusez luy ont mandé*, qu'ils se sont aidez de la cabale, et des livres des juifs, *ce qui sert contre le judaïsme et le sortilege : estant à noter ce que depose Dacquin*, que Conchine en la presence de sa femme auroit osté de sa chambre un urinal pour l'impureté, emporté hors ladite chambre l'image du crucifix, de peur d'empeschement à l'effet que Conchine et sa femme prétendoient tirer de la lecture de quelques versets du psaume cinquante-et-un en hebrieu, laquelle lecture ils vouloient leur estre faicte par Dacquin en la forme qu'elle leur avoit esté faicte autrefois par Montalto.

IV. Par la raison *qu'ils firent venir des sorciers pretendus religieux dits* Ambrosiens, *de Nancy en Lorraine*, lesquels assistoient la maréchalle dans l'oblation du coq.

V. Parce qu'on trouva *chez eux diverses estoffes, dont ils usoient pour les pendre au col* (19), *en la façon des preservatifs que les juifs appellent* Kamea, *les Grecs* Philacteria, *et* Periapta, *les Latins* Amuleta *et* Liga-

(19) *Là même*, *pag.* 40[illegible].

turas, *qui sont choses reprouvées par les saints conciles, signamment par le canon soixante et un de la sixieme synode* in Trullo, *et par un concile romain sous le pape Grégoire III, et par un autre d'Agathe, cité par Gratian* (*1), *et par Yves évêque de Chartres* (*2) *rapportant un concile d'Arles cap.* 5 *lequel condamne* Philacteria diabolica, *et* characteres diabolicos.

VI. On prouva contre eux qu'ils se servoient d'images de cire, et qu'ils les gardoient dans des cercueils.

VII. Et qu'ils consultoient des magiciens, et se servoient des astrologues faisant profession de la mathématique judiciaire, et qu'entre autres ils se sont aidez de la science diabolique de Cosme Ruger, Italien.

VIII. « (20) Mais sur tous est notable le faict d'un Mathieu de Montenay, lequel ladite Galligai a fait venir à Paris, comme plus grand magicien et plus experimenté que lesdits Ambrosiens, par lequel elle s'est faict exorciser en l'eglise des Augustins en la chapelle des Epifames *, et de nuict, comme plusieurs religieux dudit monastere ont deposé, dont la pluspart lui ont esté confrontez et non reprochez par elle. Estant à remarquer que l'exorcisme se fit d'autre façon qu'entre les chrestiens : ce qui fut fait aussi ès eglises de Sainct-Sulpice au fauxbourg saint Germain, et au petit Sainct-Antoine en la ville. Elle respondoit à cela, que ce qu'elle se faisoit ains exorciser de nuict estoit afin qu'on ne sceust le mal pour lequel elle se faisoit exorciser, disant qu'elle estoit quelquefois possédée. Mais ce devoit estre par gens ayans le vrai caractere, comme par l'evesque ou son vicaire, c'est-à-dire le curé de sa paroisse, et non par des gens incognus et affreux, lesquels ont disparu, et n'ont esté veuz depuis, comme estoient ces pretendus Ambrosiens.

(*1) Si quis ariolos, 26, *q.* 5.

(*2) *Part. XI, c* 1, *et* 54 *et* 58.

(20) Le Grain, Décade de Louis-le-Juste, *liv. X, pag.* 407.

* Leclerc remarque qu'au lieu de *Epifames*, il fallait écrire *Spifames*; ce qui n'est qu'une faute d'impression.

» IX. Il faict aussi à remarquer que lorsque ces Ambrosiens vouloient faire quelque action de leur art et ceremonies en la maison d'icelle Galligai, ils en faisoient sortir tous les serviteurs, encensoient dans le jardin, et faisoient plusieurs choses en forme de benedictions sur la terre, et ladite Galligai ne mangeoit lors que des crestes de coq, et des roignons de belier, qu'elle faisoit benir, et de ce il y en a preuve testimoniale au procez.

» X. Est remarquable aussi que tous les ans la veille de l'Épiphanie, que l'on dit la feste des roys, elle faisoit benir, par le père Roger, l'eau dont elle se servoit pour eau lustrale ou beniste, ce qui n'estoit sans mystere et dessein, et interrogée pour quelle cause elle faisoit cela, n'a rien voulu respondre. »

(F) *Une accusation contenait tout ensemble le crime de lèse-majesté divine, et celui de lèse-majesté humaine.*] Car le mari et la femme *s'enquirent de la vie et salut du roy à personnes faisant profession d'astrologie judiciaire.* Cela fut prouvé par *la deposition de Jean du Chatel, dit* Cæsar, *qui* étoit *un devineur et faiseur d'horoscopes, confronté aux accusez, etc.* (21).

(G) *Elle allégua qu'elle était grosse.*] Ayant ouï la lecture de sa condamnation, elle dit : *Je suis grosse ;* mais on lui remontra *qu'elle avoit dit estant prisonniere, et en son procez, qu'il y avoit plus de deux ans qu'elle n'avoit eu la compagnie de son mary, de sorte que cela ne pouvoit estre qu'au dommage de son honneur, à quoi elle ne répondit rien, et n'insista davantage là-dessus* (22).

(21) Le Grain, *liv. X, pag.* 408.

(22) *Là même, pag.* 418.

GALLONIUS (ANTOINE), prêtre de l'oratoire, à Rome, a composé entre autres ouvrages, un traité *de Martyrum cruciatibus*, qui est fort curieux. On y voit la figure des instrumens dont les païens se servaient contre les martyrs de la primitive église.

se *. Il mourut l'an 1605 (*a*). Je donne le titre de quelques autres ouvrages qu'il composa (A).

Un petit livre imprimé en Hollande, l'an 1699, m'apprend une chose qui me paraît digne d'être insérée dans ce Dictionnaire. Elle regarde la dispute où Gallonius entra pour soutenir Baronius contre les moines du mont Cassin (B).

* Leclerc dit que ces figures ne se trouvent que dans quelques éditions, entre autres, dans celle de Cologne, 1602, in-8°., et dans l'édition in-4°., donnée par Trichet Dufresne en 1659.

(*a*) Ludovicus Jacob, *in* Bibliothecâ pontificiâ, *pag.* 263.

(A) *Je donne le titre de quelques autres ouvrages qu'il composa.*] Il fit la vie de Philippe Néri, fondateur des prêtres de l'oratoire, et une apologie *pro assertis in annalibus ecclesiasticis Baronianis de Monachatu sancti Gregorii papæ adversùs D. Constantinum Bellottum monachum Casinatem*, à Rome, 1604, *in-4°. ex typographiâ Vaticanâ.* Voyez la Bibliothéque de Prosper Mandosio. On n'a eu garde d'y oublier Gallonius, qui était natif de Rome.

(B) *Il entra en dispute pour soutenir Baronius contre les moines du Mont Cassin.*] Le petit livre qui me fournira ici un commentaire, est intitulé *Critique du livre publié par les moines bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, sous le titre de* Bibliothéque divine de saint Jérôme. Il contient soixante-six pages *in*-12. L'avertissement du libraire fait savoir que *nous sommes redevables de cette critique au neveu de M. Simon, qui l'a écrite sur les mémoires latins de son oncle.* Ce que je m'en vais copier de ce livret-là n'est pas l'endroit le moins curieux (1). Les moines du Mont-Cassin « sont si libéraux de leur » froc, que l'ayant donné à saint » Grégoire-le-Grand, ils ne purent » souffrir que ce cardinal (2) eût » avancé dans ses annales, qu'il était » faux que saint Grégoire eût été » moine bénédictin; ils publièrent » aussitôt un livre sous ce titre : » *Gregorius magnus instituto sanctissimi patris Benedicti restitutus.* » Mais Antoine Gallon, savant prêtre » de l'oratoire de Rome, prenant la » défense de son confrère Baronius, » leur fit une réponse fort vigoureuse; et comme elle est devenue » fort rare, je vous en marquerai » quelque chose en attendant qu'on » la fasse réimprimer avec quelques » autres pièces sur la même matière. » Elle est imprimée à Rome, *in*-4°. » avec ce titre : *Apologeticus liber* (3)....... Je vous avoue que si » l'on ne connaissait d'ailleurs la piété » du père Gallon aussi-bien que celle » de Baronius, on croirait qu'il y » aurait de l'emportement dans cette » réponse, où l'on accuse les moines de produire, pour la défense de leur cause, des pièces » dont les auteurs mériteraient le » même supplice que Cicarelle. Étrange comparaison! Ce Cicarelle fit » *i longum* * pour ses faussetés, » par l'ordre du pape Pie V. Il est » vrai que le même Gallon avoue » qu'il révéla des choses qui ne devraient jamais venir à la connaissance du public; mais il ajoute en » même temps, que l'imprudence » extrême de ces moines l'a engagé » à les écrire. Il leur objecte un grand » nombre d'actes faux qui avaient » été fabriqués au Mont-Cassin, sous » les noms des papes et des princes. » Tous ces actes ont été imprimés » à Venise, *in*-4°., en 1513, à la fin » de la chronique de ce monastère. » Il ne s'agit de rien moins dans ces » faux titres, que d'attribuer aux » moines du Mont-Cassin des possessions et même des villes entières. Il » est vrai que le moine Constantin » produit pour la défense de son » monastère des titres qui se trouvaient dans sa bibliothéque, écrits » en caractères lombards, et qui par » conséquent ne pouvaient pas avoir

(1) Critique de la Bibliothéque divine de saint Jérôme, *pag.* 64 *et suiv. Voyez aussi les* Lettres critiques de M. Simon, publiées par un gentilhomme allemand, *pag.* 118 *et suiv.*

(2) *C'est-à-dire, Baronius.*

(3) *Voyez la suite de ce titre à la remarque* (A).

* C'est-à-dire, ce que tout lecteur n'entendrait pas, dit Leclerc, qu'il fut pendu. J'y pense que cette manière de parler vient de Plaute, *Aulul.*, act. Ier., sc. Ire.

» été forgés de nouveau. Mais Gallon, » qui connaissait à fond les pratiques » des moines bénédictins, répond, » que tout ce qui est écrit parmi eux » en ces anciens caractères, ne doit » point faire foi, comme s'il était » scellé du sceau de l'Apocalypse; » qu'on sait fort bien qu'ils ne man- » quent point d'écrivains qui ont la » main assez bonne pour contrefaire » les caractères lombards: *Ac si quid-* » *quid eo caractere* (Longobardico) » *exaratum invenitur tanquam sigillo* » *Apocalypsis sit consignatum in du-* » *bitationem non liceat revocare, et* » *desint hodiè quoque scriptores qui* » *eorumdem formam elementorum* » *valeant imitari, ut plus apud te* » *probat genus caracteris, quàm ve-* » *ritas manifestis rationibus confir-* » *mata.* »

Je n'ai point vu la réponse qui a été faite à ce livret du neveu de M. Simon, par les bénédictins de Paris. Si je l'avais vue, j'en aurais tiré tout ce qui pourrait servir à l'éclaircissement de cette dispute, et j'aurais été le rapporteur fidèle de ce que les deux partis ont allégué.

GALLUTIUS (JEAN-PAUL), savant astronome italien, vivait au XVIe. siècle. Il inventa un instrument pour observer les phénomènes célestes (*a*); et il publia divers ouvrages d'astronomie, et quelques-uns de médecine (A). Il était académicien à Venise.

(*a*) *Quo instrumento novè excogitato cuncta cœli phœnomena unà cum horis omnis generis observantur ex sole, lunâ, ac stellis, non longè ab eclipticâ distantibus.* Vossius, de Scient. mathem., *pag.* 386.

(A) *Il publia divers ouvrages.*] Voici ceux dont j'ai connaissance: *Della fabrica ed uso di diversi stromenti di Astronomia e Cosmographia*, à Venise, 1593. *Speculum Uranicum*, à Venise, 1593; *Cœlestium corporum et rerum ab ipsis pendentium explicatio*, à Venise, 1605. Cet ouvrage a été mal attribué à Paulus Galvicius, dans le catalogue de la bibliothéque de M. de Thou (1). *Theatrum mundi et temporis*, à Venise, 1589; *de Themate erigendo, parte fortunæ, divisione Zodiaci, dignitatibus Planetarum et temporibus ad medicandum accommodatis. Exstat cum Joh. Hasfurto de cognoscendis et medendis morbis ex corporum cœlestium positione, cui argumenta et explicationem inscripsit*, à Venise, 1584.

(1) *Part. II*, *pag.* 113.

GALLUTIUS (TARQUIN), né en Italie, l'an 1574, entra chez les jésuites, l'an 1590, et y devint très-illustre. Il enseigna la rhétorique dans le collége Romain pendant dix ans, et la morale pendant quatre ans. Il mourut à Rome le 28 de juillet 1649, dans le collége des Grecs, dont il avait été directeur dix-huit ans (*a*). Il est auteur de divers ouvrages (A).

(*a*) Nathan. Sotuel, *in* Biblioth. scriptor. societat. Jesu, *pag.* 753.

(A) *Il est auteur de divers ouvrages.*] Il prononça quelques harangues devant le pape, qui ont été imprimées. Ce fut lui qui fit l'oraison funèbre du cardinal Bellarmin, qui fut aussi imprimée. Plusieurs autres de ses harangues recueillies en deux tomes, et plusieurs de ses poésies en trois livres, ont vu le jour. On a de lui deux commentaires sur la Morale d'Aristote, imprimés (1) à Paris chez Sébastien Cramoisi, *in-folio*. Son livre intitulé *Vindicationes Virgilianæ*, et *Commentarii tres de Tragœdiâ, de Comœdiâ, de Elegiâ*, imprimé à Rome l'an 1621 (2), est bien curieux. Son dessein « a été de justifier Vir- » gile à quelque prix que ce fût. » Pour cet effet il rapporte toutes les » objections qu'il a cru pouvoir faire » sur divers endroits de ce poëte. » Mais il y en a plusieurs qu'il n'a » point proposées dans toute leur » force, de peur de s'ôter la facilité » d'y répondre. Néanmoins parmi » quelques raisonnemens assez fai-

(1) *Le premier, l'an* 1632, *et l'autre, l'an* 1645.

(2) Nath. Sotuel, Bibliothec. scriptor. societatis Jesu.

» bles, il s'en trouve d'assez raisonnables, soutenus même de beaucoup d'humanités, et de beaucoup de belles maximes concernant l'art poétique (3).» M. Baillet indique là une ruse qui n'est que trop ordinaire dans toutes sortes de disputes, et principalement parmi MM. les controversistes. Quand ils ne se sentent pas capables de répondre à une objection, ils en ôtent la principale difficulté; c'est désarmer son adversaire avant que de l'attaquer. Le père Gallutius publia à Rome, l'an 1633, le renouvellement de l'ancienne tragédie, et la défense de Crispus. Cet ouvrage est en italien (4).

Ce jésuite est sans doute le même orateur que Balzac loue dans les paroles que vous allez lire. *J'avais appris* en Italie, dit-il (5), *que pour écrire comme il faut, il se fallait proposer les bons exemples, et que les bons exemples étaient enfermés dans un certain cercle d'années, hors duquel il n'y avait rien qui ne fût, ou dans l'imperfection de ce qui commence ou dans la corruption de ce qui vieillit. Avec ce principe je m'étais trouvé à la harangue funèbre du cardinal Bellarmin, et j'avais considéré ce grand et admirable jésuite, qui avec la dignité de ses gestes, les grâces de sa prononciation et l'éloquence de tout son corps, qui accompagnait celle de sa bouche, me transporta en esprit dans l'ancienne république.*

(3) Baillet, Jugemens sur les Poètes, *tom. I, num* 1067, *pag.* 51.
(4) Sotuel, Biblioth. script. soc. Jesu.
(5) Balzac, OEuvres diverses, *pag. m.* 404.

GALLUTIUS (Ange), natif de Macérata en Italie, se fit jésuite l'an 1606, âgé de treize ans. Il se fit estimer par son éloquence et par ses vers. Il enseigna la rhétorique dans le collége Romain pendant vingt-quatre années, et il mourut à Rome, le 28 de février 1674, âgé de plus de quatre-vingts ans (*a*). Il est auteur de quelques ouvrages (A).

(*a*) Sotuel, Biblioth. scriptor. soc. Jesu, *pag.* 61.

(A) *Il est auteur de quelques ouvrages.*] De quelques harangues latines *, et d'une histoire de la guerre des Pays-Bas, depuis l'an 1593 jusques à la trêve conclue l'an 1609. Cette histoire est en latin : elle fut imprimée à Rome, l'an 1671, en deux volumes in-folio. On l'a réimprimée en Allemagne, *in*-4°., l'an 1677.

* Ces harangues latines sont au nombre de trois. Joly en donne les titres d'après Sotuel.

GAMACHE (Philippe) en latin *Gamachæus* *, docteur de Sorbonne, et professeur en théologie dans l'université de Paris, a passé pour un des habiles théologiens du XVIIe. siècle. Il était né l'an 1586, et il mourut le 21 de juillet 1625 (*a*). Ses commentaires sur Thomas d'Aquin, intitulés *Summa theologica* (*b*), sont fort estimés. Voyez ci-dessus (*c*) ce qu'il disait de saint Augustin.

* Joly dit que Gamache était Picard et noble, que son nom de famille était Rouault, que le nom de Gamaches (et non Gamache) vient d'un bourg anciennement appelé *Gamapiæ*. Leclerc s'était contenté de dire, qu'étant prieur de Sorbonne, Gamache fut, en 1596, nommé par Henri IV à l'une des nouvelles chaires de philosophie que ce prince venait de fonder.

(*a*) Freher, *in* Theatro, *pag.* 423.
(*b*) *Imprimés à Paris, l'an* 1627, *en trois volumes in folio.*
(*c*) *Remarque* (D) *de l'article* Adam (Jean), *tom. I, pag.* 211.

GAMBARA (Laurent), natif de Bresce, en Italie, fut un des bons poëtes latins du XVIe. siècle. Il vécut long-temps à Rome, chez le cardinal Alexandre Farnèse (*a*). Il publia dans la même ville un recueil de poésies dont le Giraldi, qui était bon connaisseur, et qui n'avait pas trop d'indulgence, dit beaucoup de bien (A). Manuce a loué encore plus amplement les poésies

(*a*) Thuan., *lib. LXXXIV*, *pag. m.* 76.

de Gambara (B); mais il se faut souvenir qu'il lui donne ces grands éloges dans des lettres qu'il lui écrit. Muret passa dans une autre extrémité (C); car il parla des ouvrages de ce poëte avec le dernier mépris. On conte (*b*) que Gambara avait fait des vers trop libres, et un peu sales, mais que, se voyant élevé à la prêtrise, il les jeta au feu en présence de plusieurs personnes, quoique le public eût une extrême impatience de les voir. Il composa un ouvrage où il met les poëtes sous un rude joug (D); car il ne veut point qu'ils touchent aux fables du paganisme. Il mit en vers latins quelques idylles de Bion, et y réussit assez mal, si l'on s'en rapporte au jugement de Barthius (*c*). Il mourut à Rome vers la fin de l'an 1586, âgé de quatre-vingt-dix ans (*d*).

(*b*) *Voyez M.* Teissier, Élog., *tom. II, pag.* 71 : *il cite l'*Apparat de Possevin.

(*c*) Barth., *in* Statium, *tom. III*, *pag.* 1635.

(*d*) Thuan, *lib. LXXXIV*, *pag.* 76.

(A) *Il publia un recueil de poésies dont le Giraldi...... dit beaucoup de bien.*] Citons ses paroles : *Vivit adhuc Laurentius Gambara Riulanus ex Brixiâ, cujus poemata nuper legi Romæ excusa, non indigna illa quidem lectione bonorum, nam et numeris poeticis, ac figuris, et variâ eruditione habetur insignis. Romæ versatur Basilico nostro Zancho carissimus amicus, ut ex ejus carmine facilè cognoscimus, et Zanchi ipsius epistolis* (1). Nous verrons dans la remarque suivante la confirmation de ce que l'on vient de lire touchant l'amitié de Gambara et de Basile Zanchius.

(B) *Manuce a loué encore plus amplement les poésies de Gambara.*] Il lui écrivit une lettre (2) peu après la mort de Basile Zanchius, de laquelle il le suppose très-affligé, vu la liaison intime qui avait été entre eux. Il remarque qu'on les regardait comme les deux premiers poëtes de ce temps-là; mais qu'on n'avait pas décidé lequel des deux l'emportait sur l'autre : *Fuit uterque vestrûm ad poëticam facultatem naturâ propensus, ac mirè factus, ingenio verò ita pares, ut, cùm nemo tam bonus poëta sit, quin vobis primas in componendis versibus partes tribuat, quam confessionem etiam ab invitis exprimit poëmatum comparatio, uter tamen utri præstet, nondùm satis judicare quisquam possit*(3). Dans une autre lettre, il l'exhorte à continuer le poëme dont il avait vu le commencement avec une extrême admiration. *Patavii dum eras, habebas in manibus egregium illud poëma de novis insulis à Columbo inventis : cujus ego cùm exordium, multis præsentibus, legissem, admiratus gravitatem, et elegantiam carminis, exclamavi : Cedite, Romani; in quo, adhuc, qui à me dissentiret, inveni neminem. Quò magis te hortor, quanquam, ut spero, currentem, ut approperes, habeasque rationem non expectationis modò nostræ, verùm etiam gloriæ tuæ, cujus habes à naturâ præclarum seminarium, quod etiam studio excolis, ingenium tuum. Urge igitur, nec institutum dimitte* (4). M. Teissier assure que Gambara *a mis au jour* cette *description de la découverte du nouveau monde* (5). Si cela est, l'exhortation de Manuce ne fut pas inutile.

(C)...... *Muret passa dans une autre extrémité.*] Il y a sans doute une exagération blâmable dans les flatteries de Paul Manuce, mais l'exagération opposée où Muret s'abandonna est encore plus vicieuse. Il écrivit ces deux vers *à la tête de son exemplaire des poésies de Gambara :*

Brixia, vestratis merdosa volumina vatis
Non sunt nostrates tergere digna nates (6).

(1) Gyrald., de Poet. suor. tempor. *dial. III*, *pag. m.* 573, F.

(2) *C'est la XXVIIIe. du IVe. livre.*

(3) Paulus Manutius, epist. XXVIII, *lib. IV*, *pag. m.* 226.

(4) Paulus Manutius, epist. XLVIII, *lib. IV*, *pag.* 261.

(5) Teissier, Elog., *tom. II*, *pag.* 71. *Il ne cite que la* lettre *de* Manuce.

(6) Ménage, Anti-Baillet, *tom. II*, *pag.* 9.

Le père Sirmond avait vu cet exemplaire dans la bibliothèque des jésuites de Rome (7). M. Ménage oppose à ce jugement de Muret la louange que M. de Thou a donnée à Gambara (8). S'il se fût souvenu du Giraldi et de Manuce, il les eût aussi opposés au sale et vilain distique qu'il a rapporté.

(D) *Il composa un ouvrage où il met les poëtes sous un rude joug.*] Lisez ces paroles de M. Baillet : Il « a fait un traité latin de la manière » de rendre la poésie parfaite, imprimé à Rome, *in*-4°. l'année de sa » mort. Il prétend faire voir dans cet » ouvrage qu'il y a une obligation » indispensable à tout poëte, ou à » tout vérificateur et rimeur se disant » poëte, de retrancher non-seulement tout ce qui peut être malhonnête, lascif et libertin dans les vers, » mais encore tout ce qui sent la fa- » ble et le culte des fausses divinités » (9). » Je vous renvoie à la réflexion que M. Ménage fait là-dessus (10).

(7) *Là même.*

(8) *Là même.*

(9) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *tom. I*, *num.* 1091, *pag.* 112.

(10) Ménage, Anti-Baillet, *tom. II*, *pag.* 4 *et suiv.*

GAMON * (CHRISTOPHLE DE), ne m'est connu que par un ouvrage qu'il publia l'an 1609. Il a pour titre, *La Semaine ou Création du monde, contre celle du sieur du Bartas.* Voyez la remarque (A).

* Leclerc dit que Gamon était d'Annonay, et calviniste, et de plus chimiste, comme le prouve le livre intitulé : *Commentaire de Henri de Linthault, sieur de Montlion, docteur en medecine, sur le* Trésor des trésors de Christophle de Gamon, *revu et augmenté par l'auteur* (Linthault). Le texte de Gamon est en vers français. Ce livre a été réimprimé. Leclerc ajoute que l'on trouve des vers de Gamon à la tête de l'*Histoire des Vaudois*, publiée, en 1618, par P. Perrin de Lyon. On a encore de Gamon 1°. *le Jardinet de poésie de C. D. G., avec la Muse divine du même auteur*, 1600, *in*-12; 2°. *les Pecheries, divisées en deux parties*, Lyon, 1599, *in*-12. Ce sont des poésies.

(A) *Voyez la remarque.*] Le sieur Bullart, après avoir dit beaucoup de bien de la Semaine de du Bartas, ajoute ceci : « Mais comme les ju- » gemens des hommes sont divers, » Christophle de Gamon, personnage » recommandable par sa doctrine, » prétendit de marquer des défauts » dans ce livre, et d'en diminuer le » mérite par un autre qu'il compo- » sa sur le même sujet, et qu'il mit » en lumière quelque temps après la » mort de DU BARTAS : il lui disputa » néanmoins cette palme avec quel- » que respect, et ne put après tout re- » fuser à la mémoire de ce grand hom- » me les louanges qu'il reconnaissait » lui être dues si justement (1). »

(1) Bullart, Académie des Arts et des Sciences, *tom. II*, *pag.* 354.

GANYMÈDE, fils d'un roi de Troie (A), était le plus beau garçon du monde. Jupiter en fut charmé, et l'enleva, et le fit son échanson à la place d'Hébé (*a*), et l'employa à d'autres usages très-criminels (B). Les uns disent qu'il le fit enlever par un aigle, les autres assurent qu'il fut lui-même le ravisseur, sous la forme de cet oiseau (C). Il déifia ce jeune garçon, et fit un très-beau présent au père (D). L'on n'est point d'accord sur le lieu où se fit l'enlèvement, ni sur l'état où était alors le garçon qui fut enlevé (E). Les uns disent qu'il était sur le mont Ida, les autres le placent ailleurs : quelques-uns prétendent qu'il chassait, et quelques autres qu'il gardait un troupeau. Je ne m'amuserai point à rapporter les explications allégoriques que l'on a

(*a*) *On verra dans la remarque* (D) *l'accident qui fut le pretexte de la destitution d'Hebe.* Charles Etienne *le rapporte et cite* Servius : Cùm Jove, *dit-il*, apud Æthiopas cœnante, Hebe pocula illi administrans, perque lubricum minùs cautè incedens, cecidisset, revolutisque vestibus obscœna superis nudâsset, ab officio est amota, ejusque loco Ganymedes subrogatus. Hæc Servius.

données (*b*) : ce sont des jeux d'esprit que l'on peut multiplier à l'infini, et par lesquels on trouve dans chaque chose tout ce que l'on veut. Mais je dirai qu'il y a des écrivains qui ont rapporté ceci sur le pied d'un fait historique. Ils prétendent que Ganymède fut réellement enlevé par un prince qui en était amoureux (F). Les peintres qui le représentent enlevé sur le dos de l'aigle, s'abusent, et ne consultent pas les anciens auteurs (G) On prétend que Cicéron n'a pas bien connu le père de Ganymède (*c*). De temps immémorial les Phliasiens avaient une dévotion particulière pour une divinité qu'ils nommèrent d'abord GANYMEDA, et ensuite Hébé. C'est ce que Pausanias nous apprend au livre II, page 140.

(*b*) *Voyez les commentateurs du* IVe. emblème *d'*Alciat.

(*c*) *Voyez la remarque* (A).

(A) *Fils d'un roi de Troie.*] Tros, fils d'Érichthonius, et petit-fils de Dardanus, fut père d'Ilus, d'Assaracus, et de Ganymède. Voici des vers grecs qui nous apprennent cela, et qui méritent d'être cités, puisqu'ils rendent témoignage à la beauté de ce garçon, et à son enlèvement, et à la charge qui lui fut donnée de verser à boire à Jupiter.

Δάρδανος αὖ τέκεθ' ὑιὸν Ἐριχθόνιον βασιλῆα (1).

. . . .

Τρῶα δ' Ἐριχθόνιος τέκετο Τρώεσσιν ἄνακτα·
Τρωὸς δ' αὖ τρεῖς παῖδες ἀμύμονες ἐξεγένοντο,
Ιλος τ', Ασσάρακός τε, καὶ ἀντίθεος Γανυμήδης,
Ος δη κάλλισος γένετο θνητῶν ἀνθρώπων,
Τον καὶ ἀνηρείψαντο θεοὶ Διὶ οἰνοχοεύειν,
Κάλλεος εἵνεκα οἷο, ἵν' ἀθανάτοσι μετείη (2).

Dardanus rursùs genuit filium Erichthonium regem.

. . . .

Troëm autem Erichthonius genuit Trojanis regem,
Ex Troë verò rursùm tres filii inculpati nati sunt,
Ilusque Assaracusque et divinus Ganymedes,
Qui sanè pulcherrimus fuit mortalium hominum :
Quem etiam rapuerunt dii, Jovi ut pocillator esset,
Pulchritudinem ob suam, ut immortalibus interesset.

Notez qu'Homère dans ces vers-là ne dit point, comme il fait ailleurs (3), que Jupiter ait enlevé Ganymède ; il dit que les dieux l'enlevèrent pour le faire servir d'échanson à Jupiter. Il ajoute qu'Ilus, frère aîné de Ganymède, engendra Laomédon qui fut père de Priam. J'observe cela parce qu'il est nécessaire d'examiner si l'on censure Cicéron avec justice, lorsqu'on lui reproche comme un péché de mémoire, d'avoir dit que l'enfant qui fut enlevé était fils de Laomédon. *Troïs igitur fuit filius Ganymedes, non Laomedontis, ut videtur sensisse Cicero prim. Tuscul. lapsus videlicet memoriâ (quo nomine solent magni viri laborare, qui gravioribus impediti curis, cùm citant vel autores, vel autorum testimonia, toto, quod aiunt, cœlo aberrant : id quod diligens lector sæpè in Aristotelis deprehendet libris, præsertim de moribus).* *Verba Ciceronis hæc sunt : Nec Homerum audio, qui Ganymedem à Diis raptum ait propter formam, ut Jovi pocula ministraret : non justa causa, cur Laomedonti tanta fieret injuria. Fingebat hæc Homerus et humana ad Deos transferebat, divina mallem ad nos* (4). M. le Fèvre prétend que cette censure est injuste, et pour le prouver il allègue (5) un passage du scoliaste d'Euripide, où un ancien écrivain témoigne

(1) Hom., Il., *lib.* XX, *vs.* 219.

(2) *Idem, ibid., vs.* 230.

(3) *Dans l'hymne* pour Vénus. *Voyez la remarque suivante.*

(4) Commentar. in Emblemata Alciati, *pag. m.* 29, *col.* 1. Claude du Verdier, Cens. in Author., *pag.* 105, *a critiqué cette faute de* Cicéron

(5) *Hinc animadvertere potes satis improsperè Ciceronem à multis reprehensum fuisse qui... Ganymedem Laomedontis filium faciat.* Tan. Faber., epist. LVIII, *lib. II, pag.* 153.

que Ganymède était fils de Laomédon. Cela veut dire que, vu le partage de sentimens, Cicéron a pu jouir de la liberté de suivre Homère, ou de ne le suivre pas; et qu'ainsi ce n'est point par inadvertance, ou par oubli, mais par choix, qu'il a dit que Ganymède était fils de Laomédon. N'en déplaise à l'apologiste, la censure me paraît très-bien fondée; car Cicéron en cet endroit-là rapporte une tradition qui venait d'Homère, et il le cite qui plus est. Il n'y a donc aucune apparence qu'il l'ait voulu contredire à l'égard du père du beau garçon enlevé. Disons donc qu'il crut qu'Homère le faisait fils de Laomédon, et concluons que sa mémoire le trompa.

Notez que quand je me suis servi de l'expression vague *fils d'un roi de Troie*, j'ai eu égard aux variétés que l'on observe dans les auteurs sur ce sujet. Hygin assure dans le chapitre CCXXIV, que Ganymède était fils d'Assaracus, et dans le chapitre CCLXXI, qu'il était fils d'Érichthonius. Quelques-uns (6) le font frère de Laomédon, et par conséquent fils d'Ilus. D'autres (7) le font fils de Dardanus. Le sentiment d'Homère est le plus commun.

(B) *Jupiter... le fit son échanson... et l'employa à d'autres usages très-criminels.*] Les vers d'Homère, que l'on a vus dans la remarque précédente, ne marquent point qu'aucun motif d'impureté ait donné lieu à l'enlèvement de Ganymède. Ils témoignent seulement que la beauté de ce jeune homme engagea les dieux à le transporter au ciel, afin qu'il fût l'échanson de Jupiter, et qu'il vécût entre les natures immortelles. C'est comme si l'on disait qu'ils le trouvèrent trop beau pour ne devoir pas servir d'ornement à la cour céleste, et qu'ils crurent que la terre n'ayant pas assez de mérite pour posséder un trésor de cette importance, il lui fallait procurer une habitation plus digne de lui, c'est-à-dire, une bonne place dans le pays de l'immortelle béatitude. Cela ne désigne aucune lasciveté. Homère s'est exactement tenu dans les mêmes bornes, lorsqu'il a parlé de Ganymède dans l'hymne de Vénus. Il y change quelques autres circonstances : car il suppose que Jupiter l'enleva afin de le faire l'échanson des dieux; mais il n'altère point le reste :

Η τοι μὲν ξανθὸν Γανυμήδεα μητίετα Ζεὺς
Ηρπασ' ἑὸν διὰ κάλλος, ἵν' ἀθανάτοισι μετείη,
Και τε Διὸς κατὰ δῶμα θεοῖς ἐπιοινοχοεύοι,
Θαῦμα ἰδεῖν, πάντεσσι τετιμένος ἀθανάτοισι,
Χρυσέου ἐκ κρητῆρος ἀφύσσων νέκταρ ἐρυθρόν.

Hic quidem flavum Ganymedem consultor Jupiter
Rapuit suam propter pulchritudinem, ut cum Diis conversaretur,
Et Jovis in domo Diis vinum effunderet,
Mirabile visu, ab omnibus honoratus immortalibus,
Aureo ex cratere hauriens nectar rubrum.

Apollonius ne s'écarte point de cette idée, et l'on serait trop soupçonneux, si l'on en jugeait autrement sous prétexte des derniers mots dont il s'est servi. Rien n'empêche qu'on ne les réduise au même sens qu'Homère avait exprimé :

. . . . Μετὰ καὶ Γανυμήδεα, τόν ῥά ποτε Ζεὺς
Οὐρανῷ ἐγκατένασσεν ἐφέστιον ἀθανατοῖσιν,
Κάλλεος ἱμερθείς. . . . .

. . . . *Sed cum Ganymede, quem aliquando Jupiter*
In cœlo locârat, et deorum fecerat contubernalem,
Pulchritudinis cupidus (8).

Les autres poëtes n'ont pas gardé tant de mesures; ils ont dit tout net que Jupiter devint amoureux de Ganymède, et qu'il l'enleva pour contenter sa pédérastie. Voyez les deux vers de Plaute que j'ai cités ci-dessus (9), et le Xe. livre (10) des Métamorphoses d'Ovide. Si l'on en croit le grammairien Servius, *rapti Ganymedis*, dans Virgile, est la même chose que *stuprati, corrupti* (11). Je laisse plusieurs

(6) Tzetzes ad Lycophron., *pag.* 10.

(7) Lucian., *in* Charidemo, *oper.*, *tom. II*, *pag.* 1019.

(8) Apoll. Rhodius, Argonaut., *lib. III*, *vs.* 115, *pag. m.* 278.

(9) *Citation* (8) *de l'article* ADONIS.

(10) *Vs.* 155 *et seq.*

(11) Servius, in *hæc verba* Eneid., *lib. I*, *vs.* 28.

. . . . Et rapti Ganymedis honores.

endroits de Martial, et nommément ces quatre vers :

Deprensum in puero tetricis me vocibus uxor
Corripis, et . . . te quoque habere refers.
Dixit idem quoties lascivo Juno Tonanti?
Ille tamen gracili cum Ganymede jacet (12).

Je ne compte pas pour peu de chose l'autorité de Lucien ; car quoique ce fût un impie qui ne se plaisait qu'à tourner en ridicule la religion, il fallait que ses railleries eussent quelque fondement : il se serait rendu lui-même ridicule s'il eût plaisanté sur des opinions, ou sur des cérémonies forgées dans sa tête, et imputées calomnieusement aux païens. Il prenait donc dans les traditions, et dans le culte des gentils, la matière de ses satires : puis donc qu'il a supposé que Ganymède était tout ensemble l'échanson et le mignon de Jupiter (13), il faut conclure que c'était un sentiment assez commun dans le paganisme. Mais nous n'avons que faire de son autorité : celle de Platon toute seule serait suffisante. Ce grand philosophe a condamné la fiction que les Crétois avaient établie touchant Ganymède, poussés à cela par l'intérêt de trouver un grand exemple qui favorisât leur pédérastie : or, la fable de Jupiter et de Ganymède était fort propre à leur intention, parce qu'on croyait que leurs lois étaient venues de Jupiter (14). Ils enseignaient donc que cette divinité se servait de Ganymède pour les plaisirs de l'amour. Je ne saurais m'empêcher de citer ici Sénèque, qui a mis cette action de Jupiter entre les folies que les poëtes avaient chantées touchant ce Dieu, et qui n'étaient propres qu'à ôter la honte du crime à tous ceux qui auraient formé une telle idée de la nature divine. *Sic vestras hallucinationes fero*, dit-il (15), *quemadmodum Jupiter optimus maximus ineptias poëtarum : quorum alius....... adulterum ipsum induxit..... alius raptorem ingenuorum corruptoremque et cognatorum quidem....... ; quibus nihil aliud actum est quàm ut pudor hominibus peccandi demeretur, si tales deos credidissent.* Il est indubitable qu'il avait en vue la fiction de l'enlèvement de Ganymède ; fiction d'autant plus injurieuse à Jupiter, qu'il était le trisaïeul de ce jeune homme. Cette parenté fit dire à quelques-uns que Dardanus, bisaïeul de Ganymède, n'était pas fils de Jupiter ; car s'il l'eût été, comment est-ce que Jupiter aurait pu commettre cette infamie ? *Sed authores quidam tradunt, Dardanum et Jasium Coriti filios fuisse, non Jovis ; nec enim (si ita fuisset) ad usus impudicos Ganymedem pronepotem suum habere potuisset* (16).

Ceci justifie les pères de l'église, qui ont reproché aux païens cette infamie du plus grand de leurs dieux (17). On ne saurait chicaner sur ce point-là, comme si les Clément Alexandrin, les Arnobe, les Lactance, avaient employé la supercherie, ou même la calomnie contre les gentils. Ils ont objecté une tradition bien établie, et qui s'étendait jusques au culte ; car le même Jupiter, que l'on adorait dans les temples, y était représenté avec Ganymède, et avec l'aigle qui enleva ce jeune garçon. Lisez ces paroles de Lactance (18) : *Nam quod aliud argumentum habet imago catamiti, et effigies aquilæ, cùm ante pedes Jovis ponuntur in templis, et cum ipso pariter adorantur, nisi ut nefandi sceleris, ac stupri memoria maneat in æternum ?* Consultez aussi Tatien (19). J'ai vu dans Juvénal une chose qui signifie qu'il y avait à Rome, ou un temple de Ganymède, ou un temple qui contenait la statue de cet échanson de Jupiter. Les commentateurs n'éclaircissent guère cet endroit-là :

Nuper enim, ut repeto, fanum Isidis et Ganymedem
Pacis, et advectæ secreta palatia matris,

(12) Mart., epigr. XLIV, *lib. XI. Voyez aussi l'Épigramme* XXVII *du même livre.*

(13) *Voyez son* Dialogue de Junon et de Jupiter, *Oper., tom. I, pag. m.* 128. *J'en rapporte un passage dans la remarque* (D) *de l'article* LONGUS.

(14) Plato, de Legib., *lib. I, pag. m.* 776, E.

(15) Seneca, de Vitâ beatâ, *cap. XXVI, pag. m.* 620.

(16) Lactant., *lib. I, sub fin.*

(17) *Voyez ci-dessus la remarque* (B) *de l'article de* CHRYSIPPE, fils naturel de Pélops, *et* saint Augustin, de Civit. Dei, *lib. VII, cap XXVI.*

(18) Lactant., Divin. Instit., *lib. I, cap. XI, pag. m.* 34.

(19) *Voyez la remarque* (G), *à la citation* (59).

Et Cererem (nam quo non prostat fœmina templo?)
Notior Aufidio mœchus celebrare solebas(20).

Pausanias fait mention d'une statue de Jupiter et de Ganymède qu'un certain homme de Thessalie nommé Gnothis dédia dans le fameux temple d'Olympe (21).

(C) *Les uns disent qu'il le fit enlever par un aigle, les autres qu'il fut lui-même le ravisseur sous la forme de cet oiseau.*] Horace et Hygin (22) sont du premier sentiment : Ovide et Lucien sont du second. Voici les paroles d'Horace :

Qualem ministrum fulminis alitem,
Cui rex Deorum regnum in aveis vagas
Permisit, expertus fidelem
Juppiter in Ganymede flavo (23).

Pour ce qui est d'Ovide, il s'est exprimé de cette façon :

. . . . *Nullâ tamen alite verti*
Dignatur, nisi quæ portat sua fulmina terræ.
Nec mora : percusso mendacibus aëre pennis
Arripit Iliadem, qui nunc quoque pocula miscet,
Invitâque Jovi nectar Junone ministrat (24).

Vous trouverez les paroles de Lucien dans le dialogue de Jupiter et de Ganymède (25).

(D) *Il déifia ce jeune garçon, et fit un très-beau présent au père.*] Tros était inconsolable d'avoir perdu ce cher fils; mais après avoir reçu quelque dédommagement, et la nouvelle que celui qu'il pleurait vivait toujours entre les dieux, et ne vieillirait jamais, il se consola. Jupiter lui fit présent de quelques chevaux qui couraient fort vite, et qui étaient du nombre de ceux qui portaient les dieux (26). Notez que Laomédon, fils de Tros, promit à Hercule de lui donner les chevaux que Jupiter avait fait servir de compensation (27); mais n'ayant pas tenu sa parole il fut assiégé dans Troie, et y perdit la vie. Hercule avait demandé ces chevaux-là en récompense du service de délivrer Hésione, fille de Laomédon, exposée à un monstre marin (28). Notez aussi que sans que Laomédon s'en aperçût, Anchise eut l'adresse d'avoir de la race de ces chevaux (29). Notez enfin que, selon quelques auteurs (30), le présent que Jupiter fit au père de Ganymède, fut une vigne d'or que Vulcain avait fabriquée. Au reste, si les autorités qu'on a vues ci-dessus (31) touchant la déification de ce jeune homme ne suffisaient pas, on y pourrait joindre le témoignage de Pindare (32), et celui de Lucien (33), et ce commentaire de Servius. *Honores dixit, vel propter ministerium poculorum, ad quod receptus est, remotâ Hebe filiâ Junonis, quæ Jovi bibere ministrabat; vel ob hoc quòd inter sidera collocatus, aquarii nomen accepit; et non ob hoc tantùm irascitur Juno, sed quòd violatus sit ut divinos honores consequeretur* (34). Vous voyez dans ces paroles de Servius deux choses notables : l'une est qu'Hébé qui avait la charge de verser à boire aux dieux, fut privée de cet emploi, et que Ganymède fut mis à sa place; l'autre est qu'on le mit entre les étoiles, et qu'il fut le signe du zodiaque, que nous appelons verseau, et que les Latins appellent aquarius. Hygin observe cela (35). Quel crève-cœur pour la pauvre Junon de voir le mignon de son mari occuper la place qu'on avait ôtée à sa fille Hébé! Le malheur qui était arrivé à Hébé fut bien le prétexte de sa destitution; mais non pas la vraie cause. Elle était tombée pendant que les dieux étaient à table, et avait montré tout ce que la pudeur veut que l'on cache (36). Jupiter, qui désirait ardemment que

(20) Juven., sat. IX, *vs.* 22.

(21) Pausan., *lib. V, cap. XXIV, pag. m.* 440.

(22) Hygin., Poëtic. Astron., *lib. II, cap. XVI. Voyez aussi* Apollodore, *lib. III, pag. m.* 221.

(23) Horat., od. IV, *lib. IV.*

(24) Ovid., Metam., *lib. X, vs.* 157.

(25) Lucian., Oper., *tom. I, pag.* 124 *et seq*

(26) *Tiré d'*Homère, Hymn. *in* Venerem.

(27) Δῶχ' υἷος ποινὴν Γανυμήδεος.
Dedit pro filio compensationem Ganymede. Homer., Iliad., *lib. V, vs.* 266.

(28) *Ex* Apollod., *lib. II, pag. m.* 123, 137.

(29) Homer., *lib. V, vs.* 266.

(30) *Voyez* Tanaq. Fabrum, *epist.* LVIII, *lib. II, pag.* 153. *Il cite le* scoliaste d'Euripide, in Orest.

(31) *Dans la remarque* (B), *et dans la présente remarque, citation* (26).

(32) Pindar., od. X. Olymp.

(33) Lucian., *in* Jove Tragœdo, *Oper., tom. II, pag.* 205, *et in* Charidemo, *ibid., pag.* 1019.

(34) Servius, *in* Virgil., Æn., *lib. I, vs.* 28.

(35) Hygin., *cap. CCXXIV, et* Poet. Astron., *lib. II, cap. XVI et XXIX.*

(36) *Voyez ci-dessus la citation* (*a*).

Ganymède fût son échanson, profita de cette conjoncture pour destituer cette pauvre fille.

(E) *L'on n'est point d'accord sur le lieu où se fit l'enlèvement, ni sur l'etat où était alors le garçon qui fut enlevé.*] Lucien (37) suppose que Ganymède faisait la fonction de berger sur le mont Ida, lorsque Jupiter l'enleva. Virgile suppose qu'il y chassait :

Intextusque puer frondosâ regius Idâ
Veloces jaculo cervos, cursuque fatigat,
Acer, anhelanti similis, quem præpes ab Idâ
Sublimem pedibus rapuit Jovis armiger uncis (38).

Valérius Flaccus (39) et Stace (40) ont imité cet endroit de l'Énéide. Mais Strabon (41) assure que l'on disait que Ganymède avait été enlevé dans un lieu qui s'appelait *Harpageia*, et qui était situé sur les confins du territoire de la ville de Priape, et de la ville de Cyzique; et que selon d'autres, il avait été enlevé au promontoire de Dardanie. Les Chalcidiens (42) soutenaient que l'enlèvement se fit chez eux, c'est-à-dire, dans l'île d'Eubœe; et ils montraient le lieu où Jupiter avait fait ce rapt. C'était un lieu plein de myrtes, et on l'appelait *Harpagium*. Notez que c'étaient des gens d'une inclination excessive au péché contre nature. Περὶ τὰ παιδικὰ δαιμονίως ἐπτόηνται. *Prodigiosè in amore puerorum flagrant* (43). Il y a donc bien de l'apparence qu'ils débitaient cette tradition afin de se mieux couvrir de l'autorité et de l'exemple du plus grand des dieux. C'est ce que Platon a pensé des habitans de l'île de Crète, comme je l'ai déjà dit (44). Suidas nous a conservé une autre hypothèse touchant le lieu de l'enlèvement, voyez la remarque suivante.

(F) *Il y a des écrivains qui....... prétendent que Ganymède fut réellement enlevé par un prince qui en était amoureux.*] Hérodien rapporte que le lieu qui se nommait Pessinunte, dans la Phrygie, avait été ainsi appelé, ou parce que le simulacre de la mère des dieux y était tombé du ciel, ou parce que le combat qui s'y donna entre Ilus et Tantale coûta la vie à plusieurs personnes. Ces deux princes, l'un Phrygien, l'autre Lydien, se firent la guerre, ou parce qu'ils ne purent convenir des limites de leurs états (45), ou plutôt à cause que Tantale avait enlevé Ganymède. Ce dernier perdit la vie au champ de bataille entre les mains de son frère, et celles de son ravisseur, celui-ci ne voulant point le relâcher, et l'autre faisant tous les efforts possibles pour le lui ôter. Son corps ne s'étant point trouvé, on donna du merveilleux et du divin à son aventure, et l'on en tira la fable que Jupiter l'avait enlevé (46). Nous lisons dans la chronique d'Eusèbe (47), qu'au sujet de l'enlèvement de Ganymède il s'éleva une guerre entre Tros, père de ce jeune garçon, et Tantale. On assure cela sur la foi d'un écrivain nommé Panoclès. C'était un auteur érotique (48), ou pour m'expliquer plus clairement, un compilateur d'aventures amoureuses. Orose a parlé de cette action de Tantale; voici en quels termes (49) : *Nec mihi nunc enumerare opus est Tantali et Pelopis facta turpia, et fabulas turpiores : quorum Tantalus rex Phrygiorum Ganymedem Trois Dardaniorum regis filium cùm flagitiosissimè rapuisset, majore conserti certaminis fœditate detinuit, sicut Phanocles poëta confirmat, qui maximum bellum excitatum ob hoc fuisse commemorat : sive quia hunc ipsum Tantalum, utpote asseclam Deorum, videri vult raptum puerum ad libidinem Jovis familiari lenocinio præparâsse, qui ipsum quoque filium Pelopem epulis ejus non dubitârit impendere.* Eus-

(37) Lucian., *in* Dial. Jovis et Ganym., *Oper.*, *tom. I*, *pag.* 124.

(38) Virg., *Æn.*, *lib. V*, *vs.* 252.

(39) Valer. Flaccus, Argon., *lib. II*, *vs.* 414.

(40) Statius, Theb., *lib. I*, *vs.* 548.

(41) Strab., *lib. XIII*, *pag.* 404. *Voyez aussi* Steph. Byzant. *Voce* Ἀρπαγία.

(42) Athen., *lib. XIII*, *pag.* 601.

(43) *Idem*, *ibidem*.

(44) *Dans la remarque* (B), *citation* (14).

(45) *Il y a dans* Hérodien περὶ ὁδῶν de viis; *mais*, *selon la conjecture de* Méziriac, Commentaires sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 884, *il faut corriger* περὶ ὅρων de finibus.

(46) Herodian., *lib. I*, *cap. XI*, *Voyez aussi le* scoliaste de Lycophron, *pag.* 50.

(47) Euseb., *num.* 654.

(48) *Voyez* Scaliger, *in* Eusebium, *pag.* 41. *Il cite* Plutarque, *lib. IV*, *cap. V* Συμπόσ.

(49) Orosius, *lib. I*, *cap. XII*, *pag. m.* 4, 45.

tathius (50), ayant dit que, selon quelques auteurs, Tantale avait enlevé Ganymède, ajoute que d'autres imputaient ce rapt à Minos. Si nous consultons Suidas, nous apprendrons bien des circonstances de cet attentat de Minos. Nous y verrons que ce roi de Crète alla voir Tros, et qu'ayant su que les trois fils de ce prince étaient à la chasse, il déclara qu'il voulait chasser avec eux. Il n'eut pas vu plus tôt Ganymède, qu'il conçut pour lui une passion très-ardente : il le fit enlever, il l'embarqua dans l'un des vaisseaux qu'il avait envoyés par avance sur le Granique, et s'en retourna en Crète. Ganymède fut si affligé de son malheur, qu'il se perça de sa propre épée. Minos l'enterra dans un temple, et de là vint qu'on divulgua que ce jeune homme conversait avec les dieux (51). Eustathius (52) particularise la chose autrement. Il dit que Ganymède ayant été violé se pendit, et qu'on fit accroire à son père qu'un tourbillon et une nue l'avaient enlevé, afin qu'il fût l'échanson de Jupiter. Vous trouverez dans Athénée qu'Écheménès, qui avait fait un ouvrage touchant ce qui concernait l'île de Crète, avait assuré que Ganymède n'avait pas été enlevé par Jupiter, mais par le roi Minos. Louis Vivès assure que Tantale ayant enlevé ce jeune garçon, le transporta en l'île de Crète, et le donna à Jupiter (53) : pure paraphrase d'Orose; mais saint Augustin (54) a reconnu qu'il n'y avait que la fable qui convînt à Jupiter, et que la réalité était pour Tantale. Voici une autre tradition qui ne donne point un motif d'impudicité à la conduite de Tantale. *Suidas, sur le mot* Ἴλιον, *et Cédrenus aussi racontent que le roi Tros ayant subjugué plusieurs princes ses voisins, envoya son fils Ganymède, accompagné de cinquante hommes, pour faire un sacrifice d'action de grâces, en un certain temple de Jupiter, qui était dans les terres de Tantale. Mais Tantale, s'imaginant que Ganymède venait comme espion, pour s'informer des forces de son royaume, l'arrêta prisonnier; et là dessus Ganymède tomba malade, et mourut* (55).

(G) *Les peintres qui le représentent enlevé sur le dos de l'aigle, se trompent, et ne consultent pas les anciens auteurs.*] M. de Saumaise (56) a censuré cette méprise : il dit que, selon les anciens poëtes, l'aigle prit Ganymède par les cheveux entre ses serres. L'auteur qu'il commente (57) le dit aussi. Notez que Martial suppose que l'aigle avait peur de faire du mal à Ganymède.

> *Ætherias aquilâ puerum portante per auras,*
> *Illæsum timidis unguibus hæsit onus* (58).

Un ancien sculpteur représenta cela merveilleusement (59). Un docte Anglais a suivi l'erreur commune des peintres : c'est dans un ouvrage dont la traduction française fut imprimée à Rouen, l'an 1656, sous le titre de, *Le Monde dans la lune.* Voici ce qu'il observe (60) : « S'il y a un si » grand oiseau en Madagascar, ainsi » que le raconte Paulus Vénétus (*), » dont les plumes des ailes sont de » douze pas de longueur, et qui peut » enlever en l'air un cheval et son » chevaucheur, avec autant de facilité que ferait un de nos Milans, » une petite souris, il ne faudrait » donc qu'instruire un de ces oiseaux » à porter un homme, et l'on pourrait chevaucher jusque-là sur son » dos, comme fait Ganymède sur » un aigle.»

(50) Eustath., *in* lib. XX Iliad.

(51) *Tiré de* Suidas, *in* Μίνως.

(52) Eustathius, *in* lib. XX Iliad.

(53) Lud. Vives, *in* August., de Civit. Dei, *lib. VII, cap. XXVI, et lib. XVIII, cap. XIII.*

(54) Augustin., *ibidem, lib. XVIII, cap. XIII.*

(55) Méziriac, Comment. sur les Épît. d'Ovide, *pag.* 885.

(56) Salmas., Not. *in* Achillem Tatium, *pag.* 583.

(57) Achill. Tatius, *pag. m.* 144.

(58) Mart., epigr. VII, *lib. I.*

(59) *Leochares aquilam sentientem quid rapiat in Ganymede, et cui ferat, parcentem unguibus etiam per vestem.* Plin., *lib. XXXIV, cap. VIII, pag. m.* 125. On faisait grand cas de cet ouvrage. Τίνος δὲ χάριν διὰ Λεωχάρους Γανυμήδη τὸν ἀνδρόγυνον, ὥς τι σπουδαῖον ἔχοντες κτῆμα, τετιμήκατε. *Cur propter Leocharis sculptoris artificium Ganymedem illum effœminatum, tanquam eximium aliquid habentes, colitis?* Tatian., Orat. ad Græc., *pag.* 170.

(60) *Le* Monde dans la Lune, *I*re*. part., pag.* 267.

(*) *Lib. III, cap. XL.*

GARASSE (François), natif d'Angoulême *[1], se fit jésuite l'an 1601 (*a*). Il fit extrêmement parler de lui, par le zèle qu'il témoigna contre les esprits libertins, et contre les ennemis de son ordre. Il se déchaîna principalement contre Théophile et contre Pasquier. Il ne manquait ni de génie, ni de lecture; et comme il avait beaucoup de feu, et l'imagination assez vaste, et une bonne poitrine, il passa pour un grand prédicateur. Il était fort propre à soutenir une cause en chaire : son tour d'esprit et ses manières faisaient de très-fortes impressions, vu le goût de ce temps-là; mais il ne devait point se mêler d'écrire, ou s'il ne pouvait renoncer au titre d'auteur, il ne devait faire que des vers latins *[2], ou que s'exercer sur des sujets peu importans; car ayant voulu écrire sur les vérités les plus sublimes que les libertins puissent révoquer en doute, il a moins contribué à convertir ces gens-là, qu'à les endurcir (A); parce qu'à tous momens il s'éloignait de la gravité qui convient à une telle matière, et qu'il se servait de mauvaises preuves, et qu'il citait à faux. Il se trouva exposé à la critique de plusieurs plumes redoutables. Les fils de Pasquier vengèrent leur père avec beaucoup de hauteur (B). Mais celui qui écrivit le plus fortement contre ce jésuite fut l'abbé de Saint-Cyran (C). On veut qu'à cause de cela le père Garasse ait été l'Hélène de la guerre des jésuites et des jansénistes *[1] (D). La dernière action de sa vie fut très-belle. Il demanda instamment à ses supérieurs la permission de servir les pestiférés pendant une affreuse contagion qui faisait mille ravages dans Poitiers : il l'obtint, et ayant gagné la peste dans cette fonction de charité, il mourut à l'hôpital au milieu des pestiférés (E), le 14 de juin 1631, à l'âge de quarante-six ans (*b*). Il s'était réconcilié de fort bonne grâce avec le prieur Ogier (F), et avec M. de Balzac (G). Son Rabelais Réformé a été un titre trompeur à l'égard de Placcius (H).

Il employa contre les poëtes une maxime qui est dans le fond très-bonne; mais on la tourna contre lui-même (I). Il prétend que ce n'est pas une bonne excuse pour des pensées profanes, que de dire qu'on ne les a point débitées en prose, mais en vers.

J'aurais dû dire qu'il est l'auteur d'un *libelle diffamatoire intitulé* le Banquet des sages *[2], *com-*

*[1] Prosper Marchand n'a point donné d'article à Garasse; mais il en a consacré un très-long à l'*Anti-Garasse*, satire contre le jésuite : et Prosper Marchand prend occasion de parler de deux cent quatre-vingt-quatorze *anti*, omis par Baillet, et sur quelques-uns desquels il donne de curieux détails bibliographiques : il a fait quelques additions, page 318 de son tome II.

(*a*) Alegambe, *in* Bibliothecâ scriptor. societ. Jesu, *pag.* 124.

*[2] Joly reproche à Bayle de *supposer que le père Garasse réussissait dans la poésie latine. Or rien n'est moins vrai.*

*[1] Niceron, dans le tome XXXI de ses *Mémoires*, a donné un article au père Garasse. Joly y a fait quelques additions bibliographiques, à la suite de ses remarques sur l'article de Bayle. Quant aux livres attribués à Garasse, Joly donne des détails curieux, extraits des *Mémoires manuscrits* de Garasse, sur les *Quæstiones politicæ*, 1626.

(*b*) Alegambe, Biblioth. script. soc. Jesu, *pag.* 124.

*[2] Le titre de l'ouvrage n'est point *Septem sapientes*, comme le dit Alegambe, cité dans la note (*d*); mais *Le Banquet des sages, dressé au logis et aux dépens de Me. Louis Servin, auquel est porté jugement tant de ses*

posé contre l'honneur d'un des premiers magistrats de France (c). Il n'y mit point son nom, mais on ne laissa pas de savoir qu'il l'avait fait : Alegambe n'en disconvient pas (d). On le censura vivement d'avoir publié le conte des Tapisseries de Jeanne d'Albret, que j'ai rapporté dans l'article de cette reine (e). On prétendit que ses médisances à cet égard-là étaient une injure faite à Henri-le-Grand, et à Louis XIII (f). On soutint qu'il avait appelé cette princesse *libertine*, *profane*, *ridicule*, *cheval échappé*; et qu'il *l'avait blasonnée de mille autres calomnies* (g). L'accusation était mal fondée, et il se justifia assez bien (h). On le censura aussi avec beaucoup de hauteur, d'avoir allégué des passages malhonnêtes (K). Nous verrons (i) comment il se défendit.

humeurs que de ses plaidoyers, pour servir d'avant-goût à l'inventaire de quatre mille grossières ignorances et fautes notables y remarquées, par le sieur Charles de Lespinœil, gentilhomme picard, 1617, in-8°. de soixante-quatre pages. Joly donne la description et l'analyse de ce volume très-rare.

(c) Ogier, Jugement du livre de la Doctrine curieuse, *pag.* 23.

(d) *Il met entre ses écrits*, Septem sapientes.

(e) *Voyez la remarque* (R) *de l'article* NAVARRE (Jeanne d'Albret, reine de).

(f) Ogier, Jugement de la Doctrine curieuse, *chap. XI, pag.* 143 *et suiv.*

(g) Défense pour Étienne Pasquier, *liv. IV, sect. I, pag.* 644.

(h) *Voyez le chap. XV de l'*Apologie de Garasse, *pag. m.* 177 *et suiv.*

(i) *Dans la remarque* (K).

(A) *Il a moins contribué à convertir* les libertins, *qu'à les endurcir.*] Voici le titre d'un livre qu'il publia à Paris, l'an 1623 : *La Doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps, ou prétendus tels, contenant plusieurs maximes pernicieuses à l'état, à la religion et aux bonnes mœurs, combattue et renversée par le père François Garassus, de la compagnie de* Jésus. Il croyait avoir donné échec et mat à ces libertins, et il sut en peu de temps que, selon le jugement du public, son livre était bien plus propre à fomenter l'athéisme qu'à le ruiner. On adressa aux jésuites le jugement et la censure de cet ouvrage (1), et on leur dit qu'on ne saurait croire qu'étant *des premiers et des plus forts champions de la vérité*, ils eussent choisi le père Garasse pour la défendre. Cet homme *étant mieux pourvu des conditions nécessaires à un poëte satirique, et à un farceur, que non pas des qualités convenables à un docteur catholique, a fait depuis naguère un livre qui porte un titre spécieux d'écrit contre les athées, et qui, à parler sincèrement et comme devant Dieu, est un cloaque d'impiété, une sentine de profanations, un ramas de bouffonneries et de contes facétieux, une satire de malignité et de médisance contre infinis gens de bien et de mérite* (2). Après avoir dit plusieurs autres choses sur ce ton-là, pour caractériser cet ouvrage, on demande aux jésuites, *Si ce sont là les moyens de défendre la vénérable vérité de notre religion, si ce sont là les vraies armes dont il faille combattre l'athéisme, ou si ce ne sont pas plutôt les instrumens de la perte des âmes, et les inventions du père du mensonge, pour rendre la vérité ridicule et méprisable davantage parmi ses malheureux suppôts.* La même année 1623, Naudé publia un livre (3) où l'on trouve ces paroles (4) : *Pour le père Garasse, il est vrai qu'il a tiré quelques-uns de leurs articles du père Robert*, lesquels *il a fait si à propos entrer en parallèle avec les façons de faire des libertins de ce temps, que tant pour ce sujet que pour l'industrie de son esprit et variété de sa doctrine, je suis fâché qu'il subisse la censure que l'on donne de tous ceux qui ont fait paraître leur doctrine en même matière, savoir,*

(1) *Le prieur* Ogier *est l'auteur du livre qui parut l'an* 1623, *sous le titre de* Jugement et Censure du livre de la Doctrine curieuse de François Garasse.

(2) *Dans l'épître dédicatoire.*

(3) *Intitulé :* Instructions à la France, sur la vérité de l'Histoire des frères de la Rose-Croix.

(4) *Au chap. VI, pag.* 60.

que personne n'écrivit jamais mieux contre les athéistes, que les greffiers qui ont minuté l'arrêt de leur condamnation : si toutefois, suivant le dire de Tertullien, l'église toute miséricordieuse, non quærat potiùs pudorem suffundere, quàm sanguinem effundere. Il revient à la charge au dernier chapitre de son livre, et voici comment : j'ai *quelques monstres à combattre*, dit-il (5),.... « qui » tirent, par une industrie abominable,........ l'impiété, du livre de » la Doctrine Curieuse, lequel par » une témérité et impudence nonpareille, ils qualifient du titre très-» pernicieux de l'athéisme réduit en » art. Ce qui me donne occasion de » déplorer la calamité de notre siècle, laquelle est élevée à un tel » degré de malice, qu'elle nous ôte » même la liberté de nous opposer » aux impiétés les plus grandes, et » de les réfuter par les moyens les » plus ordinaires et légitimes, puisque la corruption est si grande » que, quand les religieux zélés, et » jaloux de l'honneur et intégrité de » leur religion, *voluerunt*, comme » dit Lactance (*), *posteris etiam approbare, quantâ pietate defenderint* » *religiones, auctoritatem religionum* » *ipsarum, testando minuerunt.* »

(B) *Les fils de Pasquier* (6) *vengèrent leur père avec beaucoup de hauteur.*] Ils attendirent à éclater que Garasse eût fait paraître son obstination à le mordre (7). Il avait fait un livre contre ses Recherches, l'an 1622 (8). L'année suivante il le maltraita en cent endroits de la Doctrine curieuse : il continua le même train l'an 1624, dans sa réponse au prieur Ogier. Alors ils perdirent patience, et publièrent un livre très-violent contre ce jésuite, et le lui adressèrent en quelque lieu qu'il pût être. La raison de cette adresse est que François Garasse avait dédié son livre *à feu Étienne Pasquier la part où il sera*; car, (disait-il), *n'ayant jamais su reconnaître l'air de votre religion, je n'ai pas su la route et le chemin que vous avez tenus au départ de cette vie, et par ainsi suis-je contraint de vous écrire à l'aventure, et adresser ce paquet* LA PART OÙ VOUS SEREZ. Afin de le payer en même monnaie, on lui parla de cette façon (9) : *Ceci m'a fait user de votre liberté, et m'a forcé de vous adresser ce paquet* EN QUELQUE LIEU QUE VOUS PUISSIEZ ÊTRE. *Car ne sachant si vous êtes au Cormier (que vous appelez cabaret d'honneur, et où vous confessez d'avoir eu maintes repues franches) ou à la ville de Clamar, au faubourg Saint-Germain (où votre nom est inscrit en si beaux caractères sur tous les manteaux de cheminée) ou en quelque autre lieu de même espèce, je suis contraint de vous envoyer ce livre à l'aventure, et de vous le faire tenir* en quelque lieu que vous soyez.

(C) *Celui qui écrivit le plus fortement contre ce jésuite fut l'abbé de Saint-Cyran.*] Il attaqua le volume *in-folio* que Garasse avait publié l'an 1625, sous le titre de *la Somme théologique des vérités capitales de la religion chrétienne* : sa critique (10) est intitulée, *la Somme des fautes et faussetés capitales contenues en la Somme théologique du père François Garasse.* Elle devait contenir quatre volumes; je n'ai vu que les deux premiers et un abrégé du quatrième; et, si je ne me trompe, il n'y eut que cela d'imprimé. Le Ier. tome contient les fautes que Garasse avait commises en citant la Sainte Écriture, saint Augustin et saint Basile de Séleucie. Le IIe. contient ses fautes sur les citations des autres pères et des auteurs séculiers. Le IIIe. devait contenir les fautes de théologie, de philosophie, de chronologie, de cosmographie, etc. Le IVe. devait contenir plusieurs *hérésies, erreurs, impiétés, irrévérences, bouffonneries et vanteries insupportables.* L'auteur dédie l'ouvrage au

(5) Instructions à la France, sur la vérité de l'Histoire des frères de la Rose-Croix, *pag.* 113, 114.

(*) *Lib. I* de Falsâ religione.

(6) *L'un s'appelait* Nicolas Pasquier, *sieur de Minxe, et avait été maître des requêtes; l'autre s'appelait* Guy Pasquier, *sieur de Bussy, et était auditeur des comptes. Voyez le privilége de leur livre.*

(7) *Voyez l'épître dédicatoire du livre intitulé :* Défense pour Étienne Pasquier, *imprimé à Paris, l'an* 1624.

(8) *Intitulé :* Les Recherches des Recherches et autres œuvres d'Étienne Pasquier.

(9) *Épître dédicatoire de la* Défense pour Étienne Pasquier.

(10) *Elle est in-quarto, et imprimée à Paris, l'an* 1626.

cardinal de Richelieu, et marque dans son épître dédicatoire qu'il honore la société des jésuites, *comme une des plus fortes compagnies de l'armée du fils de Dieu, et qui surpasse en courage aux occasions, et l'escadron invincible de la Macédoine, et la bande inséparable des amoureux qui mouraient ensemble pour le bien public en Lacédémone* (11). Il se donne dans le privilége du roi, le non d'*Alexandre de l'Exclusse* (12). Je ne crois pas qu'il soit facile de trouver une critique aussi forte que celle-là. On y rencontre une exacte et profonde érudition, un jugement solide, et une sagacité merveilleuse à découvrir les défauts d'un écrivain. C'est une des plus utiles lectures que l'on puisse faire, et surtout lorsqu'on a dessein de s'ériger en auteur à raisonnemens par autorités, par allusions, par comparaisons, etc.

(D) *On veut que... le père Garasse ait été l'Hélène de la guerre entre les jésuites et les jansénistes.*] C'est la prétention des jansénistes, car voici ce que l'un d'eux a publié (13). « Ce fut » l'an 1626, qu'elle (14) commença » par le livre d'un jésuite nommé » Garasse, intitulé : *Somme des vérités capitales de la religion chrétienne.* Feu M. l'abbé de Saint-Cyran y ayant remarqué un nombre » prodigieux de falsifications de l'Écriture et des pères, et de propositions hérétiques et impies, crut » que l'honneur de l'église demandait de lui qu'il en entreprît la » réfutation, quoique sa modestie le » fît résoudre en même temps à cacher son nom, comme il a toujours » fait dans ses autres livres. La première partie de cet ouvrage étant » sous la presse, le bruit qui s'en répandit de toutes parts donna lieu » d'examiner avec plus de soin le livre de Garasse. Le recteur de l'université en fit des plaintes à la faculté, qui nomma des commissaires pour l'examen de ce livre. Mais » cet éclat ayant donné l'alarme aux » jésuites, ils montrèrent bien que » ce n'est pas une entreprise facile » que celle de censurer le livre d'un » jésuite. Car ils firent tant par leur » cabale * auprès des magistrats, que » le livre de Saint-Cyran fut fort » long-temps arrêté. » L'auteur ajoute que Garasse choisit lui-même *cinquante-trois propositions dans son livre, les plus aisées à défendre qu'il put trouver, et dont il n'y en avait pas trois qui fussent du nombre de celles dont M. de Saint-Cyran l'accusait dans son ouvrage, et ayant ensuite formé une censure à sa fantaisie, il la réfuta tout à son aise; et par cette adresse il éblouit quelque temps le monde, et brouilla l'examen de son livre qui se faisait en Sorbonne :* de sorte que « M. de Saint-Cyran eut mille peines à faire lever » l'empêchement que les jésuites apportaient à la publication de sa réfutation; et à détromper le monde, » qui s'était laissé surprendre à l'artifice du père Garasse. Il en vint » néanmoins à bout, et malgré toute » la cabale de la compagnie, et les » longs délais que l'on accorda au » père Garasse. Il en vint néanmoins » à bout, et malgré toute la cabale » de la compagnie, et les longs délais que l'on accorda au père Garasse pour se rétracter, son livre » fut censuré, *comme contenant plusieurs propositions hérétiques, erronées, scandaleuses, téméraires; plusieurs falsifications de passages de l'Écriture, et des saints pères, cités à faux, et détournés de leur vrai sens, et une infinité de paroles indignes d'être écrites, et d'être lues par des chrétiens et par des théologiens.* Les jésuites témoignèrent...... en cette affaire quelque » sorte de prudence....... Ils ne s'opiniâtrèrent point à soutenir leur » père Garasse; mais ils le reléguèrent loin de Paris en une de leurs » maisons, où l'on n'entendit plus » parler de lui; et par-là ils terminèrent cette affaire. Heureux si en » assoupissant ce différent, ils eussent étouffé dans leur cœur le res-

(11) *Je crois qu'il fallait dire* Thèbes, *et non pas* Lacédémone. *Voyez* Plutarque, *dans la* Vie de Pélopidas.

(12) *Voyez* Colomiés, Mélanges historiques, *pag.* 26.

(13) *L'auteur des* Imaginaires, *lettre III*, *pag. m.* 47.

(14) *C'est-à-dire, la guerre des jésuites et des jansénistes.*

* Cabale ! s'écrient Leclerc et Joly : terme injurieux qui ne prouve rien.

» sentiment qu'ils en conçurent contre M. l'abbé de Saint-Cyran, qui » les a depuis engagés en tant d'horribles excès! »

(E) *Il mourut au milieu des pestiférés.*] Cùm Pictavii sæva lues grassaretur, multis precibus exoravit moderatores suos, ut sibi liceret tabe infectis inservire; quod cùm obtinuisset, in iis demùm piis officiis, in hospitali domo inter infectos, quos verbo et exemplo etiam moriens hortabatur, sanctissimè et religiosissimè consumptus est (15).

(F) *Il s'était réconcilié...... avec le prieur Ogier.*] Dès que l'apologie de Garasse eut paru, le prieur se prépara à la réplique; mais il y eut des médiateurs de paix qui terminèrent ce différent. Le jésuite prévint son antagoniste par une lettre remplie d'honnêtetés. Ogier répondit de même. Le public fut régalé de ces lettres * aussitôt quelles eurent été écrites (16). Le père Alegambe a fait ici une faute dont M. Ogier aurait demandé réparation, s'il avait été aussi délicat que les parens de Jansénius (17); car il résulte manifestement de la narration d'Alegambe (18), que M. Ogier avait été hérétique, et qu'il s'était converti à la communion de Rome. Sotuel n'a point corrigé la faute du père Alegambe.

(G)...... *et avec M. de Balzac.*] Le narré de leur réconciliation, et les lettres qu'ils s'entr'écrivirent, se voient à la tête de la Somme théologique du père Garasse.

(H) *Son Rabelais réformé a été un titre trompeur à l'égard de Placcius.*] Cet auteur a fait un livre *de Scriptis et Scriptoribus anonymis atque pseudonymis* : il a eu raison de mettre François Garasse au nombre des écrivains anonymes; car il y a divers ouvrages de ce jésuite où l'auteur ne mit point son nom. Tel fut le livre qu'il intitula *Le Rabelais reformé.* M. Placcius s'imagine que Garasse fit à l'égard de Rabelais ce que plusieurs ont pratiqué envers Martial et Catulle, qu'ils ont donnés au public après en avoir retranché toutes les paroles sales. Les œuvres de Rabelais, dit-il (19), *ut ut jucunda, sic obscœnis aliisque scandalosis plena*, castigata *imò castrata*, *titulo* Rabelasii reformati, *Pictavii et Bruxellis in*-8°. *nomine reformantis* Francisci Garassi, *scriptis aliis notissimi* jesuitæ Galli, *non adjecto prodière*, *docente* Alegambe *pag.* 124. La vérité est que le *Rabelais réformé* du père Garasse est un livre de controverse, où il parle satiriquement de plusieurs ministres, et surtout de Pierre du Moulin, qu'il accuse d'être imitateur de Rabelais, et un Rabelais ressuscité. Voyez à quoi l'on s'expose, quand on parle d'un livre sans en rien connaître que le titre *.

(I) *Il employa contre les poëtes une maxime qui est dans le fond très-bonne; mais on la tourna contre lui-même.*] Voici comment il débute dans la réfutation d'un sonnet de Théophile. « Pour répondre à ces impiétés il faut que par anticipation j'énerve une folle et faible défense » que plusieurs ont en bouche, touchant les impiétés de cet écrivain; » car pourvu qu'ils puissent avoir dit » que c'est en poésie que telles choses sont dites, il leur semble que » le crime est avantageusement couvert, d'autant que ce n'est point » en prose, comme si la rime devait » effacer toutes les impiétés et licencier les esprits à prononcer des » blasphèmes. Il est vrai que ces impiétés et impertinences que je dois » combattre sont en poésie, je le » vois bien; mais c'est pour cela que » je les estime plus coupables que si » seulement elles étaient en prose: » car elles en sont d'autant plus étudiées, recherchées, pensées profondément, et par conséquent avec

(15) Alegambe, Biblioth. scriptor. societ. Jesu, *pag.* 124. *Voyez aussi* Lescalopier, in Cicer., de Nat. Deorum, *lib. I*, *num.* 64.

* Joly reproche à Bayle de ne pas renvoyer à ces lettres, qui furent publiées à la date donnée par Bayle dans la note (16); en voici le titre: *Lettre du père Garasse à M. Ogier, touchant leur réconciliation, etc.* in-12, de soixante-dix-sept pages. La *lettre du père Garasse* finit à la page 47; la *réponse de M. Ogier* commence à la page 49.

(16) *En l'an* 1624.

(17) *Voyez leurs* Factums contre le jésuite Hazart.

(18) Il met entre les livres du père Garasse, *Litteræ ad dominum Ogier, et hujus ad illum, de suâ cum ecclesiâ reconciliatione.* Alegamb., Biblioth. scriptor. societ. Jesu, *pag.* 124.

(19) Placcius, de Anonymis, *cap. XIV*, *num.* 463, *pag.* 111.

* La première édition du *Rabelais réformé* fut, dit Joly, faite à Bruxelles, 1619, *in*-8°.

» des termes plus efficaces, plus puissans, plus élaborés, qui font plus d'empreinte dans les esprits des lecteurs. Cléanthe n'avait-il pas coutume de dire que la voix qui sort d'une flûte et d'une trompette, est plus puissante que celle qui sort simplement par la bouche; et que les pensées qui se lancent par une poésie bien faite sont beaucoup plus raides, plus durables, plus fortes, que celles qui s'expriment par une période de prose, où les paroles sont ordinairement languissantes? J'ai satisfait amplement à cette objection ridicule dans le XX[e]. chapitre de mon apologie, où j'ai fait voir qu'une impiété faite en poésie n'est que d'autant plus pernicieuse (20). » Prenez bien garde que j'ai dit que dans le fond cette maxime est très-bonne; car je ne prétends pas l'adopter aussi généralement que ce jésuite l'adopte, ni par toutes les raisons qu'il allègue. Je suis très-persuadé qu'en mille rencontres il y a beaucoup moins de mal à débiter une méchante morale en vers qu'à la débiter en prose, et qu'il faut rabattre beaucoup de la pesanteur d'une censure, par la raison que c'est un poëte qui parle. Un homme qui soutiendrait dogmatiquement des propositions hérétiques, serait cent fois plus criminel que s'il les mêlait dans une pièce de poésie : il y a tel poëme où l'auteur avance mille choses qu'il ne croit pas, et qu'il ne voudrait jamais réduire en thèses à soutenir contre tout venant, et que même il ne dirait pas en vers, s'il croyait que ses lecteurs le considérassent, non pas comme un jeu d'esprit, mais comme des dogmes, ou des articles de foi. Il prend plus de peine, je l'avoue, à les tourner et à les orner, que s'il les disait en prose; il y applique donc plus fortement son esprit; il y médite plus profondément; mais enfin ce n'est pas toujours l'image fidèle de ce qui se passe dans son cœur : il ne prétend point donner, ni sa confession de foi, ni un modèle de créance à ceux qui le lisent; et il faut tomber d'accord que les hommes ne sont pas si dupes, qu'ils se laissent aussi aisément persuader une hérésie débitée par un poëte, qu'une hérésie débitée en chaire, ou dans un écrit dogmatique. Je n'adopte donc point les raisons du père Garasse, quoique je convienne du gros et du fond de son hypothèse : c'est qu'une mauvaise maxime, ou contre les bonnes mœurs, ou contre les dogmes spéculatifs de la foi, est très-condamnable dans quelque sorte de poésie qu'on la propose. Je conviens aussi que la licence qu'un poëte se donne d'étaler plusieurs pensées contre la morale et contre la religion, peut produire de mauvais effets. J'avoue même que les agrémens de la poésie rendent quelquefois plus pernicieux un venin qu'il ne le serait en prose. On ne saurait assez déplorer les maux que les impiétés poétiques d'Homère et de ses imitateurs introduisirent dans le paganisme. Les personnes éclairées connurent bien cette source, et s'en plaignirent hautement. Ils murmurèrent avec raison de ce que les poëtes imputaient aux dieux les mêmes crimes qui se commettent sur la terre (21). J'ai cité ailleurs (22) un endroit de Platon, et voici un beau passage de Cicéron. *Nec enim multò absurdiora sunt ea quæ, poëtarum vocibus fusa, ipsâ suavitate nocuerunt, qui et irâ inflammatos, et libidine furentes induxerunt Deos, feceruntque ut eorum bella, prælia, pugnas, vulnera videremus : odia præthereà, dissidia, discordias, ortus, interitus, querelas, lamentationes, effusas in omni intemperantiâ libidines, adulteria, vincula, cum humano genere concubitus, mortalesque ex immortali procreatos* (23). Les pièces de théâtre, où les dieux étaient représentés si indignement, excitaient mille passions déréglées. Cicéron ne le dissimula point; saint Augustin se fortifia de son témoignage. *Quomodo tanta animi et morum mala, bonis præceptis et legibus, vel imminentia prohiberent, vel insita extirpanda*

(20) Garasse, Somme théologique, *pag.* 370.

(21) *Voyez dans l'*Anti-Baillet de M. Ménage, *à la page* 227 *du I[er]. tome, quelques vers de* Xénophane, *rapportés par* Sextus Empiricus, *pag.* 57, *et* 341, advers. Mathematicos. *Voyez aussi* Forcatulus, de Gallorum Imperio et philosoph., *lib. IV*, *pag. m.* 537.

(22) *Dans la remarque* (I) *de l'article* JUNON.

(23) Cicero, de Nat. Deorum, *lib. I*, *cap. XVI.*

curarent Dii tales? qui etiam seminanda et augenda flagitia curaverunt, talia vel sua, vel quasi sua facta per theatricas celebritates populis innotescere cupientes: ut tanquam autoritate divinâ suâ sponte nequissima libido accenderetur humana: frustra hoc exclamante Cicerone, qui cùm de poëtis ageret, ad quos cùm accessisset, inquit: Clamor et approbatio populi, quasi magni cujusdam et sapientis magistri, quas illi obducunt tenebras? quos invehunt metus? quas inflammant cupiditates (24)? Cicéron se plaint, dans l'un de ses livres, que la lecture des poëtes amollit le cœur, et affaiblit tous les nerfs de la vertu. *Videsne poëtæ quid mali afferant? Lamentantes inducunt fortissimos viros. Molliunt animos nostros, ita sunt deindè dulces, ut non legantur modò sed etiam ediscantur. Sic ad malam domesticam disciplinam, vitamque umbratilem, et delicatam quùm accesserunt etiam poëtæ, nervos omnis virtutis elidunt. Rectè igitur à Platone educuntur ex eâ civitate, quam finxit ille quùm mores optimos, et optimum reip. statum exquireret* (25). Tout aussitôt après il observe comme un grand abus la coutume qu'on avait de faire apprendre de tels auteurs à la jeunesse romaine (26). Plutarque n'en jugeait pas de la sorte; il croyait que la lecture des poëtes pouvait servir de beaucoup (27); mais il est pourtant contraint d'avouer que ce n'est qu'à cause qu'ils se contredisent (28). Leurs dogmes, dit-il, sont tantôt bons et tantôt mauvais, tantôt impies et tantôt pieux. Cela fait que leur autorité est douteuse, et n'a pas assez de poids pour nuire; et c'est à nous à choisir ce qu'ils avancent pour le bon parti. Αἱ δὲ τῶν ποιητῶν ὑπεναντιώσεις πρὸς αὐτοὺς ἀνταναφέρουσαι τὴν πίστιν, οὐκ ἐῶσιν ἰσχυρὰν ῥοπὴν γενέσθαι πρὸς τὸ βλάπτον. ὅπου μὲν οὖν αὐτοῖς το τιθέναι συνέγγυς ἐκφανεῖς ποιεῖ τὰς ἀντιλογίας, δεῖ τῷ βελτίονι συνηγορεῖν. *Poëtarum quoque contradictiones quibus fidem dictorum dubiam faciant, non sinunt ea ad nocendum satis momenti habere. Ubi ergò juxta se posita contraria dicta apud illos evidenter sunt, meliori parti adstipulandum est* (29). Cet expédient de Plutarque n'est pas un fort bon remède; car la corruption du cœur nous porte plutôt à choisir ce que les poëtes avancent en faveur du vice, qu'à choisir ce qu'il avancent en faveur de la vertu. Outre cela, leurs contradictions portent à juger que leurs maximes les plus graves et les plus dévotes, ne sont que des jeux d'esprit, et qu'ils n'en sont point persuadés. On s'imagine qu'ils ne les étalent que parce qu'ils ont trouvé là une matière susceptible d'une belle forme, et de toute la majesté de la poésie. Effectivement, il y a des poëtes qui, sans avoir aucune piété ni aucune foi, ont fait des vers magnifiques et admirables sur les vérités les plus sublimes de la religion. Ils choisissaient ce sujet, parce qu'il leur donnait lieu d'étaler les plus belles phrases, et les plus brillantes figures de l'art. Un autre jour ils choisiraient une matière toute contraire, pourvu qu'elle favorisât les enthousiasmes de leur imagination; je veux dire pourvu qu'elle leur fournît des idées qu'il se crussent propres à bien exprimer. Quel poids peut avoir la bonne doctrine que l'on trouve dans des auteurs que l'on croit ainsi tournés?

Disons en passant que la poésie moderne a excité beaucoup de murmures. J'ai rapporté ailleurs (30) les plaintes que M. de Thou et M. de Mézerai ont poussées contre les poëtes de la cour de Henri II. J'aurais pu citer aussi le sieur de la Planche,

(24) August., de Civit. Dei, *lib. II, cap. XIV, pag. m.* 188. *Ce que dit ici Cicéron ne se trouve point dans les livres qui nous restent de lui; mais voyez ce qu'il dit contre les pièces de théâtre.* Tuscul. Quæst., *lib. IV, cap. XXXII.*

(25) Cicero, Tuscul. Quæst., *lib. II, cap. XI.*

(26) *At verò nos docti scilicet à Græciâ, hæc et à pueritiâ legimus et discimus. Hanc eruditionem liberalem et doctrinam putamus.* Idem, ibidem.

(27) *Voyez le Traité de* Plutarque, de Audiendis Poetis.

(28) *Ceci rappellera la mémoire de ce qu'a dit M.* Saurin *dans la page* 372 *de son* Examen de la Théologie de M. Jurieu. *Il n'y a rien de quoi M. Jurieu ait plus lieu de se féliciter, que de ses contradictions perpétuelles, parce que c'est à la faveur de ces contradictions qu'il est orthodoxe.*

(29) Plutarque, de Audiendis Poëtis, *pag.* 20, C.

(30) *Dans les* Pensées diverses sur les Comètes, *num.* 126, *pag.* 566.

car voici un bon endroit de son ouvrage. *Ce qui aggrava en ce faict l'ire de Dieu, fut que la cognoissance des bonnes lettres (moyen singulier ordonné de Dieu pour apprendre à le cognoistre deuement, et par consequent pour la conservation du genre humain) ayant esté ramenée en France par le roy François, plus anobly par cela que pour autre chose advenue de son temps, se tourna aux esprits malins et curieux en occasion de toute meschanceté, ce qui s'est trouvé principalement en certains grands esprits, adonnez à la poësie françoise, qui lors vindrent à sourdre comme par troupes : les escrits desquels ords et sales, et remplis de blasphemes, sont d'autant plus detestables, qu'ils sont emmiellez de tous allechemens qui peuvent faire glisser, non-seulement en toute vilaine et puante lubricité, mais aussi en toute horrible impiété, tous ceux qui les ont entre mains* (31). Joignez à tout cela les plaintes amères de Gabriel de Puy-Herbeau (32), et les raisons qui engagèrent le pape Hadrien VI à ne point favoriser les poëtes (33). Si vous voulez des exemples de leurs profanations, vous n'avez qu'à lire le commentaire de Sorel sur le Berger extravagant (34).

Voyons à cette heure comment le principe du père Garasse fut employé contre lui. On (35) le censura d'avoir fait des vers qui contenaient une chose impie. et on l'avertit de se souvenir de ses paroles, *que la rime n'efface pas les impiétés....; et qu'une impiété faite en poésie n'en est que d'autant plus pernicieuse.* On blâme (36) les vers latins qu'il avait faits à la louange du Soleil, et où il s'était servi des termes les plus idolâtres. On n'épargne pas les vers où il s'adresse à Neptune, et à Thétis, qu'il appelle *numina*, et où il apostrophe la nature comme une déesse. On le renvoie à sa propre maxime, et aux rétractations de saint Augustin. Ce grand saint se repentit (37) d'avoir donné aux muses le nom de déesses, quoiqu'il ne l'ait fait que par jeu d'esprit. On censure le même Garasse d'avoir réveillé des idées *paganiques et impudiques*, dans le poëme qu'il avait fait en forme d'épithalame, du verbe et de la nature humaine. Je ne dis rien des reproches qu'on lui fait touchant ses prières en prose *, où il parla des erreurs d'Ulysse, et des lauriers de Thrace et de son talent pour la poésie.

(K) *On le censura........ d'avoir allégué des passages malhonnêtes.*] Il ne pardonne à aucunes saletés et débauches, disait-on (38), *lesquelles il ne peut savoir si exactement sans les avoir pratiquées*. Il répondit (39) que c'était fort mal raisonner, et le montra entre autes exemples par celui des jurisconsultes, *qui couchent au long les brigandages avenus, jugés, et condamnés par la cour* (40), et ne les approuvent ni ne les pratiquent; et par celui des casuistes, *qui écrivent par le menu toutes les espèces d'impudicité, depuis les simples pensées jusqu'aux incestes et brutalités. Lesquelles ils ne savent que par la théorie, et par le rapport des méchans* (41). « On lui allégua (42) que » saint Augustin dit fort élégamment, » que *de pudendis rebus cogit necessitas loqui, honestas circumloqui*. Que l'infirmité et la nécessité » de l'homme l'obligent à parler souvent de choses sales et déshonnêtes; » mais que l'honnêteté lui commande » d'en parler avec circonlocution et » périphrase. » Voici son apologie (43) : « Pour laisser une centaine

(31) Histoire de l'état de France, tant de la république que de la religion, sous le règne de François II, *pag.* 7, *édit. de* 1576, *in*-8°.

(32) Gabriel Putherbeus, *in* Theotimo, sive de tollendis et expurgandis malis libris, *lib. I*, *pag.* 77, *edit. Paris.*, 1549, *in*-8°. *Voyez* Voetius, Disputat. theolog., *tom. II*, *pag.* 1274.

(33) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* HADRIEN VI.

(34) *A la page* 644, 732, *et alibi.*

(35) *L'abbé* de Saint-Cyran, Somme des faussetés capitales contenues en la Somme de Garasse, *tom. IV*, *pag.* 34.

(36) *Là même*, *pag.* 102.

(37) August., Retractat., *lib. I*, *cap. III.*

* Joly remarque que ces prières se trouvent dans la *Somme théologique*, à la fin de chaque livre et de quelques chapitres.

(38) Jugement de la Doctrine curieuse, *dans un extrait de la* lettre de L. R. L.

(39) Garasse, Apologie, *chap. VIII*, *pag. m.* 90.

(40) *Là même*, *pag.* 92.

(41) *Là même.*

(42) Jugement de la Doctrine curieuse, *chap. IV*, *pag.* 39, 40.

(43) Garasse, Apologie, *chap. IX*, *pag.* 109, 110.

» d'exemples de cet incomparable » docteur, auxquels il parle du dieu » Stercutius et Cloacina sa parente, » il dit des paroles bien plus maté- » rielles que celles qu'ils reprennent » en moi, qui n'y songeai jamais » aucune impureté. Qu'ils me ré- » pondent à cette observation de saint » Augustin, au livre 14 de la Cité de » Dieu, chap. 24. *Nonnulli ab imo sine* » *pudore ullo tam numerosos edunt* » *sonitus, ut etiam ex illâ parte can-* » *tare videantur;* et ceux qui rap- » portent les gentilles observations de » Vivès touchant cet âne qui avait » bu la lune, pour me faire voir mes » âneries prétendues, qu'ils pren- » nent la peine de voir les paroles de » Vivès sur ce chapitre, touchant ce » jeune Allemand qui faisait des » merveilles de ce côté-là ». Il avait dit dans son livre (44) *que publiant ces maximes d'impiété il ne faisait rien qui n'eût été pratiqué par les saints et par les pères de l'église primitive* contre les gnostiques et les carpocratiens (45). Son critique (46) trouva trois disparités dans cette comparaison : la première est que les gnostiques et les carpocratiens enseignaient comme des articles de foi ce que les pères leur attribuent. Il était donc nécessaire de réfuter, et par conséquent de rapporter, ces vilenies. Mais les profanations rapportées par Garasse sont seulement *actions et paroles d'esprits débauchés et enragés, qui n'avoueraient jamais de les avoir ni dites ni commises* (47). La seconde est que les pères ne rapportent qu'à contre-cœur les hérésies impures qu'ils sont obligés de réfuter. Garasse au contraire *a ramassé gaiement une montjoie d'ordures* (48). En troisième lieu, les pères écrivaient pour les gens doctes (49). Saint Irénée, *évêque de Lyon*, écrivit en grec, *qui n'était ni la langue de l'empire d'Occident, ni celle de la Gaule en particulier* (50). En ce temps-là les livres *ne pouvaient se communiquer si facilement qu'ils font à présent par la commodité de l'impression* (51), *et les chrétiens et catholiques menaient une vie angélique........ Ils eussent envisagé ces vilenies et ouï toutes ces profanations avec une détestation et une aversion incroyables* (52). Aucune de ces circonstances ne peut excuser Garasse. Il ne répondit pas exactement : il supposa que la première disparité consistait en ce que les pères *étaient forcés de publier ces abominations, d'autant qu'elles étaient publiques et comme autorisées par le monde* (53) ; et il répondit que « jamais les impudicités » de Carpocras ne furent si connues » dans les villes de la Grèce que les » impudicités de Viaud, les blas- » phèmes de Lucilio, et les impiétés » de Charron sont connues par la » France (54). » Vous voyez qu'il oublie le principal point de la différence ; car les impiétés et les saletés de Théophile n'étaient soutenues de personne comme des dogmes de religion. Cela n'empêchait pas qu'on ne fût en droit de les réfuter : et je m'étonne que Garasse n'ait point dit qu'une faction de débauchés, qui publient effrontément des maximes de profanation et d'impureté pour corrompre la jeunesse, ne mérite pas plus de support que des hérétiques dogmatisans ; qu'il faut donc crier contre les livres de ces débauchés, et en citer des passages, afin de ne laisser point soupçonner qu'on les calomnie. Il n'a rien dit sur la seconde disparité, et il assure même (55) que son censeur n'en a allégué que deux. Il pouvait néanmoins se défendre en deux manières : en niant que de gaieté de cœur il eût ramassé des ordures ; et en soutenant que la répugnance, avec laquelle les anciens pères en étalaient, ne pourrait pas les disculper, si, au fond, c'était une chose pernicieuse et criminelle. Il attaque fortement la troisième disparité ; c'est là qu'il triomphe. Elle est fausse

(44) *Voyez la* Doctrine curieuse, *liv. II*, *sect. XV.*

(45) Apologie de Garasse, *chap. XII*, *pag.* 151.

(46) Jugement de la Doctrine curieuse, *chap. IX*, *pag.* 106 *et suiv.*

(47) *Là même*, *pag.* 108.

(48) *Là même*, *pag.* 112.

(49) *Là même*, *pag.* 114.

(50) Jugement de la Doctrine curieuse, *chap. IX*, *pag.* 115.

(51) *Là même*, *pag.* 117.

(52) *Là même*, *pag.* 118.

(53) Garasse, Apologie, *chap. XII*, *pag.* 151.

(54) *Là même*, *pag.* 152.

(55) *Là même*, *pag.* 151.

et ridicule, dit-il (56), car le censeur « dit que les anciens pères, qui
» ont publié par leurs écrits les abominations et turpitudes des carpocratiens, le faisaient non pas en langue maternelle, mais en langage inconnu, et pratiqué de peu de monde; et que c'était seulement pour les savans : et de sa raison il nous pose une merveilleuse instance, d'autant que, dit-il, saint Irénée, évêque de Lyon, n'a pas écrit en latin, qui était la langue connue pour lors en France, mais il écrivit en grec, pour n'être point entendu du vulgaire et pour n'exposer les vilenies des hérétiques à la connaissance de tout le monde. Or, que saint Irénée ait écrit en grec, je ne le veux pas révoquer en doute, je le sais bien, grâces à Dieu; mais je dis que ce ne fut pas pour la raison qu'allègue notre prieur, ains pource qu'il était Grec d'origine, comme son nom le témoigne, et qu'il avait cette langue plus familière que la latine : car, à ce compte, si la raison alléguée par notre prieur était recevable, il faudrait que saint Épiphane et Théodoret, qui étaient Grecs de nation, et qui écrivaient, parmi les Grecs, les impiétés et turpitudes des athéistes et hérétiques de leur temps, eussent écrit en latin ou en allemand, pour n'être point entendus de la populace; et cependant ils ont écrit en grec familier à tout le peuple de cette nation, plus d'abominations qu'il n'y en a dans quinze volumes aussi gros que le mien. Mais que dirait notre homme du docteur Cochlée, qui a fait en allemand un livre nommé Luther à sept têtes, qui fut depuis traduit en latin, auquel il rapporte en bon allemand, parlant aux Allemands, toutes les impuretés que Luther avait semées dans les Allemagnes, jusqu'à produire les proverbes infâmes et les horribles dictons que les femmes impudiques avaient en bouche, voir jusque-là qu'il dit qu'en toutes les villes d'Allemagne on ne parlait plus qu'un certain jargon de maquerellage; et cette les particularités, que je ne produis point, quoique je ne les ignore pas, pour les avoir lues dans le livre de ce docteur, avec quelque frisson d'horreur, tant elles sont profanes et vilaines. »

(56) *Là même, pag.* 153 *et suiv.*

Notez qu'il nie qu'il se soit servi du mot *lavement* au sens nouveau (57). *A cette parole*, dit-il (58), *mes ennemis s'écrient que j'ai des paroles déshonnêtes en bouche, et que je suis sans honte : à quoi je réponds........ pour ma justification, qu'ils me font plus savant et moins innocent que je ne suis; car ils s'imaginent que je suis versé dans les façons de parler des médecins et apothicaires, et grâces à Dieu je n'y entends rien pour tout, que ce que le commun des hommes y peut entendre. Par le mot de* Lavement *je n'entends autre chose que ce que j'ai appris grossièrement par l'usage ordinaire du peuple et des anciens livres de médecine, qui ne sont pas si fins que les modernes; car dans les vieilles versions françaises de Lombardus Fuschius, je vois que le mot de* Lavement *ne se prend que pour les gargarismes, comme quand il dit au cinquième, que, pour le mal de dents, il faut prendre un* lavement d'eau de plantin, *et en gargariser la bouche. Que si les apothicaires modernes, pour faire les douillets, ont profané ce mot, je ne suis pas obligé de m'en servir à leur usage messéant : car autrement il faudrait que quand je parle de l'*hypostase *en matière de théologie, je me gardasse d'usurper ce terme, d'autant que les apothicaires l'ont profané, l'appliquant avec déshonneur aux urines de leurs malades; et par conséquent, si je prends une comparaison de l'hypostase, il faudra qu'on m'accuse de parler avec impureté.* C'est faire bien le délicat et l'innocent, que de nier que l'on entende le sens moderne du mot *lavement*, mot qui n'a été inventé que pour succéder à d'autres termes trop grossiers. Il a été long-temps à la mode parmi les personnes les plus polies. On commence à s'en dégoûter (59).

(57) *On ne trouve point* lavement *au sens de* clystère *dans* Nicod, *ni dans* Monet, *dont j'ai l'édition de l'an* 1635.

(58) Garasse, Apologie, *chap. IX, pag.* 106, 107.

(59) *Voyez, tome XV, l'*Éclaircissement sur les Obscénités, *au paragraphe IX*

GARDIE (Pontus de la), grand maréchal des armées de Suède, sous le roi Jean III, était un gentilhomme français d'une naissance plus illustre que ne l'ont dit quelques auteurs (A). Il (*a*) fut destiné par son père à l'état ecclésiastique dans le monastère de Montoliou, au diocèse de Carcassonne; mais l'ardeur de son courage ne lui permit pas de souffrir long-temps cette clôture; il en sortit bientôt pour s'en aller à la guerre. Il fit ses premières armes dans le Piémont, sous le maréchal de Brissac, puis il passa en Écosse avec les troupes que Henri II y envoya sous la conduite de Henri Clutin d'Oisel, pour secourir la reine-mère contre ses sujets. Cette guerre d'Écosse ayant été terminé, il passa en Danemarck, et se signala dans les armées du roi Fridéric II, contre Éric, roi de Suède. Il changea de maître quelque temps après; car ayant obtenu un congé très-honorable du roi de Danemarck, il s'attacha au service du roi de Suède (*b*). Ce fut l'an 1565. On l'envoya en France l'année suivante avec un autre ambassadeur, pour demander à Charles IX la permission de lever des troupes dans son royaume : cette affaire fut si bien conduite, qu'ils amenèrent en Suède trois mille hommes de pied, et autant de cavaliers (*c*). Ils trouvèrent à leur retour les affaires de ce pays-là en mauvais état, soit à cause de la guerre que les Danois, les Polonais, et la ville de Lubec déclarèrent à la Suède, soit à cause de la mésintelligence du roi avec Jean duc de Finlandie, son frère. Ce feu, caché au commencement, avait enfin éclaté. Le duc et sa femme, sœur de Sigismond-Auguste, roi de Pologne, avaient été enfermés dans une prison; plusieurs personnes suspectes de leur être favorables furent maltraitées : le roi se porta à de grands excès de cruauté; mais comme il sut que l'on commençait à dire que de droit il était déchu du gouvernement (*d*), il affecta de donner un grand exemple de clémence, en redonnant à son frère son premier état, et en mettant auprès de lui un seigneur de tête et brave (B), qui pût lui rendre en toutes rencontres les services nécessaires. Ce fut notre Pontus de la Gardie. Quelque temps après, on crut que le roi avait dessein de se défaire de tous ses frères pendant la solennité de ses noces. C'est pourquoi on les exhorta à n'y point aller, et à délivrer le royaume de l'oppression (C). Ils écoutèrent ce conseil, ils coururent par toutes les provinces, ils y levèrent du monde, et se mirent en état de destituer le roi. On marcha droit à Stockholm : on y entra, et après quelques conférences, et quelques escarmouches où la Gardie, l'un des chefs des troupes de Jean, duc de Finlandie, fut blessé au bras, on vint à bout de l'affaire.

(*a*) Mézerai, *apud* Claudium Arrhenium Œrnhielm, *in* Vità Ponti de la Gardie, *pag.* 11.

(*b*) Claud. Arrhenius Œrnhielm, *in* Vitâ Ponti de la Gardie, *pag.* 11.

(*c*) *Idem, ibidem, pag.* 14, 15.

(*d*) *Certè post patratas innocentium multorum cædes, jam non obscuræ ferebantur voces populi, regnandi jure excidisse immitem principem.* Idem, ibidem, *pag.* 16.

Le roi Éric fut détrôné, et mis en prison, l'an 1568. Jean, son frère, fut élu pour lui succéder, et il donna tout aussitôt à la Gardie la qualité de grand-maître de sa maison, et lui commit tous les soins du couronnement, qui ne se fit que le 10 de juillet 1569 Personne n'avait plus contribué que la Gardie au bon succès de cette révolution. Sa vigilance, son adresse, sa fermeté y éclatèrent admirablement. Le nouveau roi n'ayant pu conclure une bonne paix avec celui de Danemarck marcha contre lui. Il se donna une bataille où la Gardie, fort blessé, fut fait prisonnier. Il ne recouvra sa liberté que par le traité de paix ratifié le 16 de mars 1571. Il avait été fait chevalier (*e*) le jour du couronnement, et il acquit un nouveau titre le 27 de juillet 1571. Ce fut celui de baron d'Eckholm, avec de grands biens attribués à ce titre. En même temps il fut envoyé (*f*) en ambassade avec deux autres à quelques villes impériales, à l'évêque de Munster, au comte d'Oostfrise, au duc d'Albe, au roi de France, au roi de Navarre, au roi d'Espagne; et peu après son retour, il fut employé aux affaires de la guerre, car on l'envoya en Livonie au mois d'août 1573, pour arrêter les progrès du grand-duc de Moscovie (*g*). On le rappela trois ans après pour lui confier une ambassade importante dont il s'acquitta très-bien. Il négocia d'abord avec quelques villes impériales, etc., et puis à la cour de Rodolphe, qui venait d'être créé empereur. Il passa ensuite les Alpes pour aller à Rome, où il eut diverses audiences de Grégoire XIII, après quoi il fut à Naples pour retirer ce qui était dû à son maître (*h*) par rapport aux biens de Bonne Sforce, mère de la reine de Suède. Il revint à Rome, et y conféra quelquefois avec le cardinal Hosius; mais on ne sait point de quelles affaires il traita avec le pape (*i*) (D). Il ne fut de retour à Stockholm qu'au bout de dix-neuf mois. Il épousa, au mois de janvier 1580, une fille naturelle du roi de Suède, et il reçut ordre, quelques mois après, de faire irruption sur les états du grand-duc de Moscovie, avec toutes les troupes qu'il trouverait dans la Finlandie et dans les provinces voisines. Il fit cette expédition en qualité de général (*k*) : ses instructions portèrent entre autres choses (*l*), qu'on ne ferait aucun mal aux Moscovites qui se soumettraient, et qu'on laisserait aux moines et aux religieuses une pleine liberté de conscience, sans leur ôter les images, ni les autres meubles de religion (E). Il se rendit maître de la province de Carélie en fort peu de temps (*m*). Il fut fait (*n*) gouverneur de Livonie et d'Ingrie l'année suivante, et il continua ses conquêtes sur les Moscovites avec beaucoup de

(*e*) *Eques auratus*. OErnhielm, *in* Vitâ P. de la Gardie, *pag*. 19.
(*f*) *Idem, ibid., pag*. 23.
(*g*) *Idem, ibid., pag*. 111.

(*h*) *Idem, ibid., pag*. 164.
(*i*) *Idem, ibid., pag*. 165.
(*k*) *Summi militiæ præfecti titulo*. Idem, ibid., *pag*. 174.
(*l*) *Idem, ibidem, pag*. 175.
(*m*) *Idem, ibid., pag*. 176.
(*n*) *Ibidem, pag*. 178.

bonheur et de prudence. Il leur ôta l'importante place de Nerva et plusieurs autres ; et (*o*) les obligea en 1583 à consentir à une trêve de trois ans, sans qu'ils recouvrassent aucune des villes qu'ils avaient perdues. Il s'occupa pendant cette trêve aux moyens les plus capables de faire fleurir son gouvernement. Il fut aussi (*p*) le second plénipotentiaire de Suède dans les conférences qui se tinrent à Pernovie, l'an 1585, avec les ambassadeurs de Pologne, pour la paix des deux royaumes : elles furent bientôt rompues ; après quoi on négocia avec les ambassadeurs de Moscovie, ou pour la prolongation de la trêve, ou pour un traité de paix. Il périt malheureusement dans une rivière (F), pendant le cours de ces négociations, le 5 de novembre 1585 (*q*). On l'enterra à Revel, où quatre ans après on lui fit construire un tombeau de marbre (*r*). Sa postérité est encore très-florissante dans la Suède (G). Je dirai ailleurs (*s*) quelque chose qui a du rapport à cet article.

(*o*) OErnhielm, *in* Vitâ Ponti de la Gardie, *pag.* 190.

(*p*) *Idem, ibid., pag.* 195.

(*q*) *Idem, ibid., pag.* 213.

(*r*) *Idem, ibid., pag.* 214.

(*s*) *Dans l'article* Typot, *remarque* (A), *tom. XIV.*

(A) *Il était d'une naissance plus illustre que ne l'ont dit quelques auteurs.*] On a pu prouver certainement qu'il était issu de Robert de la Gardie, seigneur de Russol et de la Gardie, qui épousa, en 1382, Anne de l'Estandart. Les successeurs de ce Robert jusques à Jacques de la Gardie, père de notre Pontus et mari de Catherine de Sainte-Colombe (1), s'allièrent avec des familles très-nobles et très-anciennes, et nommément avec celle de Bellegarde, dont sortit, du côté des femmes, le maréchal de Bellegarde, gouverneur du marquisat de Saluces, sous Henri III (2). Vous trouvez sur tout cela un détail circonstancié dans la Vie de Pontus de la Gardie, composée par M. OErnhielm, historiographe de Suède, et publiée l'an 1690. Il cite M. de Thou qui a dit : *Pontus Gardius nobili loco apud nos in Petrocoriis natus* (3), et M. de Mézerai dont il traduit les paroles en cette manière : *Pater ejus* (Ponti de la Gardii) *illustri domo ortus propè Ruesium in Septimaniâ*. Il croit sans raison que les *Petricorii* de M. de Thou sont présentement une partie du Languedoc (4) : il eût mieux fait de critiquer ce fameux historien, qui sans doute a voulu dire que Pontus de la Gardie était né dans le Périgord, ce qui n'est pas vrai. Sa faute peut-être vient de ce qu'il avait ouï dire que Pontus était né à Peiregoux. C'est une seigneurie au diocèse de Castres : elle appartenait à la famille de la Gardie, et c'était toujours le partage de l'aîné. M. OErnhielm le remarque (5), et il ajoute que la Gardie est située entre *Castres et l'Albigeois*. C'est une erreur pardonnable à une personne si éloignée de ce pays-là. Castres est dans l'Albigeois ; ainsi la situation de la Gardie n'a pas été bien désignée : il la fallait marquer au diocèse de Carcassone. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que cet auteur ne nous cite deux historiens français fort illustres, qui témoignent que Pontus de la Gardie était de bonne maison. Il est encore très-vrai qu'il censure justement le père Maimbourg, qui a dit que la fortune *prit plaisir d'élever* Pontus de la Gardie *d'une naissance assez basse aux premières charges* du royaume de Suède. *En effet, ayant quitté le village d'où il était, près de Rieux en Languedoc, il suivit les armes où son inclination le portait, et fut*

(1) *Il l'épousa l'an* 1511.

(2) *M.* OErnhielm, *in* Vitâ Ponti de la Gardie, *pag.* 8, *dit qu'il l'avait déjà été sous François Ier. et Henri II, et qu'il obtint de Henri III la charge de grand-écuyer de France. Je crois qu'il se trompe, et que, sur le dernier point, il prend le fils pour le père.*

(3) Thuanus, *lib. LXXXIII, pag. m.* 57.

(4) *Nunc partem facientibus Septimaniæ vulgo Languedociæ.* Claudius Arrhenius OErnhielm, *in* Vitâ Ponti de la Gardie, *pag.* 11.

(5) *Idem, ibid., pag.* 10.

comme simple soldat en Écosse, sous le seigneur d'Orsel, lieutenant de François II(6). Il n'y a personne qui, sur ces paroles, ne s'imagine que notre Pontus était tout au plus le fils d'un marchand où d'un notaire de village. On n'y voit rien qui puisse faire juger que son père était gentilhomme. Disons donc que Maimbourg a fait là une lourde faute. Ce n'est pas la seule qu'il ait commise. Mézerai assure que Pontus commandait quelques compagnies de cavalerie en Écosse : il n'y était donc point en qualité de simple soldat. Son général s'appelait *Oisel*, et non pas *Orsel*; et comme Oisel fut envoyé en Écosse par Henri II, on eût bien fait de ne rien dire de François II. Cela fait perdre la vraie route chronologique. Notez que toutes ces fautes ont été aveuglément copiées dans * Florimond de Rémond(7). Si M. Varillas les eût copiées avec la même ponctualité, il n'en eût pas augmenté le nombre ; mais, ayant voulu faire quelques pas sans son guide, il s'est égaré. *La Gardie*, dit-il (8), *était né Français, dans la province de Languedoc, et dans un village de l'évêché de Rieux, proche de cette ville. Il s'était attaché fort jeune à la profession des armes, et il les avait portées long-temps en qualité de simple soldat. Il l'était encore, lorsque d'Oysel, que le roi François II envoyait en Écosse avec des troupes, l'y mena. Il y demeura jusqu'à la paix de Cateau-Cambrésis, qui, le mettant hors de service, le réduisit à prendre parti avec vingt de ses compagnons, sous un capitaine qui les conduisit en Danemarck.* C'est un mensonge que de dire qu'il était né dans un village proche de la ville épiscopale de Rieux. Les historiens qui disent qu'il était de Rieux ou des environs n'entendent pas cette ville-là, mais un lieu du diocèse de Narbonne, ou quelque autre. Il ne fallait pas dire que François II envoya des troupes en Écosse avant la *paix de Cateau-Cambrésis*; car Henri II, son père, survécut à cette paix, et ce fut lui proprement qui envoya Clutin d'Oysel à la régente d'Écosse, belle-mère du dauphin marié à l'héritière d'Écosse. En tout cas, la paix de Cateau-Cambrésis ne fit point cesser les divisions de l'Écosse : on envoya de nouvelles troupes à la régente peu après la conclusion de cette paix.

Toutes les preuves de M. OErnhielm contre le père Maimbourg ne sont pas bonnes. Si Pontus de la Gardie, dit-il(9), n'eût pas été noble, et s'il fût *sorti d'un village*, Charles IX et Henri IV ne se fussent pas servis du style qu'ils employèrent en lui écrivant ; les ambassadeurs de France, pour ne rien dire de l'empereur Rodolphe, ni de Marie sa mère, ni de Fridéric roi de Danemarck, ni des Radziwil, ni des Zamoyski, ne lui eussent point rendu tous les honneurs qui paraissent dans leurs lettres, avec un empressement extrême de cultiver son amitié. Cette raison est nulle; car dès qu'un homme possède les plus grandes charges de l'état et la faveur de son maître, tout le monde le ménage; les autres princes ne négligent rien pour le gagner : on n'a point d'égard à son extraction ; on ne considère que l'état présent, et ce qu'il peut faire pour servir ou pour nuire. Qui ne sait les flatteries de Charles-Quint pour le cardinal de Wolsey, fils d'un boucher ?

Finissons par dire que la plupart des gentilshommes de France sont d'un village. Ils naissent dans un château situé proche de quelque petite seigneurie qui appartient à leur père. Et il y a plusieurs familles sans titre, et qui n'ont jamais paru à la cour ni dans les charges considérables de la province, qui sont néanmoins d'une noblesse tré-ancienne : elles pourraient produire des filiations de trois ou quatre cents ans ; elles tiennent par quelque bout d'alliance aux maisons les plus magnifiquement titrées. C'est ce que l'on pourrait supposer de celle de notre

(6) Maimbourg, Histoire du Luthéranisme, *liv. VI, pag* 251, *édition de Hollande.*

* Leclerc prétend qu'au lieu de *dans*, il faut lire, *d'après*.

(7) *Pontus de la Gardie, natif d'un village près de Rieux, en Languedoc, pauvre soldat de fortune, désirant voir le monde, passa en Écosse sous la charge du sieur d'Orsel, lieutenant pour le roi François II.* Florimond de Rémond, Naissance et Progrès de l'Hérésie, *liv. IV, chap. XVI, pag. m.* 495.

(8) Varillas, Histoire de l'Hérésie, *liv. XXX, pag.* 265, *édition de Hollande.*

(9) OErnhielm, *in* Vitâ P. de la Gardie, *p.* 13.

Pontus. Je remarque que ni le lieu ni le temps où il naquit n'ont pu être désignés par M. Œrnhielm : cela est bien surprenant.

(B) *En mettant auprès de lui un seigneur de tête et brave.*] Voici les paroles de M. Œrnhielm (10). *Hujus* (populi) *iram ut mulceret insigni aliquo specimine clementiæ, fratrem Johannem ducem, deterso carceris squalore, libertati dignitatique pristinæ restituit. Eidemque, præter cætera argumenta duraturæ in posterum benivolentiæ, PONTUM DE LA GARDIUM concedit, virum in negotiis pacis ac belli spectatæ industriæ, ut ejus uteretur operâ, ubicunque rerum magnitudo posceret.* Peu après il rapporte ce passage d'une histoire manuscrite de Suède (11). « Le duc Jean, prince prudent et » sage, qui connaissait bien les hu- » meurs, l'esprit et les infirmités du » roi son frère, fléchit enfin à ses » commandemens, et accepta le faix » de cette grande et pénible charge. » C'était la charge de vice-roi, lieu- » tenant-général, et gouverneur de » Suède et des deux Gothies. Mais il » lui remontra sincèrement que sa » longue prison lui avait fait du tout » perdre non-seulement tous les fi- » dèles serviteurs, mais aussi les » bonnes et anciennes habitudes et » connaissances qu'il avait à la cour, » et qu'il suppliait très-instamment » sa majesté de lui donner quelque » fidèle conseiller et digne second, » sur lequel elle pût se reposer as- » surément, et pour être un illustre » témoin et compagnon de ses ac- » tions et comportemens. Sa demande » étant juste, Éric lui donna volontiers » Pontus de la Gardie ou de la Garde, » gentilhomme Français de nation, » qu'il aimait grandement pour son » esprit et son courage, et l'avait telle- » ment avancé dans ses états, qu'il » se servait de ses dignes conseils en » toutes les affaires de haute et gran- » de conséquence. » Florimond de Rémond raconte la même chose, mais avec une circonstance que Jolivet a omise. *Le roi*, dit-il (12), *qui durant ce propos voyait que le duc tenait les yeux fichés sur un Français qu'il aimait, nommé Pontus de la Gardie, il lui dit, poussé de son mauvais ange* (*car ce fut l'auteur de sa ruine*) *: mon frère, je vous donne Pontus, servez-vous de lui, et vous reposez sur sa valeur et loyauté, de laquelle j'ai fait souvent l'épreuve.*

(C) *On les exhorta... à délivrer le royaume de l'oppression.*] On ne pouvait pas les y porter par un motif plus pressant que celui que l'on employa ; car de toutes parts on leur écrivit que le roi voulait les perdre. *Adferuntur ad principes amicorum ab omni parte litteræ, monentes, caverent sibi à futuris inaugurandæ reginæ, elocandæque sororis solemnibus epulis, quibus haud aliter usurus sit rex quàm retibus, capturis eversurisque haud dubiè suspectos fratres regnique proceres, operosâ alias conquirendos indagine. Ad hæc adjungunt se ducibus aliquot, de suâ ipsorumque jam salute solliciti, decretam adserentes omnium necem, certumque debere opprimi, ni opprimant. Frustrà adhiberi fidem promissis totiens juratis violatisque Erici, ludentis jam perjuriis, ut solent pueri astragalis* (13). Dans ces rencontres il ne faut rien faire à demi : il ne faut pas que les mécontens s'arrêtent à dire qu'il y a quelque danger ; il faut qu'ils assurent positivement à un héritier présomptif, qu'il est perdu sans ressource s'il ne perd son adversaire ; que tout consiste à primer, sans avoir égard aux belles promesses ou aux soumissions que le péril extorquera du tyran. Vous voyez que les conducteurs de l'intrigue de Suède employèrent cette machine. Notre Pontus, qui était le principal directeur, s'avisa d'un beau stratagème ; ce fut d'animer à cette entreprise la duchesse, qui devait régner en cas que la chose réussît. Il savait sans doute que l'ambition remue plus vivement le cœur des femmes que celui des hommes. Voici de quelle manière il lui parla : *Madame, toute la cour s'étonne comment monsieur votre époux n'a pas pitié de ce misérable royaume, où tout le monde étant infiniment offen-*

(10) Œrnhielm, *in Vitâ P. de la Gardie*, *pag.* 16.

(11) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 17. *Il cite* Jolivet, *auteur d'une* Histoire de Suède.

(12) Florimond de Rémond, Naissance et Progrès de l'Hérésie, *pag.* 495.

(13) Œrnhielm, *in Vitâ P. de la Gardie*, *pag.* 16, 17.

sé et lassé des insolentes cruautés et tyrannies du roi son frère, lui seul y peut facilement remédier. Je vous assure que tous les grands et les petits jettent les yeux sur lui pour lui mettre, s'il veut, la couronne royale sur sa tête. Il l'a méritée aussi justement que ce barbare, qui en est indigne au jugement de tout le monde. Si monseigneur votre mari le veut, il est aisé de le rendre maître de cet état, et de le faire grand prince au lieu de duc qu'il est, qui ne pourra sans doute éviter la mort ou la prison perpétuelle, de laquelle lui et vous êtes déjà sortis, comme par un miracle, lorsque vous y pensiez le moins. Je sais pour assuré de tous les capitaines, que les six mille Écossais qu'Éric tient à sa solde, sont mécontens, et ne demandent rien plus qu'à changer de maître faute de payement. D'ailleurs il est certain que les ducs Magnus et Charles, ses frères, avec les plus grands du royaume, sont extrêmement offensés et marris qu'un si grand roi que leur frère ait épousé la fille d'un misérable sergent, condition odieuse. Madame, prenez donc l'occasion, qui se présente si favorable, aux cheveux, pour le bien de l'état, pour le repos du peuple et des provinces, et pour l'avancement de votre cher époux et de votre maison (14). M. OErnhielm, qui rapporte ces paroles, avoue qu'on n'en trouve point de traces dans l'histoire de la nation : il eût pu les lire dans Florimond de Rémond, avec la réponse de la duchesse : *Ce sont de beaux discours, Pontus*, dit-elle, *mais malaisés à être exécutés; sois sage et discret, j'en parlerai au duc mon mari* (15). Florimond déclare (16) qu'il a trouvé ces paroles dans les mémoires manuscrits de l'ambassadeur de France, envoyé en Suède l'an 1566, *qui fut témoin oculaire des étranges changemens qui advinrent en ce pays-là* (17). N'oublions pas cette circonstance. Pendant les préparatifs des noces, il courut un bruit parmi le peuple, que la ruine des frères du roi et celle des grands du royaume était résolue. On ne savait point si cette rumeur était chimérique ou bien fondée; mais elle devint vraisemblable quelque temps après par les caprices du roi, et enfin les lettres qui furent écrites de toutes parts à ses frères la persuadèrent (18). *Dum hæc parantur, manat in vulgus struendarum in principes fratres proceresque regni insidiarum rumor, verus an vanus, ab initio non satis sciebatur : Quem tamen simillimum vero mox fecerunt, ingenium Erici suspicax, infidum, in modum Euripi æstuans, et mobile semper ad obsequia pravè consulentium.........* (19) *Tot rebus adstructâ primo rumori fide.*

Ce sont là pour l'ordinaire les préparatifs des révolutions : on répand d'abord des nouvelles ; on les laisse courir d'une rue à l'autre, d'une ville à l'autre ; on a des raisonneurs qui les appuient, et enfin des gens graves qui les confirment par leurs lettres. Je ne prétends point dire qu'il y ait toujours de la ruse dans ce manége : ce sont quelquefois des nouvelles véritables, que l'on n'appuie que par un bon zèle pour le bien public ; et je remarque même que nous avons ici l'un de ces cas. Florimond de Rémond avait intérêt de disculper le roi Éric, afin de rendre plus odieuse la conduite de Pontus de la Gardie, qu'il maltraite beaucoup, le considérant comme la cause qui empêcha la Suède de retourner sous l'obéissance du pape : néanmoins, il rapporte mille crimes abominables de ce roi, et il assure qu'il n'avance rien qu'il ne tienne de bon lieu (20). Il cite en particulier (21) la lettre que le nouveau roi écrivit à Charles IX. Après cela ne se rend-il pas ridicule en finissant par ces paroles? *Mais bien souvent des faux bruits sont jetez sur les grands, pour leur attirer sur leur chef la haine des peuples qui leur obeyssent, et les faire re-*

(14) *Idem, ibid.*, *pag.* 17. *Il cite une* Histoire *manuscrite de* Suède, *composée par* Jolivet, *avocat au parlement, et achetée d'un fils de l'auteur par le comte Magnus de la Gardie. Elle est dans la bibliothèque d'Upsal.*

(15) Florimond de Rémond, Naissance et Progrès de l'Hérésie, *pag.* 497.

(16) *Là même*, *pag.* 496.

(17) *Là même*, *pag.* 494.

(18) OErnhielm, *in* Vitâ P. de la Gardie, *pag.* 16.

(19) *Là même*, *pag.* 17, 18.

(20) Florimond de Rémond, Naissance et Progrès de l'Hérésie, *pag.* 494.

(21) *Là même*, *pag.* 499.

belles, comme on fit contre Éric qui perit miserablement en prison (22).

La réflexion de M. OErnhielm est bonne. C'est qu'un prince qui n'écoute que ses passions, sans avoir égard à ce qui est dû à Dieu et à ses sujets, se prive des appuis les plus nécessaires à sa grandeur. Il ne trouve point dans ses peuples une fidélité qu'il puisse opposer à ceux qui l'attaquent. *Prævenit adventum ducum fama collecti in regem exercitûs, ad quam ille excitus, implorat opem civium, quorum plerique pertæsi acerbi regiminis, surdas obvertunt aures precanti, hilares, advenisse tempus, quo jugi in dies ingravescentis leventur onere, antequàm succumbant penitùs interituri. Itaque subnixus ope paucorum, in quorum animis nondum obsoleverat majestas sui Principis, congressusque cum pluribus ac fortioribus, non poterat non redigi ad angustias. Atque tum præferoci regi adparuit, et favore civium, et successu fulciendæ potentiæ destitui potentes rerum, cùm excussâ reverentiâ Numinis, ex amplâ potestate usurpant nil præter trucem quidvis in subjectos agendi licentiam. Id Erico regi accidit. Quem solio sublimem vidit sol oriens, eundem occidens vidit provolutum ad aliena genua* (23). Le nombre des princes qui ont été assassinés (24) ou emprisonnés pour leurs tyrannies est si grand; le nombre de ceux qui ont pu se maintenir dans une mauvaise administration, et qui n'ont pas hâté le couronnement de leur fils, ou de leur frère, etc., par leur conduite violente, est si petit, qu'on ne peut assez admirer qu'il y en ait qui ne savent pas profiter de cette leçon. Au reste, les révolutions d'état, qui transfèrent les couronnes d'une tête à l'autre, ont été toujours si fréquentes, qu'il y a lieu de s'étonner qu'elles ne l'aient pas été beaucoup plus; car enfin le pis qu'on puisse craindre c'est de manquer son coup : on trouvera toujours cent moyens de se défendre contre les reproches d'injustice, pourvu que l'on réussisse; et l'on ne manquera jamais ni d'approbateurs, ni d'alliances.

(D) *On ne sait pas de quelles affaires il traita avec le pape.*] M. OErnhielm avoue qu'il n'a pu en découvrir rien. *Quid regis nomine cum pontifice egerit non perindè liquet, cum regiorum mandatorum nihil eâ de re videre contigerit* (25). Il traite de fable ce que le père Maimbourg raconte (26), que Pontus de la Gardie fut chargé *de traiter avec le pape Gregoire VIII, de la reduction de la Suede à l'obéissance de l'eglise, à certaines conditions*, qui étaient : 1°. (27) *qu'on ne troublât point la noblesse dans la jouissance des biens d'eglise qu'elle possedoit; 2°. qu'on laissât aux evêques et aux prêtres les femmes qu'ils avoient épousées; 3°. qu'on permist aux laïques la communion sous les deux especes; 4°. que le service divin se fist en langue vulgaire.* Cela est tiré de Florimond de Rémond, qui ajoute (28) que la Gardie, *à son arrivée*, trouva *le roy en alarme, qu'en voulant toucher à la religion, ceux-là lui ostassent la couronne de la teste, qui la luy avoient mise dessus. Ce pauvre roy ne pouvant, ou n'osant remettre tout-à-fait l'eglise catholique, il voulut composer avec les archevesques et evesques lutheriens, seigneurs principaux, de leur laisser pendant leurs vies leurs femmes, la communion sous les deux espèces, et la messe en langue vulgaire. On fust venu à bout des ecclésiastiques, puis qu'on ne touchoit à leur couche; mais ceux qui portoient l'espée au costé ne voulurent lascher prise. Ainsi fut rompu ce dessein, non sans soupçon que la Gardie mesmes y eust apporté du retardement de son costé, pour avoir interest aux grands biens dont il jouissoit sous la faveur de son maistre qu'il possédoit du tout.*

(E) *Sans leur ôter les images, ni les autres meubles de religion.*] Cette

(22) Florimond de Rémond, Naissance et progrès de l'Hérésie, *pag.* 499.

(23) OErnhielm, *in* Vitâ P. de la Gardie, *pag.* 18.

(24) *Ad generum Cereris sine cæde et sanguine pauci*
Descendunt reges et siccâ morte tyranni.
Juvenal., sat. X, *vs.* 112.

(25) OErnhielm, *in* Vitâ P. de la Gardie, *pag.* 165.

(26) Maimbourg, Histoire du Luthéranisme, *liv. VI, pag.* 251.

(27) *Là même, pag.* 253.

(28) Florimond de Rémond, Naissance et Progrès de l'Hérésie, *chap. XVII, pag.* 502.

défense était necessaire ; car on avait mal observé cela auparavant. *Omninò autem vis omnis ac injuria abesse deberet à corporibus ac bonis ipsorum, qui se ritè huic regno submitterent, præcipuè verò ab his, qui peculiari solitoque ei genti ritu, etiamsi à sacris penes nos receptis nonnusquam recederent, sexu utroque incolerent monasteria, quorum ornamenta, imagines, cæteramque sacram suppellectilem intacta inviolataque eis linqui præcipit*, SECUS QUAM FACTUM HACTENUS (29). On ne suivit point cet ordre du roi ; car on tira de l'église de Carelgrod les images, les statues, et les habits sacerdotaux, et on les transporta dans la Finlandie pour l'usage des paroisses. Le roi n'en fut pas content, et menaça désormais du dernier supplice ceux qui violeraient sa défense. Laissons parler encore l'historien suédois. *Utcunque non probârit, quod, privato ausu, sculptas pictasque tabulas aris impositas, stolasque, quibus sacra peracturi sacerdotes amiciuntur, templo arcis Kexholmensis detractas, nonnulli in vicinam Finlandiam, ad earum, in quibus habitârunt, parœciarum templa iis exornanda, avehi curaverint, quas reductas in sacrario templi arcis Viburgensis locari præcepit, donec ipse de eis aliter constitueret : interminatione mortis prohibens, ne quis regno se submittens ex hostibus, ullâ adficeretur injuriâ, aut horum devictorum templis ac monasteriis ulla vel minima vis fieret* (30).

(F) *Il périt malheureusement dans une rivière.*] Lui et ses collègues s'étaient séparés des ambassadeurs de Moscovie, sans être convenus d'aucune autre chose que d'une trève de quinze jours. Il se mit sur la rivière pour aller à Nerva ; mais quand le vaisseau fut arrivé à demi-lieue de cette ville, on se mit à tirer quelques pièces de campagne. Cela fit sauter une planche ; l'eau entra par cette ouverture : ceux qui eurent peur se jetèrent de l'autre côté, et renversèrent le bâtiment. La Gardie fut l'un de ceux qui se noyèrent (31). C'est ainsi que M. OErnhielm raconte cet accident. Il y a dans cet endroit de son livre une note marginale où le récit du père Maimbourg est censuré. *Comme Pontus de la Gardie*, ce sont les paroles de ce père (32), *retournant de son ambassade de Moscovie, vouloit entrer dans le port de Revel, capitale de la Livonie suédoise, dont il estoit vice-roy, la patache, à la poupe de laquelle il estoit assis dans un fauteuil, ayant donné d'une extrême roideur contre un rocher, la prouë se haussa si fort de ce coup, que deux de ses gentilshommes qui estoient debout devant luy, estant tombez et renversez sur sa chaise, firent encore baisser davantage la poupe, de sorte qu'ils coulèrent en un instant tous trois dans la mer, et ne parurent jamais plus.* Florimond, qui a fourni ce narré, y a joint deux faussetés que Maimbourg n'a point copiées : la première est que la Gardie s'aboucha avec le grand-duc ; la deuxième, qu'ayant mis fin à sa négociation, il monta sur mer avec ses vaisseaux. Dans la note marginale on accuse le père Maimbourg de ne savoir pas la géographie. Il a supposé qu'aux frontières de la Moscovie, il y a une rivière qui descend à Revel. Cela est faux. On le blâme d'avoir dit que Revel est la capitale de Livonie ; il fallait dire d'Esthonie. On le blâme d'avoir dit que Pontus était gouverneur de Livonie ; car, dit-on, cette province n'appartenait pas alors à la Suède : elle n'a été conquise que par Gustave-Adolphe. Cette censure ne me paraît pas raisonnable, puisque M. OErnhielm dit expressément que Pontus de la Gardie fut fait gouverneur de Livonie et d'Ingrie, l'an 1581 (33). Je me serais contenté de critiquer le terme de vice-roi, que Maimbourg a pris de Florimond de Rémond.

Comme l'article GARDIE, dans le Supplément de Moréri, a été tiré du père Maimbourg, vous trouverez aisément dans ces remarques ce qu'il a de défectueux.

(29) OErnhielm, *pag.* 175.
(30) *Idem, ibid.*, *pag.* 176.
(31) *Idem., ibid., pag* 213. *Confer* Thuan., *lib. LXXXIII*, *pag.* 57, *et* Jolivet, *apud* OErnhielm, *pag.* 214.

(32) Maimbourg, Histoire du Luthéranisme, *tom. II*, *pag.* 260, 261.
(33) *Etiam auctus novo supremi per Ingriam ac Livoniam gubernatoris titulo ac munere loca priora repetiit.* OErnhielm, *in Vitâ* P. de la Gardie, *pag.* 178.

(G) *Sa postérité est encore très-florissante dans la Suède.*] Il laissa deux fils et une fille. JEAN DE LA GARDIE, l'aîné, n'eut que des filles, qui furent mariées très-avantageusement. JACQUES DE LA GARDIE, le cadet, fut fait comte (34), sénateur, et grand connétable du royaume, président du conseil de guerre, etc. Son fils aîné, MAGNUS GABRIEL DE LA GARDIE, épousa la sœur de Charles-Gustave, roi de Suède, et fut père de GUSTAVE-ADOLPHE DE LA GARDIE, sénateur du royaume, et président du conseil suprême de Suède. Les frères de Gabriel Magnus ont eu aussi de beaux emplois, et ont laissé des enfans. Voyez l'arbre généalogique de cette maison, à la tête de la Vie de notre Pontus. Celui-ci laissa deux frères en France, qui se marièrent; mais il ne reste aucun mâle de leurs descendans (35).

(34) Maimbourg, *et après lui le* Supplément de Moréri, *donnent à tort cette qualité à Pontus de la Gardie.*
(35) OErnhielm, *pag.* 5.

GARISSOLES (ANTOINE), pasteur et professeur en théologie à Montauban, sa patrie, a été un très-habile homme. Il naquit environ l'an 1587, et fut reçu ministre à l'âge de vingt-trois ou vingt-quatre ans. Il fut donné à l'église de Puylaurens. Il fut établi professeur en théologie à Montauban, l'année 1627, après avoir été désigné à cet emploi par plusieurs synodes de sa province, et chargé nommément par un synode national de Castres, d'en aller faire les fonctions. Il les remplit dignement jusques en l'année 1650, qui fut celle de sa mort. Il composa beaucoup de livres, dont quelques-uns ont vu le jour (A), et les autres se sont presque tous perdus dans la dernière persécution. Il se plaisait extrêmement à la poésie latine, et il eut la joie de voir sortir de dessous la presse le poëme épique qu'il avait entrepris pour chanter les grands exploits de Gustave (B). J'en parlerai ci-dessous (*a*). Il fut modérateur au synode national de Charenton, l'an 1645 (*b*) (*).

(*a*) *Dans la remarque* (B).
(*b*) *Tiré d'un* Mémoire *manuscrit.*
(*) Là, dit-on, sur quelque mauvaise manœuvre du fameux la Milletière, Garissoles, moderateur, avait rembarré ce faux frère avec ces terribles paroles du Sauveur : *Fais bientôt ce que tu fais.* Vous me prenez donc pour un Judas? lui dit la Milletière. Non pas tout-à-fait encore, lui repartit Garissoles; car Judas tenait la bourse, et vous la cherchez. REM. CRIT. [Voyez l'article MILLETIÈRE, tome X.]

(A) *Il composa beaucoup de livres, dont quelques-uns ont vu le jour.*] Il publia un volume de Sermons, qui a pour titre, *la Voie de salut.* Ses autres livres imprimés sont latins; diverses thèses de théologie, un traité *De imputatione primi peccati Adæ*, un autre *De Christo mediatore*, l'Explication du catéchisme. Ce dernier ouvrage avait été commencé par M. Charles, collègue de M. Garissoles. Il y a ceci à considérer sur le livre *De imputatione peccati Adæ*, c'est que l'auteur le composa par l'ordre de son synode, après avoir conféré amiablement sur cette matière avec M. Amyraut, en présence du synode national de Charenton. M. Amyraut ne faisait que représenter M. de la Place son collègue (1); il ne défendait pas ses opinions propres, mais celles de M. de la Place, qui l'avait prié de les expliquer à la compagnie, et de les soutenir. M. Garissoles, ayant dédié son livre aux quatre cantons évangéliques, le leur fit présenter par son fils aîné, qui reçut partout de grands honneurs. Un an après, ils firent un beau présent à l'auteur; ils lui envoyèrent quatre grandes coupes de vermeil d'un ouvrage exquis, accompagnées d'une lettre en latin pleine d'éloges, et signée des quatre syndics des quatre cantons (2).

(1) *Voyez l'article* AMYRAUT, *entre les citations* (*g*) *et* (*h*), *tom. I, pag.* 509.
(2) *Tiré du* Mémoire *manuscrit.*

(B) *Il vit sortir de dessous la presse le poëme épique qu'il avait entrepris pour... Gustave.*] On l'appelle l'*Adolphide*. L'auteur l'avait dédié à la reine Christine et aux cinq grands du royaume; mais il fut obligé de changer l'épître dédicatoire, parce que son fils aîné lui écrivit de Stockholm, qu'il ne serait pas possible de présenter cet ouvrage s'il n'était dédié à la reine seule. On fit donc une autre épître dédicatoire adressée seulement à cette princesse, et l'ouvrage fut présenté. *La reine le reçut de la manière du monde la plus obligeante et la plus honnête*, et fit beaucoup de caresses au fils aîné de l'auteur. Elle lui dit que certaines gens avaient travaillé plus d'une fois à lui décrier et le poëme et le poëte; *mais que l'ayant lu elle en avait été ravie, et qu'elle était pleine de vénération et d'admiration pour l'auteur. Ce furent ses termes. On soupçonna Grotius d'avoir voulu rendre ce méchant office, encore qu'ayant été prié de vouloir donner son avis sur cet ouvrage, avant même qu'il fût imprimé, il en eût parlé très-avantageusement, et comme d'une pièce presque accomplie. Quoi qu'il en soit, le livre reçut de la reine de grands éloges, l'auteur en fut honoré d'une belle médaille d'or, et son fils aîné fut assez amplement payé des frais du voyage* (3). Notez que M. Garissoles fit un poëme sur le couronnement de cette reine.

(3) *Tiré du même* Mémoire.

GARNACHE (FRANÇOISE DE ROHAN, DAME DE LA), était fille de Rohan Ier. du nom, et d'Isabelle d'Albret, fille de Jean d'Albret, roi de Navarre. Elle était par conséquent cousine germaine de Jeanne d'Albret, (*a*) mère de Henri-le-Grand. Une parenté aussi puissante et aussi recommandable que celle-là, jointe à la très-ancienne noblesse de la maison de Rohan, ne fut point capable de la garantir de la plus désagréable injustice qu'on puisse faire à une personne de son sexe. Le duc de Nemours lui avait promis mariage, et il avait obtenu d'elle, moyennant cela, toutes les faveurs qu'il en pouvait espérer; en un mot et sans détour, il lui avait fait un enfant. Lorsqu'il se vit sommé de tenir parole, il s'en moqua avec d'autant plus de hardiesse, qu'il ne voyait pas qu'Antoine, roi de Navarre, quoique premier prince du sang, eût ou assez de vigueur, ou assez d'autorité pour le contraindre de réparer l'honneur de la demoiselle. Ce fut bien pis après que le roi de Navarre, qui avait eu quelque sorte de crédit pendant le triumvirat, eut été tué. Le duc de Nemours, sorti de France au commencement des troubles, à cause qu'on avait découvert qu'il avait voulu enlever le duc d'Anjou, frère du roi Charles IX (*b*), avait été rappelé bientôt, et avait servi utilement contre ceux de la religion. Cela et la mort du roi de Navarre l'encouragèrent à presser la cour de Rome de déclarer nul son engagement. Il obtint tout ce qu'il voulut (*c*); le bon droit de la demoiselle de Rohan fut entièrement opprimé, à cause qu'elle s'était déclarée pour le parti huguenot (A); de sorte qu'il lui fallut avaler l'affront de se voir mère sans avoir été mariée, et le déplaisir de voir son infidèle galant marié avec la

(*a*) *Henri d'Albret, roi de Navarre, fils de Jean et frère d'Isabelle d'Albret, fut père de cette Jeanne d'Albret.*

(*b*) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *tom. I, pag.* 808, *tom. II, pag.* 34.

(*c*) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. II, pag.* 34, *ex* Thuan., *lib.* XXXIX.

veuve du duc de Guise, et aussi honoré partout, et caressé des dames, que s'il avait été le plus honnête homme du monde. Toute la consolation qui lui resta fut le titre de prince de Genevois qu'elle fit porter à son fils (B) : et quant à elle, on la nomma madame de la Garnache (*d*), ou la duchesse de Loudunois (*e*). Elle se maintint adroitement dans ses terres pendant les guerres civiles (C). C'est apparemment de son aventure que Brantôme parle (D). M. Varillas en a parlé amplement, et y a fait bien des fautes (E), dont quelques-unes sont si grossières, qu'on ne saurait s'empêcher d'en être surpris.

(*d*) *C'est le nom d'une ville de Poitou.*

(*e*) *Cette duché fut érigée l'an* 1579.

(A) *Elle s'était déclarée pour le parti huguenot.*] Si l'on n'en veut pas croire d'Aubigné, il faudra fortifier son témoignage par celui de M. de Thou. *On toucha encore au mariage clandestin entre le duc de Nemours et Françoise de Rohan ; mais autant qu'il fallut pour mettre la complaignante vers le vent en haine de sa religion, et l'autre en puissance d'épouser la douairière de Guise* (1). Écoutons maintenant le latin de M. de Thou. *Eodem tempore*, c'est-à-dire en 1566, *lis olim agitata inter Franciscam Roanam et Jacobum Sabaudum Nemorosium, et superstite Navarro qui Roanæ cognatæ patrocinabatur intermissa demum renovata, et prævalente hinc Nemorosii gratiâ, indè* ODIO RELIGIONIS PROTESTANTIUM *cui Roana addicta erat prægravante, interventu pontificis decisa est, schedula Nemorosii de matrimonio præsentibus verbis contracto irrita pronunciata* (2).

(B) *Toute la consolation qui lui resta fut le titre de prince de Genevois qu'elle fit porter à son fils.*] Si j'avais suivi les idées de Virgile, j'aurais dit que cette dame se consola de l'infidélité de son galant par le fils qu'il lui laissa ; mais il y a longtemps que nos dames ne sont point faites comme la Didon de ce grand poëte romain. Un de ses plus grands regrets fut que son perfide amant la quittait sans lui laisser de sa race ; et si elle avait eu un petit poupon de lui, ou si du moins elle se fût sentie enceinte de ses œuvres, elle eût été incomparablement moins affligée (3). Une tendresse de cette force ne serait pas même bonne aujourd'hui pour les romans, tant elle est contraire à l'usage. Le plus grand regret de celles à qui un galant manque de foi n'est pas de lui avoir accordé plus qu'on ne devait ; mais de n'avoir pu éviter les suites. Une grossesse, un enfant, sont des convictions de déshonneur qu'aucune chicane ne peut éluder : ce sont des preuves parlantes, *et luce meridianâ clariores* ; ce sont des témoins sans reproche, *et omni exceptione majores*. C'est donc la principale source de l'infortune et de la désolation, *Questo è quel che più inaspri i miei martiri*. *Aussi crois-je*, c'est Brantôme qui parle (4) touchant les demoiselles qu'il avait vues à la cour, *que le meilleur temps qu'elles ont jamais eu, et qu'on leur demande, c'est quand elles étoient filles ; car elles avoient leur liberal arbitre pour être religieuses aussi-bien de Vénus que de Diane, mais qu'elles eussent la sagesse et l'habileté et savoir pour se garder de l'enflure du ventre*. A certains égards il faut avouer que le sort de madame de la Garnache fut assez conforme à celui de Didon ; car son galant prétendit, aussi-bien qu'Énée, qu'il n'avait point pensé à se marier (5).

(C) *Elle se maintint adroitement.... pendant les guerres civiles.*] D'Aubi-

(1) D'Aubigné, *tom. I, liv. IV, chap. VI, à l'ann.* 1566.

(2) Thuanus, *lib. XXXIX, pag. m.* 795.

(3) *Saltem si qua mihi de te suscepta fuisset*
Ante fugam soboles, si quis mihi parvulus aulâ
Luderet Æneas, qui te tantum ore referret,
Non equidem omninò capta ac deserta viderer.
Virgil., Æn., *lib. IV*, *vs.* 327.

(4) Discours de Catherine de Médicis, *pag.* 100.

(5) . . . . . . *Nec conjugis unquàm*
Prætendi tædas, aut hæc in fœdera veni.
Virgil., Æn., *lib. IV*, *vs.* 338.

gne sera ici mon auteur unique. « Il » faut ajouter ici, dit-il (6), que la » dame de la Garnache, sœur du duc » de Rohan, tenoit la ville de la Garnache et le chasteau de Beauvois » sur mer en neutralité, se garentissant avec les soubmissions et » artifices qui ne peuvent estre blasmez à son sexe et à sa condition. » Son fils (nommé le prince de Genevois pour la prétention du mariage de sa mere avec le duc de » Nemours) s'estant saisi de la Garnache par l'intelligence des domestiques qui esperoyent de lui, espéroit en faire la guerre pour son » parti et ses nécessitez. Il entreprit » aussi sur Beauvois par intelligence; » mais elle estant double il se trouva » prisonnier de sa mère. La cadence » de tout cela fut que le roi de Navarre se meslant de sa liberté l'obtint, et par mesme moyen la place, » quand la dame du lieu, qui aussi » s'appeloit la duchesse de Loudunois, vid les affaires du pays assez » favorables pour la religion dont » elle faisoit profession, pour ce que » deslors on y pouvoit compter huit » places partisanes des réformez ». Il parle au long du siége de la Garnache (7). Il fallut que la garnison protestante se rendît enfin au duc de Nevers. On peut hardiment compter, entre *les soumissions et les artifices* de cette dame, les lettres qu'elle écrivit à son frère, assiégé dans Lusignan (8) : elle fit tout ce qu'elle put pour le porter à se rendre aux conditions avantageuses que le duc de Montpensier lui offrait : mais elle n'y gagna rien.

(D) *C'est apparemment de son aventure que Brantôme parle.*] Il dit qu'il *a connu une fille de très-grande part, laquelle vint à être grosse du fait d'un très-brave et galant prince........ Le roi Henri le sut le premier, qui en fut extrémement fâché, car elle lui appartenoit un peu....... Le soir au bal il la voulut mener danser le branle de la torche, et puis la fit danser à un autre le branle de la gaillarde et les autres branles, là où elle montra sa disposition, et sa dextérité mieux que jamais, avec sa taille qui était très-belle, et qu'elle accommodoit si bien ce jour-là qu'il n'y avoit aucune apparence de grossesse; de sorte que le roi......... vint dire à un très-grand de ses plus familiers : Ceux-là sont bien méchans et malheureux d'être allés inventer que cette pauvre fille étoit grosse......... Ils ont menti, et ont très-grand tort. Ainsi ce bon prince excusa cette belle et honnête demoiselle, et en dit de même à la reine le soir étant couché avec elle : mais la reine ne se fiant en cela la fit visiter le lendemain au matin, elle étant présente, et se trouva grosse de six mois, laquelle lui avoua et confessa le tout sous la courtine de mariage. Pourtant le roi qui étoit tout bon fit tenir le mystère le plus secret qu'il put, sans scandaliser la fille, encore que la reine en fut fort en colere; toutefois ils l'envoyèrent tout coi chez ses plus proches parens, où elle accoucha d'un beau fils, qui pourtant fut si malheureux qu'il ne put jamais être avoué du père putatif, et la cause en traîna longuement, mais la mère n'y put jamais rien gagner* (9). Il n'est pas difficile de reconnaître là-dedans la dame de la Garnache, qui était fille d'honneur de Catherine de Médicis au temps de cet accident (10). Elle ne fut pas la seule qui gagna cela au service de cette reine.

(E).... *M. Varillas.... y a fait bien des fautes.*] Voici comme il parle (11) : *Jacques, premier duc de Nemours, surnommé le beau et le galant cavalier par excellence, avait aimé Françoise de Rohan, qui paraissait à la cour sous le nom de mademoiselle de Léon....... Il lui avait donné une promesse de mariage en bonne forme : cette demoiselle ajoutait qu'il l'avait épousée par paroles de présent, et que le mariage avait été consommé. Il n'en était point sorti d'enfans, et*

(6) D'Aubigné, *tom. III, liv. I, chap. XIII, à l'ann.* 1587, *pag.* 65.

(7) *Là même, liv. II, chap. XII et XVI.*

(8) Thuan., *lib. LIX, ad ann.* 1574, *pag.* 99.

(9) Brantôme, Dames galantes, *tom. II, pag. m.* 370

(10) Brantôme, *au* Discours de Catherine de Médicis, *met la demoiselle de Rohan en tête des filles d'honneur qu'il avait vues chez les reines de France.*

(11) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. V, pag.* 18 *et suiv., édition de Hollande.*

les choses étaient encore demeurées dans l'incertitude lorsque Poltrot *tua le duc de Guise...... L'amour* du duc de Nemours pour la duchesse de Guise *se ralluma aussitôt* qu'elle *fut veuve*, et il l'épousa avant que la demoiselle de Léon *eût achevé de prendre toutes les mesures dont elle avait besoin pour y former opposition. Ses parens, qui ne l'avaient que médiocrement assistée avant l'infidélité du duc de Nemours, s'échauffèrent après qu'ils le virent marié; et le roi de Navarre, son cousin issu de germain, ceux de la maison de Rohan, et tous les autres seigneurs du royaume qui leur étaient alliés, firent entendre au duc de Nemours que, s'il ne faisait raison à la demoiselle de Léon, il fallait qu'il se battît en duel contre eux tous, l'un après l'autre. Cette extrémité était terrible; et quoique le duc de Nemours fût un des plus vaillans hommes du monde, il n'était pas possible qu'il satisfît tant de gens sans succomber enfin dans la querelle. C'est ce qui lui fit prendre des sûretés qui l'exemptèrent du combat durant quelques années...... La duchesse de Nemours accoucha de deux fils...... et la demoiselle de Léon s'ingéra de prouver qu'ils n'étaient pas légitimes. Le procès en fut instruit avec beaucoup d'appareil. On consulta les plus célèbres professeurs de l'Europe en jurisprudence, aussi-bien que les plus célèbres avocats des parlemens de France; et la plupart des uns et des autres répondirent que la question paraissait difficile, et que le mieux serait d'accommoder l'affaire. La querelle de religion qui survint ensuite de celle du mariage ne servit qu'à l'augmenter; car d'un côté la maison de Rohan se fit calviniste..... La demoiselle de Léon était cadette de Bretagne, et par conséquent n'avait que très-peu de bien. Elle aimait la dépense, et c'était en lui fournissant les moyens de la faire, que le duc de Nemours s'était insinué dans son esprit. Elle fut attaquée par ce faible; et la reine-mère lui offrit que, pourvu qu'elle se désistât de ses prétentions, on détacherait du domaine royal la ville de Loudun et sa juridiction; et si le tout ensemble ne valait pas cinquante mille livres de rente, on achèterait des terres voisines, et on y joindrait jusqu'à la concurrence de cette somme; que le tout ensemble serait érigé en duché et pairie, et que l'expédition de la chancellerie porterait en termes exprès, que ce duché et cette pairie passeraient de la demoiselle de Léon à ses descendans mâles et femelles jusqu'à l'infini, supposé qu'elle en eût; et si elle n'en avait pas, à tous les mâles et femelles de la maison de Rohan, dans le même degré d'infini. La demoiselle de Léon rejeta d'abord la proposition de la reine mère....... Elle fut tellement persécutée par ses proches, qu'elle n'osa plus s'opposer ouvertement au dessein de s'accommoder; mais il naissait toujours de nouveaux obstacles, quand on croyait avoir surmonté les précédens. Le parlement de Paris, qui devait enregistrer les lettres de l'érection de Loudun en duché et pairie, en fit difficulté, et se fonda sur ce que, pour asseoir dans les règles un duché et pairie, il fallait trouver une terre dont le futur duc et pair fût seigneur incommutable; c'est-à-dire, qu'il la possédât si parfaitement, qu'aucun n'eût droit de l'en priver, ce qui ne pouvait avoir lieu à l'égard de la terre de Loudun, puisqu'elle était du domaine royal, et que quelques précautions que l'on prît pour l'en séparer, il serait toujours permis au roi de l'y réunir; et quand sa majesté le négligerait, comme elle n'était qu'usufruitière de son royaume, ses successeurs seraient toujours en état de le faire. Il était malaisé de réfuter cette raison par une raison opposée d'une égale force: mais la reine-mère aurait employé au défaut de cela tout son crédit, et toute l'autorité du roi son fils, si le changement qui survint en la personne du duc de Nemours ne l'en eût empêché. Ce prince....... devint paralytique....... Il languit deux ans entiers dans un lit, et y mourut au bout de ce temps* (12). *Comme son indisposition donnait de la pitié à tout le monde, la demoiselle de Léon suspendit les poursuites qu'elle faisait contre lui en justice, et les juges n'en voulurent plus ouïr parler*

(12) *Il mourut à Annecy, au comté de Faucigny, le 19 de juin 1585.* Hilarion de Coste, Élog. des Dames, *tom. I, pag.* 79.

après la mort de celui qui en était la cause. Le roi fut ravi de n'avoir plus occasion d'aliéner son domaine, et de créer un nouveau duché et pairie pour un sujet qui en était si peu digne...... Et comme ce n'avait été que par nécessité, et par complaisance pour la reine-mère, qu'il avait consenti à l'aliénation de Loudun, il se réjouit d'être dispensé d'accomplir sa promesse par la mort du duc de Nemours.

1°. Je remarque que la demoiselle dont il s'agit est nommée par Brantôme *mademoiselle de Rohan* (13), et non pas *mademoiselle de Léon*. 2°. J'ai fait voir (14) par le témoignage de M. de Thou, que le procès de la demoiselle fut définitivement jugé à son préjudice l'an 1566. La promesse de mariage qu'elle produisait fut déclarée nulle. M. Varillas le savait bien en composant son Charles IX. Voyez les paroles que je cite en note (15); elles déclarent formellement que le mariage du duc de Nemours avec la duchesse de Guise fut précédé de la sentence qui déclara nulles les prétentions de mademoiselle de Rohan (16). D'où vient donc qu'il dit ici qu'avant que cette demoiselle eût pris *toutes les mesures dont elle avait besoin pour y former opposition*, le duc de Nemours avait épousé la veuve du duc de Guise? 3°. Quelle apparence que la demoiselle ait renouvelé ses poursuites après la naissance des deux garçons du duc de Nemours et de cette veuve? Ce mariage s'était fait après la sentence définitive qui ruina les prétentions de la demoiselle, et par conséquent il n'y avait plus rien à dire contre les enfans issus de ce mariage. 4°. Et ainsi ces consultations des professeurs et des avocats, ce procès instruit *avec beaucoup d'appareil*, touchant la qualité des deux fils du duc de Nemours, sont des chimères. 5°. La querelle de religion ne fut point postérieure à la naissance de ces deux enfans; car ce duc n'épousa la douairière de Guise qu'après avoir vidé son procès avec mademoiselle de Rohan, en l'année 1566, et il y avait eu déjà une très-sanglante guerre de religion. 6°. La maison de Rohan ne se fit point calviniste depuis la naissance des deux enfans du duc de Nemours; car M. Varillas remarque (17) que dès l'an 1562, le vicomte de Rohan embrassa le calvinisme, par l'espérance d'épouser l'héritière de Soubise. 7°. C'est encore une chimère que cette pitié qui obligea, nous dit-on, la demoiselle de Rohan à suspendre ses poursuites contre le duc de Nemours paralytique. 8°. Selon M. Varillas, le roi Henri III n'érigea pas Loudun en duché: la mort du duc de Nemours l'en dispensa. Cependant il est certain que cette érection fut faite en faveur de la demoiselle de Rohan. 9°. La plus énorme des fautes de cet auteur est de dire qu'il n'était point sorti d'enfans du commerce du duc de Nemours avec cette demoiselle. Voyez ci-dessus (18) le passage du sieur d'Aubigné (19).

(13) Discours de Catherine de Médicis, *pag. m.* 100

(14) *Dans la remarque* (A).

(15) Aussi tôt que *la sentence définitive eut été signifiée* à la demoiselle de Rohan, *le duc de Nemours épousa la douairière de Guise*. Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. II*, *pag.* 34, *à l'ann.* 1566.

(16) *Voyez* Hilarion de Coste, Éloges des Dames, *tom. I*, *pag.* 76.

(17) Histoire de Charles IX, *liv. III*, *au commencement*.

(18) *Dans la remarque* (C).

(19) *Voyez aussi* le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. I*, *pag.* 808.

GARONNE, en latin *Garumna*, l'une des quatre grandes rivières de France. Papyre Masson (*a*) vous fournira plusieurs passages de poëtes concernant cette rivière. Joignez-y la jolie et plaisante imagination de MM. de la Chapelle et de Bachaumont (*b*) sur son flux et son reflux. Je me borne à marquer quelques fautes de M. Moréri (A).

(*a*) *In* Descriptione Franciæ per flumina.
(*b*) *Dans la* Relation de leur voyage.

(A) *Je me borne à marquer quelques fautes de M. Moréri.*] 1°. Il dit que la Garonne traverse la plaine d'Aran, dans le pays de Comminges. C'est n'entendre rien dans le latin qu'on a copié, car voici comme parle M. Baudrand, l'original de M. Moréri: *Oritur* (Garumna) *in montibus Au-*

ræ in Araniâ valle Hispanicæ ditionis in confinio Aragoniæ. M. Baudrand ne parle pas de la plaine d'Aran, mais de la vallée d'Aran, et il dit qu'elle appartient à l'Espagne, sur les frontières d'Aragon, et non pas qu'elle fait partie du pays de Comminges. 2°. Il ne fallait pas dire que la Garonne passe à Rieux, mais proche de Rieux. Le sieur Coulon a évité cette faute en disant qu'elle côtoie *l'évêché de Rieux, en la comté de Foix* (1). Ces dernières paroles ne valent rien, puisque la ville de Rieux n'est point du comté de Foix, et que la partie du diocèse de Rieux *côtoyée* par les eaux de la Garonne, n'est point au comté de Foix. 3°. Il n'est pas vrai que la Garonne reçoive à Toulouse le petit Lers : elle le reçoit fort au-dessous de cette ville. 4°. Il ne fallait pas oublier qu'à une lieue au-dessus de Toulouse, elle reçoit une rivière tout autrement considérable que le petit Lers. Je parle de la rivière d'Ariège. *Indè patentes et fertiles campos rigans duobus milliaribus à Tholosâ in vinculo* (2) *S. Crucis* Aurigeram (3) *fluvium excipiens, arenulis aureis intermicantem, jam suis aquis et externis valentior* Tholosam *Tectosagum metropolim alluit;* c'est ainsi que parle Papyre Masson (4). 5°. Dire, comme fait M. Moréri, que la Garonne vient près de Bordeaux, est vouloir que les lecteurs s'imaginent qu'elle ne touche point les murailles de cette ville, ce qui serait une très-fausse imagination. 6°. La Garonne et *la Dordogne forment un seul canal de la Garonne qui passe à Blaye.* Cette expression est si barbare, que le plus ignorant Wallon se serait mieux expliqué. 7°. Il ne fallait pas dire qu'il y a sur la droite de la Garonne, et sur le rivage de Xaintonge une ville nommée *Marmande;* il fallait dire *Mortagne.* 8°. Au lieu de *Pavillac* et de *Soulac*, il fallait dire *Pouillac* et *Souillac*. La 2ᵉ. et la 5ᵉ. fautes se trouvent dans le Dictionnaire géographique de M. Baudrand.

(1) Traité des Rivières de France, *Iʳᵉ. part.*, *pag* 475.

(2) *Il faut lire* viculo, *petit village.*

(3) *L'auteur ne traduit pas bien ce mot par* la Riége.

(4) *In* Descriptione Franciæ per Flumina, *pag.* 433, *edit. Paris.* 1685.

GÉDICCUS (Simon), docteur en théologie, et ministre à Magdebourg, ne m'est connu que par la réponse qu'il publia, l'an 1595, à un petit livre dans lequel on avait voulu prouver que les femmes n'appartiennent point à l'espèce humaine, *mulieres non esse homines* (A). Cela s'exprime en latin beaucoup plus heureusement qu'en français ; car autant il est ridicule de soutenir en latin *mulieres non esse homines*, autant est-il ridicule en notre langue de soutenir *que les femmes sont des hommes* On a réimprimé ce petit livre plusieurs fois (B), et il s'est trouvé des gens qui ont soutenu tout de bon la thèse qu'on voit au titre (C). Je n'ai point trouvé que la reine Élisabeth y soit mise en jeu (D).

Il y a des gens qui croient que l'auteur de l'Ecclésiastique a combattu le paradoxe *que les femmes n'ont point d'âme.* S'ils avaient raison, il faudrait conclure que l'auteur italien qui a soutenu ce paradoxe a renouvelé une chimère bien surannée (E). Rajeunir en ce sens-là une vieille décrépite n'est pas un ouvrage fort malaisé. L'art de Médée n'y est pas nécessaire. Cependant comme ce nouvel auteur n'a pas été en état de se prévaloir des raisonnemens de ceux qui ont été réfutés dans l'Ecclésiastique, il peut prétendre à la gloire de l'invention à certains égards. Vous verrez ci-dessous (*a*) un passage des *Mélanges d'Histoire et de Littérature recueillis par M. de Vigneul-Marville.*

(*a*) *Dans la remarque* (E).

(A) *On avait voulu prouver........ mulieres non esse homines.*] J'ai parlé ailleurs (1) des vacarmes et des tempêtes qu'on excita contre le pauvre Acidalius, qui avait donné à son libraire une copie de cette dissertation, et j'ai averti là mon lecteur que je parlerais ici de ce petit livre. Je doute fort que le sieur Gédiccus ait pénétré la véritable intention de l'auteur. Il s'est amusé à faire dans toutes les formes l'apologie du sexe : il a donc cru qu'il réfutait un ouvrage où l'on avait eu principalement en vue de dire du mal des femmes. Il n'a été guère fin, ce me semble. L'auteur de la dissertation n'en veut point principalement aux femmes ; ce n'est que par accident et fort indirectement qu'il les maltraite : son principal but est de tourner en ridicule le système des sociniens, et leur méthode de se jouer des textes les plus formels de la parole de Dieu, touchant la divinité du verbe. Il y a long-temps qu'un journaliste l'a remarqué. Voici ses paroles (2). « Pourquoi ne pas permettre à tout le monde de se convaincre que les sociniens ne payent que de chicaneries si méchantes, qu'on leur a fait voir qu'avec leurs gloses on éluderait tous les passages de l'Écriture qui prouvent que les femmes sont des créatures humaines, je veux dire de même espèce que les hommes. Ce fut le sujet d'un petit livre qui parut sur la fin du dernier siècle, *mulieres homines non esse*, auquel un nommé *Simon Gédiccus*, ministre du pays de Brandebourg, répondit fort sérieusement, n'ayant pas pris garde au but de l'auteur, qui était de faire une satire violente contre les sociniens ; car, en effet, que peut-on imaginer de plus propre à les tourner en ridicule, ou de plus mortifiant, que de leur montrer que les gloses avec lesquelles ils combattent la consubstantialité du fils de Dieu, sont capables d'empêcher qu'on ne prouve, par l'Écriture, que les femmes sont des créatures humaines ? » Cochleus employa la même machine, mais fort inutilement, contre Luther : il fit des livres où, en se servant de la méthode luthérienne, il prouvait par des passages de l'Écriture, que Jésus-Christ n'est point Dieu, que Dieu doit obéir au diable, et que la Sainte Vierge ne garda point sa virginité. *Cùm Lutherani Scripturis ad suas nugas aptatis luderent, Cocherus* (3) *in actis Lutheri anno* 1527 *se librum ex Scripturis malè consertis consarcinâsse testatur, ad probandum, quòd Christus non sit Deus; additque anno* 1528 *se item simili arte ac scopo, scripsisse de obedientiâ diabolo debitâ à Deo, et de Beatissimæ Virginis integritate violatâ. Undè liquere volebat, nihil esse adeò sanctum, ad quod impugnandum non possent obtorqueri Scripturæ* (4). L'auteur dont j'emprunte ces paroles venait de donner un grand exemple du pouvoir de la chicane : il avait montré qu'en se servant des principes de certains censeurs, le Symbole des apôtres ne contenait aucun article que l'on ne pût fulminer. Il se plaint de ce que Pétrus Aurélius avait frondé depuis peu cet exemple de chicanerie (5) ; mais je ne saurais approuver sa plainte après avoir lu, dans M. Baillet, ce que je m'en vais copier. « Le père Théophile Raynaud........ fait voir qu'il n'y a point de livre, quelque parfait et quelque saint qu'il puisse être, où on ne puisse trouver quelque chose à dire à droit ou à tort, quand une fois on s'est mis sur le pied de tout pervertir, et de contrôler sur toutes choses. Mais il n'était pas fort nécessaire qu'il nous en donnât des preuves si sensibles et si efficaces, en voulant nous persuader qu'il savait autant qu'aucun autre l'art de tricher et de chicaner, lorsqu'il a

(1) *Remarque* (G) *de l'article* Acidalius, *tom. I, pag.* 176.

(2) Nouvelles de la République des Lettres, *mois de juillet* 1685, *pag.* 802.

(3) *C'est une faute d'impression qui est marquée dans l'errata. Il faut lire* Cocleus, *ou* Cochleus. *M.* Baillet, Jugemens des Savans, *tom. I, pag.* 103, *ne s'étant point aperçu de cette faute d'impression, a cru que* Théophile Raynaud *avait cité* un nommé *Cocher.*

(4) Theoph. Raynaudus, de bonis ac malis Libris, *part. III, erotem. III, num.* 528, *pag. m.* 299.

(5) Non me latet nuper Petrum Aurelium in hanc scriptionem vomuisse pleraque virulenta, quasi id sit illudere verbo Dei. Sed hæc est planè frivola criminatio, hujusmodi enim ad hominem recriminationes à viris piis in non dissimili materiâ sunt adhibitæ. Sic cùm lutherani, etc. *La suite est dans le corps de cette remarque.*

» publié une censure libertine et impie du Symbole des apôtres, dans laquelle ou lui-même, ou celui à qui il l'attribue, et qu'il appelle *très-catholique et très-savant homme*, tire en effet tous les mots de ce symbole ou par les cheveux ou par les pieds, pour faire voir qu'il n'y en a point qui ne soient suspects, dangereux, captieux, impies et hérétiques en un sens. Voilà, à dire le vrai, un essai de ce que peut produire la maudite chicane. Mais je ne vois pas bien quel jeu cet auteur *très-catholique* a voulu jouer, en jouant ainsi notre profession de foi. Je ne sais si c'est pour les personnes simples et faciles à être scandalisées, ou si c'est pour les prétendus esprits-forts qu'il a fait cette pièce, et s'il a voulu rendre quelque service aux sociniens ou aux déistes (6). » Consultez l'article POZA *.

(B) *On a réimprimé ce petit livre plusieurs fois.*] L'édition dont je me sers est de la Haye 1638, *in*-12, je ne marque pas les autres. Je ne saurais bien dire si l'ouvrage condamné par la congrégation de l'*Index*, à Rome le 18 de juin 1651, est une version de celui-ci. Cet ouvrage a pour titre, *Che le donne non siano della specie degl'huomini : Discorso piacevole, tradotto da Horatio Plata, Romano* (7).

(C) *Il s'est trouvé des gens qui ont soutenu tout de bon la thèse qu'on voit au titre.*] On en verra la preuve dans cette remarque : mais tous les exemples que j'alléguerai ne sont point propres à montrer qu'on ait pris l'affirmative sérieusement. Je crois, avec Vossius, que Cujas la prit seulement pour se divertir (8) : *Eoque cùm Cujacius contenderet, mulieres non esse homines, credo à seriis animum remittens (propè* amittens *in tali negotio dixerim) pauxillum voluit nugari, quod post magnum virum aliis etiam nugandi præbuit occasionem.* Cette matière fut extrêmement agitée en Hollande pendant que Sorbière y demeurait : M. Béverovic, dit-il, a fait, « un livre *de l'excellence des femmes*, en suite d'une dispute sur une *thèse* avancée en forme de *paradoxe* par un écolier qui voulait exercer son esprit; *mulieres non esse homines*. Cette dispute est passée de l'académie dans l'entretien des meilleures compagnies; et il a été déjà écrit beaucoup pour et contre. Enfin M. *de Beverovic* s'en est mêlé, et nous a donné un aussi galant et docte ouvrage que l'on peut faire sur cette matière.. Il n'a rien oublié à dire à l'avantage du beau sexe, et il a vérifié par mille exemples ce qu'il a tâché de prouver méthodiquement et par bonnes raisons, *que les femmes n'étaient point inférieures aux hommes en aucunes qualités du corps et de l'esprit* (9). » Je voudrais que Vossius eût jugé aussi sainement de l'opinion d'Aristote, que de celle que Cujas entreprit de soutenir : mais il ne fallait pas attendre cela de lui; l'autorité d'Aristote était encore trop respectée. Ce grand philosophe a soutenu un étrange sentiment : il a cru que la nature ne formait des femmes que lorsqu'à cause de l'imperfection de la matière, elle ne pouvait parvenir au sexe parfait. Vossius (10) loue Cajetan d'avoir avoué cela à l'égard de la nature particulière, mais de l'avoir nié à l'égard de la nature universelle. Ainsi, au dire de ces deux docteurs, la nature humaine ne se propose pas d'engendrer des femmes : son but est toujours de faire des mâles; mais, parce que, si elle parvenait toujours à ce but-là, l'univers en souffrirait trop, il y a une nature universelle qui y remédie. Quel pitoyable jargon ! et que voilà une idée de sagesse bien bizarre, et une étrange philosophie ! La nature humaine opérerait afin de se conserver, et néanmoins elle n'aurait pas pour but de produire l'être sans lequel il n'est pas possible qu'elle se conserve. C'est la plus grande des absurdités ; et néanmoins il y a un nombre innombrable de médecins et de philosophes

(6) Jugemens des Savans, *tom. I, pag.* 102, 103.

* Bayle n'a pas donné cet article.

(7) *Voyez* l'Index d'Alexandre VII, *num.* 55, *pag.* 255.

(8) Vossius, de Origin. Idololatr., *lib. III*, *cap. XLVIII*, *pag. m.* 984.

(9) Sorbière, *dans une* lettre à Guy Patin, *écrite de Leiden, environ l'an* 1650. *C'est la LXIII*e. *Voyez la page* 437 *de ses* Lettres, *in*-4°.

(10) De Origin. Idololatr., *pag.* 984.

qui ont soutenu que la nature ne fait des femelles que quand elle s'est déroutée, et qu'ainsi elle n'en produit que par hasard, que par accident, que par force. Écoutons cette sottise en italien. *Huomini sapientissimi hanno lasciato scritto, che la natura, perciò che sempre intende, e disegna far le cose più perfette, se potesse, produrria continuamente huomini: e quando nasce una donna, è difetto, o error della natura, e contra quello, ch'essa vorrebe fare: come si vede ancor d'uno, che nasce cieco, zoppo, o con qualche altro mancamento, e ne gli arbori molti frutti, che non maturano mai. Così la donna si puo dire animal produtto a sorte, e per caso* (11). Ce que je trouve de plus étrange est de voir que dans un concile (12) on ait gravement mis en question si les femmes étaient une créature humaine, et qu'on n'ait décidé l'affirmative qu'après un long examen *.

(D) *Je n'ai point trouvé que la reine Élisabeth y soit mise en jeu.*] Voici ce qu'on trouve dans la vie que M. Leti a publiée de cette reine. *J'ai toujours regardé avec horreur*, dit-il (13), *un méchant livre qui a pour titre* que les femmes sont d'une autre espèce que les hommes, *où l'on ose alléguer l'exemple de cette reine pour se moquer de ceux qui ont loué sa capacité dans l'administration des affaires, et dire que pendant son règne ses favoris, son conseil et le parlement faisaient toutes les affaires, sans qu'il y eût autre chose d'elle que son nom.* Comme apparemment il y a quelques autres dissertations sur la thèse, *mulieres non esse homines*, outre le traité que le sieur Gédiccus s'est donné la peine de réfuter, je serais fort téméraire si je niais ce que M. Leti rapporte; car j'avoue que je n'ai lu sur cette matière que le livre que le sieur Gédiccus a réfuté. Je dirai seulement que M. Leti aurait obligé ses lecteurs, s'il avait caractérisé le livre (14) où il a lu cette médisance contre la reine Élisabeth.

(E) *Que l'auteur italien qui a soutenu ce paradoxe a renouvelé une chimère bien surannée.*] « Un Espagnol a dit que les bêtes n'ont point » d'âme. Un Français l'a dit aussi. » Mais un Italien plus outré s'est » avisé de soutenir que les femmes » n'ont point d'âme, et ne sont pas de » l'espèce des hommes : *Che le donne non habbiano anima, e che non siano della specie de gli huomini, e vienne comprobato da molti luoghi della Scritura Santa* : ce que l'auteur tâche de prouver par plusieurs » passages de l'Écriture Sainte, qu'il » ajuste à sa fantaisie. Tant que ce » livre ne parut qu'en latin, l'*Inquisition* ne dit rien ; mais dès qu'il » fut traduit en italien, elle le censura, et le défendit. Les dames » d'Italie prirent ce système bien diversement : les unes étaient fâchées de n'avoir point d'âmes, et » de se voir si fort ravalées au-dessous des hommes, qui les traiteraient dorénavant comme des guenons ; les autres, assez indifférentes, ne se regardant plus que comme des machines, se promettaient » de faire si bien jouer leurs ressorts, » qu'elles feraient enrager les hommes. Il était bien juste d'arrêter le » cours de cette hérésie qui est ancienne, et si ancienne que l'Ecclésiastique paraît l'avoir combattue, » lorsqu'il a dit que *Dieu avait créé à Adam une compagne semblable à lui ; et qu'il leur avait donné à tous deux une langue, des yeux, des oreilles, et par dessus tout cela, une âme pour penser et se conduire.* L'auteur du commentaire sur les épîtres de saint Paul, » faussement attribué à saint Ambroise, dit nettement sur le chapitre XI de la Ire. aux Corinthiens, que les femmes ne sont » pas faites à l'image et ressemblance » de Dieu : *Fœminas ad imaginem*

(11) *Le comte* Balthasar Castiglione, *dans son* Parfait Courtisan, *liv. III. pag. m.* 382.

(12) *De Mâcon. Voyez la* Polygamia triumphatrix, *pag.* 123, *où on lit ces paroles* : Cum inter tot sanctos patres episcopus quidam. statueret non posse nec debere mulieres vocari homines, res tanti est habita ut in timore Dei publicè ibi ventilaretur, et tandem post multas vexatæ hujus quæstionis disceptationes concluderetur quòd mulieres sint homines.

* La *Polygamia triumphatrix* est de J. Lyserus, qui a place dans le Dictionnaire de Bayle. (Voyez tom. IX.) Joly reproche à Bayle de s'appuyer sur le témoignage d'un semblable auteur.

(13) *Au tom. I, pag.* 6.

(14) *Il aurait fallu marquer en quelle langue, en quel pays, en quel temps, ce livre fut imprimé.*

» *Dei factas non esse* (15). » Touchant cette dernière question, voyez Gisbert Voëtius au IIIe. tome du *Politica ecclesiastica* (16). Il prouve en peu de mots, par trois raisons, que la femme fut faite à l'image de Dieu; il répond à l'objection qu'on voudrait fonder sur un passage de saint Paul (17). Il réfute aussi (18) avec la même brièveté la fausse thèse *mulieres non esse homines*, et il observe que l'opinion d'Aristote rapportée ci-dessus, (19) a été adoptée par Thomas d'Aquin et par plusieurs autres scolastiques avec la même modification que nous avons vu (20) que Cajetan y a fourrée. *An mulier sit* ἁμάρτημα *erratum naturæ et mas occasionatus, et per accidens generetur, atque adeò sit monstrum? Resp.* Tale quid excidit *Aristoteli lib.* 2. *de generat. animalium cap.* 3. et *lib.* 4 *cap.* 2. Hanc opinionem adoptavit *Thomas, part.* 1. *qu.* 92, *art. et lib.* 3. *c. Gentes cap.* 94. Ejusque sequaces, *Viguerius Institut. cap.* 11. § 2. *v.* 4. Et commentatores ad Thomæ Summam *Cajetanus, Medices, Alagona*, et *Ferrariensis ad.* 3. *c. Gentes cap.* 94. Insuper ex sententiariis *Bonaventura, Ægidius, Richardus ad* 2. *dist.* 20. Sed panacæâ distinctionis emolliri putant crudam hanc opinionem, quòd fœmina sit occasionativè, non per se, respectu agentis particularis... sed quòd . . . sit per se ex intentione agentis universalis, et naturæ (21).

(15) Mélanges d'histoire et de littérature, recueillis par M. de Vigneul-Marville, *pag.* 16 *et suiv.*, *édit de Rouen*, 1699

(16) Gisb. Voëtius, Politicæ ecclesiast. *part. II, lib. I, pag.* 185, 186

(17) *Au verset* 7 *du chap. XI de la* Ire. épître aux Corinthiens.

(18) Voetius, Polit. ecclesiast., *part. II, pag.* 179, 180.

(19) *Dans la remarque* (C).

(20) *Là même.*

(21) Voetius, Polit., *part. II, pag.* 181.

GELDENHAUR (Gérard), en latin *Geldenhaurius*, natif de Nimègue (A), a tenu un rang considérable parmi les savans hommes du XVIe. siècle. Il étudia les humanités à Deventer sous de très-bons maîtres (*a*), et il fit son cours de philosophie à Louvain si heureusement, qu'il se rendit capable d'y enseigner cette science. Ce fut dans cette illustre université qu'il lia une amitié très-étroite avec plusieurs savans personnages, et nommément avec Érasme. Il fit quelque séjour à Anvers, d'où on l'appela à la cour de Charles d'Autriche, pour être lecteur et historien de ce prince (*b*); mais comme il n'aimait pas à changer souvent de demeure, et qu'il ne trouva pas à propos de l'accompagner en Espagne, il se détacha de lui, et se mit au service de Philippe de Bourgogne, évêque d'Utrecht. Il fut son lecteur et son secrétaire pendant douze ans (B), c'est-à-dire jusques en l'année 1524, qui fut celle de la mort de ce prélat; après quoi il fit les mêmes fonctions auprès de Maximilien de Bourgogne. On l'envoya à Wittemberg, l'an 1526, afin d'examiner l'état des écoles et celui de l'église. Il rapporta de bonne foi ce qu'il y avait observé; et avoua qu'il ne pouvait point désapprouver une doctrine aussi conforme aux prophètes et aux apôtres, que celle qu'il y avait entendue. Ainsi il quitta le papisme, et se retira vers le haut Rhin. Il se maria à Worms, et y enseigna la jeunesse pendant quelque temps. Ensuite il fut appelé à Augsbousg (C), pour le même emploi; et enfin, l'an 1534, il s'en alla à Marpourg. Il y enseigna l'histoire pendant deux ans, et puis la théologie jusques à sa mort Il mourut de peste, le 10 de janvier 1542,

(*a*) Alexandre Hégius, *et* Jean Ostendorp.

(*b*) *Voyez la remarque* (B), *à la fin.*

à l'âge de soixante ans (*c*). Il avait été moine (*d*). Son changement de religion, et quelques écrits qu'il publia contre l'église romaine, le brouillèrent avec Érasme (D), qui parle très-mal de lui, et qui, au lieu de l'assister dans sa misère, le paya de railleries (E), et le traita d'esprit séditieux; reproche qui ne mérite pas moins d'attention, que le soin que prit Érasme de nier qu'il condamnât le supplice des hérétiques (F). M. Moréri a fait quelques fautes considérables (G). Paul Fréher n'a pas été aussi exact qu'il le devait être (H). Je donne les titres de quelques ouvrages de Geldenhaur (I). C'était un homme qui entendait bien la poésie et l'art oratoire (*e*).

L'empereur Maximilien le jugea digne de la couronne poétique, l'an 1517. Ce fut après avoir lu avec attention une vingtaine de vers latins composés en son honneur par Geldenhaur (*f*). Notez que cet écrivain supprima une vérité dans l'une de ses histoires (K). Les conditions sous lesquelles on le chargea d'être historien peuvent être quelquefois une occasion de mentir (L).

Il y a dans le Théâtre de Fréher une petite contradiction que j'aurais dû ne point passer sous silence. J'ai bien dit que l'on y trouve que Geldenhaur ne fut appelé à Marpourg que l'an 1534; mais je n'ai point dit que l'on y trouve dans un autre endroit qu'il enseigna à Marpourg dès l'an 1526 (M).

(*c*) *Tiré du* Théâtre de Paul Fréher, *pag.* 114, *où l'on cite les manuscrits de l'académie de Marpourg.*

(*d*) *Voyez la remarque* (B).

(*e*) *Celebris poeta, celebrior orator, celeberrimus theologus* (Lovanii) *salutatus.* Reinh. Lorichius, Scholiis in Aphthon., *pag. m.* 302.

(*f*) Geldenhaur, *in* Vitâ Philippi à Burgundiâ, *circa fin. Vous y trouverez ce petit poëme.*

(A) *Natif de Nimègue.*] Il était plus connu sous le nom de sa patrie, que sous celui de sa famille; car on l'appelait ordinairement *Gerardus Noviomagus.* Érasme ne l'appelle pas autrement dans les lettres qu'il lui écrit. Konig (1) ne parle de lui que sous le mot *Noviomagus.* Quelques autres bibliographes (2), ne prenant pas assez garde aux choses, ont trouvé deux auteurs où il n'y en avait qu'un; ils ont distingué Gérardus Geldenhaurius, de Gérardus Noviomagus. L'erreur de la Popelinière n'est pas moindre. *Gerard de Noyon Noviomagun*, dit-il (3), *a dressé l'histoire de Hollande*, 1530. Ne semble-t-il pas qu'il lui donne *Noviomagun* pour nom de famille? n'est-il pas du moins certain qu'il le croit natif de Noyon, en Picardie? On trouve une pareille méprise dans le I[er]. tome de la Bibliothèque Universelle. *M. Mattheus fait voir qu'*Éligius *avait déjà prêché l'Évangile aux Frisons... et qu'il fut le premier évêque de Nimègue* (4). Il y a trois fautes dans ces paroles. Il fallait traduire le mot latin *Eligius*, par celui d'*Éloi*, et le terme de *Noviomagus*, par celui de *Noyon*; car c'est de Noyon que saint Éloi a été évêque. Nimègue n'a jamais été une ville épiscopale.

(B) *Son lecteur et son secrétaire pendant douze ans.*] Voici comme parle l'auteur qui m'a fourni cet article (5): *Se ad* Philippum Ultrajectinum *præsulem contulit, eique à Secretis in latinâ linguâ, et in cubiculo à lectionibus fuit per annos XII.* Je m'étonne que Paul Fréher ne dise pas que Geldenhaur était employé à des fonctions de dévotion chez cet évêque, comme l'assure Valère André (6), *Philippo Burgundo, epi-*

(1) *In* Bibliothecâ veteri et novâ.
(2) *Les abréviateurs de* Gesner et Draudius.
(3) Histoire des Histoires, *liv. IX, pag.* 483.
(4) Bibliothèque universelle, *tom. I, pag.* 89.
(5) Paul Fréher, *in* Theatro, *pag.* 114.
(6) Valer. Andr. *in* Bibliothecâ Belgicâ, *pag.* 273.

scopo Ultrajectino à sacris. C'est l'expression de Valère André. M. Moréri l'a traduite par *aumônier de Philippe de Bourgogne*. On ne doit point douter que Geldenhaur, qui était moine, ne servît aux dévotions de son prélat. Valère André n'est point le seul qui m'apprenne la profession monastique de ce personnage (7). Je la trouve dans une lettre d'Érasme. *Quòd si vera prædicas, meâ sententiâ nec aulâ dignus es, nec cucullâ* (8); c'est-à-dire : *S'il est vrai que vous soyez d'un naturel si honteux* (9), *vous n'êtes propre ni à la cour, ni au froc*. Notez que ce moine servit aussi d'aumônier à Charles d'Autriche, si l'on en croit Vossius (10).

(C) *Il fut appelé à Augsbourg.*] Melchior Adam (11) raconte qu'en 1531, les magistrats de cette ville ayant érigé une école qu'ils nommèrent de Sainte-Anne, appelèrent Geldenhaur pour en être le recteur. Voyez ce que je cite d'Érasme à la fin de la remarque suivante.

(D) *Son changement de religion et quelques écrits le brouillèrent avec Érasme.*] Lisez la lettre d'Érasme *in Pseudevangelicos* (12) : il l'écrivit à Geldenhaur, dont il métamorphosa le nom en celui de *Vulturius*. Il le blâme d'avoir publié des livres moqueurs, qui ne faisaient qu'irriter les princes contre les sectateurs de Luther. *Parùm erat evulgâsse epistolam ad* Spirense *concilium, non magno intervallo prosiliit nobis ridiculus ille* Cometes Carolo Cæsari *dicatus. Quùm iterùm te meis scriptis admonuissem, ut à talibus jocis temperares, qui et principum animos ad sævitiam irritarent, et adeò nihil juvarent causam, à cujus victoriâ vestra pendet incolumitas, ut etiam gravissimè lædant, placidè quidem respondisti : sed perindè quasi te fuissem hortatus, ut simile quiddam iterùm designares, ita rursùs ad Concilium* Spirense, *cui tum rex* Ferdinandus *præsidebat, missus est libellus, nomen* Erasmi *litteris benè magnis præferens* (13). Il le blâme aussi d'avoir mis le nom et quelques notes d'Érasme à la tête de quelques lettres destinées à montrer qu'il ne faut point châtier les hérétiques. C'était exposer Érasme à la haine de la cour de Rome, et à l'indignation des puissances qui persécutaient le luthéranisme ; c'était dire qu'Érasme fournissait des armes aux novateurs pour combattre leurs ennemis. Ce savant homme n'aimait point qu'on lui rendît ce mauvais office ; l'âge l'avait rendu poltron de ce côté-là. Ses plaintes contre la conduite de Geldenhaur, et contre celle des luthériens, sont très-amères, et furent repoussées par des écrits qu'il trouva très-violens. Il crut que Geldenhaur en avait été le ressort, et il ne feint point de le comparer au traître Judas (14). *Sed nondùm commigrârat* Argentoratum *ille* (15) *mirabilis concitandæ seditionis, et mox turbatis rebus, aliòque profugiendi artifex, ille qui loca ex omnibus epistolis meis ad calumniam idonea enotaret, moxque fingeret sibi librum à fratribus clam ereptum. Qui adeò flagrabat impotenti odio, ut hunc librum è mendaciis et conviciis non aliter contextum, quàm cento contexitur ex pannis, non potuerit expectare, sed furtim emisit insulsissima scholia, et interim mihi scribebat blandas epistolas : Eram dominus ac præceptor, à quo libenter admoneretur, qui sine imagine meî non poterat vivere, qui proximis ad me litteris etiam consolatus est me, hortans ut læto essem animo, contemnens rabulas loquaces et scribaces : denique jamdudum editâ epistolâ meâ, quòd*

(7) *Ordinis Cruciferorum monachus*. Valer. Andr. *in* Bibliothecâ Belgicâ, *pag*. 273.

(8) Erasm., epist. XLII, *lib. III*.

(9) Érasme *venait de dire :* Sed heus tu, rem oppidò novam ex tuis litteris accipio. Nesciebam te tam virgineo pudore præditum ut ad me non ausis scribere.

(10) *Cæsari Carolo V à sacris fuit.* Vossius, de Hist. lat., *pag*. 654.

(11) *In* Vitis theologor. germanorum, *pag*. 92.

(12) *C'est la XLVII*e. *du XXXI*e. *livre : elle est datée du 4 de novembre* 1529.

(13) Erasm., epist. XLVII *libri XXXI*.

(14) *Idem*, epist. *ultimâ libri ultimi*, *pag*. 2137, *datée du* 1er. *d'août* 1530.

(15) *Les paroles suivantes témoignent assez qu'il parle de* Geldenhaur, *ce qui se confirme par ce passage de la lettre LII du livre XXX*. Quidam G. N. è Brabantiâ profugus et ex amicissimo subitò factus capitalis hostis, novam tragœdiam movit *Argentorati*, nebulo seditioni natus. Is est ficto nomine *Vulturius*. *Il parle encore de lui dans la lettre LVI du même livre :* Jam et evangelici quidam, quorum magister scelerosus ille *Gelrius*, miris technis hoc agunt ut Cæsaris ac *Ferdinandi* animum in me irritent.

me facturum scripseram, in suis ad amanuensem meum litteris volebat mihi commendari; et interim hæc parabantur, tantâ arte mordacia, ut magis lædar laudatus, quàm convitiis affectus. Et hi se cum Apostolorum sanctimoniâ conferunt, quùm hoc Vulturii *factum propiùs accedat ad exemplum* Judæ *proditoris, quàm* Christi. Ceci nous apprend que Geldenhaur était à Strasbourg l'an 1530, et qu'il y faisait paraître un esprit fort remuant. C'est de quoi Melchior Adam ni Paul Fréher ne parlent pas. Érasme dit en un autre endroit, que personne, dans Strasbourg, n'entreprit rien contre lui avant que Geldenhaur y allât. Il écrivit cela lorsque Geldenhaur était déjà professeur en poétique à Augsbourg : *Argentorati nemo quicquam in mea molitus est, priusquàm eò commigrâsset* Noviomagus, *qui nunc agit* Augustæ, *profiteturque poëticam salario, ut aiunt, sexaginta florenorum* (16).

(E) ... *qui... le paya de railleries.*] Après lui avoir représenté plusieurs choses qui ne souffraient pas qu'il secourût ses amis dans leur indigence, il lui dit que la pauvreté n'est pas une affaire pour ceux qui se dévouent au pur Évangile, qu'ils se doivent soulager les uns les autres, et qu'en se contentant de peu, et en se réduisant au pain et à l'eau, ils trouveront toujours de quoi vivre. *Porrò, quod significas tibi molestam egestatem, equidem nec tam sum inops, ut non possim; nec tam parcus, ut graver amiculo aureos aliquot impartiri : sed hæc benignitas quantulum haberet momenti ad tuam egestatem sublevandam? Res mihi sanè mediocris est, minimumque superest meis necessitatibus : multum impendii requirit hoc corpusculum..... jam bona pars mihi deciditur in famulos, etc... Verùm postquàm, mi* Vulturi, *induxisti in animum evangelicam vitam profiteri, miror paupertatem esse molestam, quùm beatus* Hilarion, *ubi non inveniret quod pro naulo solveret, gloriandum duxerit, quòd insciens ad tantam evangelii perfectionem pervenisset. Gloriatur et* Paulus, *quòd sciat abundare, et penuriam pati, quòd nihil habens omnia possideat. Idem collaudat* Hebræos *quosdam evangelium amplexos, quòd rapinam bonorum suorum cum gaudio suscepissent..... Adde si* Judæi *non patiuntur inter ipsos esse pauperes, quantò magis convenit ut qui jactant Evangelium, fratrum inopiam mutuâ benignitate sublevent : præsertim cùm evangelica frugalitas minimo sit contenta. Si panis cibarius adsit et aqua, non desiderant* Attica *bellaria qui spiritu vivunt. Nesciunt luxum, jejunio pascuntur. Ipsi apostoli confrictis manu aristis famem sedâsse leguntur... Fortassis hic tibi videbor cavillis ludere; at aliis non idem videtur* (17).

(F) *Reproche qui ne mérite pas moins d'attention, que le soin que prit Érasme de nier qu'il condamnât le supplice des hérétiques.*] La dispute d'Érasme avec Geldenhaur m'a fait prendre garde à deux choses avec quelque sorte de surprise.

La première est que, selon Érasme, c'était tenir des discours fort séditieux et fort outrageans, que d'exhorter les puissances à ôter aux moines les grands biens qu'ils possédaient, et à ne point résister à l'Évangile. *Nisi fortè non videtur seditiosum hortari principes, ut facultates sacerdotibus ac monachis adimant, et in bonos vestri similes conferant; aut non offenduntur illorum animi, quùm audiunt,* Noli occidere innocentes; Noli tuo periculo recalcitrare Evangelio; Sine verbum Dei in tuâ ditione prædicari. *Hæc quid aliud sunt quàm atrocissima convitia nondùm persuasis; imò in diversum persuasis? Quos tu vocas innocentes, illi habent pro seditiosis et hæreticis; et quod tu vocas Evangelium, illis persuasum est esse doctrinam Satanæ. Priùs igitur erat illis persuadendum. Quòd si non potes, aliis rationibus tractandus erat illorum animus* (18). C'est ce qu'il représente à Geldenhaur, qui avait publié des lettres adressées aux puissances, et composées sur le ton qui est censuré ici. Ce discours d'Érasme est un véritable Janus; il a deux fa-

(16) Erasm., epist. LVI, *lib.* XXX, *pag.* 1941, *datée du 14 décembre 1531.*

(17) *Idem*, epist. XLVII, *lib.* XXXI, *pag.* 2049, 2050.

(18) *Idem*, epistola in Pseudevangelicos, *pag.* 2051. *Voyez aussi* epist. LIX, *lib.* XXXI, *pag.* 2107.

ces : il est raisonnable à certains égards, mais il paraît injuste quand on l'envisage d'un certain côté. Ceux qui croient qu'il faut convertir le monde à une nouvelle doctrine, et détruire le mensonge régnant, doivent demander qu'on les écoute, et qu'on ne leur fasse point de violence : ils sont donc injustes s'ils demandent que l'on violente ceux qui sont d'une autre opinion, qu'on les dépouille de leurs biens, qu'on les empêche de parler et de se montrer. Il semble donc que Geldenhaur allait trop vite en demandant les biens des moines, et qu'Érasme n'a pas tort de lui reprocher cette précipitation. Il faut consentir qu'on accorde aux autres ce que l'on demande pour soi-même ; car chacun se vante de soutenir l'intérêt de la vérité. Dire aussi aux princes qui nous persécutent qu'ils oppriment le règne de Dieu, c'est leur dire des injures tout-à-fait atroces. Il semble donc que le mieux serait d'adoucir le style, et de ne pas supposer si fortement ce de quoi il est question. Il faudrait avant toutes choses faire goûter ses maximes et ses preuves ; et si l'on en venait à bout, on qualifierait après cela selon la rigueur du droit et ses opinions, et les sentimens de ses adversaires. Par ce côté-là les observations d'Érasme paraissent fort judicieuses ; mais quand nous considérons d'un autre côté que, si l'on ne représente pas au monde qu'il est perdu sans ressource à moins qu'il ne se réforme, à moins qu'il ne cesse de faire la guerre à Dieu en s'opposant aux réformateurs, on n'avance pas beaucoup, on n'excite pas assez l'attention publique ; quand, dis-je, nous considérons cela, il nous paraît qu'Érasme faisait trop le philosophe, et qu'il ignorait le peu de pouvoir de la raison mal secourue des passions. Quoi qu'il en soit, il ne paraît guère possible que les grandes révolutions de religion s'exécutent sans qu'on demande pour soi, d'abord, une tolérance que l'on est tout prêt de refuser à son prochain dès qu'on le pourra contraindre. *Non aliter hæc sacra constant.*

La seconde chose qui m'a surpris est de voir qu'Érasme a regardé comme une noire et odieuse calomnie, qu'on lui imputât d'avoir enseigné qu'il ne faut point faire mourir les hérétiques. Il avoue bien qu'il a exhorté les princes à n'écouter pas légèrement les plaintes de toutes sortes de théologiens et de moines (19), et a distinguer les erreurs les unes des autres ; mais il nie d'avoir jamais soutenu qu'il ne fallait point punir de mort les hérétiques, et il se plaint (20) que ceux qui l'accusent de cette fausse doctrine l'exposent au ressentiment des puissances, comme s'il leur voulait ôter le glaive que Dieu leur a mis en main (21). *Hoc atrocius est, quod nusquàm id doceo, non esse sumendum capitis supplicium de hæreticis, nec usquàm adimo gladii jus principibus, quod illis non ademit Christus nec apostoli* (22)..... *ut peccant qui ob quemvis errorem pertrahunt homines ad ignem : ita peccant qui in nullos hæreticos arbitrantur prophano magistratui jus esse occidendi.... nec ulla res erat quæ poterat illos magis alienare, quàm si illis gladium excutiam è manibus, easque sectas defendam, quas illi velut execrabiles radicitùs evulsas cupiunt, et facerent, nisi rerum motus aliò vocaret illorum animos.* Je m'étonne qu'Érasme, qui avait tant lu les pères, ait ignoré que pendant les trois premiers siècles ils ont hautement soutenu le dogme dont il se purge avec tant de soin. On ne prétendait point pour cela ôter aux princes le droit du glaive qu'ils tiennent de Dieu ; on voulait seulement dire que ce droit ne s'étend pas sur les erreurs de la conscience, et que les souverains n'ont pas reçu de Dieu la puissance de persécuter les religions. C'est le vrai état de la question. Tous les princes du monde reconnaissent qu'ils n'ont pas le droit du glaive contre les vrais serviteurs de Dieu, ou contre l'orthodoxie ; ils ne prétendent l'avoir que contre les ennemis de la vérité. C'est sur ce fon-

(19) *Tantùm admoneo locis aliquot, ne sit hìc præceps principum severitas, nec facilè præbeant aures quorumlibet theologorum aut monachorum delationibus.* Erasmus, epist. XLVII, *lib. XXXI*, *pag.* 2051.

(20) *Ut lector parùm attentus existimaret meam esse sententiam, non esse fas in quenquam hæreticum pœnâ capitis animadvertere, eaque res Cæsarem*, Ferdinandum, *aliosque principes, atque etiam* Romanum *pontificem in meum caput irritaret.* Idem, ibidem.

(21) *Idem, ibidem.*

(22) *Ibidem, pag.* 2052.

dement que les empereurs païens punissaient les anciens chrétiens, et qu'aujourd'hui l'inquisition fait mourir les protestans. Il est donc très-inutile de prouver aux persécuteurs qu'ils ne doivent pas faire mourir les infidèles; car ils ne prétendent pas à cela, et ils ne sont pas assez fous pour croire qu'en leur ôtant cette puissance, on leur dérobe quelque chose qui leur appartienne. Il ne s'agit donc que de savoir s'ils peuvent punir ceux qui servent Dieu selon les lumières de leur conscience. Les pères des trois premiers siècles l'ont nié; d'où vient qu'Érasme n'a osé les imiter? Et ce qui est bien plus étonnant (23), d'où vient que depuis quelques années un ministre de Hollande a tâché de rendre odieux les tolérans, par la raison qu'ils ôtaient aux souverains un des plus beaux droits de leur majesté (24)? N'est-ce pas être plus malin et plus injuste que les païens ne l'étaient contre les pères de la primitive église, auxquels ils ne reprochaient point ce prétendu attentat sur les droits des souverains, ou ce prétendu crime d'état? mais pour montrer l'illusion de ce ministre, il suffit de lui demander pourquoi il ôte aux rois catholiques le droit du glaive par rapport aux protestans? Pourquoi se croit-il permis ce qu'il blâme dans les autres comme un crime de lèse-majesté? Je parle pour la vérité, dira-t-il; mais sa prétention est celle de tout le monde.

(G) *M. Moréri a fait quelques fautes considérables.*] I. Il ne devait pas donner à *Philippe de Bourgogne* le titre d'archevêque d'Utrecht, mais celui d'évêque. Utrecht n'était pas encore un archevêché. II. Marpourg n'est point la première ville d'Allemagne où Geldenhaur enseigna. III. Il n'enseigna jamais à Wittemberg. IV. Et il ne fut point *assassiné par des voleurs, en* 1542. Valère André a fourni à M. Moréri la moitié de ces faussetés; voici ce qu'il dit : *Turpi apostasiâ à catholicis Belgis ad Germanos Marpurgenses transfugit : ubi postquàm annos aliquot historiam explanâsset, dum Wittembergam versus iter instituit, à latronibus fisso securi capite miserè periit ann. salutis* CIↃ. IↃ. XLII. *die* X. *januarii, ut refert Reinhardus Lorichius Hadamarius, scholiis ad Aphthonii progymnasmata.* Il y a plusieurs fautes dans ces paroles. 1°. Geldenhaur ne se retira point à Marpourg lorsqu'il abjura l'église romaine; il n'alla à Marpourg qu'après avoir résidé à Worms, à Strasbourg et à Augsbourg. Voyez néanmoins la remarque (M); 2°. il ne fit point un voyage à Wittemberg, après avoir enseigné l'histoire pendant quelques années à Marpourg. Il fit ce voyage l'an 1526, pendant qu'il était catholique, et au service de Maximilien de Bourgogne; 3°. il ne mourut point des blessures qu'il reçut des assassins; ce fut la peste qui l'emporta seize ans après cet assassinat; 4°. l'auteur que Valère André allègue marque très-expressément que Geldenhaur réchappa de ses blessures. Si l'on avait su de quels termes il s'est servi (25), on ne serait point tombé dans ces mensonges; et cela déclare combien il importe de consulter les auteurs que l'on veut citer. Swertius (26) ne débite que ce mensonge, c'est que Geldenhaur allant de Marpourg à Wittemberg, fut tué par des voleurs le 10 de janvier 1542.

(H) *Fréher n'a pas été aussi exact qu'il le devait être.*] Il ne devait pas dire que Geldenhaur se retira de la cour impériale, *relictâ imperatoriâ aulâ*, et se mit au service de Philippe de Bourgogne, l'an 1512; car la cour de Charles d'Autriche qu'il quitta n'était point encore une cour impériale. C'est errer grossièrement dans les calculs, que de dire qu'un homme qui va à Marpourg l'an 1534, et qui y meurt le 10 de janvier 1542, y a enseigné deux ans l'histoire, et ensuite neuf ans la théologie. *Historiæ primùm biennium, ac postmodùm novennium sacras litteras... interpretatus est.* Cela serait faux, quand même l'on

(23) *Il faut supposer qu'au temps d'Érasme on ne connaissait pas, comme l'on a fait depuis, la force des preuves qui combattent la persécution.*

(24) *Voyez le* Tableau du Socinianisme, *lettre VIII.*

(25) *Quænam verba Gerhardus Noviomagus ex lipothymiâ ad sese rediens, olim potuisset dicere, cujus Witebergam profecturi caput latrones securi diffiderant, ipsum apud Brunonis vicum humi stratum spoliaverant, et fugitivi mortuum credentes in sylvâ reliquerant.* R. Lorich. Scoliis in Aphthon., *pag. m.* 300.

(26) Athen. Belg., *pag.* 279.

supposerait que dès la première année il commença d'enseigner la théologie.

(I) *Je donne les titres de quelques ouvrages de Geldenhaur.*] Je les tire de Valère André : *Historia Batavica cum appendice de vetustâ Batavorum nobilitate*, à Strasbourg 1533 ; mais Vossius parle d'une édition de l'an 1520 (27). *De Batavorum insulâ. Germaniæ inferioris Historiæ*, à Strasbourg 1532. *Vita Philippi à Burgundiâ episcopi Ultrajectini*. Voyez la remarque suivante. *Catalogus episcoporum Ultrajectinorum. Epistola ad Gullielmum Geldriæ principem gratulatoria de principatuum suorum adeptione. Epistola de Zelandiâ. Satiræ octo*, imprimées à Louvain, 1515 (28).

(K) *Il supprima une vérité dans l'une de ses histoires.*] Ce fut dans l'histoire de Philippe de Bourgogne, fils naturel du duc Philippe-le-Bon. Il n'oublia point de dire que ce bâtard était si beau dans sa jeunesse, et si capable d'inspirer de l'amour aux femmes, qu'il y en eut d'assez lascives pour courir effrontément après lui ; mais au lieu d'ajouter qu'il y en eut qui le trouvèrent sensible, et qui eurent de lui jusqu'à trois bâtards, il le représente d'une pureté virginale qui pensa lui coûter la vie. *Moribus et conversatione ita compositus, ut magis Parthenius quàm Philippus appellari potuisset. Quarè non tam amabat quàm amabatur : lasciviores enim quædam matronæ in tantùm eum, sepositâ omni verecundiâ, deperibant, ut harum causâ ferè in vitæ periculum incidisset, nisi is qui ei mortem intentaturus putabatur, occisus fuisset* (29). Voici la note que M. Matthæus fait là-dessus : *Nec exemplo destitutus, præsertim patris Philippi, suscepit spurios non paucos. Tres etiam ex unâ, Philippum, Joannem, et Oliverium, ut observavi ex adversariis Gisberti Lappii à Waveren* (30). Apprenons de là à nous défier des histoires composées par des domestiques comblés de bienfaits. Ils suppriment ce qui n'est pas glorieux à la mémoire de leurs maîtres. Avouons néanmoins que Geldenhaur n'a point prétendu que la chasteté de son Philippe ait été de longue durée : il avoue que cet évêque d'Utrecht aima le sexe, et que les prêtres ivrognes trouvèrent chez lui plus de rigueur que les impudiques (31). Notez qu'il était ouvertement protestant lorsqu'il publia cette histoire (32), et qu'elle est toute hérétique, si l'on s'en rapporte à Valère André (33). Notez aussi que Suffridus Pétri, qui en a tiré la vie de Philippe de Bourgogne qu'il a insérée dans son appendix de Béka, en a retranché tout ce qui n'était pas favorable à la communion de Rome. M. Matthæus (34) observe cela dans les notes qu'il a jointes à la nouvelle édition de ce petit livre de Geldenhaur, insérée dans ses *Veteris ævi Analecta* (35).

(L) *Les conditions sous lesquelles on le chargea d'être historien peuvent être quelquefois une occasion de mentir.*] Philippe de Bourgogne chargea Geldenhaur de faire un recueil de toutes les choses mémorables qui arriveraient, ou dans le diocèse d'Utrecht, ou dans les pays voisins, et de lui lire tous les mois ses collections, et aux personnes de son conseil. Geldenhaur suivit cet ordre, et on l'avertissait de changer ce qu'il avancerait autrement qu'il n'eût fallu. Cela tombait non-seulement sur les faussetés, mais aussi sur l'indiscrétion ; c'est-à-dire que, s'il lui échappait de parler d'une manière qui ne parût point prudente au conseil du prince, on lui prescrivait un changement. Combien y a-t-il de vérités enfermées dans cette classe de choses ! Il faut convenir d'ailleurs qu'un historien peut rectifier beaucoup de récits quand des personnes d'état examinent et corrigent son travail ; mais

(27) Vossius, de Histor. lat., *pag.* 654.

(28) *Tiré de* Val André, Biblioth. belg., *pag.* 273, 274.

(29) Geldenhaur, *in* Philippo Burgundo, *pag. m.* 220. *Je me sers de l'édition de M.* Matthæus.

(30) Antonius Matthæus, Veteris Ævi Analect., *pag.* 243, 244.

(31) *Ebriosos præsertim qui cerevisiâ se ingurgitare solent, detestabatur, scortationibus minùs infestus. Ipse enim in Venerem propensior inque adolescentularum amoribus ardentior erat.* Geldenh., *in* Philippo Burgundo, *pag.* 230.

(32) *A Strasbourg*, 1529.

(33) *Libellus hic totus hæreticus est.* Val. Andr. Bibl. belg., *pag.* 273.

(34) Matthæu Vet. Ævi Analect., *pag.* 247.

(35) *Imprimés à Leyde, l'an* 1697, *quoique le titre porte* 1698.

enfin il y a des faits dont ils ne blâment la publication que parce qu'ils sont véritables. *Voluit ille* (Philippus Burgundus) *per me notari si quid in suâ ditione aut in finitimis regionibus memoratu dignum actum esset, sed eâ conditione ut singulis mensibus quæ annotâram, ipsi et à consiliis prælegerem : quod cùm facerem, admonebant si quid perperam, si quid parùm consideratè scriptum audîssent, id mutarem* (36).

(M) *Freher.... dit qu'il enseigna à Marpourg dès l'an* 1526.] Fréher raconte (37) que l'ouverture de l'académie de Marpourg fut faite le 1[er]. jour de juillet 1526; que le professeur *Johannes Ferrarius Montanus* en fut créé le premier recteur, et qu'on lui donna entre autres collègues François Lambert, et *Gerhardus Noviomagus*. Ce François Lambert mourut l'an 1530, comme je l'ai dit dans son article. Cette circonstance suffirait seule à montrer la contradiction de Fréher; car Geldenhaur n'aurait pu être professeur à Marpourg en même temps que Lambert, s'il n'avait commencé à l'être qu'en 1534 : mais à quel récit de Fréher se fiera-t-on? Je crois qu'il faut dire que notre homme fut professeur à Marpourg l'an 1526, qu'il quitta sa charge pour aller à Worms, qu'il passa depuis à Strasbourg, et ensuite à Augsbourg, et qu'enfin par cette inconstance professorale dont j'ai parlé en d'autres endroits (38), il retourna à Marpourg l'an 1534. Sur ce pied-là, ma première note critique (39) contre Valère André Dessélius n'est point bonne; mais qui n'aurait cru qu'elle l'était, puisque je l'avais fondée sur un écrivain (40), qui a cité les registres manuscrits de l'académie de Marpourg? Il les a cités aussi lorsqu'il a dit dans un autre endroit, que Geldenhaur fut professeur à Marpourg l'an 1526. Est-ce savoir se servir d'un livre? Notez que Melchior Adam a ignoré cette première profession de Geldenhaur.

(36) Geldenhaur., *in præfat.* Opuscul. illustratæ Germaniæ, *apud* Vossium, de Hist. lat., *pag.* 654.

(37) Freher., *in* Theatro, *pag.* 104.

(38) *Voyez la remarque* (G) *de l'article* Alciat (André), *tom. I.*

(39) *Voyez la remarque* (C).

(40) *C'est-à-dire*, Paul Fréher.

GÉLÉNIUS (Sigismond), né d'une bonne famille à Prague (A), a été un des savans hommes du XVI[e]. siècle. Il se mit à voyager de fort bonne heure en Allemagne, en France et en Italie, et apprit facilement les langues de ces trois pays. Il se confirma en Italie dans la connaissance du latin, et il y apprit le grec sous Marc Musurus. Revenant en Allemagne il passa par Bâle, et s'y fit connaître à Érasme qui l'estima, et qui conseilla à Jean Froben de lui donner l'intendance de son imprimerie. Gélénius accepta cette condition, quelque pénible qu'elle fût; car il eut à corriger quantité de livres hébreux, grecs, et latins, que Froben faisait imprimer. Il s'acquitta bien de cette charge jusques à sa mort, c'est-à-dire pendant trente ans, et ne se contenta pas de corriger le travail des imprimeurs, il s'érigea en traducteur, et en critique. Peu de savans ont traduit de grec en latin autant d'ouvrages que lui (B). C'était un homme de grande taille et fort gros. Il avait la mémoire bonne et l'esprit prompt et subtil, ne se mettait presque jamais en colère (C), et ne se souciait ni d'honneurs, ni de richesses (D). Il préféra aux charges qu'on lui offrit en d'autres lieux la condition paisible qu'il avait à Bâle (*a*), où il mourut (E) en bon chrétien, âgé de cinquante-sept ans. Il s'était marié dans ce lieu-là, et il laissa deux garçons et une fille (*b*), dont je ne

(*a*) *Voyez la remarque* (D).

(*b*) *Tiré de la préface que* Cælius Secundus Curion *a mise au-devant de la version d'*Appien.

sais pas quelle a été la destinée. Les uns placent sa mort sous l'an 1554 *(c)*, les autres sous l'an 1555 *(d)*. Son édition d'Arnobe a été fort condamnée (F).

(c) Thuan. Bucholcerus.

(d) Pantal., *apud* Bucholcerum, Ind. Chron.

(A) *Il était d'une fort bonne famille.*] Voyons ce que Curion en dit. *Gelenia familia antiqua et honesta, à cervis nomen traxit, quos ipsi Gelenos vocant, ita ut Latinâ linguâ Cervina dici possit. Patrem habuit summo apud regem loco et honore, hominem minimè illiteratum, nam et Moriam Erasmi in patriam linguam convertit, et lepidum salsumque opus cum suis communicavit. Matre ejus fœminâ primariâ et nobili, propter mulieris prudentiam, et probatos mores, regina plurimùm et familiariter utebatur. Talibus parentibus ortus Gelenius, parem quoque, hoc est ingenuam et liberalem, habuit educationem* (1).

(B) *Peu de savans ont traduit de grec en latin autant d'ouvrages que lui.*] Après avoir publié un dictionnaire en quatre langues (2), il se mit à faire des notes sur Pline et sur Tite-Live, et les publia. Il traduisit les Antiquités judaïques de Josèphe, et corrigea les autres œuvres de cet auteur, en collationnant ensemble plusieurs manuscrits. Ensuite, il mit en latin quelques homélies de saint Chrysostome, et puis l'Histoire romaine de Denys d'Halicarnasse, l'Histoire ecclésiastique d'Évagrius, l'ouvrage d'Origène contre Celsus, les œuvres de Philon et celles d'Appien. Après cela il entreprit la version des œuvres de Justin Martyr, et il les avait déjà traduites pour la plupart lorsqu'il mourut. Voilà ce que je trouve dans la préface de Curion sur Appien. Je n'y trouve pas le travail de Gélénius sur Ammien Marcellin, travail que Henri Valois a fort loué. Voici ce qu'il en a dit (3) : *Erat quidem in utroque horum virorum* (4) *magna doctrina, ut scripta utriusque testantur. Sed in Gelenio major quædam ingenii vis, et judicium acrius fuit. Quod cùm multi præclari labores illius viri testantur, tùm maximè interpretationes latinæ Dionysii Halicarnassensis, Appiani, Philonis item ac Josephi, Origenis et aliorum. Ex quibus apparet eum excellenti ingenio et singulari doctrinâ præditum fuisse. Sed et Ammiani Marcellini historiæ ab eo editæ id ipsum abundè testantur. In quibus plurima acutè et ingeniosè emendavit; et insignem paginarum transpositionem, quæ in mss. omnibus codicibus reperitur, et in editione exstat Accursii, mirâ dexteritate restituit. Quamobrem ejus viri nomini libenter hoc laudis testimonium impertimus, neminem adhuc exstitisse, qui de historiâ Marcellini meliùs meritus sit.* Érasme ne parle pas si avantageusement du travail de Gélénius sur Pline ; au contraire, il en donne une très-méchante idée. *Sigismundus Gelenius tuo nomini* (5) *dicavit* Annotationes in Plinium *jam tertiò ab ipso castigatum. Sed mirè imposuit illi codex manu descriptus, in quo sciolus aliquis è suo capite mutavit quicquid libuit, et quodam modo novum* Plinium *nobis dedit. Admonui, ne fideret illi exemplari, sed auditus non sum.* Hermolaüs *non ausus est mutare lectionem* Plinianam. Gelenius *se putat rem mirificam præstitisse, ego censeo crimen esse inexpiabile* (6). Voici le jugement de M. Huet (7) : *In iis quoque numeratur Sigismundus Gelenius Bohemus, quo vix quispiam pluribus hanc artem monumentis ditavit : disertus imprimis habitus est et elegans ; audax in constringendis pluribus in unum periodis, vel disjungendis, sensus sibi non semper intellectos ad libitum recoquit.*

(C) *Il ne se mettait presque jamais en colère.*] Curion exprime cela en

(1) Cælius Secundus Curio, *præfat. in* Appianum Alexandr.

(2) *Linguarum quatuor Symphonum Lexicum, græcis videlicet, latinis, germanicis, et dalmaticis vocibus ordine dispositis concinnavit.* Idem, ibidem.

(3) Henricus Valesius, *in præfat.* Amm. Marcellini.

(4) *C'est-à-dire*, Mariangelus Accursius, et Sigismond. Gélénius.

(5) *C'est-à-dire, à Damien de Goës.*

(6) Erasmus, epist. LXIX, *lib. XXX, pag.* 1957, *datée le* 21 *de mai* 1535.

(7) Huetius, de Claris Interpret., *pag. m.* 225.

ces termes (8) : *Erat in eo animi lenitas mira, naturæque bonitas quædam, ut vix irasci posset etiam irritatus.... cum nemine unquàm simultatem gessit : rerum alienarum minimè curiosus, minimè suspicax : sed antiquâ non tamen stultâ simplicitate præditus.* Voilà le vrai caractère d'une bonne âme. Cela paraîtra encore par la remarque suivante.

(D) *Il ne se souciait ni d'honneurs ni de richesses.*] Je me sers des termes de Curion (9). *Quantâ verò continentiâ atque abstinentiâ fuerit, quarum illa in iis quæ absunt non expetendis, altera in iis quæ adsunt, in nostrâque potestate sunt abstinendo, illa declarant, quod cùm per tot annos tantopere in re literariâ elaboraverit, ex quo magnorum virorum gratiam est consecutus, nullas tamen divitias congessit, nullas tamen reliquit, suppellectile domesticâ, victuque contentus. Bonis et doctis, si quos egere animadvertebat, largiebatur : felicibus et fortunatis non invidebat : calamitatibus aliorum afficiebatur : neminem contemnebat. Illud verò maximum continentiæ signum fuit, quòd in regis Bohemiæ aulam magnis præmiis, et honoribus, quibusque vel cupidus et ambitiosus aliquis contentus esse potest, allectus renuit, hanc quietam et moderatam vitam ambitiosis illis et turbulentis dignitatibus anteponens. Omitto provincias bonas et litteras et artes profitendi oblatas, quas nunquàm ut susciperet adduci potuit, adeò tenax propositi, vitæque generis semel honestæ suscepti, semper fuit.* Érasme, qui trouvait Gélénius digne d'une meilleure fortune, n'osait pourtant lui souhaiter des richesses; il craignait que cela ne lui ralentît l'ardeur avec laquelle il le voyait occupé au bien de la république des lettres. *Gelenius pro suâ doctrinâ non vulgari, proque morum sinceritate dignus est lautiore fortunâ, divitias vix ausim illi optare. Quid periculi, inquis? Ne segnior fiat ad provehendam rem litterariam. Multos πενία ad industriam stimulat*(10). Gélénius, selon M. de Thou, lutta contre la misère toute sa vie(11).

(8) Curio, *in præfat.* in Appian. Alexandr.
(9) *Idem, ibidem.*
(10) Erasmus, epist. XXXVIII, *lib. XXVII, pag.* 1555.
(11) *Cum egestate totâ vitâ conflictatus.* Thuan., *lib. XIII, pag.* 271, *ad ann.* 1554.

(E) *Il mourut à Bâle.*] M. Moréri a fait ici une insigne transposition. *Sigismond de Ghélen*, fait-il dire à M. de Thou, *natif de Bâle, mourut en Bohème.* M. de Thou avait dit qu'il était né en Bohème, et qu'il était mort à Bâle (12). M. Moréri a eu tort de dire que Gélénius a traduit *quelques homélies* d'Origène; il ne fallait dire cela qu'à l'égard de saint Chrysostome. M. Teissier a eu tort de ne le point dire; il s'est laissé tromper par ceux qui ont abrégé Gesner (13). *Il a aussi corrigé plusieurs homélies de saint Chrysostome*, c'est M. Teissier qui parle (14), et c'est nier que Gélénius en ait traduit. Mais voyez seulement le père Labbe (15), vous y pourrez compter plusieurs homélies de saint Chrysostome, mises en latin par Gélénius.

(F) *Son édition d'Arnobe a été fort condamnée.*] Voici ce qu'en a dit Barthius (16) : *Ingeniosissimus sed audacissimus, et nil prorsùs sibi negans, Arnobii corrector Sigismundus Gelenius in eam editionem quam totam ad suum captum reformavit, aut transformavit potiùs, testatus neminem sibi unquàm auctorem tantùm negotii exhibuisse.* Ajoutez à ce passage celui de la préface d'Arnobe, de l'édition de Leyde, 1651. *Arnobium quidem hunc primus Romæ vulgaverat Franciscus Priscianensis Florentinus, sed unà cum veteris manuscripti, quo usus fuerat, fœdis admodùm erroribus. Sigismundus posteà Gelenius editionem hanc corruptam solo ingenio, uti potuit, restituit. Sed ingenii ille fiduciâ malo exemplo usus, conjecturas suas textui inseruit, antiquas lectiones suo imperio ejecit, et Arnobium nobis effinxit, qui Arnobii speciem non referret. Hanc audaciam meritò reprehendit Canterus.*

(12) In Bohemiâ natus, Basileæ decessit. *Idem, ibidem.*
(13) *Chrysostomi Homilias aliquot cum manuscriptis græcis exemplaribus contulit, emendavit, supplevit.* Epit. Biblioth. Gesner., *pag.* 753.
(14) Teissier, Élog., *tom. I, pag.* 90. Pope Blount, Censur. autorum, *pag.* 459, *est dans la même erreur.*
(15) De Scriptor. ecclesiastic., *tom. I, pag.* 531 *et sequent.*
(16) Adversar., *lib. XLIV, cap. I, apud* Pope Blount, Censur. celebr. Autor, *pag.* 460.

GENTILIS DE BÉCHIS, natif d'Urbin, et chanoine de Florence, fut promu à l'évêché d'Arezzo le 21 d'octobre 1473*. Les Florentins en eurent bien de la joie; ils le députèrent souvent à la cour des princes, et ce fut lui qu'ils choisirent pour aller faire à Charles VIII, roi de France, les complimens de condoléance sur la mort du roi son père, et les complimens de félicitation sur son avénement à la couronne (*a*). Il se fit estimer par son éloquence, et la fit paraître dans des harangues latines qu'il prononça en divers endroits de l'Italie. Il eut part à l'éducation de Léon X. Il se mêla aussi de faire des vers. Quelques critiques parlent de ses productions avec assez de mépris, et ne lui sauraient pardonner les termes de la mauvaise latinité qui se glissèrent dans ses ouvrages, ni souffrir que la meilleure de ses pièces contienne la phrase *præstare obedientiam*. Nous verrons la preuve de tout ceci dans un passage d'Alcyonius (A). La harangue où cette phrase se trouve est celle qu'il fit au pape Alexandre VI, lors de l'ambassade d'obédience. On prétend que l'envie qu'il eut de haranguer en cette rencontre, fut l'une des causes qui obligèrent Pierre de Médicis à empêcher que les peuples d'Italie ne rendissent ce devoir au nouveau pape tous ensemble et par une seule députation (B). Gentilis fut député à Charles VIII (*b*) au temps de l'expédition de Naples, et régla les conditions que les Florentins avaient à suivre dans cette situation délicate des affaires d'Italie.

* Il mourut en 1497, dit Leclerc.

(*a*) *Tiré d'*Ughelli, *au Ier. tome de l'*Italia sacra, *pag.* 479.

(*b*) Ughelli, *ibidem.*

(A) *Nous verrons la preuve de tout ceci dans un passage d'Alcyonius.*] Je le tire d'un dialogue où Jules de Médicis, l'un des interlocuteurs, parle de cette façon au légat Jean de Médicis, qui fut le pape Léon X. *Memini etiam operam te dare Gentili præsuli Aretino, homini, ut suis temporibus, politioris humanitatis laude florentissimo. Sed nihil etiam melior ille fuit quàm Politianus, id quod cùm ex aliis monimentis ejus perspici potest, tùm ex orationibus quas in diversis Italiæ locis complures habuit : in illis enim multa verba ex trivio arrepta visuntur, multæ quoque elocutiones barbaræ et agrestes occurrunt, sententiæ autem multæ pueriles ac imprudentes sunt. Nonnulli tamen eam in primis orationem honorificâ laude prosequuntur quam habuit apud Alexandrum VI, pontif. max. legatus populi Florentini paulòpost quàm ille sacris christianis publicè præfectus est. Verùm hanc quoque non satis dignam video quæ iterùm legatur; in eâ enim minùs eleganter expressit id quod homini exprimendum erat elegantissimè, hoc est causam cur Romam venisset, quæ erat ut per illum populus Florentinus se conferret ad auctoritatem pontificis maximi. Ille autem in hoc sensu reddendo plebeiam elocutionem usurpavit, quæ est* obedientiam præstare. *Quam ob rem id genus orationis tempus ut alias multorum oblivione obruet. Feruntur quoque ejusdem versiculi faciliore quidem musâ facti, sed sine cultu et latinæ puritatis nitore* (1). Il y a là une prédiction que le temps a vérifiée; car on ne parle pas plus des harangues de ce Gentilis, que si elles n'avaient jamais existé.

(B) *L'envie qu'il eut de haranguer lors de l'ambassade d'obédience à Alexandre VI,....... fut l'une des causes que ce devoir ne se rendit*

(1) Petrus Alcyonius, *in* Medice Legato posteriore, *circa fin.*

point....... par une seule députation.] Louis Sforce avait fait résoudre que les états d'Italie n'enverraient au pape qu'une ambassade d'obédience *où les députés de chaque prince et république seraient ensemble, marcheraient à leur rang, n'auraient qu'un orateur et concerteraient si bien leur conduite, que si le nouveau pape s'était proposé de les diviser, il en perdît l'espérance* (2)........ *Mais Pierre de Médicis, qui n'avait osé s'opposer à cette résolution, parce qu'il s'était trouvé seul d'avis contraire, n'oublia rien de ce qu'il jugeait capable d'en traverser l'exécution. Il s'était fait nommer chef de la députation des Florentins : son équipage était presque tout dressé : et comme il n'y avait en Italie que la république de Venise qui eût plus d'argent que lui, et qu'il n'épargnait rien dans les occasions d'éclat, il était assuré de paraître plus lui seul que tous les autres ambassadeurs et députés ensemble........ Il comprit que, si son train marchait avec celui des autres ambassadeurs, il serait obscurci par le grand nombre, et qu'il n'y aurait que les yeux les plus fins qui le distingueraient dans la confusion, au lieu qu'en entrant dans Rome, et en allant à l'audience seul, les connaisseurs et ceux qui ne l'étaient pas beaucoup lui rendraient une égale justice. Il n'aurait pourtant pas été impossible de le desabuser de cette prévention, si ses amis y eussent travaillé ; mais celui d'entre eux, qui lui était le plus intime, le confirma par un autre caprice dans son erreur, au lieu de l'en tirer. C'etait Scipion Gentile, gentilhomme florentin* (3), *et évêque d'Arezzo, qui s'était rendu fort célèbre par la science des belles-lettres, et par ses agrémens dans la conversation. Sa naissance et ses grands biens ne le rendaient pas moins traitable, et son trop d'attachement à l'éloquence était presque le seul de ses défauts. Il n'était que médiocre orateur ; cependant il avait si bonne opinion de lui-même en ce point, qu'à peine cédait-il à l'incomparable Savonarole. Il avait obtenu, par son crédit, de la république de Florence, que ce serait lui qui haranguerait le pape pour elle, et il avait ensuite composé son discours avec toute l'application dont il était capable. Il l'avait communiqué à Jean Pic de la Mirandole, à Ange Politien, à Marcille Ficin et aux autres beaux esprits de l'Italie, qui, l'ayant approuvé, l'avaient confirmé dans le sentiment que c'était un chef-d'œuvre : ainsi l'on ne pouvait le desobliger davantage qu'en l'empêchant de le prononcer; ce qui arriverait pourtant, s'il n'y avait qu'un orateur pour toute l'Italie, parce que le roi de Naples, comme le plus qualifié de tous les princes, aurait droit de le nommer. Ce prince, qui avait dans sa ville capitale l'académie la plus florissante de l'Europe, pour les belles-lettres, dont le celèbre Sannazar était directeur, n'avait garde de choisir hors de ce corps un sujet pour porter la parole à sa sainteté. Gentile, animé par son propre intérêt, échauffa de sorte Pierre de Médicis, qu'il lui fit solliciter le roi de Naples pour le rétablissement de la coutume que chaque puissance d'Italie rendît en particulier ses respects au nouveau pape* (4). Cela réussit. *La cérémonie de l'obédience se fit par chaque prince, par chaque république d'Italie en particulier, et les deux Florentins y trouvèrent leur compte. L'équipage de Pierre de Médicis l'emporta sur tous les autres pour la magnificence, et la harangue de Scipion Gentile fut tellement estimée, qu'on la mit à la tête du recueil de cette sorte d'ouvrages* (5).

Voilà une citation trop longue, diront quelques-uns ; mais je ne doute pas que plusieurs autres ne soient bien aises de trouver ici l'instruction complète d'un fait aussi curieux que l'est celui-là.

(2) Varillas, Histoire de Charles VIII, *liv. II, pag.* 162, *édit. de Hollande.*

(3) Ughelli *ne lui donne point ce nom de baptême; il ne le nomme que* Gentilis de Béchis: *il le fait natif d'Urbin, et non pas gentilhomme de Florence.*

(4) Varillas, Histoire de Charles VIII, *pag.* 163.

(5) *Là même, pag.* 165, 166.

GENTILIS (Jean-Valentin) (*a*), natif de Cozence (A), dans le royaume de Naples, quitta

(*a*) *Voyez* ci-après *la remarque* (D) *de l'article* Gentilis (Scipion), *à la fin.*

son pays pour la religion vers le milieu du XVIe. siècle, et se retira à Genève, où plusieurs familles italiennes avaient déjà formé une église. Il se trouva parmi ces réfugiés d'Italie quelques esprits qui voulurent subtiliser sur le mystère de la trinité, sur les mots d'essence, de personne, de co-essentiel, etc.; George Blandrata, médecin, et Jean-Paul Alciat, Milanais, étaient les principaux de ces novateurs, avec un avocat qui s'appelait Matthieu Gribaud. La chose se traitait sans éclat et par des écrits particuliers. Gentilis se fourra dans ces disputes, et ne contribua pas peu à faire lever la tête à ces nouveaux ariens. Cela donna lieu au formulaire de foi que l'on dressa dans le consistoire italien, le 18 de mai 1558 (B). Il contenait la plus pure orthodoxie de ce mystère, et il faisait promettre en termes précis et à peine d'être réputé parjure et perfide, de ne rien faire ni directement ni indirectement qui pût la blesser. Gentilis souscrivit à ce formulaire, et ne laissa pas de semer clandestinement ses erreurs. Là-dessus les magistrats prirent connaissance de la chose, et le mirent en prison. Il fut convaincu d'avoir violé sa signature, ce qu'il tâcha d'excuser sur les instincts de sa conscience. Il présenta divers écrits, d'abord pour tâcher de colorer et de soutenir ses sentimens, et puis pour adoucir l'esprit de Calvin, et pour reconnaître et abjurer ses erreurs : moyennant quoi les magistrats de Genève ne le condamnèrent qu'à faire amende honorable, qu'à jeter lui-même ses écrits au feu, et qu'à promettre de ne point sortir de la ville sans permission. Cette sentence fut exécutée le 2 de septembre 1558. Il fut mis hors de prison peu de jours après : et sur la requête qu'il présenta touchant l'impossibilité où il se trouvait de donner caution, on le dispensa d'en donner; mais on le fit jurer qu'il ne sortirait point de Genève sans le consentement des magistrats. Il ne laissa pas de s'enfuir bientôt, et de se retirer à la campagne, chez Matthieu Gribaud (C), son camarade d'hérésie. Il fut ensuite à Lyon, et puis il erra de lieu en lieu dans le Dauphiné et dans la Savoie; et n'étant en sûreté nulle part, il s'en retourna au village où il s'était retiré la première fois, sur les terres du canton de Berne. Il y fut bientôt connu, et mis en prison; mais il fut élargi dans quelques jours, et il publia une confession de foi soutenue de quelques preuves, et de quelques invectives contre saint Athanase. Il la dédia au bailli qui l'avait emprisonné, et le chagrina beaucoup par une telle dédicace (D). Environ ce même temps il fut emprisonné à Lyon pour sa doctrine; mais comme il eut l'adresse de faire voir qu'il n'en voulait qu'à Calvin, et nullement au mystère de la trinité, la prison lui fut ouverte. Blandrata et Alciat qui faisaient rage en Pologne pour établir leurs hérésies le firent venir auprès d'eux, afin qu'il fût leur compagnon d'œuvre. Ils auraient fait beaucoup plus de mal qu'ils ne firent, s'ils

ne se fussent divisés, et si le roi de Pologne n'eût publié, en 1566, un édit de bannissement contre tous les étrangers qui enseignaient leurs nouveaux dogmes (E). Gentilis se retira dans la Moravie, d'où ayant passé à Vienne en Autriche, il se résolut de retourner en Savoie où il espérait de trouver encore son ami Gribaud; outre que la mort l'avait délivré du plus redoutable adversaire qu'il eût à craindre en ces quartiers-là, je veux dire de Calvin : mais il vint s'enferrer lui-même; car le bailli du canton de Berne, qui l'avait autrefois emprisonné, se trouva encore en charge, et ne manqua pas de mettre la main sur lui, le 11 de juin 1566 (F). La cause fut portée à Berne où on l'examina depuis le 5 d'août jusques au 9 de septembre. Gentilis dûment convaincu d'avoir opiniâtrément, et contre son propre serment, attaqué le mystère de la trinité, fut condamné à perdre la tête. Il se glorifia de souffrir pour la gloire de Dieu le père (G), et taxa les autres de sabellianisme (*b*). Son sentiment était tout particulier. Il croyait que, dans l'étendue de l'éternité, Dieu avait créé un esprit très-excellent, qui s'incarna lorsque la plénitude des temps fut venue (*c*). Je ne pense pas que ce soit avoir été trithéite (*d*); mais il a eu sans doute en divers temps plusieurs opinions.

(*b*) *Cet article a été extrait d'un livre latin imprimé à Genève, chez François Perrin, l'an* 1567, in-4°. ; *il contient, outre divers Traités dogmatiques, l'*Histoire de la Condamnation de Gentilis, *par* Benedictus Aretius, *théologien de Berne.*

(*c*) *Voyez la remarque* (G), *à la fin.*

(*d*) *On le qualifie ainsi dans le* Moréri *de Hollande, à l'article de* Jean-Paul Alciat.

(A) *Il était natif de Cozence.*] Quelques-uns (1) ont dit qu'il n'était point né dans cette ville; d'autres (2) l'ont fait Napolitain. Le sieur Nicodémo les réfute invinciblement par le témoignage de plusieurs graves auteurs, et par la signature même de Valentin Gentilis; mais il se trompe quand il attribue à Théodore de Bèze l'Histoire du supplice de cet hérétique. Pour avoir raison entièrement, il devait attribuer cet ouvrage à Benoît Arétius, après avoir censuré le Quattromani qui l'avait donné à Calvin.

(B) *Cela donna lieu au formulaire de foi que l'on dressa dans le consistoire italien le* 18 *de mai* 1558.] L'auteur (3) du livre que j'ai cité, et Calvin contre Gentilis, ne parlent que du formulaire du consistoire italien, et ne nomment que cinq personnes qui le signèrent, et disent bien que Gentilis et cinq autres, n'ayant point voulu signer sur-le-champ, signèrent dans la suite, lorsqu'on les appela en particulier (4); mais ils ne disent pas qu'il fut l'un des sept qui aimèrent mieux quitter Genève que de donner leur signature, jusqu'à ce que les fortes sollicitations des compatriotes les eussent obligés à revenir et à signer. C'est M. Leti (5) qui, sans rien dire du formulaire dressé par le consistoire italien, en rapporte un beaucoup plus long qui, selon lui, fut proposé à signer devant le conseil. Ce formulaire n'était autre chose que la confession de foi que Calvin avait dressée depuis peu, et que les ministres, les syndics, le conseil des vingt-cinq, celui des deux cents, et l'assemblée générale du peuple avaient approuvée. Il nomme quantité de gens qui le signèrent. Il nomme entre autres *Galeazzo Ca-*

(1) Sertorio Quattromani, *in* Epist. ad Celsum Mollum, *apud* Leonardum Nicodemum, Addizioni alla Bibliotheca Napuletaoa, *pag.* 243.

(2) Lindanus, *in* Dubitantio, *dial. II*, *pag.* 149, *et ex eo* Prateolus, *in* Elench. Hæret., *pag.* 510, *apud* Nicodemum, *ibid.*, *pag.* 244.

(3) Benedictus Aretius. *Voyez, touchant son livre, la citation* (*b*), *en note au bas du corps de cet article.*

(4) *Voyez* Bèze, *dans la* Vie de Calvin.

(5) Histor. Genevrina, *tom. III*, *pag.* 104.

racciolo, *Celso conte Martinengo*, *Massimiliano suo fratello ministro della Chiesa*. Mais quant au premier, la relation de sa vie nous apprend qu'il fut hors de Genève depuis le 7 de mars jusqu'au 4 d'octobre 1558. Or ce fut dans cet intervalle que se firent les signatures, et que Gentilis fut emprisonné, etc. Pour les deux autres, la même relation nous apprend qu'il faut les réduire à un, c'est à savoir au ministre. Or ce Martinengo était mort avant qu'on songeât aux signatures. Voyez la CCLXII^e. lettre de Calvin. M. Leti ajoute que sept personnes refusèrent de signer, et sortirent de la ville : *Che in fatti si ritirarono della città, e tra questi Andrea Ossellani, Marco Pizzi, e Valentino Gentile : i quali vinti poi in breve dalle persuasive de loro compatriotti, si ridussero à sottoscrivere* (6). Ce qu'il dit pourrait être vrai ; mais s'il l'est, quel tort n'ont point eu les auteurs des autres relations, d'avoir supprimé des choses si essentielles à cette histoire ? M. Spon (7) ne s'accorde qu'en partie avec eux : il dit que le conseil fit souscrire la confession générale de l'église aux Italiens suspects ; il avoue qu'il s'en trouva qui sortirent de la ville ; mais non pas qu'ils y rentrèrent pour signer, et il ne met point Gentilis au nombre de ceux qui sortirent de la ville. Pourquoi faut-il que l'histoire soit si remplie de variations ? Est-ce qu'on se plaît à falsifier les mémoires que l'on copie ? Est-ce qu'on ne s'aperçoit pas du changement qu'on y apporte ?

(C) *Il se retira à la campagne chez Matthieu Gribaud.*] Arétius dit qu'il se retira *in pagum Fargiarum*, et que ce village est dans le pays de Gex, *in præfecturâ Gajensi*. Cela me fait croire qu'il y a faute dans l'endroit de Lubiéniécius (8), où il est dit que *Matthæus Gribaldus celeberrimus jurisconsultus Patavinus* était *pagi Turgiarum dominus*. Au lieu de *Turgiarum* je voudrais dire *Fargiarum*. Le pays de Gex était alors possédé par le canton de Berne.

(D) *Il dédia au bailli de Gex une confession de foi..... et le chagrina beaucoup par une telle dédicace.*] Ce bailli de Gex avait demandé une confession de foi à Gentilis, afin de la faire examiner par les ministres, et de l'envoyer à Berne : là-dessus Gentilis la fit imprimer comme par ordre du bailli, et la lui dédia (9). La Bibliothèque des anti-trinitaires débite (10) que ce bailli, qui avait mis Gentilis hors de prison à la prière de Jean-Paul Alciat, devint suspect d'hérésie à Berne, à cause qu'on lui avait dédié cette confession, et que de là vint qu'il s'assura de Gentilis dès que l'occasion s'en présenta. Il le fit pour dissiper les soupçons. Que cela soit vrai ou non, au moins est-il fort certain qu'il n'y a guère de machine qui remue plus puissamment ceux qui veulent conserver ou amplifier leurs dignités, que l'envie de ne passer pas pour hérétiques. Si l'on faisait l'histoire de toutes les injustices, et de tous les tours de comédien qui sortent de cette source, que d'étranges choses ne dirait-on pas ! La confession de Gentilis, et les pièces qui l'accompagnaient, furent imprimées à Lyon ; cependant le titre portait *à Anvers*, et l'on faisait parler le libraire dans la préface, sous le nom de *Theophilus ad filios ecclesiæ*. Les mensonges furent mis en tête des crimes de fourberie dans le procès de Gentilis (11). On le trouva saisi de quelques autres ouvrages de sa façon quand on l'arrêta, mais ils n'étaient pas imprimés. Arétius (12) et la Bibliothèque des anti-trinitaires (13) en parlent.

(E) *Le roi de Pologne....... publia en 1566 un édit de bannissement contre tous les étrangers qui enseignaient de nouveaux dogmes.*] Moréri commet ici plusieurs fautes. 1°. Il veut que Valentin Gentilis ait été chassé de Pologne vers l'an 1562 ; 2°. que l'édit publié alors par le roi Sigismond Auguste ait banni tous les hérétiques. Tout cela est faux. L'édit fut publié dans une diète convoquée le 5 de mars 1566 (14), et ne regar-

(6) Histor. Genevrina, *tom. III*, *pag.* 117.
(7) Hist. de Genève, *à l'ann.* 1558.
(8) Hist. Reformat. Polonicæ, *pag.* 108.

(9) Aretius, *pag.* 9 *et* 46.
(10) *Pag.* 27. *Vide etiam* Historiam Reform. Polonicæ, *pag.* 107.
(11) Aretius, *pag.* 46.
(12) *Ibid.*, *pag.* 11, 12.
(13) *Pag.* 26, 27.
(14) *In Comitiis Pinsoviensibus anno* 1566, 5 *martii celebratis*. Aretius, *pag.* 10. L'Histoire

dait point les calvinistes. Arétius n'en eût pas loué le roi de Pologne comme il a fait, si les réformés y eussent été compris ; et tant s'en faut qu'ils le fussent, qu'on les accuse d'avoir poussé à la roue pour le faire donner. *Instigantibus adversariis Romano et Lemano spiritu ductis, rex Augustus in Comitio Lublinensi anno* 1566 *legem horrendi carminis in Anabaptistas, et Trideitas latam promulgari curavit, quâ ii intra mensem regni finibus excedere jussi.* C'est ainsi que parle le sieur Lubiéniécius dans la page 194 de sa Réformation de Pologne. 3°. Enfin, il n'y a nulle exactitude à dire si généralement que Gentilis *passant à Berne y eut la tête tranchée, vers l'an* 1565. Le père Maimbourg (15) n'a pas évité entièrement l'anachronisme à l'égard de Gentilis : il le fait disputer à la conférence de Pétricovie en 1566 ; mais elle fut tenue en 1565.

(F) *Le bailli........... qui l'avait autrefois emprisonné se trouva encore en charge, et ne manqua pas de mettre la main sur lui, le* 11 *de juin* 1566.] Ce fut à Gex que Gentilis fut arrêté, et non pas à Berne. Il y était allé (16) trouver le bailli, pour lui demander qu'il permît une dispute publique, dont on trouva le plan et les conditions parmi les papiers de ce fugitif. Il voulait que le bailli fît savoir aux ministres et aux consistoires du voisinage, que si quelqu'un voulait soutenir contre Gentilis la doctrine de Calvin, il eût à venir à Gex dans la huitaine, pour disputer avec lui à telle condition, que celui qui ne pourrait pas prouver son sentiment par la pure parole de Dieu, serait mis à mort comme un imposteur notoire, et un défenseur d'une fausse religion ; et que si personne n'acceptait le cartel, le bailli et tout le conseil de ville prononceraient que Gentilis avait des sentimens orthodoxes et pieux touchant le Dieu très-haut et son fils Jésus-Christ. La réponse que l'on fit aux premières ouvertures de cette dispute fut qu'on emprisonna l'hérétique (17).

(G) *Il se glorifia de souffrir pour la gloire de Dieu le père.*] Arétius ne lui fait rien dire de plus particulier le jour de sa mort ; mais il remarque ailleurs (18) le détail que je m'en vais rapporter. *Gentilis de se ita et scripsit et loquutus est, quòd esset patronus summi Patris eminentiæ, et assertor gloriæ Patris. Nec dubitavit etiam dicere, neminem adhuc* (*quod ipse quidem sciret*) *pro gloriâ et eminentiâ Patris mortuum esse ; prophetas, apostolos, piosque martyres, pro Filii gloriâ persecutiones, mortem, et extrema quæque passos esse ; eminentiam autem Dei patris nullos adhuc martyres habere.* Mettons ici le sentiment qu'il déclara dans un synode de Pologne. *Sententia ejus quam in Poloniâ in synodo Pinczoviæ ann.* 1562, *die* 4 *novembris celebratâ proposuerat, hæc fuit,* Deum creavisse in latitudine æternitatis spiritum quemdam excellentissimum, qui posteà in plenitudine temporis incarnatus est (19).

de la Réformation de Pologne, *pag.* 195, *dit que ce fut* in Comitio Lublinensi anno 1566.

(15) Histoire de l'Arianisme, *tom. III, pag.* 356, *édit. de Hollande.*

(16) Arétius, *pag.* 47, 48.

(17) *Ab præfecto Gaiensi* petit publicam disputationem : respondit ille, fiat quod justum est, et ad carceres duci jussit. *Idem, pag.* 10.

(18) *Pag.* 27.

(19) Biblioth. Anti-Trinitar., *pag.* 26. Histor. Ref. Polon., *pag.* 107.

GENTILIS (ALBÉRIC), professeur en droit à Oxford, était fils de Matthieu Gentilis, médecin italien (A), issu d'une ancienne et noble famille de la Marche d'Ancône. Ce médecin ayant trouvé des abus dans la communion romaine, et goûté la bonne semence de la réformation, abandonna son pays, et se retira dans la Carniole avec Albéric son fils aîné, et avec Scipion le pénultième de ses sept enfans. Albéric fut envoyé en Angleterre, où sa grande capacité lui fit trouver un bon établissement, je veux dire une chaire de professeur en droit dans l'université d'Oxford, l'an 1582. Il

avait été reçu docteur à Pérouse à l'âge de vingt et un ans, et peu après il avait été fait juge dans la ville d'Ascoli, charge qu'il quitta afin de s'exiler avec son père par un pur motif de conscience. Il composa plusieurs ouvrages (B), qui lui acquirent beaucoup de réputation. Il y en a quelques-uns où il ne donne pas tout-à-fait dans les hypothèses des protestans (C); car peu s'en faut que sa dispute touchant le I[er]. livre des Machabées ne soit une apologie indirecte de ceux qui le tiennent pour canonique. On peut faire un semblable jugement à peu près du traité qu'il composa contre ceux qui blâment le latin de la vulgate. Voyez la remarque (C). Il mourut à Londres, le 19 de juin 1608, à l'âge de cinquante-huit ans*. Il aimait de telle sorte à profiter dans les sciences, qu'il ne cherchait pas moins à s'instruire par les conversations que par la lecture: et il a publié lui-même que ses recueils étaient remplis de mille choses qu'il avait ouïes, en causant familièrement avec des gens qui ne pensaient pas que ce qu'ils disaient dût être ainsi honoré. L'endroit où il parle de cela mérite d'avoir place dans nos remarques (D). Voyez la Bibliothéque du sieur Konig, et l'oraison funèbre de Scipion Gentilis.

* Il avait, dit Leclerc, soixante ans, lorsqu'il est mort, en 1611: il était né en 1551 à Castello di San Genesio. Il n'eut sa chaire à Oxford qu'en 1587, et non en 1582.

(A) *Il était fils de Matthieu Gentilis, médecin italien.*] J'ai trouvé quelque chose qui le concerne dans un ouvrage de Scipion Gentilis. *An verò Dæmones morborum caussa sint, hanc quæstionem cùm parens meus Matthæus Gentilis optimus et clarissimus, Matth. Durastanti, med. et philos. præstantissimo proposuisset, edito libro ei respondit* (1). Notez en passant que le médecin qui répondit à cette question a été mal nommé Durastanes par M. Konig. Il s'appelait Durastantes (2).

(B) *Il composa plusieurs ouvrages.*] Il a fait trois livres *de Jure Belli*, qui n'ont pas été inutiles à Grotius. Il en a fait aussi trois *de Legationibus*. Ses disputes sur le pouvoir absolu des rois, et sur l'union des royaumes de la Grande-Bretagne, et sur l'injustice inséparable de la résistance aux rois, *de vi civium in regem semper injustâ*, marquaient encore plus clairement qu'il n'était pas pour les maximes républicaines, que les dix disputes dont il fit présent à son fils, afin qu'il les dédiât, en l'an 1607, au comte de Pembrock, son patron. Elles sont sur les titres du code, *Si quis Imperatori maledixerit*, *ad legem Juliam de majestate*. Ses livres de *Juris Interpretibus*, et *de Advocatione Hispanicâ* (3), ne sont pas les moindres de ses ouvrages. Je laisse là le titre de plusieurs autres *.

(C) ...*Il y en a quelques-uns où il ne donne pas tout-à-fait dans les hypothèses des protestans.*] Voëtius s'en est très-bien aperçu. Il raconte que Jean Howson, théologien d'Oxford, soutint, dans une thèse publique, le sentiment des catholiques romains sur l'indissolubilité du mariage: savoir, que l'adultère peut bien être une raison légitime de se séparer d'une femme, mais non pas une raison qui donne le droit de se marier à une autre. Un théologien anglais, qui se nommait Thomas Pyus, écrivit contre ce dogme de Jean Howson. Celui-ci se défendit, et composa une apologie qui fut imprimée à Oxford, *in*-4°., l'an 1606, avec la thèse, et avec deux lettres, l'une de Jean

(1) Scipio Gentilis, *in* Comment. in Apolog. Apuleii, *pag.* 260.

(2) *Voyez* Lindenius renovatus, *pag.* 504.

(3) *Pour comprendre la raison de ce titre, il faut savoir qu'*Albéric Gentilis *fut établi l'avocat perpétuel de toutes les causes que les sujets du roi d'Espagne auraient en Angleterre. Voyez son épitaphe dans la* Bibliothéque de Konig.

* On trouve l'indication des ouvrages de Gentilis, dans les *Mémoires de Niceron*, tom. XV et XX.

Raynoldus à Thomas Pyus, l'autre d'Albéric Gentilis à Jean Howson. Notez que Raynoldus censura Pyus d'avoir débité certaines choses qui n'étaient point exactes : mais il persistait dans la doctrine qu'il avait déjà soutenue contre Bellarmin, dans un livre anglais touchant le divorce. Gentilis biaisa, et fit connaître qu'il ne savait que penser sur cette question. Et néanmoins dans son ouvrage *de Nuptiis* il s'était déclaré pour la doctrine ordinaire des protestans. Voëtius ayant narré tout cela y joint une réflexion qui mérite d'être rapportée. *Iste* (Alb. Gentilis) *in hâc epistolâ haud obscurè fatetur se fluctuare, quamvis anteà in libro de Nuptiis affirmantem sententiam tradidisset. Sed nescio quomodo* Albericus Gentilis *vastæ eruditionis Raynoldianæ, et theologiæ ipsius tanquàm nimis puræ et reformatæ in dogmatibus et in practicis, si non æmulum (de quo quidem ex singularium factorum gnaris, aliquid audisse memini) se ostendere, saltem suspectum se reddidisse videatur diatribis suis de vulgatâ versione, de actoribus fabularum, de abusu mendacii, etc., in quibus tam longè ac disciplinâ reformatâ, à moribus antiquis academiæ Perusinæ, ubi anteà jus professus erat, non abibat. Sed hæc in tantâ omnium imperfectione miseriæ humanæ pars non minima* (4).

(D) *L'endroit où il parle de* ses recueils *mérite d'avoir place dans nos remarques.*] Voici ce que nous lisons dans l'un de ses livres (5). *Quid de Oxoniensibus meis ? vel repertoria mea testantur satis quantùm ego capiam fructûs ex eorum virorum et juvenum colloquiis, nam in illis ego descripsi non pauca quæ dum minùs id ipsi cogitant, disco tamen et asservo ex sermonibus familiaribus.* Il ajoute ce qu'il avait ouï dire à son père, qui avait étudié la jurisprudence sous le professeur Argentier. Ce professeur ne laissait tomber à terre rien de ce qu'il apprenait en conversation; et il avait des livres en blanc où il écrivait avec soin jusqu'à des choses que des personnes du commun lui avaient dites. *Tu non audisti aliquando à patre de illustri præceptore suo Argenterio, qui ab uniuscujusque ore solebat pendere si fortè aliud agendo excidisset homini aliud quod ipse disceret; nam et dicta homuncionum curabat reponi in sua quædam volumina, si quæ audisset non inepta ?* Enfin notre Gentilis rapporte qu'Alciat apprit par l'action d'un paysan le sens d'un passage de Plaute qui lui avait été inconnu jusque-là. *Refert Alciatus* (*) *ex facto sui cujusdam villici se locum Plauti intellexisse quem non potuerat anteà.* Dieu nous garde de tels auditeurs ! ils seraient le fléau des compagnies s'ils y étaient reconnus. Tel qui avance hardiment tout ce que sa mémoire lui fournit serait fort gêné s'il croyait qu'au partir de là, quelques-uns de la compagnie écriraient dans leurs recueils ce qu'ils lui auraient entendu dire. On trouve bien du mécompte, et quant aux noms propres, et quant aux circonstances des temps et des lieux, lorsqu'on compare avec les livres de son cabinet la conversation des personnes qui ont le plus de mémoire, et qui parlent sans dessein prémédité (6). Chacun en a pu faire l'expérience, et doit souhaiter par conséquent qu'on n'écrive pas ce qu'il débite dans le discours familier. Ceux qui souhaitent le contraire ne devraient rien dire sans préparation.

(4) Gisbert. Voëtius, Politica eccles., *tom. II, pag.* 171.

(5) Dial. III de juris Interpret., *fol.* 36.

(*) *Lib. I* Parerg., *cap. XXI.*

(6) *Le* Scaligérana, etc., *pour ne rien dire des* Lettres de Guy Patin, *confirme cette vérité.*

GENTILIS (Scipion), frère d'Albéric, et aussi célèbre jurisconsulte que lui, naquit à *Castello di Sangenesio*, en Italie, l'an 1563. Il était encore enfant lorsque son père quitta sa patrie et sa femme, pour aller ailleurs faire profession ouverte de la religion protestante; et il ne sortit pas avec lui de la maison : mais un peu après on trouva les expédiens de le dérober à sa mère, et, sous prétexte d'une promenade, de le mener à son père, qui s'était arrêté pour l'attendre, dès qu'il s'était vu en un lieu de sûreté.

Nous avons déjà dit qu'il se retira dans la Carniole, et qu'il envoya son fils aîné en Angleterre. Quant à Scipion, qu'il aimait fort tendrement, il l'envoya étudier à l'académie de Tubinge. Il avait de quoi soutenir ces frais, car il jouissait dans la Carniole, du titre de médecin de la province, avec des appointemens (*a*) Le jeune homme fit beaucoup de progrès à Tubinge. Il apprit la langue grecque sous le célèbre Martin Crusius; et il se trouva l'esprit tellement tourné à la poésie, que Mélissus, qui a été l'un des meilleurs poëtes d'Allemagne, se reconnut son inférieur. Il alla étudier ensuite à Wittemberg, et puis à Leyde, afin d'être plus près de son père, qui ayant été contraint de sortir de la Carniole pour la religion, s'était retiré en Angleterre auprès de son fils aîné. Scipion Gentilis profita beaucoup à Leyde, sous Hugo Donellus et sous Juste Lipse, après quoi il alla à Bâle, et y fut reçu docteur en droit, l'an 1589. Il s'en alla à Heidelberg quelque temps après, où Julius Pacius, Italien comme lui, enseignait la jurisprudence. Il s'éleva je ne sais quelle émulation entre eux, qui fit prendre à Scipion l'envie de sortir de là pour s'en aller à Altdorf, où par les soins de Donellus, qui y était professeur en droit, il devint son collègue, l'an 1590; et lorsque Pierre Wésenbécius eut été appelé en Saxe, notre Gentilis occupa son poste de premier professeur. Il fut fait aussi conseiller de la ville de Nuremberg. Il remplit toutes ces charges dignement jusques à sa mort, qui arriva l'an 1616. Sa méthode d'enseigner clairement et brièvement tout ensemble, et de mêler avec les épines du droit les fleurs des belles-lettres (car il était grand humaniste), cette méthode, dis-je, ayant été reconnue tant par ses leçons, que par les livres qu'il publia, le fit demander par plusieurs académies célèbres (A); mais il préféra le poste qu'il avait dans l'académie d'Altdorf à toutes les conditions qu'on lui proposait. Il avait vécu dans le célibat jusqu'en 1612; mais enfin il fallut subir le joug conjugal. La beauté et le mérite d'une demoiselle originaire de Luques, fille de César Calandrin, captivèrent sa liberté: il la demanda en mariage et l'obtint, et en eut un fils (B) et une fille (*b*). Je donne le titre de ses principaux écrits (C). Il est fait mention de lui dans les lettres de Bongars (D).

(*a*) *Provinciæ proceres... constituerunt illum Archiatron propositis iis conditionibus, et eâ erga ipsum munificentiâ usi quam ipse nec aspernari vellet, nec repudiare ullâ ratione posset.* Orat. funeb. Scipion. Gentil. *Voyez aussi* Alberic. Gentilis, *lib. III* de Jure belli, *cap. XIII, et lib. III* de Legatis, *cap. XIV.*

(*b*) *Tiré de son* Oraison funèbre, *prononcée par* Michel Piccart, *professeur en logique et en métaphysique à Altdorf. Elle est dans le Recueil du sieur* Witte.

(A) *Sa méthode d'enseigner... le fit demander par plusieurs académies célèbres.*] On lui offrit un professorat en France, à Heidelderg et à Leyde; et, ce qui est bien plus remarquable par la rareté du fait, le pape Clément VIII, pour lui faire accepter une chaire de professeur à Bologne *, lui promit la liberté de conscience (1).

* Leclerc observe que Bayle, qui ne cite à l'appui que l'oraison funèbre de Gentilis, aurait dû se rappeler le proverbe: *Menteur comme une oraison funèbre.*

(1) Piccart, *in* Orat. funebri Scip. Gentilis.

(B) *Il . . . un fils.*] On voit dans une lettre de Vossius (2) à Guillaume Laud, archevêque de Cantorbéri, que la mère de ce garçon, ne se voyant pas en état de lui faire continuer ses études, à cause des pertes qu'elle avait faites durant les guerres d'Allemagne, tâcha de lui obtenir une place dans un collége d'Oxford ou de Cambridge. Ses amis devaient présenter une requête pour cela, et ils espéraient que la mémoire d'Albéric Gentilis servirait à son neveu. Vossius prépara les voies à cette requête : je ne sais point ce qui en avint, ni ce qu'est devenu ce fils unique de Scipion Gentilis. Je remarque qu'on a toutes les peines du monde à suivre à la trace les descendans de la plupart des héros de la république des lettres. Assez souvent les choses vont bien pour la première génération. La seconde commence à s'obscurcir; les curieux ont besoin de quelque temps pour la trouver : mais la troisième ou la quatrième se trouvent tellement confondues dans la foule, qu'on ne les démêle plus. Ainsi l'on ne pourrait pas dire de la postérité de ces grands hommes ce qu'un satirique romain a dit touchant ses ancêtres, et qu'il a prétendu que quantité de gens nobles disent des leurs (3). Le quatrième degré en descendant est déjà dans les ténèbres. Que dirai-je de tant d'hommes illustres par leur savoir, dont la famille est aussi obscure au premier degré qui les suit, qu'au premier degré qui les précède? Ne dirait-on pas que ce sont des feux que l'on voit briller de loin au milieu d'une nuit obscure, sans qu'on puisse rien découvrir autour d'eux, tant les ténèbres les environnent de toutes parts? Voyez la remarque (B) de l'article Benserade, *tom. III, pag.* 316.

(C) *Je donne le titre de ses principaux écrits.*] Le voici : *De Jure publico Populi Romani; de Conjurationibus libri duo; de Donationibus inter virum et uxorem libri IV; de Bonis maternis et secundis Nuptiis libri duo; in Apulei apologiam Commentarius; de Jurisdictione libri tres; Commentarius in Pauli epistolam ad Philemonem; de Erroribus Testamentorum.* Son oraison funèbre, avec la liste de ses ouvrages, est dans le recueil du sieur Witte; mais il faut prendre garde qu'on lui en attribue quelques-uns dans ce catalogue-là, qui appartiennent à son frère, comme le traité *de Jure Belli*, et celui *de Legationibus*, et qu'on n'y dit rien de son livre *de antiquis Italiæ Linguis*, ni de ses notes sur Tacite, ni de ses *Quæstiones ad Africanum jurisconsultum.* Ce sont trois ouvrages dont il fait mention dans son commentaire sur l'apologie d'Apulée.

(D) *Il est fait mention de lui dans les lettres de Bongars.*] Si je m'en souviens bien, il y est presque toujours désigné par les termes de *Scipio noster*, ou semblables. La langue latine souffre et approuve cet usage; mais le traducteur français a eu grand tort de mettre *M. Scipion* en ces endroits-là. C'est une ignorance; car s'il avait su qu'il s'agissait de Scipion Gentilis, il eût dit *M. Gentilis*, et non pas *M. Scipion* (4).

Notez que cette coutume de désigner les gens en latin, aussitôt par leur nom de baptême que par leur nom de famille, donne lieu à des erreurs; et je m'imagine qu'elle a été cause que M. Konig s'est abusé touchant Gentilis l'arien. Il parle deux fois de lui, sans s'apercevoir que c'est toujours le même hérétique. Il en parle sous le mot *Gentilis*, et sous le mot *Valentinus*. Au premier endroit (5) il ne lui donne pour nom de baptême que *Johannes*, et il suppose que *Valentinus* est son surnom de patrie. Au second endroit (6) il lui donne *Valentinus* pour nom de famille, et *Johannes* pour nom de baptême. La première source de cette erreur est apparemment, qu'il y a des livres où l'on donne simplement et tout court à cet homme-là, le nom *Valentinus*, qui était la moitié de son prénom, ou de son nom de baptême.

(2) *C'est la CCLXVI : elle fut écrite l'an* 1635.

(3) *Quære ex me quis mihi quartus*
Sit pater, haud promptè, dicam tamen : adde etiam unum,
Unum etiam, terræ est jam filius.
Pers., sat. VI, *vs.* 57.

(4) *Cette faute se trouve dans l'édit. de la Haye*, 1695.

(5) Konig, Biblioth., *pag.* 341.

(6) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 826.

GENTILLET (INNOCENT), natif de Vienne en Dauphiné (*a*), a fleuri au XVIe. siècle Il publia des livres de controverse qui le rendirent recommandable au parti des protestans (A), car il y déploya de l'érudition, et beaucoup de zèle contre le papisme. Il était jurisconsulte de profession; et l'on dit qu'il fut avocat au parlement de Toulouse (*b*). J'ai vu à la tête de l'un de ses livres, qu'il prend la qualité de président au parlement de Grenoble (*c*). Il apprend dans une préface (*d*), qu'il se trouvait exilé à cause des édits que l'on avait faits en France contre ceux de la religion. Quelques-uns assurent qu'il a été syndic de la république de Genève, et qu'il se déguisa sous le nom de *Joachimus Ursinus anti-jesuita* (B), à la tête de divers ouvrages dont il fit présent au public. Je crois que M. Allard se trompe, lorsqu'il assure, (*e*) que VINCENT GENTILLET (C), *son fils, conseiller, puis président en la chambre de l'édit de Grenoble, fit l'Anti-Machiavel, l'an 1573, une remontrance au roi Henri III, plusieurs préceptes touchant la police, et qu'il a traduit le livre de la République des Suisses de Josias Simlérus*. J'admire que l'on trouve si peu de particularités touchant la vie d'un homme qui se distingua par ses écrits et par ses charges; et je ne saurais assez m'étonner que ceux mêmes qui ont composé la bibliothéque des auteurs de sa province, n'aient pu remplir six lignes sur son sujet, et qu'ils y aient commis beaucoup de fautes.

(*a*) Allard, Bibliothéque de Dauphiné, *pag.* 114.
(*b*) *Voyez la remarque* (B).
(*c*) *Voyez la remarque* (A).
(*d*) *Voyez la même remarque.*
(*e*) Allard, Bibliothéque de Dauphiné, *pag.* 114.

(A) *Il publia des livres de controverse, qui le rendirent recommandable au parti des protestans.*] Il fit pour eux ce que Quadratus, Aristide, Justin Martyr, Méliton, Tertullien et quelques autres avaient fait pour les chrétiens des premiers siècles, je veux dire une apologie. Il la dédia au roi de Navarre, qui fut ensuite roi de France. L'épître dédicatoire est datée du 15 février 1578. L'édition qu'il fit dix ans après fut fort augmentée et bien corrigée. Et notez qu'il publia cet ouvrage en latin et en français. Voici le titre latin, *Apologia pro christianis Gallis religionis evangelicæ seu reformatæ, quâ docetur hujus religionis fundamenta in sacrâ scripturâ jacta esse, ipsamque tùm ratione, tùm antiquis canonibus, comprobari.* L'édition dont je me sers est la seconde, et de Genève, chez Jacques Stoër, 1588, *in*-8°. Il y paraît sous ce titre, *Authore* INNOCENTIO GENTILLETO *Jurisconsulto clarissimo, et amplissimi senatûs provinciæ Delphinensis præside*. L'ouvrage qu'il intitula, *Le Bureau du concile de Trente: auquel est monstré qu'en plusieurs poincts iceluy concile est contraire aux anciens conciles et canons, et à l'autorité du* ROY, fut imprimé l'an 1586, *in*-8°. Il le dédia au même roi de Navarre, et data l'épître dédicatoire le 12 de juillet 1586. Il se nomme simplement *Innocent Gentillet, jurisconsulte dauphinois*. Il publia le même livre en latin, la même année, sous le titre de, *Examen concilii Tridentini: in quo demonstratur, etc.* Il s'est fait plusieurs éditions de cet ouvrage: la dernière, si je ne me trompe, est celle de Gorchom, en Hollande, 1678. Notez ces paroles de l'épître dédicatoire (1): *Voyant donc*, SIRE, *que les contrerolleurs de vostre déclaration fondent du tout*

(1) Gentillet, *épître dédicatoire du* Bureau du Concile de Trente.

leur opinion sur ce concile de Trente, j'ay estimé que le devoir que j'ay à vostre service, et à ma patrie, me commandoyent assez d'employer le loisir, dont l'edict qu'on appelle de réunion me fait jouyr en exil, à leur esbranler ce fondement. La déclaration dont il parle est celle que le roi de Navarre *avait fait publier partout, de vouloir demeurer à la décision d'un libre concile, sur les différens de religion qui* étaient en France (2). Cette déclaration fut publiée l'an 1585; l'édit *de Réunion* fut fait en la même année. Il faut donc dire que Gentillet ne travailla point à cet ouvrage avant cette année-là, et que par conséquent Voëtius se trompe quand il dit (3) que ce livre fut publié en latin, l'an 1556, sous le titre de *Historica relatio et Nullitas concilii Tridentini.* Il ajoute qu'il fut imprimé à Amberg, l'an 1615. Notez qu'en 1556 le concile de Trente n'était pas conclu.

(B) *Quelques-uns assurent qu'il a été syndic de la république de Genève, et qu'il se déguisa sous le nom de* Joachimus Ursinus anti-jesuita.] Considérez, je vous prie, ces paroles de M. Placcius (4): Anti-Machiavelli *nomine vulgò insigniuntur* commentariorum de regno.... libri tres..... *qui citantur sub nomine* Innocentii Gentileti *JCti Delphinatis, olim Tolosanæ curiæ advocati, dein Genevensis reipublicæ syndici.* Pour prouver cela, il allègue Draudius, page 1169 et 1144 du *Biblioteca classica;* Voëtius, page 124, 209, 211, 218, du Ier. volume des Thèses Théologiques; Pellérus, page 505 du *Politicus sceleratus impugnatus;* Conringius, à la préface de son édition du Prince de Machiavel; et Keckerman, au Ier. chapitre du *Consilium de Locis communibus.* Voilà cinq auteurs qu'il cite : je n'ai pu consulter que les trois premiers, et je n'y ai rien vu qui marque que Gentillet ait plaidé au parlement de Toulouse, ni qu'il ait eu quelque charge dans la république de Genève. Il faut même remarquer que Pellérus le qualifie *Jurisconsultus Delphensis*, ce qui est fort propre à faire croire que Gentillet était de Hollande, et non pas de Dauphiné. M. Baillet observe (5) que *l'opinion commune veut* que l'auteur de l'Anti-Machiavel *soit un huguenot du Dauphiné, nommé Innocent Gentillet, qui fut d'abord avocat plaidant au parlement de Toulouse, et depuis syndic de la république de Genève* (*).

A l'égard de *Joachimus Ursinus anti-jesuita*, M. Placcius (6) articule cinq ouvrages qui ont paru sous ce faux nom-là. Le premier est intitulé *Concilii Tridentini historica relatio, et nullitas solidè et ex fundamento demonstrata*, et fut imprimé à Amberg, l'an 1615, *in*-8°. Le second a pour titre *Apologia pro Christianis gallis religionis reformatæ*, à Genève, 1598, *in*-8°. Le troisième s'intitule *Stupenda templi jesuitici :* il est divisé en trois parties, et fut imprimé à Francfort et à Amberg, l'an 1610, *in*-8°. Le titre du quatrième est *Flosculi blasphemiarum jesuiticarum, ex tribus concionibus super beatificatione Ignatii Loyolæ habitis decerpti, unà cum Sorbonæ Parisiensis censurá.* Cet ouvrage fut imprimé en 1612, *in*-4°. Le cinquième fut imprimé à Amberg, l'an 1611, *in*-8°., et a pour titre, *Hispanicæ inquisitionis, et carnificinæ secretiora, ubi præter illius originem.... exemplis illustrioribus tùm Martyrum, tùm articulorum, et regularum inquisitoriarum in fine adjectis per* Joachimum Ursinum anti-jesuitam, *de jesuitis qui inquisitionem hispanicam in Germaniam et Bohemiam vicinam introducere moliuntur, præfantem.* Vincent Mollérus, bourgmestre de Hambourg, et bisaïeul de M. Placcius, avait marqué de sa main le nom d'Innocent Gentillet au premier de ces cinq ouvrages : cela et quelques autres raisons déterminèrent M. Placcius à juger que c'était le nom véritable du prétendu Joachim Ursinus (7). M. Baillet (8) a

(2) Gentillet, *épître dédicatoire du* Bureau du Concile de Trente.

(3) Voëtius, Polit. eccles., *tom. IV*, *pag.* 271.

(4) Placcius, de Anonymis, *pag.* 60.

(5) Baillet, *tom. II des* Anti, *pag.* 131.

(*) A la page 43 du *Citadin de Genève*, on trouve parmi les fameux jurisconsultes qui *ont rendu leurs oracles* dans Genève, Innocent Gentillet; mais il n'est point dit qu'il y ait eu de charge. Rem. Crit.

(6) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 275.

(7) *Idem, ibid.*, *pag.* 276.

(8) Baillet, *au Ier. tome des* Anti, *pag.* 197.

suivi ce sentiment, et il donne (9) au même Gentillet un ouvrage qui fut imprimé à Francfort, l'an 1612, sous le titre d'*Anti-Socinus*, hoc est *solida confutatio errorum quos olim Ariani, etc.* Je n'ai pas assez de livres pour bien éclaircir tout cela.

(C) *Je crois que M. Allard se trompe, lorsqu'il assure que* VINCENT GENTILLET, *etc.*] Il remarque (10) en premier lieu, que l'examen du concile de Trente est un ouvrage d'Innocent Gentillet, auteur, dit-il, qui vivait sous Henri III; et puis il ajoute que *Vincent Gentillet, son fils.... fit l'Anti-Machiavel.* l'an 1573. C'est choquer l'usage des chronologues; car lorsqu'ils marquent l'âge des hommes illustres, ils mettent quelque distance entre les pères et les fils, les maîtres et les disciples, quoiqu'il arrive assez souvent que le temps de la réputation des uns concourt avec l'état florissant des autres. Le bibliothécaire de Dauphiné n'a pas suivi cette règle. Il met le père sous Henri III, et place plus haut, sous Charles IX, la production du principal livre du fils. Cette erreur est moindre que celle que je m'en vais indiquer. Il fallait dire, suivant l'opinion générale, que l'Anti-Machiavel est la production d'Innocent Gentillet, et non pas la production de son fils. Je n'ai point trouvé de bibliographe qui ait fait mention de ce Vincent Gentillet, fils d'Innocent, et il est sûr que la Croix du Maine (11) donne à Innocent Gentillet tous les ouvrages que M. Allard spécifie comme des écrits de Vincent. Il est vrai que la Croix du Maine se trompe au nom de baptême : il a mis *François* au lieu d'*Innocent* (12). La charge de *président en la chambre de l'edit de Grenoble*, qu'il donne à cet écrivain, me confirme dans la pensée qu'il a eu en vue notre Innocent Gentillet *, qui, comme nous l'avons vu (13), s'est qualifié à la tête de l'Apologie des réformés, *amplissimi Senatûs provinciæ Delphinensis præses.* Je conjecture qu'il fut fait président de la chambre de l'édit à Grenoble, lorsqu'on accorda aux huguenots cette espèce de tribunaux *en chaque parlement*, l'an 1576 (14). Cela lui donnait lieu de prendre la qualité de président au parlement de sa province. Nous avons vu (15) que l'édit de réunion fut cause de son exil; et j'ajoute ici que Possevin (16) a observé que l'auteur calviniste qui avait écrit contre Machiavel, s'était réfugié à Genève. Nouvelle marque que M. Allard s'est abusé en attribuant, non pas au père, mais au fils, l'ouvrage contre Machiavel. La préface que le traducteur français a mise au-devant de l'écrit de Josias Simler, sur la république des Suisses, n'indique quoi que ce soit qui fasse conjecturer qu'il pourrait être notre Gentillet; néanmoins je le croirais facilement l'auteur de cette version. Quelques-uns la lui donnaient, à ce que dit la Croix du Maine. Elle fut imprimée à Paris, l'an 1579 (17) (*), et à Anvers, l'an 1580, *in*-8°. Simler avait publié en latin cet ouvrage, l'an 1576, et était mort quelques mois après (18).

Je parlerai ailleurs (19) assez amplement de l'Anti-Machiavel de Gentillet.

(9) Baillet, *tom. II*, des Anti, *pag.* 31.

(10) Allard, Biblioth. de Dauph., *pag.* 114, 115.

(11) *Dans la* Bibliothèque française, *pag.* 97.

(12) Keckerman, *apud* Placcium de Pseudonymis, *pag.* 60, *a fait la même faute.*

* La Monnoie, dans ses notes sur la Croix du Maine dit : « Pour moi, je crois que tous ces « Gentillet sont des masques, » c'est-à-dire, de faux noms. Leduchat pense que *Vincent*, qu'on lit dans Allard, n'est qu'une faute d'impression, et qu'il s'agit d'Innocent. Chalvet, qui a donné une nouvelle édition de l'ouvrage d'Allard, dit formellement qu'*Innocent* est auteur des deux ouvrages qu'Allard attribue à Vincent.

(13) *Dans la remarque* (A).

(14) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. V*, *pag.* 212.

(15) *Dans la remarque* (A).

(16) Possevin., Biblioth., *lib. XVI*, *cap. V.*

(17) *Pour Jacques du Puys, le privilége du roi est daté du 16 d'août* 1577.

(*) Sur une édition *in*-8°. de l'année 1577, sans nom de lieu, chez Antoine Chupin et François le Preux. REM. CRIT.

(18) *Voyez la préface du traducteur.*

(19) *Dans la remarque* (E) *de l'article* MACHIAVEL, *tom. X.*

GERGENTI, ville de Sicile, autrefois *Agrigentum* ou *Acragas*. Je n'en parle que pour corriger les fautes de M. Moréri (A). Ses péchés d'omission demanderaient un long discours; car il a oublié les choses les plus

curieuses qui se pouvaient dire d'Agrigente (B).

(A) *Je n'en parle que pour corriger les fautes de M. Moréri.*] 1°. Il n'est pas vrai que cette ville *ait tiré son nom du mont Agragas*. Étienne de Byzance, qui rapporte trois autres étymologies, ne fait aucune mention de celle-là. Plusieurs villes de Sicile portaient le nom de leurs rivières (1) : celle-ci était de ce nombre, selon le premier (2) des trois sentimens rapportés par cet auteur. Il est certain qu'elle était bâtie sur la rivière d'Acragas (3) ; mais selon la troisième opinion, (4) et cette rivière et la ville s'appelaient ainsi à cause de la bonté du terroir. Je laisse la deuxième opinion, selon laquelle la ville devait son nom à Acragas, fils de Jupiter et d'Astérope. 2°. Il n'est pas vrai que Virgile fasse mention de la montagne d'Acragas ; les deux vers (5) cités par Moréri signifient uniquement et visiblement une ville située sur une éminence. 3°. Il eût été nécessaire de nommer l'auteur qui a dit que *les Ioniens, conduits par Gelle ou Gélon, jetèrent les premiers fondemens* d'Agrigente ; car cet auteur doit être bien apocryphe, puisque Cluvier ne l'a point connu, ou ne l'a point jugé digne d'être cité. Il eût mieux valu laisser ce Gelle ou Gélon, et dire avec Thucydide que les habitans de Géla envoyèrent une colonie à Acragas, 108 ans après la fondation de Géla (6). Or comme Géla fut bâtie conjointement par Antiphème, chef d'une troupe de Rhodiens, et par Entimus, chef d'une troupe de Crétois, et qu'ils lui donnèrent les statuts des Doriens (7), j'aimerais mieux prendre Agrigente pour une colonie dorique, que pour une colonie ionienne. Thucydide, qui marque le temps et le nom des fondateurs, est ici un peu plus croyable que Strabon, qui s'est contenté de dire, d'une façon vague, qu'Agrigente appartenait aux Ioniens (8). Je ne pense pas qu'il l'ait dit plus d'une fois, et je suis sûr qu'il a rarement parlé de cette ville : ainsi je compte pour la 4e. faute ces paroles de Moréri, *c'est pour cela que Strabon la nomme ordinairement Agrigente Ionienne*. Avant que de passer plus avant, je dis que Polybe parle d'Agrigente comme d'une colonie de Rhodiens (9). Il s'est glissé une grosse faute dans Cluvier, que son abréviateur n'a point corrigée : on y trouve (10) que les habitans de Géla fondèrent Agrigente, en la 99e olympiade. Il fallait mettre 49e. et non pas 99e. ; car voici le calcul de Cluvier : il met la fondation de Syracuse à l'an 2 de la 11e. olympiade : quarante-cinq ans après, selon Thucydide (11), Géla fut fondée par les Rhodiens et par les Crétois, et, selon le même auteur, ceux de Géla envoyèrent une colonie à Agrigente 108 ans après que leur ville eut été fondée ; ils l'envoyèrent donc la 49e. olympiade. 5°. Il ne fallait pas citer Élien, touchant le luxe des Agrigentins en maisons et en repas, sans dire qu'il cite Platon ; car un bon mot venant de Platon (12) a incomparablement plus de force que s'il venait d'Élien. 6°. Il est faux que Diodore de Sicile nous apprenne qu'Alcamon domina dans Agrigente après Phalaris, et qu'Alcandre, Théron et Thrasidée furent successeurs d'Alcamon. 7°. Il n'y a rien de plus opposé aux lois d'une bonne narration, que de joindre ensemble le temps où la ville d'Agrigente fut prise par les Carthaginois, et le temps où elle devint une portion de la république romaine ; car l'état des Agrigentins changea en plusieurs manières considéra-

(1) Duris, *apud* Steph. Byzantin.

(2) Thucydide, *liv. V*, et Aristarque, *apud* Scholiasten Pindari, in od. II Olymp., *sont de ce sentiment.*

(3) *Voyez* Polybe, *liv. IX*, *cap. VIII* ; Élien, Var. Hist., *lib. II*, *cap. XXXIII* ; *le* Scoliaste de Pindare *ex* Aristarcho *ubi suprà* ; Thucydide, *ibidem.*

(4) Polybius, *apud* Stephanum Byzantinum.

(5) *Arduus indè Acragas ostendat maxima longè*
Mœnia, magnanimûm quondam generator equorum.
Virgil., Æn., *lib. III*, *vs.* 704.

(6) Thucyd., *liv. VI*, *circa init.*

(7) *Idem*, *ibidem.*

(8) Strabo, *lib. VI*, *pag.* 187.

(9) Polyb., *lib. IX*, *cap. VII.*

(10) Sicil. Antiq., *lib. I*, *cap. XV*, *pag. m.* 108.

(11) Thucyd., *lib. VI*, *circa init.*

(12) Diogène Laërce, *lib. VIII*, *in* Empedocle, *attribue à Empédocle ce qu'*Élien *attribue à Platon.*

bles depuis que les Carthaginois les eurent pillés, l'an 4 de la 93e. olympiade, jusqu'à ce que les Romains fussent possesseurs de cette ville. Ils le devinrent pendant la seconde guerre punique, et ils ne l'étaient pas quand ils prirent Syracuse; car depuis même cette prise, les Carthaginois qui étaient maîtres d'Agrigente leur taillèrent de la besogne (13). 8°. Il ne fallait pas appliquer au temps qu'elle fut soumise au joug des Romains, la *description magnifique* que *Diodore de Sicile nous en a laissée*. Cette description concerne l'état florissant où étaient les Agrigentins, lorsque les Carthaginois les attaquèrent, en la 93e. olympiade. La ville se releva de l'état affreux où cette guerre l'avait réduite : on trouve même que ses forces furent redoutables en divers temps (14) depuis le saccagement qu'elle souffrit, quand elle tomba au pouvoir des Carthaginois, l'année que j'ai marquée ; mais c'est confondre les temps que dire avec Moréri, *qu'elle etait une des plus florissantes villes de l'empire* romain, *grande, belle et extrêmement peuplée, lorsque les Romains en chassèrent les Carthaginois* et s'y *établirent*. 9°. Empédocle le philosophe, et Empédocle le poëte, ne sont qu'un seul homme; il ne fallait pas en faire deux illustres Agrigentins. 10°. Cicéron ne *parla pas du temple et de la statue d'Hercule qu'on voyait à Agrigente, comme d'un des plus beaux ouvrages de l'antiquité*. Tout au plus il ne parle ainsi que de la statue, et il se contente de dire, à l'égard du temple, que les Agrigentins le considèrent comme un lieu bien saint : *Herculis templum est apud Agrigentinos non longè à foro sane sanctum apud illos et religiosum* (15). Touchant la statue, il dit que c'est une des plus belles qu'il ait vues de sa vie ; mais il reconnaît qu'il n'était pas connaisseur, et que sur cette matière il avait donné beaucoup plus d'occupation à ses yeux, qu'il n'avait acquis d'intelligence (16). Si M. Moréri avait eu du discernement par rapport aux choses qui frappent le plus un lecteur, il aurait ajouté une circonstance fort singulière concernant cette statue ; c'est qu'on lui avait usé les lèvres et le menton à force de la baiser dévotement. *Rictus ejus ac mentum paulò sit attritius, quòd in precibus et gratulationibus non solùm id venerari, verùm etiam osculari solent* (17). 11°. Pline n'a point dit, touchant le sel d'Agrigente, ce que M. Moréri lui impute ; mais seulement qu'il souffre le feu, et qu'il saute hors de l'eau. De ces deux propriétés M. Moréri a oublié la dernière, et mal rapporté la première ; car il veut que Pline ait dit que ce sel *se fondait dans le feu*. S'il voulait rapporter cela, il fallait citer d'autres gens que Pline ; les paroles de cet écrivain (18), *Agrigentinus* (sal) *ignium patiens* (19) *ex aquâ exilit*, signifient seulement que ce sel petillait dans l'eau, et s'élançait hors de l'eau, mais qu'il souffrait le feu sans y petiller. En citant Solin, ou saint Augustin, M. Moréri n'aurait eu à craindre nulle censure. Voici les paroles de Solin : *Salem Agrigentinum si igni junxeris, dissolvitur ustione : cui si liquor aquæ proximaverit, crepitat veluti torreatur* (20). Saint Augustin allègue ce phénomène aux incrédules qui rejetaient tous les miracles de religion, dès que les théologiens ne les pouvaient pas expliquer. Il représente à ces incrédules bien des choses naturelles dont les philosophes ne pouvaient donner de raison, et il commence par les singularités du sel d'Agrigente. *Agrigentinum Siciliæ salem perhibent cùm fuerit admotus igni velut in aquâ fluescere ; cùm verò aquæ velut in igne crepitare* (21). Notez contre ceux qui vou-

(13) *Voyez* Cluvier, Sicil. Antiq., *pag.* 112, *citant* Tite-Live, *liv. XXIV et XXV*.

(14) *Voyez* Cluvier, *là même*, *citant* Diodore de Sicile, *liv. XVI et XIX*.

(15) Cicero, in Verrem, *act. VI, c. XLIII*.

(16) *Ibi est ex ære simulacrum ipsius Herculis, quo non facilè quicquam dixerim me vidisse pulchrius : tametsi non tam multùm in istis rebus intelligo, quàm multa vidi*. Idem, ibidem.

(17) *Idem, ibidem*.

(18) Plin., *lib. XXXI, cap. VII, p. m.* 807.

(19) Meursius, in Antigon., *pag.* 188, *conjecture qu'il faut lire* impatiens. *Le père* Hardouin, in hunc locum Plinii, *renvoie au loin cette conjecture*.

(20) Solin., *cap. V*.

(21) August., de Civitate Dei, *lib. XXI, cap. V. Voyez aussi chap. VII*.

draient faire l'apologie de M. Moréri, qu'il y a une extrême différence entre se fondre au feu, et souffrir le feu sans y petiller. Je ne dis rien sur les fausses citations (22). Je dis seulement, pour finir cette remarque, qu'il y a une infinité d'articles dans le Dictionnaire de Moréri, qui ne sont pas moins remplis de fautes que celui-ci.

(B)....... *Il a oublié les choses les plus curieuses qui se pouvaient dire d'Agrigente.*] Je lui ai déjà reproché qu'il n'a rien dit, ni de ces baisers de dévotion qui avaient applati les lèvres de l'Hercule de bronze des Agrigentins, ni de l'une des propriétés merveilleuses du sel d'Agrigente. Il n'est pas moins digne de blâme de n'avoir rien dit des propriétés des lacs qui étaient proche de la ville. L'eau en était salée comme celle de la mer, mais les hommes n'y enfonçaient point : ceux mêmes qui ne savaient pas nager y flottaient comme le bois. Περὶ Ἀκράγαντα δὲ λίμναι, τὴν μὲν γεῦσιν ἔχουσι θαλάττης, τὴν δὲ φύσιν διάφορον· οὐδὲ γὰρ τοῖς ἀκολύμβοις βαπτίζεσθαι συμβαίνει, ξύλων τρόπον ἐπιπολάζουσιν. *Apud Agrigentum lacus sunt gustu marino, naturâ planè diversâ : nam et natandi inscii in iis lignorum in morem supernatant* (23). Combien de choses singulières ne pouvait-il pas tirer du XIIIe. livre de Diodore de Sicile, concernant le luxe des Agrigentins, leurs richesses et la dépense que l'un d'eux faisait à régaler les étrangers? Il ne fallait pas oublier que l'endroit de cette ville qui servit de forteresse, fut bâti avant la prise de Troie, qu'il fut, dis-je, bâti par Dédale, le plus habile ingénieur de l'antiquité. Il fortifia si habilement la place, que trois ou quatre hommes la pouvaient défendre. Cela détermina le roi Coealus à y résider, et à y mettre ses trésors (24). Je n'aurais pas voulu omettre le zèle ardent des Agrigentins, contre ceux que le préteur Verrès avait envoyés au temple d'Hercule avec ordre d'en enlever la statue. On força la garde du temple, et l'on travailla une heure entière à faire sauter cet Hercule, à force de bras et de machines. Mais malgré les ténèbres de la nuit, les Agrigentins eurent le temps de s'armer, et de chasser du temple les satellites de Verrès. Dès que l'alarme eut été donnée, chacun se leva : les vieillards et les infirmes trouvèrent assez de forces pour aller au secours d'Hercule. *Ex clamore fama totâ urbe percrebuit, expugnari Deos patrios, non hostium adventu, neque repentino prædonum impetu : sed ex domo atque cohorte prætoriâ manum fugitivorum instructam, armatamque venisse. Nemo Agrigenti neque ætate tam affectâ, neque viribus tam infirmis fuit, qui non illâ nocte eo nuncio excitatus, surrexerit, telumque, quod cuique sors offerebat, arripuerit* (25). Ce grand zèle n'empêcha point les habitans de tourner en raillerie cette aventure : ils dirent qu'il la fallait ajouter aux travaux du dieu. *Nunquàm tantùm mali est Siculis quin aliquid facetè et commodè dicant, velut in hâc re : aiebant in labores Herculis non minùs hunc immanissimum Verrem, quàm illum aprum Erymanthium inferri oportere* (26).

(22) *On cite* Pline, *l.* 31. *c. Il fallait marquer que c'est au chapitre VII. Il fallait citer* Thucydide, *au liv. VI, et non pas au l.* 5; *et* Cluvier, in Siciliâ Antiquâ, *et non pas* in Descr. Ital.

(23) Strabo, *lib. VI, pag.* 189.

(24) Diodor. Sicul., *lib. IV.*

(25) Cicero, in Verr., orat. VI, *cap. XLIII.*

(26) *Idem, ibidem.*

GIFANIUS (Obert) a été un savant humaniste, et un grand jurisconsulte. Il était de Buren au pays de Gueldre. Il fit ses études à Louvain et à Paris, et il fut le premier qui établit à Orléans la bibliothéque de la nation allemande. Il reçut dans cette ville le bonnet de docteur en droit, l'an 1567, et s'en alla en Italie à la suite de l'ambassadeur de France; après quoi il passa en Allemagne, où il enseigna la jurisprudence avec tant de capacité, qu'il s'acquit une très-belle réputation. Il l'enseigna premièrement à Strasbourg où il fut aussi professeur

en philosophie, puis il l'enseigna dans l'académie d'Altdorf, et enfin à Ingolstad. Il abandonna la religion protestante, pour embrasser la romaine. Il fut attiré à la cour impériale et honoré de la charge de conseiller et référendaire de l'empereur Rodolphe. Il mourut à Prague, le 26 de juillet 1609, (A) âgé de plus de (*a*) soixante et dix ans (*b*), si l'on en croit quelques auteurs; mais quelques autres mieux informés mettent sa mort à l'an 1604 (*c*). Il avait amassé du bien, car il était un bon économe (B). On l'accuse d'une insigne supercherie par rapport aux manuscrits de Frutérius (C); et on le met dans la liste des écrivains plagiaires (D). Ses démêlés avec Lambin ont fait éclat dans la république des lettres (E). La cause pourquoi il se brouilla avec le terrible Scioppius tient de la peine du talion (F). Cette affaire est assez curieuse. Vous trouverez le titre de la plupart de ses ouvrages dans le Dictionnaire de Moréri, où l'on donne ridiculement comme deux personnes Hubert Giphani et Obertus Giphanius.

(*a*) *Soixante-quinze, selon* Witte, *in* Diario Biograph.

(*b*) *Tiré de* Valère André, Biblioth. belg, *pag.* 703.

(*c*) *M.* de Thou *le fait, liv. CXXXI, pag. m.* 1041.

(A) *Il mourut à Prague, le* 26 (1) *de juillet* 1609.] Swertius (2) et Valère André (3) le disent; mais je ne sais comment l'accorder avec le Scaligérana, où l'on fait mention de la mort de Gifanius. *Un jésuite italien s'est trouvé à sa mort, et a pillé beaucoup de ses papiers, et s'en est allé à Rome* (4). Scaliger pouvait-il dire cela, lui qui mourut le 21 de janvier 1609? Je n'empêche pas que, pour lever la difficulté, on ne suppose qu'il courut un faux bruit de la mort de Gifanius, sur quoi Scaliger se fonda, ou que les compilateurs du Scaligérana y ont fourré plusieurs choses qu'ils n'avaient point ouï dire à Scaliger. Cela se remarque en d'autres endroits de cette compilation. Mais le plus sûr est de dire que Swertius et Valère André se trompent, n'ayant pas suivi M. de Thou, qui a mis la mort de Gifanius à l'an 1604.

(1) *Le* 25, *selon le* Diar. Biograph. *de* Witte.

(2) Athen. belg., *pag.* 587.

(3) Biblioth. belg., *pag.* 703.

(B) *Il était un bon économe.*] Je n'en ai point d'autre preuve que ces paroles de Scaliger (5). *Il était conseiller de l'empereur; et parce qu'il faut entretenir maison ayant femme, il renvoya la sienne à Nuremberg. Il était riche de* 25,000 *ducats, et demeurait en un galetas. Liberis utebatur ut servis.* Cela passe l'économie : c'est une vraie mesquinerie.

(C) *On l'accuse d'une insigne supercherie par rapport aux manuscrits de Frutérius.*] Frutérius, l'un des grands esprits de son siècle, était à Paris l'an 1566, avec quelques autres Flamands, Janus Douza, Obertus Gifanius, Janus Lernutius, etc., et y mourut la même année, à l'âge de vingt-cinq ans (6). Il avait déjà recueilli un bon nombre d'observations de critique, qu'il recommanda en mourant à Gifanius. Celui-ci usa de fraude; il les supprima autant qu'il lui fut possible, et ce ne fut qu'après les plaintes de Janus Douza, qu'il se résolut à restituer une partie de ce dépôt. Lisez ces paroles de M. de Thou (7) : *Is* (Fruterius) *in puriore litteraturâ cùm excelleret, et jam multa commentatus esset, properatâ morte præpeditus omnia ea Gifanii judicio ac fidei commisit* (8), *qui*

(4) Scaligérana, *pag. m.* 94.

(5) *Là même, pag. m.* 94.

(6) Thuan., Histor., *lib. XXXVIII, ad ann.* 1566.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) *Adfuit ille quidem, fateor, lectique resedit*
Ante pedes: sed non ut amici impendere, verùm
Vulturis officium valido malè posset amico:
Ut vel continuò patuit, cùm Fruterius jam
Deficiens, illi manuum monumenta suarum
Subjicienda operis prælorum traderet; atque
Hæc mea sint Fanni tibi, diceret, ut tua curæ.
Douza, sat. II, *pag.* 339, *edit.* 1609.

pari fide minimè usus creditur, vixque lite à Jano Duzá motá exorari potuit, ut paucula quæ ex tantá jacturá, velut ex magno naufragio exiguæ tabulæ supererant, sint publicata. Douza fut si en colère contre Gifanius, à cause de cette mauvaise foi, qu'il n'oublia rien pour le mettre à la raison. Il implora même le secours de Gisélinus, afin que de concert ils obligeassent le voleur à restituer les manuscrits.

Quid tamen hæc, Giseline, juvant, si Fannius hæres
Se premere æterná tot bona nocte cupit?
Ille cupit : sed tu genio communis amici
Assertor venias, injiciasque manus.
Tunc ego damnatus voti, de more sacrabo
Prima quidem Nemesi dona, secunda tibi.
Scis etenim quàm me mendaci læserit ore,
Dum pia pro caris manibus arma gero (9).

Le *tamen* du premier vers se rapporte à un endroit où Douza dit, que Gisélinus était le premier qui avait crié contre la mauvaise foi de Gifanius.

At quota virtutum pars est tamen ista tuarum?
Majus opus Fanni non tacuisse dolos,
Verbaque Frutericæ prima injecisse favillæ,
Nec dubiam factus exhibuisse fidem.
Non mihi Fruterium reddendo plura dedisses:
Hoc quoque Fruterium reddere pænè fuit (10).

Il raconte dans sa IIe. satire ce qu'il avait fait pour la mémoire du défunt, et contre Gifanius.

Suspectum ex illo cœpi observare, quid esset
Demum acturus; at ille vafer malè dissimulare,
Nec de se quicquam promittere, donec aperto
Spes mutata metu nos extorquere subegit
Editionis opus. Mirum, quas perfidus hìc se
Verterit in facies : primùm civilia jura
Caussari : mox commentaria sesquipedali
Cæsaris ingeminare sono, et cui nomen Agelli
Ipse adeò primus vult restituisse videri :
Postremò, ipse meas postponere res alienis
Nec volo, nec possum, nec debeo, dicere. Quid te
Longa ambage moror? cessi indè, nec ulterius mî
Cessandum ratus, haud falles tamen, improbe, dixi.
Nec mora, et archetypum exemplar clam nactus, et apta
Tempora, dum sese miratur Fannius, et spe
Crescentem tumidá inflat utrem, præcunte fideli
Verba Syro, à capite ad calcem loca quæque notando
Descripsi sapiens. Hinc tempestatis origo.
Hinc illæ lachrymæ (11). . . . .

(D) *On le mit dans la liste des écrivains plagiaires.*] Voyez le recueil du docte Thomasius, sur ces gens-là; vous y trouverez (12) Gifanius accablé de tous les reproches qu'on vient de lire, et de plusieurs autres : vous y verrez ces vers de Douza :

Tu præter omnes alpha legulejorum
Burane quem inter bustuarios verres,
Plumis adornatum et colore furtivo,
Autumnitas Pontana nobilem fecit,
Notasque Transrhenana inusta frons Gallis (13).

Vous les y verrez, dis-je, accompagnés de cette note, *Autumnitas* Pontana *idem est quod* Fruteriana ; *sumebat enim Fruterius nomen Pontani, ut se* Brugis (*Pont, Brucke*) *natum significaret : vide reliquias ejus, pag.* 134. *Notæ autem* Gallæ *sunt quas Dionysius Lambinus* Gallus *Giphanio, quanquam suam potiùs quàm Fruterii causam agens, tum initio coram auditoribus suis, tum posteà in præfat. ad lectorem Lucretii tertiùm editi inussit.* Vous y verrez que Gisélinus se trouva très-mal d'avoir prêté son Prudence à Gifanius.

Atque utinam tantùm scires mea vulnera, nec te
Lusisset plagiis improbus ille suis.
Illa dies nocuit, quá te sibi credere primùm
Nobile Prudenti nomine sumsit opus.
Te quoque tunc animos vafrá sub vulpe latentes
Suspicor, et Geldram perdidicisse fidem (14).

Cela signifie que Gifanius avait volé à Gisélinus ce qu'il y avait trouvé de meilleur. Lorsque Douza écrit en prose, il ne s'emporte pas tant, et il épargne même le nom de son ennemi ; mais il ne laisse pas de dire que Gifanius avait orné son Lucrèce des dépouilles de Frutérius : *Nec dubium quin de Giphanio intelligendum sit, quod lego apud Valer. Andræam, pag.* 629 *Bibl. Belg.* notavisse Janum Douzam ad triumviros amoris, quæ in Lucretium adfecta Fruterius habuerit, iis non parùm adjutos fuisse, qui post Lambinum auctorem illum collectaneis illustrârunt. *Utique enim in Lucretium habentur collectanea Giphanii* (15).

(E) *Ses démêlés avec Lambin ont fait éclat dans la république des lettres.*] Lambin ne se contenta pas de

(9) *Ibidem*, epist. III, *pag.* 412.
(10) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 411.
(11) *Idem*, sat. II, *pag.* 339.
(12) *Numero* 455 *et seq.*
(13) Douza, Ode in Felles litterarias, *pag.* 619.
(14) *Idem*, epist. III, *pag.* 412.
(15) Thomasius, de Plagio Litterario, *pag.* 196.

se plaindre dans ses leçons publiques que Gifanius l'avait volé; il en témoigna son indignation dans la préface de son Lucrèce, lorsqu'il le fit imprimer la troisième fois. Voici des vers qui concernent les invectives qu'il fit en chaire (16).

Nec libet antiquam plagii renovare querelam:
Quòd te, felicem quondam, Lambine, cerebri,
Et vidi et pleno memini posuisse theatro
Parisiis, tunc cùm miserandus et hostibus ipsis
Fannius introrsum detractâ pelle pateret.
Indignum scelus, et nullo satis igne piandum (17).

Giphanius, sans être nommé dans la préface (18), y est traité comme un chien : les injures les plus atroces y pleuvent sur lui. *P.* XXVI. *ipsi Giphanius est* quidam omnium mortalium, qui unquàm fuerunt, qui sunt, qui erunt injustissimus, audacissimus, impudentissimus : *p.* XXX, audacem *vocat*, arrogantem, impudentem, ingratum, petulantem, insidiosum, fallacem, infidum, nigrum : *p. seq.* unum ex omnibus mortalibus nullâ re magis, quàm feritate, importunitate, contumaciâ, superbiâ, audaciâ, confidentiâ, et impudentiâ excellentem (19). Le fondement de ces horribles injures est que Gifanius avait pillé dans le Lucrèce de Denys Lambin, ce qui lui avait paru bon, et avait blâmé le reste, sans reconnaître de qui il tenait son bien. *Omnia ferè, quæ in eo Lucretio recta sunt, mea sunt : quæ tamen iste aut silentio prætermittit, aut malignè laudat, aut sibi impudenter arrogat. Sic undè reprehendendi ansam arripere potest, ibi mihi petulantissimè insultat, in eo me improbissimè insectatur* (20). Il est pourtant vrai qu'il reconnut dans sa préface que le commentaire de Lambin lui avait été très-utile. *Dionysio autem Lambino et Adriano Turnebo duobus Franciæ ornamentis quantùm debeatur præmii, quippe qui de hoc gravissimo scriptore optimè sint meriti, oratione meâ quidem nequeam adsequi. Neque sanè viri illi præstantissimi à me id ut faciam expectant aut volunt, satis inclaruit eorum industria et eruditio incredibilis. Hoc tantùm verèque testatum relinquere possum ac debeo, illorum maximè laboribus et solertiâ adjutum esse in his cujusquemodi Emendationibus ac Notis comparandis* (21). Voilà bien des louanges, mais elles venaient trop tard, et ne pouvaient pas guérir la plaie faite dans la page precédente, où l'on avait dit que l'on donnait un Lucrèce beaucoup meilleur que ne l'était celui de Lambin; et que Lambin avec toute son érudition n'avait pu faire que le public eût le vrai Lucrèce. Mettez tant qu'il vous plaira une dorure d'éloges sur cette pilule, vous n'en ôterez jamais l'amertume; elle sera toujours d'un méchant goût, et mettra en mouvement la bile et toutes les autres mauvaises humeurs. Voici le passage tout entier; à tout prendre, il est désobligeant. *Tandem Dionysius Lambinus libros manu descriptos complures felicissimè nactus; adjutus etiam doctiss. virorum, in iis præcipuè Adriani Turnebi, et Joh. etiam Aurati operâ, ipse incredibili diligentiâ et eruditione præditus, à pluribus usque turpissimis mendis Lucretium liberavit. Sed quia tam fœdè esset contaminatus, uti adhuc præstantissimus poëta nomine tantùm fuerit notus; illi recusantibus medicinam adhibere eruditis viris, ut si desperatus esset ac depositus : efficere ille quamvis doctus et diligens (quod pace viri doctiss. dictum velim) non potuit, ut purum ac merum haberemus Titum. Nos igitur etsi id quoque præstare non potuimus, spero tamen id nos consecutos, ut multis jam partibus melior et emendatior in hominum manibus esse possit optimus Romani sermonis auctor* (22). Je ne sais point, non plus que Thomasius, si Gifanius

(16) Douza, sat. I, *pag.* 336.

(17) *Voyez aussi ces vers de la* IIe. satire :
. . . . *Non ut ineptus*
Fannius hic Fidentiæ genus, et plagii olim
Convictus, Lambine, tibi, cùm fronte retectâ
Furtivis risum movit cornicula plumis.
Idem, *pag.* 338.

(18) *Ego autem nunquàm abducar ut eum nominatim describam.* Lambinus, *præf. tertiæ edit.* Lucretii, *pag.* XXVIII, *apud* Thomasium, *pag.* 197.

(19) Thomasius, *ibid.*

(20) Lambinus, *pag.* XXIX, *apud* Thomasium, *ibid. Notez que j'ai vérifié les citations de la préface de Lambin alléguées par* Thomasius.

(21) Giphan., *præf. in* Lucret., *fol. m.* **2.

(22) *Idem, ibid., folio* ** *verso.*

se défendit contre Lambin (23) : je sais seulement qu'il en fit ses plaintes à Muret (24), et qu'il se jeta sur la récrimination. Il prétendit que ses corrections sur Cicéron et sur Cornélius Népos avaient paru de bonne prise à Lambin, et d'ailleurs, il l'accusa d'un vilain mensonge : Lambin, dit-il, se vanta de l'amitié de tous les Flamands qui étudiaient à Paris, excepté Gifanius, et en nomma une douzaine, dont il n'eût pas même su le nom, s'il ne s'était servi d'artifice. Voici les paroles de Gifanius. *De Lambino*, φεῦ τῆς ἀναιδείας ! *in quem ut omnia pulchrè conveniant, accipe et aliud ejus stratagema. Cùm Lutetiæ thyrsum, non Lucretianum illum, sed suum in me quatere instituisset, (ego interim domi virgam tam pueriliter peccanti minitabar,) primâ concione dixit, cum Belgis omnibus familiaritatem sibi esse, me unum sibi malè cupere : protulitque duodecim ferè Belgarum nomina, qui tùm ibi agerent studiorum causâ*, (conferenda sunt cum his, quæ scribit Lambin. ad Lect. tertiæ ed. Lucret. p. XXXI, XXXII.) *Multi ex his admirati hanc publicam testationem et citationem, quòd illum ne salutâssent quidem, me autem uterentur familiarissimè; imò eo ipso tempore epigrammata in illum partim proscripsissent, ad me accurrerunt, et acumen Lambini, artesque ejus oratorias mihi exposuerunt. Mirantibus omnibus, undè eorum nomina collegisset, intervenit mox ejus convictor Bruxellensis, qui scrupulum illum nobis exemit : se namque rogatum et coactum fuisse Lambino petenti domi aliquot Belgarum nomina dictare, causæ ignarum. Atque ita res in risum abiit* (25). C'est une chose très-fâcheuse que les belles-lettres ne puissent point garantir ceux qui les professent du désordre des passions.

Muret ne fut pas le seul dépositaire des plaintes de Gifanius. On vient de publier une lettre que celui-ci écrivit à Théodore Cantérus, l'an 1587, où se trouvent ces paroles (26) : *Præterea nôsti quemadmodùm mea compilârit, meque tractârit Lambinus in Æmilium Probum, cujus rei testes habeo epistolas Mureti, quas et tu jam devulgatas videre potuisti, et Puteani cujus auctoritate Lambinus abutitur inviti, etc.* Gifanius écrivit au même Cantérus, l'an 1567, ce qui suit (27) : *Ille qui ea fulmina in me jacit, anne ut divinavi est Ludovicus Carrion, quem mihi nomen amicissimum putavi? Certè eum esse indicavit Dn. Bombergus. Sic Lucretiana mea ubique vapulant, sed tuâ et tuî similium amicitiâ fretus vana illa fulmina esse judico.*

Je dirai en passant que Scaliger n'est pas fort propre à faire croire que Gifanius ne fut point un plagiaire. *Gifanius*, dit-il (28), *était docte, son Lucrèce est très-bon. Je lui ai envoyé depuis quelque chose de bon sur Lucrèce, qu'il a gardé, et dit qu'il n'a rien reçu, et s'en veut prévaloir . . . . Il avait dérobé à L. Frutérius, son Agellius, qui était prêt d'être imprimé.*

(F) *La cause pour laquelle il se brouilla avec le terrible Scioppius tient de la peine du talion.*] Scioppius ayant obtenu de Conrad Rittershusius, chez qui il logeait à Altdorf, une lettre de recommandation auprès d'Obert Gifanius, professeur à Ingolstad, s'insinua dans les bonnes grâces de ce professeur, et après avoir eu un accès fort libre chez lui, il trouva un jour le moyen de visiter la bibliothéque en l'absence du maître, et d'en ôter un manuscrit de Symmaque. Il copia aussi tout ce qu'il voulut dans un ouvrage manuscrit de Gifanius, et y trouva des matériaux pour s'ériger en auteur critique ; et lorsque Gifanius eut fait éclater ses plaintes, le plagiaire vomit sur lui cent injures. Voilà ce que les amis de Scaliger content à la charge de Scioppius. *In ædes primùm, mox in animum, posteà in bibliothecam absentis penetra-*

(23) *Quid Douzæ, quid Lambino ipsi, ad istas accusationes responderit Giphanius, fateor ignorare me.* Thomasius, *pag.* 198.

(24) Thomasius, *pag.* 199, 200, *rapporte tous les passages des* Lettres de Gifanius à Muret, *et des* Réponses de Muret.

(25) Giphan. ad Muretum epist. LXXVIII *lib. I*, *inter* Epistolas Mureti, *apud* Thomasium, *pag.* 200.

(26) *Voyez les* Lettres *que M.* Matthæus, *professeur en droit à Leyde*, *y a publiées, l'an* 1695, *pag.* 97.

(27) *Ibidem.*

(28) Scaligérana, *pag.* 93.

vit Giphanii, cui MS. Symmachi codicem subduxit : libros verò observationum linguæ latinæ invito domino percurrit, et ex iis quæ voluit furtim sublegit. E quibus partim, partim emendationibus Plautinis, quas è Camerarii membranis descriptas in suo Rittershusius codice adnotârat, partim etiam reliquiis schedarum Modii, quas ab amplissimo Velsero, summo litterarum patrono acceperat; duos illos, quibus primùm innotuit, libellos corrasit . . . . Quod quidem plagium cùm passim voce passim litteris testaretur Giphanius, in præceptorem suum et doctissimum hominem erupit hæc vipera, et quæcunque undique poterat convitia in eum contorsit (29). Voici ce que répond Scioppius. 1°. Il cite deux endroits de ses ouvrages (30), où il reconnaît les obligations qu'il avait à Gifanius, pour la communication du manuscrit de Symmaque. 2°. Il avoue que ces deux endroits n'étaient qu'une raillerie (31); car, ajoûte-t-il, Gifanius ne m'a laissé voir qu'une fois ce manuscrit, et quand je le lui demandai une autre fois, il me fit réponse : *Monsieur, me demander mon Symmaque, c'est toute la même chose que si l'on me demandait que je permisse qu'on couchât avec ma femme : Symmachum à me petere perindè est atque uxorem meam utendam postulare* (32). 3°. Que Gifanius, qui avait volé ce manuscrit à Venise, dans la bibliothéque du cardinal Bessarion, ne voulait ni le publier, ni le laisser publier à d'autres. *Erat autem liber ille Symmachi ex Bessarionis bibliothecâ Venetiis furto Gifanii sublatus (velut Wolfgangus Zundelinus indicium Scioppio fecit) quem ille neque ut ederet, neque ut Rittershusio id petenti edendum daret, ullis precibus aut muneribus induci potuit* (33). 4°. Que lui, Scioppius, voulant faire en sorte que le public ne fût point frustré si long-temps de ce trésor, fit mille caresses à Gifanius, et le pria souvent à souper; mais que tout cela fut inutile, quoique ce professeur se plût beaucoup à souper chez ses amis. *Scioppius ne litterarum studiosis liber ejusmodi diutiùs deberetur, Giphanium creberrimè ad cœnam vocando demulcere (vix enim ullam diem toto anno elabi sibi Gifanius sinebat, quin foris cœnaret, ac plerumque Menelai Homerici exemplo invocatus amicis condiceret) et Symmachi copiam ab eo impetrare studuit, sèd frustrà* (34). 5°. Que, voyant cette obstination, il s'associa avec trois jurisconsultes, pour enlever secrètement ce manuscrit, et que s'en étant servi il le remit à sa place le lendemain. 6°. Que la subtilité avec laquelle il devina où était ce manuscrit surpasse toute la finesse des critiques qui ont commenté Symmaque. *Unicâ illâ conjectura sua quo loco Symmachi codex in Giphanii bibliothecâ situs foret, omnium Criticorum quotquot ei scriptori operam navârunt ingenium et acumen longè superavit* (35). 7°. Qu'il est faux qu'il ait dérobé ce manuscrit, puisqu'il ne le garda qu'une nuit, afin que d'autres s'en pussent servir. *Rem quoque malo furto acquisitam possessori suo nequaquam subduxerit (velut tu mentiris) sed usum ejus unius noctis lucubratione cum aliis communicavit* (36). 8°. Quant à l'autre manuscrit, il avoue qu'il l'a eu entre les mains par le moyen du copiste de Gifanius, et qu'il en a tiré le meilleur, mais non pas pour se l'approprier, puisqu'il en a laissé tirer des copies à plusieurs personnes curieuses de la belle latinité. *Cùm ei Giphanii amanuensis librum illum observationum attulisset, cum iisdem jurisconsultis, amicis suis, operas partitus intra paucos dies quicquid in eo minùs pervulgatum esse videretur, descripsit, et passim posteà aliis linguæ latinæ studiosis, etiam sacrilego illi Guldinasto describendi copiam fecit* (37). 9°. Il prétend avoir reconnu publiquement le

(29) *Voyez la satire* Hercules tuam fidem, *où il y a un appendix intitulé :* Vita et parentes Gaspar. Scioppii, *pag.* 145, 146.

(30) *La préface de ses* Verisimilia, *et la* lettre XV *de ses* Suspectæ lectiones.

(31) *Ista Scioppium non serio, sed joco tantùm scripsisse.* Oporinus Grubinius, Amphot. Scioppian., *pag.* 130.

(32) Oporinus Grubinius, Amphot. Scioppian., *pag.* 139.

(33) *Ibidem.*

(34) *Ibidem*, *pag.* 140.

(35) *Ibidem.*

(36) *Ibidem*, *pag.* 141.

(37) *Ibidem.*

profit qu'il avait tiré de cet ouvrage : « *De Observationibus Grammaticis*, » *fateri puta Scioppium cum præfa-* » *tione disputationis de injuriis ita* » *Giphanium alloquitur* : ego multa » ex te quamvis inscio et invito didi- » ci. » Je ne m'étonne point que Gifanius se soit bien mis en colère; car qui pourrait souffrir patiemment de telles supercheries? Scioppius en avoue assez pour persuader ses lecteurs qu'il n'était pas honnête homme. Le pis fut pour Gifanius que l'on se moqua de sa colère. *Hoc ut rescivit Giphanius, tantum non in furorem redactus est, omnibusque viris doctis etiam amicis suis deridiculo fuit* (38).

J'ai ouï dire à l'illustre M. Grævius, qu'il a vu entre les mains de Fridéric Gronovius une lettre de Philippe Paréus, où l'on donnait avis à Gronovius que le manuscrit des Observations de Gifanius sur la langue latine, avait été retrouvé, et qu'il serait facile par-là de découvrir les larcins de Scioppius.

(38) *Ibidem.*

GILLES (PIERRE), pasteur de l'église réformée de la Tour dans la vallée de Lucerne, composa, par ordre de ses supérieurs, une histoire ecclésiastique des églises vaudoises, et la fit imprimer à Genève, l'an 1644, in-4°. Il était alors dans sa soixante-treizième année. Il avait déjà publié d'autres ouvrages (A).

(A) *Il avait déjà publié d'autres ouvrages*..] J'ai dit ailleurs (1) que le prieur Marco Aurélio Rorenco fit imprimer, en 1634, l'apologie d'un écrit qu'il avait fait l'an 1632. Notre Pierre Gilles réfuta cette apologie par un ouvrage intitulé *Considérations sur les lettres apologétiques des sieurs Marc-Aurèle Rorenc, prieur de Lucerne, et Théodore Belvédère, préfet des moines* (2). Celui-ci répliqua par un ouvrage latin, intitulé *Turris contra Damascum, id est Tutela ecclesiæ romanæ contra calvinistarum incursiones objecta considerationibus cujusdam ministri P. Gillio subscripti, ædificata cum propugnaculis à Fr. Theodoro Belvederensi, etc.* Cet ouvrage fut imprimé à Turin, l'an 1636, et réfuté peu après par le sieur Gilles, qui répondit aussi à un autre livre que le même moine avait publié en italien sous le titre de *Lucerna della Christiana Verità per conoscer la vera Chiesa e la falsa pretesa reformata*; il y répondit, dis-je, par un ouvrage intitulé *Torre Evangelica*, divisé en XLVIII chapitres, dont il donne le sommaire dans son histoire des Vaudois (3). Il en fait autant à l'égard de sa réponse à un autre livre italien que ce Belvédère dédia à messieurs de la *Propaganda* pour les informer de l'état des églises réformées vaudoises, *et de leur ordre, doctrine et cérémonies, concluant à la fin obliquement qu'il les faudrait exterminer* (4)*.

(1) *Dans l'article* RORENCO, *tom. XII.*

(2) *Voyez son* Histoire des Églises vaudoises, *pag.* 540.

(3) Histoire des Églises vaudoises, *pag.* 542 *et suiv.*

(4) *Là même*, *pag.* 545 *et suiv.*

* Leclerc dit qu'il faut, à la liste de ses ouvrages, ajouter les *Psaumes en vers italiens*, 1644, *in-8°.*

GYMNOSOPHISTES. Les Grecs ont ainsi nommé les philosophes qui allaient nus (A). Il y en avait de tels dans l'Afrique; mais les plus renommés étaient dans les Indes. Les gymnosophistes d'Afrique demeuraient sur une montagne d'Éthiopie, assez près du Nil, sans aucune maison ni cellule. Ils ne formaient point de communauté et ne sacrifiaient point en commun comme ceux des Indes (*a*), chacun avait son petit quartier où il faisait à part ses exercices et ses études. Il fallait

(*a*) Philostrate, *qui parle ainsi dans la* Vie d'Apollonius, *liv. VI, est bien différent de* Porphyre. *Voyez la remarque* (B) *de l'article* BRACHMANES, *tom. IV, pag.* 96.

que les homicides involontaires se présentassent à eux pour leur demander l'absolution, en se soumettant aux pénitences qui leur seraient imposées, et sans cela ils ne pouvaient pas revenir à leur patrie. Ces philosophes faisaient profession d'une grande frugalité ; car ils ne vivaient que de fruits que la terre leur fournissait d'elle-même. Si l'on en croit Philostrate (*b*), ils étaient descendus des gymnosophistes indiens (B). Je ne saurais bien dire si c'est à eux que l'on doit attribuer les découvertes astronomiques dont Lucien (*c*) a donné la gloire à leur nation. Il prétend que c'est dans l'Éthiopie que la science des astres a eu ses commencemens ; et que c'est là qu'en considérant les diverses phases de la lune on a commencé de connaître qu'elle empruntait toute sa lumière du soleil. Pour ce qui regarde les gymnosophistes de l'orient, ils étaient divisés en brachmanes (*d*), dont j'ai donné un long article, et en Germanes. Les plus considérables de ceux-ci portaient le nom d'Hylobiens, à cause qu'ils demeuraient dans les bois. Ils s'y nourrissaient de feuilles et de fruits sauvages ; ils renonçaient au vin et à l'autre sexe ; ils répondaient aux questions des princes par des messagers ; et c'était par eux que les rois honoraient et priaient la divinité. Le second degré d'estime était pour les médecins. Ceux-ci n'étaient pas sédentaires comme les Hylobiens, et se piquaient de savoir entre autres choses les remèdes de la stérilité (C). On les logeait avec plaisir : cette science de faire engendrer fils et filles leur donnait un bon privilége d'hospitalité. Quelques autres se mêlaient de prédictions et d'enchantemens et paraissaient fort instruits des cérémonies et des traditions qui regardent l'état des morts : ils étaient un peu coureurs. D'autres, bien plus polis que ceux-là, ne prenaient de ce qui se dit de l'autre monde que les choses qui pouvaient servir à la sainteté et à la piété (*e*). Généralement parlant, les gymnosophistes ont fait honneur à leur profession : les maximes que les historiens leur attribuent (*f*), et les discours qu'on leur fait tenir ne sentent point le barbare : on y voit au contraire bien des choses d'un grand sens, et d'une profonde méditation. On ne peut pas se plaindre qu'ils aient mal soutenu la majesté de la philosophie, puisque c'était leur méthode de n'aller trouver personne, mais de mettre les choses sur un tel pied à l'égard même des rois (D), que si quelqu'un avait besoin d'eux il vînt le leur dire, ou le leur envoyât dire. C'est pour cela qu'Alexandre, qui ne crut pas qu'il fût de sa dignité de les aller

(*b*) *In* Vitâ Apollon., *lib. VI, d'où j'ai tiré ce que dessus.*

(*c*) De Astrolog.

(*d*) *Voyez* Strabon, *au liv. XV, et la remarque* (F) *de l'article* BRACHMANES, *tom. II, pag.* 97.

(*e*) Οὐδ' αὐτοὺς δὲ ἀπεχομένους τῶν καθ' ᾅδου θρυλλουμένων, ὅσα δοκεῖ πρὸς εὐσέβειαν καὶ ὁσιότητα. *Qui nec ipsi abstineant ab iis quæ de inferis memorantur quæ ad pietatem sanctimoniamque pertinent.* Strabo, *lib. XV*, *pag.* 491.

(*f*) *Voyez* Strabon, *ibid.* Philostrat., *in* Vitâ Apollon., *lib. III.* Plutarch., *in* Alexandro Arrian. Exped., *lib. VII.*

voir, leur députa quelques personnes, afin de satisfaire l'envie qu'il avait de les connaître (*g*). Il ne se peut rien voir de plus beau que la manière dont ils élevaient leurs disciples (E). Ils leur demandaient chaque jour, avant qu'on se mît à table, à quoi ils avaient employé la matinée ; et chacun de leurs élèves était obligé de produire, ou quelque bonne action morale, ou quelque progrès dans les sciences, faute de quoi on le renvoyait au travail sans lui donner à manger. On a vu dans l'article des brachmanes la grande frugalité des gymnosophistes, et leur patience extraordinaire à se tenir longtemps en une même situation (F). Il n'est pas hors d'apparence que le dogme de la métempsycose les portait à ne manger de rien qui eût été animé, et que Pythagore emprunta d'eux cette doctrine ; mais il est absurde de faire descendre d'eux le peuple juif, comme Aristote (*h*) l'en a fait descendre. C'était une chose honteuse parmi eux que d'être malade ; de sorte que ceux qui voulaient éviter cette ignominie se brûlaient eux-mêmes (*i*). C'est ainsi que Calanus se fit mourir à la suite d'Alexandre. Nous avons dit ailleurs que le dogme de la transmigration des âmes inspirait une extrême indifférence aux brachmanes pour la vie ou pour la mort (G). Porphyre répond pertinemment à ceux qui leur proposaient cette objection, *que deviendrait le monde, si tous les hommes vivaient comme les brachmanes* (H)?

(*g*) Plut., *ibid. et alii.*

(*h*) *Apud* Clearchum, *cité par* Josèphe, *lib. I* contra Appion.

(*i*) Strabon, *pag.* 493.

(A) *Les Grecs ont ainsi nommé les philosophes qui allaient nus.*] Il serait absurde de nier qu'il y ait eu des philosophes indiens qui ne portaient point d'habits ; mais on pourrait prétendre que les brachmanes n'ont point été de ce nombre : car, outre les autorités que j'ai alléguées en un autre lieu (1), on peut faire remarquer, 1°. que l'Iarchas (2) de Philostrate (3) se dépouille avant que d'entrer dans une fontaine avec Apollonius ; 2°. qu'un autre brachmane tire une lettre de dessous sa robe (4), une lettre, dis-je, qu'il écrivait à un démon, pour lui commander avec menaces de sortir du corps d'un jeune homme ; 3°. qu'Apollonius reproche aux gymnosophistes d'Éthiopie, d'avoir tout-à-fait quitté l'habit des gymnosophistes indiens, et d'avoir espéré par-là de faire croire qu'ils étaient Éthiopiens d'origine. Il y a une autre question à proposer, savoir, si ceux qui allaient nus couvraient les parties naturelles. Saint Augustin le soutient. *Per opacas*, dit-il (5), *quoque Indiæ solitudines quùm quidam nudi philosophentur, undè gymnosophistæ nominantur; adhibent tamen genitalibus tegumenta, quibus per cætera membrorum carent.* Je crois qu'il a raison, car une semblable ceinture n'a pas dû empêcher qu'on n'imputât la nudité à ces philosophes : elle n'empêche aujourd'hui personne de dire et d'écrire que certains peuples de la terre vont nus. Lorsque Philostrate parle des gymnosophistes d'Afrique, il les appelle cent fois *les nus* simplement et absolument : néanmoins il ne les représente pas comme n'ayant rien sur le corps ; au contraire, il dit (6) qu'ils sont habillés comme

(1) *Dans la remarque* (G) *de l'article* Brachmanes, *tom. IV.*

(2) *C'était en ce temps-là le président des brachmanes.*

(3) *In* Vitâ Apollonii, *lib. III.*

(4) *Simul epistolam è sinu detractam mulieri dedit* Idem, ibid.

(5) August., de Civitate Dei, *lib. XIV, cap. XVII.*

(6) *Lib. VI, pag. m.* 247.

les moissonneurs d'Athènes, et il leur reproche d'avoir quitté l'habit indien sous l'espérance qu'avec l'habit d'Éthiopie ils gagneraient la réputation d'être de véritables Éthiopiens. Je trouve que pour appuyer le sentiment de saint Augustin on cite (7) Nicolas de Damas, et Diodore de Sicile. Le premier (8) rapporte, comme témoin oculaire, que les présens que le roi des Indes fit à l'empereur Auguste, furent portés par huit esclaves nus à la vérité, mais non pas quant aux parties viriles. Louis Vivès et Pérérius rapportent cela, comme si ces huit esclaves avaient été donnés à Auguste. Voilà comment les plus doctes sont sujets à ne regarder pas de fort près à ce qu'ils allèguent. On (9) fait parler Diodore de Sicile comme s'il avait assuré que les Éthiopiens allaient nus, mais de telle sorte qu'ils se faisaient des ceintures ou de poil, ou de queues de renard. C'est supprimer une partie du passage en faveur de la cause que l'on soutient. On veut soutenir la pensée de saint Augustin, que la honte, depuis le péché, est naturelle à tous les hommes, quant aux parties qu'Adam et Ève ne purent voir nues après avoir mangé de la pomme. Si Diodore de Sicile avait avancé que tous les Éthiopiens qui vont nus cachent ces parties, son autorité serait de poids; il a donc fallu ou ne point parler de lui, ou supposer qu'il s'exprime de la sorte. La vérité est qu'il ne le fait pas, et qu'ainsi il fait plus de tort que de bien à la cause de saint Augustin. Il parle de quatre sortes d'Éthiopiens (10): les premiers vont nus; les seconds se couvrent de quelques queues de bêtes les parties honteuses; les troisièmes s'affublent de la peau de quelques animaux; et les derniers se font un tissu de poils qui les couvre jusqu'à la ceinture.

(B) *Si l'on en croit Philostrate, ils étaient descendus des gymnosophistes indiens.*] Apollonius avait vu ceux-ci avant que d'aller en Éthiopie, et il ne cessait de témoigner l'admiration qu'il avait conçue pour eux. Les gymnosophistes d'Éthiopie, ayant eu le vent de cela, affectèrent de lui parler avec mépris de ceux des Indes. Il leur répondit là-dessus fort librement, qu'ils ne médisaient des Indiens qu'afin de persuader au monde qu'ils n'étaient point venus de ce pays-là en Éthiopie, pour de mauvaises raisons, comme le bruit en courait (11). Voici quel était ce bruit. On disait (12) que les Éthiopiens étaient originaires des Indes; qu'ils y avaient été anciennement sujets du roi Ganges, qu'ils l'avaient tué; que les autres Indiens les avaient regardés depuis ce meurtre comme des abominables; que la terre n'avait plus voulu les souffrir; qu'elle ne laissait plus mûrir leurs moissons, ni venir à terme leurs femmes grosses, ni croître leurs bestiaux; et qu'elle s'affaissait partout où ils voulaient bâtir des maisons; que l'ombre du roi meurtri les suivait partout, et les effrayait; et qu'on ne vit aucune fin à ces misères, que lorsque les auteurs de ce parricide eurent été engloutis par la terre. On prétend (13) que tous ces prodiges firent déserter le pays à ce peuple, et qu'il vint s'établir dans cette partie de l'Afrique qu'on a nommée l'Éthiopie. D'autres ont parlé de cette transmigration, comme le docte Marsham l'a montré (14). Il a fait voir aussi qu'on a reconnu deux sortes d'Éthiopiens; les uns en Asie, et les autres en Afrique, et des Indiens en Afrique; mais il prétend sans raison que dans un passage de Virgile, on doit entendre l'Éthiopie par le mot *Indis*. Virgile entendait par-là les Indes Orientales; il croyait que le Nil y avait sa source, et vous voyez aussi qu'il le fait passer par les frontières de Perse.

Nam, quà Pellæi gens fortunata Canopi
Accolit effuso stagnantem flumine Nilum,
Et circùm pictis vehitur sua rura phaselis,
Quàque pharetratæ vicinia Persidis urget,
Et viridem Ægyptum nigrâ fœcundat arenâ,
Et diversa ruens septem discurrit in ora,

(7) Vives, *in August.*, de Civitat. Dei, *lib. XIV*, *cap. XVII*. Pererius, *in Genesim*, *cap. III*.

(8) *Apud* Strab., *lib. XV*.

(9) Perer., *in Genesim*, *cap. III*.

(10) Diodor. Sicul., *lib. IV*, *cap. I*.

(11) Philostrat., *in ejus Vitâ*, *lib. VI*.

(12) *Idem*, *ibid.*, *lib. III*.

(13) *Idem*, *ibidem*, *lib. VI*.

(14) Chron. Canon. Ægypt., sæcul. XIII, *pag.* 335, *edit. in-4°*.

Usque coloratis amnis devexus ab Indis :
Omnis in hâc certam regio jacit arte salutem (15).

(C) *Ils se piquaient de savoir, entre autres choses, les remèdes de la stérilité.*] Là-dessus ils se vantaient de trois choses : de pouvoir faire que l'on eût beaucoup d'enfans; de ménager que ce fussent des garçons; de procurer que ce fussent des femelles. Strabon marque tout cela. Δύνασθαι δὲ καὶ πολυγόνους ποιεῖν, καὶ ἀῤῥενογόνους καὶ θηλυγόνους διὰ φαρμακευτικῆς. *Posse eos et fœcundos facere, et marium et feminarum procreationem medicamentis præstare* (16). C'était le moyen de se rendre nécessaires ou agréables à plusieurs sortes de personnes, car il y en a qui souhaitent une nombreuse famille; d'autres, n'ayant que des filles, souhaitent passionnément un garçon; d'autres, n'ayant que des garçons, voudraient bien aussi avoir quelque fille. C'est principalement la passion des mères : elle est assez raisonnable, car une fille est une compagne et une aide plus commode à une mère qu'un garçon.

(D) *A l'égard même des rois.*] Ceci ne doit point s'entendre généralement de tous les gymnosophistes; car, selon Néarchus, les brachmanes étaient à la cour et à la suite des rois, en qualité de leurs conseillers (17).

(E) *Rien...... de plus beau que la manière dont ils élevaient leurs disciples.*] Tout ce qu'en dit Apulée me paraît digne d'être copié. *Est prætereà*, dit-il (18), *genus apud illos* (Indos) *præstabile, gymnosophistæ vocantur. Hos ego maximè admiror : quòd homines sunt periti, non propagandæ vitis, nec inoculandæ arboris, nec proscindendi soli : non illi nôrunt arvum colere, vel aurum colare, vel equum domare, vel taurum subigere, vel ovem vel capram tondere vel pascere. Quid igitur est? Unum pro his omnibus nôrunt. Sapientiam percolunt, tam magistri senes quàm discipuli minores. Nec quidquam apud illos æquè laudo quàm quòd torporem animi et otium oderunt. Igitur ubi mensa posita, priusquàm edulia apponantur, omnes adolescentes ex diversis locis et officiis ad dapem conveniunt. Magistri perrogant, quod factum à lucis ortu ad illud diei bonum fecerit. Hic alius se commemorat inter duos arbitrum delectum, sanatâ simultate, reconciliatâ gratiâ, purgatâ suspicione, amicos ex infensis reddidisse : indè alius, sese parentibus quidpiam imperantibus, obedîsse : et alius, aliquid meditatione suâ reperisse, vel alterius demonstratione didicisse. Denique cæteri commemorant. Qui nihil habet adferre cur prandeat, impransus ad opus foràs extruditur.*

(F) *On a vu...... leur patience à se tenir long-temps en une même situation.*] Outre ce qui a été allégué sur ce sujet dans la remarque (A) de l'article Brachmanes, je dirai ici que cette dure contrainte n'a pas été hors d'usage parmi les philosophes grecs. Socrate se mettait quelquefois à cette épreuve (19), afin de faire bonne provision de patience pour les besoins à venir. Nous prendrions cela pour une bêtise : j'ai ouï parler comme d'une grande marque de mollesse et de pesanteur d'esprit, de la coutume qu'avait un monarque, vers le commencement du XVIIe. siècle, de laisser son chapeau tout comme on le lui mettait sur la tête en l'habillant. Mais remarquons qu'il n'y aurait guère de supplice plus insupportable, que d'être condamné à se tenir toute sa vie dans une même posture. La situation qui nous semble la plus commode, être bien assis, veux-je dire, fatiguerait à la longue cruellement (20).

(G) *La transmigration des âmes inspirait une extrême indifférence aux brachmanes pour la vie ou pour la*

(15) Virgil., Georg., *lib. IV*, *vs.* 287.

(16) Strab., *lib. XV*, *pag.* 491.

(17) Nearchus, *apud* Strabonem, *lib. XV*, *pag.* 493.

(18) Apul. Floridor., *lib. I*, *circa init.*, *pag. m.* 343.

(19) *Stare solitus Socrates dicitur pertinaci statu perdius atque pernox, à summo lucis ortu ad solem alterum orientem inconnivens, immobilis, iisdem in vestigiis, et ore atque oculis eumdem in locum directis cogitabundus.* A. Gellius, *lib. II*, *cap. I.*

(20) *Voyez les commentateurs de* Virgile, *sur ces paroles du VIe. livre de l'Énéide :*

. . . . Sedet æternumque sedebit
Infelix Theseus. . . . .

Voyez surtout M. du Rondel, Dissert. sur le Chénix, *pag.* 96 *et suiv.*

mort.] A cela se rapporte ce que Trajan dit des Gètes (21), qu'ils étaient les plus belliqueux de tous les hommes, non-seulement à cause de la force de leur corps, mais aussi à cause de l'opinion que Zamolxis leur avait persuadée; car comme ils ne croyaient pas que la mort fût autre chose qu'un changement de demeure, ils se préparaient plus aisément à mourir qu'à faire un voyage. Voilà de quoi couvrir de honte les chrétiens, à qui, généralement parlant, l'espérance prochaine du paradis ne peut arracher l'amour immense qu'ils ont pour la vie.

(H) *Porphyre répond pertinemment à l'objection*, que deviendrait le monde, si tous les hommes vivaient comme les brachmanes?] Il n'avait garde de ne pas louer ces philosophes indiens, dans son livre de l'abstinence, puisqu'ils pratiquaient si bien son dogme. Il fait (22) une description très-avantageuse de leur frugalité, de leurs bonnes mœurs et de leur mépris pour la vie. Quant à l'objection des mondains, il la réfute de la manière que Pythagore l'a réfutée. Si tous les hommes, dit-il, devenaient rois, la vie humaine serait dans un embarras étrange; faut-il pour cela fuir la royauté? Et si tous les hommes suivaient la vertu, on ne sortirait jamais des charges publiques; car il faudrait que ceux qui les administreraient ne perdissent jamais cette récompense de leur probité : personne néanmoins n'est assez fou pour prétendre que ce ne soit pas le devoir de tous les hommes de marcher avec ardeur dans le chemin de la vertu. Il y a bien des choses que les lois permettent au peuple, qu'on ne regarderait pas comme tolérables à un philosophe. Les lois ne défendent point au peuple les divertissemens avec les filles de joie, ni la vie de cabaret; mais elles jugent qu'un tel commerce, et un tel genre de vie sont honteux aux personnes mêmes dont la probité n'est que médiocre. Il ne faut donc pas permettre aux vertueux ce que l'on souffre dans le menu peuple : un philosophe se doit prescrire lui-même les saintes lois que les dieux et les serviteurs des dieux ont établies. Ces maximes de Porphyre peuvent servir à ceux qui prêchent l'observation de la morale la plus sévère, et qui conseillent tant le célibat. Que deviendrait le monde, leur dit-on, si chacun obéissait à vos conseils? Ne soyez pas en peine sur cela, doivent-ils répondre (23), peu de gens nous prendront au mot. Les anabaptistes se servent avec succès d'une semblable réponse, touchant la condamnation des charges de magistrature : ils savent bien qu'on ne manquera jamais de maître, et que quand leurs censures et leurs exhortations seraient les plus pathétiques du monde, il se trouvera toujours plus de postulans que de charges. Cela me fait souvenir d'un théologien de l'église anglicane, à qui l'on voulait persuader que le dogme de l'obéissance passive devait être abandonné, comme tout-à-fait contraire au bien public : N'ayez pas peur, répondit-il, que les peuples en soient plus portés à souffrir qu'on les opprime; et comme vous ne craignez pas en prêchant très-fortement contre la vengeance, d'exposer votre prochain à l'insulte; car vous savez bien que, nonobstant tous vos sermons, il mettra bon ordre que son insensibilité pour un soufflet ne lui attire de nouvelles injures; ainsi, etc. Notez que la pensée de Porphyre, *les lois ne défendent point au peuple, etc.* se peut confirmer par ce passage de Cicéron (24) : *Aliter leges, aliter philosophi tollunt astutias: leges quatenùs tenere manu res possunt : philosophi quatenùs ratione et intelligentiâ.* Et par ce passage de Sénèque (25) : *Quàm angusta innocentia est ad legem bonum esse ! quantò latiùs officiorum patet quàm juris regula ! quàm multa pietas, humanitas, liberalitas, justitia, fides exigunt! quæ omnia extra publicas tabulas sunt.* Voyez Grotius

(21) *Apud* Julianum, *in* Cæsar.

(22) *Lib. IV* de Abstin.

(23) *Voyez M.* Baillet, *dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *déc.* 1686, *pag.* 1435. *On voit une autre réponse de saint* Augustin, *dans l'auteur des* Nouvelles Lettres contre l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 767.

(24) Cicer., de Offic., *lib. III*, *cap. XVII.*

(25) Senec., de Irâ, *lib. II*, *cap. XXVII.*

au chapitre X du IIIe. livre *de Jure Belli et Pacis*.

Au reste, la pensée de saint Augustin, que j'indique en note (26), me fait souvenir d'un philosophe. *Votre philosophe*, dit-il (27), *n'est pas trop sage, quand il se veut marier pour laisser en France de sa race. S'il était de la race des empereurs et des souverains, je ne l'empêcherais pas pour le roi. Eh quoi ! M. a-t-il peur que le monde vienne à manquer? Quand il manquerait par-là, il ne peut plus glorieusement finir : qu'un courtisan, qu'un magistrat, se marie, un marchand et une marchande, j'y consens : mais qu'un philosophe se charge de femme et d'enfans, et un philosophe de la famille de Zénon, c'est, M., une espèce de prodige plus digne d'être expié que celui des vaches qui ont parlé, et ont dit autrefois effroyablement :* Rome, prends garde à toi.

(26) *Citation* (23).
(27) Cotin, OEuvres galantes, *tom. I*, *pag. m.* 275.

GIOACHINO GRECO, connu sous le nom du CALABROIS, jouait aux échecs avec tant d'habileté, qu'on ne peut trouver étrange que je lui consacre un petit article. Tous ceux qui excellent dans leur métier jusques à un certain point méritent cette distinction. Ce fut un joueur qui ne trouva son pareil en aucun endroit du monde. Il voyagea dans toutes les cours de l'Europe, et s'y signala au jeu des échecs d'une manière surprenante. Il trouva de fameux joueurs à la cour de France, le duc de Nemours, Arnaud le Carabin, Chaumont et la Salle; mais quoiqu'ils se piquassent d'en savoir plus que les autres, aucun d'eux ne fut capable de lui résister : ils ne purent pas même lui tenir tête tous ensemble. *C'était en fait d'échecs, un brave qui cherchait dans tous les états quelque fameux chevalier avec qui il pût se battre et rompre une lance; et il n'en trouva point dont il ne demeurât le vainqueur.* Un bel esprit fit des vers sur ce sujet (*a*) (A). Voyez, tome III, l'article Roi*.

(*a*) *Tiré d'une* lettre *insérée dans le* Mercure Galant *du mois de décembre* 1693.

* Le *Jeu des échecs*, *trad. de l'italien de Gioachino Greco Calabrois*, fut imprimé à Paris, en 1669, in-12, et réimprimé dans les anciennes éditions de l'*Académie des jeux*. Dans les nouvelles, on lui a substitué l'ouvrage de Philidor, qui est beaucoup meilleur. Le jésuite Cérutti a composé, en français, un poëme sur les *échecs*, qui a été imprimé dans l'*Encyclopédie méthodique* (jeux) et qui fait partie du *Recueil de quelques pièces de littérature en prose et en vers*, Glascow et Paris, 1784, *in-8°*.

(A) *Un bel esprit fit des vers sur ce sujet.*] La plupart des lecteurs me voudraient du mal, si je leur apprenais cela sans leur faire voir les vers mêmes. Il faut donc que je les rapporte.

A peine dans la carrière
Contre moi tu fais un pas,
Que par ta démarche fière
Tous mes projets sont à bas.
Je vois dès que tu t'avances
Céder toutes mes défenses,
Tomber tous mes champions :
Dans ma résistance vaine
Roi, chevalier, roc et reine
Sont moindres que des pions (1).

(1) *De la* lettre *insérée* au Merc. Gal., *décembre* 1693.

GIRAC (PAUL-THOMAS, SIEUR DE). Voyez THOMAS, tome XIV.

GLAPHYRA, femme d'Archélaüs, grand-prêtre de Bellone à Comane dans la Cappadoce, procura des royaumes à ses deux fils par sa beauté. Elle florissait en même temps que Marc Antoine. Il y a des historiens qui ne disent pas formellement qu'elle se gouvernât mal; ils se contentent de le donner à penser (A), en rapportant ce que faisait Marc

Antoine pour l'amour d'elle ; mais Dion, sans nulle sorte de ménagement, la traite de femme de mauvaise vie (B). Il est effectivement très-probable, vu l'humeur de Marc Antoine, qu'il ne donnait pas des couronnes en considération de Glaphyra, pour la seule satisfaction d'obliger une belle femme, et qu'il prenait d'elle tous les témoignages de reconnaissance qu'un voluptueux est capable de souhaiter et de prescrire. Le bruit de cette galanterie vint jusques à Rome ; et Fulvie, femme de Marc Antoine, aurait bien voulu qu'Auguste la vengeât de cette infidélité de son mari. Ses désirs étaient là-dessus si ardens, qu'elle menaçait Auguste d'une déclaration de guerre, s'il ne la traitait comme son mari traitait Glaphyra. Auguste méprisa cette menace, et aima mieux s'exposer à une guerre, que d'être galant de jouissance chez Fulvie. C'est au moins ce qu'il voulut qu'on jugeât de lui ; car il composa là-dessus une épigramme, que Martial a insérée dans ses poésies (C). Je ne sais par quelle fatalité le mari de Glaphyra n'eut pas auprès de César, le même support que ses fils auprès de Marc Antoine. J'ai déjà dit qu'il était grand-prêtre de Bellone ; c'était une dignité considérable. César la donna à un grand seigneur nommé Lycomède (D), qui fondait ses prétentions sur de bons titres. Où était alors Glaphyra ? Si elle eût plaidé la cause de son mari devant César, elle eût fait voir sans doute que les prétentions de Lycomède étaient mal fondées : le juge aurait été trop galant pour ne se déclarer pas en faveur d'un prêtre qui avait une si belle femme. Je serais bien aise de savoir sur quoi se fondait un bel esprit, lorsqu'il disait (a), que la Glaphyra de l'épigramme d'Auguste était la comédienne Cythéride. Nous verrons dans l'article suivant que Glaphyra prétendait descendre des rois de Perse.

(a) Nouveaux Dialogues des Morts, *IIe. partie, dial. IV*, *pag. m.* 28.

(A) *Il y a des historiens qui ne disent pas formellement qu'elle se gouvernait mal ; ils se contentent de le donner à penser.*] Appien est celui que je désigne : voici comme il parle quand il raconte ce que Marc Antoine fit dans l'Asie, après la défaite de Brutus et de Cassius. *Disceptationes quoque civitatum ac regum ex arbitrio suo composuit, Sisinnæ Ariarathisque in Cappadociâ, prælato Sisinnâ in Glaphyræ matris formosæ gratiam* (1). Ce fut l'an 713 de Rome que Sisinna fut établi roi de Cappadoce à l'exclusion d'Ariarathes. Il ne jouit pas long-temps de cette couronne ; car nous allons voir qu'en l'année 718 Ariarathes régnait dans la Cappadoce.

(B) *Dion. . . . . . la traite de femme de mauvaise vie.*] C'est lorsqu'il parle du changement de gouvernement qui fut fait par Marc Antoine dans plusieurs provinces de l'Asie, l'an 718. Amyntas, qui avait été secrétaire de Déjotarus, fut mis en possession de la Galatie, et de quelques parties de la Lycaonie et de la Pamphylie. Ariarathes fut chassé de la Cappadoce, et Archélaüs fut mis en sa place ; Archélaüs, dis-je, issu des Archélaüs qui avaient fait la guerre aux Romains, et fils de la courtisane Glaphyra. Ὁ δ' Ἀρχέλαος οὗτος, πρὸς μὲν πατρὸς, ἐκ τῶν Ἀρχελάων ἐκείνων τῶν τοῖς Ῥωμαίοις ἀντιπολεμησάντων ἦν, ἐκ δὲ μητρὸς ἑταίρας Γλαφύρας ἐγεγένετο. *Archelai verò hujus genus paternum deducebatur ab Archelaïs qui con-*

(1) Appian., *lib. V*, de Bell. civil., *pag. m.* 392.

tra Romanos belligeraverant, mater autem ei erat scortum Glaphyra (2).

(C) *Auguste composa là-dessus une épigramme, que Martial a insérée dans ses poésies.*] Si je la rapporte, ce n'est qu'après en avoir ôté les termes trop scandaleux (3).

Cæsaris Augusti lascivos livide versus
Sex lege, qui tristis verba latina legis.
Quòd.... Glaphyram Antonius, hanc mihi pœnam
Fulvia constituit, se quoque uti. . . .
Fulviam ego ut. . . . quid si me Manius oret
Pædicem, faciam? non puto si sapiam.
Aut . . . aut pugnemus, ait. Quid quæ mihi vitâ
Carior est ipsâ mentula? signa canant.
Absolvis lepidos nimirum, Auguste, libellos,
Qui scis Romanâ simplicitate loqui.

Le père Noris s'est imaginé qu'Auguste fit cette épigramme contre Marc Antoine, et dans la vue de lui reprocher ce mauvais commerce (4). Mais ce n'est nullement sur Marc Antoine que le coup porte, c'est sur sa femme Fulvie, et c'est bien le plus rude coup que la satire puisse porter à une femme. Je prends avec d'autant moins de scrupule la liberté de relever cette petite méprise du savant bibliothécaire du Vatican, qu'il serait ravi de dire qu'il n'a point examiné ces sortes de vers, et qu'il fait gloire de s'y tromper. Son erreur est infiniment moindre que celle de Farnabe, qui a trouvé dans ces vers une protestation d'Auguste, que la chasteté lui était plus chère que la vie. Nous verrons dans l'article Lycoris, qu'il y a des gens qui veulent qu'il s'agisse de la courtisane Cythéris dans l'épigramme d'Auguste.

(D) *César donna la dignité de son mari à un seigneur nommé Lycomède.*] J'ai déjà dit en un autre endroit (5) qu'Hirtius le nomme Nicomède; rapportons ses termes: *Id* (Bellonæ templum) *homini nobilissimo Nicomedi Bithynio adjudicavit, qui regio Cappadocum genere ortus propter adversam fortunam majorum suorum mutationemque generis jure minimè dubio, vetustate tamen intermisso, sacerdotium id repetebat* (6). On entrevoit dans ces paroles qu'il y eut quelques disputes devant César, touchant la possession de ce bénéfice: or, comme Strabon assure que Lycomède le posséda après Archélaüs, il semble que le débat fut entre eux deux. C'est aussi le sentiment du père Noris; car il n'a point fait difficulté d'assurer (7) qu'Archélaüs jouit du pontificat de Bellone jusques à ce que César le lui ôta en l'année 707, pour le conférer à Lycomède. Selon cette supposition, il y a lieu de demander où étaient alors les charmes de Glaphyra, et pourquoi ne s'en servit-elle point contre les demandes de Lycomède? Ils devaient être plus puissans qu'en 713: ce n'est pas un fruit que le temps rende meilleur. Son mari l'aurait-il cachée? Aurait-il mieux aimé perdre sa prêtrise, que d'exposer sa femme aux galanteries redoutables de César? C'est ce que je ne sais pas.

(2) Dio, *lib.* XLIX, *pag.* 469, D.

(3) Martial., epigr. XXI, *lib. XI. Voyez la remarque* (F) *de l'article* Lycoris, *tom. IX.*

(4) Hinc (*c'est-à-dire, de ce qui a été cité d'Appien*) argumentum obscœni epigrammatis Augustus posteà sumpsit, quod Antonio objicit apud Martialem. *Noris, Cenotaph. Pisan., pag.* 225.

(5) *Dans la remarque* (D) *de l'article* Archélaüs, roi de Cappadoce, *tom. II, pag.* 269.

(6) Hirtius, de Bello Alexandr.

(7) *In* Cenotaph. Pisan., *pag.* 225.

GLAPHYRA, petite-fille de la précédente, était fille d'Archélaüs, roi de Cappadoce. Elle fut mariée en premières noces avec Alexandre, fils d'Hérode et de Mariamne; et comme elle était fière, et infatuée de sa noblesse, elle ne servit nullement à entretenir la concorde dans la famille où elle entra; famille dont les divisions rendirent Hérode le plus malheureux et le plus criminel de tous les pères. Glaphyra se vantait à tout propos que son père était descendu de Téménus (*a*), que sa mère était issue de Darius, fils d'Hystaspe, et qu'ainsi elle surpassait infiniment en noblesse toutes les da-

(*a*) *Elle entendait apparemment celui qui fut l'un des trois chefs des Héraclides, pour rentrer au Péloponèse; de sorte qu'elle prétendait que son père Archelaus descendit d'Hercule.*

mes de la cour. Elle traitait de haut en bas la sœur et les femmes d'Hérode, et reprochait à celles-ci que leur beauté seule, et non pas leur qualité, les avait élevées au rang où elles étaient. Rien n'était plus propre que de tels discours à mettre le feu dans la famille d'Hérode; et il est certain que cette fierté de Glaphyra fut une des premières causes de la mort de son mari Elle le rendit odieux, et augmenta l'envie que l'on avait de le perdre, par des calomnies et par des machinations (*b*). Pendant le procès criminel qu'Hérode fit faire à Alexandre, il fit interroger Glaphyra : la réponse qu'elle fit mérite d'être rapportée (A). Après qu'Hérode eut fait mourir Alexandre, il renvoya Glaphyra à son père Archélaüs, et retint les deux fils que le défunt avait eus de cette femme (*c*). Josèphe prétend qu'elle se remaria avec Juba, roi de Libye, et qu'ayant perdu ce second mari elle retourna chez son père : mais il est aisé de prouver que cela est faux (B), si on l'entend de Juba, roi de Mauritanie. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Archélaüs, fils d'Hérode, devint si amoureux d'elle, que pour l'épouser il répudia sa femme (*d*). On dit que Glaphyra ne vécut pas fort longtemps depuis son retour en Judée, pour un mariage si opposé aux lois judaïques; et l'on parle d'un songe qu'elle eut, qui fut le présage de sa mort (C). Les deux fils qu'elle avait eus d'Alexandre, son premier mari, abandonnèrent de bonne heure la religion judaïque (*e*), apparemment à cause qu'Archélaüs, leur aïeul maternel, les attira auprès de lui, et prit soin de leur fortune. L'un s'appelait Alexandre et l'autre Tigrane : nous dirons quelque chose de leurs aventures, dans les remarques (D). Si la chronologie de quelques modernes était véritable (E), il faudrait mettre les deux Glaphyra au nombre des femmes qui ont été belles même dans leur vieillesse.

(*b*) *Ex* Josepho, de Bello Jud., *lib. I*, *cap. XVII*.

(*c*) *Idem*, *ibidem*, *cap. XVIII*, *et* Antiq., *lib. XVII*, *cap. I*.

(*d*) *Ex* Josepho Antiquit., *lib. XVII*, *cap. XV*, *et* de Bell. Jud., *lib. II*, *cap. XI*.

(*e*) *Idem*, Antiq., *lib. XVIII*, *cap. VII*.

(A) *La réponse qu'elle fit mérite d'être rapportée.*] Elle subit l'interrogatoire en présence de son mari, que l'on avait garrotté comme un fils conspirateur contre la vie de son père. Cette vue la désola, et lui fit pousser les plus tristes gémissemens. Son mari, pressé de dire si sa femme était complice de l'attentat, répondit qu'il n'était point homme à rien cacher à une femme dont il avait des enfans, et qui lui était plus chère que sa vie. Là-dessus elle protesta de son innocence, et déclara qu'elle ne ferait point difficulté de mentir, si cela pouvait contribuer quelque chose à sauver la vie de son mari, en dût-elle perdre la vie, mais qu'autrement elle confesserait tout. Le mari fit alors sa confession, et dit qu'ils n'avaient eu autre dessein, lui et elle, que de s'en aller à la cour d'Archélaüs, et de là à Rome (1).

(B) *Il est aisé de prouver que cela est faux.*] Josèphe parle de ce mariage de Glaphyra avec Juba, roi de Libye, comme d'une chose certaine (2) : il ajoute que Juba était mort quand Glaphyra fut mariée à Archélaüs. Voici comment on démontre

(1) *Ex* Josepho, Antiquit., *lib. XVI*, *cap. XVI*.

(2) *Idem*, *ibid.*, *lib. XVII*, *cap. XV*, de Bell. Jud., *lib. II*, *cap. XI*.

que cela ne se peut entendre du roi de Mauritanie. Juba, roi de Mauritanie, n'était point mort (3) quand Strabon composa son VIe. livre ; or Strabon le composa sous l'empire de Tibère (4) : Juba n'était donc point mort quand Archélaüs, fils d'Hérode, fut marié avec Glaphyra, puisqu'il l'épousa pendant sa prospérité, et par conséquent avant l'an de Rome 759, qui fut celui de sa disgrâce ; car ce fut alors qu'Auguste le relégua à Vienne. Auguste vécut encore sept ou huit ans. On peut prouver que Strabon fit son VIe. livre environ l'an 5 de Tibère; car dans le IVe. livre (5) il remarque qu'il y avait trente-trois ans que Tibère et Drusus avaient subjugué les Noriques (6). Il serait superflu de remarquer après cela que Dion (7) parle du roi Juba comme d'un prince plein de vie, sous la même année où il pose le bannissement d'Archélaüs. On peut recueillir du IVe. livre des Annales de Tacite, que Juba mourut environ l'an 10 de Tibère ; cet historien en parle (8) comme d'un homme vivant sous l'an de Rome 776 ; mais sous l'année suivante il parle du règne de Ptolomée, fils de Juba (9). Le XVIIe. livre de Strabon fut composé peu après la mort du même Juba (10). C'est donc une affaire vidée que Josèphe se serait lourdement trompé, si par le roi de Libye, qu'il donne pour second mari à Glaphyra, il avait entendu le roi de Mauritanie. Le père Noris (11) ne soulagerait Josèphe que d'une partie de la faute, s'il avait raison de conjecturer que Glaphyra fut répudiée par Juba. Ce que Josèphe déclare touchant la mort du second mari, antérieure au mariage d'Archélaüs et de Glaphyra, serait toujours faux ; mais ce n'est qu'en devinant, et en supposant tout ce qu'on veut, que l'on a droit de s'imaginer ce divorce. Noldius (12) suppose peut-être un fait moins incertain, c'est que Josèphe a entendu par Juba, roi de Libye, un roi qui n'avait aucune relation avec les Romains, et dont Glaphyra était veuve lorsqu'Archélaüs devint son amant. Cet auteur soutient (13) que la Libye se prend pour toute l'Afrique en général, ou pour certaines parties de l'Afrique en particulier ; mais qu'en cette dernière signification elle n'enferme jamais la Mauritanie ; d'où il prend occasion de censurer (14) Sigismond Gélénius, qui a traduit par *Regem Mauritaniæ* les paroles dont Josèphe s'était servi en parlant de Juba roi de Libye, *τῶν Λιβύων*. Il censure plus fortement le père Salian, qui a cru que Juba avait été tué dans le combat dont Dion (15) a fait mention au livre LV. C'est un combat où les Gétules remportèrent la victoire ; et ils s'étaient soulevés parce qu'ils ne voulaient point obéir à Juba. Ce jésuite observe, pour soutenir son opinion, que Juba était mort en ce temps-là ; que sa veuve était retournée chez son père, et qu'elle avait épousé en troisièmes noces l'ethnarque de Judée, Archélaüs. Il cite Josèphe ; mais il fallait se souvenir qu'en l'année où les Gétules remportèrent la victoire dont Dion parle, Archélaüs fut relégué par Auguste. Il est donc vrai que Juba vivait encore l'année qu'Archélaüs fut relégué au delà des Alpes : il n'est donc pas vrai que sa veuve ait été femme d'Archélaüs ; car il serait absurde de supposer qu'il ne l'épousa que peu de jours avant sa disgrâce, arrivée l'an 9 ou 10 de son ethnarchie. De sorte que le seul passage de Dion, que le père Salian a mis en jeu, suffit pour le convaincre de bévue.

(C) *L'on parle d'un songe qu'elle eut, qui fut le présage de sa mort.*] Je le rapporte avec les moralités que l'historien y a jointes (16) : je me sers de la traduction de Génebrard ; car, comme mon principal but est de

(3) Strabo, *lib. VI*, *pag.* 198.

(4) *Ibidem*, *pag.* 199, *quæ est ultima libri VI.*

(5) *Pag.* 142, *sub fin.*

(6) Calvisius *met cette expédition à l'an de Rome* 738, *et la mort d'Auguste à l'an* 766.

(7) Dio, *lib. LV*, *ad ann.* 759.

(8) Tacit., Ann., *lib. IV*, *cap. V.*

(9) *Ibidem*, *cap. XXIII.*

(10) *Voyez* Strabon, *lib. XVII*, *pag.* 570.

(11) Cenotaph. Pisan., *pag.* 238.

(12) Noldius, de Vitâ et Gestis Herodum, *pag.* 190.

(13) *Pag.* 185 *et seq.*

(14) *Pag.* 185.

(15) *Ad annum* 759.

(16) Joseph., Antiquit., *lib. XVII*, *cap. ult.* *Voyez aussi* de Bello Jud., *lib. II*, *cap. XI.*

compiler des faits, il me doit suffire qu'on les trouve dans ce livre : il importe peu que ce soit en vieux langage. *Ainsi qu'elle estoit avec son dernier mary Archelaus, elle eut un tel songe : il lui sembla qu'Alexandre vint à elle, et qu'elle l'embrassa de grande joye qu'elle avoit. Mais Alexandre luy faisoit reproche, disant : Glaphyra, tu as bien conformé le proverbe commun ; Qu'il ne se faut point fier aux femmes : tu m'as esté donnée vierge et pucelle : tu as esté faite mere d'enfans qui nous estoient communs : et ayant du tout oublié nostre amour, tu as esté éprise de desir de voler aux secondes nopces. Et ne te contentant de m'avoir fait un tel outrage, tu as bien osé coucher avec un troisiesme mary, te fourrant vilainement et imprudemment dedans ma famille : et tu pourras maintenant porter qu'Archelaus mon frère soit ton époux? Mais de moy, je ne metteray jamais en oubly ton ancienne amitié : et je te delivrerai d'un tel vilain opprobre, en te faisant mienne, comme tu estois. Apres qu'elle eut declaré ce songe à quelques femmes qui luy estoient familières, elle mourut bien-tost apres. Il m'a semblé qu'il estoit bon de reciter cecy, d'autant que mon propos est de ces roys : et autrement cecy semble estre un exemple digne d'estre noté, pource qu'il contient un très-certain argument de l'immortalité des ames, et de la providence divine. Si ces choses semblent incroyables à quelqu'un, qu'il jouysse de son opinion : mais aussi qu'il n'empesche point les autres de le croire, qui par tels exemples sont incitez à s'estudier à vertu.*

(D) *Nous dirons quelque chose des aventures de ses deux fils, dans les remarques.*] Tigrane fut roi d'Arménie, et mourut sans enfans (17). Josèphe se contente de dire que les Romains l'accusèrent : il aurait dû ajouter que Tibère le fit punir du dernier supplice (18). Alexandre, frère de Tigrane, eut un fils appelé Tigrane, à qui Néron conféra le royaume d'Arménie. Ce Tigrane eut un fils nommé Alexandre, qui épousa Jotape, fille d'Antiochus, roi des Comagéniens, et qui obtint de Vespasien un royaume dans la Cilicie. Ajoutons à ce narré de Josèphe le supplément que Tacite nous fournit. *Advenit Tigranes à Nerone ad capessendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, regis Archelai nepos, sed quòd diù obses apud urbem fuerat usque ad servilem patientiam demissus* (19). Il y a lieu de croire que les Romains ne maintinrent pas Tigrane contre les Parthes, qui voulaient l'Arménie pour Tiridate. Tacite ne marque pas avec précision le degré de parenté de ce Tigrane, par rapport à Archélaüs roi de Cappadoce (20). Cet Archélaüs était, non pas son aïeul, mais son bisaïeul, puisque ce Tigrane était fils d'un Alexandre qui avait eu pour père un autre Alexandre, et pour mère Glaphyra fille d'Archélaüs.

(E) *Si la chronologie de quelques modernes était véritable.*] Noldius prouve, contre Tacite, qu'Archélaüs n'était point l'aïeul, mais le bisaïeul de ce Tigrane, à qui Néron donna l'Arménie, il le prouve (21), dis-je, premièrement par le témoignage de Josèphe, et en second lieu par l'âge décrépit où ce Tigrane aurait dû être s'il eût été fils d'Archélaüs; car en ce cas il aurait été fils d'Alexandre : or Hérode fit mourir son fils Alexandre peu après la bataille d'Actium ; Tigrane serait donc né vers l'an 724 de Rome. Il aurait donc eu près de quatre-vingt-dix ans lorsqu'il fut envoyé dans l'Arménie. C'est la conséquence que Noldius devait tirer de son hypothèse; il ne l'a pourtant point tirée, il a mieux aimé raisonner ainsi : puisque le père de Tigrane fut mis à mort peu après la bataille d'Actium, il faut

(17) Joseph., Antiquit., *lib. XVIII*, *cap. VII*.

(18) *Ne Tigranes quidem Armeniâ quondam potitus, ac tunc reus nomine regio supplicia civium effugit.* Tacit., Annal., *lib. VI*, *cap. XL*, *ad ann.* 788.

(19) *Idem*, *ibidem*, *lib. XIV*, *cap. XXVI*.

(20) *Voyez la remarque* (E).

(21) Eum *pronepotem* fuisse præter Josephum, *Ant. XIX*, *c.* 7. ipsa rerum series ostendit. Quo pacto enim *Tigranes nepos* circa tempus medium *Augusti* natus (pater non multò post *victoriam ad Actium* ab *Herode* interfectus) sub Nerone agere aut pati potuit? quo profecto tempore natura eum *aut* morte *aut* senio ita multaverat, ut rebus gerendis aptus tum haud esse potuerit, nedum ita arduis et perturbatis. *Noldius, de Vitâ et Gestis Herodum*, *pag.* 367.

que Tigrane soit né vers le milieu de l'âge d'Auguste ; il n'aurait donc guère été en état d'agir sous l'empire de Néron. La première conséquence ne sent point l'exacte chronologie. Auguste mourut l'an 766 de Rome, âgé de soixante-seize ans : le milieu de son âge est donc l'an 728. Or un chronologue exact peut-il dire qu'un homme né environ l'an 728 est fils d'un père qui fut mis à mort peu après la bataille d'Actium? L'autre conséquence est beaucoup meilleure : l'Arménie fut donnée à Tigrane par Néron, l'an 813; donc si Tigrane était né en l'année 728, il aurait fait le voyage d'Arménie à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Mais faisons voir à Noldius qu'il a bâti sur une fausse hypothèse. La mort d'Alexandre, fils d'Hérode, ne peut pas suivre de près la bataille d'Actium; car ce malheureux prince laissa deux fils. On peut donc supposer que sa femme était âgée de vingt ans lorsqu'il mourut; elle serait donc née environ l'an 704 de Rome ; Archélaüs, son père, serait donc né environ l'an 684. Il aurait eu donc quatre-vingt-cinq ans lorsqu'il mourut. Or c'est ce qui n'a nulle vraisemblance, parce que les historiens qui ont parlé de sa mort, l'ont fait d'une manière très-odieuse pour Tibère, et néanmoins ils n'ont pas marqué la circonstance d'un âge si avancé, circonstance qui était si propre à rendre beaucoup plus affreuse la cruauté de cet empereur. Ajoutez que si Archélaüs était né l'an 684, il faudrait que sa mère eût eu près de cinquante ans lorsque sa beauté donnait tant d'amour à Marc Antoine. La preuve en est facile à donner. Archélaüs n'était pas son fils aîné, on peut donc croire raisonnablement qu'elle l'eut à l'âge d'environ vingt ans. Or, ce fut en 713 que Marc Antoine donna le royaume de Cappadoce à Sisinna, fils de Glaphyra. C'eût été chose rare que de voir une grand'mère, dont la petite-fille avait déjà neuf ou dix ans, tenir dans ses fers par les charmes de sa beauté, le distributeur des sceptres et des couronnes (22). Auguste aurait eu là un beau champ pour faire des épigrammes satiriques contre Marc Antoine, et pour le tourner en ridicule. D'autre côté, comme Glaphyra, la fille d'Archélaüs, ne se maria avec Archélaüs, fils d'Hérode, qu'après qu'Hérode fut mort, elle aurait pu inspirer un amour ardent à l'âge de cinquante bonnes années. Rectifions donc la chronologie de Noldius, et disons avec le père Noris (23), qu'Alexandre, mari de la dernière Glaphyra, ne fut mis à mort qu'après l'an 742 de Rome.

(22) *On verra dans ce* Dictionnaire, *remarq.* (G) *de l'article* ARAGON (Jeanne d'), *tom. II, pag.* 225, *et remarq.* (F) *de l'article* CYRUS, *tom. V, pag.* 216, *quelques exemples de femmes dont la beauté a duré long-temps.*

Néanmoins, on n'en doit point tirer des conséquences pour soutenir des hypothèses chronologiques, qui sont d'ailleurs peu certaines.

(23) Cenotaph. Pisan., *pag.* 153 *et seq.*

GLEICHEN. On rapporte d'un comte allemand de ce nom une aventure bien singulière. Il fut pris dans un combat contre les Turcs, et amené en Turquie. Il y souffrit une dure et longue captivité, on lui fit travailler la terre, etc. ; mais voici quelle fut sa délivrance. Il fut abordé un jour et fort questionné par la fille du roi son maître (*a*), pendant qu'elle prenait le plaisir de la promenade. Sa bonne mine et son adresse à travailler plûrent si fort à cette princesse, qu'elle lui promit de le délivrer et de le suivre, pourvu qu'il l'épousât. J'ai une femme et des enfans, répondit-il. Cela n'y fait rien, répliqua-t-elle, la coutume de Turquie est qu'un homme ait plusieurs femmes. Le comte ne fit point l'opiniâtre, il acquiesça à ces raisons, il engagea sa parole. La princesse s'employa si promptement, si adroitement à le tirer de captivité, qu'ils furent bientôt en état de s'embarquer. Ils arrivèrent heureusement à Venise. Le comte y trou-

(*a*) *Filia regis sub quo serviebat comes.* Hondorf., Theatr. Exempl., *pag.* 535.

va l'un de ses gens qui rôdait partout pour apprendre de ses nouvelles. Il sut de lui que sa femme et ses enfans se portaient bien, et tout aussitôt il courut à Rome, et après avoir narré ingénument ce qu'il avait fait, il obtint du pape une permission solennelle de garder ces deux épouses (*b*). Si la cour de Rome se montra commode en cette occasion, la femme du comte ne le fut pas moins; car elle fit cent caresses à la dame turque qui était cause qu'elle recouvrait son cher mari, et conçut pour cette concubine une tendresse particulière (*c*). La princesse turque répondit de très-bonne grâce à toutes ces honnêtetés. Elle fut stérile, et néanmoins elle aima beaucoup les enfans que l'autre femme faisait à foison. On trouve encore à Erford un monument de ceci (*d*) (A). Un fort honnête homme (*e*), qui m'indiqua cette histoire, l'an 1697, me parut surpris de ce que les écrivains protestans, obligés de satisfaire aux reproches touchant ce que les réformateurs permirent à un landgrave de Hesse, n'ont point allégué la permission qui fut accordée par le pape au comte de Gleichen; et voulut savoir ma pensée là-dessus (B). Il m'avertit que du Val a parlé de cette aventure dans sa Description de l'Allemagne (*f*). *L'an* 1227, dit du Val, *un comte de Gleichen obtint du pape la permission d'avoir deux femmes en même temps*. Si cette histoire est véritable, nous avons là un très-grand triomphe de l'amour (C). Un abbé, qui avait commerce de lettres avec le comte de Bussi, avait ouï dire quelque chose de cette histoire; mais il ignorait le vrai état de la question (D). Au reste, l'auteur des Quinze joies de mariage semble supposer qu'il arrive assez souvent qu'une femme se remarie sur la fausse supposition de la mort de son époux (E).

Le journal de Hambourg me fournira un bon supplément de cet article (F).

(*b*) *De ordine narratâ, litteras à Pontifice impetrat quibus ei concederetur* utramque fovere conjugem. *Idem, ibidem.*

(*c*) *Summo amore pellicem cujus operâ carissimum maritum recepisset, prosequitur.* Idem, ibidem.

(*d*) *Tiré du* Théâtre historique d'André Hondorf, *à la page* 535 *de la cinquième édition, qui est celle de Francfort*, 1633, *in*-8°.

(*e*) *M.* Pallardy, *ministre français à Delft*

(*f*) *A la page* 203, *édition de Paris*, 1668. *L'auteur du* Polygamia triumphatrix, *pag.* 556, *dit que ce comte de Gleichen fut de la croisade de Frédéric II, l'an* 1217; *mais l'expédition de cet empereur est de l'an* 1228.

(A) *On trouve encore à Erford un monument de ceci.*] Voici les paroles d'Hondorf: *Hujus rei monumentum Erphordiæ etiamnum extat: in quo ex utroque latere comiti uxores adstant. Regina marmoreâ coronâ ornata: comitissa sculpta est nuda et infantes ad ejus pedes reptantes* (1).

(B) *Et voulut savoir ma pensée là-dessus.*] Si je m'en souviens bien, ma réponse se réduisit à ceci; premièrement que c'était un fait assez obscur; et secondement qu'il ne servirait de rien de l'alléguer, à moins qu'on ne pût produire les lettres du pape, ou le témoignage de quelque auteur contemporain, ou l'aveu des écrivains catholiques. Hondorf est presque le seul auteur que l'on allègue (2): il ne cite personne, c'est

(1) Hondorf, Theatr. exempl., *pag.* 535, *edit.* 1633.

(2) Simon Goulart, *qui a inséré cette histoire dans sa* Traduction *des* Méditations historiques de Camérarius, *tom. II*, *liv. II*, *chap. XIV*,

un compilateur que les gens doctes n'ont jamais fort estimé ; et comme il est protestant, les catholiques romains ne manqueraient pas de rejeter son témoignage. Ils demanderaient les archives ou les annalistes d'où il a tiré ce fait ; et, puisqu'il ne cite rien, ils prétendraient qu'il ne se fonde que sur l'ouï-dire, et, sur des traditions vagues : ils diraient qu'un grand nombre de maisons illustres font courir des traditions incertaines ou même très-fabuleuses, touchant la manière dont leurs ancêtres furent délivrés de la prison au temps des Croisades. En un mot, s'ils niaient le fait, que pourrait-on leur répondre? Le monument d'Erford ne peut rien prouver ; une figure d'homme entre deux figures de femme signifie-t-elle clairement la polygamie? Ne peut-elle pas signifier entre autres choses deux mariages successifs, ou deux mariages contractés entre un mari et deux épouses vivantes, mais dont le dernier fut annulé? Combien y a-t-il de contes absurdes que l'on tâche de prouver par des monumens de pierre? C'est ainsi que l'on prétend prouver qu'une comtesse de Hollande accoucha tout à la fois de 365 enfans, chose dont les bons historiens se moquent, et qu'ils convainquent de fausseté.

(C) *Nous avons là un très-grand triomphe de l'amour.*] Savoir la fille d'un roi non-seulement prête à renoncer aux avantages sublimes de son état pour suivre un esclave au bout du monde, mais fugitive actuellement après avoir méprisé tous les périls où son dessein exposait sa vie et celle du prisonnier dont elle était amoureuse. Elle ne s'engage pas peu à peu à une fuite si environnée de périls, si préjudiciable, si malhonnête ; elle y est toute résolue dès la première fois qu'elle voit l'esclave :

Ut vidi, ut perii, ut me malus abstulit error(3),

pouvait-elle s'écrier comme bien d'autres. Qu'on a eu raison de dire dans un opéra :

Bacchus revient vainqueur des climats de l'aurore,
Il traîne après son char mille peuples vaincus :
Il méprisait l'Amour, mais l'Amour est encore
Un vainqueur mille fois plus puissant que Bacchus.

Je ne sais si la dame de Ville-Dieu a romanisé l'histoire de notre comte de Gleichen. C'eût été un beau champ pour sa plume, et quelque sec que puisse être le narré d'Hondorf, elle en eût fait quelque chose de bien joli. Notez que le triomphe de l'amour ne regarde ici que le beau sexe ; car sûrement le comte ne devint point polygame en qualité d'amoureux, mais en qualité de gentilhomme qui s'ennuyait d'être esclave, et de travailler la terre. Mais notons aussi que l'action de cette princesse turque n'est pas à beaucoup près aussi noire que celle de la fille de Nisus, ou que celle de la fille de Ptérélaüs (4). Peut-être même qu'elle est un peu plus excusable que celle de la fille de Minos. Aussi eut-elle un succès beaucoup plus heureux que la trahison de ces trois princesses, et de plusieurs autres semblables victimes de l'amour, ornemens du char de triomphe de Vénus. N'attribuez pas pour cela l'avantage au sexe masculin ; car sûrement il y a beaucoup plus d'hommes qui épousent leurs servantes, qu'il n'y a de femmes qui épousent leurs valets *.

(D) *Un abbé....... avait ouï dire quelque chose de cette histoire, mais il ignorait le vrai état de la question.*] Voici ce qu'il écrit à M. le comte de Bussi Rabutin, le 12 de juin 1674 (5). « Je trouvai l'autre jour madame » de....... et comme on parlait de » M. de....... qui avait présenté une » requête au pape, pour qu'il lui » fût permis d'épouser une autre » femme, on dit que le saint siége » avait fait cette grâce une fois à un

pag. m. 152, *ne cite que le* Théâtre d'Hondorf. *Je sais que l'auteur du* Polygamia triumphatrix, *pag.* 556, *a cité* Dresser. Millen. 6. Zeiller. Contin. Itineris German. Peccensteinius, *in* Theatr. Saxon. *Mais ces auteurs, ni cent autres de même trempe, ne peuvent donner aucun poids à ce conte-là.*

(3) Virgil., eclog VIII, *vs.* 41.

(4) *Voyez l'article d'*Amphitryon, *au texte, entre les citations* (c) *et* (d).

* Leclerc et Joly reprochent à Bayle cette remarque, qui n'est que le commentaire d'une histoire, qu'il a reconnue fausse dans la remarque (B) qui précède.

(5) Lettres du comte de Bussi Rabutin, *tom. IV*, *pag.* 114, 115, *édit. de Hollande.*

» comte d'Allemagne, auquel sa femme ne pouvant suffire, il fut permis pour le salut de son âme d'en prendre une seconde avec la sienne. Madame de....... qui s'endormait auparavant, s'éveilla en cet endroit, et dit en soupirant : qu'il ne se trouvait plus de maris faits comme celui-là.» On voit manifestement qu'il confond les choses, et que de deux aventures il n'en fait qu'une : il joint pêle-mêle ce qui concerne le comte de Gleichen, et ce qui concerne un landgrave de Hesse ; et il ne sait les circonstances ni de l'une ni de l'autre de ces deux choses. La permission qu'on prétend que le saint siége accorda à un comte d'Allemagne ne fut point fondée sur l'insuffisance de l'épouse. Celle que l'on a accordée à un landgrave ne fut point non plus fondée sur une telle raison (6), quoique M. de Thou l'ait dit. Je ne voudrais pas répondre que cet abbé ait mieux suivi les lois de l'histoire quant au bon mot et au soupir de madame de....... que dans le reste. Il inventa peut-être lui-même cette réflexion, et l'écrivit néanmoins comme quelque chose d'historique, au comte de Rabutin, pour finir la lettre par un trait divertissant. Quoi qu'il en soit, je me trouvai l'autre jour avec un homme qui est marié depuis cinq ou six années, et je remarquai qu'après qu'on lui eut fait le récit de toute cette partie de la lettre de l'abbé, il dit presque en soupirant, que s'il ne se trouvait plus de maris faits comme celui-là, il se trouvait encore moins de femmes faites comme celle-là. J'eusse voulu qu'il eût fait encore une réflexion, c'est que la dame supposait à tort que notre siècle est inférieur aux temps passés. Cela est faux : les maris de cette trempe ont été toujours fort rares, et aussi rares dans les siècles précédens que dans celui-ci.

(E) *L'auteur des Quinze joies du mariage semble supposer qu'il arrive assez souvent qu'une femme se marie sur la fausse supposition de la mort de son époux.*] Car voici sa *treizième joie de mariage*. Un gentilhomme, dit-il (7), qui a vescu avec sa femme *en grands delits et plaisances cinq ou six* ou huit ans plus ou moins, *vent acquerir honneur et vaillance.... A l'advanture il va outremer en quelque armée pour acquerre honneur et chevallerie....... si prend congé de sa femme à grand regret, laquelle fait tout le dueil que l'on pourroit dire : mais il est homme qui aime honneur, et n'est riens qui le detint....... Il s'en va et recommande sa femme et ses enfans qu'il ayme plus que chose qui soit apres son honneur, à ses especiaux amis. Or advient qu'il passe la mer, est pris des ennemis, ou par fortune au autrement il demeure trois ou quatre ans ou plus qu'il ne peut venir. La dame est en grand douleur, un temps advient qu'elle a ouy dire qu'il est mort, dont elle fait si grand dueil que c'est merveilles : mais elle ne peut pas tousjours pleurer, et s'appaise dieu mercy tant qu'elle se remarie avec un autre, ou elle a pris son plaisir, et a tantost oublié son mary qu'elle souloit tant aimer, et l'amour de ses enfans est oubliée, les belles cheres, les baisers, les accollemens, les beaux semblans qu'elle soulloit faire à son mary sont tous passez et oubliez, et qui la verroit faire avec cestuy dernier mary, il diroit qu'elle l'aime plus qu'elle ne fist oncq l'autre qui est prisonnier, ou en autre necessité pour sa vaillance : ses enfans que le bon homme aimoit sont deboutez, et leur desperd-on le leur à grand abandon, ainsi jouent et gallent ensemble et se donnent du bon temps. Mais il advient ainsi que fortune le veut, que le bon gentilhomme son mary s'en vient, qui est moult envieilly et gasté ; car il n'a pas esté à son aise deux ou trois ou quatre ans qu'il a esté prisonnier, et quant il approche de son pays, il enquiert de sa femme et de ses enfans : car il a grand peur qu'ils ne soyent morts, ou qu'ils n'ayent autre grande necessité. Et pensez bien quantes fois le bon homme y aura songé au milieu des angoises de sa prison, et s'en est donné*

(6) *Voyez la remarque* (Q) *de l'article de* LUTHER.

(7) Les Quinze joies de mariage, *pag.* 154 *et suiv. Edition de Rouen*, 1596 : *le titre porte que ce livre a été extrait* d'un vieil exemplaire escrit à la main, passez sont quatre cens ans.

maintes malaises où sa femme se donnoit du bon temps : et peut estre qu'à telle heure que le bon homme pensoit à elle, et prioit Dieu qu'il la conservast que celuy qu'elle a dernierement pris la tenoit entre ses bras et n'avait garde de peril. Lors il oit dire qu'elle est mariée : or jugez quelle aachée (*) *il a d'ouyr telles nouvelles....... Or arrive au pays, et scait la chose certainement ; s'il est homme d'honneur jamais ne la prendra, l'autre qui l'avoit prise, qui s'en est donné du bon temps, la laissera. Ainsi elle est perdue à son honneur, et par advanture affollera du tout. Le bon preud'homme en aura une douleur perpetuelle que jamais il n'oubliera, ses enfans seront aucunement ahontis par la faute de leur mère, l'un ny l'autre ne se pourront plus marier la vie durant l'un de l'autre.*

(F) *Le journal de Hambourg me fournira un bon supplément de cet article.*] M. Dartis, en parlant (8) d'une historiette de M. le Noble, intitulée *Zulima ou l'amour pur*, observe que *la première idée* de ce roman *a été prise d'un mémoire tiré des archives de la maison de Gleichen, qui descend du prince de Westphalie principal héros de cette nouvelle historique. Il s'appelait Ébherard, et ayant été pris à la bataille de Joppa, que le sultan Noradin gagna sur les chrétiens croisés, il fut si heureux qu'il donna de l'amour à la fille de ce sultan. Elle lui aida à briser les fers de son esclavage, passa avec lui en Europe, et fut sa seconde femme après la mort de celle qu'il avait épousée quelque temps avant de se croiser. M. le Noble cite pour témoin irréprochable de la verité de cette histoire le tombeau où reposent les cendres de ce prince et de ses deux femmes. On le voit, dit-il, encore à Herford, en Westphalie, où il faisait sa résidence. C'est sur ce fondement qu'il a bâti les intrigues d'un amour pieux qui aboutit premièrement à la conversion de la sultane, et ensuite à son mariage avec le prince westphalien.* Il dit en un autre lieu (9) que les faiseurs de roman sont obligés de suivre l'histoire lorsqu'ils donnent dans une préface le fondement de leurs fictions. *C'est pourtant*, ajoute-t-il, *ce que M. le Noble n'a point fait dans l'avertissement qu'il a mis à sa* Zulima, *comme il paraîtra par l'extrait d'une lettre que j'ai reçue de bon lieu sur ce sujet.* Le voici. « *On voit bien par ce » que vous rapportez du petit livre de » M. le Noble, qu'il a tout brouillé. » Éberhard, duc de Westphalie, est » un personnage absolument inconnu à l'histoire ; et s'il vivait du » temps de Noradin, prince sarrasin » du* XIIe*. siècle, comment pouvait-il » être auteur de ces comtes de Gleichen qui prétendaient d'avoir reçu » leur comté de Charlemagne, et » qui du moins sont plus anciens que » les guerres d'outre-mer ? La maison » des comtes de Gleichen est éteinte, » et je crois que ce qu'on pretend » avoir tiré de leurs archives est aussi » fabuleux que le reste du petit roman. Il est vrai cependant qu'il y » a une tradition, confirmée par » quelques chroniques modernes, qui » porte qu'un comte de Gleichen amenant sa libératrice de delà la mer, et » retrouvant sa première femme, » trouva le moyen de les garder toutes » deux en bonne intelligence entre » elles, et de l'aveu (dit-on) de l'é» glise, en quoi il y a peu d'apparence. On peut tenir pour assuré » qu'il n'y a point de monument du » duc Éberhard de Westphalie ni à » Erford ni à Hervorde. Les comtes » de Gleichen étaient voisins d'Erford en Turinge, et n'avaient rien » de commun avec Hervorde en » Westphalie.* »

(*) *Aachée* est mis ici pour ce qu'autrefois on a appelé *marrisson*, ce mot est formé de l'interjection *Aah !* Rem. crit.

(8) Journal de Hambourg, *du* 26 *d'août* 1695, *pag.* 142.

(9) Journal de Hambourg, *du* 30 *de septembre* 1695, *pag.* 219, 220, 221.

GOLDAST (*a*) (Melchior Haiminsfeld), natif de Bischoff-

(*a*) *Par les* lettres latines *qu'on lui écrivait, il paraît qu'on l'appelait indifféremment* Goldastus, *ou* Goldinastus, *ou* Guldinastus. *Ses prénoms étaient latinisés*, Melchior, *ou* Melior Heiminsfeldius, *ou* Haiminsfeldius, *ou* Hamenveltus, *ou* Hamenvelto, *ou* Hamenevelto

zell(*b*) au pays des Suisses, et protestant de la confession de Genève, a été un fort savant homme, au XVIIe. siècle. Sa famille n'était point riche (A), et il ne fit jamais fortune; de sorte qu'il se fit plus connaître par le grand nombre de livres qu'il composa, ou dont il procura des éditions, que par ses emplois publics. Un recueil de lettres, imprimé l'an 1688 (B), fait voir qu'en l'année 1598 il se tenait à Bischoffzell; que l'année suivante il était logé à Saint-Gal, chez un honnête homme qui se déclara son Mécène, et qui se nommait Schobingérus; qu'en la même année il fut à Genève, et qu'il y logea chez Lectius (C) avec les fils de Vassan, desquels il était précepteur; qu'il était encore à Genève l'an 1602, et qu'il s'y plaignait de sa misère; que la même année il s'en alla à Lausanne, à cause qu'il y pouvait subsister à moins de frais qu'à Genève; qu'il retourna peu après à Genève; qu'à la recommandation de Lectius, il fut donné pour secrétaire au duc de Bouillon; qu'il ne garda guère cet emploi, car il était à Francfort au mois de février 1603; qu'il avait une condition à Forsteg l'an 1604; qu'en l'année 1605 il demeurait à Bischoffzell, où il se plaignait de n'être pas en sûreté (D), à cause de sa religion, qui le rendait fort odieux, même à ses parens; qu'il était à Francfort l'an 1606; qu'il s'y maria, et qu'il y demeura jusques à l'année 1610 mal dans ses affaires (E), et voyant échouer les vues de ses amis pour quelque bon établissement (F). Le recueil dont je parle finit là. Goldast avait déjà publié beaucoup de livres, et il continua de le faire jusques à sa mort (G), c'est-à-dire jusqu'au 11e. jour du mois d'août 1635 (*c*). Scioppius avait donné ordre que l'on publiât dans son *Scaliger Hypobolimæus*, que Goldast avait été roué; mais ayant connu la fausseté de ce fait, il fit en sorte que l'on corrigeât cela. Nous verrons dans les remarques comment il se tire d'affaire (H); ce n'est pas sans dire beaucoup de mal de Goldast. On ne saurait approuver la conduite de ce dernier à l'égard de Juste Lipse (I), sous le nom duquel il publia une harangue dont il était lui-même l'auteur. Il paraît que l'on se plaignait de son humeur un peu bizarre (K), et de sa mauvaise foi (*d*).

(*b*) *En latin* Episcopo-Cella. *Moreri se trompe en le faisant natif d'*Héminsfeldt.

(*c*) Witte, *in* Diario Biographico.

(*d*) *Voyez la remarque* (*G*), *citations* (18) *et* (19).

(A) *Sa famille n'était point riche.*] Cela paraît par quelques lettres de Conrad Rittershusius, chez qui Goldast avait été en pension, Goldast en était sorti sans payer son hôte; et depuis qu'il fut retourné dans sa patrie, il laissa couler bien du temps sans le satisfaire. Rittershusius s'en plaignit (1), et représenta que les bouchers, les boulangers, les brasseurs l'avaient tant pressé, qu'il lui avait fallu prendre de l'argent à intérêt, afin de faire cesser leurs persécutions. Il ajouta qu'il espérait que Goldast lui ferait tenir le principal et les intérêts, et que c'était ainsi que Taurellus et quelques autres en usaient à l'égard de leurs pensionnaires qui avaient besoin qu'on leur fît crédit. Sa lettre est datée du 24 d'août 1598. L'année suivante, Stuckius (2) écrivit au même

(1) *Sa lettre est la IIIe. dans le recueil imprimé l'an* 1688.

(2) *Sa lettre est la IXe. du même recueil.*

Goldast, que Rittershusius se plaignait de ne toucher pas les 52 florins d'or qui lui étaient dus ; c'est pourquoi on exhorte le débiteur à s'acquitter promptement, et on lui dit que s'il y manque les plaintes en seront portées à sa mère. Une lettre de Rittershusius (3), en date du 8 de septembre 1599, apprend qu'il était payé, et qu'il quittait les intérêts; mais que, comme Goldast avait laissé plusieurs dettes à Altorf, il courait divers mauvais bruits de lui. Ce n'est point une preuve qu'on puisse opposer aux prétentions de noblesse. Nous apprenons de Scaliger que Goldast prétendait être gentilhomme (4). On peut l'être sans avoir de quoi payer sa pension. Scioppius remarque que Goldast mettait dans ses noms une particule qui n'était propre qu'à la noblesse : *Fratribus quidem certè hoc uno nomine nobilior quòd illi se tantum* Heiminsfeld, *hic autem heros noster pro consuetudine plerœque nobilitatis* ab Heiminsfeld *cognominat* (5). Mais voici une bonne marque de la pauvreté de Goldast. Quand il faisait imprimer des livres, il en envoyait des exemplaires aux magistrats des villes et aux consistoires, et cela afin qu'on lui fît quelque présent. On lui envoyait un peu plus que le livre ne coûtait, et ses amis s'imaginaient lui rendre beaucoup de service, en lui ménageant ces petites récompenses. Ce chétif trafic aidait à le faire subsister. Un ministre, nommé David Lange, lui écrivit de Memminge, que les magistrats du lieu lui envoyaient dans l'incluse *unum nummum aureum*, et le consistoire un autre, pour l'exemplaire de son livre (6).

(B) *Un recueil de lettres.*] En voici le titre : *Virorum clarissimorum et doctorum ad Melchiorem Goldastum Epistolœ, ex Bibliothecâ Henrici Guntheri Thulemarii J.-C. editœ. Francofurti et Spirœ* 1688 *in*-4°.

(C) *Il logea à Genève chez Lectius.*] C'était un professeur de l'académie. Le recueil de lettres dont j'ai parlé en contient une (7) qui est fort sanglante contre lui. Il se plaignait que lorsque Goldast et ses disciples étaient sortis de chez lui, ils ne lui avaient pas fait un présent honnête ; mais Goldast de son côté se plaignait qu'on les avait obligés de payer cent sortes de choses injustement, fourneaux, bancs, serrures, clefs, etc. Il faut avouer que ceux qui tiennent des pensionnaires dans les universités, font paraître trop souvent une avarice sordide. Quand ce ne sont pas des professeurs, le mal n'est pas grand ; mais quelle honte pour les lettres, quel déshonneur pour le caractère, lorsque des professeurs s'attachent si mesquinement au gain!

(D) *En* 1605 *il demeurait à Bischoffzell, où il se plaignait* (8) *de n'être point en sûreté.*] Scioppius conte que le sieur Jodocus Mezlérus, vicaire de l'abbé de Saint-Gal, lui avait dit que Goldast fut mis en prison à Saint-Gal pour cause de vol. Il ajoutait que Goldast avait demandé permission d'acheter une petite terre proche de Saint-Gal, où la femme luthérienne qu'il avait dessein d'épouser eût la liberté de conscience ; que quant à lui, il serait facilement catholique. *Commodum eas litteras legeram cum officii causa visum ad me venit D.* Jodocus Mezlerus, *illustrissimi principis et abbatis Sancti Galli vicarius, istumque Melchiorem adhuc vivum probèque sibi notum esse affirmavit. Idque ut credibilius faceret, prœter alia hoc quoque de eodem narravit, exposuisse eum sibi in sermone in quanto apud Sangallenses periculo semel versatus fuerit, cùm illi furti nomine in carcerem se compegissent ; petiisse etiam ut prœdioli cujusdam in Sangallensi territorio emendi ab Abbate potestas sibi fieret, ita tamen ut uxori, quam ducere in animo haberet, lutheranœ religionis libertas salva esset : nam seipsum quidem catholicum facilè futurum. His ego auditis cœpi de ipso non desperare futurum ut fato aliquando fratris utatur, et* sublime potius quàm humi putiscat, *cùm prœ-*

(3) *C'est la XIe. du même recueil.*

(4) Goldastus *se dit être noble, et remarque sa maison à l'entour de Saint-Gal.* Scaligérana, *pag. m.* 95.

(5) Oporini Grubinii Amphot. Scioppian., *pag.* 111.

(6) *Voyez la* CXXXI^e. lettre *du recueil.*

(7) *C'est la LVIe.*

(8) *Voyez la* lettre CIX *du recueil.*

serùm nemo, qui faciem ejus viderit, non confestim patibulo dignum judicet. Interim nos *velut Ciceronem Vatinii morte nunciatâ, cujus parùm certus dicebatur auctor, respondisse legimus*, usurâ fruemur (9). Scioppius est ici suspect, tant parce qu'il était fort médisant, que parce qu'il regardait Goldast comme celui qui avait fourni des matériaux à Scaliger pour la construction de la satire *Munsterus Hypobolimæus* (10). Appliquez ceci à la remarque (H).

(E) *Il demeura jusqu'en* 1610 *à Francfort, mal dans ses affaires.*] Cela paraît dans une lettre (11) qui lui fut écrite par Quirinus Reuterus, directeur du collége de la Sapience, à Heidelberg. Il l'exhorte à se venir mettre en pension dans ce collége.

(F)......... *et voyant échouer les vues de ses amis pour quelque bon établissement.*] Ils négocièrent à la cour de l'électeur palatin, pour lui faire avoir la charge de conseiller de son altesse électorale, l'an 1608. La lettre CXCI parle de cela comme d'une chose conclue; mais dans la lettre CXCIV Lingelsheim témoigne que cette affaire reculait; et dans la CCIX^e. il apprend qu'elle était entièrement échouée. L'électeur de Mayence offrait alors un emploi à notre Goldast. Celui-ci demanda conseil à Lingelsheim (12), qui n'osa le détourner absolument d'accepter ces offres, vu qu'il le savait dans une grande nécessité, et qu'on n'avait rien à lui offrir. Il lui représenta seulement la servitude qui lui était immanquable dans un lieu où les jésuites étaient les maîtres.

(G) *Il continua de publier des livres jusqu'à sa mort.*] Donnons ici une liste de ses principaux ouvrages. *Alamannicarum Rerum Scriptores vetusti*, 3 volumes in-folio; *Monarchia Imperii Romani, seu de Jurisdictione et Potestate Imperatoris et Papæ per varios Autores*, trois volumes in-folio; *Constitutionum Imperialium tomi quatuor*, in-folio; *Suevicarum Rerum Scriptores veteres*, à Francfort 1605 in-4°; *de Juribus ac Privilegiis Regni Bohemiæ, et hæreditariâ Regiæ Familiæ Successione libri sex cum Appendice*, in-folio; *Consultatio de officio et jure Electoris Bohemiæ in conventibus Electorum Romani imperii; Rationale Constitutionum Imperalium; Statuta et Rescripta Imperialia; Politica Imperialia; Catholicon rei monetariæ, seu Leges Monarchicæ generales de rebus nummariis et pecuniariis; Digesta regia seu Constitutiones Imperiales de SS. Eucharistiâ; Apologiæ Principum Germaniæ pro Henrico IV Imperatore contra criminationes Gregorii VII; Replicatio pro Cæsareâ et Regiâ Francorum Majestate et Ordinibus Imperii contra Gretserum* (13); *Imperialia Decreta de cultu imaginum; Paradoxon de honore Medicorum, et obiter de honore Theologorum et Jureconsultorum; Sybilla Francica, seu de admirabili Puellâ Joannâ Lotharingâ exercitûs Francorum ductrice sub Carolo VII; Dialogi duo de querelis Franciæ et Angliæ, et de jure successionis utrorumque Regum in regno Franciæ; Centuria Epistolarum Philologicarum diversorum hominum*, à Francfort 1610, in-8°; *Emendationes in Petronium Arbitrum; Notæ ad parœneticos Scriptores veteres.*

Ce dernier ouvrage n'était pas fort estimé de Scaliger. *Il cite de vieux auteurs en ses Parénétiques*, dit-il, parlant de Goldast (14). *Il s'est trop amusé après ces vieux mots. Il n'y a rien qui vaille dans ces* Parenetici Melchioris. *Cela serait bon s'il faisait imprimer ces vieux instrumens: on apprendrait toujours quelque chose pour les maisons des gentilshommes. Melchior a des manuscrits, sed* infimi ævi. *Je me prostituais en écrivant à Melchior, puisqu'il est tel* (15). Il n'est pas besoin d'avertir que la plupart des ouvrages que Goldast a fait imprimer sont des productions dont il n'était pas l'auteur; les titres

(9) Scioppius, *in* Oporini Grubinii Amphot. Scioppian., *pag.* 108.

(10) Idem qui tibi omnium illorum, quæ de Scioppii natalibus, vitâ, studiis, ac fortunâ in satyram et confutationem tuam conjecisti, auctor fuit. *Idem, ibidem, pag.* 111. *Voyez aussi pag.* 332.

(11) *C'est la CCLXXVIII^e. du recueil.*

(12) *Voyez les* lettres CCXIV et CCXVII *du recueil.*

(13) *Jésuite allemand, qui écrivit divers livres contre* Goldast.

(14) Scaligerana, *pag.* 95

(15) *Là même, pag.* 153, *au mot* Melchior.

montrent assez qu'il ne faisait que les réduire en un corps, ou que les tirer des bibliothéques où elles n'étaient qu'en manuscrit. Il s'est montré en cela l'un des plus infatigables hommes du monde. Conringius lui donne de grands éloges. *Vir*, dit-il (16), *editis antiquis Germaniæ monumentis tam benè de patriâ meritus, ut absque dubio Athenienses illum in Prytanæo aluissent, si quidem illud in ævum incidisset. Cum* (17) *primis in Germaniâ certius meliusque hoc studiorum genus* (de Jure publico Imp. Germ. agit) *incensum fuit initio hujus sæculi auctore* MELCHIORE GOLDASTO *cui nemo Germaniæ rebus illustrandis par fuit, nec fortè erit quispiam, et verò illius ductu paulatìm cœpit apud nos solito exquisitior Reip. cognitio.* Il ne laisse pas de le traiter d'homme de mauvaise foi en certaines choses (18) : *Sunt hæc omnia* (examinat nonnulla ex libro III Constitutionum Imperialium) *illaudabili facinore perquam tamen* GOLDASTO *familiari effecta, quo nomine eum ex merito acerrimè increpavit Wendelinus c. 2 de l. Salicâ.* Il n'est pas le seul qui se plaigne de Goldast sur ce chapitre. *Qui noverit quàm multas suspectæ fidei merces pro veris erudito orbi obtruserit* GOLDASTUS, *cui cæteroquin diligentiæ laudem non negamus, in re cui aliundè fides fieri non potest, vix ejus solius auctoritate sibi aliquid planè persuaderi patietur* (19).

(H) *Nous verrons....... comment* Scioppius *se tire d'affaire.*] Deux gentilshommes de Franconie, qui avaient logé avec lui à Altorf, chez Conrad Rittershusius, lui rendirent une visite pendant leur séjour à Rome. Il leur demanda des nouvelles de leurs communs amis, et entre autres de Goldast qui avait été en pension avec eux à Altorf : ils lui contèrent que ce misérable avait été rompu sur la roue, et puis brûlé pour avoir commis un meurtre horrible. *Eum videlicet superiori anno cum Bullionio duce, cui interpretis operam dederit, Genevâ in Germaniam profectum, cùm Argentinæ in familiaritatem Centurionis cujusdam pervenisset, qui in contubernio suo puellam nobilem, domo paternâ abductam, pro secutuleiâ muliere et concubinâ circumducebat, audito eum jam satietate illius captum mille aureos ei, qui ab illâ se liberaret, polliceri, avidè conditionem quod pretio inhiaret, arripuisse, et ita digresso Centurione non procùl ab urbe in ipsâ viâ regiâ....... misellam obtruncâsse* (20). Il avait lié amitié, disaient-ils, avec un certain capitaine, qui commençait d'être las d'une demoiselle qu'il avait enlevée, et qui promettait mille écus à quiconque l'en délivrerait. Goldast accepta le parti ; mais peu après il massacra cette femme au milieu du grand chemin, proche de Strasbourg, et la dépouilla, et s'en revint à la ville. On le saisit dans son cabaret, comme il décousait les habits de cette femme, et on le mit en prison, et dans sept jours il fut condamné à être roué et brûlé. *Septimo tandem post die capitis condemnatum et summo supplicio tanquam parricidam affectum, hoc est membratim penè rotâ contusum et comminutum, et indè lignis infelicibus ustulatum conflagrâsse* (21). Scioppius écrivit tout aussitôt cette histoire, afin qu'elle fût insérée dans l'ouvrage qu'il faisait imprimer en Allemagne, contre Scaliger : il ne crut point avoir besoin d'autre apologie, ni d'autre vengeance contre Goldast (22) par rapport au mauvais office qu'il croyait en avoir reçu. Il prétendait que Goldast avait publié, sous le nom de Scioppius, un Commentaire sur les Priapées, dont lui Scioppius n'était point l'auteur. La lettre qu'il écrivit touchant cette prétendue fin tragique de Goldast, fut suivie d'une autre cinq mois après (23), où il fit savoir à son ami, que l'histoire que les deux gentilshommes allemands lui avaient contée,

(16) *In præfat. ad* Tacitum de Moribus Germanorum, *apud* Magirum Eponymolog., *pag.* 393.

(17) *Id.*, *in dedicat.* Exercitationibus de Rep. Imp. Germ. *præmiss. apud eumdem* Magirum, *ibidem.*

(18) *Idem*, *cap. VII* de O. J. G. *apud eumdem*, *ibidem*, *pag.* 394.

(19) Er. Maurit. de matriculâ Imperii, *num.* 12, *apud eumdem* Magirum, *ibid.*

(20) Oporinus Grubinius, *in* Amphotidibus Scioppian., *pag.* 104.

(21) *Idem*, *ibid.*

(22) *Ibidem*, *pag.* 106.

(23) *Ibidem.*

regardait un frère de Melchior Goldast. Le sieur Charles Fugger, président de la chambre impériale de Spire, avait fait savoir à Scioppius l'action barbare et le supplice de ce frère de Goldast. Voici ce qu'il lui apprit. *Sebastianus Heiminsfeld, dictus Guldenast, natus Cellæ episcopi in Turgoviâ, die sextâ junii anno* 1603 *propterea in carcerem conjectus fuit, quòd pridiè feminam quandam, Dorotheam de Gries, Bambergæ aut Herbipoli, quemadmodùm ipse retulit, natam, quam diebus aliquot hàc illàc circumduxerat, bene mane non longè ab hâc civitate priusquàm patefactæ essent portæ, Satanæ instinctu cultro immaniter obtruncâsset, et omni vestitu usque ad lineam interulam spoliâsset, ac postquàm aliquantum de viâ regiâ eam provolverat, in civitatem portis commodum apertis ingressus in hospitium publicum divertisset, ubi et captus mox, factumque quæstioni subjectus, et sponte etiam suâ, confessus die* 10 *ejusdem mensis Rotæ supplicio affectus fuit* (24). Scioppius apprit peu après de Jodocus Mezler, vicaire de l'abbé de Saint-Gal (25), que Melchior Goldast était plein de vie. Il écrivit donc à son ami qu'il ne fallait pas imprimer ce qu'il lui avait mandé touchant le supplice de cet homme. *Hoc à te pro amicitiâ nostrâ peto, ut si adhuc est integrum, illa supplicii de monstro isto sumpti mentio ex Scaligero meo Hypobolymæo circumscribatur. Sin autem, quod vereor, hâc ipsâ meâ epistolâ ad calcem libri illius adjunctâ totius gestæ rei ordinem palàm omnibus declarari cupio* (26). Cette deuxième lettre est datée du 3 de mars 1607, et par-là on peut convaincre les deux gentilshommes de s'être trompés à la circonstance du temps; car au commencement de novembre 1606 (27), Scioppius écrivit à son ami qu'ils lui avaient dit que Goldast avait souffert le dernier supplice l'année précédente, *superiori anno*. Or c'était le 10 de juin 1603 que le frère de Goldast fut roué (28). Ils disaient aussi que quand Goldast massacra la demoiselle auprès de Strasbourg, il faisait le voyage d'Allemagne avec le duc de Bouillon, dont il était secrétaire. Cela ne s'accorde point avec une lettre que Goldast écrivit au sieur Schobinger, son Mécène, au mois de février 1603 (29). Il n'était plus avec le duc de Bouillon, et néanmoins l'assassin de la demoiselle, interrogé par ses juges au mois de juin 1603, dit que Melchior Goldast, son frère, était au service du duc de Bouillon (30).

(I) *On ne saurait approuver la conduite de Goldast à l'égard de Juste Lipse.*] Scioppius, qui était un grand exagérateur, n'eut point de honte de dire dans un temps où il croyait que Goldast avait été rompu sur la roue, que le principal crime qui lui avait attiré cette affreuse peine, était d'avoir supposé une harangue à Juste Lipse. *Hujus ego non minùs facti, quàm supplicii atrocitatem cum animo meo recogitans, nullius magis sceleris, quàm quòd orationem illam, de quâ Lipsius cent.* IV *epist.* LXVIII *ad consules ac senatum Imperialis oppidi Francofurtensis scribit, ejusdem Lipsii nomine præscriptam minimè Helveticâ simplicitate, sed actu plusquàm punico et verè Genevensi malitiâ Tiguri edendam curâsset, pœnas ab eo expeditas et sumptas esse judicavi* (31). Cette harangue avait pour titre, *de duplici Concordiâ Litterarum et Religionis*, et parut l'an 1600. On supposait que Lipse l'avait prononcée à Iéna, le 31 de juillet 1574. Elle ne fut pas imprimée à Leyde, comme le titre le portait, mais à Zurich, par Jean-Jacques Frisius (32). On en en-

(24) Oporinus Grubinius, *in* Amphotidibus Scioppian. *pag.* 109, 110.

(25) *Voyez la remarque* (D).

(26) Opor. Grubin., Amphot. Sciopp., *pag.* 109.

(27) *La* IIe. *lettre de Scioppius fut écrite cinq mois après la première.* Ibid., pag. 106.

(28) Sebastianus Melchioris *frater Germanus* is fuerit qui Argentinæ, anno 1603 a. d. 10 Junii, ob crudelissimum homicidium et latrocinium affectus, nunc quoque superbus et celsus in rotâ, velut in radiato disco, quotidiano prandio asso, inquam, benè ad solem tosto corvos accipiat. *Ibidem, pag.* 107. *Voyez ci-dessus, citation* (24).

(29) *Voyez le* Recueil des Lettres écrites à Goldast, *imprimé en Allemagne, l'an* 1688.

(30) Amphotides Scioppian., *pag.* 110.

(31) *Ibidem. pag.* 105.

(32) *Voyez la* lettre de Stuckius à Goldast, *dans le recueil cité ci-dessus, citation* (29), *c'est la XVIII*^e. *Voyez aussi* Lipse, epist LXVIII Centur. ad German. et Gallos.

voya cent exemplaires à la foire de Francfort, que Plantin acheta tous, en niant que cette pièce fût de Lipse, et en menaçant que l'imprimeur et le vrai auteur s'en repentiraient (33). Le libraire de Zurich fit savoir ces choses à Goldast, et le pria de justifier que cette harangue était de celui dont elle portait le nom. Un professeur de Zurich avertit Goldast des menaces de Juste Lipse, et lui marqua que le tissu et le fil de la harangue faisaient connaître que Lipse en était l'auteur : *Nos quidem ex filo orationis conjicimus omninò ejus esse* (34). C'est ainsi que les savans de Zurich jugèrent : le goût de ceux de Paris était tout autre ; ils n'y trouvèrent point le style de Lipse. *Lipsii oratio nova nobis visa fuit, nec in eâ Lipsii stylum sine monitione tuâ unquàm agnovissemus* (35). Les menaces de Juste Lipse ne furent point vaines. Il s'adressa aux magistrats de Francfort, qui ordonnèrent que cette harangue serait effacée du Catalogue de leur foire (36). Il les en remercia, et leur montra par bien des raisons l'imposture de ceux qui la lui avaient supposée. Il soutint entre autres choses qu'il n'était point à Jéna le 31 de juillet 1574, et qu'il en était parti le premier de mars (37). Goldast mérita toute sorte de confusion ; il n'y eut guère de gens équitables qui ne fussent persuadés à cet égard de l'innocence de Lipse. *Insulsam illam et vix latialem orationem* de duplici concordiâ litterarum et religionis *Jenæ, ut volunt habitam, jam olim falsimoniam esse meram, editâ epistolâ ipse ostendit, et nuper supposititii istius fœtus parens* Melchior Haiminsfeldus Goldastus *se prodidit* (38). Mais il y a des gens si entêtés, qu'ils ne veulent démordre de rien, et qu'ils sont à l'épreuve des raisons les plus évidentes. Il s'en trouva qui s'obstinèrent à soutenir que Lipse avait harangué tout comme Goldast le supposait. Lisez ce qui suit (39). *Justi Lipsii nomine*, de duplici concordiâ litterarum et religionis, *editas* orationes (40), *non esse ipsius, sed* Melchioris Goldasti, Miræus *in Vitâ Lipsii, pag. m* 67 *refert. Carolus etiam* Scribanius *jesuita, cap. ult. defensionis posthumæ, Lipsii operibus in folio præfixæ, aliquot jam antè mensibus quàm orationes istæ habitæ perhibentur, Lipsium Jenâ discessisse, audacter scribit : sed vide refutationem hujusce mendacii factam à* Sagittario *in* Lipsio Proteo, *Francofurti* 1614 *edito.* Je ne prétends pas nier l'inconstance de Juste Lipse sur le fait de la religion.

(33) Jean-Jacques Frisius *avertit Goldast de tout cela. Sa* lettre *est dans le recueil.*

(34) Waserus, epist. ad Goldastum. *C'est la XXXVIII*e. *du recueil.*

(35) Vassan, *dans la* lettre XXXI *du recueil, écrite de Paris à Goldast, le* 23 *de septembre* 1600.

(36) *Voyez la* LXVIIIe. lettre de Lipse. Centur. ad Germanos et Gallos, *pag. m.* 700.

(37) *Idem, ibid. pag.* 702.

(38) Miræus, *in* Vitâ Lipsii, *circa finem, pag. m.* 35.

(K) *On se plaignit de son humeur un peu bizarre.*] Lorsque son patron Schobinger lui conseille de s'en aller à Lausanne, si la dépense y était moindre qu'à Genève, il y ajoute cette restriction : *Modò à crebris migrationibus in posterum abstineas, quæ neque è re neque pro existimatione tuâ morositatis nescio cujus suspectum te apud nonnullos fecêre, qui id mihi Tiguri nuper objecerunt* (41).

(39) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 219.

(40) *Il ne fallait pas s'exprimer par le pluriel ; car il n'y avait qu'une* harangue.

(41) *Voyez la* lettre LVIII *du recueil imprimé l'an* 1688. *Elle est datée de Saint-Gal, au mois de février* 1602.

GOLIUS (Jacques), professeur en mathématique et en arabe dans l'académie de Leyde, naquit à la Haie, l'an 1596, d'une famille ancienne et considérable (A). Il eut une forte inclination pour les lettres, et un génie de grande étendue ; car il ne se contenta pas d'étudier les langues, la philosophie, les antiquités grecques, les antiquités romaines, la théologie, la médecine ; il s'appliqua aux mathématiques avec une extrême ardeur. A l'âge de vingt ans il quitta l'académie

de Leyde, où il avait fait de grands progrès, et se retira dans une maison de campagne (*a*), avec la résolution d'y passer deux ans sans s'occuper que de ses études; mais à force d'étudier il tomba bientôt malade, et il fut obligé d'interrompre son dessein. Il fut si charmé des travaux et des leçons du savant Erpénius (*b*), qu'il s'attacha tout entier à lui. Il fit un voyage en France avec la duchesse de Trimouille, ce qui lui donna lieu d'être appelé à la Rochelle, pour y enseigner le grec. Il n'exerça pas long-temps (*c*) cette charge, parce que les guerres civiles, qui se terminèrent enfin par la prise de cette ville, firent souhaiter à Golius de retourner en Hollande. Quelque temps après (*d*) il suivit l'ambassadeur que les Provinces-Unies envoyèrent au roi de Maroc, et il profita extrêmement des conseils qu'Erpénius lui donna (B), pour acquérir la parfaite intelligence de l'arabe. Il parut si curieux et si bien instruit des sciences et des manières des Arabes, qu'il se rendit très-agréable aux docteurs et aux courtisans. Il reçut même plusieurs témoignages de bonté de Mulei Zéidân, roi de Maroc (C). Il s'accommoda de plusieurs livres inconnus aux Européens, et entre autres des Annales de l'ancien royaume de Fez et de Maroc, lesquelles il résolut de traduire. Il fit aussi beaucoup de recueils concernant l'Histoire des Shérifs. Il apporta par ce moyen à Erpénius mille beaux trésors qui auraient rendu de grands services à ce savant professeur, si une maladie contagieuse ne l'eût enlevé peu après. Golius, sans considérer le péril où il s'exposait, rendit tous les services qu'il lui fut possible à son cher maître pendant cette maladie, et ne le quitta point qu'il ne l'eût vu expirer. Il fut élu son successeur dans la profession de l'arabe (*e*), conformément aux conseils que le défunt avait donnés peu avant sa mort; et il s'acquitta si doctement de cet emploi, qu'on ne trouvait pas à redire l'incomparable Erpénius (*f*). Mais pendant qu'il satisfaisait les autres, il n'était pas content de lui-même; il croyait qu'il lui manquait beaucoup de choses, qu'il ne pourrait acquérir qu'en se transportant aux lieux les plus voisins de la source. Il demanda donc congé à ses supérieurs, pour faire un voyage au Levant (*g*). Il s'arrêta un an et demi à Alep; après quoi il fit quelques courses dans l'Arabie et vers la Mésopotamie, et s'en vint par terre à Constantinople. Son savoir et sa prudence lui firent trouver partout des amis, et les facilités nécessaires pour

(*a*) *Située auprès de Naaldwijk. Elle appartenait à son père.*

(*b*) *Il était professeur en arabe à Leyde.*

(*c*) *Un an seulement.*

(*d*) *L'an* 1622.

(*e*) *L'an* 1624.

(*f*) *Hæc in Spartâ ornandâ jam satisfaciebat omnibus, haudquaquam sibi : nemo non renatum in Golio Erpenium, et corpus tantùm hominis, non virtutem professoris mutatam credere : ipse non credulus illis omnia in sese requirere, et licet haudquaquam arrogaret sibi magistri summam, tamen ne hâc quidem contentus esse.* Joh. Fridericus Gronovius, *in* Orat. funebri Jac. Golii, *pag.* 15.

(*g*) *Les lettres patentes que le prince d'Orange Fridéric Henri lui accorda sont datées du* 30 *novembre* 1625.

profiter d'un voyage parmi ces nations barbares. Il trouva des Turcs qui le laissèrent fouiller dans de belles bibliothéques (D). En un mot, il laissa son nom en si bonne odeur, que cela fut très-utile à son frère (*h*), qui quelque temps après s'engagea au même voyage. Notre Golius fut de retour à Leyde au bout de quatre ans, chargé de beaux manuscrits et de la mémoire d'une infinité de choses rares (*i*). Ayant repris le train de ses anciennes leçons, il se vit bientôt appelé à en faire d'une autre nature (E); car il fut fait professeur en mathématiques à la place Willibrord Snellius. Il remplit très-dignement les fonctions de ces deux charges, environ quarante ans; et quoiqu'elles pussent épuiser tout le loisir d'un homme laborieux, il ne laissa pas de trouver du temps pour travailler à de beaux ouvrages qui ont vu le jour (F), et d'en entreprendre d'autres qui ne céderaient point à ceux-là, s'il avait assez vécu pour y mettre la dernière main (G). Ce qu'il y eut de plus louable dans ses travaux fut qu'il s'appliqua avec zèle à faire servir sa connaissance des langues à la propagation de la foi parmi les peuples infidèles (H), et à la consolation des chrétiens qui gémissent sous la tyrannie des Mahométans. Il avait commerce de lettres avec les plus savans hommes de l'Europe (*k*), et il fut très-estimé de ses souverains (*l*). Son tempérament était si robuste (I), qu'il jouit presque toujours d'une très-bonne santé. Il mourut le 28 de septembre 1667, après avoir passé par tous les honneurs académiques, et après s'être fait considérer autant par sa vertu et par sa piété, que par son érudition. Il jugeait sainement des choses, car il déplorait la manière dont on se gouverne dans les disputes de religion (K). Il laissa deux fils dont je parlerai dans les remarques (L).

(*h*) *Il était moine. Voyez l'article* Hémelar *ci-après.*

(*i*) *Quadriennio circumacto cum inæstimabili, quo bibliotheca publica superbit, rarissimorum librorum thesauro, quem mente ac pectore condiderat, hùc regressus intermissa docendi munia repetiit.* Gronovius, Orat. fun. J. Golii, *pag.* 19. *Le catalogue des manuscrits qu'il apporta a été imprimé plus d'une fois.*

(*k*) Gronovius *en nomme plusieurs, et entres autres*, M. Descartes. *Voyez dans la* Vie *de ce philosophe, par M.* Baillet, *l'amitié de* Golius *pour lui.*

(*l*) *Tiré de son* Oraison funèbre, *prononcée par* Jean Fridéric Gronovius. *Les dates y manquaient partout, il a fallu les suppléer à la marge.*

(A) *Il était d'une famille ancienne et considérable.*] Elle était originaire de Leyde, où François Golius, trisaïeul de celui dont nous parlons, était échevin environ l'an 1458. Corneille et Gilbert Golius, ses petits-fils, furent sénateurs de la même ville. Ils étaient fils de Théodoric Golius qui, s'étant marié deux ou trois fois, procura à ses descendans divers degrés de parentage avec un grand nombre de bonnes familles. Un autre Theodoric Golius, issu de celui-là, fut père de notre Jacques. Il possédait une charge considérable (1), et il fut l'un des citoyens de Leyde qui contribuèrent le plus à sauver la ville pendant le siége dont les historiens ont tant parlé. Sa femme, mère de notre professeur, s'appelait Anne Hémelar (2), et avait un frère à qui je destine un article (3), où je parlerai de Pierre Golius, frère de Jacques.

(1) *Feudorum Hollandiæ actuarius.* Gronovius, *in* Orat. funebri Jacobi Golii, *pag.* 6.

(2) *Ex Oratione funebri Golii, habitâ à* Gronovio.

(3) *Cherchez* Hémelar (Jean.)

(B) *Il profita des conseils qu'Erpénius lui donna.*] Il le chargea entre autres choses de s'informer de l'origine de certains proverbes, et de rechercher sur quelle coutume, ou sur quelle inclination des peuples étaient fondées plusieurs expressions, ou termes arabes qu'il n'entendait que par conjecture, et sur quoi il s'imaginait qu'il eût pu se faire donner de bons éclaircissemens, s'il avait été dans les pays où cette langue est en usage. Mais servons-nous de la description que l'on trouve de tout ceci dans le livre que je cite. *Intellexerat* (Erpenius) *unum sibi deesse quòd terras, in quibus viget atque in usu habetur Arabismus, non incoluisset, non accessisset. Quùm enim multa in promptu haberet verba, proverbia, vocabula, quæ quid significarent, divinabat magis et suspicabatur quàm noverat, quòd de rerum formis, hominum actionibus, locorum habitu, undè et ubi illa nata essent nunquàm oculis judicâsset, hoc præcepit, inculcavit, infixit nostro, ut quicquid ejusmodi sive natura illic, sive ars, sive consuetudo nobis ignarum peperisset, aut introduxisset diligentissimè observaret, accuratè describeret, annotaretque unà cum signato cujusque nomine, et si noscerentur, causis nominum* (4).

(C) *Il reçut plusieurs témoignages de bonté de Mulei Zéidân, roi de Maroc.*] Il lui avait apporté une lettre d'Erpénius, très-bien écrite, et il s'était lui-même recommandé heureusement par ses manières agréables (5). Voilà tout ce que l'on trouve là-dessus dans son oraison funèbre. Nous y pouvons joindre un supplément très-curieux, tiré d'une relation manuscrite que Colomiés avait lue, et dont il a publié un petit morceau qui regarde Golius. Je rapporte le passage tout entier, quoique je tombe par-là dans l'importune nécessité de répéter quelque chose de ce qui se voit dans M. Moréri. « M. Golius, que je » vis à Leyde, où il était professeur » en arabe en la place de M. Erpé- » nius, était fort intelligent dans les » langues et dans les mathématiques ; » mais il avait encore plus de génie » que d'érudition. Il acquit beau- » coup d'honneur au voyage qu'il » fit dans l'Orient, l'an 1622, et sur- » tout à Maroc, avec un ambassa- » deur des états et un écuyer du prin- » ce d'Orange. Comme ils furent » arrivés dans cette ville, ils allèrent » faire la révérence au roi, qui se » nommait Mouley Zidam, et qui les » reçut, avec leurs présens, fort » obligeamment. Il témoigna parti- » culièrement être fort content du » présent que lui avait envoyé M. Er- » pénius, qui était un grand Atlas » et un Nouveau Testament arabe, » dans lequel il lisait ensuite sou- » vent. L'ambassadeur des états ve- » nant à s'ennuyer de ce qu'on ne » lui donnait point son expédition, » fut conseillé de présenter au roi » une requête, que M. Golius fit en » écriture et en langue arabesque, » et en style chrétien, extraordi- » naire en ce pays-là. Le roi de- » meura étonné de la beauté de cette » requête, soit pour l'écriture, soit » pour le langage, soit pour le style; » et ayant mandé les talips ou écri- » vains, il leur montra cette requê- » te, qu'ils admirèrent. Il fit aussi- » tôt venir l'ambassadeur, à qui il » demanda qui avait dressé cette » requête. L'ambassadeur lui ayant » dit que c'était M. Golius, disciple » et envoyé de M. Erpénius, il le » voulut voir, et lui parla en arabe. » M. Golius lui répondit en espagnol » qu'il entendait fort bien ce qu'il » lui disait, mais qu'il ne pouvait » lui répondre en arabe, parce que » la gorge ne lui aidait point. Le roi, » qui entendait l'espagnol, reçut son » excuse, et ayant accordé à l'am- » bassadeur les fins de sa requête, » le fit promptement expédier. Je » dois toutes ces particularités à la » relation de feu M. le Gendre, mar- » chand de Rouen, qui se trouva » alors à Maroc. M. Briot en garde » une copie, qu'il me fit la faveur » de me communiquer à Paris. Ajou- » tons encore un mot au sujet de » M. Golius. Il était frère de Pierre » Golius, très-savant aussi dans les » langues orientales, qui a tourné

(4) Gronovius, *in* Orat. funebri Jacobi Golii, *pag.* 13, 14.

(5) *Nec privatâ tantùm humanitate, sed et imperatoris ipsius Mulei Zidani (quam et litteris Erpenii purissimo sermone scriptis, et suo lepore atque honestate promeruerat) clementiâ, cumulatissimè præstitit.* Gronov., *in* Orat. fun. J. Golii, *pag.* 14.

» de latin en arabe le livre de l'Imitation de J.-C. de Thomas à Kempis, et qui s'étant fait de l'ordre des carmes déchaussés, prit le nom de père Célestin de Saint-Lidwine. Ces deux dignes frères étaient neveux d'un chanoine d'Anvers, nommé Hémelar, qui a fait un beau livre de médailles, qui ne se trouve pas aisément (6). » Je voudrais que les mélanges historiques de Colomiés fussent un *in-folio*.

(D) *Il trouva des Turcs qui le laissèrent fouiller dans de belles bibliothèques.*] Les Turcs ne sont pas aussi dépourvus de livres que l'on pense. Voyez ce que M. Spon a rapporté (7), et joignez-y ce passage de Gronovius. *Simul cum Legato (8) in Asiam transiit* (Golius), *præfecto oræ Propontidos amœnissimos hortos cum amplissimâ bibliothecâ eis cedente : in quo secessu in historicorum et geographorum Arabum scripta aut ignorata adhuc, aut inevoluta se ingurgitavit. Ut rediit, et memoriam lectorum per occasiones in sermonibus apud Megistanas ostendit, ita obstupefecit audientes ut purpuratorum principi dignatione proximus cum eo egerit, imperatoris diplomate ornatus ac totus omne imperium obiret, ac situs locorum rectiùs quàm vulgo fit in tabulis depingeret : ille gratiam fecit prætexto sacramento quod ordinibus dixisset, sed et periculi magnitudinem cogitans* (9) Ce passage méritait d'être rapporté, puisqu'il peut apprendre à mes lecteurs la considération particulière que l'on eut pour Golius à Constantinople, et les offres qu'on lui fit d'une commission authentique qui l'eût érigé en géographe du grand-seigneur. La connaissance que Golius avait de la médecine, et les remèdes qu'il fournissait sans en vouloir être payé, lui procurèrent beaucoup de présens et beaucoup d'amis. On lui offrait de grands avantages pour l'engager à s'arrêter dans le Levant. *Philarchi et reguli Arabum admiserunt eum familiariter, et ob medicinæ experimenta suspexerunt, quodque mercedes recusaret donis plurimis et pretiosis affecerunt; majoribus, ut secum maneret, sollicitârunt* (10). Voilà des choses bien glorieuses à un chrétien.

(E) *Il se vit bientôt appelé à en faire d'une autre nature.*] Tout exprès, j'ai suivi la narration de Gronovius, afin de donner à mes lecteurs un exemple qui les convainque combien il faut regarder de près aux choses, si l'on veut attraper tout ce qui est nécessaire à développer un fait. Ceci est raconté de telle sorte dans l'oraison funèbre, qu'il n'y a personne qui n'en conclue que Snellius décéda après le retour de Golius, et que celui-ci ne fut créé professeur aux mathématiques qu'après avoir fait pendant quelque temps les fonctions de son autre charge, depuis qu'il fut revenu à Leyde. Ceux qui croiraient cela se tromperaient. Snellius mourut l'an 1626, et Golius revint du Levant l'an 1629, et fut créé successeur de Snellius pendant son voyage. Il apprit à Constantinople qu'on l'avait élu professeur à la place de Snellius.

(F) *Il travailla..... à de beaux ouvrages qui ont vu le jour.*] Il publia l'histoire des Sarrasins, composée par Elmacin. Ce travail est dû en partie à Erpénius, qui avait commencé la version de cette histoire. Golius acheva ce qui manquait. Il publia la Vie de Tamerlan, composée en arabe par un écrivain de grand nom. Il publia aussi les Élémens astronomiques d'Alferganus, et y joignit une nouvelle version et de savans commentaires. Son *Lexicon Arabicum* est un ouvrage tout-à-fait exact (11). Il enrichit de notes et d'additions la grammaire arabe d'Erpénius, et y joignit plusieurs pièces de poésie, tirées des auteurs arabes, et principalement de Tograi et d'Ababolla. Quoiqu'il n'eût commencé à étudier tout de bon la langue persane qu'à l'âge de cinquante-quatre ans, il s'y perfectionna de telle sorte qu'il en composa un très-ample dictionnaire qui

(6) Colomiés, Mélanges historiques, *imprimés à Orange*, 1675, *pag.* 75 *et suiv.*

(7) *Au I*er. *tome de ses* Voyages, *pag.* 193, *édition de Hollande. Voyez aussi le* Voyage de M. Whéler, *pag.* 162.

(8) *Il entend Corneille Haga, ambassadeur de Hollande à Constantinople.*

(9) Gronovius, *in* Orat. funebri, *pag.* 18.

(10) *Idem, ibid, pag.* 17.

(11) *Non parvæ molis, sed immensæ atque infinitæ curæ et industriæ.* Gronovii Orat. fun. J. Golii, *pag.* 20.

a été imprimé à Londres (12). Il aurait pu en faire autant de la langue turque. Il avait tant de naissance pour l'étude des langues, que s'étant mis sur le tard à apprendre celle des Chinois, il s'y avança jusqu'au point de pouvoir lire leurs livres et les entendre. Ce n'est pas peu de chose que de savoir seulement connaître les figures dont ils se servent en écrivant. Ils en ont jusqu'à huit mille (13). L'atlas de la Chine, à quoi il a joint quelque chose, témoigne les progrès qu'il avait faits dans cette langue.

(G) .... *et en entreprit d'autres qui ne céderaient point à ceux-là s'il y avait mis la dernière main.*] Il voulait donner une seconde édition de la Vie de Tamerlan : le texte aurait été imprimé avec les voyelles ; il y aurait joint une traduction, et un commentaire tout plein d'éclaircissemens sur l'histoire orientale. Peu s'en fallut que cet ouvrage ne fût en état d'être donné à l'imprimeur. Il avait commencé un dictionnaire géographique et historique qu'il destinait à l'explication du Levant, *in quo omnia locorum et hominum per Orientem nomina explicarentur.* Il faisait espérer depuis long-temps une nouvelle édition de l'Alcoran, avec une traduction et une réfutation. Il voulait donner un catalogue de tous les livres persans qui sont dans l'Europe, et un traité des dialectes de la langue persane. Il eût principalement examiné la dialecte qui passe pour la meilleure, et qui a obtenu cette qualité par un des arrêts les plus authentiques que l'on puisse demander dans ce genre de priviléges. Voyez la note (14) : vous y trouverez un fait singulier : jamais les Grecs, jamais les Romains ni aucun des peuples qui ont le plus cultivé les lettres et l'éloquence, n'ont fait pour leur langue ce qu'ont fait les rois de Perse. L'académie *della Crusca* et ses semblables, ni celle dont le cardinal de Richelieu fut le fondateur, n'approchent pas de cette assemblée de sages que les rois de Perse convoquèrent pour l'admission ou pour l'exclusion des mots.

(H) *Il s'appliqua à faire servir sa connaissance des langues à la propagation de la foi parmi les........ infidèles.*] On peut compter pour une marque de son zèle le soin particulier qu'il prit de faire imprimer en grec littéral et en grec vulgaire le Nouveau Testament. Messieurs les états voulurent bien faire cette dépense en faveur des Grecs. *Nemo tanto studio, labore, gratiâ ob consulatus et præturas et imperia contendit omnemque lapidem movit, quàm ille ut Novi Fœderis sacratissimæ tabulæ, simul uti scriptæ sunt, simul ut in ῥωμαικὸν (ut appellant) seu Græcam linguam vulgarem traductæ, formis vulgarentur : atque id magnificum atque divinum munus potentissimorum liberi Belgii ordinum beneficio, gemens sub barbariæ intolerabili jugo gens libertatis et elegantiæ inventrix acciperet* (15). Il eut soin de répandre, parmi les chrétiens du Levant, une traduction arabe de la confession des réformés, de leur catéchisme et de leur liturgie ; car il y a des chrétiens en ce pays-là qui se servent de la langue arabe dans le service divin. Il employa à cette version un Arménien qui entendait l'arabe vulgaire et les phrases consacrées à la religion, et qui pouvait accommoder à la portée de tout le monde le style de Golius : car si Golius avait travaillé tout seul à cela, il eût été à craindre que ses expressions n'eussent été trop relevées et trop savantes. Il garda chez lui cet Arménien deux ans et demi, et lui promit la même pension que les états avaient accordée à l'archimandrite qui mit le Nouveau Testament en grec vulgaire. Cependant il ne savait pas si les états voudraient faire cette dépense. Il ne leur proposa la chose que quand le travail fut achevé, et ils n'eurent

(12) *Il est inséré dans le* Lexicon Heptaglotton *de* Castellus.

(13) *Quod rarissimum, annis jam vergentibus Sinensi etiam linguæ difficillimæ, et nisi quis inter ipsos ætatem exigat, ingenio humano inexsuperabili attenderat, et ad octo millibus signorum quibus pro vocibus utuntur satis assuerat, ut libros illorum non ægrè legere atque intelligere posset.* Gronovii Orat. fun. J. Golii, *pag.* 20.

(14) *Et libellus de variis linguæ Persicæ dialectis, præsertim de omnium purissimâ, quam jussu magnorum regum omnibus ex partibus regni concilio coacto sapientes moroso verborum delectu probârunt, et aula recepit.* Ibidem, *pag.* 21.

(15) *Ibidem.*

garde de le dédire. Ils lui firent même un beau présent à lui en particulier (16). Je ne renverrai point ailleurs ce que j'ai à dire touchant un autre présent. Il était leur interprète ordinaire pour les langues arabe, turque, persane, etc., et cela lui valait une pension annuelle. Je crois que les fonctions de cette charge n'interrompaient guère ses autres travaux ; mais toutes les fois qu'on avait besoin de lui pour des affaires de cette nature, il recevait mille honnêtetés, et on lui fit même présent d'une chaîne d'or avec une fort belle médaille (17).

(I) *Son tempérament était..... robuste.*] Il en avait conservé la bonne trempe par une perpétuelle frugalité, et par la fuite des voluptés (18). A l'âge de soixante-dix ans il fit à pied tout le chemin qui est entre la Meuse et le Wahal, à un endroit où il lui fallut marcher pendant quatorze heures (19).

(K) *Il déplorait la manière dont on se gouverne dans les disputes de religion.*] Voici comment s'est exprimé l'auteur de son oraison funèbre : *Religionem, perindè ut rempublicam, factionibus geri dolebat. Speciem quandam externam sibi circumdedisse multis sufficere, quam vita et actiones confutarent. Inter dissentientes, de mediis quoque rebus atque indifferentibus, nullam turpem rationem vincendi. calumnias, artes malas, pias fraudes vigere. Nusquàm moderata consilia, zelum, qui furor sit, vocari. Partim scripturam S. tractare, potiùs ut ingenium indè quàm salutis curam nutriant. Theologicen præferre', ut nomen scientiæ atque auctoritatis. Ergò missâ in discrimen veritate, quamvis satis excellenter doctos esse constet, tam securè de illâ transigere. Hos in theologiâ philosophari, ad disputandum modo, atque ut magni et conspecti sint, theologos* (20). C'est une des cinq ou six réflexions que Gronovius a choisies parmi plusieurs autres que l'on avait ouï faire à Golius pendant sa dernière maladie (21). Toutes les personnes de bon sens conviendront que ce choix est judicieux, car il n'y a point de choses qui méritent d'être déplorées, si les abus dont il est ici question ne méritent pas de l'être : et néanmoins on voit le monde si endurci à cela, et si peu touché de ce désordre, qu'il faut conclure qu'il n'appartient qu'aux personnes d'un jugement très-exquis de penser sur cette affaire comme faisait notre professeur. L'église divisée en factions et en cabales tout comme les républiques; en factions, dis-je, qui triomphent ou qui succombent tout comme dans les républiques, non pas à proportion que les causes sont bonnes ou ne le sont pas, mais à proportion que l'on peut mieux, ou que l'on peut moins se servir de toutes sortes de machines (22) ; une telle église est sans doute un objet de compassion, un sujet de gémissement. Une autre chose que Gronovius a recueillie est de très-bon sens, ce me semble. Golius, qui avait tant vécu, tant vu, tant voyagé, n'avait trouvé rien de plus rare qu'un chrétien digne de ce nom. Le genre humain lui avait paru partout plongé dans le vice, partout masqué (23). Les voyageurs remarquent une diversité infinie parmi les hommes : d'un jour à l'autre ils se trouvent transportés dans un pays tout nouveau; nouvelle langue, nouvelle vêture, nouvelles manières ; mais nonobstant cette infinité de variations, tous les peuples se ressemblent et se réunissent en ce point-ci, c'est qu'il y a partout peu d'honnêtes gens, et que les plaisirs défendus sont l'exercice ordinaire.

(L) *Il laissa deux fils dont je parlerai dans les remarques.*] Ils étudièrent tous deux en droit, et furent reçus avocats. L'aîné s'appelait THÉODORE : il entra dans le conseil de Leyde, l'an 1669. Il fut bourgmestre de la même ville trois fois, et il

(16) Gronovius, *in* Orat. funebri Golii, *pag.* 22, 23.

(17) *Idem*, *ibidem.*

(18) *Idem*, *pag.* 28.

(19) *Septuaginta natus annos continenti quatuordecim horarum Vahalim inter et Mosam ambulatione iter pedes confecit.* Ibidem.

(20) Gronovius, *ibid.*, *pag.* 30.

(21) *Ibidem*, *pag.* 28.

(22) *Nullam turpem rationem vincendi : calumnias, artes malas, pias fraudes vigere.* Gronov., Orat. funeb. J. Golii, *pag* 30.

(23) *Vana esse omnia, et fucata, totumque orbem inundatum et immersum vitio.* Ibidem, *pag.* 29.

y exerça une fois la charge de grand-bailli ; c'est la première charge des villes de Hollande. Il fut aussi député au collége de l'amirauté d'Amsterdam. Il mourut l'an 1679, dans la charge de bourgmestre. Son frère MATTHIEU GOLIUS, très-honnête homme et très-habile homme, doyen des conseillers de la cour de Hollande, est mort à la Haye au mois de septembre 1702. Leur mère était d'une très-bonne famille et très-bien apparentée (24) : elle vécut vingt-quatre ans avec son mari dans une grande concorde (25).

(24) Gronovius, Orat. fun. J. Golii, *pag.* 24 *et seq.*
(25) *Idem*, *pag.* 26.

GOLIUS (THÉOPHILE), professeur en morale à Strasbourg où il était né l'an 1528 (*a*), mourut l'an 1600 (*b*). Il composa en latin un abrégé de morale tirée des dix livres d'Aristote *ad Nicomachum*, et un Abrégé de politique tirée du même Aristote. Il dédia le premier de ces deux ouvrages au baron de Tanberg, le premier de septembre 1592. L'édition que j'ai de l'un et de l'autre est de Strasbourg, *typis Josiæ Richelii hæredum*, 1621 *in*-8°. Je n'ai point vu sa Grammaire grecque. M. Konig en fait mention (*c*).

(*a*) Konig., Biblioth., *pag.* 352.
(*b*) *Idem*, *ibidem.*
(*c*) *Idem*, *ibidem.*

GOMARUS (FRANÇOIS), professeur en théologie, naquit à Bruges, le 30 de janvier 1563. Son père et sa mère, qui avaient embrassé la religion réformée, se retirèrent au Palatinat, l'an 1578, afin de la professer tranquillement, et le firent étudier à Strasbourg, sous le célèbre Jean Sturmius. Il fut sous la discipline de ce bon vieillard environ trois ans, après quoi il alla continuer ses études à Neustad, où les professeurs d'Heidelberg s'étaient retirés (*a*). Il fit un voyage en Angleterre sur la fin de l'an 1582, et ouït à Oxford les leçons de théologie de Jean Rainoldus, et à Cambridge, celles de Guillaume Witaker. Il y reçut le degré de bachelier au mois de juin 1584. Il passa les deux années suivantes à Heidelberg (*b*), où l'académie avait été rétablie. L'église flamande de Francfort le demanda pour ministre, l'an 1587, et jouit de son ministère depuis ce temps-là jusques ce qu'en l'année 1593 elle fut toute dissipée par la persécution. Il fut appelé à Leyde pour la profession en théologie, l'an 1594. Il l'accepta; et avant que d'en aller prendre possession, il fut prendre à Heidelberg le doctorat. Il exerça tranquillement cette profession jusques à ce qu'il eut pour collègue Jacques Arminius, l'an 1603, homme qui ne tarda pas long-temps à répandre ses doctrines pélagiennes (A), et à se rendre chef de parti dans l'académie. Gomarus s'éleva contre lui avec un grand zèle, non-seulement dans les auditoires de Leyde, mais aussi en présence des états de la province. Ils disputèrent deux fois tête à tête dans l'assemblée des états de Hollande, l'an 1608, et cinq contre cinq l'année suivante. Le succès de ces disputes ne fut pas tel que les églises le souhaitaient (*c*);

(*a*) *L'électeur palatin les avait chassés, à cause qu'ils n'étaient pas luthériens.*
(*b*) *L'électeur Louis, persécuteur des réformes, étant mort l'an* 1583, *le prince Casimir, son frère, eut l'administration de l'electorat, et rétablit les réformes.*
(*c*) *Voyez la remarque* (A), *citation* (1).

mais néanmoins il servit de quelque chose, il fit connaître le pélagianisme d'Arminius. Ce professeur, qui était déjà malade, se servit de cette excuse pour discontinuer les conférences, et mourut quelque temps après. Ses adversaires employaient toute leur industrie afin d'empêcher que Vorstius ne lui succédât; et, n'y pouvant réussir, il arriva que Gomarus, pour n'avoir pas un tel collègue, quitta la partie et se retira à Middelbourg, l'an 1611. Il y fut ministre, et y fit aussi des leçons publiques. Cela dura jusques à ce qu'en l'an 1614 il fut appelé par l'académie de Saumur pour la chaire de théologie. Il exerça cette charge pendant quatre ans; après quoi il se retira à Groningue, pour y être premier professeur en théologie, et en hébreu. Il y trouva une assiette fixe, où il se tint fermement collé jusques à sa mort, c'est-à-dire jusques au 11 de janvier 1641. S'il s'absenta deux fois, ce ne fut pas pour se donner du relâche; ce fut pour aller être l'un des juges de la cause d'Arminius au synode de Dordrecht (*d*), et pour revoir la traduction du Vieux Testament (*e*). Il se maria trois fois, et n'eut des enfans que de sa seconde femme (B). C'était un fort habile homme et principalement aux langues orientales. On imprima ses œuvres à Amsterdam, *in-folio*, l'an 1645 (*f*) (C). S'il est vrai qu'il ait fait à Barnevelt la réponse dont Grotius parle, on ne saurait le disculper de beaucoup d'entêtement (D). Il est facile de s'en convaincre à ceux qui savent juger des choses. Meursius a trompé Moréri en quelques faits (E); mais les fautes que Moréri a commises de son chef sont pitoyables (F). On les a marquées presque toutes dans l'édition de ce pays. J'oubliais de dire que Scaliger n'estimait guère notre Gomarus (G).

(*d*) *L'an* 1618.

(*e*) *A Leyde, l'an* 1633.

(*f*) *Tiré de sa* Vie, *dans le recueil de celles des professeurs de Groningue.*

(A) Arminius *ne tarda pas longtemps à répandre ses doctrines pélagiennes.*] J'avance cela en qualité de traducteur de celui qui a composé la Vie de Gomarus (1) : mais du reste je ne prétends pas garantir qu'il ait raison; car je sais qu'Arminius ne demeurait point d'accord que ses sentimens fussent semblables à ceux de Pélage, ni même à ceux des semi-pélagiens. Voyez le traité de Grotius qui a pour titre : *Disquisitio an Pelagiana sint ea dogmata quæ nunc sub eo nomine traducuntur?* Il est dans le troisième volume de ses œuvres théologiques. Voyez aussi l'une de ses lettres (2). Quand donc vous lisez dans la Vie de Gomarus, que pour le moins on retira cette utilité des conférences que l'on eut avec les arminiens, qu'ils furent manifestement convaincus d'enseigner les dogmes de Pélage (3), n'allez pas croire qu'on les contraignit d'avouer cela, et que les juges de la conférence prononcèrent qu'ils en avaient été suffisamment convaincus. Les termes de cet auteur ne doivent signifier autre chose si ce n'est que Gomarus prétendit avoir avancé de bonnes preuves de l'accusation qu'il intentait à Arminius.

(B) *Il n'eut des enfans que de sa*

(1) *Dogmata Pelagiana clàm, palàm, voce, scripto spargere cœpit, ac familiam in Academiâ ducere.* Vita Gomari, *inter* Profess. Groningens. Vitas, *pag.* 76.

(2) *La* XIXe. *de la* IIe. *partie.*

(3) *Successu quidem non eo quem ecclesiæ optabant, ut profligatis erroribus ac schismate orthodoxa veritas et concordia in arce collocaretur : non tamen nullo, cùm detracta larva adversarii Pelagianismus palàm evictus fuerit.* Vita Gomari, *pag.* 77.

seconde femme.] Elle s'appelait Marie Leremite, et était demoiselle tant du côté paternel que du maternel. Il l'épousa à Francfort (4). Il en eut un fils et deux filles : le fils mourut avant son père, et laissa des enfans. La fille puînée se maria avec David de la Haye, ministre d'une église wallone. Cette remarque, et plusieurs autres semblables que l'on trouvera répandues dans ce Dictionnaire, sont faites en faveur de quantité de bonnes âmes que l'on connaît fort curieuses de nouvelles concernant la famille des pasteurs et des savans. S'il y a des lecteurs qui se soucient peu de cela, comme sans doute il n'y en a que trop, on les prie de se souvenir qu'un auteur n'est pas obligé à ne rien dire que ce qui est de leur goût. Dans un ouvrage comme celui-ci, il faut travailler tantôt pour une sorte de gens, tantôt pour une autre. Ceci soit dit une fois pour toutes.

(C) *On imprima ses œuvres à Amsterdam,* in folio, *l'an* 1645.] Cela veut dire qu'on rassembla en un corps plusieurs traités qui avaient paru en divers temps. Son Anti-Costérus fut imprimé l'an 1599 et l'an 1600. Sa *Lyra Davidis* fut publiée long-temps avant sa mort : Louis Capel écrivit contre cet ouvrage. *Non ita pridem vir Cl. et Doctis.* c'est Rivet qui dit cela (5), *Franciscus Gomarus edidit* Lyram Davidis, *in quâ putavit se ad metra Horatiana et similia Davidis psalmorum versus ita exegisse, ut veram poëseos Hebraïcæ rationem invenerit. Sed Ludovicus Capellus animadversionum libello totum illud D. Gomari opus obelo transfigere conatus est, ut indè lector discat vix inter doctos de eo posse convenire, neque labore parùm utili se ultrà fatiget.*

(D) *S'il est vrai qu'il ait fait à Barnevelt la réponse dont Grotius parle, on ne saurait le disculper de beaucoup d'entêtement.*] Barnevelt fit un petit discours à ces deux antagonistes devant les états de Hollande, dans lequel il déclara qu'il rendait grâce à Dieu de ce que ces controverses ne regardaient point les doctrines fondamentales de la religion chrétienne. Sur quoi Gomarus, ayant obtenu la permission de parler, protesta qu'il ne voudrait point comparaître devant le trône de Dieu avec les erreurs d'Arminius. C'est dans les lettres de Grotius que l'on trouve cette particularité (6). On la trouve aussi dans la préface qui a été mise au-devant des actes du synode de Dordrecht. Je doute qu'il y ait aujourd'hui des partisans de Gomarus assez passionnés pour soutenir qu'il ait eu raison de dire cela. La chaleur de la dispute, et les influences malignes de l'émulation professorale, lui faisaient outrer les choses, et lui troublaient le jugement ; car aujourd'hui les calvinistes les plus rigides ne font point difficulé d'avouer que les cinq articles des remontrans ne sont point des hérésies fondamentales ; et ils font assez entendre que le schisme serait facile à lever, si la secte d'Arminius n'était point tombée dans de nouvelles erreurs mille fois plus pernicieuses que celles que commirent Gomarus et Arminius. Ainsi ceux qui n'ont point eu la tête échauffée par les démêlés personnels qui avaient aigri Gomarus, ne croient pas comme lui que l'on soit damné éternellement lorsque l'on croit les cinq articles des arminiens. C'est donc à l'animosité personnelle qu'il faut imputer l'opinion bourrue de cet adversaire d'Arminius.

Afin qu'on ne me conteste point les faits que j'avance, je m'en vais produire une preuve qui, bien que fondée seulement sur un témoin, a toute la force d'une bonne démonstration ; puisque ce témoin n'est autre que M. Jurieu, l'homme du monde le plus intraitable par rapport aux arminiens. M. Arnauld croyait avoir fait un livre tout-à-fait

(4) *Il avait aussi épousé la première dans la même ville. Il épousa la troisième à Middelbourg : ainsi on n'a pas dû dire dans le Ier. tome des* Anti, *pag.* 128, *qu'il s'était marié à Leyde avant que d'aller à Middelbourg.*

(5) Prolegom. in Psalmos.

(6) *Cum D. Oldenbarneveldius, brevi, quam ad professores habebat, orationae inter alia gratias sè habere deo diceret, quòd de christianæ religionis capitibus nulla esset disputatio ; respondit Gomarus, postulatâ dicendi veniâ, ejusmodi esse collegæ sui opiniones in articulis inter ipsos controversis, ut ipse, ita sentiens, nolit coràm deo judice consistere.* Grotius, epist. XI, *part. I, pag.* 3.

embarrassant contre les ministres *, lorsqu'il publia son Renversement de la Morale. Il fonda toutes ses preuves sur les dogmes du synode de Dordrecht, et il supposa qu'une assemblée de cette importance n'eût point obligé à la profession de ces dogmes sous peine d'excommunication, si elle ne les avait jugés fondamentaux. M. Jurieu lui répondit cent bonnes choses, et le rendit tout confus, en lui soutenant que ce synode n'avait jamais regardé comme des articles nécessaires au salut les dogmes dont il s'agissait dans les disputes des remontrans (7). Il dit en particulier touchant celui de la grâce inamissible, l'un des principaux chefs de la dispute, que, depuis la décision du synode, *il est libre aux lutheriens et à toute autre communion de défendre ce dogme ou de ne le revoir pas. Je dis que cela est libre; non pas qu'on ne pèche toujours quand on rejette une vérité sainte, importante, et clairement établie par la parole de Dieu, comme est celle-là; mais ce n'est pas un péché, selon nous, qui exclue de la grâce et qui ruine la foi* (8). Il dit même que ceux qui vivent dans la communion des contre-remontrans ont la liberté de ne se *soumettre point à la décision du synode de Dordrecht, à cet égard*, et d'avoir *là-dessus des sentimens particuliers*, pourvu qu'ils ne *s'amusent point à dogmatiser et à faire des disciples*, et que si on *ne souffre pas dans la chaire des pasteurs qui entreprennent de combattre la persévérance des vrais saints*, et si on les chasse de la communion, on ne prétend pas pour cela les *bannir du corps de* Jésus-Christ (9).

Au reste, s'il en faut croire l'auteur anglais de quelques lettres publiées par les arminiens, Gomarus était un homme très emporté. Voyez les lettres de ces messieurs, à la page 548, 565, etc. Cela me rend plus hardi à rejeter la téméraire et maligne conjecture de ceux qui voudraient prétendre qu'il ne croyait pas que les doctrines d'Arminius conduisissent à l'enfer, mais qu'il l'assura pourtant afin de justifier les oppositions qu'il formait contre ces doctrines: car il avait lieu de craindre que les états de Hollande ne lui dissent que ce n'était pas la peine de tant crier, si les opinions d'Arminius n'empêchaient pas qu'on ne se sauvât. La meilleure réponse qu'on pouvait faire à cette objection était de dire que l'on ne pouvait pas se remuer avec trop de force, ni implorer avec trop d'ardeur l'autorité des tribunaux contre ces doctrines, puisqu'elles étaient capables de précipiter dans les enfers tous ceux qui s'en laisseraient infecter. Grotius remarque que Gomarus, dans une conversation qu'ils eurent sur les controverses arminiennes, appela profanes et impies les opinions d'Arminius, et s'emporta contre lui, mais sans presque rien dire sur la prédestination. *Cùm multa acriter in Arminium diceret, impiasque et profanas vocaret ipsius opiniones, tamen de prædestinatione vix quicquam locutus est. Sed primùm in illam maximè sententiam invectus est, quæ justificationis objectum aut materiam statuit fidem, justitiam autem Christi causam meritoriam justificationis ejus quæ est ex fide* (10). Il insistait principalement sur la matière de la justification; et néanmoins la plupart des membres des états de la province avaient jugé que sur ce point la dispute de Gomarus et d'Arminius n'était presque qu'une dispute de mots (11). S'il y avait de l'artifice à n'insister pas beaucoup sur la matière de la prédestination, c'était aussi un artifice que d'y insister, et ce second artifice était celui d'Arminius. Il remarquait

* Voyez la note sur la remarque (D) de l'article Beaulieu, III, 223, et la note sur la remarque (D) de l'article de G. Forbes, tom. VI, page 524.

(7) *J'ai dit les raisons pourquoi le synode de Dordrecht a fait entrer cela dans ses décisions: c'est .. en troisième lieu, pour apaiser des différens en terminant une controverse sur laquelle les esprits se partageaient. Mais je nie encore une fois que le synode ait eu dessein de faire un article fondamental de notre foi par cette nouvelle décision.* Jurieu, Justification de la Morale des Réformés, *IIe. part., liv. VI, chap. III, pag.* 216

(8) Jurieu, Justification de la morale des Réformés, *IIe. partie, liv. VI, chap. II, pag.* 207.

(9) *Là même.*

(10) Grotius, epist. XI, *part. I, pag.* 3.

(11) *Plerique ex senatu judicaverant hoc non multò plus esse quàm* λογομαχίαν (verborum pugnam).... *ille contrà rem magnam agi putabat.* Grotius, *ibidem.*

que le dogme de la réprobation absolue pouvait être aisément tourné d'un sens odieux, et qui soulève l'esprit, et que sa doctrine sur ce point était plus plausible et plus populaire; c'est pourquoi il se faisait voir de ce côté-là (12). C'est la coutume générale des plaideurs : ils montrent toujours leur cause par son bel endroit. Remarquez bien ce que Grotius rapporte à la fin de cette lettre. Uytenbogard avait prévu, dès l'an 1608, le succès de ces disputes; c'est que la doctrine de Calvin triompherait en Hollande, comme elle triompha à Genève au temps de Castalion, homme * qu'on persécuta de telle sorte, et qu'on réduisit à un tel état, qu'il fut obligé de gagner sa vie au métier de bûcheron. *Cum tantis præjudiciis res agatur, et singulares doctorum opiniones, in mentes discipulorum sensim irrepentes, atque auctu temporis, et altiùs inquirendi negligentiâ ac specie, tacito ecclesiarum consensu receptæ, liberam magnorum ingeniorum sedulitatem auctoritate suâ jugulent, neque minùs in ecclesiis, quàm in aliis consessibus vincat major pars meliorem; non alium se eventum rerum Arminii sperare, quàm Castellionis fuerit, qui pressus impotentiâ adversariorum eò redactus sit ut vir non indoctus et perpetuæ famæ lignando sibi victum quæreret* (13).

(E) *Meursius a trompé Moréri en quelques faits.*] Il a mis (14) la naissance de Gomarus à l'an 1562 (15), et l'a fait aller en Angleterre avant qu'en Allemagne. On connaît ces deux fautes quand on lit la narration que j'ai rapportée, qui est sans comparaison meilleure que celle que M. Moréri a suivie, puisqu'elle est tirée d'un livre fait à Groningue, où Gomarus a professé vingt-deux ans, d'un livre dis-je, composé après la mort de Gomarus, et sur des mémoires beaucoup plus amples que ceux qui avaient servi à Jean Meursius.

(F) *Les fautes que Moréri a commises de son chef sont pitoyables.*] Il a dit que le père de Gomarus le mena en Angleterre. Meursius ne dit point cela; et l'auteur des Vies des professeurs de Groningue dit formellement le contraire. Il dit que le père de Gomarus se retira au Palatinat, et envoya son fils à Strasbourg. M. Moréri prétend qu'Arminius enseignait une doctrine particulière à Leyde, lorsque Gomarus y fut appelé. C'est un grand anachronisme. Il y avait dix ans que Gomarus professait à Leyde, lorsqu'Arminius commença d'y enseigner. Mais la plus étrange bévue de notre auteur, et la plus inexcusable dans un prêtre français, qui se devait croire appelé à la conversion des huguenots, est d'avoir cru que le dogme de la grâce irrésistible et inamissible était une erreur où Gomarus tomba, *pour avoir été poussé un peu trop loin par sa passion.* Quelle ignorance! N'est-ce pas une doctrine qui a toujours dominé dans la communion de Genève, depuis Calvin jusqu'à présent? Ce que Gomarus pouvait avoir de moins commun est de s'expliquer durement selon l'hypothèse des supralapsaires. Voyez les avis que Vossius lui donnait (16).

(G) *Scaliger n'estimait guère notre Gomarus.*] Lisez ce passage du Scaligérana. *Qui demandera à* Gomarus *et à Snellius si ce siècle portera de*

(12) *At Arminius dicebat, non ita graves esse controversias, sed maximè circa prædestinationem ambigi, quod ideò in conventu dixisse videbatur aut credebatur quia in isto argumento, popularis ac plausibilis est novitas* Idem, ibid.

* Dans la première édition de son *Dictionnaire*, en parlant ici de Castalion, Bayle avait dit : *Homme qu'on chassa de Genève, et qui se vit réduit à un tel état, etc*; mais lorsqu'en 1698 Bayle composa pour la seconde édition l'article Castalion, il eut occasion de se convaincre que Castalion n'avait pas été chassé de la ville; et en effet il ne parle pas de cette circonstance dans son article (tome IV, pag. 526). Cependant dans cette seconde édition il laissa encore (par mégarde) à l'article Gomarus, la phrase que je viens de rapporter. C'est Bayle lui-même qui donne ces détails dans son *Mémoire sur quelques endroits qui le concernent, dans les nouvelles éditions de M. Teissier aux Éloges des hommes savans*; mémoire qui fait partie du tome IV de ses *Œuvres diverses*, in-fol. La version qu'on lit aujourd'hui est celle de 1720.

(13) Grotius, epist XI, *part.* I, *pag.* 4.

(14) Athen. Batav., *pag.* 176.

(15) *M* Baillet, *tom. I des* Anti, *pag.* 127, *ayant en cela suivi* Meursius, *a dû dire par une conséquence nécessaire, que* Gomarus *mourut âgé de soixante-dix-neuf ans, puisqu'il mourut l'an* 1641. *La vérité est qu'il s'en fallait de quelques jours qu'il n'eût soixante-dix-huit ans le jour de sa mort.*

(16) Vossius, epist. CCCXCVI, *pag.* 362, *edit. Londinensis*, 1693.

plus grands hommes que les précédens; ils répondront sans doute qu'oui, parce qu'ils pensent être les plus savans. Gomarus est de Bruges, voilà pourquoi il est docte : il a une belle librairie, il a force ramistes ; car il est grand analytique qui est la marque d'un ramiste. Il pense être le plus savant théologien de tous. Il s'entend à la chronologie comme moi à faire de la fausse monnaie (17).

(17) *Pag. m.* 95.

GOMBAULD (Jean-Ogier de), l'un des bons poëtes français du XVIIe. siècle, naquit *en Xaintonge, à Saint-Just de Lussac, près de Brouage* (*a*). On a pu voir dans le Moréri, que non-seulement il fut agrégé à l'académie française dès le commencement de l'institution de cette compagnie, mais aussi qu'il fut de la petite assemblée de beaux esprits qui précéda cette institution, et qui donna lieu à la fondation de cette illustre académie. On a pu voir dans le même dictionnaire quelques autres choses curieuses touchant M. de Gombauld : je ne le répéterai point; je m'attacherai seulement aux faits qu'on n'y trouve pas. Je dirai donc qu'il était de la religion (A), et *gentilhomme, et cadet d'un quatrième mariage, comme il avait accoutumé de le dire lui-même, par raillerie, pour s'excuser de ce qu'il n'était pas riche ; qu'il était grand, bien fait, de bonne mine et sentant son homme de qualité; que sa piété était sincère, sa probité à toute épreuve, ses mœurs sages et bien réglées ; qu'il avait le cœur aussi noble que le corps, l'âme droite et naturellement vertueuse, l'esprit élevé, moins fécond que judicieux, l'humeur ardente et prompte, fort portée à la colère, quoiqu'il eût l'air grave et concerté ; qu'après avoir achevé à Bordeaux toutes ses études en la plupart des sciences, sous les plus excellens maîtres de son temps, il vint à Paris, sur la fin du règne du roi Henri-le-Grand, où il ne tarda guère à être connu et estimé* (*b*). Il *ne fut ni des derniers ni des moindres* qui firent des vers sur la mort * *de ce grand monarque* (*c*). Il fut fort considéré de Marie de Médicis ; *et il n'y avait point d'homme de sa condition qui eût l'entrée plus libre chez elle, ni qui en fût vu de meilleur œil. Elle lui donna une pension de douze cents écus.* « Et comme il était autant ennemi des dépenses superflues, » qu'exact à faire honnêtement » les nécessaires, il fit un fonds assez considérable de l'épargne de » ces années d'abondance, ce qui » lui vint bien à propos pour passer celles de stérilité qui succédèrent, quand les guerres civiles et étrangères eurent diminué et enfin tari les sources » d'où les premières avaient » coulé. On le réduisit d'abord

(*a*) Pellisson, Histoire de l'Académie française, *pag. m.* 339.

(*b*) *Préface des* Traités et Lettres de M. Gombauld sur la Religion. *M.* Colomiès, *dans sa* Bibliothèque choisie, *pag.* 155 *de la seconde édition, observe que M.* Conrart *est l'auteur de cette préface.*

* Leclerc observe que l'on ne trouve aucune pièce de Gombauld dans le *Recueil de diverses poésies sur le trépas de Henri-le-Grand*, 1611, *in-4°.*, et que, dans le recueil des *Poésies de Gombauld*, donné par lui-même en 1646, il n'y a aucune pièce sur ce sujet : d'où Leclerc et Joly concluent que cette circonstance est fausse, au reste, dans le passage transcrit par Bayle, deux mots ont été supprimés ou oubliés. Conrart a dit : « M. Gombault, *quoique jeune*, ne fut ni des derniers, etc. ».

(*c*) *Là même.*

» de douze cents écus, à huit » cents, et ensuite de huit cents » à quatre cents, où il est de- » meuré jusqu'à sa mort, sans » être payé néanmoins, depuis » la guerre de Paris, que par les » offices de quelques personnes » puissantes et généreuses (B), » dont il avait l'honneur d'être » connu et protégé, entre les- » quelles M. le duc et madame » la duchesse de Montausier doi- » vent tenir le premier rang. » Durant quelques années il fut » aussi gratifié d'une pension sur » le sceau, par M. Séguier, » chancelier de France. Il avait » toujours vécu fort sain ; à » quoi sa frugalité et son éco- » nomie avaient extrêmement » contribué. Mais un jour qu'il » se promenait dans sa chambre, » ce qui lui était fort ordinai- » re, le pied lui ayant tourné, » il tomba, et se blessa de telle » sorte à une hanche qu'il fut » obligé de garder presque tou- » jours le lit depuis cet acci- » dent jusques à la fin de sa vie, » qui a duré près d'un siècle, si » une date écrite de sa main, » dans un des livres de son cabi- » net, était le temps véritable » de sa naissance, comme il l'a » dit en confidence (C) à quel- » qu'un qui n'en a parlé qu'a- » près sa mort. » Il avait été *des plus assidus à se trouver* aux *cercles* de Marie de Médicis et d'Anne d'Autriche, pendant les régences de ces deux princesses. *Mais il se rendait encore avec plus de soin et de plaisir à l'hôtel de Rambouillet* (d) (D). Il mourut l'an 1666. Je mettrai (E) dans une seule remarque ce que j'ai à dire sur ses écrits, et sur ce que les connaisseurs en ont jugé.

(d) *Tiré de la* préface *des* Traités et Lettres de Gombauld.

(A) *Il était de la religion.*] C'est ce que les continuateurs de Moréri n'ont point dit : ils l'ignoraient peut-être ; mais peut-être aussi qu'ils n'en eussent point parlé encore qu'ils l'eussent su. Quoi qu'il en soit, cette omission est vicieuse ; car à moins que l'on ne voie dans un dictionnaire historique imprimé en France, et composé par des catholiques romains, qu'un auteur ne professait pas la religion dominante, l'on suppose ordinairement qu'il la professait ; on le suppose, dis-je, si l'on trouve d'ailleurs (1) qu'il est dans des postes honorables, comme dans une académie de beaux esprits, fondée par un cardinal premier ministre d'état ; qu'il est chargé de la commission d'examiner les statuts de cette nouvelle compagnie ; et qu'il donne des mémoires là-dessus. Afin donc de ne porter pas les lecteurs à se figurer que Gombauld était catholique romain, il fallait dire nommément et expressément qu'il ne l'était pas, et qu'il était huguenot, sauf à joindre à cela des réflexions sur le malheur qui l'accompagnait à cet égard. Les livres que cet auteur donna au public n'étaient guère propres à faire connaître qu'il était bon protestant ; mais tout le monde a pu connaître cela par quelques traités posthumes qui furent imprimés en Hollande, l'an 1678 *. Ce sont *des discours de religion*, et c'*étaient de tous ses ouvrages ceux* que Gombauld *estimait le plus. Il les avait composés par un pur motif de charité, dans le dessein de faire connaître la vérité à ceux qui étaient dans l'erreur, et d'affermir dans la bonne créance ceux qui y étaient nés, ou qui l'avaient embrassée. Il se plaignait ordinairement de deux choses, l'une que la plupart de ceux qui écrivaient sur ces matières faisaient de trop gros livres, où ils entassaient preuves sur preuves, et autorités sur autorités*,

(1) *On trouve cela dans le* Moréri.

* Leclerc remarque qu'ils furent imprimés dès 1669, par les soins de Conrart ; et il ajoute que l'édition citée par Bayle est une seconde, ou la première, rajeunie par un frontispice.

sans se soucier beaucoup, ni de l'ordre, ni de la clarté; et l'autre qu'ils se persuadaient que la doctrine et l'élégance étaient incompatibles. Pour faire voir qu'ils se trompaient en cela, il composa ses Considérations sur la religion chrétienne, lorsqu'il était encore dans la vigueur de l'âge, et il fit voir véritablement, qu'on peut être tout ensemble vigoureux et clair; concis et plein; solide et élégant. Ayant communiqué cette pièce à plusieurs de ses amis, et même à quelques-uns de la communion romaine, elle fut estimée de tous, et cela lui donna courage de faire ensuite le Traité de l'Eucharistie, et un autre qu'il adresse à un de ses amis, sous le nom d'Aristandre. Pour les lettres, il les a faites en un âge beaucoup plus avancé, excepté celle à un proposant, qui est presque de même date que les Considerations sur la religion chrétienne........ Sa plus grande passion était de publier ces écrits, *parce qu'il était persuadé qu'ils seraient utiles; et peut-être n'a-t-on guère vu d'homme séculier avoir autant de zèle pour la gloire de Dieu, et autant d'amour pour le prochain, qu'il en avait. Mais quand on aura remarqué dans ses ouvrages la ferveur de ce zèle, et quand on saura d'ailleurs, que sa subsistance dépendait presque indispensablement de la cour, on ne trouvera plus étrange qu'il ne les ait pas fait paraître durant sa vie. Pour empêcher que le public n'en fût privé après sa mort, s'ils fussent tombés entre les mains de quelques personnes d'autre religion que de la sienne, il les mit, sur ses dernières années, en celles d'un de ses anciens amis, dont il avait éprouvé la fidélité et l'affection, et lui fit promettre de ne s'en point dessaisir, et de les mettre au jour dès que la commodité s'en présenterait* (2). On peut aisément connaître par la lecture de ces traités-là, que Gombauld était aussi éloigné de la communion romaine qu'un ministre; mais d'ailleurs il doit être comparé à ces personnes qui ne font du bien à leurs héritiers qu'après leur mort. Ce n'est pas qu'elles manquent d'affection, et qu'elles ne voulussent être libérales pendant leur vie, si elles le pouvaient être sans s'incommoder; c'est qu'elles jugent que la jouissance de tous leurs effets leur est nécessaire. On serait zélé peut-être au delà des justes bornes, si l'on condamnait cette conduite de Gombauld. Il ne subsistait que par le moyen d'une pension de la cour de France; et il n'en était payé qu'en opposant à mille difficultés le crédit d'un grand seigneur. Ce crédit eût été trop faible, s'il eût eu à surmonter les objections prises de ce que Gombauld aurait publié des ouvrages de controverse; et ainsi la publication de cette espèce d'écrits eût ôté le pain des mains à son auteur. Ne serait-on donc pas trop rigide si l'on condamnait son ménagement, et si l'on trouvait étrange qu'il eût renvoyé au temps qu'il ne serait plus le profit de ses lecteurs? Combien y a-t-il de gens qui se fussent moqués de lui, s'il eût perdu sa pension pour avoir mis en lumière ses traités de controverse? Ils eussent dit qu'il outrait la charité; et qu'ayant plus de besoin de sa pension que ses frères n'avaient besoin de ses livres, il avait dû prendre ses mesures sur cette règle, et remédier au plus pressé, tempérer son zèle par la prudence, et se contenter d'être auteur posthume. La naïveté du poëte Gomès était fort sensée dans cette épigramme.

Plaise au roi me donner cent livres,
Pour acheter livres et vivres:
De livres je m'en passerais,
Mais de vivres je ne saurais (3).

(B) *On le réduisit.. . de huit cents à quatre cents..... sans être payé..... que par les offices de quelques personnes..... généreuses.*] Il y avait là deux choses fâcheuses; car cette descente successive de la pension est fort capable d'incommoder les affaires d'un bel esprit, et de le bien chagriner; mais outre cela il fallait faire bien des visites, et se rendre importun aux autres, en se fatiguant soi-même, pour pouvoir toucher la portion à quoi l'on était réduit. Combien de fois fallait-il avoir recours à l'intercession des muses, et leur extorquer des vers, soit pour fléchir les intendans des finances, soit pour

(2) *Préface des* Traités et Lettres de M. de Gombauld.

(3) *Voyez* Guéret, *pag. m.* 171 *de la* Guerre des auteurs.

mendier de fortes recommandations, soit pour remercier de ce qu'enfin on avait été exaucé, et que la description pathétique de ses grandes nécessités avait attendri les cœurs! Lisez les œuvres des plus grands poëtes, vous y trouverez beaucoup de vers de cette nature. Mais quelque fâcheux que pût être le destin de M. Gombauld, il était incomparablement moins déplorable que celui de beaucoup d'autres beaux esprits, qui étaient toujours renvoyés à vide. Jamais homme n'avait été plus libéral envers eux que le cardinal de Richelieu : son ministère fut un siècle d'or pour les muses de la France. Mais sa mort fut une terrible grêle sur leur moisson, non pas tant par la diversité de génie de ceux qui lui succédèrent, qu'à cause des confusions où le royaume tomba. Les pensions furent supprimées ou diminuées, ou en tout cas mal payées, et cela fit murmurer et soupirer bien des gens. Je ne citerai que les complaintes de M. de Scudéri. Elles furent étalées dans les vers qu'il composa sur l'Énéide burlesque de Scarron :

Quand tu souffres qu'on te voye,
Tu ressuscites ma joye;
Tu rétablis ma raison:
De l'humeur qui m'assassine,
Ton livre est la médecine
Et le seul contre-poison.
Je te jure par Hercule,
(Serment de l'antiquité)
Que ton héros ridicule
M'a presque ressuscité.
Aussi pour ses assistances,
J'appends comme des potences,
Et mes chagrins et mes soins :
Et tout ce qu'un misérable,
De l'épargne inexorable,
Endure et souffre le moins.
J'appends (dis-je) dans le temple
De VIRGILE TRAVESTI
Mille chagrins sans exemple,
Dont je me trouve investi :
Ouy, par ce grotesque Énée,
J'incague la Destinée
Qui me met à l'abandon :
Et j'offre mon ordonnance,
Et mes brevets sans finance,
A la burlesque Didon (4).

Concluons que notre Gombauld ne fut pas des moins bien traités : il ne perdit que les deux tiers de sa pension ; et à force d'implorer * les assistances de ses protecteurs, il fut payé du tiers pendant une longue suite d'années. Il mourut pensionnaire jubilé, et plus que jubilé (5) ; car les gratifications qu'on lui fit annuellement durèrent plus d'un demi-siècle *. Circonstance bien insigne ; puisqu'autant la cour de France accorde facilement des pensions, et est ponctuelle à les payer pendant les premières années, autant est-elle prompte à s'en décharger, et à convertir en d'autres usages plus pressans, les fonds sur quoi on les avait assignées. Il se présente incessamment de nouveaux venus, et l'on est bien aise de les contenter sans une nouvelle dépense, c'est-à-dire en leur appliquant ce qui a déjà servi pour d'autres, que l'on suppose avoir joui du bénéfice assez long-temps. Les vieux pensionnaires sont les plus odieux, et ceux qui sont obligés de postuler avec la plus grande et la plus humble patience, et qui sont rebutés avec le moins de scrupule.

(C) *Sa vie...... a duré près d'un siècle..... comme il l'avait dit en confidence.*] Qu'est-ce que ceci? Un homme de bonnes mœurs, et zélé pour sa religion ; un tel homme, dis-je, qui fait mystère de l'année de sa naissance, et qui, ayant pu se résoudre à révéler ce grand secret à un bon ami, lui recommande si fortement la discrétion, que cet ami se croit obligé à ne rien dire qu'après la mort du confident! A peine pardonnerait-on cela à une fille ou à une veuve, quoique d'ailleurs on ait l'indulgence de ne pas trouver mauvais qu'elles soient bien aises que la véritable date de leur naissance soit inconnue (6). Mais nous pouvons voir ici, comme en cent autres occasions, que ce qui semble n'être que bizarrerie, que faiblesse extravagante, que puérilité de vieille, ne laisse pas d'avoir pour son fondement une raison

(4) Scudéri, ode à Scarron, *au-devant* du Virgile travesti.

* D'une épigramme qui se trouve à la page 1?5 du recueil de Gombauld Leclerc conclut qu'il était loin d'avoir l'humeur solliciteuse.

(5) *Voyez la remarque* (O) *de l'article* BENSERADE (tom. III).

* Bayle raisonne dans la supposition que Gombauld avait obtenu une pension, dès 1610, pour une pièce sur la mort de Henri IV. Ce que dit Gombauld sur sa pauvreté autorise à penser qu'il ne fut pas renté comme on pourrait le croire d'après le texte de Bayle.

(6) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 761, 763, *où l'on cite un passage fort joli des* Lettres du chevalier d'Her**.

spécieuse, et d'un certain genre de solidité. Gombauld n'était point un rimailleur, ou un versificateur, c'était un poëte excellent, et qui s'était fait estimer dans le grand monde (7). Il avait été fort assidu aux ruelles et aux cercles, et par conséquent il avait acquis l'habitude des conversations galantes. S'il se trouvait avec des femmes, il se souvenait du style de sa jeunesse, il les louait, il les encensait. Le rôle de bel esprit et de galant homme était encore son partage. Mais pour le soutenir avec plus de bienséance, il avait besoin que l'on ignorât sa vieillesse. Il fit imprimer un gros recueil d'épigrammes, l'an 1657. N'avait-il pas à craindre que, si l'on venait à savoir qu'il était âgé de quatre-vingt-dix ans *, l'on ne trouvât fort étrange qu'il demandât un privilége pour un tel livre, et qu'il fît ses présens d'auteur? N'avait-il pas à craindre que M. Daillé et les autres ministres de Paris ne le censurassent de vaquer encore à de semblables productions dans un âge si avancé? En tout cas il n'est pas le seul qui ait eu cette faiblesse, nous la verrons ci-dessous (8) dans un grammairien hérissé de grec, et qui aurait dû s'en affranchir beaucoup mieux qu'un poëte de cour.

(D) *Il se rendait avec soin à l'hôtel de Rambouillet.*] L'auteur de la préface le nomme *le délicieux réduit de toutes les personnes de qualité et de mérite qui fussent alors* (9). C'était, ajoute-t-il, *comme une cour abrégée et choisie; moins nombreuse, mais, si je l'ose dire, plus exquise que celle du Louvre, parce que rien n'approchait de ce temple de l'honneur, où la vertu était révérée sous le nom de l'incomparable Arténice, qui ne fût digne de son approbation et de son estime.*

(E) *Je mettrai dans une seule remarque ce que j'ai à dire sur ses écrits et sur ce que les connaisseurs en ont jugé.*] L'Histoire de l'Académie française (10) nous apprend qu'en 1652 Gombauld n'avait point encore publié ni la tragédie des Danaïdes, ni la tragi-comédie de Cydippe, ni trois livres d'épigrammes, ni plusieurs autres poésies et lettres et discours de prose; mais que son Endymion *, et sa pastorale d'Amarante, et un volume de poésies, et un volume de lettres étaient imprimés. M. l'abbé de Marolles, dans un livre qu'il publia en 1657, observe que *M. Gombault venait de donner un excellent recueil d'epigrammes* (11), et (12) que *son Aconce* (13) *et ses immortelles Danaïdes, où se lisent de si beaux vers*, n'étaient pas encore imprimés. La préface des Traités posthumes nous apprend que la tragédie des Danaïdes a été imprimée, et que l'auteur a laissé non-seulement une *tragi-comédie de Cydippe*, mais aussi *de quoi faire un nouveau recueil de vers, particulièrement de sonnets et d'épigrammes, qui, pour être entre les mains de personnes peu intelligentes en ces sortes de choses-là, n'ont pu encore être mis en lumières.* Notez que l'Endymion est en prose: il fut imprimé en 1624, et réimprimé en 1626. C'est une espèce de roman.

Les sentimens sont partagés sur le mérite de ses poésies. Quelques auteurs prétendent que son fort était le sonnet; que c'était pour ainsi dire son lot, et la portion du Parnasse qui lui était échue. *Suivons toujours notre naturel*, c'est ainsi que parle

(7) *Voyez la citation* (17) *et les remarques de M.* Ménage, sur les Poésies de Malherbe, *en divers endroits où* Gombauld *est loué et cité.*

* Pour que Gombauld eût quatre-vingt-dix ans, en 1657, comme le dit Bayle, il faudrait qu'il en eût eu quarante-trois en 1610. Leclerc et Joly demandent si Conrart eût pu alors employer les mots *quoique jeune*. Voyez, *pag.* 115, ma note sur le texte. Leclerc et Joly pensent avec raison qu'en 1610 Gombauld devait avoir environ vingt ans. Il en avait donc environ soixante-dix, et non quatre-vingt-dix, lors de la publication de son Recueil intitulé: *Les Épigrammes de Gombauld, divisées en trois livres*, in-12 de cent quatre-vingts pages. Voyez ci-après ma note sur la remarque (E).

(8) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* GUYET (François).

(9) *Préface des* Traités et Lettres de M. de Gombauld. *

(10) *Pag.* 339, *édit. de Paris*, 1672, *in*-12.

* L'*Endymion* ne fut imprimé qu'en 1624; mais il courait en manuscrit dès 1619, comme on le voit dans la *Satyre du temps*, imprimée cette année, à la suite de l'*Espadon satyrique* de Desternod.

(11) Marolles, Suite des Mémoires, *pag.* 246.

(12) *Là même, pag.* 242.

(13) *C'est la même pièce que M.* Pellisson *nomme* Cidippe.

M. Guéret (14), *ne sortons jamais du genre qui nous est propre, et n'envions point aux autres la gloire que nous ne saurions acquérir comme eux. Laissons l'élégie à Desportes, les stances à Théophile, le sonnet à Gombauld, l'épigramme à Mainard.* D'autres étendent plus loin la domination de Gombauld ; ils veulent que non-seulement il ait régné sur le sonnet, mais qu'il ait aussi conquis sur Mainard l'empire de l'épigramme. « *De l'île Sonnante*, ou *terre des* » *Sonnets*, GOMBAULD le grand *ca-* » *suiste* et *législateur* du pays en fit » venir de bien propres et de bien » lestes. Il tira aussi des *montagnes* » *épigrammatiques* trois compagnies » de *chevau-legers* de petite taille*[1], » mais qui combattaient avec une mer- » veilleuse vivacité, et qui avaient » des traits fort dangereux qu'ils lan- » çaient avec une adresse non-pa- » reille. Il s'en était servi à démem- » brer la principauté qu'y avait » auparavant usurpée le président » *Mainard*(15). » L'abbé de Marolles se contente de mettre *M. Mainard*, *M. de Bautru et M. Gombauld*, entre les poëtes français *à qui nos voisins ne sauraient contester les avantages de la primauté* à l'égard de l'épigramme, *et qui n'en doivent guère aux anciens* (16). M. Despréaux ne fait aucun cas des sonnets de notre poëte.

Un sonnet sans défaut vaut seul un long poëme.
Mais en vain mille auteurs y pensent arriver,
Et cet heureux phénix est encore à trouver.
A peine dans Gombauld, Mainard, et Malleville,
En peut-on admirer[2] deux ou trois entre mille.*
Le reste, aussi peu lu que ceux de Pelletier,
N'a fait de chez Sercy qu'un saut chez l'épicier (17).

(14) Guéret, Guerre des auteurs, *p.* 138, 139.
*[1] La plupart des épigrammes de Gombauld n'ont que quatre ou six vers.
(15) Furetière, Nouvelle allégorique, *pag.* 56, 57, *édit. de Paris*, 1658, *in*-8°.
(16) *L'abbé* de Marolles, Suite des Mémoires, *pag.* 246.
*[2] La première édition de l'Art poétique porte: *En peut-on supporter*, etc.
Il est probable que c'est ce texte que Bayle avait présent à la mémoire, quand il a écrit la phrase qui précède sa citation. Jusqu'à ce jour aucune des réimpressions de Boileau ne donne cette variante, dont je dois l'indication à M. Berriat Saint-Prix.
(17) Despréaux, Art poétique, *chant II*, *vs.* 94. *Il dit dans le chant IV*, *vs.* 48, *que Gombauld, tant loué, garde encor la boutique.*

Voyons le jugement d'un autre critique ; je le rapporte dans les mêmes termes que M. Baillet a employés (18). « M. Rosteau dit (*) qu'il y a peu » d'exemples de poëtes qui aient » fini leurs travaux par des *épi-* » *grammes*, qui pour l'ordinaire sont » formées de pointes d'esprit, et » d'un feu qui convient mieux à un » jeune homme qu'à des poëtes usés » et avancés en âge. Mais il ajoute » qu'on peut excuser M. de Gombauld de s'être appliqué à ce genre » d'écrire dans la dernière partie de » sa vie, sur ce que la plupart de ses » épigrammes sont plutôt des cen- » sures des vies et des mœurs cor- » rompues de son temps, que de ces » galanteries qui se font ordinaire- » ment pour les dames. » M. Rosteau suppose, ce qui n'est guère certain, que les épigrammes de Gombauld furent le dernier travail à quoi l'auteur s'occupa. C'est un fait douteux, pour ne rien dire de pis ; car, encore qu'elles soient le dernier livre de poésie que Gombauld ait publié (19), il ne s'ensuit pas qu'il ne les eût composées dans sa jeunesse (20).

(18) Baillet, Jugemens sur les poëtes, *tom. V*, *pag.* 25, 26.
(*) Rosteau, Sentim. sur quelques livres qu'il a lus, *pag.* 74.
(19) *Je parle ainsi, ne sachant pas bien en quelle année les* Danaïdes *furent publiées.*
(20) *Je veux dire qu'il commença bientôt à en faire, et qu'il y en joignit d'autres tous les ans, selon l'occasion.*

GONET (JEAN-BAPTISTE), religieux dominicain, natif de Béziers, a été docteur de l'université de Bordeaux, et y a régenté publiquement la théologie. Il y fit approuver * les fameuses lettres provinciales de Montalte (*a*), ce qui lui attira l'indignation et l'aversion des jésuites. Il a publié plusieurs ouvrages (A), où il fait paraître que la scolastique était son fort, et qu'il n'avait pas une grande érudition dans

* Ce fait, dit Leclerc, n'a pour toute preuve qu'un témoin inconnu à Bayle lui-même.
(*a*) *C'est-à-dire*, *de M.* Paschal.

ce qu'on appelle théologie positive. Il se retira à Béziers sur la fin de ses jours, et y mourut le 24 de janvier 1681 (*b*). M. de Rocolles, qui l'avait loué dans quelques-uns de ses ouvrages (*c*), publia au-devant d'une nouvelle édition la lettre de remercîment qu'il avait reçue de ce religieux, où on l'assurait de lui rendre la pareille dès que l'occasion s'en présenterait.

(*b*) *Tiré d'un* Mémoire *reçu de Paris.*

(*c*) *Je crois que c'était l'*Introduction à l'Histoire.

(A) *Il a publié plusieurs ouvrages.*] Sa théologie, intitulée *Clypeus Doctrinæ Thomisticæ*, fut imprimée premièrement à Bordeaux, en seize volumes *in-12*, l'an 1666; et puis à Paris, en cinq volumes *in-folio*, l'an 1669. Cette dernière édition fut augmentée de plusieurs préfaces et de plusieurs dissertations, et est beaucoup plus correcte que la première. Les Espagnols la trouvent trop courte, et ils l'appellent *un fort joli compendium de théologie.* Il fit imprimer à Bordeaux, en 1664, un petit livre intitulé *Dissertatio theologica de Probabilitate* (1). Son dernier ouvrage est *Manuale Thomistarum*, imprimé à Béziers, l'an 1680, en six volumes *in-12.* Il a laissé un cours de philosophie à imprimer; mais on le trouve trop diffus, et peu conforme au génie de notre siècle (2).

(1) *Le* Journal des Savans, *du* 30 *mars* 1665, *en donna un fort bon extrait.*

(2) *Tiré d'un* Mémoire *reçu de Paris.*

GONTAUT (Armand de), baron de Biron (*), fut fait maréchal de France, l'an 1577. Il était grand-maître de l'artillerie depuis le 5 de novembre 1569, et avant cela il avait passé par toutes les charges de la guerre (*a*). Parmi tant de belles actions qui le rendirent illustre, il n'y en a point qui mérite plus de louanges que la fidélité qu'il garda au roi Henri III, dont il n'était point aimé (A), et à Henri IV, qui était ouvertement séparé de la communion romaine. Il n'y eut personne qui contribuât autant que lui, après la mort de Henri III, à conserver la couronne à Henri IV (B). Aussi fut-il extrêmement regretté de ce dernier prince, lorsqu'il fut tué au siége d'une ville de Champagne (*b*), avant que la ligue eût été domptée. Quand il n'aurait fait qu'empêcher que Henri IV ne se conformât à l'avis de ceux qui lui conseillaient de chercher par mer un lieu de sûreté (C), il mériterait de grandes louanges. Il n'avait guère de religion, et pour le peu qu'il en avait, il était plutôt protestant, que catholique (D). Il était si suspect aux inquisiteurs, qu'il fut mis parmi les proscrits au massacre de la Saint-Barthélemi (E) : mais comme il logeait à la Bastille en qualité de grand-maître de l'artillerie, il sut bien rendre inutiles les mauvais desseins des massacreurs. La raison pourquoi

(*) M. Bayle aurait pu ajouter que Biron le père suivit le duc d'Anjou dans les Pays-Bas, qu'il était à Anvers lorsque ce prince tenta de subjuguer la ville, et que d'abord on l'y soupçonna d'avoir été l'un des principaux auteurs du complot : mais que, dans la suite, après la retraite du duc d'Anjou, une lettre de Biron au duc, où il dissuadait et même détestait l'entreprise, ayant été trouvée dans les habits de ce duc, fit succéder à la haine des bourgeois d'Anvers pour Biron, toute leur estime et toute leur bienveillance. C'est ce que dit Busbeck, dans la XIXe. lettre de son ambassade de France. Rem. crit.

(*a*) *Voyez-en le détail dans* Brantôme, Mémoires, *tom. III, pag.* 326 *et suiv. Le père* Anselme, *copié par le sieur* Moréri, *n'a fait qu'abréger* Brantôme.

(*b*) *A Epernay*, *le* 26 *de juillet* 1592.

on le soupçonna de favoriser les huguenots lui est infiniment glorieuse (F). Jamais homme de sa qualité ne fut plus universel (G). Il était propre non-seulement à tous les emplois de la guerre, mais aussi très-bon négociateur. Il aimait les livres et la conversation des savans, et il écrivait sur ses tablettes tout ce qui lui paraissait digne de remarque. Il était trop emporté; et il aimait un peu trop le vin (H). Il avait un autre défaut bien plus grand que ces deux-là, et qui très-souvent fait beaucoup de tort aux princes, c'est qu'il négligeait les occasions de frapper sur l'ennemi un coup décisif (I). Il craignait que cela ne fît cesser les désordres de la guerre, et qu'alors la cour ne le renvoyât chez lui sans aucun emploi. On dit qu'après s'être bien moqué des prédictions de ceux qui tirent les horoscopes, de quoi la cour de France était alors infatuée, il devint tout-à-fait crédule par rapport au genre de mort dont ces gens-là le menacèrent (K). Les fatigues, les blessures, les années n'empêchaient pas qu'il ne fût très-vigoureux; et l'on conte une chose considérable de la bonté de son estomac (L). Il laissa plusieurs enfans. Je vais parler de l'aîné.

(A) *Henri III dont il n'était point aimé.*] Il avait encouru son indignation (1), pour s'être opposé à la paix qui fut faite devant la Rochelle l'an 1573. Henri III, qui n'était alors que duc d'Anjou, avait assiégé cette place pendant plusieurs mois, et ne trouvait point d'autre expédient de se retirer avec honneur que celui d'un traité de paix; car la continuation du siége était hasardeuse, et s'opposait à l'envie que la reine-mère avait de revoir le duc d'Anjou, et au dessein qu'il avait lui-même d'aller prendre possession du royaume de Pologne. De sorte que sa mère et lui étaient bien aises qu'on portât les assiégés à un accommodement. *Biron fit tout ce qu'il put* pour divertir le roy et la *reyne à n'entendre à aucune composition, et que sur sa vie on lui laissast faire, qu'il auroit la ville la corde au col dans un mois, ou pour le plus tard dans cinq sepmaines, sans rien perdre ni hazarder sinon à faire de bons blocus. Cet avis et ces lettres n'apporterent nul coup pour cette fois...... M. de Biron quand il vit qu'il ne peut venir au dessus du roy, de la reyne, et du roy de Pologne sur ce fait, s'avise de brouiller d'ailleurs, et escrire à M. le cardinal de Lorraine et aucuns principaux du conseil, qu'ils empeschassent ce levement de siege et cette paix, et qu'on luy laissast faire seulement, qu'un temporisement de six sepmaines rendroit au roy la ville de la Rochelle plus sujette à luy, qu'elle ne fut jamais, comme certes il estoit vray. M. le cardinal, qui estoit un vray brouillon d'affaires, se met à faire menées là-dessus, et à gagner ceux du conseil, pour divertir le roy et la reyne de cette capitulation et paix, qui importunerent tant leurs majestez, et principalement la reyne, qu'elle ne sceut trouver remede pour s'en depestrer, sinon d'escrire et mander par l'abbé de Gadagne, en qui elle se fioit du tout, au roy de Pologne son bon fils, les belles menées et manigances que traitoit M. de Biron contre luy, et qu'il parlast bien à lui, comme il faloit, et des grosses dents, comme l'on dit, et de mesme en escrivist audit cardinal et autres messieurs les beaux conseillers de ce fait, des lettres bien hautaines et menaçantes; ce qu'il sceut très-bien faire, car de sa propre main il en fit les lettres, comme je scay, et si braves et si rigoureuses, qu'ils furent tous estonnez et demeurerent court, si bien qu'ils n'oserent plus en son-*

(1) *Notez que* Brantôme *avait déjà dit, que ce prince s'emporta furieusement contre Biron, et le menaça de la dague à la troisième guerre civile, et avant la bataille de Moncontour. Voyez ci-dessous, remarque* (D).

ner un seul petit mot. Quant à M. de Biron, estant, sans y penser, un matin allé trouver le roy, et dans sa garde-robe, où le conseil tenoit cette fois, estoit fort étroit et garny de peu de gens; le roy de Pologne le vous entreprend d'une façon qui ne tomba pas à terre, comme on dit, car d'abordade il luy donna ce mot: Venez ça, petit gaillard, j'ay sceu de vos nouvelles; vous vous meslez de faire des menées contre moy et d'escrire à la cour; je ne sçay qui me tient que je ne vous donne de l'espée dans le corps et vous estende mort par terre; ou pour mieux faire, que je ne vous fasse donner des commissaires pour examiner et s'informer de vostre vie et des traitez qu'avez faits contre moy, le roy, et son estat, et puis vous trancher la teste. Et vous appartient-il aller contre mes volontez et desseins? Vous que je sçay bien qui vous estes? Sans le roy et moy que seriez-vous? et vous vous oubliez; vous voulez faire du galand, vous voulez prendre la Rochelle, et, dites-vous, dans un mois ou six sepmaines, et voulez en avoir l'honneur et m'en priver; vous m'avez trop interessé le mien, petit galand que vous estes..... Vous m'avez fait demeurer cinq mois; à cette heure que j'en puis sortir à mon honneur, vous me le voulez traverser, et proposez d'y demeurer et l'emporter, et triompher de cet honneur par dessus moy. Je vous apprendray à vouloir faire du grand capitaine à mes depens, et ne l'estes pas aux vostres (2). Biron fit tout doucement ses excuses le mieux qu'il put (3), et *du depuis le roy de Pologne lui fit toujours froide mine, et même à son retour de Pologne* (4). Mais *il lui fit assez bonne chere* (5), quand Biron lui fit la révérence au mois d'août 1575, ayant été mandé par la reine-mère à la prière du duc de Guise, *qui ne vouloit avec luy que M. de Biron et M. de Strozze, pour bien estriller M. de Thoré* (6) *et tous ses reîtres*. Biron fit très-bien dans cette guerre, et quoiqu'on ait dit qu'il aurait embrassé la ligue, si les trente mille écus qui lui *furent presentez* lui eussent été mis en main, il est probable qu'il rejeta toutes ces propositions (7). *Tant y a, que le roy après ne trouva point en cette guerre meilleur ne plus loyal serviteur..... M. de Guise mort, il alla trouver son roy bien à propos, et duquel il avoit tres-grand besoin, qui receut aussi une grande joye, secourut son maistre en tres-grande necessité, car quasi toute la France estoit bandée contre luy, à cause de ce massacre de M. de Guise* (8).

(B) *Il n'y eut personne qui contribuât autant que lui.... à conserver la couronne à Henri IV.*] Écoutons encore Brantôme (9). « Son roy mort, » luy ayant pris de longue main » creance parmy les gens de guerre, » tant François qu'estrangers, que » tous l'aymoient et adoroient, il les » assura et gagna si bien, que voicy » un grand coup celuy-cy, voire le » plus beau qu'il ayt fait de son temps, » pour matiere d'état, que voicy le » roy de Navarre, sans contradic- » tion de la voix et du consentement » de tous mis en la place du feu » roy..... si bien que tout le monde » tient et est aisé à presumer, que » M. le mareschal le fit roy, comme » il luy sceut, à ce que j'ai ouï » dire, depuis une fois bien dire » et reprocher; car les catholiques » le voyant huguenot l'eussent aban- » donné, et les huguenots n'étaient » assez forts pour le mettre en ce » siege; mais par l'industrie dudit » sieur marechal ils furent reduits » et convertis d'obeïr à ce nouveau » roy, tout huguenot qu'il estoit, » sinon par bon vouloir, au moins » pour venger la mort du pauvre » trepassé, injustement massacré, » qu'il donnoit ainsi à entendre. Ce » ne fut pas tout, car il le falloit » maintenir et conquerir les places » où il n'estoit roy qu'à demy; à » quoy ledit sieur mareschal assista

(2) Brantôme, Éloge du maréchal de Biron, au IIIe. tome de ses Mémoires, pag. 340.

(3) *Là même*, pag. 344.

(4) *Là même*, pag. 345.

(5) *La même*, pag. 346.

(6) *Fils du connétable de Montmorenci.*

(7) *D'autres, la plus saine part, disent que certainement il se trouva en ce festin, entendit leurs paroles et desseins qu'il déprouva; et mesme de quoy ils les fondoient sur la religion et d'exterminer l'hérésie, dont il s'en mocqua.* Brantôme, Mémoires, tom. III, pag. 353, 354.

(8) *Là même*, pag. 354.

(9) *Là même.*

» si bien à son roy, qu'avant mourir il luy aida à en recouvrir de » belles et bonnes, gagner la bataille d'Yvry, et sortir d'Arques » et de Dieppe, comme j'espere dire » en la vie de nostre roy; et puis en » reconnoissant la ville d'Espernay il » vint à avoir la teste emportée d'une » canonnade. » Il y eut une tache qui ne fut pas de longue durée dans sa fidélité pour Henri IV. Il se jugeait le plus nécessaire, et il l'était aussi après la mort de Henri III, et *croyant que dans cette confusion le royaume s'en irait en lambeaux, il s'imagina qu'il en pourrait avoir quelqu'un; et étant entré dans le cabinet sans se faire de fête, après qu'il eut quelque temps entendu gronder les uns et les autres, il tira Sancy à part, et lui déclara qu'il désirait avoir le comté de Périgord en souveraineté, pour le prix des services qu'il rendrait. Sancy, pour ne le pas rebuter, en alla parler au roi tout à l'heure; le roy le chargea de lui donner toutes sortes de belles espérances; et Sancy gouverna cet esprit avec tant d'adresse et de force, que l'ayant piqué de générosité, il l'obligea non-seulement de renoncer à cette prétention, mais encore de protester qu'il ne souffrirait jamais qu'aucune pièce de l'état fût démembrée en faveur de qui que ce fût* (10).

(C) *Il empêcha que Henri IV ne se conformât à l'avis de ceux qui lui conseillaient de chercher par mer un lieu de sûreté.*] Le duc de Mayenne ayant obligé ce prince à lever le siége de Rouen, et à se retirer du côté de Dieppe, tâcha de le serrer de si près que toute autre voie de s'échapper lui fût fermée que celle de la mer. Les capitaines de Henri IV, *les religionnaires mêmes* (11)....... *ne voyaient pas bien quel expédient les pourrait tirer de ce péril, et appréhendaient extrêmement pour le salut du roi, duquel dépendait celui de tout l'état. De sorte que dans un conseil qu'il tint le 5 de septembre* (12), *la plupart concluaient que, laissant ses troupes à terre, fortifiées dans* de bons postes......., *il mît en sûreté sa personne sacrée, et qu'il s'embarquât au plus tôt pour prendre la route d'Angleterre ou de la Rochelle, de peur que s'il tardoit davantage, il ne se trouvât investi par mer aussi-bien que par terre...... Ils appuyoient cet avis de tant de fortes considérations, que le roi même commençait à s'ébranler quand le maréchal de Biron, qui avait entendu ce discours avec dédain, fâché qu'il fît plus d'impression qu'il ne devait, prit la parole, et d'une voix animée de colère dit au roi, etc.* Je ne rapporte pas sa harangue, on la trouvera dans Mézerai : elle est si bien tournée, et si remplie de fortes raisons qu'il ne faut pas être surpris de son effet. Henri IV, l'ayant ouïe, ne songea plus qu'à tenir ferme dans son poste. Il y fut attaqué, et il repoussa glorieusement l'ennemi. Biron eut raison de dire qu'*en l'état où étaient les choses, sortir de France seulement pour vingt-quatre heures, c'était s'en bannir pour jamais.* Ce n'est pas le moyen de réussir dans cette sorte de concurrence que de dire à ses généraux : *Ayez soin de ma couronne, j'aurai soin de ma personne, etc.*

(D) *Il était plutôt protestant que catholique.*] Les soupçons qu'on eut de lui à cet égard furent cause qu'on ne le fit point chevalier de l'ordre au commencement des guerres civiles. *Notez*, dit Brantôme (13), *que la principale occasion pourquoy il n'eut cet honneur, et ne faisoit-on pas grand cas de luy, c'est qu'il estoit tenu pour fort huguenot, et même qu'il avoit fait baptizer deux de ses enfans (ce disoit on à la cour) à la huguenotte, ce que les grands capitaines d'alors, comme le roy de Navarre, messieurs de Guise, le connestable, et le mareschal de Saint-André, abhorroient comme la peste, et les religieux, le monde et tout. Voilà pourquoy mondit sieur de Biron estoit regardé de fort mauvais œil, si bien qu'il resolut de partir de la cour et se retirer en sa maison.* Il aurait exécuté ce dessein si du Perron, qui fut ensuite le maréchal de Rets, n'eût parlé pour lui à la reine. On le retint, il suivit l'armée sans aucune charge; mais ayant fait bien-

(10) Mézerai, Histoire de France, *tom. III*, *pag.* 829.

(11) Mézerai, *là même*, *pag.* 842.

(12) 1589.

(13) Brantôme, Mémoires, *tom. III*, *pag.* 328.

tôt connaître son mérite, il fut donné pour assister les grands maréchaux de camp. *Monsieur de Guise le commença à gouster, bien qu'il fist tousjours quelque signe et dist quelque petit mot huguenot, et ne s'en pouvoit garder, mais secrètement et montrant une secrète affection à ce party. Il se fit enfin si capable en sa charge, qu'il falloit qu'on se servist de luy* (14). A la troisième guerre civile il *fut malheureux par deux fois*, et fort blâmé de Monsieur, qui était le général, *et tenions nous en l'armée* (c'est Brantôme qui parle (15)) *qu'il l'avoit menacé de luy donner des coups de dague : mais ce fut à monsieur de Biron de dire ses excuses le plus bellement qu'il peut ; car, s'il eust parlé le moins du monde haut, Monsieur lui en eust donné, tant qu'il estoit en colere contre luy : et luy reprochant qu'il estoit huguenot, et en favorisoit le party, et avoit fait ces fautes exprès pour luy faire recevoir une honte, et luy faire couper la gorge et à toute son armée. Monsieur de Tavannes, qui estoit haut à la main et fort impérieux, parla aussi bien à luy, jusques à luy dire qu'il apprist bien sa leçon, et qu'il vouloit se mesler de tout et d'un mestier qu'il ne savoit pas encore, et qu'il luy feroit bien apprendre, et qu'il estoit huguenot, et qu'il n'oyoit jamais la messe, et quand il y alloit c'estoit par forme d'acquit. Tout cela luy fut reproché au conseil, et ce fut à monsieur de Biron à caller et à se taire.* Après le massacre de la Saint-Barthélemi le roi l'envoya en Xaintonge (16) pour réduire la Rochelle à l'obéissance ou de gré ou de force. Il fallut assiéger la ville : Biron fut (17) *malheureux en ce siege, car il s'y travailla et peina, fit tous les devoirs d'un grand capitaine et d'un bon grand maître d'artillerie, et, qui pis est, y receut une grande arquebusade ; toutefois la plus grand part des assiégeans avoient opinion qu'il s'entendoit avec ceux de dedans, et que luy et les siens leur donnoient avis de tout ce qui se faisoit au dehors : ce qui est le plus grand abus du monde ; car s'il eust pris cette ville, il en estoit gouverneur, et possesseur de la plus importante place de la France : et luy, qui estoit un capitaine ambitieux, je vous laisse à penser s'il eust voulu eschapper ce bon morceau s'il l'eust peu prendre ; et, si on l'eust voulu croire, et monsieur de Strozze, la ville eust esté prise en la gagnant pied à pied, comme nous avons fait à la fin* (18). Ne doutons point que les soupçons qu'on forma qu'il y avait des intelligences entre lui et les habitans de la Rochelle, n'eussent pour principe le penchant qu'on lui croyait vers les huguenots. C'est pourquoi j'ai joint ce dernier passage de Brantôme aux précédens. Je m'en vais les confirmer par ces paroles de Mézerai, tirées de l'éloge de notre Biron (19). « Pour la religion, ses sentimens » penchaient un peu vers la nouvelle réforme. Un précepteur qu'il » avait eu dans ses jeunes années » lui en avait donné la première » teinture, et sa femme, qui la professait ouvertement, l'entretenait » dans ces opinions (20) : de sorte » qu'il favorisait sous main les religionnaires, sinon quand il s'agissait purement du service du roi ; » et l'abondance de son cœur se dégorgeant par sa bouche, il laissait » souvent échapper des traits de raillerie contre les cérémonies de l'église romaine. On soupçonna à » cause de cela qu'il retardait la » conversion du roi ; lequel, pour » la même raison, et pour les signalés services qu'il lui avait rendus » après la mort de Henri III, en lui » assurant les gens de guerre, avait » pris grande confiance en lui, et » déférait entièrement à ses avis, non

(14) *Là même*, *pag.* 330.

(15) *Là même*, *pag.* 332.

(16) *Biron en était gouverneur et du pays d'Aunis.*

(17) Brantôme, Mémoires, *pag.* 338.

(18) *Joignez aux malheurs qu'il eut dans ce siége la terrible réprimande que lui fit le roi de Pologne, ci-dessus, remarque* (A), *citation* (2).

(19) Mézerai, Histoire de France, *tom. III*, *pag.* 1026.

(20) *Je m'étonne qu'il ne dise rien de sa mère, qui, selon M.* de Thou, *donna retraite aux réformés.* Denique in Aginnensi agro apud Annam Bonvalliam, Armani Bironi famosi illius ducis matrem, toto eo tempore tutus receptus fuit. *Thuan.*, lib. XXXIII, *pag.* 671, *ad ann.* 1562.

» toutefois sans se piquer souvent de » sa manière impérieuse. »

(E) *Il fut mis parmi les proscrits au massacre de la Saint-Barthélemi*.*] On s'était servi de Biron pour faire venir la reine de Navarre à la cour de France, avec le prince son fils, que l'on mariait à la sœur de Charles IX. Biron amena ce prince, *accompagné de toute la fleur des huguenots, qui pensant tous braver et gouverner tout le monde prirent là une fin misérable. Ceux qui en eschaperent en blasmerent mondit sieur de Biron, et luy en donnerent toute la coulpe, disant qu'il les estoit allé tous amadouer et apaster pour les mener tous au marché de la boucherie, et pour ce commencerent à debagouler contre lui....... et si ne laissa-t il pour toutes ces calomnies, soupçons et causeries, qu'il ne fust en grande peine à cette feste; et bien luy prit d'estre brave, vaillant et assuré, car il se retira aussi-tost en son arcenal, braqua force artillerie à la porte et autres avenues, fit si belle et si assurée contenance de guerre, qu'aucunes troupes de Parisiens, qui n'avoient eu jamais affaire à un tel homme de guerre, s'aprochant à sa porte, il parla à eux si bravement, les menaça de leur tirer force canonnades s'ils ne se retiroient, ce qu'ils firent aussi-tost et n'oserent plus s'y approcher, ny rien faire à lui de ce qu'ils vouloient et qui leur avoit esté commandé; car pour le seur il estoit proscrit ainsi que les autres que je sçay, comme il me dit luy-mesme à son retour de Brouage, car il m'estoit bon parent et amy, et me discourut fort de ce massacre. On disoit que monsieur de Tavannes, qui ne l'aimoit trop, et le comte de Rets non plus, luy presterent cette charité de proscription* (21). M. de Mézerai nous apprend que Biron donna retraite dans la Bastille à quelques-uns de ses amis. Citons ses paroles (22). *Les Montmorenci, Cossé et Biron avaient été couchés sur le rôle; mais l'absence du maréchal de Montmorenci, qui était à Chantilly, mit en sûreté la vie de ses trois frères : les prières de la belle Châteauneuf, maîtresse de Monsieur, sauvèrent Cossé son allié : et Biron, grand maître de l'artillerie, ayant fait pointer quelques coulevrines sur la porte de l'arsenal, arrêta la fougue des massacreurs, et recueillit quelques-uns de ses amis, entre autres Jacques, second fils du seigneur de la Force, lequel n'étant âgé pour lors que de dix à douze ans, s'était adroitement caché entre les corps de son père et de son frère aîné, qu'on avait tués dans un lit où ils étaient couchés tous trois.*

(F) *La raison pour laquelle on le soupçonna de favoriser les huguenots lui est........ glorieuse.*] Je me servirai des paroles d'un de nos meilleurs historiens (23). « Biron semblait avoir toujours gardé quelque » inclination pour les nouvelles opi» nions depuis qu'il avait été en es» time auprès du feu roi de Navarre. Il » témoigna néanmoins tout le reste » de sa vie qu'il était fort bon ca» tholique; et toutes les fois qu'il » y eut guerre contre les huguenots, » il s'y comporta avec autant de » courage et de fidélité qu'aucun » autre. Mais ce qui donnait lieu » de croire qu'il ne les haïssait pas, » c'est qu'il ne pouvait consentir » qu'on leur violât la foi quand on » la leur avait donnée, et que par » plusieurs fois, lorsque l'on plâtra » le dernier édit de pacification, il » fit entendre à la reine-mère qu'il » eût été plus convenable à la ma» jesté du roi de les pousser jus» qu'au bout (24), que de faire un » traité qu'il prévoyait bien de ne » devoir pas être observé. A raison » de quoi, et parce qu'il avait une » trop libre et trop sincère probi-

* Leclerc et Joly récusent ici le témoignage de Brantôme parce qu'il ne mérite pas le nom d'historien; et celui de Mézerai, parce qu'il n'a pu être témoin de ce qu'il avance.

(21) Brantôme, Mémoires, *tome III*, *pag.* 335

(22) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. V*, *pag.* 157, 158.

(23) Mézerai, Histoire de France, *tom. II*, *pag.* 267, *à l'ann.* 1572.

(24) *On s'est étonné qu'aucun ministre d'état de Louis XIV ne lui ait osé dire la même chose, quand il s'amusait à publier tant d'arrêts contre ceux de la religion. Il en fallut venir enfin à la force ouverte : à quoi servirent donc tant de procédures du palais? Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois de novembre* 1685, *pag.* 1263, *sur la manière de persécuter dont Marie, reine d'Angleterre, se servit.*

» té, la reine-mère et les Guises » l'avaient mis sur le rôle de la » Saint-Barthélemi : au moins il eut » cette croyance, et toute sa vie il » en garda dans son âme un très vif » ressouvenir. »

(G) *Jamais homme de sa qualité ne fut plus universel.*] « Lorsqu'il » est mort, il est mort un très-universel, fust pour la guerre, fust » pour les affaires d'estat, lesquelles » il a traitées autant et les a sceues » aussi bien que seigneur de France. » Aussi la reine-mère, quand elle » avoit quelque grande affaire sur » les bras, l'envoyoit querir tousjours, fust en sa maison ou ailleurs, et avoit son grand recours » en luy. Luy-mesme, en goguenardant, il disoit qu'il estoit un maistre aliboron qu'on employoit à tout » faire, comme il estoit vray, et » s'entendoit avec elle très-bien en » tout, fust pour affaire de paix, » fust des guerres, ausquelles il es- » toit très-universel, et pour com- » mander et pour exécuter. Il avoit » fort aymé la lecture, et la con- » tinua fort bien dès son jeune âge. » Il avoit été curieux de s'enquérir » et sçavoir tout, si bien qu'ordi- » nairement il portoit dans sa po- » che des tablettes, et tout ce qu'il » voyoit et oyoit de bien, aussi-tost » il le mettoit et escrivoit sur lesdi- » tes tablettes; si bien que cela cou- » roit à la cour en forme de pro- » verbe, quand quelqu'un disoit » quelque chose, on lui disoit : Tu » as trouvé cela ou appris dans les » tablettes de Biron : mesme le gref- » fier Fol du roy Henry, il juroit » quelquefois par les divines tablet- » tes de Biron........ et j'ay veu plu- » sieurs s'estonner de luy, que luy, » qui n'avoit jamais traité grandes » affaires avec païs estrangers, ny » mieux esté ambassadeur, pour le » mieux entendre, comme un mon- » sieur de Lansac, de Rambouillet, » et le mareschal de Rets, et au- » tres chevaucheurs de coussinets, » il en savoit plus que tous eux, et » leur en eust fait leçon, tant de » celles de dehors que dedans du » royaume (25). » Joignons à ce passage quelques fragmens de l'éloge que M. de Mézerai a fait de Biron. *Il avait l'esprit vif et perçant, le discours facile, fort et persuasif, le cœur haut et guerrier, était alerte et agile de sa personne, laborieux et hardi, très-curieux d'apprendre, et très-exact, aussi adroit dans les intrigues de la cour et parmi les dames que vaillant à la guerre....... Il faisait gloire d'être universel, et d'entendre aussi bien les négociations que l'art militaire. Il se mêlait de tout, et se donnait de l'emploi même, si on ne lui en donnait pas; se piquait de savoir parfaitement la geographie et l'histoire, dessinait les cartes de sa propre main, disant que c'était une des parties d'un grand capitaine de savoir faire voir sur le papier ce qu'il savait exécuter à la campagne* (26).

(H) *Il aimait un peu trop le vin.*] Mézerai dit seulement (27) qu'il *se plaisait aux bons mets et à faire grande chère;* qu'il *demeurait peu au lit, et long-temps à la table, où il buvait jusqu'à se rendre gaillard.* Mais une repartie que l'on attribue à Henri IV porte la chose plus loin. « Le duc de Savoie lui louant un » jour les belles actions et les ser- » vices des Biron père et fils, le roi » lui répondit qu'il était vrai qu'ils » l'avaient bien servi; mais qu'il » avait *eu beaucoup de peine* à mo- » dérer l'ivrognerie du père, et à re- » tenir les boutades du fils (28). »

(I) *Il négligeait..... de frapper sur l'ennemi un coup décisif.*] Brantôme rapporte (29) qu'on disait que si Biron *eût voulu aller à la rigueur*, il eût fait beaucoup plus de mal au roi de Navarre *. Je parle du temps que Biron commandait en Guienne sous Henri III. Dans une autre rencontre, c'est-à-dire, quand le duc de Parme était à Caudebec, le maréchal de Biron relança son fils, qui représentait au roi que si on lui voulait donner quatre mille arquebusiers et

(25) Brantôme, Mémoires, *tom. III, pag.* 356.

(26) Mézerai, Histoire de France, *tom. III, pag.* 1026.

(27) *Là même.*

(28) Péréfixe, Histoire de Henri-le-Grand, *à l'ann.* 1600, *pag. m.* 320.

(29) Mémoires, *tom III, pag.* 350.

* Leclerc et Joly disent que les faits rapportés dans cette remarque et dans la suivante, auraient besoin de meilleures preuves.

deux mille chevaux il empêcherait le passage aux ennemis. Servons-nous des paroles de Brantôme. *Monsieur le marechal sur cela rabroua fort son fils devant le roy, et luy dit que c'estoit un habile homme pour le faire, et s'en montra si difficultueux qu'il en rompit le coup. Le soir après il luy dit et remonstra qu'il savoit bien qu'il auroit fait ce coup, ou il fust mort: mais il ne faloit jamais tout à coup voir la ruine d'un tel ennemy des François, car si tels sont une fois du tout vaincus et ruinez, les roys ne font jamais plus cas de leurs capitaines et gens de guerre, et ne s'en soucient plus quand ils en ont fait, et qu'il faut tousjours labourer et cultiver la guerre, comme on fait un beau champ de terre; autrement ceux qui l'ont labourée, et puis la laissent en friche, ils meurent de faim* (30). Voici un style plus nerveux et plus poli tout ensemble: Le maréchal de Biron *était accusé de susciter diverses factions afin d'avoir matière d'exercer son adresse et son crédit, et de prolonger la guerre, non pour le désir de butiner, mais pour demeurer toujours le maître et le conducteur des affaires* (31). On voit régner quelquefois une pareille ambition parmi les théologiens. Voyez (32) comment on applique à un docteur de parmi le monde ces maximes du maréchal de Biron.

(K) *Il devint...... crédule par rapport au genre de mort dont* les tireurs d'horoscopes *le menacèrent.*] Voici ce qu'on trouve dans la grande histoire de Mézerai. « J'ai ouï raconter à qui avait bien connu ce » maréchal une chose digne de mémoire. Il s'était toute sa vie moqué de la divination, que néanmoins la curiosité de la reine Catherine de Médicis avait mise fort » en vogue à la cour; mais peu » avant sa mort, pour en avoir vu » quelque effet apparent, il y ajoutait foi avec autant de superstition qu'il avait eu d'incrédulité » pour ces choses-là, et s'était mis » à consulter les diseurs de bonne » aventure. Un de ces gens-là lui » ayant prédit six mois auparavant » ce siége qu'il serait tué d'un coup » de canon, il s'imprima tellement » l'effet de cette prédiction dans l'esprit, que toutes les fois qu'il entendait tirer, comme il l'avouait » à ses amis, il ne pouvait s'empêcher de tressaillir de peur, et » de baisser la tête. Cette fois-là (33), » ayant entendu fifler le boulet, » comme il se jetait à quartier pour » éviter le coup, le malheur voulut » qu'il le rencontra, si bien qu'il » alla au-devant de sa mort, et accomplit lui-même une prédiction » qui peut-être ne fût pas arrivée » s'il s'en fût moqué (34). » Cet historien est plus exact que je n'aurais cru à rapporter de semblables choses.

(L) *On conte une chose considérable de la bonté de son estomac.*] Continuons d'entendre M. de Mézerai (35). « Il s'était trouvé à une » infinité de siéges de grandes villes » et de sanglantes mêlées, et avait » commandé en chef dans sept batailles ou grands combats, où il » avait reçu autant de blessures. Et » quoiqu'il fût tout rompu de travaux et de coups, et qu'il eût » soixante-huit ans passés (36), néanmoins il était d'une si vigoureuse » santé, que les chirurgiens qui l'ouvrirent pour l'embaumer ne lui » trouvèrent aucune viande dans l'estomac, bien qu'il n'eût été tué » qu'une heure après souper, marque d'une grande chaleur naturelle » qui avait pu faire digestion en si » peu de temps (37). »

(30) Brantôme, Mémoires, *tom.* III, *pag.* 368.

(31) Mézerai, Histoire de France, *tom. III*, *pag.* 1026. *Voyez aussi* Davila, *liv. XIII*, *pag. m.* 806.

(32) *Dans les* Entretiens sur la Cabale chimérique, *pag.* 191.

(33) *C'est-à-dire, quand il fut tué d'un coup de fauconneau, devant Épernai.*

(34) Histoire de France, *tom. III*, *pag.* 1024.

(35) *Là même.*

(36) Davila, *liv. XIII*, *pag.* 806, *dit qu'il entrait dans sa soixante-cinquième année* D'Aubigné, *tom. III*, *pag.* 368, *ne lui donne que soixante-cinq ans.*

(37) Dupleix, Histoire de Henri IV, *pag* 93, *dit que ce fut une heure après avoir bien dîné, et qu'il avait cinquante-huit ans.*

GONTAUT (CHARLES DE), duc de Biron, fils du précédent, fut un des plus grands capitaines de son siècle; mais il avait le défaut

de parler lui-même de ses exploits avec un orgueil insupportable. Il avait appris de bonne heure le métier des armes sous le maréchal de Biron son père, qui n'avait rien oublié ni pour l'avancer, ni pour le faire paraître bien digne d'être avancé (A). Il obtint la charge d'amiral de France, l'an 1592, et s'en étant démis, l'an 1594, il fut fait maréchal de France et gouverneur de Bourgogne. Le roi érigea la baronnie de Biron en duché-pairie, l'an 1598, et envoya tout aussitôt le nouveau duc à Bruxelles, chef d'une ambassade magnifique. Ce fut pour faire jurer à l'archiduc la paix de Vervins. Il fut envoyé en Suisse au mois de janvier 1602 (B), pour un renouvellement d'alliance avec les cantons. Il était passé en Angleterre l'année précédente, pour faire des complimens de la part du roi à la reine Élisabeth. Cette grande reine lui fit des honneurs extraordinaires. On a mêlé quelques fables dans la relation de ce qu'elle fit en cette rencontre (C). Chacun sait la fin tragique du maréchal duc de Biron : il eut la tête tranchée, le 31 de juillet 1602, pour une horrible conspiration qu'il avait tramée contre l'état avec le duc de Savoie (D). Il donna sur l'échafaud mille marques d'emportement (E). Il n'avait pas encore quarante ans (*a*). Son ambition n'avait point de bornes; et, quoiqu'il n'eût point de religion (F), il ne laissa pas de faire le superstitieux, afin de ressusciter la ligue (G). Il profita de la leçon que son père lui avait laissée, qu'un guerrier doit éloigner le plus qu'il peut le traité de paix, parce qu'en temps de paix on peut se passer de lui, et qu'on le laisse dans sa maison de campagne (*b*). Ce fut par ce principe qu'il ne donna pas tous les ordres nécessaires pendant le siége d'Amiens, pour empêcher le secours que l'archiduc voulait faire entrer dans la place. Il n'eût pas été fâché qu'on l'eût secourue, parce que cela aurait retardé la paix. A peine pouvait-il souffrir que l'on fît part de la gloire des bons succès à Henri-le-Grand, et il menaçait les historiens qui ne s'accommodaient pas assez à sa vanité (H). J'ai de la peine à croire ce que l'on débite touchant son érudition (I) Ce que l'on conte de sa réminiscence mérite d'être rapporté (K). On l'éleva d'abord à la protestante (*c*). C'était un grand joueur (*d*); mais il ne se plongeait point dans la débauche des femmes, ni dans les autres voluptés du corps (*e*). Henri IV le voulut faire son gendre (L), et se vantait, dit-on, de lui avoir sauvé la vie (M). Je ne marquerai que deux fautes de M. Moréri (N).

(*a*) Matthieu, Histoire de la Paix, *liv. IV*, *pag.* 218.

(*b*) *Voyez un* Discours sur les favoris, *inséré dans les* Additions de le Laboureur aux Mémoires de Castelnau, *tom. II*, *pag.* 135.

(*c*) *Voyez la remarque* (F).

(*d*) *Il perdit en un an plus de cinq cent mille écus.* Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. IV*, *pag.* 270, *à l'ann.* 1602.

(*e*) Cayet, Chronol. septénaire, *fol.* 317.

(A) *Son père...... n'avait rien oublié ni pour l'avancer ni pour le faire paraître bien digne d'être avancé.*] En 1580 (1) une chute de cheval lui cassa en deux endroits la cuisse, dont

(1) *Il menait son armée vers l'Isle-en-Jourdain, à quatre lieues de Toulouse.* Dupleix, Hist. de Henri III, *pag.* 82.

il était boiteux, de sorte qu'il fut obligé de laisser à d'autres la conduite de son armée; et pour ne point faire de jaloux, il pria ceux qui avaient droit au commandement de choisir eux-mêmes un chef. Ils choisirent son fils, qui n'était âgé que de quinze ans (2). D'autres historiens (3) assurent qu'à quatorze ans ce même fils *fut colonel des Suisses en Flandre, tôt après maréchal de camp, et puis maréchal général.* Mais on ne saurait accorder cela avec ce que d'autres content, que son père, après la mort de son fils aîné, *le fit appeler baron de Biron, et le mena en la cour, où incontinent il eut une querelle avec le sieur de Carency, fils aîné du comte de la Vauguyon, laquelle se termina par un combat de trois contre trois,* l'an 1585. *Biron, Loignac et Janissac d'un côté, tuèrent Carency, d'Estissac et la Bastie..... Le duc d'Espernon obtint sa grâce* (4). Il l'avait mené à Pau, lorsqu'il y alla trouver le roi de Navarre (5). *Depuis,* le père du jeune Biron *fut lieutenant général en l'armée de Poitou au siége de Marans, lequel le faisait commander à toute sa maison, et à toute sa compagnie de gendarmes; même il l'appelait M. le baron, et dès lors il devint si impérieux et si libre en paroles, que rien plus* (6). Notez que, selon Victor Cayet, il avait seize ans lorsque le maréchal de Biron, son père, le tira d'auprès de son précepteur (7). Notez aussi que ce maréchal perdit un fils, l'an 1583, au massacre d'Anvers. C'était sans doute son fils aîné, puisqu'il avait déjà des enfans (8), et que le duc de Biron n'avait pas quarante ans (9), lorsqu'il fut décapité en 1602. Il y a beaucoup d'apparence que Dupleix et Pierre Matthieu donnent à Charles de Gontaut ce qui convient à son frère.

Ce qui suit me fournira une plus solide preuve. Le maréchal de Biron, se voyant dans une grande autorité après la mort de Henri III, *ne songea plus qu'à élever le baron de Biron: et quoiqu'il fût jeune et sans expérience, néanmoins il fit une querelle d'Allemand à M. de Dampierre, maréchal de camp; lui fit quitter sa charge, et en fit pourvoir ledit baron de Biron, en qualité de maréchal de camp général; et parce qu'il ne savait pas la charge, il travaillait nuit et jour pour lui, et lui en laissait tout l'honneur: ce qui mit ledit baron de Biron en telle réputation et créance parmi les gens de guerre, que le maréchal son père, ayant été tué d'un coup de canon devant Épernai, le roi le fit amiral; et M. de Villars venant au service du roi, il lui remit l'amirauté, et fut fait maréchal de France* (10). Il est difficile d'écrire plus mal en français que l'auteur dont j'emprunte ces paroles; car il faut perpétuellement deviner, soit en raisonnant, soit en consultant l'histoire, à qui se rapportent ses *il.* Finissons cette remarque par un passage de Mézerai (11): *Les catholiques ne regrettèrent pas tant* le maréchal de Biron *que fit le roi, qui en témoigna une plus grande affliction que de toutes autres pertes qu'il avait jamais reçues, et eût eu plus de peine à s'en consoler, s'il n'eût cru que le baron de Biron son fils, étant façonné de sa main, pouvait lui rendre d'aussi grands services; d'autant plus qu'il avait toute l'expérience du père; mais il n'en avait pas encore la finesse et les mauvaises maximes.*

(B) *Il fut envoyé en Suisse..... en* 1602.] De Vic et Silleri avaient eu beaucoup de peine à régler le renouvellement d'alliance, et lorsqu'ils croyaient avoir surmonté toutes les difficultés, ils virent que *tout s'en allait rompu* par les *émissaires d'Espagne et de Savoie;* mais le maréchal de Biron, qui arriva à Soleure *avec une grande suite et un pompeux équipage,* termina heureusement le traité. *Sa magnifique dépense, son discours tout martial, et l'éclat de ses*

(2) Dupleix, Hist. de Henri III, *pag.* 82.

(3) Pierre Matthieu, Hist. de la Paix, *liv. V*, *pag. m.* 218.

(4) Cayet, Chronologie septénaire, *folio* 319 *verso.*

(5) *Là même, folio* 320 *verso.*

(6) *Là même.*

(7) *Là même, folio* 319.

(8) *Le père* Anselme, *pag.* 197.

(9) Matthieu, Histoire de la Paix, *liv. V*, *pag. m.* 218.

(10) Discours historique de la fortune et disgrâce des favoris, depuis François I[er]. jusques à Louis XIII, *inséré dans les* Additions de le Laboureur aux Mémoires de Castelnau, *tom. II*, *pag.* 134. *Il a été imprimé depuis sous le titre de* Mémoires de Beauvais-Nangis.

(11) Histoire de France, *tom. III*, *pag.* 1026.

beaux faits dont les Suisses avaient été si souvent témoins, purent beaucoup envers ces peuples guerriers; puis les voitures d'argent qui le suivaient de près achevèrent de les combler..... Il couronna cette fête par la magnificence d'un somptueux banquet, où il fit merveilles de prêcher les grandeurs du roi, et les forces de la France. Ce ne fut pas là le moindre de ses services (12).

(C) *On a mêlé quelques fables dans la relation de ce que* la reine Élisabeth *fit en cette rencontre.*] Une infinité d'historiens disent qu'elle affecta de lui faire voir la tête du comte d'Essex, afin d'avoir occasion de lui apprendre les motifs qui l'avaient portée à châtier si sévèrement la rébellion de cet ingrat. On ajoute qu'elle lui dit que le roi de France ferait fort bien de punir ainsi les traîtres (13). Les uns disent que ce fut des fenêtres de son palais qu'elle lui montra la tête de ce rebelle; les autres que ce fut en passant sur le pont de Londres. Rien de tout cela ne peut être vrai, puisque la reine passa à Vignes tout le temps que le maréchal de Biron fut en Angleterre. Dupleix (14) a réfuté, par cette remarque, ce que tant d'autres historiens avaient débité. M. Leti les réfute par la même observation (15). Il se trompe quand il dit que Henri IV n'envoya Biron à Londres qu'après son retour à Paris (16). Ce fut de Calais qu'il l'envoya.

Je ne prétends pas nier que cette reine n'ait tenu ces discours-là sur le sujet du comte d'Essex; mais au lieu de dire qu'elle les tint en montrant au duc de Biron la tête du comte; il fallait dire, comme a fait le Grain (17), qu'elle lui parla ainsi dans son cabinet, en lui montrant le portrait de ce seigneur. C'est une honte que les relations des Français, je parle même des relations que les principaux historiens de ce temps-là publièrent, soient remplies de tant de fables. Camden se moque justement de ce qu'ils ont dit que la reine montra au maréchal de Biron la tête du comte d'Essex. Cette tête avait été enterrée avec le corps. *Quod quidam gallici scriptores prodiderunt, eam cranium Essexii inter plura damnatorum, in intimo larario, vel (ut alii scribunt) palo affixum, Bironio et Gallis ostentâsse, ridiculè vanum est. Illud enim unà cum corpore consepultum* (18). Il remarque que cette reine était alors dans une maison de campagne qu'il nomme *Basingum*. M. de Bassompierre (19), qui avait accompagné le maréchal de Biron, la nomme *Basing*. Corrigez donc Scipion Dupleix qui la nomme *Vignes*. Il a fait bien d'autres fautes que M. de Bassompierre ne lui pardonne pas. En voici une: La reine *fit un festin royal à nos Français, joua de l'épinette en leur présence, et maria sa voix avec l'instrument*. La réfutation de cela contient ces termes (20): « Elle ne fit aucun festin royal aux » Français, hormis qu'elle défraya » M. de Biron et sa troupe tant qu'il » fut à Laning (21); et un jour que » M. de Biron était à Basing, le milord Corbain le fit entrer avec quatre ou cinq de nous, par une porte » dérobée dans sa chambre, pour la » surprendre lorsqu'elle chantait. »

(D) *Il eut la tête tranchée pour une...... conspiration tramée contre l'état avec le duc de Savoie.*] Ce n'étaient pas de ces petites conspirations qui ne tendent qu'à occuper un monarque, afin qu'il n'ait pas les mains libres pour troubler le repos de ses voisins. On prétend que le duc de Savoie et Biron étaient convenus de *démembrer le royaume, y faire autant de souverainetés que de provinces, et mettre tous ces petits princes sous la protection d'Espagne. Le duc de Savoie eût pris pour sa part, s'il eût pu, le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence; et Biron la duché de Bourgo-*

(12) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. VI*, *pag.* 257, *à l'ann.* 1602.

(13) Pierre Matthieu, Cayet, etc. Mézerai, Abrégé chronol., *tom. VI*, *pag.* 240, *dit qu'elle* lui montra peut-être à dessein la tête du comte d'Essex. *M.* de Thou, *liv. CXXVI*, *pag.* 943, *dit qu'elle lui tint ce discours comme ils regardaient les têtes fichées sur la tour de Londres.*

(14) Histoire de Henri IV, *pag.* 300.

(15) Histoire d'Élisabeth, *tom. II*, *pag.* 495.

(16) *Là même*, *pag.* 485.

(17) Le Grain, Décade de Henri-le-Grand, *pag. m.* 782.

(18) Camden, Hist. Elisabeth., *part. IV*, *pag. m.* 820, *ad ann.* 1601.

(19) Bassompierre, Observations sur Dupleix, *pag* 82.

(20) *Là même*, *pag.* 83.

(21) *Maison proche de Basing. On la nomme Laning dans la page précédente.*

gne, *à laquelle les Espagnols eussent joint la Franche-Comté, pour dot d'une fille de leur roi, ou d'une fille de Savoie, qu'ils promettaient de lui donner en mariage* (22). Cela me donne occasion de marquer une grande différence entre les passions des souverains et celles des particuliers. Il n'y a point de gentilhomme qui ne prît pour le fondement d'une très-grosse querelle, si quelqu'un de ses voisins lui débauchait ses valets, et les engageait à un coup de trahison contre leur maître. Les cartels de défi suivraient bientôt, ou du moins on chercherait bientôt l'occasion de vider ce différent l'épée à la main. Pour ce qui est des princes, ils se contentent de punir les traîtres, et ils continuent de vivre comme auparavant avec le séducteur. Henri IV avala tout doucement cette hostilité du duc de Savoie. Il n'en sortit aucune rupture, ni aucune interruption de la bonne intelligence quant aux dehors. Voyez ci-dessous (23) un passage de Brantôme, touchant les querelles des grands (24).

(E) *Il donna sur l'échafaud mille marques d'emportement.*] Tous les historiens du temps sont remplis de ce qu'il fit et de ce qu'il dit pendant son procès, jusqu'au moment de l'exécution. Je ne rapporterai que ce que je trouve dans une lettre du sieur Gillot à Scaliger (25). « Vous aurez entendu de la » mort du mareschal, auquel le roy » remit la rigueur de l'exécution en » Greve, pour la convertir dans la » cour de la Bastille : lequel ne vou- » lut onc rien confesser pour les » complices, ne dire autre chose que » ce qui estoit en son procès. Mourut » fort mal affectionné vers son roy » et sa patrie. Et le tesmoigna ainsi : » Priant, dit-il, Dieu qu'il eust pitié » de son ame et de celle du roy. » Puis dist : Boute, boute, viste : ne » voulut jamais souffrir que l'on le » liast : jurant qu'avec les dents il » estrangleroit l'executeur, qui n'ap- » procha point de luy, se banda luy- » mesmes de son mouchoner, puis se » debanda et se releva, jurant et » blasphemant que l'on ne le mist » pas en furie : et qu'il gasteroit la » moitié de tous tant qu'ils estoient- » là ; priant des soldats mousquetai- » res arrengez dans la cour de le » tirer, en ces mots : y a il point » quelque bon compagnon qui veuille » tirer le maréchal de Biron, que ces » coquins ne le facent pas mourir ? » Se pleignant du chancelier à luy » mesmes de la rigueur de ce juge- » ment. Enfin vous pouvez croire » que sa mort estoit très-necessaire à » la France. Je vous puis encores as- » seurer qu'il est mort comme celuy » dont l'Italien dit :

» *Biastemmiando se ne fuge l'alma con gran cordoglio,*
» *Come nel mondo visse piena d'ira et d'orgoglio* ».

Ces deux vers ressemblent beaucoup à ceux qui se trouvent à la fin de l'*Orlando furioso* :

Bestemmiando fuggi l'alma sdegnosa,
Che fu sì altera al mondo, e sì orgogliosa (26).

Quand il eut su qu'il n'y avait point de pardon à espérer, il s'emporta d'une manière si violente contre la personne de Henri IV, que l'histoire n'a pas osé se charger d'un tel dépôt. « Le duc de Biron.... ayant » abandonné toutes les puissances de » son âme à la douleur et à la pas- » sion, prend l'advantage de parler » le premier, et de dire tout ce » qu'une langue maistrisée par la » douleur peut proferer, reprochant » au chancelier qu'il n'avoit eu au- » tant d'affection à le sauver comme » à le condamner. Il adjousta en cest » endroit des paroles dont la me- » moire est defendue, et punissable » le rapport. Mais les princes ne se » soucient des traits qui estant lan- » cez par leurs sujets contre leur » majesté retombent tousjours en la » poitrine d'où ils sont sortis (27). »

(F) *Quoiqu'il n'eût point de religion....*] J'alléguerai là-dessus ce

(22) Mézerai, Abrégé chronologique, *tom. VI, pag.* 237.

(23) *Dans la remarque* (I) *de l'article* POITIERS, *tom. XII.*

(24) *Il est tiré de la page* 329 *du IIe. tome des* Dames galantes.

(25) Épîtres françaises à Scaliger, *pag.* 248.

(26) Conférez avec ceci ces paroles de Virgile :
. . . . *Illi solvuntur frigore membra*
Vitaque cum gemitu fugit indignata sub umbras.
Æneid., *lib. ultimo, vs.* 951.

(27) Matthieu, Histoire de la Paix, *liv. V, pag.* 340

passage de Victor Cayet (28) : « Il » s'est mocqué plusieurs fois de toute » religion : mesmes son confident le » baron de Lux, luy disant, qu'un » capucin remonstrant à son oncle » l'archevêque de Lyon à l'article de » sa mort, luy avoit dit : Quand » Dieu void qu'il n'y a point d'amen- » dement au meschant, et qu'il re- » jette sa grâce, il luy donne des » prosperitez, toutes choses luy arri- » vent à souhait, il le saoule des » contentions (29) du monde. Le ma- » reschal luy fit response : Je vou- » drois bien estre abandonné comme » cela. Il se raconte une infinité » d'autres traicts, de son peu de re- » ligion, tels que cestuy-cy : mais ce » n'est de nostre intention d'en ta- » cher sa memoire. » Cet historien avait dit dans la page précédente, une chose d'autant plus digne d'être rapportée ici, qu'elle nous apprend que Biron fut élevé à la religion réformée. Voici les paroles de Victor Cayet : « On l'a veu souventesfois se mocquer » de la messe, et se rire de ceux de » la religion pretendue reformée, » avec lesquels il avoit esté nourry » dès ses jeunes ans : car en son en- » fance, et ce à l'aage de huict ans, » madame de Brisambourg (30), sa » tante paternelle, qui estoit de la » religion pretendue reformée, le » prit en telle affection pour une » gaillardise et naïfveté qu'il avoit » en luy, qu'elle le demanda à sa » mere, sa belle-sœur, ce qu'elle » luy accorda (car elles estoient tou- » tes deux de ladite religion). La » mere donc le luy bailla volontiers » pour le faire nourrir et eslever en » ceste religion, ce qui fut faict, et » deslors sa tante de Brisambourg le » déclara son unique héritier. Or » avoit-elle de grands biens, à cause » des trois marys qu'elle avoit espou- » sez, et desquels elle n'avoit eu au- » cuns enfans, mais bien en avoit eu » de grands douaires et de grandes » donations, lesquelles luy furent » toutes adjugées à son profit, et en » pleine disposition. » Camden rapporte que le maréchal de Biron se moqua des dispositions chrétiennes avec quoi le comte d'Essex alla à la mort, comme si de telles résignations n'eussent été dignes que d'un prédicant, et non pas d'un homme de guerre (31).

(G) ..... *Il ne laissa pas de faire le superstitieux* (*), *afin de ressusciter la ligue.*] Mézerai remarque (32) qu'*après la perte de Dourlens et de Cambrai, la noblesse et les gens de guerre avaient jeté les yeux sur lui seul, comme sur le libérateur de l'état. Au retour du siége d'Amiens, il s'était enivré de l'amour du peuple de Paris ; et quand il alla en Flandre faire jurer la paix à l'archiduc, les Espagnols, connaissant sa vanité et sa mauvaise disposition, lui donnèrent de si hauts éloges, qu'ils lui remplirent la tête de vent, et le cœur de fort mauvais sentimens. Dès lors, et même dès auparavant, il recherchait la faveur des peuples, affectait pour la religion catholique un zèle qui allait jusqu'au chapelet et aux confréries, comme s'il eût voulu relever la ligue que son épée avait abattue.* Il n'avait pas oublié jusqu'où l'entêtement de la ville de Paris pour le duc de Guise avait poussé et soutenu l'ambition de ce seigneur ; et il savait bien que la principale cause de ce grand entêtement était que le duc de Guise travaillait à l'extinction des réformés. Il crut donc qu'afin que les Parisiens ne jurassent que par lui, il fallait fortifier par les grimaces de la bigoterie les impressions que sa valeur avait faites sur l'esprit de ce grand peuple. C'est dans cette vue qu'il affecta de haïr les huguenots. Voici la suite de ce que j'ai cité de la lettre du sieur Gillot (33) : *Je vous dirai que c'était pure ligue et pur* catholicon. *Il y avait promis et juré de ne voir, ni parler, ni hanter, ni admettre aucun huguenot, et pour tenir son serment*

(28) Chronologie septénaire, *folio* 319.

(29) *Ou plutôt* contentemens, *comme il y a dans* Pierre Matthieu, *qui rapporte le même fait dans le IIe. livre, pag. m.* 271.

(30) *Brisambourg est proche de Saint-Jean-d'Angely.*

(31) *Licet hanc pietatem ut ministello quàm viro bellicoso digniorem Bironus et alii prophani subsannarent.* Camdenus, *in* Annal., *part. IV*, *pag.* 805.

(*) Le facétieux récit touchant *M. saint Biron*. l. 2. chap. 8 de la Confession de Sancy, aurait bien ici trouvé sa place. Rem. crit.

(32) Abrégé chronologique, *tom. VI*, *pag.* 209, *à l'ann.* 1599.

(33) Épîtres françaises à Scaliger, *pag.* 249.

ne voulut point voir sa mère lorsqu'il fut au pays, chassa tous les vieux officiers de son feu père et les siens, sacramento illò obligatus *vers le comte de Fuentès.*

(H) *A peine pouvait-il souffrir que l'on fit part de la gloire des bons succès à Henri le-Grand, et il menaçait les historiens qui ne s'accommodaient pas à sa vanite.*] Il y avait de la jalousie entre ce monarque et le maréchal de Biron. Le roi ne convenait pas toujours de la gloire que le maréchal s'attribuait, et en disait fort librement sa pensée au duc de Savoie (34), qui, par une finesse très-maligne, le mettait sur ces discours, afin de pouvoir rapporter des choses qui outrassent le maréchal (35). Celui-ci, apprenant ces choses, *se laissoit aller aux pires paroles que sa cholere pouvoit former contre le respect et le service du roy...... il faisoit des reparties fort brusques et legeres, car il estoit fort sensible aux coups lancez contre la reputation de sa valeur, au prix de laquelle il n'estimoit rien; et quand il entroit en l'histoire de sa vie, il adjoustoit de mauvais contes de tout le monde, et n'espargnoit pas mesmes le roy* (36). Auquel il disait quelquefois (37), *qu'il ne vouloit point qu'on dist en l'histoire de France qu'autre que luy eust faict telle et telle chose* (38). Ayant vu un discours de Pierre Matthieu sur les causes et sur les effets *des longues guerres entre la maison de France et d'Austriche*; et croyant qu'on n'y parlait pas *de lui ni si souvent, ni si hautement qu'il vouloit*, il s'en plaignit *au chancelier de Bellievre, et decouvrit plus ouvertement sa cholere à de Vic, ambassadeur en Suisse, adjoustant aux mauvaises paroles des cruelles menaces* contre l'auteur (39).

Notez qu'il y avait dans son caractère une manière d'ambition toute semblable à celle d'Achille. Ce héros d'Homère ne voulait pas qu'aucun autre Grec tirât sur Hector, il voulait avoir en propre toute la gloire de l'avoir tué :

> Λαοῖσιν δ' ἀνένευε καρήατι δῖος Ἀχιλλεύς,
> Οὐδ' εἴα ἔμεναι ἐπὶ Ἕκτορι πικρὰ βέλεμνα.
> Μήτις κῦδος ἄροιτο βαλὼν, ὁ δὲ δεύτερος ἔλθοι.
>
> *Populus autem innuebat capite nobilis Achilles,*
> *Neque sinebat mittere in Hectorem acerba tela,*
> *Ne quis gloriam auferret jaculatus, ipse verò posterior veniret* (40).

L'autorité d'Homère n'empêcha point que l'antiquité ne jugeât que ce caractère d'Achille n'était point bon. Voici ce que Plutarque nous apprend (41) : *A bon droit reprend-on mesme Achilles, et dit-on qu'il ne fit point en homme sage, ains en jeune fol estourdy, et transporté par convoitise d'honneur, en ce qu'il faisoit signe aux autres Grecs au fort de la bataille, et leur defendoit de tirer coup à Hector, ainsi que dit Homere :*

> Que cest honneur autre ne luy levast,
> Et que trop tard puis il n'y arrivast.

(I) *J'ai de la peine à croire ce que l'on débite touchant son érudition.*] Balzac nous apprend une chose très-curieuse (42); la voici. « J'ajoute » hors d'œuvre aux deux Français » que j'ai allégués (43), un troisiè» me que j'avais oublié, et dont vous » ne vous douteriez jamais : c'est le » maréchal de Biron, dernier mort; » cet homme qui ne respirait que » feu et que sang, et de qui Tor» quato Tasso a dit, en la personne » d'Argante :

> » *Impatiente, inesorabil, fiero,*
> » *Ne l'arme infaticabile ed invitto, etc.*

» Un de nos amis, qui le connaissait, » a écrit de lui ce qui s'ensuit : Le » roi envoya le maréchal de Biron à » la reine Élisabeth, l'appelant par

(34) *Pendant le séjour que ce duc fit à la cour de France, l'an* 1600.

(35) Pierre Matthieu, Histoire de la Paix, *liv. III, pag. m.* 449.

(36) *Là même.*

(37) *Là même, pag.* 452.

(38) *Ces paroles furent dites et entendues au siége d'Amiens.* Matthieu, Histoire de la Paix, *liv. III, pag.* 452.

(39) *Là même, liv. IV, pag.* 388.

(40) Homer., Iliad., *lib. XXII, vs.* 205, *pag. m.* 639.

(41) Plut., *in* Pompeio, *pag.* 634, *version d'Amyot.*

(42) Balzac, entretien IV, *vers la fin, pag. m.* 72, 73.

(43) *Il avait parlé, pag.* 71, *de M. de Givry et de M. d'Urfé, qui ont été éloquens et savans, et ont su écrire en prose et en vers.*

» ses lettres d'envoi, *le plus tran-* » *chant instrument de ses victoires.* » Le maréchal s'acquitta dignement » de sa charge, n'étant point dé- » pourvu des dons de l'esprit, non » plus que de ceux du courage. Il a » été dit ailleurs que, pour s'accom- » moder à la bêtise du siècle, il vou- » lait se faire estimer brutal. Mais il » est certain qu'avec le naturel il » avait l'acquis. Comme il parut un » jour à Fresne, où le roi se prome- » nant dans une galerie, et ayant de- » mandé à quelques maîtres des re- » quêtes, l'interprétation d'un vers » grec gravé sur une pierre de mar- » bre, le maréchal à leur défaut la » jeta par-dessus l'épaule, et puis » passa la porte, étant honteux d'en » avoir plus su que les maîtres des » requêtes de ce temps-là. » Je suis presque persuadé qu'on a pris le fils pour le père; car comme le père aimait la lecture et les entretiens savans, et qu'il mettait sur ses tablettes tout ce qu'il entendait dire de remarquable, ce fut apparemment lui qui trouva dans ses tablettes l'explication du vers grec, et qui la fournit. Je n'ai garde néanmoins de rien décider : on verra dans la remarque suivante un fait qui cause mon incertitude. M. de Péréfixe (44) déclare que Biron le fils *était fort ignorant; mais extrêmement curieux des prédictions des astrologues, devins, géomanciens et autres affronteurs.* Au reste, M. de Balzac n'agit point ici avec assez de rondeur; il se sert un peu des ruses des auteurs glorieux; il n'ose nommer celui qu'il cite; il espère que ce silence fera soupçonner aux lecteurs qu'il a puisé dans une source inconnue au reste du monde; et cependant ce qu'il rapporte est tiré d'un livre commun; je veux dire de l'Histoire de d'Aubigné (45). J'ai fait ailleurs (46) une pareille remarque.

(K) *Ce que l'on conte de sa réminiscence mérite d'être rapporté.*] J'ai dit ci-dessus qu'il fut élevé auprès de sa tante paternelle, la dame de Brisambourg. J'ajoute ici qu'*il ne se trouva nullement enclin aux lettres, mais toujours aux armes; ce qui fut cause que son père, le maréchal de Biron, homme martial et qui était catholique, le retira d'avec sa tante, et le mena un temps avec lui par les provinces de Saintonge, Aunis et Angoumois, et le fit instruire en la religion catholique....... Charles de Biron donc, jusqu'à l'âge de seize ans, en son adolescence, étant incapable aux lettres, se rendit si capable aux armes qu'il ne trouvait rien impossible; son père aussi y prenait plaisir; et c'est une chose merveilleuse qu'on a observée en lui, qu'ayant été nourri aux histoires dans Brisambourg, sous un nommé Manduca, docte personnage et Maltais de nation (combien que lors il n'y profitait nullement), néanmoins du depuis il en a rapporté des exemples, et récité toutes sortes d'histoires avec une façon admirable, combien que de son naturel il ne fût point parleur* (47).

(L) *Henri IV le voulut faire son gendre.*] J'ai lu cela dans les Additions aux Mémoires de Castelnau, et je ne pense pas que mes lecteurs soient fâchés d'en trouver ici un bon morceau tout plein de choses curieuses (48). « Si le duc de Biron ne » conspira contre sa personne (49), » on ne peut nier qu'il n'eût con- » juré contre son état, et qu'il ne » fût d'intelligence pour le mettre » en pièces, et l'abandonner en proie » au roi d'Espagne et au duc de Sa- » voie, son prétendu beau-père. Le » roi fut d'autant plus irrité de sa » défection, qu'il l'aimait jusqu'au » point d'avoir jeté les yeux sur lui » pour le faire son gendre, et pour » lui faire épouser Catherine-Hen- » riette, sa fille, depuis duchesse » d'Elbœuf, afin de mieux assurer » sa couronne au duc de Vendôme, » qu'il prétendait rendre légitime » par son mariage avec la duchesse » de Beaufort. Il découvrit ce des- » sein à Fontainebleau, peu de jours » après la mort de cette dame, sa » maîtresse, au sieur du Vair, lors

(44) Histoire de Henri-le-Grand, *pag. m.* 374.

(45) *Au tome III, liv. V, chap. XII, pag.* 668, 669.

(46) *Dans la remarque* (C) *de l'article* CAVALCANTE, *à la fin, tom. IV, pag.* 603.

(47) Cayet, Chronologie septénaire, *fol.* 319.

(48) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 132.

(49) *C'est-à-dire, contre la personne de Henri IV.*

» conseiller d'état, dans une con-
» férence particulière, après lui a-
» voir confié ses regrets; et l'ayant
» obligé de ne lui point céler ce
» qu'il en pensait : *Si votre majesté,*
» *sire*, lui dit-il, *était un duc de*
» *Toscane, de Mantoue ou d'Urbin*
» (c'est que l'Italie est toute pleine
» d'exemples de cruauté, particu-
» lièrement dans l'établissement des
» souverainetés, qui ont été presque
» toutes tyranniques dans leurs com-
» mencemens), *je croirais qu'en fai-*
» *sant exterminer ses parens et amis*
» *d'iceux, elle pourrait avoir établi*
» *des enfans non légitimes; mais*
» *étant un roi de France si débon-*
» *naire et soigneux de vivre comme*
» *ses prédécesseurs, elle eût couru*
» *grande fortune de perdre tout-à-*
» *fait l'état et peut-être la vie. Vous*
» *vous trompez, lui répondit le roi,*
» *en France on s'accoutume à tout.*
» Le roi ayant perdu le moyen de
» faire régner le duc de Vendôme,
» songea à le rendre le plus grand
» du royaume, et continuait son
» dessein de lui donner le duc de
» Biron pour beau-frère; mais soit
» qu'il n'y trouvât pas le même a-
» vantage, ou qu'il fût fâché de
» se voir engagé par autorité à un
» parti qui ne pouvait comme au-
» paravant satisfaire son ambition,
» il se laissa follement flatter de
» l'espérance de pouvoir épouser la
» fille du duc de Savoie, descen-
» due par ses père et mère du roi
» François Ier. et de l'empereur
» Charles V...... Le même sieur du
» Vair, retournant de la cour en
» Provence, par Dijon, eut un long
» entretien avec le secrétaire du duc
» de Biron : et comme il lui eut té-
» moigné quelque étonnement qu'un
» seigneur de son âge, si grand et
» si établi, ne se mariât point, il
» lui donna quelque lumière de ses
» desseins par cette réponse : Ces
» grands se laissent mettre à la tête
» de si hautes entreprises qu'ils ont
» peine à se connaître. En effet, ce
» duc de Biron, qui était d'un es-
» prit fier et hautain, et presque in-
» gouvernable, ne se plaisait qu'aux
» choses difficiles et presque impos-
» sibles; il enviait toute la gran-
» deur d'autrui; et la jalousie qu'il
» portait au duc de Montmorenci,
» à cause de sa charge de connéta-
» ble, s'étendit jusqu'à Louise de
» Budos, sa femme. Il lui fit par-
» ler de mariage, son mari vivant,
» comme celui qui croyait devoir
» être son successeur (50), et la par-
» tie était faite entre eux, si leur
» destinée y eût consenti; mais tous
» deux moururent dans la fleur de
» leurs années et de leurs grands
» desseins, et le connétable leur
» survécut. »

(M) ...... *et se vantait de lui avoir sauvé la vie.*] J'ai lu cela dans une Histoire de Henri-le-Grand composée par G. Sossi. Cet auteur (51) introduit ce prince disant : *Tout roi que je suis, j'ai sauvé un mien soldat de la mort; sans moi il eût été tué devant mes yeux; j'ai vu ce vaillant guerrier tourner le dos à l'ennemi. Il est hors de doute que ce que le roi disait était assez notoire : sur la frontière, poursuivant Farnèse qui faisait sa retraite, il y eut une rencontre de combat à cheval, auquel l'ennemi ayant repris ses forces attaqua Biron, et perça d'un coup de lance son cheval. Tout navré de coups d'épées en la rencontre de Fontaine-Française, il reçut un coup sur la tête, dont il eut les yeux tout éblouis du sang qui coulait de sa plaie.* Le roi le retira de ces deux dangers. Pierre Matthieu rapporte ceci avec plus de netteté. *Il m'a bien servi*, disait le roi, *mais il ne peut dire que je ne lui aye sauvé la vie trois fois. Je le tirai des mains de l'ennemi à Fontaine-Française, si blessé et si estourdy de coups, que comme j'avois fait le soldat pour le sauver, je fis encores le mareschal pour la retraicte; car il me dict qu'il n'estoit pas en estat d'y penser ni de me servir* (52). Voici ce qu'il y a dans la marge de cet historien : « Au combat de Fontaine-
» Françoise le roi degagea le mares-

(50) *L'auteur du* Discours historique de la fortune et disgrâce des favoris, *inséré dans les* Additions aux Mémoires de Castelnau, *parle ainsi, pag.* 135 : Le roi, pour récompenser les services dudit maréchal, le fit duc et pair, lui donna de grands appointemens, et n'attendait que la mort du connétable, déjà fort vieux, pour lui en donner la charge.

(51) *Liv. IV, pag. m.* 462.

(52) Matthieu, Histoire de la Paix, *liv. IV, pag. m.* 286.

» chal de Biron du milieu des arque-
» busades. Un des serviteurs de sa majesté lui dit qu'il y avoit trop de hazard à se jetter aveuglément au milieu de ses ennemis. Il est vray, dit le roi, mais si je ne le fais, et que je ne m'advance, le mareschal de Biron s'en prévaudra toute sa vie. »

(N) *Je ne marquerai que deux fautes de M. Moréri.*] Il dit que la baronnie de Biron fut érigée en duché et pairie après que le maréchal fut retourné de son ambassade d'Angleterre. Cela est faux (53) : l'érection précéda d'environ trois ans cette ambassade. Il ajoute que *le sieur de Biron, ayant perdu la charge d'amiral, et eu quelques petits sujets de mécontentement*, machina contre l'état. Cela aussi est faux : il s'était démis volontairement de l'amirauté, l'an 1594, et avait été largement récompensé de sa démission.

(53) *Cette faute est dans le père* Anselme, Histoire des grands officiers, *pag.* 211.

GONZAGUE (Cécile de) doit être comptée parmi les plus vertueuses et les plus savantes filles qui aient vécu au XVe. siècle. Elle fut instruite aux belles-lettres par Victorin de Feltri, avec des progrès admirables; car c'est d'elle, si je ne me trompe, qu'il faut entendre ce que l'on trouve dans l'un des livres d'Ambroise de Camaldoli (A). Sa mère, Paule Malateste, dame très-illustre par sa vertu, par son savoir et par sa bonté, lui inspira le mépris du monde (B), et la porta à vouloir être religieuse. Ce désir fut ferme, et ne céda point aux oppositions. Cécile harangua son père, qui ne voulait point qu'elle renonçât au mariage, et lui montra par de très-bonnes raisons la justice de son dessein (*a*). J'ai marqué ailleurs (*b*) la lecture qu'on lui conseilla lorsqu'elle fut engagée à la vie religieuse. M. Joly a fait quelques fautes (C).

(*a*) *Voyez la remarque* (B), *citation* (7).
(*b*) *Dans l'article* Conrarus, *tom. V.*

(A) *C'est d'elle..... qu'il faut entendre ce que l'on trouve dans. ... Ambroise de Camaldoli.*] Lisez son *Hodœporicon*, vous y trouverez (1) que Victorinus Feltrius enseignait les belles-lettres à Mantoue, avec beaucoup de réputation, et qu'il instruisait les enfans du seigneur du lieu : c'était Jean-François de Gonzague. Il avait une fille d'environ huit ans qui savait déjà les déclinaisons et les conjugaisons de la langue grecque, de quoi elle fit preuve en présence du très-docte Ambroise, général des Camaldoli, lorsqu'il passa par la ville de Mantoue, l'an 1431. *Principis filiam octo fermè annorum ita imbuerat* (Victorinus Feltrius) *ut legeret jam et scriberet, græcaque et nomina et verba inoffensè declinaret non sine admiratione nostrâ.* Voilà les paroles dont Ambroise s'est servi dans la relation de son voyage, c'est-à-dire de la visite qu'il fit de plusieurs maisons de l'ordre dont il était général. Je m'en vais dire une chose qui doit être rapportée, ce me semble, à un voyage postérieur. Je la copie de M. Joly (2) : *Ce qui est rapporté d'une autre fille* dans la Vie d'Ambroise (*1), général de l'ordre des Camaldoli, *est tout autrement remarquable. Ambroise étant envoyé par le pape Eugène IV au concile de Bâle, il passa à un château appelé Gorda, dans le territoire de Mantoue, où il trouva deux enfans, dont l'un était un garçon de quatorze ans, qui récita devant lui deux cents vers qu'il avait composés, avec tant de grâce* (*2), *qu'il ne croyait pas que Virgile eût mieux prononcé devant Auguste son sixième livre de l'Énéide : il n'est point fait mention qui était ce garçon. Mais*

(1) *A la page* 34.
(2) Joly, Avis chrétiens et moraux pour l'institution des enfans, *pag.* 347, 348.
(*1) *Lib. 3 historiar. Camaldulens. cap.* 24. *autore Augustino Florentino monacho Camaldulensi, edit. Florentiæ*, 1575, in-4°.
(*2) *L'auteur de cette histoire dit qu'Ambroise avait rapporté cela dans la trente-cinquième de ses épîtres.*

quant à la fille il y a ce qui suit (*). Il se présenta aussi la fille du prince (*c'est-à-dire du duc* (3) *de Mantoue*), ayant environ l'âge de dix ans, qui écrivait en grec avec tant d'élégance qu'Ambroise n'en eût pas désiré davantage dans tout homme savant.

Je crois sans peine qu'il s'agit de la même fille dans ces deux voyages, et que cette fille est celle qui fait le sujet de cet article.

Notez que Victorin de Feltri fut un homme très-célèbre. Voici ce que Léandre Albert en a dit dans sa Description de l'Italie (4) : *Illustrârunt Feltrium ingenia quædam nobilia, nominatim Victorinus memoriâ nostrorum avorum linguæ latinæ, quæ tam diù perierat, reductor ac instaurator.*

(B) *Paule Malateste... illustre par sa vertu..... lui inspira le mépris du monde.*] Léandre Albert la loue beaucoup, et déclare qu'elle fut comblée d'éloges par tous les auteurs du temps. *Paula Francisci primi Gonzagæ Mantuani marchionis conjux, non solùm excellenti formæ pulchritudine (venustissima quippe totius Italiæ habebatur) sed etiam multis virtutibus, litteris, prudentiâ, sanctitateque decorata* (5). Ailleurs, en parlant du même François de Gonzague, élevé à la qualité de marquis de Mantoue, par l'empereur Sigismond, le 22 septembre 1433, il dit : *Uxorem habuit lectissimam fœminam, religione, sapientiâ, pudicitiâ, litterisque decoratam Paulam Malatestam, ab omnibus illorum temporum scriptoribus ob singulares virtutes mirificè laudatam* (6). Qui n'aurait loué une femme si incomparable? Elle passait pour la plus belle de toute l'Italie, et néanmoins elle méprisait tous les ornemens du corps; et, ne faisant point de dépenses en bijoux ni en parures, elle dépensait beaucoup à bâtir ou à réparer des églises, à nourrir les pauvres, à marier de jeunes filles, etc. Elle inspira le même esprit à notre Cécile, comme Matthieu Bossus va nous l'apprendre (7). *Habuit Mantua Paulam Gonzagam illustrem fœminam universâ Italiâ celeberrimam, quam si dixero corporis cultum contempsisse, omnem suam rem in ædificandis instaurandisque delubris, in pauperum Christi necessitatibus, in locandis nuptuique tradendis virginibus, quæ quidem maxima sunt, erogâsse, si nihil unquàm illam omisisse, quod ad veram humilitatem, culmenque virtutis conducat, si omnis denique ingenioli mei vires in ejus laudibus expendam, parùm dixisse me profectò semper agnoscam. Primam Paulam, cujus modò mentionem fecimus* (8) *imitata, Cæciliam virginem suam filiam litterarum peritissimam suo educatu, suâque imitatione ad tantam sæcularium ornamentorum, ut ita dixerim, nauseam perduxit, et ad religionem inflammavit, ut apud patrem primum Mantuæ marchionem vincere ejus propositum cupientem, causam constantissimè agere non sit verita.* Ces paroles sont tirées d'un discours que Matthieu Bossus (9) adressa au cardinal Bessarion, pour l'exhorter à ne point permettre que les femmes de Bologne reprissent leurs ornemens.

(C) *M. Joly a fait quelques fautes.*] N'abrégeons pas son discours; une infinité de gens apprendront avec plaisir ce que j'en retrancherais. *A bien considérer ces temps-là,* dit-il (10), *on peut dire qu'ils furent plus féconds en femmes savantes que d'autres, quoique l'ignorance fût grande alors parmi les hommes; car il est fait mention dans la fin du siècle de 1500, d'une Paule de Gonzague, fille du marquis de Mantoue, religieuse; d'une Baptista,*

(*) Adfuit puella quoque principis filia, decennis fermè, Græcè adeò scribens eleganter, ut tantundem in quolibet à se erudito homine Ambrosius desideraverit.

(3) *Les seigneurs de Mantoue n'étaient point encore ducs : ils n'ont cette qualité que depuis l'an 1530.*

(4) *Pag. m.* 749.

(5) Leander Albertus, Descriptio Italiæ, *pag.* 456.

(6) *Idem, ibid. pag.* 608.

(7) Matthæus Bossus, de Immoderato mulierum Cultu, *pag. m.* 327.

(8) *Un peu auparavant, il avait parlé de Paula, mère de Blesilla et d'Eustochium, si célèbres dans les écrits de saint Jérôme.*

(9) *Il était de Vérone, et chanoine régulier : j'ai donné son article.*

(10) Joly, Voyage de Hollande, *pag.* 163, 164.

veuve du sieur d'Arimini; des filles de Jean Féruffini, jurisconsulte milanais, à qui Marguerite, leur mère, eut autant de soin de faire apprendre les langues grecque et latine, que depuis, Thomas Morus eut de les faire apprendre aux siennes; d'Isota Nogarola, de Vérone, où le cardinal Bessarion l'ayant été visiter exprès, dit que c'était une vierge plus divine qu'humaine(*1); *de Violante, veuve du prince de Césène, et par après religieuse de l'ordre de saint François, toutes rapportées par Matthieu Bossus* (*2), *aussi Véronais, chanoine régulier de saint Augustin.* C'est commettre plus d'une faute que de dire que la docte femme nommée Paule, dont Matthieu Bossus a fait mention, a vécu *dans la fin* du XVe. siècle, et qu'elle était fille du marquis de Mantoue, et religieuse. Elle était de la maison de Malateste, et puisqu'elle eut pour mari le premier marquis de Mantoue (11), il ne la faut point placer à la fin du XVe. siècle; car ce marquis mourut l'an 1444 (12), après avoir eu d'elle plusieurs enfans. S'il était vrai qu'il l'épousa l'an 1410, comme l'assure M. de Marolles (13), l'erreur de M. Joly serait plus visible. Joignez à cela que Matthieu Bossus observe qu'elle prépara sa fille Cécile à la vie religieuse: il ne dit point que se voyant veuve elle embrassa l'état monastique. Je n'ai point les lettres de cet auteur; ainsi je ne saurais dire si l'on y trouve que la savante Baptista avait été mariée au seigneur d'Arimini. Je sais seulement qu'il ne le dit point dans l'autre ouvrage que M. Joly a cité.

(*1) *V. aux* Dames illustres de la Coste, *pag.* 721.

(*2) *In* Recuperationib. Fæsulanis, ad Bessarion. Card. de honesto Cultu fœminarum. *It.*, *ep.* 3 et 102.

(11) Bossus *l'assure dans les paroles que j'ai citées ci-dessus, citation* (7).

(12) Volaterr., *lib. IV*, *pag.* 113. Leand. Albertus, Descr. Ital., *pag.* 608. *Il y a erreur dans les calculs de ce dernier: il rapporte une inscription qui témoigne que ce marquis était agé d'environ douze ans au mois de mars* 1407. (Volaterran, *liv. IV*, *pag.* 113, *lui en donne quatorze*,) *et puis il place sa mort au* 23 *d'octobre* 1444, *et lui donne cinquante-quatre ans de vie. L'abbé* de Marolles, Mémoires, *tom. I*, *pag.* 427, *s'accorde avec lui sur ces deux nombres.*

(13) Marolles, Mémoires, *tom. I*, *pag.* 427.

Je sais de plus qu'elle était de la maison de Malateste, qui dominait à Arimini (14): et en tout cas je suis bien sûr que cette dame avait beaucoup de crédit dans toute la ville; car son exemple, ses exhortations et ses ordres obligèrent les femmes d'Arimini à s'habiller modestement, et à renoncer aux longues queues de jupe. Une telle réformation n'est point l'ouvrage d'une dame médiocre en autorité et en mérite. C'est l'une des plus difficiles entreprises qu'on se puisse mettre dans la tête. Quoi qu'il en soit, voyons tout du long le bel éloge que Matthieu Bossus a donné à cette héroïne chrétienne. *Baptistam insignem Ariminense solum habuit singulari humilitate, pariter et litterarum studiis præditam, quæ adeò animi ornamenta corporalibus prætulit, ut nihil unquàm prætermisisse visa sit, quod ad principis aut præsentis aut futuræ decus, et ornamentum ullo pacto potuerit attinere. At cæteris suis rebus gestis omissis, invenio illam etiam vivente viro nedum humili habitu incessisse, verùm cæteras concives et populares hortatu suo imperioque temperatissimis ornamentis, brevissimisque vestium caudis usas fuisse* (15). Volaterran (16) a parlé de l'érudition de cette femme, et observé que Léonard Arétin et plusieurs autres savans lui dédièrent des livres. Prenez bien garde que je ne prétends pas nier qu'il n'y ait eu une religieuse nommée Paule de Gonzague: je dis seulement que ce n'est point d'elle que Matthieu Bossus a parlé; il était mort avant qu'elle entrât en religion: elle n'a vécu qu'au XVIe. siècle; et je n'ai vu aucun auteur qui la loue que sur le pied d'une religieuse très-dévote. Voyez Hilarion de Coste, à la page 707 du Ier. tome des Éloges des dames illustres, où il dit qu'on a voulu la canoniser.

(14) *Fuit et Baptista singularis formæ, sapientiæ, honestatis ac eruditionis mulier.* Leand. Albertus. Descript. Italiæ, *pag.* 456.

(15) Matthæus Bossus, de Immoderato Cultu fœminarum, *pag.* 327.

(16) Volaterr., Commentar. Urban., *lib. VI*, *pag.* 203.

GONZAGUE (Éléonore de), fille de François II, marquis de

Mantoue, et femme de François-Marie de la Rovère, duc d'Urbin (A), au XVIe. siècle, se rendit illustre par ses belles qualités. Elle fit paraître beaucoup de constance dans sa mauvaise fortune, et beaucoup de modération dans les temps heureux. Elle aima toujours son mari, et lui tint une fidèle compagnie dans ses disgrâces (B). Mais *sur toutes les vertus elle chérit la chasteté;* ce qu'elle fit hautement paraître par la rigueur qu'elle exerçait contre les femmes de mauvaise vie (C). Elle eut cinq enfans, deux fils et trois filles. Guy-Ubalde de la Rovère, son fils aîné, fut duc d'Urbin; le puîné fut duc de Sore, et cardinal; Hippolyte, l'aînée des filles, fut femme d'Antoine d'Aragon, duc de de Montalte; Julie, la seconde, épousa Alfonse d'Est, marquis Montecchio; Isabelle, la plus jeune de toutes, fut mariée avec Alberic Cibo, prince de Malespine et marquis de Massa (*a*).

(*a*) *Tiré d'*Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. I*, *pag.* 544 *et suiv.*

(A) *Elle était femme de François-Marie de la Rovère, duc d'Urbin.*] Il était neveu de Jules II, et fils de ce Jean de la Rovère à qui Sixte IV donna la principauté de Sore et de Sénégaille, et qui épousa Jeanne de Montefeltro, fille de Frédéric de Montefeltro, duc d'Urbin. Notre François-Marie, issu de ce mariage, devint duc d'Urbin après la mort de Guy-Ubalde de Montefeltro, son oncle maternel, qui ne laissa point de postérité (1).

(B) ...... *et lui tint une fidèle compagnie dans ses disgrâces.*] Léon X ayant créé duc d'Urbin Laurent de Médicis, son neveu, dépouilla de ce duché François-Marie de la Rovère. Voilà le temps de disgrâce où *Éléonore montra une grande constance aux adversités et aux coups injurieux de la Fortune que reçut son mari, quand il fut privé pour quelque temps de son état, ce qui ne la fit jamais démordre de sa générosité ordinaire, ni de garder à son mari une entière fidélité, lui faire bonne compagnie, et le consoler en ses disgrâces, auxquelles, comme une femme d'honneur, elle voulut toujours avoir part* (2). Ils rentrèrent en possession du duché d'Urbin après la mort de Laurent de Médicis (3). Le mari mourut l'an 1538 (4). Paul Jove le loue beaucoup (5).

(C) *Elle fit paraître son amour pour la chasteté par la rigueur qu'elle exerçait contre les femmes de mauvaise vie.*] « Car elle ne voulut voir » chez elle, ni avoir aucune familiarité avec les dames de maison » et de qualité qui avaient eu le » bruit et soupçon d'avoir souillé » l'honneur de leur sexe par le désordre de leur conduite, et fut mortelle ennemie de toutes celles qui » s'étaient laissées aller aux infâmes » plaisirs de l'impudicité, en ayant » banni et fait chasser plusieurs de » ses terres, et fait punir avec sévérité ces vieilles misérables qui, » après avoir perdu en leur jeunesse » la honte, l'honneur, la conscience » et la réputation, ne pensent jour » et nuit, étant sur la fin de leurs » jours, qu'aux moyens de ruiner et de perdre les jeunes filles » simples et peu avisées. Aussi elle » est encore digne d'une éternelle » mémoire pour n'avoir jamais épargné ses biens pour enlever toutes » les innocentes colombes abusées » des griffes des éperviers, et les » consacrer aux autels, où depuis » elles ont fait des merveilles en » matière de vertu (6). » C'était là remplir les devoirs d'une princesse

(1) *Voyez* Leand. Albert, Descript. Ital., *pag. m.* 445.

(2) Hilarion de Coste, Éloges des Dames, *tom. I*, *pag.* 545.

(3) Leand. Albert., Descript. Italiæ, *pag.* 445.

(4) *Idem*, *ibidem.*

(5) Paulus Jovius, Elog. bellicâ virt. illustr., *lib. VI*, *pag. m.* 497.

(6) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. I*, *pag.* 546, 547.

vertueuse ; car on peut dire qu'elle ne les aurait point remplis si elle se fût contentée de garder exactement la foi conjugale. Cela peut suffire à une femme du commun, mais non pas à celles qui occupent les premières places. Elles sont indispensablement obligées à imprimer, par des témoignages manifestes de leur indignation, une note d'infamie aux femmes galantes. Cette flétrissure est une leçon plus efficace de bonne conduite que les sermons les plus éloquens d'un prédicateur pieux ; et il est certain que les désordres qui procèdent de la galanterie des femmes sont une tache à la vie d'une souveraine, quelque vertueuse qu'elle soit de sa personne ; car enfin si elle excluait de sa familiarité les femmes de mauvais renom, si elle leur défendait l'entrée de son palais, si pour le moins elle les mortifiait par des marques de froideur, et par des censures, pendant qu'elle ferait éclater son estime et son amitié pour les femmes chastes, elle produirait infailliblement la réformation des mœurs. D'où l'on peut conclure que si la galanterie marche la tête levée, c'est un signe que la principale dame ne met guère de distinction extérieurement entre celles qui donnent lieu à la médisance, et celles qui se conduisent très-bien. Voyez ce qui a été dit en un autre lieu (7). Je veux que l'on attribue cette connivence, non pas au défaut de zèle pour la propagation de la pureté, mais à une certaine douceur de naturel qui ne permet pas que l'on s'oppose au torrent avec les hauteurs nécessaires : alléguez cette excuse tant qu'il vous plaira, je vous soutiendrai que la mollesse, ou si vous voulez la douceur de naturel, est un grand défaut en de pareilles rencontres.

(7) *Dans la remarque* (M) *de l'article de* Louis XII, *tom. IX.*

GONZAGUE (Isabelle de), femme de Guy-Ubalde de Montefeltro (*a*), duc d'Urbin, mérite d'être comptée parmi les dames les plus illustres. L'un de ses panégyristes la nomme *femme pour sa bonté, son intégrité, son courage et sa noblesse, plus divine qu'humaine* (*b*). Elle eut une chasteté qui mérite de l'admiration : mais on en raconte des circonstances qui paraissent fabuleuses ; car on dit qu'ayant couché deux années avec son époux, sans qu'il eût rien fait de ce qu'on nomme devoir conjugal, elle demeura très-persuadée qu'il ne manquait rien à son mariage (A), et que tous les autres maris ressemblaient au sien. Enfin elle fut désabusée de cette erreur, et son mari même lui avoua son infirmité, lorsqu'il se fut aperçu qu'elle en savait la nature (B) ; mais elle ne cessa point d'avoir pour lui beaucoup de tendresse : elle le consola, et ne se plaignit jamais, et ne révéla à personne l'état de son mariage. Ce secret ne laissa pas d'être connu au public (C) ; et alors elle se vit puissamment sollicitée à songer à d'autres noces ; on lui fit voir qu'il lui serait très-facile de faire déclarer nul son mariage, et on lui mit devant les yeux plusieurs autres considérations très-fortes. Rien ne l'ébranla (D) ; elle fut très-fâchée que l'impuissance de son mari fût connue, et il n'y eut que la mort du duc qui la séparât de lui. Cette mort la jeta presque dans le désespoir, et il s'en fallut bien peu que son affliction ne fût mortelle au pied de la lettre (E). Notez que son

(*a*) *Et non pas de la Rovère, comme* Hilarion de Coste *le dit, pag.* 697 *du I*er *tome des* Éloges des Dames illustres.

(*b*) Joseph Betussi, delle Donne illustre, *cité par* Hilarion de Coste, *tom. I, pag.* 697. *Voyez aussi* Cristofano Bronzini, della dignità e nobiltà delle Donne, *Giornata quinta, pag.* 116.

mariage dura vingt ans (c). Les exclamations d'un minime qui l'a louée sont pardonnables, vu la rareté du fait : néanmoins, il aurait pu se modérer un peu plus, sans sortir des règles d'un bon rhéteur. Notre Isabelle passa le reste de sa vie dans un veuvage glorieux. Elle était tante d'Éléonore de Gonzague, qu'elle maria avec un neveu de Jules II, je veux dire avec François-Marie de la Rovère, successeur de son mari au duché d'Urbin. Vous verrez par-là en quel temps elle a vécu, et si vous lisez le Courtisan de Balthasar Castillon, vous l'y verrez fort louée, et vous comprendrez que la cour d'Urbin était alors tout-à-fait polie. Je rapporterai ce que Pierre Bembus disait de cette duchesse (F).

(c) *Tiré d'*Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. I*, *pag.* 697 *et suiv.*

(A) *Ayant couché deux ans avec son époux, sans qu'il eût rien fait de ce qu'on nomme devoir conjugal, elle demeura très-persuadée qu'il ne manquait rien à son mariage.*] Servons-nous des phrases du minime Hilarion de Coste ; car la traduction que je voudrais faire de son français déplairait peut-être aux lecteurs prudes. « Elle » fut du nombre de celles dont parle » l'apôtre, qui sont mariées comme » ne l'étant point, car ou par la faiblesse de son âge, ou par la simplicité » de son naturel, elle fut les deux » premières années de son mariage » dans une si profonde ignorance du » sacrement où elle était engagée, » qu'elle estimait qu'il en fût des » autres mariées comme d'elle-même : semblable en cela à la femme » de l'ancien Hiéron, qui ne se plaignait point de la mauvaise haleine de son mari, estimant que tous » les autres hommes l'eussent ainsi » forte : mais l'âge par une secrète » et non insensible leçon, lui ayant » enseigné ce qui n'est pas ignoré » des nations les plus barbares, ni » des complexions les plus endormies, notre nature corrompue » n'étant que trop encline aux plaisirs sensuels, soit que la libre fréquentation qu'elle avait comme » mariée avec les dames qui l'étaient, » lui apprît des choses qu'elle ne savait pas, les taies de son ignorance » tombèrent de ses yeux (1). » Il n'est point vraisemblable qu'elle ait été si long-temps aveugle dans une affaire comme celle-là. La plupart de ceux qui ont lu le livre de ce minime ont dit sans doute que pour trouver une fille d'une si grande innocence à l'égard de la théorie, il la faudrait prendre à l'âge de cinq ou six ans. En effet, il règne une très-mauvaise coutume dans les familles, soit qu'on ne la puisse empêcher, soit qu'on espère qu'elle sera de quelque usage, soit qu'une secrète providence souffre cela pour le bien temporel de l'univers. Dès que les enfans ont un certain âge, on ne leur parle que de maîtresses et que de galans ; on déclare aux petites filles qu'on veut corriger de quelque chose, que si elles ne s'en corrigent, elles n'auront jamais de mari ; on leur promet la conquête d'un galant, pourvu qu'elles fassent ceci ou cela (2). Cent promesses, autant de menaces, sont éternellement en campagne sur ce ton-là. Les servantes du logis, les blanchisseuses, les lingères, les femmes de chambre, etc., vont beaucoup plus loin, elles expliquent à l'oreille tout ce que cela veut dire. Mille occasions s'en présentent naturellement. Il se fait des mariages de temps en temps dans le voisinage, dans la parenté : on est curieux d'aller aux temples pendant la cérémonie des bénédictions nuptiales, ce qui arrive souvent ; et voilà une ample matière de conversation, non-seulement à haute voix, mais même à voix basse, pour l'instruction mystérieuse des petites novices. Cette instruction se donne surtout dans le temps qui court entre les préliminaires des fiançailles, ou plutôt entre les fiançailles, et le jour des noces. Par ce

(1) Hilarion de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. I*, *pag.* 697, 698.

(2) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 663, 664.

moyen la théorie du mariage est très-bien connue avant l'âge de puberté. Mais posons le cas qu'on eût pu mettre une fille à couvert des conversations secrètes, où les servantes et bien d'autres femmes se mêlent de satisfaire, où même de prévenir la curiosité de la nature; posons, dis-je, le cas qu'une fille fût donnée à son époux aussi ignorante dans la théorie que dans la pratique, pourrait-elle demeurer long-temps dans cette ignorance? N'y a-t-il pas encore une autre coutume qui règne partout? Ne fait-on pas cent questions aux nouvelles mariées, le lendemain de leurs noces? Si leurs mères par bienséance s'abstiennent de questionner, n'emploient-elles pas d'autres femmes? Les tantes et les cousines, les amies, etc. se peuvent-elles empêcher de faire subir l'interrogatoire? On ne saurait donc s'imaginer que notre duchesse d'Urbin ait été deux ans, depuis ses noces, dans l'ignorance que le minime lui attribue.

(B) *Son mari même lui avoua son infirmité, lorsqu'il se fut aperçu qu'elle en savait la nature.*] Employons encore les expressions du minime. (3). *Le duc son mari ayant aperçu que la duchesse Isabelle avait reconnu son infirmité, fut contraint lui-même de lui déclarer en termes et paroles fort honnêtes son impuissance, témoignant par ses discours l'affliction qu'il avait de se voir en état de ne pouvoir laisser des enfans pour succéder à son état, et que si cela était reconnu de ses sujets, qu'il en serait moins aimé. A ces tristes paroles, la sage et vertueuse Isabelle, avec un visage joyeux et serein, commença à le consoler, l'exhortant de vouloir supporter cette disgrâce avec une résignation parfaite à la volonté de Dieu; que beaucoup de rois et de grands princes avaient été, et étaient encore en cette affliction, et que souvent il est meilleur de n'avoir point d'enfans, que d'en avoir de méchans et de vicieux, d'autant que pour l'ordinaire, comme dit le vieux proverbe latin*, Filii Heroüm noxæ, *c'est-à-dire que les héros n'engendrent que des monstres, enfans ingrats et dénaturés, les funestes flambeaux et les ruines de leurs maisons, des états et des républiques, et des pères qui les ont engendrés. Que pour son regard il ne s'en mit point en peine, et que cela ne diminuerait en rien son affection et son amour; qu'elle garderait sa virginité jusqu'au tombeau, afin que lui ne pouvant pas, par défaut de nature, jouir de ce qui lui était destiné, un autre ne vînt à la posséder, et que personne n'en saurait jamais rien.*

(C)...... *Ce secret ne laissa pas d'être connu au public.*] Hilarion de Coste (4), ayant fait une exclamation contre *ceux qui disent que les femmes ne sont pas capables de secret*, ajoute que la duchesse d'Urbin *a plus fidèlement gardé son secret et sa promesse à son mari que ce prince ne l'a gardée, ayant vécu plus de quatorze ans avec lui, en sorte que par aucune plainte elle n'a fait paraître le défaut de son mariage; aux premières années elle le cela par jeunesse et par ignorance, depuis par honneur, par la force de sa vertu, et par l'obligation du secret. Non-seulement les peuples du duché d'Urbin, les habitans de la belle ville de Pésaro, mais encore les plus secrets et familiers domestiques, et principaux seigneurs de leur cour, ne surent que ce défaut et cette stérilité procédaient du duc; au contraire, ils l'attribuèrent plutôt à la duchesse. Jamais on n'en eût rien su si le duc même ne l'eût dit, lorsque, chassé de son état par César Borgia, duc de Valentinois, il vint saluer notre roi Louis XII, qui était lors en sa ville de Milan, et dans son duché de Milanais, auquel il eut recours pour être remis et rétabli dans ses terres, duquel n'ayant pu obtenir ce qu'il demandait, à cause que le roi était ligué avec le pape Alexandre VI, père du duc de Valentinois, et craignait la haine de ceux de la maison de Borgia contre lui et sa maison, il leur donna espérance de se séparer d'avec sa femme, et de se faire d'église, assurant que jamais il n'avait consommé le mariage au sujet de son impuissance; et étant interrogé par le roi, il affirma qu'il était véritable. Ainsi ce secret ayant été ré-*

(3) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, *tom. I, pag.* 698.

(4) *Idem, ibid, pag.* 699

vélé par le mari, il fut divulgué par tout l'état d'Urbin, et par l'Italie, où les moindres du peuple surent que Guy-Ubalde de la Rovère(5), *duc d'Urbin, n'était homme que par le visage, ou, s'il était homme, il ne l'était pas pour prendre rang au nombre des maris; et tout le monde admira la constance et la pudicité de la sage et chaste princesse Isabelle de Gonzague : sa constance, puisque pouvant faire déclarer ce mariage nul par une déclaration qu'elle eût pu obtenir facilement, elle ne le voulut pas, aimant mieux se taire que de polluer ses lèvres; sa pudicité, par cet acte héroïque de pudeur, ayant vécu plus de vingt ans sans avoir assez de front pour rougir de la honte de celui que le monde réputait pour son époux.*

(D) *Elle se vit puissamment sollicitée de songer à d'autres noces....... Rien ne l'ébranla.*] C'est ici qu'Hilarion de Coste crie à plein gosier, et qu'il élève sa voix comme un cornet. *O chasteté merveilleuse d'une femme!* s'écrie-t-il (6), *ô constance incroyable! ô vertu parfaite et sans exemple! vivre ainsi vingt ans avec un mari en une même maison, et dans un même palais : c'est vraiment un parangon de pudicité, et une vraie preuve que l'esprit et la vertu ont plus de pouvoir que la chair et la sensualité, et que la foi et l'amour conjugal sont plus puissans que l'appétit inférieur, et la déshonnêteté. Combien y en aurait-il eu d'autres qui eussent voulu demeurer sans publier un secret, je ne dis pas quatorze ans, mais quatorze mois, que celle-ci garda, non pas vingt mois, mais vingt ans, et jusqu'à la mort de son mari, sans défaire le mariage; puisque priée, importunée, et presque forcée par toute sorte de personnes puissantes, et qui lui étaient parentes, de se vouloir séparer de son mari, pour mille considérations très-fortes qu'ils lui mettaient en avant, jamais elle n'y voulut entendre; au contraire, elle soutint toujours que ce défaut ne venait point de lui, ains trouva mauvais qu'on en parlât au contraire, et se fâcha fort quand la vérité de l'histoire vint en évidence? O très-fidèle et très-chaste princesse! que celles-là jettent les yeux sur toi, qui, poussées de l'esprit de sensualité, sans sujet, ou sur le moindre prétexte et raison frivole, défont des mariages concertés par avis de parens, et faits en face d'église, procurant des dispenses, je ne sais quelles, sous des faux-entendre qui ne leur serviront que de lien pour les traîner à la damnation : puisque vous étant encore jeune, belle et noble, qui pouviez légitimement procurer une séparation, avez voulu montrer que vous étiez mariée plus de l'esprit que du corps.* Après cela il observe quatre grands sujets d'admiration dans la victoire qu'elle remporta sur soi (7). 1°. *Par abondance de courage et de vertu, elle ne se sépara point de son mari, quoiqu'elle le pût légitimement faire.* 2°. *L'amour qu'elle portait à son mari lui fit déposer le désir commun et raisonnable qu'ont tous ceux qui se marient........ de laisser des enfans........ ce qui doit être plus admiré en cette grande princesse,* qui voyait *finir en son mari* la ligne directe d'une maison souveraine. 3°. Elle eut la prudence d'accompagner partout son mari, *pour ne point manifester le défaut de ce prince. La* 4e. *merveille* est que, *parmi la liberté de sa condition, parmi la quantité d'hommes qui traitaient avec elle, elle ait conservé entière sa virginité.* Les circonstances du quatrième point sont confirmées par Balthasar Castillon; car il dit que la cour d'Urbin était remplie de gentilshommes bien faits de corps et d'esprit, qui s'occupaient toute la journée à des exercices convenables à leur condition, et qui se rendaient après souper à la chambre de la duchesse, pendant que le duc, qui s'allait coucher de bonne heure à cause de ses maladies, était au lit. *Erano adunque tutte l'hore del giorno divise in honorevoli et piacevoli essercitii, così del corpo, come dell' animo : ma perche il S. Duca continuamente per la infirmità, dopo cena assai per tempo se n'andava a dormire, og-*

(5) *Il n'était pas de la maison de la Rovère, mais de celle de Feltri ou Montefeltro.*

(6) Éloges des Dames illustres, *tom. I, pag.* 700.

(7) *Ibidem, pag.* 701.

nuno per ordinario, dove era la signora duchessa Elisabetta Gonzaga a quell' hora si riduceva (8). Rapportons ce qu'il observe de l'infirmité du duc : cela donne lieu de croire qu'Hilarion de Coste a suivi des écrivains qui ont trop exagéré. Prenez bien garde à ce que je m'en vais dire. Le duc était très-bien fait de sa personne, vigoureux, dispos (9) ; mais à l'âge de vingt ans (10) il devint goutteux d'une manière si étrange qu'il ne pouvait se remuer. Il se maria sans doute avant que d'être réduit en cet état : il y a donc beaucoup d'apparence qu'il consomma son mariage. Il est vrai que le même auteur va nous apprendre que la duchesse fut sollicitée à se séparer de son mari, puisque son mariage était un état de viduité. C'est une marque qu'on la prenait pour une fille ; car une impuissance, qui survient depuis l'accomplissement du mariage, n'est point un juste sujet de divorce. *Non posso piu tacere una parola della signora duchessa nostra, la quale essendo vivuta* XV *anni in compagnia del marito, come vedoa, non solamente è stata constante di non palesar mai questo a persona del mondo, ma essendo da suoi proprii stimulata da uscir di questa viduità, elessie più presto patir essilio, povertà, ed ogni altra sorte d'infelicità, che accettar quello, che a tutti gli altri purea gran gratia, e prosperità di fortuna : e seguitando pur Messer Cesare circa questo, disse la signora duchessa : Parlate d'altro, e non intrate piu in tal proposito, che assai d'altre cose havete che dire* (11). Vous voyez dans ces paroles italiennes un trait admirable de la modestie de cette dame : elle ne voulait point qu'on la louât : elle détournait la conversation lorsqu'on était prêt d'étaler tout le mérite de sa continence.

(8) *Le comte* Balthasar Castillon, *dans son* Courtisan, *liv. I, pag. m.* 10.

(9) *Non essendo ancora il duca Guido giunto alli* XX *anni, s'infermò di podagre, le quali con atrocissimi dolori procedendo, in poco spatio di tempo talmente tutti i membri gli impedirono che nè stare in piedi nè mover si potea : e cosi restò un de i piu belli, e disposti corpi del mondo deformato e guasto nella sua verde età*, Balt. Castiglione, il Cortegiano, *lib. I, pag.* 8.

(10) Odaxius, *dans l'*Oraison funèbre *de ce prince, dit que ce fut à l'âge de vingt-un ans.*

(11) Balt. Castil., il Corteg., *lib. III, pag.* 460.

Notez que Cristoforo Bronzini, qui a fait l'éloge de cette dame, dit les mêmes choses, et avec les mêmes exclamations que le minime. Voyez la *Giornata quinta* de ses dialogues *della dignità e nobiltà delle Donne* (12).

(E) *Il s'en fallut peu que son affliction ne fût mortelle au pied de la lettre.* Le père Hilarion de Coste *se trouve fort empêché à donner des preuves de l'amour et de la prudence qu'elle eut dans le deuil de la mort de son mari : car.... tant qu'il fut en vie, jamais elle ne se laissa aller aux pleurs........ afin que son affliction, exprimée extérieurement par les larmes, ne lui en causât une autre ; mais sitôt qu'il eut rendu l'esprit, à l'heure même elle lâcha la bonde à la douleur qui la fit tomber sur lui, criant à haute voix* : Ah ! mon cher mari, pourquoi me laissez-vous ainsi, et où allez-vous? *Ces paroles dites, elle tomba en faiblesse, sans pouvoir jamais dire autre chose, et demeura comme demi-morte. Il y en eut qui la crurent vraiment morte, se voyant empêchés à lui faire revenir les esprits ; si bien qu'ils pleuraient tout ensemble la mort de l'un et de l'autre. Mais Dieu, ne les voulant pas tant affliger tout à la fois, permit qu'elle revînt peu à peu, ouvrant les yeux, et les tournant vers le ciel : puis elle se mit à les jeter sur ceux qui étaient autour d'elle, et les regardant, leur dit, comme par plainte et reproche :* Quelle importunité est-ce que vous me faites? Pourquoi usez-vous avec moi de cette cruauté, que de m'empêcher de suivre mon très-honoré seigneur et mari? Pourquoi ne voulez-vous pas que j'accompagne en la mort celui avec qui j'ai passé le meilleur de ma vie? O moi, misérable, qu'il s'en soit allé, et qu'il faille que je demeure ! non, non, je ne puis m'y résoudre, et il faut que j'aille après lui. *Si tôt qu'elle eut ainsi formé ses plaintes, ses yeux commencèrent à ruisseler comme deux sources de larmes, et il ne fut jamais possible pendant deux jours d'avoir autre raison d'elle, ne voulant pren-*

(12) *Ce livre fut imprimé à Florence, en* 1625, *in*-4°.

dre ni repos ni repas ; disant toujours qu'elle ne pouvait survivre à son mari (13).

(F) *Je rapporterai ce que Pierre Bembus disait de cette duchesse.*] L'auteur du traité qui a pour titre *de Matrimonio Litterati, an cœlibem esse an verò nubere conveniat* (14), allègue le grand mérite de quelques femmes, et n'oublie point celle-ci. *Quid de Elizabethâ Gonzagâ?* dit-il, *quam Bembus ita laudat, ut lapideum eum esse dicat qui non unam ejus sessiunculam omnibus philosophorum ambulationibus et disputationibus anteponat.*

(13) Hilar. de Coste, Éloges des Dames illustres, *tom. I, pag.* 703, 704.

(14) *Il a été imprimé plusieurs fois : il est dans un recueil de semblables pièces imprimé* Ursellis, *l'an* 1606. *Vous le trouverez aussi dans le livre intitulé*, Baudii Amores.

GONZAGUE (Julie de), duchesse de Traiette, et comtesse de Fondi, fut femme de Vespasien Colonne. Après la mort de son mari elle prit pour sa devise « une amaranthe, que les » herboristes appellent *fleur d'amour*, avec ce mot, *non moritura*. Elle voulut témoigner » par-là que sa première amour » serait immortelle. La merveille est que son mari était » vieux ; qu'elle était en la fleur » de son âge, et dans une si » grande réputation de beauté, » que Soliman, empereur des » Turcs, eut envie de la voir. Il » envoya pour cela Barberousse, » roi d'Alger (*a*), et son lieutenant général, avec une puissante armée jusqu'à Fondi, où elle » faisait son séjour ordinaire : » mais il ne réussit pas dans son » dessein ; car quoique Barberousse arrivât la nuit, et prît » la ville d'assaut, la belle et » chaste Julie ne tomba pas entre les mains du barbare. Soit » qu'elle fût avertie du malheur » qui la menaçait, ou qu'elle » fût inspirée de Dieu, elle s'enfuit les pieds nus au premier » bruit qu'elle entendit ; et pour » sauver son honneur elle exposa sa vie à mille dangers (*b*). » Cette dame fut suspecte de luthéranisme (*c*). *Monsieur de Thou, François Billon et autres auteurs la louent pour son savoir, qui la fit estimer par les plus habiles hommes de l'Italie* (*d*). La raison pourquoi elle ne se remaria pas est considérable (A). Il y a lieu de douter qu'elle ait joué le personnage de belle-mère, sans en retenir quelques défauts (B). Nous verrons comment Brantôme a rapporté l'aventure de Barberousse (C).

(*a*) *Cela me dispense de marquer qu'elle a vécu au XVIe. siècle.*

(*b*) *Tiré des* Entretiens d'Ariste et d'Eugène, *pag. m.* 458, 459. *Voyez aussi* Hilarion de Coste, *tom. II* des Dames illustres, *pag.* 96, 97.

(*c*) *Convictusque quòd cum sectariis in Germaniâ, et in Italiâ cum Victoriâ Columnâ marchionis Piscarii viduâ, et Juliâ Gonzagâ, lectissimis alioqui feminis, de pravitate sectariâ suspectis, amicitiam coluisset.* Thuanus, *lib. XXXIX, circa init.*

(*d*) Hilar. de Coste, Vies des Dames illustres, *tom. II, pag.* 97.

(A) *La raison pourquoi elle ne se remaria pas est considérable.*] « Après » la mort de son mari, elle fut recherchée des plus grands seigneurs » d'Italie, qui ne purent pas pour » tant la faire résoudre à de secondes » noces, parce que, disait-elle, si le » mari qu'elle épouserait était bon, » cela la mettrait en perpétuelle appréhension de le perdre : s'il était » mauvais, cela lui serait fort fâcheux et pénible à supporter ; et » qu'après en avoir eu un bon, jamais elle ne voulait bannir de son » cœur l'affection qu'elle lui avait » portée (1). » Elle fut bien heureuse

(1) Hilarion de Coste, Vies des Dames illustres, *tom. II, pag.* 97.

de ne rencontrer pas sous ses yeux quelque objet qui la touchât ; car en ce cas-là son dilemme eût été bientôt renversé. Didon eut beau dire :

Sed mihi vel tellus optem priùs ima dehiscat,
Vel pater omnipotens adigat me fulmine ad umbras,
Pallentes umbras Erebi, noctemque profundam;
Ante, pudor, quàm te violo, aut tua jura resolvo.
Ille meos, primus qui me sibi junxit, amores
Abstulit; ille habeat secum, servetque sepulchro (2).

La bonne mine (3) et le mérite d'Énée avaient déjà fait impression, et renouvelé les vieilles traces (4); il fallut succomber aux secondes noces, et oublier toutes les belles résolutions. Généralement parlant, le dilemme de Julie de Gonzague est une médaille que l'on peut tourner ; car on peut dire : *si mon second mari est méchant, je ne craindrai pas de le perdre; s'il est bon, il me rendra très-heureuse.* D'ailleurs, celles qui ont perdu un bon mari peuvent alléguer cette raison : *Je me suis si bien trouvée du mariage, que je veux rentrer dans un état dont j'ai eu sujet de me louer.* Celles qui ont perdu un mauvais mari peuvent dire : *Il est juste que j'essaie si je serai plus heureuse la seconde fois que la première : il ne faut pas que je meure sans chercher quelque dédommagement.*

(B) *Il y a lieu de douter qu'elle ait joué le personnage de belle-mère sans en retenir quelques défauts.*] C'est un rôle bien difficile : les plus sages têtes ont de la peine à s'en bien tirer; il y a je ne sais quelle fatalité qui inspire beaucoup de mauvaise humeur aux marâtres. Quoi qu'il en soit, le minime que j'ai déjà cité m'apprend (5) que Vespasien Colonne *avait eu de sa première femme* (6) *une fille nommée Isabelle, laquelle notre Julie, sa belle-mère, ayant résolu de donner en mariage à Louis de Gonzague son frère, résista pour ce sujet au pape Clément VII (qui la voulait faire épouser à don Hippolyte, son neveu, qui fut depuis cardinal), et à l'empereur Charles V, qui s'en était saisi pour la marier à don Ferdinand de Gonzague, et partie par son courage, partie par son industrie, vint à bout de son dessein.* Mais consultait-elle les inclinations de la jeune fille ? c'est la question : Isabelle Colonne aurait mieux aimé peut-être le parti que Clément VII lui offrait, ou celui que l'empereur lui voulait donner, que celui qui plaisait à sa belle-mère. N'est-ce pas agir en marâtre, que de gêner le penchant du cœur dans un point comme celui-là ?

(C) *Nous verrons comment Brantôme a rapporté l'aventure de Barberousse.*] « Nous avons un conte » pareil qui me fut fait en la ville » de Fondy auprès de Naples, et qui » est tout commun de par de là, vray » et frais encore, de la signora Livia (7) Gonzaga, qui avoit espousé » Ascanio (8) Colonne; elle fut estimée de son temps la plus belle » femme de toute l'Italie, et de telle » sorte, dis-je, estimée, que sa » beauté vola jusqu'au Levant (j'en » ay veu le portrait en femme veufve » plusieurs fois qui le confirme ainsi) et en Constantinople, dont » Ariadan Barberousse, lors qu'il eut » le baston de general de l'armée de » mer du grand-seigneur, la premiere fois avec une très-solemnelle » pompe (comme il est escrit) ayant » passé par le Far de Messine, et » costoyé la Calabre, et y fait de » grands ravages, et vers Naples, fit » entreprise sur la ville de Fondy, » et y arriva de nuit, et si à propos, » et si à l'improviste, qu'ayant mis » deux mille Turcs en terre, prindrent la ville d'assaut et d'escalade, » donnerent au chasteau où estoit » ladite Livia Gonzaga endormie et » couchée en son lit, laquelle oyant » l'alarme fut tellement surprise » qu'elle se leva en sursaut, et tout » le loisir qu'elle eut, ce fut de se » jetter en chemise par une fenestre, » et se sauver par les montagnes si à » propos, que les Turcs entrerent

(2) Virgil., Æneid., *lib. IV*, *vs.* 24.

(3) *Quàm sese ore ferens! quàm forti péctore et armis!* Ibid., *vs.* 11.

(4) *Agnosco veteris vestigia flammæ.* Ibid., *vs.* 23.

(5) Hilarion de Coste, Vies des Dames illustres, *tom. II*, *pag.* 96.

(6) *Béatrix, fille du seigneur de Piombin.* Sansovino, Delle case d'Italia, *folio* 93.

(7) *Il fallait dire Julie.*

(8) *Je l'ai appelé Vespasien dans le corps de cet article, et c'était son vrai nom.*

» en sa chambre ainsi qu'elle n'estoit que quasi sortie. On dit que » Barberousse en vouloit faire un » present au grand-seigneur, et que » ladite entreprise ne fut faite que » pour cela; et quand il sceut qu'elle » avoit esté faillie, il s'en cuida » desesperer; mais le malheur de la » dame voulut que tombant de Scille » en Caribde, vînt à tomber en se » sauvant parmy les bandoliers et » foruseis du royaume, laquelle fut » recogneue d'aucuns, d'autres non: » je vous laisse donc à penser si ce » bon et friand boucon tombé entre » les mains et puissance de ces affamez ne fut pas gousté et tasté à » bon escient, ainsi que plusieurs » n'en doutoient point, d'autres si: » mais quelque serment et execration qu'elle peut faire, n'en peut » estre creue; car volontiers une si » belle et bonne viande ne sçauroit » eschapper impolluë de telles gens. » Les plus clairvoyans, et qui s'entendent en ces choses, et qui en » ont tasté, n'en sçauroient que bien » dire; et qu'aucuns du pays le disent par ainsi: voilà comme hommes et femmes se damnent aisement par leurs sermens, mesmes » que les plus belles reynes et princesses, quand elles tomberoient en » tels hazards, ne seroient espargnées non plus que les autres; » puis qu'une grande beauté ne porte » aucune regle ny sauvegarde avec » soy qu'elle ne soit par tout desprisée, et que l'amour en cela » n'use de son droit et autorité sans » aucun respect: au partir de là sont » quittes pour dire et jurer, que » leur grandeur a fait perdre l'hardiesse à ceux qui l'ont voulu entreprendre, et Dieu sçait (9). »

M. Varillas (10) a tiré de ce livre de Brantôme tout ce qu'il a dit de l'aventure de Julie de Gonzague.

Il s'est trompé quant au temps: il a mis cela sous l'année 1537, et il aurait dû suivre Paul Jove (11) qui en parle sous l'an 1534.

(9) Brantôme, Vies des Dames illustres, *pag.* 282.

(10) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. VIII*, *pag. m.* 347, *à l'ann.* 1537.

(11) Paul. Jovius, Hist., *lib. XXXIII*, *fol. m.* 255.

GONZAGUE (LUCRÈCE DE) est une des plus illustres femmes qui aient vécu au XVIe. siècle. Elle releva la noblesse de sa naissance par l'éclat de son esprit, par son savoir (A), et par la délicatesse de sa plume. Les beaux esprits de ce temps-là ne manquèrent pas de la louer (B). Elle écrivait de si belles lettres*, qu'on les ramassa avec un extrême empressement pour les donner au public. J'ai vu le recueil qui en parut à Venise l'an 1552. On y apprend que son mariage avec Jean-Paul Manfrone fut fort malheureux. C'était un homme qui n'était pas digne d'elle par ses richesses, et qu'elle épousa à regret n'étant âgée que de quatorze ans (*a*). Elle se consola aisément de ne vivre pas chez lui avec tout l'éclat que sa qualité demandait. On ne saurait voir une plus belle morale que celle qu'elle étala dans une lettre qu'elle écrivit à un moine (*b*) qui la plaignait d'avoir été mariée à un si petit campagnard (C); mais elle fut fort chagrine et fort désolée de la conduite de son mari. Il était fort brave et altier (*c*), et il fit certaines actions qui ne demeurèrent pas impunies. Le duc de Ferrare le fit enlever, et le retint plusieurs années dans une dure prison (*d*). Par le procès

* Ces *lettres*, en italien, publiées en 1552, in-8°., à Venise, sous le nom de L. de Gonzague, ne sont point l'ouvrage de cette dame. Fontanini, Apostolo Zeno et Tiraboschi s'accordent à dire qu'elles sont de Lando, ou Landi dont Bayle parle dans sa remarque (B).

(*a*) *Voyez ses* Lettres, *pag.* 151, 214.

(*b*) *Elle fut écrite au père* Bandel, *et se trouve à la page* 61.

(*c*) *Voyez les* Lettres de Lucrèce de Gonzague, *pag.* 57, 105.

(*d*) *Voyez la page* 59 *des mêmes* Lettres.

qu'il lui fit faire, il le trouva digne du dernier supplice; mais il usa de clémence, et ne voulut pas le faire mourir (*e*). Notre Lucrèce travailla autant qu'elle put à lui procurer la liberté. Elle tâcha d'attendrir le duc de Ferrare, par une lettre fort touchante (*f*): elle implora l'intercession de Paul III (*g*), celle de Jules III (*h*), celle du sacré collége, celle de l'empereur, celle du roi de France, celle de tous les autres potentats de la chrétienté. Elle recourut à l'assistance de la cour céleste par ses oraisons, et par celles qu'elle fit faire dans tous les couvens et dans les autres églises; et quand elle vit que cela ne servait de rien, elle forma la résolution de s'adresser au grand-turc (*i*), et lui écrivit une lettre flatteuse et respectueuse (*k*), pour le supplier de s'emparer de la forteresse où son mari était prisonnier, et de ne faire point d'autre mal aux états chrétiens. Elle avait remercié très-humblement (*l*) le duc de Ferrare d'avoir épargné la vie d'un prisonnier (D) que les juges avaient trouvé digne de mort : mais elle eût voulu que la clémence eût été portée plus loin. On ne mettait point son époux en liberté : elle n'avait pas la permission de l'aller voir : ils pouvaient seulement s'écrire (*m*), et cela ne la contentait pas : c'est pourquoi elle remua ciel et terre pour obtenir l'élargissement de son mari : toutes ses peines furent inutiles. Il mourut dans la prison (*n*), après avoir témoigné dans sa disgrâce une impatience qui fit juger qu'il avait perdu l'esprit (*o*). La réponse que fit sa veuve à ceux qui lui proposèrent de se remarier mérite notre admiration (E). De quatre enfans qu'elle avait eus (*p*) il ne lui resta que deux filles (*q*) qu'elle mit dans des couvens (*r*). On eut tant d'estime pour toutes les productions de sa plume, que l'on ramassa jusqu'aux billets qu'elle écrivait à ses domestiques (F); vous en trouverez plusieurs dans l'édition de ses lettres. Vous y trouverez aussi beaucoup de marques de sa vertu et de sa piété. Les censures qu'elle fit à quelques personnes impudiques, ou avares, ou arrogantes, sont très-belles (G) et ne méritent pas moins d'être lues que celles qu'elle adressa à un prêtre qui s'adonnait aux plaisirs vénériens (H). On peut lire aussi avec édification ce qu'elle écrivit à une mère qui avait besoin d'être consolée pour n'avoir pu persuader à sa fille d'aimer mieux le cloître que le mariage (*s*). Elle lui débita en peu de mots les plus excellens lieux communs dont les protestans se servent pour exalter la noblesse et la sainteté du mariage. N'oublions pas qu'elle était fille de Pyrrhus de Gonzague,

(*e*) *Là même*, *pag.* 58.
(*f*) *Elle est à la page* 16.
(*g*) *Pag.* 99.
(*h*) *Pag.* 101.
(*i*) *Voyez ses* Lettres, *pag.* 104.
(*k*) *Elle est à la page* 257 *de ses* Lettres.
(*l*) *Là même*, *pag.* 158, 159.
(*m*) *Là même*, *pag.* 156.
(*n*) *Là même*, *pag.* 221 *et suiv.*
(*o*) *Là même*, *pag.* 208.
(*p*) *Là même*, *pag.* 100 *et* 151.
(*q*) *Là même*, *pag.* 151.
(*r*) *Là même*, *pag.* 141.
(*s*) *Là même*, *pag.* 34, 35.

et qu'elle eut des frères et des sœurs (*t*).

(*t*) Lettres de Lucrèce de Gonzague, *pag.* 87.

(A) *Elle releva la noblesse de sa naissance par..... son savoir.*] Il n'y a point d'érudition dans ses lettres, mais on ne laisse pas d'y apprendre qu'elle était docte; car en écrivant à [illegible]bortel, elle déclara qu'il lui avait fait entendre par ses commentaires plusieurs passages obscurs d'Aristote et du poëte Eschyle. *Egli è gran tempo, che vi sono affezionata per i beneficii che mi sento haver ricevuto dai vostri divini componimenti, i quali m'hanno illuminato l'intelletto in molti oscuri luoghi, e di Aristotile, e di Eschilo, dove il vostro nobil ingegno s'è molto affaticato* (1). Elle s'était moquée de ce que le docteur Louis Picco, son cousin, enseignait l'astrologie à sa fille; mais ayant su le grand service que Sulpitius Gallus et Périclès avaient rendu, l'un aux Romains, l'autre aux Grecs, par la connaissance de l'astrologie, elle voulut l'étudier, et pria Louis Picco de l'instruire dans cette science (2). L'une des choses qu'elle étudia le plus fut la rhétorique (3). Il paraît aussi qu'elle apprit beaucoup de logique de Bandel, son maître (4), et qu'il lui expliqua Euripide (5).

(B) *Les beaux esprits de ce temps-là ne manquèrent pas de la louer.*] Hortensio Lando fut celui qui s'y employa avec le plus d'empressement. Il fit un très-beau panégyrique de cette dame. Voyez la lettre (6) où elle l'en remercie modestement, et où elle lui représente (7) qu'il aurait mieux fait de garder ses conceptions ingénieuses, et ses beaux termes pour le panégyrique *della signora Marchesana* (8). Je dis ceci afin de faire connaître le nom d'une autre dame très-illustre en ce siècle-là. Le même auteur dédia à notre Lucrèce son Dialogue *del temperar gli affetti dell' animo* (9). Il y eut un grand commerce de lettres entre elle et lui: elle lui en écrivit plus de trente, qui ont été imprimées. Disons un mot de celle qui est à la page 215. On y trouve Hortensio Lando un peu censuré de ce qu'il se chagrinait excessivement de se voir pauvre. On le blâme de s'affliger d'une chose dont on lui étala les commodités. *Essendo voi persona dotta, e tanto bene esperta nei mondani casi, mi maraviglio che di sì strana maniera vi attristiate per la povertà; quasi non sappiate la vita dei poveri esser simile ad una navigatione presso il lito; e quella de ricchi, non esser differente da coloro che si ritrovano in alto mare: a gli uni è facile gittar la fune in terra, e condur la nave à sicuro luogo, ed a gli altri è sommamente difficile, etc.* (10). Jérôme Ruscelli fut l'un des panégyristes de cette dame. Cela paraît par une lettre qu'elle lui écrivit, et dont voici le commencement: *Insieme col panegirico fatto da non so cui, in mia commendatione, ho anche letto la bella, e prolissa lettera che per voi vi si è aggiunta; nella quale, m'havete ritratta col penello della vostra facondia, tale, quale io doverei essere per haver quella perfettione che non ho* (11). Lisez aussi l'autre lettre qu'elle lui écrivit (12). Un mémoire qui vient de bon lieu m'apprend, « que le Bandel lui a dédié une de ses Nouvelles: c'est la XXIe. de la 2e. partie. » C'est là qu'il lui dit sur la fin: » *Spero ben tosto darvi del mio il libro de le mie stanze tutto composto in vostra lode, ove vederete come io mi sforzo a farvi immortale;* et » c'est sur ces stances que Jules-César » Scaliger, grand ami du Bandel, a » fait une assez mauvaise épigramme, » qu'il intitule *de Bandelli amoribus*

(1) Lettere della signora Lucretia Gonzaga da Gazuolo, *pag.* 78.

(2) *La lettre qu'elle lui écrivit est à la page* 50.

(3) Lettere di Lucretia Gonzaga, *pag.* 53.

(4) *Ibidem*, *pag.* 52.

(5) *Ibidem*. *pag.* 61.

(6) *Elle est à la page* 30. *Voyez aussi la page* 161.

(7) *Molto meglio havreste voi fatto trasportando nel panegirico della sig. marchesana tutti i bei concetti, e tutte le scelte parole che destinaste al panegirico composto per illustrare il mio nome oscuro.* Lettere di Lucr. Gonzaga, *pag.* 30.

(8) *C'était la marquise de Padula, de la maison de Cardonne.* Ibid., *pag.* 31.

(9) *Ibidem*, *pag.* 140.

(10) *Ibid.*, *pag.* 215.

(11) Lettere di Lucr. Gonzaga, *pag* 76.

(12) *Ibid.*, *pag.* 131.

» thuscâ linguâ decantatis (13).» On sera peut-être bien aise de la voir ici :

Maxime Phœbigenûm, cui Thusco æqualis Homero
Lydia Mæonio nectare vena fluit :
Undè tibi ætherios immensi numinis haustus
Largus opum pleno pectore spirat amor ?
Tantus eras vates, tanta est Lucretia. An ipsum
Hoc illi dederas : an dedit illa tibi?
Dum cœlo imponis, transcendens sidera. Sic te
Dat Dea, tam rari carminis esse Deum (14).

Voyez dans les Nymphes du même auteur, la pièce qui a pour titre : *Pro Divâ Lucretiâ Gonzagâ Pyrrhi filiâ canit Talarista* (15) : et dans les Héroïnes, l'épigramme intitulée : *Lucretia Pyrrhi Gonzagæ F.* (16). Mais surtout voyez les *Rime di diversi autori in lode di donna Lucretia Gonzaga*, imprimées à Bologne, l'an 1565, *in*-4°. Mettons encore ici un passage de Mattheo Bandel (17); il nous apprendra le nom de la mère de notre Lucrèce et quelques autres particularités. Voici comme il parle *a la molto illust. e vertuosa heroina la S. Isabella Gonzaga di Poccino*, en lui dédiant la LVIIe. nouvelle de la 1re. partie. *Essendo troppo al mondo manifesto il debito e obligo che io ho a la felice ed honorata memoria del valoroso S. Pirro Gonzaga, e de la gentilissima S. Camilla Bentivoglia, vostri honoratissimi padre e madre che tanto m'amavano, e tutto il di con nuovi beneficii m'obligavano, e mentre vissero, furono da me (secondo le debolissime forze mie) sempre tenuti in quella riverenza che io seppi la maggiore, come ne le stanze mie si vederà che io in lode ho composte de la vostra nobilissima sorella, dal mondo riverita e da me santissimamente amata, la signora Lucretia, le quali in breve saranno publicate, ove ancora vederete il nome vostro essere celebrato.*

(C) *On la plaignait d'avoir été mariée à un si petit campagnard.*] C'est ainsi qu'il me semble que je puis traduire ces paroles italiennes : *Ho inteso che la riverenza vostra molto si è maravigliata che i miei maggiori mi maritassero mai in huomo di si poche facultà, il quale, m'havesse à condurre in una poco amena villuccia, et farmi habitare in una torre poco degna degli avoli onde ne sono secondo la carne discesa ; e per quanto appare dalle vostre scritte a mia sorella, assai vene doleste* (18). Mais afin qu'on ne se fasse pas de fausses idées, je dois dire ici que Jean-Paul Manfrone était beaucoup plus considérable que ce moine ne croyait. Une lettre de son épouse nous apprend qu'il avait eu de belles charges dans l'armée vénitienne, et qu'il avait bâti de magnifiques palais. Qu'on lise ce qui suit, on y trouvera quelques autres circonstances de sa vie. *Vene supplica tutto il territorio Vicentino, donde egli ne trahe l'origine ; vene priega la città di Padova, dove egli fanciullo essendo diligentemente studiò : vene priega il Polesino, dove molti anni pratticò, e palazzi, e giardini con grande arte edificò ; vene priega tutto il distretto Mantovano, dove sposandomi ben fanciulla, si imparentò : vene priega finalmente tutto il senato Vinitiano, il qual ha sin dalle fascie per condottiere e fedelmente, ed honoratamente sempre servito* (19). Voilà les raisons que sa femme emploie pour engager Paul III à intercéder pour lui.

(D) *Elle remercia le duc de Ferrare d'avoir épargné la vie d'un prisonnier que les juges avaient trouvé digne de mort.*] Pour bien connaître les circonstances de ce procès, il faut voir l'histoire qu'Antoine Brasavolus (20) en a publiée. Nous apprenons dans l'Épitome de la Bibliothéque de Gesner, que les trois premiers livres d'un volume de médecine, composé par Brasavolus, contenaient *Historiam capti et supplicio afficiendi Pauli Manfroni propter insidias adversùs ducem, et quomodo dux ei vitam donaverit, sed in carcere retinuerit* (21).

(E) *La réponse qu'elle fit à ceux qui lui proposèrent de se remarier*

(13) Mémoire *communiqué par M.* de la Monnoie.

(14) Jul. Cæsar Scaliger, *in* Farragine, *pag.* 174 *primæ partis* poematum, *edit.* 1591.

(15) *Elle est à la page* 278 *de la Ire. partie.*

(16) *Elle est à la page* 377 *de la même partie.*

(17) *Il m'a été communiqué par M.* de la Monnoie.

(18) Lettres de Lucrèce de Gonzague, *pag.* 61.

(19) *Là même*, *pag.* 100, 101.

(20) *Médecin illustre de Ferrare.*

(21) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 65.

mérite notre admiration.] J'avoue qu'ils ne gardèrent pas le décorum : ils se pressèrent trop; ils firent la proposition avant qu'un mois se fût écoulé depuis l'enterrement du mari. Les veuves les plus coquettes et les plus avides de mariage feraient paraître quelque indignation à ceux qui leur parleraient sitôt de secondes noces. La bienséance, l'usage reçu, le formulaire du style des conversations, demandent que l'on paraisse fort affligée pendant quelque temps, et fort éloignée du dessein matrimonial; et, comme ceux qui croiraient se rendre agréables par les conseils trop hâtifs de mariage, témoigneraient quelque mauvaise opinion de la continence d'une veuve, l'ordre veut qu'on les repousse avec des airs de colère. J'avoue donc que les personnes qui furent si promptes à proposer un second mari à notre Lucrèce de Gonzague, observèrent mal le cérémonial. Mais je trouve dans sa réponse je ne sais quoi qui lui fait beaucoup d'honneur, et qui ne ressemble pas au langage artificieux de la jeune veuve (22) de La Fontaine. *Appena ho rasciutto le lagrime che giorno e notte mi sono con larghissima vena piovute da gli occhi : a fatica ho posto termine ai singhiozzi ed ai sospiri : ne anche è compiuto il mese che l'infelice mio consorte è stato sepolto, e voi già mi parlate di rimaritare ! Non sapete voi casta non esser mai stata istimata, chi due fiate si è maritata? Didone ancora presso di Virgilio, chiama sotto nome di colpa le seconde nozze, e voi con tanta instanza mi ci invitate? Nò nò; io non voglio più sentire de si fatti cordogli; ne altro marito intendo più di volere che* Giesu Christo (23). Tout le reste de la lettre roule sur le dessein de se consacrer désormais uniquement à Jésus-Christ comme à son époux. Il y a de l'excès dans ce que notre Lucrèce assure, qu'on n'a jamais estimé chaste une femme qui se remarie : mais il est sûr que celles qui n'ont jamais voulu se remarier, et qui ont vécu sans reproche dans le veuvage, ont été toujours plus admirées. Nous venons de voir ce que notre veuve répondit au sieur Orsola Pellégrini, qui lui avait conseillé de convoler en secondes noces; qui lui avait, dis-je, conseillé cela le mois même de l'enterrement du premier mari. Voyons à cette heure comment elle répondit à Andriana Trivulce, qui avait beaucoup mieux gardé le décorum; car son conseil ne fut donné que vers la fin du premier an du veuvage. Lucrèce lui déclara qu'elle avait été si malheureuse avec son mari, qu'elle trouvait fort étrange qu'on lui proposât de se remettre sous le joug conjugal dont Dieu l'avait délivrée. Sachez, dit-elle, que je ne m'y remettrais pas, quand même je pourrais trouver un mari plus sage que Lélius, plus beau que Nirée, et aussi riche que Crassus. Il vaut mieux entendre ses propres paroles (24) : *Non mi posso veramente pensare che fantasia vi sia venuta in capo, di procacciarmi marito, non essendo ancora consunto il cadavero di chi già prima a se di legittimo nodo mi legò, il quale mi ha fatto sentire tanti affanni, che se divina forza non mi havesse aiutata, non havrei potuto mai resistere a tanti guai;* Iddio *finalmente mi ha restituito quella libertà, che m'era stata occupata dalla fraterna volontà, dandomi marito contra mia voglia; e voi, non so da qual spirito guidata, cercate di condurmi un'altra fiata sotto'l marital giogo : ponete pur il vostro core in pace, e pensate ad altro; che non ritoglierei marito s'egli fusse più savio di quel Lelio, che hebbe il titulo del savio, s'egli fusse più bello di Nireo, e s'egli possedesse le facultà di Crasso.* Voilà donc une veuve bien différente de celle de La Fontaine. Elle parle au bout de l'an tout comme le premier jour : on ne peut donc pas lui appliquer ces quatre vers :

> *Entre la veuve d'une année*
> *Et la veuve d'une journée*
> *La différence est grande. On ne croirait jamais*
> *Que ce fût la même personne* (25).

Je me crois obligé d'adoucir un peu la critique que j'ai faite des pensées de cette dame, lorsque j'ai dit qu'il

(22) *C'est le titre que M.* de la Fontaine *a donné à la fable XXI du livre VI, pag.* 226 *du IIe. tome, édit. de Paris*, 1678.

(23) Lucretia Gonzaga, lettere, *pag.* 213.

(24) Lucretia Gonzaga, lettere, *pag.* 214.

(25) La Fontaine, fable XXI *du livre VI.*

y avait de l'excès dans ses expressions. On peut excuser cet excès en supposant que notre Lucrèce avait adopté avec un peu trop de respect les maximes de saint Jérôme. Les plus sages critiques observent que ce grand saint a outré un peu cette matière. Voici un passage de M. Daillé (26). *Je passe ce qu'il dit à tout propos de contumélieux, et contre le mariage en général, et contre les secondes noces particulièrement, usant quelquefois d'expressions si crues, qu'après avoir employé pour les expliquer toutes les ouvertures dont il nous avise lui-même en l'épître qu'il écrit à Pammachius sur ce sujet, il semble néanmoins impossible de leur ôter le sens de Tertullien, condamné par l'Église comme contraire à l'honnêteté du mariage, et à l'autorité de l'Écriture. Par exemple, avec quel miel, et avec quel sucre saurait-on adoucir ce qu'il dit, écrivant à une dame nommée Furia* (*1) : Qu'elle ne sera pas tant louable de demeurer veuve, qu'elle sera exécrable si elle se remarie, ne pouvant se conserver, chrétienne, ce que plusieurs femmes de sa famille avaient observé, païennes; *conception qu'il répète encore en l'épître suivante, exhortant Ageruchia au même dessein* (*2), *et amene sur ce sujet des comparaisons peu bonnes, appliquant à celles qui se remarient le proverbe dont use saint Pierre sur un autre propos*, un chien retournant à son vomissement, et une truie lavée à se vautrer dans les bones. *N'est-ce pas là clairement ranger les seconds mariages entre les choses sales et pollues?* Si vous voulez mieux connaître ce qui concerne la pudicité que saint Jérôme attribue aux ancêtres féminins de Furia, lisez l'article Camille (27). Ajoutons que la vertueuse Lucrèce de Gonzague avait été éblouie du grand éclat de réputation qui environnait jusque dans le paganisme les femmes qui ne se remariaient point. Étant ainsi éblouie, elle conclut qu'on ne croyait pas bien chastes celles qui prenaient un second mari. Elle avait lu sans doute les paroles que je citerai bientôt d'un auteur païen, où nous apprenons que l'on décernait une couronne de pudicité aux femmes qui n'avaient eu qu'un mari, et que par-là l'on faisait connaître que l'on regardait la réitération du mariage comme une espèce de déréglement. *Quæ uno contentæ matrimonio fuerant, coronâ pudicitiæ honorabantur. Existimabant enim eum præcipuè matronæ sincerâ fide incorruptum esse animum, qui post depositæ virginitatis cubile in publicum egredi nesciret: multorum matrimoniorum experientiam, quasi illegitimæ* (28) *cujusdam intemperantiæ signum esse credentes* (29). Je crois aussi qu'elle avait lu dans Tertullien, les priviléges que le paganisme accordait aux femmes qui n'avaient été mariées qu'une fois. *Monogamia apud Ethnicos in summo honore est: ut et virginibus nubentibus univira pronuba adhibeatur, et sic auspicii initium est. Item in quibusdam solemnibus et auspiciis, ut prior sit univiræ locus. Certè Flaminia non nisi univira est.* Lipse allègue ce passage de Tertullien, lorsqu'il commente l'endroit où Tacite observe que la fille de Pollion fut préférée à la fille de Fontéius Agrippa, par cette seule raison qu'elle avait pour mère une femme qui n'avait eu qu'un mari. Il s'agissait de l'élection d'une vestale. *Prælata est Pollionis filia non ob aliud quàm quòd mater ejus in eodem conjugio manebat. Nam Agrippa discidio domum imminuerat* (30). Lipse ne rapporte point tous les priviléges dont Tertullien fait mention; il ne dit point qu'il n'y avait que les femmes monogames (31) qui pussent mettre la couronne sur la tête de la

(26) Daillé, de l'Emploi des pères, *liv. II*, *chap. IV*, *pag. m.* 381.

(*1) *Id.*, *Ep.* 10 *ad Furiam*, *t.* 1, *p.* 89, D. *et* 101, C. Ut non tam laudanda sis, si vidua perseveres, quàm execranda, si id christiana non serves, quod per tanta sæcula gentiles fœminæ custodierunt. *Mox*, *p.* 90, C. Canis revertens ad vomitum; et sus lota ad volutabrum luti.

(*2) *Id. Ep.* 11. *ad Ageruch.*, *tom.* 1, *pag.* 101, C. *tot.* Hæc brevi sermone perstrinxi, ut ostendam adolescentulam meam non præstare monogamiam generi suo, sed reddere, nec tam laudandam esse si tribuat, quàm omnibus execrandam si negare tentaverit.

(27) *Tome IV*, *pag.* 389, *remarque* (F).

(28) *Les meilleurs manuscrits portent* legitimæ

(29) Valerius Maximus, *lib. II*, *cap. I*, *num.* 3.

(30) Tacit., Annal., *lib. II*, *cap. LXXXVI.*

(31) *C'est-à-dire, qui n'avaient eu qu'un mari.*

Fortune féminine (32). Je ne dis rien des épitaphes où l'on marquait soigneusement l'épithète d'*Univira* en l'honneur des femmes qui ne s'étaient point remariées. C'est une preuve que l'on regardait cette conduite comme une chose qui méritait l'immortalité. L'exclamation de Libanius nous peut apprendre que cette conduite était admirée entre autres raisons à cause qu'on n'en voyait pas beaucoup d'exemples. Ce sophiste ayant appris que la mère de saint Chrysostome était âgée de quarante ans, et veuve depuis vingt années, s'écria : Bon Dieu ! quelles femmes trouve-t-on dans le christianisme (33) !

L'auteur des Nouvelles de la République des Lettres a dit quelque part qu'un certain éloge qu'on venait de faire du mariage était appuyé sur des raisons qui prouvent trop, *et qui ruinent une notion qui a été fort commune, même parmi ceux qui, pour des raisons politiques, attachaient une espèce de déshonneur au célibat. Cette notion est, qu'une veuve qui ne se remarie point est plus estimée, les autres choses étant égales, qu'une veuve qui se remarie. Quand nous n'aurions pas une foule d'autorités sur cela, les seules paroles que Virgile met en la bouche de Didon nous apprendraient quel a été là-dessus le goût des anciens :*

> Ille meos primus qui me sibi junxit, amores
> Abstulit. Ille habeat secum servetque sepulcro.
>
> Æneid., IV, 28.

Les idées d'honnêteté sont plus favorables aux secondes noces des hommes, il en faut demeurer d'accord; mais il est pourtant certain que ces noces ont été sujettes autrefois, et le sont encore, à des peines canoniques; et si l'on en croit le savant jurisconsulte qui a fait les Droits de la reine, *la* dévolution *qui a eu lieu en certain pays n'y a été établie que pour refréner l'incontinence des veufs, et pour les empêcher de convoler en secondes noces, au grand préjudice des enfans de leur premier mariage* (34). Ce qu'il dit de Didon n'a pas été inconnu à l'illustre dame qui sert de matière à cet article. Je ne sais si elle avait lu le passage de Pausanias, que j'ai rapporté dans l'article Gorgophone, ou les raisons que Plutarque allègue pourquoi les noces des filles ne se célébraient jamais dans Rome les jours de fêtes, ni celles des veuves un jour ouvrier. Selon Varron, le fondement de cette coutume était, qu'il ne faut rien faire contre son gré les jours de fête (35) : or, ajoutait-il, une veuve se remarie avec plaisir, mais une fille ne se marie qu'avec douleur (36). Cette pensée serait indigne de ce savant homme, si nous la prenions à la lettre : il faut donc dire qu'il n'a parlé que des apparences. Son sens est sans doute que les jours de fête étant destinés aux réjouissances publiques, il faut que la joie soit répandue sur tous les visages pendant ces solennités. Puis donc que les lois de la bienséance engagent les filles à faire paraître un air sombre et morne le jour de leurs noces (37), et que les veuves sont dispensées de cette grimace, on ne marie point les filles un jour de fête, etc. Parlons d'une autre raison alléguée par Plutarque. Il dit que le mariage étant honorable aux filles et honteux aux veuves, il faut célébrer les noces des filles en présence de beaucoup de gens, cela est glorieux à la mariée ; mais au contraire les veuves doivent souhaiter que leurs noces soient célébrées en présence de peu de gens, et c'est pour cela qu'elles choisissent un jour où chacun est attiré à d'autres spectacles : Ἢ μᾶλλον ὅτι ταῖς μὲν παρθένοις, καλὸν μὴ ὀλίγων, ταῖς δὲ χήραις αἰσχρὸν πολλῶν ὄντων γαμεῖσθαι; ζηλωτὸς γὰρ ὁ πρῶτος γάμος, ὁ δὲ δεύτερος ἀπευκταῖος. αἰσχύνονται γὰρ ἂν

(32) *Fortunæ muliebri coronam non imponebat nisi univira.* Tertull.

(33) Βαβαὶ, ἔφη, οἷαι παρὰ Χριστιανοῖς γυναῖκές εἰσι. Chrysost. Orat. ad viduam juniorem, *tom. IV*, *pag.* 522 D.

(34) Nouvelles de la République des Lettres, *sept.* 1685, *art. III*, *pag.* 968, 969.

(35) Ἑορτῇ δὲ μηθὲν λυπουμένους ποιεῖν μηδὲ πρὸς ἀνάγκην. *Festo die nihil cum molestiâ et coactione agendum.* Plut., *in* Quæst. Roman., *pag.* 289, A.

(36) Λυπούμεναι μὲν αἱ παρθένοι γαμοῦνται, χαίρουσαι δὲ αἱ γυναῖκες. *Virgines nubere tristes, mulieres autem cum lætitiâ.* Idem, ibidem.

(37) *Sans doute c'était l'usage de Rome, et c'est encore l'usage de plusieurs pays.*

ζώντων τῶν προτέρων ἑτέρους λαμβάνωσιν, ὀδύρονται δὲ ἂν ἀποθανόντων· ὅθεν ἡσυχίᾳ χαίρουσι μᾶλλον ἢ θορύβοις καὶ προπομπαῖς· αἱ δὲ ἑορταὶ περισπῶσι τοὺς πολλοὺς, ὥστε τοῖς τοιούτοις μὴ σχολάζειν. *Aut quia decori est virginibus nuptias earum multis præsentibus peragi, idemque viduis dedecori ? primæ enim nuptiæ optandæ sunt et in precio : secundæ votis recusandæ, quòd vel cum turpitudine nubunt vivente priore marito, vel cum luctu, si is sit mortuus. Itaque viduæ ad suas nuptias quiete magis gaudent quàm frequentiâ hominum et tumultu; festivitates porrò multitudinem ad se trahunt, neque nuptiis vacare patiuntur* (38). J'ai cru qu'il fallait citer toutes les paroles de Plutarque, parce que dans le précis que j'en ai donné en français, je n'ai pas représenté toute la force des expressions et des circonstances par lesquelles il a témoigné le peu d'estime que l'on avait pour les seconds mariages d'une femme. Si vous joignez à cela les réponses qui furent faites par quelques dames illustres, lorsqu'on leur parla d'épouser un second mari (39), vous excuserez ce qu'il y a d'excessif dans les paroles de notre Lucrèce.

Souvenez-vous de la réponse d'une autre dame de la maison de Gonzague (40).

(F) *On ramassa jusqu'aux billets qu'elle écrivait à ses domestiques.*] On n'oublia pas même ce qu'elle écrivit à son estafier, pour le gronder de ce qu'il n'obéissait pas promptement à dame Lucie, qui avait soin de la dépense (41). On n'oublia point non plus ce qu'elle écrivit à cette Lucie pour lui défendre d'être si ménagère, et pour lui donner ordre de fouetter jusqu'au sang une servante désobéissante. *Se Livia non vi è obediente, alzatele in capo i drappi et datelene tante che le carni si facciano livide ed il sangue le scorra fino alle calcagna* (42). Je ne sais si M. Montreuil s'est réglé sur cet exemple lorsqu'il a mis dans le recueil de ses lettres ce qu'il écrivait à son boucher (43); mais je m'imagine qu'on aurait pu supprimer cette espèce de billets de notre Lucrèce sans lui faire tort. Je fais un autre jugement des billets qui nous apprennent qu'elle s'appliquait avec un grand soin à marier ses domestiques. Cela fait beaucoup d'honneur à sa mémoire. C'est une des bonnes qualités qu'une grande dame doit posséder, et en même temps c'est une vertu qu'on ne trouve guère dans le grand monde ; car si une dame est mal servie, elle se défait de ses servantes et de ses femmes de chambre, etc., sans les récompenser; et si elle en est bien servie, elle les garde aussi long-temps qu'elle peut, sans leur procurer un mariage qui la priverait des bons services qu'elles lui rendent. Il n'y a point de personnes qui soient plus inexcusables dans cette conduite que les dames à grand train, à grand équipage ; car elles peuvent connaître très-aisément par la familiarité qui se noue entre leurs domestiques de différent sexe, qu'elles leur feraient un grand plaisir en les mariant. La vigilance la plus exacte des maîtresses, leur sévérité, leurs exhortations, leurs censures, n'empêchent point les liaisons et les tête-à-tête des domestiques, ni d'autres commerces encore plus forts, dont les suites scandaleuses éclatent assez souvent. Cela découvre avec la dernière évidence ce qu'il faudrait faire pour récompenser les services que l'on a reçus. Blâmons donc les dames qui n'imitent pas notre Lucrèce, louons-la de son affection et de son honnêteté pour les personnes de son sexe qui la servaient. Elle eut la bonté d'écrire elle-même à Cornélia Giannotti qu'elle lui avait trouvé un mari jeune, riche et bien fait. Elle lui en décrivit exactement les perfections ; qu'il avait beaucoup d'esprit, qu'il était honnête dans ses discours (44), poli dans ses manières, industrieux, grave, civil, etc. Voilà pour ce qui regarde l'âme. Elle n'oublia point ce

(38) Plut., *in* Quæst. Roman., *pag.* 289, A.

(39) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* Porcie, *tom. XII.*

(40) *Voyez l'article* Gonzague (Julie), *citation* (1).

(41) *Cette* lettre *est à la page* 226. *Voyez aussi ce qu'elle écrivit à son sommelier, pag.* 222.

(42) *Là même, pag.* 227.

(43) *Voyez l'article* Pays, *remarque* (B), *t. XI.*

(44) *Dalla sua bocca non usci mai parola (non dico vergognosa) ma ne pur leggiera o licentiosa.* Lettere di L. Gonzaga., *pag.* 221.

qui concernait le corps ; elle entra même dans un détail bien particulier. *Vengo hora alle qualità corporali*, dit-elle, *le quai sonomi parute degne di contemplatione, percioche egli è piu tosto robusto, che delicato, non molto grande, ma thoroso, d'occhio vivacissimo; di largo petto; di fianco rotundo; di gamba svelta, di fronte ampia; di capo tondo, e ricciuto, ne aggiugne al ventesimo anno (per quanto si dice)* (45). Tout cela montre qu'elle avait choisi en bonne maîtresse et en bonne amie. Une autre fois, ayant trouvé un parti avantageux à quelqu'une de ses femmes, elle lui en écrivit promptement l'heureuse nouvelle, et l'exhorta d'un côté à rendre grâces à Dieu, et de l'autre à se tenir propre, afin que le galant qui devait la venir voir ne la prît pas pour la cuisinière : *Rallegrati, Giulia, ed alza le mani al cielo, poi che mentre son stata alla fera di Rovigo, ti ho trovato un marito di tal qualità che ogn'uno che lo conosce lo giudica laborioso... ponti adunque in ordine, percioche io penso ch'egli se ne verra con noi alla Fratta; fa che non ti ritrovi con i capegli scarmigliati; col viso tinto, o con le mani impastricciate come se tu fussi la cuoca* (46). Elle rendit un pareil service à l'une des femmes de sa sœur (47).

(G) *Les censures qu'elle fit à quelques personnes impudiques, ou avares, ou arrogantes, sont très-belles.*] Il faut lire ce qu'elle écrivit à une personne de son sexe, laquelle, pour s'excuser de ses impudicités, alléguait l'inutilité de sa résistance (48). Notre Lucrèce lui donna entre autres conseils celui de manger fort peu, de ne dormir guère, de chasser l'oisiveté, de fuir les conversations lascives, de s'abstenir des plaisirs permis, d'étudier les saintes lettres, et de vaquer à l'oraison. Je ne m'étonne pas, lui dit-elle, que vous n'ayez pas la force de vous priver des plaisirs grossiers ; car je ne vois pas que vous vous teniez sur vos gardes pour vous éloigner des choses qui vous excitent à la luxure. Les tentations de la chair sont semblables aux sirènes : il faut s'en éloigner si l'on veut s'en garantir (49) : *Non ti vego porre alcuna diligenza per schivar quelle cose che alla libidine incitar ti possono, ed è ben ragione che* CHI AMA IL PERICOLO PERISCA NEL PERICOLO. *Sono le tentationi carnali simili alle sirene, dalli quali pochi ne scampano, se non si allontanano* (50). Voilà, pour le dire en passant, une illusion très-commune. On se plaint de ne pouvoir résister à certaines tentations, quoiqu'on les combatte de toutes ses forces, dit-on. Mais est-ce les combattre de cette manière, que de se nourrir des meilleures viandes, que de faire toutes sortes de visites, que de chercher les conversations les plus agréables, etc. ? Il est si facile de franchir les bornes qui séparent les plaisirs permis des plaisirs défendus, qu'on ne saurait croire qu'une personne travaille sincèrement à bien vivre, lorsqu'elle ne renonce pas à plusieurs commodités innocentes. *Raffrenati eziandio dai leciti piaceri* (51), faut-il dire aux voluptueux, comme on le disait à la débauchée dont je parle ici. Cette impudique avait une sœur qui menait la même vie : Lucrèce lui écrivit une longue lettre (52) qu'elle remplit des raisons les plus capables de convertir cette créature. On ne peut pas s'exprimer plus éloquemment ni plus vivement qu'elle fait contre la brutalité de ce vice. Elle n'est pas moins éloquente lorsqu'elle censure un vieux pécheur, et qu'elle le tourne en ridicule : *Oh bella cosa, che per tutta la città vostra si dica, che non vi possate per vecchiezza che vi habbia sovragiunto distogliere dalle libidinose schifezze......... Fra tutti i mostri, niuna cosa è piu mostruosa di un vecchio libidinoso. Contemplate almeno allo specchio i canuti capegli, la canuta barba, la fronte rugosa, e la faccia simigliante ad un cadavero* (53). Ce qu'elle écrivit

(45) Lettere di L. Gonzaga, *pag.* 221.
(46) *Ibidem, pag.* 143.
(47) *Ibid.*
(48) *Ibid., pag.* 292, 293.

(49) *Conférez ce qui est dit dans l'article* FONTEVRAUD, *remarques* (M) *et* (N), *tom. VI.*
(50) Lettere di L. Gonzaga, *pag.* 293.
(51) *Ibid.*
(52) *Ibid., pag.* 294 *et suiv. Voyez ce qu'elle écrivit à d'autres débauchées, pag.* 128, 166.
(53) Lettere di L. Gonzaga, *pag.* 298.

à un homme qui, bien loin d'avoir trouvé dans le mariage la guérison de ses désordres, y était devenu plus lascif, n'est pas moins fort (54). Si elle avait voulu censurer toutes les personnes que ni la vieillesse ni le mariage ne retirent pas de cet abîme, elle aurait écrit plus de lettres qu'il n'en faudrait pour deux volumes *in-folio*. Quant aux personnes avares ou superbes qu'elle a tâché de corriger, voyez les pages que je cotte (55).

(II) .... *et ne méritent pas moins d'être lues que celles qu'elle adressa à un prêtre qui s'adonnait aux plaisirs vénériens.*] Voici de quelle manière elle lui parle (56) : *Egli è pur forza che posposto ogni rispetto, io vi ammonisca, e vi faccia ravvedere dei vostri sporchi falli, voi sacerdote d'*Iddio, *tutto consacrato alle cose divine, non vi vergognerete toccare la putrida carne di una meretrice, con quella bocca, con laquale ricevete il corpo del nostro Signore; et non vi vergognerete trattare sì odiose brutture con quelle istesse mani, con lequali celebrate quello ineffabile misterio ministrandovi gli agnoli? Oh come non si patono insieme, farsi quel medesimo corpo, e spirito con* Iddio, *ed un medesimo corpo con la malvagia femina!*

(54) *Io mi credevo, che voi vi foste maritato, perchè il matrimonio vi havesse ad essere il rifuggio della vostra incontinenza: ma per quanto s'intende, gli vi è piu tosto stato un sprone, ed uno incitamento alla lussuria.* Ibidem, *pag.* 299.

(55) *Ibid.*, *pag.* 29, 129, 174, 232, 304.

(56) *Ibid.*, *pag.* 297.

GORGOPHONE, fille de Persée et d'Andromède, fut femme de Périères fils d'Éole, et roi des Messéniens au Péloponnèse. Ayant vécu plus que son mari, elle se remaria avec Œbalus, et fut la première femme qui convola en secondes noces; car avant elle les personnes de son sexe s'étaient fait une religion de ne se remarier jamais (*a*). Cette innovation ne peut pas flétrir sa mémoire, autant que Lamech a été flétri par l'innovation qu'il apporta au mariage, en épousant deux femmes qui vivaient en même temps. Mais c'est toujours une flétrissure, quand l'histoire marque qu'on a été le premier qui a relâché la pratique de la morale sévère. Le relâchement des enfans de Gorgophone fut infiniment plus condamnable; car ils donnèrent dans l'inceste. Elle eut deux fils de son premier mariage, savoir Apharéus et Leucippus. Du second lit elle eut une fille nommée Arène qui fut femme d'Apharéus. Cet Apharéus laissa bien régner son fils avec lui à Messène, mais il retenait la principale autorité. Il bâtit une ville qu'il nomma Arène, à cause de sa femme (*b*). Gorgophone fut enterrée à Argos sa patrie (*c*). Elle eut de son second mariage un fils qui eut nom Tyndare, et qui fut père d'Hélène (*d*). Je crois que Plaute l'a prise pour la grand'mère d'Amphitryon (A), et non pour la tante.

(*a*) Πρότερον δὲ καθεστήκει ταῖς γυναιξὶν ἐπὶ ἀνδρὶ ἀποθανόντι χηρεύειν. *cùm antè sanctum et solemne fœminis fuisset*, priore *viro mortuo, secondis nuptiis abstinere.* Pausanias, *ex versione* Romuli Amasæi, *lib. II, pag.* 64.

(*b*) Pausanias, *lib. IV, pag.* 112.

(*c*) *Idem*, *lib. II, pag.* 64.

(*d*) *Idem*, *ibidem*, *pag.* 81.

(A) *Plaute l'a prise pour la grand'mère d'Amphitryon.*] Voici ses paroles (1). *Ego idem ille sum Amphitryo, Gorgophones nepos, imperator Thebanorum.* Mademoiselle le Fèvre fait là-dessus cette note : « Je » n'ai jamais remarqué dans les anciens le mot *nepos* pour ce que » nous appelons *neveu* : il signifie » toujours petit-fils, je crois pour-

(1) Amphitr., *act. IV*, *sc. IV*, *vs.* 49.

» tant qu'Ovide s'en est servi dans » le même sens, comme le fait ici » Plaute, car Gorgophone était fille » de Persée, sœur d'Alcée, et par » conséquent tante d'Amphitryon. » Pour moi, je ne saurais me persuader que Plaute se soit servi du mot *nepos* qu'au sens de *petit-fils*. On ne trouve point certainement que ce mot ait eu d'autre signification avant la décadence du latin : ainsi tous les spectateurs et tous les lecteurs de l'Amphitryon allaient tout droit à *petit-fils* par le mot *nepos*. Quelle apparence que le poëte les eût voulu ainsi tromper en leur donnant pour le petit-fils de Gorgophone celui qui n'aurait été que le neveu de cette dame ? Je sais bien que selon la généalogie qu'Apollodore a rapportée (2), Amphitryon n'est que le neveu de Gorgophone ; mais je sais aussi que toutes ces généalogies du temps fabuleux ont été disposées en plusieurs manières, et qu'il est fort apparent que Plaute avait lu quelques auteurs qui faisaient Amphitryon petit-fils de Gorgophone. Souvenons-nous qu'elle eut deux maris, et des enfans de chacun d'eux : on aura pu lui faire présent d'une fille qui ait été femme d'Alcée, et mère d'Amphitryon. Cela ne serait pas plus étrange que ce qu'on lit dans Apollodore (3), savoir qu'Électryon épousa Anaxo, sa nièce, fille d'Alcée. Si Électryon a épousé la fille de son frère Alcée, celui-ci aurait bien pu épouser la fille de Gorgophone, sa sœur. Joignez à cela que les auteurs qui nous restent ne sont point d'accord touchant la femme d'Alcée qui fut mère d'Amphitryon. Les uns (4) veulent qu'elle ait été fille de Ménœcéus, et qu'elle ait eu nom Hipponome. D'autres (5) disent qu'elle s'appelait Lysidice, et qu'elle était fille de Pélops. D'autres (6) enfin la font fille de Gunéus, qui était de Phénéum, dans l'Arcadie, et la nomment Laonome. Qui empêche que d'autre écrivains, qui n'étaient point encore perdus au temps de Plaute, n'aient dit qu'elle était fille de Gorgophone (7) ? Au reste, il ne faut pas s'étonner qu'Amphitryon ait voulu se faire valoir sur le théâtre, par cette généalogie ; car le nom seul de Gorgophone faisait songer à Persée, le dompteur des Gorgones. C'est de cette action que sa fille eut le nom qu'elle porta (8).

(2) *Lib. II*, *pag. m.* 97.
(3) *Idem*, *ibidem*.
(4) *Idem*, *ibidem*.
(5) Pausan., *lib. VIII*, *pag.* 246.
(6) *Idem*, *ibidem*.
(7) *Confer quæ infra dans la remarque* (F) *de l'article* TÉLÉBOES, *tom. XIV*.
(8) Pausan., *lib. II*, *pag.* 64.

GORLÆUS (ABRAHAM), né à Anvers, l'an 1549, se rendit célèbre par la curiosité de ramasser un grand nombre de médailles et d'autres semblables monumens. Les anneaux et les cachets des anciens ne furent pas sa moindre passion. Il en rassembla une quantité prodigieuse, comme il paraît par l'ouvrage qu'il publia, l'an 1601 (A). Sept ans après il publia un recueil de plusieurs médailles. Il avait choisi la ville de Delft pour le lieu de son séjour, et il y mourut le 15 d'avril 1609. Il n'est pas vrai qu'il y fut pourvu d'une charge dans la monnaie (B). Quelques-uns disent qu'il n'avait jamais étudié la langue latine (C), et que la docte préface qui est à la tête de sa *Dactyliotheca* fut composée par un autre (D). Ses héritiers vendirent son cabinet au prince de Galles (*a*). Il ne serait pas toujours sûr de se fier à ses médailles, si l'on s'arrêtait au Scaligérana (E).

(*a*) *Voyez* Swertius, Athen. Belg., *pag.* 87.

(A) *L'ouvrage qu'il publia, l'an* 1601.] En voici le titre : *Dactyliotheca, seu Annulorum sigillarium quorum apud priscos tam Græcos quàm Romanos usus ex ferro, ære, argento, et auro Promptuarium*. Ce fut la première partie de l'ouvrage : la deuxième eut pour titre : *Variarum Gemmarum quibus Antiquitas in*

signando uti solita Sculpturæ. Ce qui me fait dire que cet ouvrage fut imprimé l'an 1601, quoique je sache que Swertius (1) et Valère André (2) assurent qu'il fut imprimé à Nuremberg l'an 1600, est la date de l'Épître dédicatoire. L'auteur dédia son livre à l'électeur de Cologne, le premier d'octobre 1601. De plus, la taille-douce de l'auteur, à la tête de l'ouvrage, est de la même année (3). Enfin, M. Gronovius, qui a publié une nouvelle édition de cet ouvrage (4), observe (5) qu'il fut imprimé la première année de ce siècle. L'édition de ce livre, dans la bibliothèque de M. de Thou, est de Leyde, 1605; dans celle de M. le Tellier, archevêque de Reims, elle est d'Anvers 1609. Le père Labbe (6) marque l'édition de Leyde, 1650 : peut-être ses imprimeurs ont fait de 1605, 1650, par la seule transposition d'un chiffre. Quoi qu'il en soit, l'édition de Leyde, 1695, surpasse toutes les autres ; car non-seulement elle contient un plus grand nombre de figures, mais aussi une courte et très-docte explication que M. Gronovius y a jointe.

(B) *Il n'est pas vrai qu'il fut pourvu d'une charge dans la monnaie* de Delft.] Valère André a fait ici une très-insigne bévue : *Abrahamus Gorlæus*, dit-il (7), *Antuerpiæ natus, celebri emporio, Delphis Batavorum vixit in collegio III virorum monetalium.* C'est assurer deux choses, l'une qu'il y a à Delft un corps composé de trois personnes préposées à la monnaie, l'autre que Gorlæus était l'un de ces trois hommes. Or ni l'une ni l'autre de ces choses n'est véritable. Cette erreur est venue de ces paroles de Gorlæus (8) : *Nescio quo fato in antiquorum numismatum* θεωρίαν *delapsus, reique dulcedine allectus, totum me trado huic contemplationi : et tanquam in Collegium III virorum monetalium cooptatus, nihil præter nummos veteres somnio.* Swertius (9) a fort bien compris ce que ces paroles veulent dire, et il les a rapportées selon le sens de l'auteur ; mais Valère André les a perverties : il ne dit pas que Gorlæus s'appliquait à la recherche des anciennes monnaies, comme un homme qui aurait été l'un des triumvirs de la monnaie ; il le représente actuellement revêtu de cette fonction. M. Gronovius s'est informé des raisons qui avaient porté cet antiquaire à sortir de son pays, afin de se retirer en Hollande pour le reste de ses jours, et quels emplois MM. de Delft lui donnèrent : mais il n'a pu en rien découvrir. *Ipsum Gorlæum cognoscere familiarius cupivi, et quæ causa illum induxisset patriam Bataviâ mutare, præsertim quùm dissona de eo memorarentur, sic ut ibi quoque mori et sepelire novem annis post voluerit. Ipse in præfatione postremò videtur se describere eum qui publicis quotidiè distringeretur muneribus, et qualia ista fuerint resciscere non magis potui, quàm id ipsum quod modò dixi* (10). Ce qu'il y a de certain, c'est que Gorlæus lui-même se représente comme un homme à qui des emplois publics ôtent le temps d'étudier autant qu'il voudrait. *Cæterùm*, dit-il (11), *cùm illud præstare quod à nobis ipsi exigimus, ejus sit verius qui in umbraticâ rerum contemplatione et desidie litterarum torpescit, quàm qui publicis quotidiè distringitur muneribus, aliis relinquemus quod optari possit, nobis quod ad nominis nostri existimationem publicamque utilitatem sufficiet reservabimus.*

(C) *Quelques-uns disent qu'il n'avait jamais étudié la langue latine.*] M. de Peiresc contait cela, lorsqu'il parlait des conversations qu'il avait eues avec Gorlæus, à Delft. Les paroles de son historien méritent d'être rapportées. *Quo loco narrare solebat rem memoratu non indignam, nempè Gorlæum, cùm aliàs latinæ linguæ non studuisset, intellexisse tamen libros omnes circa rem nummariam*

(1) Swert., Athen. Belgic., *pag.* 87.

(2) Val. André, Biblioth. Belg., *pag.* 1.

(3) *Elle marque qu'il était alors dans sa cinquante-deuxième année.*

(4) *A Leyde, chez Vander Aa*, 1695.

(5) *In præfat.*

(6) Biblioth. Bibliothecar., in Mantissâ antiquariæ supellectilis, *pag. m.* 341.

(7) Biblioth. Belg., *pag.* 1.

(8) *In* Alloquio ad Lectorem.

(9) Athen. Belg., *pag.* 87.

(10) Gronovius, *in* præfat.

(11) *In* secundo Monito ad lectorem.

latinè conscriptos, eodem modo, quo Forcatulus omnes circa rem mathematicam : tantùm valet improbus labor ex desiderio quidpiam noscendi vehementissimo profectus (12). Cela était assez singulier*, et donnerait peut-être plus de relief à la gloire de Gorlæus, qu'il ne lui serait honteux de n'avoir pas étudié. N'est-ce pas une marque de bon esprit, que d'entendre un livre latin par la seule connaissance que l'on a de la matière dont il traite? Plutarque dit quelque part, qu'ayant étudié l'Histoire Romaine dans les livres grecs, cela était cause qu'il entendait la langue des historiens latins. Gorlæus aurait pu dire que la science des médailles, qu'il s'était acquise, lui faisait comprendre la pensée des auteurs latins qui avaient écrit sur cette science. Mais on ne saurait accorder ce conte de M. Peiresc avec ce qu'on lit dans Swertius, qui avait connu familièrement Gorlæus (13). Un camarade d'école d'André Schottus allait sans doute au collége. M. Gronovius (14) emploie cette raison contre ce que dit Gassendi.

(D). ...... *et que la docte préface, qui est à la tête de sa* Dactyliotheca, *fut composée par un autre.*] Cunæus assure qu'Ælius Everhard Vorstius en était l'auteur; il l'assure, dis-je, dans l'oraison funèbre de Vorstius. Un docte Allemand (15) qui a écrit touchant les anneaux, assure la même chose.

(E) *Il ne serait pas....... sûr de se fier à ses médailles, si l'on s'arrêtait au Scaligérana.*] On y trouve ces paroles (16) : *Gorlæus fond des médailles; il m'en a quelquefois montré, mais j'ai découvert qu'elles n'étaient pas anciennes : il ne m'en a montré depuis que de vraies. C'est un bon homme.* Cela et toute la suite du passage témoigne que Scaliger rangeait Gorlæus au nombre des fabricateurs de fausses médailles.

(12) Gassendus, *in* Vitâ Peireskii, *lib. II, ad ann.* 1606, *pag. m.* 265.

* Leclerc et Joly reprochent à Bayle de ne rien dire de ce que, dans le passage transcrit, le même Peyresc dit de Forcadel (en latin *Forcatellus*); les réflexions sur ce qui regarde Gorlæus peuvent aussi s'appliquer à ce qui concerne Forcadel.

(13) *Mihi familiaris : liberalibus studiis à primis adolescentiæ annis delectatus, condiscipulum habuit Andream Schottum soc. Jesu Presbyt.* Swertius, Athen. Belgic., *pag.* 87.

(14) *In* præfat.

(15) Kirchmannus, *cap. III* de Annulis, *pag.* 13, *ed. Lugd. Bat.*, 1672.

(16) *A la page* 97.

GORLÆUS (DAVID), natif d'Utrecht, a vécu dans le XVIIe. siècle. Il publia quelques livres de philosophie (*a*), où il s'écarta de l'opinion ordinaire des écoles. Régius, disciple de M. Descartes, se voyant harcelé pour une thèse qui concernait l'union de l'âme et du corps, allégua qu'il s'était servi des propres termes de Gorlæus. Cela ne lui servit de rien, et fut cause que Voëtius, professeur en théologie, flétrit autant qu'il lui fut possible les sentimens de Gorlæus (A).

(*a*) *Exercitationes philosophicæ, anno* 1620, *in*-8°. *Item Idea physices.* Konig, Bibliotheca vet. et nov., *pag.* 355. *Voyez* Sorel, *à la page* 248 *de la* Perfection de l'homme.

(A) *Voëtius......... flétrit autant qu'il lui fut possible les sentimens de Gorlæus.*] Vous trouverez l'histoire de tout ceci dans M. Baillet (1). Il nous apprend que Régius avait soutenu entre autres choses (*) : *que de l'union de l'âme et du corps il ne se faisait pas un être de soi, mais seulement par accident......... Il suffit à M. Voëtius que* cela ne fût pas conforme *au langage ordinaire de l'école, pour déclarer M. Régius hérétique, et faire procéder à sa déposition. M. Régius eut beau s'excuser sur ce que cette manière de parler n'était pas de lui, mais de Gorlæus, dans les écrits duquel il l'avait prise, telle qu'elle se trouvait insérée dans la dispute. Voëtius fit ordonner au nom de la faculté de théologie....... que les étudians en théologie s'abstiendraient des leçons de M. Régius comme de dogmes pernicieux à la religion. Peu de jours après, le même Voëtius fit imprimer des thèses*

(1) Vie de Descartes, *tom. II, pag.* 145, 146, *à l'ann.* 1641.

(*) Ex mente et corpore non fit unum per se, sed per accidens.

auxquelles il ajouta trois corollaires, dont voici le Ier. *L'opinion de l'athée Taurellus et de David Gorlæus qui enseignent que l'homme composé de l'âme et du corps est un être par accident, et non de soi-même, est absurde et erronée.* Voici le IIIe. *La philosophie qui rejette les formes substantielles des choses avec leurs facultés propres et spécifiques, ou leurs qualités actives, et conséquemment les natures distinctes et spécifiques des choses, telle que Taurellus, Gorlæus et Basson ont tâché de l'introduire de nos jours, ne peut point s'accorder avec la physique de Moïse, ni avec tout ce que nous enseigne l'Écriture. Cette philosophie est dangereuse, favorable au scepticisme, propre à détruire notre créance touchant l'âme raisonnable, la procession des personnes divines dans la Trinité, l'incarnation de* JÉSUS-CHRIST, *le péché originel, les miracles, les prophéties, la grâce de notre régénération et la possession réelle des démons.*

On voit là manifestement de quoi sont capables les impressions de la coutume et les préjugés. C'est un poids qui nous entraîne où l'intérêt de notre cause demande que nous n'allions pas; car que peut-on dire de plus contraire aux intérêts de ces dogmes fondamentaux de la religion (2), que de soutenir qu'ils ont un besoin extrême de la doctrine des scolastiques sur la distinction de l'*ens per se*, et de l'*ens per accidens*, et sur la nature des formes qui constituent les espèces des corps? *Ens per se*, *Ens per accidens*, sont des phrases inexplicables, un vrai jargon des logiciens espagnols, qui ne signifie rien; et quant aux formes substantielles, ce que l'on dit de leur nature, et de la manière de leur production et de leur destruction, est si absurde, et si incompréhensible, qu'on ne peut le faire passer pour une doctrine nécessaire à la religion, sans commettre dangereusement les vérités les plus sublimes de l'Évangile, et sans remplir de tant de mystères le cours général de la nature, que la religion n'aura plus aucune prérogative sur la nature. Il est sûr que les plus profonds mystères de l'Évangile sont pour le moins aussi aisés à comprendre que la doctrine des formes, et que la nature de l'*Ens per se* des scolastiques.

Cette réflexion ne regarde Voëtius que d'une façon éloignée et indirecte; car, quand on consulte son corollaire tout entier, on voit que la raison pour laquelle il trouve tant de péril pour les dogmes évangéliques dans la rejection des formes, n'est pas la rejection même des formes, mais le motif de leur rejection (3). Il observe que la raison principale de ceux qui les nient est que la manière dont elles sont produites est inexplicable, et puis il montre que sur un semblable fondement, il est à craindre que l'esprit humain ne se porte à la négation des mystères, etc. Cela change l'état de la question, et met la dispute en état d'être plus facilement terminée. On n'a qu'à expliquer le malentendu, et à donner la disparité. Mais pour ceux qui condamnent en elle-même la rejection des formes, comme préjudiciable à la religion, je le répète, ils méritent qu'on leur représente ce que j'ai dit ci-dessus.

Vous trouverez dans la remarque (E) de l'article, HEIDANUS, quelque chose qui concerne les difficultés inexplicables de la doctrine des péripatéticiens, touchant les formes substantielles : mais, pour voir cela dans toute son étendue, vous n'avez qu'à voir le Ier. volume des thèses d'Hadrien Heereboord depuis la page 125 jusqu'à la page 148, où il fait valoir les raisonnemens profonds et subtils de Guillaume Pembélius, qui a écrit en anglais sur cette matière.

(2) *On entend ceux qui sont spécifiés dans le troisième corollaire.*

(3) *Quidquid sit de summâ rei, quam philosophorum disquisitioni relinquimus, hoc unum saltem hyponema studiosis nostris subjicimus : Achillei argumenti istius, quo formas explodere conantur, consequentiam suspectam habeant; quæ est hæc, negatur essentia et existentia formarum, quia earum origo seu modus originis incertus est, aut explicari non potest, sic ut patroni formarum et sibi et aliis in eo satisfaciant. Hoc periculoso axiomate semel hausto proclive erit vanitati, scepticismo et petulantiæ humani ingenii, disputare, non dari animam rationalem, etc.*

GOSÉLINI (JULIEN), né à Rome, l'an 1525, fut dès l'âge de dix-sept ans secrétaire de

Ferdinand de Gonzague, vice-roi de Sicile. Il continua de l'être lorsque le vice-roi passa au gouvernement de Milan. Il eut la même fonction sous le duc d'Albe, et sous le duc de Sesse, qui furent successivement gouverneurs de cet état après la mort de Gonzague. Le duc de Sesse l'amena avec lui à la cour d'Espagne, ou Gosélini se rendit si agréable par son adresse et par sa prudence, qu'on témoigna à ce duc qu'il ferait bien de n'employer que ce négociateur dans les affaires qu'il aurait auprès du roi. Gosélini fut gratifié en même temps d'une pension viagère de deux cents écus par an. Le marquis de Pescaire, successeur du duc de Sesse, eut pour Gosélini les mêmes égards et la même confiance que ses prédécesseurs; mais les choses changèrent étrangement sous celui qui succéda à ce marquis: ce fut le duc d'Albuquerque. Il en usa d'une manière si bizarre et si farouche envers Gosélini, que peu s'en fallut qu'il ne lui fît perdre et la vie et l'honneur en même temps. La fin de cette persécution fut néanmoins honorable à ce secrétaire. Il esquiva le coup adroitement, et se gouverna avec une telle prudence, pendant cette rude tempête, qu'il s'en tira à son honneur. Il ne rentra en charge que sous le marquis d'Aimonte et sous le duc de Terranova, qui furent gouverneurs du Milanais, et dont il fut secrétaire à leur grande satisfaction. Entre plusieurs bonnes qualités, on lui donne celle de pacificateur des querelles. On dit qu'il avait pour cela un talent tout particulier. La chose était digne d'être marquée dans son épitaphe, *titulo res digna sepulcri :* aussi ne l'y a-t-on pas oubliée (*a*). Les affaires du secrétariat, qui l'occupèrent plus de quarante ans, ne l'empêchèrent pas de publier divers ouvrages (A). Il mourut à Milan le 12 de février 1587, âgé de près de soixante-deux ans (*b*).

(*a*) *Componendis discordiis nato.*

(*b*) *Tiré du* Ghilini, Teatro d'Huomini Letterati, *part. I, pag.* 134. *Voyez aussi* Prosp. Mandosio, Biblioth. roman., *pag.* 26.

(A) *Il publia divers ouvrages.*] Voici le titre de quelques-uns : *Rime; Discorsi; Lettere; Ragionamento sopra i Componimenti del Borghesi; Dichiarazione di alcuni Componimenti; Vita di Don Ferdinando Gonzaga; Tre Congiure, cioè de' Pazzi e Salviati contra i Medici, del Conte Giovan Luigi de' Fieschi contra la republica de Genova, e d'alcuni Piacentini contra il loro Duca Pietro Luigi Farnese.* Il a fait aussi des vers et des lettres en latin, et il traduisit en italien un livre français intitulé, *Récit véritable des choses qui se sont passées aux Pays-Bas depuis l'arrivée de Don Juan d'Autriche, etc.* M. Varillas ignorait sans doute que Gosélini eût écrit la conjuration du comte de Fiesque, vu qu'en donnant la raison pourquoi il traite de cette conjuration, il ne nomme (1) que quatre auteurs qui en aient publié l'histoire, Hubertus Folietta, Agostino Mascardi, mademoiselle de Scudéri et le cardinal de Rets. Il avoue qu'ils sont *incomparables, chacun en son espèce;* mais que les deux premiers donnent trop de part à la France dans ce projet, et que les deux derniers ne lui en donnent pas assez.

(1) *Préface de son* François Ier.

GOSSELIN. Je connais trois auteurs normands qui ont eu ce nom. Guillaume Gosselin, natif de Caen, vivait au XVIe. siècle, et se mêla de mathématiques (A). Jean Gosselin vivait aussi en ce

siècle-là. Il était de Vire, et fut garde de la Bibliothéque du roi. Il s'attacha beaucoup à l'astrologie (B). Il mourut fort vieux, d'une manière assez singulière. Nous verrons ce que Scaliger a dit de lui (C). ANTOINE GOSSELIN était de Caen *, et y fut professeur royal en histoire et en éloquence, et principal du collége du Bois. Il publia, en latin, l'histoire des anciens Gaulois, l'an 1636. Il se trompa en bien des choses, comme M. Bochart le fit voir dans quelques observations qu'il composa sur cet ouvrage, et qu'il ne voulut point rendre publiques; car il craignit de déplaire aux amis et aux parens de l'auteur. Elles ont été insérées dans la dernière édition de ses Œuvres.

* Antoine était d'Amiens, ainsi que le dit la *Biographie universelle*, qui parle aussi de Guillaume et de Jean.

(A) GUILLAUME GOSSELIN......... *se méla de mathématiques.*] Cela paraît par l'ouvrage qu'il publia à Paris, en 1577, sous le titre *de Arte magnâ, seu de occultâ parte numerorum quæ et Algebra et Almucabala vulgo dicitur, libri quatuor, in quibus explicantur æquationes Diophantis, et regulæ quantitatis simplicis et quantitatis surdæ.* Il joignit des démonstrations, et des inventions à la traduction française qu'il fit de l'arithmétique de Nicolas Tartaglia, auteur italien. Cette version fut imprimée à Paris, l'an 1577 (1), et à Anvers, chez Plantin, l'année suivante (2).

(B) JEAN GOSSELIN *s'attacha beaucoup à l'astrologie.*] Témoin le livre qu'il publia à Paris, en 1577, et qu'il intitula *Historia imaginum cœlestium nostro sæculo accommodata, in quâ earum vicinitates seu habitudines inter se atque stellarum fixarum situs et magnitudines explicantur.* Six ans auparavant il avait donné au public, *la Main harmonique, ou les principes de musique antique et moderne, et les propriétés que la moderne reçoit des sept planètes*, comme aussi *Éphémérides, ou almanach du jour et de la nuit pour cent ans commençant en l'an* 1571 (3). Il fit imprimer à Paris, en 1582, une table de la réformation de l'an, et une version française du calendrier Grégorien (4). Notez que Vossius (5) n'a fait aucune mention de ces deux auteurs. C'est une marque qu'il n'en avait point ouï parler.

(C)........ *Il mourut fort vieux..... nous verrons ce que Scaliger a dit de lui.*] « *Gosselin*, gardien de la Biblio-» théque du roi, est mort tout brûlé, » étant tombé dans son feu; et à » cause de son âge, étant seul, ne s'est » pu relever, ce qui advient ordi- » nairement aux vieilles gens. M. Ca- » saubon le sera maintenant. Ce feu » bibliothécaire Gosselin ne laissait » entrer personne en la bibliothéque, » tellement que M. Casaubon trouve » des trésors qu'on ne savait point » qui y fussent (6). »

Concluez deux choses de ce passage, l'une que Jean Gosselin mourut vers le commencement du XVIIe. siècle; l'autre, que sa charge fut donnée à Casaubon.

(1) *Tiré de* du Verdier Vau-Privas, Bibliothéque française, *pag.* 478.

(2) La Croix du Maine, *pag.* 147.

(3) *Tiré de* du Verdier Vau-Privas, Biblioth. française, *pag.* 708.

(4) La Croix du Maine, *pag.* 230.

(5) *Dans son livre* de Scientiis mathematicis.

(6) Scaligérana, *pag. m.* 97.

GOUDIMEL (CLAUDE), l'un des plus excellens musiciens du XVIe. siècle *, fut massacré à Lyon, l'an 1572, à cause qu'il était de la religion. Le Martyrologe des protestans fait mention de lui (A). D'Aubigné se trompe quand il le met parmi ceux qui périrent à Paris, le jour de la Saint-Barthélemi (B). M. Varillas n'a point commis cette faute; mais il a eu tort de croire que Goudimel et Claudin le jeu-

* Bayle en reparle dans la remarque (N) de son article MAROT, tom X.

ne aient été la même chose (C). Il fait une observation curieuse contre ceux qui n'exceptèrent pas du massacre un aussi habile musicien (D). Si l'on avait su prendre garde à la signature de Goudimel, on n'aurait pas défiguré son nom comme l'on a fait (E). Il y a de ses lettres (*a*) imprimées parmi les poésies de Mélissus, son intime ami. Il y signe *Goudimel*. Mélissus ne manqua pas d'exercer sa muse sur la triste destinée de son ami. Je rapporterai l'épigramme où l'on observe que Goudimel aurait trouvé plus d'humanité sur les flots de la mer Égée, comme autrefois Arion, qu'il n'en trouva dans sa patrie (F). Je crois que ce musicien était Franc-Comtois (G).

(*a*) *Elles sont en latin, et bien écrites.*

(A) *Le Martyrologe des protestans fait mention de lui.*] En ces termes (1) : « Claude Goudimel, excellent musicien, et la mémoire duquel sera perpétuelle, pour avoir heureusement besogné sur les psaumes de David en français, la plupart desquels il a mis en musique, en forme de motets à quatre, cinq, six et huit parties, et sans la mort eut tôt après rendu cet œuvre accompli. Mais les ennemis de la gloire de Dieu et quelques méchans envieux de l'honneur que ce personnage avait acquis, ont privé d'un tel bien ceux qui aiment une musique chrétienne. »

(B) *D'Aubigné se trompe quand il le met parmi ceux qui périrent à Paris, le jour de la Saint-Barthélemi.*] Après avoir nommé plusieurs personnes notables que les massacreurs de Paris tuèrent, il ajoute : *Goudimel, excellent musicien, et Perrot, jurisconsulte, tout cela jeté par les fenêtres, et traîné par les rues, fut porté en la rivière à la sollicitation du duc de Montpensier, qui s'était joint à ceux que nous avons dit pour crier qu'on tuât, et qu'ils avaient entrepris sur la vie du roi* (2). S'il avait consulté M. de Thou, comme il a fait sur d'autres choses, il aurait évité cette méprise; car voici ce qu'on trouve dans M. de Thou, à l'endroit qui concerne le massacre de Lyon. *Eamdem fortunam expertus est Claudius Gaudimelus, excellens nostrâ ætate musicus, qui psalmos Davidicos vernaculis versibus à Clemente Maroto et Theodoro Bezâ expressos ad varios et jucundissimos modulationum numeros aptavit, quibus et hodiè publicè in concionibus protestantium ac privatim decantantur* (3).

(C) *M. Varillas......... a eu tort de croire que Goudimel et Claudin le jeune aient été la même chose.*] On verra dans la remarque suivante qu'il les réduit à une seule et même personne. Il faut, pour le réfuter, que j'allègue ici un fait notable qui concerne ce Claudin, et qui nous apprend qu'il était encore en vie neuf ans après le massacre de la Saint-Barthélemi. J'ai trouvé ce fait dans le commentaire qui a été imprimé avec la vie d'Apollonius de Tyane, traduite en français. Je me servirai des termes du commentateur, quoiqu'ils ne soient pas fort élégans (4) : « Ce fut aussi par ces deux chants phrygiens et sous-phrygiens que Timothée fit preuve de son savoir en la personne d'Alexandre, lui faisant par un chant phrygien courir aux armes étant à table, et soudain par un sous-phrygien le faisant retourner à sa première tranquillité. J'ai quelquefois ouï dire au sieur Claudin le jeune (5), qui a, sans faire tort à aucun, devancé de bien loin tous les musiciens des siècles précédens, dans l'intelligence de ces modes, qu'il fut chanté un air (qu'il avait composé avec les parties) aux magnificences qui furent faites aux noces du feu duc de Joyeuse (6) du

(1) *Liv. X, folio* 727, *à l'ann.* 1572.

(2) Histoire universelle, *tom. II, liv. I, chap. IV, à l'ann.* 1572.

(3) Thuanus, Histor., *lib. LII, pag. m.* 1084.

(4) Artus Thomas, *sieur d'Embry*, Comment. sur la Vie d'Apollon., *liv. I, chap. XVI, p.* 282.

(5) *L'auteur met ici ce sommaire :* Louange du sieur Claudin le jeune, l'honneur de tous les musiciens.

(6) *Il se maria en* 1581.

» temps d'heureuse mémoire d'Henri » III roi de France et de Pologne, » que Dieu absolve, lequel, comme » on l'essayait en un concert qui se » tenait particulièrement, fit mettre » la main aux armes à un gentil- » homme qui était là présent, et » qu'il commença à jurer tout haut » qu'il lui était impossible de s'em- » pêcher de s'en aller battre contre » quelqu'un ; et qu'alors on com- » mença à chanter un autre air du » mode sous-phrygien qui le rendit » tranquille comme auparavant : ce » qui m'a été confirmé encore de- » puis par quelques-uns qui y assis- » tèrent, tant la modulation, le » mouvement, et la conduite de la » voix, conjoints ensemble, ont de » force et de puissance sur les es- » prits (7)......... Pour clore cette » longue annotation, si on veut voir » une excellente pratique de ces » douze modes, qu'il chante ou oye » chanter le Dodécacorde du sieur » Claudin le jeune, dont j'ai parlé » ci-dessus ; et je m'assure qu'il y » trouvera toutes ces figures et va- » riations maniées avec tant d'art, » tant d'harmonie et tant de savoir, » qu'il confessera qu'on ne peut rien » ajouter à ce chef-d'œuvre que la » louange que tous les amateurs de » cette science doivent rendre à ce » rare et excellent personnage, le- » quel était capable de pousser la » musique jusqu'au dernier degré de » sa perfection, si la mort n'eût » devancé l'exécution de ses hauts » et profonds desseins sur ce sujet. »

(D) ..... *Il fait une observation curieuse contre ceux qui n'exceptèrent pas du massacre un si habile musicien.*] Voici ses paroles : « Mandelot » (8) se mit inutilement en devoir » d'empêcher, à Lyon, le massacre » de treize cents calvinistes, et sur- » tout de l'incomparable musicien » Gaudinel (9), connu sous le nom » de Claudin le jeune. Son plus » grand crime fut d'avoir inventé les » beaux airs des psaumes de Ma- » rot et de Bèze, qui se chantaient » au prêche, et pour l'en punir on » n'eut point d'égard à la loi ro- » maine, indulgente aux personnes » singulières en leur profession, à » cause que le public en s'en dé- » fesant perdait sans comparaison » davantage, qu'il ne profitait par » l'exemple de leur supplice (10). »

L'indulgence de la loi romaine, dont parle M. Varillas, excitera la curiosité d'un grand nombre de lecteurs : ils trouveront là une singularité bien remarquable ; mais comme ils savent qu'il en a donné bien à garder, en matière même d'histoire, l'objet principal de ses études, ils ne le croiront pas trop digne de foi sur un article de jurisprudence, matière qui n'était pas de son ressort. Afin donc de les tirer d'inquiétude, je leur donnerai une meilleure caution, c'est-à-dire, le témoignage d'un homme beaucoup plus docte que lui, et qui a cité deux auteurs très-graves. Voici ce que Girac remarqua contre Costar (11). « Notre docteur pèche » encore contre les régles de la ju- » risprudence, lui qui se mêle quel- » quefois d'agiter des questions de » droit : il est très-faux qu'un ou- » vrier mérite d'autant plus d'être » puni, *que son ouvrage sera admi-* » *rable, et qu'il saisira l'imagination* » *des regardans* : tous les interprètes » du droit soutiennent le contraire ; » et c'est une pratique qui a été » souvent observée par les princes » et les cours souveraines, que de » donner la vie à ceux qui excellent » en quelque art, bien qu'ils méritas- » sent de la perdre pour les crimes » qu'ils avaient commis (*). »

(E) *Si l'on avait.... pris garde à la signature de Goudimel, on n'aurait*

(7) Commentaire sur la Vie d'Apollonius, *pag.* 286.

(8) *Il commandait dans Lyon. Voyez M.* de Thou, *liv. LII*, *pag.* 1083, *qui traite de honteuse comédie le semblant que fit Mandelot, de désapprouver le massacre, et d'en vouloir punir les auteurs.*

(9) *On défie M.* Varillas *de citer aucun auteur qui ait dit que Mandelot ait souhaite principalement de sauver ce musicien.*

(10) Varillas, Histoire de Charles IX, *liv. IX*, *pag.* 471, 472, *édit. de Paris*, *in-12*, 1684.

(11) Girac, Réplique à Costar, *sect. XXVI*, *pag. m.* 235.

(*) *Hinc apparet ratio ejus quod passim juris utriusque interpretes adnotârunt, scilicet, pœnam esse vel remittendam vel minuendam delinquenti ob insignem ejus peritiam, seu ex eo quod artifex sit celebris magnique nominis, etc.* Covarr., *lib. II* ; Var Resol., *cap. IX* ; *num.* 6. *Vide* Juli. Clar. Sent., *lib. V*, § *fin. qu.* 60, *num.* 26 *et alios.*

pas défiguré son nom comme l'on a fait.] M. de Thou le nomme *Gaudimelus* : Gisbert Voëtius (12), *Gaudimellus* : M. Varillas, *Gaudinel* : Jérémie de Pours, *Guidomel*. « Le » même Guidomel a composé les » Psaumes de David, imprimés à » Paris par Adrian le Roi et Robert » Balaard, l'an 1565. Il avait aussi » composé dix-neuf chansons spiri- » tuelles, imprimées à Paris par Ni- » colas du Chemin, l'an 1555 (13). »

(F) *Je rapporterai l'épigramme où l'on observe qu'il aurait* trouvé plus d'humanité *sur les flots...... que...... dans sa patrie.*] Elle est à la page 79 d'un livre qui a pour titre, *Melissi Schediasmatum Reliquiæ*, et qui fut imprimé l'an 1575, *in*-8°. Il contient plusieurs pièces de poésie sur Goudimel, qui ne sont pas de Mélissus.

Prensus ab externo si, Goudimel, hoste fuisses
Vector in Ionio, musice clare, mari;
Ille tibi vitam vel non voluisset ademptam,
Lenitus citharâ carminibusque tuis;
In tutos aliquis vel, sicut Ariona, Delphin
Tergore portâsset te quasi nave locos.
Audivêre tuos Galli modulosque probârunt
Indigenæ, decori queis tua musa fuit :
At datus es letho, licet insons, inque cruenti
Stagnanteis Araris præcipitatus aquas.
Proh scelus indigenûm! nam barbarus hostis in hostem
Barbaricum LANIIS *mitior esse solet.*

Je pardonnerais aux poëtes latins ce qui n'est point pardonnable aux historiens, d'avoir ôté, ou changé, ou ajouté quelques lettres à Goudimel; car c'est un mot un peu bien rude dans la poésie latine.

(G) *Je crois que ce musicien était Franc-Comtois.*] Je le conjecture de ce que le lieu de sa naissance était situé sur le Doubs, rivière qui passe à Besançon.

Goudimel ille meus, meus (eheu!) Goudimel ille est
Occisus. Testes vos Arar et Rhodane,
Semineces, vivosque simul violenter utrisque
Absorptos visi plangere gurgitibus.
Sequana cum Ligeri flevit, flevitque Garumna;
Præcipuè patrius flevit amara Dubis.

J'ai trouvé ces vers à la page 79 du *Melissi Schediasmatum Reliquiæ*

(12) Polit. ecclesiast., *tom. I, pag.* 534.

(13) Jérémie de Pours, Divine Mélodie du saint Psalmiste, *liv. II, chap. XLI, pag.* 581.

GOVÉA (ANDRÉ) (*a*), en latin *Goveanus*, natif de Beia dans le Portugal, fut principal du collége de Sainte-Barbe (A), à Paris, au XVIe. siècle, et y éleva trois neveux *1 qui se rendirent illustres par leur savoir. Le roi de Portugal leur fournissait de quoi s'entretenir à Paris. MARTIAL *2 GOVÉA, l'aîné des trois frères, devint bon poëte latin, et publia à Paris une grammaire latine. ANDRÉ GOVÉA *3, son puîné, enseigna premièrement la grammaire, et puis la philosophie, dans le collége de Sainte-Barbe, et enfin il fut établi principal de ce collége à la place de son oncle *4, et comme il s'acquittait bien de cette charge, il fut appelé à Bordeaux pour exercer un pareil emploi dans le collége de Guyenne. Il y alla l'an 1534, et y remplit ses devoirs avec une exactitude qui fut très-utile à la jeunesse (B). C'est ce qui porta Jean III, roi de Portugal, à le faire revenir dans ses états, pour

(*a*) *C'est ainsi que M.* de Thou *le nomme, liv. XXXVIII, pag.* 769; *mais* André Schottus, Biblioth. hisp., *pag.* 300, *et* Ribadéneira, Vita Ignatii, *lib. I, cap. III, l'appellent* Jacques. *Ce fut lui qui voulut fouetter* Ignace Loyola. [Bayle l'appelle *Jacques* dans la note (30) de la remarque (F) de l'article LOYOLA, tom. IX.]

*1 Leclerc et Joly disent qu'il fallait dire au moins *quatre;* ce que prouvent des vers d'*Antoine*, l'un d'eux. La Monnoie croit que ce quatrième s'appelait *André*. Leclerc et Joly pensent qu'il s'appelait Jacques, comme son oncle.

*2 Leclerc et Joly croient qu'aucun des frères Govéa ne s'appelait *Martial*. Ils prétendent que Antonio ne parle que d'un seul Govéa. Antonio, dans sa *Bibl. hispan.*, parle de trois Govéa; mais il a latinisé les noms de deux.

*3 Leclerc croit qu'André était l'aîné des quatre frères.

*4 Ce ne fut pas à la place de son oncle, mais conjointement avec lui, disent Leclerc et Joly.

l'établissement d'un collége à Conimbre, qui fût semblable à celui de Guyenne. Govéa partit de Bordeaux l'an 1547, et prit avec lui quelques savans personnages propres à instruire la jeunesse (C). Il exerça à Conimbre la même charge qu'il avait eue à Bordeaux (*b*). Il avait dessein de retourner dans cette dernière ville, après avoir donné deux ans à mettre en bon train le collége de Conimbre; mais il mourut avant ce terme (*c*), au mois de juin 1548, âgé de cinquante ans ou plus (*d*). Il était prêtre et prédicateur (D), et ne fit rien imprimer (*e*). ANTOINE GOVÉA, le plus jeune des trois frères, fut le plus illustre de tous. Voyez dans Moréri ce qu'en a dit M. de Thou (*f*) : il serait inutile de le répéter. Je remarquerai seulement que s'il est vrai, comme l'assure M. de Thou, que Govéa ait enseigné la jurisprudence à Grenoble (*g*) (E) à un fort grand nombre d'auditeurs, on a très-mal fait de dire dans la Bibliothéque de Dauphiné, qu'*il a consulté dans Grenoble et lu dans l'université de Valence* Il y a une autre réflexion à faire sur le narré de M. de Thou (F). Par forme de supplément à Moréri, je dirai qu'en 1539 Govéa étudiait en droit à Toulouse *; qu'il avait déjà régenté à Bordeaux, dans le collége dont son frère était principal; qu'en 1542 *1 il enseignait à Paris, sous son oncle (G); qu'au bout d'un certain temps il retourna à Bordeaux auprès de son frère; qu'il continua de demeurer dans cette ville après que son frère s'en fut allé à Conimbre (*h*); qu'il a passé pour athée *2 dans l'esprit de quelques-uns (H); et qu'il n'y a point d'apparence qu'il soit mort l'an 1665 *3, comme M. de Thou l'assure (*i*); ni l'an 1595, comme Nicolas Antonio le dit. Ce dernier auteur n'a pas été tout-à-fait exact (I). On ne peut rien dire de plus glorieux pour Antoine Govéa, que ce que Ronsard en disait (*k*). Le public a vu divers écrits de Govéa, tant sur la philologie que sur le droit *4. Il y a des gens qui soutiennent qu'il surpassait en esprit le grand Cujas (K). Je dirai quelque chose de MAINFROI GOVÉA, son fils (L).

(*b*) *Ex* Eliâ Vineto, epist. ad Schottum, *in* Biblioth. hispan., *pag.* 475.

(*c*) Schottus, *in* Biblioth. hispan., *pag* 618. *Voyez aussi M.* de Thou, *lib. XVII, sub fin.*

(*d*) Vinetus, epist. ad Schottum, *in* Biblioth. hispan., *pag.* 475.

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*f*) *Lib. XXXVIII, pag.* 769, 770, *ad ann.* 1565.

(*g*) *Gratianopoli jus civile magnâ auditorum frequentiâ professus est.*

* Joly dit que Govéa avait quitté Toulouse dès la fin de 1538, et, qu'en 1539, il fit imprimer à Lyon ses poésies latines.

*1 Leclerc reproche à Bayle de n'avoir point renvoyé à l'article RAMUS (tom. XII), où il parle de la dispute que ce dernier eut avec Govéa, en 1542.

(*h*) *Ex* Epist. Eliæ Vineti, *apud* Schott., Biblioth. hispan., *pag.* 475.

*2 Leclerc, dans sa *Lettre critique*, justifie longuement Govéa du reproche d'athéisme. La Monnoie, plus juste, dit, dans le *Menagiana*, que Bayle a rassemblé tout ce qu'il a trouvé pour et contre.

*3 Leclerc croit cette date bonne.

(*i*) *Voyez la remarque* (I).

(*k*) *Voyez aux remarques la citation* (26).

*4 Pour la liste de ces écrits, Leclerc se contente de renvoyer à la Bibliothéque de Gesner, en ajoutant que le commentaire sur Térence, promis dès 1544, fut, suivant Fabricius, imprimé à Paris, 1552, in-folio.

(A) *Il fut principal du collége de Sainte-Barbe.*] C'est ainsi qu'il faut traduire le *collegii Barbarani præ-*

fectus, d'André Schottus (1), et non pas *principal du collége Barbarini*, comme a fait M. Teissier (2).

(B) André Govéa....... *remplit ses devoirs avec une exactitude qui fut très-utile à la jeunesse.*] C'est ce qu'on peut voir dans la préface de Businus, au-devant des Lettres de Gélida, imprimées à la Rochelle, l'an 1571. *Ubi quamdiù egerit, quem se gesserit* (Andreas Goveanus), *et quomodo ab rege suo in patriam sit revocatus, Conimbricensis scholæ instituendæ gratiâ quæ similis esset Burdigalensi, in præfatione Busini in Epistolas Gelidæ cognosci potest* (3).

(C) *Il prit avec lui quelques savans personnages propres à instruire la jeunesse.*] George Buchanan, et Patrice Buchanan, son frère, furent de ce nombre : Nicolas Grouchi, Guillaume Guérente, Élie Vinet, Arnoul Fabrice, Jean la Coste, Jacques Tévius et Antoine Mendez en furent aussi (4).

(D) *Il était prêtre et prédicateur.*] Je ne sais si Bèze est digne de foi quand il le fait docteur de Sorbonne ; je ne le crois point *¹. Cependant il est bon de rapporter ce qu'il en dit. *Ce ne fut rien à la fin*, dit-il (5), *hormis qu'un pauvre serviteur fut baillé entre les mains du principal du college, André de Govea, Portugais, docteur de la Sorbonne* (*surnommé communément* Sinapivorus, *c'est-à-dire, Avalemoutarde*) *pour estre chastié, et avoir comme on dit la Sale.* Bèze venait de parler d'Aymon de la Voye, martyr protestant, brûlé à Bordeaux, l'an 1541 *², et de quelques écoliers qui furent pris le lendemain, *estant soupçonnez d'avoir fait un placart qui fut trouvé attaché au posteau.*

(E) *S'il est vrai...... qu'*Antoine Govea *ait enseigné..... à Grenoble.*] N'ayant point les livres que je voudrais, je laisse une infinité de choses dans l'incertitude. Ceux qui les y ont laissées, ayant toutes sortes de bibliothéques à la main, sont plus blâmables que moi. En tout cas, mes incertitudes détermineront quelques lecteurs à chercher la décision *. Je répète ici cette remarque avec d'autant moins de scrupule, que je suis persuadé qu'on ne lira ce Dictionnaire que par morceaux. Ainsi, un avertissement qui ne serait donné qu'une fois courrait risque de demeurer inconnu.

André Schot serait bien capable de m'assurer de ce que je lis dans M. de Thou, concernant la profession de Grenoble, si je ne voyais qu'au lieu même où il déclare que Govéa enseignait en cette ville, il écrit sans exactitude. Voici le passage tout entier (6). *Cadurci jus annos aliquot magno concursu docuit, et Valentiæ Delphinatûs anno à Christo nato* 1555 *ad tit.* de vulgari et pupillari substitutione *dictabat. Tolosæ* 6 *anteà anno Andreæ naturâ atque animo fratri, beneficiis verò parenti, librum* de jure accrescendi *inscripsit. Gratianopoli ad* legem Falcidiam *quæ perdifficilis est dictabat anno* 1566 (7). *Quarto post anno uxorem ibi domum duxit, ex eâque liberos sustulit Petrum et Manfredum, quorum illum Petrus Bertrandus Cadurcorum episcopus in baptismatis fonte susceperat.* Le sens naturel de ce récit est : 1°. que Govéa enseigna le droit à Cahors, avant que de l'enseigner à Valence, c'est-à-dire, avant l'année 1555 ; 2°. qu'il l'enseignait à Grenoble l'an 1566, et qu'il s'y maria l'an 1570 ; 3°. qu'il fit présenter au baptême l'aîné de ses fils par l'évêque de Cahors. Ces trois choses paraissent si

(1) Biblioth. hispan., *pag.* 300.

(2) Teissier, Éloges, *tom. I*, *pag.* 291.

(3) Elias Vinetus, epist. ad Schottum, *in* Biblioth. hispan., *pag.* 475.

(4) Schottus, Bibl. hispan., *pag.* 617.

*¹ Leclerc dit qu'en effet Govéa n'était que maître ès arts.

(5) Histoire ecclésiastique des églises, *liv. I*, *pag.* 38.

*² Joly remarque que Bèze date le supplice d'Aymon de la Voye, du 21 d'août 1542.

* Voici comment Joly la donne, toutefois d'après Leclerc. Antoine Govéa eut une chaire à Toulouse, en 1548 ; et, l'année suivante, il dédia son Traité *de Jure accrescendi*, à son frère André, qu'il croyait vivant. A la fin d'août 1549, Antoine passa à Cahors, où il se maria, en septembre. Il y enseigna pendant cinq ans. En 1554 il accepta une chaire à Valence, qu'il ne garda qu'un an. Vers la fin du mois d'août 1558, il se transporta à Grenoble. En 1562, il fit imprimer à Lyon un in-folio de 322 pages, sous ce titre : *Antonii Goveani jurisconsulti opera juris civilis.*

(6) Andr. Schottus, Biblioth. hispan., *pag.* 401.

(7) Paul Fréher, *copiant ceci dans son* Théâtre, *pag.* 849, *a mis* anno 1555, *et l'a mis même en alinéa. Ce sont deux grosses fautes.*

dérangées, qu'elles choquent un lecteur exact. Le bon sens dicte que Govéa était professeur à Cahors, quand il pria l'évêque du lieu de lui faire l'honneur d'être son compère. Or, suivant le récit que j'ai rapporté, il professait à Cahors avant l'année 1555. Que veut-on donc dire quand on assure qu'il professait à Grenoble, l'an 1566, et qu'il s'y maria l'an 1570, et que son fils aîné fut présenté au baptême par l'évêque de Cahors? N'ai-je pas raison de me défier du père Schottus? un jurisconsulte allemand, qui a fait réimprimer à Leipsic les vies de quelques jurisconsultes, augmente mes défiances; car il fait une objection très-solide à ce jésuite, par rapport à ces paroles *Gratianopoli ad* legem Falcidiam....... *dictabat* 1566. Voici l'objection. *Videtur hic Schottus temporis rationem minùs rectè observâsse, fieri enim non potuit ut prælectiones suas ad L. Falcidiam anno demùm* 1566 *habuerit Goveanus Gratianopoli, qui easdem jam an.* 1560 Michaëli Hospitalio *Franciæ cancellario inscripserat* (8).

Notez qu'Étienne Pasquier assure (9) qu'*Antonius Goveanus* enseigna le droit à Grenoble et y mourut. Il se trompe pour le moins quant au dernier fait. Je viens d'apprendre, dans la XIIe. lettre du IIe. livre de Languet, datée du 13 de février 1560, que Govéa était professeur à Grenoble. *Ei* (Cujacio) *Valentiæ succedet Gribaldus, pulchrum sane par, ubi ipse et Loriotus conjuncti fuerint, et habuerint Gratianopoli vicinum Goveanum, qui utroque est longè sceleratior.*

(F) *Il y a une autre réflexion à faire sur le narré de M. de Thou.*] Voici ses paroles (10): *Ab Æmilio Ferreto qui Avenione jus civile docebat, cùm Lugduni privatis studiis intentus desideret* (Antonius Goveanus) *ad illius perplexæ scientiæ professionem evocatus est.* La suite du discours témoigne que Ferret n'exhorta point Govéa à étudier en droit, mais à enseigner cette science; et cela même est assez clair par les paroles que j'ai rapportées, et que du Rier a ainsi traduites: *Émile Ferret, qui enseignait le droit civil à Avignon, l'invita d'y venir faire profession* [*1] *de cette science laborieuse et difficile, voyant qu'il passait son temps à Lyon en des études privées.* Disons donc que ces paroles de M. de Thou affirment que Govéa fut attiré à Avignon par Ferret [*2], afin d'y enseigner la jurisprudence. On peut former là-dessus deux difficultés: l'une est prise de ce que M. de Thou, ayant dit que Govéa connut bientôt la vraie manière d'expliquer le droit, et s'y fit admirer de telle sorte que Cujas en fut alarmé, ajoute: *Igitur Goveanus Tolosæ primùm, dein Divione Cadurcorum, post Valentiæ et Gratianopoli jus civile magnâ auditorum frequentiâ professus est.* Voici donc l'analyse de ce narré. Govéa, attiré par Ferret à Avignon afin d'y enseigner la jurisprudence, devint bientôt un excellent interprète du droit civil, jusqu'à donner de la jalousie au grand Cujas. Il enseigna donc le droit premièrement à Toulouse, puis à Cahors, ensuite à Valence et à Grenoble à un grand nombre d'auditeurs. Ne peut-on pas demander à ce grand historien où il a laissé Avignon? Ne s'est-il pas visiblement contredit? N'a-t-il pas dû dire que Govéa enseigna premièrement dans cette ville? La seconde difficulté est prise de ce que dans la Bibliothéque d'Espagne, où l'on donne un abrégé de la vie de Govéa, tiré de ses propres écrits, on dit qu'il enseigna la jurisprudence à Cahors, à Valence et à Grenoble; mais quant à Avignon et à Toulouse, on dit seulement qu'il y étudia le droit avec une extrême application. *Juvenis natu grandior tres ferè anno in juris civilis studio operam dedit Æmilio Feretto Avenione profitenti, suæ memoriæ facilè principi; quemque parentem alterum appellare lib.* 2 *de juris dictione non*

(8) Frider. Jac. Leicherus, *in* not. ad Vitas clariss. Jurisconsultorum, *pag.* 202, 203, *edit. Lips.*, 1686.

(9) Pasquier, Recherches, *liv. IX*, *chap. XXXVII*, *pag. m.* 898.

(10) Thuanus, *lib. XXXVIII*, *pag.* 769.

[*1] Leclerc pense que, par les mots *ad illius professionem*, de Thou n'a pas entendu parler de *profession*, comme traduit Bayle, ou de régence, mais seulement d'application à l'étude du droit.

[*2] E. Ferret était retiré à Lyon et sans emploi, lorsqu'il y connut Govéa: ce ne fut que plus tard qu'il obtint une chaire à Avignon, ainsi que le dit Leclerc.

dubitat : neque ex eo tempore à jurisconsultorum libris longiùs unquàm oculos dimovit. Tolosæ mox tantâ in studio assiduitate, tantâque est usus contentione, ut majore non posset (11). Un fameux historiographe de Savoie (12) renverserait la narration de bien des gens, s'il avait dit avec raison qu'en l'année 1559 le duc de Savoie érigea une académie à Mondevis, et y établit pour professeur, entre autres savans personnages, Antoine Govéa.

(G) *En* 1542, *il enseignait à Paris sous son oncle*] Lorqu'André Govéa, le neveu, alla à Bordeaux, l'an 1534, il avait été principal du collége de Sainte-Barbe, à Paris, pendant quelque temps, à la place d'André Govéa, l'oncle (13). Puis donc que celui-ci était principal à Paris, l'an 1542 (14), il faut conclure qu'il reprit sa charge lorsque son neveu alla à Bordeaux; c'est ce qu'Élie Vinet eût dû observer expressément, afin de donner un récit plus intelligible.

(H) *Il a passé pour athée dans l'esprit de quelques-uns.*] « Il a consulté dans » Grenoble, lu dans l'université de Va- » lence, et a composé quelques ouvra- » ges dans ces deux villes. Il y (15) fut » même accusé d'avoir mal parlé de la » Divinité, et il fallut qu'il s'en justi- » fiât; ce qu'il fit par un excellent » discours, qu'on a vu autrefois ma- » nuscrit dans la bibliothéque d'En- » nemont de Rabot d'Ilins, premier » président en ce parlement, sur le- » quel de Gordes, lieutenant de roi » en cette province, trouva lieu de » se faire son protecteur. Cette li- » berté de parler a obligé Calvin de » l'appeler athée dans l'un de ses » ouvrages (16). » Si l'ouvrage dont j'emprunte ces paroles contenait deux ou trois gros *in-folio*, on pardonnerait à l'auteur une citation si vague; mais c'est un *in*-12 de 224 pages. L'auteur pouvait donc se donner la peine de chercher l'endroit où Calvin a si mal parlé de Govéa, et il aurait fait beaucoup de plaisir aux lecteurs en le citant; car il leur eût épargné le soin de feuilleter huit ou neuf volumes *in-folio* Je ne ferai point cette faute, quelque gros que soit mon ouvrage; je rapporterai les paroles de Calvin, et je marquerai la page où elles se trouvent. *Agrippam, Villanovanum, Doletum, et similes vulgò notum est tanquam Cyclopas quospiam Evangelium semper fastuosè sprevisse. Tandem eò prolapsi sunt amentiæ et furoris, ut non modò in filium Dei execrabiles blasphemias evomerent, sed quantùm ad animæ vitam attinet, nihil à canibus et porcis putarent se differre. Alii* (*ut Rabelæsus, Deperius, et Goveanus*) *gustato Evangelio, eâdem cæcitate sunt percussi. Cur istud? nisi quia sacrum illud vitæ æternæ pignus, sacrilegâ ludendi aut ridendi audaciâ antè profanârant* (17)? Nous apprenons de ces paroles que Govéa était un moqueur, et qu'il avait approuvé au commencement le parti de la réforme. Ce fait n'est guère connu. Voici deux vers contre Govéa, par rapport à sa mécréance.

Antoni Goveane, tua hæc Marrana propago,
In cælo et cellis non putat esse Deum.

Ils servaient de réponse à ce distique qu'il avait fait contre un conseiller (18):

Dum tonnt, in cellas propero pede Vallius imas
*Confugit : in cellis non putat esse Deum**.

(11) Biblioth. hispan. Schotti, *pag.* 300.

(12) Guichenon, Histoire de Savoie, *tom. I*, *pag* 678.

(13) *Andreas apud patruum grammaticam primùm, mox philosophiam professus, ab eodem scholæ illi tandem præfectus fuit.* Vinet., *in* Biblioth. hispan., *pag.* 475.

(14) *Illic* (Lutetiæ) *Antonium Goveanum vidi primùm an. à Christo nato* 1542 *quùm doceret apud patruum.* Idem, ibid.

(15) *Cela signifie clairement qu'il fut accusé à Grenoble et à Valence; mais il n'y a nulle apparence que l'accusation ait été réitérée dans un autre lieu. L'auteur s'est mal exprimé apparemment. Il a voulu dire que Govéa fut accusé dans l'une de ces deux villes. Il eût bien fait de s'exprimer sans équivoque, et de marquer si ce fut à Grenoble ou à Valence que le procès fut intenté.*

(16) Allard, Bibliothéque de Dauphiné, *pag.* 118, 119.

(17) Calvinus, *in* Tractatu de Scandalis, *in volumine* Tractatuum theologicorum, *pag.* 90, *col.* 1, *edit. Genev.*, 1611.

(18) *Au parlement de* Bordeaux, *et non de Toulouse, comme on l'assure dans le* prima Scaligerana, *pag.* 86. *Voyez M.* Ménage, Anti-Baillet, *tom. I*, *pag.* 262, *où il montre que ce conseiller s'appelait Briand de Vallée.*

* Joly, qui transcrit aussi ces vers, met dans le premier, *trepido*, au lieu de *propero*; et, dans le second *an*, au lieu de *non*. Il ajoute que la réponse à ces vers, est de Briand de la Vallée lui-même. (Voyez la note 18.)

Vous trouverez ces quatre vers dans le premier *Scaligerana*, avec quelques autres choses qui font honneur à Govéa. *Goveanus doctus erat vir, et valens dialecticus, optimus poëta gallicus, nec enim Hispanum judicaveris, adeò benè gallicè loquebatur.* Dans le second *Scaligérana*, l'athéisme dont Calvin accuse Govéa est traité de calomnie; *Goveanus fuit doctus Lusitanus. Calvinus vocat illum atheum, cùm non fuerit; debebat illum meliùs nosse.*

(I) Nicolas Antonio *n'a pas été ici tout-à-fait exact.*] Il assure (19) qu'Antoine Govéa enseignait le droit à Toulouse, environ l'an 1539; mais Élie Vinet mérite plus de croyance, lui qui avait connu très-particulièrement André et Antoine Govéa, et qui fut prié par André Schottus de lui en écrire l'histoire. Il dit simplement qu'en l'année 1539, Antoine Govéa étudiait déjà en droit à Toulouse (20). Chacun voit la différence entre enseigner le droit et l'étudier. Nicolas Antoine ajoute que Govéa fut professeur un peu après, à Paris et à Bordeaux, et qu'enfin il s'arrêta à Cahors, où il professa la jurisprudence avec une extrême réputation, qui, volant jusqu'à Turin, fit résoudre le duc de Savoie à l'attirer à son service, par la charge de son maître des requêtes et de son conseiller. *Cadurci demùm substitit juris civilis antecessor in summo laudis atque existimationis loco positus. Quod cùm prospexisset ab ipsâ Augustâ Taurinorum Sabaudiæ dux, etc.* (21). Il y a bien du mécompte là-dedans. Govéa s'était fait entendre de plus près depuis qu'il fut sorti de Cahors; il avait lu dans le voisinage du duc de Savoie, à Valence en Dauphiné, et ce ne fut point dans le Querci que les offres de ce prince l'allèrent trouver : il leur était allé au-devant à plus des deux tiers du chemin. Outre que la princesse Marguerite (22), sœur de Henri II, et femme du duc de Savoie, le recommanda à son époux. Or, comme elle était savante, elle avait été toujours curieuse de s'informer qui étaient ceux qui se distinguaient en France par leur esprit et par leur érudition. Nicolas Antonio prétend que Govéa vivait encore l'an 1595; car, dit-il, Tésauro le jeune fait mention de lui avec éloge sous cette année, dans la XIXe. *Question forense.* Si j'avais cet ouvrage, j'y reconnaîtrais peut-être que cet éloge ne s'adressa pas au Govéa dont nous parlons, mais à son fils *[1]; et quand même je ne pourrais pas y reconnaître cela, je ne laisserais pas de croire que Govéa n'a point vécu jusqu'en 1595; car Vinet parle de lui comme d'un homme qui ne vivait pas (23); Vinet, dis-je, qui est mort l'an 1587 (24). Nicolas Antonio, ayant présupposé faussement que Govéa était plein de vie l'an 1595, censure Élie Vinet (25) qui a cru que Govéa était mort à l'âge de soixante ans. Le censeur se fonde sur ce que Govéa enseignait le droit à Toulouse l'an 1539. Il a raison d'en inférer que Govéa, vivant encore l'an 1595, est mort plus âgé que ne l'a cru Élie Vinet. Cette conséquence n'est pas si forte quand on suppose que Govéa étudiait en droit l'an 1539; mais elle l'est pourtant beaucoup, parce que Vinet observe que Govéa avait régenté à Bordeaux avant que d'étudier en droit à Toulouse. Un régent de classe, pour l'ordinaire, a plus de vingt ans, et ainsi Govéa aurait eu pour le moins soixante-dix-sept ans en 1595. Qu'avez-vous donc à dire contre Nicolas Antonio? me demandera-t-on. Vinet n'est-il point justement battu de ses propres armes? Je réponds que non; car puisqu'il est mort l'an 1587 *[2], il n'a point pu supposer que Govéa vivait encore l'an 1595, et ce n'est que sur cette supposition que la censure de

(19) Nicol. Anton., Biblioth. hispan., *tom. I*, *pag.* 97.

(20) *Litteras antè professus est quàm ego qui veni an. Christ.* 1539, *quo tempore Tolosæ jam operam juri dabat.* Vinetus, *in* epist. ad Schott., *in* Bibl. hisp., *pag* 475.

(21) Nicol. Anton., Bibl. hispan., *tom. I*, *pag.* 97.

(22) Thuanus, *lib. XXXVIII*, *pag.* 770.

*[1] Leclerc reconnaît que la réflexion de Bayle est juste.

(23) *Qui Taurinis decessisse fertur libellorum supplicum magister.* Vinet, *apud* Schott, Biblioth. hisp., *pag.* 475.

(24) Thuanus, *lib. LXXXVIII*, *pag.* 137.

(25) *Il le nomme mal* Elias Venetus : *la* Bibliotheca hispanica *de* Schottus *a la même faute.*

*[2] Leclerc observe que Vinet est mort en 1582, et non en 1587.

Nicolas Antonio peut avoir un bon fondement. Il est bien certain qu'il a ignoré en quel temps Vinet est mort ; sa censure est un témoignage incontestable de cette petite ignorance. Il a ignoré aussi que M. de Thou ait fait l'éloge de Govéa ; car, s'il l'avait su, il aurait cité cet endroit, et ne se serait pas contenté d'un autre où ce grand historien ne parle de Govéa que par occasion (26). D'ailleurs, comme M. de Thou a mis la mort de Govéa sous l'an 1565, Nicolas Antonio n'eût pas manqué d'indiquer cette méprise, qui selon lui est énorme. Bien des gens, et entre autres M. Allard, à la page 119 de la Bibliothéque de Dauphiné, et M. Konig, à la page 356 du *Bibliotheca vetus et nova*, suivent en cela M. de Thou ; mais André Schot n'est pas de ce nombre, puisqu'il affirme, à la page 301 du *Bibliotheca Hispanica*, que Govéa dictait à Grenoble l'an 1566, et y faisait des enfans après l'année 1570 *1.

(K) *Des gens...... soutiennent qu'il surpassait en esprit le grand Cujas.*] Antoine Faure *2 prétend que Govéa et Cujas ont été les deux plus excellens jurisconsultes de leur siècle ; mais avec cette différence que Govéa avait l'esprit plus heureux, et que, se fiant trop à son naturel, il ne croyait pas que le travail lui fût nécessaire ni honorable ; au lieu que Cujas, d'un génie moins pénétrant, travaillait en homme qui était persuadé qu'à force de s'appliquer on découvrait les choses mêmes que l'on ne peut conquérir qu'à la pointe de l'esprit. Ceux qui entendent le latin seront bien aises de voir de quelle manière Antoine Faure a prononcé ce jugement. *Tulit ætas nostra maximos in jurisprudentiâ viros non paucos, sed præcipuos, si quid mei ingenii est (cæterorum pace dixerim), Anton. Goveanum et Jac. Cujacium. Illum, ut mihi quidem videtur, multò feliciore ingenio ad jurisprudentiam natum : sed qui naturæ viribus tam confideret, ut diligentiæ laudem sibi non necessariam, minùs etiam fortassè honorificam putare videretur. Hunc contrà minus lucido præstantique ingenii acumine, sed qui assiduo labore ea quoque se adsequi posse crederet, quæ solis ingenii nervis parari queunt* (27). Cujas lui-même ne s'éloignait pas de cette pensée ; il aurait cédé la carrière à Govéa s'il l'avait connu aussi studieux que spirituel. *Adolescens* (Cujacius) *Antonii Goveani jurisconsulti ingenium admirabatur, sed indiligentiâ hominis notatâ, nihil deterritus est, deterritum iri se dicens à jure tractando, si homo Lusitanus tanto ingenio, tamque subtili, labores civilium studiorum seriò suscipere ac subire voluisset* (28).

Pasquier donne la prééminence à Cujas sur Antoine Govéa. *Repassant*, dit-il (29), *sur les trois chambrées de ceux qui ont écrit sur le droit ; en la première je fais grand état d'Accurse entre les glossateurs ; en la seconde, de Barthole..... Et entre ceux de la troisième, qu'il me plaît de nommer humanistes, je donne le premier lieu à notre Cujas, qui n'eut, selon mon jugement, n'a et n'aura par aventure jamais son pareil ; et au milieu de ces derniers, je n'en vois aucuns qui aient écrit en langage plus élégant que Govéa et Duaren, au peu que l'un et l'autre nous ont laissé de leurs ouvrages ; et de ces deux je donne le premier lieu à Govéa.* Je ne comprends pas qu'on puisse dire que Duaren ait peu écrit, car ses œuvres font un gros *in-folio* (*).

(L) *Je dirai quelque chose de* MAINFROI GOVÉA, *fils.*] Il naquit à Tu-

(26) *J'avoue que là, par occasion, il lui donne des louanges plus exquises que quand il en parle* ex professo, *car il le met au petit nombre de ces savans de collége qui, par un bonheur très-rare, n'ont aucune pédanterie.* Buchanan, Turnèbe et Muret *sont les trois autres qu'il met de ce nombre, suivant le goût de* Ronsard. *Voyez, tom. IV, pag.* 221, *la citation* (29) *de l'article* BUCHANAN.

*1 Leclerc, qui donne la série chronologique des principaux événemens de la vie de Govéa, le fait naître en 1505, ou environ.

*2 Leclerc observe qu'il fallait écrire *Favre*. Ce *Favre* est le père de Vaugelas.

(27) Antonius Faber, *in præfat., lib. VII et seqq.* Conjectur. ad Petrum Fabrum *apud* Leickherum in not. ad Vitas clariss. Jurisconsultorum, *pag.* 200.

(28) Papyr. Masso, *in* Vitâ Cujacii, *pag.* 300, 301.

(29) Pasquier, Recherches, *liv. IX, chap. X, pag.* 902.

(*) Duaren n'a pas, à beaucoup près, autant écrit que Cujas. C'est ce qu'a voulu dire Pasquier, non pas l. 9, chap. 10, pag. 902, mais l. 9, chap. 39, pag. 902, de l'édition de 1643, s'entend. REM. CRIT.

rin *, et se rendit fort capable d'écrire en vers et en prose. Il entendit bien les belles-lettres et le droit civil et canonique, et se fit considérer du duc de Savoie, son maître, qui l'honora de la charge de conseiller dans le sénat de Turin, et dans le conseil d'état. Il mourut l'an 1613. On a de lui : *Consilia; Notæ et animadversiones in Opera Julii Clari; Carmina; Orazione funebre nella morte di Filippo II, rè di Spagna* (30).

* Leclerc dit que Mainfroi naquit, vers 1550, à Cahors, où son père s'était marié en 1549.

(30) *Tiré du* Ghilini Teatro, *part. II, pag.* 189.

GOULART (Simon), natif de Senlis et ministre de Genève, a été un des plus infatigables écrivains de ces derniers temps (A). Quand il ne mettait pas son nom à un livre, il le désignait par ces trois lettres initiales : S. G. S., qui voulaient dire, *Simon Goulart, Senlisien* (*a*). C'est à cette marque que le père Labbe (*b*) croit avec raison l'avoir reconnu pour l'auteur des notes marginales et des sommaires qui accompagnent les Annales de Nicétas Choniates, dans l'édition de Genève 1593. Goulart mourut à Genève, fort âgé, l'an 1628 (B). La date ordinaire de ses épîtres dédicatoires est *de Saint-Gervais*, qui est le nom que l'on donne à une partie de la ville de Genève. Si l'on ne savait pas qu'il datait de même les lettres qu'il ne destinait pas au public (*c*), on croirait sans doute qu'il se servait de cette date, parce qu'elle ne rendait point suspectes ses compositions aux catholiques, comme aurait fait le nom de Genève. Il avait une connaissance fort étendue de tout ce qui se passait en matière de librairie, et c'est pour cela qu'Henri III, voulant connaître l'auteur qui se déguisa sous le nom de *Stephanus Junius Brutus*, pour débiter une doctrine tout-à-fait républicaine, envoya un homme exprès à Simon Goulart, afin de s'en informer; mais Goulart, qui savait tout le mystère, ne le voulut pas découvrir, de peur * d'exposer les intéressés (*d*). Scaliger l'estimait beaucoup (C). Un fils de Simon Goulart fut ministre de l'église wallonne d'Amsterdam, et embrassa avec ardeur le parti des arminiens (D).

(*a*) *On le nomme dans le Catalogue d'Oxford*, Simon Goulartius Sanlisiensis Sylvanectinus. *Il fallait mettre un sive entre les deux derniers mots.*

(*b*) De Script. eccles., *tom. II, pag.* 765.

(*c*) *Voyez les* lettres *qu'il écrivait à* Scaliger, *dans le* Recueil *publié par* Jacques de Rèves, *à Harderwick*, 1624.

* Tronchin ne dit pas que Goulart garda le silence *de peur d'exposer les intéressés ;* Voici le texte : *ne sanctissimi viri manes immeritò sollicitarentur.* Languet, en effet, était mort avant la publication de son livre ; et c'était ses *mânes* seuls qu'on pouvait inquiéter. Leclerc et Joly reviennent, au reste, sur ce sujet, dans leur *Critique* ou notes sur la *Dissertation de Bayle sur le livre d'Etienne Junius Brutus*, qui sera ci-après, tome XV.

(*d*) *Voyez son* Oraison funèbre, *prononcée par M.* Tronchin, *professeur en théologie.*

(A) *Il a été un des plus infatigables écrivains de ces derniers temps.*] Cela paraît par le grand nombre de livres qu'il a ou ornés de notes et de sommaires (1), ou commentés, ou mis en français, ou composés de son cru. Les Semaines de du Bartas sont un des livres sur lesquels il a fait des commentaires. Il ne se contenta pas de traduire en notre langue les Méditations historiques de Camérarius, il y joignit beaucoup d'additions. Il a fait un gros recueil d'histoires admirables et mémorables. La Croix du Maine vous indiquera plusieurs traductions françaises composées par Simon Goulart,

(1) *C'est ce qu'il a fait à toutes les* OEuvres de Plutarque, *traduites par* Amiot

celle de l'Histoire de Portugal (2), celle de la Chronique de Carion, celle de quelques traités de Théodoret, celle des livres de Jean Wier, touchant l'imposture des diables. Ajoutez-y celle de toutes les œuvres de Sénèque, publiée à Paris en deux volumes *in-4°.*, l'an 1590 *. Ce même auteur composa divers traités de dévotion et de morale, et sur les affaires du temps. D'Aubigné parle avec éloge de ces derniers ; car après avoir donné le titre de quelques livres de cette nature, il continue en cette manière : *A quoi je joindrai les divers écrits doctes, pathétiques et puissans en raisons, lesquels a fournis à diverses occasions Simon Goulart, Senlisien, plume digne d'écrire l'histoire, si sa profession lui eût permis d'écrire sans juger* (3).

J'ai marqué en note que Simon Goulart mit des notes et des sommaires au Plutarque d'Amiot. Il faut dire aussi qu'il y joignit quelques parallèles dont M. Varillas ne porte point un jugement favorable. *Quelque habile*, dit-il (4), *que fût du temps de nos pères, Simon Goulart, de Senlis, ministre de Genève, et quelque soin qu'il eût pris d'ajouter au Plutarque français les comparaisons qui manquent dans le grec, il n'y en a pourtant qu'une de bonne qui est celle d'Alexandre-le-Grand avec Jules César.*

(B) *Il mourut....... fort âgé l'an 1628* (*).] Par une lettre qu'il écrivit à Scaliger, le 17 d'octobre 1606 (5), nous apprenons qu'il était alors *au bout* de sa soixante-troisième année *1. Il y a peu de gens qui aient exercé le ministère aussi long-temps qu'il l'exerça ; car il succéda à Calvin l'an 1564 (6).

(C) *Scaliger l'estimait beaucoup.*] « M. Goulart.... a bien travaillé sur » son Cyprien. C'est un gentil per» sonnage qui a tout appris de soi» même, et a commencé tard au » latin *2, lorsque j'étais à Genève. » On dit que son fils contente bien » son église. Monsieur Goulart a si » bien et si joliment travaillé sur son » Cyprien ! je l'ai lu tout du long *3. » Il faisait ses prêches bien clairs. » Il a fait châtrer les œuvres de » Montaigne ; *quæ audacia in scripta* » *aliena ! Non putâssem Goulartium,* » *quod seriùs incœpit, tam benè posse* » *scribere, ut fecit* (7). » Nous allons parler de ce fils de Simon Goulart.

(D) *Un de ses fils........ embrassa avec ardeur le parti des arminiens.*] Provoqué par un jeune ministre, son collègue, il prêcha un jour contre ceux qui disent qu'en vertu des décrets de réprobation, certains enfans qui meurent à la mamelle ou dans le ventre de leurs mères, sont damnés éternellement. On le suspendit pour cela, l'an 1615 (8). Il fut un des ministres remontrans qui, pour n'avoir pas voulu souscrire au sy-

(2) *Composée par* Osorius.

* Joly donne à entendre que l'édition ne peut être que de 1595, et qu'elle doit avoir trois volumes. Voici quelques explications : le privilége du roi, pour l'impression, est du 20 février 1595 ; l'édition a trois volumes, mais le second et le troisième, étant très-minces, sont ordinairement reliés en un seul. De là l'erreur de Bayle, qui n'indique que deux volumes. Le privilége du 20 février 1595 est imprimé dans chacun des trois volumes. C'est donc par faute typographique que le second est daté de MDXC, au lieu de MDXCV. Le V a été oublié sur le frontispice de ce volume ; et c'est le seul que Bayle ait consulté, ce qui explique encore son erreur. En renvoyant, pour les ouvrages de Goulart, au tome XXIX des *Mémoires* de Niceron, Leclerc et Joly indiquent quelques corrections à ce que dit Niceron.

(3) D'Aubigné, Histoire universelle, *tom. III, liv. III, chap. XXIII, pag. m.* 401.

(4) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv. XI, au commencement, pag. m.* 358, 359

(*) Simon Goulart mourut âgé de quatre vingt-six ans, et avait prêché sept jours avant sa mort. C'est ce que dit d'Aubigné, à la page dernière de ses petites OEuvres mêlées, où l'on trouve l'éloge de ce ministre. REM. CRIT. [Leclerc dit que S. Goulart, né le 20 novembre 1543, mourut le 3 février 1628, dans sa quatre-vingt-cinquième année.]

(5) *C'est la LIIe. du IIIe. livre, au recueil de* Jacq. de Rèves.

*1 Voyez la note à la suite de la remarque critique.

(6) Spon, Histoire de Genève, *pag. m.* 263.

*2 Leclerc et Joly trouvent que ce passage donne un démenti à ce que Bayle a rapporté dans sa note (6) sur la remarque (B), que Goulart succéda à Calvin, en 1564. D'ailleurs, Th. Tronchin ne le fait recevoir ministre que le 20 octobre 1566, ce qui réduit un peu la durée de son ministère. Sur tous les autres points, Leclerc préfère le témoignage de Scaliger à celui de Tronchin.

*3 Malgré cet éloge de Scaliger, Leclerc dit que l'édition du saint Cyprien de Goulart est peu de chose.

(7) *In* Scaligeranis, *pag. m.* 97, 98.

(8) *Voyez les* Epistolæ ecclesiasticæ et theologicæ, *pag.* 414, *edit. in-folio.*

node de Dordrecht, furent déposés de leurs charges, et chassés du pays. Il se retira à Anvers, d'où il écrivit quelques lettres qui ont été insérées dans le recueil que je cite en note. Il en écrivit une à son père, au mois de mars 1620 (9), où il fait mention d'un livre qu'il avait fait imprimer depuis deux ans, sous ce titre : *Examen des opinions de M. F. Bassecourt* (10), *contenues en son livre de disputes, intitulé : Élection éternelle et ses dépendances.* Il se retira en France après la fin de la trêve des Hollandais et des Espagnols, et séjourna quelques années à Calais, d'où il passa dans le pays de Holstein. Il y a une de ses lettres (11) qui ne rend pas bon témoignage aux ministres à l'égard des guerres de religion qui régnaient alors en France. Selon M. Witte, il était né à Senlis (12), et il mourut à Frédéricstad, en 1628, à l'âge de cinquante-deux ans. M. Mollérus, qui l'avait cru de Genève avant que de lire le IIe. tome du *Diarium Biographicum*, changea de pensée quand il eut su que M. de Witte le faisait Senlisien, *Senlisiensem Silvanectinum esse rectiùs fortè tradit vir clarissimus Henn. Wittenius* (13). Je trouve plus vraisemblable le premier sentiment de M. Mollérus que l'autre; et comme il observe que M. Witte donne à Goulart le fils les ouvrages qu'il fallait donner à Goulart le père, il aurait pu dire aussi qu'apparemment on a confondu le temps de la mort de l'un avec le temps de la mort de l'autre (14). Voyez ce qu'il a observé depuis, dans son livre *de Scriptoribus Homonymis* à la page 678 et 679.

(9) *C'est la CCCLXXIVe. des mêmes* Epistolæ ecclesiasticæ, etc.

(10) *C'était un ministre qui avait été moine.*

(11) *C'est la CDXXIVe. Voyez la page* 696.

(12) *Senlisiensis, Silvanectinus.* Witte, Diar. Biograph., *tom II, pag.* 35. *Il fallait mettre un* sive *entre ces deux mots. M.* Mollérus, ubi infrà, *les rapporte sans virgule.*

(13) Mollerus, Isagoge ad Histor. Chers. Cimbr., *part. II, pag.* 223.

(14) Witte, *met au* 19 *de mars* 1628 *la mort de Goulart le fils.*

GOULU (Nicolas), en latin *Gulonius*, fils d'un vigneron auprès de Chartres (A), fut fait professeur royal en langue grecque dans l'université de Paris, l'an 1567 (*a*), à la place de Jean Daurat dont il avait épousé une fille. Il a traduit de grec en latin la dispute de Grégentius contre le juif Herbanus (*b*), laquelle Gilles de Noailles, ambassadeur de France en Turquie, avait apportée de Constantinople : cette version, accompagnée de quelques notes de Nicolas Goulu, fut imprimée avec le texte grec à Paris, l'an 1586. On avait déjà imprimé, dans la même ville, en 1580 un recueil de diverses pièces *1 de ce professeur (B). Il eut deux fils, Jean et Jérôme, dont il sera parlé ci-après. Madeleine Daurat, sa femme, était savante. Son épitaphe nous apprend qu'elle savait la langue grecque, la latine, l'italienne et l'espagnole. J'emprunte de M. Ménage (*c*) toutes ces particularités. On verra dans les articles des fils de Nicolas Goulu, ou dans les remarques ci-jointes, ce qui me reste à marquer de ses ouvrages. Il y a quelque apparence que c'est de lui dont d'Aubigné voulait parler dans le chapitre VIII du premier livre de son Baron de Fæneste *2. L'endroit est fort satirique (C). On s'étonne que Daurat n'ait pas fait quitter à son gendre le nom de Goulu (D).

(*a*) Du Breul, Antiquités de Paris, *p.* 566.

(*b*) Ménage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 252 *et* 501.

*1 Goulu fut en son temps, dit Leclerc, un poëte banal comme son beau-père Daurat.

(*c*) Ménage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 252, 501.

*2 Leclerc observe que le personnage dont parle d'Aubigné s'appelait *Legoulu* : il était jurisconsulte, et Loudunois. Le nom, la profession, la patrie sont des différences dont Bayle aurait dû être frappé

(A) *Il était fils d'un vigneron d'auprès de Chartres.*] Guillaume Duval, qui a écrit dans son Catalogue des professeurs du roi, que Nicolas Goulu était Limousin, a fait une faute, et peut-être l'a-t-il faite en considérant que Daurat, qui avait donné l'une de ses filles et sa charge à Nicolas Goulu, était de ce pays-là. Goulu témoigne lui-même, à la tête de quelques poésies latines qu'il a publiées, qu'il était Chartrain (1).

(B) *On avait publié..... un recueil de diverses pièces de ce professeur.*] Savoir, la traduction de la paraphrase grecque d'Apollinaris sur les psaumes; une paraphrase en vers grecs du *Magnificat*, du *Nunc dimittis*, du cantique de Zacharie; une hymne de Jésus-Christ, et une préface en vers grecs sur la paraphrase d'Apollinaris. Ce livre a été inconnu au dernier continuateur de l'Épitome de Gesner, et à Du Verdier Vau-Privas, qui a fait des supplémens à cet Épitome; et il ne paraît ni dans les Catalogues de Draudius, ni dans celui d'Oxford, ni dans celui de M. de Thou, ni dans celui de l'archevêque de Reims.

(C) *L'endroit est fort satirique.*] Pour l'honneur de la savante Madeleine Daurat, je voudrais ou que Nicolas Goulu eût été marié deux fois, et que le quatrain qu'on va voir concernât son autre femme, ou que d'Aubigné ne se trompât pas sur la patrie de celui dont il fait mention; car cela prouverait que cette satire ne regarde point Nicolas Goulu. Quoi qu'il en soit, c'est ainsi qu'il parle : *Il y avait à Paris un Loudunois, savant homme, nommé le Goulu; il enrageait quand sa femme prenait en pension ceux qui étudiaient aux lois; il ne voulait que les petits grimaux, dont il fut fait un quatrain duquel le sens vaut bien la rime; le voici :*

Du Goulu savant ne prend guères
Les barbus pour pensionnaires;
Il choisit les petits enfans;
Mais la Goulue les veut grands.

Ce qui pourrait faire naître quelque soupçon qu'il ne s'agit point ici du gendre de Jean Daurat, est de voir qu'il n'est point qualifié professeur ou lecteur des lettres grecques, ce que d'Aubigné n'ignorait pas apparemment; et il n'était pas homme à vouloir fuir en semblables occasions ce qui pouvait désigner les personnages. Laissons donc la chose indécise, si on la veut telle. Du Verdier Vau-Privas n'a point su le nom de baptême de notre homme. Daurat, dit-il (2), *avait une fille qu'il maria à G. Goulu, lecteur public ès lettres grecques, avec lequel il avait quelque débat, et parlant de lui l'appelait mon Goulu.*

(D) *On s'étonne que Daurat n'ait pas fait quitter à son gendre le nom de Goulu.*] J'emprunte cette remarque de M. Baillet. *Ce même Daurat*, dit-il (3), *qui paraissait honteux et dégoûté du nom de* Disnemandi *, *ne fit point de difficulté de donner sa fille,.... à un autre savant du nom de* Goulu, *qui marque encore quelque chose de moins honnête que celui de* Disnemandi, *et qui ne vaut guère mieux que le* lurco *des Latins. Après ce qu'il avait fait pour son nom, il y a lieu de s'étonner qu'il n'eût point fait insérer dans le contrat de mariage de sa fille, qu'on changerait le nom de Goulu, et qu'il ait bien voulu que non-seulement son gendre, mais encore ses petits-fils aient conservé ce nom, et l'aient rendu même immortel dans la postérité, sans avoir pris d'autre liberté que celle de le tourner assez mal en latin par le mot de* Gulonius. Sans doute il y a lieu de s'en étonner; car d'un côté la pratique de métamorphoser son nom était commune en ce temps-là parmi les savans; et de l'autre il doit être un peu fâcheux de porter un nom qui réveille certaines idées, et qui ouvre le champ à mille fades allusions. Il est fort probable que quand les familles ont commencé à se distinguer par des noms propres, on a affecté à quelques personnes le nom qui leur convenait pour certains dé-

(1) Ménage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 251, 252.

(2) Prosopographie, *tom. III*, *pag.* 2576.

(3) Auteurs déguisés, *pag.* 156.

* Comme le dit Leclerc, l'étonnement dont parle Bayle part de la supposition que Dorat avait changé son nom de *Disne-matin* pour prendre celui sous lequel il est connu. V. DAURAT, tom VI, pag. 420.

fauts. Voilà vraisemblablement d'où viennent, en tous pays, les familles qui portent le nom d'*Aveugle*, de *Bossu*, de *Noir*. Sur ce pied-là, Daurat se devait déplaire à un nom qui faisait penser qu'il était issu d'un affamé, et que son gendre n'avait pas une meilleure origine. Je laisse les mauvaises plaisanteries que les poëtes du parti de Balzac tirèrent du nom de son adversaire, le père Goulu. Voyez le *Vaticinium Galateæ de exitio Pantophagi*, à la tête de la réponse du sieur de la Motte-Aigron (4).

(4) *Conférez avec ceci ce qu'on trouve, tom. VI, remarque* (A) *de l'article* FEUARDENT.

GOULU (JEAN), fils de celui dont je viens de faire mention, n'avait pas peut-être plus de mérite que son père, quoiqu'il ait fait plus de bruit que lui. Il était né à Paris, le 25 d'août 1576 (*a*) : et ayant été reçu avocat, il se proposait d'en exercer la profession au parlement de cette ville; mais il eut le malheur de demeurer court à la première cause qu'il plaida (A); et l'on croit que cette disgrâce lui fit venir la pensée de quitter le monde, et de se mettre en religion. Il choisit l'ordre des feuillans, et y fut reçu l'an 1604. Il s'y fit tellement considérer qu'il y fut toujours en charge, et qu'enfin il en obtint le généralat (B). Son nom de religion fut celui de dom Jean de Saint-François. Comme il entendait la langue grecque, il s'appliqua à traduire en notre langue le Manuel d'Épictète, les Dissertations d'Arrien, quelques traités de saint Basile, et les œuvres de saint Denis l'aréopagite (C). Il joignit à cette dernière version une apologie des œuvres de ce saint Denis. Il revit aussi la version latine que son père avait faite des traités de saint Grégoire de Nysse contre Eunomius, et la donna au public. Elle est dans l'édition de saint Grégoire de Nysse (*b*), procurée par Fronton du Duc (*c*). Le père Goulu ne se voulut pas borner à faire des traductions; il se mêla aussi de controverse, et fit un livre contre celui que Dumoulin avait publié, de la Vocation des pasteurs (D). On a de plus de sa façon, la vie de François de Sales, évêque de Genève, et l'oraison funèbre de Nicolas Lefèvre, précepteur de Louis XIII; mais on prétend qu'il ne la récita jamais (E). A dire le vrai, ses écrits * ne lui acquirent pas une grande réputation; mais il lui survint une affaire, l'an 1627, qui fit extrêmement parler de lui (F). Un feuillant, qu'on n'appelait que *frère André* (*d*), avait fait un petit recueil des pensées dont il croyait que Balzac n'avait été que le copiste. Les envieux de la gloire de Balzac prônèrent si fort cette pièce, qui ne courait que manuscrite, que cela donna lieu à l'apologie qu'Ogier, son bon ami, publia, où frère André fut traité fort durement. L'exemplaire qu'on en fit porter au père

(*a*) Saint-Romuald, Trésor chronologique, *à l'ann.* 1629.

(*b*) Labbe, de Script. eccl., *t. I, p.* 382.

(*c*) *A Paris*, 1615.

* Outre ceux dont parle Bayle, il paraît qu'il avait fait une *Vie du chancelier de Silleri*, que le commandeur brûla par une saillie de dévotion, dit l'auteur des *Mémoires historiques, politiques, critiques et littéraires*.

(*d*) *C'est celui que* Balzac *appelle* dom André de Saint-Denis, *dans les* lettres *qu'il lui écrivit après leur réconciliation. Voyez la rem.* (C) *de l'article* BALZAC (Jean, etc.), *tom. III.*

Goulu, qui était alors général de l'ordre, fut pris pour un cartel de défi, qui le mit dans une colère furieuse. Il publia deux volumes de lettres contre Balzac, qui sont remplies d'un emportement horrible. Il s'y donna le nom de *Phyllarque*, c'est-à-dire de *prince des feuilles*, comme l'ont traduit ses adversaires; et il ne faut point douter qu'il n'ait eu en vue sa qualité de général des feuillans, en se masquant sous ce faux nom. Pour se faire une juste idée de son animosité, il suffit de considérer qu'autant qu'il le put il intéressa toute la terre à la ruine de Balzac, et qu'il le livra à toute la rigueur du bras séculier. Il tâcha même d'engager les femmes à la punition de cet adversaire. Il les apostropha par l'éloge flatteur de *belles dames* (*e*), et leur déclara que, *si elles avaient tant soit peu de courage, elles étaient obligées de crever les yeux* à Balzac *avec la pointe de leurs aiguilles*, ou, en cas de miséricorde, *de lui faire endurer la peine que les dames de la cour voulurent faire souffrir à Jean de Meun.* C'était la peine du fouet. Le zèle du père Goulu, qui soulevait ainsi le monde, dans un livre, contre un auteur dont toute la faute consistait à s'être servi de quelques pensées froides, trop libres et trop immodestes, et à n'avoir pas réprimé la fougue et les hyperboles de son imagination naissante; ce zèle, dis-je, qui était sorti de dessous la presse, n'était pas le plus malfaisant. Celui de ses émissaires, qui, partout où s'étendait l'autorité de sa charge, et où ils pouvaient mettre le pied, débitaient en conversation mille choses désavantageuses contre M. de Balzac (G), selon la coutume des dévots (H), était bien plus dangereux. Ce fut alors que le père Goulu devint très-célèbre (I). Il eut pour partisans, d'un côté presque tous les moines (K), parce que Balzac avait parlé de leur littérature avec un peu trop de mépris; et de l'autre, tous ceux qui portaient envie à la grande réputation de ce jeune auteur. On publia quantité d'écrits pour et contre (*f*), et l'on en vint même jusques à l'épée et au pistolet, ce qui apparemment fit taire quelques écrivains, qui n'aimaient pas que l'on usât ainsi de main-mise. Le père Goulu ne posséda pas long-temps le plaisir d'avoir excité un si grand désordre dans la république des lettres; car il mourut le 5 de janvier 1629 (*g*) (L). Il fut enterré dans le chœur des Feuillans de Paris. L'on marqua entre autres choses dans son épitaphe, qu'il avait rétabli, par ses écrits, la pureté de notre langue (*h*). M. de Balzac en fit sonner haut ses plaintes (M). L'un de ses tenans, nommé la Motte-Aigron, publia des choses, touchant le père Goulu, qui ont quelque singularité (N).

(*e*) Lettre XV *du Ier. tome.*

(*f*) *Voyez la* Bibliothéque française de Sorel, *chap. VII.*

(*g*) Ménage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 252. Saint-Romuald, Journal chronologique, *tom. I, pag.* 24.

(*h*) *Scriptis suis mirum quantùm adulteratam eloquentiæ puritatem revocaverit, conservaverit, illustraverit.*

(A) *Il eut le malheur de demeurer court à la première cause qu'il plai-*

da.] Je vous donne pour mon garant un des ennemis du père Goulu, savoir le sieur de la Motte-Aigron (1), qui raconte de telle sorte l'aventure, qu'il paraît manifestement, par un grand nombre de circonstances dont il la revêt, que le malheur de ne savoir plus que dire arriva à l'avocat Jean Goulu, la première fois qu'il plaida. On n'ose pas assurer qu'ayant risqué une seconde tentative, il ait été accueilli du même accident; mais on avance (2) que quelques-uns l'ont dit; et l'on insinue (3) qu'il ne se mêla jamais de prêcher depuis qu'il se fut fait feuillant. Mais Balzac nous fait entendre le contraire dans ces paroles. *Son portrait*, dit-il (4), *se montre par rareté dans une maison des galeries du Louvre : il est de la main du peintre des héros et des héroïnes, et fait si au naturel qu'il ne lui manque que la parole. Encore quelques-uns disent que ce silence n'est pas tant un défaut de l'art, qu'une des propriétés de mon adversaire, et que, lorsqu'il plaidait au parlement, ou qu'il* PRÊCHAIT *dans le chapitre, car il a été avocat et* PRÉDICATEUR, *il avait de coutume de tenir ainsi sa gravité, et de conclure souvent sans avoir rien dit. Les médisans prennent plaisir de s'égayer là-dessus, et allèguent entre autres exemples ce rhétoricien muet si maltraité par le poëte Ausone* (5), *sur la peinture duquel il se joue ainsi à la fin d'une épigramme :* Qu'est-ce que fait Rufus dans sa chaire? la même chose que dans son portrait.

Je m'en vais citer un autre passage, non pas à cause qu'il fait mention de l'aventure, mais parce qu'il peut servir à désabuser ceux qui croient que ce n'est pas un grand crime de rapporter de mauvaise foi les paroles d'un auteur, afin de le rendre odieux. Je soutiens que cette méchanceté n'est point différente de celle des notaires qui falsifient un contrat : écoutons là-dessus un homme dont l'éloquence a beaucoup de majesté. *Avouez-moi*, dit-il (6), *que ce n'est pas un petit effet de la* providence de Dieu *de s'être visiblement opposé au premier genre de vie qu'avait choisi un homme si dangereux, et de l'avoir chassé du barreau par cette célèbre disgrâce qui lui arriva en pleine audience. Le coup fatal dont sa langue fut frappée a été salutaire à une infinité de familles : ç'a été la bonne fortune des veuves et des pupilles qui fussent tombés entre ses mains; et ce jour-là apparemment Dieu garantit ce pauvre royaume de plusieurs volumes de faux contrats, et de testamens de même nature, dont son bel esprit le menaçait* (7). Au reste, l'Éloge du père Goulu, que je citerai dans la remarque suivante, en parle comme d'un homme qui aurait pu se signaler parmi les plus fameux avocats. *Foro jam assuetus, ubi celeberrimus inter jurisconsultos tunc temporis eminere posset.* Il ne faut pas disputer à un éloge le privilége d'être *subreptice*, mais on ne devrait point le faire passer jusqu'à celui d'être *obreptice*.

(B) *Il choisit l'ordre des feuillans; .... et il en obtint le généralat.*] Ceux qui ont dit qu'il l'eut deux fois (8) n'avaient pas consulté son Éloge, dans la seconde édition de son saint Denis l'aréopagite (9). Cet Éloge nous apprend que, depuis son noviciat, il eut toujours quelque charge dans l'ordre, et qu'enfin il fut élevé à la première, qu'il exerça pendant six ans; après quoi il fut donné pour conseiller et pour assesseur à celui qui lui succéda. D'où paraît que la Motte-Aigron se trompe, lorsqu'il dit (10) *que dom Jean Goulu est depuis trois ans général* de sa compagnie. Il écrivait cela en 1627, ou en 1628 : le père Goulu mourut au commencement de 1629,

(1) Réponse à Phyllarque, *page* 74 *et suivantes.*

(2) *Là même*, *pag.* 75.

(3) *Là même*, *pag.* 80, 83.

(4) Relation à Ménandre, *Ire. partie*, *pag. m* 309.

(5) *Dans l'épigramme* XLVII.

(6) Balzac, OEuvres diverses, *disc. XIV*, *pag. m* 377.

(7) *Ceci est fondé sur ce qu'on prétend que* Goulu *falsifia et sophistiqua ce qu'il était de* Balzac. *Voyez, touchant ce crime*, les Avis au petit auteur des petits livrets, *qui parurent pendant la guerre de la cabale chimérique de Rotterdam*, *l'année* 1691 *et* 1692.

(8) *M.* Ménage *est de ceux-là*, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 252.

(9) *Elle est de l'an* 1629, *in*-4°. *Le père* de Visch *a inséré cet éloge dans sa* Biblioth. Script. sacri ordinis Cisterciensis, *pag.* 220.

(10) *Pag.* 72.

n'étant plus dans la charge de général, laquelle il avait exercée six ans * : chacun voit la conclusion. Un auteur de Livonie (11) dit que ce père fut *général de la congrégation de l'ordre de Cîteaux*. Il fallait dire *de la congrégation des feuillans, qui est une branche de l'ordre de Cîteaux*.

(C) *Il s'appliqua à traduire en notre langue le Manuel d'Épictète..., et les œuvres de saint Denis l'aréopagite.*] Je n'ai pas nommé chaque traduction suivant son âge; mais les voici en meilleur ordre. La première fut celle de saint Denis l'aréopagite, qui fut imprimée en 1608, et réimprimée en 1629, et l'an 1642. La seconde fut celle d'Épictète: elle parut en 1609, et l'on voit par le privilége, qu'il l'entreprit pour la reine Marie de Médicis. La troisième fut celle des homélies de saint Basile sur l'Hexaméron, qui fut imprimée en 1616 (12).

(D) *Il fit un livre contre celui de Dumoulin........ de la Vocation des pasteurs.*] Je trouve une grande différence entre le moine de Saint-Romuald, et le sieur de la Motte-Aigron; non-seulement par rapport à la qualité de cette réponse, laquelle celui-ci méprise autant que l'autre la loue, mais aussi à l'égard du temps où elle fut faite. Ce fut du vivant de François de Sales, si nous en croyons le moine, qui nous conte (13) que ce prélat, ayant lu le livre de la Vocation des pasteurs, contre Dumoulin, jugea que le père Goulu était seul digne de succéder aux travaux du cardinal du Perron contre l'hérésie. Mais la Motte-Aigron prétend (14) que ce père s'ingéra à faire cette réponse *après la mort* de Coëffeteau; et il s'étonne *qu'il ait osé se prendre pour celui qui devait succéder aux grands combats que* Coëffeteau *avait eus contre* Dumoulin. François de Sales est mort quelques mois avant Coëffeteau; il n'a donc point vu la réponse du père Goulu, si elle n'a été entreprise qu'au temps marqué par la Motte-Aigron. Mais afin qu'on sache de quel côté est la méprise, je dois avertir que l'ouvrage du père Goulu contre Dumoulin parut en 1620, et que Coëffeteau ne mourut qu'en 1623.

(E) *On a... son oraison funèbre de Nicolas Lefèvre...; mais on prétend qu'il ne la récita jamais.*] La Motte-Aigron le soutient positivement; ainsi l'on doit lire avec quelque circonspection ce qui est dit dans le Dictionnaire de Moréri, à l'article de Nicolas Lefèvre, *que Jean de Saint-François, feuillant, fit son oraison funèbre*. M. de Balzac (15) en cite un passage qui est d'un style bien guindé et un peu dur. Elle fut imprimée la première fois en 1612 : l'auteur ne mit son nom qu'à la seconde édition, en 1616. La troisième édition fut augmentée de deux traités (16).

(F) *Il lui survint une affaire, l'an 1627, qui fit extrêmement parler de lui.*] C'est là l'époque des différens de Balzac avec le père Goulu; car ce qui fit mettre celui-ci aux champs fut l'apologie publiée pour celui-là, et achevée d'imprimer le 8 d'avril 1627. Le premier volume des Lettres de Phyllarque, qui parut dès la même année, attaque principalement M. de Balzac, je l'avoue; mais l'apologiste y est attaqué aussi de temps en temps. Cela montre que M. Ménage et le sieur Pierre Borel se sont trompés, quand ils ont dit, l'un (17), que *le prieur Ogier répondit aux livres du père Goulu contre M. de Balzac, par un livre qu'il intitula*, l'Apologie de M. Balzac; l'autre (18), que M. Descartes servit fort à propos M. de Balzac contre le père Goulu, l'an 1625, auprès du cardinal Barberin, légat en France. Il est certain que le livre du prieur Ogier vit le jour avant les Lettres de Phyllarque, et qu'en 1625, M. de Balzac n'avait rien à démêler avec le père Goulu.

* Leclerc observe que le généralat n'était que de trois ans; mais on pouvait être réélu pour trois autres années; et c'est ce qui arrivait presque toujours. Bayle ignorait cette particularité quand il soutint que Goulu ne fut pas deux fois général. Ce qui a pu l'induire en erreur, c'est que lorsqu'un général était continué, on comptait tantôt par l'année de chaque généralat, tantôt par l'année des fonctions.

(11) Witte, Diar. Biographic., *in* Append.

(12) *Ex* Biblioth. Cisterciens. Caroli de Visch.

(13) Trésor chronologique, *à l'ann.* 1627.

(14) *Pag* 91, 92.

(15) Relat. à Ménandre, *IIIe. part.*

(16) Biblioth. Cisterciens. Caroli de Visch.

(17) Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 252.

(18) Vitæ Cartesii Compend.

Le sieur Richelet a commis la même faute que M. Ménage. *Le père Goulu*, dit-il (19), *se déchaîna davantage contre* Balzac; *car il composa une sanglante critique contre ses écrits, et cela aurait pu causer quelque chagrin à cet éloquent homme, si M. Ogier, jeune ecclésiastique, n'eût montré par une apologie que le bon père avait tort.* Il faudrait en quelque façon, dans les matières de fait, suivre le conseil que M. Descartes donne à l'égard des spéculations philosophiques, examiner chaque chose tout de nouveau sans avoir aucun égard à ce que d'autres en ont écrit *. Mais il est infiniment plus commode de s'arrêter au témoignage d'autrui, et c'est ce qui multiplie prodigieusement les témoins des faussetés.

(G) *Ses émissaires........ débitaient en conversation mille choses désavantageuses contre M. de Balzac.*] La preuve de ceci se trouve dans les Relations à Ménandre. Vous y voyez (20) que dans tous les lieux de l'obéissance du général des feuillans, M. de Balzac ne s'appelait plus que le monstre; et que ce n'était que sous ce nom-là qu'il était connu des novices et des frères lais. Vous y voyez les plaintes de M. de Balzac contre les inventions et contre les artifices de la calomnie. *Rien n'a été oublié*, dit-il (21), *pour donner du crédit à mon adversaire, et pour me perdre de réputation On a fait une affaire d'état d'un différent de collége, et une guerre générale des esprits, d'un petit jeu de syllabes et de mots. Il s'est débité plusieurs fables à mon préjudice, et beaucoup plus à l'avantage de mon ennemi. On a brigué toutes les voix, on a remué tous les corps, on a sollicité toute la France pour lui. Il n'a manqué ni d'orateurs, ni de poëtes, ni de parasites, qui l'ont prêché, qui l'ont chanté, qui ont bu à sa victoire dans les bonnes compagnies* (22).......... *Sans parler des pratiques qui se sont faites hors de ce royaume, et du portrait monstrueux qui a été publié de moi en toutes les cours de la chrétienté, il suffit que vous sachiez ce qui s'est passé à Paris dans la première ardeur de la guerre. On a vu trois mois durant certain nombre de ceux de la faction sortir tous les matins de leur quartier et prendre leur département de deux en deux avec ordre de m'aller rendre de mauvais offices en toutes les contrées du petit monde, et de semer partout leur doctrine médisante avec intention de soulever contre moi le peuple, et le porter à faire de ma personne ce que leur supérieur a fait de mon livre..... Ils ont été rechercher, pour grossir leur troupe, des hommes condamnés par la voix publique, fameux par leurs débauches et par le scandale de leur vie, connus de toute la France par les mauvais sentimens qu'ils ont de la foi, et le mépris qu'ils font de la sainteté de nos mystères. Ils ont offert à ces gens-là (qui pourra se l'imaginer? mais il est vrai pourtant qu'ils leur ont offert) protection contre les jésuites : qu'ils les ont assurés dans les alarmes de la conscience, et contre les menaces des lois : il est vrai qu'ils leur ont promis leur faveur et leur témoignage, en cas qu'ils fussent accusés d'impiété, ou de quelque autre crime capital, pourvu qu'ils voulussent se joindre à eux en cette occasion, et me déclarer la guerre sous les enseignes de mon adversaire.*

(H)........ *selon la coutume des dévots.*] Voilà leurs manières. Les uns écrivent des libelles, que d'autres font valoir dans les compagnies; et il n'y a point de chicanes qu'ils ne convertissent par ce moyen en bonnes raisons auprès d'une infinité de gens. C'est une scène qui se joue en toutes sortes de pays. Ces gens-là se font connaître par des traits si marqués, qu'il n'a pas été difficile de les peindre naïvement. C'est ce qu'ont fait depuis peu quelques beaux esprits de Paris (23) : mais que gagne-t-on à les peindre? leurs artifices et

(19) Richelet, Vie des auteurs français, *au devant d'un recueil de* lettres, *pag.* xlij.

* Leclerc trouve excellente cette leçon de Bayle; mais lui reproche de n'en avoir pas fait son profit. Voyez la note sur la remarque (C) de l'article M. Béroalde, tom. III, pag. 366.

(20) Balzac, OEuvres diverses, *pag.* 310, *édit. de Rouen*, 1658, *in-8°*.

(21) *Là même*, *pag.* 336.

(22) *La même*, *pag.* 339.

(23) Madame Deshoulières, M. de la Bruyère, l'abbé de Villiers, *etc.*

leurs complots n'en sont pas moins redoutables.

(I)........ *Ce fut alors que le père Goulu devint très-célèbre.*] Outre ce que je viens de citer de la Relation à Ménandre, en voici un autre extrait qui prouve admirablement que cette querelle fit voler de toutes parts le nom du père Goulu (24). *Quelques-uns de ses partisans ont assuré qu'il avait reçu un bref de notre saint père le pape........ D'autres ont dit que l'assemblée du clergé lui avait envoyé des députés pour se réjouir avec lui de la prospérité de ses armes........ Il n'y a point de prince ni de princesse, de seigneur ni de dame de condition, à qui il n'ait fait porter de ses livres en cérémonie, la plupart reliés en forme d'heures ou de prières dévotes. Ils ont passé le Rhin, le Danube et l'Océan; ils ont volé au delà des Alpes et des Pyrénées : ils interviennent dans toutes les conversations, et se fourrent dans tous les cabinets. On en a chargé des chariots pour envoyer au siége de la Rochelle* (25).......... *Son portrait se montre par rareté dans une maison des galeries du Louvre....... il faut n'être pas de la cour, et n'avoir point de belle curiosité, pour n'avoir point vu la figure de ce redoutable prince.*

(K) *Il eut pour partisans......... presque tous les moines.*] C'est à bon droit que j'ai usé d'exception, puisque M. de Balzac déclare (26) que *quantité de bons religieux avaient blâmé publiquement la faute* du père Goulu. *Des ordres entiers*, poursuit-il, c'est-à-dire, comme il nous l'apprend lui-même un peu plus bas, *les principaux de leurs compagnies, ont rendu témoignage à mon innocence, et ont protesté contre la mauvaise foi de mon ennemi.......... Parmi les siens mêmes il s'en est trouvé qui n'ont pas été extrêmement satisfaits de son action......... Il n'a pas reçu des vieux et des sévères, les éloges que lui ont donnés les jeunes et les gaillards......... Tout n'est pas d'ailleurs si bien joint ni si bien d'accord en son état, qu'il n'y ait quelque partie désunie qui souffre ou qui fait souffrir les autres. Il a ses plaies en ce vénérable corps, et ses incommodités cachées. Et si j'étais homme à me prévaloir de la division que j'ai découverte, et à ménager les mécontentemens des esprits malades, je pourrais faire une notable diversion ; et il est certain qu'on s'est offert à moi jusqu'en Italie, et qu'on m'a voulu fournir des mémoires dont je n'ai pas voulu me servir.* Il fait connaître en un autre endroit (27) que s'il n'a pas employé toutes ses forces contre un religieux, c'est qu'il n'a point voulu donner aux huguenots le plaisir de rire. C'est peut-être par le même motif que son second, le sieur de la Motte-Aigron, n'a point publié le livre latin dont il avait menacé (28) le père Goulu, et où il devait révéler bien des mystères. Voilà ce que c'est que d'être engagé au service de l'église : on n'ose vous pousser à bout ; et malgré que l'on en ait, on vous laisse dans l'impunité, de peur d'apprêter à rire aux autres religions. J'ai parlé (29) d'un homme qui voulant détourner son fils de la profession d'avocat, afin de l'engager aux ordres sacrés, lui allégua une fort bonne raison ; mais il en oublia une autre qui est encore meilleure, c'est l'impunité qu'on vient de toucher.

(L) *Il mourut le 5 janvier 1629.*] L'auteur de l'Éloge du père Goulu, et Pierre de Saint-Romuald, desquels j'emprunte cette date, ajoutent que le père Goulu mourut âgé de cinquante-quatre ans : je n'ai pu adopter cela, après avoir adopté la date du jour natal que j'ai trouvée dans Saint-Romuald, savoir le 25 d'août 1576. Je ne sais pas bien si j'ai suivi un bon guide ; car, quoiqu'en qualité de feuillant, il semble ne devoir pas s'être trompé sur un tel fait, on ne peut nier d'ailleurs qu'il ne se soit réfuté lui-même, puisqu'il a dit dans l'abrégé de son Trésor, et dans son Journal Chronologique, que le père Goulu est mort âgé de cinquante-quatre ans. C'est une chose pitoyable, que d'être obligé à se servir d'auteurs peu exacts : il vaudrait mieux

(24) Balzac, OEuvres diverses, *pag.* 337, 338.
(25) *Là même*, *pag.* 209.
(26) *Là même*, *pag.* 342, 343.
(27) *Là même*, *pag.* 316.
(28) Réponse à Phyllarque, *pag.* 71, 322.
(29) *Tom. I*, *pag.* 121, *remarque* (L) *de l'article* Accius.

avoir à faire à des gens dont les fautes ont quelque justesse entre elles. Au moins devrait-on avertir, lorsque l'on se sert tantôt d'un calcul, tantôt d'un autre, quel est celui où l'on a été trompé. Quoi qu'il en soit, on peut accuser de beaucoup de négligence le sieur de la Motte-Aigron, qui, en écrivant contre le père Goulu, l'an 1628, lui donnait *soixante tant d'ans* (30), et le faisait plus vieux environ de quarante *que n'est la Samaritaine* (31).

(M) *M. de Balzac en fit sonner haut ses plaintes.*] Voyez son poëme latin intitulé *Crudelis Umbra*, et la lettre (32) où il appliqua si ingénieusement à son ennemi ces deux vers d'Ovide :

Ergò et adhuc metuendus erat? Cinis ipse sepulti
In caput hoc sævit : tumulo quoque sensimus hostem (33).

Pierre de Saint-Romuald dit, dans son Trésor Chronologique (34), que l'épitaphe du père Goulu est de la façon de M. Corneille. Notez que le duc de Vendôme, fils naturel de Henri IV, et Françoise de Lorraine, sa femme, firent mettre sur le tombeau du père Goulu l'épitaphe qu'on y voit. M. Ménage l'assure dans la page 252 de ses Remarques sur la vie de Pierre Ayrault.

(N) *La Motte-Aigron en publia des choses qui ont quelque singularité.*] Le père Goulu (35), n'étant encore que précepteur chez un homme qui demeurait à Paris, alla avec lui dans le pays d'Angoumois, et logea avec lui chez le père du sieur de la Motte-Aigron. Il y fut persécuté d'une soif si violente, qu'il fallait lui donner à boire en toutes sortes de compagnies, et que la nuit même il était contraint de boire. D'ailleurs il se portait très-bien. Par bonheur il se rencontra dans un pays où il croît beaucoup de vin : mais, au milieu de cette abondance, la médiocrité des verres ne servait qu'à irriter cette soif. On en chercha dans le logis et chez les amis ; et comme il ne s'en trouva point d'assez grand, on en fit faire un exprès que l'on garde dans la famille, en mémoire de Phyllarque dont il porta toujours le nom. *Il était grand véritablement, mais non pas à comparaison de la coupe de Nestor ;* car il ne fallait pas trois hommes pour lui faire perdre terre, chacun le pouvait *lever aisément avec les deux mains.* Cette incommodité du père Goulu (36) est plus singulière que celle qui l'obligea long-temps après, en logeant chez le même hôte pendant son généralat, à ne manger que de la viande, quoiqu'*il* (37) *eût le teint si frais, et l'embonpoint si excellent, qu'on ne croyait pas qu'il eût besoin* d'être dispensé de sa règle.

Je ne sais point d'où la Motte-Aigron avait pris que la coupe de Nestor demandât les forces de trois hommes pour être portée : Homère ne dit point cela ; il ne dit sinon que, quand on l'avait remplie, un autre eût eu de la peine à l'ôter de dessus la table, mais que Nestor le faisait facilement.

Ἄλλος μὲν μογέων ἀποκινήσασκε τραπέζης
Πλεῖον ἐόν· Νέστωρ δ' ὁ γέρων ἀμογητὶ ἄειρεν·
Alius quidem non sine labore submovisset à mensâ
Plenum existens : Nestor verò senex sine labore tollebat (38).

On trouve dans le onzième livre d'Athénée une longue explication de tous les vers d'Homère qui regardent cette coupe ; mais, bien loin d'y rencontrer quelque chose qui favorisât le sieur de la Motte-Aigron, j'y ai lu qu'il ne faut pas entendre qu'aucun Grec n'aurait pu soulever la coupe, mais qu'aucun vieillard comme Nestor ne l'aurait pu faire. Hercule, qui était un grand buveur (39), avait une coupe bien grande ; mais je ne remarque pas qu'il fallût trois hommes pour la porter. Stace n'y en met que deux :

(30) *Pag.* 101.
(31) *Pag.* 72.
(32) *Elle est pag.* 243 *de l'édition de Paris*, 1651, *in-12*.
(33) *C'est d'Achille, demandant le sacrifice de Polyxène, qu'*Ovide, Métamorphos., *lib. XIII*, *vs.* 503, *fait parler Hécube.*
(34) *A l'ann.* 1629.
(35) Réponse à Phyllarque, *pag.* 318.
(36) *Là même*, *pag.* 322, 324.
(37) *Là même*, *pag.* 330.
(38) Homer., Iliad., *lib. XI*, *vs.* 635.
(39) Macrobius, Saturn., *lib. V*, *cap. XXI.*

Huic pretium palmæ gemini cratera ferebant
Herculeum juvenes. Illum Tyrinthius Heros
Ferre manu solâ, spumantemque ore supino
Vertere seu monstri victor, seu Marte, solebat (40)

On pourrait alléguer bien des choses touchant la coupe d'Hercule, qui était d'une grandeur si énorme, selon quelques-uns, qu'ils disaient qu'elle lui avait servi de vaisseau sur la mer (41); mais tout cela serait ici hors de sa place (42).

(40) Stat., Theb., *lib. VI.*
(41) Macrobius, Saturn., *lib. V, cap. XXI.*
(42) *J'en parle dans la remarque* (D) *de l'article* HERCULE, *tom. VIII.*

GOULU (JÉRÔME), frère puîné du précédent, a été professeur royal en langue grecque à la place de son père, auquel il succéda à l'âge de dix-huit ans (*a*), l'année 1595 (*b*). Il a été ensuite médecin de la faculté de Paris. Je parle de ses enfans dans une remarque (A). On a publié dans l'éloge du général des feuillans, qu'il céda à son cadet la succession au professorat de la langue grecque (B).

(*a*) Ménage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 254.
(*b*) Dubreul, Antiquités de Paris, *pag.* 565.

(A) *Je parle de ses enfans dans une remarque.*] Il eut pour femme Charlotte de Monantheuil, fille de Henri de Monantheuil, doyen de la faculté de médecine de Paris, et professeur du roi, en mathématiques. De ce mariage sont sortis, entre autres enfans, NICOLAS GOULU, qui a fait un livre des éloges des Goulu; JACQUES, maître d'hôtel du roi, connu sous le nom de M. de Monantheuil; et Marthe, femme de René Labitte, avocat au parlement, petit-neveu de ce Jacques Labitte, juge de Mayenne, qui a fait l'indice des livres des jurisconsultes, et que Cujas a cité avec éloge au chap. Ier. du livre IV, et au chap. XV du livre V de ses Observations (1).

(1) Ménage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, *pag.* 254.

(B) *Le général des feuillans...... céda à son cadet la succession au professorat de la langue grecque.*] Voici les premières paroles de cet éloge (2). *Inter Gallos doctrinâ illustres Joannes Gulonius annumerari meretur, quem Nicolaüs pater (Joannis Aurati gener ac in regiâ græcæ linguæ professione successor) singulari naturæ bonitate præditum adolescentem non vulgariter et adeò felici successu instituit, ut ab Academiæ Parisiensis curatoribus dignissimus sit judicatus, qui sublato è vivis parente litterariam ejus professionem susciperet: sed in fratrem se minorem muneris istius functionem paternâ pietate transmisit.*

(2) *Apud* Carol. de Visch, Biblioth. Cisterc., *pag.* 220.

GOURNAI (MARIE DE JARS, DEMOISELLE DE), fille d'alliance de Michel de Montaigne (A), et célèbre par son savoir. Voyez dans Moréri de quelle famille elle était, et plusieurs autres circonstances de son histoire. Je n'ai pas beaucoup de choses à y ajouter *. On trouve dans le *Perroniana* un trait fort désobligeant contre cette demoiselle (B): c'est au sujet d'une satire où on la mêla, et qui fut une des suites de l'Anti-Coton (C). Il y eut aussi un libelle qui eut pour titre l'Anti-Gournai (*a*). La raillerie piquante du cardinal du Perron n'empêchait pas qu'il n'eût de l'estime pour cette savante demoiselle. Il est dans le catalogue de ceux qui lui ont donné des louanges (D). Elle fut régulièrement payée de la petite pension que la cour lui accorda (*b*), et vécut toujours dans

* Leclerc cite les *Advis ou présens de la demoiselle de Gournai*, troisième édition, 1641, in-4°. de 995 pages, où l'on trouve bien des particularités sur cette savante fille.

(*a*) *Voyez la remarque* (C), *à la fin.*
(*b*) *Voyez la remarque* (D).

le célibat. Elle était fort bien reçue chez les princesses (E). Elle eût bien fait de ne pas écrire contre les partisans de l'Anti-Coton. Une personne de son sexe doit éviter soigneusement cette sorte de querelles. Les écrivains satiriques sont des rustres qui ne gardent point de mesures (*c*) : ils attaquent les femmes par l'endroit le plus sensible. Celle-ci fut représentée, non-seulement plus vieille qu'elle n'était (F), mais aussi comme une fille de mauvaise vie (*d*) On a publié presque en même temps deux contes * qui ne se ressemblent guère touchant M. de Racan et mademoiselle de Gournai (G). Je trouve étrange que M. Moréri débite que les livres de cette fille ne parurent qu'après sa mort (*e*).

Quand M. Ménage suppose dans sa Requête des Dictionnaires, que la demoiselle de Gournai s'intéressa très-particulièrement à la disgrâce des vieux mots que MM. de l'académie française proscrivaient, il n'employa point la fiction; car il est très-vrai que cette fille se fâcha beaucoup de ce changement de langage (H). Je ne sais si l'on fit des vers à la louange de son chat; mais je suis persuadé que les beaux esprits auraient fait plusieurs poëmes sur ce sujet, si elle eût été jeune et belle. C'était un chat dont M. l'abbé de Marolles a immortalisé la fidélité (I).

(*c*) *Rustica progenies nescit habere modum.*
(*d*) *Voyez la remarque* (C).
* Leclerc est ici de l'avis de Bayle.
(*e*) *Voyez la remarque* (D).

(A) *Elle était fille d'alliance de Michel de Montaigne.*] Elle ne témoignait pas moins de respect et de zèle pour ce père d'alliance que pour son véritable père. Vous en tomberez d'accord, si vous considérez bien tout ce qu'elle dit dans la préface des Essais. Elle fit imprimer ce livre l'an 1635, et le dédia au cardinal de Richelieu. La préface qu'elle y ajouta vaut la peine d'être lue, et peut surtout être agréable à ceux qui aiment l'histoire des livres et des éditions. *Le jugement qu'elle fit des premiers Essais* de Montaigne, et *la bienveillance qu'elle lui voua sur la seule estime qu'elle en prit de lui, long-temps avant qu'elle l'eût vu,* firent faire bien des réflexions à cet auteur, et donnèrent lieu à l'alliance. Il l'estima dès lors, et prédit qu'*elle serait capable des plus belles choses* (1).

Pasquier nous apprend quelques circonstances de cette espèce d'adoption. Michel de Montaigne, dit-il (2), *laissa deux filles ; l'une qui naquit de son mariage, héritière de tous et chacun de ses biens, qui est mariée en bon lieu ; l'autre, sa fille par alliance, héritière de ses études. Toutes deux demoiselles très-vertueuses. Mais surtout je ne puis clore ma lettre sans vous parler de la seconde. Celle-ci est la demoiselle de Jars, qui appartient à plusieurs grandes et nobles familles de Paris ; laquelle ne s'est proposé d'avoir jamais autre mari que son honneur, enrichie par la lecture des bons livres, et, sur tous les autres, des Essais du seigneur de Montaigne ; lequel faisant, en l'an* 1588, *un long séjour * en la ville de Paris, elle le vint exprès visiter, pour le connaître de face ; même que la demoiselle de Gournai, sa mère ; et elles le menèrent en leur maison de Gournai, où il séjourna trois mois, en deux ou trois voyages, avec tous les honnêtes accueils que l'on pourrait souhaiter. Enfin cette vertueuse*

(1) *Voyez les* Essais de Montaigne, *liv. II, chap. XVII, à la fin, pag. m.* 606.

(2) Pasquier, *au IIe. volume de ses* Lettres, *liv. XVIII, pag. m.* 384, 385.

* Les détails dans lesquels entre Pasquier, sont, comme le remarque Leclerc, contredits par l'auteur de la *Vie de Mademoiselle de Gournai*, qui est à la tête des *Advis ou présens*. Montaigne ne resta que neuf mois à Paris. Mademoiselle de Gournai envoya le saluer, et Montaigne vint la visiter dès le lendemain.

demoiselle, avertie de sa mort [*1], *traversa presque toute la France, sous la faveur des passe-ports, tant par son propre dessein, que par celui de la veuve et de la fille, qui la convièrent d'aller mêler ses pleurs et regrets, qui furent infinis, avec les leurs. L'histoire en est vraiment mémorable.*

(B) *On trouve dans le* Perroniana, *un trait fort désobligeant contre cette demoiselle.*] Je rapporte le passage tout du long. *Comme M. Pelletier lui* (3) *disait un jour, qu'il avait rencontré mademoiselle de Gournai, qui allait présenter requête au lieutenant criminel* (4), *pour faire défendre la Défense des Beurrières, parce que là dedans elle est appelée coureuse, et qui a servi le public; il dit: je crois que le lieutenant n'ordonnera pas qu'on la prenne au corps, il s'en trouverait fort peu qui voudraient prendre cette peine; et pour ce qui est dit qu'elle a servi le public, ça été si particulièrement qu'on n'en parle que par conjecture, il faut seulement que pour faire croire le contraire, elle se fasse peindre devant son livre: c'est ce que je dis une fois à mademoiselle de Surgères, qui me priait, chez M. de Rets, que je fisse une épître devant les œuvres de Ronsard, pour montrer qu'il ne l'aimait pas d'amour impudique. Je lui dis: au lieu de cette épître, il y faut seulement mettre votre portrait* [*2]. Je suis sûr que la demoiselle de Gournai aurait pris pour une mortelle offense cette raillerie; car, encore que la nature eût hautement réparé en elle les défauts du visage par les perfections de l'esprit, et qu'ainsi, au cas qu'on la méprisât du côté du corps, elle eût une consolation toute prête, et même une grande ressource de gloire, il n'y a nulle apparence qu'elle ait été jamais assez humble, pour renoncer à l'estime de ses agrémens corporels autant que la raison le demandait. Je doute que la vertu des plus grandes saintes fût à l'épreuve d'un aussi sanglant outrage que le serait celui-ci: Pour faire taire la calomnie de ces esprits satiriques, qui disent que vous n'avez pas gardé une exacte continence, vous n'avez qu'à vous montrer, ou en personne, ou en effigie. Il est certain que le cardinal du Perron poussait l'insulte au delà de toutes sortes de limites; et je crois que la demoiselle aurait mieux aimé ne savoir rien, et n'avoir que très-peu d'eprit, que de passer pour une personne aussi dépourvue d'agrémens, que le serait une fille qui aurait conservé son pucelage, faute de trouver qui le voulût.

(C)......... *Au sujet d'une satire où on la mêla, et qui fut une des suites de l'Anti-Coton.*] On appelle cette satire dans le *Perroniana* la *Défense des Beurrières*. Je croirais volontiers que ce n'est point là le vrai titre, et qu'il aurait fallu dire *Le Remercîment des Beurrières*. Car j'ai lu une satire (5) qui a pour titre, *Le Remercîment des Beurrières de Paris, au sieur de Courbouzon Montgommery*, dans laquelle on voit d'abord (6) ces paroles: *Et singulièrement par la défense magnifique des pères jésuites qui, suivant la trace et les mémoires de la demoiselle de Gournai, qui a toujours bien servi au public, vous avez fait publier depuis huit jours en çà.* Quelques pages après on lit ceci (7): *Depuis naguères*, c'est une beurrière qui parle au sieur de Courbouzon, *ils se sont présentés quelques mal habiles gens qui ont voulu entreprendre sur vos marchés, et vous dérober votre chalandise, comme un certain Pelletier, et la demoiselle Gournai pucelle de cinquante-cinq ans, qui s'y sont mêlés de publier des défenses pour les jésuites, comme ayant intérêt en cause, sous prétexte qu'ils ont été rappelés et rétablis à la poursuite, briève* (*), *et sollicitude du postillon*

[*1] Les mots *avertie de sa mort* pourraient faire croire que mademoiselle de Gournai partit sur-le-champ; mais Leclerc dit que le voyage de Bordeaux n'eut lieu qu'environ deux ans après.

(3) *C'est-à-dire, au cardinal du Perron.*

(4) *Il me semble que c'est au lieutenant civil à interdire les livres.*

[*2] Leclerc révoque en doute le propos attribué au cardinal du Perron; car, long-temps avant l'époque à laquelle il l'aurait tenu, le portrait de mademoiselle de Gournai était au-devant de ses ouvrages. Le portrait porte: *Ætatis* 30. Il est donc de 1596.

(5) *Imprimé à Niort, l'an* 1610.

(6) *Pag.* 3.

(7) *Pag.* 8.

(*) C'est *prière* et non pas *briève*, qu'on doit lire dans ces paroles d'une satire, où d'ailleurs fourmillent les fautes d'impression. Rem. crit. [Leduchat dit qu'il faut lire *brigue*, ainsi que le

général de Vénus. A quoi si nous ajoutons le passage que je mets en note (8), il sera manifeste, je m'assure, que toutes les plaintes que la demoiselle de Gournai voulait porter devant les juges, concernaient le Remercîment des Beurrières. Au reste, ce que j'ai cité de cette satire fait connaître que la demoiselle de Gournai (9) publia quelques écrits pour les jésuites, et contre l'Anti-Coton. Voici le titre de l'imprimé dont on se moque dans le Remercîment des Beurrières : *Le Fléau d'Aristogiton, ou contre le calomniateur des pères jésuites, sous le titre d'*ANTI-COTON, *par Louis de Montgommery, sieur de Courbouzon.* On peut assurer une chose que M. Baillet n'assure pas (10), c'est que l'auteur du Fléau d'Aristogiton a paru sous son véritable nom *[1]. M. Baillet croit que l'écrit de Courbouzon a paru après le Fléau d'Aristogiton (11); mais l'un n'est point différent de l'autre. Les adversaires des jésuites ne se contentèrent pas d'avoir insulté notre pucelle dans le Remercîment des Beurrières, ils firent un livre contre elle, qu'ils intitulèrent *Anti-Gournai* : M. Baillet en parle, mais non pas en donnant la liste des pièces qui parurent à l'occasion de l'Anti-Coton (12). Il semble même n'avoir point su que la demoiselle de Gournai fût intéressée à cet Anti *[2].

(D) *Le cardinal du Perron........ est dans le catalogue de ceux qui lui ont donné des louanges.*] Pour prouver cela, je rapporterai un fort long passage qui la concerne dans les mémoires de l'abbé de Villeloin. Ceux qui trouveront qu'il n'aurait fallu qu'en copier une partie seront des gens qui ne se soucient pas de connaître beaucoup de particularités de la vie des hommes illustres. Ce n'est pas pour ceux qui ont ce goût-là que je travaille; j'en fais ma déclaration une fois pour toutes. *Cette bonne fille*, c'est ainsi que parle le bon abbé de Marolles, touchant notre demoiselle de Gournai, *que j'ai toujours beaucoup estimée, et que je visitais souvent en mon particulier, avait l'âme candide et généreuse. Sa beauté était plus de l'esprit que du corps, et savait force choses qui ne sont pas ordinaires aux personnes de son sexe. Nous avons plusieurs ouvrages de sa façon, en prose et en vers, qui sont recueillis en un seul volume, qu'elle fit imprimer de son temps, et l'a intitulé :* Présens de la demoiselle de Gournai. *Ceux qui l'ont voulu railler n'ont pas trouvé sujet de s'en glorifier, et plusieurs grands personnages lui ont donné des louanges pendant sa vie, et après sa mort, et entre autres Michel de Montaigne, Juste Lipse, les cardinaux du Perron et de Richelieu, M. Cospéau, évêque de Nantes, M. de Rocheposai, évêque de Poitiers, M. Séguier, chancelier de France, et MM. les surintendans, qui ont toujours eu soin de lui payer une pension assez médiocre que le roi lui donnait, et n'en a jamais voulu avoir davantage, à la charge de se servir d'un carrosse, comme je sais qu'il lui fut offert de la part de M. le cardinal de Richelieu. Plusieurs savans hommes la visitaient aussi fort souvent, et la bonne demoiselle comptait au nombre de ses meilleurs amis, M. de la Mothe-le-Vayer, M. le prieur Oger**, *et monsieur son frère; MM. les Haberts, Cerisai, Lestoile, Boisrobert, de Révol, Colletet, Malleville, tous assez connus dans la république des lettres; et, si je ne*

porte le *Remercîment des Beurrières*, Niort, 1610.]

(8) *Le père Coton... s'est premièrement adressé à une demoiselle Carabine, qui, pour la défense de ce vénérable, a eu bientôt usé la poudre de son fourniment, et puis ayant enseigné au sieur de Courbouzon le marchand chez lequel on prend cette munition, lui ont fait jouer l'enfant perdu.* Là même, *pag.* 11, 12.

(9) *C'est elle que le père* Richeome *nomme amazone. Voyez les* Anti *de M.* Baillet, *tom I, pag.* 146.

(10) *Tom. I des* Anti, *pag.* 146.

*[1] C'est ce que confirme Leclerc.

(11) *Tom. I des* Anti, *pag.* 145.

(12) *Là même, pag.* 176.

*[2] July dit qu'on attribue l'Anti-Coton à Augustin Casaubon, fils d'Isaac; mais M. Tabaraud (*Biograph. univers.*, VII, 262) dit qu'on n'en a aucune preuve. M. A. A. Barbier croit que l'Anti-Coton est de César Dupleix, avocat.

* Il faut écrire Ogier, dit Leclerc. C'est le même Ogier dont Bayle parle, soit dans le texte, soit dans la remarque (F) de l'article GARASSE, ci-dessus, page 26. A la liste des personnes qui estimaient mademoiselle de Gournai, on peut, dit Leclerc, ajouter Louis Savot, Grotius, Jacques, roi d'Angleterre, Henri IV, etc.

me trompe, elle me faisait l'honneur de me mettre en ce nombre-là (13).

(E) *Elle était fort bien reçue chez les princesses.*] Le même abbé de Marolles nous apprend cela en parlant du duc de Rhételois, fils aîné du duc de Nevers. *Mademoiselle de Gournai*, dit-il (14), *était un de ses grands divertissemens, et quoiqu'il fût d'une humeur assez galante, si est-ce qu'il n'y avait point de dame qu'il n'eût quittée pour entretenir celle-ci, soit qu'il la vît chez mademoiselle sa sœur, soit qu'il la trouvât chez madame de Longueville, sa tante, ou chez madame la comtesse de Soissons, où elle allait quelquefois.*

(F) *Elle fut représentée plus vieille qu'elle n'était.*] Voyez dans la remarque (C), le passage du Remercîment des Beurrières, où on lui donne cinquante-cinq ans, lorsqu'elle n'était âgée que de quarante-cinq. Elle mourut l'an 1645, à l'âge de quatre-vingts ans *, elle n'en avait donc que quarante-cinq l'an 1610.

(G) *On a publié.... deux contes qui ne se ressemblent guère touchant M. de Racan et mademoiselle de Gournai.*] Le premier se trouve dans le *Ménagiana* (15), et l'autre dans le *Recueil des bons mots* (16). Le premier nous représente M. de Racan et mademoiselle de Gournai comme deux personnes qui se voyaient très-souvent, et qui se parlaient à cœur ouvert quand l'un méprisait les vers de l'autre. C'est, entre auteurs qui sont amis, le comble de la familiarité. Mais au contraire le second récit est tout-à-fait propre à persuader que ces deux personnes furent mal ensemble. On nous débite ce second récit sur le pied d'un des bons contes de Boisrobert, et on lui donne pour titre, *les trois Racans*. On suppose que la demoiselle ayant envie de connaître le marquis de Racan, il y eut un bel esprit qui le disposa à faire cette visite; mais quand il eut su le jour et l'heure, *il eut la malice* d'envoyer chez la demoiselle, *quelque temps auparavant, un homme de la cour, qui feignit d'être le marquis de Racan.* Quand cette visite fut faite, il alla lui-même chez mademoiselle de Gournai, et se dit M. de Racan. Il fut reçu, et témoigna à la dame beaucoup de surprise de la hardiesse qu'on avait eue d'emprunter son nom pour lui rendre une visite. Dès qu'il fut sorti, le véritable Racan arriva. « On alla aussitôt avertir mademoiselle de Gournai : elle était Gasconne (17), et un peu bilieuse de son naturel; elle s'emporta à la vue de ce troisième Racan, et, sans attendre qu'il lui parlât, *est-ce que je ne verrai toute ma vie que des Racans?* dit-elle avec fureur; et s'armant d'une de ses pantoufles, elle le chargea vigoureusement, et le poussa hors de sa chambre sans vouloir l'écouter, en lui disant toutes les injures que sa colère lui dictait, dont le pauvre marquis de Racan fut si surpris, qu'il ne sut que lui répondre, et sortit promptement, avec l'opinion que la demoiselle savante était devenue folle (18). » Je croirais sans peine que c'est une fable, et je juge principalement cela à l'égard des coups de pantoufle. Apparemment ce fut, ou une invention toute pure, ou une broderie de Boisrobert, pour plaisanter tout à la fois, et de Racan, et de la savante. Mais en tout cas cette aventure met entièrement hors du vraisemblable la liaison que M. Ménage supposait entre cette docte fille et le marquis de Racan. Voici ce qu'on trouve dans le *Ménagiana* (19). « M. de Racan alla voir un jour mademoiselle de Gournai, qui lui fit voir des épigrammes qu'elle avait faites, et lui en demanda son sen-

(13) Mémoires de l'abbé de Marolles, *pag.* 58, *à l'ann.* 1623. *Voyez aussi ce qu'il dit, pag.* 105, *à l'ann.* 1636 : *il dit qu'il alla loger à la rue Saint-Honoré, au voisinage de cette demoiselle, qui* faisait alors imprimer la première édition de ses Ouvrages.

(14) *Là même, pag.* 58.

* Elle ne les avait pas, dit Leclerc; car, née à la fin de 1566, elle est morte le 13 juillet 1645.

(15) *Imprimé à Paris, l'an* 1693.

(16) *Idem.*

(17) *Je ne crois pas que cela soit vrai. Je m'étonne qu'*Hilarion de Coste, *qui a tant parlé d'elle*, Vies des Dames illustres, *tom. II, pag.* 668 *et suivantes, n'ait point dit d'où elle était. Le passage de* Pasquier, *ci-dessus, remarque* (A), *prouve, ce me semble, qu'elle n'était pas Gasconne.* [Elle était de Paris, comme le remarque Leclerc.]

(18) Recueil des bons contes et des bons mots, *pag.* 158, *édition de Hollande.*

(19) *Pag.* 138 *de la première édition de Hollande.*

» timent. M. de Racan lui dit qu'il » n'y avait rien de bon, et qu'elles » n'avaient pas de pointe. Mademoi- » selle de Gournai lui dit qu'il ne » fallait pas prendre garde à cela, » que c'était des épigrammes à la » grecque. Ils allèrent ensuite dîner » ensemble chez M. de Lorme, mé- » decin des eaux de Bourbon. M. de » Lorme leur ayant fait servir un » potage qui n'était pas fort bon, » mademoiselle de Gournai se tour- » na du côté de M. de Racan, et lui » dit: Monsieur, voilà une méchante » soupe. Mademoiselle, repartit M. de » Racan, c'est une soupe à la grec- » que. » Je dirai, en passant, que ce petit conte a souffert ce qui arrive presque toujours aux récits de cette nature: on en varie prodigieusement les circonstances. Lisez ce passage de la Défense de Voiture (20). On traduisit une fois, pour un de nos poëtes (21) « ..... qui n'entendait pas » *le grec*, *quelques épigrammes de* » *l'Anthologie*....... Il les trouva si » fades, et d'un goût si plat, que dî- » nant le lendemain à la table d'un » prince, où l'on servit devant lui » un potage qui ne sentait que l'eau, » se tournant vers un de ses amis » qui avait vu ces épigrammes avec » lui, *Voilà*, dit-il, *un vrai potage* » *à la grecque, s'il en fut jamais*.»

Notez qu'on a inséré dans la suite du *Ménagiana* (22) le conte des trois Racans; et ainsi l'on suppose que les conversations de M. Ménage se contredisaient quelquefois.

(H) *Elle se fâcha beaucoup de ce changement de langage.*] Citons l'endroit où Sorel relève un péché d'omission du père Bouhours. « Pour » parler d'une personne qui s'est » mise fort en colère en ce temps- » là contre ces retranchemens de » mots, il fallait parler de la bonne » demoiselle de Gournai, qu'Ariste, » l'un des personnages des Entre- » tiens dont il est question, a mise » au rang des illustres et des filles » d'esprit. Certainement elle a bien » mérité ceci. Au-dessus de son sa- » voir je voudrais mettre encore sa » générosité, sa bonté et ses autres » vertus, qui n'avaient point leurs » pareilles. Il faut avouer pourtant » qu'elle gardait toujours quelque » animosité contre les nouveaux au- » teurs de son siècle; mais c'était » avec raison, puisqu'il y en avait » entre eux qui ne prenaient plai- » sir qu'à lui faire pièce. Ceux qui » l'ont vue autrefois savent qu'elle » avait des emportemens horribles » quand elle parlait des gens de la » nouvelle bande ou de la nouvelle » cabale, et que c'était là son fai- » ble. Elle pourrait donner grande » matière de discourir touchant la » langue, autant pour ce qu'on lui » en a ouï dire, que pour ce qu'elle » en a écrit. Ceux qui ne sont pas » assez vieux pour avoir eu sa con- » versation, doivent avoir recours » à son livre appelé, *Les Avis et* » *les Présens de la demoiselle de* » *Gournai*. Ils y trouveront plu- » sieurs chapitres du Langage Fran- » çais, entre autres le chapitre » *des Diminutifs*, et quelques-uns » touchant la poésie, où elle veut » remettre en crédit les mots com- » posés à l'imitation des Grecs, et » faire toujours subsister, sans au- » cune exception, le langage de Ron- » sard (23). » Voyons comment M. Ménage a mis en œuvre cette passion de la demoiselle. Il étala d'abord la proscription de

Ces nobles mots : *moult*, *ains*, *jaçoit*,
Ores, *adonc*, *maint*, *ainsi-soit*,
A-tant, *si que*, *piteux*, *icelle*,
Trop plus, *trop mieux*, *blandice*, *isnelle*,
Piéca, *tollir*, *illec*, *ainçois*,
Comme étant de mauvais françois.

Et puis il feint que les dictionnaires exposent dans leur requête que,

. . . Bien que telle outrecuidance
(Soit dit sauf votre révérence)
Fît préjudice aux supplians
Vos bons et fidèles clients ;
Et que de Gournai *la pucelle*,
Cette savante demoiselle,
En faveur de l'antiquité
Eût notre corps sollicité
De faire ses plaintes publiques
Du décri de ces mots antiques :
Toutefois, *etc.*

Plusieurs dirent sans doute que la demoiselle de Gournai, atteinte de la maladie des vieillards, ne condamnait la réforme du langage que

(20) Costar, Défense de Voiture, *pag.* 274.
(21) *C'était* Racan.
(22) *Imprimé à Paris*, *l'an* 1695.

(23) Sorel, de la Connaissance des bons livres, *pag. m.* 418, 419.

parce que c'était la production des jeunes auteurs, ou qu'à cause qu'elle n'eût pu l'approuver sans convenir qu'à son grand âge elle avait besoin de retourner à l'école. On lui appliqua sans doute ce qu'Horace dit si bien de certaines gens, qui s'imaginent que leur goût est la seule règle du bon, ou qu'il leur serait honteux de céder le pas aux nouveaux venus, et d'avouer dans leur vieillesse l'inutilité des études de leur jeunesse (24). Mais, tout bien considéré, cette demoiselle n'avait pas autant de tort que l'on s'imagine, et il serait à souhaiter que les auteurs les plus illustres de ce temps-là se fussent vigoureusement opposés à la proscription de plusieurs mots qui n'ont rien de rude, et qui serviraient à varier l'expression, à éviter les consonnances, les vers et les équivoques. La fausse délicatesse, à qui on lâcha trop la bride, a fort appauvri la langue. Les meilleurs écrivains s'en plaignent; je dis les auteurs qui sont le moins incommodés de cette indigence, et qui trouvent dans le fonds fertile de leur génie de quoi la réparer. Voyez les réflexions de M. de la Bruyère (25). Quelques-uns d'entre eux donnent mille bénédictions à M. l'évêque de Meaux, à M. l'évêque de Nîmes, et à telles autres plumes du premier étage, lorsqu'ils les voient se servir de quelque terme vieillissant. Cela le réhabilite et le rajeunit; c'est au moins une barrière qui prévient la proscription, et qu'on peut opposer aux chicaneries des puristes. *Notre langue doit beaucoup aux écrivains qui disent* certes *en prose, et qui se commettent pour lui dans leurs ouvrages* (26). On pourrait faire la même observation par rapport à d'autres mots très-commodes, dont la fausse délicatesse de quelques esprits, ou le caprice de l'usage nous ont privés et nous privent de jour en jour. La source du mal n'est pas toute entière dans cette inconstance des langues vivantes, que les anciens ont éprouvée et très-bien décrite (27). Il s'y fourre je ne sais quel complot, et cette machination ne vient pas tant des lecteurs qui sont auteurs que de ceux qui ne le sont pas. Ceux-ci se donnent tout le plaisir de critiquer sans sentir la peine de composer. Ceux qui sentent cette peine sont plus indulgens envers les mots. J'excepte deux sortes d'auteurs : les jeunes, et ceux qui ne font qu'un petit écrit en deux ou trois ans. Un jeune auteur, qui ne lit guère que les livres les plus nouveaux, ne traite de beau langage que les termes et les expressions qu'ils lui fournissent. Malheur auprès de lui à tout mot et à toute autre phrase qu'il trouve ailleurs : cela est de la vieille cour, dit-il, cela commence à sentir le vieux gaulois. Pour ce qui est d'un écrivain de demi-page par jour, il n'a pas le temps de sentir la peine que cause le retranchement d'une infinité d'expressions qui étaient bonnes sous le règne de Henri IV et de Louis-le-Juste. C'est pourquoi il se pique de dégoûts à l'égard de tous les mots qui sont suspects de vieillesse. Mais s'il avait à composer un ouvrage de longue haleine, et sans beaucoup de lenteur, il ne ferait pas tant le dégoûté : les difficultés du travail, l'embarras des répétitions, la nécessité presque inévitable de rimer en prose, etc., lui feraient connaître le tort qu'on fait aux auteurs en appauvrissant la langue dont ils se servent.

(I) *Elle avait un chat dont M. l'abbé de Marolles a immortalisé la fidélité.*] Il a rendu le même service à la linote de son hôtesse. *Une linote*, dit-il (28), *que j'ai vue à la très-honnête et très-vertueuse made-*

(24) *Vel quia nil rectum, nisi quod placuit sibi, ducunt:*
Vel quia turpe putant parere minoribus, et, quæ
Imberbes didicêre, senes perdenda fateri.
Horat., epist I, *vs.* 83, *lib. II.*

(25) La Bruyère, Caractères de ce siècle, *au chapitre de* Quelques Usages, *pag.* 635 *et suiv. de la huitième édition de Paris.*

(26) La Bruyère, *là même.*

(27) . . . . *Mortalia facta peribunt:*
Nedum sermonum stet honos, et gratia vivax.
Multa renascentur, quæ jam cecidêre, cadentque
Quæ nunc sunt in honore vocabula, si volet usus,
Quem penes arbitrium est, et jus, et norma loquendi.
Horat., de Arte poét., *vs.* 68.

(28) Marolles, Suite des Mémoires, *pag.* 98, 99.

moiselle de Belleville, chez qui je loge à Paris, a duré entre ses mains plus de quatorze ans : et pour quelque beau temps que c'eût été, ce petit oiseau n'eût eu garde de prendre l'essor quand sa bonne maîtresse le mettait hors de sa cage sur la fenêtre de sa chambre. Le piaillon de mademoiselle de Gournai (c'était son chat), en douze années qu'il a vécu auprès d'elle, ne se fût pas délogé une seule nuit de sa chambre pour courir dans les gouttières ou sur les tuiles comme les autres chats. Si la demoiselle eût eu des galans tels que Catulle, son chat fût devenu aussi célèbre que le moineau de Lesbie. Notez que M. l'abbé de Marolles n'oublie point ce moineau, ni le perroquet de Melior (29), ni la colombe de Stella (30). On pourra joindre à ces exemples, quand on voudra, l'épagneul de madame Deshoulières (31).

(29) *Voyez* Stace, silv. IV, *lib. II*.
(30) *Voyez* Martial, epigr. VIII, *lib. I*.
(31) *Voyez le Ier. tome du* Mercure Galant, 1672, *pag. m.* 83, 103.

GRAIN * (BAPTISTE LE), maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de Marie de Médicis, reine de France, a composé quelques histoires qui sont assez bonnes (A). Il était né environ l'an 1563 (*a*). Il ne témoigne point d'aigreur contre ceux de la religion; au contraire, il se déclara fortement pour l'édit qu'on leur avait accordé (B).

* L'abbé Goujet a donné un très-bon article sur le Grain, dans le Moréri de 1759.
(*a*) *Voyez sa* Décade de Henri-le-Grand, *liv. I, pag.* 80, *édition de Rouen*, 1633, *in*-4°.

(A) *Il a composé quelques histoires qui sont assez bonnes.*] On a de lui deux décades : la première est l'Histoire de Henri-le-Grand; la seconde est l'Histoire de Louis XIII, depuis le commencement de son règne jusqu'à la mort du maréchal d'Ancre, en 1617. « En quelques endroits il a mis des particularités » qui ne se voient point ailleurs, » et l'on juge que cette histoire a » été écrite de bonne foi comme par » un vrai Français. » C'est Sorel (1) qui dit cela touchant la première décade; à l'égard de la seconde, il dit (2) que, *comme c'était une histoire publiée dans le temps et le crédit de ceux dont elle parlait, les affaires d'auparavant y sont fort décriées. Le maréchal d'Ancre et ceux de son parti y sont très-maltraités. Les bons serviteurs de la reine-mère n'y sont pas même épargnés, tellement qu'autrefois cela faisait fort rechercher ce livre, que les uns voulaient garder par curiosité, et les autres avaient dessein de le supprimer. On remarque principalement qu'en ce qui touche l'évêque de Luçon, qui depuis a été le cardinal de Richelieu, cet auteur rapporte de lui une lettre adressée au maréchal d'Ancre, laquelle on prétend être en termes fort soumis.* On a raison de le prétendre (3).

(B) *Il se déclara fortement pour l'édit qu'on..... ... avait accordé* aux protestans.] Voyez le livre VIIe. (4) de la décade de Henri IV, vous y trouverez une belle apologie de ce prince, au sujet de l'édit de Nantes; une apologie, dis-je, soutenue et d'exemples et de raisons. D'Aubigné n'oublia point d'en insérer le précis dans son histoire (5). Le Grain n'avait point changé de principes lorsqu'il écrivait sa décade de Louis XIII; car il y fit (6) l'apologie des lettres patentes (7) par lesquelles sa majesté avait déclaré, *qu'elle n'a entendu comprendre ses sujets de la religion prétendue réformée, au serment et protestation faite en son sacre d'*EMPLOYER SON ÉPÉE ET MOYENS POUR L'EXTIRPATION DES HÉRÉSIES. Ces deux beaux passages, en faveur de la tolérance de religion, se trouvent dans un ouvrage du sieur Colomiés (8).

(1) Bibliothèque française, *pag. m.* 352.
(2) *Là même*, *pag.* 353, 354.
(3) *Voyez* le Grain, *liv. X, pag.* 411, *à l'ann.* 1617.
(4) *Pag. m.* 704.
(5) *Tom. III, liv. V, chap. II, pag. m.* 631.
(6) *Au livre VIII, pag.* 299.
(7) *Elles furent registrées au parlement le* 4 *d'août* 1616.
(8) *Intitulé :* Rome protestante, *pag.* 65 *et suiv.*

GRAMMONT (Gabriel de), cardinal français au XVIe. siècle. Je n'en parle que pour corriger quelques fautes de M. Moréri (A).

(A) *Je n'en parle que pour corriger quelques fautes de M. Moréri.*] 1°. L'entrevue de Clément VII et de François Ier., à Marseille, ne se fit point l'an 1552, mais l'an 1532 *. 2°. Ce ne fut pas pour avoir persuadé au pape le dessein de cette entrevue que le cardinal de Grammont fut récompensé de l'évêché de Poitiers; car il possédait cette mitre lorsqu'il partit de France pour aller négocier avec Clément VII. 3°. Ces paroles, le *roi lui donna l'archevêché de Bordeaux et de Toulouse : il en allait prendre possession*, doivent être censurées, puisque, selon le sens le plus naturel, elles signifient que l'on donna ces deux métropoles en même temps et tout à la fois à ce cardinal. Or cela est faux. De plus, on ignore si c'est de l'archevêché de Bordeaux ou de celui de Toulouse qu'il allait prendre possession : la phrase de M. Moréri ne nous détermine à rien. 4°. Il n'est pas vrai que ce cardinal soit mort avant que de prendre possession de l'archevêché de Toulouse. Il en prit possession par procureur, le 27 d'octobre 1533, et en personne, le 15 de mars suivant. 5°. Le château de Balura est une chimère ; il fallait dire le château de Balma : le cardinal y mourut le 26 de mars (1) 1534, selon du Bouchet. Ce château appartient aux archevêques de Toulouse, et n'est éloigné de la ville que d'une petite demi-lieue. 6°. Si le cardinal fut attaqué d'une fièvre lente, ce ne fut pas lorsqu'il alla prendre possession de l'archevêché; il fallait dire que son voyage de Rome lui causa une longue maladie dont il mourut onze jours après la prise de possession. Meurt-on d'une fièvre lente en si peu de jours? Ce qu'il y a d'étonnant est que Catel (2), l'un des auteurs que M. Moréri cite, me fournit la correction de toutes les fautes qui viennent d'être marquées. A quoi songe cet homme, de nous citer des auteurs qu'il n'a point vus? Catel relève une faute de Jean du Bouchet touchant le nom du château (3) ; ainsi M. Moréri pouvait connaître certainement le vrai nom de cet édifice.

* Jean Bouchet, à qui Bayle a donné un article (tom. IV, pag. 27), et que, suivant la remarque de Leclerc, il a tort d'appeller ici du Bouchet, a, dans la nouvelle édition de ses *Annales d'Aquitaine*, donnée à Poitiers, en 1535, porté cette entrevue au mois d'octobre 1533.

(1) Moréri *dit le 24 de mars.*

(2) Mémoires de l'Histoire du Languedoc, *liv. V*, *pag.* 945.

(3) Du Bouchet *dit que le cardinal mourut au lieu de Abalme, étant des appartenances de l'archevêché, à deux lieues près de Toulouse.*

GRAMOND (Gabriel Barthélemi * de), en latin *Gramondus*, président au parlement de Toulouse, et fils du doyen de ce même parlement (A), a composé une histoire qui est estimée (B). J'ai lu, dans un auteur allemand, un fait singulier dont je doute fort (C), et qui, étant véritable, serait très-glorieux au président de Gramond. Les lettres de Patin ne confirment guère ce que l'auteur allemand débite (D).

* Leclerc remarque que Barthélemi n'est point le nom de baptême, mais le nom de famille de Gramond.

(A) *Il était fils du doyen du parlement* de Toulouse.] Ce doyen des conseillers s'appelait Barthélemi de Gramond. C'était un homme d'une grande probité et d'une intégrité achevée. Son fils lui donne cet éloge en rapportant une action plus digne d'un courtisan que d'un sénateur zélé pour la bonne discipline. Il dit (1) que M. de Montmorenci, gouverneur de Languedoc, voulut que sa femme fût reçue dans toutes les villes de son gouvernement avec des honneurs inusités jusqu'alors. Il souhaita en particulier que les magistrats de Toulouse envoyassent des gens armés au-devant d'elle pour la recevoir. On rejeta plusieurs fois sa

(1) Gramond, Histor. Galliæ, *lib. III*, *pag. m.* 213, *ad ann.* 1619.

proposition, et on lui représenta que les jeux, les danses, la musique, étaient le véritable appareil de la réception d'une femme; mais que les honneurs militaires devaient être réservés pour ceux qui ont de la juridiction sur les armes. Barthélemi de Gramond fut d'un autre sentiment; car il fut d'avis que l'on reçût la duchesse de Montmorenci de la manière que son mari le souhaitait; il fut député aux capitouls (2) de la part du parlement, et leur persuada d'acquiescer aux désirs du gouverneur de la province. Ceci se passa l'an 1619. On ne trouve là aucune trace de l'ancienne gravité romaine. Notre historien eût beaucoup mieux travaillé à la gloire de son père s'il eût pu dire que le député du parlement confirma les capitouls dans le dessein de rejeter les nouveautés que M. de Montmorenci exigeait d'eux pour son épouse. Cette conduite eût senti son homme qui avait très-bien profité du sage conseil de Tibère *moderandos fœminarum honores* (3), et de la harangue de Sévérus Cæcina, sénateur romain sous cet empereur. Elle fut rejetée; mais s'en faut-il étonner? Rome avait perdu toutes ses belles maximes. Notez que ce sénateur opina qu'il ne fallait point permettre à ceux qui avaient du commandement dans les provinces d'y amener leurs femmes (4). Il allégua de très-solides raisons.

(B) *Il a composé une histoire qui est estimée.*] Elle comprend, en XVIII livres, ce qui s'est passé en France depuis la mort de Henri IV jusqu'à l'année 1629 (5). Elle fut imprimée à Toulouse, l'an 1643. Les étrangers l'ont jugée digne de leurs presses, tant en Hollande qu'en Allemagne (6). Je me sers de l'édition de Mayence, 1673, *in*-8°. Le style de cet auteur est un peu trop concis, et n'est pas assez naturel; mais il témoigne que le président de Gramond possédait bien la langue latine. Il avait publié à Toulouse, l'an 1623, l'Histoire particulière de la guerre que Louis-le-Juste avait faite à ses sujets de la religion.

(C) *J'ai lu dans un auteur allemand un fait singulier dont je doute fort.*] Christien Funccius débite que le président de Gramond ayant suivi les traces de M. de Thou dans la hardiesse de dire la vérité, et de découvrir les fautes du gouvernement, et celles des grands seigneurs, se fit beaucoup d'ennemis, et n'était pas même en sûreté au milieu de sa patrie *. *In eo Thuano par quòd intrepidè dicat quid sentiat, non dissimulans gravissima aulæ et magnatum peccata, indèque idem quod Thuanus, fatum expertus. Simul enim ac prima pars historiæ prodiit, multorum incurrit odia : ita ut vix Tholosæ tutò vivere potuerit. Quare non prodiit, tenùs hac, nisi pars prima : si altera succederet, opus esset incomparabile, vel non nisi cum ipsâ antiquitate comparandum. Arcanissima enim reipublicæ Gallicæ autor penetraverat* (7). M. Graverol, avocat de Nîmes qui avait de grandes habitudes à Toulouse, et que j'avais consulté sur ce fait, me répondit plusieurs choses, mais rien qui me fît connaître qu'il eût jamais ouï parler d'une telle chose.

(D) *Les lettres de Patin ne confirment guère ce que l'auteur allemand débite.*] Tant s'en faut que Guy Patin nous représente M. de Gramond comme un martyr de la vérité, qu'il le traite de lâche flatteur. Je crois qu'il outre les choses, et qu'au pis aller, l'extrémité de l'écrivain allemand serait moins vicieuse que celle de Guy Patin. Quoi qu'il en soit, voici les paroles de ce dernier. « J'ai » l'histoire de M. de Gramond, pré- » sident de Toulouse, dont vous me » parlez. Je l'ai souvent entretenu » pendant qu'il était en cette ville. » C'était un bon vieillard, mais d'une » âme faible et bigote. Il se faisait » de fête pour obtenir des mémoi-

(2) *C'est ainsi qu'on nomme ceux qui président à la maison de ville de Toulouse.*

(3) Tacit., Annal., *lib. I, cap. XIV.*

(4) *Idem, ibidem, lib. VI, cap. XXXIII.*

(5) *Et non pas jusqu'en 1639, comme dit* Moréri.

(6) *Notez que les auteurs allemands la citent beaucoup. Voyez entre autres,* Pellerus, *dans son* Politicus sceleratus impugnatus.

* Bayle ne fait qu'en douter. Leclerc assure que ce fait est indubitablement faux.

(7) Chr. Funccius, *tom. I,* Orbis Imper., *pag.* 443, *apud* Konig., Biblioth., *pag.* 358.

» res, et pousser son histoire jusqu'à » la mort du feu roi : mais le cardinal Mazarin ne lui a pas voulu » donner cet emploi. Il est mort » depuis peu à Toulouse (8). Son livre est peu de chose, et infiniment » au-dessous de l'Histoire du président de Thou. Il est rempli de » faussetés et de flatteries indignes » d'un homme d'honneur. Quand il » fut achevé d'imprimer, et près » d'être mis en vente, M. de Gramond fit refaire quinze demi-feuil- » les, pour y flatter plus fortement » le cardinal de Richelieu, qui était » alors au plus haut point de sa fa- » veur. Ce bon homme crut qu'il » n'y avait point de termes assez » forts pour le louer : mais il n'y » gagna rien ; car le cardinal vint à » mourir (9) *. »

(8) *Concluez de là, que* Konig, *qui met sa mort à l'an* 1672, *se trompe; car cette* lettre de Patin *est datée du* 15 *septembre* 1654.

(9) Patin, lettre XC, *tom. I, pag.* 365.

* Le président de Gramond eut des démêlés avec R. Arnauld. Voyez tome II, page 398, et la note qui a été ajoutée.

GRAMONT* (Scipion de), sieur de Saint-Germain, et secrétaire de la chambre du roi, était provençal. J'ai dit ailleurs (*a*) qu'il vit à Rome les honneurs funèbres de M. de Peiresc, et qu'il mourut à Venise quelque temps après. Il composa quelques livres (A), et entre autres un qui est intitulé *le Denier royal : traité curieux de l'or et de l'argent*. Naudé parle de cet ouvrage avec éloge (B). C'est un in-8°. qui fut imprimé à Paris, l'an 1620.

* Joly dit qu'il écrivait indifféremment son nom *Grandmont* ou *Grammont*, et en latin *Grandi Monte*. Il était poëte latin et français ; et Leclerc donne les titres de quelques-uns de ses opuscules.

(*a*) *Dans la remarque* (C) *de l'article* Peiresc, *tom. XI*.

(A) *Il composa quelques livres.*] Il publia à Paris, l'Art des conséquences, *in*-8°., l'an 1614 ; de la Nature, Qualité, et Prérogatives admirables du Point, *in*-8°. l'an 1619 ; son abrégé des Artifices, traitant de plusieurs inventions nouvelles, et surtout d'un secret et moyen exquis pour entendre et comprendre quelle langue que ce soit dans un an, même la latine et la grecque, fut imprimé à Aix, en Provence, l'an 1640, *in*-8°.

(B) *Naudé parle de son* Denier Royal *avec éloge.*] Voici ses termes : *Quoniam res ipsa* (vectigalium impositiones) *plerumque à necessitate dependet, aut principum voluntate, quæ leges non admittunt, indè est, quod pauci admodùm reperti sunt, qui de illis politicum quidquam monere voluerint. Quare unicum tantummodò proferam* Scipionem Gramontium ; *ex cujus Nummo Regio, gallicè quidem edito, plurima depromi possunt, quæ rem ipsam præclarè illustrent, simulque legentium animos reficiant dulci pabulo variæ lectionis, et gravissimâ diversarum observationum varietate* (1).

(1) Naud., Bibliogr. politic., *cap. XIII, pag.* 543, *edit. Creniana.*

GRANDIER (Urbain), curé et chanoine de Loudun, brûlé vif comme magicien, était fils d'un notaire royal de Sablé, et naquit à Bovère proche de Sablé. Il prêchait bien, et cela fut cause que les moines de Loudun conçurent d'abord contre lui beaucoup d'envie, et enfin beaucoup de haine, lorsqu'il eut prêché fortement sur l'obligation de se confesser à son curé aux fêtes de Pâques. Il était bel homme, agréable dans la conversation, propre en ses habits et en sa personne, ce qui le fit soupçonner d'être aimé des femmes, et de les aimer (A). On l'accusa, en 1629, d'avoir eu affaire avec des femmes dans l'église dont il était curé. L'official de Poitiers le condamna à se défaire de ses bénéfices, et à vivre en pénitence. Il en appela comme d'abus, et

par arrêt du parlement de Paris il fut renvoyé au présidial de Poitiers, qui le déclara innocent. Trois ans après, quelques religieuses ursulines de Loudun passèrent, dans la commune opinion du peuple, pour possédées (B). Les ennemis de Grandier firent aussitôt courir le bruit que cette possession était arrivée par son fait, et ils l'accusèrent de magie : ce qui paraît assez bizarre, car, s'ils le croyaient capable d'envoyer le démon dans le corps des gens, ils devaient craindre de l'irriter (C); ils devaient le ménager, de peur qu'il ne les soumît à une légion de diables. Quoi qu'il en soit, ils l'accusèrent de magie. Les capucins de Loudun, ses grands ennemis, trouvèrent fort à propos pour faire réussir l'accusation, de se munir de l'autorité toute-puissante du cardinal de Richelieu. Pour cet effet, ils écrivirent au père Joseph, leur confrère, qui avait beaucoup de crédit auprès de cette éminence, que Grandier était l'auteur d'un libelle intitulé *la Cordonnière de Loudun* (D), très-injurieux et à la personne et à la naissance du cardinal de Richelieu. Ce grand ministre, parmi beaucoup de perfections, avait le défaut de poursuivre à toute outrance les auteurs des libelles qui s'imprimaient contre lui : de sorte que s'étant laissé persuader (E) au père Joseph que Grandier était l'auteur de *la Cordonnière de Loudun*, il écrivit aussitôt à M. de Laubardemont, conseiller d'état, sa créature, qui faisait démolir à Loudun, de la part du roi, les fortifications du château, de s'informer soigneusement de l'affaire des religieuses; et il lui fit assez paraître qu'il souhaitait de perdre Grandier. M. de Laubardemont le fit prendre prisonnier, au mois de décembre 1633, et, après avoir informé amplement de cette affaire, il alla trouver le cardinal pour concerter avec lui. On expédia des lettres patentes, le 8 de juillet 1634, pour faire le procès à Grandier. Ces lettres furent adressées à M. de Laubardemont, et à douze juges des siéges voisins de Loudun, tous véritablement gens de bien, mais tous personnes crédules, et par cette raison de crédulité tous choisis par les ennemis de Grandier (F). Le 18 (*a*) d'août 1634, sur la déposition d'Astaroth (G), diable de l'ordre des séraphins, et le chef des diables possédans; d'Éasas, de Celsus, d'Acaos, de Cédon, d'Asmodée, de l'ordre des trônes; et d'Alex, de Zabulon, de Nephtalim, de Cham, d'Uriel, et d'Achas, de l'ordre des principautés; c'est-à-dire, sur la déposition des religieuses qui se disaient possédées par ces démons, les commissaires rendirent leur jugement, par lequel maître Urbain Grandier, prêtre, curé de l'église Saint-Pierre du marché de Loudun, et chanoine de l'église Sainte-Croix, fut déclaré *dûment atteint et convaincu du crime de magie, maléfice, et possession arrivée par son fait ès personnes d'aucunes des religieuses ursulines de Loudun, et autres séculières mentionnées*

(*a*) *M.* Ménage, Remarques sur la Vie de Guillaume Ménage, *pag.* 342, *s'est trompé en mettant le* 8.

au procès ; pour la réparation desquels crimes il fut condamné à faire amende honorable et à être *brûlé vif avec les pactes et caractères magiques étant au greffe, ensemble le livre manuscrit, par lui composé, contre le célibat des prêtres* (H), *et les cendres jetées au vent* (*b*). Grandier, ayant ouï sans émotion cette terrible sentence, demanda pour confesseur le gardien des cordeliers de Loudun, docteur en théologie de la faculté de Paris. On le lui refusa; et on lui présenta un récollet, dont il ne voulut point se servir disant que c'était son ennemi, et l'un de ceux qui avaient le plus contribué à sa perte. On persista à ne lui vouloir donner d'autre confesseur que ce récollet : il persista de son côté à le refuser; et ainsi il ne fit qu'une confession mentale à Dieu : après quoi il alla au supplice, et le souffrit très-constamment et très-chrétiennement. Comme il était sur le bûcher, il arriva qu'une grosse mouche du genre de celles qu'on appelle bourdons, vola en bourdonnant autour de sa tête. Un moine présent à l'exécution, qui avait lu dans le concile de Quières (*c*), que les diables se trouvaient toujours à la mort des hommes pour les tenter (*d*), et qui avait ouï dire que Belzébut signifiait en hébreu le dieu des mouches, cria tout aussitôt que c'était le diable Belzébut qui volait autour de Grandier, pour emporter son âme en enfer; et là-dessus on fit une chanson très-plaisante. La diablerie de Loudun dura encore un an après la mort de Grandier. Théophraste Renaudot, médecin célèbre, et l'inventeur de la Gazette de France, a fait un éloge de ce Grandier, qui a été imprimé à Paris en feuilles volantes. Ceci est tiré de M. Ménage (*e*), qui prend hautement le parti de ce curé de Loudun, et traite de chimérique la possession de ces religieuses (I). On dirait même qu'il a voulu combattre en général tout ce qui se dit des magiciens (K). Ce serait se tirer d'un embarras par un autre (L). Depuis la composition de cet article, on a imprimé en Hollande, (*f*) l'*Histoire des Diables de Loudun;* et il paraît manifestement par cet ouvrage, que la prétendue possession de ces ursulines fut une horrible machination contre la vie de Grandier. Cette relation est très-curieuse, et munie de toutes les pièces qui concernent ce procès. J'y ai trouvé une chose qui m'a donné quelque surprise, par rapport aux grands vacarmes que l'on fit contre le père Coton (M).

On trouve dans la vie d'un jésuite, qui fut l'un des exorcistes des religieuses de Loudun, beaucoup de particularités sur cette affaire. J'en rapporterai deux choses, dont l'une est fort surprenante (N).

(*b*) *Voyez le XX*e. *tome du* Mercure Français, *pag.* 771.

(*c*) *Apud Carisiacum.*

(*d*) Certum est quia ad omnes homines quando egrediuntur de corpore veniunt diaboli et ad justos et ad peccatores. *Lettre des pères de ce concile à Louis, roi de Germanie.*

(*e*) *In* Vitâ Guillelmi Menagii, *et dans les* Remarques *sur cette* Vie.

(*f*) *A Amsterdam*, 1693, *in-12 : elle a été traduite en flamand.*

(A) *Il fut soupçonné d'être aimé des femmes, et de les aimer.*] Le Mercure Français (1) dit qu'*Urbain Grandier était homme majestueux et fastueux, qui avait quelque lecture et assez bon esprit, d'ailleurs avantagé de quelques perfections naturelles et acquises; mais qui, par une réduplication de vices extraordinaires, nommément de paillardise et impureté, avait...... prostitué l'honneur de son caractère;* et que son intention était, en briguant la place de directeur des ursulines, de faire *un déshonnête sérail de leur couvent, et autant de sales concubines qu'il y aurait de belles vierges.* La lettre du sieur Séguin, médecin de Tours, dit (2) que *les partisans mêmes* de Grandier *reconnaissaient qu'il vivait dans une débauche qu'on ne peut autrement qualifier que du nom d'impiété, profanant les choses les plus saintes, et abusant hautement de la religion qu'il prêchait avec assez de réputation.* On a pu voir dans l'article, l'accusation qu'on lui intenta d'avoir connu des femmes dans l'église même dont il était curé. M. Ménage, qui le rapporte, se contente de dire dans les notes, qu'il fut accusé d'adultère; il ne dit pas que ce fût avec la femme d'un magistrat de Loudun C'est M. de Monconis (3) qui le dit, sur la foi de la supérieure des ursulines. La relation qu'on a publiée en Hollande, l'an 1693, ne nous permet pas de douter que ce prêtre ne fût impudique et orgueilleux.

(B) *Quelques religieuses de Loudun passèrent, dans la commune opinion du peuple, pour possédées.*] M. Ménage (4) ne se contente pas de cette clause; il ajoute tout de suite: *Car, à l'égard des savans, la plupart d'entre eux soutenaient que ces religieuses n'étaient que malades, ne se trouvant en elles, quelque chose qu'on ait dit au contraire, aucune des trois marques que le rituel romain demande pour la marque d'une véritable possession, qui sont: la divination, l'intelligence des langues qu'on n'a point apprises, et les forces de corps surnaturelles.* Il cite deux livres qui furent faits contre cette prétendue possession, l'un par Duncan, Écossais célèbre, médecin de Saumur; l'autre par Jacques Boutreux sieur d'Étiau, homme docte de la ville d'Angers; et il rapporte ce que Claude Ménard, lieutenant de la prevôté d'Angers, a dit de ce livre de Jacques Boutreux, dans son Catalogue des écrivains angevins. *Laudunensis theatri scenam aggressus, parochi Granderii tepidatas silentio longo favillas memoriamque scripto vindicare ausus, dubiæ quæstionis thema renovavit, ut tristes virginum malè tractarum pœnas, vel exercitæ potiùs trophæa virtutis ad scurrilia planorum ludibria, vindicandique et suppositi in Granderium, ut credi vult, maleficii ministeria personata traduceret, grandi certè mentis fiduciâ, calami scriptique libertate, nescio an cessura feliciter.* Voyez ci-dessous la remarque (I). Or, quant à ce que M. Ménage observe que l'intelligence des langues, qui est l'une des *trois marques d'une véritable possession*, ne se trouvait point dans ces religieuses, il est bon de remarquer que le sieur Séguin, médecin de Tours, rapporte qu'elles *répondirent en langage taupinamboux que leur parla M. de Launai Razilli, que je crois*, dit-il, *plus que moi-même, et que je vous allègue à cause que vous le connaissez pour homme de créance* (5). Mais puisque M. Ménage, qui n'ignorait point le contenu de cette lettre, ni les autres contes que l'on avait publiés touchant l'intelligence des langues attribuée à ces nonnes, ne laisse pas d'affirmer qu'elles ne témoignaient point par-là qu'elles fussent véritablement possédées, on voit qu'il ne faut guère se fier aux relations en cette sorte de choses. Ce que M. de Balzac a dit, dans ses Entretiens, mérite d'avoir ici sa place. *Si pour avoir deviné*, dit-il (6), *on l'accusait d'être magicien...... il faudrait que les diables avec lesquels il aurait eu communication ne fussent que goujats des troupes de Lucifer. Il faudrait qu'ils fussent moins savans que ceux de Loudun, qui n'avaient pas étudié jusqu'à la troisième, ainsi que disait un des courtisans de*

(1) *Tome XX, pag.* 748.
(2) *Là même, pag.* 777.
(3) Voyages, *Ire. partie, pag.* 9.
(4) Remarques sur la Vie de Guillaume Ménage, *pag.* 340.
(5) Mercure Français, *tom. XX, pag.* 777.
(6) Entretien XVII.

M. le cardinal de Richelieu. Il faudrait enfin qu'ils fussent de l'ordre de ces diables écoliers qui, dans les Oraisons de Théodore, font des fautes au nombre et au langage, pèchent contre la mesure des vers et contre les règles de la syntaxe (7). Nous allons voir quelques preuves de l'ignorance des diables de Loudun. *La messe étant achevée, Barré s'approcha de la* supérieure *pour lui donner la communion, et pour l'exorciser; et, tenant le sacrement dans sa main, il lui parla en ces termes :* Adora Deum tuum, creatorem tuum; adore ton Dieu, ton créateur. *Étant pressée, elle répondit :* Adoro te, je t'adore. Quem adoras? qui adores-tu? *lui dit l'exorciste diverses fois.* Jesus Christus, *répliqua-t-elle en faisant des mouvemens comme si elle eût souffert de la violence. Daniel Drouin, assesseur à la prevôté, ne put s'empêcher de dire assez haut :* Voilà un diable qui n'est pas congru. *Barré, changeant la phrase, demanda à l'énergumène :* Quis est iste quem adoras? qui est celui que tu adores? *Il espérait qu'elle dirait encore,* Jesus Christus; *mais elle répondit,* Jesu Christe. *On entendit alors plusieurs voix des assistans qui crièrent :* Voilà de mauvais latin. *Barré soutint hardiment qu'elle avait dit,* Adoro te, Jesu Christe; je t'adore, ô Jésus Christ (8)!

Voici une raillerie bien acérée contre le capucin conducteur de la prétendue possédée Marthe. On disait qu'elle avait deux diables dans le corps, l'un appelé Belzébut, l'autre Astaroth. Les juges d'Angers les examinèrent et en grec et en latin Belzébut en colère répondit, « que » s'il voulait il répondrait aussi-bien » au grec qu'au latin. Le capucin, » pour lui fournir une excuse, dit : » Belzébut, mon ami, il y a ici des » hérétiques, c'est pourquoi vous » ne voulez pas parler. On se mit à » latiner avec Astaroth, qui s'excusa » sur sa jeunesse (*). Belzébut s'ex» cusa, disant qu'il était pauvre dia» ble. Là il y eut grande dispute » entre ceux de la justice, si les dia» bles étaient tenus d'aller à l'école. » Les jurisconsultes maintinrent que » c'était le *proprium in quarto modo* » des démoniaques, de parler toutes » langues, comme celui de Cartigny, » en Savoie, qui fut éprouvé en seize » langues, aux enseignes que les mi» nistres de Genève n'osèrent essayer » de l'exorciser. Ceux d'Angers fu» rent plus hardis entre autres, qui » commencèrent en cette façon : » *Commando tibi ut exeas Belzebut* » *et Astaroth, aut ego augmentabo* » *vestras pœnas, et vobis dabo acrio*» *res.* A la seconde fois, il redoubla : » *Jubeo exeatis super pœnam excom*» *municationis majoris et minoris.* » Enfin, tout en colère, il ajouta : » *Nisi vos exeatis, vos relego et con*» *fino in infernum centum annos* » *magis quàm Deus ordinavit* (9). » Je ne doute point que ceci ne soit de l'invention de l'auteur.

(C) *S'ils le croyaient capable d'envoyer le démon dans le corps des gens, ils devaient craindre de l'irriter.*] M. Ménage a trouvé si belle cette pensée, qu'après s'en être servi dans la Vie de Guillaume Ménage (10), il en a enrichi ses notes sur cette Vie. Il est bon de l'entendre en français; son latin est en note. *Ils accusèrent* Grandier, dit-il, *de magie, le crime ordinaire de ceux qui n'en ont point, et lequel, selon la pensée excellente d'Apulée, accusé autrefois du même crime, n'est pas même cru par ceux qui en accusent les autres; car si un homme était bien persuadé qu'un autre homme le pût faire mourir par magie, il appréhenderait de l'irriter en l'accusant de ce crime abominable.* Mais quelque solide que paraisse cette manière de raisonner, je crois néanmoins qu'il y a eu toujours des gens qui ont cru coupables ceux qu'ils ac-

(7) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mars* 1684, *pag.* 10 *de la seconde édition.*

(8) Histoire des Diables de Loudun, *imprimée à Amsterdam*, 1693, *pag.* 57.

(*) Allusion sur ces paroles de Lucifer Astaroth, au feuillet 45 tourné de la *Conception* à personnages :

Astaroth, ne parle jamais :
Tu es encore trop novice. Rem. crit.

(9) Confession catholique de Sancy, *liv. I, chap. VI.*

(10) *De maleficio fingit se assentiri* (Armandus Richelius), *nam ut verè Appuleius et ipse maleficii reus postulatus, id genus criminis non est ejus accusare qui credit, accusare enim eo crimine is eum timeret, quem vi cantaminum posse tantum fateretur.* Menag., *in* Vitâ Guillelmi Menagii, *pag.* 83.

ensaient de magie; car, en premier lieu, il ne faut pas trop s'attendre que l'homme agisse conséquemment: de plus on s'imagine, pour l'ordinaire, que dès que la justice est saisie de la cause d'un magicien, il ne peut plus faire de mal. Enfin, on croit qu'un magicien n'osera rien entreprendre contre ses accusateurs, puisque ce serait fournir des preuves contre soi-même.

(D) *On écrivit au père Joseph..... que Grandier était auteur d'un libelle intitulé* la Cordonnière de Loudun.] La raison de ce titre était prise de ce qu'on faisait parler dans ce libelle la femme d'un cordonnier. M. Ménage a pris les fadaises dont cette satire est remplie, pour une forte preuve que Grandier ne l'avait point faite (11); et il avait ouï dire à M. Bouillaud, qu'il était constant que Grandier n'était point l'auteur de ce libelle (12). M. Bouillaud, natif de Loudun, avait connu familièrement cet homme (13). Voyez dans la Relation imprimée à Amsterdam (14), avec quelle adresse on se servit de cette satire pour perdre Grandier.

(E) .... Le cardinal de Richelieu *s'étant laissé persuader.*] J'ai lu quelque part qu'il fomenta cette farce, afin de faire peur à Louis XIII, et de le tenir plus soumis à ses desseins, par les contes de sorcellerie dont on lui battait les oreilles. Cela n'est point vraisemblable, quoiqu'il faille convenir que les génies les plus sublimes sont, pour l'ordinaire, ceux qui négligent le moins les occasions qui semblent les plus ridicules et les plus absurdes. Je parle de ces grands génies qui gouvernent un état. L'étendue de leur pénétration leur fait découvrir des ressorts où l'on dirait qu'il n'y en a pas. C'est qu'ils connaissent mieux que ne font les autres hommes tous les usages que l'on peut faire d'une vétille; c'est que la faiblesse du genre humain leur est plus connue: ils savent mieux ce que l'ignorance et la faiblesse des uns, et la malice des autres, peuvent produire. Il ne faut donc pas toujours raisonner ainsi: Une telle chose est si absurde, si basse, si extravagante, qu'un homme d'esprit et de jugement ne voudrait pas y faire attention; et par conséquent il est faux qu'un tel ministre d'état s'en soit servi, qu'il l'ait inventée, qu'il l'ait appuyée. L'auteur de l'Histoire de l'Édit de Nantes observe (15), qu'*il y eut bien des gens qui prirent pour une affaire de religion la comédie qui fut jouée durant plusieurs années aux ursulines de Loudun.* Je crois qu'il veut dire que ces gens-là s'imaginèrent qu'on fit jouer cette pièce, afin de travailler à la sape de l'édit de Nantes. Il raconte agréablement le ridicule des réponses que faisaient ces possédées. Notez qu'il dit que Grandier gouvernait le couvent des ursulines; mais dans l'errata il avertit qu'il faut dire que Grandier visitait quelquefois ces religieuses. Ce dernier fait n'est pas plus conforme que l'autre à la relation qu'on a publiée l'an 1693. Voyez-y la page 25, vous y trouverez ces paroles: *Il est du moins constant que ces filles avaient demeuré sept ou huit ans à Loudun, sans qu'il leur eût rendu aucune visite; et, en l'an 1634, lorsqu'elles lui furent confrontées, il parut qu'elles ne l'avaient jamais vu. Le père Tranquille l'a aussi soutenu dans un de ses livres, et que le curé ne s'était jamais mêlé de leurs affaires.*

Tout à ce moment je me ressouviens que c'est dans le Sorbériana que j'ai lu ce que j'ai dit au commencement de cette remarque. L'endroit est curieux. On y trouve que M. Quillet défia le diable de ces religieuses, et le rendit *penaud, et que toute la diablerie fut interdite; que M. Lobardemont* (16) *s'en scandalisa, et décréta contre Quillet, qui, voyant que toute la momerie était un jeu que le cardinal de Richelieu faisait jouer pour intimider le feu roi* (17), *qui naturellement craignait fort le diable, jugea qu'il ne faisait pas bon*

(11) *Granderii non esse tot ineptiæ quibus scatet arguunt.* Idem, ibid.

(12) Ménage, Remarques sur la Vie de Guillaume Ménage, *pag.* 343.

(13) *Là même, pag.* 341.

(14) *Pag.* 99.

(15) *Tom. II, liv. X, pag.* 538, *à l'ann.* 1634.

(16) *Il fallait dire* Laubardemont.

(17) *Cette expression est mauvaise: elle signifie Henri IV, et l'intention de l'auteur est de parler de Louis XIII.*

pour lui à Loudun, ni en France, et s'en alla *en Italie* (18).

Naudé confirme ce qui concerne la disgrâce de ce faiseur de défi. Rapportons ses termes. « *Duncan et Quillet* s'étant opposés aux fourberies » des religieuses de *Loudun*, celui-là » en fut réprimandé et menacé de » belle sorte par le cardinal de Richelieu, et celui-ci fut contraint » d'aller servir le marquis de Cœuvre » à Rome (19). »

(F) *Les juges..... furent tous choisis par les ennemis de Grandier.*] La remarque que M. Ménage fait sur cela me paraît digne d'être copiée : *Il est à remarquer*, dit-il (20), *qu'il n'y a point d'innocence à l'épreuve du choix des juges: qu'on donne le choix des juges à un accusateur, il fera brûler, par des juges molinistes, tous les évêques jansénistes, et par des juges jansénistes, tous les évêques molinistes.* Voilà matière à réflexion (21). Le procureur de la commission, nommé *Deniau*, conseiller au présidial de la Flèche, a fait un traité de la possession des religieuses de Loudun (22), pour soutenir le jugement des commissaires.

(G) *Sur la déposition d'Astaroth.*] Cela se recueille du second procès verbal des exorcistes (23). Il y eut trois possessions : durant la première les diables, hormis un, refusèrent de se nommer ; ils se contentèrent de répondre qu'ils étaient ennemis de Dieu. Durant la seconde et la troisième, ils se firent connaître par leurs noms et dignités, et ils accusèrent nommément Grandier. Il est à remarquer qu'ils répondaient en français, encore que les exorcistes leur parlassent en latin. Mais il est incomparablement plus digne d'observation, que leur témoignage ait été reçu en justice, et qu'il ait servi de preuve dans un procès où l'on condamna l'accusé à être brûlé tout vif. Ignorait-on le témoignage que la vérité éternelle rend au démon (24)? Je trouve tout-à-fait rares les pensées du sieur Séguin. *Il semble*, dit-il (25), *que ce ne soit pas tant un jugement des hommes que de Dieu, qui ait fait sortir les diables d'enfer pour la confusion de ce misérable, car c'est une chose admirable comme les démons se sont élevés contre lui, et l'ont contraint de reconnaître qu'ils étaient ses accusateurs. Je laisse à juger à la Sorbonne si l'on a dû recevoir les causes de récusation contre eux, parlant de la part de Dieu, et donnant des marques évidentes de la vérité qu'ils étaient forcés de dire.* On a horreur quand on pense que des juges chrétiens trouvèrent nulles les causes de récusation fournies contre de semblables témoins : car il est de foi qu'ils sont les pères du mensonge. Il ne servirait de rien d'alléguer que la force des exorcismes les empêchait de mentir : on avait fait depuis peu l'expérience du contraire. Le second procès verbal porte (26), que *tant aurait été, et si continuement procédé aux exorcismes, tant auraient été faits de jeûnes, d'oraisons et de prières, que le maître diable et ses associés, après avoir promis de frapper le magicien si violemment, et en telle partie de son corps, que la place serait aussi visible que sensible, et encore après avoir reconnu qu'il cédait à la toute-puissance de Dieu, et déclaré qu'il se retirerait de ce monastère pour toujours; enfin serait sorti, le 13 octobre 1632, du corps de ladite supérieure, et signifié sa sortie par sept flegmes qu'elle aurait jetés fort loin par sa bouche : serait aussi sorti du corps de sœur Claire, le démon qui la possédait, et ensuite les religieuses se seraient trouvées sans inquiétudes, leurs lieux sans infestation, et tout le monastère en sainte paix.* Mais ils ne tinrent point leur promesse, ils jouèrent les exorcistes ; dès le 20 *de novembre de la même année* 1632, *la plupart des religieuses se trouvèrent inquiétées et infestées des malins esprits* (27).

(18) Sorberiana, *Voce* Quillet, *pag. m.* 172.

(19) Naudé, Dial. de Mascurat, *pag.* 310.

(20) Ménage, Remarques sur la Vie de Guillaume Ménage, *pag.* 342.

(21) *Voyez quelque chose d'approchant dans la remarque* (B) *de l'article* MONTAIGU (Jean), *tom. X.*

(22) Ménage, Remarques, etc., *pag.* 342.

(23) *Dans le* XXe. *volume du* Mercure Français, *pag.* 760, 762.

(24) Évangile de saint Jean, *chap. VIII*, *vs.* 44.

(25) Mercure Français, *tom. XX*, *pag.* 777, 778.

(26) *Là même, pag.* 761.

(27) *Là même, pag.* 762.

(H) *Le...... manuscrit par lui composé contre le célibat des prêtres.*] M. Ménage, qui *a ouï dire à M. Bouillaud qu'il n'y avait point de preuve que Grandier eût fait ce livre* (28), ne disconvient pas qu'il n'eût été trouvé parmi ses papiers (29). Il ajoute que ce livre n'était pas mal fait; qu'il était adressé à une femme, et qu'il finissait par ces vers :

Si ton gentil esprit prend bien cette science,
Tu mettras en repos ta bonne conscience.

Il avait sans doute appris cela de la lettre du sieur Séguin, médecin de Tours, insérée dans le Mercure Français; mais peut-être n'aurait-il pas dû supprimer ce qu'on y trouve, que Grandier avoua à la question qu'il avait composé ce petit ouvrage. Ce médecin n'a pas tort de dire (30), que ce livret *donne soupçon que* Grandier *était marié. Notez*, poursuit-il, *qu'il est adressé à sa plus chère concubine, le nom de laquelle partout est supprimé, aussi-bien qu'au titre.... Je ne puis vous dissimuler*, continue-t-il, *que ce traité m'a semblé très-bien fait, et bien suivi jusqu'à la conclusion qui cloche véritablement et qui découvre le venin. Il n'y a rien qui tende à la magie; et semble plutôt que l'on en pourrait induire le contraire, s'il n'y en avait d'ailleurs des preuves suffisantes.* Il s'était servi peu auparavant de ces termes : *C'était au reste un esprit fort résolu, et qu'on peut dire fort, et tel que M. le président m'a dit avoir admiré sur la sellette, et regrettait sa perte.* L'oraison funèbre de Scévole de Sainte-Marthe, faite à Loudun, par Grandier, est imprimée parmi les OEuvres de Sainte-Marthe (31).

(I) *M. Ménage.... traite de chimérique la possession de ces religieuses.*] Il trouve fort vraisemblable (32) qu'elles n'étaient tourmentées que de suffocations de matrice, et il dit (33) que Grandier *mérite d'être ajouté au catalogue de Gabriel Naudé, des grands hommes accusés de magie injustement.* Il avoue néanmoins (34), qu'il a ouï dire à la supérieure des ursulines de Loudun, *que lorsqu'elle fut délivrée des démons qui la tourmentaient, un ange grava sur sa main* JESUS MARIA, JOSEPH, F. DE SALLES, *et qu'elle lui montra sa main sur laquelle ces mots étaient en effet gravés, mais légèrement, et de la façon que sont gravées ces croix* (*) *qu'on voit aux bras des pèlerins de la Terre-Sainte. Il lui a ouï dire de plus, que cet ange grava premièrement au haut du dessus de sa main le nom de* François de Salles, *que ce mot se baissa pour faire place par honneur à celui de* Joseph *et à celui de* Maria, *et qu'ils se baissèrent ensuite tous trois pour faire place à celui de* Jésus. Il a bien fait de ne dire pas en propres termes, qu'il prenait cela pour des impostures; son lecteur le comprend assez. Mais M. de Monconis (35) ne laisse aucun lieu de douter de la fourberie; c'est pourquoi il ne sera pas hors de propos de rapporter ici ce qu'il en dit. Il alla voir cette supérieure des ursulines, le 8 de mai 1645, et comme elle se fit attendre au parloir plus d'une grosse demi-heure, il soupçonna quelque artifice. Il la pria de lui montrer les caractères que le démon qui la possédait avait marqués sur sa main lorsqu'on l'exorcisait (36): elle le fit; *il vit en lettres de couleur de sang, sur le dos de* la main gauche, *commençant du poignet jusqu'au petit doigt*, Jésus, *au-dessous, tirant vers l'épaule*, Maria, *plus bas* Joseph, *et plus bas à la quatrième ligne*, F. de Salles. *Elle lui dit toutes les méchancetés du prêtre Grandier, qui avait été brûlé pour avoir donné le maléfice au couvent; et comme un magistrat de la ville, duquel il débauchait la femme, s'en était plaint à elle, et que de concert ils l'avaient dénoncé, nonobstant les fortes inclinations que ce malheureux lui causait par ses sortiléges, dont la miséricorde de Dieu la préservait. Enfin* M. de Monconis *prit congé d'elle, et souhaita de re-*

(28) Remarques, *pag.* 343.
(29) *Dans l'*Histoire de l'Édit de Nantes, *tom. II, pag.* 538, *on insinue que Grandier avait publié cet écrit.*
(30) Mercure Français, *tom.* XX, *pag.* 779.
(31) Ménage, Remarques, *pag.* 346.
(32) *In* Vitâ Guill. Menagii, *pag.* 82.
(33) Remarques, *pag.* 339.
(34) *Là même, pag.* 344.
(*) *Voyez* Thévenot, *chap. XLVI de son* Voyage du Levant.
(35) Voyages, 1re *partie, pag.* 8 *et* 9.
(36) *Selon M.* Ménage, *ce fut un ange qui grava ces caractères, lorsque la possession cessa.*

voir sa main, qu'elle lui donna fort civilement au travers de la grille : il lui fit remarquer que le rouge des lettres n'était plus si vermeil que quand elle était venue ; et comme il lui semblait que ces lettres s'écaillaient, et que toute la peau de la main semblait s'élever, comme si c'eût été une pellicule d'eau d'empois desséchée, avec le bout de son ongle il emporta, par un léger attouchement, une partie de la jambe de l'M, dont elle fut fort surprise, quoique la place restât aussi belle que les autres endroits de la main. Il fut satisfait de cela. Je n'en doute point : c'était un trésor inestimable pour un homme comme lui, que la découverte d'une si grande forfanterie, qui avait infatué tant de gens. La nouvelle Histoire des Diables de Loudun vous apprendra que, *lorsque les rides de la vieillesse eurent rendu la main sèche et décharnée, les drogues qu'on employait pour refaire* ces noms *ne pouvant plus les imprimer, la bonne mère dit alors que Dieu avait accordé à ses prières, de laisser effacer ces noms, qui étaient cause de ce que quantité de gens venaient la troubler, l'importuner, et la distraire souvent de ses actes de dévotion* (37). Vous y trouverez aussi que Cérisantes avait l'industrie de marquer un nom sur sa main (38), et que les filles de la reine se moquèrent, l'an 1652, des gravures des ursulines (39).

(K).... *On dirait même qu'il a voulu combattre en général tout ce qui se dit des magiciens.*] En effet, il se moque de la première scène de cette horrible tragédie, et il en tire des preuves pour la justification de Grandier. Cette première scène consiste en ce que l'une des religieuses, *reposant durant la nuit sur son petit, mais très-chaste grabat* (40), aperçut un spectre qui ressemblait à leur défunt confesseur, et qui avoua que c'était lui, et qu'il revenait pour communiquer des lumières fort singulières. La partie fut renvoyée au lendemain à pareille heure : le spectre ne manqua pas de revenir ; on lui répondit, comme la première fois, qu'on ne pouvait plus traiter avec lui sans le su de la supérieure. Alors ce spectre devint tout-à-fait semblable à Grandier : *Il parla d'amourettes* à la religieuse, *la sollicita par des caresses aussi insolentes qu'impudiques :...... elle se débat, personne ne l'assiste ; elle se tourmente, rien ne la console ; elle appelle, nul ne répond ; elle crie, personne ne vient ; elle tremble, elle sue, elle pâme, elle invoque le saint nom de Jésus, enfin le spectre s'évanouit.* J'avoue à M. Ménage que cela est assez propre à disculper son Urbain Grandier quant à la magie, mais non pas à le justifier à d'autres égards. N'aurait-il pas pu, sans que le diable Cédon lui ouvrît la porte (41), gagner la portière, et s'introduire dans la chambre de la religieuse en faisant l'esprit, et en se couvrant d'un masque qui ressemblât le feu directeur. Le narré de la religieuse sent fort l'accomplissement de l'acte vénérien. M. Ménage dit aussi (42) qu'aucune personne de bon sens ne pourra croire que Grandier *ait eu le pouvoir de disposer des démons à sa volonté, pour les envoyer tourmenter des filles innocentes et consacrées à Dieu* Enfin il loue la prudence et la justice de Louis XIV, « qui a arrêté le cours » des procès criminels contre ceux » qu'on accuse de magie et de sortilége, ayant commué la peine de » mort en bannissement, à l'égard » de plusieurs particuliers condamnés par arrêt du parlement de » Rouen à être brûlés, comme coupables de ce crime, et ayant ensuite, » par arrêt de son conseil d'état du » 26 avril 1672, ordonné que par » toute la province de Normandie, » les prisons seraient ouvertes à toutes » personnes qui y seraient détenues » pour raison des mêmes crimes, et » qu'à l'avenir celles qui en seraient » accusées seraient jugées selon la » déclaration que sa majesté promet » par cet arrêt d'envoyer dans toutes » les juridictions de France, pour » régler les procédures qui doivent » être tenues par les juges dans l'in-

(37) Histoire des Diables de Loudun, *pag.* 469.

(38) *Là même, pag.* 394.

(39) *Là même.*

(40) Mercure Français, *tom.* XX, *pag.* 749.

(41) *On prétend qu'à la troisième possession il entra nuitamment par une porte que ce diable lui avait ouverte.* Mercure Français, *tom.* XX, *pag.* 762.

(42) Remarques, *pag.* 341.

» struction des procès de magie et » de sortilége. »

(L)...... *Ce serait se tirer d'un embarras par un autre.*] Il est certain que les philosophes les plus incrédules et les plus subtils ne peuvent n'être pas embarrassés des phénomènes qui regardent la sorcellerie. Mais à l'égard de Grandier, je ne sais pas si l'on ne pourrait point dire ce que dit Olympias, en voyant une maîtresse de son mari qu'elle trouva extrêmement belle et spirituelle, *qu'on ne l'accuse plus de sorcellerie, tous ses enchantemens sont dans sa personne* (43). Le curé de Loudun était bel homme, propre, beau parleur; c'était apparemment la magie avec laquelle il mettait en tentation la supérieure des ursulines (44), et *faisait souffrir des ardeurs violentes et sales aux religieuses* (45). Le vœu de continence et la dévotion ne pouvant pas chasser ce désordre, on s'imagina qu'il était surnaturel. Cette pensée épargnait à l'amour-propre la confusion de garder long-temps une mauvaise passion naturelle : on se crut donc ensorcelé, toute la machine se détraqua, et il fallut, pour l'honneur de cette communauté que les premières avances ne fussent pas rétractées. Il n'y a rien de plus dangereux pour les personnes qui croient que leur bonne réputation est nécessaire à l'église, que de s'engager dans une fausse démarche. Cette supérieure des ursulines a pu être dans la bonne foi au commencement; mais elle n'y était plus quand elle reçut la visite de Monconis : cependant il fallait continuer la comédie afin de sauver le passé. Ceux à qui la carte de la petite ville de Loudun eût été parfaitement connue, au temps que ces diableries commencèrent, eussent pu les expliquer beaucoup mieux qu'on ne pourrait faire présentement.

Peu de mois après avoir composé ce qu'on vient de lire, j'appris qu'un homme de ce pays-là faisait imprimer, à Amsterdam, une relation exacte de cette aventure. J'y ai trouvé la confirmation de ce que j'avais conjecturé : on y explique les passions particulières et personnelles qui inspirèrent cette étrange momerie; et, si l'on en croit l'auteur de la relation, la supérieure n'a pas été un seul moment dans la bonne foi.

(M) *Les grands vacarmes que l'on fit contre le père Coton.*] Il marqua sur un morceau de papier diverses choses sur quoi il voulait questionner une possédée. Entre autres questions, il proposait celle-ci : *Quel est le passage de l'Écriture le plus propre à prouver le purgatoire* (46). Ceux de la religion s'accordèrent avec un grand nombre de catholiques à crier contre cette impie curiosité, et à insulter tant le père confesseur de Henri IV, que tout l'ordre des jésuites. Il est pourtant vrai que ce confesseur ne faisait que suivre l'usage de son église, si vous exceptez quelques questions, qu'il voulait qu'on fît touchant des faits politiques. L'exorciste de Loudun ne demandait-il pas au diable (47), *quelle était la meilleure voie par laquelle la créature qui s'est égarée de Dieu peut retourner à lui?* Ne lui demandait-il pas (48), *si, depuis sa chute, il n'avait jamais goûté les douceurs de l'amour divin......, et quel est le plus fort de tous les liens qui tiennent l'homme attaché à la créature* (49)?...... *s'il y avait en enfer des personnes qui eussent fort goûté l'amour divin sur terre?* Le démon répondait amplement à ces demandes, et découvrait même plusieurs secrets de sa politique, et les moyens de la renverser. Ce n'est pas seulement à Loudun que de telles choses se sont pratiquées : elles sont du style courant des exorcistes, comme les théologiens protestans le reprochent aux catholiques romains (50). Ainsi la

(43) *Voyez la remarque* (I) *de l'article* Apulée, *où je cite les paroles grecques de* Plutarque, *tom II, pag* 213.

(44) Monconis, Voyages, *1re. partie, pag.* 9.

(45) Mercure Français, *tom.* XV, *pag.* 761.

(46) *Thuan*, Hist., *lib.* CXXXII, *pag.* 1053, *ad ann.* 1604.

(47) Hist. des Diables de Loudun, *pag.* 371.

(48) *Là même, pag.* 372.

(49) *Là même, pag.* 373.

(50) *Si quis attentè legerit nupera exorcistarum scripta, ut monachi Michaelis, historiam Ludovici Gaufridi et obsessarum mulierum, non satis mirari poterit impietatem et stoliditatem hominum, qui judicium controversiarum fidei à dæmonibus exposcunt, eos fingunt pœnitentiæ prædicatores, eos adigunt, ut preces ad Deum fundant, et omnia religionis et pietatis externa munia obeant* Heideggerus, Dissertat. selectar. Triacade, *pag.* 98 *Voyez aussi* Voetius, *Disput., tom III, pag.* 622, 623.

haine particulière que l'on avait contre les jésuites fut cause que l'on déclama contre une conduite du père Coton, laquelle on laisse en repos quand d'autres s'en servent. Je ne parle point des protestans. On ne guérira jamais le vice de l'acception des personnes.

(N) *Je rapporterai deux choses, dont l'une est fort surprenante.*] Je ne les connais que par les extraits de M. Cousin. Voici ce que j'ai lu dans son Journal des Savans, à l'endroit où il fait mention de la vie du père Seurin (51). *A l'occasion des combats donnés par ce père aux démons*, l'auteur de sa vie (52) *prouve fort au long la vérité de la possession des religieuses de Loudun, surtout par le témoignage de deux des plus grands esprits de ce siècle. L'un est le cardinal de Richelieu, qui envoya à Loudun des exorcistes entretenus aux dépens du roi, et l'autre le milord de Montaigu qui, ayant vu sortir les démons du corps de la Mère des Anges, en fut parfaitement convaincu, et en entretint Urbain VIII, lorsqu'il abjura l'hérésie, et fit profession de la foi catholique entre ses mains.* Ce que je m'en vais dire est beaucoup plus singulier. On y verra un homme qui a été la rançon de Jésus-Christ corps pour corps, c'est-à-dire qui, pour le tirer des mains du diable, s'est livré lui-même au démon. Lisez ces paroles du journaliste (53). « Au temps auquel le père » Seurin exorcisait les possédés de » Loudun, les démons déclarèrent » que deux magiciens s'étaient saisis » de trois hosties pour les profaner. » Le père Seurin se mit en prières » pour obtenir la délivrance du corps » de son maître, et consentit que le » sien propre fût mis au pouvoir des » démons pour le racheter. Les offres » furent acceptées, et l'échange exé- » cuté. Les démons tirèrent les trois » hosties d'entre les mains de leurs » suppôts, et les mirent au pied du » soleil du saint sacrement qui était » alors exposé, et l'un d'eux entra » dans le corps du père, qui demeura » possédé ou obsédé presque tout le » reste de sa vie. »

(51) Journal des Savans, *du 9 mai 1689, pag.* 311, *édition de Hollande.*

(52) *Il s'appelle* Henri-Marie Boudon.

(53) Journal des Savans, *du mois de mai 1689, pag.* 310.

GRAPALDUS (FRANÇOIS-MARIUS), savant homme, a vécu au XVIe. siècle. Il était de Parme; et lorsque sa patrie, après avoir été délivrée du joug des Français, se fut remise sous l'obéissance de Jules II, il fut choisi chef de l'ambassade qui fut envoyée à ce pape (*a*). Son éloquence et sa belle taille le firent choisir pour cet emploi (*b*). Il harangua très-bien Jules II, et il publia des vers sur la matière qui avait été le sujet de sa harangue. Le pape le couronna de sa main avec beaucoup de solennité dans le Vatican *. Grapaldus, encouragé par cette couronne poétique, se mit à faire beaucoup de vers, qui ont été imprimés (*c*). L'ouvrage qui a fait le plus paraître son érudition est celui où il explique toutes les parties d'une maison (A). Il mourut d'une rétention d'urine, à l'âge de plus de cinquante ans (*d*).

(*a*) Jovius, *in* Elogiis, *cap. LXII.*

(*b*) *A præstanti facundiâ et insigni corporis proceritate legationis princeps.* Idem, ibidem.

* On peut voir les détails de cette cérémonie, dans le *Journal* de Paris de Grassis, dont Bréquigni a publié un extrait dans le tome II des *Notices des manuscrits de la Bibliothèque du Roi.*

(*c*) *Ex* Jovii Elogiis, *cap LXII.*

(*d*) *Idem, ibidem.*

(A) *L'ouvrage qui a fait le plus paraître son érudition est celui où il parle de toutes les parties d'une maison.*] Paul Jove en juge ainsi fort sainement. *Sed multò uberiùs*, dit-il (1), *et latiùs ingenii famam propagavit, edito libro de partibus ædium, quo per optimas disciplinas perornatum diligenti culturâ ingenium de-*

(1) Jovius, *in* Elogiis, *cap. LXII.*

monstravit. Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois. La première édition est celle de Parme, chez Antoine Quintianus. Je n'en sais point l'année ; je sais seulement que l'auteur en fit faire une seconde sept ans après : elle était plus ample que la première (2). Gesner n'indique que les éditions de Bâle, 1533 et 1541, *in*-4°. Celle dont je me sers est de Dordrecht, 1618, *in*-8°.

(2) *Voyez l'avis au lecteur.*

GRASSIS (Paris de) mérite beaucoup de blâme * pour l'imposture qu'il fit au public. Il composa l'épitaphe d'une mule (A), et la fit graver sur une pièce de marbre, qu'il cacha ensuite sous la terre, dans sa vigne. Au bout de quelque temps il donna ordre qu'on plantât des arbres au lieu où ce marbre était enterré; et quand on lui vint dire la découverte qu'on avait faite de cette inscription, il la donna pour une chose qui avait été prédite touchant sa mule. On ne fit qu'en rire pendant quelque temps, et l'on ne tint pas grand compte de cette pièce de marbre; mais après plusieurs années elle devint considérable, et passa pour une antique dans l'esprit de bien des gens (B) : de sorte que Thomas Porcacchi a inséré dans un livre cette épitaphe, comme une pièce légitime et venue de l'antiquité (*a*). Pâris de Grassis n'est pas le seul qui ait tendu de cette sorte de piéges aux antiquaires (C). Je crois, pour le dire en passant, qu'il est le même que celui qui, au commencement du seizième siècle, fut maître des cérémonies sous plusieurs papes, et évêque de Pésaro, et frère du cardinal Achille de Grassis. On cita son Journal * dans les écrits qui furent faits sur la dispute de la préséance entre la république de Venise et le duc de Savoie (*b*). Son Cérémonial est imprimé, et l'on en fait cas (*c*). Il témoigna un grand zèle contre un plagiaire, car c'est de lui que M. le président Cousin parle dans le passage que l'on verra ci-dessous (D).

* Ce ne serait tout au plus qu'une plaisanterie, dit Leclerc, qui soutient ensuite que l'inscription n'était pas fabriquée. Joly, tout en rapportant les raisonnemens de Leclerc, dit que *tout est plein de fausses inscriptions et de fausses médailles.*

(*a*) *Ex* Musæo Italico Mabillonii, *tom. I, pag.* 176.

* Ce *Journal*, le plus important des ouvrages de Grassis, n'est point imprimé ; mais on en trouve de longs passages dans les *Annales ecclésiastiques* de Odéric Rainaldi, et Bréquigni en a donné des extraits dans le tome II des *Notices des manuscrits de la Bibliothèque du roi.*

(*b*) *Voyez* Graswinckel, de Jure Præcedentiæ, *pag.* 263, 320, 329.

(*c*) *Voyez* Naudé, Bibliographie polit., *pag. m.* 42.

(A) *Il composa l'épitaphe d'une mule.*] Il supposa qu'un Publius Grassus avait dressé ce monument à sa mule. Dis pedibus saxum est le commencement de cette inscription.

(B) *Cette épitaphe...... passa pour une antique dans l'esprit de bien des gens.*] Le père Mabillon l'assure. *Viris eruditis nonnullis fucum fecit*, dit-il (1), *opinantibus id esse antiquum...... Thomas Porcacchius inter alios hoc epitaphium pro genuino et antiquo habuit in libro funeralium : immò Alexander VII in adversariis suis notat id repertum fuisse prope Sanctum-Petrum.* Il nous apprend que Sébastien Maccius a rapporté l'histoire de cette imposture dans son Recueil d'Inscriptions antiques, qui se trouve en manuscrit dans la bibliothèque du cardinal Chigi. Maccius tenait cela d'Annibal de Grassis, évêque de Jaccentia (2).

(1) Mabillon, *in* Musæo Italico, *tom. I, pag.* 176.

(2) *Ut Maccius refert ex Annibale de Grassis Bononiensi Jaccentiæ episcopo.* Idem, ibid.

(C) *Il n'est pas le seul qui ait tendu de cette sorte de pieges aux antiquaires.*] Je ne rapporterai qu'un exemple de pareilles impostures, quoiqu'il soit facile d'en compiler un grand nombre. Le 9 d'août 1505, on trouva trois pierres, proche le cap de Roco de Sintra, dans le Portugal. Il y avait sur ces pierres une inscription latine en vieux caractères, qui contenait une prophétie. La voici :

Sibylla vaticinium occiduis decretum,
Volventur saxa litteris, et ordine rectis,
Cùm videas Occidens Orientis opes.
Ganges, Indus, Tagus, erit mirabile visu,
Merces commutabit suas, uterque sibi.
Soli æterno, ac Lunæ decretum.

On prit cela pour un oracle de sibylle (3), et il y eut des savans qui s'exercèrent à l'explication de ces vers; mais enfin on découvrit que Cajado, poëte portugais, en était l'auteur, et que c'était lui qui avait enterré ces pierres, et qui avait pris son temps pour les faire déterrer. *Fraudem detexit* Caspar Varrerius : *Scilicet, quo tempore Emmanuel Lusitaniæ rex, per* Vascum Gamam, *navigationes in Indiam Orientalem feliciter tentâsset : Ulyssepone vixit* Hermicus Cajadus, *poëta celebris,* Angeli Politiani *discipulus* (4) : *hic tria marmora litteris antiquis, hoc vaticinium continentibus, incidi, et clàm circa oppidum* Syntra, *leviter terrâ tegi curavit. Postquàm verò, tractu temporis, aliquam antiquitatis speciem contraxissent, amicos quosdam, in villâ suâ, circa quam hæc marmora occultata erant, convivio excipit ; quibus strenuè epulantibus nunciat villicus, fossores marmora, ignotis litteris inscripta, invenisse, procul dubio thesaurum eo loco defossum esse. Advolant omnes, inveniunt lapides, mirantur vaticinium, non sanè foliis inscriptum : Rex, hujus fraudis conscius, stuporem tamen simulat, versus aulicis describendos tradit, ipsa verò marmora, tanquam sanctiora κειμήλια, in gazophylacio religiosè servat* (5). Il y en a qui disent que Cajado par cette fourbe espéra de s'insinuer dans les bonnes grâces du roi, et d'en excroquer quelque argent. *Posteà tamen compertum eosdem confictos et impositos fuisse à quodam Hermo Cajado Lusitano, qui illos marmori inscripserat, defoderatque ut situ humoreque terræ aliquantulum deformati, vetustatis indicium exhiberent; rursùsque per mercenarias operas refoderat, ut hoc tam nobili atque peregregio antiquitatis monumento, regis* (Lusitaniæ, Emmanuelis) *gratiam, avidè in Orientis opes intenti pecuniamque aucuparetur : ut testantur Cæsar Orlandius et Gaspar Barrerius, quos refert Ortelius in Theatro magno, tab.* 5 *novi Orbis, et ab eo mutuatus Malvenda, lib.* 3 *de Antichristo, cap.* 16. *Torniellus in Annalibus,* 2 *tom. anno mundi* 3043, *num.* 7, *pag.* 48 (6).

(D) *C'est de lui que M....... Cousin parle dans le passage que l'on verra ci-dessous.*] « Christophe Marcel, nommé à l'archevêché de Corfou, ayant recouvré une copie du livre qu'Augustin Patrice avait composé sous le pontificat d'Innocent VIII, des Rites de l'église romaine, le fit imprimer à Venise, l'an 1516, et le dédia à Léon X, sans faire mention d'Augustin Patrice, son véritable auteur, qui avait été maître des cérémonies à Rome, depuis le pontificat de Pie II, son oncle, qui lui avait donné le surnom de Picolomini, jusqu'à celui d'Innocent VIII, sous lequel il corrigea le Pontifical romain, et composa ce Cérémonial. Pâris de Grassis, qui exerçait la charge de maître des cérémonies sous Léon X, n'eut pas sitôt vu l'édition de Venise, qu'il s'en plaignit à sa sainteté comme d'un attentat qui ne pouvait être expié que par le feu qui consumerait les exemplaires et l'auteur. Le pape, qui avait donné son privilége pour cette édi-

(3) *Hos versus Sibyllinos esse Valentinus Moranus, Jacobus Navarch, Ferdinandus Lopez in suis historiis Indiæ Orientalis, sibi et aliis persuaserant* Jo. Eusebius Nierembergius, de Origine Sacræ Scripturæ, *lib. III, cap. III, apud* Voetium, Disputat., *tom. IV, pag.* 696.

(4) Nicolas Antonio, Biblioth. hispan., *tom. I, pag.* 433, *dit que* Cajadus, *à son arrivée en Italie, trouva que* Politien *était mort.*

(5) Montanus, Legat. belg. ad Japan., *pag.* 15, *apud* Lomeierum de Biblioth., *pag.* 366, 367.

(6) Nierembergius, de Orig. S. Script., *lib. III, cap. III, apud* Voëtium, Disput., *tom. IV, pag.* 696.

» tion, fit semblant de prendre feu » sur ce que lui remontra ce zélé » maître des cérémonies, et ordonna une congrégation pour examiner l'affaire. Mais, quelque diligence que fît Pâris de Grassis, il » ne put empêcher qu'on ne vît » bientôt plusieurs nouvelles éditions de ce livre à Cologne et ailleurs (7). »

Voilà ce qu'on trouve dans l'extrait que M. Cousin a donné du second volume du *Musæum Italicum.* J'ai consulté ce second volume depuis la première édition de mon Dictionnaire, et cela m'a fait sentir qu'Ovide assure avec beaucoup de raison que l'on boit plus agréablement à la fontaine.

Gratiùs ex ipso fonte bibuntur aquæ (8).

J'ai trouvé que la passion de Pâris de Grassis contre l'archevêque de Corfou ne venait pas tant de ce qu'on s'attribuait un livre qu'un autre avait composé, que de ce qu'on divulguait des cérémonies qui devaient demeurer cachées, et qu'on les divulguait même avec des altérations. Il expose dans une lettre adressée à Léon X (9), qu'il est maître des cérémonies depuis près de seize ans, et qu'il se croirait blâmable, s'il souffrait tranquillement qu'elles fussent corrompues et publiées, et que l'on ôtât à ses prédécesseurs la louange qui leur convenait. Il ne dissimule point que l'un de ses griefs consiste en ce que la publication de ces choses en diminue la vénération, et fait mépriser ce que le voile du secret et du mystère rendait vénérable. *Quemadmodùm justi cujusque principis est curare, ne quisquam suo jure fraudetur : ita, si diligenter inspexerimus, ad quempiam alium non magis spectat quàm ad romanum pontificem, ne sacræ suæ ceremoniæ maculentur, neve aliquâ in parte alterentur, ac præsertim ne corrumpantur : sed et quod omnium principum est, ne prolatæ in vulgus velut prostitutæ pontificalium sacrorum existimationem minuant, flocci faciant, et contemnantur* (10). Il allègue l'exemple des anciens païens, qui ne voulaient point permettre que les mystères des dieux vinssent à la connaissance des profanes. Il cite en particulier la conduite des anciens Romains, et le roi Tarquin qui fit jeter dans la mer Marcus Tullius, pour le punir d'avoir donné à copier le livre des Cérémonies Sacrées. Notre de Grassis demanda que le livre de l'archevêque de Corfou fût brûlé avec son auteur, ou que pour le moins l'auteur fût puni comme on le trouverait à propos. Le pape trouva raisonnable cette demande, et promit de la faire examiner dans le consistoire suivant. *Hanc epistolam cùm in manibus papæ dedissem, legissetque libenter et avidè, et acceptâsset rationes et argumenta in eâ per me allegata; versus ad cardinales aliquos, qui sibi fortè adhærebant, dixit me rationem habere super petitionibus meis, et librum ceremoniarum nuper impressum omninò comburi simul cum falso auctore, sicut postulâssem, aut saltem ipsum auctorem corrigi et castigari omninò debere prout præsentibus videretur. Itaque ad primum consistorium rem et causam differre* (11). On ne sait point quelle fut l'issue de cette affaire; car il manque quelques cahiers dans le Cérémonial de Grassis, à l'endroit où devait être la suite de la narration (12). Il s'en faut bien peu que le père Mabillon ne se moque du grand zèle de Pâris de Grassis, et ce n'est pas sans quelque plaisir qu'il observe (13) que le livre de l'archevêque de Corfou ne fut point brûlé. Il dit que les catholiques de bon sens ne règlent point leur vénération pour le pape sur ces cérémonies occultes, mais sur sa qualité de chef de l'église. Il faut pourtant convenir que ce zélateur du secret ne disait pas sans raison qu'il était à craindre qu'en divulguant tout le mystère du cérémonial de Rome, on ne diminuât l'idée qu'en ont les peuples (14); car

(7) Journal des Savans, *du 7 de mars* 1689, *pag.* 141, 142, *édit. de Hollande.*

(8) Ovidius, *in* Epist. ex Ponto, epist. V, *vs.* 8.

(9) *Écrite l'an* 1517.

(10) Musæum Italic., *tom. II*, *in* Appendice, *pag.* 588.

(11) *Ibid. pag.* 592.

(12) *Ibidem*, *in* Commentar., *pag. vj.*

(13) *Ibidem*, *pag. vij.*

(14) *Quòd si sacrorum arcana pandantur, et sacræ publicentur ceremoniæ, illicò futurum est*

c'est la coutume d'admirer bien plus ce que l'on ne connaît pas, que ce qu'on connaît. Il paraît même fâché de ce que le Pontifical était devenu public; ce qui, dit-il, est cause qu'au mépris du sacerdoce, les cérémonies que cet ouvrage contient tombent tous les jours entre les mains des profanes, et que les sectaires en tirent de grands sujets de se moquer de notre religion. *Sed utinam etiam et illa quæ dixi, secretiora forent et magis recondita! Non enim ea quotidiè ad profanas manus in sacerdotii contemptum, nec ad alienas sectas in nostræ religionis irrisionem devenire videremus* (15). Quoi qu'il en soit, nous devons dire qu'il s'est trop mis en colère contre le prélat de Corfou. Il le charge d'injures; et je ne sais s'il ne conçut point pour lui autant d'horreur qu'on en concevait anciennement pour ceux qui avaient divulgué les cérémonies des mystères de Cérès; gens avec qui l'on n'eût point voulu s'embarquer, crainte d'être enveloppé dans la peine qu'ils méritaient.

Est et fideli tuta silentio
Merces. Vetabo, qui Cereris sacrum
Vulgârit arcanæ, sub iisdem
Sit trabibus, fragilemque mecum
Solvat phaselum: sæpè Diespiter
Neglectus, incesto addidit integrum (16).

ut omnis opinio minuatur, ut pontificia auctoritas elanguescat necesse est. Museum italicum, *tom. III, in* Append., *pag.* 589.

(15) *Ibidem, pag.* 588.

(16) Horat., od. II, *lib. III.*

GRASWINCKEL (Théodore), natif de Delft, a été un fort savant jurisconsulte dans le XVIIe. siècle, et il l'a témoigné par plusieurs ouvrages (A). Il était non-seulement bien versé dans les matières de droit, mais aussi dans les belles-lettres et dans la poésie latine. Son mérite fut reconnu; car il eut de belles charges à la Haye (B). La république de Venise le fit chevalier de Saint-Marc. Il mourut d'une apoplexie à Malines, le 12 d'octobre 1666, âgé de soixante-six ans, et fut enterré dans la grande église de la Haye, où l'on voit son épitaphe, qui lui donne de très-grands éloges.

(A) *Il l'a témoigné par plusieurs ouvrages.*] Il publia à la Haye, l'an 1642, un livre *de Jure Majestatis,* qu'il dédia à la reine de Suède. Il y établit les principes les plus favorables aux monarques, et les plus opposées aux maximes républicaines de Buchanan. Il prit le parti de la république de Venise, contre le duc de Savoie, dans la dispute de la préséance; car il publia un livre, l'an 1644, *de Jure præcedentiæ inter serenissimam Venetam Rempublicam et serenissimum Sabaudiæ ducem,* où il réfute la dissertation qui avait paru là-dessus en faveur du duc de Savoie. Il y avait long-temps qu'il avait donné des marques de son zèle pour la république de Venise. Dès l'an 1634, il avait fait une réponse au *Squittinio*, laquelle il intitula, *Libertas Veneta, seu Venetorum in se ac suos imperandi jus.* L'an 1652, il écrivit contre un Génois, nommé Burgus, qui prétendait la même chose que Seldénus, c'est-à-dire, que la mer fût soumise non moins que la terre à l'empire de certains états. *Maris liberi Vindiciæ adversùs Petrum Baptistam Burgum Ligustici maritimi dominii assertorem*, est le titre de l'ouvrage (1) de Graswinckel, qui l'année suivante publia un pareil traité contre Velvodus. J'ai vu aussi de lui un traité *de Præludiis Justitiæ et Juris*, imprimé l'an 1660, où il réfute un jésuite portugais (2). Il y joint une dissertation *de Fide Hæreticis et Rebellibus servandâ.* Je n'oublie point ses *Stricturæ adversùs Felden,* ni son commentaire sur Salluste, et sur un auteur espagnol *de Vitâ et Nece Cassii et Bruti*(3), ni sa traduction des Psaumes de David, en vers héroïques, ni sa version de Thomas à Kempis(4), en vers élégiaques,

(1) *Le* Soprani, *dans son Recueil des* Écrivains de la Ligurie, *en parlant de* Burgus, *dit que* Thomaso Grasenínckelio *écrivit contre lui, l'an* 1552. Oldoini *a copié cette faute dans son* Athenæum Ligusticum. *C'est falsifier le nom et le surnom de notre* Graswinckel.

(2) *Nommé* Ferdinand Rébellus.

(3) *Voyez, tom. IV, pag.* 194, *la citation* (51) *de l'article* Brutus (Marc Junius.)

(4) De Imitatione Jesu Christi.

ni le poëme en vers hexamètres où il décrit la vie d'André Cantérus, natif de Groningue, qui fut un prodige de savoir dans ses plus tendres années. Il a fait aussi quelques livres en flamand : l'Art de bien vivre ; un Commentaire sur les édits *de Annonis*, et deux volumes *in*-4°. (5) de la souveraineté des États de Hollande.

(B) *Il eut de belles charges à la Haye.*] Il était avocat fiscal des domaines des états de Hollande, et greffier et secrétaire de la chambre mi-partie, de la part des États généraux.

(5) *Ils ont été imprimés après sa mort, l'un en* 1667, *l'autre en* 1674.

GRATAROLUS (GUILLAUME), savant médecin, a vécu au XVIe. siècle. Il était né à Bergame en Italie, et il quitta son pays pour s'en aller en Allemagne faire profession de la religion protestante. Après s'être arrêté quelque temps à Bâle, il fut appelé à Marpourg, pour y être professeur en médecine; mais il n'y demeura qu'un an, soit que l'air du pays de Hesse ne lui convînt pas, soit qu'il eût laissé à Bâle des agrémens qu'il regrettait (*a*). Il retourna en cette dernière ville, et y mourut quelque temps après (A), à l'âge de cinquante-deux ans. Il est auteur de plusieurs bons livres (B). On dit qu'il excellait dans la science physionomique (*b*). Bèze lui écrivit quelques lettres qui sont imprimées (*c*).

(*a*) *Nobilis hunc misit Cattis Basilea, sed anno*
Vix semel exacto rursùs eò rediit,
Sive quòd Hassiaco non posset vivere cœlo,
Sive quòd in votis urbs Basilea foret.
Petr. Nigid., *apud* Freher. Theatr., 1252.

(*b*) *Tiré de* Paul Fréher, Theatr. Vir. illustr., *pag.* 1252.

(*c*) *La XLIIe. et la XLVIe.*

(A) *Il mourut* à Bâle *quelque temps après.*] On assure dans le Théâtre de Paul Fréher, que ce fut le 6 de mai 1562, et l'on cite la IVe. partie des Hommes doctes de Jean-Jacques Boissard *. On eût pu citer aussi le *Diarium Historicum* de Reusnérus. La nouvelle édition de Vander-Linden (1) met aussi la mort de ce médecin à l'an 1562. Konig l'a mise à l'an 1666, et M. de Thou (2) et Bucholcer (3) au 16 d'avril 1568. Deux préfaces (4), avec quelques opuscules que Gratarolus, étant à Marpourg, dédia, le 25 d'août 1562, au landgrave de Hesse, prouvent qu'il ne mourut pas à Bâle le 6 de mai de la même année. Il est fâcheux de trouver tant de différences entre les auteurs à l'égard d'un fait de cette nature, qu'il serait si facile de savoir exactement. J'ai remarqué les mêmes variations à l'égard de Gifanius. Voyez la remarque (A) de son article.

(B) *Il est auteur de plusieurs bons livres.*] Voici le titre de quelques-uns. *De Memoriâ reparandâ, augendâ, conservandâ, ac de Reminiscentiâ.* La première édition, qui est de l'an 1554, a été suivie de plusieurs autres (5). *De Prædictione morum, naturarumque hominum facili, ex Inspectione partium corporis. Prognostica naturalia de temporum mutatione perpetuâ, ordine litterarum; de Litteratorum et eorum qui magistratibus funguntur conservandâ præservandâque valetudine ; de vini naturâ, artificio, et usu, deque omni re potabili ; de Regimine iter agentium, vel equitum, vel peditum, vel navi, vel curru seu rhedâ, etc., viatoribus quibusque utilissimi libri duo.* Il publia quelques livres d'autres auteurs, et y joignit quelque chose de sa façon. *Petri Pomponatii liber de causis occultorum affectuum, seu de Incantatione, cum præfatione et glossulis ; Petri Aponensis libellus de Venenis ad manuscriptum exemplar correctus, cui adjecit multa ejus ar-*

* Leclerc remarque que, bien que le texte de Boissard dise : 6 *mai* 1562, le portrait qui accompagne le texte, et qui est sur la même feuille, dit : *obiit anno* 1566.

(1) De Script. Medic., *pag* 376.

(2) Thuan., *lib. XLIII*, *sub. fin.*

(3) Bucholcer., *in* Indice chron., *p. m.* 622.

(4) *Imprimées à Strasbourg, l'an* 1563, *in*-8°.

(5) *Vide* Lindenium renovatum, *pag.* 376, 377.

gumenti utilia; Correctiones et Additiones in Librum Italicum falsò attributum Gabrieli Fallopio, cui titulus est Secreta Fallopii. Il fit un recueil de divers traités touchant la sueur anglaise, et touchant les bains, et une compilation de plusieurs ouvrages d'alchimie (6). On ne lui saurait refuser l'éloge d'avoir eu à cœur le bien public, puisqu'il a cherché non-seulement les remèdes qui peuvent servir aux magistrats, mais aussi ceux qui sont propres à toutes sortes de voyageurs. Il n'a pas oublié les hommes d'étude; il a tâché de leur fournir des secours et pour la conservation de la santé, et pour la conservation et l'augmentation de la mémoire. Un homme qui leur fournirait là-dessus ce de quoi ils ont besoin mériterait les honneurs divins dans la république des lettres. La mémoire y est presque aussi nécessaire que la vie *.

(6) Lindenius renovatus, *pag.* 377, *et* Paul. Freher., *in* Theatro, *pag.* 1252.

* Niceron, qui a donné dans le tome XXXI de ses *Mémoires* un article à Gratarole, a omis, dit Joly, un Traité *De notis Anti-Christi*, cité par Gesner et quelques autres bibliographes.

GRAWÉRUS (Albert), né à Mésécow, dans la marche de Brandebourg, l'an 1575, a été fort estimé parmi les théologiens de la confession d'Augsbourg. On peut le comparer à ces soldats de fortune qui, passant par tous les degrés de la milice, parviennent enfin aux premières charges. D'abord il ne fit que régenter dans la Hongrie (*a*) (A); mais lorsqu'Agria eut été prise (*b*) par les Ottomans, il se retira à Wittenberg, d'où il passa à Islèbe pour y diriger l'école; ensuite de quoi il devint doyen de Mansfeld (*c*); puis il fut reçu docteur en théologie dans l'académie de Iène (*d*), et deux ans après il y exerça la charge de professeur en la même faculté. Enfin, l'an 1616 il obtint la surintendance du pays de Weimar (*e*). Il mourut le 30 de novembre 1617 (*f*). C'était le plus chaud * théologien qui se puisse voir; et jamais homme n'a écrit avec plus d'emportement que lui contre ceux de la confession de Genève. C'est à lui principalement que les missionnaires recourent (B), quand ils veulent faire voir l'animosité qui règne entre les deux communions protestantes. Il était fougueux non-seulement dans les disputes de vive voix, mais aussi dans ses écrits (C). Il sont en grand nombre (D), la plupart contre ceux de la religion. Il a aussi écrit contre les sociniens, et contre l'église romaine.

(*a*) *Premièrement à Scépuz, et puis, l'an* 1597, *à Cassovie.*

(*b*) *L'an* 1599.

(*c*) *L'an* 1607.

(*d*) *L'an* 1609.

(*e*) *Ex* Spizelio, *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 39. *Voyez aussi le* Théâtre de Paul Fréher, *pag.* 394, 395.

(*f*) Freher., Theatr., *pag.* 395. Spizélius *met l'an* 1616.

* A l'occasion de ce superlatif, Leclerc reproche à Bayle d'employer trop fréquemment *ces expressions outrées et, généralement parlant, toujours fausses*, et dit que l'hyperbole est la figure favorite de Bayle.

(A) *D'abord il ne fit que régenter dans la Hongrie.*] Voilà l'idée qu'on se formerait, si l'on ne consultait que le sieur Spizélius; mais quand on recourt au sermon funèbre (1), l'on trouve que le baron Grégoire Horwath ayant érigé un nouveau collége à Scépuz (2), en fit recteur le sieur Grawérus à la recommandation de Gilles Hunnius, et que Grawérus y enseigna la philosophie et la théologie.

(B) *C'est à lui...que les missionnaires recourent.*] Le père Adam, lorsqu'il fit un livre contre M. Daillé, produisit *je ne sais combien d'Allemands,*

(1) *Apud* Freherum, *in* Theatro, *pag.* 394, 395.

(2) *L'an* 1595.

un Gilles Hunnius, un Zéphirius, un Gibelin, un Philippe Nicolas, et un Granvérus (3), qui répètent et qui exagèrent un grand nombre d'invectives contre ceux de la religion. Il appuya principalement sur un traité de Grawérus, qui a pour titre, dit-il, *Les Absurdités très-absurdes des Absurdités Calviniennes* (4). Voici la sage réponse de M. Daillé, mais un peu trop désobligeante pour l'auteur dont je parle dans cet article. « Ce sont » des frères qui sont en colère. Il faut » pardonner à leur passion, et nous » consoler par le témoignage que » leur violence même rend à la bonté de notre cause, dans le différent que nous avons avec eux. » S'ils n'avaient tort, ils n'en viendraient pas aux injures. C'est assurément l'erreur qui les trouble. » La vérité a plus de douceur et de » retenue, et n'a pas accoutumé de » s'emporter ainsi. Car que Luther » et ses disciples fussent en colère » quand ils écrivaient les vilenies et les » horreurs que vous en avez ramassées, le désordre et l'extravagance » de leurs propres paroles le montrent assez; comme, pour laisser là » le reste, ce titre ridicule du livre » de l'un deux, que vous ne manquez » pas de représenter, *les Absurdités* » *très-absurdes des Absurdités Calviniennes*. Un homme savant ne » parlerait pas si sottement, s'il était » en son sens rassis.» Il finit son chapitre par ces paroles : *Grâces à Dieu, ils ne sont pas tous dans les emportemens de vos* Gibelins *et de vos* Granvères. *Il y en a de plus doux et de plus traitables; et le feu docteur Calixte, théologien de Helmstat, le plus savant de tous les luthériens de son temps, l'a assez témoigné par deux ou trois livres* (*), *qu'il a publiés sur ce sujet* (5).

(3) *C'est ainsi qu'il y a dans la* Réplique de M. Daillé, *IIe. part, pag.* 86; *mais il fallait dire* Grawérus.

(4) *Le titre latin est :* Absurda absurdorum absurdissima, Calvinistica absurda, hoc est invicta Demonstratio logica et theologica aliquot horrendorum paradoxorum Calviniani dogmatis in articulis de personâ Christi, cœnâ domini, Baptismo, et prædestinatione, *Jenæ*, 1612, *in*-4°., *c'est la seconde édition.*

(*) Judicium de Controv. Luther. et Ref., *ann.* 1650. Desiderium et Studium concord. ecclés, *ann.* 1651.

(5) Daillé, Réplique à Adam, *IIe. part.*, *chap. XIV*, *pag. m.* 86.

Notez que M. Daillé eût pu accuser le jésuite Adam de n'avoir pas bien traduit le titre du livre de notre Grawérus. Voici la vraie traduction : *Les Absurdités Calviniennes plus absurdes que toute autre absurdité.*

(C) *Il était fougueux...... dans les disputes de vive voix, et........ dans ses écrits.*] Il eut une conférence avec Amling, l'an 1604, dans le château de Schoehwiz, et il la fit imprimer avec des notes qui ne respiraient que son zèle pour le luthéranisme, *Veritatis Lutheranæ amore notulis quibusdam asperis evulgatum* (Colloquium cum Amlingo.) Jamais il n'avait fait tant d'efforts en faveur de son parti, qu'il en fit en cette rencontre. *Singulari zelo et fervore spiritûs sancti motus strenuè et masculè adversùs hostium quorumvis cohortes depugnavit, nec quicquam omisit quo veritatis cœlestis doctrina asseri propugnarique queat*, CUM PRIMIS *in gravissimo illo colloquio cum Amlingo habito* (6). Jugez combien il s'échauffa contre Sébastien Lamius, qu'il convainquit de calvinisme dans un synode. *Quemadmodum etiam in synodo Hungarico - Keysmarcensi anno* 95 *habitâ Sebastianum Lamium heterodoxiæ calvinianæ convicit* (7). Sans doute il l'avait dénoncé comme un faux frère, qui sous le nom de ministre luthérien couvait les erreurs des calvinistes; et cela seul pouvait échauffer un esprit froid. D'ailleurs il disputa contre lui dans un synode : la circonstance du lieu était toute seule capable de lui émouvoir la bile. N'oublions pas qu'on l'a appelé *le bouclier et l'épée du luthéranisme* (8).

(D) Ses écrits *sont en grand nombre.*] Les titres seuls feront connaître l'excès de son zèle. *Bellum Calvini et Jesu Christi*, à Magdebourg, 1605. *Harmonia præcipuorum Calvinianorum et Photinianorum*, à Iène 1612, *in*-4°. J'ai déjà rapporté l'*Absurda absurdorum, etc.* Son *Anti-Lubinus, hoc est Elenchus paradoxorum et emblematum Calvinisticorum D. Filhardi Lubini, de primâ causâ et naturâ mali*, à Magdebourg, 1606, *in*-4°.,

(6) Spizelius, *in* Templo honoris reserato, *pag.* 43.

(7) *Idem, ibid.*

(8) *Idem, pag.* 40

ne laisse pas d'être un ouvrage contre les calvinistes, encore qu'Eilhard Lubin ait toujours vécu luthérien, à ce que M. Baillet assure (9); car sans doute Grawérus le soupçonnait d'être du sentiment de Calvin en certaines choses. Je laisse le titre de ses autres livres. Vous le trouverez dans Spizélius (10), et dans Paul Fréher (11).

(9) *Au Ier. tome des* Anti, *pag.* 351.
(10) *In* Templo Hon. reserato, *pag.* 40.
(11) Theatr. Viror. illustr., *pag.* 395.

GREBAN *.

* Bayle n'a jamais donné d'article à Greban. Mais Leclerc, dans ses *remarques*, à l'occasion de la remarque (A) de l'article Chocquet, tom. V, pag. 148, renvoie au mot Greban; et en effet, au mot Greban, il dit : « Deux poëtes français de ce nom, nés » à Compiégne, et frères, ont fleuri au XVe. » siècle... l'un d'eux, chanoine du Mans, se » nommait Arnoul, et vivait vers 1450. Il » mit les *Actes des apôtres* en vers français » et en personnages, c'est-à-dire qu'il en fit » des pièces à être représentées sur le théâ- » tre. N'ayant pu mettre la dernière main à » cet ouvrage, son frère, nommé Simon, » l'acheva, et mourut après 1451. Simon » était secrétaire du comte du Maine. » Prosper Marchand, dans son *Dictionnaire historique*, a donné un long et curieux article aux frères Greban.

GRÉGOIRE Ier., surnommé le Grand, né à Rome d'une famille patricienne, fit paraître tant d'habileté dans l'exercice de la charge de sénateur, que l'empereur Justin le jeune le créa préfet de Rome *1 (*a*). Il quitta cette dignité dès qu'il eut compris qu'elle l'attachait à la terre, et s'enferma *2 dans un couvent (A), sous la discipline de l'abbé Valentius (*b*). Il en fut tiré bientôt par le pape Pélage II, qui le fit son septième diacre *3, et qui l'envoya nonce à Constantinople, pour demander du secours contre les Lombards. Il revint à Rome * après la mort de l'empereur (B), et servit quelque temps de secrétaire au pape Pélage; ensuite il obtint permission de se retirer dans son monastère (*c*). Lorsqu'il croyait y jouir du repos de la solitude, il fut élu pape par le clergé, par le sénat et par le peuple romain; et, après s'être servi de tous les moyens imaginables pour n'avoir pas cette charge (C), il fut obligé de l'accepter (*d*). Il parut par sa conduite qu'on ne pouvait pas choisir un homme qui fût plus digne que lui de ce grand poste; car, outre qu'il était savant, et qu'il travaillait par lui-même à l'instruction de l'église soit en écrivant, soit en prêchant, il savait fort bien ménager l'esprit des princes en faveur des intérêts temporels et spirituels de la religion. Le détail de cette conduite me mènerait trop loin, et je me dispense d'autant plus raisonnablement de m'y étendre, que chacun s'en peut instruire dans un écrivain moderne (*e*). Mais je marquerai que notre pape entreprit la conversion des Anglais (D), et qu'il en vint à bout fort heureusement par les secours d'une femme (*f*), selon le train ordinaire des révolutions de religion. Ses maximes touchant la contrainte de la conscience n'ont pas été unifor-

*1 Ce fut environ l'an 537, dit Leclerc.
(*a*) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire.
*2 Vers l'an 575, dit Leclerc.
(*b*) *D'autres le nomment Valentin.*
*3 C'est-à-dire, l'un des sept archidiacres de Rome, dit Leclerc, qui ajoute que, suivant Fleuri, ce fut Benoît Ier. qui lui conféra cette dignité.

* En 583, dit Leclerc.
(*c*) Maimb., Hist. du pontificat de saint Grégoire, *pag* 7 *et* 8.
(*d*) *Il fut installé le* 3 *de septembre* 590.
(*e*) *M.* Maimb., *dans l'*Histoire du pontificat de saint Grégoire-le-Grand.
(*f*) *Voyez la remarque* (D).

mes, et il donnait quelquefois dans un grand relâchement (E). Aussi est-il bien difficile d'avoir des règles pour une chose si contraire à la raison. En récompense, sa morale par rapport à la chasteté des ecclésiastiques était très-rigide (F); car il prétendait qu'un homme qui avait perdu sa virginité ne devait point être admis au sacerdoce, et il faisait interroger là-dessus les postulans. Il exceptait de cette nécessité les veufs, pourvu qu'ils eussent été réglés dans leur mariage et que depuis fort long-temps ils eussent vécu dans la continence. Il fut aussi fort sévère à l'égard de la calomnie (G). Tout bien compté, il mérite le surnom de grand : mais on ne saurait excuser la prostitution de louanges avec laquelle il s'insinua dans l'amitié d'un usurpateur (H), tout dégouttant encore d'un des plus exécrables parricides que l'on puisse voir dans l'histoire. C'est un exemple très-insigne de la servitude où l'on tombe, dès qu'on veut se soutenir dans les grands postes. Quand on compare ses flatteries pour l'empereur Phocas, avec celles dont il régalait une très-méchante reine de France (I), on doit convenir que ceux qui le contraignirent à être pape le connaissaient mieux qu'il ne se connaissait lui-même. Ils voyaient en lui le fonds de toutes les ruses et de toutes les souplesses dont on a besoin pour se faire de grands protecteurs, et pour attirer sur l'église les bénédictions de la terre. Il y a beaucoup d'apparence que le zèle qu'il témoigna contre l'ambition du patriarche de Constantinople était mal réglé (K). Il n'est pas certain qu'il ait fait détruire les beaux monumens de l'ancienne magnificence des Romains (L), afin d'empêcher que ceux qui venaient à Rome ne fissent plus d'attention aux arcs de triomphe, etc. qu'aux choses saintes. Faisons le même jugement de l'accusation qu'on lui intente, d'avoir fait brûler une infinité de livres païens (M), et nommément Tite Live (N). Il mourut le 10 de mars 604. Je ne ferai point de remarque concernant ses Œuvres; je renvoie mon lecteur à M. du Pin, dont l'ouvrage est plus commun que ne sera ce Dictionnaire. J'ai pensé oublier l'attachement de ce pape pour la psalmodie de l'église (O).

L'ouvrage, que dom Denis de Sainte-Marthe (g) a fait imprimer (h) sous le titre d'*Histoire de saint Grégoire-le-Grand*, n'avait point encore paru lorsque je fis cet article. Je viens de parcourir cette histoire, et il me semble que ce serait un panégyrique continuel de ce grand pape, si l'auteur n'avait souvent entrecoupé les éloges par plusieurs observations qui expliquent les matières, et qui éclaircissent les faits, ou qui sont la réfutation de quelques autres écrivains. Il donne dans sa préface une liste de ceux qui ont composé la vie de saint Grégoire, et c'est là qu'il censure quelques fautes du ministre Pierre Dumoulin, outre celle que l'on a vue dans la remarque (C). Il ne

(g) *Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.*

(h) *A Rouen*, 1697, *in*-4°.

paraît guère content de M. Maimbourg (P). Il réfute le cardinal Baronius en ce qui concerne le monacat de saint Grégoire, et il combat quelques sentimens de M. de Goussainville (*i*). Ce qu'il observe contre les centuriateurs de Magdebourg est mêlé de fausse critique. Nous le verrons ci-dessous (Q). Je n'ai point trouvé qu'il blâme de rien le pape Grégoire : il prend le parti d'apologiste sur toutes choses, sur les louanges données à Phocas et à Bruneliaud, sur la crédulité avec laquelle ce pape a publié tant de miracles dans ses dialogues (R), et sur l'inconstance de ses principes à l'égard des persécutions de religion, etc. Il se range du parti de ceux qui nient que saint Grégoire ait délivré des enfers l'âme de Trajan (*k*). S'il était vrai qu'après la mort de ce pape on eût brûlé une partie de ses écrits, et qu'on n'eût été empêché de les brûler tous, que par le moyen d'un incident (S) fort semblable à celui qui avait anciennement détourné le peuple romain de faire mourir les sénateurs comme meurtriers de Romulus (*l*), quelques personnes en concluraient que la gloire de ce pape, aussi-bien que celle de quelques autres anciens pères, ressemble aux fleuves, qui de très-petits qu'ils sont à leur source deviennent très-grands lorsqu'ils en sont fort éloignés. Il y aurait à redire dans cette comparaison ; mais il est certain, généralement parlant, que les objets de la mémoire sont d'une nature très-différente de celle des objets de la vue. Ceux-ci diminúent à proportion de leur distance, et ceux-là, pour l'ordinaire, grossissent à mesure qu'on est éloigné de leur temps et de leur lieu (*m*).

(*i*) *Auteur de l'édition des Œuvres de* saint Grégoire, 1675.

(*k*) *Voyez la remarque* (A) *de l'article* TRAJAN, *tom. XIV*.

(*l*) *Voyez* Plutarque, *dans la* Vie de Romulus, *pag.* 35.

(*m*) *Omnia post obitum fingit majora vetustas.*

(A) *Il s'enferma dans un couvent.*] Ce fut dans celui de Saint-André : il l'avait fondé à Rome, dans sa maison paternelle (1), et il en avait donné la direction à Valentius, qu'il tira d'un monastère de province (2). Il fonda six autres couvens dans la Sicile, et *il vendit tout le reste de ses biens dont il donna le prix aux pauvres* (3).

(B) *Il revint à Rome après la mort de l'empereur.*] Cet empereur s'appelait Tibère : il mourut le 14 d'août 582 (4) ; et cela fait voir une grosse faute de M. Maimbourg. Il dit (5) que Grégoire, qui ne put obtenir aucun secours, *ne laissa pas de servir très-utilement l'église*, puisqu'il composa à Constantinople son *excellent livre des Morales sur Job*, et qu'il *obligea, par ses doctes conférences, le patriarche Eutychius à rétracter ses erreurs* touchant la résurrection. *Après quoi*, continue-t-il, *sa nonciature étant finie par le décès de l'empereur Tibère qui mourut sur ces entrefaites,...... il retourna à Rome.* Il met ces conférences à l'an 586 : il faut donc qu'il croie que Tibère ne mourut pas avant cette année, et c'est là une grosse erreur de chronologie. M. Cave met les mêmes confé-

(1) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire-le-Grand, *pag.* 7, *édition de Hollande*.

(2) *Monasterio suo urbano Valentium ex monasterio S. Equitii in provinciâ Valeriâ accitum præfecit.* Cave, Hist. litterar. Scriptor. ecclesiast., *pag.* 430.

(3) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 7.

(4) Chronic. Alexandr. *Voyez le père* Pagi, Diss. Hypatica, *pag.* 336, *et* Denis de Sainte-Marthe, *pag.* 100, 101 *de l'*Histoire de saint Grégoire.

(5) Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 8.

rences, et la mort de cet empereur à l'an 586 (6). Il a donc commis la même faute. Baronius (7), lui aussi, met la mort de cet empereur à la même année*; sa fausse chronologie n'a pas été connue de M. du Pin (8).

(C) *Il se servit de tous les moyens imaginables pour n'avoir pas cette charge.*] Il écrivit à l'empereur une lettre très-pressante, où *il le conjure de ne pas confirmer son élection, et d'ordonner qu'on en fasse promptement une autre d'un sujet qui eût plus de capacité, de force et de santé qu'il n'en avait* (9); et quand il eut su que sa lettre avait été interceptée par le gouverneur de Rome, et qu'il se fut persuadé que son élection serait confirmée à la cour impériale, il prit la fuite, et *s'alla cacher au fond d'une forêt, dans une caverne, résolu d'y vivre.... jusqu'à ce que, désespérant de le trouver, on eût fait une nouvelle élection* (10). Il fallut que par des signes célestes il apprît manifestement que Dieu voulait qu'il fût pape; il fallut, dis-je, qu'il apprît cela par cette voie surnaturelle, avant que de se résoudre à accepter le papat. On prétend (11) qu'*une colombe volant devant ceux qui le cherchaient, leur montrait le chemin qu'ils devaient suivre;* ou *qu'une lumière miraculeuse leur marquait l'endroit de sa retraite.* Voilà qui ressemble fort à l'aventure des mages qui allèrent adorer le Messie nouveau-né. L'exclamation de M. Maimbourg, sur la résistance de saint Grégoire, est fort juste. *Grand exemple*, s'écrie-t-il (12), *qui doit confondre la furieuse ambition de ceux qui, n'ayant rien d'approchant de la sainteté, de la doctrine et de la suffisance de ce grand homme, qui s'ensevelit tout vivant sous terre pour se garantir du pontificat comme d'un coup de foudre, font par leurs brigues scandaleuses une espèce de violence au Saint-Esprit pour s'élever contre ses ordres par des voies purement humaines et très-peu canoniques, jusqu'à la première place de l'église.* Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (13) dans l'extrait d'un livre intitulé *de Clerico renitente.* Je ne dois pas oublier un autre endroit de M. Maimbourg, touchant les réponses de saint Grégoire aux lettres dont on l'accabla de tous côtés (14), *pour lui témoigner la part qu'on prenait dans la joie que tout le monde avait de son exaltation..... Il n'y fit réponse que par des expressions très-vives de l'extrême douleur qu'il ressentait d'avoir été tiré de sa solitude, pour être replongé dans l'abîme des affaires. Mais parce que l'expérience a fait voir dans tous les siècles*, c'est la réflexion de M. Maimbourg, *que les belles choses qu'un homme d'esprit peut dire et peut écrire, ne sont pas toujours une bonne preuve de sa droite intention et de sa vertu, et qu'il s'en voit assez qui pensent et font tout le contraire de ce qu'ils prêchent et de ce qu'ils écrivent: je ne copierai point ici ce que ce grand pontife a dit de lui-même sur ce sujet dans ses écrits.* Mais il y a une chose que l'équité ne souffre pas que j'oublie; c'est une faute du célèbre Pierre Dumoulin, relevée par M. Maimbourg *. Afin que personne ne se plaigne que j'exténue ou que j'amplifie la chose, je me servirai des propres termes du censeur (15).

Le ministre Dumoulin, dans un petit écrit qu'il a fait sous le faux titre de Vie de saint Grégoire Ier., surnommé le Grand...... *veut faire accroire...... que ce pontife romain était d'une religion contraire à la nôtre. Mais sans qu'il faille se donner la peine de réfuter un si misérable libelle, c'est assez que je montre, pour faire voir quelle créance il mérite, qu'il commence par la plus horrible et la plus grossière imposture qui fut jamais. Car voici comme il*

(6) Histor. litterar. Scriptor. ecclesiast., *pag.* 430.

(7) *In* Annal.

* Il est très-vrai, dit Leclerc, que Baronius avait d'abord mis 586: il se corrigea depuis, mais imparfaitement, en mettant 583.

(8) Nouv. biblioth. des Auteurs ecclésiast., *tom. V*, *pag.* 102, *édition de Hollande.*

(9) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 10.

(10) *Là même*, *pag.* 13.

(11) *Là même.*

(12) *Pag.* 14.

(13) *Au mois de février* 1685, *pag.* 179.

(14) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 14.

* Ce que Bayle appelle *une faute*, est, dit Joly, appelé par Maimbourg *la plus horrible et la plus grossière imposture qui fut jamais.*

(15) Maimbourg, *préf.* de l'Histoire du Pontificat de saint Grégoire.

parle au chapitre II page 9, pour prouver contre le témoignage de Grégoire de Tours, que saint Grégoire ne fit aucune résistance à ce qu'il fût établi évêque. Ceux, *dit-il*, qui ont écrit la Vie de Grégoire, notamment Grégoire de Tours, disent qu'il fit quelque résistance; mais cela est mal accordant avec ce que Grégoire même dit en l'épître IV du Ier. livre, où il dit qu'il ne fit aucune résistance à ce qu'il fût établi évêque, *et il cite à la marge ces paroles :* sibi ut imponeretur episcopatus non restitisse, *qu'il n'a point résisté à ce qu'on le chargeât de l'épiscopat. Qu'on lise maintenant cette épître, on y trouvera justement tout le contraire. En effet, saint Grégoire se plaint à son ami Jean, patriarche de Constantinople, de ce qu'il n'a pas empêché, par les bons offices qu'il lui devait rendre auprès de l'empereur, qu'on ne confirmât son élection; et voici comme il parle:* Si l'on nous commande d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, d'où vient que votre béatitude ne m'aime pas comme soi-même? Car je sais avec quelle ardeur elle a voulu fuir l'épiscopat; et néanmoins elle ne s'est pas opposée à ce qu'on m'imposât cette même charge. *Saint Grégoire se plaint ici, en termes formels, de ce qu'on ne s'est point opposé à ce qu'on le fit évêque de Rome; et le ministre Dumoulin veut que saint Grégoire avoue en cet endroit même,* qu'il n'y a fait aucune résistance, *attribuant ainsi à ce saint pape ce que lui-même dit du patriarche de Constantinople, en se plaignant de lui.*

(D) *Il entreprit la conversion des Anglais.*] Il envoya en Angleterre quelques moines de son monastère (16) sous la conduite d'Augustin, leur abbé (17), *que les évêques de France consacrèrent premier évêque de la nation des Anglais, selon le pouvoir qu'ils en avaient de saint Grégoire* (18). Éthelrède régnait alors en Angleterre, et avait épousé Aldeberge ou Berthe, fille de Charibert, roi de France, *jeune princesse de beaucoup d'esprit, instruite dans les bonnes lettres, et fort zélée pour la foi catholique* (19). Elle le disposa à écouter les missionnaires du pape. *Il les fit venir en sa présence, et ne les voulut ouïr qu'en pleine campagne, selon une des vieilles superstitions du peuple, afin que s'ils voulaient user de quelque charme et de quelque secret maléfice pour le tromper, il se dissipât, et perdît toute sa force en un grand air.... Après les avoir ouïs fort paisiblement, il leur dit que tout ce qu'il venait d'entendre lui plaisait infiniment; que néanmoins ces belles choses, et surtout ces magnifiques promesses qu'ils lui faisaient d'une vie éternelle, ne lui paraissant pas trop assurées, il ne trouvait pas qu'il fût à propos d'abandonner ce qu'il tenait de ses ancêtres, pour courir après l'incertain* (20). Il leur permit de prêcher dans son royaume; il permit aussi à tous ceux qui goûteraient leur doctrine de l'embrasser. Il se convertit lui-même (21): *et comme l'exemple des rois est ordinairement très-efficace, soit pour le bien, soit pour le mal, la plupart des Anglais embrassèrent après lui la foi chrétienne. Et ce qui acheva de les gagner, fut cette manière également douce et efficace dont il les sut prendre. Car il ne violenta et ne contraignit par force personne à renoncer à leurs anciennes superstitions, ayant appris de ses docteurs, que le service qu'on rend à Jésus-Christ, doit être volontaire* (22). La reine contribua extrêmement à ces conversions; car non-seulement elle disposa le roi, son époux, à traiter favorablement les missionnaires, mais aussi à se convertir. Il n'y a eu guère de révolution de religion en bien ou en mal, à quoi les femmes n'aient donné le grand branle. M. Maimbourg nous en va donner quelques exemples (23). « On peut dire que, comme » le diable se servit autrefois des ar- » tifices de trois impératrices (*),

(16) *C'est-à-dire, de celui qu'il avait fondé à Rome dans sa maison.*

(17) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 201.

(18) *Là même, pag.* 206.

(19) *Là même, pag.* 207.

(20) *Là même, pag.* 208, *à l'ann.* 597.

(21) *Là même, pag.* 212, *à l'ann.* 600.

(22) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois de février* 1686, *pag.* 193, 201, *contre la comparaison que* Maimbourg *a faite entre la méthode convertisseuse d'Ethelrède et celle de Louis XIV.*

(23) Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 69.

(*) *Constantia, Eusebia, Domitica.*

» qui furent femmes, l'une de Licinius, l'autre de Constantius, et la » troisième de Valens, pour établir » l'hérésie arienne en Orient, Dieu, » pour renverser sur son ennemi ses » machines, et le combattre de ses » propres armes, se voulut aussi servir de trois illustres reines, Clotilde, femme de Clovis, Ingonde, » épouse de saint Erménigilde, et » Théodelinde, femme d'Agilulphe, » pour sanctifier l'Occident, en convertissant les Français du paganisme, et en exterminant l'arianisme » de l'Espagne et de l'Italie, par la » conversion des Visigoths et des Lombards. » Dans un autre ouvrage, il n'avait parlé que des services rendus par des femmes aux mauvaises causes. *Comme s'il était de la destinée de chaque hérésie*, dit-il (24), *selon qu'il a paru par cent exemples, de trouver toujours sa protection, et, si je m'ose exprimer ainsi, de trouver son fort dans le faible de quelque princesse, qui, ou par vanité pour s'en faire honneur, ou par illusion, pensant peut-être s'en faire un mérite, veut devenir le chef d'un parti, qui, ne se pouvant soutenir, tombe, et l'accable enfin misérablement sous ses ruines.*

(E) *Il donnait quelquefois dans un grand relâchement.*] Le peu d'uniformité de ses maximes paraît manifestement, en ce qu'il n'approuvait pas que l'on contraignît les juifs à se faire baptiser, et qu'il approuvait que l'on contraignît les hérétiques à revenir à l'église. *Saint Avit, évêque de Clermont en Auvergne..... allant après son clergé en procession par la ville, tout le peuple qui le suivait..... se jeta tout à coup sur la synagogue des juifs, et la renversa tellement de fond en comble, qu'il n'en resta plus que la place tout aplanie, et sans qu'il y restât pierres sur pierres* (25). Le prélat, *voulant profiter d'une occasion si favorable*, fit dire aux juifs qu'ils eussent à se convertir, ou à sortir de son diocèse. Trois cents d'entre eux se convertirent, et les autres furent contraints de se retirer. Cet exemple *fut, bientôt après, suivi en Espagne et en Italie, et principalement en Provence, où l'on fit encore plus qu'il n'avait fait. Car, sans se mettre en peine de les attirer à la foi par de saintes instructions et par de bons exemples, on les contraignait de recevoir le saint baptême malgré qu'ils en eussent : ce qui causait autant de profanations d'une chose si sainte, et de sacriléges qu'il y avait de baptisés parmi les juifs. Saint Grégoire, pour empêcher un si grand mal, en écrivit* (*1) *à Virgilius, archevêque d'Arles, et à Théodore, évêque de Marseille, deux grands hommes de bien, leur ordonnant de faire en sorte qu'on ne contraignît pas les juifs de se faire baptiser, de peur que les sacrés fonts où l'on renaît à une vie divine par le baptême, ne leur soient occasion d'une seconde mort plus funeste que la première par l'apostasie. Il avait écrit, un peu auparavant, la même chose à l'évêque de Terracine* (26). Il lui ordonna de laisser aux juifs *l'entière liberté de s'assembler au lieu qui leur a été accordé pour y célébrer leurs fêtes* (27). C'est ce qu'il écrivit encore quelque temps après à l'évêque de Cagliari, en Sardaigne. « Les lois, lui dit-il, défendent bien » aux juifs de bâtir de nouvelles synagogues ; mais aussi elles leur » permettent de posséder les anciennes, sans qu'on puisse les inquiéter » là-dessus (*2). Et il ajoute ce qu'il » dit aussi au sujet des juifs de Marseille, que c'est par la prédication » qu'il les faut attirer à la foi, et non » pas par la violence : que Dieu veut » que le sacrifice qu'on lui fait de » l'esprit et du cœur soit volontaire ; » et il ajoute, que ceux qui se convertissent par contrainte et par » nécessité retournent à leur vomissement, quand ils le peuvent (28). » Cela va le mieux du monde ; mais

(24) Histoire du grand Schisme d'Occident, *liv. II, pag. m.* 183, *au sujet de la princesse de Galles, protectrice de Wiclef. Voyez aussi ce qu'il dit dans le même ouvrage, liv. IV, pag.* 79.

(25) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 239.

(*1) *Dum quispiam ad Baptismatis fontem non prædicatione, sed necessitate pervenerit, ad pristinam superstitionem remeans, indè deterius moritur, undè renatus esse videbatur.* L. 1, ep. 45.

(26) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 240.

(27) *La même, pag.* 241.

(*2) *Quia sicut legalis definitio Judæos novas non patitur erigere synagogas, ita quoque eos sine inquietudine veteres habere permittit.*

(28) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 242.

voici une étrange distinction, et qui fait une monstrueuse bigarrure dans un système. « (29) Ce n'est pas néanmoins que, selon lui-même, il n'y » ait en ceci grande différence entre » les infidèles et les hérétiques, » principalement au commencement » des hérésies. Car ceux-ci doivent » être traités comme des rebelles, » des perfides et des parjures qui ont » faussé la foi qu'ils avaient donnée » à Dieu et à l'église catholique, de » laquelle ils sont sortis, en se ré- » voltant contre elle, et s'efforçant, » autant qu'ils peuvent, de l'anéan- » tir. On peut les contraindre de » rentrer dans l'obéissance qu'ils lui » doivent, et dans leur devoir; et, » s'ils ne le font, les punir comme » le veulent les lois impériales, les » saints pères, et Calvin même, qui » a fait un écrit sur ce sujet pour » justifier sa conduite à l'égard de » Servet, qu'il fit condamner au feu » à Genève. Il n'en est pas ainsi des » païens, des juifs et des mahomé- » tans, ni même de ces hérétiques » qui, étant nés dans l'hérésie qu'ils » ont reçue de leurs ancêtres, n'ont » jamais été élevés dans l'église non » plus que tous ces infidèles. On ne » doit pas les contraindre directe- » ment, et à vive force, de se con- » vertir, surtout quand on les a to- » lérés quelque temps. Mais saint » Grégoire nous apprend, et par sa » doctrine, et par son exemple, qu'il » est bon de les y contraindre indi- » rectement, selon l'Évangile, qui » dit : *Compelle intrare.* » *Ce qui se peut faire en ces deux manières :* l'une en traitant à la rigueur les obstinés; l'autre en faisant du bien à ceux qui se convertissent. « C'est ainsi que » saint Grégoire veut qu'on persécute » les manichéens, obstinés dans leur » hérésie; qu'il ordonne à l'évêque » de Cagliari de surcharger les pay- » sans, et ceux d'entre les païens » qui appartiennent à l'église, et » tiennent ses terres, et qui refusent » toujours opiniâtrément d'embras- » ser le christianisme; et qu'au con- » traire il veut qu'on décharge les » juifs qui se convertiront du tiers » qu'ils sont obligés de rendre à l'é- » glise romaine, pour les terres de » son patrimoine qu'ils cultivent » dans la Sicile, afin que les autres, » attirés par l'espérance d'une pa- » reille remise, se rendent plus faci- » lement chrétiens; et cependant, à » ceux qui pourraient tenir ces sor- » tes de conversions intéressées pour » fort suspectes, il dit (*), que si » ces gens-là trompent, et ne sont » pas bien convertis, on gagnera tou- » jours beaucoup, en ce que du » moins leurs enfans deviendront » bons catholiques. »

Ceci pourrait fournir la matière d'un long discours; je me contente de quelques notes. 1°. Il est certain que l'alternative de la conversion ou de l'exil est très-dure et très-propre à faire des hypocrites; car que ne font pas les gens d'une médiocre piété, pour ne pas perdre les douceurs du pays natal? Et, en un mot, tous ceux qui proposent cette alternative la condamnent comme une action de tyran partout où ils y sont exposés eux-mêmes; marque évidente qu'ils ne jugent de la justice d'une action que par la règle de leur intérêt, *quod volumus sanctum est.* 2°. C'est attribuer à l'église un pouvoir qu'elle n'a pas, que de prétendre qu'elle peut traiter tous ceux qui la quittent comme les états humains traitent les rebelles. L'église ne peut avoir que des sujets volontaires, et ne peut jamais exiger un serment dérogatoire à la loi de l'ordre, qui veut que l'on suive en tout temps et en tout lieu les lumières de la conscience : et par conséquent ceux qui pour obéir à ces lumières rompent la foi qu'ils lui ont donnée doivent être comparés à ceux qui préfèrent les sermens primitifs et absolus aux sermens postérieurs et conditionnels; car ce serait une impiété que de s'engager à un formulaire de croyance, sans présupposer qu'il est bon : et ainsi tous les sermens par où l'on s'engage à l'église sont conditionnels; mais l'engagement aux lumières de la conscience est naturel, essentiel et absolu. Ce que l'on peut dire de ceux qui, pour obéir à leur conscience,

(29) Maimbourg, Histoire du Pontificat de saint Grégoire, *pag.* 243, 244.

(*) *Etsi ipsi minùs fideliter veniunt : hi tamen qui de iis nati fuerint jam fideliùs baptisantur. Aut ipsos ergò, aut eorum filios lucramur.* L. 4, ep. 6

faussent le serment qu'ils avaient prêté à l'église est, que d'éclairés, ils sont devenus ignorans. Mais où sont les états bien policés qui établissent des peines contre ceux qui oublient leur érudition, et contre ceux qui acquièrent des idées qui leur persuadent que ce qu'ils prenaient pour l'erreur est la vérité? Disons donc que si l'église pouvait punir comme des rebelles ceux qui la quittent, elle aurait plus de pouvoir que les princes les plus despotiques (30) n'en exercent. Elle pourrait châtier comme un crime capital le changement de quelques idées. 3°. Il n'est pas difficile de comprendre la chimère de la distinction; car un homme qui a été élevé dans une église, n'a jamais pu renoncer à la faculté d'en sortir, dès que sa conscience le pousserait dans une autre communion : et ainsi, il a autant de droit de suivre cette communion que ceux qui y ont été nourris; car tout le droit de ceux-ci consiste en ce qu'ils sont persuadés que leur religion est bonne. 4°. Mes maximes sont si certaines, que chaque parti en tombe d'accord quand il ne suppose pas son propre principe. Un juif, bien loin d'appeler perfide et rebelle celui qui renonce au christianisme pour embrasser la religion judaïque, le nomme fidèle à Dieu, à la vérité, à la vraie église: il n'appelle perfides que ceux qui renoncent au judaïsme. Chaque religion en use ainsi. 5°. Quant aux deux manières du *Compelle intrare*, soit renvoyé au Commentaire philosophique. Je dis seulement que l'épithète de *maquignons de la parole de Dieu* (31), doit convenir par excellence à ceux qui emploient ces deux manières dans le métier de convertisseur (32), et qu'il est moralement impossible que les souverains qui les autorisent ne soient entraînés par les promoteurs de l'affaire à des démarches, où non-seulement il y ait beaucoup d'injustice, mais aussi beaucoup de bassesse (33). 6°. La raison pourquoi saint Grégoire ne voulait pas que l'on convertît les juifs par contrainte est fort bonne; c'est, disait-il, que ceux que l'on convertit de cette sorte retournent à leur vomissement quand ils le peuvent. Mais il avait donc grand tort de vouloir qu'on les convertît en surchargeant les opiniâtres, et en déchargeant du tiers de la taille ceux qui se feraient chrétiens; car il est visible que ceux que l'on convertit de cette façon retournent quand ils le peuvent à leur vomissement. 7°. Et si la raison pourquoi il veut que l'on convertisse les juifs en aggravant les charges des opiniâtres, et en soulageant les convertis, est bonne, il a tort de désapprouver qu'on les contraigne à recevoir le baptême; car voici quelle est sa raison : si ces convertis trompent, *on gagnera toujours beaucoup, en ce que du moins leurs enfans deviendront bons catholiques*. Ne peut-on pas dire la même chose par rapport à ceux qu'on baptise par contrainte? On ne peut donc pas le sauver d'une pitoyable contradiction.

(F) *Sa morale, par rapport à la chasteté ecclésiastique, était très-rigide.*] Quand il s'agissait d'élire un évêque, il recommandait principalement aux électeurs de s'informer si celui que l'on proposait était coupable d'adultère, ou de simple fornication. « Il voulait même qu'on l'in» terrogeât en particulier et en secret » s'il n'était pas tombé dans ce désor» dre, l'avertissant que s'il était cou» pable de ce crime, quoique per» sonne n'en sût rien, et qu'on n'eût » point de preuve pour l'en convain» cre, il ne pourrait en conscience » recevoir les ordres; qu'on les lui » donnerait néanmoins, s'il protes» tait qu'il en était exempt; mais s'il » le confessait, qu'on lui remontrât » doucement qu'il devait bien plutôt

(30) *C'est-à-dire, considérés seulement comme souverains; car notez que les souverains qui punissent ce qu'ils appellent hérésie ne le font qu'en vertu de leur religion, et ainsi, proprement, c'est leur religion qui punit :* QUOD NOTANDUM.

(31) IIe. épître aux Corinthiens, *chap. II*, *vs.* 17.

(32) Cela me fait souvenir de ces deux vers d'Ennius :

Nec mi aurum posco, nec mi pretium dederitis,
Nec cauponantes bellum, sed belligerantes.
Cicero, de Offic., *lib. I*, *cap. XII.*

(33) *Voyez les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme, de M. Maimbourg, *tom. I*, *pag.* 205 *et suiv. et ce qui est dit des manières de convertir employées par la reine Marie, en Angleterre.* Nouvelles de la République des Lettres, *mois de novembre* 1685, *pag.* 1283.

» songer au cloître pour y faire pénitence, qu'au sacerdoce, dont son » crime, quoique secret, le rendait » incapable (34). » Ce grand pontife, ayant su (35) *que quelques ecclésiastiques de Sardaigne étaient tombés dans ce péché d'impureté après avoir reçu les ordres, il ordonna non-seulement qu'ils fussent déposés, sans espérance de pouvoir jamais être rétablis dans les fonctions de leur ministère; mais aussi que, pour prévenir un si grand mal, on* (*1) *n'admît plus de sujets aux ordres sacrés, et surtout à l'épiscopat, qu'on ne fût assuré qu'ils avaient toujours vécu chastement, et qu'ils avaient même gardé la continence plusieurs années après s'être séparés de leurs femmes, afin de pouvoir être admis au sacerdoce.* Les suffrages ayant été partagés à Naples dans l'élection d'un évêque, ce pape déclara tout net qu'il ne voulait point du diacre Jean (36), (37) *parce qu'il était bien informé qu'il avait une fort petite fille; et quelle présomption, ajoute-t-il, d'oser prétendre à être évêque, à lui qui est manifestement convaincu, par ce petit enfant qu'il a, du peu de temps qu'il y a qu'il garde continence* (*2)? Il faisait inviolablement observer, selon les canons, *que tout ecclésiastique et bénéficier, soit sous-diacre, soit diacre, prêtre, abbé ou évêque, qui serait tombé dans un péché d'impureté, s'il y avait des preuves de son crime, fût déposé, et mis en pénitence dans un monastère, sans qu'il pût jamais prétendre d'être rétabli dans son ordre et dans sa dignité...... Ayant* (*3) *appris que l'abbé Sécondin, qui était un fort méchant homme, avait commis d'horribles crimes, il dit que sans se mettre en peine d'en chercher des preuves pour l'en convaincre juridiquement, il suffisait que lui-même, peut-être en se vantant de ce que ces sortes de débauchés appellent leurs bonnes fortunes, eût* (*1) *avoué qu'il s'était diverti avec des femmes, ce qui n'avait pas empêché qu'il ne fût parvenu à être abbé; sur quoi il le fit déposer* (38). Il traita de la même sorte *l'évêque de Docléatine, ville de l'Illyrie, que l'on appelle maintenant Cattaro*, et il ordonna à son métropolitain *que si ce méchant homme, qu'on avait justement déposé pour avoir souillé son caractère par ce vice infâme, osait jamais prétendre et même témoigner par un seul mot qu'il songeât encore à l'épiscopat, on le confinât dans un monastère pour y faire pénitence toute sa vie, privé de la communion jusqu'à la mort* (*2). *Ce qu'il y a de très-remarquable en ceci, c'est que l'évêque de Tarente ayant été non pas accusé, mais seulement soupçonné d'avoir entretenu une concubine depuis qu'il était évêque, il l'avertit fort sérieusement que s'il se sent coupable de ce crime, quoiqu'il soit secret, et qu'il le nie, et qu'on n'en ait aucune preuve convaincante, il est néanmoins obligé en conscience de se déposer lui-même, et de s'abstenir de toute fonction sacerdotale. Cela paraîtra d'autant plus étrange que ce même évêque ayant commis un autre crime qui, selon le monde semble plus grand, il le punit d'une peine incomparablement plus douce. Car ce prélat trop emporté, ayant reçu quelque mécontentement d'une de ces pauvres vieilles qui étaient nourries aux dépens de l'église, lui avait fait donner tant de coups de bâton qu'elle en était demeurée demi-morte. Il est certain que si elle fût morte peu de jours après*

(34) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 351.

(35) *Là même.*

(*1) *Sed ne unquàm ii qui ordinati sunt pereant, provideri debet quales ordinantur, ut priùs aspiciatur si vita illorum continens in annis plurimis fuerit, etc.* L. 3, ep. 26.

(36) *L'un des deux qu'on avait élus.*

(37) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 353.

(*2) *Nam quâ præsumptione ad episcopatum audet accedere, qui adhuc longam corporis sui continentiam, filiolâ teste, convincitur non habere?* L. 8, ep. 11.

(*3) *Qui post acceptum sacrum ordinem lapsus in peccatum carnis fuerit, sacro ordine ita careat ut ad altaris ministerium ulteriùs non accedat.* L. 3, ep. 26. *Si Clericus fuerit à suo remotus officio, pro suis continuo lugendis excessibus in monasterium detrudatur.* L. 3, ep. 9; L. 1, ep. 18, 42.

(*1) *Hoc solum ad ejus damnationem potest sufficere, quod etiam ipse de se dicitur fuisse confessus quod à statu habitûs sui in lapsum corporis ceciderit.* L. 2, ep. 23, ind. 11.

(38) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 354.

(*2) *Si fortè post depositionem suam inverecundè ac mente perversâ aliquid de episcopatu loqui, atque rursùs ad hoc quâlibet aspirare præsumptione tentaverit.* L. 10, ep. 34.

avoir été si cruellement battue, on l'eût puni comme coupable d'homicide très-sévèrement, selon toute la rigueur des canons : toutefois comme elle ne mourut que huit mois après, saint Grégoire ne crut pas qu'on dût attribuer sa mort à ces coups de bâton qu'elle avait reçus, et se contenta de le suspendre pour deux mois. Mais pour le péché d'incontinence, qui selon les lois de la justice humaine serait puni beaucoup moins rigoureusement que cette autre action, si indigne d'un évêque, il lui déclare que s'il l'a commis, quoiqu'on ne le puisse prouver, il faut absolument, pour satisfaire à sa conscience, qu'il renonce à son évêché (39).

M. Maimbourg ne quitte point cette matière, sans dire « que la rigueur » des canons sur ce point-là n'est » plus maintenant en usage, et que » l'on n'est pas obligé de suivre sur » ce cas de conscience le sentiment » de saint Grégoire (40). »

(G) *Il fut fort sévère à l'égard de la calomnie.*] Tout ce que M. Maimbourg rapporte sur ce sujet m'a semblé si bon que, ne voyant pas qu'il y eût rien d'inutile, je ne me suis pas amusé à l'abréger. Il remarque (41) premièrement qu'il y a une oppression très-subtile, (*1) *et d'autant plus dangereuse qu'elle est très-difficile à découvrir, savoir la calomnie que les plus sages, et ceux-là même qui font gloire de souffrir avec joie la première* (42), *trouvent si rude et si peu supportable, qu'ils ne peuvent empêcher, quelque force d'esprit qu'ils aient, que leur constance n'en soit ébranlée.* Ensuite voici ce qu'il expose : « Je sais que les (*2) lois civiles » et canoniques ordonnent des peines » pour punir ce crime, dont on se » plaint fort dans le monde ; mais » elles ne sont pas toujours bien observées à l'égard des ecclésiastiques, comme saint Grégoire le témoigne, et surtout dans les communautés, où l'on ne fait guère » justice de la calomnie, sous prétexte qu'en punissant une fausse » accusation, on ôterait la liberté » qu'on doit avoir d'en former de » véritables, et de découvrir aux » supérieurs les fautes de ceux qui » méritent d'être châtiés. Or c'est » cela que saint Grégoire ne pouvait » nullement souffrir, comme il est » aisé de le voir en plusieurs de ses » lettres. En (*1) effet Épiphane, prêtre » de l'église de Cagliari, ayant été » faussement accusé de quelque grand » crime, par d'autres ecclésiastiques » sardiots qui avaient même porté » jusqu'au pape cette accusation, il » voulut lui-même connaître à fond » de cette cause. Et comme il eut » trouvé que ce n'était là qu'une » pure calomnie dont on voulait opprimer l'innocence de ce prêtre, » il le renvoya pleinement absous à » son évêque, auquel il enjoignit de » le rétablir dans son ordre, et de » retrancher de la communion celui » qui l'avait accusé, s'il n'était prêt » de montrer par des preuves canoniques et très-évidentes la vérité » de ce qu'il avait avancé contre ce » prêtre. C'est (*2) ce que veut la loi, » qui ajoute que celui qui accuse » faussement son frère doit être » puni de la même peine que mériterait l'accusé s'il se trouvait coupable. Voici quelque chose de plus. » Hilaire, sous-diacre de l'église de Naples, ayant inventé contre Jean, diacre de la même église, une fausse » accusation, qu'il ne put soutenir » contre plusieurs témoins qui attestaient de l'innocence du diacre, » le saint trouva très-mauvais que » Paschasius, leur évêque, n'eût pas » encore puni le calomniateur. Sur » quoi il ordonne au défenseur, Anthémius, de l'avertir de sa part, » qu'il veut premièrement qu'on le » prive de son (*3) office de sous-diacre » dont il est indigne ; secondement » qu'on le fasse fouetter publique-

(39) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 355 *et suiv.*

(40) *Là même.*

(41) *Là même, pag.* 460.

(*1) Calumnia conturbat sapientem. *Eccl.*, c. 7, *vs.* 8.

(42) *C'est-à-dire, le malheur d'être opprimé par la violence de ceux qui gouvernent.*

(*2) Digest., *l.* 3, *tit.* 2, *Grat.*, c. 5, *q.* 6, *caus.* 6, *q.* 1.

(*1) *L.* 3, *ind.* 12, *ep.* 24.

(*2) *Cod. l.* 4 *et* 9, tit. de probat. leg. finali. Cùm calumniantes ad vindictam poscat similitudo supplicii. *Caus.* 2, *q.* 8, *c.* 3.

(*3) L. 9, ind. 4, ep. 66. *Ut eundem Hilarium prius subdiaconatûs quo indignus fungitur, privet officio, atque verberibus publicè castigatum faciat in exilium deportari, ut unius pœna multorum possit esse correctio.*

» ment; car on usait encore en ce » temps-là de cette sorte de correc- » tion pour châtier les clercs, com- » me on peut voir dans saint (*1) Au- » gustin, quoiqu'on ait depuis aboli » cette coutume; et enfin qu'après » avoir été châtié de la sorte on » l'envoie ou dans un monastère pour » y faire pénitence, ou en exil, » bien entendu, par l'ordre du ma- » gistrat, auquel seul il appartenait » de punir de l'exil, selon la loi du » prince, un criminel. Et comme il » faisait paraître l'horreur qu'il avait » de la calomnie en la punissant si » sévèrement, il se tenait aussi avec » très-grand soin sur ses gardes, pour » ne s'y pas laisser surprendre, et ne » croyait point du tout au délateur, » jusqu'à ce qu'ayant examiné jus- » ques aux moindres circonstances » de l'accusation, et bien ouï les » deux parties, il ne pût nullement » douter que l'accusé ne fût cou- » pable Encore craignait-il si fort » d'être trompé, quoique innocem- » ment, par l'artifice de la calomnie, » que, quand il le pouvait, il se » dispensait de juger de l'accusation, » en s'en rapportant à quelque autre » de la suffisance et de la probité du- » quel il se tenait fort assuré. »

(II) *On ne saurait excuser la prostitution de louanges avec laquelle il s'insinua dans l'amitié d'un usurpateur.*] L'armée de l'empereur Maurice s'étant soulevée contre lui à l'instigation de Phocas, marcha vers Constantinople et s'en empara sans aucune peine. L'empereur fut livré à Phocas, *qui par une effroyable cruauté fit égorger en sa présence et aux yeux de Maurice cinq petits princes, ses enfans, que leur malheureux père n'avait pu sauver* (43). La nourrice du plus jeune l'avait retiré adroitement du massacre, et avait substitué en sa place le sien propre; mais Maurice, qui s'en aperçut, fit redonner le sien aux bourreaux (44). « Après cela le tyran, plus cruel que » les bêtes les plus féroces, n'étant » nullement touché d'une si belle et » si généreuse action, qui faisait » fondre en larmes tous les assistans, » commanda qu'on tuât ce pauvre » petit innocent, et que l'on achevât » ce sanglant sacrifice de sa cruauté, » en étendant Maurice sur les corps » de ses cinq enfans, comme sur un » autel, où il le fit encore inhumai- » nement égorger. » L'aîné des fils de Maurice avait été *peu auparavant envoyé au roi de Perse*; mais il fut pris à Nicée, et décapité. « Le cruel » Phocas fit aussi mourir presque » tous les parens et les amis de l'em- » pereur Maurice, et même l'impé- » ratrice Constantine, et ses trois » filles, contre la parole qu'il avait » donnée au patriarche Cyriaque, » qu'il les laisserait vivre en repos » dans un monastère où elles s'é- » taient renfermées. Enfin il n'y eut » jamais tant de sang innocent ré- » pandu, ni tant de misères et de » malheurs, que sous son règne.... » (45). Aussi n'y eut-il jamais de plus » infâme tyran que ce malheureux » homme, sans vertu, sans nais- » sance, sans honneur, sans mérite, » très-mal fait de sa personne, fu- » rieusement laid, d'un regard af- » freux, paraissant toujours en furie » quand il parlait, ivrogne, lascif, » brutal, sanguinaire, n'ayant nul » sentiment d'humanité, tenant tout » de la bête féroce dans la physiono- » mie et dans l'humeur, et ne rete- » nant rien de l'homme, que la fi- » gure horriblement difforme; en un » mot, ayant toutes les méchantes » qualités qu'on peut opposer à celles » que les historiens ont extrêmement » louées dans Maurice (46). » Je me suis servi des paroles du sieur Maimbourg, afin que personne ne pût dire que pour flétrir davantage saint Grégoire j'exagérais les crimes de Phocas; et je m'en vais encore me servir des expressions du même auteur à l'égard des flatteries de ce pape, afin qu'on ne m'accuse pas d'y répandre quelque sorte de malignité. *J'avoue*, dit l'historien (47), *que tout ce que je viens de dire peut faire quelque peine à ceux qui après cela liront les trois*

(*1) *Qui modus coërcitionis, et à magistris liberalium artium et ab ipsis parentibus, et sæpè etiam in judiciis ab episcopis solet usurpari.* Aug., ep. 159.

(43) *Voyez* Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 179.

(44) *Là même*, *pag.* 180.

(45) *Là même*, *pag.* 181.

(46) *Là même*, *pag.* 182, *ex* Cedreno.

(47) *Pag.* 183.

épîtres que le (*) *saint pontife écrivit à Phocas et à Léontia sa femme, quand on sut à Rome ce qui s'était fait à Constantinople, lorsqu'il y fut couronné empereur. Car il semble que dans toutes les trois il se réjouit, et rend grâces à Dieu de son avénement à la couronne, comme du plus grand bien qui pouvait arriver à l'empire, et qu'il en parle dans les termes du monde les plus avantageux, comme d'un admirable prince, qui le va faire refleurir, et le rendre très-heureux, en le délivrant de toutes les misères dont il a été affligé jusqu'alors. Et il loue Dieu de ce qu'après avoir été sous un rude et fâcheux joug, on commence à rentrer dans la jouissance d'une douce liberté sous son empire.* M. Maimbourg colore le mieux qu'il peut cette étrange flatterie (48) : il en cherche plusieurs raisons ; mais il ne dit rien de la véritable, qui est que Maurice s'était déclaré pour le patriarche de Constantinople contre le pape Grégoire (49), dans des disputes très-délicates, comme le sont toujours les différens sur l'autorité, ou sur la supériorité. Le pape, ravi d'être délivré d'un empereur qui favorisait le patriarche de Constantinople, combla de louanges le nouveau prince, afin d'obtenir de lui ce qu'il souhaitait contre son rival (50). On n'a presque point d'exemples d'une vertu qui ait été à l'épreuve de la jalousie d'autorité, ou de l'intérêt de parti. Qu'un prince possède les plus grandes qualités, mais qu'avec cela il soit contraire à une certaine église, qu'on le chasse, qu'on le tue, elle regarde cela comme une faveur du ciel, elle baise respectueusement la main humaine qui procure cette faveur, et surtout lorsque cette main prend le contre-pied de l'autre prince. On voit alors dans la bouche du clergé deux propositions contradictoires : le parti qui perd son patron ne considère cette perte que comme un malheureux complot des puissances infernales ; il cite les lois divines et les lois humaines contre la révolution. Mais l'autre parti ne parle que des voies merveilleuses de la providence, que des soins paternels du ciel, et se jette à corps perdu sur les dogmes de la politique. Mais je ne sais si jamais l'on a porté cette prévention à des infamies semblables à celles de saint Grégoire. Quelle chute! quel aveuglement! quelle lâcheté! Un pape qui est si sévère contre un pauvre clerc fornicateur, et qui donne là-dessus des sentences si terribles, écrit à Phocas sans lui témoigner qu'il eût bien voulu que Maurice et ses enfans n'eussent pas souffert le dernier supplice. Il n'y a point de gens qui crient plus contre les pyrrhoniens que messieurs les gens d'église, et personne n'est plus accoutumé qu'eux à tourner, comme un nez de cire, toutes les règles de morale, selon l'intérêt réciproque de leur cause, ce qui dans le fond est un pyrrhonisme très-dangereux.

(I) *Une très-méchante reine de France.*] C'était la reine Brunehaud. Dans toutes les lettres que ce pape lui écrivit, il lui donna (51) *toutes les louanges qu'on peut donner à une des plus parfaites princesses du monde, jusque-là qu'il n'a point fait de difficulté de dire fort affirmativement que la nation française est la plus heureuse de toutes, puisqu'elle a mérité d'avoir une semblable reine, douée de toutes sortes de vertus et de belles qualités* (*). Voici ce qu'on trouve sur ce sujet dans les Nouvelles de la République des Lettres (52) : On doit tenir à ce pape *un plus grand compte* de ses bonnes intentions, *que de la complaisance exces-*

(*) *L.* 11, *ep.* 38, *ind.* 6 *et* 45 *et* 46.

(48) *Voici comme M.* Cave, Hist. litter. Scriptor. eccles., *pag.* 431, *s'exprime :* Anno 603 datis ad Phocam tyrannum litteris imperium illi pessimis flagitiis arreptum gratulatus est : quin et si verum fateri fas sit, adeò turpiter in hâc re lapsus est Gregorius, ut scelestissimo parricidæ excogitatissimis adulandi artibus blandiri, et in piissimi principis Mauricii manes acerrimè debacchari non erubesceret.

(49) Maimbourg *en convient*, *pag.* 124.

(50) *Phocas favorisa la cour de Rome, et fit une loi par laquelle il défendit à l'évêque de Constantinople de s'intituler patriarche œcuménique, déclarant que ce n'était qu'au seul évêque de l'ancienne Rome que ce titre appartenait. Voyez* Maimbourg, *pag.* 126.

(51) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 313.

(*) *Præ aliis gentibus gentem Francorum asserimus felicem, quæ sic bonis omnibus prædıtam meruit habere reginam.* L. 11, ep. 8.

(52) Nouv. de la République des Lettres, *mois de février* 1686, *pag.* 196.

sive qu'il avait pour la reine Brunehaud, la plus méchante femme de la terre, à ce que disent presque tous les historiens, mais en même temps la plus adroite à s'acquérir le clergé, parce qu'au milieu de ses crimes les plus atroces, elle conservait un esprit de magnificence extraordinaire envers les gens d'église (53), *et en fondations de temples et de couvens, sans oublier de demander bien dévotement des reliques au saint père*.... M. Maimbourg *convainc de supposition* les exemptions *qu'on prétend avoir été accordées par ce pape à la pieuse reine Brunehaud, car c'est de cette vertu que saint Grégoire la loue, et qu'on louera toujours quiconque sera libéral envers l'église, la dupe née de ces gens-là, qui quelquefois sont les dupes à leur tour.* Cela me fait souvenir de la réponse qui fut faite par un chartreux à Philippe de Comines. « *Le corps de Jéhan Galéas*, un grand » et mauvais tyran...... est aux chartreux à Pavie, près du parc, plus » haut que le grand autel, et le m'ont » monstré les chartreux, au moins » ses os (et y monte-l'on par une » eschelle) lesquels sentent comme la » nature ordonne : et un natif de » Bourges le m'appela *sainct* : et je » lui demanday en l'oreille, pourquoy il l'appeloit *sainct*, et qu'il » pouvoit voir peintes à l'entour de » luy les armes de plusieurs cités » qu'il avoit usurpées, où il n'avoit » nul droit..... Il me respondit tout » bas : *Nous appellons*, dit-il, *en ce* » *pays icy, saincts, tous ceux qui nous* » *font du bien* (54). » La maxime de ces bons moines est de tous les temps, et de tout pays.

(K) *Le zèle qu'il témoigna contre l'ambition du patriarche de Constantinople était mal réglé.*] Ce patriarche est honoré comme un saint dans l'église grecque : il s'appelait Jean le jeûneur. *On lui donna le surnom de jeûneur, à cause que c'était un homme d'une incroyable abstinence, et d'une très-grande austérité de vie* (55)..... *Il fit tout ce qu'il put pour empêcher qu'on ne l'élevât sur le trône patriarcal* (56). Le pape Grégoire lui en rendit ce témoignage, *quo ardore, quo studio beatitudo vestra episcopatûs pondus fugere voluerit scio* (57). Mais lorsque ce grand jeûneur eut été assis pendant quelque temps sur ce beau trône, il ne fut plus le maître de son orgueil. Peut-êre était-il atteint de cette mauvaise qualité avant son patriarcat ; car il est assez ordinaire que si la nature corrompue ne peut pas pousser les gens à la volupté, elle se dédommage par d'autres défauts, et principalement par l'esprit d'orgueil. Peut-être aussi que la dignité patriarcale, par je ne sais quelle fatalité contagieuse, fit naître dans l'âme de Jean le jeûneur les sentimens de l'ambition. Quoi qu'il en soit, il lui fut facile sous cette grande dignité de se mettre au large : il pouvait se couvrir du beau prétexte des droits du patriarcat qu'il occupait. Ceux qui se piquent d'une austère dévotion tiennent plus facilement à la chaîne leurs défauts lorsqu'ils ne sont pas dans un poste où ils peuvent alléguer les intérêts de l'église, ceux de la gloire de Dieu, la charité du prochain, etc. ; mais lorsqu'ils occupent de tels postes, ils peuvent mettre en liberté plusieurs passions, et les faire voguer à pleines voiles sous les auspices sacrés qu'on vient de toucher. Revenons à Jean le jeûneur. Il se donna le titre de patriarche œcuménique : le pape le trouva si mauvais, qu'il lui défendit sur peine d'excommunication de plus prendre cette qualité. Jean le jeûneur s'étonna si peu de ces menaces, qu'il retint toujours son titre d'œcuménique. *Et il le fit avec tant de hauteur, ou plutôt avec tant d'affectation, que dans les actes d'un synode qu'il envoya à Rome... il se nomme presque à chaque ligne patriarche œcuménique* (58). Ce fut la source d'une très-grosse querelle entre saint Grégoire et lui. Bien des gens prétendent qu'il n'y avait entre eux qu'une dispute de mot, et il semble que

(53) *Voyez* Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 236.

(54) Philipp. de Comines, Mémoires, *liv. VII*, *pag. m.* 451.

(55) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 103.

(56) *Là même*, *pag.* 106.

(57) Gregor., *lib I*, epist. IV, *ind.* 9, *apud* Maimbourg, *pag.* 106.

(58) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 109.

M. Maimbourg le prouve assez bien. Mais il ne saurait le faire sans que, bon gré mal gré qu'il en ait, on ne trouve là une furieuse satire contre les deux principaux prélats de ce temps-là, l'évêque de Rome et le patriarche de Constantinople; car quoi de plus ridicule que les tempêtes qu'ils excitèrent, s'il est vrai que leur dispute ne fut qu'une vaine question de nom (59)?

(L) *Il n'est pas certain qu'il ait fait détruire les beaux monumens des Romains.*] Il est certain qu'il en a été accusé; car voici ce que dit Platine en rejetant cette accusation. *Neque est cur patiamur Gregorium hâc in re à quibusdam litterarum ignaris potissimùm carpi, quòd suo mandato veterum ædificia sint dirupta, ne peregrini et advenæ (ut ipsi fingunt) ad urbem religionis causâ venientes posthabitis locis sacris, arcus triumphales et monumenta veterum cum admiratione inspicerent. Absit hæc calumnia à tanto pontifice Romano præsertim: cui certè post Deum patria quàm vita carior fuit* (60). Le même historien remarque que Sabinien qui succéda à Grégoire témoigna une extrême animosité contre son prédécesseur, dont il ne s'en fallut guère qu'il ne fît brûler les livres. Quelques habitans de Rome poussaient à cela le nouveau pape, à cause, dit-on, que saint Grégoire avait mutilé ou renversé les statues des anciens Romains. Platine rejette aussi cette accusation. *Paululùm etiam abfuit quin libri ejus comburerentur, adeò in Gregorium ira et invidia exarserat homo malevolus. Sunt qui scribant Sabinianum instigantibus quibusdam Romanis hoc in Gregorium molitum esse, quòd veterum statuas totâ urbe dum viveret, et obtruncaverit et disjecerit: quod quidem ita vero dissonum est, ut illud quod de abolendis ædificiis majorum in vitâ ejus diximus* (61).

(M) *On l'accusa d'avoir fait brûler une infinité de livres païens.*] La bibliothèque palatine qu'Auguste avait fondée fut réduite en cendres par saint Grégoire, dit-on. Je n'ai lu cela que dans *Johannes Sarisberiensis*: ainsi je n'y ajoute pas beaucoup de foi; mais je rapporte ses paroles: *Si verò mathematicorum via esset usquequaque laudabilis, non tantoperè pœnituisset magnum Augustinum se eorum consultationibus inclinâsse. Ad hæc doctor sanctissimus ille Gregorius qui melleo prædicationis imbre totam rigavit et inebriavit ecclesiam, non modò mathesin jussit ab aulâ, sed ut traditur à majoribus, incendio dedit probatæ lectionis scripta, Palatinus*

Quæcunque tenebat Apollo,

in quibus erant præcipua, quæ cœlestium mentem, et superiorum oracula videbantur hominibus revelare (62). Il dit en un autre lieu, que saint Grégoire abolit les livres profanes, afin de rendre plus recommandables les livres sacrés. *Fertur beatus Gregorius bibliothecam combussisse gentilem, quo divinæ paginæ gratior esset locus, et major autoritas, et diligentia studiosior* (63). Ce qu'il y a de fort certain, c'est que le pape avait conçu beaucoup d'aversion pour les livres du paganisme. On en jugera par ce morceau de son histoire. « Didier, archevêque de Vienne, » était un homme d'un très-grand » mérite, d'un rare savoir et d'une » vertu fort éclatante, à qui saint » Grégoire a écrit plus d'une fois » avec éloge; et néanmoins il trou- » va à redire à sa conduite, et le » reprit aigrement, comme d'un » grand crime, de ce qu'il s'em- » ployait à enseigner à quelques-uns » de ses amis la grammaire et les » lettres humaines, et à leur expli- » quer les poëtes. Il assure que cette » fâcheuse nouvelle lui a donné tant » de chagrin, que toute la joie qu'il » avait eue d'apprendre le succès de » ses études, et de sa grande capa- » cité, s'était changée tout à coup en » tristesse, *Parce que*, lui dit-il (*),

(59) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois de février* 1686, *pag.* 189.

(60) Platina, *in* Gregorio I.

(61) *Idem*, *in* Vitâ Sabiniani.

(62) Johan. Sarisberiensis, de Nugis Curialium, *lib. II*, *cap. XXVI*, *pag. m.* 104.

(63) *Idem*, *ibidem*, *lib. VIII*, *cap. XIX*, *pag.* 557.

(*) *Quia in uno se ore cum Jovis laudibus Christi laudes non capiunt. Et quàm grave nefandumque sit episcopis canere quod nec laïco religioso conveniat, ipse considera. Quantò execrabile est hoc de sacerdote enarrari, tantò utrum ita necne sit districtâ et veraci oportet satisfactione cognosci.*

» *les louanges de Jupiter et celles* » *de* JÉSUS-CHRIST *ne peuvent être* » *dans la même bouche. Songez un* » *peu combien c'est une chose indi-* » *gne et détestable à un évêque, de* » *chanter des vers que même un laï-* » *que dévot et religieux ne pourrait* » *réciter avec bienséance, et sans* » *faire tort à sa profession.* Il ajoute » qu'encore que d'ailleurs on l'ait » assuré qu'il n'en était rien, cela » pourtant lui tient toujours bien fort » au cœur, et qu'il veut s'informer » d'autant plus exactement de la vé- » rité, qu'il est plus horrible, et mê- » me exécrable d'entendre dire une » pareille chose d'un prêtre, et d'un » évêque. *Que* (*), *si néanmoins*, lui » dit-il enfin, pour le consoler, *je puis* » *connaître évidemment que le rap-* » *port qu'on m'a fait contre vous est* » *faux, et que vous ne vous amusez* » *point à ces bagatelles de lettres* » *humaines et de sciences mondaines* » *et séculières, j'en rendrai grâces à* » *Dieu, qui n'aura pas permis que* » *votre cœur soit souillé des louan-* » *ges pleines de blasphèmes que ces* » *auteurs profanes donnent aux plus* » *scélérats de tous les hommes* (64). » M. Maimbourg ne manqua pas de réfléchir sur soi-même après avoir rapporté cela. Voyez ses paroles dans les nouvelles de la République des Lettres, mois de septembre 1686, pag. 1034, et dans M. Seckendorf, page 4 du Ier. livre de l'Histoire du luthéranisme.

(N)...... *et nommément Tite Live.*] Antonin, archevêque de Florence, est le plus ancien auteur qui soit cité pour cela par Vossius. On prétend que Tite Live fut ainsi traité, à cause qu'il insiste trop sur les cultes superstitieux du paganisme. *At mirificus zelus fuit sancti Gregorii, qui ut sanctus Antoninus, et ex eo Jo. Hesselius ex utroque Raderus ad Martialem tradit, Livium propterea combussit*, quòd in superstitionibus et sacris Romanorum perpetuò versetur (65).

(*) *Si posthac evidenter ea quæ ad nos perlata sunt falsa esse claruerint, nec vos nugis et sæcularibus litteris studere constiterit, Deo nostro gratias agimus, qui cor vestrum maculari blasphemis nefandorum laudibus non permisit.*

(64) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag.* 263, 264.

(65) Vossius, de Hist. lat., *pag.* 98.

(O) *J'ai pensé oublier l'attachement de ce pape pour la psalmodie de l'église.*] « (66) Il s'appliqua principalement à régler l'office et le » chant de l'église. Pour cet effet il » composa son Antiphonaire (67)..... » Il n'y a rien de plus admirable que » ce qu'il fit en cette occasion. Quoi- » qu'il eût sur les bras toutes les » affaires de l'église universelle, plus » encore accablé de maladies que de » cette multitude infinie de tant de » différentes choses, auxquelles il » fallait nécessairement pourvoir » dans toutes les parties du monde : » il prenait néanmoins le temps » d'examiner lui-même de quel air » on devait chanter les psaumes, les » hymnes, les oraisons, les versets, » les répons, les cantiques, les le- » çons, les épîtres, l'évangile, les » préfaces et l'oraison dominicale; » quels étaient les tons, les mesures, » les notes, les modes les plus con- » venables à la majesté de l'église, » et les plus propres à inspirer de la » dévotion; et il en forma ce chant » ecclésiastique qui n'a rien que de » grave et d'édifiant, qu'on appelle » encore aujourd'hui le chant gré- » gorien. Il institua de plus une aca- » démie de chantres (*1), pour tous » les clercs jusqu'au diaconat exclu- » sivement, parce que les diacres ne » doivent s'employer qu'à prêcher » l'évangile, et à distribuer les au- » mônes de l'église aux pauvres, et » qu'il voulait que les chantres s'ap- » pliquassent à se rendre parfaits » dans l'art de chanter juste, selon » les notes de son chant, et à se bien » former la voix pour chanter agréa- » blement et d'un air dévot, ce que, » selon saint Isidore (*2) on n'obtient » que par le jeûne et l'abstinence. » Car, dit-il, les anciens jeûnaient » la veille qu'ils devaient chanter, » et n'usaient dans leur vivre or- » dinaire que de légumes pour avoir

(66) Maimbourg, Histoire du pontificat de saint Grégoire, *pag* 327.

(67) *Là même*, *pag.* 330 *et suiv.*

(*1) *Scholam quoque Cantorum, quæ hactenus eisdem institutionibus in S. R. eccl. modulatur, construit.* L. 4, ep. 44.

(*2) Isid., de eccl. Offic. *L.* 2, *c.* 12. *Pridiè quàm cantandum erat cibis abstinebant psallentes, legumine in causâ vocis assiduè utebantur, undè et cantores apud gentiles* fabarii *dicti sunt.*

» la voix plus nette et plus claire, d'où vient que les gentils appelaient les chantres mangeurs de fèves. Je ne sais pas aujourd'hui si les chantres voudraient bien s'accommoder de cette méthode, à laquelle ils ne sont pas trop accoutumés. Quoi qu'il en soit, saint Grégoire prenait grand soin de les instruire, et leur faire des leçons lui-même, tout pape qu'il était, pour leur apprendre à bien chanter. Jean (*) le diacre nous assure que, de son temps, on gardait avec grande vénération, dans le palais de Saint-Jean-de-Latran, le lit où étant malade il ne laissait pas de chanter, pour enseigner les chantres, et le fouet avec lequel il menaçait les jeunes clercs et les enfans de chœur, quand ils ne prenaient pas bien le ton, et qu'ils manquaient aux notes de son chant. » Il faut faire ici une observation contre ceux qui citent sans examiner les circonstances. Le ministre wallon, qui publia un gros livre de la divine mélodie du saint psalmiste, l'an 1644, ne s'est pas mis en peine si les choses avaient changé depuis Jean le diacre auteur de l'histoire de saint Grégoire. Jean le diacre a vécu au IXe. siècle. Il a dit qu'on gardait encore le fouet avec lequel ce grand pape menaçait les écoliers de musique. Mais il ne s'ensuit pas que nous puissions user comme lui du temps présent, lorsque nous rapportons ce fait : et ainsi le ministre wallon est très-digne de censure. Voici ce qu'il a dit (68) : *Grégoire-le-Grand*, *auparavant cité*, *institua une école de chantres*, *et leur bâtit des colléges avec un revenu convenable. On montre* encore *à Rome*, aujourd'hui, *son lit sur lequel se reposant il modulait ; le fouet avec lequel il corrigeait ses disciples ; et l'Antiphonaire authentique. Naucl.* 94.

(P) *Dom Denis de Sainte-Marthe ne paraît guère content de M. Maimbourg.*] Il trouve que l'*Histoire du pontificat de saint Grégoire-le-Grand*, publiée par cet auteur, *ne comprend pas toute la vie du saint* (69). Il ajoute que *M. Maimbourg ne s'est attaché qu'à certains faits de son pontificat, qui entraient dans ses desseins et dans ses vues, négligeant tous les autres, qui toutefois méritent d'être connus.* Je sais, dit-il, en un autre endroit (70), « qu'un écrivain » fameux, qui a donné au public » l'Histoire du pontificat de saint » Grégoire, et qui se pique d'un » grand désintéressement, l'a blâmé » de s'être si fort échauffé dans *une* » *affaire de rien*. Cependant je ne » doute pas que si saint Grégoire ou » quelqu'autre pape avait entrepris » de se faire appeler patriarche œcuménique, et que Jean, patriarche » de Constantinople, ou quelqu'autre évêque s'y fût opposé, le même » écrivain n'eût blâmé le pape de » cette entreprise, comme d'une » présomption et d'une usurpation » insupportables, loué la générosité » du patriarche, de l'évêque, et généralement de tous ceux qui s'y » seraient opposés. Tant il est dangereux d'apporter à écrire l'histoire un esprit rempli de préjugés, » qui cherche autant à faire entrer » ses sentimens dans le récit des » faits, qu'à exposer ces faits avec » une entière sincérité. » C'est nous donner une idée désavantageuse du cœur de M. Maimbourg.

(Q)...... *Ce qu'il observe contre les centuriateurs de Magdebourg est mêlé de fausse critique. Nous le verrons ci-dessous.*] Tout le monde sait que la dispute sur les vœux du célibat est fort grande entre les protestans et les catholiques romains, et que l'une des raisons des protestans est que ces vœux-là traînent après eux beaucoup de désordres et une infinité d'*œuvres de ténèbres* (71), infructueuses tant qu'on voudra, selon le sens de l'Évangile, mais très-fructueuses en un autre sens puisqu'elles donnent la vie à un très-grand nombre de créatures humai-

(*) *Usque hodiè lectum ejus in quo recubans modulabatur, et flagellum ejus quo pueris minabatur, veneratione congruâ cum authentico Antiphonario reservatur.* Jo. diac., l. 2, c. 6.

(68) Jérém. de Pours, Divine Mélodie, *pag.* 1070.

(69) Denis de Sainte-Marthe, *dans sa préface.*

(70) *Le même*, Histoire de saint Grégoire, *liv. III*, *chap. I*, *pag.* 336, 337.

(71) *Voyez* l'épître aux Éphésiens, *chap. V*, *vs.* 11.

nes. Il est vrai que ce sont des fruits qu'on ne laisse pas mûrir : on les étouffe avant leur naissance autant que l'on peut, il faut faire en sorte de couvrir le premier crime, et on ne le peut guère que par un second péché plus énorme encore que le précédent. Voilà ce que les controversistes ne manquent pas d'alléguer; et ils disent même que la découverte de ces désordres a obligé quelquefois à révoquer la dure loi du célibat. Voici un assez long passage de dom Denis de Sainte-Marthe. « Je » n'entreprends point de réfuter ici » une fable débitée par les centu- » riateurs de Magdebourg (*), qui se » détruit d'elle-même. On veut que » saint Grégoire-le-Grand, après » avoir fait un décret pour ôter aux » prêtres leurs femmes, ait été obli- » gé de le révoquer, à cause de ce » qui arriva dans la suite. Peu de » temps après ce règlement, le pa- » pe, dit-on, ayant envoyé pêcher » dans un réservoir qu'il avait, au » lieu de poisson l'on tira de l'eau » six mille têtes de petits enfans. » Grégoire connaissant donc que ces » enfans étaient les fruits de l'incon- » tinence des prêtres qu'il avait pri- » vés de leurs femmes, révoqua son » décret, et fit pénitence du péché » qu'il avait commis, en donnant » lieu à tant de crimes. On ajoute » que saint Udalric, archevêque » d'Augsbourg, a écrit ceci au pape » Nicolas. Tout ce narré n'est qu'un » amas confus de faussetés mal in- » ventées. Par quelle raison choisit- » on le réservoir du pape, plutôt » que le Tibre ou les autres lieux » publics, pour y jeter ces six mille » têtes d'enfans? Que fit-on de leurs » corps dont on ne parle point? Est- » il à croire que ceux qui les avaient » tués, et qui avaient intérêt de les » cacher, eussent pris plaisir à les » décapiter, et à porter leurs têtes » dans l'enceinte du palais du pape, » pour faire bientôt découvrir leurs » crimes? Ne craignirent-ils point » qu'elles ne flottassent sur l'eau? » Comment étaient-ils convenus tous » ensemble de porter ces têtes dans » un même endroit? Car on ne mar- » que pas qu'il en ait été trouvé » d'autres ailleurs (72). » Voilà des difficultés que Baronius ni Bellarmin ne proposent point, quand ils réfutent ce conte des centuriateurs de Magdebourg. Je ne sais si elle n'ont pas été inventées par dom Denis de Sainte-Marthe. Il trouvera bon que je lui dise qu'autant qu'elles peuvent paraître spécieuses à ceux qui s'arrêtent aux premières impressions, autant sont-elles destituées de solidité à l'égard de ceux qui examinent les choses attentivement. Tout le monde m'avouera que dans les matières de fait, ceux qui réfutent doivent faire des objections qui soient opposées au but de leur adversaire. Voyons si les difficultés du père de Sainte-Marthe ont cette propriété. Je trouve qu'elles seraient bonnes si Udalric, et ceux qui allèguent sa lettre, avaient prétendu que ces meurtriers de bâtards leur coupaient la tête, et ne la jetaient que dans le vivier du pape. Cette prétention serait sujette aux grands inconvéniens que l'auteur propose, et il serait très-difficile d'opposer quelque bonne probabilité à ses questions. Mais il ne faut point s'imaginer que l'on prétende cela. On a voulu seulement narrer ce qui avait été découvert dans le réservoir de saint Grégoire; et si l'on n'a point parlé du Tibre ou des autres lieux publics, ce n'est pas que l'on ait cru qu'aucun des enfans qui étaient le fruit de l'incontinence des ecclésiastiques n'y eût été jeté; c'est parce qu'on ne savait pas que les mêmes crimes y eussent été découverts, ou bien parce qu'on se contenta des conséquences qui pouvaient être tirées de ce qui avait été vu dans le réservoir. On supposa qu'il serait facile de tirer cette conclusion : le seul réservoir du pape a contenu six mille enfans; donc le nombre des enfans qui ont été étouffés pour cacher le crime des pères et des mères est presque infini : car combien en a-t-on jeté dans le Tibre, dans les cloaques, dans les puits? combien en a-t-on enterré, etc.? Un homme qui rapporte qu'en creusant les fondemens d'un tel palais on a trouvé beaucoup de médailles, ou d'osse-

(*) *Centur.* 6, *c.* 7.

(72) Denis de Sainte-Marthe, Histoire de saint Grégoire, *liv. II*, *chap. IV*, *pag.* 206.

mens, prétend-il que c'était le seul endroit où l'on ait pu rencontrer de pareilles choses ? Et sous prétexte qu'il ne dit rien des autres endroits, ses adversaires peuvent-ils combattre par ce silence ce qu'il affirme ? Notez qu'il y a une raison particulière pourquoi l'on a fait mention de ce réservoir plutôt que du Tibre, etc. : les rivières ne se vident point ; mais de temps en temps on vide les réservoirs, afin d'en tirer tout le poisson ; et c'est alors qu'on peut découvrir si des enfans y avaient été jetés. Pour en savoir le nombre on se contente de compter les têtes, parties uniques en chaque enfant et très-aisées à discerner. Voilà pourquoi on n'a dû faire mention que des têtes dans l'épître d'Udalric. Il ne faut pas que le père de Sainte-Marthe trouve mauvais qu'on n'y dise rien du corps. Ce reproche serait bon à faire à des commissaires qui auraient été envoyés sur les lieux pour examiner l'état du vivier. Ils seraient blâmables, si leur procès verbal ne contenait pas plus de circonstances que la lettre d'Udalric. Ils auraient été obligés de marquer si outre les têtes, on avait aussi trouvé d'autres ossemens ; si tous les corps étaient décharnés ; si quelques-uns n'étaient pouris qu'à demi, ou que mangés à demi par les poissons, et telles autres particularités : mais un auteur, qui allègue cette découverte comme une chose à opposer à la loi du célibat, n'a que faire d'aucun détail, il lui doit suffire de marquer en gros que l'on trouva six mille têtes. Si ce que dom Sainte-Marthe assure touchant la situation du réservoir était véritable, ce serait une assez bonne difficulté ; mais qui lui a dit que ce réservoir était dans l'enceinte du palais ? Baronius eût-il négligé de se servir de cette raison, si elle eût été bien fondée ? Se fût-il contenté de dire que les viviers n'étaient pas publics, et qu'on les gardait très-bien (73) ? Mauvaise raison ; car on ne met pas de sentinelles pendant la nuit à l'entour de ces lieux-là ; on se contente de mettre ordre que des pêcheurs n'y puissent entrer sans l'aveu des maîtres, précaution qui ne sert de rien contre ceux qui veulent y jeter un petit enfant.

Il y a peut-être un assez bon nombre de controversistes qui, ayant à répliquer pour les centuriateurs au bénédictin Sainte-Marthe, borneraient ici l'apologie. J'en connais qui en useraient de cette façon, et qui même, chantant le triomphe avec des airs insultans, se vanteraient d'avoir mis en poudre toutes les nouvelles machines avec quoi l'on avait voulu combattre le récit de ces auteurs allemands. Mais pour moi, qui tiens à honneur de n'imiter pas (74) une conduite si opposée à la bonne foi, je déclare que dom Denis de Sainte-Marthe a employé d'autres raisons infiniment plus solides que celles que j'ai réfutées ; car voici ce qu'il ajoute (75) : *Mais avec quelle impudence ose-t-on dire que saint Grégoire se relâcha dans la suite sur la continence des prêtres ? Quel pape a eu plus de zèle et de fermeté que lui pour la faire observer ? On peut connaître ses véritables sentimens, par la réponse qu'il fit à saint Augustin, sur diverses difficultés qu'il lui avait proposées. Car répondant au second article, il exclut expressément les clercs promus aux ordres sacrés, du nombre de ceux qui peuvent contracter mariage. Pour confondre davantage les écrivains hérétiques qui ont voulu donner créance à ce mensonge, on a déjà fait voir que le pape Nicolas Ier. était mort avant que saint Udalric fût au monde, et que Nicolas II n'a été pape que fort longtemps après la mort de ce saint.* Voilà deux bons argumens contre ce qu'avancent les centuriateurs : Baronius (76) et Bellarmin (77) s'en étaient servis avec une grande force. Le bénédictin eût bien fait de n'employer que cela ; car le véritable moyen de multiplier les répliques et les dupliques à l'infini, est de mêler les fausses raisons avec les bonnes : un ad-

(73) *Cùm certum sit piscinas illas in quibus pisces asservari solent, non fuisse omnibus publicas, sed optimè custoditas.* Baron., *ad ann.* 591, *num.* 21, *pag. m.* 29.

(74) *Longè mea discrepat istis*
Et vox et ratio.
Horat., sat. VI, *vs.* 92, *lib. I.*

(75) Sainte-Marthe, Histoire de saint Grégoire, *pag.* 207.

(76) Baron., *ad ann.* 591, *num.* 19, 20, 21.

(77) Bellarmin., de Clericis, *lib. I*, *c. XXII*, *pag. m.* 1124, 1125.

versaire trouvera toujours de quoi nourrir la dispute pendant qu'on lui donnera de fausses preuves à réfuter, et il persuadera à beaucoup de gens de son parti, qui ne lisent jamais les ouvrages du parti contraire, que sa cause est toujours victorieuse. De là vient qu'à l'égard d'une infinité de gens rien n'est jamais éclairci, et que beaucoup d'autres regardent toujours comme un problème les faits les plus dignes d'être rejetés. Il me semble que l'on doit mettre dans cette classe de faits celui que les centuriateurs de Magdebourg, et leur Udalric rapportent; car d'un côté on ne voit ailleurs aucun vestige ni de la révocation ni du repentir qu'ils attribuent à saint Grégoire, et de l'autre, il paraît manifestement par les écrits de ce pape, qu'il ne s'est jamais relâché à l'égard de l'interdiction du mariage des prêtres. Tout son relâchement consista à n'exiger point que les sous-diacres qui avaient été ordonnés avant la décrétale (78) de son prédécesseur fussent contraints de se séparer de leurs femmes; mais il défendit de les élever aux autres ordres supérieurs, et il voulut que *les évêques n'ordonnassent point de nouveaux sous-diacres, qu'après leur avoir fait promettre de vivre en continence* (79). A moins donc que l'on n'apporte de bonnes preuves, et de la révocation de la loi du célibat, et du repentir de saint Grégoire, et que d'ailleurs on ne fasse voir certainement qu'il y a eu un Udalric évêque d'Augsbourg contemporain de quelque pape nommé Nicolas, on ne sera jamais digne de foi en nous alléguant la lettre d'un Udalric, et ces six mille têtes d'enfans trouvées dans le réservoir de saint Grégoire.

Faisons encore deux ou trois observations. 1°. Le récit de cette affaire n'est pas bien tourné. Voici les paroles des auteurs des centuries : *Beatus Gregorius Magnus papa primus aliquando suo quodam decreto uxores sacerdotibus ademit. Deindè paulò post cùm idem Gregorius jussisset ex piscinâ suâ pisces aliquot capi, piscatores pro piscibus sex millia capitum infantium suffocatorum repererunt. Quam cædem infantium cùm intelligeret sanctus Gregorius ex occultis fornicationibus vel adulteriis sacerdotum natam esse, continuò revocavit decretum, et peccatum suum dignis pœnitentiæ fructibus purgavit* (80). Ils supposent que le pape Grégoire fit un décret pour empêcher que les prêtres ne se mariassent, et que peu après il donna ordre que l'on tirât de son vivier quelques poissons, mais que les pêcheurs, au lieu de poissons, y trouvèrent six mille têtes d'enfans; que là-dessus ce pontife cassa son décret, et répara son péché par des fruits dignes de repentance; il connut que le meurtre de tant d'enfans procédait de l'incontinence des prêtres. Cette narration, je le dis encore un coup, est très-mal tournée. L'on y suppose que six mille enfans furent jetés dans le réservoir du pape en très-peu de temps, et que les pêcheurs qui trouvèrent les six mille têtes de ces pauvres créatures ne prirent aucun poisson. Tout cela est absurde : une si grande quantité d'enfans noyés dans le même lieu demande bien des années (81), et serait beaucoup plus propre à multiplier les poissons qu'à les détruire tout-à-fait. On eût beaucoup mieux accommodé la narration, si l'on eût dit que saint Grégoire abrogea le célibat des ecclésiastiques, établi depuis fort long-temps, et que la raison pourquoi il leur permit le mariage fut qu'ayant voulu faire nettoyer son réservoir, qui depuis un fort grand nombre d'années n'avait été nettoyé, on y trouva six mille têtes d'enfans. Un tel narré donne autant d'années que l'on peut en souhaiter. Concluons, c'est ma seconde observation, qu'en arrangeant mal les circonstances d'un fait (82), on le rend douteux, contraire à la vraisemblance, ridicule, absurde, quelque cer-

(78) *Celle par laquelle Pélage II avait ordonné que tous les sous-diacres de Sicile se séparassent de leurs femmes.*

(79) *Voyez* Sainte-Marthe, Histoire de saint Grégoire, *pag.* 205, 206.

(80) Magdeburgens., *apud* Baron., *ad ann.* 591, *num.* 19, *pag. m.* 27.

(81) Baron., *ad ann.* 591, *num.* 21, *se sert de cette raison.*

(82) Appliquez ici ces paroles, *Nihil est*, Antipho, *quin malè narrando possit depravarier.* Terent., *in* Phorm., *act. IV*, *sc. IV*, *vs.* 16.

tain et véritable qu'il soit en lui-même ; car supposé que la découverte des six mille têtes d'enfans fût véritable, Udalric et les centuriateurs lui feraient perdre son état par la négligence avec laquelle ils le rapportent. J'observe en troisième lieu que Théophile Raynaud, dans un passage que j'ai allégué ci-dessus (83), suppose que les têtes furent trouvées dans le puits du pape Grégoire II. Voilà deux méprises, l'une quant au lieu, l'autre quant au pape. La demande que fait Bellarmin (84) comment on connut que les six mille enfans étaient l'ouvrage des ecclésiastiques, et non pas celui des laïques, peut passer pour une objection, mais non pas pour une difficulté embarrassante; car encore que Grégoire Ier. eût pu croire que les laïques avaient eu part à ces productions, il n'eût pas laissé de juger que le mal devenait plus grand par le célibat que l'on imposait aux clercs. Il est certain que les laïques font périr une infinité d'enfans, afin de couvrir leur faute (85). Notez qu'Udalric, évêque d'Augsbourg, a vécu au Xe. siècle, et que la lettre en question fut imprimée dans le livre intitulé *Orthodoxologia Sanctorum patrum*, à Bâle, au XVIe. siècle.

(R) *La crédulité avec laquelle ce pape a publié tant de miracles dans ses Dialogues.*] « Quelques savans, à » qui le récit de tous ces miracles ne » plaît pas, ont douté que ces Dialo- » gues fussent l'ouvrage de saint Gré- » goire, parce qu'ils ne les croient pas » dignes d'un si grand docteur (86). » Dom Denis de Sainte-Marthe, ayant parlé de la sorte, réfute, par de très-bonnes raisons, le doute de ces savans, et leur fait voir que ces Dialogues sont un véritable ouvrage de saint Grégoire. M. du Pin reconnaît cette vérité (87); mais il avoue en même temps *qu'il semble* qu'ils ne soient pas dignes *de la gravité et du discernement de ce saint pape*, *tant* ils sont pleins *de miracles extraordinaires et d'histoires presque incroyables. Il est vrai qu'il les a rapportés sur la foi d'autrui ; mais il ne devait pas si légèrement y ajouter foi, ni les débiter ensuite comme des choses constantes. .... Les histoires qui sont rapportées* dans ces Dialogues, *ne sont souvent appuyées que sur la relation de quelques vieillards ignorans, ou sur des bruits communs. On y fait les miracles si fréquens, si extraordinaires, et souvent pour des choses de si peu de conséquence, qu'il est bien difficile de les croire tous. Il y a des histoires que l'on aurait bien de la peine à accorder avec la vie de ceux dont il parle, comme la prison volontaire de saint Paulin, en Afrique, sous le roi des Vandales. Les visions, les apparitions, les songes y sont en plus grand nombre qu'en aucun autre auteur. Aussi saint Grégoire avoue-t-il, sur la fin, que l'on avait plus découvert de choses de l'autre monde de son temps, que dans tous les siècles précédens. Mais je ne crois pas que personne voulût être garant de toutes ces relations.* Le père Denis de Sainte-Marthe avoue (88) « qu'il ne voudrait » pas garantir tous les miracles ni » toutes les visions qu'on lit dans les » Dialogues. » Néanmoins il ne blâme pas la conduite de ce pape. *Notre saint*, dit-il, *a pu en rapporter quelques-uns, sur le témoignage de quelques personnes qui étaient un peu trop crédules. Il a cru ne devoir pas les mépriser, à cause des choses édifiantes qu'il y rencontrait. Il est de la prudence du lecteur d'examiner, en lisant, dans quel degré de certitude saint Grégoire les place, et qui sont ses auteurs.* On voit là manifestement le langage d'un apologiste, qui soutient que saint Grégoire n'est aucunement blâmable. Le mal est que les raisons que l'on allègue pour montrer cela, ne sont point solides; car si, sous prétexte qu'il y a des choses édifiantes dans une relation, il était permis de l'adopter, combien de fables ne serait-il point permis de proposer à ses lecteurs comme des histoires pieuses et véritables? S'abstenir de dire, en propres termes, *je vous donne ceci pour très-certain et pour*

(83) *Dans l'article* BELLARMIN, *remarque* (E), *tom. III*.

(84) Bellarmin. de Clericis, *lib. I*, *pag.* 1125.

(85) *Voyez*, *tom. XI*, *la remarque* (C) *de l'article* PATIN.

(86) Sainte-Marthe, Histoire de saint Grégoire, *pag.* 273.

(87) Du Pin, Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques, *tom. V*, *pag.* 138, *édit. de Hollande.*

(88) Hist de saint Grégoire, *pag.* 275, 276.

très-constant : ne pas citer des auteurs contemporains, et tout-à-fait graves, mais seulement une ancienne tradition, ne sont pas des préservatifs valables, ni un sage ménagement qui disculpe l'écrivain. Il faut qu'il dise positivement et formellement, *je vous donne ceci comme une chose douteuse, vous en croirez ce qu'il vous plaira, je n'en ai pas de bons témoins*, si l'on veut le justifier par la raison qu'il ne place point les faits dans un degré de certitude, à vouloir sérieusement et passionnément les persuader à ses lecteurs. Tout homme qui narre un événement miraculeux, sans insinuer quoi que ce soit qui fasse connaître qu'il en doute, ou qu'il permet qu'on en doute, déclare dès-là manifestement qu'il le rapporte comme une vérité. Qu'on ne me dise pas qu'un historien n'est pas en droit de supprimer toutes les choses qui lui semblent fausses, et que son devoir l'engage à rapporter celles qu'il trouve bien attestées, quoiqu'il ne les juge pas véritables ; qu'on ne me fasse pas, dis-je, cette objection, car elle n'attaque point ce que j'ai posé : ma thèse regarde un historien qui n'insinue quoi que ce soit qui fasse connaître sa défiance, ou la liberté qu'il accorde de rejeter sa narration. Tout bon historien qui raconte ce qu'il juge fabuleux, y joint un *on dit*, ou quelque autre clause qui témoigne encore plus nettement ce qu'il en pense (89) ; et ainsi quand il n'ajoute rien de cette nature à ses narrations, c'est une marque qu'il les donne pour véritables, et qu'il souhaite de les persuader à ses lecteurs. C'est le but général de tous ceux qui narrent une chose dont ils sont persuadés ; ils souhaitent de la persuader à ceux à qui ils s'adressent, et ce serait les désobliger et leur témoigner du mépris que de leur répondre, je n'en crois rien. Or, si ces maximes sont véritables à l'égard d'un théologien qui raconte des miracles, dans un livre de morale ou dans un traité de dévotion, ou en général dans un écrit tel que celui de saint Grégoire, on doit supposer non-seulement que ce pape n'a rapporté aucun miracle qu'il crût faux, mais aussi qu'il a souhaité que tous ses lecteurs reconnussent pour véritables tous les prodiges qu'il raconte. Il est donc coupable de trop de crédulité ; il n'a point eu de discernement, et il n'a pas tenu à lui que ses défauts ne passassent dans l'esprit de tous ses lecteurs ; car si on a la prudence de rejeter une partie de ce qu'il narre, ce n'est point par les secours qu'il fournit. Notez qu'on le justifiera très-mal, si l'on s'avise de répondre qu'il n'a pas cru lui-même tout ce qu'il a raconté. A-t-il voulu néanmoins, demanderai-je, que ses lecteurs ajoutassent foi à tout ? S'il l'a voulu, c'est un imposteur ; s'il ne l'a point voulu, pourquoi prenait-il la peine d'écrire de telles choses ? Le parti le moins désavantageux à sa mémoire, c'est de dire qu'il a été trop crédule et trop dépourvu de jugement.

Voilà ce que l'on peut opposer à l'apologie que le bénédictin Sainte-Marthe a voulu faire par rapport aux miracles où ce grand pape a pu se tromper. L'apologiste ne déclare pas s'il croit que ce genre de miracles soient en grand nombre dans les Dialogues de saint Grégoire ; mais il est facile de deviner qu'il ne le croit pas. Il s'étend beaucoup sur les raisons qu'il juge capables de persuader que les faits extraordinaires, rapportés dans ces Dialogues, furent très-fréquens en ce temps-là. L'une de ces raisons est tirée de ce qu'il y avait alors beaucoup d'hérétiques à convertir, et plusieurs catholiques qui ne croyaient pas *l'immortalité de l'âme et la résurrection des morts* (90). « C'est une vérité constante que, du » temps de saint Grégoire, on voyait » bien des chrétiens chanceler sur ces » points capitaux de notre doctrine » et de notre religion. Il (*) a l'hu-

(89) *Equidem plura transcribo quàm credo: nam nec adfirmare sustineo de quibus dubito, nec subducere quæ accepi.* Q. Curtius, *lib. IX, cap. I. Voyez sur cela le* Comment. de Freinshem., *où vous trouverez plusieurs passages semblables d'autres historiens. Voyez aussi* Tacite, Annal., *lib. IV, cap. XI ;* et Maimb., *liv. V de l'*Histoire des Croisades, *cité dans les* Pensées diverses sur les Comètes, *pag.* 293. La Mothe-le-Vayer, Discours sur l'Histoire, *rapporte divers passages où* Tite Live *prend ses précautions en rapportant des prodiges.*

(90) Sainte-Marthe, Histoire de saint Grégoire, *pag.* 274.

(*) *Multi enim de resurrectione dubitantes, sicut et nos aliquando fuimus.* Hom. XXVI, in Evang.

» milité d'avouer qu'il avait été lui-» même autrefois dans le doute tou-» chant la résurrection. C'est pour » cela qu'en plusieurs de ses homélies » il s'attache fort à persuader ses au-» diteurs de ces vérités. Comme il y » a toujours eu beaucoup de liber-» tins, même dans le sein et dans la » communion extérieure de l'église » catholique, il y a toujours eu beau-» coup de gens qui, ayant intérêt » qu'il n'y eût point d'autre vie que » la vie présente, point de résurrec-» tion, point de jugement, se le sont » aisément persuadé. Car il n'y a pas » beaucoup de chemin à faire de la » corruption du cœur aux erreurs » et aux égaremens de l'esprit. Quoi » qu'il en soit, il est très-constant » que l'Italie, que Rome particulière-» ment, étaient remplies de ces incré-» dules, du temps de saint Grégoire. » Il est inutile que j'entreprenne de » le prouver, après ce qu'a dit sur » ce sujet le dernier traducteur des » Dialogues, dans une excellente » préface. Grégoire de Tours (*1) » rapporte la dispute qu'il eut avec » un des prêtres de son église, qui » dogmatisait, qu'il n'y avait point » de résurrection à attendre. Il parle » aussi d'un diacre de l'église de Pa-» ris, qui faisait l'habile homme, le-» quel était tombé dans la même » erreur, se montrant fort ardent à » disputer sur cet article de foi. Nous » pouvons juger de là qu'il y en » avait bien d'autres en France, en-» gagés dans une hérésie si dange-» reuse. Ceux qui liront les Dialo-» gues, y apprendront de Pierre » diacre, qu'il en connaissait plu-» sieurs entre les chrétiens qui dou-» taient que l'âme continuât à vivre » après sa séparation d'avec le corps » (*2). N'était-il donc pas conforme à » la miséricorde de Dieu, qu'il fît » éclater en ce temps-là des miracles, » pour remédier à la faiblesse de ces » pauvres infidèles? Et saint Grégoire » est-il blâmable de les avoir re-» cueillis? » Je fais sur cela deux courtes observations: l'une est, que si ces catholiques incrédules doutaient seulement que l'âme fût immortelle, et que les corps dussent sortir du tombeau, c'étaient de pauvres raisonneurs; car dès qu'on admet une fois la vérité de l'Évangile, on est ridicule et pitoyable dans les doutes que l'on forme sur ces deux articles-là. L'autre est, que jamais peut-être il n'y a eu autant d'incrédules que dans le XVIe et dans le XVIIe. siècles; je parle de ces incrédules qui ne se contentent pas de rejeter l'édifice, sans ruiner le fondement, mais qui rejettent tout à la fois et le fondement et l'édifice. Il y a eu d'ailleurs dans ces deux siècles un très-grand nombre d'hérétiques (91) à convertir. Il faudrait donc que les miracles eussent été pour le moins aussi fréquens dans ces siècles-là que dans le siècle de saint Grégoire. Concluez de là que le raisonnement du père Denis de Sainte-Marthe ne prouve rien, car il prouve trop.

(*1) *Hist., l.* 10, *c.* 13 *et* 14.
(*2) *L.* 3, *c.* 38, *et l.* 4, *c.* 4.

(S) *S'il était vrai qu'on eût brûlé une partie de ses livres, et qu'on n'eût été empêché de les brûler tous que par le moyen d'un incident.*] Jean diacre, au chapitre LXIX du livre IV de la Vie de saint Grégoire, raconte (92) *que l'Italie fut travaillée d'une horrible famine, la même année que ce pape mourut.* « Les pauvres, » accoutumés aux libéralités de ce » père commun des fidèles, ne rece-» vant pas les mêmes secours de la » part de Sabinien, son successeur*, » parce qu'on alléguait que Grégoire » avait dissipé tous les biens de l'é-» glise de Rome par ses prodigalités, » il se trouva des hommes assez pas-» sionnés pour exercer leur rage sur » les ouvrages de ce saint docteur, » ne pouvant se satisfaire sur lui-» même, et ils en brûlèrent une » bonne partie. Mais lorsqu'ils se dis-» posaient à brûler le reste, Pierre » diacre, disciple du saint, leur re-» présenta que c'était inutilement » qu'ils jetaient au feu ces livres, » pour obscurcir la mémoire du pa-» pe qu'ils haïssaient, parce qu'ils » avaient été déjà répandus dans le

(91) *C'est-à-dire, selon la définition de dom* Denis de Sainte-Marthe.
(92) Sainte-Marthe, Histoire de saint Grégoire, *liv. IV*, *chap. VII*, *pag.* 613.
* Je ne doute pas, dit Leclerc (qui n'apporte aucune preuve à l'appui de son opinion), que le fait de Sabinien et celui de la haine des Romains pour la mémoire de saint Grégoire ne soient des fables.

» monde, par l'empressement qu'on » avait témoigné de les avoir. Qu'au » reste, c'était un sacrilége de faire » un traitement si indigne aux écrits » de ce saint père, sur la tête duquel » il avait vu très-souvent une co- » lombe (*), qui représentait le Saint- » Esprit, conversant familièrement » avec lui. Pierre, pour confirmer » la vérité de ce qu'il disait, monta » au jubé, tenant les saints évangiles, » sur lesquels il jura que ce qu'il » venait de dire était vrai; ajoutant » qu'il priait Dieu que, s'il avait dit » la vérité, il le fît mourir sur-le- » champ. La chose arriva comme il » l'avait souhaitée; car il expira au » même moment, sans douleur, et il » fut enterré au pied du jubé même » où ce fait surprenant était arrivé.» L'auteur qui me fournit ce passage ne saurait se persuader qu'*on ait pu commettre un si grand excès contre les ouvrages* d'un tel évêque de Rome; et il observe que le cardinal Baronius *a rejeté ce récit comme une pure fable, appuyée seulement sur une tradition fausse, parce que nul auteur plus ancien que Jean n'en fait mention* (93). Le jésuite Théophile Raynaud s'oppose à cette opinion du cardinal Baronius. Voici de quelle manière il la combat. Il observe en 1er. lieu que le silence de Patérius, et d'Isidore, et d'Ildephonse est un argument négatif, et que la force de cette espèce d'argument est insuffisante et sans nerf, comme tout le monde le reconnaît (94). En 2e. lieu, que l'autorité de Sigebert, alléguée par Baronius, ne peut pas servir de preuve contre Jean diacre. Ce cardinal dit que Sigebert a nié formellement qu'aucun ouvrage de saint Grégoire ait péri dans cette rencontre, l'intercession de Pierre diacre les ayant préservés tous. Le jésuite affirme que Sigebert dit tout le contraire dans les chapitres XLI et XLIII du livre *de Viris illustribus*. Il remarque en 3e. lieu que saint Grégoire avait composé des livres dont il ne reste aucune trace. *Præsertim cùm idem Johannes* sequenti capite 70 *ex ipsismet sancti Gregorii epist. ad Johannem Ravennæ subdiaconum, demonstret, plerosque libros à sancto Gregorio fuisse conscriptos, quorum nullibi extant vestigia; ut expositionis in proverbia, et in prophetas, et in libros Regum: neque enim pauca quæ habemus* in 1 Regum, et Ezechielem, *mensuram implent titulorum illorum* (95). Il emploie, en 4e. lieu, un argument *ad hominem*, tiré de ce que Baronius avoue que les écrits de ce grand pape coururent grand risque, et que les mutins n'ayant pu exercer leur rage sur Grégoire déjà mort, la tournèrent sur ses livres, et cela ouvertement, et au milieu de la grande place de Rome. Il est certain que Baronius, en avouant un tel fait, ruine lui-même ses prétentions; car de quoi lui sert après cela qu'aucun livre de saint Grégoire n'ait été brûlé? n'a-t-on pas d'assez fortes preuves du mépris ou de la haine des Romains pour ce pontife, dans la résolution de brûler publiquement tous ses écrits, résolution si animée et si obstinée que l'on eut besoin d'un miracle très-insigne pour en arrêter l'effet (96)?

(*) *Saint Ephrem, diacre de l'église d'Édesse, témoigna qu'il avait vu une colombe blanche sur l'épaule du grand saint Basile, laquelle semblait lui suggérer tout ce qu'il disait au peuple.* Ephræm., Orat. in Basil., *apud* Coteler., *tom. III* Monum. græc., *pag.* 59.

(93) Sainte-Marthe, Histoire de saint Grégoire, *pag.* 614.

(94) *Quod* (argumentum ab autoritate negativâ) *omnes agnoscunt esse insufficiens et enerve.* Theoph. Raynaud., de Bonis ac malis libris, *num.* 582, *pag. m.* 327.

(95) Theoph. Raynaud., de Bonis ac malis libris, *num.* 582, *pag. m.* 327.

(96) *Notez que* Jean Rubéus, *dans la* Vie de Boniface VIII, *pag.* 246, *assure, citant* Jean diacre, *qu'on accusait d'hérésie le pape Grégoire:* Accusatus fuit effusi sanguinis et Malchi episcopi in custodiâ occisi, thesauri ecclesiæ dilapidati, doctrinæ non sanæ, contendentibus æmulis illius libros, tanquam reos hæreticorum dogmatum, Vulcano debere tradi.

GRÉGOIRE VII, nommé auparavant Hildebrand, a été celui de tous les papes qui a le plus hardiment et le plus heureusement travaillé à l'augmentation de la puissance pontificale (*a*). Il sera tout aussi méchant que l'on voudra; mais on ne lui

(*a*) *Car encore qu'il ait été enfin chassé de Rome par l'empereur, il a fourni aux papes, ses successeurs, la tablature qui les a fait triompher en tant de rencontres.*

saurait contester les qualités d'un grand * homme (A), non plus qu'à certains conquérans qui sont d'ailleurs tout couverts de crimes (B). Il était de Soane, petite ville de la Toscane, et il se rendit si considérable dans le monastère de Clugni, qu'on l'en fit prieur. Il négocia diverses affaires auprès des papes, et pour les papes; et il fut enfin élevé au pontificat de Rome, l'an 1073. Il résolut, sans perdre temps, d'arracher aux empereurs le droit dont ils jouissaient de donner l'investiture aux évêques : mais comme il craignit de trouver d'abord des obstacles invincibles si on lui pouvait reprocher de s'être porté pour pape avant que son élection eût été ratifiée par l'empereur (*b*), il écrivit à ce prince en des termes fort soumis, et lui déclara qu'il ne se ferait ni consacrer, ni couronner, jusques à ce qu'il eût appris sa dernière volonté. Les évêques allemands conseillèrent à l'empereur de désapprouver cette élection; mais tout ce qu'ils purent obtenir fut qu'il ferait informer de quelle manière elle s'était faite, et il l'approuva dès qu'il eut su les bonnes réponses que son envoyé reçut d'Hildebrand. Il eut lieu de s'en repentir bientôt : car le nouveau pape, dans le premier concile qu'il tint à Rome, renouvela les anciens décrets contre les simoniaques et contre les ecclésiastiques concubinaires (C); et en fit un tout nouveau, par lequel il déclarait excommunié, tant ceux qui recevraient d'un laïque l'investiture d'aucun bénéfice, que ceux qui la donneraient. Il n'en exceptait personne; et de là vint que ses légats déclarèrent à l'empereur, qui leur était allé au-devant jusques à Nuremberg, qu'ils avaient des ordres exprès de le traiter comme un excommunié, et de ne conférer point avec lui jusques à ce *qu'il eût reçu d'eux l'absolution de l'excommunication qu'il avait encourue pour le crime de simonie dont on l'avait accusé devant le feu pape* (*c*). Il fit tout ce qu'ils voulurent; il reçut l'absolution, et il écrivit à Grégoire qu'il lui serait toujours très-soumis. Néanmoins il ne permit pas aux légats de convoquer un concile, et il retint auprès de soi ceux de ses ministres que le pape avait nommément excommuniés. A cause de ces raisons et de plusieurs autres, le pape le fit citer *pour comparaître au synode prochain de Rome*, *à faute* de quoi il l'excommunierait. L'empereur se moqua de cette menace, et fit souffrir toute sorte d'indignités aux légats qui avaient osé la lui faire; et il convoqua un concile à Worms, où le cardinal le Blanc se porta pour délateur contre Grégoire. Il l'accusa de tant de crimes (D), que l'assemblée déclara nulle l'élection de ce pape, et qu'elle lui écrivit des lettres remplies d'injures, pour lui apprendre cette décision. Ceux qui présentèrent ces lettres le firent avec beaucoup de brutalité, et

* Voltaire (*Dictionnaire philosophique*, au mot Grégoire VII) n'accorde pas le titre de grand homme à ce pape, et motive son opinion contre celle de Bayle.

(*b*) *C'était l'empereur Henri IV.*

(*c*) *Voyez* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *liv. III, pag.* 228 *de l'édition de Hollande.*

néanmoins *ce pontife*, *qui nonobstant son naturel prompt et ardent savait fort bien se posséder*, *les prit froidement sans rien dire* (*d*); mais dès le lendemain, les ayant communiquées à son synode, il prononça (*e*) solennellement la sentence d'anathème contre l'empereur (E), et déclara excommuniés je ne sais combien de prélats d'Allemagne et de Lombardie. Ces derniers s'en étonnèrent si peu, qu'ils s'assemblèrent à Pavie, et qu'ils l'excommunièrent. Comme il avait prévu que sa conduite lui attirerait de grands ennemis, il n'avait rien négligé pour fortifier son parti; et, avant toutes choses, il avait mis trois princesses dans ses intérêts (F), dont l'une, nommée Mathilde, s'attacha à lui d'une manière qui fit bien causer le monde (G). De plus, il excita les Saxons à la révolte; il se ligua avec le duc de Souabe (*f*), et il répandit plusieurs lettres circulaires qui firent un grand effet; car il déclarait excommuniés tous ceux qui communiqueraient avec l'empereur, il défendait à tous les évêques de l'absoudre, et il ordonnait aux princes ou de le contraindre à se soumettre au saint siége, ou de procéder à l'élection d'un autre empereur. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'il osa soutenir qu'en le déposant il n'avait fait que se conformer à l'usage de la cour de Rome (H). La ligue qui se forma en sa faveur dans l'Allemagne fut si puissante, qu'après une longue délibération on déclara, *qu'il fallait élire un autre roi par l'autorité du pape*, *qui lui donnerait la couronne de l'empire* (*g*). L'empereur, avec toutes les bassesses dont il se servit auprès des princes confédérés, ne put obtenir que des conditions très-dures; ce qui l'obligea d'aller lui-même demander au pape son absolution. Il fallut, pour l'obtenir, qu'il se soumît aux indignités les plus inouïes (I). Ses partisans excommuniés éprouvèrent presque la même rigueur (K). Cela refroidit beaucoup le zèle que les Lombards avaient pour lui, et il ne put se remettre dans leur esprit, qu'en témoignant un ardent désir de se venger. Les guerres qu'il lui fallut soutenir en Allemagne, où Rodolphe duc de Souabe avait été créé roi, l'empêchèrent d'attaquer le pape; mais comme il remporta de grands avantages sur son rival, il témoigna très-peu de disposition à exécuter ce que Grégoire lui demandait. C'est pourquoi ce pape, dans un concile tenu à Rome l'an 1080, l'excommunia, et le déposa tout de nouveau (L). Ce dernier coup de foudre acheva de porter les choses aux dernières extrémités. L'empereur convoqua une assemblée, premièrement à Mayence, et puis à Brixen (*h*), où l'on déclara que Grégoire était déchu du pontificat, et l'on élut en sa place

(*d*) Maimbourg, Décadence de l'Emp., *liv. III*, *pag.* 236.

(*e*) *L'an* 1076.

(*f*) *Il s'appelait Rodolphe*, *et fut élu empereur par les Allemands.*

(*g*) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 251.

(*h*) *Cette ville est dans le Tyrol*, *entre la ville de Trente et celle d'Inspruck.*

Guibert de Parme, archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Clément III. Cette assemblée imputa entre autres crimes celui de magie à Hildebrand (M). L'empereur ayant gagné deux batailles, l'une en Allemagne sur Rodolphe, malgré les prophéties du pape (N); l'autre auprès de Mantoue, sur l'armée de la comtesse Mathilde, résolut d'aller établir à Rome son antipape. Il en vint à bout après bien des difficultés; et il eut le plaisir de contraindre son ennemi à s'enfuir de Rome, pour se retirer à Salerne. Ce fut là que Grégoire VII mourut, le 24 de mai 1085 (*i*). Il n'est pas aisé d'arriver à la certitude par rapport à un détail plus particulier de ses actions; car outre que les écrivains qui parlent de lui se réfutent les uns les autres (O), on ne peut nier que ses ennemis ne soient suspects de trop de passion, et que ce qu'ils ont débité sur le chapitre de sa magie n'ait tout l'air d'une chimère (P). Quoi qu'il en soit, je puis assurer qu'il n'y eut jamais de pape dont on ait dit ni plus de mal, ni plus de bien que de Grégoire VII. On lui attribue beaucoup de miracles, et on le met au nombre des saints (*k*). On prétend que son cadavre fut trouvé presque entier cinq cents ans après sa mort (Q); et il y a lieu d'admirer l'incertitude de l'histoire, quand on lit les apologies que ses partisans ont écrites (R).

L'anonyme qui publie tous les mois *l'Esprit des cours de l'Europe* (*l*), a fait une réflexion qu'il est juste d'examiner. Elle concerne ce que j'ai dit dans la remarque (B) touchant les conquêtes des papes. Il prétend qu'elles n'ont pas dû être aussi difficiles que je me le figure (S), et qu'il faut plutôt s'étonner de ce qu'elles n'ont pas été plus grandes, que de ce qu'elles ont été si grandes. Je dirai un mot touchant un livre qui court depuis quelques mois sous le titre de, *Histoire des amours de Grégoire VII* (T) *.

(*i*) *Consultez les auteurs que le père* Maimbourg *a cités dans sa* Décadence de l'Empire. *Je me suis servi de sa narration.*

(*k*) *Voyez l'*Histoire des Ouvrages des Savans, *mois d'avril* 1689, *pag.* 166, 167, *dans l'extrait des* Acta Sanctorum Maii, *tom. VI et VII, où est la Vie de Grégoire VII.*

(*l*) *Depuis le mois de juin* 1699.

* Dans le *Journal littéraire* de la Haye, tom. XVII, pag. 195, il est, dit Joly, parlé de la Vie de Grégoire VII, composée par différens auteurs, depuis la mort de Bayle.

(A) *On ne lui saurait contester les qualités d'un grand homme.*] Voici le portrait qu'un auteur moderne nous en a donné. « C'était un homme » d'une stature beaucoup au-dessous » de la médiocre, mais ayant dans » ce petit corps une âme très-grande, un esprit extrêmement vif et » fort éclairé, un courage intrépide » et incapable de céder, quelque difficulté qu'il rencontrât dans la » poursuite de ses entreprises; d'un » naturel ardent, impérieux, prompt, » hardi, et entreprenant; allant sans » doute un peu bien vite à l'exécution, et poussant aisément les choses aux dernières extrémités, sans » appréhender les fâcheuses suites » que pouvaient avoir les résolutions » vigoureuses à la vérité, mais aussi » quelquefois trop violentes qu'il » prenait : au reste, irréprochable » dans sa vie, de quelque calomnie » dont ses ennemis l'aient voulu » noircir, donnant le premier aux » autres (*) l'exemple de tout ce qu'il

(*) *Forma gregis factus, quod verbo docuit, exemplo demonstravit.* Otto Frising.

» exigeait d'eux, et très-savant, sur» tout dans les sciences divines (*), » et dans le droit, les règles et les » coutumes de l'église, comme les » historiens, même allemands, qui » ne lui doivent pas être trop favo» rables, en conviennent. Enfin, si » son humeur impétueuse et inflexi» ble lui eût pu permettre d'accom» pagner son zèle de cette belle mo» dération qu'eurent ses cinq prédé» cesseurs........ il est certain qu'il » eût épargné bien des maux et bien » du sang à la chrétienté, et l'his» toire n'eût eu que de grands élo» ges à lui donner (1). » Pesez bien ce qu'en dit le sieur Naudé vous y trouverez l'idée d'un fort grand homme. *Il a été un des plus grands piliers qui fût jamais de l'église ; et pour en parler avec sincérité et sans passion, ç'a été lui qui l'a mise le premier en possession de ses franchises, qui a tiré les souverains pontifes hors de page, et de la servitude des empereurs* (2). Acquérir la liberté, secouer le joug, se mettre dans l'indépendance, subjuguer ses propres maîtres, sont si l'on veut des actions très-criminelles, mais non pas l'ouvrage d'une personne dépourvue des plus grands talens de l'esprit et du courage.

(B)....*Non plus qu'à certains conquérans qui sont d'ailleurs tout couverts de crimes.*] Je me sers d'autant plus hardiment de cette comparaison, que je suis persuadé que la conquête de l'église a été un ouvrage où il n'a pas fallu moins de cœur et moins d'adresse, qu'il en faut pour la conquête d'un empire. L'autorité où les papes sont parvenus est plus digne d'admiration que la vaste monarchie de l'ancienne Rome : de sorte qu'on peut assurer que la providence avait destiné cette ville à être en deux manières différentes (3) la source et le grand mobile des qualités les plus relevées qui soient nécessaires pour fonder un très-grand état. Si cela ne prouve pas que les Romains, en fait de vertus morales, aient égalé les autres peuples, c'est pour le moins une preuve qu'ils ont eu ou plus de courage, ou plus d'industrie. On ne saurait considérer sans étonnement qu'une église, qui n'a, dit-elle, que les armes spirituelles de la parole de Dieu, et qui ne peut fonder ses droits que sur l'Évangile, où tout prêche l'humilité et la pauvreté, ait eu la hardiesse d'aspirer à une domination absolue sur tous les rois de la terre : mais il est encore plus étonnant que ce dessein chimérique lui ait si bien réussi. Que l'ancienne Rome, qui ne se piquait que de conquêtes et de la vertu militaire (4), ait subjugué tant d'autres peuples, cela est beau et glorieux selon le monde ; mais on n'en est pas surpris quand on y fait un peu réflexion. C'est bien un autre sujet de surprise, quand on voit la nouvelle Rome, ne se piquant que du ministère apostolique, acquérir une autorité sous laquelle les plus grands monarques ont été contraints de plier : car on peut dire qu'il n'y a presque point d'empereur, qui ait tenu tête aux papes, qui ne se soit enfin très-mal trouvé de sa résistance. Encore aujourd'hui les démêlés des plus puissans princes avec la cour de Rome se terminent presque toujours à leur confusion. Les exemples en sont si récens (5), qu'il n'est pas nécessaire de les marquer. Selon le monde, cette conquête est un ouvrage plus glorieux que celle des Alexandre et des César : et ainsi Grégoire VII, qui en a été le principal promoteur, doit avoir place parmi les grands conquérans qui ont eu les qualités les plus éminentes.

Vous verrez dans la remarque (S)

(*) *Virum sacris litteris eruditissimum, et omnium virtutum genere celeberrimum.* Lambert. Schafnab.

(1) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *liv. III, pag.* 220, *édition de Hollande. Il cite* Willel. Malmesb, l. 3, de Gest. reg. Angl. Petr. Dam.

(2) Naudé, Apologie des grands Hommes, *pag.* 577.

(3) Quand elle perdit la domination temporelle, elle acquit la spirituelle.

Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris
Facta caput mundo, quicquid non possidet armis
Religione tenet.

Prosper Aquitanicus, *lib.* de Ingratis, et *lib. II* de Vocatione Gentium, *cap. VI.*

(4) *Excudent alii spirantia mollius æra.*
. . . .
Tu regere imperio populos Romane memento,
(Hæ tibi erunt artes) pacique imponere morem,
Parcere subjectis et debellare superbos.
Virgil., Æneid, *lib. VI, vs.* 848, 852.

(5) *On écrit ceci en* 1695.

ma réponse à une objection qui a été publiée contre ceci.

(C) *Il renouvela les anciens décrets contre les simoniaques, et contre les ecclésiastiques concubinaires.*] Jamais pape ne s'était montré aussi rigoureux que notre Hildebrand, contre les prêtres qui n'observaient point le célibat, et cela le fit fort haïr. Voici les paroles de Lambert de Schafnabourg, selon la version de Coëffeteau. *Le pape Hildebrand, s'étant souvent assemblé en synode avec les évêques d'Italie, avait ordonné que, selon le règlement des anciens canons, les prêtres n'eussent point de femmes, et que ceux qui en avaient s'en séparassent, ou bien fussent déposés, ne recevant plus personne au sacerdoce qui ne promît de vivre en perpétuelle continence. Ce décret publié par toute l'Italie, il envoie ses lettres aux évêques des Gaules, leur commandant qu'ils eussent à faire le semblable en leurs églises, retranchant sous peine d'anathème les femmes de la compagnie des prêtres. Contre ce décret s'éleva aussitôt toute la faction du clergé, criant qu'il était hérétique, et qu'il enseignait une doctrine insensée, contraire à la parole de Dieu, qui a dit : Tous ne prennent pas cette parole, qui la peut prendre la prenne; contraire aussi à l'apôtre qui commande que celui qui ne se contient pas, se marie, car il est meilleur de se marier que de brûler; ajoutant encore que cet homme, par une violente exaction, voulait contraindre les hommes de vivre à la façon des anges, par cette voie lâchant la bride à toute sorte de saletés pour vouloir empêcher le cours de nature. Ces factionnaires conclurent en somme que, s'il demeurait obstiné en sa résolution, ils aimaient mieux renoncer à la prêtrise que d'abandonner leurs femmes, et qu'alors il verrait où peut prendre des anges pour gouverner les églises, celui qui ne se voulait pas servir des hommes en ce ministère* (6). Coëffeteau ajoute, selon le rapport de Marianus Scotus, *que plusieurs du clergé aimèrent mieux demeurer interdits du pape que de se separer des femmes; mais le pape ordonna en synode qu'aucun chrétien n'ouît la messe d'un prêtre marié* (7).

Je remarquerai une chose qui me paraît digne d'attention : c'est que les papes ont eu incomparablement plus de peine à réduire sous la loi du célibat les ecclésiastiques du septentrion que ceux du midi. Lorsqu'il y avait long-temps que ceux d'Italie et d'Espagne avaient subi ce rude joug, ceux d'Allemagne et des autres pays froids tenaient ferme encore, et disputaient le terrain pour le mariage, *tanquam pro aris et focis;* et je ne sais même si l'on n'a pas droit de dire qu'au temps de Luther le concubinage des prêtres était plus visible et plus scandaleux en Allemagne qu'en Italie. Il ne faut pas pour cela conclure qu'on soit plus chaste vers le midi; il semble au contraire que les prêtres septentrionaux aient mieux aimé se fixer à certaines concubines, que de faire disparaître leur incontinence par des amours vagues. Ils y procédaient donc de meilleure foi, et tout bonnement ils croyaient peut-être que c'était un moindre crime.

(D) *Le cardinal le Blanc..... l'accusa de tant de crimes.*] Pour connaître ses accusations, il suffit de voir la sentence qui fut prononcée contre le pape, par l'assemblée de Worms : je la rapporte selon la version du sieur du Plessis Mornai (8). *Hildebrand qui se nomme Gregoire est le premier qui sans nostre consentement, contre la volonté de l'empereur romain establi de Dieu, contre la coustume des majeurs, contre les loix, par sa seule ambition de longue main continuée, a envahy la papauté; il veut faire tout ce qui lui vient en la teste,* per fas nefasque, *licite ou illicite qu'il soit. C'est un moine apostat qui abastardit la sainte theologie par nouvelle doctrine, accommode les saintes lettres par ses fausses et forcées interpretations à ses affaires, divise la concorde du college, pesle mesle choses sacrées et profanes, pollue egalement l'un et*

(6) Lambertus Schafn., de Rebus Germanic., *ad ann.* 1074, *apud* Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 677.

(7) *Voyez la remarque de l'article* Mutius (Huldrich) *tom.* X.

(8) Du Plessis Mornai, Mystère d'Iniquité, *pag.* 240. *Il cite* Avent., Annal. Boior., l. 5. Lambertus Schaffnab. de Rebus Germaniæ. Carolus Sigonius, de Regno Italiæ, l. 9. Autor Vitæ Henrici.

l'autre, ouvre ses aureilles aux diables, aux mesdisances des meschans; lui-mesmes temoin, juge, accusateur, et partie; il separe les maris des femmes, prefere les putains aux femmes de bien, les paillardises, incestes, adulteres aux chastes mariages; mutine les peuples contre les prestres, la populace contre les evesques, veut faire croire que nul n'est bien consacré, que qui a mandié la prestrise de lui, ou l'a acheptée, ab ejus aurisugis, *de ses sangsues; il trompe le vulgaire, par une religion simulée, le fraude, le pipe;* in senatulo mulierecularum, *en un cabinet de femmelettes, traite les sacrés mysteres de la religion, dissoud la loi de Dieu, entreprend et la papauté et l'empire; criminel de lese majesté divine et humaine, qui veut oster et la vie, et l'estat à un sacré empereur, à un très-bon prince; pour ces causes l'empereur, les evesques, le senat et peuple chrestien, le declarent deposé, et ne veulent plus laisser les brebis de Christ en la garde d'un tel loup.*

(E) *Il prononça la sentence d'anathème contre l'empereur.*] « Et ce » qu'aucun pape n'avait encore jamais fait, il le priva de la dignité » d'empereur, et de ses royaumes de » Germanie et d'Italie, déclara que » tous ses sujets étaient absous par » l'autorité pontificale, du serment » de fidélité qu'ils lui avaient fait, » et écrivit (*) ensuite sur cela des » lettres circulaires à tous les évêques et à tous les princes d'Allemagne, par lesquelles il leur permettait, au cas que Henri persistât » opiniâtrement dans sa révolte contre le saint siége, d'élire par la » même autorité un autre roi, qui » pût recevoir la couronne de l'empire, et le gouverner justement » selon les lois (9). »

(F) *Il avait mis trois princesses dans ses intérêts.*] « A savoir l'impératrice Agnès sa mère (10), la duchesse Béatrix sa tante, et la comtesse Mathilde sa cousine germaine. » Pour l'impératrice, elle pouvait » servir utilement par ses prières et » par ses remontrances. En effet (*), » elle fit le voyage d'Allemagne avec » les légats que Grégoire y envoya la » première fois, et l'empereur lui » promit de la satisfaire sur tout ce » qu'elle demandait au nom du pape, » quoique pourtant il n'en fit rien. » Mais pour les comtesses Béatrix et » Mathilde, comme elles étaient très-puissantes en Italie, où elles possédaient de très-grands états, Grégoire en pouvait tirer encore des » secours bien plus efficaces que celui » des simples remontrances, dont » Henri ne faisait pas trop grand état. » Ces deux princesses, qui étaient » fort dévotes, avaient conçu une » très-haute idée de la vertu de Grégoire, qui en effet était en grande » réputation d'être saint, et de saint » très-austère, qu'on disait même » avoir des révélations et des extases » avec le don de prophétie et de miracles, ce qui est un fort grand » attrait pour la direction. Ensuite » elles s'étaient mises entièrement » sous sa conduite; et lui aussi de » son côté correspondant à cette confiance qu'elles avaient en lui, prenait très-grand soin de les diriger » par ses lettres dans le chemin de la » vertu, et leur témoignait beaucoup d'affection, et une confiance » réciproque. Ainsi, quand cette » éclatante rupture, qui se fit entre » le pape et l'empereur, eut partagé » l'empire en deux partis, elles ne » balancèrent point du tout entre les » deux, et se déclarèrent hautement » pour Grégoire, qu'elles résolurent » d'assister de toutes leurs forces, et » principalement la comtesse Mathilde (11). » Je me sers tout exprès des paroles de ce jésuite, afin que tous mes lecteurs aient l'esprit en repos, et sans nul soupçon qu'on ait dessein de les surprendre par des traductions artificieuses. Avouons que ce pape était bien fin, et que son tempérament impétueux ne l'empêchait pas de se servir des ruses les plus efficaces : il s'assurait du sexe, et il choisissait les dames qui avaient le plus de pouvoir.

(G) *Mathilde s'attacha à lui d'une*

(*) *Gregor., l.* 3, *ep.* 6, *et l.* 4, *ep.* 2 *et* 3.

(9) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 237.

(10) *C'est-à-dire, mère de l'empereur Henri IV.*

(*) *Lambert., Gregor., l.* 1, *ep.* 85, *et l.* 2, *ep.* 30.

(11) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 238.

manière qui fit causer le monde.] Le pape le plus pacifique et le plus universellement aimé n'eût pu échapper les traits de la médisance, s'il eût eu avec une dame les liaisons très-étroites qu'Hildebrand eut avec Mathilde. Jugez si un pape aussi violent que celui-ci, et qui s'était fait tant d'ennemis, pouvait éviter d'être diffamé par l'attachement réciproque qui était entre lui et cette comtesse. Servons-nous encore un coup des paroles d'un jésuite, qui ne sauraient être suspectes en cette occasion. « La » comtesse Mathilde se trouvant alors » toute seule, et maîtresse absolue » de ses états, parce que la duchesse » Béatrix, sa mère, mourut presque » (*1) aussitôt qu'on eut appris la » mort de Godefroy (12), elle s'atta» cha plus fortement encore qu'elle » n'avait fait auparavant, à suivre » les conseils de Grégoire, qu'elle » rendit tout-à-fait maître de son » esprit, de sa conduite, et de ses » biens. En effet, suivant la coutume » de ces bonnes dévotes, qui croi» raient que tout fût perdu pour » elles si l'on éloignait leur direc» teur, auquel elles ont quelquefois » un peu trop d'attachement, elle fit » tout ce qu'elle put pour ne le pas » perdre de vue (*2). Elle le suivait » assidûment partout; elle lui ren» dait mille petits soins et mille » services avec une incroyable af» fection. Elle n'agissait que selon » ses ordres, qu'elle exécutait avec » une merveilleuse exactitude; et » quoiqu'elle fût la plus grande prin» cesse de l'Italie, elle préférait né» anmoins à cette qualité celle de sa » très-humble servante et de sa » chère fille, en le considérant et le » traitant comme son père, et com» me son maître, avec beaucoup de » respect à la vérité, de zèle, et de » dévotion, mais peut-être aussi avec » un peu moins de prudence et de » discrétion qu'elle ne devait, si on » l'ose dire, sans rien diminuer de » l'honneur qu'on doit rendre à la » mémoire d'une si illustre princesse. » Car enfin, les partisans de l'em» pereur, et les ennemis de Gré» goire, et surtout les ecclésiasti» ques d'Allemagne, auxquels il vou» lait absolument que l'on ôtât les » femmes, qu'ils avaient impudem» ment épousées contre les plus » saintes lois de l'église, prirent de » cela même occasion de se déchaîner » contre lui d'une étrange manière, » de l'accuser d'une trop grande pri» vauté avec cette comtesse (*), et » d'en publier les choses du monde » les plus fâcheuses, et les plus indi» gnes d'aucune sorte de créance, » comme étant tout-à-fait contraires » à la vérité, et à la vertu reconnue » de l'un et de l'autre. Aussi l'his» torien allemand *, et contemporain, » qui rapporte ceci, ajoute qu'il » n'y eut alors aucune personne, tant » soit peu judicieuse, et qu'une in» juste passion n'eût point préoc» cupée et aveuglée, qui ne vît plus » clairement qu'on ne voit la lumière » en plein midi, que ce n'étaient là » que de pures et impudentes ca» lomnies, qui, comme de faibles » nuages, se dissipaient tellement » par la seule manière apostolique » dont le pape vivait à la vue de » toute la cour romaine, qu'il n'en » restait pas même l'ombre du moin» dre soupçon dans l'esprit de ceux » qui le connaissaient (13). »

L'équité demande que je rapporte ici une plainte de Coëffeteau contre

(*1) *Le 18 d'avril 1076.*

(12) *C'était le mari de Mathilde.*

(*2) Lambert. Schaffnab. *Post cujus mortem Romani pontificis lateri pene comes individua adhærebat, eumque miro colebat affectu. Cumque magna pars Italiæ ejus pareret imperio, et omnibus quæ prima mortales ducunt, supra cæteros terræ illius principes abundaret: ubicumque opera ejus papæ indiguisset ocius aderat, et tanquam patri et domino sedulum exhibebat officium.*

(*) *Undè nec evadere potuit incesti amoris suspicionem, passim jactantibus regis fautoribus, et præcipuè clericis quibus illicita, et contra scita canonum conjugia prohibebat, quod die ac nocte impudenter papæ ejus, etc. Sed apud omnes sanum aliquod sapientes luce clarius constabat falsa esse quæ dicebantur. Nam et papa tam eximiè tamque apostolicè vitam instituebat, ut nec minimam sinistri rumoris maculam conversationis ejus sublimitas admitteret, et illâ in urbe celeberrimâ, etc.* Lambert Schaffnab.

* L'édition de 1734 du Dictionnaire de Bayle, porte ici *Allemand*, qui est le mot tel qu'on l'écrirait aujourd'hui; mais le texte de Maimbourg que j'ai vérifié sur l'édition in-4°., porte, page 249, *Alleman*, quoiqu'il ne s'agisse pas ici d'un auteur du nom d'*Alleman*, mais d'un historien allemand de nation.

(13) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 243.

du Plessis Mornai. Ce moine trouve fort mauvais que du Plessis n'ait cite que la première partie du passage de Lambert de Schaffnabourg, *dont aussi elle ne se peut garantir du soupçon d'un amour incestueux ; les fauteurs du roy semans par tout, et sur tout les clercs, ausquels il defendoit le mariage contracté contre les canons, que jour et nuit il se veautroit impudemment en ses embrassemens, et qu'elle, prevenue des amours desrobées de ce pape, après avoir perdu son mari ne voulut point venir à secondes nopces* (14). Voilà où du Plessis s'arrête ; et voici la plainte de Coëffeteau. *Mais, lecteur, que diras-tu, si je te montre que cet auteur*, ce grave historien *comme il l'appelle, refute en ce même lieu cette effrontée calomnie?...... De quelle foi donc, ains de quel front l'alléguer, pour diffamer sa vie propre, et sa conversation domestique* (15)? C'est trop crier pour peu de chose : j'avoue que M. du Plessis n'eût pas mal fait de remarquer, en passant, que Lambert de Schaffnabourg réfute cela ; mais enfin, comme son principal but n'était que de rapporter *quel jugement* on faisait du pape Grégoire, il ne faut pas trouver si étrange qu'il se soit contenté des paroles où Lambert de Schaffnabourg apprend au public les médisances qui couraient contre ce pape *. Notez qu'il donne à ce Lambert la qualité d'abbé de Hirtzaw. Son adversaire l'en reprend, et dit qu'il n'était que moine d'Hirtzaw. Ils se trompent tous deux : il était moine d'Hirsfeld au diocèse de Mayence.

Finissons par une pensée du père Maimbourg : *Ce n'étaient là*, dit-il (16), *que des faussetés to tes visibles : mais cependant comme le monde, par une certaine malignité qui lui est naturelle, a bien plus de penchant à croire le mal que le bien, surtout dans les personnes qui ont quelque réputation de vertu, cela ne laissa pas de produire un mauvais effet, et de nuire à Grégoire en ce temps-là : ce qui doit apprendre aux directeurs des consciences, que les plus courtes conversations qu'ils pourront avoir avec leurs dévotes seront sans doute toujours les meilleures ; et qu'à l'égard des gens de leur profession, c'est avec beaucoup moins de fruit que de danger, du moins pour la réputation, qu'on traite si souvent et si long-temps avec les femmes.*

(H) *Il osa soutenir...... qu'il n'avait fait que se conformer à l'usage de la cour de Rome.*] Ceci nous apprend qu'il ne faut pas se fier à ceux qui se vantent de n'être que les imitateurs des anciens. Les plus grands innovateurs ont eu la hardiesse de se vanter de cela. Nous en avons ici un illustre exemple. Rapportons-le selon les paroles d'un jésuite, afin que personne ne prétende que j'use d'exagération. « (17) Je trouve aussi qu'Hériman, évêque de Metz, ayant proposé à Grégoire, par écrit, ses difficultés sur ce sujet, et demandé entre autres choses, ce qu'il fallait dire à ceux qui soutenaient que le pape ne pouvait déposer le roi, ni dispenser ses sujets du serment de fidélité, comme il avait fait au dernier synode de Rome, il lui avait répondu nettement et sans hésiter, (*1) qu'il l'avait pu faire très-justement, selon la coutume et l'usage de ses prédécesseurs, qui avaient excommunié des rois et des empereurs, en les privant de l'empire et de leur royaume. Cependant Othon de Frisingue, très-savant et très-saint évêque, tout-à-fait bien intentionné pour les papes, et souvent loué par le cardinal Baronius, nous assure avec grande sincérité, qu'ayant lu (*2) fort exactement les histoires, il n'a jamais trouvé qu'aucun pape, avant celui-ci, eût entrepris une pareille chose (18). »

(I) *Il fallut que l'empereur se soumît aux indignités les plus inouïes.*]

(14) Du Plessis, Mystère d'Iniquité, *pag* 246.

(15) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag*. 695.

* Joly relève avec aigreur les excuses alléguées par Bayle en faveur de du Plessis Mornai.

(16) Décadence de l'Empire, *pag* 245.

(17) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag*. 248.

(*1) *Lib*. 4, *epist*. 25.

(*2) *Lego et relego Romanorum regum et imperatorum gesta, et nusquàm invenio quemquam eorum ante hunc à Romano pontifice vel excommunicatum, vel regno privatum*. Otto Frising. chron., l. 6, c. 35.

(18) *Voyez le père* Alexandre, Select. Hist., cap. seculi XI et XII, *part. II*, *où il suppose que Grégoire VII fut trompé par son secrétaire, qui lui alléguait de faux documens.*

Il était parti *au commencement de l'hiver avec sa femme, et un de ses enfans, et une très-petite suite*, et il traversa *les Alpes, durant la plus rude saison de l'année, avec d'étranges incommodités qui pourraient faire compassion même dans un simple voyageur, beaucoup plus dans un si grand prince réduit en un état si misérable* (19). Son arrivée en Italie ne laissa pas d'inquiéter le pape; c'est pourquoi Mathilde, *afin qu'en tout événement il fût en lieu de sûreté, le mena dans sa forteresse de Canossa* (20). Plusieurs princes le supplièrent d'absoudre cet empereur; mais il demeura long-temps inexorable : et puis *se trouvant plutôt importuné que fléchi, ni même ébranlé par les continuelles et ardentes sollicitations de ces princes, il leur répondit enfin qu'il se résoudrait donc, puisqu'ils le voulaient ainsi, à l'absoudre, à condition toutefois que, pour faire paraître à tout le monde qu'il était touché d'un véritable repentir de sa révolte, il lui enverrait avant toutes choses sa couronne, et tous ses autres ornemens royaux, pour en disposer à sa volonté, et qu'il confesserait publiquement qu'après ce qu'il avait fait dans son infâme conciliabule de Worms, il était indigne d'être jamais ni roi, ni empereur.* Les princes se jetèrent aux genoux du pape, pour le conjurer au nom de Dieu de se contenter de quelque chose de plus supportable. Ils obtinrent avec bien de la peine, *qu'il pourrait donc venir à la bonne heure s'il voulait être absous; mais que, pour obtenir cette grâce, il fallait se résoudre à faire hors de ce point-là, tout ce qu'on lui ordonnerait pour pénitence* (21). L'empereur passa par-dessus tout (22). « Il s'alla présenter » à la première porte de la forteresse, attendant avec une extrême » soumission ce qu'on exigerait de » lui. D'abord il fallut qu'il y entrât » seul, et qu'il laissât tous ses gens » dehors pour l'attendre, et pour le » reconduire quand il en sortirait; » ce qui était assurément un point » fort délicat, et que tout autre sou- » verain que lui n'aurait jamais fait. » Car enfin, c'était là comme se met- » tre pieds et poings liés, entre les » mains de ceux qui en pourraient » absolument disposer comme il leur » plairait, et le retenir prisonnier » dans une place jugée imprenable, » et d'où ses gens ne l'auraient jamais » pu tirer. De plus, quand il eut » passé la première enceinte, on l'ar- » rêta dans la seconde, et là il fallut » qu'il mît bas toutes les marques de » la majesté royale; que s'étant dé- » pouillé de ses habits, il se revêtît » d'une simple tunique de laine, » comme d'un cilice (23), qu'il de- » meurât là pieds nus, durant la plus » grande rigueur de l'hiver, car c'é- » tait sur la fin de janvier, et à jeun, » sans rien prendre du tout depuis » le matin jusqu'au soir, implorant » avec de grands gémissemens la mi- » séricorde de Dieu et du pape. Ce » qu'il y a de plus étrange, c'est » qu'il fallut encore que ce pauvre » prince demeurât en un si triste, si » pénible, et si pitoyable état trois » jours continuels, sans qu'on pût » jamais obtenir du pape, à force de » larmes et de prières, qu'il l'admît » plus tôt à sa présence pour le con- » soler; et la chose alla si avant que, » comme il l'avoue lui-même, en se » faisant honneur de cette extrême » sévérité dans sa lettre aux princes » d'Allemagne, tous ceux qui étaient » avec lui en murmuraient, ne pou- » vant assez s'étonner de cette dureté » d'âme sans exemple; et quelques- » uns même disaient hautement, que » cette conduite ressemblait bien » plus à la barbare cruauté d'un » tyran, qu'à la juste sévérité d'un » juge apostolique (*). Ce sont là » les propres termes de Grégoire, » rapportés par le cardinal Baro- » nius (24)....... Il s'en fallut peu

(19) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 254.

(20) *Là même, pag.* 255.

(21) *Là même, pag.* 257.

(22) *Là même, pag.* 258.

(23) *Malmesburiensis adjouste* des ciseaux, et un balay à la main, *comme se soubmettant à estre tondu et fouetté.* Du Plessis, Mystère d'iniquité, *pag.* 242, 243.

(*) *Ut pro eo multis precibus et lacrymis intercedentes, omnes quidem insolitam nostræ mentis duritiem mirarentur, nonnulli verò in nobis non apostolicæ severitatis gravitatem, sed quasi tyrannicæ feritatis crudelitatem esse clamarent.* Greg., l. 4, ep. 12, *et apud* Baron., *ann.* 1077, *n.* 17.

(24) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 260.

» que la patience n'échappât à ce » prince, sur la fin du troisième jour » d'une si rude pénitence, et il était » sur le point de tout rompre...... » lorsque la comtesse Mathilde en» treprit cette affaire avec plus d'ar» deur qu'elle n'avait fait : car alors » le pape Grégoire, qui ne pouvait » rien refuser aux instantes prières » d'une si grande princesse, et à la» quelle il avait tant d'obligation, » résolut enfin de recevoir Henri, le » quatrième jour au matin, et de le » réconcilier à l'église, à ces condi» tions : *Qu'il se soumettrait au ju» gement que le pape, au temps et » au lieu qu'il serait assigné, rendrait » sur les accusations qu'on avait in» tentées contre lui...... qu'il n'exer» cerait cependant aucun acte de » souveraineté.* » Je laisse les autres conditions, toutes très-rudes.

(K) *Ses partisans excommuniés éprouvèrent presque la même rigueur.*] « Il n'en usa guère plus dou» cement envers les évêques alle» mands, et les autres, tant ecclé» siastiques que laïques, qui étaient » venus un peu auparavant se jeter » à ses pieds pour être absous de » l'excommunication qu'ils avaient » encourue. Car, avant que de les » absoudre, il les fit enfermer sépa» rément en de petites cellules, com» me dans des prisons; et là il les fit » jeûner fort rigoureusement assez » long-temps, contre l'ordinaire de » leur pays, où à cause du froid le » jeûne est beaucoup plus difficile à » garder qu'en Italie (25).» Le jeûne est sans contredit l'une des plus fortes mortifications qu'on puisse imposer aux peuples septentrionaux, et principalement aux personnes riches, qui s'accoutument dès l'enfance à se bien nourrir, et à faire de longs repas, où, si l'on mange beaucoup, on boit encore davantage. Si la religion chrétienne avait commencé dans ce pays-là, je ne pense pas qu'elle eût envoyé dans le Levant les mêmes canons d'abstinence et de vigiles, qui sont venus de l'Orient au Septentrion. Voyez les plaintes qui furent faites contre le cardinal Alamandus (26).

(25) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 259.

(26) *Tom. I, pag.* 344, *remarque* (A) *de l'article* ALAMANDUS.

(L) *Il excommunia l'empereur, et le déposa tout de nouveau.*] Par ce décret foudroyant il (*1) *le prive de l'empire et des royaumes de Germanie et d'Italie, absout tous ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté; et ce qu'il n'avait pas encore voulu faire jusques alors, il confirme l'élection de Rodolphe, auquel il envoya une riche couronne d'or, autour de laquelle il y avait une inscription dans un vers, qui signifie que Jésus-Christ, qui est la pierre mystique, ayant donné le diadème à Pierre, en la personne de Grégoire, le donnait à Rodolphe* (*2). Ce sont les paroles du père Maimbourg (27). S'il est vrai que le père d'Hildebrand était charpentier, nous avons là une preuve que les courages les plus superbes peuvent naître parmi la lie du peuple. Que peut-on voir de plus altier que notre Hildebrand? N'avait-il pas pris à tâche d'*abaisser les rois? parce*, disait-il, *qu'ils le portaient trop haut, et qu'il leur voulait fournir par sa rigueur les moyens de s'humilier* (28). *Imperatoribus et regibus, cæterisque principibus ut elationes maris, et superbiæ fluctus comprimere valeant, arma humilitatis, Deo auctore, providere curamus : proindè videtur utile, maximè imperatoribus, ut cùm mens illorum se ad alta erigere, et pro singulari vult gloriâ oblectare, inveniat quibus se modis humiliet, atque undè gaudebat, sentiat plus timendum.* Notez que le jésuite Maimbourg rejette ce que l'on a dit du père de Grégoire VII. Voici ses termes. *Ce que l'on dit ordinairement qu'il était fils d'un charpentier, et que ramassant des copeaux en se jouant lorsqu'il était encore petit enfant, il en avait formé par hasard des lettres disposées en sorte qu'elles composaient ce verset du psalmiste*, Dominabitur à mare usque ad mare, Il dominera d'une mer à l'autre, *n'est qu'une pure fable* (29).

(*1) *Conc. Rom.* 7, *t.* 10, *concil., edit. Paris.*

(*2) Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodolpho.

(27) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag.* 278.

(28) Greg., epist. ad Heriman. episc. Met., de Excom. Henr. IV, *apud* Maimb., Décadence de l'Empire, *pag.* 259.

(29) Maimbourg, *là même*, *pag.* 218.

(M) *On imputa entre autres crimes celui de magie à Hildebrand.*] Cela paraît par la sentence que l'on porta contre lui. Du Plessis Mornai en fait une ample mention. *Lors aussi*, dit-il (30), *se rassemblent en l'an* 1080 *les évêques de l'Italie, d'Allemagne, et des Gaules à Brixen en Bavière* (31), *et de rechef condamnent Hildebrand d'ambition, d'heresie, d'impiété, de sacrilege;* « parce, *disent-* » *ils*, qu'il est faux moine, magicien, » devin, conjecteur de songes et de » prodiges, mal sentant de la reli- » gion chrestienne, qui a achepté le » pontificat contre la coustume des » majeurs malgré tous les bons, etc. » Ennemi juré de l'empereur et de » l'empire, corrupteur du droit di- » vin et humain, enseignant le faux » au lieu du vrai, le mal au lieu du » bien, etc. Trompette à toutes mes- » chancetés, fauteur d'un tyran, se- » meur de discorde entre les frères, » parens et amis, de divorces entre » les mariés, niant ce bel homme » que les prestres qui ont femmes » légitimes soyent vrays prestres, et » cependant approchant des autels » les paillards, les adulteres, les in- » cestueux, etc. Nous, en l'authorité » de Dieu tout-puissant, le décla- » rons deposé du pontificat, et si de » lui mesmes il ne s'en départ, or- » donnons qu'à jamais l'entrée lui » en soit fermée. *Sigonius qui aussi* » *recite cet arrest, au veu d'iceluy* » *y employe ces termes : manifes-* » *tum necromanticum, pythonico* » *spiritu laborantem*, manifeste ne- » cromantien, et possedé d'un esprit » de Python.»

(N) *L'empereur gagna deux batailles......., malgré les prophéties du pape.*] Hildebrand, pour donner courage à Rodolphe et aux Saxons, les assura qu'il savait par révélation *que cette année-là un faux roi devoit mourir*, Ce qu'il interprétait de l'empereur Henri IV; *et s'il n'est vrai*, ajoute-t-il, *que je ne sois point pape, mesme si cela n'advient devant la Saint-Pierre.* Du Plessis Mornai (32) emprunte cela de Sigebert, et remarque que *Rodolphe soubs la foi de cest oracle retente la bataille jusques à la quatrieme fois, autres dient la sixieme, et non-seulement la perd, mais la main droite dont il avoit presté le serment à l'empereur, et en perd la vie.* Coëffeteau répond (33), que *le cardinal Baronius avoit prévenu cette calomnie, et montré que Grégoire ne dit jamais qu'il eust eu la révélation que ses ennemis lui reprochoient; mais seulement qu'en termes généraux il avoit asseuré, se confiant en la miséricorde de Dieu, et en la justice de la cause que son zèle luy faisoit défendre, que Dieu ruineroit ses adversaires, et que ceux de son party seroient en bref victorieux, sans toutefois prescrire aucun jour, comme les schismatiques l'ont accusé.* « De là, *dit Baronius*, les » ennemis de Gregoire prindrent oc- » casion de le calomnier, et de l'ap- » peller faux prophete, comme s'il » eust voulu predire que Henry mour- » roit bien tost, et plusieurs autres » telles choses, comme ainsi soit » toutesfois qu'il ne fist pas estat » ny profession de dire cela par es- » prit de prophetie, mais parlant » selon le plus commun cours des » choses, arrivant bien souvent que » l'homme recueille ce qu'il a semé : » et partant Gregoire, s'appuyant » sur la justice de sa cause, se pro- » mettoit asseurement que Dieu la » rendroit victorieuse : ce qu'à tout » prendre on trouvera, *dit-il*, veri- » table, si l'on regarde que Henry » et ses complices eurent une fin » miserable.» Voici ce qu'on répliqua à Coëffeteau : *Il devait regarder que Baronius dit cela à propos d'une épître* (*) *écrite par Grégoire à ses frères évêques et autres fidèles, de laquelle il est vrai que les termes peuvent souffrir son interprétation. Mais cela ne prouve pas que le pape n'en a point parlé autrement ailleurs. Et de fait, ce qu'on lui reproche est tout autre chose, dite non en une lettre, mais en un sermon public, fait en habits pontificaux, avec ces termes :* Ne me tenés plus d'oresnavant pour pape, mais dejettés moi de l'autel, si cette prophetie ne sortit effect à la feste de saint Pierre. *Le mal fut que les assassins gagnés par argent*

(30) Mystère d'Iniquité, *pag.* 244.
(31) *Ou plutôt, dans le Tyrol.*
(32) Mystère d'Iniquité, *pag.* 244.

(33) Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 692.
(*) Greg., Regist., *lib.* 8, *epist.* 7.

ne purent faire leur coup, pour aider à la prophétie, tellement que, pour s'en défendre, il éluda son dire, rapportant ce qu'il avait prédit à la mort de l'âme de l'empereur Henri, pour ce qu'il n'avait pu tuer le corps (34).

Il est facile de voir que l'objection du sieur du Plessis demeure dans toute sa force, puisque la réponse de Coëffeteau, copiée de Baronius, ne vaut rien du tout. Disons donc qu'Hildebrand se mêla de prophétiser des choses que l'événement confondit bientôt. Considérez bien ces paroles du père Maimbourg (35). *Il écrivit des lettres* (*1) *circulaires à tous les fidèles, et singulièrement à ceux de la province de Ravenne, pour les engager à faire une ligue avec les princes normands contre l'Anti-pape. Il en envoya d'autres aux princes de la Germanie, pour les animer à combattre contre Henri, et promit aux uns et aux autres qu'ils remporteraient une glorieuse victoire. Mais il arriva par malheur pour lui, que le succès fut tout contraire à ces assurances qu'il leur donna : car trois semaines après la date de ses lettres, qui sont du 22 de septembre, les armées de Henri et de Rodolphe s'entrechoquèrent* (*2) *furieusement, le 15 d'octobre, sur les bords de la rivière d'Ellestre, auprès de Mersebourg en Saxe* (36). Voici un dilemme : Ou Hildebrand croyait que sa prédiction arriverait, ou il ne le croyait pas. S'il le croyait, il faut l'appeler faux prophète : s'il ne le croyait pas, mais s'il avait seulement en vue d'encourager les rebelles, il faut l'appeler un imposteur, qui par une politique détestable sacrifiait à ses intérêts temporels la sainteté de la prophétie et l'honneur du saint nom de Dieu. Nous avons vu de nos jours quelques interprètes de l'Apocalypse, qui peuvent être jetés dans les embarras d'un pareil dilemme. La ruse d'Hildebrand me fait souvenir de l'article Déjotarus (37). Quand on s'engage à prédire l'avenir, on fait provision sur toutes choses d'un front d'airain, et d'un magasin inépuisable d'équivoques, afin d'attirer à soi les événemens de quelque manière qu'ils tournent. Si les ennemis sont heureux selon le monde, on assure que leur endurcissement augmente, et que c'est là le vrai malheur qu'on avait prédit. Voyez ici Hildebrand qui applique à la mort de l'âme ce qu'il avait osé prédire de la mort de l'empereur. De quoi pouvait servir à Rodolphe que l'empereur Henri IV fût damné au bout de plusieurs années, si avant cela Rodolphe devait être tué dans une bataille que cet empereur gagnerait? Quel sens y avait-il à prédire la damnation de Henri IV, prince qui devait bientôt triompher de son rival? Ce triomphe eût été la première chose que l'on eût prédite, si l'on eût été un vrai prophète. Je remarque cela, afin qu'on voie la vanité du subterfuge du pape Grégoire VII.

(O) *Les écrivains qui parlent de lui se réfutent les uns les autres.*] Il est certain qu'ils se sont jetés dans les deux extrémités, les uns contre le pape Grégoire VII, les autres contre l'empereur Henri IV. L'historien moderne que j'ai cité plusieurs fois décrit cela si heureusement, qu'il vaut mieux que je me serve de ses expressions, que d'en chercher d'autres. *Cette querelle*, dit-il (38) *qui partagea toute l'Europe, et en arma une partie contre l'autre, a tellement divisé, et ensuite échauffé les esprits des auteurs qui en ont écrit, que je puis assurer qu'on ne vit jamais tant de chaleur, tant d'amertume et tant d'aigreur, ni même tant d'emportement, qu'il en paraît dans les ouvrages de ceux qui ont entrepris de défendre et de soutenir l'un ou l'autre parti, et qui à cause de la passion et du sentiment dont ils sont préoccupés, sans vouloir seulement souffrir qu'on l'examine, vont toujours aux extrémités. Car outre qu'ils n'épargnent pas les injures les plus atroces, dont ils s'accablent impitoyablement les uns les autres, contre toutes les règles, je ne dirai pas du christianisme, mais de l'honnêteté civile, et même de l'humanité; les*

(34) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *IIe. partie*, *pag.* 182.

(35) Décadence de l'Empire, *pag.* 281.

(*1) *Greg.*, *l.* 8, *ep.* 7.

(*2) *Lib.* 8, *epist.* 9.

(36) *Rodolphe fut tué dans cette bataille.*

(37) *Remarque* (K), *tom. V*, *pag.* 445.

(38) Maimb, Décad. de l'Empire, *p.* 216, 217.

uns, après le cardinal schismatique Bennon, déchirent de la plus horrible manière du monde la mémoire du pape Grégoire VII, et en font le plus méchant et le plus détestable de tous les hommes; et les autres, tout au contraire, veulent qu'il ait été l'incomparable en toutes les perfections qui sont propres d'un grand pontife, et ne peuvent trouver à leur gré d'assez grands éloges, ni d'assez magnifiques louanges, pour les lui donner. Pour mieux juger des historiens de ce siècle-là, il est bon de considérer ce qui a été écrit ou pour ou contre la ligue, sous Henri III et sous Henri IV. Combien de fables et combien de calomnies ne publia-t-on pas alors? Je m'abstiens des exemples plus récens, et je suis persuadé que les esprits les plus prévenus m'accorderont que les siècles à venir seraient très-injustes, s'ils jugeaient de nos principaux acteurs par les libelles qui s'impriment de part et d'autre tous les jours, où chacun débite avec la dernière hardiesse, non pas ce qu'il sait, mais tout ce qu'il forge lui-même, ou qu'il ramasse dans les rues. J'écris ceci l'an 1695.

(P)........ *Ce qu'ils ont débité sur le chapitre de sa magie a tout l'air d'une chimère.*] Voici ce qu'en dit le cardinal Bennon (39) : Qu'il avait appris la magie de Théophylacte, qui fut le pape Benoît IX, de Laurens son compagnon, de l'archevêque de Melfe, et de Jean, archiprêtre de Saint-Jean-Porte-Latine, qui fut le pape Grégoire VI, *qui par le commerce des démons, et le vol et chant des oiseaux* (40), *se mêlait de dire des nouvelles des plus lointains pays, de l'événement des guerres, et de la mort des princes. Que tant qu'ils vécurent, même au papat, il avait été ministre et complice principal de tous leurs maléfices........ Que venant un jour d'Alba, il aurait oublié un sien livre de nécromancie, sans lequel rarement il allait, dont s'étant aperçu à l'entrée de la porte de Latran, il avait renvoyé deux siens confidens serviteurs pour le quérir, leur défendant âprement de l'ouvrir; mais qu'iceux, emportés de curiosité, l'auraient lu, et qu'aussitôt se seraient présentés à eux les anges de Satan, en grand nombre, dont ils auraient eu telle horreur, qu'ils en auraient presque perdu le sens, etc. Que ce lui était chose ordinaire en secouant ses manches d'en faire sortir feu et flamme, et choses semblables.* Coëffeteau se plaint (41) de l'*et cætera* du sieur du Plessis; « il oublie le » meilleur, dit-il, car Bennon ajoute » que *les malins esprits pressèrent » ces deux serviteurs de leur dire » pourquoi ils les avaient appelés et » pourquoi ils les fatiguaient ainsi. » Commandez-nous vitement ce que » vous voulez que nous fassions,* » dirent ces gentils démons aux serviteurs, *autrement nous nous prendrons à vous, et vous ferons de la » peine.* A cela le plus jeune leur dit, » *renversez hâtivement ces murailles; » et en disant cela, leur montra les » hauts murs de Rome, qui étaient proches. Au même temps ces esprits » abattirent les murailles de Rome, » et les deux jeunes hommes faisant » le signe de la croix, s'en retournèrent tous effrayés à leur maître.* » Coëffeteau veut que du Plessis ait eu honte de coucher ce dernier conte dans son livre, *nul auteur du siècle n'ayant parlé de ce renversement des murailles de Rome.* Dieu me garde de soupçonner d'artifice M. du Plessis, sous prétexte qu'il a supprimé ce qui est le plus visiblement fabuleux dans ce passage de Bennon; mais j'ose bien dire qu'il n'eût pas mal fait de s'abstenir de l'*et cætera* dans cette rencontre. Son apologiste veut que Coëffeteau soit ici falsificateur : *Il ne fallait point*, dit-il (42), *qu'il mît à sa marge que* nul auteur de ce siècle n'a parlé du renversement des murailles de Rome.

(39) *Voyez* du Plessis Mornai, Mystère d'iniquité, *pag.* 248, 249.

(40) Coëffeteau, Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 704, *dit que* Bennon *allègue, touchant ce Laurens*, qu'un jour, un passereau chantant en présence de plusieurs prélats, quelques-uns lui demandèrent ce que disait cet oiseau, et qu'il leur dit : Cet oiseau dit aux autres oiseaux, qu'ils s'envolent vitement à la porte Mayeur, où tout maintenant se vient de rompre le chariot d'un paysan, qui portait du mil qui a été répandu : il les invite donc d'en aller manger leur part. Et qu'alors plusieurs se transportèrent à cette porte, et trouvèrent la chose comme il l'avait dite.

(41) *Là même, pag.* 704.

(42) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *IIe. part*, *pag.* 193.

Bennon n'en a parlé non plus ; seulement dit il de ce jeune homme que, ostendit illis muros altos vicinos Romæ, quos in momento maligni spiritus dejecerunt ; *qu'il leur montra de hautes murailles proche de Rome, lesquelles en un moment ces malins esprits jetèrent par terre. Ainsi il n'a point parlé des murailles de Rome, près de laquelle quelques vieilles murailles peuvent être tombées, sans que les historiens en fissent mention.* La bonne foi dont je me pique ne me permet pas de me déclarer ici contre Coëffeteau ; car je suis persuadé qu'on le censure mal à propos : *muros altos vicinos Romæ* sont les murailles mêmes de Rome dont ces gens-là n'étaient pas loin, et non pas des murailles qui fussent au voisinage de Rome. Voyez ce que c'est que les équivoques de la langue latine. Quelle source de procès ne sont-elles point?

Je rapporte ici le jugement du sieur Naudé, touchant les récits du cardinal Bennon. « Difficilement me » pourrais-je persuader que l'on » puisse dire des choses si étranges » du plus scélérat du monde, que » cet auteur a dites d'un tel pape, » et, à son occasion, de Sylvestre II, » Jean XX, XXI, et Benoît IX, qui, » à son dire, faisait au moyen de sa » magie courir les femmes après lui » par les bois et montagnes, et prédisait assurément les choses futu» res ; combien que ces fables ne » soient rien au prix de ce qu'il » ajoute de l'archevêque Laurens qui » entendait très-bien le chant des » oiseaux, de Grégoire VII, qui jeta » la sainte hostie dans le feu, con» jura la mort de l'empereur, fit » empoisonner six papes par son » intime confident Gérard Brazutus, » et avait si bien appris la magie de » Théophylacte et de Laurens, dis» ciples de Sylvestre, qu'il faisait » sortir du feu en secouant ses bras, » et petiller des tonnerres de sa » manche. Mais cet auteur en a trop » dit pour être cru ; et puisqu'il avait » envie de calomnier les papes, il le » devait faire avec plus de modestie » et de jugement (43). » Ces dernières paroles devraient être un continuel sujet de méditation aux écrivains satiriques. Voulant faire trop ils ne font pas assez, *ipsa sibi obstat magnitudo* (44) : ils décréditent leurs vérités par les fables qu'il y mêlent. Ils agiraient plus sagement, s'ils aimaient mieux se retrancher quelque chose, que de se charger du superflu (45). La maxime, *dimidium plus toto* (46), devrait être la règle perpétuelle de leur plume. Le père Maimbourg (47) remarque que les calomnies publiées contre Grégoire VII *se sont détruites d'elles-mêmes, pour avoir été trop atroces, trop grossièrement inventées par une aveugle passion qui ne dit rien pour en vouloir trop dire, et infiniment éloignées de toute vraisemblance.*

(Q) *On prétend que son cadavre fut trouvé presque tout entier cinq cents ans après sa mort.*] Il avait été enterré à Salerne, dans l'église de Saint-Matthieu, qu'il avait consacrée peu de temps avant sa mort. On chercha son corps l'an 1573, et on le trouva revêtu des ornemens pontificaux. Voici l'épitaphe qu'on y ajouta (48) : *Gregorio VII, Soanensi pont. opt., max. ecclesiasticæ libertatis vindici acerrimo, assertori constantissimo, qui dum Rom. Pontificis auctoritatem adversùs Henrici perfidiam strenuè tuetur, Salerni sanctè decubuit, anno Dom* 1085. 8. *kal. junii ; Marcus Antonius Columna, Marsilius Bononiensis, archiepiscopus Salernitanus, cùm illius corpus, quingentos circiter annos, sacris amictum, ac ferè integrum reperisset, ne tanti pontificis sepulchrum diutiùs memoriâ careret. Gregorio XIII Bononiense sedente, anno Domini* 1578 *pridiè kalendas Quintilis.* Il fut mis dans le martyrologe romain, en 1584, et sa fête fut solennisée en 1595 (49).

(43) Naudé, Apologie des grands Hommes, *pag.* 553.

(44) Florus, *in Proœmio. Voyez, tom. I, la remarque* (H) *de l'article* Achilléa.

(45) *Ce n'est pas ici qu'on doit appliquer la maxime des jurisconsultes :* Superflua non nocent.

(46) *Tom. I, remarque* (H) *de l'article* Achilléa.

(47) Décadence de l'Empire, *pag.* 290.

(48) *Voyez le père* Jacob, Bibliotheca pontificia, *lib. I, pag.* 93. *Il y a, ce semble, bien des fautes dans ce passage, bien des mots oubliés par les imprimeurs.*

(49) Histoire des Ouvrages des Savans, *mois d'avril* 1689, *pag.* 166.

(R) *Les apologies que ses partisans ont écrites.*] Celui qui s'est le plus signalé pour ce pape est un jésuite allemand (50) : il a produit le bon témoignage que cinquante auteurs très-saints et très-doctes, à ce qu'il prétend, ont rendu à Grégoire VII. Entre ceux-là sont *Paulus Bernriedensis*, et *Gerochus*, ou *Gerhohus Reicherspergensis*. M. du Plessis a cru (51) que ce Gérochus avait composé la Vie de Grégoire VII, et il en a cité quelque chose sur la foi de Jean Aventin. On prétend qu'il s'est doublement trompé : on lui soutint (52), 1°. que Gérochus n'a point écrit cette Vie, mais qu'il a seulement parlé (53) de diverses choses qui regardent les démêlés de ce pape et de l'empereur ; 2°. qu'il n'a point dit ce que du Plessis a cité. On le prouve par l'ouvrage même de Gérochus, publié à Ingolstad l'an 1611. Rivet réplique (54) qu'on n'est pas obligé de se fier à cette édition, puisqu'elle a été procurée par le jésuite Gretsérus, qui en a pu retrancher tout ce qu'il aura voulu. Ce jésuite soutient (55) que les paroles attribuées à Gérochus sont d'Aventin. On ne vit jamais des airs plus altiers que ceux qu'il se donne contre les gens qui oseront encore douter de l'innocence de Grégoire VII, après son apologie, et après les pièces publiées par Sébastien Tégnagel, bibliothécaire de l'empereur. *Quis Benno et Sigebertus, Gregorii VII calumniatores ; si conferantur cum tot sanctissimis et doctissimis scriptoribus à parte Gregorii VII stantibus, quorum in apologiâ pro eodem pontifice, quinquaginta protulimus, recitatis eorum verbis ; ex quibus nonnulli intereà integri in lucem venerunt, ut Paulus Bernriedensis, et Gerochus seu Gerhohus Reicherspergensis ut taceam præclara illa antiquorum monumenta, quæ in defensionem Gregorii VII jam olim scripta, nuper ex tenebris eruit vir clarissimus dominus* Sebastianus Tegnagel, *J. U. D. Cæsareus Viennæ bibliothecarius quorum fulgore tam priscorum, quàm recentium in Gregorium VII convicia adeò obnubilantur, ut jam non nisi à noctuis, ululis, vespertilionibus et nycticoracibus, et si quæ sunt aliæ hujus generis caliginis patientes, lucis impatientes aves, conspiciantur* (56) ?

Serait-il possible qu'Aventin eût fait ce qu'on lui impute ? On prétend que, pour médire des papes plus malignement, il a supposé qu'il trouvait dans de vieux livres les satires qu'il forgeait lui-même. *Quis vel obiter in Aventino versatus nescit, Aventinum sine fronte in pontifices maledicta jacere, et ne impudentiâ accusetur mentiri talia à veteribus vel dicta vel prodita de pontificibus, cùm ipse ex hæretico suo cerebro omnia hujus generis exsculpserit, et quæ olim dicta vel scripta voluisset, dicta vel scripta fuisse, cynico prorsùs ore affirmet* (57). On prétend l'en convaincre sur Gérochus, qu'il a cité pour des faits qui ne sont pas dans le manuscrit de cet auteur. Cela serait fort, s'il ne restait pas un dernier refuge aux partisans d'Aventin ; c'est de dire que Gretsérus a falsifié son édition de Gérochus (58). On peut dire contre ce reproche de Gretsérus, qu'il n'y a pas beaucoup d'apparence qu'Aventin ait débité ses propres satires sous le nom d'un ancien auteur, puisqu'il a pu trouver un bon nombre d'anciens auteurs qui ont dit de la cour de Rome tout le mal qui s'en pouvait dire. On n'avait qu'à produire ces écrivains-là : les bons papistes savent bien se plaindre que les ennemis du saint siége *s'occupent tous les jours à chercher les preuves et les calomnies qui leur manquent dans les bons escrivains parmy les sepulchres et vieux esgouts des schismatiques, et comme a fort bien remarqué le jurisconsulte Michel Ritius* (*) : Antiquos et manuscriptos libros in latebrosis locis laboriosè evolvunt, et ex fœtido pulvere auctores quosvis excitant, quos licentiosè in ipsos

(50) Jacques Gretsérus.
(51) Mystère d'Iniquité, *pag.* 246.
(52) Coeffeteau, Reponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 696. Gretsérus, *in* Examine Mysterii Pless., *pag.* 356.
(53) *In primo libro* de Investigatione Anti-Christi.
(54) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystère d'Iniquité, *pag.* 186.
(55) *In præloquiis ad* Gerochianum Syntagma. *Voyez son* Exam. Myst. Plessæani, *p.* 357.
(56) Grets., *in* Exam. Myster. Plessæani, *pag.* 359, 360.
(57) Gretserus, *ibid.* *pag.* 354.
(58) *Rivet l'assure, ci-dessus, citation* (54).
(*) Lib. de Fide gallicâ.

pontifices scripsisse deprehendunt : *je m'en rapporte au recueil qu'en a faict Matthias Flaccius Illyricus dans ce gros volume qui est intitulé* Catalogus testium veritatis, *lequel je ne puis mieux comparer qu'à cette Poneropolis de Philippe de Macédone ; car comme cette ville n'estoit habitée que de for-bannis, vau-riens, couppe-jarrets, essaurillez, et de toute la canaille du pays, aussi peut-on dire avec verité que si l'on excepte les passages depravez des peres et des conciles tout ce catalogue si ample n'est grossi que des vieux fragments et lopins de ceux qui ont autrefois regimbé contre l'eglise, ou qui ont esté retranchez du corps d'icelle, comme membres pouris et gangrenez, tel qu'a esté entre une milliace d'autres le faux cardinal Beno* (59).

(S) *L'auteur de l'*Esprit des cours de l'Europe *prétend que* les conquêtes des papes *n'ont pas dû être aussi difficiles que je me figure.*] On peut diviser sa réflexion en deux parties, et dire que dans la première il raille agréablement et finement le pouvoir des papes, et que dans la seconde il établit sans détour et sérieusement la facilité de s'agrandir qu'il suppose qu'ils ont eue. Les ironies ingénieuses de la première partie sont telles qu'un docteur ultramontain y pourrait être attrapé, et les employer tout de bon comme des preuves. C'est pourquoi il ne sera pas hors de propos de les discuter. « N'est-il pas » dit que tout genou terrestre fléchira au nom du chef invisible? » comment le chef visible ne terrassera-t-il pas tous ses ennemis ? » comment n'aurait-il pas confondu » tous ceux qui ont osé lui résister? » le chef visible n'agit que par le » pouvoir du chef invisible : si le » maître est toujours victorieux, il » faut bien que le vicaire le soit aussi. Ce miracle est un article de » foi : c'est trop peu dire ; il est le » grand mobile de la religion : la religion ne doit pas moins assujettir » le corps que l'esprit à son empire : » personne ne le dispute : elle a droit » sur l'homme tout entier : comme » les récompenses sont proposées à » la substance matérielle, aussi- » bien qu'à la spirituelle, l'une et » l'autre doivent subir également le » joug des lois, et les menaces regardent indifféremment toutes les » deux : ce principe une fois renversé, que deviendrait la sainte inquisition ? ce divin tribunal n'aurait plus d'autre fondement qu'une » cruauté barbare ; et cet arsenal » sacré ne renfermerait pas une arme qui n'eût été forgée au feu de » l'enfer. Le pape est donc le maître » des corps aussi-bien que des âmes ; » et comme son autorité sur les consciences n'a point de bornes, son » pouvoir sur les corps doit être invincible. D'ailleurs n'était-il pas » de la juste économie du salut, » que la puissance ne fût pas moins » étendue que la lumière? de quoi » servirait à un chef divinement établi de connaître tout, s'il n'avait » pas le pouvoir de disposer de tout? » il serait fort inutile à cet Hercule » d'écraser les monstres de l'erreur, » s'il n'avait pas droit d'écraser les » monstres de l'impiété : ce droit embrasse les rois et les empereurs, qui » pour commander à des peuples ne » sont pas moins les sujets de l'église : » les papes ont tenu tête à ces premiers » sujets toutes les fois qu'ils se sont » révoltés contre cette bonne mère : ils » leur ont opposé une puissance infinie ; comment les papes auraient-ils » eu le dessous? et voilà le véritable » dénoûment des glorieux et inimaginables succès de la nouvelle » monarchie romaine (60). » Ce discours étant pris sans ironie formerait ce raisonnement sérieux, que dès là que les évêques de Rome ont été considérés comme les vicaires de Jésus-Christ, dont la puissance sur les corps et sur les âmes n'a point de bornes, il a fallu que leur empire se soit établi facilement sur les peuples, et même sur le temporel des souverains. Une distinction suffira pour résoudre cette difficulté. Qu'on suppose tant qu'on voudra que Jésus-Christ a établi un vicariat dans son église, le bon sens, la droite raison ne laisseront pas de nous apprendre qu'il l'a établi, non pas en qualité de souverain maître, et de créateur de toutes choses, mais en qualité

(59) Naudé, Apologie des grands Hommes, *pag.* 551.

(60) L'Esprit des Cours de l'Europe, *nov.* 1699, *pag.* 663.

de médiateur entre Dieu et les hommes, ou en qualité de fondateur d'une religion qui montre aux hommes la voie du salut, qui promet le paradis aux fidèles, et qui menace de la colère de Dieu les impénitens. Voilà donc les bornes de la puissance du vicaire que Jésus-Christ aurait établi. Ce vicaire ne pourrait tout au plus que décider de la doctrine qui sauve, ou qui damne. Il faudrait qu'après avoir annoncé les promesses du paradis, et les menaces de l'enfer, et après les instructions, les censures, et telles autres voies de persuasion, et de direction spirituelle, il laissât à Dieu l'exécution des menaces, non-seulement à l'égard des peines de l'autre vie, mais aussi à l'égard des châtimens corporels dans ce monde-ci. Jésus-Christ lui-même n'en usait pas autrement. Il suivit dans la dernière exactitude le véritable esprit de la religion, qui est d'éclairer et de sanctifier l'âme, et de la conduire au salut par les voies de la persuasion, sans empiéter sur la politique l'autorité de punir corporellement les opiniâtres et les incrédules, dont il trouvait un nombre infini ; car il n'est pas vrai qu'à cet égard le chef et le maître de l'église *soit toujours victorieux* (61). Ainsi ceux-mêmes qui ont été le plus fortement persuadés que le pape est le vicaire de Jésus-Christ, ont dû regarder comme un abus du vicariat tout ce qui sentait la juridiction temporelle, et l'autorité de punir le corps. Et de là devaient sortir naturellement une infinité d'obstacles aux conquêtes de l'évêque de Rome. Il n'est pas inutile de connaître tout, encore que l'on n'ait pas le pouvoir de disposer de tout. C'est assez que la religion fasse connaître sûrement ce qu'il faut croire, et ce qu'il faut faire : c'est assez qu'elle puisse clairement réfuter l'erreur, et ce n'est qu'en ce sens là que l'autorité de terrasser les monstres de l'hérésie et de l'impiété lui appartient. Si les hommes résistent à ses lumières, c'est à Dieu à les en punir comme des inexcusables. Ce n'est point l'affaire de la religion, ni une partie du ministère établi par Jésus-Christ. Voyons la seconde partie de la réflexion de l'anonyme.

« Ne volons pas si haut, et parlons plus humainement : je ne vois » rien de si surprenant dans la grandeur des papes. A la faveur de » quelques passages de l'Écriture, » ils ont persuadé le monde de leur » divinité : cela est-il nouveau ? jusqu'où les hommes ne se laissent-ils » pas entraîner en fait de religion ? » Ils aiment surtout à diviniser leur » semblable. Le paganisme en fait » foi : or, posé une fois que les papes » aient pu facilement établir les divins priviléges de leur charge, n'était-il pas naturel que les peuples » se déclarassent pour eux contre » toutes les autres puissances ? Pour » moi, bien loin d'être surpris de » leur élévation, j'admire comment » ils ont pu manquer la monarchie » universelle : le nombre des princes » qui ont secoué le joug romain me » confond ; quand j'en cherche la » raison, je ne puis me prendre » qu'à ces deux causes si générales » et si connues, que l'homme n'agit » pas toujours conséquemment à ses » principes, et que la vie présente » fait de plus fortes impressions sur » son cœur que celle qui est à venir » (62). » Laissons croire à cet écrivain fin et subtil que les papes ont pu aisément persuader qu'ils étaient des dieux en terre, c'est-à-dire, qu'en qualité de chefs visibles de l'église, ils pouvaient déclarer authentiquement *cela est hérétique*, *cela est orthodoxe*, régler les cérémonies, et commander à tous les évêques du monde chrétien. Résultera-t-il de là qu'ils aient pu aisément établir leur autorité sur les monarques, et les mettre sous leur joug avec la dernière facilité ? C'est ce que je ne vois point. Je vois au contraire que, selon les apparences, leur autorité spirituelle devait courir de grands risques, par l'ambition qu'ils auraient d'attenter sur le temporel des rois. Prenez garde, dit-on un jour aux Athéniens, que le soin du ciel ne vous fasse perdre la terre (63). Tout au rebours, on aurait dû dire aux papes, prenez garde que la passion

(61) *Voyez la remarque* (F) *de l'article* XÉNOPHANES, *tom. XIV.*

(62) L'Esp. des Cours de l'Eur., *n.* 1699, *p.* 665.

(63) *Voyez la citation d'*Érasme, *dans la remarque* (F) *de l'article* OLYMPIAS, *tom. XI*

d'acquérir la terre ne vous fasse perdre le ciel : on vous ôtera la puissance spirituelle, si vous travaillez à usurper la temporelle. On sait que les princes les plus orthodoxes sont plus jaloux des intérêts de leur souveraineté, que de ceux de la religion. Mille exemples anciens et modernes nous le font voir. Il n'était donc point probable qu'ils souffriraient que l'église s'emparât de leurs domaines et de leurs droits, et il était probable qu'ils travailleraient plutôt à amplifier leur autorité au préjudice de l'église, qu'ils ne laisseraient amplifier la puissance de l'église au préjudice de leur puissance temporelle. Les princes qui savent régner ont presque toujours à leur dévotion les gentilshommes et les soldats ; et quand cette partie de leurs sujets leur est fidèle, il ne paraît pas qu'ils aient sujet de redouter les entreprises du clergé. On se bat pour eux contre toutes sortes d'ennemis. C'est ce que firent les troupes de Charles-Quint contre Clément VII ; c'est ce que les troupes de France firent pour Louis XII contre le pape Jules II, et ce qu'elles étaient près de faire avec une ardeur incroyable pour Louis XIV contre Alexandre VII, un peu avant que la paix de Pise (64) délivrât ce pape de la tempête qui allait fondre sur lui. J'étais chez M. Justel, à Paris, en 1675, lorsqu'un nouvelliste assura que le comte de Vignori, gouverneur de Trèves, avait fait cette réponse aux religieux qui lui représentaient que les couvens qu'il jetait par terre afin de fortifier la ville, avaient été fondés par Charlemagne : *Je ne fais qu'exécuter les ordres du roi, et s'il me commandait de dresser une batterie contre le saint-Sacrement, je le ferais.* François Mendoce de Cordoue ne fut pas si emporté dans la réponse qu'il fit à une lettre de l'empereur, le 30 de décembre 1598 ; mais il ne s'en fallait pas beaucoup. Il lui écrivit *que, quand sa majesté imperiale seroit avec sa puissance d'un côté, et le saint pere le pape avec son excommunication de l'autre luy commandant encore une fois de partir, qu'il n'obeïroit, comme ayant un maître qui luy avoit commandé de faire ses exploits, n'est que quelqu'un, par force d'armes, le fist resoudre autrement* (65). Nous pouvons ajouter que les rois et les empereurs peuvent combler de tant de bienfaits et de si belles récompenses un grand nombre de personnes, qu'il leur est facile d'engager dans leurs intérêts plusieurs prélats et plusieurs moines, et les obliger à écrire contre les prétentions de la cour de Rome. Cette dispute de plume doit être fatale, selon les apparences, aux pontifes usurpateurs de l'autorité temporelle, car il est aisé de montrer, et par des textes formels de l'Écriture, et par l'esprit de l'Évangile, et par l'ancienne tradition, et par l'usage des premiers siècles, que les papes ne sont nullement fondés dans leurs prétentions de disposer des couronnes, et de partager en tant de choses les droits de la souveraineté. Cela peut même frayer le chemin à rendre problématique leur autorité spirituelle; et en les mettant ainsi sur la défensive à l'égard de ce point là, dans quels embarras les jette-t-on ? quel péril ne leur fait-on pas courir par rapport même aux articles que les peuples s'étaient laissé persuader insensiblement ? Il ne faut pas compter pour peu de chose la disposition qu'il est probable qu'auront à servir les princes, les ecclésiastiques que la cour de Rome veut contraindre à ne se marier point. Le nombre de ceux qui trouvent ce joug trop rude est innombrable : les incontinens honnêtes sont ceux qui ont le plus à cœur le privilége de se marier; car pour ceux qui n'ont guère de conscience, ils se dédommagent par le concubinage. Quoi qu'il en soit, la discipline du célibat paraît incommode à une infinité de gens : le mariage est pour eux celui de tous les sacremens dont la participation paraît la plus chère et la plus précieuse; et qui voudrait faire sur ce sujet-là un livre semblable à celui de la Fréquente Communion, se rendrait aussi odieux que M. Arnauld le devint quand il publia sous ce titre, mais sur une autre matière, un ouvrage qui a fait beaucoup de bruit. On aurait donc dû s'imaginer que les

(64) *Elle fut conclue en 1664.*

(65) L'auteur de l'Apologie pour la maison de Nassau, *pag.* 184, *édit. de* 1664. *Il cite* de Méteren, *folio* 456.

empereurs et les autres princes trouveraient des légions de prêtres, et de chanoines, et de moines affectionnés à leur cause contre des papes ardens promoteurs du célibat. Or que ne peuvent point se promettre ceux qui, outre de grandes armées, ont à opposer à un évêque de Rome, tant d'ecclésiastiques qui ne sauraient renoncer à l'autre sexe, et qui ont une extrême envie d'être pères et maris en même temps?

Mais, pour connaître si ceux qui auraient fait de semblables conjectures touchant les difficultés qui s'opposeraient au dessein des papes, auraient été de bons devins, il faut recourir aux événemens, il faut consulter l'histoire. On verra par ce moyen qu'ils auraient très-bien conjecturé quant aux obstacles, et qu'au pis aller leur erreur ne consisterait qu'en ce qu'ils auraient prétendu que ces obstacles seraient invincibles. Lisez le livre que M du Plessis a intitulé *le Mystère d'Iniquité*, *ou l'Histoire de la Papauté*, vous y trouverez à chaque chapitre les progrès et les oppositions. Les papes n'avancent dans leur chemin, et ne gagnent du terrain, qu'en renversant des obstacles qu'ils rencontrent à chaque pas. On leur a opposé des armées et des livres : on les a combattus et par des prédications, et par des libelles, et par des prophéties; on a tout mis en usage pour arrêter leurs conquêtes, et tout s'est trouvé enfin inutile. Mais pourquoi? c'est à cause qu'ils se sont servis de tous les moyens imaginables. Les armes, les croisades, les tribunaux de l'inquisition ont secondé en leur faveur les foudres apostoliques; la ruse, la violence, le courage et l'artifice ont concouru à les protéger. Leurs conquêtes ont coûté la vie à autant de gens, ou peu s'en faut, que celles de la république romaine. On voit beaucoup d'écrivains qui appliquent à la nouvelle Rome ce que Virgile a remarqué touchant l'ancienne.

Multa quoque et bello passus dum conderet urbem
Inferretque Deos Latio (66). . . . .
. . . .
TANTÆ MOLIS ERAT ROMANAM CONDERE GENTEM (67).

Séphora disait à Moïse, *certes tu m'es un époux de sang* (68); mais si l'église romaine était l'épouse de Jésus-Christ, son époux lui pourrait dire avec beaucoup plus de raison, *certes tu m'es une épouse de sang*.

Cela suffit, ce me semble, pour justifier les propositions que j'avais mises dans la première édition de ce Dictionnaire à la remarque (B) de cet article. Je demeure constamment persuadé que la puissance où les papes sont parvenus est un des plus grands prodiges de l'histoire humaine, et l'une de ces choses qui n'arrivent pas deux fois. Si elle était à faire, je ne crois pas qu'elle se fît. Une singularité de temps aussi favorable à cette entreprise ne se rencontrerait point dans les siècles à venir, comme elle s'est rencontrée dans les siècles passés; et si ce grand édifice se détruisait, et que ce fût à recommencer, on n'en viendrait pas à bout. Tout ce que peut faire présentement la cour de Rome, avec la plus grande habileté politique qui se voie dans l'univers, ne va qu'à se maintenir. Les acquisitions sont finies (69). Elle se garde bien d'oser excommunier une tête couronnée; et combien de fois faut-il qu'elle dissimule son ressentiment contre le parti catholique qui dispute aux papes la supériorité et l'infaillibilité, et qui fait brûler les livres qui leur sont le plus favorables? Si elle tombait aujourd'hui dans l'embarras de l'antipapat, je veux dire dans ces confusions de schisme où elle s'est vue tant de fois, et où l'on voyait pape contre pape, concile contre concile,

. . . . *Infestisque obvia signis*
Signa, pares aquilas, et pila minantia pilis (70),

elle n'en sortirait pas à son honneur, elle en serait déconcertée, elle y perdrait son latin. Un tel contraste dans un siècle comme le nôtre démonterait la machine. Notez en passant, pour bien connaître la grandeur et la nature des obstacles dont j'ai parlé ci-dessus, qu'il a fallu que les papes se rendissent maîtres de plusieurs conciles généraux. C'était une affaire très-malaisée, car plus un concile

(66) Virgil., Æneid., *lib. I*, *vs.* 5.
(67) *Idem*, *ibidem*, *vs.* 33.

(68) Exode, *chap. IV*, *vs.* 25.
(69) *Entendez cela, selon le sens de la distinction de l'école*, intensivè *et non pas* extensivè.
(70) Lucan, Phars., *lib. I*, *vs* 6.

est nombreux, plus est-il semblable à un vaisseau agité de vents contraires, et battu de ces violens orages dont Virgile nous a laissé cette description :

Incubuêre mari, totumque à sedibus imis
Unà Eurusque Notusque ruunt, creberque procellis
Africus ; et vastos volvunt ad littora fluctus.
Insequitur clamorque virûm, stridorque rudentum.
Eripiunt subitò nubes cœlumque diemque
Teucrorum ex oculis : ponto nox incubat atra.
Intonuêre poli : et crebris micat ignibus æther (71).

On n'a pas trop de toute l'adresse de l'art pour gouverner un tel vaisseau ; et si la manœuvre la plus pénible et la plus habile suffit à le faire entrer au port où l'on tend, c'est une merveille.

(T) *Je dirai un mot touchant un livre qui court . . . . sous le titre de* Histoire des amours de Grégoire VII.] Ce n'est là qu'une partie du titre ; mais le voici tout entier : *Histoire des Amours de Grégoire VII, du cardinal de Richelieu, de la princesse de Condé, et de la marquise d'Urfé, par mademoiselle D**. A Cologne, chez Pierre le jeune, MDCC.* Quoique l'auteur fasse mention de *roman* aux premières lignes de la préface, il ne laisse pas *d'assurer qu'il n'y a rien de fabuleux dans ces historiettes, et qu'elles auraient pu être beaucoup plus étendues, s'il avait voulu se servir du secours de l'invention.* C'est là le comble de la hardiesse ; et l'on s'en peut apercevoir aujourd'hui facilement, par la lecture du livre ; mais qui peut répondre que ce ne sera point une chose malaisée dans les siècles à venir? Posons le cas que quelqu'un eût composé un semblable livre au temps de Grégoire VII, n'est-il pas bien vraisemblable qu'Aventin, ou Flacius Illyricus, le trouvant dans quelque coin de bibliothéque, s'en fussent servis comme d'une histoire véritable ? Ne le verrait-on point cité tous les jours comme une pièce légitime dans des ouvrages de controverse ? Savons-nous ce qui arrivera entre le XVIIIe. siècle et le XXVIIIe. ? Un retour peut-être de l'ignorance et de la barbarie, et puis une nouvelle résurrection des belles-lettres. Mille et mille bons ouvrages périront peut-être, pendant que celui-ci se conservera. Il sera déterré peut-être par un curieux, et passera pour des anecdotes inestimables, monument certain de la véritable histoire des amours du cardinal de Richelieu, etc. On a été la dupe plus d'une fois de pareils ouvrages : on le sera apparemment dans les siècles à venir. Patience.

(71) Virgil., Æn., *lib. I, vs.* 84.

GRÉGOIRE (PIERRE), natif de Toulouse, enseigna le droit premièrement à Cahors et puis dans la ville de sa naissance. Il florissait au XVIe. siècle. C'était un fort savant personnage, et qui a composé des livres remplis d'une vaste érudition (A); mais il ne paraissait pas assez judicieux dans le choix des choses qu'il débitait. On peut appliquer à tous ses ouvrages ce qui a été dit de son livre *de Republicâ* (B). Il fut appelé en Lorraine d'une manière très-honorable, pour être professeur en droit civil et en droit canon à Pont-à-Mousson (*a*), où le duc Charles venait d'ériger une académie. Voyez la note (*b*). Il remplit glorieusement cette charge jusques en l'année 1597, qui fut celle de sa mort (C). Il fut enterré aux religieuses de Sainte-Claire (*c*). Il entendait la langue hébraïque (D). Si M. Co-

(*a*) *Decani titulo et cum summâ potestate accitus est, atque in eâ utrumque jus magnâ cum laude professus.* Doujat., Præn. Canon., *pag.* 638.

(*b*) *M.* Doujat *met ceci sous l'an* 1582; *mais* Pierre Grégoire, *dans l'épître dédicatoire du* Syntaxis Artis mirabilis, *datée de Lyon, le* 4 *de novembre* 1574, *se qualifie professeur en droit à la nouvelle academie de Pont-à-Mousson. Cette academie fut créée l'an* 1573, *par le cardinal Charles de Lorraine, si l'on en croit M.* Baudrand, *pag.* 431 *du IIe. volume de sa* Géographie.

(*c*) *Tiré de* Doujat, Præn. Canon., *pag.* 638.

lomiés avait su cela, il aurait parlé de lui dans sa *Gallia Orientalis*.

(A) *Il a composé des livres remplis d'une vaste érudition.*] C'est de quoi l'on se peut convaincre pour peu qu'on feuillette l'ouvrage qu'il intitule, *Syntagma Juris universi atque Legum pene omnium gentium, et rerumpublicarum præcipuarum, in tres partes digestum, in quo divini et humani juris totius, naturali ac novâ methodo per gradus, ordineque, materia universalium et singularium simulque judicia explicantur.* C'est un gros *in folio*, dont il y a plusieurs éditions (1). Ses autres œuvres sont: *Syntaxis Artis mirabilis; de Republicâ libri XVI*; deux volumes sur le droit canon : le premier volume contient *Partitiones totius Juris Canonici, in quinque libros digestæ, scholiis et annotationibus illustratæ instar Syntagmatis totius Juris Ecclesiastici, quæ à methodo Partitionum Ciceronis Oratoriarum diversæ, Summam potiùs Hostiensis imitantur* : l'autre volume comprend, *Commentaria et Annotationes in Decretalium procemium. Ad tit. de summâ Trinitate et fide catholicâ; de constitutionibus; de rescriptis; de Electione enarratio; Ad Cap. conquerente de Officio et Potestate Judicis Ordin. Rei beneficiariæ Ecclesiasticæ Institutiones; Ad Tit. de Sponsalibus et Matrimoniis; de Usuris libri tres* (2). Il écrivit contre Charles Dumoulin (*), pour prouver que le concile de Trente devait être reçu en France.

(B) *On peut appliquer à tous ses ouvrages ce qui a été dit de son livre* de Republicâ] Voici le jugement qu'en a fait Gabriel Naudé : *Copiosior* (Nicolao Biesio Medico Lovaniensi) *extitit Gregorius Tholosanus, at magis ex arte scribens, quia jurisperitus : desiderantur tamen in eo modus, quem sibi præscribere non potuit eruditione vulgari luxurians; et majestas, cui non magis indulsit quàm judicio, dum omnia ingerit, et pauca digerit : cæterùm valdè utilis est, et diversa in se continet, propter quæ thesauri instar haberi possit, ubi meliorum auctorum gemmas ac pretiosam variæ doctrinæ supellectilem possis invenire* (3).

(C) *L'année 1597...... fut celle de sa mort.*] M. Doujat (4) m'apprend cela; et comme il était compatriote de cet auteur, j'ai plus de confiance en lui qu'au sieur Konig, qui fait mourir notre Grégoire l'an 1585. Le libraire de Francfort (5) ne parle pas exactement, lorsqu'il dit dans son Épître Dédicatoire, datée du 1[er]. de mars 1599, que les malheurs du temps l'avaient empêché de jouir de la présence et des secours de l'auteur (6), en réimprimant le *Syntagma Juris universi*. Parlerait-on ainsi d'un homme l'an 1599, si l'on savait qu'il était mort l'an 1597? On ne pourrait pas excuser tout-à-fait cela, en supposant que l'impression de ce livre traîna pendant quelques années.

(D) *Il entendait la langue hébraïque.*] C'est ce qu'a reconnu le sieur Feltman, jurisconsulte d'Allemagne; car non-seulement il l'appelle *virum omni studiorum genere excultissimum* (7), mais aussi *Hebræi Juris ac sermonis callentissimum* (8).

(1) *Je me sers de celle de Francfort*, 1599.
(2) *Voyez* Doujat, Prænot. canonic., *p.* 638.
(*) Sous le nom de *Ræmundus Rufus*, si je ne me trompe, et pour la réception du concile de Trente en France, contre ce que celui-ci avait écrit au contraire, dans son *Consilium suprà facto concilii Tridentini*. L'ouvrage de Pierre Grégoire fut inséré, en 1682, dans une dernière édition des OEuvres de Charles Dumoulin, comme pour servir de passe-port à ce petit écrit, qui allait paraître, pour la première fois, dans le corps des OEuvres de ce jurisconsulte. Rem. crit.

(3) Naudæus, Bibliograph. politica, *pag. m.* 22.
(4) Prænot. Canon., *pag.* 638.
(5) *Johnas Rhodius. Il s'était transporté de France à Francfort, comme il le dit dans l'épître dédicatoire.*
(6) *Cùm per injuriam temporis ipsius auctoris præsentiâ et ope frui non liceret.* Johnas Rhodius, *Petri Fischeri bibliopolæ Francofortensis successor*, epist. dedicat. ad archiepiscopum Moguntinum. *Cùm ipsius auctoris præsentiâ in hisce deplorandis Gallicarum rerum tumultibus frui non liceret.* Idem, præfat. ad lector.
(7) Feltman., *lib. I* de Tit. honor., *cap. XIII*, *apud* Magirum Eponymol., *pag.* 403.
(8) *Ibid.*, *cap. I*, *num.* 3, *apud eundem ibidem.*

GRENAILLE (François de), né à Uzerche dans le Limosin, l'an 1616, a fait quantité de livres français (A) qui ne valent pas

grand'chose. Il s'était fait moine à Bordeaux, et puis il avait quitté le froc à Agen (*a*). Il devint historiographe du duc d'Orléans. Voyez le *Sorbériana* (B). Il fit mettre sa taille-douce à la tête de ses livres, avec une inscription orgueilleuse (C). Il nous apprend dans une préface (*b*) qu'il fut accusé de crime d'état, et qu'il se vit en danger de mort.

(*a*) *Voyez la* Guerre des auteurs, *pag. m.* 169, *et la remarque* (C).

(*b*) *Celle du II*e. *tome du* Sage résolu contre la Fortune.

(A) *Il a fait quantité de livres français.*] Il publia coup sur coup *l'Honnête Fille; l'Honnête Garçon; l'Honnête Veuve; l'Honnête Mariage; l'Honnête Maîtresse; la Bibliotheque des Dames; le Plaisir des Dames; le Sage résolu* *1 *contre la Fortune* (1); *la Révolution du Portugal; le Théâtre du Monde; la Mode ou le Caractère de la Religion* *2.

(B) *Voyez le* Sorbériana.] Vous y trouverez ces paroles (2): *Il y avait à Paris environ ce temps-là, un certain Grenaille, sieur de Chatonnières* (*), *Limousin, jeune homme de vingt-six ans, qui décocha tout à coup une prodigieuse quantité de livres, dont il nomma les uns l'Honnête Fille, l'Honnête Veuve, l'Honnête Garçon; les autres la Bibliothéque des Dames. Dans les Plaisirs des Dames, ce que je trouvais de louable était qu'apparemment un homme de cet âge avait demeuré dans le cabinet, et s'était abstenu de plusieurs débauches pour composer des livres : mais au reste les bonnes choses y étaient fort rares, et ce qu'il y en avait de bonnes avaient été déjà dites si souvent, que ce n'était pas grande gloire de les répéter : le style était assez fade, et qui faisait juger de l'auteur qu'il n'écrivait que pour écrire. Son livre des Plaisirs des Dames, est divisé en cinq parties, du Bouquet, du Bal, du Cours, du Concert, de la Collation. D'abord il traite la question, si c'est le bouquet qui orne le sein, ou si au contraire celui-ci emprunte de lui toute sa grâce; sur quoi il juge en faveur du dernier, estimant que des deux hémisphères d'une dame, il sort une influence qui anime le bouquet, et le rend non seulement plus beau, mais de plus de durée.*

(C) *Il fit mettre sa taille-douce au-devant de ses livres, avec une inscription orgueilleuse.*] Continuons d'entendre Sorbière. « C'est de ces » belles pensées qu'il espère l'im» mortalité, et qu'il fait interpréter » la devise de sa taille-douce, dont il » pare le frontispice de son ouvrage, » *hâc mortales evadimus immor*» *tales* *. » M. Guéret le maltraite encore plus : *On vous laisse*, lui dit-il (3), *votre* Sage résolu *en faveur de Petrarque que nous honorons; et l'on veut bien encore vous laisser votre* Relation de la Révolution du Portugal, *à la charge d'en ôter votre portrait, dont l'inscription est trop fanfaronne pour un auteur comme vous. Si vous n'y aviez marqué que le lieu de votre naissance, et que vous vous fussiez contenté d'y joindre que vous vous êtes fait moine à Bordeaux, et que depuis vous jetâtes le froc à Agen, on l'aurait soufferte;*

*1 1650, in-12. Joly dit qu'il publia en 1660 le second volume, dont Bayle a parlé dans sa note (*b*) sur le texte.

(1) *C'est une version de* Pétrarque. *Voyez la remarque* (C).

*2 A ces ouvrages Joly ajoute, 1°. *le Bon Esprit*, in-4°., dédié au cardinal de Richelieu; 2°. *l'Auguste Convoi* (de Louis XIII), que Joly ne cite que d'après un catalogue; 3°. *le Soldat Suedois* (IIe. partie), 1642, in-8°. La 1re. partie est de Fréd. Spanheim. Les auteurs de l'*Histoire du Théâtre Français*, qui, dans leur tome VI, pag. 85 et suiv., parlent de l'*Innocent malheureux ou la mort de Crispe*, tragédie de Grenaille, disent que J. Racine paraît y avoir pris l'idée des amours d'Hippolyte. Avant Grenaille, Stéphonius, auteur italien, avait fait une tragédie de la *Mort de Crispe*, que Grenaille lui-même déclare avoir lue autrefois, et oubliée depuis; mais avec laquelle cependant la sienne a de grandes ressemblances.

(2) *Pag.* 105.

(*) Il fallait dire *Chateaunières.*

* Ce n'est pas tout-à-fait ce qu'on lit autour de son portrait. Leclerc rapporte qu'il y a : *Natus Uzerchii in Lemovicibus, Burdigalæ tantùm non mortuus, renatus Aginni, Parisiis immortalis* : né à Uzerches en Limosin, mort non entièrement à Bordeaux, (où il avait pris le froc), né de nouveau à Agen (où il le quitta), immortel à Paris (par l'impression de ses ouvrages).

(3) Guerre des auteurs, *pag.* 168, 169, *édit. de Hollande.*

mais vous y ajoutez que vous vous êtes rendu immortel à Paris ; c'est un article qui n'a rien de la vérité des trois précédens, et sous le bon plaisir d'Apollon il sera rayé.

GRETSÉRUS (JACQUES), très-savant homme, né à Marcdorf en Allemagne, se fit jésuite à l'âge de dix-sept ans, l'année 1577. Il fut professeur dans l'académie d'Ingolstad pendant fort long-temps (A). On prétend que l'application à l'étude ne l'empêcha point d'être assidu à l'oraison ; et que son grand savoir fut accompagné d'une modestie admirable. Les habitans de Marcdorf souhaitèrent d'avoir son portrait, afin de le mettre dans leur maison de ville ; mais dès qu'il sut les instances qu'ils avaient faites pour cela auprès de ses supérieurs, il en fut fâché, et il leur dit que, s'ils voulaient avoir son portrait, ils n'avaient qu'à peindre un âne (*a*). Pour se dédommager ils achetèrent toutes ses Œuvres et les consacrèrent au public. Il n'employa jamais sa faveur pour faire obtenir quelque marque de distinction à son neveu, qui étudiait. Il mourut à Ingolstad, le 29 de janvier 1625 (*b*). Sa vie fut un train de guerre continuel contre les auteurs protestans, et pour la défense de son ordre. Son style contre eux était assez aigre, mais on lui répondait sur le même ton. Le nombre des livres qu'il a composés ou traduits est prodigieux (B). Quelques auteurs lui ont donné de grandes louanges (*c*). Le cardinal du Perron lui accordait celle d'avoir de l'esprit ; mais il ajoutait une clause très-malhonnête, puisqu'elle choquait une très-illustre et très-savante nation (C). Un moderne a enchéri sur cette incivilité du cardinal, et s'est exposé par-là à de très-justes censures (*d*).

(*a*) *Indignatus ille est ubi rescivit, monuitque tum demum illos suam imaginem habituros, si pictum in tabulæ asinum haberent.* Sotuel, Biblioth. script. societ. Jesu, *pag.* 369.

(*b*) *Tiré de* Nathanael Sotuel, *ibid.*

(*c*) *Voyez la remarque* (B).

(*d*) *Voyez la remarque* (C).

(A) *Il fut professeur à Ingolstad pendant fort long-temps.*] Il y enseigna trois ans la philosophie, sept ans la théologie morale, et quatorze ans la théologie scholastique (1).

(B) *Le nombre des livres qu'il a composés..... est prodigieux.*] Le catalogue en a été publié à Munich, l'an 1674, *in*-4°., par les soins du jésuite George Hésérus. Ce catalogue est fort exact, et on l'a publié sur l'original de l'auteur (2). Je ne marquerai que le titre de quelques-uns de ses livres. *De Sanctâ Cruce, tomi III ; de Sacris Peregrinationibus, libri IV* ; trois apologies pour la vie du fondateur des jésuites ; la Réfutation de l'Histoire des jésuites. Cette Histoire est l'ouvrage d'un nommé Hasenmullérus. *De Jure et More prohibendi libros noxios, libri II; Controversiarum Roberti Bellarmini Defensio, tomi II*, in-folio ; *Basilicon doron, seu Commentarius exegeticus in Serenissimi Magni Britanniæ Regis Jacobi Præfationem monitoriam ; et in Apologiam pro juramento fidelitatis* ; plusieurs livres contre Goldast, entre autres un qui a pour titre, *Arnoldi Brixiensis in Melchiore Goldasto calvinistâ redivivi vera Descriptio et Imago* (3) ; des notes sur l'Histoire de M. de Thou ; un traité sur le *Compelle intrare, an heterodoxi ad fidem cogendi sint* ;

(1) Nathan. Sotuel, Biblioth. script. societ. Jesu, *pag.* 369.

(2) *Ex* Nathan. Sotuelo, Biblioth. script. soc. Jesu, *pag.* 372.

(3) *Voyez le titre d'un semblable ouvrage contre M.* Arnauld, *tom. II*, *pag.* 411, *citation* (40) *de l'article* ARNAULD (Antoine), docteur de Sorbonne.

une réponse au livre de M. du Plessis Mornai, intitulé le *Mystère d'Iniquité*. Cette réponse est plus serrée et moins instructive que celle de Coëffeteau, mais il était plus aisé de répliquer à Coëffeteau, qu'à Jacques Gretser. Celui-ci a épluché impitoyablement les citations, et les plus petites fautes de chronologie. J'ai parlé ailleurs de ses travaux pour Grégoire VII (4). Quelques auteurs de sa communion l'ont appelé le marteau des hérétiques, et la terreur des calomniateurs des jésuites (5). Il entendait bien le grec, et il a composé quelques ouvrages de grammaire sur cette langue, et des notes sur des auteurs grecs, comme sur George Codinus Curopalata, sur Jean Cantacuzène, etc. N'oublions point qu'il a procuré l'édition d'un assez bon nombre de manuscrits.

(C) *Le cardinal du Perron lui accordait...... de l'esprit ; mais il y ajoutait une clause très-malhonnête, puisqu'elle choquait une..... nation.*] Gretser est grandement louable, il a bien de l'esprit pour un Allemand (6) (*). Voilà ce que disait le cardinal du Perron. Le père Bouhours s'est fortifié de ce témoignage, quand il a révoqué en doute le bel esprit des Allemands. Il se trouva un Français qui prit le parti de la nation offensée : voici de quel air il critiqua le père Bouhours. « C'est dans ce même » discours que l'auteur demande, *si* » *un Allemand peut être bel esprit?* » Je ne pense pas qu'on se fût encore avisé de douter de cette possibilité; et apparemment l'auteur » est le premier qui ait fait cette » question. Il y répond, en disant : » Que *c'est comme un prodige, qu'un* » *Allemand fort spirituel* ; et il cite » sur cela le cardinal du Perron..... » Mais de tout cela il ne s'ensuit point » qu'il fallût aller jusqu'à mettre » en question si un Allemand peut » être bel esprit; et c'est le moyen » de se faire dire bien des injures » en allemand (7). » Dans un autre endroit (8), il parle ainsi : « Cela ne » fait pas un fort grand ornement, » non plus que cette question par » laquelle il demande, *si un Alle-* » *mand peut être bel esprit?* Je vous » assure, monsieur, que cela a dé- » plu à des personnes bien sages, » qui m'ont dit, que si l'auteur des » entretiens était plus judicieux, il » traiterait mieux des gens qui ont » une inclination particulière pour » les lettres; qui les allient avec les » armes; qui ont trouvé des choses » admirables dans les arts et dans » les sciences, l'artillerie, l'impri- » merie, le compas de proportion ; » qui d'ailleurs sont la plupart nos » amis, nos alliés, nos voisins. » On ne s'est pas cru assez vengé par Cléanthe : M. Cramer a fait là-dessus une belle apologie de sa nation dans un livre (9) qui parut l'année passée, et dont M. de Beauval a donné l'extrait (10).

(4) *Dans l'article de ce pape, à la remarque* (R), *pag.* 249.

(5) *Magnus lutheranorum domitor, ac malleus hæreticorum, et calumniatorum societatis terror.* Nat. Sotuel, Biblioth. script. societ. Jesu, *pag.* 368.

(6) Perroniana, *pag. m.* 163.

(*) J'oserais presque assurer que cette expression du cardinal du Perron n'est point aussi malhonnête qu'elle a paru à M. Bayle. Ce que les Français appellent *de l'esprit*, est un certain talent pour la bagatelle, ou tout au plus, une je ne sais quelle vivacité, généralement peu compatible avec la gravité allemande, et avec le caractère sérieux de cette nation. Quand donc ce cardinal a dit du père Gretser, qu'il avait bien de l'esprit pour un Allemand, il semble qu'il ait voulu dire seulement, que rarement un Allemand avait autant de cette vivacité française, qu'en avait le père Gretser, tout Allemand qu'était ce jésuite. J'en dis autant de la question, *Si un Allemand peut être bel esprit?* On ne dispute pas à la nation allemande le plus pur bon sens, la plus fine sagacité, les plus nobles saillies de l'esprit; et, contente de ce partage, elle ne regarde pas comme une grande prérogative le bel esprit français. Rem. crit.

(7) Barbier Daucour, Sentimens de Cléanthe sur les Entretiens d'Ariste et d'Eugène, *pag.* 91, 92, *édit. de Bruxelles.*

(8) *La même*, *pag.* 78.

(9) *Intitulé :* Vindiciæ nominis Germanici contra quosdam obtrectatores Gallos, *à Amsterdam*, 1694.

(10) *Au mois de juillet* 1694, *pag.* 499 *et suiv.*

GRÉVIUS (Jean), ministre arminien, natif du pays de Clèves, fut déposé et banni pour n'avoir pas voulu souscrire aux canons du synode de Dordrecht ; et, comme il ne garda point son ban, il fut condamné à une prison perpétuelle (A). On le sauva de la prison, l'an 1621. Il y

avait commencé un ouvrage qu'il publia dans la suite (B), et dans lequel il se déclare contre ceux qui font donner la question aux personnes accusées. Il prétend que la raison est de son côté (C), encore que la pratique la plus générale soit contre lui. Il fait le récit de sa délivrance, dans sa lettre à Vorstius (*a*). Sa captivité dura un an et demi (*b*). Il avait été reçu ministre le 10 de mai 1605, et il fit sa première prédication ce jour là, dans le temple d'Arnheim C'est ce que j'ai lu dans une lettre qu'il écrivit, en 1620, à Balthasar Brantius (*c*) qui l'avait fort exhorté à renoncer au parti des remontrans.

(*a*) *C'est la CDV*^e^. *dans les* Lettres des arminiens.

(*b*) *Præfat.* Dissert. de Torturâ.

(*c*) *C'est la CCCLXXVI*^e^., *parmi celles des* arminiens, *édition de* 1684.

(A) *Il fut banni,...... et comme il ne garda point son ban, il fut condamné à une prison perpétuelle.*] Il dit qu'encore que son exil le séparât de son troupeau, il ne laissait pas d'en avoir soin, et que ses brebis ayant souhaité qu'il leur distribuât la pâture spirituelle, il se crut plus obligé à travailler à leur salut, qu'à obéir à la sentence des magistrats qui lui défendait de rentrer dans le pays. Il retourna donc en Hollande, et tint des assemblées secrètes à Campen, pour l'instruction de ses ouailles. On le sut, on le saisit, et on le condamna à une prison perpétuelle. C'est ainsi qu'il narre les choses (1). Je n'en sais pas davantage; mais je sais bien que sur ce pied-là, on ne le peut regarder que comme un parfaitement honnête homme, qui remplissait ses devoirs. J'en prends à témoin ceux qui soutiennent que les ministres qui retournent en France, afin d'instruire en secret les réformés, malgré les édits du prince, font une très-belle action. Notez en passant que le principe de l'intolérance est la destruction de la maxime, *quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris.* Vous punissez un tel, et vous blâmez ceux qui font la même chose.

Révius, dans son histoire de Déventer, remarque que notre Grévius avait été ministre à Heusden, et qu'il vint à Campen, au mois de novembre 1619, et y prêcha onze fois dans les maisons des remontrans (2).

(B) *Il ..... avait commencé un ouvrage qu'il publia dans la suite.*] En voici le titre : *Tribunal reformatum, in quo sanioris et tutioris justitiæ via judici christiano in processu criminali commonstratur, rejectâ et fugatâ* Tortura *cujus iniquitatem, multiplicem fallaciam, atque illicitum inter christianos usum liberâ et necessariâ dissertatione aperuit* Joannes Grevius *Clivens. quam captivus scripsit in ergastulo Amstelodamensi.* Cet ouvrage fut publié à Hambourg, l'an 1624 (3). Il roule sur une matière fort délicate, où il semble qu'on ne puisse se déclarer pour la négative sans condamner une pratique autorisée par les lois de l'état. Il n'y a guère de pays au monde où la question ne soit en usage. Mais il faut bien remarquer que les souverains qui l'autorisent, et qui ordonnent même qu'elle fasse une partie notable de la pratique criminelle, n'imposent pas aux particuliers la nécessité de croire qu'elle soit juste. Il s'est trouvé de tout temps, et en tout pays plusieurs savans hommes, qui se sont donné la liberté d'en représenter les abus et les injustices. Notre Grévius est de ceux-là. Son traité mérite d'être lu. Ceci doit apprendre à certains esprits persécuteurs, que c'est sans raison qu'ils harcèlent leurs ennemis, sous prétexte qu'on n'approuve pas, ou tous les usages de son pays, ou tous les principes de ceux qui gouvernent. La soumission des sujets demande bien que l'on obéisse aux magistrats, mais non pas qu'on croie qu'ils agissent toujours juste-

(1) *Dans la préface de son Traité* de Torturâ.

(2) Revius, Daventriæ illustratæ *lib. VI*, *pag* 626.

(3) Konig *a eu tort de dire :* Grævius (Joh.) jurisconsultus de Torturâ quædam meditatus est ann. 1635. *D'ailleurs*, Grévius *n'était point jurisconsulte. Voyez sa préface.*

ment, et qu'entre deux usages ils n'aient choisi quelquefois le pire. Il est même permis d'écrire pour représenter respectueusement les abus, afin de porter le souverain à les réformer.

(C) *Il prétend*, en condamnant l'usage de la torture, que *la raison est de son côté.*] L'auteur du Commentaire Philosophique (4) rapporte un très-beau passage de Michel Montaigne, où l'on trouve les deux inconvéniens de la question : l'un, que ceux qui ont assez de force pour résister aux tourmens, ne disent pas la vérité; l'autre, que ceux qui sont trop sensibles à la douleur, avouent des faussetés. Les paroles de Montaigne seraient dignes d'être placées ici tout du long : cependant je me contente de les indiquer (5). Le même commentateur observe que Cinq-Mars, décapité à Lyon pour crime d'état, l'an 1642, *mourut avec beaucoup de constance, et témoigna un grand mépris pour la vie, mais en même temps une telle peur de la question, qu'il est très-probable que si on la lui eût donnée, il eût avoué tout ce qu'on aurait voulu.* Il serait facile de compiler des autorités et des exemples, pour montrer les injustices qui résultent de la question; car il y a bien des modernes qui ont publié des recueils sur ce sujet. Voyez, nommément Ramirez de Prado, au chapitre IX du *Pentecontarchos;* Ségla dans l'annotation XXXVI, sur un arrêt du parlement de Toulouse; et Rupert, sur le chapitre IV du VII[e] livre de Valère Maxime. Je laisse les jurisconsultes qui ont traité de cette matière *ex professo.* Personne n'oublie dans ces occasions le passage de saint Augustin (6), où l'injustice de la torture est tout à la fois fortement représentée, et faiblement excusée. Louis Vivès, en commentant ce passage, se déclare hautement contre la pratique de la question; mais Léonard le Cocq * dans son Commentaire sur les mêmes paroles de saint Augustin, condamne cette opinion de Vivès, et dit que les pères et le droit canon approuvent que l'on emploie les tourmens pour faire parler les accusés. On n'oublie point non plus ces paroles de Quintilien (7) : *Sicut in tormentis quoque, qui est locus frequentissimus, cùm pars altera quæstionem, vera fatendi necessitatem vocet, altera sæpè etiam causam falsa dicendi, quòd aliis patientia facile mendacium faciat, aliis infirmitas necessarium;* ni celles-ci du jurisconsulte Ulpien (8) : *Statutum est non semper fidem tormentis, nec tamen nunquàm adhibendam fore. Etenim res est fragilis* (quæstio) *et periculosa, et quæ veritatem fallat : nam plerique patientiâ, sive duritiâ tormentorum, ita tormenta contemnunt, ut exprimi eis veritas nullo modo possit : alii tantâ sunt impatientiâ, ut quævis mentiri, quàm pati tormenta velint. Ita fit, ut etiam vario modo fateantur, ut non tantùm se, verùm etiam alios criminentur.* J'ai parlé ailleurs (9) de la force avec laquelle les Cappadociens pouvaient résister aux tourmens : on a dit la même chose des Égyptiens (10) et des Espagnols (11). Notez que l'usage de la question n'a point lieu en Angleterre, non pas même contre ceux que l'on accuse du crime de haute trahison. Barclai a fait cette remarque dans le IV[e] chapitre de son *Icon animorum.* Je finis par dire que Grévius avait un beau champ, et que si les matériaux se sont présentés en abondance, il a su s'en bien servir.

(4) Comment. philosophique sur Contrains-les d'entrer, *tom. II, pag.* 251, 252.

(5) Montaigne, Essais, *liv. II, chap. V, pag. m.* 61. *Voyez aussi le* Ménagiana, *pag.* 374, 375 *de la première édition de Hollande.*

(6) Augustin., de Civit. Dei, *lib. XIX, cap. VI.*

* Son nom était Cocqueau, ainsi que cela a déjà été remarqué au mot Ermite, tom. VI, pag. 252.

(7) Quintil., Instit. orat., *lib. V, cap. IV.*

(8) Ulpian., *in l.* 1, § *Quæst. de Quæst.*

(9) *Tom. IV, pag.* 413, *citation* (19) *de l'article* Cappadoce.

(10) Ælian, Var. Histor., *lib. VII, cap. XVIII,* Ammian. Marcell., *lib. XXII.*

(11) *Voyez* Rupert., in Valer. Maxim., *lib. III, cap. III, pag.* 218.

GRIBAUD (Matthieu), en latin *Gribaldus*, savant jurisconsulte de Padoue *, quitta l'I-

* Leclerc dit qu'il était né à Quiers en Piémont; qu'il vint à Toulouse, où il obtint une chaire; qu'il alla à Valence vers 1541; qu'il quitta Valence, y revint on ne sait quand, et y succéda à Cujas, en 1560.

talie au XVIe. siècle, pour pouvoir professer ouvertement la religion protestante; mais, à l'imitation de quelques autres Italiens convertis au protestantisme, il donna dans l'hérésie des anti-trinitaires. Ayant été professeur en droit à Tubinge pendant quelque temps, il abandonna ce poste pour éviter les peines qu'il eût encourues, s'il eût été convaincu de ses erreurs. On se saisit de sa personne à Berne, et on lui aurait fait un mauvais parti s'il n'eût fait semblant de renoncer à ses sentimens; et comme il retomba au bourbier, et qu'il favorisa hautement les hérétiques qu'on avait chassés de Genève, et nommément Gentilis, a qui il donna retraite dans une terre qu'il possédait au voisinage (a), il aurait été tôt ou tard puni du dernier supplice (A), si la peste qui l'emporta au mois de septembre 1564 ne l'eût garanti de tout procès d'hérésie. Dans un voyage qu'il fit à Genève, pendant le procès de Servet, il demanda de conférer avec Calvin, et n'obtint pas cet avantage. Calvin, quelque temps après, lui fit dire qu'il l'admettait à une conférence à laquelle ses collègues et trois anciens du consistoire assisteraient. Gribaud se rendit au lieu désigné; mais il en sortit avec précipitation, dès qu'il eut vu que Calvin ne lui voulut pas tendre la main. Il n'écouta point les excuses qui lui furent faites sur ce que l'on ne pouvait la lui tendre qu'après qu'on serait d'accord avec lui (b) quant aux principes de la foi, c'est-à-dire quant au dogme des trois personnes, et à l'article de la divinité de Jésus-Christ (c). On le fit citer devant les magistrats, afin qu'il donnât raison de sa foi; et comme ses réponses ne furent point telles qu'on le souhaitait, il reçut ordre de vider la ville. C'est ce que nous pouvons inférer de la lettre que je cite (d). Il composa divers ouvrages qui sont estimés (B).

(a) *Erat Fargiarum Dominus.* Beza, *in* Vitâ Calvini, *ad ann.* 1555, *et* Biblioth. anti-trinitar., *pag.* 17.

(b) *Confer quæ Sylla erga Mithridatum, apud* Plutarchum, *in* Syllâ, *pag.* 467.

(c) *Voyez la remarque* (C).

(d) *C'est la* CCXXXVIII^e. lettre de Calvin. *Elle est datée du 2 de mai* 1557.

(A) *Il aurait été tôt ou tard puni du dernier supplice.*] Je ne dis cela qu'après Théodore de Bèze, dont voici les paroles qui font foi de plusieurs faits que j'ai avancés. *Domi verò Serveti cineres pullulare cœperunt : cujus blasphemiis favere deprehensus Matthæus Gribaldus, non incelebris jurisconsultus, quùm Genevam fortè venisset..... deductus ad Calvinum à quisbusdam Italis, quos Patavii docuerat, recusante Calvino dextram illi porrigere, nisi priùs de primario christianæ fidei articulo, id est de sacrâ triade et deitate Christi inter eos conveniret, nullum posteà locum illis admonitionibus vel argumentis reliquit. Itaque quod ei jam tum prædixit Calvinus, grave nimirùm Dei judicium pertinaci ipsius impietati imminere : hoc reipsâ posteà expertus est, Tubingâ primùm profugus, quò fuerat Vergerii favore introductus : Bernæ posteà captus, simulatâque abnegatione liberatus, ad ingenium posteà rediens, et Gentilis illius de quo mox dicemus fautor et hospes, superveniente demùm peste correptus, paratum sibi in terris supplicium antevertit* (1). On ne trouve point dans ces paroles en quelle année mourut Gribaud, mais on sait

(1) Beza, *in* Vitâ Calvini, *ad ann* 1555, *pag. m.* 378. *Voyez aussi la* CCXXXVIII^e. lettre de Calvin, *pag. m.* 440.

qu'il n'était plus au monde lorsque Valentin Gentilis l'alla chercher sur les terres du canton de Berne, l'an 1566 (2), et l'on a des preuves qu'il décéda au mois de septembre 1564 (3). Voyez ci-dessus un passage de Languet, à la fin de la remarque (E) de l'article GOVEA.

(B) Griband *composa divers ouvrages.*] En voici les titres : *Commentarii in legem de rerum misturâ, et de jure fisci* : ils furent imprimés en Italie (4). *Commentarii in Pandectas Juris*, imprimé à Lyon; *Commentarii in aliquot præcipuos Digesti, Infortiati novi, et Codicis Justinianæi titulos atque leges, utilissimis conclusionibus illustrati*, à Francfort 1577, in-folio; *Historia Francisci Spiræ* (*cui anno* 1548 *familiaris aderat*) *secundùm quæ ipse vidit et audivit*, à Bâle, 1550; *De omni genere homicidii*, à Spire, 1583, in-8°.; *de Methodo ac Ratione studendi in jure civili libri tres*, à Lyon, 1544 et 1556. C'est apparemment dans ce dernier livre qu'il a soutenu qu'un jurisconsulte doit savoir l'histoire, et qu'il a montré les ignorances où quelques jurisconsultes sont tombés (5). Il n'employa que huit jours à faire ce livre (6).

Notez que Sleidan confirme qu'il fut spectateur de l'état funeste du malheureux Spiéra, et qu'il en fit et en publia une relation. *Multi præterea Spieram in eo statu viderunt, magni nominis viri, et in his, Matthæus Gribaldus, jureconsultus Patavinus, qui et rem omnem, quam ipse coràm vidit et audivit, scripto complexus, in lucem edidit* (7).

(2) Veluti trahente illum ad pœnam ipsius Christi manu in Sabaudiam ad suum Gribaldum venit (*Gentilis*). At illam pestem altera jam pestis sustulerat. *Idem, ibid., pag.* 380.

(3) *Voyez la préface de* Th. de Bèze, *au-devant du* Commentaire de Calvin sur Josué, *pag. m.* 24.

(4) *Voyez la* Bibliothèque des anti-trinitaires, *pag.* 18, *et le* Catalogue d'Oxford.

(5) *Voyez* Albéric Gentilis, de Juris interpretibus, *folio* 64 *verso*.

(6) *Idem, ibidem, folio* 65.

(7) Sleidan., *lib.* XXI, *folio m.* 590.

GRILLON, gentilhomme provençal, l'un des plus braves hommes de son siècle, sous Henri III et sous Henri IV. Voyez son histoire dans la préface du Henri III de Varillas. Cet historien l'appelle toujours Crillon, et c'est la vraie orthographe, quoique inconnue à presque tous les autres auteurs (*).

(*) Ce gentilhomme signait *Crillon*, conformément à l'orthographe des vieux titres de sa maison; mais apparemment que lui-même se nommait *Grillon*, comme, nonobstant l'étymologie, on prononce *gril*, *grotte*, *migraine*. REM. CRIT.

GRYNÆUS (*a*) (SIMON), fils d'un paysan de Souabe, naquit à Véringen dans, le comté de Hohenzollern, l'an 1493. Il étudia à Pfortsheim en même temps que Mélanchthon, et cela fit naître entre eux une amitié de longue durée. Il continua ses études à Vienne en Autriche, et y reçut le degré de maître en philosophie, et la profession en langue grecque. Ayant embrassé la religion protestante, il se trouva exposé à plusieurs périls, et surtout dans Bade, où il fut pendant quelques années recteur de l'école. On l'emprisonna à l'instigation des moines; mais par la recommandation de la noblesse de Hongrie il fut remis en liberté, et se retira à Wittemberg, où il vit Luther et Mélanchthon, et conféra avec eux. Étant retourné en sa patrie, il fut appelé à Heidelberg pour la profession en grec, l'an 1523. Il exerça cette charge jusqu'en 1529, qu'il fut appelé à Bâle pour y enseigner publiquement. Il y expliqua plusieurs auteurs, et même l'épître aux Romains. Il fut employé avec quelques autres en 1534 à réformer l'église et l'école de Tubinge. Il revint à Bâle

(*a*) *On ne sait pourquoi* Moréri *l'a nommé* GRINER.

l'an 1536, et il fut associé, en 1540, à Mélanchthon, à Capiton, à Bucer, à Calvin, etc., pour les conférences de Worms. Il mourut de peste à Bâle, le 1er. d'août 1541 (*b*). Il avait fait un voyage en Angleterre, l'an 1531, et avait reçu, du chancelier Thomas Morus, à qui Érasme l'avait recommandé, toutes les honnêtetés imaginables (A). Ce fut un homme savant et laborieux, et qui rendit beaucoup de services à la république des lettres (B). Voyez son éloge dans le recueil de Verheiden (*c*), et dans la préface de Joachim Camérarius sur Théophraste. Son fils, SAMUEL GRYNÆUS, né à Bâle, l'an 1539, y obtint la profession en éloquence à l'âge de vingt-cinq ans, et puis la profession en jurisprudence. Il mourut le 3 d'avril 1599 (*d*).

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitâ philosoph., *pag.* 118 *et suiv.*

(*c*) Verheiden, *in* Elogiis præstant. aliquot Theologor., *pag.* 61.

(*d*) Melch. Adam, *in* Vitis Juriscons., *pag.* 338 *et seq.*

(A) *Il reçut du chancelier Thomas Morus........ toutes les honnêtetés imaginables.*] Cette particularité ne se trouve point dans Melchior Adam; c'est pourquoi je la rapporte avec beaucoup plus de soin. Je la tire de l'épître dédicatoire des OEuvres de Platon, imprimées en grec à Bâle, *apud Johannem Valderum*, l'an 1534, *in-folio*. C'est là que Grynæus, pour témoigner sa reconnaissance, adresse ainsi la parole à Jean Morus, fils du chancelier (1) : *Annus est* (*ut nosti*) *tertius jam, cùm in Angliam...... veniens, ac Erasmi nostri commendatione velut vento secundo ad illas musis totas sacras ædes vestras delatus, humanitate mirâ acciperer, majori tractarer, maximâ dimitterer. Non solùm enim amplissimus vir pater tuus ac tum quidem conditione, per cætera verò rebus omnibus egregiis facilè toto regno princeps, privatum hominem ignotumque me, litterarum tantum ergò, ad colloquium inter tot publica privataque negotia admisit : mensæ suæ sceptra regni gerens, adposuit : in aulam abiens rediens secum traxit : laterique adjunxit suo · sed omnem meam de religione sententiam locis non paucis diversam ab ipsius esse haud difficulter presentiens placidè benignèque cognovit : ac cùm ab illâ non parùm tum discreparet, operâ consilioque sic juvit nos tamen, ut omne mihi negotium sumptibus etiam suis confecerit. Nam et itineri comitem Harrisium doctum juvenem addidit, et Oxoniensis gymnasii proceribus sic litteris insinuavit, ut ad earum conspectum omnes nobis collegiorum omnium non solùm bibliothecæ, sed studiosorum etiam animi velut mercuriali quâdam virgulâ tacti patescerent.* On lui communiqua à Oxford quelques manuscrits de Proclus, et on lui permit de les emporter. Thomas Morus ajouta une autre grâce; il lui en fit un présent (2). Le passage d'Érasme que je vais citer fait mention de ce voyage de Grynæus.

(1) Simon Grynæus, *epistola ad Joan. Morum* Operibus Platonis *præfixa*.

(B) *Ce fut un homme savant,....... et qui rendit beaucoup de services à la république des lettres.*] Voici le bon témoignage qui lui fut rendu par Érasme, l'an 1531. *Simon Grinæus... est homo latinè græcèque ad unguem doctus, in philosophiâ et mathematicis disciplinis diligenter versatus; nullo supercilio, pudore penè immodico. Pertraxit hominem isthuc Britanniæ visendæ cupiditas, sed præcipuè bibliothecarum vestrarum amor* (3). On lui est redevable de l'édition de plusieurs livres des anciens. Il fut le premier qui publia l'Almageste de Ptolomée, en grec (4) : il y joignit une préface touchant l'usage de la doctrine de cet auteur. Il donna aussi,

(2) *Quibus de velut thesauro invento gratulantem pater tuus donatum liberaliter ac beneficiis suis planè cumulatum in patriam remisit.* S. Grynæus, *epist. ad J. Morum* Operibus Platonis *præfixa*.

(3) Erasmus, epist. XXXIX *libri XXVI*, *pag. m.* 1464, C.

(4) *A Bâle, apud Jo. Valderum*, 1538.

en grec, un Euclyde avec une préface (5), et les Œuvres de Platon, avec quelques commentaires de Proclus (6). Il retoucha en quelques endroits la version latine de Platon, faite par Marsile Ficin. Voyez l'édition de Platon, 1539, à Bâle, chez Froben. Qui voudra voir un détail de ses traductions et de ses préfaces, et de ses autres écrits, n'aura qu'à jeter les yeux sur l'Épitome de la Bibliothéque de Gesner, aux pages 755 et 756 de l'édition de Zurich, 1583.

On lui attribue, dans le Catalogue d'Oxford, quelques ouvrages qui ne peuvent être de lui. *De Cometâ qui fulsit annis* 1577-78; *de inusitatâ magnitudine et figurâ Veneris, annis* 1578-79. Nous avons vu qu'il mourut l'an 1541. Je ne doute point que le Traité *de ignitis Meteoris et de Cometarum causis ac significationibus*, que le même Catalogue lui donne, ne soit, comme les deux autres, la production de SIMON GRYNÆUS, médecin et mathématicien à Heidelberg, et fils d'un THOMAS GRYNÆUS, qui était neveu de celui dont il s'agit dans cet article. Les autres ouvrages que le Catalogue d'Oxford attribue à Simon Grynæus, sont effectivement du Grynæus de cet article.

(5) *A Bâle, apud Hervagium*, 1533.
(6) *A Bâle, chez Jean Valdérus, l'an* 1534.

GRYNÆUS (THOMAS), neveu du précédent, naquit à Véringen, dans la Souabe, environ l'an 1512. Il étudia sous son oncle, à Heidelberg et à Bâle, et il enseigna la langue latine et la langue grecque dans la ville de Berne pendant onze ans; après quoi l'amour du repos et le dégoût des disputes l'engagèrent à se retirer de cet emploi, parce qu'on l'enveloppait dans des controverses qui divisaient les ministres. Il s'en retourna à Bâle, où on l'agrégea au nombre des professeurs, l'an 1547. Il fit des leçons publiques, et il prêcha quelquefois dans les villages. Le marquis de Bade, ayant introduit la réformation dans ses états, le fit ministre de Rotelen (*a*). Il s'acquitta dignement de cette charge, pendant huit ans, jusqu'à la mort, c'est-à-dire jusques au 2 d'août 1564. Il laissa quatre fils qui se distinguèrent par leur savoir, THÉOPHILE, SIMON (*b*), JEAN-JACQUES et TOBIE (*c*).

(*a*) *Dans le haut marquisat de Bade, à un mille de Bâle.*
(*b*) *Voyez la fin de la remarque* (B) *de l'article précédent.*
(*c*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theolog., *pag.* 398.

GRYPHIANDER (JEAN), né au pays d'Oldembourg, fut professeur en poésie et en histoire dans l'académie d'Iène, après Élie Reusnérus, décédé l'an 1612. Il fut reçu docteur en droit dans la même académie, l'an 1614, et s'en retourna quatre ans après en son pays, pour y exercer une charge de judicature. Il mourut au mois de décembre 1652 (*a*). On a quelques ouvrages de sa façon (A).

(*a*) *Tiré du* Théâtre de Paul Fréher, *pag.* 1130.

(A) *On a quelques ouvrages de sa façon.*] Un Traité des Iles; en voici tout le titre: *Joannis Gryphiandri JCti de* INSULIS *Tractatus, ex JCtis, Politicis, Historicis et Philologis collectus, ut omnibus hisce usui esse possit, in quo plurimæ cognatæ quæstiones de mari, fluminibus, lacubus, littoribus, portubus, aquæ ductibus, aggeribus, navigationibus, alluvionis, alveique incremento, etc. excutiuntur.* Il fut imprimé à Francfort, *in*-4°., l'an 1624. Il n'y a rien de plus instructif qu'un traité particulier sur une certaine question, quand un savant homme s'en fait une affaire, et se propose de l'épuiser. Il y a un nombre infini de citations dans cet ouvrage de Gryphiander. Il en fit un

sur le phénix, l'an 1618. Celui qu'il publia l'an 1625 est fort curieux. Il traite d'un certain droit qui a lieu dans quelques villes de Saxe. C'est qu'on y érige des statues de Roland qui sont d'une taille gigantesque. Voici le titre du livre : *Commentarius de Weichbildis Saxonicis, sive Colossis Rulandinis urbium quarundam Saxoniearum* Le sieur Konig donne à Gryphiander un Traité *de OEconomiâ legali*, dont Fréher ne parle point.

GRYPHIUS (Sébastien), fameux imprimeur de Lyon, au XVIe. siècle, était Allemand. Il exerça sa profession avec tant d'honneur, qu'il mérita que de fort habiles gens lui en donnassent des louanges publiques. C'est ce que firent entre autres Jules-César Scaliger et Conrad Gesner. Celui-ci lui dédia l'un de ses livres (A). On prétend que l'autre lui dédia son ouvrage *de Causis linguæ latinæ;* mais on se trompe (B). L'une de ses plus belles éditions est une Bible latine : il la donna en deux volumes in-folio, l'an 1550, et se servit *du plus gros caractère qu'on eût vu jusqu'alors* (a). *Elle ne cède en beauté qu'à la seule bible imprimée au Louvre, l'année* 1642, *en neuf volumes in-folio* (b). Les éditions *qu'il a faites en grand nombre sont estimées de tous ceux qui savent en quoi consiste l'art et la perfection de l'imprimerie.* Il agissait de très-bonne foi dans ses *errata* (C), et avait d'habiles correcteurs (D). Il *imprimait aussi parfaitement bien l'hébreu* (c) (E). Il ne faut pas oublier qu'il était savant (F). Il mourut le 7 de septembre 1556 (d). Antoine Gryphius, son fils, marcha dignement sur ses traces dans la même ville. L'un et l'autre ont été loués par du Verdier Vau-Privas (G). Il y avait à Venise, en 1557, un imprimeur qui se nommait Jean Gryphius.

(a) *Majoribus et augustioribus typis* Gryphius, *in* præfat., *apud* Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 150.

(b) Chevillier, Origine de l'imprimerie de Paris, *pag.* 151.

(c) *Là même.*

(d) Inventaire de l'Histoire journalière, *fait par T. G. P., folio* 190 *verso. Édit. de Paris*, 1599.

(A) Gesner *lui dédia l'un de ses livres.*] Savoir le XIIe. de ses Pandectes. Voici l'éloge qu'il lui donne : *Tu inter primos, humanissime Gryphi, minimè prætereundus in mentem mihi venisti* πολλῶν ἀντάξιος ἄλλων, *cui non postremus inter eximios ætatis nostræ chalcographos locus deberetur : idque eò magis, quoniam non solùm inter externos in Galliâ innumeris optimis libris optimâ fide summâque diligentiâ elegantiâque procusis, maximam tibi gloriam peperisti : sed nostras etiamnum esse videris, qui Germanus in Galliam veneris* (1). Il fait suivre l'Épître dédicatoire par le catalogue des livres que Gryphius avait imprimés.

(B) *Mais on se trompe.*] « Il n'est » point vrai que Jules Scaliger ait » dédié ses livres *de Causis linguæ* » *latinæ* à Sébastien Gryphe, impri- » meur de Lyon. Il lui a seulement » écrit une lettre au sujet de ce livre, » qu'il devait imprimer, par laquelle » il lui dit : *Tuam verò, mi Gryphi,* » *veram pietatem, excellentem erudi-* » *tionem, insignem humanitatem, his* » *nostris lucubratiunculis et præesse* » *volui, et moderari : si id tibi ita* » *collibuisset : ut posteri intelligerent,* » *ejus frugis proventum, si qua ad* » *eorum commoda per nos exculta* » *esset, à nobis tantùm commendari,* » *quantùm ex diligentiâ tuâ, atque* » *auctoritate gratiæ consequi potuis-* » *set.* Est-ce là une dédicace? Jules » Scaliger a écrit de même une lettre » à l'imprimeur Vascosan, pour lui » recommander l'édition de son livre

(1) Gesner., *in* Pandectis, *folio* 117.

» de la Subtilité. Outre que Jules » Scaliger était trop glorieux pour » dédier un de ses livres à un imprimeur, il n'avait garde de dédier à » Gryphe ses livres des Causes de la » langue latine, puisqu'il les avait » adressés à son fils aîné Silvius-César Scaliger; auquel il a aussi » adressé sa Poétique. Jules Scaliger » a écrit à Sébastien Gryphe de la » même façon que Quintilien a écrit » à Tryphon le libraire, pour lui » recommander les Institutions Oratoires qu'il avait dédiées à Marcellus; et de la même façon que Scévole de Sainte-Marthe a adressé des » hendécasyllabes à Mamert Patisson, » pour lui recommander l'édition de » ses ouvrages (2). » Voilà ce que M. Ménage remarque dans un livre qui fut imprimé l'an 1688. Si le curieux M. Chevillier en avait eu connaissance, il n'aurait point dit que Jules-César Scaliger dédia à Gryphe (3) « son Traité *de Causis linguæ* » *latinæ*, imprimé en 1540, *in*-4°., » où il lui fait ce compliment, que » si ses ouvrages ont été bien reçus » des savans, c'est autant par la richesse et l'agrément de la belle impression qu'il a donnée, que par » leur propre mérite : *Cùm plerique* » *librorum meorum...... tuis opibus* » *atque apparatibus eâ gratiâ effecti* » (4) *sint, ut non minùs tuum ob beneficium quàm propter suum meritum eos doctissimus quisque excepérit et probârit.* » Il était aisé de tomber dans la faute que M. Ménage a censurée; car la lettre de Scaliger à Gryphius est à la tête du livre : vous trouverez cette même faute dans le Supplément de Moréri.

(C) *Il agissait de très-bonne foi dans ses* errata.] « Pour marquer que » sa Bible était correcte, et faire paraître en même temps sa bonne foi, » il fit une chose remarquable. On » mettait ordinairement l'errata dans » l'endroit le plus caché du livre : » Gryphe le mit à la plus belle place, » où on ne manque jamais de jeter » les yeux. La première page c'est le » titre du livre, la marque de l'imprimeur et l'année de l'impression; la seconde c'est l'errata; et » la troisième c'est l'épître dédicatoire (5). »

(D) ...... *Et avait d'habiles correcteurs.*] Voici une preuve de leur exactitude. L'errata des *Commentaires sur la Langue latine, d'Étienne Dolet*, n'est que de huit fautes, quoique cet ouvrage soit en deux volumes *in-folio*. Puisque les fautes d'impression étaient en si petit nombre, Gryphius avait raison d'assurer que les épreuves avaient été corrigées avec une grande exactitude (6). L'un de ses correcteurs a été un médecin de Cologne, appelé Adam Knouf (7).

(E) *Il imprimait parfaitement bien l'hébreu.*] M. Chevillier ajoute: *On a de lui, dans la bibliothéque de Sorbonne, le Trésor de la Langue Sainte, par Pagnin, qui est une très-belle édition, faite* in-folio *l'année* 1529 (8).

(F) *Il ne faut pas oublier qu'il était savant.*] « (9) Majoragius l'appelle *vir insignis ac litteratus.......* » (10), et Jean Vouté de Reims, dit » en latin Vultéius, a écrit dans une » de ses épigrammes, qui est du livre » premier, que Robert Étienne corrigeait fort bien les livres, que Colinet (*) les imprimait fort bien, » mais que Gryphe savait fort bien » et les imprimer et les corriger.

« *Inter tot nôrunt libros qui cudere, tres sunt*
» *Insignes; languet cætera turba fame.*
» *Castigat Stephanus, sculpit Colinæus, utrumque*
» *Gryphius edoctâ mente manuque facit.* »

(2) Ménage, Anti-Baillet, *tom. I, pag.* 55 *et* 56.

(3) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 151.

(4) *Mon édition, qui est in-8°., apud Sant-Andreanum*, 1597, *a* affecti.

(5) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 151.

(6) Erratis et mendis in opere tam vario tamque spisso carere omninò non potuimus, tametsi omni diligentiâ et curâ quantâ maximâ potuit adhibitâ. *Apud* Chevillier, *là même.*

(7) Jacobus Zuinger, *in* Auctario theatri Vitæ humanæ, *pag.* 1712, *edit.* 1604, *apud* Chevillier, *là même.*

(8) *Là même.*

(9) Ménage, Anti-Baillet, *tom. I, pag.* 57.

(10) *Dans son apologie touchant le changement du nom d'*Antonius Maria Comes *en celui de* Marcus Antonius Majoragius, *citée par* Ménage, *là même.*

(*) Le nom de cet imprimeur était *Simon de Colines*, en latin *Colinæus S.* La Croix du Maine le nomme toujours de la sorte, et c'est aussi le nom qu'il se donne dans tous les livres français que j'ai vus de son impression. Rem. crit.

Voyez la lettre que Sadolet lui écrivit (11).

(G) *Sébastien et Antoine Gryphius ont été loués par du Verdier Vau-Privas.*] *Sebastien Gryphius*, dit-il (12), *natif de Reuthlingen, en Sueve, pres d'Auguste, a restauré, à Lyon, l'art d'imprimer, auparavant corrompu, l'a restitué en son entier, et decoré de neufs et fort beaux caractères aux trois langues, hebraïque, greque et latine, esquelles il estoit grandement versé...... Les poëtes de son temps l'ont appellé l'excellent Tryphon de nostre aage duquel Martial fait memoire. Il a esté le receptacle des gens sçavans, diligent et curieux à chercher par tout les bons livres qui estoyent perdus (au moins bien esgarez) par l'injure du temps, pour iceux trouvez les restituer et faire jouïr la posterité d'un tant rare tresor, dont le seigneur Antoine Gryphius, son fils, en a encores une bonne partie à imprimer, et comme son pere n'a rien espargné pour les recouvrer et après fidelement mettre en lumiere, ainsi il n'est chiche et de son labeur et de son bien à les faire sortir en publiq. Il mourut l'an 1556, aagé de soixante-trois ans.*

(11) *C'est la XVI*e. *du V*e. *livre, pag. m.* 184.

(12) Du Verdier Vau-Privas, Prosopographie, *pag* 497 (*la seconde fois que cette page est marquée*), *édition de* 1573, *in-4*°.

GROPPER (Jean), archidiacre de Cologne, au XVIe. siècle, et promu au cardinalat par le pape Paul IV. Voyez son article dans le dictionnaire de Moréri, et ajoutez-y, qu'il se trouva extrêmement offensé de ce que Sleidan l'avait voulu rendre suspect d'avoir penché quelque temps au luthéranisme (A).

(A) *Il se trouva...... offensé de ce que Sleidan l'avait voulu rendre suspect d'avoir penché quelque temps au luthéranisme.*] Sleidan affirme (1) que Gropper avait toujours recommandé très-fortement Martin Bucer à l'archevêque de Cologne, Herman de Wida, qui se servit du ministère du même Bucer pour établir la réformation dans ses états, l'an 1543. Mais comme Gropper y apporta des obstacles, Sleidan veut le faire passer pour un transfuge, qui, après avoir eu des liaisons avec ce ministre, l'avait com battu fortement. *Hujus libri* (2) *fuit author, ut aiunt, et architectus, Gropperus. Nam is, etsi Bucero fuerat admodùm familiaris ante biennium in comitio Ratisbonæ, quamquam indè domum reversus, vehementer eum non archiepiscopo tantùm, sed passim apud omnes prædicaverat, licet crebras ad eum dedisset et amicissimas litteras: tamen, quùm res in eum esset deducta casum, ab ejus amicitiâ se totum avertit, et principe relicto, cui fortunam omnem debebat, in adversariorum castra transiit* (3). Pour ce qui est du ressentiment de Gropper, je vais citer un copiste de Surius. « Sleidan..... nous veut faire accroire » que...... Jean Gropper a esté heretique, et qu'il a eu tousjours Bucer » en grande recommendation et estime. Mais cest homme tant louable monstra bien que c'estoit une » pure calomnie qu'on disoit de luy, » en un livre qu'il dedie à l'empereur Charles cinquiesme, et encor' en un autre lieu il tesmoigne, » que Sleidan (lequel il appelle ignorant malicieux des affaires de l'empire) a faucement menty en son » histoire pleine de mensonges, quand » il dict telle chose de luy : et que » Bucer se coula peu à peu dans le » diocese de Coloigne, non-seulement » à son desceu et de tous les catholiques, mais encor' en despit d'eux, » et en mesme lieu il appelle expressément Bucer homme detestable » et malheureux à jamais. Vrayement Sleidan n'eust pas dict une » telle injure sans avoir son change, » s'il n'eust esté plustost mort, que » Gropper ne peut le refuter par » escrit, comme il s'estoit resolu de » faire (4). »

Maimbourg ne nie point que Gropper, qui fut l'un des trois docteurs

(1) Sleidan, *lib. XV*, *folio m.* 367.

(2) *C'est-à-dire*, l'Anti-didagma, *dont j'ai parlé dans la remarque* (C) *de l'article* Wida, *tom. XIV*.

(3) Sleidan., *lib. XV*, *folio* 367 *verso*.

(4) Du Préau, Histoire de l'Eglise, *tom. II*, *fol.* 475. *Voyez* Surius, *ad ann.* 1543, *m.* 384.

catholiques qui conférèrent avec Bucer et avec deux autres protestans au colloque de Ratisbonne, l'an 1541, n'ait entretenu depuis ce temps-là, quelque commerce avec Bucer; mais c'est, ajoute-t-il (5), *que ce prédicant de Strasbourg, convaincu par les raisons que cet excellent homme produisit en cette conférence, lui donna lieu de croire, par les lettres qu'il lui écrivit, qu'il était en termes de renoncer à Luther, comme il avait déjà fait à Zuingle, et de rentrer dans l'église catholique.* Quoi qu'il en soit, le copiste de Surius remarque que Gropper, étant de retour de ce colloque de Ratisbonne, *passa les yeux sur les livres de Bucer, et pour esprouver la constance du compaignon, il les confera avec les articles qui avoient esté accordez audict colloque. Lors il trouva une infinité de poincts repugnans droictement à ceux que Bucer avoit receuz et approuvez en ce colloque, et partant il annota quelques vilaines repugnances d'iceluy Bucer, des erreurs, mensonges et blasphemes si grands, que jamais les manichéens n'en dirent de pareils. Que s'il y a quelqu'un qui souhaite de sçavoir cecy plus exactement, il faut qu'il lise ce qu'a escrit le docte Everard de Billy* (6), *à la defence des jugemens de l'université et clergé de Coloigne, contre les calomnies de Melanchthon, Bucer et autres, où il trouvera cecy traicté amplement* (7). Surius et son copiste allèguent cela, afin d'avoir lieu de dire que Sleidan était un menteur. Ils s'emportent là furieusement contre lui, et en cent autres endroits.

(5) Maimbourg, Hist. du luthér., *tom. I*, *pag.* 269, *édit. de Hollande.*

(6) Everardus Billicus, *ou plutôt* Billichius. *C'était un carme.*

(7) Du Préau, Hist. de l'Église, *tom. II, fol.* 475 *verso.*

GROTIUS (Corneille), en flamand *de Groot*; c'est-à-dire *le Grand*, naquit le 25 de juillet 1544, à Delft, où sa famille était illustre depuis quatre siècles (A). Il y fit ses premières études; après quoi il fut envoyé à Louvain, où il étudia pendant quatre ans en philosophie. Il s'attacha principalement à celle de Platon (B). Il apprit le grec et l'hébreu, et même les mathématiques. A l'âge de vingt ans il s'en alla à Paris, et y continua l'étude des belles-lettres, et celle de la philosophie. Il fut très-particulièrement aimé de Jean Daurat, professeur royal. Ensuite il s'en alla à Orléans, pour y étudier la jurisprudence; et lorsque les professeurs le jugèrent digne du doctorat, il se contenta de prendre le degré de licencié, et s'en tint là toute sa vie. Étant retourné en son pays, il s'appliqua au barreau. La ville de Delft le fit conseiller et échevin tout à la fois, et comme il donna de belles preuves de sa vertu et de son érudition, le prince Guillaume le fit maître des requêtes. Il remplit très-bien les devoirs de cette charge, jusques à ce qu'en 1575 il fut appelé à d'autres fonctions, c'est-à-dire, à celles de professeur dans l'académie de Leyde, nouvellement érigée. Il y enseigna la philosophie quelques années, et puis la jurisprudence. Il se plut de telle sorte à cet emploi, qu'il ne voulut pas le quitter pour la charge de conseiller au grand conseil, qui lui fut offerte diverses fois. Il mourut l'an 1601, et ne laissa point d'enfans. Il laissa quelques ouvrages de jurisprudence, qui n'ont pas été imprimés (*a*) (C). Il avait un frère nommé Jean de Groot (D), qui fut père de Hugues de Groot dont je vais

(*a*) *Tiré du livre intitulé* : Illustrium Hollandiæ et West-Frisiæ Ordinum Alma academia Leidensis; *imprimé à Leyde, l'an* 1614.

parler. Ils étaient fils l'un et l'autre de HUGUES DE GROOT, le premier de sa famille qui porta ce nom (E), et qui mourut l'an 1567 (*b*), étant bourgmestre de Delft pour la cinquième fois.

(*b*) *Ibidem*, *in* Jano Grotio.

(A) *Il naquit à Delft, où sa famille était illustre depuis quatre siècles.*] Voici les paroles de l'auteur que j'ai cité dans le texte de cet article. *Patrem habuit Hugonem Grotium virum antiquâ virtute et opibus pollentem, ex patriciâ Grotiorum familiâ quæ in repub. Delphensi totis quadringentis annis continuis illustris, etiam hucusque consulatibus et summis reipub. honoribus decoratur* (1). Cet auteur n'est point exact, et il a besoin d'être éclairci. Ses paroles portent manifestement à croire que l'ancienne famille de *de Groot* fut continuée de mâle en mâle jusqu'à notre *Cornélius Grotius;* mais cela est faux : elle tomba en quenouille environ l'an 1430. DIDERIC DE GROOT, bourgmestre de Delft, et illustre par plusieurs députations, n'eut qu'une fille, qui, se mariant avec Corneille Cornetz, stipula que les enfans qui sortiraient de son mariage prendraient le nom de de Groot. Ce qui commença à s'exécuter en la personne de Hugues de Groot, père de Corneille. Les Cornetz étaient issus d'un gentilhomme français qui s'établit dans le Pays-Bas au temps des ducs de Bourgogne. Voyez le passage que je cite dans la remarque (E).

(B) *Il s'attacha ...... à la philosophie de Platon.*] L'auteur de son Éloge parle de cela en ces termes (2) : *Philosophiam Platonicam, quippe quam solam inter humanæ sapientiæ sectas magis divinam (ut reverà est) judicavit, adeò avidè amplexus est, ut omnia Platonicorum scripta perscrutatus fuerit, memoriæ infixerit, ac per totam vitam manu ac mente volutaverit.*

(C) *Il laissa quelques ouvrages de jurisprudence qui n'ont pas été imprimés.*] Continuons d'entendre le même auteur. « *Libros nullos edidit,* » *sed elaboratos quosdam commenta-* » *rios ad diversas juris partes con-* » *scripsit. Inter quos* Absolutissimum » Commentarium ad quatuor libros » Institutionum juris civilis ; ad om- » nes titulos quatuor primorum libro- » rum Digestorum ; duos tomos Com- » mentariorum et Observationum feu- » dalium ; singularem Tractatum con- » tinentem quinquaginta differen- » tias feudorum, à feudis Hollandi- » cis. » C'est à quoi Konig n'a pas pris garde ; car il donne la plupart de ces ouvrages pour des écrits publiés par leur auteur (3), et il cite Swertius et Meursius qui ne disent rien moins que cela (4).

(D) *Il avait un frère nommé* JEAN DE GROOT.] Celui-ci, après avoir étudié les humanités à Delft, fit son cours de philosophie et ses études de jurisprudence à Douai. Il revint en Hollande dès que l'université de Leyde eut été fondée, et demeura jusqu'en 1582 chez son frère, Corneille de Groot, professeur en droit dans cette université. Après cela il fut élevé successivement à la charge d'échevin et bourgmestre de Delft, et à celle de curateur de l'académie de Leyde (5), et il ne fit point difficulté de se faire recevoir docteur en droit depuis qu'il fut curateur (6). *On a quelques ouvrages de sa façon, écrits avec beaucoup de politesse*, si l'on en croit M. Moréri ; mais il se trompe ; il a donné trop d'étendue à une chose que Meursius avait déjà un peu trop amplifiée. Voici les paroles de Meursius (7) : *Pater* (Hugonis) *erat Johannes Grotius cujus exstant carmina, et Lipsii ad ipsum litteræ, Dousæque versus, nec pauca aliorum monumenta ipsius inscripta nomini.* Cela signifie manifestement que Jean Grotius avait fait des vers qui étaient sortis de dessous la presse.

(1) Academia Leidensis, *pag.* 76.

(2) *Ibidem*, *pag.* 77.

(3) *Edidit Comm. ad 4 libros Institutionum juris civilis, item 2 tomos Observationum feudalium.* Konig, Biblioth. vet. et nova, *pag.* 336.

(4) Swertius *dit expressément :* Libros nullos edidit, sed elaboratos... conscripsit. Meursius *ne parle ni de livres publiés, ni de livres composés.*

(5) *Il fut bourgmestre quatre fois de suite, avant que d'être curateur de l'académie.* Academ. Leidens.

(6) *Ibidem.*

(7) Athen. Batav., *pag.* 205.

Mais puisque dans la Vie de Grotius on a rapporté tout le passage de Meursius, hormis ces paroles, *cujus exstant carmina* (8), il est très-probable que Meursius s'était trompé sur cet article. D'ailleurs, il est très-certain que Jean Grotius entendait la poésie : Lipse le témoigne. *Negas agnoscere te Deas, idque carmine quod agnoscant ipsæ Deæ.... Carmen totum approbum, nec critica illi à me nota* (9).

(E) HUGUES DE GROOT *fut le premier de sa famille qui porta ce nom.*] C'est ce que l'on trouve dans la Vie de Grotius, qui est à la tête de ses OEuvres, et parmi celles que Batésius a recueillies. Le passage mérite d'être copié tout entier. *Avus ei fuit ille Hugo* de Groot, *qui ex illustri Cornetziorum gente prognatus, primus Grotianum nomen in familiam suam transtulit. Quippe cùm circa annum trigesimum seculi decimi quinti in Diderico* de Groot *ejusdem itidem civitatis consule, et non paucis deputationibus satis claro, defecisset stirps masculina, filia ejus Ermgarda* de Groot, *domûs satis opulentæ hæres, viro nobilissimo Cornelio Cornetzio, qui genus suum ex eâ Cornetziorum prosapiâ ducebat, qui sub ducibus Burgundiæ ex Galliâ in Belgium migraverant, nuptura, matrimonium non iniit, nisi factâ conditione, ne, qui ex eo nascerentur masculini sexûs liberi, alio quàm Grotiano nomine nuncuparentur; ita natus Hugo* de Groot, *ejus Hugonis, de quo loquimur, avus, vir supra quàm ea tempora ferebant, latinarum, græcarum et hebræarum quoque litterarum sciens.* La suite de ce passage nous apprend que ce Hugues fut bourgmestre de Delft, et qu'il épousa Elselinge Heemskerk, fille de grande noblesse.

(8) *Patrem habuit Johannem de Groot... ad quem exstant Lipsii epistolæ, illustris viri Jani Douzæ versus, et non pauca aliorum monumenta ejus nomini inscripta.* Vita Grotii, *init.*, *apud* Batesium, *pag.* 420.

(9) Lipsius, epist. XVII, *cent. I Miscellan.*

GROTIUS (HUGO), l'un des plus grands hommes de l'Europe, naquit à Delft, le 10 d'avril 1583 *. Les progrès de ses études furent si prompts, qu'il fit des vers avant l'âge de neuf ans, et qu'à l'âge de quinze il savait beaucoup de philosophie, beaucoup de théologie et beaucoup de jurisprudence. Il était encore plus habile dans les belles-lettres, comme il parut par le commentaire qu'il fit, à cet âge-là, sur un auteur très-difficile (*a*). Il accompagna en France, l'an 1598, l'ambassadeur de Hollande (*b*), et y reçut des marques de l'estime de Henri-le-Grand. Il y prit aussi le degré de docteur en droit; et, dès qu'il fut de retour en son pays, il s'attacha au barreau, et plaida avant l'âge de dix-sept ans. Il n'en avait pas vingt-quatre lorsqu'il fut élevé à la charge d'avocat général. Il s'établit à Rotterdam en 1613, et y fut syndic de la ville (*c*); mais il n'accepta cet emploi que sous la promesse qu'il se fit faire qu'on ne l'en déposséderait pas. Il prit cette sage précaution, parce qu'il prévit que les querelles des théologiens, sur les matières de la grâce, qui formaient déjà mille factions dans l'état, causeraient un flux et reflux de révolutions dans les principales villes. Il fut envoyé

* Le président Bouhier, et après lui Leclerc, disent que Grotius naquit en 1582; mais Burigny, qui explique les raisons concluantes qui l'ont porté à adopter la date de 1583, pense que, dans la lettre citée par Bouhier et Leclerc, il faut lire *incœpi*, au lieu de *implevi*.

(*a*) Martianus Capella. *Voyez M.* Baillet, Enfans célèbres, *pag.* 232 *et suiv. Il vous apprendra tout ce qui concerne les preuves de l'érudition de* Grotius *avant l'âge de vingt ans.*

(*b*) *C'était le fameux Barnevelt.*

(*c*) *Les Hollandais nomment* pensionnaires *ceux qui exercent cette charge.*

en Angleterre la même année, à l'occasion des brouilleries qui régnaient entre les marchands des deux nations, sur quoi il avait écrit quelque chose (A). Il se trouva si enveloppé dans les affaires qui firent périr Barnevelt, qu'il fut arrêté prisonnier au mois d'août 1618, et condamné à une prison perpétuelle, le 18 de mai 1619, et à la confiscation de tous ses biens. On l'enferma au château de Louvestein, le 6 de juin de la même année. Tout le monde sait la manière dont il se sauva (B), après avoir souffert dans ce château un traitement rigoureux pendant plus d'un an et demi (*d*). Il se retira en France, où la cour le reçut très-bien et lui assigna une pension. Les ambassadeurs de Hollande tâchèrent en vain de le mettre mal dans l'esprit du roi ; ce prince n'écouta point leurs artifices, et rendit un glorieux témoignage à la vertu de cet illustre réfugié (C). Grotius s'appliqua beaucoup à l'étude, et à composer des livres. Le premier qu'il publia, depuis qu'il se fut établi en France, fut l'Apologie des magistrats de Hollande qui avaient été déposés. (D) Il sortit de France après y avoir demeuré onze ans, et retourna en Hollande, où il espérait bien des choses, fondé sur les marques d'affection que le prince Fridéric Henri lui avait données dans une lettre ; mais ses ennemis en détournèrent tous les bons effets (E). Il fut donc contraint de sortir encore une fois de sa patrie. Le parti qu'il prit fut de s'en aller à Hambourg, où il s'arrêta jusques à ce qu'il eût accepté les offres de la couronne de Suède, l'an 1634. La reine Christine l'honora de la dignité de son conseiller, et l'envoya ambassadeur auprès de Louis XIII. Après avoir eu cet emploi environ onze ans, il partit de France, pour aller rendre compte de son ambassade à la reine de Suède. Il passa par la Hollande, et reçut bien des honneurs à Amsterdam. Il vit la reine Christine à Stockholm ; et, après l'avoir entretenue des affaires qu'elle lui avait confiées, il la supplia très-humblement de lui donner son congé. Il ne l'obtint qu'avec peine, et il reçut de cette princesse plusieurs témoignages d'une grande estime. Il avait beaucoup d'ennemis dans cette cour (F). Le vaisseau sur lequel il s'embarqua fut si maltraité par la tempête, qu'il échoua sur les côtes de Poméranie. Grotius malade et chagrin continua son voyage par terre ; mais son mal le contraignit de s'arrêter à Rostock, où il mourut dans peu de jours le 28 d'août 1645. Son corps fut porté à Delft au sépulcre de ses ancêtres (*e*). Son ambassade ne l'avait pas empêché de publier bien des livres sur divers sujets (G). Il s'engagea dans une dispute désagréable, pour

(*d*) *Ubi postquàm ultra sesquiannum sustentatus bonis uxoris, aspernantis judicum largitionem, qui vicenos et quatuor in diem asses captivo totique ipsius familiæ assignaverant, studiis præcipuè impendisset, plurimasque ab iis qui custodiæ ejus præerant injurias perpessus fuisset, etc.* Vita Grotii, *apud* Batesium, *pag.* 423.

(*e*) *Tiré de sa* Vie, *qui est à la tête de ses* OEuvres théologiques, *imprimées à Amsterdam, l'an* 1679, *et dans le Recueil imprimé à Londres, l'an* 1681, *intitulé :* Vitæ Selectorum aliquot Virorum.

avoir voulu porter les controverses à un accommodement. Un théologien de Leyde (*f*), Français de nation, l'entreprit sur cette affaire, et n'oublia rien de tout ce qui le pouvait rendre suspect aux protestans, et irriter la couronne de Suède. On vit là un exemple de la maxime *que l'esprit est la dupe du cœur*. Grotius, ayant souhaité la réunion des chrétiens, jugea qu'elle était possible : son désir l'empêcha de voir les obstacles invincibles que l'entêtement de quelques particuliers formerait facilement, quand même il n'y en aurait pas dans les causes de la division. Les calomnies que ses ennemis répandirent malignement touchant sa mort, sont réfutées d'une manière invincible par la relation du ministre qui le prépara au dernier passage (H). On ne laissa pas en divers temps de faire valoir ces faux bruits : mais personne n'a outré la chose autant que l'auteur de l'Esprit de M. Arnauld (I). Il a osé débiter que Grotius était mort comme athée. Plusieurs ont trouvé étrange que ses petits-fils n'aient pas demandé réparation de cette injure, et qu'ils aient paru moins sensibles sur ce point-là, que les parens de Jansénius (*g*) sur des calomnies bien plus légères. Mais des personnes très-sages approuvent fort qu'on ait négligé là-dessus toute procédure juridique (K). Il a paru une très-forte réponse à cet endroit de l'Esprit de M. Arnauld (L), qui, étant demeurée sans repartie, montre clairement que l'accusateur se sent convaincu de calomnie. Or de là naît un double scandale, puisque d'un côté il n'a fait aucune démarche pour la réparation d'une injure si atroce ; et que de l'autre, ses supérieurs ecclésiastiques ne l'ont jamais censuré d'une calomnie si manifeste, et ne lui ont jamais témoigné qu'ils n'approuvaient pas qu'il publiât des ouvrages tels que l'Esprit de M. Arnauld. On travaille à une Vie de Grotius (*h*), qui sera ample, et fort instructive ; et c'est dommage qu'on ne la compose pas en une langue plus universellement entendue que le flamand *. On n'oubliera pas à le louer du côté de la mémoire : il l'avait si bonne, qu'ayant assisté à la revue de quelques régimens, il retint le nom de chaque soldat (*i*). On a publié depuis quelques jours une lettre de Saumaise, où il est assez maltraité (M). Il laissa trois fils et une fille (N). Le fils aîné de l'un de ses fils est Drossart (*k*) de Berg-op-Zoom.

(*f*) André Rivet.

(*g*) *Voyez la remarque* (K), *au Commencement.*

(*h*) *Je parlais ainsi en* 1695, *mais* Caspar Brand, *ministre arminien d'Amsterdam qui composait cet ouvrage, est mort depuis.*

* Burigny a donné en français une *Vie de Grotius avec l'histoire de ses ouvrages*, Paris, 1750, deux vol. in-12 ; et avec des remarques d'un anonyme, Amsterdam, 1754, in-4°., ou deux vol. in-12. Quant à l'ouvrage de Brandt, si l'on en croit Camusat (*Bibl. des livres nouveaux*), cité par Joly, il a été publié en 1726, in 8°. Ce qui est certain, c'est qu'il existe en flamand une *Vie de Grotius*, par G. Brandt et Adrien Cattenburg, 1727, deux vol. petit in-folio. Brandt l'avait amenée jusqu'à l'ambassade de Grotius en France : Cattenburg l'a achevée. (Voyez les *Mémoires* de Paquot, in-folio, tom. III, pag. 620.)

(*i*) Borremans, Var. Lect., *cap. III*, *apud* Crenium, Animadvers. philolog. et hist., *part. I*, *pag.* 19.

(*k*) *Charge considérable en Hollande.*

Le livre *de Jure Belli et Pacis* étant un chef-d'œuvre, et ayant reçu du public un honneur très-partitulier, il est raisonnable d'en parler un peu amplement (O). Je dirai quelque chose de l'ouvrage que Grotius a composé sur l'histoire du Pays-Bas (P). Il le fit dans sa jeunesse, et selon la latinité de Tacite.

(A) *Sur quoi il avait écrit quelque chose.*] Je me sers des paroles de Meursius. *Cùm intelligeret navigationem in Indiam fœderaque ejus orbis ingentia esse præsidia patriæ suæ, quò magis populares suos excitaret ad eas res magno animo suscipiendas,* de Jure Commercii Indicani *libellum composuit* (1). Ce traité avait pour titre, *Mare liberum, sive de Jure quod Batavis competit ad Indicana Commercia Dissertatio*, et fut imprimé l'an 1609. Voyez la Bibliothéque choisie de Colomiés, page 157.

(B) *Tout le monde sait la manière dont il se sauva.*] Ce fut « par le con- » seil et par l'industrie de Marie de Ré- » gelsberg (2), sa femme, qui, ayant » remarqué que ses gardes, après » s'être lassés d'avoir souvent visité » et fouillé un grand coffre plein de » livres et de linge qu'on envoyait » blanchir à Gorcum, ville voisine » de là, le laissaient passer sans l'ou- » vrir comme ils faisaient d'abord, » conseilla à son mari de se met- » tre dans ce coffre, ayant fait des » trous avec un virebrequin à l'en- » droit où il avait le devant de la » tête, afin qu'il pût respirer, et » qu'il n'étouffât point. Il la crut, » et fut ainsi porté à Gorcum chez » un de ses amis, d'où il alla à An- » vers par le chariot ordinaire, ayant » passé par la place publique dé- » guisé en menuisier, ayant une » règle à la main. Cette femme adroite » feignait que son mari était fort » malade, afin de lui donner le » temps de se sauver, et pour ôter le » moyen de le recourre : mais quand » elle le crut en pays de sûreté, elle » dit aux gardes, en se moquant » d'eux, que les oiseaux s'en étaient » envolés. D'abord on voulut pro- » céder criminellement contre elle, » et il y eut des juges qui conclurent » à la retenir prisonnière au lieu de » son mari ; mais par la pluralité » des voix elle fut élargie, et louée de » tout le monde, d'avoir, par son » esprit, redonné la liberté à son » mari (3). » Une telle femme méritait dans la république des lettres, non-seulement une statue, mais aussi les honneurs de la canonisation ; car c'est à elle qu'on est redevable de tant d'excellens ouvrages que son mari a mis au jour, et qui ne seraient jamais sortis des ténèbres de Louvestein, s'il y eût passé toute sa vie, comme des juges choisis par ses ennemis l'avaient prétendu (4).

(C) Louis XIII *rendit un glorieux témoignage à la vertu de cet illustre réfugié.*] Grotius ne perdit point le souvenir, ni l'amour de sa patrie qui l'avait maltraité. C'est ce que Louis XIII admirait ; et ce fut sans doute l'une des raisons qui le portèrent à rejeter les mauvais conseils des ministres de la république, ennemis particuliers de Grotius, qui tâchaient de le rendre odieux à la cour de France. *Semper intentus patriæ et popularibus suis ubi quid negotii illis apud aulam eam esset, consilio, operâ, et quâ pollebat apud nonnullos ministros regios gratiâ inservire ac prodesse ; quamvis non ignoraret, eos, qui ibi res fœderatorum curabant, nihil intentatum relinquere, quo regis animum ipsi infestum redderent, sed frustrà laborabant apud principem nihil ignorantem eorum, quæ annis* CIↃ IↃC XVIII *et* CIↃ IↃC XIX *in Hollandiâ acta erant : quin dixisse non semel fertur, mirari se virtutem hominis, qui tam malè in patriâ habitus, non desineret tamen ei, subditisque ejus benè velle, imò quocunque*

(1) Meursius, Athen. Batav., *pag.* 206.

(2) *Son véritable nom était* Marie Reygersbergen.

(3) Du Maurier, Mémoires de Hollande, *pag. m.* 404. *Voyez les Lettres* ecclesiasticæ et theologicæ, *pag.* 654 *et seq.*

(4) *Eorumque* (novem mensium) *sex elapsi essent in conquirendo infensissimos quosque quibus judicum munus tutò committerent.* Vita Grotii, *pag.* 423. *Voyez ci-dessus, pag.* 200, *remarque* (F) *de l'article* GRANDIER, *ce que dit M.* Ménage, *touchant les jugemens par commissaires choisis.*

etiam posset modo benefacere (5). Grotius témoignait par cette conduite qu'il n'avait pas mal profité de la lecture des grands exemples que l'antiquité romaine nous fournit (6). Voyez ce que j'ai remarqué touchant Camille (7).

(D) *Le premier livre qu'il publia, depuis qu'il se fut établi en France, fut l'apologie des magistrats de Hollande, qui avaient été déposés.*] Ce livre déplut extrêmement à ceux du parti contraire. Ils crurent que Grotius les convainquait d'avoir violé les lois, et ils firent de nouveaux efforts pour le perdre ; mais la protection de la cour de France le mit à couvert de leurs entreprises. Je ne fais que mettre en français le précis de ce latin (8). *Primum operum, quod post receptam libertatem edidit, fuit Apologeticus sive Defensio, non tam sua, qui non potuerat peccare in exsequendis iis, quæ sibi à superioribus suis mandata erant, quàm eorum, qui legitimo modo creati, legitimo jure Reip. Hollandicæ annis decimo octavo et nono præfuerant. Quo comperto fœderatorum delegati, neque ignorantes suas in eo libro artes, illatamque Hollandiæ vim* (9) *detegi, cùm nihil haberent, quo expressam in eo veritatem redarguere aut refutare possent, usitatâ jam diù violentiâ utentes, proscriptionibus eum persecuti sunt : quod brutum fulmen, cùm per christianissimi regis tutelam, qui eum in fidem suam receperat, evanuisset, nihil aliud eo actum est, quàm quod, etc.*

(E) *Ses ennemis en détournèrent tous les bons effets.*] La lettre que le prince Fridéric Henri écrivit à Grotius, l'an 1622, est pleine d'offres de service. On l'a imprimée à la fin de la Vie de Grotius ; et il y a bien de l'apparence que ce prince se serait fait une gloire de rétablir un si grand homme, si on ne lui avait représenté qu'il y avait quelque péril là-dedans. Voici du latin qui explique tout cela. *Mortuo Mauritio Arausionensium principe, frater ejus Fredericus Henricus ad gubernaculum reipublicæ admotus, non mitioris tantùm regiminis, sed et pristinæ in administrandâ republicâ libertatis spem dederat, ipsique jam pridem Grotio animi sui affectum per litteras testatus erat, credebaturque à non paucis, quæsiturus sibi gloriam ex tanti viri tam injustè damnati in integrum restitutione ; sed ut plerumque apud animos eorum, qui principum consiliis præsunt, utilia honestis prævalent, neque deessent qui ipsi ante oculos ponerent, quàm periculosum rebus suis foret, hominem, tam pertinaciter libertatis ac patriæ suæ amantem, iterùm ad rempublicam admittere, potentiæ suæ quàm existimationi consulere maluit, et Proceribus super mansione Grotii, in Hollandiam reversi circa finem anni* CIϽ IϽC XXXII. *deliberantibus, iis accessit, qui interdicendam illi in patriâ habitationem opinabantur* (10).

(F) *Il avait beaucoup d'ennemis dans la cour de Suède.*] La reine ne lui donna point de réponse positive sur la demande du congé ; et cela déplut à quelques grands qui craignirent qu'elle ne voulût le retenir dans son conseil. Il s'aperçut de leur mécontentement, et fit tant d'instances pour être congédié, qu'enfin cette grâce lui fut accordée. *Neque dubitavit hoc unùm sufficere ad irritandam invidiam illam, quam à principio adventûs sui in nonnullis regni proceribus animadverterat. Quare, cùm nihil minùs propositum ei esset, quàm in eâ terrarum parte habitationis suæ sedem figere, ubi non minùs cum ingeniis hominum tam malè sibi volentium, quàm cum aeris inclementiâ luctandum quotidiè foret, non destitit coràm regina, quoties ad eam accederet, dimissionem suam et*

(5) Vita Grotii, *apud* Batesium, *pag.* 423.

(6) *Voyez la* lettre *qu'il écrivit* à Erycius Puteanus. *C'est la CCCLXXXVIII*e. *parmi les* Epist. ecclesiastic. et theolog., *in-folio*.

(7) *Tom. IV, pag.* 386, *dans l'article* CAMILLE, *au texte, entre les citations (d) et (e).*

(8) Vita Grotii, *pag.* 424.

(9) *On explique, pag.* 423, *en quoi consista cette violence :* Delegatos illis judices dare, illegitimo modo accusare, indefensos damnare ; Oldenbarneveldium septuagesimum secundum ætatis annum agentem capitali supplicio plectere, reliquos duos ad perpetuos carceres mittere, et omnia eorum bona publicare : nitentibus contra et vim auctoritati suæ inferri frustra clamantibus ipsis Hollandiæ Ordinibus, donec optimis quibusque à muneribus suis dimotis, novisque in eorum loca contra leges impositis, omnia pro libidine eorum agi cœpêre qui istius novitatis auctores erant.

(10) Vita Grotii, *pag.* 424.

veniam ad suos revertendi efflagitare (11). M. du Maurier raconte (12) que le chancelier Oxenstern eût fait ôter beaucoup plus tôt l'ambassade de Suède à Grotius, s'il n'eût voulu faire du dépit au cardinal de Richelieu. Ce cardinal (13) avait fait rayer la pension de trois mille livres que Grotius avait touchée pendant dix ans, ce qui obligea l'illustre réfugié à sortir de France. L'auteur de cet affront, ayant su que Grotius y revenait avec un beau caractère, en fut très-fâché, et fit cent fois des instances pour le rappel d'un ambassadeur dont il n'était pas aimé, et qu'il n'aimait pas. Oxenstern, qui voulait mortifier le cardinal, ne lui accorda jamais cette marque de complaisance; mais il ne se soucia plus de protéger l'ambassadeur dès que le cardinal fut mort; et au contraire il lui procura des chagrins qui l'obligèrent à demander la permission de se retirer, sur quoi on le prit au mot. Du Maurier ajoute (14) que Grotius, *ne se voyant aucunement considéré* en Suède, *se retira de Stockholm sans prendre congé de la reine, ni d'aucun de ses ministres, et était déjà aux Dalles pour s'y embarquer : mais la reine l'ayant remandé, lui fit présent de douze mille risdalles.* Cela ne s'accorde point avec la Vie de Grotius. Je cite quelque chose du *Ménagiana* (15). M. Arnauld produit une lettre qui porte que Grotius *étant fort mal satisfait de la cour de Suède, quoique fort content de la reine, il en était parti pour s'en retourner en France où il devait être ambassadeur de Pologne ; mais que n'étant encore guère avant dans son voyage, la reine l'avait pressé de retourner, afin qu'elle lui pût parler encore une fois; qu'il le fit; et qu'étant reparti, etc.* (16).

(11) *Ibidem*, *pag.* 426.

(12) Mémoires pour servir à l'Histoire de Hollande, *pag.* 412 *et suiv.*

(13) *Là même*, *pag.* 409.

(14) *Là même*, *pag.* 430.

(15) *Il est étonnant que la reine Christine, qui s'était si hautement déclarée la protectrice des savans, ait commencé son règne par révoquer Grotius, pour lors ambassadeur de Suède en France, et par le priver de son emploi : une ingrate femme, la plus femme qu'on vit jamais.* Ménagiana, *pag. m.* 404.

(16) Calvinisme convaincu de nouveau, *pag.* 146.

(G) *Son ambassade ne l'avait pas empêché de publier bien des livres.*] Disons ici quelque chose sur les ouvrages de cet auteur, en quelque temps qu'il les ait faits ou qu'ils aient été publiés.

Pendant le séjour qu'il fit à Paris, avant que d'y être ambassadeur de Suède, *il traduisit en prose latine son livre de la Vérité de la Religion Chrétienne, qu'il avait fait en vers flamands, en faveur des matelots qui font les voyages des Indes, pour les divertir à chanter une poésie si pieuse.* C'est ainsi qu'en parle M. du Maurier (17); et il a bien tort d'avilir jusqu'à ce point-là le but de l'auteur : car Grotius s'était proposé une fin bien plus relevée; il voulut fournir aux Hollandais qui vont aux Indes, les moyens de travailler à la conversion des infidèles. *Propositum enim mihi erat omnibus quidem civibus meis, sed præcipuè navigantibus, operam navare utilem, ut in longo illo marino otio impenderent potiùs tempus, quàm quod nimiùm multi faciunt, fallerent. Itaque sumto exordio à laude nostræ gentis, quæ navigandi solertiâ ceteras facilè vincat, excitavi eos, ut hâc arte, tanquam divino beneficio, non ad suum tantùm quæstum, sed et ad veræ, hoc est christianæ, religionis propagationem, uterentur* (18). Cet ouvrage est excellent. Les notes qui l'accompagnent sont remplies d'une profonde érudition : il a été traduit en anglais, en français, en flamand, en allemand, en grec, en persan et en arabe ; mais je ne sais pas si toutes ces traductions sont devenues publiques. La grecque ne l'était point l'an 1637 (19). Grotius, l'année suivante, ne parle de la traduction persane que comme d'un livre à quoi les missionnaires du pape faisaient travailler : *Liber meus de Veritate Religionis Christianæ..... qui socinianus est Voëtianis adeò hîc pro tali non habetur, ut studio religiosorum pontificiorum vertatur in sermonem persicum ad convertendos, si*

(17) Mémoires... de Hollande, *pag.* 408.

(18) Grotius, de Verit. Religionis Christian., *pag.* 3, *edit. Par.*, 1640, *in-12.*

(19) *Etiam græcè versus est, sed nondum editus.* Grot., epist. CDXI, *part. II*, *pag.* 872.

Deus cœpto annuat, ejus imperii mahumetistas (20). L'an 1641, un Anglais qui avait traduit ce livre en arabe voulait faire en sorte que sa version fût imprimée en Angleterre. *Fuit apud me his diebus Anglus vir doctissimus, qui diù in turcico vixit imperio, et meum librum de Veritate Religionis Christianæ in arabicum vertit sermonem; curabitque, si potest, typis in Angliâ edi. Is nullum librum putat esse utiliorem aut instruendis illarum partium christianis, aut etiam convertendis mahumetistis, qui sunt in turcico imperio, aut persico, aut tartarico, aut punico, aut indiano* (21). Cette version, faite par le fameux Édouard Pocok, fut imprimée à Londres, l'an 1660, *in*-8°. Nous verrons dans l'article HENICHIUS, qu'on accuse Grotius de plagiarisme. Il y a trois traductions allemandes de cet ouvrage (22), deux en prose, et l'autre en vers; et deux traductions françaises en prose. La dernière a été faite et publiée à Utrecht, l'an 1692 (23); l'autre avait paru depuis longtemps. J'en ai vu deux éditions, l'une *in*-12, en caractères ordinaires; l'autre *in*-8°., en caractères qui ressemblent à ceux d'un maître à écrire. Aussi a-t-on mis au titre qu'elle a été faite *à Paris, de l'imprimerie des nouveaux caractères, inventés par Pierre Moreau, maître écrivain à Paris.* Je n'ai trouvé aucune date, ni au titre, ni au bas de l'épître dédicatoire. L'auteur de cette version la dédia à M. Bignon, conseiller d'état, et ne désigna son nom que par un M. On m'a dit qu'il s'appelait M. de Courcelles *.

L'incomparable ouvrage *de Jure Belli et Pacis*, fut publié à Paris, l'an 1625 (24). J'en parlerai amplement dans la remarque (O).

Pour ce qui regarde le commentaire *de Imperio summarum Potestatum circa Sacra* (25); le traité *de Satisfactione Christi contra Faustum Socinum* (26); les notes sur les Évangiles (27); le *Pietas Ordinum Hollandiæ* (28); la dissertation *de Cœnæ Administratione ubi Pastores non sunt, et an semper communicandum per Symbola* (29); les *Epistolæ ad Gallos* (30), je renvoie mes lecteurs à un livre de Colomiés que je cite en note, et qui pourra leur apprendre quelques faits assez curieux. Touchant l'édition des lettres *in-folio*, consultez le 1er. volume de la Bibliothéque Universelle, et le *Polyhistor* de Morhofius (31). Mais à l'égard de l'*Historia Belgica*, je vous renvoie à la remarque (P). Notez qu'on trouve au IVe. tome de la Bibliothéque Universelle (32) une ample analyse du traité *de Cœnæ Administratione ubi Pastores non sunt, etc.*, qui fut réimprimé à Londres avec d'autres pièces, l'an 1686 *.

(20) Grot., epist. CDXLIV, *pag.* 881.

(21) *Idem, ibid.*, epist. DXXXIV, *pag.* 914.

(22) Scheffer, *in* Sueciâ litteratâ, *pag.* 301, *dit que la version allemande de cet ouvrage, par* Valentin Musculus, *fut imprimée à Stockholm, l'an* 1651.

(23) *Par un réfugié de France nommé* le Jeune. *Il mourut à Utrecht quelque temps après.*

*L'auteur de cette traduction est Mézerai. Le privilége du 22 mai 1641 est en son nom; mais ce privilége manque dans beaucoup d'exemplaires, comme le remarque M. Barbier (*Dict. des Anonymes*, première édition, n°. 7278, article *Vérité de la religion chrétienne.*) Prosper Marchand, dans son *Dict. historique*, tom. II, pag. 11, reproche à d'Olivet de n'avoir pas compris cette traduction dans la liste des ouvrages de Mézerai. D'Olivet, dans l'édition in-4°. de son *Histoire de l'Académie française*, parle du privilége obtenu par Mézerai pour cette traduction, en ajoutant: *je ne sais si elle a été imprimée.* Dans l'édition in-12 de 1730, d'Olivet a compris cette traduction dans la liste des ouvrages de Mézerai, tom. II, pag. 199. Quant à la date, on n'en lit aucune sur le frontispice; mais à la fin du privilége on lit que l'impression fut achevée le 8 juin 1644. « Deux choses, dit P. Marchand, » rendent ce volume remarquable: l'une, en ce » qu'il est fabriqué avec ces *nouveaux caratères* » imitant l'écriture, *inventés par Pierre Moreau,* » mais qu'on abandonna bientôt; et l'autre, en ce » que Mézerai, assez peu chargé de littérature » et d'érudition, y traduit bonnement et simplement *Philo Biblius* (Philon de Biblis) par » *Philon le libraire*; ce dont La Mothe-le-Vayer » n'a pas manqué de se bien divertir avec les » autres interlocuteurs de son *Hexameron rustique*, dont on peut consulter la page 29. » Voyez aussi, sur cet ouvrage de Grotius, la note sur la fin de la remarque (O).

(24) *Voyez la* DXXXIVe lettre de Grotius, *IIe. part.*, *à la fin.*

(25) *Voyez la* Bibliothéque choisie de Colomiés, *pag.* 23.

(26) *Là même, pag.* 160.

(27) *Là même, pag.* 76.

(28) *Là même, pag.* 117.

(29) *Là même, pag.* 182.

(30) *Là même, pag.* 186.

(31) *Pag.* 294.

(32) *Pag.* 39 *et suiv.*

* Bayle en a parlé dans ses *Nouvelles de la République des Lettres*, mai 1686, article V.

Du Maurier nous trompe plus d'une fois dans les paroles que l'on va lire : « Pendant cette longue ambassade de douze ans, M. Grotius » fit divers ouvrages, entre autres » une dissertation latine contre le » sieur de la Perrère (33), qui avait » fait un écrit des Préadamites. Cette » dissertation est intitulée, *de Origine Gentium Americanarum Dissertatio*, où il enseigne que les » peuples d'Amérique ne sont pas » fort anciens, et qu'ils sont venus » d'Europe, ou par la jonction des » terres, ou par quelque tempête : » *Nisi*, dit-il, *quis Præadamitas* » *esse dixerit, ut nuper quidam in* » *Galliâ somniavit*. Mais un certain » docteur nommé Laëtius, des Pays-» Bas, ayant écrit contre lui, il fit » une seconde dissertation, intitulée » *de Origine Gentium Americanarum Dissertatio altera*, où il ré-» fute amplement Laëtius (34). » Il n'est pas vrai que Grotius ait composé la dissertation *de Origine Gentium Americanarum*, contre le sieur de la Peyrère, ni qu'alors l'écrit des Préadamites eût vu le jour. Ce n'est point dans cette dissertation que se trouvent les paroles que du Maurier cite ; c'est dans la réplique à de Laet qu'on trouve ceci, *cui consequens est ut credantur....... aut aliquos ante Adamum fuisse conditos homines, ut nuper quis in Galliâ somniavit*. Je crois bien que la Peyrère est désigné dans ces paroles ; mais je persiste à maintenir que l'écrit des Préadamites n'était pas alors imprimé (35). Grotius savait les sentimens de ce personnage ; et c'est ce qui fit qu'il en dit un mot par occasion. Ce n'est point ce qu'on appelle réfuter l'ouvrage d'un homme.

(H) *Les calomnies de ses ennemis.... touchant sa mort, sont réfutées d'une manière invincible par la relation du ministre qui le prépara au dernier passage.*] Ce ministre, nommé Jean Quistorpius, était professeur en théologie à Rostock. Sa relation (36) porte qu'il fut trouver Grotius qui l'avait fait appeler, et qu'il le trouva presque à l'agonie, qu'il l'exhorta à se disposer à la mort, pour aller jouir d'une vie plus heureuse, à reconnaître ses péchés, et à en avoir de la douleur ; qu'ayant fait mention du publicain qui se reconnut pécheur, et qui demanda à Dieu miséricorde, le malade répondit : je suis ce publicain-là (37) ; qu'il poursuivit, et qu'il lui dit qu'il fallait recourir à Jésus-Christ, hors duquel il n'y a point de salut, et que Grotius répliqua (38) : *je mets toute mon espérance en Jésus-Christ tout seul ;* qu'il se mit à réciter à haute voix, en allemand, la prière qui commence ainsi : *Herr Jesu, wahrer Mensch und Gott, etc.* (39), et que le malade le suivait tout bas les mains jointes ; qu'ayant fini, il lui demanda s'il l'avait entendu, et que la réponse fut : *je vous ai fort bien entendu* (40) ; qu'il continua à lui réciter les endroits de la parole de Dieu, que l'on a accoutumé de rappeler en mémoire aux agonisans, et à lui demander, *m'entendez-vous ?* et que Grotius répondit : *j'entends bien votre voix, mais je ne comprends pas tout ce que vous dites* (41) ; qu'après cette réponse le malade perdit la parole, et expira peu de temps après.

On se rendrait ridicule, si l'on révoquait en doute la sincérité de Quistorpius : aucune raison d'intérêt n'a pu le pousser à mentir, et personne n'ignore que les ministres luthériens étaient aussi mécontens que les calvinistes des opinions particulières de Grotius (42). Ainsi le témoignage du professeur de Rostock est une preuve authentique ; et si dans les matières de fait on se ne contente pas d'une telle preuve, on ouvre la porte au pyrrhonisme, et il

(33) *Il fallait dire* la Peyrère.

(34) Du Maurier, Mémoires... de Hollande, *pag.* 417.

(35) *Voyez la* LIIe. lettre de Sarrau, *pag.* 50, *édit.* 1697.

(36) *Elle est imprimée parmi les* Epistolæ ecclesiasticæ et theologicæ, *à la page* 828 *de l'édition* in-folio, 1684.

(37) *Ego ille sum publicanus.*

(38) *In solo Christo omnis spes mea est reposita.*

(39) *C'est-à-dire*, Seigneur Jésus, vrai homme et Dieu.

(40) *Probè intellexi.*

(41) *Vocem tuam audio, sed quæ singula dicas difficulter intelligo.*

(42) Patin, lettre VII, *pag.* 31 *du* Ier. *tome*, *rapporte qu'on disait que les luthériens étaient soupçonnés d'avoir empoisonné Grotius*, à cause de ce qu'il a écrit de l'antechrist en faveur du pape.

n'y aura presque plus rien qu'on puisse prouver. Tenons donc pour un fait incontestable : 1°. Que Grotius, prêt à mourir, a été dans les dispositions du publicain : il a confessé ses fautes; il en a eu de la douleur; il a recouru à la miséricorde du père céleste; 2°. qu'il a mis toute son espérance en Jésus-Chrit seul; 3°. que ses dernières pensées ont été celles qui sont contenues dans la prière des agonisans, selon le rituel des luthériens (43). Or je ne crois pas qu'on puisse trouver une prière plus remplie que celle-là des sentimens que doit avoir un vrai chrétien, lorsqu'il se prépare à comparaître devant le tribunal de Dieu.

Il résulte de là manifestement : 1°. Que ceux qui disent *qu'il est mort socinien* (44) seraient traités trop doucement, si l'on se contentait de leur dire qu'ils sont coupables d'un jugement téméraire; ils méritent d'être appelés calomniateurs; 2°. que du Maurier conte une fable lorsqu'il parle ainsi (45) : *On m'a rapporté que, pendant sa maladie, un prêtre catholique et divers ministres luthériens, calvinistes, sociniens et anabaptistes le vinrent voir, pour le disposer à mourir de leur opinion; mais pendant qu'ils l'entretenaient de controverse, et que chacun s'efforçait de lui prouver que sa religion était la meilleure, il ne répondit autre chose sinon*, non intelligo : *et quand ils ne disaient plus mot, il leur dit*, hortare me ut christianum morientem decet, *Exhortez-moi comme il faut exhorter un chrétien mourant*; 3°. que c'est une autre fable que le bruit qu'on fit courir, *aussitôt après sa mort, qu'il avait refusé d'écouter un ministre qui lui voulait parler* (46); 4°. qu'il est faux *qu'un ministre luthérien* ayant *commencé à lui vouloir parler de sa religion,..... le malade ne lui répondit que par ces deux mots*, non intelligo; *lui voulant marquer par-là que ses prédications et ses avis ne lui plaisaient point, et qu'en effet* le ministre *se retira* (47); 5°. qu'on a inséré un mensonge dans un petit livre anglais (48), lorsqu'on y a mis *que Grotius dit en mourant*, multa agendo, nihil egi, *en entreprenant beaucoup de choses, je n'ai rien avancé*; 6°. que ceux qui, *peu de temps après la mort de ce grand homme..... firent courir le bruit qu'il était mort d'un coup de foudre* (49), débitèrent une fausseté encore plus folle que maligne *.

Je finis cette remarque par un passage où André Rivet, l'un des plus ardens adversaires de Grotius, est intéressé. Il publia que Grotius était mort ne respirant que menaces, tout plongé dans le levain, et même dans le fiel amer, sans donner aucune marque de repentance. Néanmoins, ajoute-t-il, nous ne jugeons pas le serviteur d'autrui. Ces dernières paroles contiennent un ménagement qui a paru ridicule à un professeur arminien, parce que le bon sens ne souffre pas que l'on admette un principe, sans admettre les conséquences qui en émanent nécessairement : or la damnation éternelle est une suite infaillible de l'impénitence finale; de sorte que ce ne peut être qu'un artifice grossier, que de dire : un tel est mort sans se repentir de l'énormité de ses crimes, néanmoins je ne veux rien prononcer sur sa destinée. C'est ainsi que ce professeur a pris la chose (50), et je n'examine point s'il a raison. Mais voici le passage que j'ai promis. *Paulò apertiùs egit A. Rivetus, de illustri viro Hugone Grotio loquens* : ἐμπνέων ἀπειλῆς, *inquit*, et totus in fermento jacens, imò in felle amaritudinis, videtur ad plures abiisse, nullo pœnitentiæ, quod sciamus, signo exhibito, etc. *Ubi nihil aliud superfuit, nisi*

(43) *Vous la trouverez traduite en français dans le livre qui a pour titre :* Sentimens de quelques théologiens de Hollande sur l'Histoire critique du père Simon, *pag.* 397.

(44) *Voyez* Patin, lettre VII, *pag.* 31 *du Ier. tome.*

(45) Du Maurier, Mémoires... de Hollande, *pag.* 431.

(46) *Voyez le livre de M.* Arnauld, le Calvinisme convaincu de nouveau, *pag.* 145.

(47) *Là même, pag.* 146.

(48) *Il contient un recueil de plusieurs histoires. Voyez les* Sentimens de quelques théologiens de Hollande, *pag.* 402.

(49) *Voyez là même.*

* Leclerc prétend qu'il n'a manqué à Grotius, pour être absolument catholique, que de faire extérieurement son abjuration.

(50) Stephanus Curcellæus, *in præfat. apologeticâ præfixâ* Anacrisi Davidis Blondelli de Johannâ papissâ, *apud* Maresium, *in* Johannâ papissâ restitutâ, *pag.* 329.

ut adderet, Actum est de ejus salute. Licet ad emolliendam tam inclementem sententiam, ita concludat: Sed tamen non judicamus servum alienum, qui domino suo stetit et cecidit. *Sed quorsum moderationis speciem præ se ferre circa consequens, cùm tota difficultas sit in antecedente? Ego contrà, si mihi constaret, vel Grotium, vel Blondellum, in aliquo gravi delicto sine pœnitentiâ obiisse, non vererer, etsi dolens, dicere, Damnatus est. Non enim ipse sententiam ferrem, sed Deus in verbo suo, quod cœlo et terrâ firmius est.* J'ai lu dans M. Arnauld un semblable trait contre le ménagement de M. Daillé pour saint Ambroise (51). Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici. Disons seulement que M. Rivet avance une chose, sur la prétendue impénitence de Grotius, qui est démentie par la relation du ministre luthérien. M. Des Marets, en réfutant le passage que j'ai cité, ne désapprouve en rien la conduite de M. Rivet.

(I) *Personne n'a outré la chose autant que l'auteur de l'Esprit de M. Arnauld.*] Il ne se contente pas de dire que Grotius est un arminien emporté, un socinien, un papiste (52), qualités qui ne peuvent subsister ensemble dans un même sujet; il ajoute (53) que Grotius est mort *sans avoir voulu faire profession d'aucune religion, et ne répondant à celui qui l'exhortait à la mort que par un* non intelligo, *je ne vous entends pas* (54), *en lui tournant l'épaule.* Il cite pour tout témoin et pour toute preuve M. Arnauld, c'est-à-dire un homme dont il fait dans ce même ouvrage un portrait si monstrueux, qu'il n'y a point de tribunal équitable, où l'on voulût mettre à l'amende ceux que vingt témoins semblables à ce portrait accuseraient d'homicide. Peut-on voir un aveuglement plus énorme? Ne faut-il pas avouer que l'envie de médire est de toutes les passions la plus capable de faire perdre de vue les idées du sens commun? Mais ne perdons point de temps sur de telles moralités, et nous contentons de cette remarque; c'est que l'accusation d'être mort athée est toute visible à l'égard de Grotius dans l'Esprit de M. Arnauld. Mourir en rejetant toute sorte de religion, mourir sans vouloir faire profession d'aucune religion, mourir athée, sont trois propositions synonymes. De sorte que si l'on faisait un procès à l'accusateur, il faudrait réduire l'affaire à cette question précise, GROTIUS EST-IL MORT ATHÉE? L'accusateur le soutient clairement et nettement; il faut donc qu'il le prouve, et il ne lui servirait de rien de prouver que Grotius n'a été ni luthérien, ni calviniste, ni papiste, ni arminien. Or qui ne frémirait d'horreur, en songeant qu'un homme qui est mort de la manière que Quistorpius l'a témoigné publiquement, est accusé d'être mort athée? L'impudence d'un tel calomniateur n'est-elle pas un prodige? Ne faut-il pas, pour la croire en lisant son livre, se représenter tout de nouveau ce que l'on a pu apprendre de l'infinie corruption du cœur humain, et faire un acte de foi sur ces paroles de l'Écriture, *le cœur de l'homme est désespérément malin* (55)? J'ai déjà dit (56) qu'on n'a aucune raison de douter de la bonne foi de Quistorpius, et j'ajoute ici que l'affaire dont il porte témoignage est d'une telle nature, qu'il n'a pu y être trompé. Il a ouï ce que Grotius lui a répondu, il a vu les mouvemens des mains et des lèvres de son pénitent, pendant qu'il récitait une excellente prière. Les oreilles et les yeux sur de tels faits sont des témoins authentiques. J'avoue qu'il n'a point su si Grotius disait tout bas d'autres choses que celles que lui, Quistorpius, disait tout haut: c'est une objection que M. Ar-

(51) *Voyez le Ier. volume de la* Perpétuité défendue, *pag. m.* 128 *et suiv. M.* Arnauld *trouve étrange* la civilité extraordinaire *de M. Daillé, et* son excès de modération *pour saint Ambroise, dont il s'est contenté de dire qu'il* avait bon nez, *après avoir posé des principes selon lesquels il le devait appeler* fourbe, imposteur et séducteur.

(52) Esprit de M. Arnauld, *tom. II, pag.* 307.

(53) *Là même, pag.* 308.

(54) *Ceci ne se trouve pas dans la* lettre *que M.* Arnauld *produit, pag.* 145 *du* Calvinisme convaincu. *C'est une addition et une falsification de l'auteur de l'*Esprit de M. Arnauld.

(55) Jérem., *chap. XVII, vs.* 9.

(56) *Ci-dessus, remarque* (H), *au premier alinéa.*

nauld n'a pas eu honte de proposer (57) : elle est indigne de réponse ; car, sur ce pied-là, ne pourrait-on pas douter de la foi de tous les agonisans?

(K) *Des personnes très-sages approuvent fort qu'on ait négligé........ toute procédure juridique.*] L'exemple des parens de Jansénius, que quelques-uns eussent voulu que la famille de Grotius eût suivi, est une des choses qui peuvent le mieux justifier la conduite qu'elle a tenue en méprisant la calomnie. Le parti janséniste avait espéré de mortifier le père Hazart, fameux jésuite, qui avait dit, dans un de ses livres, que le père de Jansénius avait été protestant, et que Jansénius avait vécu jusqu'à un certain âge dans la profession du calvinisme. On fit de beaux factums (58) pour montrer que ce jésuite était un insigne calomniateur; on le somma dans toutes les formes de réparer son injure par une rétractation solennelle; on s'adressa aux tribunaux qui avaient le droit de juger de ce différent; mais après bien des écritures, après s'être bien remué, on a eu le déplaisir de voir échouer l'affaire. Le père Hazart a eu assez de crédit et a inventé assez de chicanes pour rendre vaines toutes les démarches des complaignans. A la vue de cet exemple les descendans de Grotius doivent se féliciter de n'avoir pas sollicité juridiquement la réparation de la calomnie : car l'auteur de l'Esprit de M. Arnauld n'eût pas cédé en inventions de chicaneries au père Hazart, et n'eût pas trouvé moins d'appui que lui pour s'exempter de la peine qu'il méritait. On l'eût pu traduire devant les tribunaux séculiers, par la loi *si quis famosum;* on eût pu aussi s'adresser aux juges ecclésiastiques ; mais il eût trouvé de si forts patrons, et de si puissantes recommandations à l'égard des tribunaux séculiers, que tout s'en serait allé en fumée. C'eût été bien pis si l'on se fût adressé aux tribunaux ecclésiastiques : c'est là que ses chicanes sont un labyrinthe dont on ne le saurait jamais tirer; c'est là que ses amis s'épuisent en artifices, pour le mettre à couvert de toute censure. L'auteur des Pensées sur les Comètes a-t-il pu avoir aucune raison d'une calomnie toute semblable à celle dont il s'agit ici touchant Grotius? L'accusateur, entassant supercheries sur supercheries, n'a-t-il pas toujours éludé les justes demandes qui ont été faites par l'accusé à leurs juges naturels? Qu'ont obtenu les ministres qui ont dénoncé la doctrine de cet auteur? Ne l'ont-ils pas trouvé supérieur aux lois de la discipline, quelque peine qu'ils se soient donnée, et quelque manifestes qu'ils aient rendues ses erreurs? Par cette nouvelle raison les parens de Grotius doivent se féliciter de s'être abstenus des procédures juridiques.

(L) *Il a paru une très-forte réponse à cet endroit de l'Esprit de M. Arnauld.*] Voici le début de l'apologiste. « Mais, monsieur, tout ce » que cet auteur et le père Simon » disent de Grotius n'est rien en » comparaison de ce qu'en dit l'au- » teur anonyme d'un libelle scanda- » leux intitulé *l'Esprit de M. Ar-* » *nauld.* Il est vrai qu'il médit de » tout le genre humain dans ce livre, » et que les mensonges manifestes que » l'on y trouve doivent faire perdre » créance à tout le reste. Mais parce » qu'il y a des gens assez faibles pour » se laisser frapper par la manière » hardie dont il parle; et que quel- » ques-uns de ceux à qui vous com- » muniquez mes lettres ont conçu » une mauvaise opinion de Grotius, » sur ce qu'il en dit, vous me per- » mettrez bien de les désabuser. Ils » ne seront peut-être pas fâchés d'y » trouver un exemple de la plus hor- » rible calomnie qui fut jamais, » dans un auteur pour qui ils ont » tant d'estime. Cela leur fera com- » prendre qu'il faut être sur ses gar- » des contre ceux qui témoignent tant » de zèle pour la vérité; et que ce » zèle cache quelquefois une mali- » gnité et une médisance incroya- » bles, sous le beau prétexte de dé- » fendre l'Église de Dieu (59). » Après cela l'apologiste examine, l'un

(57) Calvinisme convaincu, *pag.* 147.

(58) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, 1686, *pag.* 68, 209, 502 *et* 1314. *Ces* factums *ont été réimprimés dans le VIII*e. *volume de la* Morale pratique des jésuites.

(59) Sentimens de quelques théologiens de Hollande, *pag.* 390.

après l'autre, les quatre chefs d'accusation. Je ne m'arrête point aux choses qu'il dit sur le premier chef (60); mais voici ce qu'il dit sur le second (61). « *Grotius*, dit notre auteur » satirique, *en second lieu socinien*, » *comme il paraît, parce qu'il énerve TOUTES les preuves de la* » *divinité de Jésus-Chrit.* Dites à vos » amis, monsieur, de lire les annotations de Grotius sur les endroits » de saint Marc et de saint Jean, que » je vous ai marqués, et s'ils ne disent pas que c'est ici une calomnie » abominable, je m'abandonne moi-» même à passer pour le plus méchant de tous les calomniateurs. » Voyez encore la lettre DXLVIII, » dans le volume des *Lettres Ecclésiastiques et théologiques de quelques grands hommes* (62).» Je serais trop long, si je rapportais ce qu'il dit à l'égard du troisième chef, tant contre l'auteur de l'Esprit de M. Arnauld, que contre M. Arnauld même. Je n'en tirerai que ce morceau. « Quand M. Arnauld dit quel-» que chose d'injurieux aux réfor-» més, l'auteur du libelle se récrie » d'une façon tragique; et M. Ar-» nauld n'est rien moins qu'un hom-» me sans sincérité, qu'un accusa-» teur de mauvaise foi, qu'un in-» fâme calomniateur; mais lorsqu'il » dit quelque chose qui peut servir » à l'auteur de *l'Esprit* à déclamer » contre quelqu'un qui n'a pas le » bonheur de lui plaire, tout est » bon, et cela sert à grossir le volu-» me, et à l'empêcher d'être mis au » rang *des petits auteurs* (63).

N'oublions pas que M. Arnauld blâme le ministre luthérien, de n'avoir pas demandé à Grotius *dans quelle communion il voulait mourir* (64). Cela est essentiel, dit M. Arnauld, *au regard d'un homme que l'on savait n'avoir point voulu avoir de communion depuis long-temps avec aucune église de protestans, et avoir réfuté dans ses derniers livres la plupart des dogmes qui leur sont communs.* L'apologiste dit là-dessus (65) que ce qui trompe M. Arnauld, et l'auteur de son Esprit, est *qu'ils s'imaginent que c'est n'avoir point de religion, que de n'être dans aucune de ces factions qui condamnent tout le genre humain, et dont chacune prétend d'être toute seule l'Église de* Jésus-Christ. *Grotius s'était abstenu de communiquer avec les protestans aussi-bien qu'avec les catholiques romains, parce que la communion qui a été établie par* Jésus-Christ, *comme un symbole de la paix et de la concorde, dans laquelle il veut que ses disciples vivent, passe dans ces sociétés pour un signe de discorde et de division* (66)......... *Quistorpius fit très-sagement de ne lui demander point dans quelle communion il voulait mourir, puisqu'il le voyait mourir dans la communion de* Jésus-Christ, *en vertu de laquelle seule on est sauvé; et non pas en vertu de celle que l'on peut avoir avec l'évêque de Rome, ou avec les diverses sociétés des protestans.*

Sans examiner si Quistorpius eut tort ou raison de ne lui pas faire cette demande, j'observe qu'un homme persuadé des articles fondamentaux du christianisme, mais qui s'abstient de communier, parce qu'il regarde cette action comme un signe que l'on damne les autres sectes du christianisme, ne saurait passer pour athée que dans l'esprit d'un vieux radoteur, qui a oublié et les idées des choses, et les définitions des paroles. Je passe plus avant, et je dis qu'on ne saurait refuser à un tel homme la qualité de chrétien. Je consens que l'on traite d'hérésie l'opinion qu'il a, que la porte du salut est ouverte dans toutes les communions qui reçoivent l'Évangile; je consens que l'on assure que c'est un dogme pernicieux et dangereux; mais cela peut-il empêcher que ceux qui croient que Jésus-Crist est le fils éternel de Dieu, coéssentiel et consubstantiel au père; qu'il est mort pour nous; qu'il est res-

(60) *Savoir que* Grotius *était arminien emporté.*

(61) Sentimens de quelques théologiens de Hollande, *pag.* 392.

(62) Epist. præstant. viror., *pag.* 797.

(63) Sentimens de quelques théologiens de Hollande, *pag.* 395.

(64) Arnauld, Calvinisme convaincu, *pag.* 147.

(65) Sentimens de quelques théologiens de Hollande, *pag.* 398.

(66) *Idem, ibid., pag.* 399.

suscité; qu'il est assis à la main droite de Dieu son père; que c'est par la foi en sa mort, en son intercession, que l'on est sauvé; qu'il faut obéir à ses préceptes, et se repentir de ses fautes, etc. : cela, dis-je, peut-il empêcher que de telles gens ne soient chrétiens? Aucun homme de bon sens ne le peut prétendre; mais personne ne serait plus insensé dans une semblable prétention que celui qui a composé l'Esprit de M. Arnauld, puisqu'il a fait un autre ouvrage (67) où il montre, que tous ceux qui croient les articles fondamentaux appartiennent à la vraie église, dans quelque secte qu'ils vivent. Je ne parle pas de plusieurs autres maximes qu'il a posées, d'où il résulte que l'on peut faire son salut dans toutes sortes de religions, comme un anonyme (68) le lui a fait voir par des preuves démonstratives. Je ne parle que des dogmes qu'il ne saurait désavouer, et selon lesquels il doit reconnaître que Grotius par la seule foi des dogmes fondamentaux, sans approuver en toutes choses, ni le calvinisme, ni le papisme, etc., a été membre de la vraie église.

Au reste, il serait étrange que Grotius fût échappé à un homme, dont l'ouvrage a été regardé comme la satire de tout le genre humain. *Homo iste procacissimus in illo suo* ARNALDI SPIRITU, *universum genus humanum impetit, nec sacris parcens nec profanis, nec ecclesiastico, nec civili statui, regem suum, regem christianissimum, singula regiæ familiæ capita, familiares ministrosque regis tam fœdè, tam impudenter carpit, ut vel in suo Hollandiæ asylo vix tutus ipse* (69), *tutum præstare id libri monstrum nequiverit* (70). Voyez la note (71); et jugez si un tel auteur pouvait manquer de rencontrer Grotius, y ayant des raisons particulières qui l'animaient contre lui : ceux qui savent la carte de Rotterdam m'entendent bien.

(M) *On a publié une lettre de Saumaise où il est assez maltraité.*] M. Crénius a publié cette lettre dans la Ire. partie de ses *Animadversiones Philologicæ et Historicæ*, imprimées à Rotterdam en 1695. M. de Saumaise l'écrivit à M. Sarrau, le 20 de novembre 1645. Il ne se contente pas de donner à Vossius la préférence sur Grotius, il passe beaucoup plus avant; il abaisse le plus qu'il peut le mérite de ce dernier : à peine le fait-il médiocre en philosophie; et il le met au-dessous de tout le monde, quant à la force du raisonnement. *In Philosophicis, si disputandi solertia spectetur, vix mediocribus par est : nec unquàm vidi qui minore cum vi ratiocinetur.* Un professeur de Transilvanie, ajoute-t-il, qui écrit contre le livre *de Jure Belli et Pacis*, prétend y montrer des fautes grossières dans chaque page, *adfirmavit se ostensurum esse nullam paginam vacare insignibus erratis.* C'est un pauvre critique que Grotius; plusieurs de ses notes sur l'Ancien Testament sont si puériles que rien plus; je ne voudrais pas mettre mon nom à la tête d'un tel ouvrage. *Scimus etiam in criticâ quàm infelix fuerit et ἄστοχος vir alioquin summus Grotius..... Nollem meum nomen ad scriptum esse adnotatis in Vet. Test. nihil his in multis puerilius invenio, et tanto nomine indignius.* Comment accorderons-nous cela avec les lettres que Saumaise écrivait à Grotius? Il y en a une où il le traite de *supereminentissime*, et où il assure qu'il aimerait mieux lui ressembler, que de jouir de tous les honneurs et de tous les biens du sacré collége : *Non solùm cardinalibus, sed etiam mihi rem minimè gratam facis, qui me dones eo titulo, quo tu dignior, supereminentissime Groti. Quid enim te non sic appellem, cujus me multo similem esse malim, quàm omnes purpurati illius gregis divitias et honores possidere* (72)? Voyez en note le passage de Justus Pacius. Quelqu'un me deman-

(67) *Intitulé :* Le vrai système de l'Église.

(68) Carus Larébonius, *in* Januâ cœlorum reseratâ.

(69) *C'est un mensonge.*

(70) *Voyez le livre intitulé :* Catholica Querimonia, *pag.* 9.

(71) *Voyez ci-dessus, la citation* (59), *où l'on assure que cet auteur* médit de tout le genre humain. *Un autre s'exprime ainsi :* L'abomination de cette satire ne consiste pas principalement, en ce que c'est l'ouvrage d'un homme qui, à l'exemple de l'esprit malin, circuit et rôde partout, cherchant qui il pourra dévorer, mais, etc. *Chimère de la cabale de Rotterdam démontrée,* à la préface, *pag.* 173. Voyez aussi la *Cabale chimérique, pag.* 281.

(72) Epist. Salmas. XXI, *lib. I, pag.* 45.

dait l'autre jour si les lettres que les grands hommes écrivent à un auteur ressemblent à celles où ils parlent de cet auteur à d'autres personnes? Je lui répondis qu'il arrivait rarement qu'ils tinssent le même langage dans ces deux sortes de lettres. Quand ils écrivent à l'auteur, ils louent son livre; quand ils écrivent à d'autres ils ne le louent guère, et quelquefois ils le blâment. S'ils publiaient eux-mêmes leurs lettres, ils tâcheraient de supprimer ce double langage; mais la plupart du temps elles ne paraissent qu'après leur mort. Si M. de Saumaise avait publié sa lettre du 20 de novembre 1645, il eût supprimé les autres où il donne de si sublimes éloges à Grotius. Il n'était nullement de ses amis, et il le témoigna bien en se déguisant sous le masque de *Simplicius Vérinus* pour écrire contre lui (73).

(N) *Il laissa trois fils et une fille.*] Celle-ci fut mariée à un gentilhomme français, nommé Mombas, dont on a parlé beaucoup à l'occasion d'une affaire qu'on lui suscita, peu après que le roi de France eut passé le Rhin, l'an 1672. L'aîné des fils et le plus jeune suivirent le parti des armes, et moururent sans s'être mariés. Le second, nommé Pierre de Groot, s'est rendu illustre par des ambassades. L'électeur Palatin, rétabli par la paix de Munster, le fit son résident auprès des états généraux. Il fut fait pensionnaire de la ville d'Amsterdam, en l'année 1660, et il exerça habilement cet emploi pendant sept ans. Il fut envoyé ambassadeur vers les couronnes du Nord, l'an 1668. Au bout d'un an il fut destiné à l'ambassade de France, dont il s'acquitta avec beaucoup de dextérité et de sagesse. Lorsque la guerre de 1672 s'alluma, il revint en son pays *, et fut privé de la charge de pensionnaire de la ville de Rotterdam, qu'il possédait depuis son retour de l'ambassade de Suède; il en fut, dis-je, privé pendant les émotions populaires qui causèrent tant de changemens dans les villes de Hollande. Il se retira à Anvers, et puis à Cologne, pendant que l'on y traitait de la paix, et il s'employa pour le bien de sa patrie autant qu'il put. Cependant lorsqu'il fut retourné en Hollande, on l'accusa de crime d'état. La cause fut jugée, et il fut renvoyé absous. Il se retira dans une maison de campagne, et y mourut à l'âge de soixante et dix ans (74). Voyez son éloge dans M. de Wicquefort (75).

(O) *Il est raisonnable de parler un peu amplement* du livre *de Jure Belli et Pacis.*] Il fut imprimé à Paris, l'an 1625, et dédié à Louis XIII. « Le » roi Gustave de Suède l'ayant lu et » admiré, il résolut de se servir de » l'auteur, qu'il croyait un grand » politique à cause de cet ouvrage: » et le chancelier Oxenstern, premier ministre de ce conquérant, » le fortifiait dans ce dessein, faisant un merveilleux état de son » ouvrage *de Jure Pacis et Belli*, » qu'il feuilletait incessamment. Mais » ce prince ayant été emporté à la » bataille de Lutzen, l'an 1632, » M. Oxenstern, suivant son inclination et le dessein du feu roi Gustave, le nomma pour aller ambassadeur en France (76).» M. Colomiés assure (77) qu'on prétend que Grotius mit *tout son esprit en ce livre, et qu'il en pouvait dire ce que Casaubon dit de son commentaire sur Perse, dans une lettre à M. Périllau son parent, qui n'est pas imprimée:* in Persio omnem ingenii conatum effudimus. *L'ouvrage de Grotius est en effet une excellente pièce, et je ne m'étonne pas qu'il ait été expliqué en quelques académies d'Allemagne....... Voici le jugement que M. Bignon, ce magistrat sans reproche, fait de ce livre, écrivant à*

(73) Grotius *était déjà mort. Voyez le livre qui sert de réponse à cet ouvrage de* Saumaise; *voyez, dis-je,* Justi Pacii Revisionem judicii: *on y reproche à* Saumaise *son inconstance:* Illum phænicem sui sæculi in tuis litteris prædicares, quid te igitur modo impulit virum adeò in te benignum canino dente perstringere? *pag.* 3.

* En quittant la France, il adressa au roi, le 23 mars 1672, une harangue que l'abbé Archimbaud, ainsi que le dit Joly, trouva digne des anciens Romains, et qu'il a insérée au tome IV de son *Nouveau Recueil de pièces fugitives d'Histoire, de Littérature, etc.*

(74) *Tiré de la* Vie de Hugo Grotius.

(75) Traité de l'Ambassadeur, *liv. II, pag.* 454. *Voyez aussi pag.* 411.

(76) Du Maurier, Mémoires... de Hollande, *pag.* 410.

(77) Colomiés, Bibliothèque choisie, *pag.* 128.

M. Grotius, le 5 *mars* 1632. J'oublie, *dit-il*, de vous remercier de votre traité *de Jure Belli*, qui est autant bien imprimé que le sujet le mérite. On m'a dit qu'un grand roi le tenait toujours devant lui, et suis très-persuadé que cela est, parce qu'il n'en peut arriver que du bien infini : ce livre mettant la raison et la justice en une matière qu'on croit ne consister qu'en confusion et injustice. Ceux qui se plairont en cette lecture y apprendront les vraies maximes de la politique chrétienne, qui sont les fondemens solides de tout gouvernement. Je l'ai relu avec un merveilleux plaisir. *On n'en fit pas le même jugement à Rome, où il fut mis au rang des livres défendus, le* 4 *février* 1627

Le mémoire que M. Chauvin a employé (78) sur la destinée et sur l'importance de cet ouvrage (*), est si beau et si curieux que je ne puis m'empêcher d'en copier plusieurs choses. On y apprend que Grotius entreprit ce livre à la sollicitation du fameux Peiresc. C'est *lui-même qui l'a déclaré dans la lettre qui accompagnait le présent qu'il lui faisait d'un exemplaire.* « Le sujet qu'il » traite a été jugé si important et » d'une si grande utilité, que l'on en » a pris l'occasion d'en faire une » science particulière, pour l'expli- » cation de laquelle on a trouvé à » propos d'établir exprès des profes- » seurs dans les universités. » L'électeur palatin, Charles-Louis, *faisait une si grande estime de ce livre qu'il trouva à propos de le faire servir de texte à la jurisprudence du droit de nature et du droit des gens, et que pour l'enseigner, il en donna la charge de professeur dans son université de Heidelberg à M. de Pufendorff, qui a été le premier qui en a fait les fonctions; et, à l'imitation de ce prince, on a depuis fait de semblables établissemens dans plusieurs autres universités..... Il ne paraît point que du vivant de Grotius, personne ait entrepris de critiquer son livre, ni d'écrire contre lui. Quelques-uns, à la vérité, croient* que Seldénus *a fait par émulation, son livre du Droit de Nature et des Gens selon les lois des Hébreux..... Le premier auteur qui a paru sur les rangs pour critiquer l'ouvrage de Grotius, a été* Johannes à Felden, *docteur en droit et professeur en mathématiques à Helmstadt. Il a suivi comme pied à pied les trois livres de Grotius, et s'est arrêté sur les matières de droit et de morale..... il le contredit partout. Son ouvrage a été mis au jour en* 1653, et fut réfuté l'année suivante par Théodore Graswinckel. On a vu, en 1663, les « Commentaires de Boécler sur le » premier livre de Grotius. Il les a » depuis continués sur les sept pre- » miers chapitres du 2e. livre, et a » encore donné au public cinq di- » verses matières importantes du » même livre.... Il ne s'est pas arrêté » partout aux sentimens de cet au- » teur; il en a embrassé de tout con- » traires sur divers sujets.... En 1664, » Jean-Philippe Muller, juriscon- » sulte, réduisit en tables les trois » livres de Grotius.... En 1665, Janus » Klenckius (79) donna au public ses » Institutions du Droit de Nature et » des Gens, tirées du livre de Gro- » tius. En 1666, Gaspar Ziégler,...... » professeur en droit à Wittemberg, » donna au public ses Notes sur les » trois livres de Grotius..... Il ne pa- » raît point qu'il ait été animé d'un » esprit de contradiction; mais il n'a » pas laissé de s'écarter, en une in- » finité d'endroits, des sentimens de » Grotius. » Le frère puîné de celui-ci (80) publia, en 1667, un Manuel des Principes du Droit de Nature. Ce livre-là est proprement une introduction à celui du Droit de la Guerre et de la Paix, et il a été orné de notes, en 1675, par Jean-George Simon, professeur en droit à Iéna (81). Environ l'an 1668, David Mévius, vice-président de la chambre souveraine de Wismar, entreprit de faire un juste Système de la *Jurisprudence du droit de nature et des gens*, et publia *l'Introduction à cette jurispru-*

(78) *Dans son* Journal des Savans dressé à Berlin, *pag.* 220 *et suiv. de l'an* 1696.

* Barbeyrac a donné de grands détails sur ce sujet dans la préface de la traduction qu'il a fait imprimer du Traité de Grotius, 1724, deux vol. in-4°.

(79) *Voyez le* Journal des Savans, *du* 25 *janv.* 1666, *pag. m.* 80.

(80) *C'est* Guillaume Grotius.

(81) *Il l'est à la nouvelle université de Hall, en* 1696.

dence en neuf considérations. Il donne dans sa préface beaucoup de louanges à Grotius, *et lui attribue la gloire d'avoir le premier servi de guide à l'étude de cette jurisprudence commune des gens, et de l'avoir expliquée avec plus de solidité et d'érudition qu'aucun autre n'avait fait auparavant*. Des trois parties dont son grand ouvrage devait être composé, les deux premières étaient achevées *et prêtes à être mises sous la presse ;* mais il ne savait pas si son grand âge et ses affaires lui laisseraient le loisir d'achever l'autre. Jean-Adam Osiander, professeur en théologie dans l'université de Tubinge, publia des Observations sur l'ouvrage de Grotius, l'an 1671, et affecta de le critiquer presque partout. L'année suivante M. de Pufendorff publia son livre du Droit de Nature et des Gens. Il y traite à fond ce qui en avait été omis ou touché légèrement par Grotius, et *il y en a qui considèrent* son ouvrage *comme un ample supplément de Grotius, et d'autres comme des commentaires perpétuels* sur Grotius. *On a vu, en* 1673, *les Observations de Henri Héniges sur Grotius. Il s'attache aux sentimens de cet auteur, et les soutient contre ceux qui les ont combattus.* Presqu'en même temps Jean-Georges Simon fit réimprimer le livre de Grotius, avec des notes qui concernent particulièrement le droit civil et le droit public. Il prend quelquefois, contre lui, le parti de Jean à Felden. En 1676, Samuel Rachélius donna au public son Traité *de Jure Naturæ et Gentium*, et Valentin Velthem *publia son Introduction à* l'ouvrage de Grotius, en trois tomes. Jean-Georges Kulpis publia aussi un Collége sur le même Grotius, en 1682. Gronovius enrichit de savantes notes le même livre de Grotius, l'an 1680. M. de Courtin le traduisit en français, l'an 1687 *. M. Becman le publia, en 1691, avec des notes *variorum*, c'est-à-dire, qu'il les prit *des plus fameux auteurs qui avaient travaillé sur celui-là :* comme sont Boécler, Ziéglérus, Osiander, Pufendorff, Simon, Gronovius et quelques autres. Le Mémoire de M. Chauvin ajoute qu'on a donné, en 1696, une nouvelle édition de ce livre de Grotius, *in-folio*, avec des commentaires de M. Vandemeulen (82). Notez que ce Mémoire sert d'introduction à l'Extrait que M. Chauvin a publié d'un commentaire de *Joh. Tesmarius in Hugonis Grotii de Jure Belli ac Pacis libros III*, publié à Francfort, *in-folio*, l'an 1696. On y a joint les Notes d'Ulric Obrecht sur le même ouvrage de Grotius. M. Tesmar, décédé l'an 1693, avait travaillé à ce commentaire durant vingt ans (83). On réimprima à Francfort-sur-l'Oder, en 1699, *in-4°.*, l'ouvrage de M. Becman dont j'ai parlé. En voici le titre : *Hugonis Grotii de Jure Belli et Pacis libri tres, in quibus Jus naturæ et gentium, item Juris publici præcipua explicantur, cum annotatis autoris ex postremâ ejus ante obitum curâ. Accesserunt excerpta annotationum variorum virorum insignium in totum opus. Edente Joh. Christoph. Becmano.* Ainsi Grotius, cinquante ans après sa mort, a obtenu un honneur que l'on n'a fait aux anciens qu'après une longue suite de siècles : je veux dire qu'il a paru *cum commentariis variorum* *. Je viens de lire, dans un ouvrage de M. Crénius (84), que Théodore Graswinckel écrivit l'original de ce livre de Grotius, car il écrivait et l'auteur dictait, *ex ore dictantis Grotii, se excepisse, eosque in ordinem demùm redegisse*. Christophle Arnoldus apprit de Graswinckel même cette particularité, et l'inséra dans une lettre qui a été imprimée avec celles de Richtérus.

(P) *Je parlerai de l'ouvrage que Grotius a composé sur l'histoire du Pays-Bas.*] Il comprend les choses qui s'y sont passées depuis le départ de Philippe II, jusqu'en 1608. Il est divisé en annales et en histoire : les

* Leclerc dit que Courtin, étant mort en 1685, sa traduction est un ouvrage posthume.

(82) *Il fallait dire* Vander Meulen. *Voyez l'extrait de son livre, dans* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *nov.* 1695, *pag.* 123 *et suiv.*

(83) Chauvin, Journal des Savans de Berlin, *pag.* 316, 317.

* La même chose a été faite pour un autre ouvrage de Grotius. M. J. C. Kœtcherus a donné à Magdebourg, en 1734, 1739 et 1740, une édition en trois volumes in-8°., du livre *De la Vérité de la Religion chrétienne.*

(84) Thomas Crenius, Animadv., *part. V*, *pag.* 204.

annales contiennent V livres ; l'histoire en contient XVIII, et commence à l'année 1588. *Casaubon, qui en avait lu quelque chose dès l'an 1613, en parle avantageusement, écrivant de Londres à M. de Thou* (85). Il observe qu'il y avait XXI livres dans cet ouvrage. Il n'avait pas bien compté ; mais peut-être que les deux derniers livres y furent ajoutés depuis : l'auteur n'avait point publié cette histoire ; il ne l'avait montrée qu'en manuscrit à Casaubon. *Elle n'a vu le jour qu'après la mort de son auteur ; M. Grotius ayant eu ses raisons pour la tenir prisonnière pendant sa vie* (86)...... *Madame Grotius refusa d'accorder à M. Sarrau le manuscrit de cette histoire pour la somme de deux* mille *livres* (87). Elle fut imprimée à Amsterdam, chez Jean Blaeu, l'an 1657, *in-folio*, et l'an 1658, *in*-12 (88). *Elle a été traduite en français par M. l'Héritier* (89). On fit à Paris une nouvelle édition de la traduction française, l'an 1672, *in-folio*. Voyez l'extrait que M. Denys en donna dans son septième mémoire concernant les arts et les sciences (90). Mettons ici le jugement de l'auteur du Parrhasiana. « On peut » joindre à *Polybe* un fameux historien moderne, qui, après avoir » souffert beaucoup par l'injustice » d'un grand prince, n'a pas laissé » de raconter ses belles actions avec » autant de soin qu'aucun autre historien, et de parler partout de lui » comme ses grandes qualités le méritaient, sans laisser rien échapper » qui pût marquer qu'il avait juste » sujet de s'en plaindre. J'entends » l'incomparable *Hugues Grotius*, » qui a parlé, dans son Histoire des » Pays-Bas, du prince Maurice de » Nassau comme s'il n'avait jamais eu » aucun démêlé avec lui. C'est là un » exemple remarquable de désintéressement, et qui fait voir qu'il » n'est nullement impossible de vaincre sa passion et de parler bien de » ses ennemis, comme s'imaginent » beaucoup de gens qui jugent des » autres par eux-mêmes (91). » Si l'auteur qui parle ainsi s'est plu à marquer ce bel endroit de l'ouvrage de Grotius, ce n'est point par flatterie ; car il le blâme peu après dans une chose qui devait être blâmée : il n'approuve point le style de Grotius ; c'est faire voir qu'il a le goût bon. *Personne*, dit-il (92), *de ceux qui parlaient bien, ne parlait ni à Athènes ni à Rome aussi obscurément que* Thucydide *et* Tacite *ont écrit. C'est sans doute en voulant s'élever au-dessus de l'usage commun qu'ils sont tombés dans l'obscurité que l'on reprend avec raison dans leur style. On ne saurait nier que ce style ne soit affecté, et que ces auteurs n'aient cru rendre leurs histoires recommandables par une éloquence mâle, s'il faut ainsi dire, où il semble que l'on exprime beaucoup de choses en peu de mots, et qui est au-dessus de la portée du vulgaire. Je ne comprends pas quel goût ont pu avoir en ceci d'habiles hommes qui ont entrepris de les imiter, comme* Hugues Grotius, *et* Denys Vossius *dans sa Version de l'histoire de* de Rheide. *Car enfin les bonnes pensées n'ont que faire d'être obscures pour paraître bonnes aux connaisseurs ; et le lecteur, qui s'arrête à tous momens pour chercher le sens, ne se sent nullement obligé à l'historien qui lui donne cette peine. Par-là, ils ont fait que d'excellentes histoires, à l'égard de la matière, ne sont lues que de peu de gens ; au lieu que, se proposant d'instruire ceux qui entendent assez la langue latine pour lire un historien avec plaisir, ils devaient tâcher de se faire entendre sans peine à tous ceux qui ont poussé jusque-là l'étude de cette langue, et se rendre utiles au plus grand nombre de personnes qu'il fût possible. Plus une histoire est digne d'être lue à cause des événemens qu'elle renferme, plus elle mérite d'être répandue. L'autorité des anciens, qui ont négligé la clarté du style, ne saurait mettre à couvert les modernes qui les ont imités, contre les raisons que je*

(85) Colomiés, Bibliothéque choisie, *pag.* 24, *édit. de* 1699.

(86) *Là même.*

(87) *La même, pag.* 25.

(88) *Il y a aussi une édition in-8°. L'édition in-12 est pleine de fautes d'impression.*

(89) Colomiés, Bibliothéque choisie, *pag.* 25.

(90) *Pag.* 85 *des* Mémoires de M. Denys, *édit. de Paris*, 1672.

(91) Parrhasiana, *pag.* 160.

(92) *Là même, pag.* 179.

viens de dire, *ou plutôt contre le bon sens*. Il n'y a rien en quoi Tacite mérite moins d'être imité que dans son langage trop concis, et par-là nécessairement obscur. C'est néanmoins en cela que l'on trouve plus de singes de ce grand historien. Je suis bien fâché que Grotius n'ait pas voulu éviter ce piége. Le grand Bignon, qui désapprouvait ce style, avait persuadé à l'auteur de le réformer. *Amavit* (Grotius) *ubique orationem pressam, et quâdam dignitate gravem. A quâ nec in historiâ sibi temperavit. Satis constat, virum nostri sæculi summum, omnisque doctrinæ et auctorem et censorem gravissimum*, Hieronymum Bignonium, *cùm ineditas adhuc Grotii Historias et Annales legisset, non probâsse brevitatem orationis, obscuritati obnoxiam, in illo genere scripturæ quod à perspicuâ venustate potissimùm commendationem caperet; penèque Grotio persuasisse, ut rescriberet* (93). M. de la Neufville, dans la préface de l'Histoire de Hollande, assure que Grotius avait commencé de refaire son ouvrage *.

(93) Boecler. *præfat.* Commentar. in Grotium de Jure Belli et Pacis, *pag. m.* 30.

* Le père Niceron, dans son article de Thou, tom. IX, dit qu'on avait promis à Francfort, en 1713, une édition, en trois volumes in-folio, de l'Histoire de ce président; mais que cette édition n'a pas paru. Joly observe que cependant les *Mémoires de Trévoux*, février 1714, *nous apprennent que cette édition, accompagnée d'additions*, tirées d'un manuscrit de Grotius, *a été publiée à Francfort*. Malgré le journal de Trévoux et Joly, il est à croire que l'édition n'existe pas. Les éditeurs de la *Bibliothèque historique de la France*, tom. II, pag. 375, disent formellement qu'elle n'a pas été exécutée. Il n'est d'ailleurs question de cette édition ni dans la *Vie de Grotius, par Burigny*, ni dans le *Manuel du libraire*, etc., de M. Brunet.

GRUTÉRUS (Pierre)

GRUTÉRUS (Pierre) naquit au Palatinat. Son père Thomas Grutérus, qui s'y était réfugié (*a*) à cause de la religion protestante persécutée dans les Pays-Bas, fut professeur à Duisbourg (A), et eut trois ou quatre fils qui furent hommes de lettres (B). Pierre Grutérus, dont il est ici question, pratiqua la médecine dans diverses villes de Flandre, à Dixmude, à Ostende, etc.; et ne se loua pas beaucoup des Flamands (*b*). Il fit imprimer à Leyde, l'an 1609, une centaine de lettres latines, qui furent fort maltraitées par l'imprimeur et par les critiques (C). Il y affecta un style tout plein de vieux mots et de phrases surannées. Il quitta Ostende, l'an 1620, et se retira à Middelbourg. Je ne sais pas s'il s'y arrêta long-temps, mais je crois qu'il busqua fortune en divers lieux, avant que de se fixer à Amsterdam, où les magistrats lui firent du bien (*c*). Il y publia une nouvelle centaine de lettres, l'an 1629 (D); et y trouva la fin de sa vie, l'an 1634 (*d*). Swertius (*e*) le fait natif de Ziriczée dans la Zélande, et séjourner en Italie quelques années *.

(*a*) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 741.

(*b*) *Voyez la IIe. centurie de ses* Lettres.

(*c*) *Voyez l'épître dédicatoire de la IIe. centurie de ses* Lettres.

(*d*) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 741.

(*e*) Athen. Belg., *pag.* 618.

* P. Grutérus eut pour fils Isaac, que paraît ne pas avoir connu Bayle, et qui cependant a publié quelque chose, ainsi que le dit M. Barbier, dans son *Examen critique et complément des Dictionnaires historiques*.

(A) *Son père, Thomas Grutérus.... fut professeur à Duisbourg* (1).] On apprend cela par quelques lettres qui ont été imprimées à la fin de la deuxième centurie de Pierre Grutérus, son fils, et dont quelques-unes sont de ce Thomas Grutérus. Il avait composé divers ouvrages (2), et entre autres l'Histoire de David George, et la Réfutation de ses hérésies.

(B)...... *Et eut trois ou quatre fils*

(1) *Il l'était l'an* 1560 *et* 1561. Centur. II, epist. Petri Gruteri, *pag.* 197, 198.

(2) *Ils n'ont jamais été imprimés : on en voit la liste dans la* cent. II, epist. Petri Gruteri, *pag.* 200.

qui furent hommes de lettres.] JACQUES GRUTÉRUS, fils de Thomas, était professeur en histoire dans l'école illustre de Middelbourg, l'an 1604. On a imprimé quelques-unes de ses lettres à la fin de la deuxième centurie de Pierre Grutérus, son frère, avec la liste de quelques livres qu'il avait composés, mais qui n'ont jamais été imprimés. REINIER GRUTÉRUS, fils du même Thomas, était principal du collége de Casimir à Heidelberg. Quelques lettres qu'il avait écrites à son frère Pierre se trouvent à la fin de la deuxième centurie dont je viens de parler. On n'y a pas oublié la liste de ses productions manuscrites. JEAN GRUTÉRUS, autre fils de Thomas, quitta les études, et fit un voyage en Italie, qui ne lui fut pas heureux; car ayant eu l'imprudence de disputer sur l'eucharistie, il fut obligé de prendre la fuite pour ne pas tomber entre les mains de l'inquisition. Il se sauva de nuit à Naples, et peu après il se remit en chemin pour regagner son pays; mais il mourut de maladie avant que d'achever son voyage (3). On a publié quelques-unes de ses lettres avec celles de ses frères.

(C) *Ses Lettres latines furent fort maltraitées par l'imprimeur et par les critiques.*] Voici la plainte qu'il fait au commencement de sa deuxième centurie (4): *Externa quoque fata sæpè eas involvunt; typographo alibi stertente, et correctoris ignaviâ vacillante: quæ sors meas certè obruit, nusquam prælo magis famæ autoris invidente, quibus si desidiam illius associo, cujus fidei typorum curam adscripseram, omnem excusationis cumulum confeci.* Cette plainte paraît en cent autres lieux de l'ouvrage. Les murmures contre les censeurs de la première centurie ne sont ni moins forts, ni moins fréquens. Son fils espère que la deuxième centurie sera reçue plus favorablement. *Vario fato prima centuria fluctuavit, iniqui subindè censoris aciem experta, prout rudi manu libram hanc vitio creati judices versârunt. Sed qui felices adolescentiæ tuæ primitias non benignè ventilârunt, fœcundæ virilitatis messem admirari discant* (5). La vérité est qu'on avait raison de siffler ces Lettres; et néanmoins un grand nombre de personnes écrivirent à l'auteur cent beaux complimens sur cet ouvrage, lesquels il ne manqua pas de publier à la tête de sa deuxième centurie. Ce qui doit apprendre à bien peser ses paroles, quand on écrit à un auteur vain, et dont les livres ne sont pas bons. Il faut toujours craindre qu'un tel homme ne publie les éloges qu'on lui donne, s'il en a l'original. Pierre Grutérus avait pressenti qu'on ne goûterait pas l'affectation de son vieux langage; c'est pourquoi il en fit une apologie par avance, et l'imprima avec les premières Lettres (6).

(D) *Il publia une nouvelle centaine de Lettres.*] Valère André se trompe, quand il dit qu'Isaac Grutérus, fils de l'auteur, la publia. Il paraît manifestement, et par l'épître dédicatoire, et par la préface, et par une lettre de Gilles Snouck, qui est en tête des autres, que ce fut Pierre Grutérus qui fit imprimer la deuxième centurie. Cela même paraît par une lettre de son fils Isaac, imprimée à la fin du livre, avec un *carmen gratulatorium* qu'il avait fait sur cette édition, et avec quelques autres lettres qu'il avait écrites à diverses personnes.

(3) Petri Gruteri Epist., centuria II, *pag.* 234.
(4) *Pag.* 4.
(5) P. Gruteri Epist., centur. II, *pag.* 164.

(6) *Centuria epistolarum et apologia, pro eâdem quâ instituti sui et styli ab usu et latinissimi puritate abhorrentis rationem reddit.* Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 741.

GRUTÉRUS (JANUS), savant humaniste, et l'un des plus laborieux écrivains de son siècle, naquit à Anvers, le 3 de décembre 1560. Il était encore enfant lorsque son père (*a*) et sa mère, proscrits pour la religion protestante, par la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, le transportèrent en Angleterre. Sa mère, qui était savante (A), fut son principal précepteur. Il passa quelques années dans l'académie de Cambridge, après

(*a*) *Je parle de lui dans la remarque* (B), *vers la fin.*

quoi il vint à celle de Leyde (B), pour y étudier en jurisprudence. Il y reçut le doctorat; mais dans la suite il ne s'attacha qu'aux belles-lettres, et il publia bientôt des ouvrages de critique (C). Quoiqu'on sache en général qu'il voyagea, on ne saurait néanmoins marquer les circonstances et l'ordre de ses voyages. Il était en Prusse lorsque Christien, duc de Saxe, lui fit offrir la chaire de professeur en histoire dans l'académie de Wittemberg. Il l'accepta et ne la garda que peu de mois, parce que Christien mourut bientôt, et que ceux qui gouvernèrent après lui obligèrent tous les professeurs à signer un formulaire, ou à renoncer à leur charge. Grutérus aima mieux quitter la sienne, que de souscrire à des confessions de foi contre sa conscience (D). Je trouve qu'il a fait des leçons publiques dans l'académie de Rostock (*b*); mais je ne sais point ni quand ni comment il en sortit Le lieu où il a professé avec plus d'éclat est l'académie d'Heidelberg, où il eut aussi la direction de cette fameuse bibliothéque (*c*), qui fut transportée à Rome quelque temps après. Cet emploi lui convenait admirablement, et l'aida beaucoup à publier un grand nombre de commentaires. L'un des plus utiles ouvrages qu'il ait donnés au public est un gros recueil d'inscriptions (E). Rien ne pouvait être plus triste pour un homme de son humeur, que la perte qu'il souffrit par le pillage de sa belle bibliothéque (F). Elle fut enveloppée dans le saccagement général de la ville d'Heidelberg, l'an 1622. Avant que cette ville fût prise il s'était retiré à Bretten chez son gendre, d'où il passa à Tubinge. Il retourna à Bretten lorsque les affaires du Palatinat furent un peu moins en désordre; mais, parce qu'il s'y trouva inquiété par les catholiques romains (G), il se retira dans une maison de campagne qu'il acheta proche d'Heidelberg. Il allait de temps en temps dans cette ville, et il en était parti le jour qu'il tomba malade de la maladie dont il mourut. Il en partit le 10 de septembre 1627, pour s'en aller à Berhelden (*d*), où il trouva la fin de sa vie au bout de dix jours. Il fut enterré à Heidelberg, dans l'église de Saint-Pierre. Justement lorsqu'il mourut, la nouvelle vint que l'académie de Groningue l'appelait à la profession en histoire et en langue grecque (*e*). Il avait reçu plusieurs vocations de divers endrois (H). Comme je l'ai dit au commencement, c'était l'homme du monde le plus laborieux (I). Il avait une qualité fort rare, c'était de n'être pas attaché au gain. Il ne se souciait pas d'augmenter son revenu, il donnait largement l'aumône, et il prêtait de l'argent sans s'informer trop si le débiteur serait solvable (K). Il supportait constamment les adversités; et si on ne le vit point insensible à la

(*b*) *Voyez la remarque* (D), *citation* (10).
(*c*) *Il commença de l'avoir l'an* 1602.

(*d*) *Maison de campagne d'Oswaldus Smendius, son gendre, à une lieue d'Heidelberg.* Moréri *ne devait pas dire qu'il mourut à Heidelberg.*
(*e*) *Tiré, ou de* Balthasar Vénator, *au* panégyrique de Grutérus, *ou de* Fridéric Herman Flayder, de Vitâ et Morte Gruteri.

mort de ses quatre femmes, on remarqua pour le moins qu'il se laissait consoler avec succès dans cette affliction domestique (L). Sa plus violente querelle de littérature fut avec Philippe Paréus. J'en parle ailleurs (*f*). Celle qu'il eut avec Denis Godefroi fut comme un torrent (M) : violente, mais de peu de durée. Il fit un fort bon usage des malheurs dont les dernières années de sa vie furent traversées. On le peut connaître par les réflexions morales qu'il publia (*g*). Sa curiosité, quelque grande qu'elle fût, s'épuisait toute sur les matières d'érudition : il ne s'amusait point à des nouvelles de ville, comme font tant d'autres savans (N), qui ne se couchent jamais sans être repus de tous les contes qui courent. Il ne s'amusait point non plus aux controverses (*h*), et ce fut sans doute l'un des motifs qui encouragèrent l'un de ses antagonistes à l'accuser d'irréligion. Néanmoins il donna de telles preuves de son attachement à l'église protestante, qu'il y a bien des controversistes emportés et injurieux qui n'auraient pas assez de piété pour en donner de pareilles (O)

(*f*) *Dans la remarque* (C) *de l'article* PARÉUS (Philippe), *tom. XI.*

(*g*) *Sous le titre de* Bibliotheca Exulum, sive Enchiridion divinæ humanæque prudentiæ.

(*h*) *Voyez les remarques* (D) *et* (G).

(A) *Sa mère...... était savante.*] Elle était Anglaise (1), et se nommait Catherine Tishem (2). La langue grecque lui était si familière qu'elle pouvait lire Gallien, en grec. Il y a très-peu de médecins qui en pussent faire autant. *Is sicut rebus duris constantiæ doctores utrumque parentem, ita matrem præcipuè studiorum magistram, votum simul Agasiclis consecutus est, ut eorum discipulus diceretur, quorum et filius esset. Mater enim præter gallicam, italicam, britannicam linguam, latinas litteras optimè, græcas ita callebat, ut et Galenum, quod millesimus medicus vir solet, linguâ Galeni legerit.* Je crains que ceux qui ont publié des catalogues des femmes savantes n'aient oublié celle-ci un peu trop souvent *[1].

(B) *Il passa quelques années dans l'académie de Cambridge, après quoi il vint à Leyde.*] Il y étudia pendant sept ans, si l'on en croit Valère André (3), qui cite une préface de Grutérus même, et qui ajoute que Grutérus avait demeuré en Angleterre depuis l'âge de quatre ans *[2], jusqu'à l'âge de dix-neuf, et qu'ayant voulu se fixer dans sa patrie, après avoir été reçu docteur en droit, il la quitta tout aussitôt, parce qu'on apprit qu'elle allait être assiégée par le duc de Parme. Son père, qui était une personne considérable, et qui eut des emplois dans cette ville pendant le siége, ne voulut pas que son fils y passât un si fâcheux temps : il l'envoya voyager en France. Ces calculs ne sont pas justes ; car ils supposent que le duc de Parme assiégea Anvers l'an 1586, ce qui est très-faux ; il l'assiégea l'an 1584 : de sorte que si Grutérus avait quitté Leyde, pour se retirer à Anvers avant le siége, il serait faux qu'il eût étudié en Angleterre jusqu'à l'âge de dix-neuf ans, et puis à Leyde pendant sept ans. Au reste, le père de notre Gruter s'appelait Gualthérus : il fut bourgmestre d'Anvers (4) : il signa cette fameuse requête *[3] qui fut présen-

(1) Fridericus Hermannus Flayderus, *in* Vitâ et Morte Jani Gruteri.

(2) Balthasar Venator, *in* Panegyrico Gruteri, *apud* Henning. Witte, Memor. philosophorum, oratorum, etc. *pag.* 227.

*[1] Leclerc dit que la mère de Gruter savait le grec, le latin, l'anglais, le français et l'italien, comme si cela n'était pas dit dans le texte latin transcrit par Bayle.

(3) *In* Biblioth. belg., *pag.* 438.

*[2] Leclerc dit que Valère André est ici dans l'erreur.

(4) Flayderus, *in* Vitâ et Morte J. Gruteri.

*[3] Leclerc dit que cette requête est de 1566.

tée à la duchesse de Parme, et qui donna l'origine au mot de *gueux*. Après sa proscription, il essuya bien des traverses, avant que d'arriver à Norwich, en Angleterre, où il s'arrêta assez long-temps : ensuite il s'en vint à Middelbourg, d'où il passa à Anvers lorsque les États en furent les maîtres. Il demanda au sénat exemption de toute charge, ce qui lui fut accordé jusqu'au temps qu'on se vit menacé d'un siége. Alors non-seulement il fut capitaine de son quartier, mais aussi l'un des quatre intendans des vivres. *Gualtherus vici sui magister delectus est ; cui muneri minùs gravi successit deindè gravius, cùm* Parmensis *obsidionem fecisset. Rei namque frumentariæ quatuorvir, collegis* Aldegondio, Lefdale et Rosæ *adscitus, in partem gloriæ illius mittendus est, quòd annonæ conscientiam sic inter paucos septam tenuissent ; ut citra deditionem nec civi, nec hosti constare posset, tantùm tridui frumentum superfuisse* (5).

(C) *Il publia bientôt des ouvrages.*] Les premiers fruits de ses veilles qu'il communiqua au public, furent quelques vers latins. Il avait environ vingt ans *. *Famæ suæ immortalis januam circa annum vigesimum aperiebat versibus quos Ocellos vocabat* (6). Ensuite il publia à Wittenberg, l'an 1591, *Suspicionum libri IX, in quibus varia scriptorum loca emendata et explicata* : et puis coup sur coup il donna des notes sur presque tous les auteurs de l'ancienne Rome, sur les deux Sénèque, sur Martial, sur Cicéron, sur Tite Live, sur Florus, sur Velleius Paterculus, etc.

(D) *Il aima mieux quitter sa charge, que de souscrire à des confessions de foi contre sa conscience.*] On voulait qu'il signât le livre de la Concorde : il répondit qu'il ne savait ce que c'était, qu'il n'avait jamais lu ni vu ce livre; et que ce serait une extrême témérité, que d'approuver une chose que l'on n'avait pas examinée (7). Il fut donc congédié avec deux autres qui refusèrent de souscrire ; mais il leur en coûta beaucoup moins qu'à lui. Ils furent gratifiés des gages de la moitié d'une année, comme on le pratique en ce pays-là, envers ceux que l'on licencie avec honneur. Quant à lui, bien loin de toucher cette gratification, il ne fut pas même remboursé des frais du voyage. C'était le plus mauvais courtisan du monde : il ne songeait qu'à ses livres, et ne s'amusait point à gagner les bonnes grâces des favoris, par des soumissions et par des visites captieuses ; et il trouva qu'à tout prendre, il lui serait plus avantageux de renoncer à cette somme d'argent, que de s'engager dans les embarras d'une sollicitation qui aurait tiré en longueur. *Causâ superiùs indicatâ, quòd purpuras aulicas adorare nescierat, principi verò tormentum, aut supplicationis continuæ fidiculas adhibere sibi interdixerat. Minùs enim molestiæ inesse videbatur dispendio expedito, quàm stipendio aut præmio intricato* (8). Voilà le caractère naïf d'un véritable homme d'étude. Mais je ne sais si l'on ne doit pas trouver étrange dans un homme qui avait tant lu, qu'il ignorât absolument ce que c'était que le livre de la Concorde. Je ne crois pas que l'esprit de notre Grutérus fût d'une vaste étendue ; mais son application extraordinaire, son avidité immense de savoir une infinité de choses, sa diligence prodigieuse à entasser des recueils, lui firent acquérir une espèce d'universalité que la nature ne lui donnait pas. Pourquoi donc négligeait-il de s'instruire d'une chose qui partageait les églises, et qui faisait tant de bruit parmi les théologiens ? Apparemment son inclination le tenait fort éloigné des études de la controverse. Parlons plus positivement : il désapprouvait

(5) Venator, *in* Panegyrico Gruteri, *pag.* 224.

* Il en avait vingt-sept, dit Leclerc. Ce premier fruit de ses veilles était intitulé : *Pericula poetica*. Le père Niceron ne cite qu'une édition d'Heidelberg, 1587, in-8°.

(6) Flayderus, *in* Vitâ et Morte Gruteri.

(7) *Gruterus cùm* librum Concordiæ *nec vidisset nec legisset unquàm, abstinuit à subscriptione, quòd temerarium esset et fatuum judicare de re quam non videris, approbare librum quem non legeris, firmare sententiam quam non consideraveris, subscribere divinis quæ cum divinis nondùm contuleris. Missionem igitur prætulit.* Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 244.

(8) Venator, *in* Panegyrico Gruteri, *pag.* 244.

les disputes des théologiens (9) ; il ne s'en voulut jamais mêler ; il ne se fit point de querelles de religion avec ceux de l'église romaine ; et de là vint qu'on le soupçonna de vouloir changer de religion. Vénator, son panégyriste, s'emporte un peu contre ceux qui formaient de tels soupçons. Voici comment il les traite (10) : *Huc accedit quædam alia dementia, quæ frigere eos dicit in religione, quos in contentiones non vident ardescere.* Pontificio *non oblocutus es?* Pontificius *haberis.* Lutherano *non reluctatus ?* Lutheranus *audis.* Calvinistæ *non insultásti?* Calvinista *es. Istis enim nominibus invicem discedimus. Novi qui de GRUTERO propter hanc ipsam causam transitionem sparserant. Sicut et* David Chytræus, *quòd in* academiâ Rostochianâ *GRUTERO, qui tunc ibidem* Suetonium *legebat, conjunctior erat, et studium rixandi aversabatur,* Calviniani *nominis invidiam sustinuit.* Le panégyriste venait de parler fort sensément contre ceux qui aiment à disputer, et touchant le mauvais effet de l'esprit controversiste. On n'en devient pas meilleur, dit-on, mais on en devient plus chagrin contre son prochain. *Certamina talia semper ferè istis eventibus finiuntur, ut acerbius fiat odium inter partes, et nemo per illa melior. Mira res est, quòd commissionibus factionum, argumentorum versutiis, clamoribus, convitiis, mutuis execrationibus Deo nos gratiores fieri putamus, cùm amor et pax, et mansuetudo, et præcedentium mater fides nobis rem conficiant, quorum tamen postrema cura habetur, et inter disceptandum nulla. Hæreses odisti? Dicam quæ maxima sit,* hypocrisis. *Hanc priùs exuamus. Quoties enim quisque de gloriâ Dei priùs cogitat, quàm de suâ? Quotusquisque meliùs vivit, quàm disputat* (11)? J'avertirai mon lecteur qu'il ne faut pas croire légèrement ce que Vénator avance sur ces matières ; car il paraît trop piqué au jeu, et trop plein de ressentiment contre les théologiens ; il en fait une description odieuse : tenons-nous donc sur nos gardes, quand nous lui entendons dire (12) : *Multas inauspicatas, inimicas et arcentes aves mortales illi ubique ferè nanciscuntur, nullas tamen infestiores hodiè, quàm quæ de suggestu diris omnibus regnant, et populares animos odiis asperant, quos vetus augurum disciplina ignoravit, nisi, quia de summo vocem mittunt,* Supervaganeas *cum antiquis appelles, aut picarum generi adscribas quodam collegio naturæ, quoniam utrisque par insolentia, quam illis fabulæ tribunt, par conviciandi et obtrectandi libido,*

Raucaque garrulitas, studiumque immane loquendi.

Dicam clariùs. Sunt nonnulli (absit enim ut omnes eâdem censurâ vexem) et in ipsâ matre nostrâ Germaniâ de sacro ordine homines sacerrimi, qui velut divinarum et humanarum rerum judices atque arbitri tantâ confidentiâ partem illam, quam nescio quis optimam et pessimam dixit, exercent, ut quidvis in quosvis nullâ curâ, verum an falsum intemperanter effundant, auresque et fidem vulgi ignobilissimâ captivitate damnent et servitute. Aliquis ipsis non dedit? avaritia: Non scrupulosè satis honoravit? arrogantia: Non laudavit? ambitio: Non rudis est? invidia: Non assentitur? inimicitia: malum morem tangit: tum verò capitale odium eos facit disertos En voilà assez : il en dit beaucoup davantage ; que les lecteurs y aient recours, si le cœur leur en dit.

(E) *L'un des plus utiles ouvrages qu'il ait donnés... est un gros recueil d'inscriptions.*] Voici l'histoire de cet ouvrage (13). Martin Smétius, natif de Bruges, employa six ans à parcourir toute l'Italie pour ramasser des inscriptions, et les ayant jointes à celles qui lui furent fournies par quelques personnes doctes, il les rangea dans un fort bon ordre. Marc Laurinus, seigneur de Watervliet, grand amateur de l'antiquité, le pria de lui en donner une copie, et lui promit de reconnaître dignement ce pénible office. Pendant que Smétius y travaillait, le feu prit à sa maison, et consuma tous ses meubles, et tou-

(9) *Erat noster alienus ab istis velitationibus, quas nec in aliis probavit.* Idem, *pag.* 269.
(10) *Ibid.*
(11) *Ibid.*

(12) *Ibid., pag.* 222.
(13) *Je la tire de la* Vie de Gruter, *composée par* Flayder.

tes ses inscriptions, à la réserve d'une cinquantaine de feuilles, qu'il avait mises à part dans un cabinet. Laurinus, par prières et par promesses l'encouragea à rétablir cet ouvrage dans sa première perfection : cela fut fait; et ainsi ce beau recueil fut remis entre les mains de Laurinus, qui, se préparant à se retirer en France à cause des guerres civiles, prit avec lui ces inscriptions, et le trésor d'anciennes médailles qu'Hubert Goltzius avait rassemblé avec mille peines, et avec mille dépenses. Tout cela lui fut enlevé par la garnison anglaise d'Ostende. Il ne fut plus possible de recourir à Smétius; car comme il était ministre des réformés à Bruxelles, il y avait été pendu par les soldats. Goltzius épousa sa veuve. Sur ces entrefaites Janus Douza, étant allé en Angleterre par ordre des États, acheta d'un soldat anglais le manuscrit des inscriptions, et le mit entre les mains de Juste Lipse, qui le fit imprimer avec quelques supplémens. Grutérus prenant ces inscriptions, et les augmentant de toutes celles qu'il lui fut possible de ramasser, avec des peines inconcevables, les mit en ordre et les publia à Heidelberg, l'an 1601, et il fut assez heureux pour obtenir de Scaliger, vingt-quatre indices que ce grand homme prit la peine de dresser par un travail de dix mois. *Hoc Gruterus tandem noster asinino prorsùs labore ex lateritio marmoreum imò aureum fecit, nam et illas pauciores primo servavit, et omnes quotquot unquàm in toto orbe superfuerant collegit inscriptiones, et easdem in ordinem coëgit, et denique Cæsari Rudolpho parenti publico perpetuoque Augusto dedicatum publicavit. Cui ipsemet Josephus Scaliger in senectâ ætate, solo amore atque studio quo Gruterum prosequebatur compulsus, viginti quatuor Indices decem mensibus continuò illis insudando adjecit* (14). L'empereur loua beaucoup cet ouvrage, et mit au choix de Grutérus la récompense dont il le voulait gratifier. L'auteur répondit qu'il s'en remettait au choix de sa majesté impériale, pourvu que la récompense ne consistât pas en argent : et lorsqu'il eut su qu'on songeait à lui donner des armoiries, pour relever dans l'empire la noblesse de son extraction, il témoigna que bien loin de souhaiter de nouvelles armoiries, il se sentait trop chargé de celles que ses ancêtres lui avaient laissées. Là-dessus on conseilla à sa majesté impériale de lui accorder un privilége pour tous les livres qu'il publierait (15). Ce prince y donna les mains, et voulut, de plus, que Grutérus eût un caractère qui lui donnât droit d'accorder des priviléges (16) : il lui destina la dignité de *comte du sacré palais* : mais comme il mourut avant que d'avoir signé les lettres patentes, cette affaire n'aboutit à rien. Grutérus se hâta trop de témoigner sa reconnaissance. *Decreta res apud principem, approbata in senatu Augusto, relata ad principem iterùm, ut subscribendo firmaret, quod præscripserat communicando. Sed Cæsarem occupavit morbus, deindè fatum, quod bonas actiones plerumque cum autoribus finit. Litteræ itaque quibus superiora privilegia continebantur, sicut ejus generis mille alia, more quodam differendi, relicta sunt absque manu imperatoris, absque signatione, nec posteà unquàm productæ, quia nova potestas faciliùs sua beneficia ordi-tur, quàm aliena absolvit, et novis curis occupata raro succedit in obligationem veteris promissi. Itaque* GRUTERUS *luculentissimum munus nunquàm accepit, et laudes Cæsaris optimi sic celebravit, quasi integrum accepisset* (17).

(F) *Il souffrit par le pillage de sa belle bibliothéque.*] Elle lui avait coûté douze mille écus (18). Oswald Smendius, son gendre, travailla inutilement à la conserver : il écrivit pour cela à l'un des officiers généraux des troupes du duc de Bavière; mais la licence du soldat fut plus forte que les bonnes intentions de cet officier. Smendius ayant appris que la mai-

(14) Flayder., *in* Vitâ Gruteri.

(15) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 241 *et seq.*

(16) *Annuit igitur Cæsar de privilegio, et in ipso privilegio de privilegiis ultrò cogitavit. Non tantùm illis quæ* GRUTERO, *sed et quæ concederet* GRUTERUS. Comitem *enim* S. Palatii *designavit.* Idem, ibid., *pag.* 243.

(17) *Ibid.*

(18) Flayder., *in* Vitâ Gruteri.

son de Grutérus était pillée, se transporta à Heidelderg, et vit la dissipation des livres. Il tâcha de sauver du moins ceux que le copiste de Grutérus avait transportés dans la biblothéque électorale, et il fut supplier le commissaire du pape de lui permettre de les retirer. On lui répondit qu'à l'égard des manuscrits, le pape avait donné ordre de les chercher tous avec soin, et de les porter à Rome; mais que, pour les livres imprimés, on permettrait qu'ils fussent rendus à Grutérus, pourvu que Tilli l'approuvât par un billet signé de sa main. Cette prétendue courtoisie ne servit de rien, parce que Tilli fut inaccessible (19).

(G) *Il se trouva inquiété par les catholiques romains.*] J'ai déjà dit (20) qu'il n'avait jamais aimé les controverses, ou les disputes de religion; ainsi, se voyant importuné par quelques jeunes jésuites qui n'aimaient qu'à battre le fer, il leur quitta bientôt la partie, en sortant de Bretten. La première fois, il leur répondit fort doucement, et les redressa sur quelque passage de saint Augustin, qu'ils n'avaient pas bien rapporté; mais quand ils revinrent à la charge, il se mit un peu en colère, et les traita de jeunes présomptueux, et leur allégua les honnêtetés qu'avaient pour lui André Schot et Jacques Sirmond. *Ipsum quoque juvenes quidam ex familiâ* Jesuitarum *disputando sollicitabant, quibus ille primum placidè respondit, et semel etiam sententiam* Augustini, *quam non satis memoriter ipsi meminerant, ex libro præsenti ostendit, docuitque aliis verbis, et alio loco extare, quod ab illis et pro illis fuerat allatum. Deindè cùm nec dum desisterent, quin ipsum talibus obtenderent, libertate resumtâ*, mirari se *dixit*, ubi frontem reliquissent semibarbatuli juvenes, ut sperent docere senem sexagenarium, qui plures patres in vitâ legerit : quàm ipsi saltem vidissent. Jesuitas senes et primarios (*SCHOTTUM nominabat et SIRMONDUM*) sibi mutuo honore litterarumque commercio coli : nullam tamen ab istis de religione sibi molestiam exhiberi. *Erat enim noster alienus ab velitationibus, quas nec in aliis probavit* (21). Ce n'était pas le fait d'un critique comme lui d'ergotiser sur la controverse, avec de jeunes jésuites nourris dans les subtilités de l'école; et il ne vit point d'autre remède contre leurs importunités, que d'aller demeurer loin d'eux.

(H) *Il avait reçu plusieurs vocations de divers endroits.*] La plus mémorable de toutes fut celle de Padoue. On (22) lui offrit la chaire que la mort de Riccobon venait de laisser vacante : les gages étaient fort considérables, et on lui promettait la liberté de conscience. Il refusa tous ces avantages, malgré les sollicitations de Pinellus et de Velsérus. Il craignit de s'exposer à l'envie, par un emploi si honorable et si lucratif, et il ne voulut pas se priver des exercices publics de sa religion. *Erat ei religioni religio, sed et erat religioni ipsa pecuniæ summa, quæ cæteroqui paucis nimia est, et multis oportuna ad impietatem merces... Cultûs enim divini libertatem publicam (quamvis privatam recepturus) pro quibuscunque divitiis sibi negabat esse venalem; prætereà tam humanum sciebat esse invidere alienæ felicitati, quàm alienæ virtuti, et hanc quidem propter invidiam non esse deserendam, illum verò feliciorem esse, qui non sit infelix, quàm qui cum invidiâ felicissimus* (23). Cela est plus méritoire dans un critique, qu'il ne le serait dans beaucoup d'autres. Je trouve que Grutérus fut appelé en Danemarck, et que le connétable d'Esdiguières lui écrivit pour le prier de venir à son service, et que Claude d'Expilli et Charles Périnet, seigneur de Maugarniac, l'exhortèrent à satisfaire en cela le désir de ce connétable (24). Les curateurs de l'académie de Franéker lui offrirent, l'an 1624, la profession en histoire (25).

(I) *C'était l'homme du monde le plus laborieux.*] Combien y a-t-il de

(19) *Tiré de* Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 265.

(20) *Ci-dessus, remarque* (D).

(21) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 268, 269.

(22) *Idem, ibid., pag.* 239.

(23) *Ibid.*

(24) *Idem, ibid., pag.* 275.

(25) Gruter., epist. ad Hofmannum, *inter* Richterianas, *pag.* 549.

très-savans hommes qu'on pourrait appeler fainéans, si l'on comparait leur travail avec celui de Grutérus? *Cum quo etiam doctissimi hujus ævi, si laboris emensi respectu comparentur, desidiosissimi vocabuntur* (26). Spizélius qui dit cela, l'avait emprunté de Flayder qui ajoute : *Cùm etiam illi qui totâ suâ vitâ litteris assident, huic collati, quasi somno ac inertiæ dediti erubescere cogantur, nisi Gruteri labores callidiùs dissimulare velint, quàm candidiùs æstimare.* Le même Spizélius observe que Gruter publiait un livre presque chaque mois : *Nullus ferè author sive græcus sive latinus extabat ex antiquis, quem non notis ac commentariis suis aut illustravit, aut illustrare potuerit, nemo plura veterum recensuit monumenta et restituit, imò singulos suæ vitæ annos, ac propemodum menses, libris singulis à se editis distinxit.* Il étudiait tout le jour, et une bonne partie de la nuit, et toujours debout : *Die toto maximâque sæpè noctium parte stans litteris operam navabat . . . stans scribebat, stans legebat, stans studebat* (27). On croira facilement cette application extraordinaire, quand on considèrera le nombre de livres qui sont sortis de sa plume, ou qu'il a réduits en un corps. Son *Thesaurus Criticus* (28) est de cette dernière classe. Il y a ramassé en six gros volumes *in*-8°. une infinité de traités des plus excellens critiques, que l'on aurait mille peines à trouver, s'il ne les avait rassemblés. Il a rendu le même service à plusieurs poëtes modernes, dont il a recueilli les œuvres sous le titre de *Deliciæ poëtarum Gallorum, Italorum, Belgarum*, en neuf volumes (29). Il s'est donné à la tête de cette compilation le nom de *Ranutius Gerus*, qui est l'anagramme du sien (*). Nous avons de lui un double *Florilegium*. Le premier, en trois volumes *in*-8°., contient un grand amas de proverbes de presque toutes les nations, avec des notes. Le second est une suite du Polyanthea de Langius. Le Ier. volume de cette suite fut imprimé à Strasbourg, l'an 1624, in-folio. *Composuit* (30) *quoque Polyantheæ tomum tertium et quartum nondum tamen editos, qui si referantur ad Langianum sunt Oceanus ad guttulas.* Il publia un *Chronicon Chronicorum ecclesiasticum et politicum*, en quatre gros tomes *in*-8°., à Francfort, l'an 1614, où au lieu de mettre son nom, il mit celui de *Johannes Gualtherus*, en mémoire de son père (31). Il y avait un peu d'excès dans la passion qu'il a eue de multiplier ses livres, et de là vint que le choix et le jugement ne régnaient pas dans ses ouvrages. *Non curat*, disait Scaliger (32), *utrùm charta sit cacata, modò libros multos excudat . . . quod fecit Gruterus in Senecam, c'est labeur d'écolier ou d'imprimeur.* M. Amelot de la Houssaye (33) a parlé avec beaucoup de mépris du travail de ce critique sur Tacite, et il y avait longtemps que Baudius en avait fait un semblable jugement. *Vidi quæ J. Gruterus ad eum auctorem annotavit. Diligentiam ejus in colligendis variè sententiis improbare nefas sit. Sed (quod liberè liceat) commissiones meræ sunt, et, ut flagitiosissimi Caligulæ non absonum dictum in re simili usurpem, arena sine calce.* ** *Videtur sibi proposuisse ad imitandum rationem illam, quam secutus est Lipsius in admirabili et præstantissimo opere de civili doctrinâ. Sed Dii boni ! quàm longo intervallo, quàm non passibus æquis vestigia sectatur* (34)! On verra un autre passage du même auteur dans la remarque (M).

Cette application excessive aux livres fut cause apparemment de je ne sais quelles boutades, qui faisaient dire à Commelin que Grutérus *était*

(26) Spizelius, *in* Felice litterato, *pag.* 1042.

(27) Flayder., *in* Vitâ Gruteri.

(28) *Le titre est :* Lampas, sive Fax artium liberalium, hoc est Thesaurus Criticus.

(29) *Imprimé l'an* 1608, 1609, 1614.

(*) M. Bayle devait dire *Gherus*, car il y a ainsi au titre des livres dont il parle. Le père Vavasseur a écrit avec un *h*, mais mal, *Grutherus*, pag. 209 *de epigrammate liber et epigrammatum libri tres, Parisiis*, 1669, *in*-8°. Rem. crit.

(30) *Ces paroles sont dans le* Catalogue des OEuvres de Grutérus, *à la fin de sa* Vie, *par* Flayder.

(31) Flayder, *ubi suprà.*

(32) Scaligérana, *pag. m* 100, 101.

(33) Préface *de sa version de* Tacite.

(34) Baudius, epist. XIII, *centur. II, pag. m.* 171.

fou et bien fou. En étudiant, quand il n'entend pas quelque chose, il se dépite, et jette ses livres par terre (35).

(K) *Il prêtait de l'argent sans trop s'informer si le débiteur était solvable.*] Quoiqu'il y eût été attrapé, il ne cessait point d'être d'une humeur commode pour les emprunteurs, et il s'estimait heureux de n'être pas une fille ; car, disait-il en plaisantant, je n'aurais refusé personne : *Et egenis benignè dedit, et indigis promptè credidit; utrumque virtute indolis, cùm tam crudele putaret non dare esurienti, quàm inhumanum negare mutuanti. Et quamquam ipsius argentum non semel in mala nomina inciderat, et obliviosam fidem, facientibus ex commodato donum, quibus dignum erat ultra sortem etiam usuræ loco reddere gratias; non tamen desistebat ille, quoties rogaretur, pecunias promere auxiliares, cùm interim subindè confiteretur damnosam facilitatem suam, dicere per jocum solitus :* Bene secum actum, quòd puella non esset natus, haud dubiè enim nemini se fuisse negaturum (36). L'ingratitude ni la mauvaise foi de quelques-uns de ses débiteurs, ne firent pas qu'il se rendît plus difficile envers les autres, en exigeant des cautions, ou des promesses par-devant notaire. Il négligea même ces formalités quand il paya le mariage de ses filles. *In se itaque potiùs facetè lusit, quàm ingratos asperè perstrinxit, aut propter hos inhumaniter alios rejecit, aut eosdem sponsoribus, testibus, aut scriptis publicis stipavit, ut et ipsi in ære essent, et fides in custodiâ. Quem morem vulgò receptum noster ne tunc quidem adhibuit, cùm majoris etiam momenti pacta forent condenda, cùm filiabus generos daret et dotem, nullâ testium conscientiâ, nullâ formulariorum curiositate, nullâ cerâ, quam soceri generique opus esse censebat* (37).

(L) *Il se laissait consoler avec succès dans cette affliction domestique.*] C'est ce qu'on peut recueillir des paroles de son panégyriste, qui apparemment n'a pas dit tout ce qu'il savait là-dessus, ne croyant pas que l'insensibilité fût une chose honorable. Il dit que l'une des quatre femmes de Grutérus périt d'une mort très-violente : elle tomba du haut en bas de la maison, et se tua ; néanmoins son mari résista courageusement à une douleur que les circonstances de cet accident devaient rendre plus cuisante. Il ne s'impatienta pas comme l'on fait ordinairement. *Doluit ille quidem magnopere morte uxoris, doluit ipsâ specie mortis, doluit inopinâ viduitate; sed post amissionem tamen uxoris multùm abfuit ab amissione sui, multùm ab impatientiâ vulgari, quæ plerumque cùm corrigere non possit mala sua, corrigere vult Deum* (38).

(M) *La querelle qu'il eut avec Denis Godefroi fut comme un torrent.*] Ce docte jurisconsulte avait autrement corrigé que lui quelques endroits de Sénèque, et tout aussitôt Grutérus fit voler sur son critique un ouvrage qu'il intitula, *Confirmatio suspicionum extraordinariarum contra Dionysii Godofredi conjecturas et varias lectiones in Senecam philosophum.* Il le publia à Francfort, l'an 1591 : le feu de la jeunesse le fit passer au delà des bornes, et il en fut bien fâché dans la suite, lorsque Denis Godefroi fut son collègue (39), et qu'ils se furent réconciliés ensemble. Le panégyriste prétend que cette dispute est d'une telle nature, qu'à cause de l'érudition qu'on y trouve on serait fâché que ces deux critiques ne se fussent pas querellés, et qu'à cause de l'emportement outré qui y règne, on voudrait que leur querelle ne fût jamais arrivée. Le tour latin de Vénator est plus heureux que ma traduction, comme on va le voir. *Quod certamen inter ipsos certatum vix possis nolle quin velis, vix velle quin nolis. Adeò multùm excidebat inter disceptandum humanioris doctrinæ, adeò multum rursùs inhumanioris censuræ.* GRUTERUS *ipse calorem illum juventutis sæpè posteà detestatus est. Cùm enim optimus et doctissimus ille, quem GRUTERUS paulò vehementiùs anteà tetigerat, Heidelbergam ipse quoque docendi causâ venisset, reconciliatio*

(35) Scaligérana, *pag.* 101.
(36) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 254.
(37) *Idem, ibidem.*
(38) *Ibidem, pag.* 256.
(39) *Il fut professeur en droit à Heidelberg.*

primùm inter ipsos facta est, deindè secuta propior notitia, et tandem apud GRUTERUM *pœnitentia scriptionis, ut ita loquar, piperatæ. Nam si mihi constitisset, inquiebat noster,* Dionysium *virum esse tam bonum, nunquàm quicquam mihi tanti fuisset, ut contra illum manum tam seriò misissem* (40).

Pour preuve qu'il s'était réconcilié sincèrement avec Denis Godefroi, j'allègue une chose que je trouve dans les Lettres de Baudius. Celui-ci l'avait prié de saluer de sa part ce jurisconsulte; mais Grutérus n'en fit rien, parce qu'il trouva trop maigres les louanges que Baudius avait données à Godefroi, et il lui récrivit que ce n'était pas assez pour un tel homme que de l'appeler laborieux, et de lui attribuer l'éloge de n'avoir pas rendu de petits services à la jurisprudence, mais qu'il le fallait louer d'en avoir rendu de très-grands à cette science, ou se servir même de quelques termes plus forts. Baudius s'offensa de cet avis, et parla tout-à-fait désobligeamment du bon Grutérus, dans une lettre qu'il écrivit à un savant de Hambourg. *Quemadmodùm Grutero non fuit animus salutandi meo nomine Dionysium Godofredum, quia nimis parcâ manu laudes et virtutes ejus eram persecutus: quod et significavit per litteras adjuncto nostro elogio, si fortè me ratio fugisset. Erat autem tale,* vir laboriosus, et non malè de jure meritus. *Dicere debueras, inquit,* optimè, *aut si quid aliud efficacius. Vide quid oneris nobis injungatur, ut fasces submittamus scilicet iis, quibus* οὐκ ἔςὶ νοῦς ἀρτίφρων. *Omnes hominis dotes abundè complexus esse videor, si dicam* Sarcinatorem esse probum suere centones optimè. *Ego malim in æternum ejerare omnem scribendi copiam, quàm tali pacto me posteritati æstimandum proponere, etsi hæc via et ad opes et ad æstimationem ducit,* ἀλλὰ μᾶλλον αἰσχύνομαι καὶ ἐμαυτὸν, καὶ τὰς τῶν ἐσομένων δόξας. *Quamquam bonum illum Gruterum (est enim vir minimè malus, imò vix capax malitiæ) prorsùs habeo excusatum, si id ætatis homo non potest ablegare vanissimam illam gloriæ cupiditatem, quæ nunquàm senescit, et (uti incomparabilis meus Tacitus ait) sapientiam professis, novissima exuitur* (41). Personne, ce me semble, ne sera fâché de savoir à quel propos Baudius écrivit cela. *Si quelqu'un vous demande de mes nouvelles*, venait-il de dire, *ayez la bonté de le saluer de ma part, quoique je ne vous aie point parlé de lui; car je ne pense pas qu'on se défie de vous à un tel point, ou que les gens soient si ridicules en votre pays, qu'ils ne veuillent croire que ce qu'on leur donne à lire* (42). Là-dessus il raconte comment Grutérus s'était comporté à l'égard des complimens qu'il l'avait prié de faire. La commission fut refusée, parce qu'on ne s'en voulait acquitter qu'en montrant les propres paroles de Baudius. C'est une servitude qui n'a point de lieu dans le commerce de lettres des honnêtes gens.

(N) *Il ne s'amusait point à des nouvelles de ville, comme tant d'autres savans.*] L'auteur que je cite condamne les hommes doctes qui donnent dans cette curiosité. Selon lui, c'est se repaître de cent médisances, c'est vouloir connaître les mauvais desseins des marâtres et les tentations des veuves: que dis-je les tentations? le latin porte *les grossesses* (43). Grutérus était louable de n'être point amateur de ces nouvelles (44). *Quamquam in omni artium ac scientiarum indagine cu-*

(40) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag*, 261.

(41) Baudius, epist. IX, *cent. II*, *pag. m.* 164, 165.

(42) *Quæso te quoties in quempiam incideris cui veniat in mentem nostri, ne graveris eum verbis nostris impartiri salute, tametsi nihil eâ de re nominatim caveam. Non enim arbitror aut tibi tam parùm esse fidei, aut vestros homines adeò ineptire, ut nihil nisi inspectis signis et tabellis credere sustineant.* Idem, ibid., *pag.* 164.

(43) *Nec priùs in dulcem declinent lumina somnum,*
nisi exactissimè à sui similibus congerronibus cognôrint,
. . . . *Quid toto fiat in orbe,*
Quid Seres, quid Thraces, agant, secreta novercæ,
Et pueri, quis amet, quis decipiatur adulter;
Imò *quis viduam prægnantem fecerit et quo*
Mense. . . . .
Flayder., *in* Vitâ Gruteri. *Voyez* Juvénal, sat. VI, *vs.* 400.

(44) *Voyez, tom I, pag.* 479, *la remarque* (H) *de l'article* ALTING (Jacques).

riosissimum semper se exhibuerat, alienissimus tamen fuerit ab omni reliquâ curiositate, sive πολυπραγμοσύνη, quæ haud rarò doctissimis quibusdam nimis est familiaris ac domestica, ut ubique tibi obvii, nil nisi novitates aut rumusculos aniles ad innocentium ac simplicium, ut vocant, mortalium vitam maculâ inurendam fabrefactos, aucupentur, et impetuosorum instar ventorum atque turbinum, non modò vestes hominum, sed ædium quoque parietes atque facta intima supinent, nec priùs in dulcem (45) : la suite est à la note (43).

(O) *On l'accusa d'irréligion. Néanmoins il donna de telles preuves de son attachement à l'église protestante, que peu de controversistes en donneraient de pareilles.*] On dit que Philippe Paréus l'accusa d'avoir plus d'estime pour une sentence d'Apulée ou de Pétrone, que pour tous les préceptes de Jésus-Christ : son athéisme est connu, ajoute-t-il, et sa froideur pour la religion. *Unum Appuleii aut Petronii effatum pluris facit quàm infinita Servatoris nostri παραγγέλματα. Notus quippe est ejus ἀθεισμὸς, et in sacrâ religione ψυχρότης frigus* (46). Je ne saurais vérifier aujourd'hui si le jésuite Jacques Gretsérus, que l'on cite sur cela, s'attache scrupuleusement aux paroles de Philippe Paréus ; mais je puis bien dire que l'index de l'un des ouvrages (47) de ce dernier contient cet article : *Gruterus scurriliter illudit religiosissimis Salvatoris mysteriis ;* et cet autre, *Gruterus ἄθεος et theologiæ sacræ ignarus.* On est renvoyé à la page 334, et l'on y trouve ces paroles : *Abi Grutere ; et theologica mitte, quæ nihil ad criticum tuum umbonem. Tuum est, conflictari cum blattis ac tineis : non scrutari mysteria sacra, quæ nunquàm didicisti ; immò quæ adspernari solitus es, criticoplanè et asinino supercilio.* Ceux qui sauront que la tendresse de conscience obligea Grutérus à refuser une signature (48) dans un temps où ce refus le privait de son emploi, et à rejeter une chaire de l'université de Padoue (49), parce qu'il n'y eût point trouvé un exercice public de sa religion, que penseront-ils de l'audace de celui qui l'accusa d'athéisme ? Qu'en penseront-ils lorsqu'ils verront que ce prétendu athée répondait à ceux qui lui proposaient cette alternative, *il faut sortir du pays, ou changer de religion ;* J'aime mieux le premier que le dernier ; si je ne puis passer mes jours dans une ville, je les passerai aux champs ou dans les bois ; Dieu m'y fournira quelques herbes ou quelques racines qui entretiendront le peu de vie qui me reste *. *Cùm juberetur ad aliam religionem transire, aut exire foràs*, hoc malo, *inquit*, quàm illud. Si non licebit vivere in urbe, licebit in agris aut in silvis. Aliquid semper Deus suppeditabit radicis aut herbæ, quod spiritum hunc alat, non diù moraturum (50). Sont-ce là des témoignages d'athéisme ou d'indifférence de religion? Ne sont-ce pas plutôt des preuves d'un véritable zèle, préférables à tout le bruit et à toutes les tempêtes avec quoi l'on soutient mille disputes et l'on damne toutes les autres communions ?

(45) Flayder., *in* Vitâ Gruteri.

(46) Philipp. Pareus, *teste* Jacobo Gretsero. *Voyez la IV*e. *partie des* Animadversiones de *M.* Crénius, *pag.* 142.

(47) *Intitulé* Analecta Plautina. *Il fut imprimé à Francfort, l'an* 1623.

(48) *Voyez la remarque* (D).

(49) *Voyez la remarque* (H).

* M. Boissonade, dans la *Biographie universelle*, XVIII, 568, observe que ce n'est pas à Gruter, mais à Sched, son vieux et fidèle serviteur, que Véuator, cité par Bayle, attribue cette réponse.

(50) Venator, *in* Panegyr. Gruteri, *pag.* 272.

GUADAGNOLO * (Philippe),

lecteur en arabe et en chaldéen, à Rome, dans le collége de la Sapience, au XVIIe. siècle, fut un des premiers que l'on employa à la traduction arabe de l'Écriture, après que la congrégation *de propagandâ fide* eut résolu de satisfaire en cela aux désirs de quelques prélats orientaux qui avaient présenté une requête au pape Urbain VIII, environ l'an

* L'article que Chaufepié a consacré à Guadagnolo n'est qu'un extrait des *Mémoires* de Nicéron.

1624 *1. L'archevêque de Damas, et le père Guadagnolo *2 furent chargés de composer la traduction; mais quelque temps après il n'y eut que ce dernier qui soutint cette fatigue. Il fut fort soulagé sous le pontificat d'Innocent X; car il ne fut chargé que du soin de corriger la version. Il mourut à Rome le 27 de mars 1656 (*a*). On fait beaucoup de cas d'un livre qu'il a publié contre un docteur mahométan (A).

*1 Chaufepié croit que la requête des évêques d'Orient est antérieure à 1622, puisque, d'après Niceron, qui cite le Toppi et Corsignani, Guadagnolo aurait commencé sa version dès 1622.

*2 Il était, dit Leclerc, de l'ordre des clercs mineurs, et après y avoir fait profession en 1612, il fut dans la suite procureur général.

(*a*) *Tiré du* Giornale de' Letterati, *du* 29 *de janv.* 1672, *où l'on fait mention de cette version de la* Bible, *qui parut enfin à Rome, l'an* 1671, *en trois volumes in folio.*

(A) *On fait..... cas d'un livre qu'il a publié contre un docteur mahométan.*] C'est une apologie pour la religion chrétienne, contre les objections d'Ahmed Ben Zin Alabeddin. Il la publia en latin, à Rome, l'an 1631, et puis en arabe, l'an 1637. Le sieur Théodore Hackspan (1) déclare qu'il n'a rien vu de meilleur contre le mahométisme, que ce livre-là. Notez que le père Guadagnolo publia *Linguæ Arabicæ Institutiones*, in-folio, l'an 1642.

(1) *In* Tractatu ad librum Nizachon R. Lipmanni adjecto, *pag.* 343, *apud* Crenium de Philologiâ, *pag.* 221.

GUAGNIN (Alexandre), natif de Vérone, et Polonais naturalisé, se rendit illustre et par son épée et par sa plume. Il eut des charges considérables dans les armées polonaises; et y ayant fait paraître sa valeur, tant aux guerres de Livonie et de Moldavie, qu'à celles de Moscovie, il fut honoré non-seulement de l'*indigénat* (*a*), sous le règne de Sigismond Auguste, mais pourvu aussi du gouvernement de la forteresse de Witebsk. Il y commanda pendant quatorze ans. Il se tourna enfin du côté des lettres, et composa une histoire de Pologne (A). Il mourut à Cracovie, l'an 1614, à l'âge de soixante et seize ans. Il ne fut jamais marié. Il portait les titres de *Comes Palatii Lateranensis, et eques auratus* (*b*).

(*a*) *C'est-à-dire, du privilége d'être censé noble polonais.*

(*b*) *Tiré de* Starovolscius, *pag.* 101, 102, Ἑκατοντάδος Scriptorum polonicorum.

(A) *Il composa une histoire de Pologne.*] En voici le titre, selon l'édition de Francfort, 1584, *in*-8°., chez Jean Wechel. *Rerum Polonicarum tomi tres: quorum primus omnium Poloniæ regum, à Lecho primo gentis duce, ad Stephanum Bathoreum, etiamnum regem: tum principum Lituaniæ chronologicam recensionem, ac singulorum res gestas complectitur: adjectâ recens historiarum in nostram ætatem incidentium continuâ narratione. Secundus, provinciarum, quæ uno Sarmatiæ Europeæ nomine vulgò veniunt, chorographicam descriptionem continet. Tertius res singulariter à Polonis in Valachiâ gestas, orationes item et epistolas sceptri Polonici negotia concernentes habet. Alexandro Guagnino, equite aurato peditumque præfecto authore.* Le libraire Sigismond Feyérabénius, qui fit la dépense de l'impression, dédia l'ouvrage à Marc Fugger, seigneur de Kirchberg et de Weissenhorn, et lui parla des grands services qu'Antoine Fugger, son père, et Jean-Jacques et George Fugger, ses oncles, avaient rendus à la ville impériale d'Augsbourg, lorsque Charles-Quint se préparait à châtier la sédition des habitans. Starovolscius observe que Guagnin composa cette Chronique de Pologne l'an 1578, *puro et nitido sermone latino*, et la fit traduire en polonais par Martin Pascowski, l'an 1611 (1).

(1) Starovols. Ἑκατ. Script. Polon., *pag.* 102.

GUALDRADE, dame florentine, illustre par sa chasteté : elle en donna une preuve si à propos, devant l'empereur Othon IV (*a*), qu'elle obtint sur-le-champ, pour récompense, la satisfaction d'être mariée fort avantageusement (A), comme on le verra ci-dessous. Dante a fait mention d'elle, et cela d'une façon bien glorieuse; car, en parlant d'un fameux guerrier (B), il le désigne par le caractère de *nepote* de Gualdrade.

(*a*) *Il régnait vers le commencement du XIII*e*. siècle.*

(A) *Elle obtint sur-le champ, pour récompense, la satisfaction d'être mariée avantageusement.*] Pour commenter ceci je me servirai du vieux gaulois d'un commentateur de Dante. *Ceste dame*, dit-il (1), *en ses jeunes ans fut pucelle tres belle et de bonne grace, fille de messire Belnicion Barti des Ravignans, ancienne famille de Florence, et une des branches de celle des Ademares. Un jour il advint, comme l'empereur Otton IV estoit à Florence en une assemblée de dames, qui se faisoit à cause de la feste de saint Jehan Baptiste, qu'il fut esmeu merveilleusement de la beauté de ceste fille, et demandant à qui elle appartenoit, Belincion, son pere, se trouvant prés dudict empereur, en presence de tous respond : Qu'elle estoit fille de celuy qui se faisoit fort de la luy faire baiser. La fille, oyant les parolles du pere, et picquée d'une honeste vergoigne, en se levant gaillardement dict : Mon pere, je vous prye ne soyez si liberal d'une chose qui me touche si fort. Car vous me permettrez, s'il vous plaist, que je vous asseure que jamais aucun ne me baisera, s'il n'est mon espoux legitime. L'empereur fut estonné d'une si chaste et prudente responce en si bas aage, et soudainement fit venir l'un de ses barons appellé Guido, voulant que sur le champ elle l'espouse, et en dot luy donna le Cassentin et partye de la Romagne, et honora son mary du tiltre de comte, duquel tire son origine la famille des comtes Guidons. Dudict Guidon et de Gualdrade nacquirent deux fils, Guillaume et Ruggier.*

(B) *Dante...... en parlant d'un fameux guerrier...... le désigne par.... nepote de Gualdrade.*] C'est dans le XVI[e]. chant de son Enfer : nous y trouvons ces paroles :

Questo, l'orme di cui pestar mi vedi,
Tutto che nudo, e dipelato vada
Fu di grado maggior, che tu non credi :
Nepote fu della buona Gualdrada :
Guidoguerra hebbe nome; ed in sua vita
Fece col senno assai, e con la spada.

C'est-à-dire, selon la vieille version de Grangier :

. . . . Ceste ombre meprisée
Dont tu me voys piler les pas, quoy qu'altéré
Son corps soit du tout nud et pelé, d'une gloire
Et rang plus grand il fut, que tu ne sçaurois croire.
Iceluy fut nepveu de la bonne Gualdrade,
Qui eust nom Guido-guerre, et en ses jours assez
Par le glaive et conseil se maintint en parade.

Ce traducteur vous dira de plus, dans son Commentaire (2), que Ruggier Guidoguerra, neveu de la belle Gualdrade, *fut un valeureux chevalier et homme d'une grande prudence et conseil, si bien qu'en la bataille de Benevento, entre Charles premier et Manfrede, il fut reputé le principal motif de la victoire qu'emporta ledict Charles, pource qu'il se trouva là colonel de CCCC. chevaliers florentins guelfes exilez, lesquelz, quelque temps aprez, retournerent à Florence, et, avec l'ayde de Charles, chasserent les Ghibelins de ladicte ville.* Observons que Grangier se coupe lui-même, quand il explique, dans la page suivante, ce degré de parenté. *Dudict Guidon et de Gualdrade nacquirent deux fils, Guillaume et Ruggier; et de Ruggier, Guidoguerre qui pour ceste cause est neveu de Gualdrade* (3). Comment peut-on se tromper si grossièrement ? N'est-il pas visible que le fils du fils de Gual-

(1) Grangier, Commentaire sur le *chant XVI de l'Enfer de Dante*, *pag.* 182.

(2) *Là même*, *pag.* 181.

(3) *Là même*, *pag.* 182.

drade est le petit-fils, et non le neveu * de cette dame. Je crois que le mot *nepote*, dont Dante se sert, se doit prendre ici comme *nepos* dans la bonne latinité ; le père Paul (4) et le cardinal Pallavicin (5) s'en servent pour désigner les petits-fils de Paul III. On peut donc dire que *nepote* ou *nipote* signifie quelquefois en italien un petit-fils ; c'est de quoi Francesco Alunno aurait dû nous avertir dans son Dictionnaire des termes employés par Dante, par Pétrarque, par Boccace, etc. (6).

* L'auteur des remarques insérées dans la *Bibliothéque française*, XXIX, pag. 199, pour excuser Grangier, prétend que *neveu* est employé par lui dans la seconde signification, qu'il n'a pas en français, du *nepos* des Latins. Joly a répété cette observation qui ne détruit pas la justesse de la critique de Bayle.

(4) Historia del concilio Tridentino, *lib. I, pag. m.* 75.

(5) Istoria del concilio di Trento, *lib. III, cap. XVII, num* 5, *pag. m.* 346.

(6) *Il est intitulé* Della Fabrica del Mondo. *Il y est parlé de* nepote *au num.* 1529.

GUARIN, natif de Vérone, et disciple d'Émanuel Chrysoloras, a été l'un des premiers qui ont rétabli les belles-lettres dans l'Italie, au XV[e]. siècle (A). Il entendait bien la langue latine et la langue grecque, et il les enseigna avec beaucoup de succès, premièrement à Venise, et puis à Ferrare (*a*). Le pape Nicolas V lui donna ordre de traduire Strabon (*b*) (B). Cette traduction était bonne pour le temps : disons le même des autres versions de Guarin, qui sont celles de quelques vies et de quelques opuscules de Plutarque. Il mourut à Ferrare, le 14 de décembre 1460 (*c*) *. Tous ses écrits ne sont pas des traductions (C).

(*a*) Vossius, de Histor. lat., *pag.* 584.

(*b*) Gesner., *in* Biblioth., *folio* 285.

(*c*) Vossius, de Hist. lat., *pag.* 584.

* Âgé de quatre-vingt-dix ans, dit Leclerc, qui renvoie à la page 47 du tome I[er]. du *Ménagiana* de 1715, où sont rapportées quelques particularités sur Guarin.

(A) *Il a été l'un des premiers qui ont rétabli les belles lettres dans l'Italie, au XV[e]. siècle.*] C'est l'éloge que lui donne Léandre Albert (1) ; et voici un passage de Paul Jove qui servira de second témoin : *Ab hoc insigni viro, græcæ latinæque litteræ obscuris illis temporibus antiqui seculi normam, quadratæque structuræ ordinem et diù quæsitum decus receperunt* (2). Pogge reconnaît que les Italiens avaient de grandes obligations à notre Guarin : *Vir doctissimus*, dit-il (3) parlant de lui, *atque humanissimus, cujus studia et præstans doctrinâ plurimùm Italis profuerunt.* Laurent Valla (4) appelle Guarin et Léonard Arétin les plus doctes hommes de leur siècle. Philelphe (5) donne à Guarin l'éloge de très-éloquent.

Gabriel Naudé me fournit une très-bonne addition. Il dit (6) que *Boccace, travaillant au rétablissement des bonnes lettres, avança tellement le progrès d'icelles, que venant à mourir en 1375, il eut pour successeur à cette entreprise un Jean de Ravenne, qui commença le premier à ouvrir et rétablir les écoles à Venise, desquelles sortirent Gasparinus, qui fit le même à Milan, et Guarinus Veronensis,*

Qui nisi prostratas relevâsset funditùs artes,
Priscorum vanus staret labor (*1);

car ce fut lui, à proprement parler, qui commença de faire valoir l'éloquence et la philosophie, tant par ses voyages à Constantinople, où il apprit la langue grecque, que par ses préceptes de rhétorique, versions, et autres livres ; mais encore plus par le grand nombre de ses disciples, qui s'épandirent de Ferrare, où il enseignait, par toute l'Italie, pour déclarer la guerre aux vieilles rêveries du temps passé, et faire comprendre à la jeunesse,

Sensa tot auctorum mille indeprensa per annos (*2).

Ce qu'il dit ensuite n'est pas moins

(1) *In* Descript. Italiæ, *pag. m* 722.

(2) Jovius, *in* Elogiis, *cap. CX.*

(3) Poggius, II in Philelphum invectiva.

(4) *Apud* Poggium, secunda in Vallam invectiva. *Voyez* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 585.

(5) Epist. ad Flavium Blondum, *anno* 1450, *apud* Vossium, *ibidem*

(6) Naudé, Additions à l'Histoire de Louis XI, *pag.* 179.

(*1) Janus Pannonius, *in ejus* Paneg.

(*2) *Idem, ibid.*

digne de remarque (7) : *Quiconque avait été à Constantinople, pour apprendre* la langue grecque, *en revenait comme en triomphe, et passait pour quelque nouveau prodige, témoin ce que dit Joannes Unghérétus ou Pannonius, évêque de cinq églises, du retour en Europe de ce Guarinus Veronensis*,

. . . . Vagus omnia rumor
Gymnasia Italiæ centeno murmure complet,
Affulsisse virum geminâ qui Pallade solus
Polleat, et duplicem præstet sitientibus haustum (*).

(B) *Le pape Nicolas V lui donna ordre de traduire Strabon.*] D'autres disent que Guarin se porta à cette entreprise par un esprit d'émulation ; il ne voulut point céder à Grégoire Tiphernas, qui avait traduit l'Asie de Strabon ; c'est pourquoi il traduisit l'Europe de ce même géographe (8).

(C) *Tous ses écrits ne sont pas des traductions.*] Il publia quelques traités de grammaire, quelques lettres, quelques harangues, et quelques vers (9).

(7) Naudé, Additions à l'Histoire de Louis XI, *pag.* 181.
(*) *In* Panegyrico *citato*.
(8) *Voyez* Vossius, de Hist. lat., *pag.* 585.
(9) Gesner, *in* Biblioth., *folio* 285.

GUARINI (Baptiste), fils du précédent, marcha sur les traces de son père, et se rendit très-illustre par l'intelligence des langues savantes. Il les enseigna long-temps à Ferrare avec beaucoup de réputation, et publia quelques livres qui soutinrent assez bien sa gloire (A).

Il était encore en vie, l'an 1494, et il y avait alors trente-trois ans qu'il remplissait les fonctions de la charge de professeur aux belles-lettres, dans laquelle il avait succédé à son père (*a*). L'endroit où Gesner nous apprend cela n'a pas été bien entendu par Henri Étienne (B).

(*a*) *Voyez la remarque* (B).

(A) *Il publia quelques livres qui soutinrent assez bien sa gloire.*] Un traité *de Sectâ Epicuri*; un autre, *de Ordine docendi* (1) ; un autre, *de Regno administrando* ; des notes sur les fastes d'Ovide, et sur Catulle ; des harangues, des lettres, des vers, et la traduction de quelques harangues de Démosthène et de saint Grégoire de Nazianze, etc. (2).

(B)..... *L'endroit où Gesner nous apprend cela n'a pas été bien entendu par Henri Étienne.*] Comparons ses paroles avec celles de Gesner. *Memini me in Bibliothecographiâ Gesneri legere, Guarinum patrem (nam fuit et Baptista Guarinus ejus filius, quem Gesnerus, etiamnum se de illo scribente, claruisse Ferrariæ ait, ubi patris successor jam per annos tres et triginta linguam utramque florentissimè doceret) scripsisse canonismata in linguâ græcâ* (3). Voilà ce que dit Henri Étienne, et voici ce que l'on trouve dans la Bibliothéque de Gesner. *Claret usque hodiè Ferrariæ, ubi patri succedens, jam per annos tres et triginta utramque linguam florentissimè docet et varia conscribit* (4). Peut-on trouver des passages plus conformes que ces deux-là, me direz-vous ? Oui, vous répondrai-je ; car les paroles que Gesner rapporte, sont de Trithème : ce n'est point Gesner qui dit *claret usque hodiè* ; et c'est pourtant ce qu'a prétendu Henri Étienne, et en cela il s'est lourdement trompé. Il aurait dû rapporter le mot *hodiè* à l'an 1494, que Gesner a mis à la marge de son livre en cet endroit-là. Il est très-faux que notre Guarin fût en vie, l'an 1545, qui est la date de cette Bibliothéque de Gesner.

(1) *Les* Mémoires de Trévoux, *septembre* 1704, *pag.* 1646, *apprennent que M.* Struvius *a fait réimprimer ce Traité, corrigé sur un MS., avec une préface sur les écrivains de semblables méthodes.*
(2) Gesner., *in* Biblioth., *folio* 130.
(3) Henricus Stephanus, *in* Dialogo de benè instituendis Græcæ linguæ Studiis, *pag.* 116.
(4) Gesner., Biblioth., *folio* 130.

GUARINI ou GUARIN (Baptiste) naquit à Ferrare, l'an 1538 *. Il s'est fait plus connaître par sa tragi-comédie du *Pastor Fido*, que par tous ses

* En 1537, dit Ginguené, dans son *Histoire littéraire d'Italie*, VI, 380.

autres ouvrages, et que par les emplois honorables (A) que le duc son maître lui donna *[1]. Cette pièce était son ouvrage favori, et il le témoigna clairement par la colère où il se mit contre un critique (B), qui ne l'avait attaqué que d'une manière indirecte. Il y a exprimé si vivement les mystères de l'amour, qu'on prétend qu'il a été cause que l'honneur de plusieurs personnes de l'autre sexe a fait un vilain naufrage. Cela semble combattre fort puissamment une maxime de M. de la Fontaine (C). Je ne sais si le Guarini aurait voulu se défendre par une telle maxime, et s'il n'aurait pas trouvé plus court de recourir à une pensée beaucoup plus commune (D). Je ne crois pas qu'il y ait rien d'aussi fort dans son ouvrage que la scène qui a été si bien traduite en français par la comtesse de la Suze. Il y touche l'un des plus incompréhensibles mystères de la nature (E). Le nombre (*a*) des éditions et des traductions du *Pastor Fido* *[2] est incroyable (*b*). Le cavalier Guarini mourut à Venise dans une auberge, l'an 1613 (F). Sa pompe funèbre, par l'académie des humoristes, marque qu'il était fort considéré (*c*).

Il était arrière-petit-fils de Guarin le Véronais, et il enseigna la philosophie morale dans l'académie de Ferrare. Quelque grande réputation qu'il eût acquise par le poëme dont j'ai parlé, il ne pouvait souffrir le nom et la qualité de poëte, car il s'imaginait qu'un tel titre ne fait point d'honneur à ceux qui le portent, et les expose au mépris. On s'imagine, en lisant ses vers, qu'il les composait avec la dernière facilité : c'est un abus; ils lui coûtaient beaucoup de travail (G), bien des changemens, et bien des ratures. Il ne fut point frappé de la maladie d'amasser du bien; et comme il aimait un peu le faste, il ne trouva point, lorsque la fortune lui eut tourné le dos, les ressources qu'une bonne économie lui eût fournies, s'il eût ménagé plus sagement les libéralités d'Alfonse II, son maître. Ce prince cessa de l'aimer; et alors Guarini s'attacha successivement à Vincent de Gonzague, à Ferdinand de Médicis, grand-duc de Florence, et à François Marie de Feltri, duc d'Urbin, sans que tous ces changemens de maîtres lui apportassent autre chose que la grande estime que l'on eut pour son esprit et pour ses muses. Il se retira enfin dans sa patrie, où on le consultait comme un oracle touchant les moyens de pacifier l'Italie (*d*) *.

*[1] Chaufepié, qui annonce suppléer et corriger Bayle, reconnaît lui-même qu'il est assez difficile de marquer au juste, par ordre, les différens emplois dont il a été revêtu.

(*a*) Nic. Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 96.

*[2] Chaufepié remarque la plaisante bévue d'Aubert Lemire, qui a donné place au Guarini dans sa *Bibliotheca ecclesiastica*, à cause du *Pastor Fido*, qu'il a supposé être un livre de piété, où les devoirs des pasteurs étaient représentés

(*b*) Louis Zuccolo *loue beaucoup le* Pastor Fido, *dans son Traité* della Pastorale, *pag.* 25.

(*c*) Nic. Erythr., Pinacoth. I, *pag.* 97.

(*d*) *Tiré de* Jean Imperialis, *in* Musæo Histor., *pag.* 129, 130.

* Alexandre Guarini, petit-fils de Baptiste, a donné la Vie de son grand-père, dans le second volume du *Supplement du Journal de Venise*. Il y a des additions dans le 35[e] volume du *Journal de Venise*. Ginguené en corrige quelques fautes dans son *Histoire littéraire d'Italie*, tom. VII, pages 382 et 390.

(A) *Par les emplois honorables.*] Voyez le Dictionnaire de Moréri, et joignez-y que Guarini, envoyé par Alfonse II, duc de Ferrare, à Venise, harangua en italien devant le sénat, et fut admiré; et qu'après la mort d'Alfonse il fut envoyé par les Ferrarais à Paul V, pour le féliciter du pontificat (1).

(B) *La colère où il se mit contre un critique.*] Jason Dénores (2), natif de l'île de Chypre, et originaire d'un gentilhomme de Normandie, et professeur en morale à Ferrare *, fit un traité de poétique, où il maltraita une espèce de poésie dramatique qui était devenue fort à la mode. Je parle des tragi-comédies pastorales (3). Il soutint que c'étaient des monstres produits par des gens qui n'avaient nulle connaissance de l'antiquité, et contre les règles de l'ancienne poésie. Guarini se persuada que cette critique le regardait : c'est pourquoi il composa une apologie contre Dénores. Celui-ci répliqua, et mourut pendant que Guarini travaillait à une réplique si sanglante, qu'on croit qu'elle aurait pu faire mourir le censeur des Pastorales. Voici ce qu'en dit M. de Thou. *Baptista Guarinus lectissimus eques Ferrariensis, qui sub id Pastorem Fidum magno plausu ubique in Italiâ exceptum ediderat, eum sermonem ad injuriam suam pertinere existimans, defensionem sub nomine Verati publicavit, quam apologiâ contrariâ statim Denores refutavit. Sed dum alteram defensionem meditatur Guarinus, morte minimè fatali Denores concessit, quæ nisi dilectissimi filii calamitate fuisset præcipitata, alterius Verati lectione accelerari potuisse credita est. Tantâ siquidem vi eloquentiæ simul et asperitate ac verborum amaritudine in Jasonem invectus est Guarinus, ut Archilochum ipsum in Lycamben iambos stringentem eo scripto superâsse passim jactaretur* (4).

(1) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 96.

(2) Thuan., *l. XCIX, p.* 379, *ad ann.* 1590.

* C'est à Padoue et non à Ferrare que J. Denores professait, dit le père Niceron.

(3) *Inter alia quæ scripsit cùm de poëticâ disserens tragicomœdias pastorales quæ hodiè inter Italos usurpantur, tanquam monstra quædam et nullo veterum exemplo, contraque poëticæ priscæ leges ab imperitis rei antiquariæ introducta exagitâsset, etc.* Id., ibid.

(4) *Idem, ibid.*

(C) *Cela semble combattre...... une maxime de M. de la Fontaine.*] Nicius Érythréus ayant dit que le Pastor Fido se réimprime presque tous les ans, et que toutes les nations, quelque barbares qu'elles soient, l'ont fait traduire en leur langue, ajoute que peut-être ce n'est pas un livre qui serve à la pureté des mœurs (5); et voici la raison qu'il en allègue : *Etenim in ejus dulcedine suavitateque tamquam in infesto Sirenis mari in quo etiam Ulysses erravit, virgines nuptæque complures pudicitiæ naufragium fecisse dicuntur* Voyons la maxime de M. de la Fontaine (6).

Irait-il après tout s'alarmer sans raison
Pour un peu de plaisanterie?
Je craindrais bien plutôt que la cajolerie
Ne mît le feu dans la maison.
Chassez les soupirans, belles, prenez mon livre,
Je réponds de vous corps pour corps.

Voilà comment cet auteur se tire d'une très-grande difficulté. On se plaignait que ses contes n'étaient propres qu'à exciter mille désirs impudiques dans l'âme de ses lecteurs : il répond que si les femmes qui lisent son livre ne laissent approcher d'elles aucun galant, elles ne forferont point à leur honneur. Cette réponse sent le sophiste; car elle demande une condition que le livre même dont on se plaint rend très-malaisé à pratiquer. Vous voulez que nous lisions votre livre, et que nous chassions les soupirans : vous êtes injuste d'exiger cela, puisque vos poésies nous ôtent la force de chasser nos soupirans. Elles nous remplissent d'amour, elles nous échauffent, elles nous embrasent, elles nous font souhaiter violemment la présence de ces messieurs : vous avez bonne grâce après cela de nous dire que pourvu que nous les chassions, il ne nous arrivera rien de fâcheux. On peut faire une autre difficulté à M. de la Fontaine, c'est que lors même que l'on chasserait les soupirans, on se trouverait exposé à plusieurs passions impures excitées par la lecture de ses contes. Et n'est-ce pas un assez grand mal? Pour faire une bonne

(5) *Morum fortâsse integritati non utilis.* Nicolas Erythræus, Pinacoth. I, *pag.* 96.

(6) *Elle est dans l'un de ses* Contes. [Les *Oies de frère Philippe.*]

apologie de cet auteur, il faudrait pouvoir supposer que son livre n'est point capable de préjudicier à la chasteté, et qu'il n'y a que la vue des objets aimables et la cajolerie de vive voix qui nuisent à cette vertu. Mais c'est ce qu'on ne saurait supposer, s'il est vrai, comme on le prétend, que la lecture du Pastor Fido ait perdu beaucoup de femmes et beaucoup de filles. Voilà donc mon texte suffisamment commenté.

Quand ce que l'on conte des mauvais effets de ce poëme serait faux, il ne laisserait pas d'être vrai que la lecture de certains livres est très-pernicieuse aux jeunes gens de l'un et de l'autre sexe. Il y a des médecins qui ont ordonné la lecture des priapées à ceux qui ont de la peine à s'exciter aux combats d'amour (7); et j'ai observé que l'empereur Ælius Vérus, prince qui s'abandonnait aux voluptés impudiques, avait toujours dans son lit les poésies amoureuses d'Ovide, et qu'il faisait un grand cas des vers de Martial. *Idem Ovidii libros Amorum in lecto semper habuisse : idem Martialem epigrammaticum poëtam Virgilium suum dixisse* (8). Je me souviens d'avoir lu dans le Tassoni, que l'étude excite l'impudicité, entre autres raisons, parce qu'elle fait connaître mille saletés qui sont dans les livres Par-là il explique d'où vient que plusieurs femmes savantes, dont l'antiquité fait mention, ont été fort impudiques. Voici ses paroles (9) : *Che similmente le lettere sieno cagioni d'eccitar la libidine, e di partorire molti atti osceni, non è da dubitarne; posciache col leggere accidenti, e stratagemi amorosi, e libri lascivi, e particularmente nelle solitudini, e ne gli ozi, che richieggono le lettere, s'appresentano fantasmi osceni, e pensieri, e voglie di cose illecite sotto apparenza di gusto, e di diletto; e l'ingegno sagace vi s'abbandona sopra. E quindi è (cred'io) che in Euripide, e Giuvenale* (10) *leggiamo notate d'impudizia le donne di lettere antiche, le quali leggendo libri di cose lascive, e conversando sotto quel pretesto di lettere più liberamente con gli huomini, che si conveniva alla debolezza del sesso, si fecero ardite, e la libidine loro s'infervorò nell'ozio, e la sagacità de'l ingegno s'offerse di ricoprire gli eccessi.*

(D) *Il aurait* peut-être *trouvé plus court de recourir à une pensée beaucoup plus commune.*] Il aurait pu dire que sa pastorale n'apprenait rien de nouveau à ses lecteurs, ou que si les jeunes gens y rencontraient quelque chose qu'ils ne savaient pas, ils l'auraient apprise ailleurs; de sorte qu'il n'aurait servi de rien de ne pas donner au public le Pastor Fido. Un ami de M. de la Fontaine a touché délicatement cette sorte de justification. *Il est de la prudence des personnes commises à l'éducation de la jeunesse*, dit-il (11), *non-seulement de leur* (12) *en interdire la lecture, mais encore d'empêcher qu'ils n'en apprennent bien davantage par une méchante fréquentation. Ce ne sont pas toujours les livres qui apprennent ce qu'on ne doit pas savoir.* C'est insinuer fort clairement que, de la manière que l'on se comporte dans le monde, ceux qui n'apprendraient point par le livre de M. de la Fontaine, ce qu'il serait bon qu'ils ignorassent, l'apprendraient par cent autres voies. On s'est servi d'une semblable pensée (13), pour réfuter les injustes plaintes de ceux qui ne voudraient pas que l'on retranchât de Juvénal et de Martial les endroits sales. Cette manière d'apologie est plus supportable que la maxime de M. de la Fontaine, et néanmoins elle n'est pas bonne; car enfin quelque inévitables que puissent être les dés-

(7) *Medici, in his PaulusÆgineta disertis verbis ad excitandam languentem Venerem vel præcipuum remedium præscribunt Priapeorum et similis poeseos infamis assiduam lectionem.* Casaubonus, *in hæc verba* Persii, sat. I, *vs.* 19:
. . . . *Cum carmina lumbum*
Intrant, et tremulo scalpuntur ubi intima versu.

(8) Spartian., *in* Ælio Vero, *cap. V.*

(9) Pensieri diversi di Alessandro Tassoni, *lib. VII, cap. XI, pag.* 227.

(10) *Il n'est pas vrai qu'*Euripide *et* Juvénal *les accusent de ce défaut.* Juvénal *ne veut point que l'on épouse une savante; mais il n'en donne point de raison.* Euripide *en donne pour raison que Vénus les rend plus rusées. Voyez* Muret, Variar. lect. *lib. VIII, cap. XXI.*

(11) *Préface des* Contes *de l'édition d'Amsterdam*, 1685.

(12) *C'est-à-dire, des* Contes de la Fontaine.

(13) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *octob.* 1684, *art. V, pag.* 792, 793.

ordres, lors même qu'on n'y contribuera pas, chacun doit mieux aimer qu'ils viennent d'ailleurs que de son intervention. Et notez que ceci concerne ceux qui inventent des histoires sales, ou qui les traduisent avec de nouveaux embellissemens, et non pas ceux qui citent un passage de Martial, etc. comme la preuve de quelque fait dont la nature de leur livre, ou leur caractère d'historien, de commentateur, etc., les oblige à faire mention. Quant au reste, il faut convenir que tout ce qu'on peut apprendre d'impuretés dans certains livres se communique sans l'aide des livres, par le moyen des conversations. Il n'est pas croyable combien de choses savent là-dessus des personnes qui sont encore dans la plus tendre jeunesse, et qui n'ont jamais su lire. Les progrès de cette science sont surprenans, et ne demandent pas bon nombre d'années. Écoutons Montaigne (14). *Qu'elles se dispensent un peu de la cérémonie, qu'elles entrent en liberté de discours, nous ne sommes qu'enfans au prix d'elles en cette science. Oyez-leur représenter nos poursuites et nos entretiens, elles vous font bien connaître que nous ne leur apportons rien qu'elles n'aient su et digéré sans nous. Serait-ce ce que dit Platon, qu'elles aient été garçons débauchés autrefois? Mon oreille se rencontra un jour en lieu, où elle pouvait dérober aucuns des discours faits entre elles sans soupçon : que ne puis-je le dire? Notre-Dame, dis-je, allons à cette heure étudier des phrases d'Amadis, et des registres de Boccace et de l'Arétin, pour faire les habiles : nous employons vraiment bien notre temps : il n'est ni parole, ni exemple, ni démarches qu'elles ne sachent mieux que nos livres : c'est une discipline qui naît dans leurs veines,* et mentem Venus ipsa dedit, *que ces bons maîtres d'école, nature, jeunesse et santé, leur soufflent continuellement dans l'âme : elles n'ont que faire de l'apprendre, elles l'engendrent.*

Nec tantùm niveo gavisa est ulla columbo
Compar, vel si quid dicitur improbius,
Oscula mordenti semper decerpere rostro,
Quantùm præcipuè multivola est mulier (*).

Elles s'apprennent ces choses les unes aux autres : les vieilles instruisent les jeunes; et si les ignorantes désirent passionnément la science, les savantes n'ont pas moins d'avidité de communiquer leurs lumières : on dirait qu'elles regardent comme canonique l'axiome qu'il ne sert de rien de savoir, si l'on ne fait connaître à autrui ce que l'on sait (15). Ainsi l'éducation italienne, ce grand soin d'ôter aux filles la conversation des garçons, n'ôte point le mal; outre que dans les pays de captivité on leur permet de se trouver à des noces pêle-mêle avec les hommes. Or peut-on voir une école d'impureté plus scandaleuse que les assemblées, les divertissemens, les repas de noces? Combien de sottises, et combien d'obscénités n'y dit-on pas (16)? Saint Cyprien avait raison de ne vouloir point que les vierges y assistassent : il leur déclare qu'elles n'en remporteront qu'une virginité estropiée (17). *Quasdam non pudet nubentibus interesse, et in illâ lascivientium libertate sermonum colloquia incesta miscere; audire quod non licet dicere : observare et esse præsentes inter verba turpia et temulenta convivia, quibus libidinum fomes accenditur, sponsa ad patientiam stupri, ad audaciam sponsus animatur. Quid illic discitur? quid videtur? Quantùm à proposito suo virgo deficit, quando, pudica quæ venerat, impudica discedit? Corpore licet virgo ac mente permaneat, oculis, auribus, linguâ, minuit illa quæ habebat* (18). Voyez ce qui sera dit

(14) Essais, *liv. III, chap. V, pag. m* 125, 126.

(*) *Nulle colombelle, ou s'il est rien de plus saffrement lascif, pillant sans fin les baisers à son pair d'un bec mordillant, n'est point si âpre et si gloutonne en ses appétits qu'une femme.* Cat. 109.

(15) . . . . *Usque adeòne*
Scire tuum nihil est, nisi te scire hoc sciat alter?
Pers., sat. I, *vs.* 25.

(16) *Voyez le passage de saint* Cyprien *qu'on va citer.*

(17) Cyprianus, de disciplinâ et habitu Virginum, *cap. XIV.*

(18) Barthius, *in Claudian., pag.* 776, *fait ici une note qui n'est pas mauvaise.* Ita etiam, *dit-il*, ultimo edita sunt sancti viri verba; scripsisse tamen arbitror, *corpore licet virgo permaneat : at mente, oculis, auribus, linguâ, minuit illa quæ habebat.* Sanè nisi mens tangeretur per sensus, minimè minuerentur possessa.

dans l'article de Lycurgue, remarque (G), et souvenez-vous de la maxime de Xénophon : il voulait qu'une fiancée entrât au logis de son mari avant que d'avoir vu ni entendu que très-peu de choses. Ὁ Ξενοφῶν οἴεται δεῖν ἐλάχιστα τὴν νύμφην ἰδοῦσαν, ἐλάχιστα δὲ ἀκούσασαν εἰς ἀνδρὸς βαδίζειν. *Xenophon censet sponsam ita debere in mariti domum venire ut quàm minimum viderit, quàm minimum audiverit* (19).

(E) *Il...... touche un des plus incompréhensibles mystères de la nature.*] Il introduit une fille, qui se sentant livrée à la discrétion de deux tyrans ennemis (20), porte envie au bonheur des bêtes, qui dans leurs amours n'ont point d'autre règle que l'amour même. Elle ne peut comprendre l'opposition qu'elle trouve entre la nature et la loi. L'une attache un plaisir extrême à certaines choses, et l'autre y attache la rigueur du châtiment. Sa conclusion est celle-ci :

Sans doute, ou la nature est imparfaite en soi,
Qui nous donne un penchant que condamne la loi :
Ou la loi doit passer pour une loi trop dure,
Qui condamne un penchant que donne la nature.

Sans la révélation de Moïse, il n'est pas possible de rien comprendre là-dedans, et je me suis cent fois étonné que les anciens philosophes aient fait si peu d'attention à cela. Je ne parle que des philosophes qui ont connu l'unité de Dieu ; car ceux qui, selon la religion de leur pays, admettaient la pluralité de dieux, n'ont dû trouver là aucune difficulté : ils n'avaient qu'à supposer qu'un dieu était cause du penchant de la nature, et que d'autres divinités nous imprimaient les instincts de la conscience, et les idées de l'honneur. La difficulté ne regardait que ceux qui étaient persuadés que l'univers est l'ouvrage d'un Dieu infiniment saint. Comment se peut-il faire que sous un principe de cette nature, le genre humain soit attiré vers le mal par une amorce presque insurmontable, je veux dire par le sentiment du plaisir, et qu'il en soit détourné par la crainte des remords, ou par celle de l'infamie, et de plusieurs autres peines ; et qu'il passe toute sa vie dans ce contraste de passions ; tiraillé tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, tantôt vaincu par le plaisir, tantôt par la crainte des suites? Le manichéisme est apparemment sorti d'une forte méditation sur ce déplorable état de l'homme.

(F) *Il mourut à Venise, dans une auberge.*] Il était allé à Venise pour un procès, et il mourut de chagrin et de vieillesse. Il avait été malheureux toute sa vie, par les traverses de ses ennemis, si nous en croyons l'auteur que je cite. *Semper cum adversâ fortunâ iniquorum odio conflictatus (non enim malevoli tanto viro deesse poterant) demum cùm Venetias litium quarundam causâ venisset, et ad cauponem divertisset, ibi senio curisque confectus, excessit è vitâ* (21). J'en cite un autre qui s'est fort trompé quant à l'année de la mort de notre Guarini : il la met à l'an 1590 (22).

(G) *Ses vers lui coûtaient beaucoup de travail.*] Voyons d'abord ce que dit l'Impérialis. *Insuper mirandum etiam, quòd licet expedita illa carminum pangendorum ubertas, illaborata penitùs, et spontè fusa videatur ; tamen ab ipso anxiè affectatam ac diutino quæsitam studio ipsimet* (familiares) *asserunt, præmonstrantes extrarias quasdam carminum suorum schedulas, frequentissimis expunctas ac immutatas locis, ex quibus herculè peracris quidam, ac implexus scribendi arguitur labos*(23). C'est nous apprendre deux choses, l'une que les vers du Guarini ont été faits avec une peine extrême, l'autre qu'il semble qu'ils aient été composés avec la dernière facilité. Ceux qui prétendraient que ces deux choses sont incompatibles ne connaîtraient guère les variétés de l'esprit humain, et se persuaderaient qu'il n'y a point d'autres compositions qui coûtent beaucoup, que celles dont un lecteur fait le même jugement que l'on faisait des harangues de Demosthène,

(19) Plut., de Pythiæ Orac., *pag.* 405, *C.*
(20) *L'Amour et l'Honneur. Voyez le sonnet de l'Avorton.*

(21) Nic. Erythr., Pinacoth. I, *pag.* 97.
(22) Aub. Miræus, *in* Scriptor. sæc. XVI, *pag.* 177.
(23) Imperialis, *in* Musæo histor., *pag.* 129.

Olent lucernam, cela sent l'huile (24). Mais il faut savoir que le caractère des esprits embrasse bien d'autres diversités. Tel auteur fait sentir à ceux qui le lisent toute la peine qu'il a eue; et s'il corrige trois ou quatre fois un certain endroit avec des méditations qui le font presque suer, on s'aperçoit que cet endroit-là sent beaucoup plus le travail, qu'un autre endroit qui n'a été corrigé que deux ou trois fois. Mais il y a des auteurs dont le travail et la peine ne servent qu'à faire disparaître tout ce qui ne sent pas une extrême facilité, et un air aisé et naturel, de sorte que plus ils retouchent leur ouvrage, moins il semble à leurs lecteurs qu'il ait été refondu, raturé, et travaillé. Voilà quel était le caractère du Guarini (25). Son goût le portait à juger que la perfection d'une pièce de poésie consistait dans les beautés naturelles, et d'un tour aisé et coulant. C'est par-là qu'il cherchait à mériter l'approbation du public, et il s'apercevait avec beaucoup de pénétration s'il restait dans son ouvrage quelque chose de forcé, et là-dessus ses révisions et ses corrections ne tendaient qu'à effacer ces petits restes d'embarras et de contrainte. Ainsi, il ne parvenait à faire paraître coulante sa poésie, qu'à force de la retoucher et de la polir. D'autres écrivains sont d'un goût tout différent; ils mettent la perfection à penser et à s'exprimer d'une manière affectée, guindée, et qui sente la fatigue d'une profonde méditation. Ils ne croiraient point s'exprimer heureusement et ingénieusement, si on pouvait les entendre sans avoir besoin de beaucoup d'esprit et de beaucoup d'attention (26); et ils ne sont jamais contens, jusqu'à ce qu'ils aient bien écarté de leur écrit tout ce qui pourrait paraître simple, naturel et ordinaire. C'est pourquoi plus ils corrigent leur ouvrage, plus font-ils connaître au lecteur la peine qu'ils y ont prise. Elle est sans doute bien grande, mais elle n'égale point quelquefois celle que prennent ceux qui veulent que leurs ouvrages conservent partout un grand air de facilité. Quelques personnes, qui disaient le tenir de bonne part, m'ont assuré, et je l'ai lu depuis quelques jours dans un ouvrage public (27), que Voiture n'a mis ses vers et ses lettres en l'état où nous les avons, qu'après avoir bien sué à les corriger. Son apologiste ne dit point cela; mais il insinue pourtant que l'adresse avec laquelle ce bel esprit répandait sur ses ouvrages un grand air de facilité lui coûtait beaucoup. J'espère qu'on ne sera pas fâché de voir ici un morceau de cette apologie. La matière est assez curieuse pour mériter qu'on la montre ici avec les suffrages de quelques bons connaisseurs. *Sur toutes choses* M. de Voiture *a recherché cette sorte de négligence qui sied si bien aux belles personnes, qui fait tant valoir les avantages de leur naissance, et qui après avoir charmé les yeux, laisse encore à l'imagination le plaisir de se figurer ce que les grâces de l'art auraient ajouté à celles de la nature. Dans tout ce qu'il fait, il paraît je ne sais quoi de si facile, de si aisé, de si naturel, que chacun d'abord se croit capable de travailler avec un pareil succès; et ce n'est qu'après de longs et d'inutiles efforts que l'on s'écrie*, Questo facile, quanto è difficile! *Je me souviens qu'il ne désapprouva pas autrefois que je me servisse pour lui, d'une louange, que le Tasse donne à une de ses héroïnes*

Non so ben dire, s'adorna, o se neglella,
Se caso od arte, il bel volto compose;
Di natura, d'amor, del cielo, amici
Le negligenze sue sono artefici.

En effet, ce qui paraît négligence en lui est un artifice caché, qui se déguise sous la forme de son contraire, pour agir avec plus d'adresse et avec plus de sûreté. Et certes, comme la nature n'est jamais plus admirable que lorsqu'il semble qu'elle ait voulu copier les ouvrages de l'art, et qu'elle ait eu envie de se faire la disciple de

(24) Plut., *in* Demost., *pag.* 849.

(25) *C'est-à-dire, si on en juge suivant les paroles de l'*Impérialis, *rapportées ci-dessus.*

(26) *Quid, quod nihil jam proprium placet, dum parum creditur disertum quod et alius dixisset?... tum demum ingeniosi scilicet si ad intelligendos nos opus sit ingenio.* Quint., *lib. VIII*, in Proœm., *pag. m* 354.

(27) *Dans les* Mélanges d'Histoire et de Littérature de M. de Vigneul Marville, *pag.* 223, *édit. de Rouen*

son écolier, et l'imitatrice de son imitateur ordinaire; aussi l'art de son côté n'est point en sa perfection, s'il ne contrefait le naturel, et s'il ne couvre d'une apparence de facilité ses soins, ses méditations et la violence de ses efforts. Les peintres de Grèce représentaient les Grâces sans habillement et sans coiffure, et s'ils leur donnaient quelquefois des robes, c'étaient des robes sans ceinture, pour marquer, sans doute, que les agrémens qui charment le plus ne viennent pas des artifices déclarés, ni des ajustemens qui se laissent voir; et surtout, que quiconque prétend de plaire doit éviter l'image et l'ombre même de la contrainte. L'amour d'inclination que nous avons tous pour la liberté s'étend jusqu'aux productions de l'esprit, et nous naissons si ennemis de sujétion et de servitude, que rien ne peut être si beau qu'il ne perde tous ses attraits du moment qu'il paraît forcé. Jamais personne ne comprit mieux cette vérité que M. de Voiture, et n'employa plus d'industrie à cacher les machines dont il se servait, pour tirer du fond de son imagination les belles choses qu'il nous a laissées. On dirait que les fleurs naissent sous ses pas, ou qu'il les trouve sous sa main par hasard et sans y songer; que ce qui vaut le mieux dans ses écrits ne lui coûte rien, que tout cela lui tombe fortuitement sur le papier, et lui vient sans peine au bout de la plume; que tout cela, dis je, sort gaiement sans aucun travail, que tout cela coule de source, et d'une source vive, féconde et inépuisable (28).

M. Pélisson, qui se connaissait si bien en toutes sortes d'ouvrages d'esprit, était fort persuadé qu'assez souvent il n'y a rien qui coûte plus à un auteur que de faire paraître que son ouvrage ne lui a guère coûté (29). Deux choses, dit-il (30), « rendent » surtout la poésie admirable, l'in» vention d'où elle a aussi pris son » nom, et la facilité qui lui est très» nécessaire. Je n'entends pas la fa» cilité de composer; elle peut quel» quefois être heureuse, mais elle » doit être toujours suspecte : j'en» tends la facilité que les lecteurs » trouvent dans les compositions déjà » faites, qui a été souvent pour l'au» teur une des plus difficiles choses » du monde; de sorte qu'on la pour» rait comparer à ces jardins en » terrasse, dont la dépense est ca» chée, et qui, après avoir coûté des » millions, semblent n'être que le » pur ouvrage du hasard et de la » nature.» Ce qu'il avait déjà dit touchant la facilité qui paraît dans les ouvrages des bons poëtes, est admirable. *On croirait qu'ils ne pouvaient pas dire autrement ce qu'ils ont dit, quand même ils l'auraient voulu, tant les expressions en sont faciles. Ces paroles leur sont tombées de la plume sans dessein; elles ont pris naturellement chacune leur place. La lyre d'Amphion ne faisait pas, ce semble, de plus grands miracles, quand les pierres attirées par son harmonie se venaient ranger d'elles-mêmes l'une sur l'autre, pour bâtir les fameuses murailles de Thèbes* (31).

C'est ainsi que les lecteurs en jugent; mais l'auteur sait bien le contraire, et se souvient que les vers qui semblent les plus aisés et les plus coulans sont ceux qui l'ont le plus obligé à se bien gratter la tête, et à se bien mordre les ongles (32). Il se souvient que c'est là qu'il se servait du conseil d'Horace (33) avec le plus d'exactitude, et qu'il ressemblait le mieux à ces anciens philosophes qu'une profonde méditation aliénait de leurs sens.

Obstipo capite, et figentes lumine terram
Murmura cum secum, et rabiosa silentia rodunt,
Atque exporrecto trutinantur verba labello,

(28) Costar, Défense des Ouvrages de M. de Voiture, *pag.* 16, 17.

(29) *Vincta quædam quasi solvenda de industriâ sunt, illa quidem maximi laboris, ne laborata videantur.* Quintil., *lib. IX, cap. IV, pag. m.* 457.

(30) Pélisson, *préface des* OEuvres de Sarrasin, *pag.* 30.

(31) *Là même, pag.* 28.

(32) . . . . . *Et in versu faciendo*
Sæpè caput scaberet, vivos et roderet ungues.
Horat., sat. X, *lib. I, vs.* 70. *Confer quæ* Persius, sat. I, *vs.* 106.
Nec pluteum cædit nec demorsos sapit ungues.

(33) *Ludentis speciem dabit et torquebitur.*
Horat., epist. II, *vs.* 124, *lib. II.*

Ægroti veteris meditantes somnia, Gigni
De nihilo nihil, in nihilum nil posse reverti (34).

Il y a des exceptions dans tout ceci ; car quelques poëtes, comme Ovide entre les anciens, et Molière parmi les modernes, ont eu une extrême facilité à faire des vers, où les lecteurs remarquaient sans peine cette grande facilité.

Notez que M. Pélisson remarque que cette sorte de facilité *peut quelquefois être heureuse, mais qu'elle doit être toujours suspecte* (35). Cela me fait souvenir d'une pensée de M. Godeau. *La facilité de composer*, dit-il (36), *semble être un avantage ; mais c'est une espèce de défaut, à cause qu'il empêche que l'esprit, qui naturellement hait la peine, ne porte les choses au point de la perfection où il serait capable de les mettre. En effet la correction qui purifie les premières productions est plus fâcheuse à ceux qui ont cette facilité qu'aux autres qui en produisant les choses les achèvent, et en qui l'art travaille plus que la nature.* Cela ne s'accorde pas mal avec les idées de Quintilien. Ce grand maître veut que l'on commence par composer lentement. On parviendra par ce moyen à bien écrire, d'où l'on passera à écrire promptement ; mais en se hâtant d'écrire, ou, ce qui est la même chose, en écrivant avec beaucoup de facilité, on ne parviendra jamais à bien écrire. *Hanc moram et solicitudinem initiis impero........ citò scribendo non fit ut benè scribatur : benè scribendò, fit ut citò* (37). Que cette facilité soit un défaut tant qu'il vous plaira, il vaut mieux sans doute y être sujet, que de ne pouvoir enfanter ses conceptions qu'avec des tranchées insupportables ; et l'on est bien plus malheureux quand on ne trouve jamais la fin de ses corrections, que quand on la trouve un peu trop tôt. M. de Balzac a été mis dans le catalogue des auteurs qui se rendent malheureux par un goût trop difficile. Lisez ces paroles de Costar (38) : « Dans les écrits de M. de Balzac » rien ne coule sans peine, rien ne » vient naturellement. Le travail y » paraît si à découvert que les dé- » licats qui les lisent en sont fati- » gués, comme ce fameux Sybarite » qui suait à grosses gouttes des ef- » forts qu'il voyait faire à un misé- » rable manœuvre. Et certes il con- » fessait quelquefois lui-même, que » lorsqu'il mettait la main à la plu- » me, il ne souffrait pas moins qu'un » galérien qu'on avait mis à la rame. » Ce n'est pas qu'il n'eût une gran- » deur et une beauté d'esprit admi- » rables ; mais c'est qu'il avait autant » de peine à se contenter, que ce » rare personnage dont feu M. de » Lizieux disait : *Les belles choses* » *qu'il donne au public lui coûtent* » *si cher que, si j'étais en sa place,* » *je choisirais quelque autre em-* » *ploi pour le service du prochain,* » *et ne croirais pas que Dieu désirât* » *celui-là de moi.* » On a quelque raison de dire que les lecteurs s'aperçoivent aisément que les productions de ce fameux écrivain lui coûtaient beaucoup. Ils n'ont garde de s'imaginer qu'il leur serait très-facile d'écrire comme lui. Ce n'est qu'en lisant un auteur dont les pensées et les paroles ont un air aisé, que l'on se figure que l'on en ferait bien autant. Mais on se trouve bien loin de son compte quand on en vient à l'essai ; on apprend alors par l'expérience qu'il n'est rien de plus difficile que d'imiter ce qui paraît si facile.

Ex noto fictum carmen sequar, ut sibi quivis
Speret idem, sudet multum, frustraque laboret
Ausus idem (39). . . . .

Ce jugement d'Horace est conforme à celui qu'a fait Cicéron, en parlant d'une espèce d'orateurs. *Summissus est et humilis, consuetudinem imitans, ab indisertis re plus quàm opinione differens. Itaque eum qui audiunt,*

(34) Persius, sat. III, *vs.* 80.

(35) *Redeamus ad judicium et retractemus suspectam facilitatem.* Quint., *lib.* X, *cap. III*, *pag.* 483.

(36) Godeau, *préface de la traduction des* Psaumes. *Confer quæ* Quint., *lib.* X, *cap. III*, *pag. m.* 485.

(37) Quint., *lib.* X, *cap. III*, *pag.* 484. *Voyez, tom. XI, la citation* (1) *de l'article* ORICELLARIUS.

(38) Costar, Apolog., *pag.* 37. *Voyez aussi les* Pièces pour la défense de la reine mère, *tom. I*, *pag. m.* 471, 472, *où l'on assure que tout ce que* Balzac *pouvait faire*, était de polir une période dans un jour, *et qu'il perdait un jour* pour loger une conjonction ou préposition.

(39) Horat., de Arte poet., *vs.* 240.

quamvis ipsi infantes sint, tamen illo modo confidunt se posse dicere. Nam orationis subtilitas imitabilis quidem illa videtur esse existimanti, sed nihil est experienti minùs (40). Notez qu'il y eut des gens qui dirent que les orateurs de cette espèce étaient les seuls qu'on pût appeler attiques (41). J'ajouterai ici qu'Ovide est un de ces poëtes inimitables dont l'imitation paraît d'abord la plus aisée du monde (42).

(40) Cicer, *in* Oratore, *folio* 120, C. *Voyez aussi* Isocrate, *in* Panathenaico.

(41) *Quem solum quidam vocant Atticum.* Cicero, *ibidem.*

(42) *Dictionem* Ovidii *quæ non nemini nunquam in triviis invenienda vilesceret, esse nimirum ex eo genere rerum quas omnes inveniant inventas.* Fam. Strada, prolus. VI, *lib. II, pag. m.* 380.

GUARINI ou GUARINIO (GUARIN), moine théatin, et mathématicien du duc de Savoie, était de Modène, et a fleuri au XVIIe. siècle. On imprima à Paris ses *Placita philosophica*, l'an 1666, et à Milan, son *Cœlestis mathematica* (A), l'an 1683. Il ne vivait plus quand ce dernier livre sortit de dessous la presse *.

* Une lettre de Philelphe, dont Joly cite un fragment, apprend que Guarin avait enseigné à Venise.

(A) *On imprima......... ses* Placita philosophica....... *et son* Cœlestis mathematica.] Chacun de ces deux ouvrages est *in-folio*. Le premier est un cours de philosophie, dans lequel l'auteur s'étend principalement sur la physique, et s'écarte beaucoup des sentimens ordinaires de l'école. Voyez le Journal des Savans du 29 de novembre 1666. Quant à l'autre ouvrage, je renvoie aux *Acta Eruditorum Lipsiensium* (1) ceux qui ne l'ont pas.

(1) *Mois de juin* 1684, *pag.* 259.

GUÉBRIANT (RENÉE DU BEC, MARÉCHALE DE), était fille de René du Bec, marquis de Vardes (A), et sœur de René du Bec, qui épousa la comtesse de Moret, maîtresse de Henri-le-Grand. Elle avait eu un frère aîné, qui fut tué en Italie par des bandits (B). Elle fut chargée de mener au roi de Pologne la princesse Marie de Gonzague, qu'il avait épousée à Paris par procureur, et on la revêtit d'un caractère nouveau (*a*), ce fut celui d'ambassadrice extraordinaire. M. le Laboureur, dans la relation de ce voyage, ne paraît pas avoir rapporté sincèrement l'issue du démêlé de l'ambassadeur de France (C); mais d'ailleurs M. Wicquefort n'en a point parlé exactement (D), et y a mêlé sans raison notre maréchale. Elle soutint dignement son caractère. C'était une femme d'intrigue, et douée de fort grandes qualités (E). Sa négociation de Brisac n'a pas été bien narrée par M. Priolo (F). Ce n'est pas la seule faute qu'il ait commise par rapport à cette dame. Cela peut servir à la préserver de quelques mauvais soupçons (G). Il ne faut pas croire légèrement tout ce que Guy Patin a dit d'elle (H). Cela nous fournit une remarque, où l'on verra en quel temps elle mourut. On verra dans une autre remarque l'erreur d'un écrivain allemand (I), qui a fait des notes sur Priolo. Il ne faut pas oublier que cette dame se croyant mésalliée par le mariage qu'on lui avait fait contracter avec un homme qui avait beaucoup de bien, fit déclarer nul son engagement (K), et se maria (*b*) avec le comte de Guébriant, cadet d'une ancienne

(*a*) *Voyez la remarque* (E), *citation* (16).
(*b*) *L'an* 1632.

famille de Bretagne. Elle lui fut fort utile pour parvenir au bâton de maréchal (L).

(A) *René du Bec, marquis de Vardes.*] Ajoutez qu'il était chevalier des ordres du roi, et gouverneur de la Capelle et du pays de Thiérache, et que son fils, qui épousa la comtesse de Moret, en eut le marquis de Vardes, qui a été si long-temps disgracié pour quelques intrigues qu'on a touchées dans les Amours du Palais-Royal. Cette disgrâce n'a pas duré jusqu'à la mort du marquis de Vardes : mais il ne s'en fallut qu'un petit nombre d'années. Le mari de la comtesse de Moret fut gouverneur de la Capelle, et même condamné à mort par contumace, comme ayant rendu trop tôt cette place aux Espagnols, l'an 1636 (1). Mais il fut déclaré innocent par un arrêt du parlement de Paris, après la mort du cardinal de Richelieu.

(B) *Elle avait eu un frère aîné, qui fut tué en Italie par des bandits.*] On l'assure communément dans les livres qui contiennent quelque suite généalogique des ancêtres du marquis de Vardes (2). Mais dans le recueil des pièces qui sont à la suite du journal de Henri III, il y a des observations sur les amours de Henri IV, où l'on assure que ce frère aîné fut tué par un paysan, qu'il avait voulu battre, et que *son père, vénérable vieillard riche de 50 ou 60 mille livres de rente, pour cacher cette mort fâcheuse, fit partir le train de son fils, après sa mort, pour prendre le chemin de Lyon et d'Italie, puis à quelques jours de là se fit écrire lettres comme quoi il était mort en chemin de mort subite.* Celui qui rapporte cela le fait à cette occasion. Il dit qu'un gentilhomme de Guyenne, nommé Villeneuve, marié dans le Vexin, assembla plusieurs gentilshommes à Saucour (3) près de Gisors, en l'année 1622, pour avoir leur avis sur le cas de conscience que voici. Un gentilhomme (c'était apparemment le consultant) était allé seul dans la maison d'un paysan pour le châtier : le paysan l'avait colleté, et mis sous lui, et avait juré *de lui ôter la vie, à moins qu'il lui promît et jurât de ne s'en ressentir jamais ni par soi-même ni par autrui.* Cela fut juré par le gentilhomme, et il voulait savoir s'il devait tenir sa parole au paysan. L'auteur des observations ajoute, *qu'ils allèrent tout d'une voix, dix ou douze qu'ils étaient, à l'affirmative, avec avertissement pris et donné pour tous, de n'attaquer jamais par un gentilhomme telles gens que sûrement ; et fut allégué*, poursuit-il, *un exemple pareil et pire tout frais et tout nouveau en ce temps-là d'un certain marquis, etc. :* c'est l'aventure que je viens de rapporter concernant le frère aîné du marquis de Vardes, et de la maréchale de Guébriant.

Les circonstances de ce narré sont fort précises, et fort propres à le faire passer pour véritable : cependant il y a lieu de douter du fait, et même de le croire faux, quand on pèse d'autres circonstances. Nous voyons dans le Voyage de la reine de Pologne, composé par M. le Laboureur (4), que la maréchale de Guébriant passant par Gênes, fit faire un tombeau à son frère, qui avait été tué par les bandits en ce pays-là. Mais il vaut mieux rapporter tout le passage de M. le Laboureur ; il contient un amas de circonstances, qui ôte au narré de l'assemblée de Saucour toute sa probabilité. Cet écrivain dit donc, après avoir observé que les princes de Monaco et les seigneurs du Bec-Crespin, en Normandie, descendent de mêmes ancêtres, que *c'est ce qui invita feu messire Jean du Bec marquis de la Bosse* (5), *fils aîné de René du Bec marquis de Vardes chevalier des ordres du roi, passant en Italie, l'an* 1616, *d'aller à Gênes visiter les seigneurs Grimaldi ses parens, et ayant été tué en chemin*

(1) *Le* Mercure Français *de l'an* 1636, *ne l'appelle que le baron du Bec.*

(2) *Voyez le père* Anselme, *tom. II, pag.* 606. Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. II, pag.* 500.

(3) *Je crois qu'il eut fallu dire* Saucour.

(4) *Troisième partie, pag.* 353.

(5) Moréri, *article de* Bec-Crespin, *a mis une fois la Brosse, au lieu de la Bosse. Il avait lu ou ouï dire quelque chose de l'autre manière dont on conte cette mort, comme il paraît par ces paroles :* D'autres disent que des paysans de Normandie l'assommèrent à Bu lavid ; *ce qui fait une nouvelle diversité.*

par les bandits, ils eurent soin de venger sa mort par une justice exemplaire, et firent mettre son corps en dépôt dans l'église de Saint-François, sépulture de plusieurs de leur maison, où il a demeuré jusques en l'année 1646, que madame la maréchale de Guébriant sa sœur, et MM. Grimaldi l'ont fait transporter à Notre-Dame de la Consolation, hors de Gênes, où l'on lui dressa un tombeau dont je fis l'épitaphe.

Se pourra-t-on bien persuader que la comédie ait été poussée jusque-là, pour cacher l'avantage qu'un paysan aurait remporté sur un jeune marquis? La famille aurait-elle été déshonorée par ce malheur? et n'y avait-il point d'autre moyen de voiler la chose, que de recourir aux bandits de delà les monts? N'accoutumons point les gens à ajouter plus de foi à des contes de conversation qu'à des monumens historiques de la nature de ceux que M. le Laboureur rapporte; cela serait de mauvais exemple et de dangereuse conséquence.

(C) *M. le Laboureur........ ne paraît pas avoir rapporté sincèrement l'issue du démêlé de l'ambassadeur de France.*] Quelque envie qu'on ait d'épargner un homme d'autant de mérite que lui, on ne peut s'empêcher de dire qu'il n'a point parlé rondement de la dispute de l'ambassadeur de France, et qu'il a tâché de répandre des ténèbres sur le mauvais succès de ses prétentions. Après avoir rapporté, dans les pages 137 et 138, les raisons les plus solides des Polonais, il plante là son lecteur, sans lui apprendre ni ce qu'on y répliqua, ni ce qui fut enfin résolu. Dans la page 151, il place à table M. de Brégi au-dessous du prince Charles (6), sans dire comment ni pourquoi cet ambassadeur avait abandonné ses prétentions. Dans la page 194, il le place encore au-dessous, mais en ajoutant que ce prince *représentait l'ambassadeur extraordinaire de l'empereur.* C'est insinuer adroitement, que M. de Brégi eut tout l'avantage qu'il pouvait espérer de sa dispute, puisqu'on recourut, en faveur du prince Charles, à l'expédient de le revêtir d'un caractère auquel tous les ambassadeurs des couronnes cèdent le haut bout. Mais dans l'*errata*, le lecteur est averti qu'il faut ôter de la page 194, *qui représentait la personne de l'empereur.* Il est étrange qu'en faisant l'*errata*, on ait été assez négligent pour ne pas marquer la faute dans les mêmes termes qu'elle était couchée. C'est peu de chose : l'artifice qu'on ne peut s'empêcher de voir là-dedans, quand on songe que presque personne ne s'informe de ce qu'il y a dans un *errata* (7), est beaucoup moins excusable. On fait rayer de la même page 194, ce qu'on y avait dit, que le nonce ne voulut point d'autre place au festin nuptial, qu'au-dessous de madame la maréchale. En tout cas, ces deux corrections ne paraîtront pas bien répondre à l'attente où l'on avait mis le lecteur (8), par la censure qu'on avait faite des gazettes de M. Renaudot, et d'une autre relation de ce festin, et par ces paroles : *l'on s'en croira peut-être mieux à moi, que la reine de Pologne fit appeler pour y être présent, pour les rangs et pour les personnes qui mangèrent à la table de leurs majestés.* Si l'on débita tant de faussetés par la ville de Paris, sur des choses qui concernaient le cérémonial, quel fond pouvait-on faire sur des nouvelles qui concernaient des choses plus difficiles à connaître? La multitude de ceux qui se mêlent d'envoyer des relations produit un chaos épouvantable. M. le Laboureur dit *qu'ils avaient plusieurs valets, qui se mêlaient d'en écrire chacun selon leur portée, et que le boulanger en faisait une, où il était soigneux de remarquer particulièrement le prix et la bonté des farines* (9).

(D) . . . *M. de Wicquefort n'en a point parlé exactement.*] L'ambassadeur, dit-il (10), *qui fit difficulté de céder au prince héréditaire de Suède, frère du roi de Pologne, et la maréchale de Guébriant, qui pré-*

(6) *Il était frère du roi de Pologne.*

(7) *Voyez quelque chose de cette nature dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois de juin*, 1686, *article III.*

(8) *Pag.* 194.

(9) *Là même.*

(10) Traité de l'Ambassadeur, *liv. II*, *pag. m.* 200.

tendait se faire rendre les mêmes honneurs qu'on avait autrefois faits à l'archiduchesse de Tyrol, donnaient dans une impertinence qui n'est pas pardonnable, et faisaient recevoir un affront à leur maître. L'ambassadeur dont il veut parler est celui qu'il appelle vicomte de Brégi, dans la page 593 du Ier. livre, où, après avoir traité sa prétention d'*assez extravagante*, il ajoute, que celle de la maréchale de Guébriant n'était pas *moins ridicule*, puis qu'*elle voulait qu'on lui donnât le même rang*, et qu'on lui fît les mêmes honneurs que l'on avait faits à l'archiduchesse, *lorsqu'elle amena la reine sa fille de Pologne.* Dans la table on a mis, en renvoyant à la même page 593, que la maréchale de Guébriant a prétendu précéder l'archiduchesse; mais c'est ce qu'on ne trouve point dans l'endroit cité.

Je ne veux point contredire M. de Wicquefort, sur la qualité qu'il donne à ces prétentions; ce n'est pas une matière de fait. Je dis seulement qu'il avance sans raison, que Brégi et la maréchale de Guébriant *firent recevoir un affront à leur maître*, par les prétentions qu'ils formèrent. Cela n'est vrai tout au plus que par rapport à Brégi; car on ne voit point dans la relation de M. le Laboureur, quelque ample qu'elle soit, que la maréchale ait rien disputé. On y trouve bien (11) que *la contestation fut très-longue, et à deux reprises*, à l'égard des prétentions de l'ambassadeur de France; mais bien loin qu'on y trouve cette dame obligée à disputer, on y voit au contraire, que le jour même que le différent du sieur de Brégi commença, la reine de Pologne *pria la maréchale de Guébriant de n'y point prendre part, et que le comte d'Honoff, les ambassadeurs et les grands de Pologne, lui témoignèrent encore que l'on lui garderait les honneurs dus à sa charge, non-seulement d'ambassadrice extraordinaire, mais de surintendante de la conduite de sa majesté, selon les exemples qu'ils en avaient*, ET PARTICULIÈREMENT CELUI DE L'ARCHIDUCHESSE D'INSPRUCK, *lorsqu'elle amena la reine défunte.* En un autre endroit (12) l'auteur nous apprend que *le roi avait déclaré à tous les grands du royaume, que son intention était qu'elle reçût tous les honneurs qu'une dame de sa condition, et de la qualité présente qu'elle portait, pouvait mériter, et* TOUT PAREILS A CEUX QUI AVAIENT ÉTÉ RENDUS A L'ARCHIDUCHESSE D'INSPRUCK, *sœur du grand-duc de Toscane, qui avait conduit la reine défunte.* Il n'est pas besoin après cela, pour réfuter M. de Wicquefort, de rapporter ce passage de la relation (13): *Madame la maréchale descendant l'escalier du palais pour aller monter en carrosse* (14), *l'évêque de Posnanie, revêtu pontificalement, lui donna sa bénédiction. C'est un honneur qui ne se pratique point que pour les rois, les reines et les souverains, que le roi voulut lui être rendu, pour témoigner davantage l'estime qu'il faisait de cette illustre dame.*

(E) *C'était une femme ..... douée de fort grandes qualités.*] Je crois que pour bien juger du mérite de la maréchale de Guébriant, il faut prendre le milieu entre les éloges que M. le Laboureur lui donne, et le mal que d'autres en disent; et en tout cas, lorsqu'on songe à ses emplois, il est impossible de nier qu'elle n'eût beaucoup d'esprit, et beaucoup de ces grands talens qui font qu'une dame se maintient et se distingue avec avantage dans les postes les plus éminens de la cour. Qu'on médise tant qu'on voudra de ceux qui donnent les charges, qu'on les accuse tant qu'on voudra de consulter peu le mérite, on ne persuadera jamais aux gens de bon sens, que la reine-mère et le cardinal Mazarin eussent choisi cette maréchale, pour surintendante de la conduite de la reine de Pologne (15), et pour ambassadrice extraordinaire, si on ne l'avait jugée propre à faire honneur à la France dans la cour de Pologne, et à soutenir la nouveauté de ce ca-

(11) *Pag. 137 de la Ire. part.*

(12) *Pag. 203 de la Ire. part.*

(13) *Pag. 3 de la IIIe. part.*

(14) *C'était le jour qu'elle partit de Pologne.*

(15) *Louise Marie de Gonzague, fille d'un duc de Nevers qui le devint de Mantoue, mariée avec Uladislas IV, roi de Pologne, en 1645. Voyez les* Mémoires de Marolles, *pag. 162.*

ractère (16), avec tout l'esprit, toute la prudence, et toute la grandeur qu'il demandait. Les lettres qui lui furent écrites par le roi, par la reine-mère et par le cardinal, lorsqu'elle fut nommée à cette charge, et celles que le roi de Pologne écrivit au roi et à la reine-mère, lorsqu'elle s'en retourna à Paris, s'accordent à lui donner de grands éloges, et il est sûr qu'elle s'acquitta de cet emploi en habile femme. Vous trouverez ces lettres dans la relation de M. le Laboureur.

Je l'ai déjà dit, il faut rabattre quelque chose des louanges qu'il lui a données : il lui semble *que leurs majestés très-chrétiennes suivirent dedans ce choix les mouvemens et les inspirations de tous les Français, et particulièrement encore des principaux de la cour.* Il dit *que la chose était publique avant qu'elle fût résolue, et que personne ne le savait moins que ceux qui le devaient savoir; que cette illustre veuve menait une vie retirée; que tous les jours son mari ressuscitait en sa mémoire, pour mourir en son cœur qui en faisait un nouveau deuil; que tous les jours elle lui immolait quelqu'une de ses passions; que celle des emplois de la cour, et la cour même était morte en elle;* enfin qu'elle n'accepta la charge, que parce qu'elle ne pouvait pas ne pas obéir aux ordres du souverain, après les obligations qu'elle lui avait *pour tant de bienfaits, et singulièrement pour les honneurs funèbres qu'il avait fait rendre au maréchal son mari.* C'est ainsi qu'il parle dans la première partie de sa relation, à la page 9. Il dit dans le IIe. tome de ses Additions aux Mémoires de Castelnau, page 499, qu'*elle a continué la réputation et la mémoire* du maréchal de Guébriant, *par tant de services et de glorieux travaux, que le roi n'a pas seulement satisfait aux suffrages de tous ses sujets, mais encore aux vœux et à l'estime de tous les pays, où son mérite a éclaté pendant son ambassade extraordinaire, pour la conduite de la reine de Pologne en ses états, par la récompense de la charge de dame d'honneur de la reine future.* Il y a là, sans doute, un peu trop de rhétorique, et de pensées poétiques, et surtout pour un homme qui, en tant d'endroits de ses Additions à Castelnau, a parlé bien hardiment contre les abus du siècle, et dont les coups sont fort semblables à ceux du comte de Lude, dont il dit *que, quoiqu'il tirât de loin sur le gouvernement, tous ses coups n'étaient pas perdus, qu'il y en avait qui portaient quelquefois, et qui blessaient à outrance.* C'est dans la page 767 de ses Additions qu'il a parlé de la sorte. Nous entendrons ci-dessous M. Patin, qui ne témoigne pas que les vœux de tous les Français destinassent cette héroïne a de grands honneurs; et je viens de lire dans un historien moderne, qu'elle avait une ambition déréglée, et que ce fut cette passion qui procura des funérailles magnifiques au maréchal de Guébriant. *Guebriantii exsequiæ non vulgari pompâ celebratæ. Corpus illatum Fano Deiparæ Virginis, qui honos infrequens non tam concessus viri meritis, quàm uxoris Renatæ Bekiæ flagitatione extortus; fœmina impotens, gloriæ potiùs quàm luctûs immodica justa marito persoluta in suî ostentationem trahere* (17). Franchement, je ne crois pas qu'elle ait accepté l'ambassade extraordinaire de Pologne en vertu de sainte obédience, et que cet emploi ait prévenu ses désirs et ses sollicitations. Il faut se défier de l'art oratoire d'un homme qui loue.

(F) *Sa négociation de Brisac n'a pas été bien narrée par M. Priolo.*] Cet historien (18) raconte une chose qui n'est pas trop honorable à cette dame. Il dit que durant les derniers troubles, Charlevois, qui avait commandé dans Brisac, se brouilla avec

(16) *Rex atque regina mater renatam Dubecam Vardiam mulierem viduam genere atque probitate insignem, unà cum sponsâ in Poloniam ire jussêre, quæ hanc vice suâ Uladislao regi traderet, Dubecam eâ causâ novo, ut opinor, exemplo atque apud omnes gentes inaudito legati, seu si fas est dicere legatæ titulo ornavêre.* Labardæus (*M.* de la Barde) Hist de Reb. gallic, *lib. III, pag.* 176. *La maréchale de Guébriant a été la première dame, et la seule, si je ne me trompe, qui ait eu la qualité d'ambassadrice de son chef, et elle pourrait bien être la dernière.* Wicquefort, *liv. I de l'Amb., pag.* 15.

(17) Benjamin. Priolus, *de* Reb. gall. Hist. *lib. II, cap. VI, pag. m.* 41, 42.

(18) De Reb. gall., *lib. VIII.*

le gouverneur que la cour y mit (c'était M. de Tilladet), et qu'il poussa si bien sa pointe, que le gouverneur fut obligé de lui quitter la partie; qu'alors la maréchale de Guébriant, soit par avarice, soit par ambition, se fit de fête, et voulant se faire à la cour un grand mérite de la conservation de cette importante place, noua une intrigue pour perdre Charlevois; qu'elle se rendit à Brisac, accompagnée d'une fille qu'il aimait, et que comme il eut l'imprudence de sortir de la forteresse pour voir cette fille (19), il fut pris et amené prisonnier à Philipsbourg. Que ce manége attira sur la maréchale une grêle d'injures, qui l'obligea à se retirer à Bâle le plus vite qu'elle put, et que Charlevois s'entendit avec le comte d'Harcourt, mécontent du gouvernement, et fit sa paix à des conditions avantageuses : de sorte que la dame se vit haïe des deux côtés, et en mourut de chagrin (20).

On voit là un exemple de ce qui arrive presque toujours à ceux qui donnent des abrégés; ils omettent plusieurs circonstances, sans lesquelles un fait n'est qu'une petite masse brute et informe, comme l'éprouvent ceux qui, après l'avoir lu dans une histoire étendue, comparent l'idée qu'ils en ont avec celle qu'un abrégé leur en donnait. Ceux qui liront, dans l'histoire de M. de la Barde, cette intrigue de la maréchale de Guébriant, feront une épreuve de ce que je dis. Mais laissant à part les omissions de Priolo, il est certain qu'il y a deux faussetés dans sa narration.

La première consiste à dire que Charlevois sortit de Brisac, pour voir la maîtresse que la maréchale lui amenait. Rien de plus faux : il n'avait que faire d'en sortir pour la voir, puisqu'elle y était à la suite de madame de Guébriant. C'est d'ailleurs un embarras pour le lecteur, que de voir que cette dame soit à Brisac, et que la maîtresse de Charlevois, par le moyen de laquelle on veut le prendre comme à la glu, ne soit pas auprès de la dame qui conduit l'intrigue, et qui se sert si bien des ruses de Catherine de Médicis (21). Il est certain qu'elle y était, et que l'artifice qu'on employa pour attirer Charlevois dans l'embuscade, fut de l'accoutumer à s'aller promener en carrosse loin de la ville avec madame de Guébriant, accompagnée de la maîtresse en question. Mais le jour de la capture, la maréchale, qui voulait être dans Brisac lorsque la première nouvelle y arriverait, supposa je ne sais quelle affaire, qui l'empêchait d'être de la promenade, et voulut néanmoins que toute la troupe qui la devait suivre s'allât promener. La seconde fausseté regarde la mort de cette dame. M. Priolo la fait mourir de chagrin, dans un temps où la guerre civile n'était pas encore terminée; mais il est sûr (22) qu'elle ne se déconcerta point pour le mauvais succès de son entreprise de Brissac et qu'elle continua ses intrigues à Bâle même, et se remplit la tête de vastes desseins, pour se faire valoir auprès de la reine-mère et auprès du cardinal Mazarin : en un mot, qu'elle n'est morte qu'en 1659, après avoir fait une si grande figure à la cour, qu'elle devait être première dame d'honneur de la reine Marie-Thérèse. Comment est-ce qu'un historien comme M. Priolo, qui avait eu assez d'habitudes avec le grand monde pour en bien savoir la carte, et qui n'a publié son livre que peu d'années après la mort de cette dame, a pu si mal placer sa mort, qu'il lui a ôté cinq ou six années d'une éclatante prospérité? C'est peut-être lui avoir rendu un bon office.

M. de la Barde observe que cette dame, non contente de l'emploi d'ambassadrice qu'elle avait eu, souhaita comme quelque chose d'un plus grand relief, de s'engager dans une

(19) *Imponit hamo escam quam sciebat appetiturum Charlovoium : puella amata illicium fuit, cui invisendæ miser arce exit.* Idem, *lib. VIII, cap. VIII.*

(20) *Guebriantia utrimque exosa, tædio et mærore vitam inquietam finivit.*

(21) *L'histoire remarque qu'elle se servait de la beauté de ses filles d'honneur, pour faire donner les grands dans le panneau selon ses besoins. Sa fille l'imitait en cela. Voyez* Mézerai, *sous l'an* 1579, *à l'occasion* de la Guerre des Amoureux.

(22) Labardæus, Histor. de Reb. gall., *lib X, pag.* 737, *ad ann.* 1652.

intrigue de guerre (23). On disait même qu'elle aspira au gouvernement de Brisac, et à posséder les terres que le roi a en Alsace. Elle se serait payée des sommes que le roi lui devait, et aurait formé dans cette frontière un petit état. *Eâ tempestate vulgatum Dubecam non modò Brisiacum expetere sibi, cui præfecta esset, sed et prædia quæ rex in Alsatiâ possidet omnia, quibus huic permissis ære se alieno liberaret, quo satis grandi Dubecæ obstrictus erat : ita mulier nihil nisi ingens animo volvere solita, sibi speciem principatûs aliquam in hâc ab aulâ remotâ regione fingebat* (24).

(G) *Cela peut.. la préserver de quelques mauvais soupçons.*] Je viens de dire que peut-être on lui a rendu un bon office. Le bon office, au cas qu'il fût réduit là, consisterait en ce que si l'auteur n'avait point représenté la maréchale de Guébriant comme morte avant la fin des troubles, il aurait fait soupçonner à plusieurs de ses lecteurs, qu'elle était l'une des quatre femmes dont il parle très-désavantageusement. Il dit que ce furent quatre femmes qui allumèrent le guerre civile par toute la France; qu'elles avaient plus d'esprit que de vertu, et que, n'ayant pas réussi dans leurs projets, elles firent les dévotes et se mirent en religion; ce qui est ordinaire, dit-il, quand le miroir fait connaître qu'on n'est plus en état de bien tenir sa partie dans le monde. *Tunc quatuor, non quidem absurdæ ingenio, sed quæ plus moribus nocebant quàm ingenio proderant, omnem Galliam commiserunt..... Ipsæ posteà improsperis, ut fit, rebus se prædamnantes Numini fidem obligârunt per religionis mendacem simulationem et fucosâ superstitione; effœtis vitiis januâ clausâ, cùm, speculo damnante, se putris senectus præcisâ ejus sententiâ reformidat* (25). *Ad arbitrium quatuor fœminarum nostra diù recta. Illæ neque regno neque sibi felicis uteri dum suâ magnitudine peccandi licentiam metiuntur, Galliam omnem in summum discrimen vocavêre, etc.* (26) Pour mieux comprendre combien cette maréchale est obligée à l'historien qui la tire de la bande de ces quatre dames, il faut se souvenir qu'il les représente comme stériles (27), et mesurant à leur grandeur la licence de pécher; se repaissant toujours de grandes idées; s'attachant en secret au cardinal par l'entremise de leurs galans, et se trahissant les unes les autres; de sorte que cette éminence n'était point le juge de trois, mais de quatre déesses coquettes. *Sic Mazarinus non trium, sed quatuor dearum libidinantium judex fuit.* Pendant que celles-là étaient dans ses intérêts, d'autres lui étaient fort contraires, et ne trouvaient rien qui leur coûtât trop, pourvu qu'elles se poussassent dans le secret des intrigues. Elles y payaient de leur personne (28), et cela est presque inévitable à celles qui se veulent mêler de guerres civiles. Elles ont besoin de la confidence des chefs de parti, il leur importe que ces messieurs leur prêtent le secours de leur épée et de leur politique; mais ils ne font rien pour rien, et leur galanterie sait bien profiter de l'occasion. Les engagemens qu'elles contractent deviennent tôt ou tard des obligations au corps, dont l'on ne s'acquitte que sur ce pied-là. On ne donne point le change aux créanciers; ils exécutent sur l'hypothèque. Telle est la condition d'une dame qui veut être directrice des révolutions d'état. M. de Turenne, avec toute sa sagesse, ne put surmonter, dit-on, l'impétuosité du torrent; il voulut lui aussi qu'on reconnût par le service personnel ce qu'il faisait pour la fronde. J'avais cru que c'était peut-être la première et la dernière fois que l'on eût causé de ses galanteries; mais j'ai appris d'une personne qui le pouvait bien savoir, qu'il se mêlait assez souvent de ce métier-là. L'âge de la maréchale de Guébriant n'empêcherait

(23) *Legati... personam sustinuerat, quod tametsi amplum ipsi, magnificumque visum, tamen magis suprà fœminam esse videbatur, quidpiam quod ad militiam pertineret, attingere, cujus sibi facultatem dari in Charlevosii negotio est arbitrata.* Labard., *pag.* 62.

(24) *Idem, ibidem.*

(25) Priol, *lib. II, num.* 43.

(26) *Idem, lib. VIII, num.* 10.

(27) *Voyez la fin de cette remarque.*

(28) *Pars sui copiam facere ut aulæ arcanum quodlibet rimarentur.* Priolo, *lib. II, num.* 42.

pas tous les lecteurs de la prendre pour l'une des quatre, si l'on n'y avait beaucoup mieux remédié de la façon que j'ai dit, que par les caractères qu'on leur donne, dont il n'y a que quelques-uns qui ne lui conviennent pas : l'âge, dis-je, n'y ferait rien ; car, pour ne pas remonter à Aspasie et à Lamie, ni même à la duchesse de Valentinois, ne voyons-nous pas dans le même temps à peu près dont M. Priolo parle, une duchesse assez avancée en âge (29) qui ne laissait pas de faire de grandes conquêtes en amour ? M. de la Barde que je cite s'accorde avec M. Priolo sur ce point, savoir, que les femmes se mêlèrent extrêmement du gouvernail pendant les orages de la dernière minorité. L'auteur des Pensées sur les Comètes aurait pu ajouter cette citation à celles de son article CCXXXVI, et non-seulement celle-là, mais une infinité d'autres semblables que l'on trouve dans les livres.

Notez, je vous prie, que quand j'ai dit que l'historien a représenté comme stériles les quatre dames dont le crédit était si grand, je n'ai entendu cela que par rapport à la plupart des lecteurs ; car ceux qui savent que ces paroles de M. Priolo, *neque regno, neque sibi felicis uteri*, sont une allusion à une chose que Paterculus a dite de Julie, fille d'Auguste (30), ne les prendront pas pour une marque de stérilité.

(H) *Il ne faut pas croire légèrement tout ce que Guy Patin a dit d'elle.*] Voici deux passages de ses Lettres. *Madame la maréchale de Guébriant*, dit-il dans un lettre du 9 septembre 1659, *est morte* (31) *à Périgueux : elle n'a été malade que treize heures, et est morte sans confession. Elle était le partisan de ce pays-là ; elle y est fort maudite.* Dix jours après il en parla en cette manière : *Il est venu des nouvelles que la maréchale de Guébriant est morte à la suite de la cour. Elle était tante du marquis de Vardes, et n'a jamais eu d'enfans. Je pense que la succession en est bonne. Elle est morte en quatre jours, et sans confession. On peut dire d'elle ce que dit Érasme, en raillant, d'un cordelier qui mourut subitement*, obiit sine crux, sine lux, sine Deus (*). *On dit qu'elle devait beaucoup ; mais en récompense la reine lui doit 40,000 pistoles, qu'elle lui prêta durant le siége de Paris.*

Comme il y a dans les Lettres de M. Patin beaucoup de nouvelles qu'il ramassait en faisant la ronde de ses malades (32), je ne voudrais pas faire fond sur tout ce que je viens d'emprunter de lui. Je croirais volontiers que cette dame se mêlait dans les partis, et que la dépense excessive qu'elle se plaisait de faire, et son génie qui aimait l'occupation, la tournaient vers cette source de gain, et qu'ainsi elle se faisait maudire dans les lieux où elle exerçait son savoir-faire ; mais je ne pense pas que ce fût dans le Périgord (33). Son heure l'y surprit sans doute, lorsqu'elle ne faisait qu'y passer, pendant le voyage de la cour en Guyenne, dans le temps qu'elle espérait de prendre bientôt possession de la dignité de première dame d'honneur de la reine ; car on ne doutait plus alors du mariage du roi avec l'infante d'Espagne.

Si l'on réimprime les Lettres de ce docteur, on fera bien d'y ajouter des notes rectifiantes, et un bon indice

(29) *Huic erat noverca Maria Avaucuria* (d'Avaugour) *quam Hercules Rohanus Mombasonus pater dudum uxorem duxerat eximiâ per adolescentiam pulchritudine ; tantaque vis boni in ipsâ erat formâ ut ne hanc quidem ætas extingueret, quo fiebat uti multi domum ejus frequentarent mulieris amore capti, atque inter hos Henricus Guisius vir è Lotharingicâ gente princeps. Prius Henricus Aurelius Longavilla apud hanc multus fuerat frequensque.* Labardæus, *lib. II, pag.* 72, *ad ann.* 1644

(30) *Voici ce que dit* Paterculus, *lib. II, cap. XCIII*, Filiam Cæsaris Juliam ... feminam neque sibi neque reip. felicis uteri.

(31) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *tom. II, pag.* 661, *et après lui, le* Dictionnaire de Moréri, *à l'article du maréchal de* Guébriant, *mettent sa mort au* 2 *septembre* 1659.

(*) Ce mot se trouve dans les Facéties de Bébélius, au feuillet 56 de l'édition de 1542. Et Luther l'a aussi employé dans ses Propos de Table, tom. I, au feuillet 86. *Omnes*, dit-il d'un bon nombre de ses adversaires, *mortui sunt sine crux, et sine lux.* Rem. crit. [Leduchat remarque que ce mot est originairement du *Journal de Burchard*, année 1493 ; mais sans le solécisme qui en fait la plaisanterie.]

(32) *Voyez le* Ménagiana, *pag.* 279 *de la première édition de Hollande.*

(33) *Notez que depuis que ceci a été imprimé dans le* Projet, *j'ai vu le procès verbal des obsèques du maréchal de Guébriant, (cité par* le Laboureur, *dans* l'Histoire de ce maréchal,) *où il est nommé comte de Guébriant et de Périgueux.*

alphabétique. Mais ne quittons pas son ouvrage sans tirer de l'une des lettres déjà citées quelque chose qui concerne la famille de Guébriant. Il dit que la comtesse de Moret, maîtresse de Henri IV, *est célèbre dans l'Euphormion de Barclai, sous le nom de* Casina ; *que c'est à l'endroit où elle fut mariée au comte de Cési Sancy, qui depuis fut envoyé ambassadeur à Constantinople, et que là se voit la description d'un contrat de mariage d'un homme qui veut bien être cocu, et qui promet et s'oblige à le souffrir ; qu'environ l'an* 1618, *elle se remaria au marquis de Vardes, fils du bon homme gouverneur de la Chapelle, etc.* Il fallait dire la Capelle (34) ; ce gouvernement a été aussi possédé par celui qui épousa la comtesse de Moret. On pouvait ajouter que Henri IV stipula du comte de Cési, qu'il quitterait cette comtesse dès le soir des noces, et que cela fut exécuté (35). L'*Euphormion ne fait point* promettre cela ; mais il fait promettre, par contrat, qu'on ne toucherait point l'épouse. Cette particularité ne devait point être oubliée par M. Patin. Au reste, celui qui a donné la clef de l'*Euphormion* (36) se trompe, de prendre pour le comte de Moret, l'*Olympion* qui se soumit à ces conditions de mariage.

(I) *On verra.... l'erreur d'un écrivain allemand.*] L'Histoire de M. Priolo fut réimprimée à Leipsic, pour la seconde fois, l'an 1686. On y joignit des notes d'un professeur nommé Franckenstein, qui à la vérité ne sont pas exemptes de fautes, mais qui néanmoins sentent un homme assez bien instruit pour un étranger. Ce professeur, ayant dit que Priolo accuse souvent de trop d'ambition la maréchale de Guébriant (37), ajoute qu'elle en donna une preuve signalée, lorsqu'elle demanda à la cour du roi de Pologne les mêmes honneurs que l'archiduchesse d'Autriche y avait reçus, quand elle y avait amené sa fille, fiancée au roi. Il cite M. de Wicquefort, au IIe. livre de l'Ambassadeur, sect. VIII, page 134. Mais outre qu'il fallait citer la page 200, et non pas la 134, il fallait citer aussi la page 594 du Ier. livre, où cette archiduchesse est qualifiée mère de la reine de Pologne qu'elle amenait. Ils se trompent tous deux quant à cette qualité de l'archiduchesse ; car elle n'était point la mère de la fiancée qu'elle amenait au roi de Pologne. Cette fiancée était fille de l'empereur Ferdinand II, et sœur de l'empereur Ferdinand III : c'aurait donc été l'impératrice, et non l'archiduchesse d'Autriche, qui aurait conduit la reine de Pologne, s'il était vrai que cette reine eût été conduite par sa mère. D'ailleurs, pour être tout-à-fait exact, il fallait dire l'archiduchesse d'Inspruck, et non pas l'archiduchesse d'Autriche. Enfin je remarque que M. le Laboureur n'insinue point que la maréchale ait exigé cette égalité d'honneurs : il dit simplement que le roi de Pologne voulut qu'elle l'obtînt ; mais ceci est plus l'affaire de M. de Wicquefort, que celle du professeur de Leipsic. Voyez ce que j'en ai dit dans la remarque (D).

(K) *Elle fit déclarer nul son engagement.*] Rien n'est plus propre que cela à faire connaître son ambition. Le comte de Guébriant promettait beaucoup, on l'estimait beaucoup à la cour, et son talent pour la guerre lui répondait des plus grandes charges. Notre Renée du Bec trouva là son homme : elle prévit qu'il s'avancerait (38), et qu'elle aurait lieu de s'intriguer pendant qu'il commanderait les armées ; ainsi, sans avoir égard qu'il n'était point riche, elle le voulut épouser, et pour cela elle se fit démarier. M. de la Barde nous racontera ce fait en bon latin. *Hæc mulier animo supra sexum valido*

(34) Moréri *dit aussi* la Chapelle, *dans l'article de* Du Bec.

(35) Histoire des Amours d'Alcandre, *num.* 70. *Les notes disent que ce comte s'appelait Philippes de Harlai, et qu'il mourut au mois de mai* 1652, *âgé de soixante-onze ans.*

(36) *Voyez l'édition de Leyde, apud Hackium,* 1674, *in-*8°.

(37) *Je n'ai remarqué cette accusation qu'en deux endroits, dont l'*Indice des matières, *fait par le sieur* Franckenstein, *quoique fort ample, ne marque que l'un.*

(38) *Cette dame, douée de beaucoup d'esprit, le reçut avec d'autant plus de contentement qu'elle connaissait sa noblesse, et qu'elle prévoyait que ses grandes qualités l'élèveraient bientôt aux premières charges de l'état.* Le Laboureur, Histoire du maréchal de Guébriant, *liv. I, chap. VII, pag.* 12

est, cui videlicet nec prima, nec magna usquè fuit, sicuti vulgo mulierum solet, rei familiaris cura : primas, quia imparem animo, sicuti rebatur, virum nacta erat, nuptias dedignata est, atque infirmas esse contendit, maluitque se I. Budæ Guebriani virtutis, quàm alterius amplioris rei, cujus rationem, ut ferè fit, filiam collocando parentes habuerant, sociam esse. Ex illâ secum, atque ex gloriâ viri postillà multis rebus præclarè gestis celeberrimi communicatâ ita crevêre mulieri animi, uti magna, atque insolita moliretur (39).

(L) *Elle fut fort utile à son mari pour parvenir au bâton de maréchal.*] Nous venons de voir que, selon M. de la Barde, ce n'était pas une femme qui, à l'imitation des personnes de son sexe, prît grand soin de son ménage : elle aimait à négocier à la cour. M. le Laboureur observe (40), qu'*il peut parler comme témoin des soins non-pareils qu'elle a pris pour solliciter les nécessités de l'armée* de son mari *auprès des ministres; et je puis assurer*, ajoute-t-il, *que la dignité de maréchale de France lui appartient à double titre, par participation de son mari, et par la part qu'elle a méritée dans le bon succès de ses armes.*

(39) Labardæus, de Reb. gall., *lib. IX, pag.* 619, *ad ann.* 1651.

(40) Histoire du maréchal de Guébriant, *pag.* 12.

GUESCLIN (*a*) (BERTRAND DU), connétable de France, a été un des plus grands capitaines de son siècle. Il ne faut pas néanmoins croire tout ce que les vieilles chroniques disent de lui; car les auteurs de cette espèce d'ouvrages n'étaient pas encore guéris de la maladie qui a produit les histoires de Roland, d'Ogier-le-Danois, et semblables. Notre du Guesclin était Breton, et il rendit des services très-importans à la France durant la prison du roi Jean, et sous le règne de Charles V. Étant passé en Espagne au secours de Henri, roi de Castille, il y fit des choses extraordinaires. Il repassa en France lorsque la couronne eut été assurée à Henri, par la mort de don Pédro-le-Cruel, son compétiteur, et il s'employa avec un succès admirable à reprendre sur les Anglais plusieurs pays. Il mourut l'an 1380, à l'âge de soixante-six ans ou environ (*b*). C'était un petit homme fort laid (A). Consultez sa vie publiée par M. du Châtelet (B).

Elle est meilleure que celle qui avait été imprimée l'an 1618, en très-vieux gaulois, et de laquelle je rapporterai un endroit fort singulier, qui a servi à quelques controversistes (C) pour prouver que les laïques ont eu le droit d'administrer les sacremens dans certains cas de nécessité.

(*a*) *On trouve dans les livres français ce nom écrit en quatorze façons.* Guido Ludovicus Longolius, *in* Genealogiâ Longoliorum, *apud* Menagium, *in* Vitâ Petri Ærodii, *pag.* 6.

(*b*) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 37.

(A) *C'était un petit homme fort laid.*] « La petite taille, jointe à la » laideur de Bertrand du Guesclin, » ne l'empêchèrent pas d'être connétable de France, et ne le firent jamais moins estimer. L'on a dit, au » contraire, en sa faveur, que la » nature semblait l'avoir rendu tel, » de crainte qu'il eût quelque chose » de commun avec les femmes. Et, » s'il eût consumé toutes ses matinées » à se coiffer d'une perruque, lui » qui n'était pas né coiffé, il n'eût » jamais mérité la lampe inextinguible, ni la sépulture que le roi, son » maître, lui fit donner à ses pieds » dans Saint-Denis (1). »

(1) La Mothe le-Vayer, lettre CXIV, *tom XII*, *pag.* 15.

(B) *Consultez sa Vie, publiée par M. du Châtelet.*] Ménard publia une ancienne histoire de ce héros, l'an 1618, laquelle avait été composée dès l'an 1387; mais ce n'est point à celle-là qu'il faut renvoyer le lecteur, c'est à celle dont le Journal des Savans, du 21 juin 1666, a donné l'extrait. Elle avait été publiée depuis peu à Paris, *in-folio*, par messire Paul Haï, seigneur du Châtelet (2): elle est *rédigée en un meilleur ordre que l'autre; le discours en est incomparablement plus pur et plus élégant, et elle est encore enrichie de quantité de preuves* (3).

(C) *Je rapporterai un endroit fort singulier qui a servi aux controversistes.*] Lisez ces paroles de M. Drelincourt (4): « En nos histoires de » France (*1), nous avons un exemple » bien notable de cette communion » laïque, et une preuve bien claire » qu'elle a été longuement en usage. » Car Bertrand du Guesclin, connétable de France, qui a vécu sous » le règne de Jean et Charles V, rois » de France, décrivant la bataille de » Pontvalin, en laquelle il remporta » une célèbre victoire sur les Anglais, » nous apprend que ses soldats, avant » que de venir aux mains, se confessèrent l'un l'autre, et s'entre-donnèrent la communion. Mais il vaut » mieux que je représente cette histoire par les paroles mêmes de l'auteur, et au langage du siècle que » cela est arrivé. *Et en icelle place* » *se desjunerent de pain et de vin* » *qu'ils avoyent apporté avec eux.* » *Et prenoyent les aucuns d'iceux* » *du pain, et le seignoyent au nom* » *du sainct sacrement. Et apres ce* » *qu'ils estoyent confessez l'un à l'autre de leurs pechiez, le usoyent en* » *lieu d'escommichement* (*2). *Apres* » *dirent mainte oroison en depriant* » *à Dieu qu'il les gardast de mort,* » *de mahaing et de prison.* » Grotius se servit du même passage, dans une dissertation qui fut imprimée l'an 1638, *de Cœnæ Administratione ubi Pastores non sunt.* Voyez la Bibliothéque Universelle, à la page 115 et 116 du 4e. tome.

(2) *C'est ainsi qu'il faut expliquer les lettres P. H. et D. C., qui sont au titre.*

(3) Journal des Savans, *du 21 de juin* 1666.

(4) Drelincourt, Triomphe de l'Église, *IIe. part.*, *pag.* 320, 321.

(*1) *Cette* Histoire de messire Bertrand de Guesclin, connét. de France, *a été imprimée à Paris, chez Sébastien Cramoisi, l'an* 1618.

(*2) Le vrai mot est *accommichement*, mot qui, selon Borel, se trouve dans Froissard, et qui vient d'*adcommunicare.* On trouve des traces de ces communions beaucoup plus anciennes encore, dans nos vieux romans, entre autres, au ch. 36 de Galien restauré, où Rolland, blessé à mort et couché dans un champ de blé, *s'escommiche* lui-même de trois brins de blé en herbe, au nom des trois personnes de la très-sainte Trinité. A Metz, où ce vieux mot s'est conservé, quand un enfant s'est laissé escroquer sa beurrée, on dit qu'il s'est laissé *engommicher* sa marande. Rem. crit.

GUÉVARA (Antoine de), prédicateur et historiographe de Charles-Quint, était né dans la province d'Alaba, en Espagne. Il fut élevé à la cour; mais, après la mort de la reine Isabelle de Castille, il se fit moine dans l'ordre des franciscains, et y eut des emplois fort honorables. Ensuite, s'étant fait connaître à la cour, il fut choisi pour prédicateur de Charles-Quint, et il se fit extrêmement considérer par sa politesse, par son éloquence et par son esprit (*a*). Il devait se contenter de la gloire que sa langue lui acquérait; car, s'étant voulu mêler d'écrire des livres, il se rendit ridicule auprès des bons connaisseurs. Son style ampoulé, figuré, plein d'antithèses (A), n'est pas le plus grand défaut de ses ouvrages. Un mauvais goût, une fausse idée d'éloquence l'entraînèrent dans ce précipice; et ce fut un petit malheur en comparaison de l'extravagance avec laquelle il osa manier l'histoire (B). Il en viola les lois les plus sacrées et les plus fondamentales, avec une audace qui mérite toute l'indignation des lecteurs; et il fit

(*a*) Nicol Antonius. Biblioth. scriptor. hispan, *tom. I*, *pag.* 98.

voir que jamais homme ne fut aussi indigne que lui du caractère de *chroniqueur* de Charles-Quint, dont on l'avait revêtu. L'excuse qu'il allégua, quand il se vit censuré (C), est très-mauvaise : il prétendit qu'hormis la Sainte-Écriture, toutes les autres histoires sont trop incertaines (D) pour mériter que l'on y ajoute foi. Il vit à la suite de l'empereur, son maître, une bonne partie de l'Europe (*b*), et fut fait évêque de Guadix, au royaume de Grenade, et puis évêque de Mondonédo, dans la Galice (*c*). Il mourut le 10 d'avril 1544, après avoir possédé quelques années cette dignité (*d*). C'est une chimère que de dire qu'il a été béatifié par la cour de Rome (E). On ne saurait assez admirer l'empressement que les étrangers ont eu de traduire en diverses langues quelques-uns de ses ouvrages (F). Je donnerai, dans une remarque, la liste de ses écrits (G).

J'ai des additions à faire à ce que j'ai dit de son Horloge des Princes (H), et je montrerai que si les Français sont blâmables d'avoir fait beaucoup de cas d'un pareil livre, les Espagnols, qui l'ont encore plus estimé, sont plus dignes de risée.

(*b*) Nicol. Antonius, Biblioth. scriptor hispan., *tom. I*, *pag.* 98.

(*c*) Vankelius, *præfat. versionis* Horolog. Principum, *ne sachant pas que* Guévara *a eu ces deux évêchés, n'a su comment accorder ceux qui le nomment évêque de Guadix, et ceux qui le nomment évêque de Mondonédo.*

(*d*) *Quâ dignitate aliquot annis gestâ obiit.* Nic. Anton., Biblioth. hispan., *tom I*, *pag.* 98. Moréri *a donc tort de dire que* Guévara *en jouit peu de temps.*

(A) *Son style ampoulé, figuré, plein d'antithèses...*] Voici le jugement qu'en a fait un docte jésuite : *Scripsit vernaculo sermone, in quo affectâsse nimium schemata visus, pompâ quâdam tumens, et antithetis putidè nimiùm iteratis lectorem eneceat : quin et ut poëtæ verbis utar,*

Projicit ampullas et sesquipedalia verba (1).

Nous allons voir que le jugement de Matamore, auteur espagnol, n'est pas plus avantageux à Guévara que celui du jésuite flamand. Je le rapporte après Nicolas Antonio, qui parle ainsi (2) : « *Quantumvis stylus hominis » non usquequaque placeat, neque » in gymnasio rhetorum solidam re» portaverit eloquentiæ laudem. Cum » præcipuè Alphonso Garsiæ, Mata» moro et Andreæ Scoto (qualis ju» dicii et doctrinæ viris !) affectata » nimiùm ab eo antithetorum sibi mu» tuò respondentium perpetua cura » displiceat maximè. Horum enim » prior Matamorus in* de academiis » et doctis viris Hispaniæ *Libello in» genuè existimat virum fuisse* miræ » facundiæ et incredibilis ubertatis » naturæ, sed omnium rerum mo» menta (*ait*) quod poëtis objecit » Persius, raris librat in antithetis » doctas posuisse figuras laudari con» tentus. Fulgurat interdum et tonat, » sed non totam (ut olim Pericles » Atheniensis) dicendo commovet » civitatem, ut dum nihil vult, nisi » cultè et splendidè dicere, sæpè in» cidit in ea quæ derisum effugere » non possunt. Qui si illam (*subjun» git*) extra ripas effluentem verbo» rum copiam artificio dicendi re» pressisset, et graviorum artium » instrumento locupletâsset, dubito » quidem an parem in eo eloquentiæ » genere in Hispaniâ esset inventu» rus. » C'est en vain, et par un aveugle entêtement, que Waddingus (3) accuse d'envie le père Schottus.

(B) *L'extravagance avec laquelle il osa manier l'histoire.*] La licence qu'il se donna de falsifier tout ce que bon lui semblait, et de débiter comme des faits véritables, ce qui n'était que les inventions de son cerveau creux, approche de celle des

(1) Andr. Schottus, Biblioth. hispan., *p.* 250.

(2) Nic. Antonius, Biblioth. scriptor. hisp. *tom. I*, *pag.* 98.

(3) *Cordelier irlandais, dans son livre de* Scriptoribus Ordinis Minorum, *apud* Nicol. Anton., *ibid.*

faiseurs de romans. Ceux-ci ne trompent personne ; car ils ne demandent pas qu'on prenne pour vrai tout ce qu'ils débitent ; ils n'aspirent qu'à la gloire de faire approuver leurs fictions, comme des choses ingénieusement forgées ; mais pour Guévara, il prétendait que l'on prît pour des narrés historiques, et puisés dans de bonnes sources, ce qu'il avançait. C'était donc un empoisonneur public et un séducteur ; et, dans le tribunal de la république des lettres, il méritait le châtiment des profanes et des sacriléges, car il violait ce qu'il y a de plus sacré dans l'art historique. Nicolas Antonio est trop indulgent. *Illud*, dit-il (4), *commiseratione potiùs quàm excusatione indiget, talis famæ virum putâsse licere sibi adinventiones proprii ingenii pro antiquorum proponere et commendare, fœtus suos aliis supponere, ac denique de universâ omnium temporum historiâ, tanquam de Æsopi fabulis, portentosisve Luciani narrationibus ludere.* Voyez, dans l'article Rua, *tom. XII*, toute l'étendue de ses fourberies : j'en touche aussi quelque chose en d'autres endroits (5).

(C) *Il se vit censuré.*] Pierre Rua, professeur à Soria, ne laissa point impunie l'audace de cet auteur. Il écrivit très-fortement contre lui, comme on le verra dans son article. Voici le jugement qu'a fait Vossius de la prétendue Vie de Marc Aurèle composée par Guévara : *Vita illa M. Aurelii Antonini, quæ ab Antonio Guevarâ, Mendonensi episcopo, et Cæsari Carolo V à consiliis, hispanicè edita est, eâque è linguâ in allias permultas translata fuit, nihil Antonini habet ; sed tota est supposititia, ac genuinus Guevaræ ipsius fœtus ; qui turpiter os oblevit lectori, planè contra officium hominis candidi, maximè episcopi. Habet interim plurima lectu nec inutilia nec injucunda : imprimis viro principi : undè et* Horologium Principum *inscribitur* (6). Je cite en note Martin Schoockius (7), qui a bien connu les défauts de cet Espagnol ; mais comme il se fonde sur l'autorité de Rupert, il ne sera pas inutile de citer ici un peu plus au long les paroles de ce savant Allemand (8). *Eandem quoque imposturam notâram in eodem* Guevarâ, *quem ob id tantâ imperatoris sui, tantâ nostrorum hominum benevolentiâ prorsùs indignum studiosæ juventutis manibus excussum ibam. Refert* lib. I Horologii Principum, c. 1, *gentem apud Romanos fuisse* Clavillam *magno in honore quæ se originem ducere glorietur à* Camillo *ducum Romanorum celeberrimo, viros ex eâ* Camillos, *Feminas* Clavillas *dictas in memoriam filiæ* Camillæ, *quæ abhorrens nuptias in virginum vestalium numerum cooptari voluerit. Mortuam divinis honoribus cultam, ejusque monumento inscriptos fuisse hos versiculos :*

Unica sub tumulo jacet hoc Clavilla Camilli
Nata, quater denos et sex quæ maluit annos
Vivere vestales inter conclusa sorores,
Magno Trinacriæ quam nubere libera regi.
Quàm miserum ! extinctæ nunc artus rodere vermes,
Artus qui vitam puri effulsere per omnem.

Hoc epitaphium addit è græco translatum *esse, et paulò post, multa refert de* Camillorum prærogativis, *de* persecutionibus *eorundem sub* Syllâ, *quæ omnia putida, vana et falsa, nec cuiquam historicorum veterum tradita, quamvis ille* Cinnam *et* Pollionem *laudet scriptores quos tot anni et profunda seculorum oblivio ferè cogitationibus hominum et memoriæ, nedum oculis exemit.* Je n'ai rien voulu retrancher de ce long passage, parce qu'il fournit un échantillon par lequel on pourra juger plus sûrement de l'effronterie de Guévara, que par tout ce que j'en ai dit en général. Le docte Antonius Augustinus a fort bien décrit les défauts du personnage. *Antonius Guevara*, dit-il (9), *qui scire*

(4) Biblioth. hispan., *tom. I*, *pag.* 99.

(5) *Dans les articles* Laïs, *remarque* (U) ; *et* Lamie, courtisane, *remarque* (L), *t. IX. C'est lui qui est l'auteur des fables que* Brantôme *débite dans l'article de la seconde* Flora, *remarque* (F), *tom. VI*, *pag.* 498.

(6) Vossius, de Hist. græcis, *pag.* 226.

(7) Quod speciatim quoque de Guevarâ.... vocato etiam ad suffragium Reinesio.... docet Cl. Rupertus ad Florum lib. 2, cap. 17, § 17. quo loco, ubi specimen imposturarum ipsius proposuisset, hæc subjicit : *Taceo innumeras alias fraudes, quibus mendaciorum auctori strenuè litat, et id maximè agit, ne ab hispanicâ vanitate desciscere videatur.* Martinus Schoockius, de Fabulâ Hamelensi, *pag.* 87.

(8) Rupert. ad Florum, *lib. II*, *cap. XVII*, § 17.

(9) Anton. August., dial. X, *pag. m.* 152. *Voyez aussi pag.* 159.

antiqua Romanasque Historias fingit, eaque comminiscitur quæ nec visa nec audita mortalibus, nemo ut divinare queat in quos ille libros inciderit. Nova itaque nomina scriptorum excogitavit, somniaque venditat obtruditque quæ apud nullum reperias auctorem.

(D) *Il prétendit que..... les..... histoires sont trop incertaines.*] Il se servit de cette excuse, quand il se vit poussé à bout par le docte Pierre Rua *Adeò in lubrico esse omnem veterum factorum fidem causabatur, ut non aliis diceret quàm Sacrorum Bibliorum Historiis præstandam : nempe hoc velamenti genus sibi à tam parùm æquo de præstantissimâ arte judicio tunc quæsivit, cum è Soriensis Scholæ cathedrâ vir eximiæ eruditionis Petrus Rua eum de fide in historiis præstandâ non semel datis admonuit expostulatoriis litteris* (10). C'était une pauvre excuse; c'était se couvrir de feuilles de figuier dans sa nudité : car quand même le pyrrhonisme historique serait aussi bien fondé que quelques-uns le prétendent, il ne serait pas permis à un auteur d'avancer que Cicéron ou César ont dit, ont fait une telle chose qu'il inventerait lui-même. Chacun serait obligé de ne leur attribuer que ce qu'on lit d'eux dans les anciens monumens. Un auteur ne doit point se faire des règles particulières ; c'est à lui à se conformer aux règles publiques : or, selon les lois publiques, en fait de lecture d'histoire, on reçoit pour bon ce qui se prouve par le témoignage des auteurs graves, et l'on rejette comme une fable tout ce qu'un moderne débite concernant l'antiquité, sans l'avoir lu dans de bons historiens. Ainsi, de quelque façon que Guévara considérât l'ancienne histoire ; qu'il la crût vraie, qu'il la crût fausse, qu'il la crût douteuse, il devait citer ce qu'il y trouvait, et n'alléguer que cela, faute de quoi il mérite d'être traité comme un séducteur public. Rua ne le laissa point jouir de ce subterfuge ; il écrivit contre lui pour la certitude de l'histoire. Un autre auteur (11) se mit aussi sur les rangs, pour foudroyer les principes de Guévara. *Cujus rei etiam nomine doctissimus ille* theologicorum locorum *scriptor libri secundi sexto capite in Guevarâ hoc, indignum eo, ac dignitate ejus, sive judicium, sive, quod magis credere est, ingenii luxuriantis licentiam, acri, quod decuit, oratione invehitur. Præsertim cùm chronographi munus regio beneficio apud Carolum exerceret, neutiquam debuit eam quâ ornabatur historiarum professionem sic deprimere, ut propriâ confessione sibi ipsi quoque et monumentis suis fidem apud posteros derogaret* (12).

Les Nouvelles de la République des Lettres (13) ont parlé d'un certain triumvirat, auquel Guévara mériterait d'être associé. Ce triumvirat est composé, 1°. du père Morin, qui, *trois ans après la prise de la Rochelle, soutenait encore qu'elle n'avait pas été prise, et que tous les bruits qui en avaient été publiés n'étaient qu'un roman;* 2°. d'un fameux et redoutable dialecticien, qui dit à un gentilhomme qui venait de dire qu'il avait vu le duc d'Épernon à Plassac, *cela ne saurait être...... par quatre raisons indisputables, et je m'en vais vous prouver qu'il faut de nécessité que M. d'Épernon soit encore à Londres...... il est plus à croire que les yeux se trompent, que la raison ;..... la nouvelle dont il s'agit implique contradiction morale, et peut-être contradiction physique ;* 3°. d'un homme qui déclara à Isaac Vossius, *qu'après de longues et de fortes méditations, il avait composé un livre où il montrait, par des preuves invincibles, que tout ce qui est contenu dans les Commentaires de César, touchant la guerre des Gaules, est faux, et où il faisait voir d'ailleurs amplement que jamais César n'a été au deçà des Alpes.*

(E) *C'est une chimère que de dire qu'il a été béatifié par la cour de Rome.*] Don Nicolas Antonio cite un auteur qui a composé le Martyrologe des franciscains, et qui a dit que le saint siége, après les enquêtes nécessaires, a solennellement décidé que notre Guévara est au nombre des

(10) Nicol. Antonius, Biblioth. hispan., *tom. I, pag.* 99.

(11) *C'est* Melchior Canus.

(12) Nicol. Antonius, Biblioth. hispan., *tom. I, pag.* 99.

(13) *Mois d'avril* 1685, *art. VII, pag.* 410, 411.

béats *, et qu'on le doit tenir pour tel. *Nescio undè Arcturus à Monasterio* Franciscani Martyrologii *auctor rem aliis indictam, inauditam acceperit.* Antonium *ut* Guevaram *octobris die* XXIV *in albo eorum collocaret quos apostolica Petri sedes beatos esse atque appellari debere, acceptis priùs exquisitissimis probationibus, ritè sanxit* (14). Cette hardiesse est pire que celle de Guévara même. Si ce fait avait la moindre apparence, n'y aurait-il qu'un auteur qui en parlât? Le silence de tous les autres est démonstratif contre l'auteur du Martyrologe.

(F) *On ne saurait assez admirer l'empressement que les étrangers ont eu de traduire, en diverses langues, quelques-uns de ses ouvrages.*] L'Horloge des Princes fut traduit en italien par Mambrin Rosséus, l'an 1548, et en français, par un autre homme, l'an 1588 (*). Fridéric Guillaume, duc de Saxe, en fit faire une édition latine, accompagnée de notes et d'aphorismes, par Jean Vankélius, l'an 1611, *in-folio.* Cette édition a été renouvelée à Leipsic, l'an 1615 et l'an 1624, et à Francfort, l'an 1664 (15). *Emericus Casaubonus* in *prologo sic feliciter Guevaræ suam contigisse fictionem confirmat, omnium sit ut hic liber ubique gentium celebratissimus, Europæique omnes suo uniuscujusque idiomate loquentem thesauri ad instar habeant, mirificèque ejus possessione fruantur* (16). Voilà ce que j'emprunte de don Nicolas Antonio : selon lui, l'édition de Vankélius fut faite à Torga, l'an 1611; mais il devait ajouter que cette édition de l'an 1611 est la troisième. Je la crois plutôt de Leipsic que de Torga; car le traducteur l'oppose à celle de Torga, qui était la première (17), et qui parut en l'année 1601, la seconde parut l'an 1606. Les Épîtres du même Guévara ont été traduites en italien et en français. Le jésuite Schottus se moque, comme il faut, de l'estime qu'on faisait de ces deux ouvrages en France : *Nam* Principum Horologium, dit-il dans la page 251 de sa Bibliothéque d'Espagne, *seu de vitâ M. Aurelii Imperatoris et Faustinæ Conjugis, conficta sunt, non ex historiis petita : ne quis erret, ut in Galliâ, ubi cupidè nimis in sinu olim nobilium, manibusque gestatum fuisse, memini; ut et* Epistolas *ejus nauci plenas et ineptiarum*, Aurearum *titulo transcribere non iidem dubitârunt* (18) : *sed quas illi legant, per me licet, quibus meliora non suppetunt, aut capere non possunt.* Et voici ce qu'il dit dans la page 567. *M. Aurelii Antonini vitâ et Faustinæ ejusdem Guevaræ, ridicula est et meræ nugæ, quàm tamen Galli applausu magno exceperunt, sæpiùs verterunt, ediderruntque et nobiles plerique manibus gestant : sed quid mirum quibus Amadisius Gallicus, Orlandus furiosus, ceteraque ægrorum somnia perplacent, quæ, qui sapiet, ne horas collocet malè, fugiet.*

(G) *Je donnerai..... la liste de ses écrits.*] J'ai parlé du plus fameux. Il a pour titre en espagnol *Relox de Principes : ó Marco Aurelio.* On croit que la première édition est de l'année 1529; elle fut suivie de quelques autres, avant que l'auteur publiât lui-même son ouvrage. Il se plaignit qu'on le lui avait arraché des mains encore imparfait, et qu'on l'avait publié à son insu. Ses lettres furent imprimées la première fois l'an 1539, et l'ont été depuis en divers lieux et en divers temps. Ses autres ouvrages sont *Prologo solenne, en que el autor toca muchas historias; Una Decada de las vidas de los X Cesares emperadores romanos*

* Joly croit qu'il fallait dire *bienheureux*, terme qui a une signification bien différente de *béat.*

(14) Nicol. Antonius, Biblioth. hispan., *tom. I, pag.* 99.

(*) Il y a eu deux traductions françaises de ce livre, publiées à près de soixante ans l'une de l'autre. La première, de Bernard de la Grise, in-4°. gothique, 1531, réimprimée in-16, en très-beaux caractères, par Jean de Tournes, Lyon, 1550; la seconde, de Nicolas de Herberay, sieur des Essars, réimprimée plusieurs fois. A ces deux différentes traductions, desquelles, soit dit en passant, la dernière est châtrée de plusieurs chapitres, vise le *sæpiùs verterunt* du jésuite Schottus, vers la fin de la remarque (F). Rem. crit.

(15) Nicol. Antonius, Biblioth. hispan., *tom. I, pag.* 99.

(16) *Idem, ibidem.*

(17) *Certâ cum spe quanto hæc editio primæ illi* Torgensi *quoad typos chartasque est similior, tanto etiam fore ad lectionem frequentiorem quàm secunda fuit.* Vankelius, epist. dedic.

(18) *Voyez* Montaigne, Essais, *tom. I, pag.* 498.

desde Trajano á Alexandro; Del menos Precio de la Corte, y alabanca de la Aldea; Aviso de Privados, y Doctrina de Cortesanos (19); *De los Inventores del Marear y de muchos trabaxos que se passan en las galeras* (20); *Monte Calvario, sive de Mysteriis Dominicæ Passionis ac de verbis Domini in Cruce pendentis* (21); *Oratorio de religiosos y Exercicio de virtuosos.* Il travaillait à une histoire de Charles-Quint, et l'on dit qu'il ordonna par son testament, qu'on rendît (22) à cet empereur la pension d'historiographe, qu'il avait touchée pendant une année où il n'avait point travaillé à cette histoire (23) *.

(H) *J'ai des additions à faire à ce que j'ai dit de son Horloge des Princes.*] Il déclara que cet ouvrage (24) était une traduction de la vie de Marc Aurèle, et que l'original lui avait été envoyé de Florence (25). Il avoua qu'il ne s'était point assujetti à traduire mot pour mot, et qu'il y avait ajouté beaucoup de choses. Il commença *ceste œuvre* l'an 1518, et l'acheva, l'an 1524 : *Et combien que durant ces dix ans*, dit-il (26), *je tinsse mon livre bien secret, néantmoins il fut divulgué : car la majesté de l'empereur estant malade des fievres quartes, me l'envoya demander, pour passer le temps, et alleger son mal. Parquoy obeissant à son intention luy apportay moy mesme Marc Aurele, sans toutesfois qu'il fust reveu, corrigé, ny parfait, le suppliant treshumblement pour toute la recompense de mon labeur, qu'il ne permist d'estre nullement copié, ne transporté de sa royalle chambre, autrement sa majesté seroit mal servie en mon préjudice, pour ce qu'en poursuyvant et parachevant mon entreprise, il cognoistroit que mon intention n'estoit de publier seulement, et mettre en évidence Marc Aurele ainsi qu'il estoit, ains y adjouster maintes sentences dignes de recommandation : ce non obstant le malheur fut tel, que le livre fut desrobé, puis escrit et doublé par diverses mains, et de main à main mis entre celles des pages, pour le copier, augmentant par ce moyen les incorrections et fautes de jour en jour : car il n'y avoit qu'un seul original pour les corriger : il est bien vray qu'aucuns m'en apportoyent quelques copies, pour les revoir et amender : mais si elles pouvoyent parler, se plaindroyent plus de ceux qui les ont copiées, que moy des larrons qui les ont pillées ; et qui pis est environ la saison que mon labeur avoit en cecy prins fin, prest à le semer, pour en dispenser le fruict, Marc Aurele fut imprimé en Seville, et peu aprés en Portugal et par les royaumes d'Aragon, tellement que si la premiere impression fut vicieuse, les autres le furent encores plus.* Jugez par-là si les Espagnols méritent moins que les Français, les railleries d'André Schottus (27). Il ne savait pas peut-être qu'il y avait des Français qui méprisèrent les épîtres de Guévara, *desquelles*, disait Montaigne (28), *ceux qui les ont appelées dorées, faisaient jugement bien autre que celui que j'en fais.* Avouons néanmoins qu'elles dupèrent une infinité de Français, et que l'Horloge des Princes eut en France un sort bien avantageux. Il y fut imprimé plusieurs fois. Je me sers d'une édition de Lyon, *par*

(19) *Il a été traduit en français, sous le titre de* Réveille-matin des Courtisans, *par* Alexandre Hardi, *Parisien, receveur des aydes et tailles du Mans. Je me sers de la seconde édition, faite à Paris*, 1623, *in*-8°.

(20) Du Pinet *l'a traduit en français.*

(21) Waddingus *a fait ici deux ouvrages d'un: il a cru que le livre* De verbis Domini in Cruce *était différent du* Monte Calvario. Nic. Anton., Biblioth. hispan., *tom. I*, *pag.* 99.

(22) Ægid. Gonzales Davila *affirme ceci, en parlant des évêques de Mondonédo, dans son* Theatrum ecclesiast., *apud* Nicol. Antonium, *pag.* 100.

(23) *Ex* Nic. Antonio, Biblioth. hisp., *tom. I*, *pag.* 99.

* Leduchat observe que Bayle ne parle pas de l'*Histoire pitoyable du prince Éraste, fils de Dioclétien, empereur de Rome*, que Draudius attribue à Guévara, et dont il existe une traduction française, 1568, in-16, 1572, in-16. On trouve des détails assez étendus sur les ouvrages de Guévara, et leurs traductions, dans la *Biographie universelle*, aux mots GUÉVARA, MAYERNE-TURQUET et MOLIÈRES.

(24) Guévara, *dans le prologue de* l'Horloge des Princes.

(25) *Il venait de dire qu'on lui avait envoyé de Cologne dix livres de l'empereur Auguste, intitulés :* De la Guerre Cantabrique. *Et voilà deux impostures qu'il avance.*

(26) *Préface de* l'Horloge des Princes.

(27) *Rapportées dans la remarque* (F).

(28) Montaigne, Essais, *liv. I*, *chap. XLVIII*, *pag. m* 498.

Benoît Rigaud, 1592, *in*-12; et je vois au titre que l'ouvrage a été *traduit de castillan en françois, par R. B. de Grise; depuis reveu et corrigé par N. de Herberay, seigneur des Essars, outre les précédentes impressions*. L'épître dédicatoire au cardinal de Givri n'est point signée. J'y trouve que le seigneur des Essars était mort pendant qu'il travaillait à la traduction de cet ouvrage. Nous n'avons donc *peu avoir*, continue-t-on, *que le premier livre* de sa *translation, où encores se sont trouvez sur la fin quelques cayers en si pauvre estat, qu'il a esté impossible de les lire, au moyen dequoy l'ouvrage a esté continué sur l'ancienne traduction, après toutesfois y avoir corrigé infinies fautes sur l'exemplaire espagnol, et renversé plusieurs manieres contraires à nostre langue, lesquelles souvent empeschoient de pouvoir entendre le sens de l'autheur, voire quelquefois repugnoyent entierement à son intention.*

Les Italiens ont aussi traduit plus d'une fois ce livre-là. J'ai parlé de la version qui en fut faite par Mambrin Roséus, et j'ajoute que Fausto da Longiano en donna une autre, qui fut imprimée l'an 1546, *in*-8°. Il y ajouta des choses qui n'étaient point dans l'original espagnol, et il remit celles que l'autre version italienne avait retranchées de ce même original. Il fait sentir, dans sa préface, la hardiesse que Guévara s'était donnée d'avancer des faits qui ne sont point véritables. Sa critique est bonne et docte. Il promettait une vie de Marc Aurèle, composée sur le témoignage des anciens historiens, afin qu'on la mît en parallèle avec celle que l'écrivain espagnol avait forgée. Il se représente comme un homme appliqué à des études plus graves sur l'hébreu, sur le grec, sur le latin, que ne l'était de traduire en italien un livre espagnol, et il fait espérer ses œuvres latines.

GUICCIARDIN (François), issu d'une des plus nobles et des plus anciennes familles de Florence, et auteur d'une histoire fort estimée (A), et de quelques autres ouvrages (*a*), naquit dans cette ville, le 6 de mars 1482. Il enseigna le droit à l'âge de vingt-trois ans; mais il aima mieux suivre le barreau, que continuer d'être professeur en jurisprudence. Il se rendit un avocat fort célèbre, de sorte qu'on le jugea digne d'être employé dans les affaires d'état. On l'envoya ambassadeur à la cour de Ferdinand, roi d'Aragon, au mois de janvier 1512. Cette ambassade dura deux ans, et lui fut fort glorieuse; car à son retour à Florence on lui témoigna hautement qu'on était bien satisfait de lui. Il se mit quelque temps après au service de Léon X, qui lui donna le gouvernement de Modène et de Reggio. Il défendit Parme avec beaucoup de succès, après la mort de ce pape. Il retint sous Hadrien VI et sous Clément VII les gouvernemens qu'il avait eus sous Léon X. Il fut même gouverneur de la Romagne sous Clément VII, et lieutenant de l'armée; et il fit voir qu'il n'était pas moins bon capitaine qu'habile négociateur. Il était gouverneur de Bologne lorsque ce pape mourut, et il donna bon ordre que les ennemis qu'il s'était faits par l'exacte observation de la justice, ne se prévalussent contre lui de l'interrègne. Le nouveau pape donna ce gouvernement à un autre, ce qui obligea Guicciardin à s'en retourner à Florence, où il se fixa jusques à sa mort. Il rendit de grands services à la maison de Médicis, et ne voulut point écouter les offres de Paul III, qui le voulut attirer à son servi-

(*a*) *Voyez la remarque* (H).

ce. Il avait une femme, mais non pas des fils ; ainsi il considéra qu'il ne pourrait point parvenir aux prélatures, ni en procurer à ses enfans ; et comme il craignait d'ailleurs de ne pouvoir pas servir le pape sans désobliger quelquefois le duc de Florence, il aima mieux vivre en repos dans sa maison de campagne, et s'y occuper à l'histoire qu'il avait entreprise. Il l'avait fort avancée, lorsqu'une fièvre maligne le fit mourir au mois de mai 1540, à l'âge de cinquante-cinq ans. Il ordonna que ses funérailles se fissent sans beaucoup de pompe, et sans épitaphe ni oraison funèbre (*b*). Son histoire d'Italie est fort bonne *. Plusieurs prétendent qu'il a mérité l'éloge d'un historien désintéressé, qui ne flatte personne, et qui ne blâme que ce qui est blâmable : mais quelques-uns trouvent qu'il a été trop partial contre la France (B), ou qu'il s'est trop arrêté à des minuties (C), ou qu'il a inséré trop de harangues diffuses (D), ou qu'il a trop attribué les actions à des motifs illégitimes. (E). Le cardinal Palavicin ne lui a pas été favorable. Je rapporterai ce qu'il en a dit (F). Quant au style de Guicciardin, ses plus injustes censeurs reconnaissent qu'il est très-pur et très-exact ; mais ils mettent une grande différence entre les premiers livres et les suivans ; et cela, parce qu'ils supposent que les cinq premiers furent corrigés par un habile homme (*c*).

Le père Possevin le blâme d'attribuer au destin et à la fortune les succès des guerres, et les révolutions des états : il veut bien lui faire la grâce de croire que ce style n'est point en lui un effet de quelque erreur de l'entendement, mais un simple effet de la coutume; néanmoins il s'imagine que cela gâte l'esprit des lecteurs (*d*). Il n'est pas aisé de connaître s'il a plus d'inclination à le censurer qu'à le louer (G). M. Varillas l'accuse de calomnier François Ier., au sujet des intelligences avec Soliman : j'examinerai tout ce qu'il observe là-dessus (H). Je rapporterai aussi les plaintes un peu trop dévotes de Bonifacio Vannozzi (I), et je n'oublierai pas que les Vénitiens se plaignent d'une certaine harangue que Guicciardin attribue à l'ambassadeur qu'ils envoyèrent à la cour impériale (K). Outre cela je dirai qu'il composa quelques autres livres (L), et que son neveu, LOUIS GUICCIARDIN, s'est rendu illustre dans la république des lettres (M).

(*b*) *Tiré de sa* Vie, *composée par le père* Rémi de Florence. *Elle est à la tête de son* Histoire d'Italie.

* Croirait-on que Joly prétend que Bayle fait ici *peu d'estime* de Guicciardin; et trouve étrange que, *paraissant en faire si peu d'estime*, il se soit souvent appuyé sur son seul témoignage?

(*c*) *Cui etiam illi qui eidem sunt iniquissimi in primis quinque libris, quos eruditi cujusquam viri limâ perpolitos fuisse contendunt, omnem Florentini sermonis elegantiam concinnitatemque concedunt : in cæteris libris non item, quos nullius censuræ, ut priores quinque, subjecerat.* Nic. Erythræus, Pinac. III, *pag.* 220.

(*d*) Possevin, Biblioth. select., *tom. II, lib. XVI, cap. XLI, pag.* 337.

(A) *Il est auteur d'une histoire fort estimée.*] Elle comprend, en XX livres, ce qui se passa dans l'Italie, depuis l'an 1494 jusques à l'année 1532. Renfermons-la dans ces bornes (1),

(1) Bullart, Académie des Sciences, *tom. I, pag.* 151, *lui donne pour bornes l'entrée des*

puisque l'auteur de sa Vie le veut; mais observons qu'elle remonte jusques à l'état où se trouvait l'Italie, l'an 1490, et qu'elle finit à la mort de Clément VII et à l'élection de Paul III (2). Il est vrai qu'elle est fort succincte sur les dernières années de Clément VII, à commencer principalement par l'an 1530. Elle a été traduite de l'italien en diverses langues. Cælius Sécundus Curion la publia en latin, à Bâle, l'an 1566. Un certain Jérôme Chomedey, Parisien, la publia en français à Paris, l'an 1568. Les Anglais l'ont en leur langue, comme il paraît par le Catalogue d'Oxford. Les Espagnols, les Allemands et les Flamands l'ont aussi traduite en la leur (3). La meilleure édition italienne est celle qui est accompagnée des notes marginales de Thomas Porcacchi. La première édition de cette nature est de Venise, 1573 (4). Cet ouvrage de Guicciardin ne parut qu'après sa mort, et ce fut Agnolo Guicciardin, son neveu, qui eut soin de le donner au public. Les protestans n'ont pas laissé perdre les fragmens que l'on en avait détachés, et qui n'étaient pas au goût de la cour de Rome. Ils les ont publiés à part en divers temps (5). M. Heidegger, en dernier lieu, a joint à l'*Historia Papatûs* (6), celui du IV[e] livre. M. Varillas assure que les héritiers de Guicciardin *s'ingérèrent, contre son intention, de donner au public* les quatre derniers livres *dans la troisième édition*. J'examinerai cela ci-dessous (7). Notez que le Sansovino a publié un épitome de cette histoire, et que Guicciardin avait eu dessein d'imiter César, c'est-à-dire de composer des mémoires sur les actions de sa vie; mais Jacques Nardi, qu'il consulta, lui mit en tête un travail plus relevé, savoir l'histoire de son temps. Il le jugea propre à cette entreprise, le connaissant incapable de falsifier les choses, ou par la crainte des effets de la censure, ou par l'espérance des effets de la flatterie; outre que c'eût été encourir l'envie des Florentins, que de se borner à sa propre histoire. *Fù da lui dissuaso, ed esortato a scriver l'historia de' suoi tempi, sì perchè lo conosceva d'ingegno, atto a condurre un' impresa così fatta à perfettione; e perchè anche sapeva molto bene, ch'egli era per descriver la pura verità, sensa rispetto di paura, o speranza di premio, delle quali due corruttele par che sieno stati ne' tempi passati, e sieno ancor hoggi corrotti quasi tutti gli scrittori; sì ancora perchè fuggisse l'invidia de' suoi cittadini, e 'l biasimo universale de l'haver voluto celebrare solamente se stesso* (8).

(B) *Quelques-uns trouvent qu'il a été trop partial contre la France.*] Rapportons un long passage de Claude du Verdier (9). *Guicciardinus tam frigidè invitusque Gallorum victorias et gloriam narrat, quàm accuratè lubensque adversa quæque, quantumvis minima, à fortunæ potentissimo belli numine ejaculata: quemadmodum sarcinarum in alicujus fluminis trajectione submersionem persequitur, atque dilatat. Dum videt Carolo VIII totam Italiam ab Alpibus ad Neapolim nemine penitùs obsistente occupanti, victoriam absque suspicione falsi adimi non posse, in Gallorum quorundam militum internecione paucorumque, quâ sine victoriâ obtineri non potuit, totus est, magnam eam appellans stragem: Carolo tamen agri dominium superstitisse diffiteri non ausus est. Sed quæ de victoribus strages fieri potuit? Si de suis sermonem instituit, eis semper plus meritis attribuit, et regionis laudes magis, quàm suæ gentis res gestas persequitur, undè maxima laus ducenda est.* Si cette censure

Français en Italie, l'an 1490, et le pontificat de Paul III, en 1535. Les Français n'entrèrent en Italie qu'en 1494.

(2) *Faite le 13 d'octobre 1534.*

(3) Bullart, Académie des Sciences, *tom. I, pag.* 151.

(4) Possevin., Biblioth. select., *tom. II, liv. XVI, cap. XLI, pag.* 337.

(5) *Ils en publièrent deux (l'un tiré du III[e]. livre, l'autre tiré du IV[e].), à Bâle, en latin, en italien et en français, l'an 1569, in-8°., et avec quelques autres pièces, l'an 1602, sans lieu d'impression, in-8°., et à Francfort, in-4°., l'an 1609. Voyez la remarque (Q) de l'article* Jules II, *à l'alinéa, tom. VIII.*

(6) *Imprimée à Amsterdam, l'an 1684. Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *mois de mai 1684, pag. 316 de la seconde édition.*

(7) *Dans la remarque (H).*

(8) *L'auteur de la* Vie de Guicciardin.

(9) Claud. Verderius, *in* Censione Autorum, *apud* Pope Blount, *pag. m.* 390.

est bien fondée, Guicciardin mérite la berne; il se rend coupable de la faute des gazetiers. Ceux-ci donnent tous les jours la comédie; car, par exemple, lorsque les Français campent au delà du Rhin, la Gazette ennemie ne parle que des partis qu'on leur bat, que des prisonniers que l'ont fait sur eux, et que de leurs déserteurs. La Gazette de France ne dit rien de tout cela; mais en récompense elle s'étend sur les pertes des alliés, et sur les contributions qu'on les contraint de payer. Quand les Allemands passent sur les terres de France, comme ils firent pendant l'automne de l'an 1694, la Gazette de France n'oublie point les partis qu'on leur défait, ou qui sont contraints de se venir rendre : elle ne parle que de cela. Au contraire, celle des alliés, oubliant toutes ces choses, tient un registre fort exact de tous les villages pillés par les Allemands; de tous les magasins brûlés; de tous les partis français battus, etc. Mille fâcheuses raisons veulent qu'on en use ainsi dans ces écrits journaliers (10); mais un historien qui ose tenir cette conduite est entièrement inexcusable. Il doit rapporter avec la même exactitude les pertes et les avantages de son parti. En trouve-t-on qui le fassent?

La Popelinière est un de ceux qui accusent Guicciardin d'avoir été trop partial contre la France. *Il est libre*, dit-il (11), *et véritable, franc de passion s'il l'estoit de haine, qu'il n'a su deguiser contre les François, le duc d'Urbin et autres...... Il ne s'est même pu commander de patienter l'injure que les Italiens disent et escrivent par-tout avoir receue des François, lors qu'ils furent troubler le vieil et profond repos de l'Italie sous le roi Charles VIII...... mal propre sujet toutesfois à Guicciardin, et à presque tous les autres auteurs italiens d'y faire voir l'animosité de leurs esprits. Et ne puis juger en quoi il se fonde, de dire que ce roy estoit de forme monstrueuse.* La Popelinière réfute cela avec un babil bien ennuyeux : il se devait contenter de ces paroles. *Je laisse à penser à tous, si le roy Charles eust esté tel, voire en eust seulement approché, si d'autres Italiens aussi ennemis du nom françois que Guicciardin (qui n'en a descrit que les vertuz qu'il ne pouvoit nier sans estre accusé de mensonges et faulseté) n'en eussent pas devant et après luy farcy leurs escrits. Mais un seul de tous les peuples chrestiens, ny estrangers du temps de ce roy, ny après luy, n'a seulement mordu de nom ce roy* (12). Pour n'en faire pas à deux fois, je rapporterai ici les autres défauts dont cet écrivain blâme Guicciardin. Il sont les mêmes que d'autres ont observés, comme il paraîtra par les remarques suivantes. *Je n'y trouve*, dit-il (13), *recommandation aucune, pour laquelle on le doive advancer sur les autres, que pour ceste liberté de parler des grands : et le soing de rechercher les causes et motifs de plusieurs accidens qu'il traicte. Au reste si prolixe et sur-abondant en harangues, et infinis petits discours qui ne méritent l'escrire, que si quelque autheur l'eust devancé en la hardiesse de descouvrir les fautes des plus signalez, on n'eust fait grand conte de Guicciardin. Mais on sçait combien une notable nouveauté affectionne les esprits des hommes. En laquelle néantmoins, il s'est préjudicié de ne s'y estre commandé, et avoir préferé quelque devoir de païs, à celuy de l'historien, voire de chrestien et homme d'honneur, qui doit avoir telles choses indifférentes.*

(C)...... *ou qu'il s'est trop arrêté à des minuties.*] C'est le jugement de Juste Lipse (14). *Vitia duo propria hujus ævi non effugit, quod et justo longior est, et quod minutissima quæque narret, parùm ex lege aut dignitate historiæ, quæ, ut Ammianus lib.* XXVI, *ait*, discurrere per negotiorum celsitudines assueta, non humilium minutias indagare causarum.

(D)...... *ou qu'il a inséré trop de harangues diffuses.*] Outre ce que vous verrez dans la remarque sui-

(10) *Conférez la* Critique générale de l'Histoire du Calvinisme, *lettre II*, *pag.* 27 *de la troisième édition.*

(11) La Popelinière, Histoire des Histoires, *liv. VII*, *pag.* 406.

(12) *Là même*, *pag.* 410.

(13) *Là même*, *pag.* 412.

(14) Lipsius, *in* Notis ad *I lib.* Politic., *cap. IX.*

vante au passage de Montaigne, voici les paroles du même Lipse (15) : *Sed non orationes ejus satis vegetæ mihi aut castigatæ, languent sæpè aut solutè vagantur. Denique, uno verbo, inter nostros summus est historicus : inter veteres, mediocris.*

(E)..... *ou qu'il a trop attribué les actions à des motifs illégitimes.*] On va voir Montaigne, qui se revêt là-dessus d'un esprit de charité pour le genre humain. Bien d'autres ne croiraient pas que Guicciardin méritât de ce côté-là quelque censure : mais laissons parler Montaigne, tant sur ce qui est propre à mon texte, qu'en général sur le caractère de ce fameux historien. « Il n'y a aucune apparence que par haine, faveur, ou » vanité, il ayt deguisé les choses : » de quoy font foy les libres jugemens qu'il donne des grands : et » notamment de ceux par lesquels » il avoit esté advancé, et employé » aux charges, comme du pape Clement VII. Quant à la partie de » quoy il semble se vouloir prevaloir » le plus, qui sont ses digressions et » ses discours, il y en a de bons et » enrichis de beaux traits, mais il » s'y est trop pleu : car pour ne vouloir rien laisser à dire, ayant un » sujet si plein et ample, et à peu » près infiny, il en devient lasche, » et sentant un peu le caquet scholastique. J'ay aussi remarqué cecy, » que de tant d'ames et d'effects qu'il » juge, de tant de mouvemens et » conseils, il n'en rapporte jamais » un seul à la vertu, religion, et » conscience, comme si ces parties-là estoient du tout esteintes au » monde : et de toutes les actions, » pour belles par apparence qu'elles » soient d'elles-mêmes, il en rejette » la cause à quelque occasion vicieuse, ou à quelque profit. Il est » impossible d'imaginer, que parmy » cet infiny nombre d'actions, de » quoy il n'y en ait eu quelqu'une » produite par la voye de la raison. » Nulle corruption ne peut avoir » saisi les hommes si universellement, que quelqu'un n'échappe » de la contagion. Cela fait craindre » qu'il y aye un peu du vice de » son goust, et peut estre advenu, » qu'il y ayt estimé d'autruy selon » soy (16). »

(F) *Je rapporterai ce que* le cardinal Palavicin *en a dit.*] D'abord il lui impute trois mensonges, et puis il juge de lui en général. Le 1er. de ces trois mensonges regarde Hadrien VI. On prétend que Guicciardin n'a pas dû dire (*1), que le jour que ce pape fut élu aucun cardinal n'avait intention de l'élever au pontificat, et que ceux qui lui donnèrent leur suffrage au scrutin n'avaient intention que d'amuser le bureau cette matinée (17). Je ne rapporte point les raisons du cardinal Palavicin contre ce narré. Le 2e. mensonge regarde l'électeur de Saxe. On soutient qu'il n'est pas vrai que Léon X ait expédié contre ce prince un monitoire rempli de menaces, qui l'irrita extrêmement. *Due altre abbagli piu rilevanti prende egli nella principal nostra materia. Il primo è l'affermar che Leone spedisse contra l'elettor di Sassonia un monitorio con minaccia di gravi pene, e però con irritazion di quel principe. Il che è un vano sogno contrario à quanto si legge nelle memorie pienissime di que' successi* (18). Le 3e. mensonge regarde Luther, qui, à ce que conte Guicciardin, fut tellement effrayé de se voir au ban de l'empereur, qu'il aurait facilement abandonné ses erreurs, si le cardinal Cajetan ne l'eût jeté au désespoir par ses injures et par ses menaces, et s'il lui avait fait des offres honnêtes. Palavicin soutient que le cardinal Cajetan était retourné à Rome vingt mois avant que le ban contre Luther fût publié (*2), et que le discours qu'il lui tint avant cela fut plein de modération (19). Palavicin dit, à ce propos, que

(15) *Idem, ibid.*

(16) Montaigne, Essais, *liv. II, chap. X. pag. m.* 153, 154.

(*1) *Nel libro XIV.*

(17) *Quasi le prime voci date nello squittinio al cardinal Adriano fossero, non perche veruno havesse intenzione d'eleggerlo, ma per consumare indarno quel'a matina.* Palavic., Istor. del Concilio, *lib. II, cap. II, num.* 7, *all' ann.* 1521.

(18) Palavicin., *ibid., num.* 8.

(*2) *A 5 di settembre* 1519, *come negli Atti consistoriali.* Idem, ibid.

(19) *E pur è certo che il cardinal di Gaeta non parlò con Lutero nè allora, nè dipoi, nè per gran tempo adietro ; essendo tornato in Roma venti mesi prima del bando : E quando gli*

Guicciardin, à l'égard des choses qui ne concernaient pas directement sa matière, s'arrêtait à des connaissances confuses, et croyait plutôt le mal que le bien, afin de satisfaire son esprit de médisance. Il ajoute quelque chose pour le rendre fort suspect, à l'égard des médisances qui concernent la cour de Rome. Voici ses paroles (20) : *Dal che m'avveggo, che quell' istorico, di ciò che non apparteneva al suo principal argomento, prese notizie molto confuse: E fù anche sempre inclinato à credere le peggiori, come appare nella sua spessa maldicenza di ciaschuno; la quale appresso alla vulgare malignità gli ha guadagnata estimazion di veridico. Ma contro à pontefici fù anche più specialmente amaro, così per quell' usato rancore che i ministri di lungo servigio concepiscono contra i padroni da cui non ottennero le mercedi sperate; come forse perch' egli riconosceva da loro la perdita della libertà nella sua republica.*

(G) *Il n'est pas aisé de connaître si* Possevin *a plus d'inclination à le censurer qu'à le louer.*] Il lui attribue un grand jugement, et beaucoup d'expérience dans les affaires publiques (21) : il rapporte l'opinion avantageuse de Thomas Porcacchi touchant cette histoire (22) ; mais il dit aussi que Jean-Baptiste Léoné publia (23) cinq livres de Considérations * sur cet ouvrage, pour en marquer les faussetés et la partialité. Cette critique, ajoute-t il, est entre les mains de tout le monde ; il n'est donc pas nécessaire que je la rapporte. Au reste, il nous avertit que Clément VIII venait de faire mettre dans l'Index la version latine de Guicciardin, composée par l'hérétique Cœlius Velcurion (24). Il prétend que ce fut à cause que le traducteur n'avait pas bien expliqué l'original (25) : mais nous verrons ci-dessous que le Vannozzi ne nous permet pas de nous arrêter à cette raison. Si Possevin avait eu en vue d'inspirer à ses lecteurs une grande estime pour l'ouvrage de Guicciardin, il n'aurait pas eu moins de soin de nous parler de Rémigius, que de Jean-Baptiste Léoné. Ce Rémigius, moine de Florence, est auteur d'un livre qui fut imprimé à Venise, l'an 1582, et qui a pour titre : *Considerationi Civili sopra l'Historie di M. Fr. Guicciardini, e d'altri historici.*

(H) *J'examinerai tout ce que* M. Varillas *observe là-dessus.*] Il assure (26) que François Ier. et Henri VIII s'engagèrent, en 1532, à *défendre sans exception et sans réserve, quelque état de la chrétienté que les Turcs attaqueraient...... L'original de cette convention*, ajoute-t-il (27), *se trouve encore dans la chambre des comptes de Paris : il faut que Guichardin n'en eût eu aucune connaissance, puisqu'il écrit positivement, et que la plupart des historiens étrangers ont depuis assuré sur son témoignage, que le roi très-chrétien, dans le même temps, sollicitait le sultan Soliman d'achever la conquête de la Hongrie, et offrait de joindre ses forces à celles des Turcs, pour attaquer la maison d'Autriche. La calomnie est si grossière, que Paul Jove, qui écrivait l'histoire en même temps que Guichardin, et dans l'Italie aussi-bien que lui, s'en est aperçu. Mais on pardonnera plus aisément à Guichardin de l'avoir prise pour vérité, si l'on considère qu'il ne l'a écrite que sur la fin de son ouvrage; et que les quatre derniers livres de cet auteur ne sont ni de la force ni de l'autorité des seize précédens ; qu'ils sont imparfaits en plusieurs endroits ; que celui qui les avait faits ne les avait pas jugés dignes d'être imprimés, et*

parlò, gli offerse benignamente il perdono, secundo che Lutero stesso raconta : E la medesima esibizione gli fù più volte fatta in Vormazia nella dieta, come testificò Cesare nel suo bando. Idem, ibid.

(20) *Idem, ibid.*

(21) Possevin., Biblioth. select., *tom. II, lib. XVI, cap. XLI, pag.* 336.

(22) *Idem, ibid., pag.* 337.

(23) *A Venise*, 1583 : *cet ouvrage est en italien.*

* Joly observe, 1°. que ces *Considérations* ont six livres, et parurent en 1583 ; 2°. que ce n'est point une critique générale de l'ouvrage de Guicciardin, mais la justification des Vénitiens sur ce qu'il en avait dit.

(24) *Il fallait dire* Curion.

(25) *Haud omninò rectè conversa est.* Possevin., Biblioth. select., *tom. II, lib. XVI, cap. XLI, pag.* 337.

(26) Varillas, Histoire de François Ier., *liv. VII, pag.* 220.

(27) *Là même, pag.* 221.

qu'ils ne le furent qu'après sa mort, lorsque ses héritiers s'ingérèrent, contre son intention, de les donner au public dans la troisième édition. Cela ne me paraît point exact : je ne trouve point que Guicciardin ait dit autre chose, si ce n'est qu'en 1531, François Ier. entretenait des intelligences avec les princes d'Allemagne mécontens de l'empereur, et avec le pape, et avec Soliman (28) ; et qu'en 1532, le même prince et Henri VIII projetèrent d'attaquer le Milanez, parce qu'ils crurent que Soliman passerait l'hiver en Hongrie (29). De plus je ne trouve point que Paul Jove ait réfuté ce que l'on prétend avoir été dit par Guicciardin. Il rapporte seulement comme un bruit, qu'il ne veut pas garantir pour vrai, que Soliman vint en Hongrie, l'an 1532, à la sollicitation du roi de France, et à celle du roi de Pologne (30). M. Varillas s'exprime comme une personne persuadée que les seize premiers livres de l'histoire de Guicciardin furent imprimés pendant la vie de l'auteur. Cela est faux. Ils furent donnés au public l'an 1561, par les soins de ses neveux. L'épître dédicatoire à Côme de Médicis, duc de Florence, est signée *Agnolo Guicciardini.* On y promet les quatre derniers, quoiqu'on en confesse l'imperfection (31). Ils ne sont pas à l'édition de Venise, 1565, *in*-4°. *appresso Niccolò Bevilaqua.* Elle fut corrigée de plusieurs fautes, et augmentée de sommaires et de notes marginales par le père Remi Florentin. Ils ne sont point non plus dans l'edition que le même Bevilaqua fit l'an 1568, *in*-4°. On ne doit donc pas dire, avec M. Varillas, qu'ils parurent dans la troisième édition. Il faut plutôt assurer qu'on les imprima à part à Venise, *appresso Gabriele Giolito de' Ferrari*, l'an 1564, *in*-4°. J'ai cette édition. Les neveux de l'auteur la dédièrent au même Côme de Médicis, duc de Florence, à qui ils avaient dédié les seize livres. Agnolo Guicciardini signa pour tous l'épître dédicatoire, datée de Florence le 20 de juillet 1564. Le pape, le doge de Venise et le duc de Florence accordèrent des priviléges au libraire Giolito, qui furent mis au-devant de cet ouvrage. Et ce fut sans doute ce qui empêcha le libraire Bevilaqua d'insérer ces quatre derniers livres dans l'édition des seize premiers.

Ces mêmes quatre derniers livres furent imprimés à Parme, *appresso Seth Viotti, l'an* 1567, *in*-4°., *con l'aggiunta de' Sommarii à ciascun libro, e di molte Annotationi in margine delle cose più notabili,* DI M. PAPIRIO PICEDI *.

(I) *Je rapporterai...... les plaintes un peu trop dévotes de......... Vannozzi.*] Son histoire, dit-il (32), est plus agréable aux particuliers qu'à ceux qui commandent ; car il a parlé des princes sans aucune retenue, et il a traité si mal les papes, que son livre, traduit en latin, a été lu avec une extrême avidité dans les pays hérétiques. D'où l'on peut connaître, continue-t-il, qu'il est aisé aux écrivains italiens de faire un grand tort à la papauté. Vannozzi prétend qu'ils ne doivent point découvrir la vergogne de leur mère ; et que, s'ils publient une vérité flétrissante, ils pèchent contre la charité ; et que s'ils publient des faussetés, ils pèchent contre la justice. Je ne m'attache qu'en gros à son sens ; mais en en faveur de ceux qui souhaiteront de savoir plus précisément ce qu'il a dit, je rapporterai ses propres termes. *Si che vegga un pò chi scrive, con quanta facilità egli possa pregiudicare alla Chiesa Romana, alla sedia apostolica, ed al Sommo Pontefice : et che le penne de gl' Italiani, professanti il christiano, o scoprano le nostre vergogne, se dicono il vero, che è contro alla carità, do-*

(28) Guicciardin., *lib. XX*, *folio m.* 107.

(29) *Idem*, *ibid*, *fol.* 108.

(30) Paulus Jovius, Historiæ *lib. XXX*, *fol. m.* 187 *verso.*

(31) *Lasciando questa opera imperfetta et quattro altri ultimi libri d'essa più presto abbozzati che finiti, i quali per tale cagione non si mandano fuori al presente.*

* Joly détaille les avantages de l'édition donnée à Venise en 1738, deux volumes in-folio, édition à laquelle on préfère aujourd'hui celle de Fribourg (Florence), 1775-1776, quatre volumes in-4°., et la réimpression de Milan, 1803, dix volumes in-8°. La traduction française, par Favre, revue par Georgeon, est de 1738, trois volumes in-4°. Joly dit 1743 ; ce qui peut être pour quelques exemplaires.

(32) Vannozzi, de gli Avvertimenti politici, *tom. II*, *pag.* 367.

vuta al prossimo; o calunniando per odio, o per altra passione, chi merita esser onorato, facciono da maligno, e da tristo (33). Il avoue que l'histoire de Guicciardin ne cause point tant de scandales depuis qu'elle a été corrigée; mais il soutient que la traduction latine faite sur le premier original (34) peut scandaliser le diable même. *Ma la fatta Latina, cavata dal primo originale, e piena di maledicenze contro a' papi, ed altri ecclesiastici, può scandalizare il Diavolo stesso; parlo di quel ch'io sò di propria scienza, e come si dice di veduta. Ed un moderno scrittore, parlando di questa storia, dice cosi per l'appunto. Il Guicciardini ha potuto per se stesso acquistar tanto d'autorità all' Istoria sua, che molte indegnità, molti errori, e molte bugie, ch' ella contiene, sono state non solo sopportate dal mondo; ma approbate da molti, per esempi, e per dogmi del vero, e perfetto viver civile. E lasciando il resto, si legge pur in esso, un'aperta, e fastidiosa irreverenza, dice il medesimo moderno scrittore, verso gli stessi vicari di Christo, con grande indegnità della sedia apostolica, et non potendosi accusarlo d'ignoranza, bisogna necessariamente confessarlo, per troppo appassionato, e commiserare più tosto, che biasimare una cosi bella, ma cosi difettosa, fatica* (35). Ce long passage n'est pas inutile ici, puisqu'il appartient à l'histoire des jugemens que l'on a faits de Guicciardin.

(K) *Je n'oublierai pas la......... harangue que Guicciardin attribue à l'ambassadeur* des Vénitiens.] Il n'y a rien de plus rampant que cette harangue. Cet historien suppose qu'elle fut faite par Antoine Justiniani à l'empereur Maximilien, l'an 1509. *Per ottener da lui con qualunque conditione la pace, gli mandarono con somma celerità ambasciatore Antonio Giustiniano: il quale ammesso in publica audientia al cospetto di Cesare, parlò miserabilmente e con grandissima sommissione* (36). Il ne se contente pas de cette idée générale de l'humilité trop soumise des Vénitiens; il ajoute qu'il est à propos de rapporter toute la harangue, afin qu'on voie la consternation qui les saisit. Il rapporte donc tout le discours de l'ambassadeur, sans y faire d'autre changement, que de traduire le latin en italien. *Non mi pare alieno dal nostro proposito, accioche meglio s'intenda in quanta consternatione d'animo fusse ridotta quella Repub. la quale già più dugento anni, non haveva sentito aversità pari a questa, inserire la propria oratione havuta da lui innanzi a Cesare, transferendo solamente le parole latine in voci volgari, le quali furono in questo tenore* (37). Les Vénitiens soutiennent que cette harangue est chimérique: et pour le prouver ils alléguent que François Capello (38), qu'ils avaient envoyé à l'empereur après qu'ils eurent repris Padoue, n'eut pas même la permission de mettre le pied sur les terres de ce prince; et que Louis Mocenigo et Antoine Justiniani, qu'ils lui envoyèrent quelque temps après, ne furent non plus admis ni ouïs que François Capello. Ce qu'il y a de certain est que ces ambassadeurs étaient chargés de faire des offres très-avantageuses à sa majesté impériale. L'historien de Venise que j'ai cité n'en disconvient pas. Pierre Bembo autre historien de Venise l'avoue encore plus fortement. *Latum*, dit-il (39), *ut Antonius Justinianus........ ad Maximilianum recta contenderet; et cum illo, si posset, pacem quantumvis duris conditionibus faceret: Tergesteque oppidum, et portum Naonis, reliquaque municipia, quæ resp. ex ejus ditione superiore anno ceperat, Senatum ei paratum esse restituere: ac quæ oppida ex Romanorum imperatorum ditione in Carnis, et Galliâ, et Venetiâ resp. possideret, ea se omnia illi tanquam accepta relaturum nuntiaret.* Notez qu'il assure qu'Antoine Justiniani fut envoyé à

(33) Vannozzi, de gli Avvert. pol., *tom. II, pag.* 367.

(34) *Remarquez bien cela contre* Possevin.

(35) Vannozzi, Avvertimenti politici, *tom. II, pag.* 367.

(36) Guicciardin., *lib. VIII, folio* 222 *verso*.

(37) *Idem, ibid.*

(38) *Voyez l'Histoire de Venise, par* Pierre Justiniani, *au livre X*. Porcacchi *la cite dans sa préface sur* Guicciardin, *et dans ses notes marginales sur le VIIIe. livre, folio* 222 *verso*.

(39) Bembus, Histor. Venetæ *lib. VIII, circa init., folio m.* 188 *verso*.

l'empereur aussitôt que l'on eut appris la victoire que les Français avaient remportée. Que sait-on si Guicciardin n'avait point vu la copie de la harangue que Justiniani avait préparée ? Cela ne le disculperait point; car s'il était vrai que l'ambassadeur n'eût point eu d'audience, on ne pourrait point produire son manuscrit comme un discours actuellement récité devant l'empereur*. Il régnait beaucoup d'abus dans les harangues que les historiens rapportaient : ils les composaient eux-mêmes selon leur caprice, et voulaient bien que l'on crût qu'elles avaient été prononcées actuellement. Lisez dans Paul Jove, la harangue qui fut faite par l'ambassadeur du duc de Milan, à Charles VIII, pour le porter à l'expédition d'Italie : lisez-la aussi dans Guicciardin ; vous trouverez que ce sont deux pièces qui ne se ressemblent pas (40). Le discours, que le doge Lorédan fit au sénat pour faire envoyer deux cents nobles Vénitiens à la défense de Padoue, est rapporté par Guicciardin tout autrement que par Mocénigo et par Justiniani, historiens de Venise (41).

(L) Guicciardin *composa quelques autres livres.*] Je les réduis à deux, dont l'un a pour titre *Consigli aurei;* et l'autre, *Avvertimenti politici.* Le Ghilini ne parle que de ces deux-là (42). Si l'on se fiait aux catalogues des bibliothéques, on ne s'arrêterait point à ce nombre : on attribuerait à Guicciardin outre cela, *Più Consigli e Avvertimenti in materia di re publica e di privata*, imprimés à Paris, l'an 1576, in-4°. *I Precetti e Sententie in materia di Stato*, imprimés à Anvers, l'an 1585, *in*-4°. *Avvertimenti politici*, imprimés à Venise, l'an 1583, *in*-4°. *Hypomneses poëticæ.* Voilà les titres que l'on trouve dans le Catalogue d'Oxford, sans que l'on soit averti que ce ne sont que diverses éditions des mêmes livres. Les libraires sont cause de tels désordres, par la licence qu'ils se donnent d'intituler le même ouvrage tantôt d'une façon, et tantôt d'une autre. Mais n'allez pas croire que Guicciardin ait donné des règles de poésie, sous prétexte que le Catalogue d'Oxford lui attribue *Hypomneses poëticæ.* C'est une faute d'impression : il fallait dire *Hypomneses politicæ* : car c'est ainsi que le traducteur latin des *Avvertimenti politici* de Guicciardin a intitulé sa traduction. Remarquons que ces ouvrages de Guicciardin, traduits en français par Charles de Chantecler (43), furent imprimés à Paris, l'an 1577, *in*-8°. sous le titre de, *Plusieurs Avis et Conseils tant pour les affaires d'etat que privées.* Il y a une lourde faute dans le Catalogue de la Bibliothéque de M. de Thou. On y donne (44) à François Guicciardin deux livres qui ont été faits par Louis Guicciardin son neveu, et qui sont intitulés, l'un *Raccoltà dei detti e fatti notabili cosi gravi come piacevoli*, et l'autre, *Hore di Ricreatione.* Cette méprise renferme une absurdité ; car Guicciardin l'oncle avait tant d'éloignement des plaisanteries, qu'il ne lui en échappa jamais aucune. Il était grave et sévère au souverain point. *Fuit indignationi proclivior, orisque ductu licet suavi, tamen severo et gravi, genioque supra modum falsæ urbanitatis dicteriis repugnante, quorum nullum in totâ vitâ ipsi unquàm excidisse perhibent quidam* (45). On lui attribue dans l'Epitome de Gesner, une histoire italienne *urbis Italiæ*, imprimée à Venise, l'an 1569.

(M) *Son neveu*, Louis Guicciardin, *s'est rendu illustre dans la république des lettres.*] Outre les deux ouvrages dont on vient de voir le titre, il publia *Commentarii delle cose più memorabili seguite in Europa, specialmente in questi Paesi-Bassi dalla*

* Leduchat remarque que Jean Lemaire, au prologue de son *Traité de la différence des schismes et des conciles*, composé en 1510, parle de cette harangue comme ayant été prononcée en présence de l'empereur Maximilien, et rapporte même en latin et en français la réponse du prince.

(40) Porcacchi, Notes sur Guicciardin, *lib. I, folio* 8.

(41) *Là même, liv. VIII, folio* 230.

(42) *Si vedono anco del suo due componimenti che per titolo hanno, etc.* Ghilini, Teatr., *tom. I, pag.* 59.

(43) *Voyez la* Bibliothéque française de du Verdier, *pag.* 151.

(44) *A la pag.* 403 *de la IIe. partie.*

(45) Imperialis, *in* Musæo historico, *pag.* 99. *Voyez aussi la* Vie de Guicciardin, *composée par* Remigio Fiorentino.

pace di Cambrai del M. D. XXIX insino a tutto l'anno M. D. L. J'en ai l'édition de Venise, *appresso Domenico Farri*, 1566, *in*-4°. L'auteur dédia ce livre au grand-duc de Florence : son épître dédicatoire est datée d'Anvers, le 1er. de janvier 1565. Cette histoire a été traduite en latin (46), et fut suivie bientôt après par la *Descrizione di tutti i Paesi-Bassi, altrimenti detti Germania inferiore*. Cette description des Pays-Bas est un fort bon livre ; l'auteur demeura long-temps en ce pays-là, et prit une peine extrême de s'informer de toutes choses, et se porta sur les lieux autant qu'il lui fut possible, pour ne rien dire dont il ne fût bien certain. Il donna trois éditions de cet ouvrage ; la dernière est de l'an 1587, et surpasse autant la seconde, que celle-ci la première. Ce livre fut traduit en français par Belleforest, et en latin par Jean Brant, sénateur d'Anvers, et par Regnier Vitellius. La traduction de Jean Brant n'a point été publiée ; l'auteur se voyant prévenu par d'autres la supprima (47). Le Ghilini savait quelque chose de ceci ; mais il s'est brouillé d'une étrange sorte en le rapportant. Voici ce qu'il dit : *Reynero Vitellio, ed avanti di lui Giovanni Branzio, senatore di Anverza, che dal Vitellio fu prevenuto, la tradussero dal francese nel latino* (48). Ces paroles sont pleines de fautes ; en premier lieu elles signifient que la traduction de Brant a vu le jour ; car lorsqu'on parle d'un livre sans marquer expressément qu'il n'a point été publié, on a dessein de faire entendre qu'il est sorti de dessous la presse. Cette première fausseté est suivie d'un galimatias affreux. On nous assure que la traduction de Brant fut antérieure à celle de Vitellius et que Brant fut prévenu par Vitellius. Ce sont des choses incompatibles, quand on oublie, comme le Ghilini, de distinguer la composition d'avec l'impression. Notez même que Valère André ne dit point que Jean Brant traduisît ce livre avant que Vitellius s'appliquât au même travail ; il se contente de dire qu'on le prima quant à l'impression (49). Enfin, il n'est pas vrai que la traduction française ait servi d'original à Vitellius et à Brant. Celui-là déclare dans le frontispice de sa version (50), qu'il a travaillé sur l'italien ; et Valère André assure la même chose par rapport à Brant. J'ai cité ses expressions. Le Ghilini est tombé dans toutes ces fautes pour avoir suivi aveuglément Swertius (51). Le Pocciantio (52) assure que Louis Guicciardin entendait la langue latine et la langue grecque, les mathématiques, et l'antiquariat. M. de Thou loue beaucoup la description des Pays-Bas, et nous apprend un fait remarquable, c'est que le duc d'Albe fit mettre Louis Guicciardin en prison, pour avoir écrit un livre sur les motifs qui devaient porter à abolir le carême. On peut connaître par-là l'humeur farouche, et l'orgueil énorme de ce duc ; car ce ne fut que par son ordre que Guicciardin écrivit ce livre ; mais parce qu'il ne donna point lui-même le manuscrit au duc d'Albe, et que ce fier Espagnol le reçut de la main d'un tiers, il se mit d'une colère extrême contre l'auteur, et le fit emprisonner honteusement. Guicciardin fut trahi par une personne qui, se voulant faire un mérite de sa diligence, présenta le manuscrit qu'on lui avait confié. *In carcerem ignominiosum ob id conjectus, quod Albanus posteà excusavit, cùm diceret, non tam ob consilium optimo viro succensere, quàm quòd illud jussu suo, nam fatebatur, cùm scriptis mandâsset, non per ipsum scriptorem, sed per alias manus in suas præposterâ perfidi hominis gratiam suam aucupantis diligentiâ illud pervenisset* (53). Il mourut à Anvers, le 22 de mars 1589, à l'âge de soixante-six ans.

(46) *Par* Pierre Paul Kerckhovius. *Sa traduction fut imprimée à Anvers*, 1566, *in*-8°. Val. Andreas, Bibl. belg., *pag.* 754.

(47) *Idem, ibid.*, *pag.* 467.

(48) Ghilini, Teatro, *tom. I*, *pag.* 150.

(49) *Ex italicâ latinam factam quia in edendo ab aliis præventus premere maluit.* Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 467.

(50) *Ex idiomate italico ad exemplar tertium ac postremum ab ipso authore recognitum... in latinum sermonem conversâ.*

(51) *Voyez les* Athenæ belgicæ *de* Swertius, *pag.* 520.

(52) Pocciantius, de Scriptor. Florent., *pag.* 118.

(53) Thuan., *lib. XCVI*, *sub fin.*, *pag. m.* 315, *ad ann.* 1589.

GUICHENON [*1] (SAMUEL), avocat à Bourg en Bresse, mérite une place illustre parmi les historiographes qui ont fleuri au XVIIe. siècle. Il était né à Mâcon. Il publia en 1650 l'Histoire de Bresse, après quoi il travailla à l'Histoire généalogique de la maison de Savoie, et la fit imprimer à Lyon, en 1660, en deux gros volumes *in-folio*. Il publia en la même année un livre latin intitulé *Bibliotheca Sebusiana* (A). Ces trois ouvrages sont très-bons en leur espèce, et l'ont rendu digne des récompenses dont il fut gratifié (*a*). M. le Laboureur en convient, mais d'une manière qui semble accuser d'ingratitude la cour de France (B) envers ses historiographes. Il avait été de la religion (*), et il mourut dans la communion romaine, le 8 de septembre 1664 [*2]. Nous verrons ci-dessous qu'on l'accuse de plagiarisme (C).

On m'a accusé d'avoir *cru mal à propos* qu'il avait été huguenot. La réfutation de cette critique a paru dans les Mémoires de Trévoux, au mois de janvier 1703 (*b*); mais je m'en vais dire quelque chose de plus fort que tout cela : je vais citer un ministre qui a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la religion réformée. Il se sert de phrases fort dures (D); ce qui peut insinuer qu'il était fort assuré de son fait.

(A) *Il publia....... un livre intitulé* Bibliotheca Sebusiana.] C'est un *in-4°*. de 448 pages, imprimé à Lyon. Pour faire comprendre suffisamment de quoi il traite, il ne faut qu'en donner ici tout le titre : *Bibliotheca Sebusiana, sive variarum chartarum, diplomatum, fundationum, privilegiorum, donationum et immunitatum à summis pontificibus, imperatoribus, regibus, ducibus, marchionibus, comitibus, et proceribus, ecclesiis, monasteriis et aliis locis aut personis concessarum, nusquàm anteà editarum, miscellæ Centuriæ II. Ex archivis regiis, monasteriorum tabulariis et codicibus manuscriptis ad historiæ lucem collegit, et ad locorum explicationem et familiarum illustrium cognitionem notis illustravit S. Guichenon, Dominus de Painessuyt, Regi à consiliis, Franciæ, Sabaudiæ, et Dombarum Historiographus*, Eques auratus et Comes Palatinus, sacræ Religionis SS. Mauritii et Lazari miles.*

(B) *M. le Laboureur . . . semble accuser d'ingratitude la cour de France envers ses historiographes.*] Voici les paroles de M. le Laboureur : « En même temps qu'elle (1) accroît » leurs limites par ses victoires, » elle fait travailler à l'histoire gé» néalogique des ducs de Savoie, et » c'est tout dire pour bien louer son » choix, et le mérite de l'ouvrage » qui est à présent (2) sous la presse,

[*1] D'après le père Niceron, Chaufepié donne quelques corrections à cet article.

(*a*) Ses titres sont : *Seigneur de Painessuyt, conseiller et historiographe du roi, et de son altesse royale, comte Palatin, chevalier de l'empire, et de la sacrée religion des saints Maurice et Lazare.*

(*) Il y a eu des réfugiés de ce nom, et il y en a encore dans le Brandebourg. Ils sont du voisinage de Châtillon-les-Dombes. REM. CRIT.

[*2] Il avait cinquante-sept ans, étant né le 18 août 1607.

(*b*) *De l'édition d'Amsterdam, pag.* 59.

* Il avait fait, dit Leclerc, une *Histoire de la principauté de Dombes*, qui n'a jamais été imprimée. Il y en a un manuscrit dans la Bibliothèque de Lyon; ce n'est qu'une copie qui vient du président Pianelli de la Valette. Delandine, dans les *Manuscrits de la Bibliothèque de Lyon*, tom. II, pag. 68, dit que pour retirer et *anéantir* la minute de cette histoire, *Mademoiselle* de Montpensier fit compter à l'auteur la somme de trois mille livres. Mais il paraît que la minute n'a pas été anéantie; car on lit dans la *Bibliothèque historique de la France*, tom. III, num. 36048, que « l'original est entre les mains de M. de Borsat, » gentilhomme de Bresse. »

(1) *C'est-à-dire, la duchesse de Savoie, sœur de Louis XIII.*

(2) Le Laboureur *écrivait l'an* 1659.

» d'en nommer l'auteur, le sieur » Guichenon, qui a ci-devant illus- » tré la Bresse, sa patrie, d'un si » excellent recueil de ses Antiquités, » et de l'Histoire de ses anciens sei- » gneurs et de toute la noblesse de » cette province. Si cette princesse » n'était fille du grand Henri IV, » j'aurais honte, pour notre nation, » de dire qu'elle lui a témoigné dans » le cours de cette entreprise, par les » honneurs qu'il en a reçus, que les » cœurs des souverains ne se mesu- » rent point selon l'étendue de leurs » états, et que la condition d'histo- » riographe de Savoie est aujour- » d'hui la plus glorieuse et la plus » heureuse du monde (3). »

(C) *On l'accuse de plagiarisme.*] L'accusation est contenue dans ces paroles de Varillas. « Je parle dans le » onzième livre des prétentions du » duc de Savoie, et de l'évêque de » Genève, sur la ville dont il porte le » nom, et j'avoue d'avoir profité du » travail de M. Guichenon. Ce n'est » pas que je n'aie trouvé cet auteur » trop attaché à la maison souveraine » de Savoie, dont il était sujet : mais » comme cette inclination ne l'a- » vait pas empêché de lire tous les » livres imprimés et manuscrits qui » servaient à son ouvrage, j'y en ai » lu des fragmens que je n'avais » point encore vus. La sincérité ne » me permet pas toutefois de dissi- » muler une de ses fautes, qui me » paraît si grossière, qu'il est éton- » nant que personne ne se soit en- » core avisé de la reprendre. Il re- » proche, dans sa préface, à Guillau- » me Paradin, d'avoir tiré presque » toute son histoire de Savoie de l'an- » cienne chronique de cette maison, » et de l'histoire de Hiérôme Cham- » pier, sans avoir jamais cité ni l'un » ni l'autre de ces auteurs : cepen- » dant j'ai découvert que Guichenon » est tombé dans la même ingrati- » tude dont il accuse Paradin. On » connaît assez l'histoire italienne » du provéditeur Nani, et l'on con- » vient qu'il y en a peu de notre » siècle qui approchent de sa politesse » et de son raffinement. Si l'on se » donne la peine de la confronter » avec ce que Guichenon rapporte » des derniers ducs de Savoie, on » verra qu'il l'a insérée mot à mot [*1] » dans son dernier tome, sans s'être » souvenu de rendre justice à l'his- » torien qu'il copiait (4). »

(D) *Un ministre... a reproché publiquement à Guichenon d'avoir abjuré la religion réformée. Il se sert de phrases fort dures.*] Considérez seulement la parenthèse du passage que je m'en vais copier. « *Guiche-* » *non*... vient de mettre en lumière » une grande histoire en trois grands » volumes *in-folio*, où il falsifie évi- » demment, contre science et con- » science, tout ce qui regarde le » droit, l'innocence et la conduite » de ces Vaudois, tant en général » qu'en particulier ; et il ne se donne » point de honte d'employer sa plu- » me mercenaire à démentir, et la » vérité des massacres de l'an 1655, » et de tout ce qu'il croit qui puisse » tendre à la justification de ces fi- » dèles, et à faire passer la plus » grande cruauté et perfidie de leurs » ennemis pour des actes de grand » support et douceur (CE QUE JE NE » TROUVE PAS ÉTRANGE A UN RENÉGAT » QUI A APOSTATÉ DE LA VÉRITÉ CON- » NUE POUR SE RENDRE AUX INTÉRÊTS » DU MENSONGE (5)). » Voilà ce que Jean Léger, ministre et modérateur des églises des Vallées a observé dans sa préface [*2]. Voyons ce qu'il dit dans le corps du livre, lorsqu'il veut justifier son oncle Antoine Léger, dont Guichenon parle comme d'un esprit factieux et *coupable de divers crimes*. « Il me suffirait, pour réfuter » ce *Guichenon*, de dire qu'il est né » lui-même, et a été nourri dans la » religion réformée, et qu'il a fait » partie de ses études avec le susdit » *Léger*, dont il s'était montré grand

(3) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. I, pag.* 752.

[*1] Leclerc fait observer que l'histoire de Nani ne parut qu'en 1662, environ deux ans après l'ouvrage de Guichenon, qui ne peut être ici le plagiaire. Mais il est à croire, ajoute Leclerc, que les deux auteurs se sont ainsi rencontrés parce qu'ils ont puisé aux mêmes sources.

(4) Varillas, *préface du IIIe. tom. de l'*Histoire de l'Hérésie.

(5) Jean Léger, Histoire générale des Églises vaudoises, *à la fin de la préface, édit. de Leyde*, 1699, *in-folio*.

[*2] Joly devait excuser et excuse en effet Guichenon sur son changement de religion, et renvoie au volume XXXI des *Mémoires* de Niceron, et à la *Bibliothéque de Bourgogne*, pour la liste des ouvrages de Guichenon.

» camarade, comme le même sieur » *Léger* me l'a dit de sa propre bouche ; mais que du depuis, pour parvenir aux honneurs où il est maintenant, il a tourné casaque, et renié la vérité connue, pour embrasser la messe ; prenant pour sa devise le proverbe italien *Guelfo io fui, e Gibbelin m'apello, à chi più mi darà volterò il mantello.* Car nul ne doute que *qui vend son âme pour du pain, et sa primogeniture pour un potage de lentilles*, ne puisse bien louer sa langue et sa plume à dire et écrire tout ce que veulent ceux dont il est le mercenaire. Aussi sais-je de certaine science qu'il n'a pas osé coucher une ligne dans son livre, qui n'ait été criblée et recriblée à Turin, ni pu refuser d'y fourrer tout ce que répondaient les oracles du marquis de Pianesso, et du président *Truquis* (6) : et j'ai en main de quoi le prouver (7). »

Il le réfute ailleurs (8) sur deux faits, et marque encore que c'est *un homme qui a fait faux bond à la religion, et renié la vérité connue pour les avantages du monde.*

(6) *Il le nomme Truchis, à la page* 164 *de la Ire. part.*

(7) Léger, Histoire des Églises vaudoises, *IIe. part., pag.* 68, 69.

(8) *Là même, pag.* 262. *Voyez aussi pag.* 111.

GUYET (François) était d'Angers, et d'une fort bonne famille (A), et l'un des meilleurs critiques qui aient vécu dans le XVIIe. siècle. Il naquit l'an 1575 (B), et il était encore enfant lorsqu'il perdit son père et sa mère. Le peu de bien qu'ils lui laissèrent fut presque réduit à rien par la mauvaise conduite de ses tuteurs. Cela, bien loin de le rebuter de l'étude, le poussa à s'y attacher avec plus d'application : et comme il crut que le séjour de Paris lui fournirait les moyens de perfectionner son esprit et son jugement, par la conversation des gens doctes, il fit ce voyage en 1599. Il ne tarda guère à s'acquérir l'amitié de Christophle et d'Augustin du Puy, les deux fils aînés de Claude du Puy (*a*), qui avait été l'ornement et le soutien des belles-lettres. Les liaisons qu'il eut ensuite avec Pierre et Jacques du Puy, fils du même Claude du Puy, lui furent extrêmement avantageuses pour faire de grands progrès dans les sciences ; car tout ce qu'il y avait de plus habiles gens à Paris voyaient souvent ces deux frères, et il s'en assemblait tous les jours bon nombre chez monsieur le président de Thou, où MM. du Puy faisaient, en quelque manière, les honneurs de la maison. Après la mort de ce président, ce furent eux qui continuèrent de tenir ces conférences au même lieu. Guyet se trouvait fort réglément à ces assemblées. Il fit un voyage à Rome, en 1608 ; et il s'appliqua si fortement à l'étude de l'italien, qu'il se rendit capable de faire des vers en cette langue, que les meilleurs poëtes de la nation n'auraient pas jugés indignes de leur veine. Il renouvela avec Regnier (*b*), qui était alors chez le cardinal de Joyeuse, la connaissance qu'ils avaient déjà faite à Paris ; et il se fit fort estimer du cardinal du Perron et de Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans *, auquel il donna du secours plus d'une fois pour l'explication de plusieurs passa-

(*a*) *Il était mort en* 1594.

(*b*) *Poete français, célèbre par ses satires.*

* Leclerc ne croit pas que Guyet ait pu se trouver à Rome avec G. de l'Aubespine qui, sacré en 1604, tint un synode à Orléans en 1606, et y fit son entrée au mois de septembre 1608.

ges difficiles, tant des écrivains sacrés que des écrivains profanes. Il revint à Paris par l'Allemagne, et entra chez le duc d'Épernon pour diriger les études de l'abbé de Granselve, qui fut ensuite si connu sous le nom de cardinal de la Valette (*c*). Comme il entendait à fond les auteurs grecs et latins, il y choisit ce qu'ils avaient de plus propre à son disciple, et le lui expliqua, non pas en pédant, mais d'une manière proportionnée à l'usage qu'en devait faire un homme destiné à de grands emplois. Ce disciple profita beaucoup des leçons d'un si savant maître, et conçut pour lui tant d'estime, qu'il lui confia toujours ses affaires les plus importantes. Il le mena avec lui à Rome, lorsqu'il y alla après son cardinalat, et lui fit avoir un bon bénéfice, outre celui qu'il lui avait déjà conféré (*d*). Guyet étant de retour à Paris aima mieux vivre en particulier, que chez le cardinal de la Valette, et fit élection de domicile dans le collége de Bourgogne. C'est là qu'il vécut jusques à sa mort, ne songeant qu'à ses études, et se contentant de faire sa cour pendant que ce cardinal était à Paris; car pour le suivre dans les armées et dans les provinces, c'est à quoi il n'aurait su se résoudre. Il avait tous les jours la conversation de MM. du Puy, qui logeaient à l'hôtel de Thou, assez près du collége de Bourgogne; mais, après le départ de M. Rigaut, ils se transportèrent à la Bibliothéque du roi, où se tinrent ensuite leurs conférences. Sa principale occupation fut un ouvrage où il prétendait montrer que la langue latine était dérivée de la grecque, et que tous les mots primitifs de celle-ci n'étaient composés que d'une syllabe. Il était le premier à qui ce dessein fût monté dans la pensée : c'est ce qui faisait qu'il voulait être le seul qui eût la gloire de l'exécution; ainsi il ne montrait à personne les essais de son travail. Quelque longue et continuelle qu'ait été son application à composer cet ouvrage, elle a été entièrement inutile; car on n'a trouvé après sa mort qu'une vaste compilation de termes grecs et latins (*e*), sans ordre ni suite, et sans aucune préface qui expliquât son projet : de sorte qu'il semble qu'il ait eu, à l'égard même du papier, la défiance qui l'empêchait d'expliquer à ses amis son plan, sa méthode et ses principes. Il n'a pas laissé de travailler à d'autres choses; les marges de son Horace, de son Virgile, de son Lucain *[1], de son Plaute, de son Martial, de son Philoxène, de son Hésychius *[2], etc.; étaient toutes pleines de remarques de critique (C), où il se donnait beaucoup de licence (D); car il

(*c*) *Il fut fait cardinal en* 1621.

(*d*) *L'un de ces deux bénéfices était le prieuré de Saint-Andrade, auprès de Bordeaux. Voyez l'*Histoire de l'Académie française, *pag. m.* 269

(*e*) *Elle contenait vingt-cinq mains de papier in-folio, d'une écriture nette et fort lisible.*

*[1] Joly dit que les remarques de Guyet sur Lucain sont imprimées dans l'édition de la *Pharsale*, donnée par Oudendorp, Leyde, 1728, in-4°.

*[2] Joly dit que Guyet avait aussi travaillé sur Cicéron. Bayle n'avait pas cru devoir épuiser la liste des auteurs sur lesquels Guyet s'était exercé. Les livres de Guyet étaient dans la bibliothéque de la maison professe des jésuites, à Paris.

rejetait comme des vers supposés tous ceux qui ne lui paraissaient pas sentir le génie de l'auteur. Ce qu'on a trouvé de plus entier a été ses notes sur Térence ; aussi ont-elles été publiées dans l'édition de Strasbourg, en 1657, ayant été envoyées au docte Boéclérus par Jacques du Puy. Il avait eu ce bonheur qu'il s'était acquis la réputation d'un très-savant homme, encore qu'il n'eût rien fait imprimer : et lui, sage de s'être épargné les disputes où il lui eût fallu descendre, s'il eût publié des livres (E). Il démordait rarement de ce qu'il avait avancé. Il s'échauffait si on lui contestait quelque chose, et lançait alors des railleries fort plaisamment. Il avait une mémoire très-heureuse : il était franc, sincère, et homme de bien. Il s'était fait tailler, l'an 1636, et avait supporté avec une fermeté incroyable les douleurs de l'opération. A cela près, il n'avait senti presque aucune incommodité dans une très-longue vie ; et il fut assez heureux pour être emporté d'un catarrhe, qui sans le faire souffrir qu'environ trois ou quatre jours, donna lieu aux fonctions accoutumées du curé de la paroisse. Il mourut entre les mains de Jacques du Puy et de M. Ménage, son compatriote, le 12 d'avril 1655 (*f*), âgé de quatre-vingts ans. Sa vie (*g*) a été écrite fort sensément et fort poliment en latin, par M. Portner, sénateur de Ratisbonne (*h*). J'en ai tiré ce qu'on vient de lire.

(*f*) Reinesius, epist. ad Daumium, *pag.* 170, *s'est trompé en mettant* 1657.

(*g*) *Elle est à la tête du* Commentaire *de* Guyet sur Térence, *imprimé avec celui de* Boéclérus, *à Strasbourg*, *en* 1657.

(*h*) *Il s'est déguisé sous le nom de* Antonius Périander Rhœtus. *Voyez* Placc., de Scriptor. Anonymis et Pseudon., *pag.* 236.

(A) *Il était d'une fort bonne famille.*] Il avait deux oncles, Lézin Guyet, et Martial Guyet : celui-là, conseiller au présidial d'Angers, a fait une carte de la province d'Anjou ; celui-ci a composé des vers français (1). Voilà ce que M. Portner débite. J'y trouve quelque difficulté, quand je le compare avec ce que M. Ménage m'apprend (2), savoir : que Lézin Guyet, conseiller au présidial d'Angers, et auteur de la première carte de la province d'Anjou, était échevin d'Angers, en 1493. Mais cette difficulté s'évanouit dès que je consulte la Croix du Maine (3), qui m'apprend que Lézin Guyet naquit l'an 1515, le 13 de février. Dès là je ne doute plus que l'imprimeur de M. Ménage n'ait mis un chiffre pour un autre, ou que M. Ménage n'ait pris quelque Lézin Guyet antérieur au frère aîné de Martial, pour celui qui a fait la carte d'Anjou ; car je vois qu'il donne à Lézin Guyet un fils nommé André, et qu'il parle de deux André, dont l'un était maire d'Angers, en 1550, et l'autre, échevin de la même ville, en 1519. Il n'est pas possible que le dernier de ces deux André, soit fils de celui qui a fait la carte d'Anjou, puisque l'auteur de cette carte est né en 1515. Par cette même raison, il n'y a nulle apparence qu'il soit le père de l'autre André ; mais ils pouvaient être tous deux fils d'un Lézin Guyet, échevin d'Angers l'an 1493. Quoi qu'il en soit, M. Ménage donne l'éloge d'*ancienne* à cette famille ; et ayant nommé quelques autres personnes de ce nom, il vient à notre François Guyet, et l'appelle *le plus savant des Angevins qui soient venus à sa connaissance.*

(B) *Il naquit l'an* 1575.] On n'a su cela que par le témoignage de ses héritiers ; car, pour lui, il a tou-

(1) *Voyez* la Croix du Maine, *pag.* 312.

(2) Remarques sur la Vie de Guillaume Ménage, *pag.* 292.

(3) Bibliothèque française, *pag.* 289.

jours caché, même à ses amis, l'année de sa naissance ; il ne voulait point passer pour aussi vieux qu'il l'était (4) ; et comme il se flattait de l'espérance de vivre beaucoup plus qu'il n'a vécu, il était bien aise que l'on ne sût pas son âge. En toute autre chose, c'était assez sa coutume de n'avoir aucun confident ; mais peut-être n'y en avait-il point qu'il cachât mieux que celle-là ; et comme il n'avait guère grisonné dans sa vieillesse (5), et que ses forces n'étaient point diminuées à proportion du temps qu'il avait vécu, il n'était pas bien aise de détromper ceux qui ne lui donnaient pas tout son âge. S'il avait eu dessein de se marier, on comprendrait mieux la raison de sa mystérieuse taciturnité. Ses yeux si bons qu'il pouvait lire sans lunettes les caractères les plus menus (6), eussent merveilleusement secondé sa tricherie. On croit qu'à cause qu'il espérait de vivre encore beaucoup plus (7), il ne donna aucun ordre à ses affaires, ni touchant ses ouvrages, ni touchant son bien : il mourut sans avoir fait son testament. Tous ceux qui liront cette remarque, et qui auront lu les lettres du chevalier d'Her..., se souviendront des paroles que j'en cite (8). Elles sont dans la XXXVI[e]. lettre de la I[re]. partie. Conférez avec ceci la remarque (C) de l'article Gombauld.

(C) *Les marges de son Horace, de son Virgile..., étaient toutes pleines de remarques de critique.*] M. Ménage acheta les livres dont les marges contenaient ces notes. Elles ne sont pas toutes demeurées dans la poussière du cabinet. Celles qui regardaient Hésiode ont été communiquées à M. Grævius, qui les a insérées dans son édition (9). Celles qui concernent Étienne de Byzance ont été aussi publiées (10). Je dirai en passant que M. Guyet n'était point de ces lecteurs qui courent de livre en livre ; il se fixait de telle sorte à un seul, qu'il ne touchait point à d'autres avant que de l'avoir lu tout entier avec une attention extrême. C'est ainsi, qu'en dernier lieu, il travailla sur Térence, sur Hésiode, sur Horace et sur Plaute. La lecture des anciens était son affaire principale. Quant au reste, il ne se plaisait qu'à lire les historiens modernes et les voyageurs (11). Je remarque ces choses, non-seulement parce qu'il y a des gens qui en sont curieux, mais aussi parce qu'elles peuvent faire préjuger en faveur des notes de ce grand critique.

(D) ..... *où il se donnait beaucoup de licence.*] Il y avait sans doute de l'excès dans sa critique, et quelque chose de si outré, qu'il était impossible qu'elle ne donnât quelquefois dans le faux goût. M. Guyet avait effacé je ne sais combien de vers dans son Virgile : il prétendait que l'on avait supposé beaucoup d'enfans à ce grand poëte, et que ses poésies étaient semblables à des troupes, où quantité de passevolans ont été fourrés. Il se donnait donc la charge d'un commissaire rigide, qui ne passe à la montre que les véritables soldats. Il traitait d'enfans supposés toute la première ode d'Horace et toutes les anecdotes de Procope ; et quand son oreille ou son goût ne trouvaient pas ce qu'il cherchait dans la cadence ou dans le tour d'une période, il concluait sans délai la supposition de part, encore que les anciens grammairiens et les meilleurs manuscrits fussent contre lui. Mais afin de le convaincre que, pour le moins en quelques rencontres, il avait le goût dépravé (12), et qu'il passait les bornes du *delicati fastidii* qu'on lui imputait, il ne faut que voir les vers qu'il a composés contre la bière, où il parle avec un si grand mépris de tous les poëtes de

(4) Periander, *in* Vitâ Guyeti.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Idem, ibid.*

(7) Epist. Ismaël. Bullialdi, *apud* Periandrum, *ubi supra.*

(8) *Le secret de l'âge est un secret que le beau sexe garde bien inviolablement, et je crois que c'est le seul. Plusieurs femmes m'ont confié les affaires de leur maison, leurs amours même, aucune ne m'a confié son âge. J'en ai vu d'assez raisonnables pour prendre leur parti dans les occasions avec beaucoup de fermeté et de constance ; je n'en ai point vu qui pussent faire un assez grand effort de courage et de raison pour dire leur âge.*

(9) *En* 1667.

(10) Baillet, Jugemens des Savans, *tom. III, num.* 518.

(11) Portner., *in* Vitâ Guyeti.

(12) *Idem.*

Hollande (13). Grotius lui répondit fort pertinemment (14) :

Duræ mentis iners, merumque rus est,
Si quem Basia non movent Secundi,
Et quos Dousa canit parente major
Cœlo sydereos rotante cursus,
Et quæ spicula Baudio vibrante
Non unum sibi destinant Lycamben,
Et quos dat numeros nihil vetustis
Cedens vatibus Heinsii Thalia.

(E) *Et lui, sage de s'être épargné les disputes où il lui eût fallu descendre, s'il eût publié des livres.*] La hardiesse de sa critique, et son intrépidité à dire en conversation ce qu'il pensait, ne l'empêchèrent pas d'être timide envers le public. Il redoutait surtout M. de Saumaise (15), qui l'avait menacé d'un livre, chez MM. du Puy, s'il lui arrivait de publier ses pensées concernant certains passages des anciens auteurs. Il eût eu affaire à une trop forte partie : Saumaise avait fait sortir cent feuilles de dessous la presse, plutôt que Guyet n'en eût mis quatre en état d'être données à l'imprimeur ; car Guyet avait toutes les peines du monde à se contenter soi-même (16) : c'est pourquoi il continua à ne s'ériger point en auteur, lors même que, par la mort de Saumaise, il se vit délivré de sa principale crainte. Il serait à souhaiter pour le public, que bien des auteurs eussent eu un semblable épouvantail : ceux mêmes que cette considération eût empêchés de faire imprimer des livres s'en féliciteraient, s'ils entendaient bien leurs intérêts ; car combien voit-on d'écrivains qui vérifient, ou en tout, ou du moins quant à la dernière partie, cette pensée d'Horace?

Sed tacitus pasci si posset corvus, haberet
Plus dapis, et rixæ multò minus invidiæque (17).

Heureux les savans qui, comme notre Guyet, se contentent d'avoir planté la foi dans la république des lettres ; je veux dire d'y avoir une réputation d'habiles gens, fondée sur le témoignage d'autrui (18). Ce témoigage ne lui manquait point. Balzac entre autres lui avait servi de trompette. Voyez son *Ludus poëticus de Hypercritico Galeso* (19).

(13) *Hinc Batavi fumis cerealibus ebria turba*
Carmina tot musis inficienda vomunt.

(14) *Voyez ces deux petits poëmes, dans les* Lettres choisies de Balzac, *pag.* 313, *édit. de Hollande.*

(15) Portner., *in* Vitâ Guyeti.

(16) *Vir enim acutissimi judicii non humanius de suis quàm de alienis curis statuebat, ac proindè ipse sibi nunquàm satisfaciebat, in exprimendis quæ meditatus erat supra modum tardus, in exigendis quæ expresserat supra fidem severus.* Idem, ibid.

(17) Horat., epist. XVII, *lib. I, vs.* 50.

(18) *Nullis quond vixit libris à se editis inclaruit, notitiâ eorum quibus alii ingentem sibi prpererunt famam ac eruditionis suæ quam in dubium nemo unquàm vocare ausus est conscientiâ contentus.* Portner., *in* Vitâ Guyeti.

(19) *Par* Galesus *il entend* Guyet.

GUYET (Charles), jésuite français, né à Tours l'an 1601, entra dans la société l'an 1621, et y enseigna les belles-lettres pendant cinq ans, et la théologie morale pendant deux ans. Il s'attacha ensuite aux prédications, ce qui fut de longue durée. Il devint consommé dans la connaissance des cérémonies de l'église : cela paraît par deux ouvrages qu'on a de lui (A). Il mourut à Tours le 30 de mars 1664 (*a*).

(*a*) *Tiré de* Nathan. Sotuel, Biblioth. scriptor. societat., *pag.* 129.

(A) *Cela paraît par deux ouvrages qu'on a de lui.*] L'un a pour titre, *Ordo generalis et perpetuus divini Officii recitandi* *1 ; et l'autre, *Heortologia, sive de Festis propriis locorum*, à Paris, chez Sébastien Cramoisy, 1657, *in-folio* *2. Il n'y a guère de dessein plus pénible, ni d'un aussi grand détail que celui d'expliquer les fêtes de chaque lieu. C'est ce qu'a fait cet auteur.

*1 Paris, 1632, in-8°., dit Joly.

*2 Joly parle d'une réimpression, faite à Urbin, 1728, in folio, et d'une autre, faite à Venise, 1729, in-folio.

GUIGNARD (Jean), jésuite, natif de Chartres (*a*), et professeur en théologie au collége de Clermont (*b*), fut puni du der-

(*a*) Thuan., *lib. CXII, pag. m.* 653.

(*b*) Appendix Apologiæ Francisci Montani pro societate Jesu, *pag.* 352.

nier supplice, à Paris, le 7 de janvier 1595, comme coupable de lèse-majesté. Il fut convaincu d'avoir composé un livre plein de rébellion et de fureur contre Henri III et contre Henri IV (A) : et comme les circonstances du temps demandaient que l'on châtiât avec la dernière sévérité une doctrine qui depuis un jour avait exposé la vie du roi à l'attentat de Jean Chastel, on ne trouva pas à propos d'user d'aucune indulgence envers ce jésuite. Il refusa opiniâtrément de faire amende honorable ; et il fit paraître jusques à la mort qu'il ne reconnaissait point Henri IV pour roi de France (B). Il a été loué comme un martyr, par l'apologiste de Jean Chastel (C). Nous verrons ce que les jésuites répondirent quand on leur reprocha qu'ils lui avaient donné une place dans leur martyrologe (D). Ils nièrent le fait ; et quant à ce qui regarde son supplice, ils employèrent plusieurs tours d'esprit, et tâchèrent d'exténuer l'atrocité de ses dogmes (E), et de l'excuser sur le grand nombre de personnes qui tenaient alors les mêmes maximes. Il est certain qu'en ce temps-là tout le royaume était plein de prédicateurs séditieux (F), et de personnes qui dans leurs écrits, et dans leurs discours particuliers, insinuaient l'assassinat des princes semblables à Henri IV, qu'ils soupçonnaient de favoriser les ennemis de la papauté. Ce fut peut-être l'une des raisons qui obligèrent le parlement de Paris à envelopper tous les jésuites de France dans la cause de Jean Chastel et de Jean Guignard (G). On espéra peut-être qu'en éloignant du royaume ceux qui passaient pour les principaux auteurs des doctrines dangereuses, on refrénerait la hardiesse des autres ecclésiastiques.

(A) *Il fut convaincu d'avoir composé un livre plein de rébellion et de fureur contre Henri III et Henri IV.*] Voici comment on le sut. « Comme messieurs de la cour travailloyent au procés de Jehan » Chastel, aucuns d'iceux deputez » pour ce faire s'estans transportez » au college de Clermont se saisirent » de plusieurs papiers, entre lesquels » fut trouvé un livre escrit de la » main dudict Guignard, jésuite, » contenant plusieurs propositions et » moyens pour prouver qu'il avait » esté loisible de tuer le roy, avec » plusieurs inductions pour faire » aussi tuer son successeur. En voicy » quelques unes extraictes dudict livre qui se trouve encores au greffe » de la cour (1). » L'auteur de l'Anti-Coton rapporte ensuite quelques extraits de ce livre-là ; mais comme Victor Cayet en a donné de plus amples, j'aime mieux employer ici son narré. « Quant à Guignard, il ne put » nier qu'il n'eust escrit les neuf » propositions suivantes, sçavoir :

» I. *Que en l'an* 1572, au jour » sainct Barthelemy, si on eust saigné la veine basilique, nous ne » fussions tombez de fievre en chaud » mal comme nous experimentions : » *sed quicquid delirant reges ;* pour » avoir pardonné au sang, ils ont » mis la France à feu et à sang, *et* » *in caput reciderunt mala.*

» II. Que le Néron cruel a esté tué » par un Clement, et le moine simulé despesché par la main d'un » vray moine.

» III. Appellerons-nous un Neron » Sardanapale de France, un renard » de Bearn, un lyon de Portugal, » une louve d'Angleterre, un grifon » de Suede, et un pourceau de » Saxe ?

» IV. Pensez qu'il faisoit beau » veoir trois roys, si roys se doivent » nommer, le feu Tyran, le Bear-

(1) Anti-Coton, *pag.* 15.

» nois, et ce pretendu monarque de » Portugal D. Anthonio.

» V. Que le plus bel anagramme » qu'on trouva jamais sur le nom » du tyran deffunct, estoit celuy » par lequel on disoit : O le *vilain* » *Herodes !*

» VI. Que l'acte heroïque faict par » Jacques Clement, comme don du » S. Esprit, appelé de ce nom par » nos theologiens, a esté justement » loué par le feu prieur des jacobins, » Bourgoing, confesseur et martyr, » par plusieurs raisons, tant à Paris » que j'ay ouy de mes propres au- » reilles, lorsqu'il enseignoit la Ju- » dith, que devant ce beau parlement » de Tours. Ce que ledit Bourgoing » qui plus est a signé de son propre » sang, et sacré de sa propre mort : » et ne falloit croire ce que les enne- » mis rapportoient, que par ses der- » niers propos il avoit improuvé cest » acte comme detestable.

» VII. Que la couronne de France » pouvoit et devoit estre transferée » en une autre famille que celle de » Bourbon.

» VIII. Que le Bearnois ores que » converty à la foy catholique seroit » traicté plus doucement qu'il ne » meritoit, si on luy donnoit la cou- » ronne monachale en quelque cou- » vent bien reformé, pour illec faire » penitence de tant de maux qu'il » a faits à la France, et remercier » Dieu de ce qu'il luy avoit fait la » grace de se recognoistre avant la » mort.

» IX. Que si on ne le peut depo- » ser sans guerre, qu'on guerroye : » si on ne peut faire la guerre, la » cause, mort, qu'on le face mou- » rir (2). »

(B) *Il refusa opiniâtrément de faire amende honorable, et il fit paraître jusqu'à la mort qu'il ne reconnaissait point Henri IV pour roi de France.*] Donnons la suite de la narration de Cayet. « La cour ayant veu ces es- » cripts, Guignard, auteur, interro- » gé sur iceux à luy representez, » recognent les avoir composez et » escrits de sa main, et pour ce, il » fut condamné par la cour (*) de » faire amende honorable, nud en » chemise, la corde au col, devant » la principale porte de l'église de » Paris, et illec estant à genoux, te- » nant en ses mains une torche de » cire ardente du poids de deux li- » vres, dire et declarer que mes- » chamment et malheureusement et » contre verité il avoit escrit, le feu » roy avoir esté justement tué par » Jacques Clement, et que si le roy » à present regnant ne mouroit à la » guerre, il le falloit faire mourir, » dont il se repentoit, et demandoit » pardon à Dieu, au roy et à justice. » Ce faict, estre mené et conduit en » la place de Greve, pendu et estran- » glé à une potence qui y seroit pour » cet effect plantée, et apres le corps » mort reduit et consumé en cen- » dres en un feu qui seroit faict au » pied de ladite potence. Cest arrest » fut executé le 7 janvier, et fut le- » dit Guignard pendu et bruslé en la » place de Greve. Comme on l'eust » auparavant mené devant l'église » Nostre-Dame pour y faire amende » honorable, estant nud en chemise, » et tenant desjà la torche, il de- » manda au sieur Rapin, lieutenant » de robbe courte, ce qu'on vouloit » qu'il fist : il luy dit, qu'il falloit » qu'il demandast pardon à Dieu et » au roy, suivant ce que luy diroit » le greffier. Je demanderay bien » pardon à Dieu, luy dit-il, mais au » roy, pourquoy ? Je ne l'ay point » offencé. Vous l'avez offencé, luy » dit Rapin, en ce que vous avez » escrit contre luy. Guignard luy re- » pliqua : ce que j'en ay escrit a esté » auparavant que Paris fust remis en » son obeyssance. Vous le dites, luy » dit Rapin, ce qui n'est point ; et » quand ainsi seroit, vous estes des- » cheu du pardon et abolition gene- » ral que le roy a octroyé à ses sub- » jects de Paris depuis leur reduction, » puisque vous n'avez point ignoré » qu'il a esté très-estroictement en- » joint de brusler telles escritures, » sur peine de la vie : les ayans gar- » dées contre ces edits, vous l'avez » donc offensé et le public. Apres » avoir contesté l'un contre l'autre » plus d'un quart d'heure, quelques » raisons et menaces que dist et fist » ledit sieur Rapin, Guignard ne » voulut point faire amende honno-

(2) Cayet, Chronol. novénaire, *à l'ann.* 1594, *folio* 455 *verso*.

(*) *Arrêt contre Guignard.*

» rable, et sans la faire il fut mené » au supplice (3). »

Il est visible qu'en disant qu'il n'avait point offensé le roi, il supposait que Henri IV ne l'était pas. Nous allons voir qu'on le loue d'avoir eu effectivement cette pensée, et de n'y avoir jamais renoncé.

(C) *Il a été loué comme un martyr, par l'apologiste de Jean Chastel.*] Le chapitre X de la Ve. partie de l'Apologie de ce scélérat est intitulé, *Martyre du père Guynard justifié de tout poinct.* L'auteur le déclare *heureux* pour être mort, *comme un qui se tient ferme sur la base et solidité de la pierre evangelique : c'est à dire de l'obeissance, et pour l'obeissance de l'eglise* (4). *La constance du personnage* (*1), *jusques au dernier soupir*, ajoute-t-il (5), *pour ne vouloir reconnoistre pour roy, celuy que l'eglise a condamné, ny pour juges legitimes, ceux qui se sont separez de l'eglise, et jugent contre l'eglise : et pour ne vouloir proferer les clauses et parolles portées par leur arrest pour faire l'amende honorable : persistant en la verité de ce qu'il avoit presché et couché en ses memoires (pour raison dequoy en fust l'execution précipitée, et sur le champ, et en chemise, sans remener aux prisons), et en qui par ce moyen de tout poinct, a esté justifié le martyre, pour n'y avoir aultre subject, sinon d'une pure verité catholique, soustenue jusqu'à la mort inclusivement, dont le contraire est heresie : est ce qui servira de tesmoignage, pour leur faire un jour leur procés, les tenir aux fers pieds et mains, leur prononcer leur arrest, et condamner diffinitivement, et de jugement irrevocable, comme* ceste gloire est à tous les saincts (*2) ; *lors que celuy* qui garde la verité éternellement (*3), *qui tient riere soy les livres du greffe éternel, où tout est escrit, voire mesme qui en est le livre*, fera jugement à ceux qui souffrent injure (*4).

(3) Cayet, Chronol. novénaire, *à l'ann.* 1594, *folio* 435 *verso.*

(4) Apologie pour Jéhan Chastel, *part. V*, *chap. X*, *pag.* 238.

(*1) *Constance du père Guynard.*

(5) *Là même*, *pag.* 239.

(*2) *Psal.* 145.

(*3) *Apoc.* 20.

(*4) *Psal.* 141.

(D) *Nous verrons ce que les jésuites répondirent quand on leur reprocha qu'ils lui avaient donné une place dans leur martyrologe.*] Citons d'abord un passage de l'Anti-Coton (6). « Le lecteur s'enquerra, s'il luy » plaist, s'il se trouva jamais jesuite » qui ait condamné ce Guignard de » trahison et perfidie. Au contraire, » Richeome, en son Apologie, l'ex» cuse tant qu'il peut ; disant que » Guignard traictoit les susdites pro» positions, comme par forme de » dispute en theologie. Et en cela » nous sommes d'accord ; car aussi » je dy, que *tuer le roy* a tousjours » esté une des resolutions de la theo» logie des jesuites. Si quelque je» suite, demy par force, demy par » honte, le condamne, c'est pour » n'avoir pas esté assez discret, ou » pour avoir mal pris son temps, ou » pour quelque semblable raison. Ce » qu'on peut recognoistre, en ce que » les jesuites ont mis ce Guignard au » catalogue de leurs martyrs, qu'ils » ont fait imprimer à Rome, en deux » formes, en l'une desquelles Gui» gnard y est, en l'autre il n'y est » point, afin qu'il y eust des copies » qu'on peust vendre en France sans » danger. Aussi le jesuite Bonar» scius, au VIIIe. chap. de son Am» phitheâtre, exalte jusques au ciel » ce Guignard, quoy que sans le » nommer, de peur d'offenser nostre » roy, toutesfois assez clairement » pour le discerner en ces mots : *Te* » *tairay, ô estoile luisante au ciel* » *et en terre, et derniere expiation* » *de la maison, qui aprés cela ne* » *devoit plus rien souffrir? Nul jour* » *n'effacera les traces de ta mort :* » puis adjouste : *Toute la France se* » *joindra à mes vœux* (*) Cela ne » peut convenir qu'à Guignard, qui » estoit jesuite françois, et qui est le » dernier jesuite qui a souffert sup» plice en France. » Le père Coton répondit entre autres choses (7), qu'il n'y avait point de jésuite qui eût *re-*

(6) Anti-Coton, *pag.* 18, 19.

(*) *Tacebo ego te clarum cœlo terrâque fidus, et ultimum nil ampliùs doliturœ domûs innocuum piamentum. Nullus tui sanguinis vestigia dies exteret, totaque in hæc vota mea ibit Gallia*

(7) Réponse apologétique à l'Anti-Coton, *pag.* 42.

prouvé le jugement de la cour, et qu'un chacun avoit tâché de se persuader qu'elle avoit condamné Guignard *pour un juste subject; que tout ce que l'on y adjouste n'est pas esgalement certain, et qu'il faut rapporter beaucoup de choses à la licence des langues et à l'injure du temps* (8); *que si aucun jesuite n'a condamné* Guignard *de trahison et perfidie, c'est parce que aucun d'eux n'a veu ni sceu au vray le fonds du procez.* J'ay veu, continue-t-il, plusieurs catalogues des martyrs jesuites, *et n'en ay veu aucun où* Guignard *fust, et si en ay veu de la taille de Rome. Mais quand ainsi seroit qu'ailleurs on les eust effigiez de ceste façon; qui ne sçait quelle est la licence que se donnent les poëtes et les peintres?* Il nie que le passage de Bonarscius concerne Guignard; mais c'est nier une chose presque indubitable. Un autre apologiste ne fut pas si décisif, il se contenta de biaiser. Voici ce qu'il répondit à l'auteur de l'Anti-Coton : « Tu te fasches que Clarus Bonarscius » louë en son Amphitheâtre ce pere, » et qu'il l'appelle *estoile luisante* au » ciel : comment sçais tu qu'il parle » de ce pere, veu qu'il ne le nomme » point? Prens tu conjecture dequoy » il a esté executé le dernier en » France? Il est aussi le premier. » Mais quand ta conjecture seroit » vraye, dequoy te fasches tu qu'il » louë ce pere comme bien heureux » (9)?...... Or accuse et te plains de » Clarus tant que tu voudras, tu ne » m'engarderas pas que je ne le louë » de ceste louange, et que je ne louë » avec luy ce pere, par ce qu'il estoit » un grand theologien, et faisoit hon- » neur à la France, sa patrie, que tu » des-honores; et croy, avec le mes- » me Clarus, qu'il est au ciel, si ce » n'est au rang des martyrs, au moins » au nombre des bien-heureux : non » pour avoir esté condamné au sup- » plice, mais pour avoir quitté la » vanité du monde pour servir Dieu » et le public en religion avec l'ap- » pareil de toutes ses forces, pour » avoir vescu en bon religieux plu- » sieurs années, pour avoir enseigné » la foy catholique, et combattu » l'heresie que tu defens sous le man- » teau d'estat; en somme, pour avoir » enduré patiemment tous les tour- » mens de la mort et la confusion du » supplice, et avoir rendu l'ame en » bon et ferme catholique (10). » Il avait parlé ainsi, page 181 : *Tu te formalises dequoy nous avons mis au catalogue des martyrs ledict pere : qui te l'a dict, sinon l'esprit de mensonge qui faict courir ta plume? Car il n'y a personne de tant de milliers de gens de bien, qui y ayent trouvé ce que tu controuves : si tu n'a pas veu ce catalogue, comme il est vraysemblable, pourquoy parles tu si asseurément d'une chose à toy incognuë? As tu si peu de soins de ton honneur de prendre tous faux rapports à bon conte, et les exposer comme veritez, et te faire moquer pensant nuire aux jesuites?* Le jésuite Eudæmon Johannes, répondant à l'Anti-Coton, nia que Guignard eût été mis au martyrologe des jésuites, et remarque que les tailles-douces de leurs martyrs avaient été faites et mises en vente par des gens qui ne cherchaient qu'à gagner, et qui ne dépendaient point des jésuites (11). *Verebaris nimirùm, ne prolatis martyrum nostrorum catalogis, impudentissimi mendacii convincerere, quæ te causa impulit, ut frigidam hanc catalogorum varietatem dignam planè stupore isto animi somniares. Nam neque mendacium tegis, et vecordiam tuam prodis : martyrum enim nostrorum effigies non à nobis, sed ab exteris lucri sui causâ typis excusæ, venales per orbem palàm expositæ ab iis sunt, ut in nostrâ potestate nullo modo fuerit quis martyrum catalogus, aut à Gallis emeretur, aut in Galliam ab emptoribus importaretur. Neque verò ita stolidos quisquam jesuitas existimaturus est, ut cùm rem eam aggrederentur, non viderent fieri non posse, ne Gignardus quoque cum cæteris martyribus vel ab amicis, vel ab inimicis in Galliam mitteretur. Mirum verò est, si cùm utriusque generis catalogi venderentur, non nisi unus in Galliam, isque ad tuas unius manus venerit, in quo Gignardus lege-*

(8) *Là même*, *pag.* 43.

(9) Richeome, Examen catégorique de l'Anti-Coton, *chap. XXI*, *pag.* 182.

(10) Richeome, Examen catégorique de l'Anti-Coton, *chap. XXI*, *pag.* 183.

(11) Eudæmon Johannes, Confut. Anti-Cotoni, *cap II*, *pag.* 51.

retur, quem si apud te habes, profer sodes, si non habes, indica apud quem inveniri possit. Nam nos quidem Romæ nunquàm Gignardum adscriptum societatis martyribus vidimus; nunquàm in martyres retulimus.

(E) .... *Ils tâchèrent d'exténuer l'atrocité de ses dogmes, et de l'excuser sur le grand nombre de personnes qui tenaient alors ces mêmes maximes.*] Voyez dans la remarque (A) la doctrine de Guignard; elle fait horreur. On imprima, en 1602, un petit livre intitulé, *le Franc et Véritable Discours au roi, sur le rétablissement qui lui est demandé pour les jésuites.* Nous y trouvons entre autres choses, que *si le pape peut mettre la main sur le* SCEPTRE *des rois et sur leur temporel, ainsi que disent les jésuites, il reste sans difficulté que quand sa sainteté fulmine un roi, il demeure privé, il demeure particulier, il n'est plus roi; et s'il continue de vouloir régner, il est tyran. Quiconque demeurera d'accord de la première proposition sera, par force, traîné à la dernière. Aussi le livret écrit de la propre main de Jean Guignard, jésuite, et qu'il reconnut en plein parlement, les deux chambres assemblées, portait ces deux mêmes propositions outrageusement écrites : car, entre autres choses, il y avait :* Que le Néron, etc....... QUE SI ON NE PEUT DEPOSER le Biarnois SANS GUERRE, QU'ON GUERROYE : SI ON NE PEUT FAIRE LA GUERRE, QU'ON LE FACE MOURIR. *Votre majesté peut voir l'original : ceci le merite bien* (12). Voici ce que répondirent les jésuites, par la plume de Richeome (13). « SIRE, je ne veux » icy accuser personne, ny plaider » pour ce defunct, il est meshuy » hors de cour et de procés, ny de- » mander vengeance, non plus que » luy, que je crois prier au ciel pour » ses ennemis : je dis seulement que » vostre majesté avoit pardonné tout » ce qui s'estoit passé de semblable, » et ce prudemment et royalement à » l'imitation de l'empereur Octavien » (*), qui fit brûler tous les papiers » de debtes, qui donnoient matiere » de calomnies et querelles : et de » l'empereur Constantin le Grand » (*1), qui fit aussi mettre au feu les » libelles de dissension. Et certes s'il » eust fallu rechercher tous ceux de » la ligue qui avoient escrit et parlé, » on n'eust jamais trouvé la fin des » troubles et d'inimitiez : et y avoit » en ce temps-là mille et mille Fran- » çois qui avoient de pires escrits » chez eux, que celuy que cest hom- » me feinct icy et produit, qui neant- » moins vous sont demeurez tres- » fideles serviteurs et subjects : » pourquoy donc allegue-il cest es- » crit contre la loy d'oubliance, et » contre un trespassé ? Que s'il y » avoit en iceluy faute du tout pu- » nissable, n'a-elle pas esté assez » expiée par le supplice de mort ? » Faut-il huict ans aprés remettre » sus le procés, et condamner encor » une fois celuy qui a esté executé » tant d'années devant? Je dis davan- » tage que cest escrit (*2) n'estoit » point de ce theologien, c'est une » feinte de l'adversaire. » Remarquez bien qu'ils prétendirent qu'il n'était point vrai que l'écrit de Jean Guignard fût tel que leurs adversaires le prétendaient. Les observations de Richeome (14), pour prouver cela, sont les plus faibles du monde; mais si Henri IV, sur cette inscription en faux, ne demanda pas qu'on lui montrât l'original, et s'il ne donna point ordre aux ennemis des jésuites de justifier d'une manière incontestable que les propositions qu'ils attribuaient à Guignard étaient effectivement dans son livre, il fut coupable d'une extrême négligence, ou d'un certain ménagement qui pouvait passer pour timidité. Quoi qu'il en soit, l'auteur de l'Anti-Coton, qui savait sans doute que les jésuites avaient nié hautement ce qu'on débitait sur le manuscrit de leur confrère, ne laissa pas de leur objecter les mêmes propositions que le franc et libre Discours, et de dire qu'elles étaient extraites du manuscrit de Guignard, *qui se trouvoit encores au greffe de la cour* (15). On lui répondit que ce

(12) Franc et véritable Discours, *pag.* 31.

(13) Richeome, Plainte apologétique, *pag.* 135, 136.

(*) *César Octavien fit brûler les papiers qui ne servaient qu'à matière de calomnie.* Suet. in Octa., *c.* 32.

(*1) *Constantin.* Sozom., *lib.* 1, *c.* 16.

(*2) *Écrit supposé.*

(14) Richeome, Plainte apologétique, *pag.* 136, 137.

(15) Anti-Coton, *pag.* 15.

qu'il disait est une des choses qu'il faut rapporter à la licence des langues et à l'injure du temps, *et qu'on lui nie que sur le greffe de la cour se trouvent ces paroles*, si on ne peut faire la guerre, qu'on le face mourir, *esquelles neantmoins gist la queuë du scorpion* (16). Ces paroles, lui répondit un autre (17) *; portent le suc du venin de ta calomnie ; mais ce sont paroles et mensonges, car il ne se trouve rien de cela au registre du greffe.* Ces réponses font pitié ; car l'auteur de l'Anti-Coton n'avait point dit que ces paroles se trouvassent dans les registres du parlement, mais dans le manuscrit qu'on gardait au greffe. Il fallait donc, pour répondre quelque chose de solide, lui soutenir qu'elles n'étaient point dans ce manuscrit. Or c'est ce que les jésuites qui ont réfuté l'Anti-Coton n'ont pas osé soutenir ; et ainsi il est très-juste de croire que cette proposition se trouvait dans l'écrit du père Guignard. Plusieurs raisons me le persuadent.

I. En premier lieu, l'arrêt du parlement porte (18), que veu *le procez criminel...... fait à l'encontre de Jean Guignard...... pour avoir esté trouvé saisi de plusieurs livres, contenans entr'autres choses, approbations de trescruel et tresinhumain parricide du feu roy, que Dieu absolve*, ET INDUCTIONS POUR FAIRE TUER LE ROY A PRESENT REGNANT.... *Il sera dit que la cour a declaré et declare ledit Guignard atteint et convaincu du crime de leze majesté et d'avoir composé et escrit lesdits livres contenans plusieurs faux et seditieux moyens, pour prouver qu'il avoit esté loisible de commettre ledit parricide*, ET ESTOIT PERMIS DE TUER LE ROY HENRY QUATRIEME A PRESENT REGNANT. Il ne faut point douter que les paroles de l'arrêt, qui sont ici en grosses lettres, ne se fondassent sur celles qui, selon l'auteur de l'Anti-Coton, étaient contenues dans le livre de Guignard.

II. Outre cela, qui pourrait douter que M. de Thou, président au parlement de Paris, n'eût lu le livre de ce jésuite ? Or, tout comme une infinité d'autres écrivains, il assure que l'on y trouvait les paroles en question (19).

III. En troisième lieu, les jésuites n'ont jamais donné de preuve que les propositions qui leur étaient reprochées, comme prises de ce manuscrit, ne s'y trouvaient point. Ils ont seulement nié que la dernière se trouvât dans les registres du parlement, de quoi il n'était pas question, et ils n'ont allégué, touchant les autres, que de faibles apparences. Ils ne se sont jamais vantés d'avoir vu le livre ; et ainsi ils n'en ont parlé qu'en l'air ; ils n'ont point offert au roi, comme faisaient leurs adversaires, de lui montrer ceci ou cela dans le manuscrit, qu'on gardait au greffe du parlement. S'ils eussent pu espérer de convaincre de calomnie leurs ennemis, ils eussent demandé au roi ou au parlement que ce livre-là fût donné à examiner en leur présence à tels commissaires qu'on aurait voulu choisir. N'est-il pas bien sûr que n'ayant point fait cette démarche, ils ont donné à connaître qu'ils se défiaient du livre, et que s'ils traitaient de prétendues les propositions que leurs ennemis en alléguaient, ce n'était qu'en style d'avocat ? On sait bien que les parties qui plaident traitent toujours de prétendu, aussi long-temps qu'elles peuvent, tout ce qui les incommode. Je ne sais si les adversaires des jésuites ont fait la démarche dont j'ai parlé, qui est de prier le parlement de nommer des commissaires pour l'examen du manuscrit en présence des intéressés. Un bon procès verbal sur cela eût fermé la bouche, pour jamais, à la chicane la plus opiniâtre. Mais, sans toutes ces formalités, on a d'assez bonnes raisons de croire que Guignard avait mis dans son traité les propositions qu'on lui attribue.

Cela étant, on doit être bien surpris de la fausse idée que ses apologistes en donnent. Citons Richeome. « Ce qui fut trouvé en la chambre de

(16) Réponse apologétique à l'Anti-Coton, *pag. m.* 42, 43.

(17) Richeome, Examen catégorique de l'Anti-Coton, *pag.* 181.

(18) Pasquier, Catéchisme des Jésuites, *liv. III, chap. XVIII, pag. m.* 447, 448

(19) *Si sine bello deponi non possit, bellum cum eo gerendum. Si bellum geri non possit, de medio quâvis ratione tollendum.* Thuanus, *lib. XVII. pag.* 653, *col.* 2.

» Jean Guignard, dit-il (20), et surquoy il fut condamné à la mort, étoit une question qu'il avoit traitée autrefois lisant la Théologie, qui estoit *s'il est loisible de tuer un tyran;* question que tous les canonistes et philosophes moraux mettent en leurs discours, et que Bodin entre les modernes a traitée en sa République. » Richeome nous apprend ailleurs (21) qu'Henri IV fut *satisfait* de cette réponse. Il fallait donc que ce prince fût bien facile à se contenter : car elle était très-mauvaise, puisqu'elle représentait le plus infidèlement du monde le caractère du livre de Jean Guignard. Nous avons vu ci-dessus (22) la réflexion qui fut faite sur ce passage de Richeome par l'auteur de l'Anti-Coton. Elle ne marque point le défaut qui se rencontre dans les paroles de ce jésuite, et ne s'attache qu'à ménager une occasion d'invectiver toute la société des jésuites. Tant il est vrai qu'il y a des gens qui aiment mieux avoir le plaisir de satiriser tout un corps, que de réfuter en forme un simple particulier.

Le jésuite Eudæmon Johannes a renchéri sur Richeome; car il a dit que Guignard n'avait fait que disputer pour et contre, sur la question théologique, s'il est permis d'ôter la vie aux tyrans, et il ajoute que cela ne le rendait pas plus digne du dernier supplice que les autres théologiens, qui s'exercent non-seulement sur cette question, mais aussi sur celle de l'existence de Dieu (23) : *Theologicâ quæstione in utramque partem scriptâ supplicium non magis meritus est, quàm sanctus Thomas, quàm reliqui theologi, qui non modò de tyrannorum nece, sed de ipsâ etiam Dei existentiâ, in utramque partem disputare soliti sunt.* Déguisement horrible de l'état des choses, puisque Guignard ne s'était pas contenté d'examiner un problème en rapporteur des raisons du pour et du contre; mais qu'il avait pris l'affirmative, et approuvé nommément l'assassinat de Henri III, et toute autre action semblable qui serait exécutée sur Henri IV.

Le père Gretser inséra dans l'un de ses livres (24), une relation du procès de Jean Chastel, dans laquelle le livre du père Guignard est décrit comme une simple collection de divers passages concernant la thèse, s'il est permis aux particuliers d'ôter la vie aux tyrans. On ajoute que par forme de narration il avait parlé du jacobin qui assassina Henri III, et qu'il protesta sur l'échafaud, que c'était le vrai caractère de son livre, et qu'il n'y avait pas mis un seul mot qui pût offenser le roi (25) : *In cubiculo P. Joannis Guignardi theologiæ professoris, perbrevis tractatus repertus est, quem ipse ante annos quatuor vel quinque conscripserat, quo illa quæstio continebatur à doctoribus in scholis passim tractata et agitata :* Utrùm tyrannum qui se palàm hostem gerit reipublicæ liceat privato occidere? *De quâ quæstione argumenta, quæ in utramque partem, ut solet, ad discutiendam disquirendamque veritatem, à variis auctoribus adferuntur, ibi quoque congesta erant. Inter alia item narratione comprehensum fuit quid frater Clemens dominicanus monachus in Henricum III ausus fuisset* (26). *Cùm jam patibulum à longè conspexisset cui appropinquabat, sancti Andreæ Apostoli exemplo et verbis illud piè et alacriter consalutavit; lætâ mente ac fronte scalas conscendit, è quibus allocutus circumfusam spectantium multitudinem : quòd supplicii hoc genere enecaretur, aliam non subesse causam, quàm quia ante annos quatuor vel quinque perbrevem tractatum conscripsisset, nullius injuriâ, nullius incommodo, in quem collegisset opiniones et sententias sanctorum patrum, variorumque auctorum, quos ipsi antè monumentis commendaverant de hâc quæstione :* Utrùm liceat privato homini occidere manifestum

(20) Réponse de René de la Fon, pour les Religieux de la Compagnie de Jésus, *chap. XIV*, *pag.* 72, 73.

(21) Examen catégorique de l'Anti-Coton, *pag.* 184.

(22) *Dans la remarque* (D), *citation* (6).

(23) Eudæm. Joh, Confut. Anti Cotoni, *cap. II*, *pag.* 51.

(24) *Version latine de la* Réponse de Richeome, *déguisé sous le nom de* François des Montagnes, au plaidoyer d'Antoine Arnauld.

(25) Appendix Apologiæ Francisci Montani pro societate Jesu in Galliâ, *pag.* 552.

(26) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 553.

tyrannum : *Tractatum illum se neque typis in lucem editum evulgâsse; quin in aliorum manus eum nunquàm pervenisse. Regem ibi neque verbulo læsum aut offensum. Quæ patris verba omnem circumstantem populum in magnam commiserationem inflexerunt.*

Quels déguisemens, ou plutôt, quelles impostures! Mais notez qu'à la faveur d'une équivoque, il pouvait dire qu'il n'avait rien dit qui pût offenser le roi; car il ne prétendait pas qu'Henri IV fût roi.

Citons un fort long passage d'un livre qu'on ne trouve que rarement. Cela peut servir d'excuse à la longueur de la citation, sans compter que ce passage nous apprendra, 1°. que Guignard avait prêché la même doctrine qu'il soutenait dans son écrit; 2°. que l'on prétendait que cette doctrine était conforme à celle des anciens pères, et une décision de l'église, et le sentiment de tout le parti catholique. Voilà un mélange de faussetés et de vérités. « Mais » d'autant plus cruel a esté l'excés, » commis en la personne du pere » Guygnard, que moindre estoit aus- » si, voire du tout nul le subject, » sur lequel ils luy ont faict perdre » la vie. Asçavoir pour des collec- » tions et memoires, tirez tant des » peres, que des decrets, pour mon- » trer qu'il est loisyble de faire la » guerre aux princes hérétiques et » excommuniez, qu'ils ont trouvé » en son estude, sur l'advis spécial, » qu'un certain ministre, qui avoit » quelques années auparavant ouy » ledict Guygnard, preschant à Bour- » ges sur ce subject, leur donna de » le fouiller, et les servit à ce be- » soing. Car si pour des collections » scholastiques, il fault condamner » à mourir, quel préjugé contre les » saincts peres, dont elles ont esté » tirées? Si tels mémoires sont » damnables, que ne le sont ceux » dont ils sont pris? et comment » sauver S. Hilaire, la lumiere des » Françoys, et Lucifer évesque de » Sardaigne, qui de leur temps ont » escrit si vivement, sur ce subject, » contre l'empereur Constantius, et » luy ont envoyé leurs livres? Et » comment aussi S. Cyrille, et S. » Gregoire de Nazianze, contre Ju- » lian l'apostat? Si ce sont choses » débattues, de temps immemorial, » digerées par l'accord des anciens, » ratifiés par le jugement de l'eglise, » à qui seulle appartient decider » telles veritez, et depuis receues » et publiées es eschollés des théo- » logiens : depuis quand venus ces » censeurs, qui si haultement les re- » prouvent? quoi condamnent le » Saint Esprit? et osent juger des cou- » leurs, où ils sont vrays aveugles, » et conducteurs des aultres aveu- » gles? Et si telles collections con- » damnées, et si severement punies, » comment souffertes telles des here- » tiques? Comment leurs livres et » pestilens escrits, leurs propositions » et maximes, jugées et condamnées » qu'elles sont, tant par l'eglise, que » par les parlemens de France? Pour- » quoy leurs presches et blasphemes » tolerez, contre Dieu et contre l'e- » glise, voire approuvez par ediet, » et verifié par eux? Et s'il n'est loy- » sible de faire la guerre à un prince » heretique, comment loysible à » l'heretique de la faire au prince » catholique? Et quelle justification » pour celuy qui, comme chef des » heretiques, a fait la guerre toute » sa vie aux roys de France catholi- » ques? Qui est tout ce dont il s'est fait » valoir, et pourquoy il a été con- » damné, et qu'ils reconnoissent » pour leur prince? Pourquoy non » loysible contre luy, ce dont oultre » l'authorité des décrets, luy mes- » me a donné l'exemple? Joinct, » que cela en tout n'estoit condam- » nable, pour estre une proposition » scholastique et générale, et pure- » ment de la doctrine de l'eglise. Et » en tout cas, appartenant au géné- » ral du parti, et par conséquent » couvert, tant par l'edict de la tra- » hison de Paris, que par celuy » qui depuis a esté publié. Veu qu'à » en user ainsi, il n'y avait aucun, » non seullement de ladicte société, » mais n'y aussi ecclésiastique bien » zelé, voire ny de tout le parti ca- » tholique, qui ne deust subir mes- » me peine (27).

(F) *Tout le royaume était plein de prédicateurs séditieux.*] Le mal ne

(27) Apologie pour Jehan Chastel, *part. V, chap. IX, pag.* 234 *et suiv.*

cessa point par l'absolution que le pape accorda au roi Henri IV, le 16 de septembre 1595. Lisez ces paroles du cardinal d'Ossat : elles sont dans une lettre qu'il écrivit de Rome à M. de Villeroi, le 14 de mai 1601. *Je parlai puis après* au pape *de ce que le roi désirait, que S. S. ordonnât au nouveau nonce de pourvoir à ce que les prêcheurs en France prêchassent avec la discrétion et modération requises, sans s'ingérer aux affaires d'état, dont ils ne savaient les motifs; ni tenir propos tendant à sédition : et lui en laissai aussi un mémoire par écrit, duquel vous aurez copie avec la présente. S. S. me dit qu'elle l'ordonnerait ainsi au nonce nouveau* (28). M. Amelot de la Houssaie a commenté admirablement ce passage du cardinal d'Ossat : « Il ne sied pas » mieux aux prédicateurs, dit-il, de » parler des affaires du gouvernement » politique, où ils n'entendent » rien, la pluspart; qu'aux politi» ques, de décider en matière de » foi et de religion. Les affaires d'etat » sont si délicates, et si chatouilleu» ses, qu'il est toujours dangereux » d'en parler devant le peuple, qui » n'est presque jamais content du » gouvernement. *Omni populo*, dit » Plutarque, *inest malignum quid*» *dam et querulum in imperantes.* » Tous les prédicateurs ont bon zèle, » je l'avoue; mais comme ce zèle » n'est pas toujours accompagné de » science et de prudence, il est de » l'interest public, que ceux qui sont » habiles s'abstiennent, par modes» tie, de faire entrer ces matieres » dans leurs sermons, pour imposer » aux autres la nécessité de se tenir » dans les bornes de la doctrine » evangélique, qui recommande par» tout la paix et l'obéissance. Dans » les dernieres années du régne » d'Henri III, et dans les prémieres » d'Henri IV, les docteurs Aubry, » Boucher, Pelletier, Linceste, Rose, » Feu-Ardent, et plusieurs autres » de cette camarine, avoient telle» ment profané le ministére de la » parole, que la chaire de la vérité » étoit devenue en France la tribune » de l'imposture et de la calomnie; » et que le peuple, empoisonné par » les oreilles, n'adoroit plus d'au» tre croix, que celle de Lorraine. » C'est pourquoi il étoit absolument » nécessaire de reprimer cette licence » farisienne, et de rétablir la bonne » discipline dans un ministére sacré, » que l'esprit de révolte avoit con» verti en ministére d'iniquité. »

Si le nonce du pape s'acquitta bien de sa commision, il n'ôta pas néanmoins ce grand désordre. On continua de prêcher et de parler séditieusement, et de faire naître par-là des conspirations contre la vie de Henri IV (29). Les véritables Français, fauteurs de l'indépendance royale, et attachés aux maximes monarchiques de l'état, imputaient surtout aux jésuites cet esprit républicain, et ultramontain. Ce n'est pas qu'on les en considérât comme les premiers auteurs (30) : on ne les en regardait que comme l'appui le plus ferme. Cela me fait souvenir d'une remarque qui a paru dans un livre imprimé l'an 1701, et qui a pour titre, *L'état présent de la faculté de théologie de Louvain, où l'on traite de la conduite de quelques-uns de ses théologiens, et de leurs sentimens contre la souveraineté et la sûreté des rois, et contre les IV articles du clergé de France.* Ce sont trois lettres d'un chanoine de Tournai à un docteur de Sorbonne. Elles sont précédées d'une lettre de ce docteur, dans laquelle on voit ces paroles (31) : *Mais d'où vient qu'en rapportant dans vos lettres les sentimens de ces théologiens qui enseignent que les rois sont sujets de l'obéissance, les absoudre du serment de fidélité, vous n'y parlez que de quelques docteurs particuliers de Louvain, de quelques augustins, et de quelques récollets, et presque point de jésuites? Ignorez-vous que c'est chez eux qu'est la source de toutes ces opinions détestables? non qu'ils soient les premiers qui les aient soutenues : plusieurs canonistes, quelques théologiens, surtout des Italiens sujets du pape, les avaient enseignées avant eux; mais c'était si peu de chose que leurs écrits,*

(28) D'Ossat, lettre CCLXXIII, *pag.* 369, 370, *du IIe. tome I, édit. de Paris*, 1698.

(29) *Voyez le chapitre III de l'*Anti-Coton.

(30) *Conférez la remarque* (S) *de l'article* Loyola, *tom. IX.*

(31) Lettre d'un docteur de Sorbonne à un chanoine de Tournai, *folio a.* 4.

qu'ils tombaient d'eux-mêmes et servaient plus à décrier ces opinions qu'à leur donner de la vogue. Mais les jésuites les ont relevées et ont entrepris de les mettre en honneur.

(G) *Ce fut........ une des raisons qui obligèrent à envelopper tous les jésuites de France dans la cause de Jean Chastel et de Jean Guignard.*] Il y a des gens qui s'étonnèrent que, n'y ayant eu tout au plus que des présomptions que les jésuites eussent conseillé à Jean Chastel l'attentat qu'il exécuta, on ne laissa point de les bannir du royaume par le même arrêt qui condamna cet assassin. Mais, pour justifier en cela la conduite du parlement de Paris, il faut observer que l'action de ce jeune homme ne fut point le fondement de l'exil à quoi les jésuites furent condamnés; ce ne fut qu'une occasion de décider une cause qui avait été plaidée quelques mois auparavant. Cette cause était un procès intenté aux jésuites par l'université de Paris. Antoine Arnauld, qui plaida pour cette université, avait conclu *à ce qu'il pleust à la cour, en enterinant la requeste de l'université, ordonner que tous les jésuites de France vuideroient et sortiroient le royaume, terres et pays de l'obéissance de sa majesté, dans quinze jours après la signification qui seroit faicte en chacun de leurs colleges ou maisons, en parlant à l'un deux pour tous les autres.* Alias, *et à faute de ce faire, et où aucun d'eux seroit trouvé en France après le dit temps, que sur-le-champ et sans forme ne figure de procez il seroit condamné, comme criminel de leze-majesté au prémier chef, et ayant entrepris sur la vie du roy* (32). Le jugement de la cause fut renvoyé à un autre temps; mais à l'occasion de l'affaire de Jean Chastel, on fit droit sur la requête de l'université, et sur les moyens dont s'était servi Antoine Arnauld. Quelques autres parlemens imitèrent celui de Paris : mais le parlement de Toulouse et le parlement de Bordeaux refusèrent de s'y conformer (33); et ainsi les jésuites se maintinrent en Languedoc et en Guyenne jusqu'à leur rappel. Ils ne l'obtinrent qu'au commencement de l'année 1604.

(32) Cayet, Chronol. novenaire, *à l'ann.* 1594, *folio* 387 *verso.*

(33) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. VI*, *pag. m.* 124.

GUILLEMÈTE de Bohème, chef d'une secte infâme qui parut en Italie dans le XIIIe. siècle, avait si bien trompé le monde par les apparences d'une singulière dévotion, et si bien joué la comédie jusques au bout de sa course, que non-seulement elle mourut en odeur de sainteté, mais aussi qu'elle fut vénérée comme une sainte pendant un assez long temps après sa mort. Enfin on découvrit son imposture, et les prestiges dont elle s'était servi; on déterra son cadavre, et on le brûla, l'an 1300. Elle était morte l'an 1281, et on l'avait enterrée dans Milan au cimitière de Saint-Pierre-du-Jardin. Six mois après on la transporta au couvent de Caravalla (*a*), où on lui dressa un tombeau dont les ruines paraissent encore dans le cimetière des moines. Deux savans hommes, Puricellus et Bossius ont écrit de cette secte, et ne se sont pas accordés en tout. Bossius a été le premier qui a diffamé cette secte par rapport aux souillures de la chair (A); mais Puricellus a soutenu que le désordre n'avait point passé de l'esprit au corps, et que Guillemète et ses sectateurs n'étaient coupables que d'un fanatisme abominable, ce qu'il prouve par le procès verbal de l'inquisition (*b*) (B). La fête de Guil-

(*a*) *Il est de l'ordre de Cîteaux, à deux lieues de Milan. C'est par abus qu'on le nomme* Claravallis. Mabillon, Museum ital., *Ire. part., pag.* 19.

(*b*) *Tiré du* Museum italic. *du père* Mabillon, *Ire. part., pag.* 19, 20.

lemète se célébrait trois fois l'an à son sépulcre, le jour de Saint-Barthélemi, qui était celui de sa mort, le jour de la translation de son corps à Caravalla, et le jour de la Pentecôte (*c*). Ses visions ne furent pas extirpées pour jamais (C).

(*c*) Musæum Ital. Ire. part. *pag.* 19, 20.

(A) *Bossius a...... le premier...... diffamé cette secte par rapport aux souillures de la chair.*] On imputait à cette secte une conduite dont plusieurs autres conventicules ont été accusés en divers temps et en divers lieux. On disait que les sectateurs de Guillemète s'assemblaient de nuit dans une caverne, et qu'après avoir récité certaines prières, ils éteignaient les chandelles, et s'accouplaient les hommes avec les femmes au gré du hasard. *Quos ipsi in quâdam synagogâ subterraneâ conventibus antelucanis congregantes, cùm ad modum presbyterorum induti certas orationes ad altare fudissent, extincto aut sub modio abscondito lumine ad fortuitos concubitus hortari consueverant* (1). On ajoute qu'un riche marchand, marié avec une femme qui allait souvent à la dérobée dans cette caverne, la suivit une fois secrètement, et eut affaire avec elle, et l'en convainquit par une bague qu'il lui ôta du doigt. Il se rendit dénonciateur contre cette secte (2). Nous avons vu ci-dessus (3) qu'on débite le même conte à l'égard des fratricelli. Je crois qu'il y a eu quelquefois de la calomnie dans cette espèce d'accusations. Mais sans doute il s'est commis très-souvent beaucoup d'impudicités dans ces sortes de conventicules; et je ne m'étonne point que tant de maris désapprouvent l'attachement de leurs femmes pour certaines assemblées de dévotion; car tôt ou tard l'amour s'en mêle, et l'on ne saurait assez admirer la docilité du sexe, à l'égard des dogmes les plus opposés à la chasteté (4). Que dans l'ancien paganisme on ait pu lui persuader la prostitution, je ne m'en étonne pas tant; c'était, disait-on, une manière de culte divin : c'est ainsi que l'on honorait la déesse Vénus; mais il est étonnant qu'au milieu du christianisme, après tous les devans qui se prennent contre la nature, et malgré les sages conseils des mères, et les fortes exhortations des prédicateurs, le premier cafard qui se présente puisse persuader mille et mille abominations. Qu'il dise comme saint Aldhelme (5) à l'une de ses dévotes : *Couchez-vous auprès de moi, je veux voir si vous serez entre les mains de Satan un instrument assez puissant pour me faire succomber à la tentation*, elle le fait; qu'il lui dise comme certains hérétiques, que l'inquisition de Toulouse châtia, *mettons-nous tout nus l'un auprès de l'autre, l'un sur l'autre, baisons-nous, chatouillons-nous; c'est par-là que nous donnerons des preuves de notre force spirituelle* (6), il est obéi. Peut-on voir une plus grande docilité? N'en ferait-on pas davantage s'il le voulait? N'a-t-on pas acquiescé en plusieurs rencontres, à l'ordre de se souiller avec le premier venu, après l'extinction des chandelles, dans les conventicules de la confrérie?

Parlons d'une autre docilité moins criminelle, mais assez étrange pourtant. Se trouve-t-il des hommes infirmes qui aient besoin de quelque restauration de la chaleur naturelle, il se trouvera aussi de jeunes filles ou femmes, qui se coucheront auprès de lui pour lui rendre ce bon office. Un panégyriste du sexe me fournira là-dessus un passage bien notable. « Les médecins ne peuvent

(1) Spondanus, *ubi infrà.*

(2) *Ex* Spondano, *ad ann.* 13on, *num.* 10.

(3) *Citation* (12) *de l'article* FRATRICELLI, *tom. VI, pag.* 597.

(4) *Voyez l'article* FRATRICELLI, *remarque* (A), *à l'alinéa, tom. VI.*

(5) *Voyez l'article de* FRANÇOIS d'Assise, *remarque* (C), *tom. VI, pag.* 544.

(6) *Nonne est benè magnum meritum quòd sic stemus osculando, amplexando, tangendo, et tamen non consentiamus in perpetratione carnalis peccati?* Dans les procès de l'inquisition de Toulouse, imprimés à Amsterdam, en 1692, *pag.* 382. *Erat opinio aliquorum, quòd non debebat reputari homo vel mulier virtuosus vel virtuosa, nisi se possent ponere nudus cum nudâ in uno lecto, et tamen non perficerent actum carnalem*, Ibidem, *pag.* 383.

» celer, dit-il (7), que la mignonne » chaleur de la mamelle d'une jeune » femme, jointe à l'estommac d'un » personnage vieil, ne luy puisse » vivifier le chaut naturel de la vie, » et qu'elle ne l'entretienne et augmente. Chose aussi qui n'était pas » incognue au prophète royal David, » lequel élut (*) la belle dame Sunamite, pour en cette maniere luy » échauffer la froideur de sa vieillesse. Et à l'exemple de quoy, est » vraysemblable, le pere grant du » roy de Navarre dernier décedé, » nommé monsieur d'Albret, avoir » en l'âge de six vingts ans entretenu » deux belles jeunes femmes à cet » effect : du laict desquelles il véeut » longuement sans autre substance » quelconque, luy couchant au milieu d'elles, qui pour cela étaient » aussi honorées comme princesses à » sa maison. Vray est que sus cecy » ne convient pas tous hommes facent » fondement, parce qu'il en pourroit souvent avenir, ce qu'il aveint » une fois d'un notaire au Chastellet » de Paris, qui s'appelloit maistre » Martin Maupin, lequel faisant bien » son proufit de telles histoires, faisait de son vivant accroire à sa » femme jalouze, qu'il se trouvait » souvent empesché du mal de David, » à ce qu'elle luy permeist l'approche » de sa chambriere, pour un peu » échauffer son estommac, en quoy » la pauvre femme se laissoit par fois » circonvenir. » Je dirai en passant que saint Jérôme n'approuve point qu'on prenne au pied de la lettre l'histoire de la Sunamite. Il recourt à l'allégorie, et il veut que l'on entende par-là que David, dans ses vieux jours, fut uni plus intimement à la sagesse. On ne saurait rejeter le sens littéral avec plus d'indignation que ce grand docteur de l'église le rejette. *Nonne tibi videtur, si occidentem sequaris litteram, vel figmentum esse de mimo, vel Attellanarum ludicra?... Quæ est igitur ista Sunamitis, uxor et virgo, tam fervens ut frigidum calefaceret, tam sancta ut calentem ad libidinem non provocaret? Exponat sapientissimus Salomon patris sui delicias, et pacificus bellatoris viri narret amplexus. Posside sapientiam, posside intelligentiam, etc.* (8).

(7) Billon, Fort inexpugnable de l'honneur du sexe féminin, *folio.* 112.

(*) Reg III, *cap. I.*

(B) *Par le procès verbal de l'inquisition.*] Cet acte, dressé l'an 1300, porte qu'André Saramita et Mayfreda Pirovana, principaux sectateurs de Guillemète, soutenaient qu'elle était le Saint-Esprit incarné sous le sexe féminin, et née de Constance, femme du roi de Bohème; qu'elle n'était morte que selon la chair; qu'elle ressusciterait avant la résurrection générale, et monterait au ciel à la vue de ses disciples; qu'elle avait laissé, pour son vicaire sur la terre, Mayfreda Pirovana, religieuse de l'ordre des humiliés; que cette religieuse dirait la messe au tombeau de Guillemète, et qu'enfin elle occuperait, à Rome, le saint siége apostolique; qu'elle en chasserait les cardinaux, et qu'elle aurait quatre docteurs qui feraient quatre nouveaux évangiles. Puricellus traite amplement de toutes ces affreuses impiétés. Son livre n'a pas été imprimé encore, et l'on ne sait pas même s'il sera jamais publié. Il ne paraît pas que Guillemète se soit vantée de cette prétendue incarnation : il semble même que, par une fausse modestie, elle ait affecté de n'en point tomber d'accord (9).

(C) *Ses visions ne furent pas extirpées pour jamais.*] Le Continuateur de la Chronique de Nangis rapporte, sous l'année 1306, qu'un certain Dulcinius de Vercel avança des dogmes semblables touchant le Saint-Esprit (10). Postel et sa mère Jeanne n'avaient point de moindres extravagances; et il serait aisé de montrer que cette sorte de fanatisme regerme de temps en temps. Il semble qu'il y ait un complot fait parmi les démons de faire tomber la religion en quenouille, et que, sans se rebuter du mauvais succès d'un grand nombre de tentatives, ils les recommencent de temps en temps, en différens lieux.

(8) Hieronym., Epist. ad Nepotianum, *pag. m.* 207.

(9) Mabill., *in* Musæo Italico, *part. I, pag.* 20.

(10) *Idem*, *ibidem.*

GUIMENÉ * (LA PRINCESSE DE).

* Leclerc ajoute qu'elle s'appelait *Anne de Rohan*, *princesse de Guimené*, et épousa *Louis de Rohan*, son cousin. Elle mourut le

Colomiés l'a mise entre les personnes qui ont su la langue hébraïque (A). M. Ménage conte quelque chose d'assez plaisant qui a du rapport à cela (B).

14 mars 1685, âgée de quatre-vingt-deux ans au moins.

(A) *Colomiés l'a mise entre les personnes qui ont su la langue hébraïque.*] Voici ses paroles : *Lutetiæ apud D. Hardy hujus principis horas (ut vocant) vidi hebraïcè et gallicè excusas, unde colligo ipsam fuisse hebraïci idiomatis haud ignaram. Claruit circa A.* 1625 (1).

(B) *M. Ménage conte quelque chose ...... qui a du rapport à cela.*] « M. le prince de Guimené, voyant » un homme (c'était M. des Vallées) » avec un haut-de-chausses tout dé- » chiré entrer tous les matins dans » la chambre de madame la princesse » de Guimené, lui demanda un jour » ce qu'il y venait faire. Elle lui dit : » Il me montre l'hébreu. Il lui dit : » Madame, il vous montrera bientôt » le derrière (2). »

(1) Colomes., Gall. Orient., *pag.* 261.

(2) Ménagiana, *pag.* 189 *de la première édition de Hollande.*

GUINDANO (Sigismond), natif de Crémone, ayant composé un poëme sur les actions de Charles-Quint, le présenta à ce prince sous une influence si maligne de son étoile, qu'il n'en reçut pas la valeur d'un sou. Il ne choisit pas *un temps opportun* (A); car il fit son compliment le manuscrit à la main, lorsque Charles-Quint soutenait en Allemagne une grosse guerre. Il fut tellement indigné d'un accueil si peu profitable, qu'il jeta son poëme au feu : on croit que s'il eût été assez riche pour payer les frais de l'impression, il n'eût point sévi de cette manière sur la production de son esprit ; mais la pauvreté qui l'accablait ne lui permit pas de publier son ouvrage, et se joignant au dépit, ce fut une raison suffisante pour l'obliger à le détruire (*a*).

(*a*) *Tiré de dom* Lancelot de Pérouse, au *disinganno XXVII du Ier. tom. de l'*Hoggidi, *pag.* 273. *Il cite* An. Campo, lib. 3. Aug. Ju. lib. 5.

(A) *Il ne choisit pas* un temps opportun.] Tous ceux qui ont des ouvrages à présenter à un grand doivent prendre garde au conseil que Horace donne dans ces paroles :

Ut proficiscentem docui te sæpè diùque,
Augusto reddes signata volumina, Vinni,
Si validus, si lætus erit, si denique poscet.
Ne studio nostrî pecces, odiumque libellis
Sedulus importes operâ vehemente minister (1).

C'est-à-dire qu'il faut éviter les contre-temps ; car tous les princes sont en cela de l'humeur d'Auguste : ils ne veulent point être interrompus mal à propos (2). Il suffit, pour échouer, qu'un auteur n'observe pas le moment propice, et ce que les Latins nomment *molles aditus, mollissima fandi tempora.* Notre Guindano eut ce malheur ; il prit mal son temps ; il voulut montrer un poëme de XII livres à un empereur qui avait sur les épaules une guerre très-pesante (3). *O essendo presentati con poco garbo, ò non a tempo, trovandosi egli occupatissimo nelle guerre d'Allemagna, non hebbe mai niente* (4).

(1) Horat., epist. XIII, *vs.* 1, *lib. I.*

(2) . . . . . . *Nisi dextro tempore, Flacci*
Verba per attentam non ibunt Cæsaris aurem.
Horat., sat. I, *lib. II, vs.* 18.

(3) *Havea questi composto dodici libri de' fatti di Carlo V, imperadore, intitulati* Austriados. *Lancelot de Péruse, Hoggedi, part. I, cap. XXVII, pag.* 273.

(4) *Idem, ibid.*

GUISCARD. C'est le nom que les seigneurs de la Coste, de la Bourlie, de la Laurie, etc., ont donné à leur maison, qui est l'une des plus nobles et des plus anciennes de la province de Querci. Ils le choisirent par la considération qu'ils eurent pour un de leurs ancêtres, appelé de son

nom propre GUISCARDUS. L'usage de ces temps-là n'avait pas encore établi que l'on conservât les preuves de l'origine des familles en faveur de leur postérité : mais ce défaut n'empêche pas que ces seigneurs ne rapportent des titres de près de cinq cents ans ; car ils justifient, non-seulement qu'ils possèdent des terres qui ne sont pas sorties de leur maison depuis tant de siècles, mais que la noblesse recommandable qu'ils se sont conservée s'est transmise sans interruption dans la personne de M. le comte de GUISCARD, qui soutient (*a*) avec une gloire digne de ses aïeux, tous les avantages qu'il tire de la naissance qu'ils lui ont donnée. BERNARD DE GUISCARD fait le premier degré de la généalogie de cette maison. Les témoignages qui restent de ses actions font juger que sa race avait une source qui devait aller au delà du siècle où il vivait. Il prit la qualité de chevalier dans tous les arrentemens de ses terres, depuis l'an 1247 jusqu'en 1283. C'est une preuve constante qu'il s'était déjà signalé dans la guerre, et que les services qu'il avait rendus lui avaient acquis ce titre, qui était alors, et qui plusieurs siècles après a été encore la récompense la plus honorable que l'on pût donner à la valeur militaire. Il y a quatorze degrés en ligne directe et masculine, depuis ce Bernard jusqu'à M. le comte de Guiscard, et l'on trouve dans cette suite de successions plusieurs alliances illustres, et plusieurs personnes d'un mérite distingué (A). Mais il faut pourtant reconnaître que ceux qui ont fait briller cette maison avec plus d'éclat sont : GEORGE DE GUISCARD, seigneur de la Bourlie (B), et LOUIS DE GUISCARD son fils aîné (C). Lisez les remarques suivantes. Cette maison porte pour armes, d'argent à une bande de gueule : pour supports deux lions d'or, et pour cimier un lion naissant de même (*b*).

(*a*) *On écrit ceci au mois de mars* 1700.

(*b*) *Tiré de la* Généalogie de la maison de Guiscard, *dressée sur les titres, au mois de décembre* 1696, *par M. d'*Hosier.

(A) *Plusieurs alliances illustres, et plusieurs personnes d'un mérite distingué.*] J'en vais marquer quelques-uns. BERTRAND DE GUISCARD, damoiseau (1), troisième fils de BERNARD (2) DE GUISCARD, laissa un fils, nommé GAILLARD DE GUISCARD, « duquel le » Trésor des Chartes conserve un acte » qui a peu de semblables. Comme, à » l'exemple de ses pères, il avait été » fait chevalier, un particulier appelé Pierre de la Tour, qui servait » apparemment sous lui, et qui était » prêt de mourir, l'ayant prié de » l'honorer du même titre, il lui » conféra ce grade d'honneur, l'an » 1334. *In infirmitate quâ decessit,* » *fecit se militem fieri per Gaillardum Guiscardum militem, et per* » *eundem Guiscardum insignia militaria sibi dari.* Et le roi, Philippe » de Valois, en approuvant cette action par ses lettres données à Paris, au mois d'août l'an 1337, confirma cette chevalerie, et voulut que » la postérité de celui qui l'avait reçue jouît en conséquence de tous » les avantages de la noblesse. Le » même Gaillard de Guiscard servait » encore dans les guerres de Gascogne, l'an 1339, avec quatre écuyers, » sous le commandement de messire » Pierre de Marmande, sénéchal de » Périgord, suivant un compte de » cette année, rendu par Barthélemy de Drack, trésorier des guer-

(1) *Ce titre était une distinction que l'on donnait aux enfans de bonne maison qui n'avaient pas encore la chevalerie.*

(2) *Celui-ci était fils de ce Bernard de Guiscard, où la généalogie commence.*

» res. Mais on ne sait point s'il fut » marié, et s'il laissa des enfans (3). »

BERNARD DE GUISCARD, IVe. du nom, seigneur de la Coste et de la Laurie, damoiseau, épousa, le 28 d'avril 1315, Hélis de Montaign, fille et héritière de Bernard de Montaign, seigneur de Monteuc. « Comme son » château de la Coste était alors une » forteresse importante, Galois de » la Baume, seigneur de Valfin, » qui avait la conduite de la guerre » en Languedoc, et qui était alors à » Cahors, lui en donna la capitaine- » rie, et le retint aux gages du roi, » Charles V, par des lettres du 10 de » mai de l'an 1348, avec six hommes » d'armes et douze sergens de pied, » pour veiller à la sûreté de cette » place. Il y a lieu de croire qu'ex- » cité par son intérêt et par son zèle, » il la conserva comme il s'y était » engagé; car il y fit son testament » le 27 d'avril l'an 1353 (4). »

GUILLAUME BERTRAND DE GUISCARD, IIe. du nom, épousa en premières noces, le 5 d'octobre 1413, Marguerite de Veirac, fille de Guy de Veirac, seigneur de Merle et de Cossac, au diocèse de Tulles; et en secondes noces, Hélis de Landore, sœur de Bernard de Landore, vicomte de Cadars en Rouergue. ANTOINE DE GUISCARD, seigneur de la Coste et de Moncuc, fut marié, le 16 d'octobre 1492, avec Isabelle de Lomagne, fille de Jean de Lomagne, seigneur de Montagu, en Agénois. JEAN DE GUISCARD, Ier. du nom, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fut marié, l'onzième d'août 1528, avec Souveraine de Ricard de Genouillac, fille de Jean de Ricard, surnommé de Genouillac, chevalier, baron de Gourdon, et seigneur de Genouillac, et de Vaillac, et de Marguerite d'Aubusson. JEAN DE GUISCARD, son fils, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi (5), épousa, le 12 de novembre 1554, Françoise de la Barthe, fille de Matthieu de la Barthe, baron de Montcornel et premier baron d'Astarac, et de Catherine de Lomagne, dame de Montarac. JEAN DE GUISCARD, son second fils, seigneur du Puy de Sirects, épousa Agnès de Témines, le 5 de janvier 1625.

(B) GEORGE DE GUISCARD, *seigneur de la Bourlie.*] Il se forma deux nouvelles branches, vers la fin du XVe. siècle, celle des seigneurs du Puy de Sirects (6), et celle des seigneurs du Cairou et de la Bourlie. Le chef de la première était second fils de Jean de Guiscard, IIe. du nom. Le chef de l'autre était GABRIEL DE GUISCARD, seigneur de la Gardelle, du Cairou et de la Bourlie, troisième fils de Jean de Guiscard, IIe. du nom. Ce Gabriel de Guiscard, eut huit fils, dont le sixième est M. le comte de la Bourlie, dont le nom paraît au texte de cette remarque. Il naquit le 9 d'août 1606. « Il a été successivement » capitaine d'infanterie et de cavale- » rie dans le régiment de Vaillac et » de Coalin. Il eut une jambe cassée » d'un coup de mousquet à la des- » cente des îles de Sainte-Marguerite » et de Saint-Honorat, le bras percé » d'un coup de pique à la bataille de » Rocroy; et s'étant signalé à celle » de Lens (7), au siége d'Arras, et » en plusieurs autres occasions, il » mérita d'être créé l'un des pension- » naires du roi, l'an 1644. Il fut fait » sergent de bataille et gouverneur » de Courtray, l'an 1647. L'année » suivante, la feue reine-mère le ju- » gea digne du choix qu'elle fit de » sa personne pour remplir la place » de sous-gouverneur du roi. Il fut » fait ensuite conseiller d'état, l'an » 1649, maréchal de camp l'an 1651; » et la satisfaction que sa majesté eut » de ses services, qu'il avait rendus » dans ses charges, l'obligea de lui » donner, l'an 1662, le commande- » ment des villes et souverainetés de » Sedan, Raucour et de Saint-Mange; » et il fut pourvu du gouvernement » de cette importante place, l'an » 1671, de laquelle il avait été fait » grand bailli. Elle crut qu'elle ne » pouvait remettre dans des mains » plus fidèles le commandement des » villes et citadelles de Dunkerque,

(3) D'Hosier, Généalogie de la maison de Guiscard. *Voyez la citation* (10).

(4) *Idem*, *ibid.*

(5) *C'était alors une compagnie toute remplie de personnes qualifiées.*

(6) *Elle est éteinte.*

(7) *Notez que la bataille de Lens se donna l'an 1648. Il y a donc ici un nom pour un autre, ou un petit anachronisme.*

» Bergues, Furnes et Gravelines, et » des troupes destinées pour la défense de toute cette frontière, dont » elle le chargea, avec le pouvoir » de lieutenant général, l'an 1672. » Et l'année suivante, il battit, près » de Furnes, avec cinq cents maîtres, » plus de huit cents hommes des ennemis, dont il resta une bonne partie sur la place, et il ramena cent » quarante prisonniers à Dunkerque. » Enfin, comblé de la réputation que » sa sagesse et sa valeur lui avaient » justement acquise dans la durée » d'une très-longue vie, il mourut » le 19 de décembre de l'an 1693, » âgé de quatre-vingt-sept ans et » quatre mois. Il avait été marié dans » le Palais-Royal, en présence du roi » et de la feue reine-mère, le 28 de » novembre de l'an 1648, avec Geneviève de Longueval, dame de Fourdrinoy, en Picardie, fille d'Antoine » de Longueval, seigneur de Tenelles » et de Lémont, et d'Élisabeth de » Margival : et il a laissé quatre enfans de cette dame. LOUIS DE GUISCARD, comte de Neuvy, » dont je parlerai dans la remarque suivante. « JEAN-GEORGE DE GUISCARD, né le » 27 de septembre de l'an 1657. Il a » donné de grandes preuves de sa valeur, étant enseigne colonelle du » régiment de Normandie, à la défense de Grave, où il fut blessé » d'un coup de mousquet à la tête ; » et, pendant qu'il a été capitaine » dans le régiment des gardes, en » plusieurs batailles et siéges, il se » fit distinguer par son courage. Il » reçut un coup de mousquet au travers du corps, à celui d'Ypres, et » et il a été depuis colonel du régiment de Normandie, à la tête duquel M. le comte de Guiscard, son » frère, avait servi avec grande distinction. ANTOINE DE GUISCARD, né » le 27 de décembre de l'an 1658, » abbé de Bonnecombe, en Rouergue, » et prieur de Dieu, en Souvienne. » GENEVIÈVE-CATHERINE DE GUISCARD » a été mariée, le 30 d'octobre 1683, » avec Camille Savari, comte de Brèves (8). »

Notez que la branche aînée est aujourd'hui dans le quinzième degré, en la personne de FRANÇOIS DE GUISCARD, seigneur de Saint-Jean et de la Coste.

(C) .... LOUIS DE GUISCARD, *son fils aîné.*] Il est né le 27 de septembre 1651, et « n'a pas cessé, depuis qu'il » a entré dans les troupes, d'être » employé à des fonctions utiles et » importantes au service du roi. Car, » poussé par les mêmes sentimens qui » avaient procuré à M. le comte de » la Bourlie, son père, toutes les récompenses glorieuses dont sa majesté avait honoré son courage, il » commença ses premières armes par » l'emploi de capitaine dans le régiment des vaisseaux, dont il fut » pourvu l'an 1671. En cette qualité, » il servit l'année suivante aux siéges » d'Orsoy, Rhimberg, Duisbourg et » Zutphen, et à ceux de Maëstricht et » d'Unna, dans le pays de la Marck, » en l'année 1673. Le roi le fit colonel » du régiment de Normandie, au » mois de mars de l'an 1674, et incontinent après, il entra dans Grave, qui était déjà investie, et où » se trouvait ledit régiment. Il força » une garde, dont il mena seize prisonniers dans la place, avec trente » maîtres de la garnison de Mazeyck, » qu'il avait pris pour son escorte. » Il fut blessé dangereusement d'un » coup de mousquet dans l'aisselle » sur la fin du siége, où il commandait l'infanterie. L'année suivante, » il fut encore blessé d'un coup de » mousquet à la tête, au siége de Bouchain : et ayant été détaché, la » même campagne, pour conduire » six bataillons au corps que commandait M. le maréchal de Créqui, » près de Thionville, il se trouva à » la bataille de Consarbrick, et fut » assez heureux pour conduire à Metz » les débris de l'infanterie, avec les » restes du régiment de Normandie » et de Bourlemont. Il servit les années suivantes en Allemagne, et se » trouva au siége de Fribourg et du » fort de Kelh ; comme aussi, en l'année 1684, au siége de Luxembourg. » Il se signala toujours avec tant de » bravoure, dans tous les endroits » où il eut occasion d'agir à la tête » de ce corps, que sa majesté lui accorda, l'an 1689, un brevet de brigadier dans son infanterie, et lui » donna un pouvoir pour commander dans Dinant, avec l'inspection

(8) Généalogie de la maison de Guiscard.

générale sur les troupes qui étaient en garnison dans cette place et dans celles de Charlemont, de Rocroy, de Beaumont et de Philippeville. Les fonctions de cette charge, qu'il a remplie avec toute la vigilance et l'attention la plus active (9), obligèrent le roi de le pourvoir l'année suivante de celle de maréchal de camp, et du commandement de Rocroy et de Charlemont, avec l'ordre de se jeter dans Philippeville, en cas qu'elle fût attaquée. Comme la sagesse de sa conduite et son application infatigable pour les devoirs des différens postes auxquels sa valeur le destinait, lui préparaient toujours de nouvelles récompenses, M. le comte de la Bourlie, s'étant démis du gouvernement de Sédan, le roi crut qu'il était de sa justice de le rendre à M. le comte de Guiscard, son fils. Il en fut pourvu l'an 1692, et sa majesté, satisfaite du zèle et de l'intrépidité qu'il avait marqués partout où il avait exécuté ses ordres, jugea qu'elle ne devait confier qu'à son courage la garde de la ville et du château de Namur, la plus importante place de l'Europe, qu'à la tête de son armée elle venait de réduire sous sa puissance. Il avait le pouvoir pour y commander comme gouverneur; et ce choix, si glorieux pour lui, fut accompagné de la dignité de lieutenant général, dont elle l'honora le 30 de mars 1693. Sa majesté lui donna le commandement d'un corps considérable, pour former l'investissement de Huy, afin de faire une diversion capable de favoriser le siége de Furnes, que faisait M. le maréchal de Boufflers; ce qui réussit, en retenant de ce côté-là une partie des troupes ennemies, commandées par le comte d'Athlone. Il soutint, à Bossu, l'attaque vigoureuse que les ennemis firent d'un convoi qu'il conduisait de Maubeuge à l'armée de M. de Luxembourg, avec une fermeté d'autant plus extraordinaire, qu'il n'avait que treize escadrons, et M. Dupuy, lieutenant général des armées d'Espagne, en ayant dix-huit, et deux mille quatre cents hommes de pied de la garnison de Charleroi, fut entièrement défait et mis en fuite, avec un grand nombre des siens tués sur la place et prisonniers. Il fut assez heureux pour se trouver à la victoire de Nerwinde, étant parti de Huy à la pointe du jour. M. de Luxembourg le plaça à l'aile gauche, où il servit utilement. La défense de Namur, attaquée par toutes les forces des alliés, lui ayant augmenté cette gloire qu'il a acquise, le roi l'a honoré de l'ordre du Saint-Esprit, auquel il le nomma le 17 de décembre l'an 1695, et il fut reçu avec les cérémonies ordinaires, le 1er. de janvier de cette année 1696. Il épousa, le 24 de février de l'an 1677, Angélique de Langlée, fille de Claude de Langlée, chevalier, seigneur de l'Épichelière, maréchal général des logis des camps et armées du roi, et de Catherine Roze; et il a de ce mariage, LOUIS-AUGUSTE DE GUISCARD, né le 20 de mai de l'an 1680, et colonel du régiment de Guiscard, etc. CATHERINE DE GUISCARD, née le 12 de juin de l'an 1688 (10). »

C'est ainsi que parlait M. d'Hosier au mois de décembre 1696. Il ne pouvait point encore faire mention, ni de l'ambassade de Suède à laquelle M. le comte de Guiscard fut nommé l'an 1698 (11), ni de la mort prématurée du fils unique de ce comte. Ce jeune seigneur avait été élevé avec tous les soins imaginables, et y avait répondu admirablement. Il avait les plus belles inclinations du monde; il aimait non-seulement les exercices de la guerre, mais aussi les belles-lettres et la philosophie, et y avait déjà fait de très-grands progrès. Il avait vu la cour d'Angleterre à la suite de M. le comte de Tallard, ambassadeur de France, l'an 1698, et il accompagna monsieur son père à Stockholm, l'an 1699. Il se

(9) *J'ai suivi l'original que j'ai eu en main; mais il est visible que c'est une copie fautive en cet endroit-ci, et qu'il ne faut pas imputer à M. d'Hosier ce qu'on y trouve de contraire à la construction grammaticale des mots.*

(10) D'Hosier, *dans la* Généalogie de la maison de Guiscard, *dressée sur les titres au mois de décembre* 1696.

(11) *Il en exerce actuellement les fonctions depuis sept ou huit mois. On écrit ceci au mois de mars 1700.*

préparait à faire le voyage de Rome, lorsqu'étant arrivé à Vienne, en Autriche, il y tomba malade de la petite vérole, qui l'emporta en peu de jours, vers la fin du mois de décembre 1699, au grand regret de tous ceux qui avaient l'honneur de le connaître, et qui avaient pu admirer les grandes et belles espérances qu'il donnait. Une âme moins ferme que celle de M. le comte de Guiscard, qui aimait ce fils unique avec une tendresse toute particulière, n'eût jamais pu résister à ce rude coup.

GUISE (Jacques de), religieux de l'ordre de saint François, naquit à Mons dans le Hainaut. Il fut docteur en théologie, et il enseigna cette science, la philosophie, et les mathématiques pendant vingt-cinq années plus ou moins dans les couvens de son ordre. Il s'attacha avec une extrême application à illustrer les antiquités et l'histoire de son pays; mais il adopta des traditions fabuleuses; car il assura que sa patrie a été fondée par les Troyens. Le public n'a vu qu'un abrégé de sa Chronique du Hainaut (*a*) (A), et il n'y a point d'apparence que tout l'ouvrage soit jamais mis en lumière. L'auteur mourut à Valenciennes, le 6 de février 1399 (*b*). M. Moréri a fait quelques fautes (B).

(*a*) *Tiré de* Valère André, Biblioth. belg., *pag.* 411.
(*b*) Valère André, *ibidem.*

(A) *Le public n'a vu qu'un abrégé de sa Chronique du Hainaut.*] Cet abrégé n'est point en latin comme la Chronique même, mais en français. Il fut imprimé à Paris l'an 1531, *in folio* (*). En voici le titre : *Les illustrations de la Gaule Belgique, antiquités du pays de Hainaut, et de la grand cité de Belges, à présent dite Bavay, dont procèdent les chaussées de Brunehaut, et de plusieurs princes qui ont regné et fondé plusieurs villes et cités audit pays, et autres choses singulières et dignes de mémoire, advenues durant leurs règnes, jusques au duc Philippe de Bourgogne dernier decédé. Par frère Jacques de Guise, religieux de l'ordre de saint François, œuvre divisée en six volumes, desquels il n'y a que les trois premiers imprimés.* C'est ainsi qu'André du Chesne rapporte le titre de cet ouvrage (1). Du Verdier ne le rapporte pas si amplement; mais il n'a pas oublié une circonstance que du Chesne n'a point marquée; c'est que ce livre a été *translaté en français* (2). La Croix du Maine a cru faussement que Jacques de Guise était l'auteur de cette version (3). Il ajoute que la chronique latine de ce moine *se voit écrite à la main, au couvent des frères mineurs* de Valenciennes, *comme témoigne Jean le Maire en ses Illustrations de Gaule*, qu'elle fut composée *à la requête du comte Guillaume de Hainaut*, et qu'elle s'étend jusques à l'année 1244. Ce dernier fait ne s'accorde pas avec le titre de l'abrégé : car il n'y a point de duc de Bourgogne nommé Philippe, qui soit mort en ce temps-là. Philippe de Rouvre, dernier duc de Bourgogne de la première branche, mourut le 21 de novembre 1361. Valère André observe (4) que l'édition de Paris, 1531, a pour titre, *Extrait des Chroniques de Jacques de Guise*, et qu'il y avait chez M. Gévart, à Anvers, un autre abrégé de ces Chroniques, fait par ordre du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon. Il dit aussi que les franciscains de Mons avaient en trois tomes le manuscrit de cette Chronique de Hainaut.

J'appris hier (5) de M. le baron le Roi, homme très-curieux et très-habile, qu'un peu avant que sa majesté très-chrétienne assiégeât la ville de Mons, l'an 1691, il écrivit une lettre

(*) La *Chronique de Hainault*, Paris, 1531, in-fol. gothique, n'est en effet qu'un abrégé du latin de Jacques de Guise. Voyez la fin de la table, et l'avertissement de cette chronique. Rem. crit.

(1) Du Chesne, Biblioth. des Historiens de France, *pag. m.* 198.

(2) Du Verdier, Bibliothèque française, *pag.* 608.

(3) La Croix du Maine, *pag.* 188.

(4) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 411.

(5) *On écrit ceci en novembre* 1697.

au gardien du couvent où était ce manuscrit, pour le prier de lui en faire copier quelques chapitres, et que le gardien lui répondit qu'après en avoir copié quelque chose, il y avait renoncé, ne pouvant déchiffrer les caractères et les abréviations de l'auteur, et que les plus capables de son couvent n'avaient pu non plus en venir à bout. M. le baron le Roi ajouta que pendant le siége, un frère lai de ce couvent s'érigea en canonnier, et fit paraître qu'il n'avait pas mis en oubli l'expérience qu'il avait acquise autrefois dans cet art-là; qu'un déserteur ayant rapporté cela au camp des Français, on fit tirer plusieurs bombes sur ce couvent, qui y mirent tout en feu, de sorte que le manuscrit de Jacques de Guise y fut consumé avec la bibliothèque des moines. *

(B) *M. Moréri a fait quelques fautes.*] 1°. Jacques de Guise n'était pas *natif de Valenciennes*, mais de Mons. Notez en passant que la Croix du Maine, qui a conjecturé qu'il était de Guise (6), s'est trompé; il ignore d'ailleurs que ce religieux a vécu dans le XIVe siècle. 2°. Il ne fallait pas nous dire qu'il mourut ou l'an 1398, ou l'an 1399; car ce n'est pas de cette façon que les écrivains ont varié sur l'année mortuaire de Jacques de Guise. Leurs variations consistent en ce que les uns commencent l'année au mois de janvier, et les autres après pâques. Selon ceux-ci il mourut en 1398, et selon ceux-là en 1399 (7).

* Prosper Marchand, qui a donné aussi un article à J. de Guise, dans son *Dictionnaire historique*, I, 381, dit que ses *Annales Hannoniæ* ne sont pas entièrement perdues. Elles existent, ajoute-t il, dans la Bibliothèque du roi, à Paris, dans celle des jésuites d'Anvers, dans diverses bibliothèques des Pays-Bas. P. Marchand parle même de traductions françaises qui en ont été faites.

(6) La Croix du Maine, *pag.* 188.

(7) *Voyez* Valère André, Biblioth. belg., *pag.* 411.

GUISE, ville de Picardie, sur la rivière d'Oise au diocèse de Laon, était l'ancien patrimoine des puînés de la maison de Lorraine, et fut érigée en duché-pairie au mois de janvier 1527 (*a*). Elle éprouva les divers succès des armes pendant les guerres de François Ier. et de Charles-Quint. Elle fut prise d'assaut l'an 1536. Le *château, qui pouvait tenir, se rendit lâchement, à cause de quoi les capitaines furent notés d'infamie* (*b*). Mais l'an 1543, Ferdinand de Gonzague qui l'assiégeait, averti de bonne heure de la marche de François Ier., leva le siége, et fut chargé si brusquement dans la retraite, qu'on lui tua deux mille hommes de son arrière-garde, et qu'on *fit quantité de prisonniers* (*c*). L'an 1636, les Espagnols, qui avaient fait quelques conquêtes dans la Picardie, ne trouvèrent pas à propos d'assiéger Guise; ils craignirent la vigoureuse résistance du comte de Guébriant qui y commandait (*d*). Ils ne purent s'en rendre maîtres l'an 1650, quoique tout semblât les favoriser. Voyez le livre intitulé *le Triomphe de la ville de Guise*. Il a été composé par Jean-Baptiste de Verdun, minime, et il fut imprimé à Paris l'an 1687 : le Journal des Savans (*e*) en parle. Nous dirons ailleurs (*f*), que le marquis de Bougi fut la principale cause qui fit échouer cette entreprise des Espagnols.

(*a*) Du Chesne, Antiq. des villes de France, *pag. m* 438.

(*b*) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. IV*, *pag.* 595.

(*c*) *Là même*, Histoire de France, *tom. II*, *pag.* 1021.

(*d*) Le Laboureur, Histoire du maréchal de Guébriant.

(*e*) *Du* 17 *mai* 1688. *Corrigez-y, dans l'édition de Hollande, les chiffres* 1550, *mis pour* 1650.

(*f*) *Dans la remarque* (G) *de l'article* RÉVEREND-DE-BOUGI, *tom. XII.*

GUISE (Claude de Lorraine, duc de), second fils de René duc de Lorraine, alla s'établir en France, après avoir tenté inutilement, dit-on, d'exclure de la succession paternelle Antoine, son frère aîné (A). Comme il avait beaucoup de courage et un grand mérite, il se fit extrêmement estimer. Il épousa une princesse du sang (*a*), et il parvint à de grands emplois. Ce fut pour l'amour de lui qu'on érigea le comté de Guise en duché-pairie. On n'avait fait encore de semblables érections que pour les princes du sang. On prétend que François Ier. conçut du chagrin contre lui en quelques rencontres (B), et qu'il ne lui permit pas d'être reconnu pour prince (C), ni d'en prendre toutes les marques. Quoi qu'il en soit, Claude de Lorraine devint si puissant, qu'il fonda une maison qui pensa détrôner les successeurs légitimes. Il mourut l'an 1550, laissant six fils et quatre filles, desquelles l'aînée épousa Jacques Stuart, Ve. du nom, roi d'Écosse. Il s'était signalé en plusieurs grandes occasions, et notamment à la bataille de Marignan (D). Jean son frère, que l'on appelait le cardinal de Lorraine, lui servit d'un grand appui (*b*).

(*a*) *Antoinette de Bourbon, sœur de Charles, duc de Vendôme, le* 18 *d'avril* 1513. Anselme, Histoire généalogique, *pag.* 285.

(*b*) *Voyez, remarque* (*B*), *note* (9).

(A) *Il tenta inutilement, dit-on, d'exclure de la succession paternelle Antoine, son frère aîné.*] Voici ce que M. de Thou nous apprend, lorsqu'il rapporte la harangue qu'on suppose que la Renaudie fit à ses complices (1). René duc de Lorraine, épousant Marguerite d'Harcourt (2) héritière de Tancarville, l'obligea, par le contrat de mariage, à lui faire une donation de ses biens. Ensuite, sous prétexte qu'elle était laide, et puis sous prétexte qu'elle était stérile, il la répudia cruellement, et ne lui rendit pas ses biens, et n'attendit pas qu'elle fût morte, à se marier avec la sœur du duc de Gueldres. Il eut de ce second mariage, entre autres enfans, Antoine, qui lui succéda, et notre Claude. Celui-ci, né depuis la mort de Marguerite d'Harcourt, prétendit qu'Antoine, étant né pendant la vie de cette dame, devait être censé bâtard, et inhabile à succéder; de sorte qu'il ne feignit point de déshonorer sa propre mère, en la faisant passer pour concubine, pourvu qu'il pût devenir par-là duc de Lorraine au préjudice de son frère aîné. Cette tentative ne lui ayant pas réussi, il abandonna son pays et se retira en France (3). Je ne saurais bien dire si cela est vrai, et je ne me fie guère à tout ce que peuvent dire des harangueurs dans les circonstances où la Renaudie se trouvait; mais je suis sûr qu'un homme fort ambitieux se met peu en peine du déshonneur de sa mère, lorsqu'il en tire de grands avantages. Je rapporterai quelques paroles de M. de Thou, qui semblent avoir quelque obscurité. *Cùm primo simulatis nuptiis Margaritam Gulielmi Haricuriani Tancarvillæ comitis filiam et amplissimorum bonorum, quæ Lotaringi hodie in Caletensi agro possident, heredem duxisset, et tabulis dotalib. ad donationem illorum bonorum adegisset, posteà deformitatem et ex deformitate sterilitatem caussatus miseram feminam repudiavit, et tamen bona retinuit* (4). Il semble que M. de Thou veuille dire que les deux prétextes du duc de Lor-

(1) *Lors de la conspiration d'Amboise, l'an* 1560.

(2) *Fille de Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville.*

(3) *Et Claudius quidem... Antonium fratrem, quòd is vivâ Margaritâ ex Philippâ natus esset, tanquam ex adulterio procreatum Lotaringiæ successione dejicere voluit, ne communis quidem matris pudori parcens: quod cùm frustra tentâsset, et in patriâ impius esse non posset, spes iniquas secum in Galliam... attulit.* Thuanus, *lib.* XXIV, *pag.* 490, *ad ann.* 1560.

(4) Thuan, *lib.* XXIV, *pag.* 489, *ad ann.* 1560.

raine furent fondés l'un sur l'autre, c'est-à-dire qu'on allégua premièrement que Marguerite était laide, et en second lieu que sa laideur la rendait stérile. Ce serait être un très-mauvais physicien que de raisonner ainsi; car il n'y a point d'autre liaison entre la laideur et la stérilité d'une femme, que celle que la malignité d'un mari trop délicat y peut mettre, en ne rendant point à son épouse ce qu'on nomme devoir conjugal. Peut-être que le duc René donna bon ordre que le prétexte de la stérilité ne lui manquât pas au besoin; mais je suis persuadé que la phrase de M. de Thou ne signifie sinon qu'après que le duc se fût servi du prétexte de la laideur, il allégua une autre cause de son divorce, c'est que sa femme ne lui donnait point d'enfans.

Je ne sais si M. Varillas a eu d'autre fondement que la harangue de la Renaudie, mais quoi qu'il en soit, il est bon de le citer (5). « Lorsque Claude » de Lorraine avait été capable de » raisonner sur ses propres intérêts, » il avait prétendu que les duchés de » Lorraine et de Bar lui devaient appartenir, et qu'Antoine, son frère » aîné, n'était pas légitime, puisqu'il » était né durant la vie de la première » femme (6) de leur père. Le même » Claude n'avait pu s'empêcher de le » dire à des gens qui l'avaient rapporté » au duc René; et cette considération » lui avait fait craindre que ses deux » fils aînés n'attentassent sur la vie » l'un de l'autre. Il n'avait point trouvé de meilleur expédient que d'envoyer Claude en France, et de l'y » marier avec Antoinette de Bourbon, » fille aînée du comte de Vendôme; » et de lui donner toutes les terres » qu'il possédait dans ce royaume, » qui étaient en si grand nombre, » qu'elles contiennent deux pages » dans le manuscrit du contrat (*), » et si considérables que le revenu » n'en était pas moins grand que celui » des duchés de Lorraine et de Bar. » Béloi dit tout le contraire; car il assure que le premier duc de Guise n'avait que *quatorze ou quinze mille livres* de rente *quand il épousa madame Antoinette de Bourbon* (7).

(B) *François Ier conçut du chagrin contre lui en quelques rencontres.*] La Renaudie l'assure dans sa harangue : il dit que Claude de Lorraine, ayant sans l'ordre du roi fait sortir des troupes de la province dont il était gouverneur, irrita tellement sa majesté, qu'on ne put obtenir sa grâce qu'à condition qu'il ne paraîtrait plus à la cour. Le prétexte dont il se servit pour tirer ces troupes de son gouvernement de Champagne fut celui-ci : il voulait repousser les anabaptistes, qui faisaient des courses sur les terres du duc de Lorraine (8) : *Antonio ab anabaptistis, uti aiebat, infestato, injussu regis ex præfecturâ suâ auxiliareis copias adduxit. Quod adeò impatienter tulit Franciscus, qui his præludiis patientiam suam tentari interpretabatur, ut nisi in Joannis fratris* (9) *et Annæ Momorantii, qui factum excusavit, gratiam, nunquàm eum injuriam condonaturus fuisse credatur : quam tamen eâ lege remisit, ut Claudius in posterum aulâ abstineret, neque in suum conspectum veniret.* Comme je l'ai déjà dit, je ne me fie pas trop à la harangue de la Renaudie; mais une partie de ce qu'il avance se trouve dans un bon historien : tenons-nous-en-là. *Le feu roy François,* dit-il (10), *ne peut avoir en bonne opinion le pere* (11), *depuis qu'il sceut que durant sa prison il avoit mené les forces de ce royaume à Saverne, pour appaiser les troubles d'Allemaigne, et desfaire ceux qui alloyent troubler les Païs-Bas et autres païs patrimoniaux de la maison d'Austriche : qui fut si mal receu du-dict sieur roy, qu'à son retour de prison à sainct Sever, il ordonna qu'il fust mis prisonnier : et sans l'intercession et remonstrance de monsieur le connestable, il luy en fust mal prins.*

(5) Varillas, Histoire de Henri III, *lib. XII, pag. m.* 311, 312.

(6) Varillas *la nomme Jeanne de Harcourt-Tancarville.*

(*) *Entre ceux de Loménie.*

(7) Béloi, Apologie catholique, *folio* 10 *verso.*

(8) Thuan., *lib. XXIV, pag.* 490.

(9) *M.* de Thou *avait dit peu auparavant que Claude avait obtenu le gouvernement de Champagne et de Brie, par la recommandation de Jean, son frère, cardinal, qui avait beaucoup de crédit auprès du roi.*

(10) *Le président* de la Place, Commentaires de l'état de la Religion et République, *liv. II, folio m.* 54 *verso, à l'an* 1560.

(11) *C'est-à-dire, Claude, duc de Guise.*

L'entreprise aussi faicte par luy sur l'estat du gouvernement de la Bourgogne du vivant de Philippes Chabot admiral et gouverneur dudict païs, luy vint à grand blasme, non seulement envers la noblesse, mais aussi envers le roy mesme: car ce sont deux poincts fort remarquez en France, que de faire un desservice à la couronne, et d'entreprendre sur l'estat d'un gentilhomme vivant. Lesquels rendirent tellement odieux le pere et les enfans au bon jugement de ce grand roy François, qu'ils furent hors d'espoir de se pouvoir avancer, sans l'alliance et faveur de madame de Valentinois. Je m'étonne qu'il n'ajoute pas que ce prince, un peu avant sa mort, recommanda à son successeur de ne donner point de charges aux Guises. Quelques historiens parlent de ce fait: la Renaudie ne l'oublie pas. Voici ses paroles dans M. de Thou. *Ejus rei memoria cùm tenacissimè in Francisci prudentissimi principis animo, quamdiù vixit, hæsisset, moriens ille inter salutaria præcepta, quæ de posteritate ac regno solicitus Henrico F. dedit, imprimis eum monuit, ut sibi à Guisianorum ambitione caveret, ac proindè eos publicæ rei gubernaculis ne admoveret* (12).

(C) .... *et qu'il ne lui permit pas d'être reconnu pour prince.*] Le président de la Place, que j'ai déjà cité, rapporte un discours qui fut fait à Catherine de Médicis, par Louis Regnier, sieur de la Planche. *Les gentilshommes françois*, c'est Louis Regnier qui parle, *honorent les princes estrangers quand ils se contiennent en leurs limites; mais autrement ils ne les peuvent supporter, et moins les recognoistre ou advouer pour princes, et autres que seigneurs et gentilshommes. Ce que fut confirmé par le jugement du feu roy François, quand le duc d'Aumale se maria; car il ne voulut permettre que sa femme fust habillée en princesse le jour de ses nopces, disant qu'il ne vouloit communiquer les honneurs qui n'appartiennent qu'aux princes du sang, à ceux de Lorraine. Et que s'ils vouloyent faire des princes, qu'ils les allassent faire hors de ce royaume, et à leurs despens. Et feu M. de Guyse, qui avoit fort diligemment pourchassé d'avoir l'estat de grand Veneur, lequel auparavant n'estoit exercé que par bien simples gentilshommes, se contenta que sa belle-fille n'eust point de manteau à Fontainebleau le jour de ses nopces* (13). Nous allons voir que Henri II ne marcha pas sur les traces de son père, et que François Ier. même se relâcha quelquefois. *Le feu roy François*, ce sont les paroles du sieur de la Planche (14), *à l'entrée de la royne Alienor, feit bien habiller mademoiselle de Guise, qui depuis a esté royne d'Escosse, en princesse, pour son seul plaisir; mais aux nopces de son frère, il monstra bien qu'il ne vouloit que cela fust tiré en consequence. Et si le feu roy à la persuasion de madame de Valentinois, à laquelle sont tenus de toute leur grandeur tous ceulx qui aujourd'hui vivent de la maison de Guise, a pour l'exaltation d'icelle corrompu l'ancien ordre, qui estoit qu'en France nulle fille estoit habillée en princesse le jour de ses nopces, si elle n'estoit fille de prince du sang, ou en espousoit un: il est certain que, s'il eust vescu, il avoit assez resolu de les humilier en recompense.* Il y a deux autres faits dans le discours de Louis Regnier, qui méritent d'être rapportés. *Feu monsieur de Sainct-Paul n'ouït jamais* le duc de Guise, Claude de Lorraine *s'appeler prince, qu'en soubzriant il ne dist à quelcun des siens, qu'il parlait Alemant en François: et que toutesfois et quantes qu'il se vouldroit appeller prince, pour parler proprement françois, il devoit adjouster, de Lorraine* (15). Voilà le premier fait: nous allons voir le second (16). *L'ancienne coustume des parlemens, mesmement de celuy de Paris, a tousjours esté d'empescher que nul ne s'y attribuast le nom de prince, s'il n'est du sang. Ce que mesme a esté confermé és personnes*

(12) Thuan., *lib.* XXIV, *pag.* 490. *Voyez ci-dessous la citation* (2) *de l'article du duc de* Guise, *petit-fils de celui-ci.*

(13) *Le président* de la Place, Commentaires de l'état de la Religion et République, *folio* 59. *Voyez aussi l'*Histoire de l'état de France, sous François II, *composée par* Louis Régnier, sieur de la Planche, *pag.* 399.

(14) *Le président* de la Place, *là même, et fol.* 60.

(15) *Là même, fol.* 59 *verso.*

(16) *Là même, folio* 60.

de mesdicts sieurs de Guise plaidans devant le feu president Lizet, lequel dict en pleine audience à leur advocat, prenant la qualité de prince, que ce tiltre n'appartenoit en France qu'aux princes du sang, et ordonna sur le champ qu'elle seroit rayée (17).

(D) *Il s'était signalé . . . notamment à la bataille de Marignan.*] François I[er]. la gagna l'an 1515, sur les Suisses. « Claude, duc de Guise, » qui commandait les lansquenets en » l'absence de Charles, duc de Gueldres, son oncle maternel, y fut » foulé aux pieds : un gentilhomme » allemand, son écuyer, lui sauva la » vie aux dépens de la sienne, en le » couvrant de son corps, et recevant les coups qu'on lui portait » (18). » Voyez le père Anselme (19) qui décrit cela d'une manière plus avantageuse pour le duc de Guise.

(17) *Voici les propres paroles du sieur* de la Planche, *pag.* 400 *de* l'Histoire sous François II. *Mesmes en plein parlement un advocat, en plaidant pour le feu sieur de Guise, ayant prins la qualité de prince, il fut dit et ordonné sur le champ que ceste qualité seroit rayée : ce qu'on estime avoir esté cause en partie de demettre de son estat le feu premier president Liset, à la poursuite du cardinal de Lorraine, sans* (il faudrait, je crois, *sous*) *autre pretexte toutesfois.*

(18) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. IV*, *pag.* 480.

(19) Anselme, Palais de la Gloire, *pag.* 442.

GUISE (François de Lorraine, duc de), fils aîné du précédent, fut un des plus grands capitaines de son siècle. Il rendit des services très-importans à l'état, par la défense de Metz contre l'empereur Charles-Quint, et par la prise de Calais, et en plusieurs autres rencontres ; mais on peut dire que les maux dont il fut cause surpassent sans comparaison les avantages que sa valeur et sa conduite procurèrent à la France. Son ambition et celle du cardinal Charles de Lorraine, son frère, encore plus déréglée que la sienne, plongèrent le royaume dans une affreuse désolation ; outre que l'esprit sanguinaire dont ils furent animés contre ceux qu'on appelait huguenots, donna lieu aux guerres civiles, qui réduisirent tant de fois la France aux dernières extrémités. Cette haine ne fut d'abord qu'une grimace de politique ; car, s'ils avaient espéré une plus haute fortune dans le parti de la réforme, ils l'auraient sans doute embrassé (A) ; mais enfin ce fut tout de bon une véritable haine. Les plus grands panégyristes de ce duc de Guise ne sauraient le disculper d'une très-injuste et très-violente usurpation ; car ce n'est pas seulement l'autorité souveraine que l'on usurpe, on peut aussi mériter le nom odieux d'usurpateur, lorsqu'on s'empare de la puissance qui n'est due qu'aux princes du sang, et qu'on les éloigne de la part qu'ils doivent avoir au gouvernement de l'état sous un roi mineur. Or c'est ce que firent les Guises, sous le règne de François II, mari de leur nièce (*a*), en abusant de la faiblesse de ce prince, sans garder aucunes mesures de bienséance. On veut même qu'ils aient eu dessein de faire mourir les premiers princes du sang (B). Cette usurpation, accompagnée d'une cruauté horrible contre l'église protestante, fit naître la fameuse conspiration d'Amboise, qui ne servit qu'à augmenter leur autorité. Ils en vinrent jusqu'à faire condamner au dernier supplice le second prince du sang ; et sans doute l'arrêt eût été exécuté, avec le carnage général des

(*a*) *Marie Stuart, fille de Jacques V, roi d'Écosse.*

protestans du royaume, si François II eût vécu un peu davantage (*b*). Après sa mort, MM. de Guise n'eurent pas assez de crédit pour empêcher que l'on n'accordât aux huguenots la liberté de conscience, par l'édit qu'on appela de janvier (*c*). Mais n'ayant pu empêcher cette tolérance, comme ils avaient fait dans l'assemblée des notables (C), sous François II, ils trouvèrent le moyen de rendre nul cet édit, par le massacre de Vassi *. On a beau dire que ce ne fut pas une affaire préméditée, les historiens les plus flatteurs avouent des faits d'où il faut conclure qu'elle le fut (D). Ce massacre fut suivi bientôt après d'une guerre de religion, comme la maison de Guise l'avait espéré. Les succès en furent funestes aux deux partis, et par conséquent très-pernicieux à la France. Il n'y eut que cette maison qui en profitât. Notre duc de Guise eut l'adresse de s'attirer toute la gloire de la journée de Dreux; et, selon toutes les apparences, il allait se mettre en l'état, par la prise d'Orléans, d'exterminer la religion réformée, lorsqu'il fut assassiné par Poltrot. Il mourut de sa blessure (*d*), le 24 de février 1563, âgé de quarante-quatre ans (*e*) (E). On dit qu'il *protesta au lit de la mort qu'il n'avait eu aucune part* au massacre de Vassi (*f*); mais je ne sais pas si une telle protestation serait capable de balancer les preuves qu'on a du contraire (F). Les écrivains de son parti le louent extrêmement d'une maxime chrétienne, qu'ils disent qu'il allégua contre un homme de la religion qui cherchait à le tuer. Cette maxime n'était pas trop bien placée dans sa bouche (G). Il serait à souhaiter que ceux de la religion n'eussent pas fait imprimer tant de libelles et tant de satires contre ce duc, et contre le cardinal son frère (H). En cela ils n'agissaient ni selon les règles de l'évangile, ni selon celles de la prudence, vu que ces sortes d'écrits irritaient de plus en plus un ennemi très-puissant (I), et lui donnaient des prétextes de nourrir sa haine, et d'augmenter la persécution (K). Il y aurait de l'injustice à imputer à tout le corps l'impatience de quelques particuliers, et leur trop grande démangeaison d'écrire (L). Ce duc de Guise avait été fait duc d'Aumale, et gouverneur de Dauphiné, l'an 1547 (*g*). Il fut chevalier de l'ordre, grand-maître, grand-chambellan et grand-veneur de France (*h*). Sa baronnie de Joinville, qui ressortissait de la ville de Vassi (*i*), fut érigée

(*b*) *Voyez* Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *liv. II, pag.* 157 *et suiv.*, *édit. de Hollande.*

(*c*) *Il fut donné le* 17 *de janvier* 1562.

* Cette affaire de Vassi est le sujet de longues remarques de Leclerc, qui contredit Bayle, et cherche à justifier le duc de Guise. Il n'examine au reste que ce point de tout l'article; mais en disant que *presque tout* l'article est tiré de mauvaises sources et rempli de faussetés.

(*d*) *Poltrot lui tira un coup de pistolet, pendant le siége d'Orléans, le* 18 *de février* 1563.

(*e*) *Il était né au château de Bar, le* 17 *de février* 1519. Le père Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 424.

(*f*) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *liv. IV*, *pag. m.* 259.

(*g*) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 424.

(*h*) *Là même*, *pag.* 425.

(*i*) Bèze, Hist. ecclés., *pag.* 721, *liv. IV*

en principauté, l'an 1552 (*k*), et l'on y joignit quelques villages qui dépendaient de la même ville (*l*). Il épousa Anne d'Est, fille d'Hercule d'Est, deuxième du nom, duc de Ferrare, le 4 de décembre 1549 (*m*), et en eut plusieurs enfans.

Si ce qu'on lit dans l'Histoire des églises réformées est vrai, il fit connaître, un peu avant que de mourir, qu'il ne croyait pas que la vertu de son épouse se fût conservée sans tache (M).

(*k*) Baudrand., *in* Geograph.

(*l*) Bèze, Histoire ecclésiastique, *liv. IV*, *pag.* 721.

(*m*) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 425.

(A) *Si* les Guises *avaient espéré une plus haute fortune dans le parti de la réforme, ils l'auraient sans doute embrassé.*] L'auteur d'un petit roman (1), qui parut en France l'an 1675, introduit le prince de Condé parlant ainsi à l'amiral de Châtillon. *La religion dont vous êtes, et dont je ne suis que parce que les Guises n'en sont pas (car je ne vous cèle point, que s'ils s'avisaient de se faire huguenots, le lendemain je me ferais catholique) : cette religion, dis-je, défend-elle à un honnête homme d'aimer la plus belle personne que l'on puisse voir?* On peut faire tort à ce prince en lui prêtant ce langage ; mais il est vrai, généralement parlant, que les chefs des grandes factions ne se déterminent à une chose, que parce que leurs rivaux sont engagés à une chose opposée. Et il ne faut point douter que les Guises ne se soient bien affermis dans leur religion, parce qu'ils voyaient dans l'autre parti leurs plus redoutables ennemis. Si le prince de Condé et les Châtillons avaient affecté un grand zèle pour l'extirpation des protestans, et si cela leur eût mis en main de quoi opprimer les Guises, ne doutons point que ceux-ci n'eussent quitté l'église romaine, afin de se faire craindre à la tête des huguenots. On veut qu'ils aient été en balance pendant quelque temps sur cette affaire : M. Varillas, qui le nie, prétend en avoir de bonnes raisons. Voici ce qu'il dit (2). « C'est ici le lieu de réfuter une » erreur d'autant plus dangereuse, » que les historiens les plus habiles » ne l'ont pas toujours évitée. On dit » que la maison de Guise délibéra » dans la conjoncture dont il s'agit » (3), s'il lui était plus avantageux » de demeurer catholique, ou de se » mettre à la tête des calvinistes ; et » qu'après une exacte discussion de » ses intérêts, elle préféra l'ancienne » religion à la nouvelle. Les deux » frères, messieurs du Puy, si célèbres pour leur suffisance, insinuaient ce fait à l'oreille de tous » les doctes qui les allaient visiter à » la Bibliothéque du roi, comme un » secret des plus importans de l'histoire de France. Ils soutenaient » que ce secret était contenu dans le » livre contre la ligue, de Gonzague, » duc de Nevers. Ils avaient fait » relier tout-à-fait bien ce livre, et » le gardaient fort précieusement. » Cependant, après leur mort, on a » examiné ce livre avec d'autant » plus d'exactitude et de curiosité, » que l'on se souvenait de ce qu'on » leur en avait ouï dire plus d'une » fois, et l'on ne l'y a pas trouvé. » De plus, Marin le Roy, de Gomberville, s'étant chargé de l'impression des mémoires du duc de » Nevers, emprunta le livre ; il le » transcrivit, et le mit dans le premier volume de ses Mémoires (*). » Cependant il ne s'y trouve rien de » cette prétendue délibération de la » maison de Guise, quoique Gomberville n'ignorât pas ce qu'en » avaient dit messieurs du Puy. Enfin toutes les circonstances d'a-

(1) *Intitulé :* Le prince de Condé.

(2) Varillas, Hist. de l'Hérésie, *liv. XXIII*, *pag. m.* 131, *à l'ann.* 1560.

(3) *C'est-à-dire, après la mort de Henri II.*

(*) Non pas dans le premier volume, mais dans le second. Du reste, l'original de ce Traité, qui est de 583 pages in-8°., ne contient effectivement pas un mot de ce que Varillas débite que MM. du Puy se félicitaient d'y avoir trouvé. Il est de l'année 1590, sans nom de lieu, ni d'imprimeur, mais vraisemblablement de Jamet Métayer, et imprimé à Tours, où cet habile imprimeur avait suivi le roi Henri III. Rem. crit.

» lors conspirent à persuader que ce » fait est chimérique; car la maison » de Guise d'un côté ne gagnait » rien, et de l'autre côté perdait » tout, en se faisant calviniste. Elle » ne gagnait rien, puisque ce parti, » quand elle y eût entré, n'aurait » eu garde de la mettre à sa tête à » l'exclusion des deux premiers prin- » ces du sang, et surtout du prince » de Condé, trop ambitieux pour » céder à des étrangers le comman- » dement dans une faction qu'il avait » formée en partie, et où il avait » déjà ses mesures prises pour faire » toutes choses sous le nom de son » frère, et pour lui succéder en cas » qu'il retournât à la communion » des catholiques. De plus, quand les » princes du sang auraient eu de la » déférence pour la maison de Gui- » se sur un point si délicat, les » trois Châtillons n'auraient pas été » de même humeur, et se fussent » dès lors établis dans la direction » générale du calvinisme, qui leur » fut depuis si solennellement défé- » rée après la désertion du roi de » Navarre, et la mort du prince de » Condé. »

Je me rendrais sans beaucoup de peine à ces raisons de Varillas, quoique je sache que ceux qui publient des mémoires en ôtent et y ajoutent ce que bon leur semble (4). Je ne vois point de temps où les Guises aient pu s'imaginer que la désertion du catholicisme leur pourrait être avantageuse, et jamais ils n'ont eu moins de sujet de former cette pensée, que sous le règne de Francois II. D'où serait donc venue la délibération que MM. du Puy apprenaient à leurs amis comme un grand secret? Ce que je trouve de fort vraisemblable, est que si les Guises avaient vu les Châtillons beaucoup plus accrédités qu'eux dans le parti catholique, ils se seraient jetés dans le parti huguenot; car selon toutes les apparences ils ne tenaient à la communion romaine qu'à cause des biens temporels, et ils ne faisaient paraître de l'aversion pour l'autre parti, qu'afin de gagner les cœurs de la populace et l'affection du clergé. Je parle du temps où les querelles particulières et les libelles n'avaient pas encore remué l'intérieur de la machine; car enfin lorsque la haine de politique les eut rendus l'exécration du parti qu'ils persécutaient, ils le haïrent tout de bon, et néanmoins ils dissimulaient finement, lorsque des raisons de politique le demandaient. J'ai lu dans l'un des écrits qui parurent en ce temps-là (5), que le cardinal Charles de Lorraine faisait entendre que par son conseil, *le sieur d'Aumalle son frere* favorisoit *en tout ce qu'il pouvoit selon l'edict les eglises de Bourgongne et de Champagne : qu'il avoit faict brusler à Chaalons, en sa presence, les informations qui avoyent esté faictes contre ceux de la religion depuis la declaration de la paix; qu'il sçavoit que madame de Guyse sa sœur estoit de la religion, et qu'elle faisoit secretement instruire le sieur de Guyse son fils en la confession d'Auguste; et cela*, disait-il, *ne me deplaît aucunement* (6). On lui répond entre autres choses : *Je scay bien que vous entretenez quelques princes d'Allemagne en ceste opinion que vous faites instruire vostre nepveu en leur confession : mais c'est seulement pour avoir moyen de l'investir des quatre baronnies de l'evesché de Mets, pour le faire prince de l'empire. Et à ceste occasion vous lui feistes faire à vos derniers hommages la harangue à la noblesse en allemant, pour peu à peu gaigner la faveur du païs.* Quelques pages auparavant on lui avait reproché, d'avoir *donné d'une main des coupes d'argent doré aux ministres d'Allemagne à Saverne*, et d'avoir *de l'autre main executé le massacre de Vassi.* Au massacre de la Saint-Barthélemi, le duc de Guise *retira dans son hôtel plus d'une centaine* de huguenots, *qu'il crut pouvoir gagner à son service* (7).

(4) *C'est ce qu'ont remarqué les* Journalistes de Leipsie *contre M.* Varillas, *dans leur mois de janvier* 1691, *pag.* 29.

(5) *Imprimé l'an* 1565. *Il a pour titre*, Réponse à l'épître de Charles de Vaudemont, cardinal de Lorraine. *Cette épître avait été publiée sous le nom d'un gentilhomme de Hainaut, tant pour excuser le port d'armes que le cardinal avait fait au mois de janvier à Paris, contre les ordonnances de sa majesté, que pour accuser le maréchal de Montmorenci.*

(6) Réponse à l'épître de Charles de Vaudemont, *folio* D i i i i.

(7) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom.* V, *pag.* 157.

L'auteur de la Réponse à l'épître du cardinal de Lorraine était un bon protestant. Or voici ce qu'il avoue touchant la haine que ceux de la religion avaient conçue contre les Guises. *Le consentement general de toutes nos eglises*, dit-il (8), *est et sera tousjours de faire teste à toutes les parties desquelles vous serez ou directement ou indirectement, et de prendre party avec tous vos ennemis, de quelque qualité ou religion qu'ils soyent. Et m'esbahis comme vous ignorez encore nostre volonté, que le pape n'ignore pas, veu qu'il declara dernierement à l'evesque d'Auxerre, qu'il vouldroit qu'il luy eust cousté cent mille escus, et que vous fussiez huguenot : s'asseurant, pour l'inimitié irreconciliable que nous vous portons, que nous abandonnerions nostre religion si vous en estiez. Puis donc que ce consentement general qu'ont toutes nos eglises de vous resister, ne peult venir que de la speciale bonté de Dieu, nous devons certainement esperer qu'il nous preservera de l'effect de vos desseins, par lesquels vous faites un appareil de guerre mortelle contre nos biens, nos foyers, et nos vies.*

Notez bien ces paroles de Brantôme. Le cardinal de Lorraine « estoit » fort religieux, et pour ce fort haï » des huguenots : mais pourtant le » tenoit-on pour fort caché et hypo- » crite en sa religion, de laquelle il » s'aidoit pour sa grandeur ; car je » l'ay veu souvent discourir de la » confession d'Ausbourg, et l'aprou- » ver à demy, voire la prescher, plus » pour plaire à aucuns messieurs les » Allemans, que pour autre chose, » ainsi qu'on disoit ; comme je vis » une fois à Reims, pour une se- » maine sainte, et devant madame » sa mere publiquement, où il le » faisoit beau ouïr (9). » Joignez à ceci la remarque (Q) de l'article LORRAINE.

Le passage que je vais citer n'est pas moins notable. Je le tire d'un écrit que M. du Plessis Mornai composa au mois d'avril 1589, pour justifier Henri III sur son union avec le roi de Navarre. Il s'agissait de répondre aux vacarmes de la ligue touchant cette confédération du roi et des huguenots. M. du Plessis allègue non-seulement les alliances que le roi d'Espagne entretenait avec les princes protestans, mais aussi ce qui avait été fait par MM. de Guise. « N'allons » point plus loin que nos ligueurs. » Combien de fois le duc de Guise a » il tasché de traiter avec le roi de » Navarre et ceux de son parti ? A » combien de gentils-hommes hu- » guenots a il escrit ? Qu'ils recon- » noissent ici son stile. *Je n'en veux,* » *l'ami, à ta religion, ni à ton pres-* » *che ; si tu n'es saoul d'un ministre,* » *aies en deux.* Et qui ne sçait les » allées et venues du vis-seneschal de » Montelimart à la Rochelle, de la » part du duc de Maïenne ; les pro- » pos qu'il lui faisoit tenir, qu'il » vouloit estre son serviteur, qu'il » n'en vouloit point à sa religion, » que sa mere lui avoit donné ceste » premiere nourriture, qu'on trou- » veroit un moïen d'accommoder les » choses, que sur sa parole il le » viendroit trouver avec quatre che- » vaux, qu'il lui bailleroit ostages » de sa foi, ses enfans et sa femme ? » Au temps toutes fois, qu'il retour- » noit de Castillon. Au temps qu'ils » ne sonnoient que devotions, que » zêle de l'eglise. Aussi ne faisoit-il » pas scrupule de se servir des luthe- » riens reistres, qu'on voïoit publi- » quement faire la cene en son ar- » mée ; et les lettres qu'il escrit tout » fraischement à ses agens se peuvent » voir ; qu'il est armé pour exter- » miner les huguenots sacramen- » taires, mais non ceux de la con- » fession d'Ausbourg, qu'il veut au » contraire aimer et conserver ; non » moins condamnés du pape que les » autres, ceux qui premiers ont » donné le branle à l'église ro- » maine (10). »

(B) *On veut qu'ils aient eu dessein de faire mourir les premiers princes du sang.*] « On ne peut lire sans » horreur ce qui fut dit en ce temps- » là (11), et qui a été écrit depuis :

(8) Réponse à l'épître de Charles de Vaudemont, *folio* C iii.

(9) Brant., Eloge du duc de Guise, *au IIIe. tome de ses* Mémoires, *pag. m.* 135.

(10) Mémoires de Duplessis Mornai, *tom. I, pag.* 922, 923.

(11) *C'est-à-dire, au temps que les états du royaume furent tenus à Orléans, sous François II, l'an* 1560. Le prince de Condé fut arrêté en

» que les Guises, craignant les ressentimens du roy de Navarre, et » jugeant d'ailleurs que leur autorité ne seroit jamais tranquille ni » assûrée tant qu'il resteroit un » prince du sang pour la contester, » ils avoient entrepris de s'en défaire; mais par un moyen qui, » estant suivi du succès, n'alloit pas » à moins qu'à faire perir toute la » maison royale par elle-mesme. Que » le roy, à qui ils avoient fait comprendre combien il estoit important de ne point laisser vivre un » prince qui pust venger la mort du » prince de Condé, devoit faire venir » le roy de Navarre dans sa chambre; » qu'il luy reprocheroit en termes » fort piquans les crimes de son » frere, et les justes sujets de plainte » qu'il avoit contre luy-mesme; le » prince nieroit avec audace, ou du » moins se défendroit avec trop de » chaleur; et là-dessus il seroit tué » à coups de poignard par des gens » à qui le roi feroit signe, et qui seroient en embuscade. On ajouste » que ce prince fut averti du danger » qui le menaçoit, et qu'après avoir » long-tems hesité sur ce qu'il devoit » faire, il se résolut de prendre le » hasard de ce qui pourroit arriver; » et que s'en estant expliqué à un de » ses plus fidelles domestiques, sur » le point d'entrer dans la chambre » du roy, *s'il arrive*, luy dit-il, *que* » *je succombe à la multitude et à la* » *trahison de mes ennemis, prenez* » *ma chemise toute sanglante; portez-* » *la à ma femme et à mon fils : ils* » *liront dans mon sang ce qu'ils doi-* » *vent faire pour me venger.* Qu'en » suite il alla trouver le roy, qui » n'osa, ou qui ne voulut point donner le signal dont on estoit convenu; et que Guise, chagrin de voir » ainsi manquer cette entreprise, » s'écria à ceux qui estoient avec » lui : *O le pauvre prince que nous* » *avons* (12)! »

(C) *Comme ils avaient fait dans l'assemblée des notables.*] Elle se tint à Fontainebleau, au mois d'août 1560 (13). L'amiral y présenta une requête de la part de tous les protestans de France, par laquelle ils demandaient la permission d'avoir des temples pour y exercer publiquement leur religion. L'évêque de Valence, Jean de Montluc, opina d'une manière favorable à l'amiral; mais le duc de Guise et le cardinal, son frère, s'opposèrent avec tant d'emportement à cette requête, qu'on la rejeta. Peu s'en fallut qu'ils n'établissent en France le tribunal de l'inquisition (14) : ils y travaillèrent de toute leur force, et il fallut *que, pour détourner ce coup*, le chancelier *s'avisât de proposer au roi l'édit de Romorantin*, très-rigoureux contre ceux de la religion. C'est donc à ces deux frères qu'on peut imputer tous les malheurs des guerres civiles de ce temps-là. Ils s'opposèrent à la liberté de conscience des protestans, ils fomentèrent la persécution, ils entretinrent dans le royaume l'esprit sanguinaire, contre le droit le plus essentiel et le plus inaliénable dont l'homme puisse jouir, et celui que les souverains doivent regarder comme le plus inviolable.

(D) *Les historiens les plus flatteurs avouent des faits d'où il faut conclure* que le massacre de Vassi fut une chose préméditée.] Varillas avoue (15), 1°. que le duc de Guise et le cardinal de Lorraine, ne doutant pas *que les guerres civiles ne commençassent bientôt*, et que le parti catholique *ne remportât la victoire, pourvu que les protestans d'Allemagne n'entrassent point dans la querelle*, furent s'aboucher secrètement à Saverne avec le duc de Wirtemberg; 2°. qu'ils n'oublièrent rien *de ce qui servait à donner de la jalousie* aux luthériens *sur le progrès du calvinisme, et à leur persuader qu'on ne* L'ALLAIT ATTAQUER *en France* (remarquez bien ces paroles, car elles font voir que la partie était dressée pour commencer les actes d'hostilité), *qu'afin de travailler en-*

arrivant, et peu de jours après son procès lui ayant été fait par des commissaires que le roi avait nommés, il fut condamné à avoir la tête tranchée. *L'auteur de la* Vie de François de Lorraine, duc de Guise, *imprimée à Paris, l'an* 1681, *qui dit ensuite ce que je rapporte dans cette remarque.*

(12) Vie du duc de Guise, *imprimée à Paris, an* 1681, *pag.* 78, *édition de Hollande.*

(13) *Voyez* Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *pag.* 145 *et suiv*

(14) *Là même, pag.* 144.

(15) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom. I, pag.* 121, *édit. de Hollande.*

suite, par de douces voies, à réunir avec le saint siége les luthériens (16); 3° qu'ayant tiré parole du prince allemand *qu'il emploierait ses offices auprès de ceux de son parti, pour les disposer à consentir que l'on empêchât en toute manière le calvinisme de prendre racine en France*, ils s'en retournèrent à *Joinville, où ils avaient dessein de se divertir durant quelques jours* (17); 4°. que la douairière de Guise leur mère, qui vivait *dans une exacte solitude* à Joinville (18), employa *tout son crédit auprès* d'eux *pour les disposer à ne plus souffrir si près d'eux le temple de Vassi, dont la contagion passerait bientôt à Joinville*; 5°. que *le duc de Guise, résolu d'accorder ce qu'il pourrait aux sollicitations de sa mère, sans violer les édits, passa par Vassi avec le cardinal de Guise, son plus jeune frère* (19); 6°. que *son intention était bien éloignée de la violence, puisqu'il supposait que sa seule présence suffirait pour dissiper les assemblées des calvinistes partout où il se trouverait*; 7°. qu'*il entra dans la ville de Vassi le premier jour de mars* 1562, et qu'ayant été contraint d'interrompre ses prières pendant la messe, à cause que *les calvinistes, dont le temple était fort proche de là, entonnèrent en même temps leurs psaumes . . . , il leur envoya demander un quart d'heure de silence, et les assura qu'ils pourraient ensuite continuer leurs chants avec liberté, parce que la messe qu'il entendait serait finie.*

Deux réflexions sur ces faits me suffiront. La première est qu'ils marquent très-clairement que le duc de Guise travaillait à faire casser l'édit, et qu'il prenait des mesures pour attaquer les huguenots; et qu'outre cette disposition générale, il ne passa par Vassi qu'après avoir promis à sa mère qu'il aurait égard à l'envie ardente qu'elle témoignait que les hérétiques n'y prêchassent point. Il n'y a donc nulle apparence qu'il soit allé à Vassi sans un dessein prémédité d'y user de violence contre ceux de la religion. Ma deuxième réflexion est que M. Varillas n'a pu déguiser les choses qu'en mêlant ensemble des faits qui se contredisent. Car, en premier lieu, comment est-ce que le duc de Guise eût tenu parole à sa mère, s'il eût eu dessein de laisser continuer leurs chants aux calvinistes avec liberté, dès que la messe qu'il entendait serait finie? Cela est contradictoire : de sorte qu'il faut que l'on nous avoue, ou qu'il n'a jamais envoyé assurer les calvinistes qu'il ne voulait pas troubler les exercices de leur dévotion, ou qu'il n'était pas allé à Vassi pour tâcher de contenter la douairière de Guise, ou qu'il a fait faire un faux message. La dernière de ces trois choses est trop indigne d'un homme d'honneur pour l'attribuer au duc de Guise, quand on veut le justifier. Il faut donc que l'on se range aux deux premières, qui démentent toutes deux M. Varillas; et ainsi l'on ne peut justifier ce duc sans démentir les historiens qui lui sont les plus favorables. En second lieu, il paraît très-faux que le duc de Guise ait supposé que sa présence suffirait pour dissiper les assemblées de ceux de la religion. Il savait trop bien que des gens aussi affamés de prêches qu'ils l'étaient alors, et qui avaient obtenu au prix de tant de persécutions et de supplices la permission de prêcher, n'étaient pas pour renoncer à leur privilége à cause de sa présence. En troisième lieu, si ce duc avait supposé que sa présence dissiperait leurs assemblées, il n'aurait pu s'y présenter sans enfreindre les édits du roi; d'où il s'ensuit manifestement qu'il se contredit lui-même dans Varillas, lorsqu'il suppose que sa seule présence dissipera l'assemblée de Vassi, et que néanmoins il ne veut contenter sa mère qu'autant qu'il le pourra sans violer les édits. Il est impossible qu'il veuille contenter sa mère sans vouloir dissiper cette assemblée, et l'on avoue qu'à tout le moins il s'est préparé à la dissiper par sa présence. Il est d'ailleurs impossible qu'il la dissipe sans contrevenir au dernier édit. On lui fait donc avoir des pensées contradictoires. C'est presque toujours l'extrémité où l'on peut réduire les histo-

(16) Varillas, Histoire de Charles IX, *tom I, pag.* 122, *édit. de Hollande.*

(17) *Là même, pag.* 124.

(18) *Là même, pag.* 125.

(19) *Là même, pag.* 126.

riens qui s'efforcent d'obscurcir les vérités éclatantes.

On pourrait marquer beaucoup de faits (20) qui signifient manifestement que l'intention du duc de Guise était d'abolir l'édit de janvier; mais il suffit de faire attention à son propre aveu, tel que Davila le rapporte. Après que le tumulte de Vassi fut apaisé, le duc de Guise manda le juge du lieu, et le censura fortement de permettre aux huguenots une licence si pernicieuse de s'assembler. Le juge s'en excusa sur l'édit du roi, qui leur permettait les assemblées publiques. Le duc, aussi indigné de cette réponse que de la chose même, mit la main sur son épée et dit : *le tranchant de celle-ci coupera bientôt cet édit si étroitement lié*. C'est la nature qui parle en cette occasion, et ce n'est pas le premier exemple d'une émotion de colère qui ait trahi les plus grands dissimulés. Ce mot ne tomba pas à terre ; on s'en servit comme d'une forte preuve des desseins violens du duc de Guise. C'est Davila qui fait cette observation. Voici ses paroles. *Finito il tumulto, il duca di Guisa, chiamato a se l'ufficiale del luogo, cominciò con gravi parole à riprenderlo, che permettesse in danno de' passaggieri questa perniciosa licenza : ed iscusando egli di non poterle impedire per la permissione dell' editto di Gennaio, che concedeva le radunanze publiche a gli Ugonotti, il duca sdegnato non meno della risposta, che del fatto, messa la mano sù la spada, replicò pieno di colera, che l'editto così strettamente legato, presto si troncarebbe con il filo di quella : dalle quali parole dette nell' ardore dell' ira, e non trascurate da quelli ch'erano presenti, molti poi l'arguirono per autore, e per machinatore delle guerre seguenti* (21). Les historiens protestans fournissent plusieurs autres circonstances à la charge du duc de Guise. Ceux qui diront que, venant d'où elles viennent, il est juste de s'en défier, que diront-ils contre Davila ?

(E) *Il mourut..... le 24 de février 1563, âgé de quarante-quatre ans.*] Le père du Londel, malgré son exactitude, a ignoré la vraie date de cette mort : il l'a mise au 26 de février (22). L'erreur qui est demeurée jusques ici dans toutes les éditions du Moréri, est tout autrement considérable. On y met la mort de ce duc de Guise à l'an 1553 (23). Je m'étonne que M. de Valincourt n'ait daigné marquer ni l'année ni le jour de cette mort, non plus que l'année de la naissance, dans la Vie qu'il publia de ce duc de Guise, l'an 1681 (24) ; mais je m'étonne encore plus de ce qu'il lui donne cinquante ans.

(F) *Je ne sais si une telle protestation serait capable de balancer les preuves qu'on a du contraire.*] On ne sait plus à quel prix mettre les protestations des mourans : les auteurs qui ont écrit pour et contre la conspiration dénoncée en Angleterre par Titus Oates, nous produisent des accusés qui ont protesté de leur innocence jusques au dernier soupir, et des témoins qui ont fait la même chose. Il faut nécessairement que les accusés ou les témoins fassent de fausses protestations au moment même de la mort; de sorte que nous voilà chassés d'un retranchement que nous opposions au pyrrhonisme, je veux dire de la déposition des mourans (25). La sentence de Lucrèce, qu'enfin on se démasque à l'article de la mort (26), n'est pas toujours

(20) Entre autres la Retraite des chefs du parti romain. *Percosse quest' editto i capi della parte cattolica, nè volendo, che il mondo stimasse, che consentissero alle cose, che si facevano, il duca di Guisa, il conestabile, ed i cardinali, de' quali era mancato di vita il cardinale di Tornone, i marescialli di Brissac, e di Sant' Andrea, si partirono dalla Corte, machinando già di disturbare l'editto, e d'opporsi per ogni modo alla fattione Ugonotta.* Davila, *lib. II*, *pag. m.* 79.

(21) Davila, *lib. III*, *pag.* 86.

(22) Du Londel, Fastes des rois de la maison d'Orléans, *pag.* 71.

(23) *Sous le mot* Guise : *mais sous le mot* François, *qui n'est pas le lieu naturel où l'on va chercher l'histoire des ducs de Guise*, Moréri *a mis la vraie année* 1563.

(24) *C'est celle que je cite dans la remarque* (B).

(25) *M.* le Grand, Défense de Sandérus, *pag.* 164, *fait valoir le témoignage de Sméton contre Anne Boulen, et fait souvenir que M.* Burnet *s'est prévalu d'une semblable déposition. Cela montre que les partis contraires s'objectent le témoignage des mourans, et qu'on le rejette ou qu'on l'adopte selon qu'il nuit ou qu'il favorise.*

(26) *Nam veræ voces tum demùm pectore ab imo*
Ejiciuntur, et eripitur persona manet res.
Lucret., *lib. III*, *vs.* 57.

vraie. La mauvaise honte nous accompagne bien des fois jusqu'au tombeau; et cet amour de la gloire dont les grands font leur idole, les oblige très-souvent à tenir caché toute leur vie ce qui serait capable de flétrir leur réputation. L'empire d'une passion dominante va si loin, qu'il n'est pas toujours arrêté par la vue d'une mort prochaine. C'est ce qu'on vit dans Tibère, à l'égard de la dissimulation, sa qualité favorite. *Jam Tiberium corpus, jam vires, nondùm dissimulatio deserebat. Idem animi rigor, sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdùm comitate, quamvis manifestam defectionem tegebat* (27). L'histoire du duc d'Épernon nous fournit une autre preuve. C'était un seigneur extrêmement fier, et qui s'était piqué toute sa vie d'imprimer une marque de fierté sur tout ce qu'il disait, et sur tout ce qu'il faisait. Cet esprit ne le quitta point le jour même de sa mort, quoiqu'une longue maladie et une extrême vieillesse l'eussent prodigieusement abattu. Un ecclésiastique qui le préparait à bien mourir, lui ayant fait prononcer qu'il pardonnait à ses ennemis, et à tous ses domestiques qui lui avaient déplu, s'avisa de lui dire s'il ne demandait point aussi pardon à ceux de ses domestiques qu'il pouvait avoir offensés : la raison de cette demande était que le duc, peu de jours auparavant, avait maltraité une personne qui était à son service. Mais la proposition ne laissa pas de l'irriter; il répondit d'un ton animé, *qu'il suffisait qu'il eût pardonné aux siens qui lui avaient déplu, et qu'il n'avait pas ouï dire que, pour bien mourir, un maître fût tenu de faire amende honorable à ses domestiques* (28). Celui qu'on accuse du massacre de Vassi s'étant piqué toute sa vie de sauver les apparences, et d'avoir plus de probité et plus de candeur que les autres courtisans, il avait dit et protesté mille fois qu'il était innocent de ce massacre, et il avait dû le protester, parce qu'en l'avouant il se serait déclaré la première cause des malheurs qui ont affligé la France, et qu'il serait devenu l'objet de l'exécration publique. Il se trouva donc engagé à continuer ses protestations jusques à la mort; non-seulement pour empêcher que sa mémoire ne fût détestée par tous ceux qui avaient horreur des guerres civiles, mais aussi pour empêcher que toute l'Europe ne connût qu'il avait été menteur dans toutes les protestations qu'il avait faites de n'avoir point ordonné la tuerie de Vassi. Il y a peu d'ambitieux qui soient capables de se rétracter, lorsqu'il y a tant de honte à se dédire.

Mais ce n'est pas la seule chose que l'on puisse alléguer contre les dépositions des mourans : on peut encore révoquer en doute la plupart de celles qui se débitent, parce qu'elles ne sont fondées que sur le témoignage de personnes fort suspectes (29). Qui nous assurera qu'un tel a fait en mourant une telle déclaration, et que ce ne sont pas ses parens ou ses amis intéressés à sa gloire, qui lui prêtent ces paroles, afin de persuader au monde son innocence? Il n'y a rien de plus aisé que de débiter, *un tel en mourant a declaré telle chose, et ceux qui ont assisté à sa mort le disent.* Si c'est une affaire où le public soit intéressé, une heure suffit pour faire passer la nouvelle dans tous les quartiers d'une grande ville : chacun l'écrit à ses amis, personne n'en examine les fondemens; les gazettes la publient tout aussitôt, et dès là vous pouvez être assuré que tant que le monde sera monde, les apologistes vous allégueront la déclaration de ce mourant, avec autant d'assurance, que si elle avait été avérée par les plus rigoureuses enquêtes des magistrats. Pour faire voir les grands abus qui se glissent dans ces sortes de dépositions, nous n'avons qu'à considérer la manière dont celle du duc de Guise est rapportée par M. Maimbourg et par M. Varillas, deux historiens célèbres qui ont publié leurs ouvrags presque en même temps. Le premier affirme, sur la foi de Brantôme, que le duc après avoir protesté qu'il n'avait eu aucune part à ce désordre, n'avait pas

(27) Tacit., Annal., *lib. VI, cap. L.*

(28) *Voyez la* Vie du duc d'Épernon, *composée par* Girard.

(29) *Voyez la remarque* (N) *de l'article* Henri II, *tom. VIII. On prétend qu'il ne parla plus depuis sa blessure, et cependant les auteurs lui ont fait dire mille choses.*

laissé d'en demander pardon à Dieu (30); mais l'autre nous assure, *qu'il pria Dieu de lui pardonner toutes ses fautes, excepté celle de Vassi* (31). Accordez un peu ces deux choses, et souvenez-vous que les catholiques avaient un grand intérêt à persuader que le duc de Guise avait protesté cela dans le lit de la mort. Ils repoussaient par ce moyen un cruel reproche dont les calvinistes les accablaient incessamment. Que ne fait-on pas pour réfuter de tels reproches, quand la haine de religion les envenime?

(G) *Cette maxime n'était pas trop bien placée dans sa bouche.*] Voici la réflexion d'un des auteurs protestans qui ont écrit avec le plus de chaleur * contre les dragonneries de France (32). « On conte qu'au siége de Rouen » un gentilhomme huguenot lui (33) » ayant été amené, qui avait eu des» sein de le tuer, et qui lui avoua » que ce n'était point par la haine » qu'il eût contre sa personne, mais » qu'il avait cru y être obligé pour » servir sa religion, le duc, en le re» lâchant, lui dit : *Va-t'en; si ta » religion te commande d'assassiner » ceux qui ne t'ont jamais offensé, » la mienne m'oblige à te donner la » vie que j'ai droit de te faire per» dre : juge par-là quelle est la meil» leure* (34). Ce serait avoir parlé » sagement et chrétiennement, si » l'on n'avait pas été catholique et » à la tête d'une armée persécutan» te : mais quand on songe que ce» lui qui parle ainsi est un persécu» teur de religion, on ne peut que » se moquer de lui, comme d'un » homme qui agit en comédien, et » qui fait de la religion une mome» rie; qui pardonne par faste et par » bravade à un simple particulier » digne de mort, pendant qu'il exer» ce une cruauté sauvage et abomi» nable sur tout un corps de gens » innocens. Ce duc de Guise n'était» il pas de la même religion que » François Ier. et Henri II? N'avait» il pas approuvé et conseillé l'édit de » Châteaubriant et celui de Romoran» tin, qui soumettaient les protestans » à la mort? N'avait-il pas travaillé » de tout son pouvoir à l'établisse» ment de l'inquisition en France, » ce qui eût été proprement établir » une boucherie d'hommes, une » chambre ardente toujours siégeante » et environnée de bourreaux? N'a» vait-il pas été le principal promo» teur du dessein que la mort préci» pitée de François II rompit, qui » était d'envoyer des troupes par » toutes les provinces, et de faire » signer un formulaire à tous les » Français, à peine, pour les refu» sans (et c'était la plus douce pu» nition), d'être chassés du royau» me, et d'être dépouillés de tous » leurs biens; mais combien en au» rait-on fait mourir? N'était-ce pas » encore ce même duc qui avait » souffert que ses gens massacrassent » à Vassi plusieurs huguenots qui » priaient Dieu dans une grange? En » un mot, l'obstination qu'il témoi» gna pour que ces pauvres gens » fussent toujours punissables du » dernier supplice, ne fut-elle pas » la cause des guerres civiles de » religion, qu'on n'eût jamais vues » en France si on les eût laissés prier » Dieu à leur manière? Et ne faisait» il pas cela par zèle de religion? » L'aurait-il fait s'il eût été païen? » N'aurait-il pas souffert les protes» tans aussi-bien que les papistes? » Ce qu'il en faisait n'était-il pas » approuvé par le pape et par le » clergé? Comment donc pouvait-il » dire que sa religion lui ordonnait » de pardonner à ceux qui l'avaient » offensé, puisqu'elle l'engageait à » faire mourir et à tourmenter en » mille manières une infinité de gens » qui ne lui faisaient aucun mal, et » qui ne demandaient qu'à servir » Dieu selon les lumières de leur » conscience? Voilà l'énorme turpi» tude, et qui tient d'une espèce de » farce, des religions qui persécu» tent et qui contraignent d'entrer. » Un homme d'une telle religion ne

(30) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *pag.* 259.

(31) Varillas, Vie de Charles IX, *tom. I*, *pag.* 128.

* C'est de lui-même que Bayle parle ainsi; car il est l'auteur du *Commentaire philosophique*, cité à la note (32). Il est assez singulier que ni Leclerc, ni Joly n'en ait fait l'observation.

(32) Commentaire philosophique sur *Contrains-les d'entrer*, *à la préface*, *pag.* LXIV *et suiv.*

(33) *C'est-à-dire*, *au duc de Guise*.

(34) *Voyez* Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *liv. IV*, *pag. m.* 316.

» fera pas difficulté de protester que, » pour ce qui le concerne en sa » personne, il pardonne à un homme » de différente religion les offenses » qu'il en a reçues; mais il ne laisse » pas de l'envoyer au gibet ou aux » galères sous prétexte qu'il n'a pas » la véritable foi, et fût-ce une personne de qui il aurait reçu du service. En bonne foi, ce duc ne songeait guère à ce qu'il disait, puisqu'il osait comparer les deux religions, et donner l'avantage à la » sienne en ce qui regarde la charité. Le gentilhomme qui avait conspiré contre lui, croyant que sa » mort serait avantageuse à la religion protestante, ne suivait pas » la vraie doctrine de son parti; » car il n'y a point de théologien » protestant qui ne dise, prêche et » soutienne qu'il n'est pas permis, » afin de procurer l'avantange de sa » religion, d'assassiner; mais le duc, » conformément à une doctrine approuvée, et mille fois commandée » dans sa religion, opinait dans le » conseil du roi à faire des édits qui » condamnassent à mort une infinité de bonnes gens, et il n'avait » veine qui ne tendît à l'extirpation » de la secte par les voies les plus » violentes. Avec ces dispositions, » n'est-ce pas se moquer du monde, » que de se glorifier qu'on a une religion qui ordonne de pardonner? » C'est à quoi je prie les convertisseurs de faire attention. Ils se mettent dans un état que toutes les plus » belles maximes de la morale chrétienne deviennent dans leur bouche » des sornettes, et des ironies de farceur, ou un vain galimatias.»

(H) *Il serait à souhaiter que les protestans n'eussent point fait imprimer tant de libelles et....... de satires contre ce duc et....... son frère.*] Dans l'assemblée des notables, dont j'ai parlé ci-dessus, le cardinal de Lorraine dit fièrement, *qu'il se faisait honneur de la haine et des emportemens* des huguenots ; *qu'on avait fait courir dans Paris, et de Paris dans toutes les provinces, une infinité de libelles remplis d'injures très-atroces, et de furieuses menaces contre lui et contre le duc de Guise, son frère; qu'il en avait, en son particulier, jusqu'à vingt-deux qu'il conservait soigneusement; et qu'il prenait plaisir à les montrer comme autant de marques très-éclatantes de leur zèle pour la religion, et de leur fidelité inviolable au service du roi, auquel il avait plu de les choisir pour ses ministres* (35). Je le dis encore un coup, il serait à souhaiter qu'on n'eût point mis en lumière un si grand nombre d'écrits satiriques; ils nuisent encore aujourd'hui par les réflexions qu'ils fournissent aux missionnaires. Par exemple, le sieur Maimbourg ne manqua pas de réfléchir d'une manière maligne et satirique, sur ce que le cardinal avait dit de ces libelles. « Et certes, il est tout » évident que ce fut le style ordinaire des huguenots de ce temps-là, de déchirer impitoyablement, » par mille scandaleux libelles, et » par mille impudentes satires, tous » ceux qui ne leur étaient pas favorables, sans respecter ni mérite, » ni qualité, ni rois, ni princes, ni » prélats, ni tout ce qu'il y a de plus » inviolable et de plus sacré parmi » les hommes. Pour moi je puis assurer que j'ai vu un gros recueil en » dix volumes *in-folio*, tout remplis » de ces méchantes pièces que les » huguenots firent alors contre les » rois Henri II, et François II, contre la reine Catherine, quand elle » n'était pas en humeur de les favoriser, contre le roi de Navarre, » depuis qu'il se fut joint aux catholiques, et surtout contre le duc » de Guise et le cardinal de Lorraine, » archevêque de Reims, où tout ce » que la médisance et la malignité » la plus noire a jamais inventé de » crimes supposés, d'injures atroces » et de calomnies (*), est brutalement répandu, sans jugement et » sans esprit. En sorte que pour peu » qu'on ait d'honneur et de bon » sens, on ne pourra jamais jeter » les yeux durant quelques momens » sur ces sots et insolens écrits, » qu'on n'en ait le dernier mépris, mêlé d'une juste indignation contre » leurs impudens auteurs (36).» Voilà

(35) Maimbourg, Histoire du Calvinisme, *pag.* 151. *Voyez ses citations :* Dupleix, sous François II, *pag.* 619. Spond., ad ann. 1560, n. 16. Mézerai, tom. 2, pag. 785, tiré de la Popelin. l. 6, p. 104; et de Belcar. l. 28, pag. 946.

(*) Mémoires de Castelnau.

(36) Maimbourg, Hist. du Calv., *p.* 151, 152.

les réflexions odieuses de M. Maimbourg. Ceux qui répondirent à son Histoire du calvinisme, n'oublièrent pas de les réfuter. Il ajoute (37) que le cardinal de Lorraine, « qui avait » l'âme aussi grande que l'esprit, ne » se voulut venger de ces faiseurs de » libelles que par un généreux mé- » pris qu'il fit de leur impuissante » fureur ; ce qui pourtant n'empê- » cha pas que le magistrat, faisant » son devoir, n'en prît quelques- » uns que l'on fit passer par toute la » rigueur des lois, qui ordonnent » qu'ils soient traités comme des » empoisonneurs publics. En effet, il » se trouve qu'il y en eut deux de » pendus (*), qui furent l'auteur (38) » d'un de ces méchans libelles, inti- » tulé le *Tigre*, et celui qui le débi- » tait sous main. »

(I)........ *Ces sortes d'écrits irritaient de plus en plus un ennemi très-puissant.*] M. Maimbourg dit à tort que la grandeur d'âme du cardinal de Lorraine le porta à ne se *venger de ces faiseurs de libelles que par un généreux mépris;* car peut-on voir une vengeance plus outrée et plus injuste que celle qu'il employait? Il ne prenait pas la peine de rechercher les auteurs particuliers de ces libelles, voilà tout ce que peut prétendre le sieur Maimbourg ; mais il exterminait, autant qu'il lui était possible, tout le corps des réformés ; il était le grand promoteur des lois pénales et des supplices contre eux ; il travaillait à les soumettre au cruel joug de l'inquisition. N'était-ce pas se venger plus cruellement que s'il eût borné son indignation à faire punir les auteurs de ces satires? Nous allons voir qu'il n'est pas vrai qu'il modérât son ressentiment contre cette sorte d'écrivains.

Castelnau, cité par Maimbourg (39), fait cette remarque : *Contre* la maison de Guise *à tous propos les huguenots faisaient imprimer quelques libelles injurieux. Sur quoi l'on prit un imprimeur qui avait imprimé un petit livre intitulé le Tigre, dont l'auteur présumé, et un marchand furent pendus pour cette cause.* Ce narré n'est point exact : il n'apprend point ce qui fut fait à l'imprimeur, et l'on y avance faussement que la personne soupçonnée d'avoir fait ce livre fut pendue. Il fallait dire, comme a fait le sieur de la Planche, que l'on pendit l'imprimeur et un marchand : or ni l'un ni l'autre n'était l'*auteur présumé*. Rapportons les propres paroles de cet historien (40). *La cour du parlement faisoit de grandes perquisitions à l'encontre de ceux qui imprimoyent ou exposoyent en vente les escrits que l'on semoit contre ceux de Guise. En quoy quelques jours se passerent si accortement, qu'ils sceurent enfin qui avoit imprimé un certain livret fort aigre intitulé le Tygre. Un conseiller nommé du Lion en eut la charge, qu'il accepta fort volontiers, pour la promesse d'un estat de président au parlement de Bourdeaux, duquel il pourroit tirer deniers, si bon luy sembloit. Ayant donc mis gens apres, on trouva l'imprimeur nommé Martin L'hommet qui en estoit saisi. Enquis qui le luy avoit baillé, il respond que c'estoit un homme inconnu, et finalement en accuse plusieurs de l'avoir veu et leu, contre lesquels poursuites furent faites: mais ils le gaignerent au pied. Ainsi qu'on menoit pendre cest imprimeur, il se trouva un marchant de Rouen moyennement riche et de bonne apparence, lequel voyant le peuple de Paris estre fort animé contre ce patient, leur dit seulement, et quoy, mes amis, ne suffit-il pas qu'il meure? Laissez faire le bourreau. Le voulez-vous davantage tourmenter que sa sentence ne porte? (Or ne savoit-il pourquoy on le faisoit mourir, et descendoit encore de cheval à une hostellerie prochaine.) A cette parolle quelques prestres s'attachent à lui, l'appelans huguenot et compagnon de cest homme, et ne fut ceste question plustost esmeue que le peuple se jette sur sa malette et le bat outrageusement. Sur ce bruit ceux qu'on nomme* la justice *approchent, et pour le rafreschir le menent pri-*

(37) *Là même, pag.* 153.

(*) Mémoires de Cast., *l.* 1, *c.* 7. *Sur quoi l'on prit un imprimeur qui avait imprimé un livre intitulé*, le Tigre, *dont l'auteur présumé et le marchand furent pendus.*

(38) *Cela est faux, voyez la remarque suivante.*

(39) *Il le cite l.* 1, *c.* 7. *Il fallait citer l.* 2.

(40) La Planche, Histoire de France sous François II, *pag. m.* 385.

sonnier en la Conciergerie du Palais, où il ne fut plustost arrivé que du Lion l'interroge sommairement sur le fait du Tygre, et des propos par luy tenus au peuple. Ce pauvre marchant jure ne savoir que c'estoit, ne l'avoir jamais veu, ny ouy parler de Messieurs de Guise : dit qu'il est marchant qui se mesle seulement de ses affaires. Il proteste que l'homme que l'on menait au supplice lui étoit entièrement inconnu ; qu'il avoit été néanmoins *meu de pitié*, et qu'il avoit exhorté le peuple *à laisser faire au bourreau son office.* Il *re*quist qu'on informast *de sa vie et conversation, et qu'il se soumettoit au jugement de tout le monde. Du Lion sans autre forme et figure de procès, fait son rapport à la cour et aux juges deleguez par icelle, qui le condamnent à estre pendu et estranglé en la place Maubert, et au lieu mesme où avoit esté attaché cest imprimeur. Quelques jours après du Lion, se trouvant à souper en quelque grande compagnie, se mit à plaisanter de ce pauvre marchant. On luy remonstra l'iniquité du jugement par ses propos mesmes. Que voulez-vous? dit-il, il falloit bien contenter Monsieur le cardinal de quelque chose, puis que nous n'avons peu prendre l'autheur : car autrement il ne nous eust jamais donné relasche.* Jugez par-là si MM. de Guise étaient insensibles à l'égard d'une satire. Brantôme nous instruira tout à l'heure de leur extrême sensibilité. « Il y eut force libelles diffamatoires » contre ceux qui gouvernoient alors » (41) le royaume ; mais il n'y eut » aucun qui piquât et offensât plus » qu'une invective intitulée le Tigre, » (sur l'imitation de la prémiere » invective de Ciceron contre Catilina,) d'autant qu'elle parloit des » amours d'une très-grande et belle » dame d'un grand, son proche : si le » galant auteur eut esté apprehendé, » quand il eût eu cent-mil vies, il les » eût toutes perdues : car et le grand » et la grande en furent si estomaquez, qu'ils en cuiderent desespérer » (42). » J'ai dit ailleurs (43) que François Hotman fut cru l'auteur de cette satire.

(41) *C'est-à-dire, sous François II.*

(42) Brantôme, Dames galantes, *t. II, p.* 374.

(43) *Dans la remarque* (N) *de l'article* HOTMAN, *tom. VIII.*

(K)....... *et lui donnaient des prétextes de nourrir sa haine, et d'augmenter la persécution.*] Quelque méchans que vous fassiez MM. de Guise, il sera toujours vrai qu'on leur imputait dans les libelles cent choses qu'ils n'avaient point faites. C'est une fatalité inévitable à tous ceux qui se mêlent d'écrire sans avoir eu part aux affaires, ou sans avoir consulté de bons papiers ; ce leur est, dis-je, une fatalité inévitable que d'avancer mille mensonges, s'il s'agit d'écrire contre gens dont on a été maltraité. On veut se venger, et l'on est bien aise de rendre infâmes ceux qui persécutent : dans cette disposition, on croit tout ce que l'on entend dire ; et quand même on ne le croirait pas, on juge qu'on a droit de le publier, puisqu'on l'a entendu dire. Or quand ceux qui sont diffamés dans ces libelles considérent qu'on leur attribue des crimes dont ils se sentent très-innocens, ils se représentent les auteurs et les approbateurs de ces libelles comme des gens sans honneur et sans conscience ; ils les croient dignes de toute leur haine, ils s'imaginent qu'on ne fait pas mal d'exterminer de semblables calomniateurs, ou fauteurs de la calomnie. Il est donc certain que ceux qui publient de cette espèce de petits livres diffamatoires dissipent leur mauvaise humeur, ou donnent carrière à leur zèle, avec beaucoup d'imprudence. Cela coûte trop à tout le parti.

(L) *Il y aurait de l'injustice à imputer à tout le corps l'impatience de quelques particuliers, et leur trop grande démangeaison d'écrire.*] Jugeons du XVIe. siècle par le temps présent (44). Nous savons que ceux qui publient tous les jours une infinité de libelles anonymes ne font aucune figure dans le monde. Ils sont dans une telle obscurité, qu'ils échappent aux plus fins chercheurs ; et quand on peut déterrer le nom de quelqu'un de ces écrivains, on trouve bien souvent que ce n'est ni un bon chrétien, ni un honnête homme. Je suis persuadé que la plupart de ceux qui firent ce grand nombre de libelles, dont

(44) *On écrit ceci en* 1695.

M. Maimbourg se vante d'avoir vu dix gros volumes, étaient les parties les moins nobles de l'église réformée de France. C'étaient presque toutes personnes inconnues et sans aveu qui se mêlaient de composer ces sortes d'écrits; et il n'était pas même nécessaire que ces auteurs fussent en grand nombre. Cinq ou six esprits naturellement satiriques, et qui n'ont autre chose à faire, et qui gagnent quelques écus à cela, sont capables, en moins de trente ans, d'inonder de leurs satires tout un grand royaume. Est-il juste d'imputer à tout un grand corps la faute d'un petit nombre de telles gens? Pour se bien représenter leur caractère, il ne suffit pas de dire qu'ils sont crédules, il faut ajouter qu'ils sont fourbes: ils publient des choses qu'ils savent être très-fausses, car ils inventent eux-mêmes. Voici un passage de Mézerai touchant les fraudes de cette nature (45). « Quelques-uns ont voulu croire que ces » mémoires (46) étaient supposés; et » les plus équitables, que, s'ils étaient » vrais, ils ne partaient que de la » mélancolie noire de cet avocat, outré de quelque dommage qu'il avait » reçu des huguenots. Il y a grande » apparence que ce furent les mignons, ou les huguenots, ou la » reine-mère, tous ennemis mortels » des Guises, qui les fabriquèrent, » comme il est certain qu'ils supposèrent beaucoup d'autres calomnies » pour les rendre odieux. Et certes » les Guises n'oublièrent pas de leur » rendre bien la pareille; c'est pourquoi il faut ajouter peu de foi aux » écrits et aux relations de ce temps-là, à moins que de les avoir bien » examinés. »

(M) *Il ne croyait pas que la vertu de son épouse se fût conservée sans tache.*] « Quant à la maniere de sa » mort, l'évesque de Riez nommé Carles, en fit un discours fort impertinent, le faisant user de plusieurs » mots de théologie et de manieres de » parler de la saincte Escriture, en laquelle toutefois il n'avoit jamais » mis le nez: mais entre autres choses » le cuidant louer, il fait un grand » tort à madame la duchesse sa vefve, » à laquelle il lui fait confesser qu'il » n'a pas tousjours esté loyal mari: ce » qu'il la prioit luy pardonner, comme aussi il lui pardonne le semblable (47). » Voilà ce qu'on trouve dans un ouvrage de Théodore de Bèze. Il n'est pas trop vraisemblable qu'un évêque ait rangé ainsi les derniers discours de son héros, au grand déshonneur de la veuve et des enfans. C'est pourquoi je me tins dans quelque espèce de défiance, et je tâchai de consulter le livre même de Lancelot Carles; et n'ayant pu le trouver, je priai M. de Larroque de m'éclaircir là-dessus. Il a eu la bonté de me répondre ce que l'on va lire: « Il y a trois éditions (48) de la lettre de Carles, évêque de Riez, à Charles IX, touchant » les dernières heures du duc de » Guise. Cela se prouve par l'avis au » lecteur, imprimé à la tête de la 2e. » édition française, où l'on avertit » que ce qui a été imprimé avant » celle-ci, *n'estoit qu'un double mal* » *correct que l'on avoit pris du premier ject, que le présent auteur qui* » *a assisté auxdits propos, en avoit* » *lors sommairement tracé pour luy* » *servir de mémoire*. Je n'ai pu déterrer cette 1re. édition: ainsi je ne » saurais dire si ce que vous avez lu » ailleurs y était contenu. La seconde » n'a rien de tel; car voilà ce que ce » duc y dit, adressant la parole à sa » femme: *Nous avons longuement* » *esté conjoints ensemble par le sainct* » *lien de foy et d'amitié, avec une* » *entiere communion de toutes choses.* » *Vous savez que je vous ay tousjours* » *aymée et estimée autant que femme* » *peut estre, sans que nostre mutuelle amitié ait receu aucune diminution en tout le tems de nostre mariage, comme je me suis tousjours* » *mis en mon debvoir de le vous faire* » *connoistre et vous à moy, nous donnans tous les contentemens que nous* » *avons peu. Je ne veux pas nier que* » *les conseils et fragilitez de la jeunesse ne m'ayent quelquefois conduict aux choses dont vous avez peu*

(45) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. V*, *pag.* 200, *à l'ann.* 1577.

(46) *C'est-à-dire, ceux de l'avocat* David, *touchant l'exclusion des descendans de Hugues Capet, et la restitution de la couronne aux Guises descendus de Charlemagne.*

(47) Bèze, Histoire ecclésiastique des Églises réformées, *liv. VI*, *pag.* 270.

(48) *Deux françaises et une latine: toutes trois furent faites l'an* 1563.

» *estre offensée, je vous prie m'en* » *vouloir excuser et me les pardonner.* » *Si veux je bien dire que je ne suis* » *pas en cet endroict des plus grands* » *pescheurs, ni aussi des moindres,* » *combien qu'envers Dieu je suis des* » *plus coupables. Mais depuis quel-* » *ques années vous sçavez bien avec* » *quel respect j'ay conversé avecques* » *vous, vous ostant toutes occasions* » *de recevoir le moindre mescontente-* » *ment du monde.* Pag. 84, 85, 86, » 87. Voici comme Jean le Vieux, » traducteur latin, a rendu cela : » *Nos enim arctissimo matrimonii* » *vinculo conjugati et consociati su-* » *mus, ut individuam non bonorum* » *duntaxat, sed etiam consiliorum et* » *voluntatum, sine ullâ exceptione,* » *communitatem, societatemque ser-* » *varemus. Et certè ut nihil mihi op-* » *tabilius, aut antiquius adhuc fuit,* » *quàm ut nodum illum amabilissi-* » *mum sanctè constrictum tenerem :* » *sic me vicissim inviolabili observan-* » *tiâ et officio coluisti.* Pag. 30.

M. de Larroque n'ayant pu trouver un exemplaire de la première édition, je ne saurais rien prononcer ni pour ni contre Théodore de Bèze. Je puis seulement conjecturer qu'il est probable qu'il n'a point calomnié l'évêque de Riez : car l'avis qu'on voit au-devant de la seconde édition fait assez entendre que la première était dans un grand désordre, et qu'il fallut en retrancher divers endroits, ou les arranger autrement. Or, puisque le traducteur latin se crut obligé de retrancher de la seconde ce qui y était resté touchant les galanteries du duc de Guise, il est apparent que Lancelot Carles avait retranché de la première ce qu'il y avait fourré touchant les galanteries de la duchesse. Apprenons par cet exemple combien il importe de conserver les premières éditions, et de se défier de ceux qui traduisent. Voilà Jean le Vieux, ou Jean le Vieil (49), qui supprime hardiment tout ce que l'original contenait par rapport aux adultères du duc de Guise.

(49) La Croix du Maine, *pag. 272, fait mention d'un* Jean le Vieil *qui pourrait bien être celui-ci.*

GUISE (Henri de Lorraine, duc de), fils aîné du précédent, possédait un certain mélange de bonnes et de mauvaises qualités (A) qui le rendait propre à bouleverser un état. Il était assez habile d'un côté pour en inventer les moyens, et assez méchant de l'autre pour les mettre en exécution. Il se laissa tellement entraîner par son humeur ambitieuse, qu'après avoir causé mille malheurs à tout le royaume, il tomba lui-même dans le précipice. Il porta les choses à de si grandes extrémités, qu'on ne trouva point d'autre moyen d'arrêter ses attentats, que de le faire mourir. La manière dont Henri III se défit de lui et du cardinal de Guise, dans le château de Blois, pendant la tenue des états (*a*), est si connue de tout le monde, que je n'en ferai aucune mention. Je dirai seulement que plusieurs historiens ont débité une fable, quand ils ont dit qu'un peu après l'exécution du duc de Guise, le légat (*b*) du pape parla au roi avec si peu d'émotion, ou plutôt d'une manière si enjouée (B), qu'on crut qu'il y avait eu du concert entre ce prince et la cour de Rome. On peut dire que la violente résolution, à quoi la cour de France se porta en cette rencontre, fut un de ces coups d'état qui ne peuvent être excusés que par la raison qu'ils sont absolument nécessaires au bien public; car si l'on eût laissé vivre le duc de Guise, les états du royaume auraient fait sans doute en sa faveur ce qu'ils avaient fait en d'autres temps pour Pepin et pour Hugues Capet (C) : mais

(*a*) *Au mois de décembre* 1588.
(*b*) *Il s'appelait Morosini.*

la translation de la couronne aurait eu des suites bien plus funestes à tout le royaume (D) dans le XVIe. siècle, qu'elle n'en eut au temps de Pepin et de Capet. Le parti du duc de Guise était si puissant, que l'exécution de Blois, qui lui fit perdre son chef, ne l'empêcha pas de se soutenir de telle sorte qu'il fit périr le roi même, et qu'il contraignit Henri IV à renoncer à sa religion. La France ne saurait se souvenir de ce temps-là sans rougir de honte, vu que jamais il n'y eut de démocratie où l'on traitât aussi cavalièrement l'autorité et la majesté royale, que l'on fit alors dans ce royaume. Les prédicateurs se déchaînèrent contre le roi avec fureur (E), et firent du duc de Guise un martyr à canoniser (F). Les peuples imitèrent la rage des prédicateurs (G) : et ce qu'il y eut de plus étrange, et dont les protestans ne manquèrent pas de se prévaloir, fut que la Sorbonne, applaudissant à la sédition, fit des décrets entièrement républicains (H). Le parlement de Paris reçut les plaintes de la veuve du duc de Guise, qui demandait justice de la mort de son mari contre Henri III (I). Je rapporterai un éloge que l'on trouve dans les Entretiens de Balzac (K). Ce duc était né le 31 de décembre 1550 (c). Il se maria en 1570, avec Catherine de Clèves, seconde fille de François de Clèves, duc de Nevers, laquelle mourut à Paris, le 11 de mai 1633, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans (d). M. Varillas a rapporté quelque chose de fort singulier sur ce mariage (L). L'infidélité conjugale y fut réciproque (M) : et si l'on en croit cet historien, ce ne fut point le mari qui se vengea du galant de son épouse ; il se contenta de la jeter dans une extrême frayeur (N). Il laissa plusieurs enfans (e).

On le surnomma le Balafré (O), à cause d'une blessure qu'il reçut à la joue dans un combat, en 1575. Le duc de Mayenne, son frère, se déclara chef de la ligue, et sous cette qualité il exerça un pouvoir qui différait peu du royal. Il ne tint qu'à lui de prendre le nom de roi (P); mais il eut sans doute ses raisons pour se contenter du titre de *lieutenant général de l'état et couronne de France*, accompagné réellement d'une autorité presque despotique. Lui et la ligue supposèrent que le trône était vacant, et ainsi ils renversèrent les lois les plus solennelles et les plus fondamentales du royaume. Je rapporterai un acte que l'on a ôté des registres du parlement de Paris (Q), et par lequel nous verrons qu'en ce qui concerne la création des présidens de ce parlement, il exerça toutes les fonctions de roi. Il convoqua les états du royaume (*f*), et les fit tenir à Paris, l'an 1593. Il y créa un amiral, et quatre maréchaux de Fran-

(c) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 284, *dit qu'il fut tué à l'âge de quarante-deux ans : il se trompe de quatre ans.*

(*d*) Hilarion de Coste, Élog. des Dames illustres, *tom. I*, *pag.* 301.

(e) *Il en eut quatorze, non pas en quatorze ans, comme l'assure* Varillas, Histoire de Henri III, *liv. XII*, *pag.* 343 ; *car son mariage dura dix-huit ans, et il laissa sa femme enceinte.*

(*f*) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 456.

ce (*g*). Il y déclara que l'on *n'était assemblé que pour procéder à l'élection d'un roi qui fût catholique* (*h*). Mais quand il vit que l'élection ne pouvait tomber sur lui; car il était marié, et l'on voulait choisir un prince qui pût épouser l'infante d'Espagne, il détourna adroitement cette entreprise, et avec d'autant plus d'application, qu'il sut que le duc de Guise, son neveu, était celui que l'on voulait créer roi. Il eut un chagrin extrême de cette nomination (*i*). La duchesse, sa femme, ne la pouvait souffrir, et conseilla à son époux *de faire plutôt la paix avec le roi, que d'être si lâche de reconnaître pour son maître et pour son roi* ce petit garçon : *c'est ainsi qu'elle appelait par mépris son neveu.* Ceux qui font quelque attention à ces attentats des Guises, ne peuvent comprendre à quoi songeait le philosophe cartésien Jacques Rohault (R), quand il écrivit l'épître dédicatoire de sa Physique.

(*g*) Maimb., Hist. de la Ligue, *pag.* 460.
(*h*) *Là même*, *pag.* 462.
(*i*) *Là même*, *pag.* 479.

(A) *Il possédait un certain mélange de bonnes et de mauvaises qualités.*] Servons-nous des couleurs qu'un auteur moderne a employées pour le peindre. « Rien ne lui manquait de » tout ce qui pouvait concourir, soit » de bien, soit de mal, pour faire » réussir ce qu'il avait fortement résolu.... C'était un prince qui... » avait toutes les belles qualités et » toutes les perfections du corps et de » l'esprit les plus capables de charmer les cœurs, et d'acquérir sans » peine à celui qui les possède un empire absolu sur l'esprit des peuples » qui en furent comme enchantés, » et en devinrent idolâtres. Car il » était d'une haute stature, admirablement proportionnée, toute semblable à celle que l'on attribue aux » héros, ayant tous les traits du visage parfaitement beaux, les yeux » perçans, et pleins d'un certain feu » également doux, actif et pénétrant; le front large, uni et toujours serein, accompagné d'un » agréable sourire à la bouche, qui » charmait encore plus que les paroles obligeantes qu'il disait à tous » ceux qui s'empressaient de l'approcher, le teint vif, fort blanc et » vermeil.... Sa démarche était grave » et hautaine, sans qu'il y parût ni » orgueil ni affectation; et dans toutes » ses manières il avait un certain air » inexprimable de grandeur héroïque, où il entrait de la douceur, » de l'audace et de la fierté, sans » avoir rien de rebutant; ce qui inspirait tout ensemble de l'amour, » de la crainte et du respect à tous » ceux auxquels il parlait. Cet admirable extérieur était animé d'un » intérieur encore plus merveilleux » par les belles qualités qu'il possédait d'une âme véritablement grande, étant libéral, magnifique en » tout, n'épargnant rien pour se faire » des créatures et pour gagner des » personnes de toutes sortes de conditions, surtout la noblesse et les » gens de guerre; civil, obligeant, » populaire, toujours prêt à faire du » bien à tous ceux qui s'adressaient à » lui; généreux, magnanime, incapable de nuire, même à ses plus » grands ennemis, autrement que par » les voies d'honneur; extrêmement » persuasif, dissimulé sous l'apparence d'une grande franchise; sage » et prudent dans les conseils, hardi, » prompt et vaillant dans l'exécution; » souffrant gaiement toutes les incommodités de la guerre comme le » moindre des soldats; s'exposant à » tout, et méprisant tous les plus » grands périls pour venir à bout de » ce qu'il avait une fois entrepris.... » Mais comme il n'y a point de mine » d'or où ce précieux métal se trouve » tout pur et sans mélange de beaucoup de terre, aussi ces grandes » vertus naturelles du duc de Guise » étaient corrompues par le mélange » de beaucoup de défauts et de vices, » dont le principal était ce désir in-

» satiable de grandeur et de gloire, » et cette vaste ambition à laquelle il » fit tout servir; étant au reste téméraire, présomptueux, ne suivant » que son propre sens, et méprisant » celui des autres, sans toutefois qu'il » y parût; couvert, fin, peu sincère, » et peu véritable ami, ne songeant » qu'à lui-même, quoiqu'il fût le » plus caressant et le plus officieux » de tous les hommes : tout le bien » qu'il faisait aux autres n'étant que » pour aller par-là plus facilement à » ses fins, et couvrant toujours ses » vastes desseins du prétexte spécieux » du bien public, et de la conservation de la véritable religion; se » fiant trop à son bonheur, se perdant et s'aveuglant lui-même dans » la prospérité qui lui faisait goûter » avec tant de plaisir le bien présent, » qu'il ne songeait pas à prendre ses » précautions pour l'avenir; enfin » donnant trop à l'amour des dames, » desquelles néanmoins, sans qu'elles » le détournassent du soin qu'il prenait de sa principale affaire, il se » servait adroitement pour avancer » par leurs intrigues son grand dessein sans qu'elles s'en aperçussent » (1). » L'esprit dangereux des Guises, que François Ier. pénétra si bien, qu'il conseilla à son fils d'y prendre garde (2), empirait à chaque génération. On en peut dire par excellence ce qu'un ancien poëte disait de tout le peuple romain (3).

(B) *On dit que le légat du pape parla au roi....... d'une manière enjouée.*] Il y a peu de faits plus favorables que celui-ci au pyrrhonisme historique *. Je le rapporte, selon ma coutume, dans les propres termes de l'auteur qui le fournit.

« L'historien Davila dit qu'après » cela (4) le roi, étant descendu dans » la cour, se promena long-temps » avec le légat, auquel il exposa toutes ses raisons, que cet écrivain » prend la peine de déduire fort au » long, comme s'il eût été présent à » cette longue conférence, et qu'il » eût ouï, sans perdre un seul mot, » tout ce que le roi dit à ce cardinal, » dont il nous fait aussi savoir les réflexions politiques, et la réponse » qu'il fit à tout ce grand discours du » roi. Car il dit que, pour ne pas refroidir l'affection de ce prince envers le saint siége, il l'assura que le » pape....... Il ajoute, que le roi lui » promit, avec serment...... qu'il ne » permettrait point qu'il y eût dans » son royaume d'autre religion que » la catholique romaine; qu'après ce » serment, le légat ne jugea pas qu'il » fût à propos de passer plus avant » dans cette conférence; et, sans lui » parler, pour le présent, en faveur » des prélats prisonniers, il se mit » à traiter avec lui aussi confidemment qu'auparavant. Il y en a » même qui disent (*) que de la manière libre et dégagée dont on le » voyait agir avec le roi, en lui parlant quelquefois à l'oreille, et riant » avec lui, on crut que ce prince » avait agi de concert avec Rome; et » ils ajoutent, avec Davila, que cela » donna lieu au roi de passer outre, et » de faire encore tuer le cardinal de » Guise, voyant qu'on se mettait peu » en peine de l'emprisonnement des » cardinaux. Voilà ce que ces auteurs » ont écrit fort sérieusement, comme » une vérité dont on ne peut nullement douter; cette conférence, à

(1) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *liv. I, pag. m.* 18 *et suiv.*

(2) *Hoc adverterat rex Franciscus I, et levia licet quæ tunc ab iis cœpta, cavenda nihilominùs liberis suis edixerat, ut parva ex queis magnarum rerum motus oriretur: nunquàm satis fidam potentiam, ubi nimia est: rebus suis prospicerent, nec majores domus eos crearent, quibus mos erat vim principis complecti, nomen remittere Utinam Henricus II patris consilium haud aspernando liberis suis consuluisset, nec Guisianos rebus gerendis præfecisset!* Vindic. secundum Libert. Eccles. gallic., *pag* 6 *et* 7.

(3) *Ætas parentum pejor avis tulit*
Nos nequiores mox daturos
Progeniem vitiosiorem
Horat., od. VI, *lib. III.*

* Bayle, dans le texte, a traité de fable le fait dont il s'agit. C'est déjà avoir adopté en partie l'opinion de Maimbourg, dont il va rapporter un passage. Mais à l'occasion du pyrrhonisme historique que cette fable peut favoriser, l'auteur des *Observations critiques*, insérées dans la *Bibliothèque française*, tom. XXIX, pag. 199, croit fausse la remarque de Bayle. Un anonyme prit sa défense dans le volume XXXIII, pag. 340-348, et une réplique à cette réponse est dans le tome XXXVIII, pag. 206. Or cette discussion elle-même vient, ce me semble, à l'appui de ce que dit Bayle.

(4) *C'est-à-dire, après qu'il eut été porter lui-même à Catherine de Médicis la nouvelle de la mort du duc de Guise, et après avoir envoyé le cardinal de Gondi au légat, pour l'informer de ce qui s'était fait, et des raisons qui l'y avaient engagé, et avoir ouï la messe.*

(*) D'Aubigné.

» ce qu'ils disent, s'étant faite, à la » vue de tout le monde, dans la cour » du château de Blois. Cependant il » n'y a rien de plus faux, et tout ce » que nous dit là-dessus Davila est » une de ces fictions que les seuls » poëtes ont droit de faire. La preuve » en est toute évidente et sans répli- » que. Nous avons les Mémoires im- » primés de la vie du cardinal Moro- » sini, écrite très-élégamment et » très-fortement en italien, par mon- » signor Stéphano Cosmi, archevêque » de Spalato, qui me fit l'honneur » de me les envoyer de Venise, il y » a plus de trois ans; et l'on voit, » par les lettres (*1) de ce cardinal » légat au cardinal Montalte, neveu » du pape Sixte V, auquel il rend un » compte exact de tout ce qui se fit » le 23 décembre et les jours suivans, » que quelque instance qu'il eût faite » à la prière de madame de Nemours, » pour obtenir audience du roi, le » matin de ce jour-là on lui refusa » même l'entrée du château, quelque » effort qu'il pût faire à la porte pour » y entrer; et qu'il ne put jamais » avoir cette audience que le vingt- » sixième, trois jours après la mort » du cardinal. Que deviendront, après » cela, tous ces beaux discours, et » toutes ces particularités de la pré- » tendue conférence du vingt-troi- » sième, et cette manière si douce et » si tranquille, ou plutôt si enjouée » du cardinal, parlant au roi à l'o- » reille, et riant de tout son cœur; » ce qui donna lieu aux gens de » croire que, selon les ordres de Ro- » me, il était d'intelligence avec le » roi, qui, le voyant agir de la sorte, » résolut de passer outre et de se » défaire encore du cardinal de Guise? » Cela s'appelle faire une histoire de » son invention, c'est-à-dire, une » fable, comme l'ont fait en cet en- » droit deux écrivains protestans (*2), » d'Aubigné et l'auteur du *Discours* » *de ce qui s'est passé à Blois jusqu'à* » *la mort du duc de Guise*; et nos » historiens catholiques qui les ont » suivis, s'étant laissé tromper par » ces huguenots, ont aussi trompé » leur lecteur (5). » Si l'on s'est trompé si grossièrement sur des faits de cette nature, quel fond y a-t-il à faire sur mille choses plus malaisées à découvrir, dont les historiens nous parlent avec tant de confiance? Notez que l'on continue à débiter le mensonge que M. Maimbourg a réfuté : je viens de le lire dans une histoire romanesque du duc de Guise (6).

(C) *Les états..... auraient fait..... en sa faveur ce qui fut fait pour...... Hugues Capet.*] Le dessein de la ligue était sans doute de dégrader Henri III et de l'enfermer dans un monastère (7), et de mettre sur le trône le duc de Guise. La duchesse de Montpensier, sœur de ce duc, ne s'en cachait pas. Elle (8) *dit un jour à plusieurs personnes, en montrant ses ciseaux d'or* (*1), *qu'ils serviraient bientôt à tondre le roi, afin qu'étant relégué dans le fond d'un cloître il laissât le trône, dont il était indigne, en état de pouvoir être occupé par un homme plus capable de régner, et d'exterminer les huguenots. Cet homme, c'était son frère. M. Maimbourg ne disconvient pas que ce duc n'ait aspiré à la couronne, du moins pour après la mort des Valois.* Il entra, *dit-il* (*2), dans la ligue, pour se faire chef d'un parti qui, après la mort des Valois, le pourrait encore élever plus haut. Entre autres préparatifs, on avait publié une généalogie qui faisait descendre de Charlemagne la maison de Lorraine (9). Le but était d'insinuer qu'on ne ferait que restituer la couronne aux descendans de celui que Hugues, Capet en avait

(*1) Memor. della vit. del Card. Moros., *lib. III, cap. XVI, XVII, XVIII.*

(*2) D'Aubigné, *tom. II, liv. II, chap. XV.* Mémoires de la Ligue, *tom. III, pag.* 161

(5) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 279 *et suiv.*

(6) *Imprimée l'an* 1694.

(7) *On l'en menaça par ce distique affiché publiquement :*

Qui dedit antè duas, unam abstulit, altera nutat;
Tertia tonsoris nunc facienda manu.

C'était pour répondre à l'inscription de l'horloge du Palais :

Qui dedit antè duas, triplicem dabit ille coronam.

(8) Critique générale du Calvinisme de Maimbourg, *lettre III, pag.* 40. *Voyez aussi pag.* 44, *où l'on cite* Mézerai.

(*1) *M.* de Thou, *lib. XCV.*

(*2) Histoire du Calvinisme, *pag.* 491.

(9) *Voyez* Varillas, Histoire de Henri III, *liv. VII, pag.* 216.

frustré. Les décrets de la providence se font jour partout, *fata viam invenient;* mais, humainement parlant, on peut dire que Henri III leur abrégea et leur aplanit le chemin en faisant tuer le duc de Guise; car si d'un côté la situation du roi de Navarre le mettait en état de s'opposer fortement à l'usurpation, il est certain de l'autre, que jamais on ne vit un concours plus favorable de dispositions que celui qui frayait au duc de Guise le chemin du trône. Un auteur moderne a raison de dire, qu'il n'y avait que la force du destin qui pût arrêter ce duc. *La suite des événemens a fait voir*, dit-il (10), *que cette providence, qui dispose souverainement des empires, voulait ôter celui de la France aux Valois pour le transporter aux Bourbons; et il fallait que tout ce qui s'y pouvait opposer succombât enfin par son malheur inévitable sous la force invincible de ce décret* (11), *auquel il ni avait ni conspiration, ni ligue, ni fortune, ni aucune puissance sur la terre qui pût résister* *. La bonne fortune du roi de Navarre voulut que celui qui était si résolu n'eût pas au besoin assez de résolution, et que celui qui était si faible, devînt hardi au besoin. Ces deux choses lui sauvèrent la couronne. Henri III revenant de sa léthargie fit un grand coup; mais le duc de Guise n'avait pas été assez hardi pour s'abandonner au torrent de sa fortune. La ligue *l'eût en effet couronné, s'il eût osé consommer le crime dont il fut justement puni, comme le sont d'ordinaire les grands criminels qui manquent de résolution*. C'est ce qu'on a dit dans l'histoire romanesque de ce duc. Il est sûr, et l'expérience le confirme, que le vrai moyen de réussir dans de semblables desseins est de ne se pas arrêter sous prétexte que le crime serait trop grand (12).

(D) *La translation aurait eu des suites bien plus funestes à tout le royaume.*] Car comme le prince qui devait être le successeur légitime de Henri III était d'un mérite extraordinaire, brave tout ce qui se pouvait, et soutenu non-seulement de ceux de la religion, mais aussi d'un nombre considérable de catholiques; il aurait fallu que l'usurpateur eût donné cent combats afin de se maintenir, et les deux partis se seraient presque battus jusqu'au dernier homme. Jugez ce que la France serait devenue pendant ce furieux contraste: elle eût été le théâtre des plus horribles tragédies; et, pour comble de scandale, la religion aurait été non-seulement le prétexte, mais aussi la plus puissante machine de ces sanglantes opérations; et l'on aurait pu dire plus que jamais,

Tantùm religio potuit suadere malorum (13)!

Lorsque Pepin et Hugues Capet usurpèrent la couronne, les circonstances étaient autrement disposées. Le parti légitime était si faible, que personne n'osa branler en sa faveur; ainsi la révolution ne fut point funeste aux particuliers. D'où l'on peut conclure qu'il y a des temps aussi-bien que des pays, où les entreprises de cette nature sont moins criminelles, parce que les entrepreneurs peuvent être moralement assurés qu'il n'y aura guère de sang répandu, puisque le possesseur légitime sera bientôt abandonné de tous ses amis, ou qu'il lui en restera si peu, qu'il ne sera pas capable de résister, chacun se rangeant sous les enseignes de celui qui paraîtra le plus fort. Je l'ai dit plus d'une fois (14), tout a ses usages dans un état: l'ingratitude des grands seigneurs, leur peu de fidélité, leur mollesse, cent autres défauts sont quelquefois plus utiles au public, que les vertus opposées.

(E) *Les prédicateurs se déchaînèrent*

(10) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *p.* 284.

(11) *Appliquez ici ce qu'*Horace, od. XXXV, *lib. I, dit si bien de la Fortune:*

Te semper anteit sæva necessitas
Clavos trabales et cuneos manu
Gestans ahenâ: nec severus
Uncus abest, liquidumque plumbum.

* L'apologiste de Bayle, dans le tome XXXIII de la *Bibliothéque française*, pag. 350, trouve qu'il y a contradiction entre cette dernière phrase de Maimbourg et ce qu'il avait dit un peu plus haut, mais que Bayle n'a pas cité: « C'est une » chose étrange que les hommes les plus éclairés, » qui *pourraient éviter, s'ils voulaient prendre* » *les moyens qu'ils en ont, ce qu'on appelle* » *leur destinée*, quand le malheur est arrivé » s'y laissent entraîner comme par force, etc. »

(12) *Voyez tom. VI, pag.* 89, *la remarque* (A) *de l'aticle* Edouard IV, *à l'alinéa.*

(13) Lucretius, *lib. I, vs.* 102.

(14) *Voyez, tom V, pag.* 547, *le texte de l'article* Dolabella (Publius), *entre les citations* (b) *et* (c).

contre le roi avec fureur.] « Ils (15) » changèrent leurs sermons en in- » vectives contre la personne sacrée » du roi, et décrivirent si pathéti- » quement la mort tragique des deux » frères, lesquels ils élevaient jus- » qu'au ciel comme des martyrs, » qu'ils faisaient fondre en larmes, » et éclater en soupirs tout leur au- » ditoire, auquel (*1), au lieu de lui » proposer l'exemple de saint Étienne, » ils inspiraient un ardent désir de » vengeance. De sorte que ceux même » qui n'avaient pas envie de pleurer » ni de soupirer, et qui étaient scan- » dalisés de ces manières tout-à-fait » indignes d'un aussi saint ministère » que celui de la parole de Dieu, » étaient contraints de contrefaire » les pleureurs, de peur d'être as- » sommés..... Le curé de Saint-Ni- » colas-des-Champs, François Pige- » nat..... faisant l'oraison funèbre du » duc de Guise..... en (*2) vint jus- » qu'à cet excès de fureur, que de » demander à ses auditeurs s'il ne se » trouverait pas quelqu'un qui en- » treprît de venger le meurtre du » duc en donnant la mort au tyran. » Et pour émouvoir le peuple, il fit » parler en sa place la duchesse, » veuve du défunt, qui était prête » d'accoucher, et lui fit dire ces ter- » ribles paroles, imitées de Virgile :

» *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor,*
» *Qui face Valesios ferroque sequare Tyrannos.* »

(16) *Le furieux Guincestre montrant en plein sermon certains petits chandeliers d'argent* (17), *travaillés délicatement, il y avait plus de cent ans, en forme de satyres, portant des flambeaux*, accusait le roi *d'être sorcier, disant que c'étaient là les idoles et les figures des démons auxquels Henri de Valois avait coutume de sacrifier dans ses retraites de Vincennes, et qui lui avaient ordonné le massacre du duc de Guise, défenseur de la foi.* Joignez à cela que *les* (18) *curés et les confesseurs de la faction des Seize, abusant sacrilégement du pouvoir que leur sacré ministère leur donne de lier et de delier, refusaient l'absolution à ceux qui leur avouaient en confession qu'ils ne pouvaient se résoudre à ne plus reconnaître Henri III pour leur roi.*

(F)..... *et firent du duc de Guise un martyr.*] La duchesse de Nemours était révérée dans Paris « (19) comme » la mère de deux saints martyrs, et » le Petit Feuillant prêchant un jour » en sa présence, s'emporta jusqu'à » faire, en se tournant vers elle, » une apostrophe au feu duc de » Guise, en ces termes : *O saint et* » *glorieux martyr de Dieu, béni* » *est le ventre qui t'a porté, et les* » *mamelles qui t'ont allaité* (*1) ! » M. de Thou rapporte que cette duchesse (20) *ayant fait prier Henri III de lui rendre le corps de ses fils, on représenta au roi qu'il s'en fallait bien garder, parce que, dans la préoccupation où étaient les peuples, on ne manquerait pas de le leur faire adorer comme des reliques des saints, ce qui rendrait* (*2) *la personne du roi plus odieuse; de sorte que l'on fit consumer ces cadavres dans de la chaux, par une précaution presque semblable à celle qui fut cause que Dieu ne voulut pas permettre que les Juifs sussent où était le corps de Moïse. L'événement fit voir que ceux qui donnèrent cet avis au roi avaient raison; car entre les autres extravagances qui se firent dans Paris après la mort de ces deux frères, M. de Thou remarque que l'on portait tous les jours au pied des autels leur effigie grande comme nature, et toute sanglante, et marquée des signes affreux de l'assassinat* (*3). Voyez

(15) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *liv. III*, *pag. m.* 295 *et suiv.*

(*1) Cayet, Chron., nov. Lettere di Moros. Mem. della vit. del detto, *lib. III*, *cap. XVI.*

(*2) Journal, manuscrit d'Antoyne Loysel.

(16) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 311, 312.

(17) *On les avait trouvés dans les oratoires de Henri III, au bois de Vincennes, quand la populace les pilla.*

(18) M. de Nevers, Traité de la prise des Arm., *pag.* 467, *cité par* Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 301.

(19) Maimbourg, *là même*, *pag.* 305.

(*1) Journal de Henri III.

(20) Critique générale du Calvinisme de Maimbourg, *lettre III*, *pag.* 37.

(*2) *In regis invidiam etiam tanquam beatorum felices exuvias ad adorationem vulgo exposituros.*

(*3) *His accedebant libelli ineptissimi de martyrio fratrum cum imaginibus eorum inscitè pictis; nec contenti libris, eorundem effigies justâ hominis mensurâ ad pulvinaria templorum quotidiè sistebant, sanguinolentas, et pallore violentæ mortis horridas.*

le premier passage que je cite dans la remarque suivante.

(G) *Les peuples imitèrent la rage des prédicateurs.*] « Au même temps » qu'en vertu de ce malheureux dé- » cret (21) on lui ôta le nom de roi, » pour ne lui donner que celui de » Henri de Valois, il n'y a sorte » d'outrages qu'on ne lui fît en toutes » les manières que la rage impuis- » sante d'un peuple furieux put in- » venter, pour se répandre en sa- » tires, en invectives, en libelles, » en calomnies, en toutes sortes d'in- » jures atroces, dont la moindre était » celle de tyran et d'apostat ; et pour » se décharger, par le plus brutal » de tous les emportemens, sur ses » armes, sur ses statues, sur ses » portraits, sur ses tableaux qui » furent rompus, déchirés, foulés » aux pieds, traînés par les boues, » brûlés, jetés dans la rivière, en le » chargeant de mille malédictions, » tandis qu'on révérait le duc de » Guise et son frère comme des » martyrs, jusques à mettre leurs » images sur les autels (22). » Prenez bien garde à ce que M. Maimbourg venait de dire ; aussitôt que le décret de la Sorbonne fut publié dans Paris, dit-il, *l'on passa tout à coup à de si horribles extrémités, et à de si exécrables excès de fureur contre ce que des sujets doivent à leur prince légitime, qu'encore que nos écrivains les aient rendus publics, je crois pourtant qu'il vaut mieux les supprimer, que de profaner mon histoire par un récit qui la rendrait désagréable et odieuse.* Un acte (23) du prétendu parlement, *envoyé à toutes les villes qui tenaient pour la ligue, augmenta la fureur des peuples, qui firent encore pis qu'auparavant : jusque-là même qu'il y en eut qui, par un abominable mélange du parricide, du sacrilége et des enchantemens de la magie, mettaient des images de cire à la ressemblance du roi sur les autels, et les piquaient en divers endroits, en prononçant certaines paroles diaboliques à chacune des quarante messes qu'ils faisaient dire en plusieurs églises, pour donner plus de force à leur charme, et à la quarantième ils les perçaient à l'endroit du cœur, comme pour lui donner le coup de la mort* (24).

(H) *La Sorbonne..... fit des décrets entièrement républicains.*] J'ai dit ailleurs (25) pourquoi je me sers des propres termes de M. Maimbourg, je n'en ferai plus d'excuses : citons-le donc encore ici sans répugnance, et sans diminution, ni addition (26). « Ceux qui composaient le corps de » ville...... s'avisèrent de proposer à » messieurs de Sorbonne, non-seu- » lement de vive voix, mais aussi » par un acte authentique, signé du » magistrat et scellé du sceau de la » ville, ces deux grands cas de con- » science (*1) : l'un, *si les Français* » *étaient effectivement déliés du ser-* » *ment de fidélité et d'obéissance que* » *l'on avait prêté au roi;* l'autre, » *s'ils se pouvaient armer et unir, et* » *s'ils pouvaient lever de l'argent, et* » *contribuer pour la défense et con-* » *servation de la religion catholique,* » *apostolique et romaine en France,* » (*2) *pour s'opposer aux détestables* » *desseins, et aux efforts du roi et de* » *tous ses adhérens, depuis qu'il* » *avait violé la foi publique à Blois,* » *au préjudice de la religion catho-* » *lique, de l'édit de la sainte union,* » *et de la liberté naturelle des états.* » Sur quoi la faculté s'étant assem- » blée le sept de janvier, au nombre » de soixante-dix docteurs, après une » procession solennelle, et la messe » du Saint-Esprit, *conclut pour l'af-* » *firmative sur ces deux points, d'un* » *commun consentement, et sans que* » *personne s'y opposât,* ce sont les » propres termes du décret ; *et qu'on*

(21) *C'est-à-dire, le décret de la Sorbonne.*

(22) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 300.

(23) *Par lequel tous les membres de ce parlement, au nombre de six vingt-six, y compris les princes et les prélats, jurèrent sur le crucifix qu'ils ne se départiraient jamais de leur ligue, et qu'ils poursuivraient par toutes sortes de voies la juste vengeance de la mort des deux Guises, contre tous ceux qui en étaient ou les auteurs ou les complices.* Là même, pag. 311.

(24) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 300.

(25) *Dans l'article de* GRÉGOIRE Ier., *entre les citations* (46) *et* (47). *pag.* 222. *Voyez aussi* GRÉGOIRE VII, *à la fin de la remarque* (F). *p.* 240.

(26) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 297, 298, *à l'ann.* 1589.

(*1) Mémoires de la Ligue, *tom. III;* M. de Nevers, Traité de la prise des armes.

(*2) Mem. della vit. di Moros., *lib. III*, *cap. XXIII.*

» *enverrait au pape cette résolu-* » *tion, afin qu'il l'approuvât et con-* » *firmât de son autorité, et qu'il eût* » *la bonté de secourir l'église galli-* » *cane qui souffrait beaucoup, et se* » *trouvait fort opprimée.* » Le 5 d'avril de la même année 1589, la Sorbonne fit un autre décret, par lequel elle déclare, *qu'on ne peut prier pour Henri de Valois, en aucune oraison ecclésiastique, beaucoup moins au canon de la messe, à cause de l'excommunication qu'il a encourue; et qu'on doit ôter du canon ces paroles*, pro rege nostro, *de peur qu'on ne croie que l'on prie pour lui, quoique le prêtre, dirigeant ailleurs son intention, la fasse tomber sur ceux qui gouvernent, ou sur celui à qui Dieu réserve le royaume. Elle veut qu'au lieu de cela on dise à la messe, hors du canon, trois oraisons,* pro christianis principibus nostris (*), *qui furent imprimées, et qu'on voit encore aujourd'hui. Elle ajoute enfin que ceux qui ne voudront pas se conformer à ce sentiment, seront privés des prières et des droits de la faculté, de laquelle ils seront chassés comme des excommuniés : ce qui fut approuvé d'un commun accord de tous les docteurs.* Ces principes républicains se répandirent de telle sorte parmi les théologiens français, que Génebrard, l'un des principaux députés du clergé aux états qui furent tenus à Paris, l'an 1593, fit un sermon devant l'assemblée, *dans lequel, au lieu d'exhorter par la parole de Dieu, les députés à n'avoir dans leurs délibérations devant les yeux que la conservation de l'état et de la religion qui en est le plus ferme appui, il s'efforça de prouver, par de très-méchantes raisons, que leur assemblée pouvait changer et abolir la loi salique, qui est la loi fondamentale de l'état, qu'on a toujours inviolablement observée depuis l'établissement de la monarchie française, jusqu'à maintenant* (27).

(I) *Le parlement de Paris reçut les plaintes de la veuve du duc de Guise, qui demandait justice de la mort de son mari, contre Henri III.*] Ce que l'auteur de la Critique générale du Calvinisme de M. Maimbourg * a rapporté (28), touchant le procès que l'on intenta à ce monarque, est assez curieux ; mais voici une chose qui l'est beaucoup davantage. Elle m'a été communiquée par un très-habile homme (29), qui a ramassé une infinité de raretés littéraires, et qui se connaît merveilleusement en toutes sortes de livres, quelque peu connus et quelque malaisés à trouver qu'ils puissent être. Il a eu la bonté de m'écrire qu'il a un livret, contenant seize pages *in*-8°. dont voici le titre : *Advertissement et premieres escritures du procés pour messrs. les deputez du royaume de France, aux pretendus estats qui se devoient tenir en la ville de Blois, demandeurs d'une part; le peuple et les héritiers des défunts duc et cardinal de Guise, aussi demandeurs et joints d'une part : contre Henry de Valois, troisieme de ce nom, jadis roy de France et de Pologne, autrement dit Thessalonien, au nom et en la qualité qu'il procede, défendeur d'autre part. Avec l'approbation des docteurs. Et se vendent chez Denis Binet, avec permission.* 1589. Le livre commence ainsi :

Advertissement du Procés.

« Messieurs les députez du royaume » de France, demandeurs selon l'exploit et libelle de M. Pierre du » Four l'Evesque en date du 12 janvier 1589, d'une part, et le peuple » et consorts, aussi joints demandeurs d'une part : contre Henry de » Valois, au nom et en la qualité » qu'il procede, défendeur d'autre » part : disent par-devant vous messieurs les officiers et conseillers de » la couronne de France, tenans la » cour de parlement à Paris, que » pour les causes, raisons, et moyens » ci-après deduits,

» Ledit Henry de Valois pour raison » du meurtre et assassinat, commis

(*) Mémoires de la Ligue, *tom. III.*

(27) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 458.

* C'est Bayle qui est l'auteur de la *Critique générale de l'Histoire du Calvinisme du père Maimbourg*, ce que n'ont remarqué ni Leclerc, ni Joly.

(28) Lettre XIII, *pag.* 228 *de la troisième édition. Il cite un passage fort notable de M. de* Péréfixe, Histoire de Henri-le-Grand.

(29) *M.* Bourdelot, *médecin de M. Boucherat, chancelier de France. Il l'est devenu depuis de madame la duchesse de Bourgogne.*

» és illustrissimes personnes de messieurs le duc et cardinal de Guise, » sera condamné pour reparation » dudit assassinat, à faire amende » honorable nud en chemise, la teste » nuë et pieds nuds, la corde au » col, assisté de l'executeur de la » haute justice, tenant en sa main » une torche ardente de trente livres, » lequel dira et declarera en l'assemblée des estats, les deux genoux en » terre, qu'à tort et sans cause il a » commis ou fait commettre ledit » assassinat aux dessusdits duc et » cardinal de Guise, duquel il demandera pardon à Dieu, à la justice, et aux estats : que dés à present comme criminel et tel declaré, il sera demis et declaré indigne de la couronne de France, » renonçant à tout tel droit qu'il y » pourrait prétendre; et ce pour les » cas plus à plein mentionez et declarez au procés, dont il se trouvera bien et deuëment atteint et » convaincu; oultre qu'il sera banny » et confiné à perpetuité au convent » et monastere des Hieronymites assis » prés du bois de Vincennes, pour là » y jeusner au pain et à l'eau le reste » de ses jours; ensemble condamné » aux dépens, et à ces fins disent, etc. » Par ces moyens et autres que la » cour de grace pourra trop mieux » suppléer, concluent les demandeurs avec despens. Pour l'absence de l'advocat signé CHICOT.

» *Arrest de la cour souveraine des » pairs de France, contre les meurtriers et assassinateurs de messieurs les cardinal et duc de » Guise. A Paris chez Nicolas » Nivelle* 1589. 8. *avec privilege.*

» Veu par la cour, toutes les chambres assemblées, la requeste à elle » presentée par dame Catherine de » Cleves duchesse douairiere de Guise » etc. Ouï sur ce le procureur general qui l'auroit requis, et tout » consideré, ladite cour a ordonné » et ordonne commission d'icelle estre » délivrée à ladite suppliante addressée à deux conseillers d'icelle, » pour informer du contenu en ladite » requeste, circonstances et dependances, pour l'information faite, » rapportée par devers ladite cour, » et communiquée audit procureur » general, ordonner ce que de raison. » Fait en parlement le dernier jour » de janvier 1589. signé.

BOUCHER.

» Sur la requeste ce jourd'huy » presentée par dame Catherine de » Cleves, etc., la cour, toutes les » chambres assemblées, a commis et » commet messieurs Pierre Michon » et Jean Courtin conseillers en » icelle, pour informer du contenu » en ladite requeste, circonstances » et dependances, et sera l'execution » du present arrest faite par vertu » de l'extrait d'iceluy. Fait en parlement le dernier de janvier 1589.

BOUCHER.

» *Extrait des registres du parlement.*

» Veu par la cour, toutes les chambres assemblées, la requeste à elle » presentée par dame Catherine de » Cleves, etc.; contenant que sur autre » requeste presentée par elle, etc.; ouï » sur ce le procureur general, et tout » consideré, ladite cour a receu et » reçoit ladite de Cleves appellante » de l'octroy de ladite commission, » execution d'icelle, et de tout ce » qui s'en est ensuivi et pourroit » ensuivre : ordonne commission » d'icelle cour luy estre delivrée, » pour faire intimer en icelle tous » ceux qu'il appartiendra sur ledit » appel, et cependant fait inhibitions et defenses, particulierement » aux commissaires et tous autres, » de passer outre ny entreprendre » aucune cour, jurisdiction ou cognoissance du fait contenu en ladite requeste, circonstances et dependances, sur peine de nullité » des procedures. Ordonne en outre » ladite cour que tous exploits qui » seront faits en general, et à cry » public aux prochains lieux de seur » accés, vaudront et seront de tel » effet, que s'ils estoient faits aux » personnes ou domiciles de ceux » contre lesquels il sera besoin d'exploiter. Fait en parlement le premier jour de fevrier 1589, ainsi » signé DU TILLET.

(K) *Je rapporterai un éloge que l'on trouve dans les Entretiens de Balzac.*] Je ne doute point que Balzac n'en soit l'auteur, et qu'il n'y ait

mis une bonne dose d'hyperbole, sa figure favorite. Quoi qu'il en soit, voici ses paroles :

» La France estoit folle de cet » homme-là ; car c'est trop peu de » dire amoureuse. Il ne faut pas s'es- » tonner si elle s'éloigna de son de- » voir, comme elle fit. Une telle pas- » sion alloit bien prés de l'idolatrie : » il y avoit des gens qui l'invoquoient » dans leurs prieres ; d'autres met- » toient sa taille-douce dans leurs » heures. Pour son portrait, il estoit » par-tout : quelques-uns couroient » après luy dans les rues, pour faire » toucher leur chapellet à son man- » teau ; et un jour qu'il revenoit » d'un voyage de Champagne, en- » trant à Paris par la porte Saint- » Antoine, non-seulement on luy » cria, *vive Guise ;* mais plusieurs » personnes luy chantérent, *Ho-* » *sanna filio David.* On a veu des » assemblées, qui n'estoient pas pe- » tites, se rendre en un instant à sa » bonne mine. Il n'y avoit point de » cœur qui pust tenir contre ce vi- » sage ; il persuadoit avant que d'ou- » vrir la bouche : il estoit impossible » de luy vouloir mal en sa presence. » Le premier regard qu'il jettoit sur » ses ennemis, ostoit d'abord de leur » esprit toute l'aigreur qu'ils avoient » apportée contre luy, et faisoit une » telle esmotion en leur sang, et un » si estrange changement en leurs » humeurs, qu'aprés cela ils avoient » besoin de s'exciter long-temps eux- » mesmes, pour reprendre la haine » qu'ils n'avoient plus. De sorte que » ce que j'ay ouï dire à un courtisan » de ce regne-là, ne me semble pas » mal dit ; que *les huguenots estoient* » *de la ligue, quand ils regardoient* » *le duc de Guise.* Je laisse à l'his- » toire à conter les choses qu'il a » faites, et à porter mesme sa curio- » sité sur celles qu'il a pensées. Je » ne me hazarde point de dechiffrer » ces enigmes de la cour, et ne suis » pas speculatif jusques-là. Il me » suffit de croire, sans deviner, qu'il » falloit bien que ce fust un homme » fort extraordinaire, puisque son » seul nom, aprés sa mort, a esté » capable de continuer la guerre à » deux puissans rois, et que le pre- » mier capitaine de l'Europe, le se- » cond fondateur de cet état, Henry » le Grand, de glorieuse mémoire, » n'a pris des villes, ni n'a gagné des » batailles, que pour faire perdre le » crédit à un homme qui n'estoit » plus. Je ne veux pas oublier un » mot, que vous ne serez pas fasché » de sçavoir. Il est détaché de l'é- » loge, et on l'attribuë à madame la » maréchalle de Rais. *Ils avoient si* » *bonne mine*, disoit-elle, *ces princes* » *lorrains, qu'auprés d'eux les autres* » *princes paroissoient peuple.* Cette » façon de parler est un peu hardie, » et un grammairien scrupuleux di- » roit, paroissoient bourgeois. Mais » la cour est au dessus de l'eschole, » et ne reconnoist point, non plus » que l'église, la jurisdiction de la » grammaire (30). »

(L) *M. Varillas a rapporté quelque chose de fort singulier sur ce mariage.*] Il dit (31) que le duc de Guise, ayant su que Charles IX le voulait faire assassiner, consulta la duchesse de Nemours sa mère, qui *lui repartit qu'il ne pouvait éviter le malheur qui le menaçait qu'en se mariant la même nuit* (32) ; et qu'elle *se chargea de lui trouver une femme. Elle manda la princesse de Porcien, qui ne jugea pas à propos de refuser le parti qui se présentait. Ainsi le mariage fut proposé, négocié, conclu, consommé, et la duchesse se trouva grosse d'un fils qui fut depuis le quatrième duc de Guise ; et le tout arriva dans l'espace de quatre heures. Le roi l'ayant appris à son réveil, révoqua l'ordre qu'il avait donné à la Tour-Gondy.* Je m'étonnerais, si ce fait était véritable, qu'il n'eût pas été connu à M. le Laboureur. Il a su des choses bien particulières concernant cette duchesse de Guise. Il nous conte (33) que le prince de

(30) Balzac, entretien XXIV, *pag. m.* 260.

(31) Varillas, Histoire de Henri III, *liv. XIII, pag.* 342.

(32) *Il faut savoir que Charles IX le voulait faire mourir, à cause qu'il le croyait amoureux de la princesse Marguerite. Voyez l'Histoire romanesque du duc de Guise, imprimée à Paris, l'an* 1694, *où cette princesse est représentée si amoureuse du duc de Guise, que cela passe toutes les bienséances du roman, mais non pas la vraisemblance, si ce n'est en ce qu'on suppose que dans les plus favorables occasions de la jouissance, les amans se séparèrent toujours sans, etc.*

(33) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *tom. I, pag.* 390.

Porcien, peu avant que de mourir, pria sa femme, *qu'il soupçonnait de quelque affection pour le duc de Guise, de ne le point épouser. Vous êtes jeune, lui dit-il, vous êtes belle, et vous êtes riche, toutes ces qualités jointes ensemble avec celle d'une illustre extraction, vous feront rechercher de beaucoup de gens. J'approuve que vous soyez remariée, je vous laisse le choix des partis, et de tout le royaume je n'en excepte qu'un seul homme, c'est le duc de Guise, c'est l'homme du monde que je hais le plus; et je vous demande en grâce que mon plus grand ennemi ne soit pas héritier de ce que j'ai le plus aimé de tous mes biens. Il mourut d'une fièvre chaude à Paris, l'an 1564; et six ans après, sa veuve, après avoir balancé la mémoire d'un mari mort avec la présence d'un objet si considérable, qu'était Henri de Lorraine, duc de Guise, se laissa vaincre à son mérite, et l'épousa.* Ce récit et celui de Varillas ne sont guère compatibles ensemble.

(M) .... *L'infidelité conjugale y fut réciproque.*] Les galanteries du duc de Guise sont assez connues: elles entrent dans le portrait que M. Maimbourg a fait de lui, comme on l'a vu ci-dessus. « Il avait passé la nuit qui » précéda son assassinat avec une » dame de la maison de la reine, ce » qui fut cause qu'il se rendit plus » tard que les autres au conseil, et » l'on crut même que le saignement » de nez qui lui prit dans la salle du » conseil, et qui l'obligea à demander quelques confitures, vint de ce » qu'il avait épuisé ses forces avec » cette femme. Si vous ne voulez pas » m'en croire, croyez-en, à tout le » moins, M. de Thou, dont je vous » rapporte les paroles ci-dessous (*), » et admirez l'injustice de ce duc. » Parmi toutes les infidélités qu'il » faisait à son épouse, il ne voulait » pas souffrir qu'elle lui en fît à son » tour; car il fit cruellement assassiner un beau gentilhomme, nommé » Saint-Mégrin, l'un des mignons du » roi, à cause de certains bruits qui » couraient de lui et de madame de » Guise (*1). N'en déplaise au roi de » Navarre, qui avait ses raisons pour » approuver le châtiment de Saint-» Mégrin (34), cette action du duc » de Guise était un très-grand péché (35). » Nous entendrons bientôt un auteur qui nous dira que le duc de Guise n'eut point de part à l'assassinat de Saint-Mégrin. On l'en crut pourtant l'auteur à la cour de France (36); et le roi en fut si persuadé, qu'il dit: *Je sais bon gré au duc de Guise, mon cousin, de n'avoir pu souffrir qu'un mignon de couchette, comme Saint-Mégrin, le fît cocu; c'est ainsi qu'il faudrait accoutrer tous les autres petits galans de cour qui se mêlent d'approcher les princesses pour leur faire l'amour* (37). Mais l'auteur que je vais citer ne nie point les amourettes de la duchesse de Guise. Il est vrai aussi qu'il les rapporte sans les garantir véritables.

(N) *Il se contenta de jeter* son épouse *dans une extrême frayeur.*] « Caussade Saint-Mégrin, gentilhom-» me bordelais, était devenu favori » du roi Henri III, par le seul avan-» tage de sa beauté.... Il eut l'impu-» dence de dire que la duchesse de » Guise s'était prostituée à lui (*2). » Comme le duc de Guise était l'hom-» me le moins susceptible de jalousie » à l'égard des femmes, on ne s'a-» dressa pas d'abord à lui pour lui » faire confidence de la sotte vanité » de Saint-Mégrin. On en parla à ses » plus proches parens et à ses meil-» leurs amis; et les uns et les autres le » sollicitèrent avec tant d'instance, » que, pour se délivrer de leurs im-» portunités, il leur promit de se » venger, premièrement de sa femme, » et ensuite de son prétendu galant. » Et de fait, il s'abstint, contre sa » coutume, de coucher avec elle la

(*) *Ultimus comparuit Guisius, quem eâ nocte secum Veneri furtivæ cum quâdam Gynæcei matronâ, quam perditè deperibat, indulsisse, eoque tardiùs surrexisse constans rumor fuit... Dulciaria quædam cubicularius regiis ad refocillandas vires petit, quod tamen ab aliis non tam pavori quàm lassitudini ex contubernio feminæ illius cum quâ concubuerat, contractæ assignatum est.* Thuanus, *lib. XCIII.*

(*1) Journal de Henri III, 21 *juillet* 1578.

(34) *Voyez ci-dessous la citation* (37).

(35) Critique générale de l'Histoire du Calvinisme, *lettre III. pag.* 41.

(36) *Voyez le* Journal de Henri III, *pag. m.* 31.

(37) *Là même.*

(*2) *Dans les* Mémoires de M. de Boissy. *Ils sont dans la bibliothèque de M. de Mesmes.*

» nuit suivante; et le lendemain, il » entra dans sa chambre, dès les » quatre heures du matin, avec un » poignard à la main droite, et une » écuelle d'argent, remplie d'une li- » queur noirâtre, à la gauche. Il ré- » veilla la duchesse qui dormait pro- » fondément; il lui reprocha, en peu » de mots, son infidélité, et il lui » dit, avec un visage et d'un ton de » voix où elle pouvait découvrir tous » les symptômes de la fureur et du » désespoir, qu'il lui donnait le choix » de mourir du poignard ou du poi- » son préparé dans l'écuelle qu'il te- » nait (38). » La duchesse, n'ayant pu rien obtenir par ses prières, *prit le prétendu poison et l'avala, et se mit à genoux* devant son oratoire, en attendant le moment qu'elle devait expirer : mais comme ce prétendu poison était *le meilleur consommé que l'on eût pu préparer*, elle ne sentit aucun mal, et, dans une heure, son mari lui vint apprendre *la manière dont on l'avait pressé de se défaire d'elle, et la raillerie dont il avait prétendu punir le conseil qu'on lui avait donné. Les parens et les amis du duc, qui n'espéraient plus de lui tourner l'esprit contre sa femme, après l'expérience qu'ils venaient d'en faire, s'attachèrent uniquement à tuer Saint-Mégrin. Ils l'attendirent, au nombre de vingt cavaliers, au sortir du Louvre, à minuit, et ils lui donnèrent trente-trois coups d'épée ou de pistolet, presque tous mortels.* Le roi n'en témoigna rien, *parce qu'on lui rapporta que l'on croyait avoir remarqué parmi les assassins un homme qui, à sa taille extraordinairement haute et à ses mains faites en épaule de mouton, paraissait être le duc de Mayenne.*

Notez que cette duchesse de Guise avait été de la religion, pendant la vie de son premier mari; mais, quand il fut mort, elle se fit catholique *dans la chapelle du château de Saint-Germain-en-Laye, à l'instance de la reine Catherine de Médicis, sa marraine* (39).

(O) *On le surnomma le Balafré.*] Un historien célèbre fait une remarque qui ne me paraît point juste. *Le duc de Guise*, dit-il (40), *gouverneur de Champagne, chargea les reîtres, et les défit près de Château-Thierry. Il y fut blessé à la joue gauche d'un coup d'arquebuse, dont la balafre* (*) *lui demeura toute sa vie, très-glorieuse envers les catholiques, et fort avantageuse à l'égard des dames, qui croient que ceux qui sont braves le sont partout.* Il a quelque raison de dire que les marques de bravoure servent d'une puissante recommandation auprès du sexe. Mademoiselle de Scudéri dit quelque part (41), que *bien que la valeur ne soit pas la vertu des femmes, il est pourtant constamment vrai qu'elles l'aiment, et qu'elles font même quelquefois injustice à d'autres bonnes qualités à l'avantage de celle-là, en préférant des gens qui ne sont simplement que braves, à d'autres qui ont plusieurs vertus au lieu d'une.* Il est certain qu'un cavalier suspect de poltronnerie devient le mépris des dames (42), et que plusieurs d'entre elles mettent à l'épreuve le courage de leurs soupirans, je veux dire qu'elles les exposent à des querelles, pour découvrir s'ils sont capables de s'en bien tirer. Quelles actions de témérité ne faisait-on pas dans les armées de France, au XVIe. siècle, pour l'amour d'une maîtresse, et afin de mériter ses bonnes grâces (43)? On ne peut donc pas critiquer, à tous égards, la remarque de M. de Mézerai; mais on peut soutenir que la raison sur quoi il la fonde n'est pas solide. Les dames aiment les hommes vaillans, les cavaliers courageux, d'accord; mais ce n'est pas à cause qu'elles s'imaginent qu'ils sont braves partout, c'est plutôt à cause du grand éclat qui accompagne la réputation de bravoure, et qui rejaillit sur les maîtresses de ceux qui se sont acquis cette brillante réputation. Il y a donc plus de faste que d'impudicité dans la préférence que les femmes donnent aux gens de guerre sur les bourgeois, et aux guerriers d'une valeur distinguée sur les

(38) Varillas, Histoire de Henri III, *liv.* XII, *pag.* 343.

(39) Hilarion de Coste, Vies des Dames illustres, *tom. I, pag.* 295.

(40) Mézerai, Abrégé chron., *tom. V, pag.* 207, *à l'ann.* 1575.

(*) *A cause de cela on le nomme le Balafré.*

(41) *Dans l'un des volumes de la* Clélie.

(42) *Voyez tom. V, p.* 11, *la remarque* (B) *de l'article* CÉRISANTES.

(43) Brantôme *en parle en divers endroits.*

guerriers du commun. Elles croient qu'il y a bien plus de gloire à captiver un grand courage, qu'à captiver des cœurs pacifiques. L'avantage est tout certain de ce côté-là : le reste est fort casuel. Il y a des braves qui, dans les combats d'amour, n'égalent pas l'homme casanier. Tel Romain qui avait fait vingt campagnes glorieuses, et fécondes pour lui en récompenses militaires, n'avait jamais été comparable sur l'autre chef de vigueur, à un Ovide et à un Horace (44), et à cent petits muguets très-mal propres à se servir d'une épée. Je ne pense pas que le plus brave homme de France eût pu disputer sur ce point-là avec Zacachrist, ni que le maréchal de Rantzaw, qui portait tant de glorieuses marques de sa valeur, et qui était bien plus balafré que le duc de Guise, ait approché de la force du tendre Voiture.

Si nous remontons plus haut, nous trouverons que le ravisseur d'Hélène n'est pas le vaillant Hector, mais le lâche et efféminé Pâris ; et nous verrons que le grand Homère, qui peignait si heureusement et si naïvement toutes les passions, se sert de l'exemple de ce pagnote pour décrier l'impatience déréglée de ceux qui s'approchent de leurs femmes pendant le jour. Il n'y a dans ses poëmes que le seul Pâris qui en use de la sorte. Notez qu'il est embrasé de cette impatience au milieu même de la honte qu'il devait avoir de s'être sauvé tout fraîchement d'un combat. Le poëte n'a-t-il point voulu désigner par-là les forces vénériennes des poltrons ? Plutarque ne le dit point ; mais peut-être l'eût-il pu dire avec autant de raison qu'il en a eu dans les paroles suivantes (45) : *A quoi servira d'exemple ce que fait Pâris en Homere, qui s'enfuyant de la bataille, s'en va coucher dedans le lict avec la belle Helene : car n'ayant le poëte nulle part ailleurs introduit homme qui aille de plein jour coucher avec sa femme, il monstre assez clairement qu'il juge et repute telle incontinence reprochable et honteuse* (46). Voyez dans le IIIe. livre de l'Iliade les reproches que faisait Hector à ce fuyard, et voici ce qu'Hélène lui représenta :

Quod benè te jactas, et fortia facta recenses ;
A verbis facies dissidet ista suis.
Apta magis Veneri, quàm sint tua corpora Marti.
Bella gerant fortes : tu, Pari, semper ama.
Hectora, quem laudas, pro te pugnare jubeto ;
Militia est operis altera digna tuis (47).

(P) *Le duc de Mayenne.... exerça un pouvoir qui différa peu du royal. Il ne tint qu'à lui de prendre le nom de roi.*] Il apprit à Lyon la mort du duc et du cardinal de Guise, ses frères, et tout aussitôt il se retira en Bourgogne, dont il était gouverneur (48). Il y assembla des troupes, et puis il marcha vers Paris. Il fut reçu à *Troyes avec les mêmes honneurs que l'on rend aux rois. Il y agit en souverain, envoyant de là des commissions aux créatures du duc de Guise, et surtout à Rosne et à Saint-Pol, auxquels il fit expédier des ordres pour commander en Champagne et en Brie* (49). Il entra, le 12 de février 1589, à Paris (*1), « où, comme si l'on eût vu le duc de Guise » ressuscité en sa personne, on fit » éclater la joie publique avec tant » de transports et d'excès, qu'on en » vint même jusqu'à exposer son tableau avec la couronne fermée, et » à lui dresser un trône royal (*2) ; » et s'il eût eu assez d'ambition et » d'audace pour s'y placer, il eût » trouvé peut-être assez de gens qui » l'eussent reconnu, pour tenir sous » lui des gouvernemens qu'il leur eût » donnés en titre de duchés et de » comtés avec hommage, comme fit

(44) *Il avoue*, od. VII, lib. II, *qu'il prit la fuite dans un combat*, et Suétone, *in* Vitâ Horatii, *assure que ce poëte* ad res venereas intemperantior traditur, nam et speculato, etc.

(45) Plut., de audiendis Poetis, *pag.* 18, F ; *version d'*Amyot.

(46) Οὐδένα γὰρ ἄλλων ἀνθρώπων ἡμέρας συγκοιμώμενον γυναικὶ ποιήσας, ἢ τὸν ἀκόλαστον καὶ μοιχικὸν, ἐν αἰσχύνῃ δῆλός ἐστι καὶ ψόγῳ τιθέμενος τὴν τοιαύτην ἀκρασίαν. *Nam quùm neminem alium interdiù cum uxore rem habere commemoret, extra intemperantem hunc et adulterum : satis evidenter docet, se hoc de eo opprobrii et reprehensionis causâ referre.* Idem, ibid.

(47) Ovid., epist. Helen. ad Parid., *vs.* 251, *pag. m.* 74.

(48) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 294.

(49) *Là même*, *pag.* 315.

(*1) Journal MS. de M. Loysel.

(*2) Journal de Henri III.

» Hugues Capet (50). » Mais il refusa d'accepter cet honneur, et ne voulut pas, dans la suite, qu'un autre le possédât. Il se contenta *d'établir d'abord son autorité*, en se rendant le plus fort dans le conseil de la ligue (51). *Il y faisait passer, malgré les Seize, tout ce qu'il voulait, et il s'y fit donner, en effet, une autorité fort approchante du souverain pouvoir des rois. Car la première chose qui fut arrêtée dans ce nouveau conseil fut que, pour marquer ce pouvoir presque absolu et souverain qu'on lui laissa prendre, ou qu'on lui donna, il aurait désormais, jusqu'à la tenue des états, la qualité tout extraordinaire, et de laquelle il n'y a nul exemple, de lieutenant général, non pas du roi, car la ligue n'en connaissait point encore, mais de l'état et couronne de France* (52)..... *Il prêta le serment de cette nouvelle et bizarre dignité, le* (*1) 13 *de mars, au parlement, qui en vérifia les lettres, scellées des nouveaux sceaux qu'on fit au lieu de ceux du roi, qui furent rompus ; et, pour commencer l'exercice de sa charge par un acte de souverain* (*2), *il fit aussitôt publier de nouvelles lois, contenues en vingt-un articles, pour unir, sous une même forme de gouvernement, toutes les villes qui étaient entrées dans la ligue, et celles qui y entreraient encore, dont le nombre, en fort peu de temps, se trouva très-grand* (53). Il se mit en campagne, et attaqua plus d'une fois l'armée du roi ; il amena dans le royaume les troupes d'Espagne ; et, s'il traversa le dessein qu'avait la ligue de créer un roi qui se mariât avec l'infante, ce ne fut qu'à cause que cette nomination ne pouvait le regarder, lui qui était marié, et qu'elle n'était destinée qu'au duc de Guise, son neveu. Il fut si obstiné dans sa rébellion, qu'il continua de faire la guerre à Henri IV, après même que la ville de Paris se fut soumise à ce prince, réuni au giron de l'église romaine. Il ne se soumit qu'après avoir été prévenu par des offres si avantageuses qui lui furent faites de la part du roi, qu'il aurait eu de la peine à se promettre de tels biens d'un prince qui lui aurait eu les dernières obligations (54). L'édit qui fut fait en sa faveur est daté de Folembrai, le 11 de janvier 1596 (55).

(Q) *Je rapporterai un acte que l'on a ôté des registres du parlement de Paris.*] J'en ai une copie qui a été faite sur l'original, signé du Tillet. Voici la teneur de cet acte.

« *Extrait des registres du parlement.*

» Ce jour, le sieur duc de Mayenne, » lieutenant général de l'estat royal » et couronne de France, les chambres assemblées, et les gens du roy » presens, aprez avoir remontré à la » cour les causes qui l'avoient fait » acheminer en cette ville, et laisser » une grosse armée, et que depuis le » quatorzieme jour du mois passé » ladite cour n'estoit entrée (56), et » que à present n'y ayant aucun pre- » sident, luy avoit semblé necessaire » d'en venir communiquer et aviser » avec elle pour y en remettre jus- » qu'à quatre, afin que cette grand'- » chambre et celle de la Tournelle » ne demeure sans chefs, et qu'à » ceux qui seront esleus il en fasse » expedier les provisions, n'ayant » voulu entreprendre d'en nommer » aucuns de sa part, ains le tout re- » mis à ladite cour : sur ce ayant » interpellé plusieurs fois la cour » de les nommer, et les gens du roy » ouïs, aprez qu'il luy a esté re- » monstré par Me. Mathieu Chartier, » doyen et plus ancien conseiller, » que advenant vacation desdits es- » tats la cour avoit accoutumé d'en » nommer aucuns aux rois dont il » choisissoit l'un ou deux qui en es- » toient pourveus : mais qu'à pre- » sent n'y ayant aucun roy, et veu » l'estat de la ville, icelle cour s'en

(50) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 315.

(51) *Là même*, *pag.* 316.

(52) *Là même*, *pag.* 317.

(*1) Journal MS. de M. Loysel.

(*2) Cayet, *tom. I.*

(53) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 318.

(54) *Voyez* Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 518 *et suiv.*

(55) *Là même*, *pag.* 519.

(56) *Il faut savoir qu'après que les Seize eurent fait pendre le président Brisson, le parlement ne voulut plus rentrer. C'est ce qui obligea le duc de Mayenne à se transporter à Paris pour l'affaire dont il est ici question.*

» remettoit à luy et le prioit d'en » vouloir nommer; et enfin, aprez » plusieurs excuses, a dit puisqu'il » plaisoit à ladite cour, et suivant » la priere qu'il avoit faite le matin » à Dieu et à son Saint-Esprit, que » cette affaire se conduisist en toute » sincerité, il se resolvoit de nommer » pour premier president le sieur » Chartier, plus ancien conseiller » déjà nommé par la cour pour pre- » sident en icelle; les vertus, inte- » gritez, et suffisances duquel estoient » très-notoires à un chacun; et pour » second, le sieur Hacqueville, pre- » sident au grand conseil; le tiers, » le sieur de Nully, premier presi- » dent en la cour des aydes, et de- » vant pourveu de l'un desdits es- » tats; et pour le quatrieme, le sieur » le Maistre, advocat du roy; n'ayant » jamais veu qu'il sache lesdits sieurs » Chartier et le Maistre: ou bien tels » autres que ladite cour avisera: la- » quelle nomination approuvée par » ladite cour, la matiere mise en de- » liberation; et nonobstant les excu- » ses et remonstrances dudit sieur » Chartier de son aage de soixante et » dix-neuf ans, indisposition notoire » de sa personne, et qu'il estoit nou- » vellement relevé et sorti d'une gros- » se maladie, et que cet aage desiroit » plustost un repos que le travail re- » quis en un tel estat, a esté arresté » qu'il feroit le serment de premier » president en ladite cour. A tant a » passé au barreau, et, aprez avoir » juré que pour y parvenir il n'a bail- » lé ne promis de donner ou faire don- » ner par luy ou par d'autres, or, ar- » gent, ne chose equipollente, en » outre de bien et deuement exercer » ledit estat et office de premier pre- » sident, il y a esté receu et fait » profession de sa foy ez mains de » Me. Estienne Fleury, plus ancien » conseiller. Fait en parlement, le » second jour de decembre mil cinq » cent quatre-vingt-onze. Collation » faite. *Signé* du Tillet.

» Charles de Lorraine, duc de » Mayenne, lieutenant general de » l'estat et couronne de France, à tous » ceux qui ces presentes lettres ver- » ront, salut. La principale marque de » l'authorité et sainte volonté de ceux » qui ont gouverné les estats, et ce » qui les a fait plus estimer par les » peuples qui leur ont esté soumis, » et admirer par les étrangers, a esté » quand ils ont eu soin de relever et » maintenir les deux colomnes sur » lesquelles est fondée la conserva- » tion de toutes les monarchies, la » pieté et la justice. C'est pourquoy » depuis qu'il a pleu à Dieu nous ap- » peler à la direction des affaires de » ce royaume, aprez avoir regardé le » mieux qu'il nous a esté possible » aux reglemens et provisions neces- » saires pour avancer la gloire de » Dieu, nostre principale intention » a esté de remplir les places des » principaux officiers de la justice, » de personnes de probité et de vie » et integrité de mœurs convenables » au rang que nous avons desiré leur » faire tenir. Et sur ce qu'il nous a » esté remontré et avons reconneu » qu'il estoit très-necessaire de pour- » voir aux estats et offices des presi- » dens de la cour de parlement de » Paris, afin que par faute d'iceux le » cours de la justice ne soit intermis » ou interrompu comme il a esté de- » puis quelque temps, ayant resolu » d'y en mettre et establir jusqu'au » nombre de quatre, afin que tant » la grand' chambre du plaidoyé que » la Tournelle ne demeurent sans » chefs; sçavoir faisons, qu'aprez » avoir cejourd'huy communiqué à » messieurs de ladite cour, les cham- » bres assemblées, nos desirs et » intentions, et nommé les quatre » personnes que nous avons estimées » propres, dignes et capables de ces » charges, lesquels ils auroient eu » très-agreables, comme il appert » par l'acte et arrest de cedit jour » cy attaché sous le contrescel; nous » considerant les bons et agreables » services que MM. etc. Car ainsi le » desirons. En tesmoin de quoy nous » avons à ces presentes fait mettre le » scel du royaume de France. Donné » à Paris, le 2 décembre 1591. Signé » *Charles de Lorraine*, et sur le re- » ply, par monseigneur, *Pericard.* »

M. Marais, avocat au parlement de Paris, a eu la bonté de m'envoyer la copie qu'il avait faite de cet acte. Il m'a communiqué aussi des observations sur mon Dictionnaire, qui me donnent une haute idée de son esprit et de son érudition.

(R) *Ceux qui font attention aux attentats des Guises ne peuvent comprendre à quoi songeait le philosophe cartésien, Jacques Rohault.*] Il publia sa Physique, l'an 1671, et la dédia au duc de Guise, qu'il régala de ce compliment. « Quand il m'aurait été libre de délibérer sur le » choix, quelle autre protection aurais-je pu ménager aux vérités na» turelles que je donne au public, » que celle d'un nom qui de tout » temps a été destiné à soutenir les » plus grandes vérités du monde? » Vos ancêtres ont défendu, avec une » piété digne d'être à jamais propo» sée pour exemple, les vérités divi» nes de la foi, contre ceux qui s'en » sont déclarés les ennemis : ces il» lustres héros ont maintenu, aux » dépens de leur sang et de leur vie, » les vérités politiques, je veux dire, » les lois fondamentales de l'état, et » les droits immuables de nos souve» rains (*), contre les attaques du de» hors, et contre les fureurs intesti» nes de la rébellion ; et il était » réservé, pour surcroît de partage, » à VOTRE ALTESSE, d'être encore » le protecteur des vérités de la na» ture, après avoir succédé dans le » reste, à tous les nobles sentimens de » ses aïeux. Nous verrions même, à » leur exemple, éclater encore au» jourd'hui ce même zèle en la per» sonne de V. A. avec la même fer» veur, si le défaut d'occasion n'en » suspendait l'exercice, sous le règne » glorieux du plus grand et du plus » sage monarque du monde (57). » Si un poëte débitait de telles choses, même en très-beaux vers, on aurait lieu de prétendre qu'il le ferait pour ses péchés et pour expier quelque grand crime. On lui pourrait appliquer cette pensée d'Horace :

Nec satis apparet cur versus factitet, utrum
Minxerit in patrios cineres, an triste bidental
Moverit incestus : certè furit (58).

Que doit-on donc penser d'un célèbre philosophe, et d'un bon mathématicien à qui des folies de cette nature sont échappées? N'avait-il point commis quelque forfait abominable qui méritait qu'on l'abandonnât à un sens si réprouvé? Parlons plus doucement : n'a-t-il point déshonoré son caractère par l'affirmation d'un mensonge si palpable? Disculpons son cartésianisme autant que nous le pourrons. Il faut supposer pour cela, que M. Rohault ne composa point son épître dédicatoire en qualité de philosophe ; il s'était dépouillé de ce personnage jusqu'à la chemise, et il s'était revêtu de celui de panégyriste par le malheureux engagement que contractent les auteurs d'une épître dédicatoire. Belle leçon pour détourner d'un tel dessein tout bon philosophe ! Passons plus avant, et disons que celui-ci, lors même qu'il fut couvert de la livrée d'un personnage étranger, ne perdit pas toutes les idées de l'office de philosophe, et que, s'il débita un mensonge tout-à-fait grossier, ce ne fut point par une lâche flatterie, mais par un péché d'ignorance. Il était apparemment de ces philosophes, et de ces mathématiciens qui n'ont du goût que pour la science naturelle, et pour Euclide, et qui, méprisant tout le reste, ne daignent pas même s'informer de l'histoire de leur pays. Peut-être aussi que l'application à faire des expériences contre le vide, et sur les propriétés de l'aimant, et sur les diverses réfractions de la lumière, etc. ne lui laissait point assez de loisir pour lire M. de Thou, ou M. de Mézerai ; et qu'ainsi il ne connaissait l'histoire de messieurs de Guise que sous cette idée générale, qu'ils s'étaient fort opposés à la rébellion des huguenots. Il était donc en quelque manière dans la bonne foi. Mais gardons-nous bien d'assurer que son ignorance le dis-

(*) Baptiste le Grain, l. 6 de sa Décade du roi Henri-le-Grand, pag 635 de l'édition de Rouen, 1633, parlant du duc de Mayenne, dit en propres termes que tout chef de la Ligue qu'était ce duc, *il ne souffrit jamais qu'il fût fait brèche aux lois fondamentales de l'état;* et l'édit de Folembrai, du 11 janvier 1596 (Mém. de la Ligue, *tom.* 6, *pag.* 376, *édit. de* 1599) loue le même duc de l'affection qu'il avait montrée *à conserver le royaume en son entier, duquel il n'a fait, ni souffert le démembrement, lorsque la prospérité de ses affaires semblait lui en donner quelque moyen; comme il n'a fait encore depuis qu'étant affaibli...* Apparemment M. Rohault, meilleur philosophe que généalogiste, prenait pour l'un des descendans de celui-ci, ce duc de Guise, à qui il dédia sa Physique, en l'année 1671. Rem. crit.

(57) Rohault, *épître dédicatoire de sa Physique.*

(58) Horat., de Arte poët., *vs.* 470.

culpe, elle n'était point invincible; il pouvait au contraire s'en délivrer aisément. Il n'avait point d'écolier qui ne lui pût faire le récit des actions de messieurs de Guise contre Henri III et contre Henri IV; et il n'y avait si petit légiste, ou si petit praticien, qui ne lui pût dire que c'étaient des attentats diamétralement opposés aux lois du royaume, et un renversement total des principes les plus essentiels à la monarchie française, et une suite continuelle des plus grands crimes de félonie et de lèse-majesté qui puissent être commis. S'il n'a donc pas été coupable d'avoir parlé contre sa conscience, il mérite pour le moins que nous le blâmions d'avoir négligé de s'instruire sur les faits dont il parlait. Je pense que c'est là toute sa faute; et je ne saurais me persuader qu'il ait trahi ses lumières pour s'ériger en flatteur; car, s'il avait eu quelque teinture de l'histoire du XVIe. siècle, et du système politique des Français, eût-il osé se servir de l'encens qu'il employa pour le héros de son ouvrage? Eût-il osé le louer d'être tout prêt à imiter ses ancêtres si l'occasion lui en était présentée? N'était-ce pas dire réellement, *en cas de besoin, votre altesse sera toujours disposée à exciter une sédition dans Paris, à y faire pousser les barricades jusques au Louvre, à contraindre le roi de prendre la fuite, à le faire déchirer par les invectives les plus violentes des prédicateurs, à lui intenter un procès au parlement de Paris, à le déposer, à le faire assassiner par un moine, à exclure de la succession monsieur le dauphin et tous les princes du sang, à mener dans le royaume l'armée espagnole pour les empêcher de soutenir leur bon droit, etc.*? Concluons que M. Rohault n'aurait pas tenu un langage significatif de toutes ces propositions, s'il avait connu que ses paroles signifiaient effectivement cela. S'il faut donc lui pardonner cette faute, c'est parce qu'il ne savait ce qu'il disait.

Au reste, ce ne sont pas seulement les écrivains protestans qui ont fait une description désavantageuse des actions et des desseins de MM. de Guise: il y a eu de bons catholiques qui en ont parlé sur le même ton. Lisez un écrit que l'on attribue à Louis Servin, avocat au parlement de Paris (59).

(59) *Intitulé:* Vindiciæ secundùm libertatem Ecclesiæ gallicanæ et Regii statûs Gallo-Francorum. *Je me sers de l'édition de* 1593, *in*-8°.

GUISE (CHARLES DE LORRAINE, DUC DE), fils aîné du précédent, naquit le 20 d'août 1571. On l'arrêta avec plusieurs autres le jour de l'exécution de Blois, et il demeura prisonnier jusques au mois d'août 1591. Il se sauva alors du château de Tours (*a*). *La ligue en fit des feux de joie partout, et le pape en rendit grâce à Dieu publiquement.* Ce jeune prince fut reçu dans Paris avec de grandes acclamations (*b*), et vit accourir en foule vers lui, non-seulement le peuple, mais aussi la noblesse de la ligue. Il se lia très-étroitement avec la faction des Seize; mais toutes ses grandes prospérités ne servirent qu'à la ruine du parti, par la jalousie qu'elles donnèrent au duc de Mayenne. J'en ai parlé dans l'article précédent. On dit que la duchesse de Montpensier devint amoureuse de ce jeune duc de Guise, son neveu (A). Celui-ci ôta à la ligue l'un de ses *preux*, en tuant de sa propre main le brave Saint-Pol (B). Il obtint le gouvernement de Provence lorsqu'il se soumit à Henri IV, l'an 1594 (*c*). Il eut, sous Louis XIII, quelques emplois par mer et par terre (*d*); mais on l'empêcha de

(*a*) Mézerai, Abrégé chronol., *tom. VI, pag. m.* 59. *Voyez dans le XIVe. livre des* Lettres de Pasquier, *pag.* 173 *et suivantes, la manière dont il se sauva.*

(*b*) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 435, *à l'ann.* 1591.

(*c*) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 427.

(*d*) *Là même.*

voler trop haut, et on l'obligea même de sortir de France. Ce fut l'effet d'une sage politique du cardinal de Richelieu (C). Il se retira à Florence (*e*), et mourut à Cuna, dans le Siennois, le 30 de septembre 1640. Il avait épousé, en 1611, Henriette-Catherine de Joyeuse, fille unique de Henri de Joyeuse, maréchal de France, et veuve de Henri de Bourbon, duc de Montpensier (*f*). Il en eut plusieurs enfans (D). Le maréchal de Bassompierre le loue beaucoup (*g*). Je ferai une remarque concernant le duc de Chevreuse, frère de ce duc de Guise (E). J'en ferai une autre sur le chevalier de GUISE (F), qui était aussi son frère, et qui tua en très-peu de temps les barons de Lux, père et fils, sans se voir exposé pour ce sujet au moindre embarras (G). Il signala son adresse dans le carrousel de l'an 1612, et il s'en fallut bien peu qu'il ne remportât le prix de la course de la bague (H).

(*e*) Anselme, Hist. des grands Officiers, *pag.* 427.

(*f*) *La fille qu'elle eut de ce Henri de Bourbon fut mariée à Gaston de France, frère de Louis XIII. Cette Henriette Catherine de Joyeuse mourut l'an* 1656.

(*g*) *Dans la dernière page de son* Journal.

(A) *On dit que la duchesse de Montpensier devint amoureuse de ce jeune duc de Guise, son neveu.*] Voici ce que disait M. Ménage (1). « Madame de Montpensier aimait » fort son neveu le duc de Guise, » fils de Henri le Balafré. J'ai vu » autrefois des lettres fort passion- » nées qu'elle lui avait écrites. C'est » pour cela que dans la satire » Ménippée, quand on place tout » le monde, le héraut crie : Ma- » dame de Montpensier, mettez- » vous sous votre neveu. » M. Ménage ne se souvenait pas bien de tout ce que dit le héraut; il en oubliait une clause très-notable : il y a dans le Catholicon, *madame la douairière de Montpensier, comme princesse de votre chef, mettez-vous sous votre neveu.* Voyez la réflexion que fait, sur cela, l'auteur des nouvelles remarques sur cette satire Ménippée (2).

(1) Ménagiana, *IIe. part*, *pag. m.* 57.

(B) *Il ôta à la ligue l'un de ses preux, en tuant de sa propre main le brave Saint-Pol.*] « Saint-Pol, » soldat de fortune qui, par sa va- » leur et par sa conduite au métier » des armes, avait acquis son titre » de noblesse (3), » fut l'un des quatre maréchaux de France que le duc de Mayenne créa en 1593. Ce duc, *après la mort du duc de Guise, dont ce capitaine était la créature, l'avait commis au gouvernement de Champagne, où après s'être rendu maître de Reims, de Mezières et de Vitri, il eut l'audace de s'emparer par force du duché de Rethélois, et d'en prendre possession en qualité de duc, en vertu du don qu'il disait en avoir eu du pape, comme le roi l'écrivit du camp, devant Chartres, au duc de Nevers; et enfin son orgueil insupportable, joint à la tyrannie qu'il exerçait dans la province, lui fit perdre la vie par la main du jeune duc de Guise qui le fit tomber à ses pieds d'un coup d'épée qu'il lui donna droit dans le cœur, parce que ce prince l'ayant prié fort civilement de retirer de Reims les gens de guerre qu'il y avait mis pour s'en assurer, ce prétendu maréchal, qui voulait, malgré qu'il en eût, y être le maître absolu, lui avait dit fièrement, mettant la main sur la garde de son épée, qu'il n'en ferait rien* (4). C'est assez la coutume que, dans une rébellion, les braves qui abandonnent le service de leur prince légitime, aspirent un peu à l'indépendance. Mais ils éprouvèrent très-souvent que le chef de la révolte demande plus de soumission que le vrai maître. Je crois qu'Henri IV eût été plus indulgent pour les brusqueries de Saint-Pol, que ne le fut le duc de Guise. Notez que M. de Mézerai

(2) *A la page* 390, 391, *de l'édit. de* 1699.

(3) Maimbourg, Histoire de la Ligue, *pag.* 460.

(4) *Là même.*

donne tout le tort au duc, qui voulant, dit-il (5), *avoir la dépouille* de ce brave, *pour en faire son accommodement, lui fit un jour une querelle sur le pavé de Reims, et lui donna de l'épée dans le ventre*. Le même historien observe que Saint-Pol *avait sauvé la vie, le jour de devant les barricades*, au duc de Guise père de celui-ci. Admirez la reconnaissance que l'on eut de ce grand service.

(C) *On l'obligea de sortir de France. Ce fut l'effet d'une sage politique du cardinal de Richelieu.*] On avait fait une triste expérience du grand pouvoir du nom de Guise, après même que la ligue ne subsistait point. Cette maison était en quelque manière un état dans l'état, et il était à craindre que la sottise et le faux zèle des peuples n'en fît une idole, toutes les fois qu'il s'élèverait des guerres de religion. La prudence demandait donc quelque abaissement de ce crédit : le premier ministre y pourvut sous le règne de Louis-le-Juste.

(D) *Il........ eut plusieurs enfans.*] Je ne veux parler ici que des fils. Vous verrez ailleurs (6) ce qui concerne les filles. Le prince de Joinville, son fils aîné, mourut à Florence, le 7 de novembre 1639, en sa vingt-huitième année, sans avoir été marié (7). Son second fils s'appelait Henri. J'en parle dans l'article suivant. Le troisième s'appelait Charles-Louis, et porta le nom de duc de Joyeuse, et mourut en Italie, sans alliance, le 15 de mars 1637. Louis, leur frére, prit alors la qualité de duc de Joyeuse : il était né l'an 1622. Il fut grand chambellan de France, et il épousa à Toulon, au mois de novembre 1649, Françoise-Marie de Valois, fille unique et héritière de Louis Emmanuel de Valois, duc d'Angoulême. Il mourut à Paris, le 27 de septembre 1654, d'une blessure qu'il avait reçue en chargeant un parti des ennemis, proche d'Arras (8). Son fils, Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise, de Joyeuse et d'Angoulême, né le 7 août 1650, épousa, en 1667, Élisabeth d'Orléans, fille puînée de Gaston de France, duc d'Orléans, et mourut de la petite vérole, à Paris, le 30 de juillet 1671 (9), laissant un fils, François-Joseph de Lorraine, duc d'Alençon, de Guise, de Joyeuse et d'Angoulême, qui était né le 28 d'août 1670 (10), et qui mourut le 16 de mars 1675 (11). Alors il ne resta plus de mâle de cette fameuse branche de la maison de Lorraine. Il en reste plusieurs des autres branches cadettes de celle de Guise. Consultez la dernière remarque de l'article suivant, et notez que Roger de Lorraine, cinquième fils de notre Charles, duc de Guise, mourut chevalier de Malte, à Cambrai, le 6 de septembre 1653, en sa trentième année (12).

(E) *Je ferai une remarque concernant le duc de Chevreuse, frère de ce duc de Guise.*] Il s'appelait Claude de Lorraine, et il était le second fils de Henri, duc de Guise. Il naquit le 5 de juin 1578, et porta premièrement le titre de prince de Joinville. Il se signala, en 1596, au siége de la Fère, et en 1597, à celui d'Amiens. Quelques intrigues de cour, qui le brouillèrent avec le roi, l'obligèrent d'aller chercher la guerre en Hongrie. Il fut créé duc de Chevreuse et pair de France au mois de mars 1612, et fait chevalier du Saint-Esprit le premier de janvier 1620. Il servit en 1621, aux siéges de Saint-Jean-d'Angeli, de Montauban, etc., et fut honoré de la charge de grand chambellan de France et de celle de grand fauconnier. Il fut successivement gouverneur de la haute et basse Marche, et d'Auvergne, et de Bourbonnais, et de Picardie. Il épousa comme procureur du roi de la Grande-Bretagne, la princesse Henriette-Marie de France, l'an 1625, et la conduisit en Angleterre avec un train magnifique. Il se trouva au

(5) Mézerai, Abrégé chron., *tom. VI*, *pag.* 124. *Voyez ci-dessous, dans la remarque* (G), *ce que Marie de Médicis disait de cette action du duc de Guise.*

(6) *Dans la remarque* (H) *de l'article suivant.*

(7) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 428.

(8) *Là même.*

(9) *Là même*, *pag.* 459, 460.

(10) *Là même*, *pag.* 460.

(11) État de la France, 1680, *tom. I*, *pag. m.* 544.

(12) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 428.

siége de la Rochelle, en 1628. Il mourut d'apoplexie à Paris, le 24 de janvier 1657, sans laisser de garçons. Il n'avait eu que des filles (13). Il avait épousé, en 1622, Marie de Rohan, veuve du connétable de Luines, et fille aînée d'Hercule de Rohan, duc de Mombazon (14). C'est cette duchesse de Chevreuse qui fit tant parler d'elle pendant les brouilleries de la cour de Louis-le-Juste, et pendant la guerre civile de Paris, sous Louis XIV. Le cardinal de Richelieu la fit reléguer ; elle se sauva en Lorraine, d'où elle passa à Bruxelles. Elle eut permission de rentrer en France après la mort de Louis XIII, et tarda fort peu à s'intriguer, secondée de la duchesse de Mombazon sa belle-mère. Nous en verrons ci-dessous (15) des preuves. Elle avait stipulé pendant la prison des princes, que sa fille serait mariée avec le prince de Conti (16). Il ne s'en fit rien.

(F)....... *et une autre sur le chevalier de* GUISE.] Il était fils de ce duc de Guise que l'on massacra à Blois, en 1588, et il naquit posthume, et fut nommé FRANÇOIS-ALEXANDRE PARIS (17). Il tua dans les rues de Paris le baron de Lux, le 5 de janvier 1613, et au bout d'un mois il tua le fils du même baron, et n'en fut aucunement inquiété ni par la cour, ni par les juges : tant était grande l'autorité de cette maison ! L'écrivain que je vais citer nous le fera bien sentir (18). « Le chevalier de Guise et le baron » de Lux se rencontrèrent un matin » à la grande rue de Saint-Honoré, » le baron à pied (19), et le chevalier à cheval ; qui mit pied à terre, » et dit au baron qu'il mît la main » à l'épée, en tirant la sienne. Le » baron ne pensait à rien moins, et » ne se pouvait imaginer que ce fût » à bon escient : il mit toutefois » la main à l'épée, mais avec peu » d'effet ; il était déjà vieux, et hors » d'escrime depuis long-temps, pour » se battre contre un jeune prince » qui ne faisait que sortir des exercices. Aussi ne lui donna le chevalier qu'un seul coup au travers du » corps, dont il alla tomber dans » la boutique d'un cordonnier. Quant » à lui, il remonta froidement à » cheval, et se retira le pas en la » grande écuyerie du roi, comme s'il » n'eût rien vu. Ainsi mourut le baron de Lux, pour s'être vanté, » disait-on, d'avoir été du conseil » de Blois contre la vie du duc de » Guise....... Il avait un fils de même » âge que le chevalier de Guise, qui » reçut la nouvelle de cet accident » avec la juste douleur qu'un fils » unique peut ressentir de la mort » d'un père....... Chacun parlait diversement de ce qu'il ferait, s'il » était en sa place, et chacun s'y » fût trouvé bien empêché. Il avait » affaire avec un prince qu'il fallait » qu'il tuât, ou qu'il en fût tué. De » le tuer, il n'y avait pied de terre » en la chrétienté qui lui pût être » assuré après sa mort ; et d'être » tué aussi par celui qui avait tué » son père, ce n'était pas satisfaire à » sa passion. D'en tirer plutôt raison » par justice que par l'épée, il ne le » fallait pas seulement penser. Le » chevalier était en l'hôtel de Guise, » dont il n'avait point découché, et » où personne n'eût osé seulement » l'aller demander. C'est le malheur » des gentilshommes d'avoir affaire » contre des princes ; ce sont des » vaisseaux d'airain contre un pot » de terre, qui ne les peut choquer » sans se rompre. Le roi doit pourtant la justice à tous ses sujets, et » n'y a prince qui en soit exempt » (20). » Le parti que prit le jeune baron de Lux fut d'appeler en duel le chevalier de Guise. *Ce cartel fut porté par son écuyer, qui s'acquitta dignement de la charge que son maître lui avait commise. L'action était périlleuse ; car s'il eût été reconnu, et qu'on se fût tant soit peu douté du dessein qui le menait, les plus hautes fenêtres de l'hôtel de Guise, eus-*

(13) *Tiré du père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 458, 459.

(14) *Là même.*

(15) *Dans la remarq.* (D) *de l'article suivant.*

(16) *Voyez* Priolo, *lib. V, cap. XL ; et lib. VI, cap. IV.*

(17) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 427.

(18) D'Audiguier, vrai et ancien usage des duels, *pag.* 538.

(19) *Le continuateur de M.* de Thou, *lib. VI, init., pag.* 327, *et le* Mercure Français, *tom. III, pag.* 48, *disent qu'il était en carrosse.*

(20) D'Audiguier, Usage des Duels, *pag.* 540.

sent été trop basses pour lui ; mais il y fut si matin, que tout le monde y dormait encore. Il entra dans la chambre du chevalier plus tôt que le jour, et l'éveillant de la part du baron de Lux, le supplia très-humblement, etc. (21). Le chevalier se rendit au lieu de l'assignation, et tua son ennemi, et *retourna à l'hôtel de Guise où il fut visité des braves de la cour. Plusieurs vers furent faits sur ce combat, sous le nom de combat de Pâris et de Lucidor, pource que le chevalier de Guise se nommait Pâris* (22). Notez que les poëtes se déclarèrent pour celui qui avait vaincu. Ils *écrivirent que ce prince chevalier,*

Poussé d'un vif ressentiment
Avait fait passer vaillamment
Au fil d'une juste colère
Celui-là qui s'étoit vanté
D'avoir pu (chère vanité!)
Empêcher la mort de son père (23).

On n'oublia point de remarquer l'inégalité du succès dans des combats où la justice paraissait semblable. Si le chevalier devait vaincre dans le premier, parce qu'il cherchait la vengeance du sang de son père, il devait être vaincu dans le second, parce qu'il s'y agissait de faire raison au fils d'un homme qu'il avait tué. Et néanmoins le sort lui fut aussi favorable dans le second que dans le premier. Ce fut une chose qui surprit beaucoup de gens, et sur laquelle on fit beaucoup d'attention. Mais, communément parlant, ces sortes d'affaires se décident selon le plus ou le moins d'adresse et de courage et de force des combattans, ou par le concours de quelques causes fortuites, et non pas selon le plus ou le moins de droit. Je ne sais si l'on s'avisa de faire deux autres réflexions qui se présentaient naturellement. L'une est qu'à prendre les choses à la rigueur, le premier combat ne fut point conforme aux lois de la bonne chevalerie ; car, qu'un jeune homme frais émoulu de la salle d'armes, et préparé au duel, attaque un vieillard qui ne s'attend point à cela, et qui n'a tiré l'épée depuis long-temps, et qui a oublié toutes ses leçons d'escrime, et qui en un mot a les bras et les jambes faibles, n'est-ce pas presque la même chose que si deux hommes en attaquaient un, ou si un garçon de seize ans se ruait sur un garçon de dix ans ? L'autre réflexion serait que MM. de Guise étaient bien injustes sous le règne de Henri IV et de Louis XIII, de poursuivre si chaudement la vengeance de l'exécution de Blois sur ceux qui y avaient eu quelque part. Ces messieurs avaient obtenu une amnistie générale de toutes leurs rébellions, et tout autant de bienfaits que si elles eussent été de grands services rendus à leur monarque. Ne devaient-ils pas user du même support à l'égard de ceux qui n'avaient fait qu'exécuter les ordres de Henri III, ou qui ne l'avaient pas détourné d'une entreprise qu'il jugeait très-nécessaire à la conservation de sa couronne ? Ne devaient-ils pas envelopper tout cela sous l'amnistie générale qui leur était si utile ? Il y aurait encore une réflexion à faire, et qui regarderait ceux qui déplorent si amèrement la perte qu'ils disent que les princes, et les grands seigneurs de France ont faite de leur autorité. Le pouvoir, disent-ils, est trop réuni, il faudrait qu'il fût partagé comme autrefois. Mais pourquoi oublient-ils donc les désordres épouvantables à quoi le royaume était exposé lorsque la cour était faible sous la minorité de Louis XIII ? Souhaitent-ils donc le retour de ces temps prétendus heureux où un chevalier de Guise tuait impunément dans les rues de Paris un homme de qualité, et n'avait pas seulement besoin d'en faire excuse à son prince, ou à la justice du royaume ?

Ce chevalier mourut à Baux, en Provence (24), *un an ou environ après* (25). Il mettait *le feu lui-même à un canon* qui creva, *et lui emporta d'un éclat la moitié du corps . . . . . Étant porté dans la ville d'Arles le lendemain de sa mort, le peuple, criant et gémissant d'une façon étrange, arracha les clous de sa*

(21) *Là même, pag.* 542.
(22) Mercure Français, *tom. III, pag.* 50.
(23) *Là même, pag.* 48.

(24) D'Audiguier, Usage des Duels, *pag.* 552.
(25) *Là même, pag.* 550. *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 427, *met sa mort au* 1er. *de juin* 1614.

bière, décousit le drap où il était enseveli, et ne trouvant aucun changement en son visage, en fit faire un portrait qui fut mis en leur maison de ville, comme un avertissement aux vivans de le regretter, et une exhortation à la postérité d'en garder éternellement la mémoire. Mais ce qui est encore plus admirable, les deux premières villes de la province, Aix et Arles, étant entrées en jalousie de ses cendres, et contestant à qui les aurait pour avoir l'honneur de leur donner sépulture, ne purent être accordées que par l'expédient qu'on prit, de donner le cœur à l'une, et laisser le corps à l'autre. Il fut regretté pareillement à la cour, non-seulement de ses parens, mais aussi du roi et de la reine sa mère, qui furent visiter monsieur de Guise, et le consoler jusqu'en son hôtel. Mais surtout madame la princesse de Conti, sa sœur, en fut tellement affligée, que les plus belles plumes de ce temps s'employèrent à la consoler (26). Vous voyez là un grand reste de l'idolâtrie où les catholiques de France étaient tombés pour le nom de Guise. S'il n'y avait eu que les personnes qui travaillaient avec une vigilance continuelle à vivre chrétiennement, qui eussent aimé ce nom-là, ce grand fléau des huguenots, la surprise d'un philosophe serait moindre, mais les plus grands idolâtres en ce genre-là quelles gens étaient-ce? Ceux qui étaient les plus adonnés au train commun de la vie, à l'impudicité, au vin, au jeu, à l'avarice, au mensonge, à la méfiance, à l'envie. Voilà les gens qui pour maintenir la prospérité temporelle de leur religion, et pour extirper ce qu'ils appellent hérésie, poussent le zèle au delà de toutes bornes.

(G)... *Sans se voir exposé pour ce sujet au moindre embarras.*] Cela résulte manifestement de la narration que j'ai tirée du livre du vrai et ancien Usage des Duels. Mais je ne veux point abuser de ce témoignage sans examiner ce que l'on trouve dans Bassompierre (27). *La reyne fut extremement courroucée* de ce que le chevalier de Guise avait tué le baron de Lux. *J'allay au mesme temps au Louvre, où je la trouvay pleurant, ayant envoyé querir les princes et les ministres, pour tenir conseil sur cette affaire, qu'elle avoit infiniment à cœur. Elle me dit lors: Vous voyez, Bassompierre, en quelle façon on s'adresse à moy, et le brave procedé de tuer un vieil gentilhomme, sans deffense ny sans dire gare. Mais ce sont des tours de la maison. C'est une copie de St.-Pol* (28).... *Le conseil fut assemblé dans l'autre salle où j'aiday à descendre la reyne, me rencontrant prez d'elle. On murmura fort de cette action, et chacun fut scandalisé de ce que l'on vint dire, qu'il y avoit grand nombre de noblesse assemblée à l'hostel de Guise, et que M. de Guise devait venir trouver la reyne bien accompagné. Sur cela on conseilla à la reyne d'envoyer M. de Chasteau-Vieux trouver mondit sieur de Guise, luy defendre de venir trouver la reyne, jusques à ce qu'elle luy mandast, et commander de la part de sa majesté à toute la noblesse, qui estoit allée chez luy, de se retirer....* (29) *M. de Chasteau-Vieux fit ce qui luy estoit ordonné, et dit au retour, que quelques-uns avoient un peu fait les difficiles de se retirer, que M. de Guise leur avoit fait instance de sortir, puisque la reyne le commandoit. Et comme on luy demanda, qui estoient ces difficiles, il en nomma trois ou quatre, et entre autres M. de la Rochefoucaut. Alors on anima la reyne contre luy, qui moins que les autres, estant maistre de la garderobbe du roy, devoit avoir fait refus d'obeir; et sur cela il fut resolu de le chasser de la cour. Il fut aussi resolu, que le parlement seroit saisi de cette affaire, et que l'on l'en informeroit. La reyne fut aucunement rappaisée par la prompte obéissance de M. de Guise, et de ce que le chevalier estant venu, après avoir tué le baron, à l'hostel de Guise, M. de Guise l'en avoit fait sortir, et tenir la campagne.* Le maréchal de Bassompierre ajoute, que M. de Guise *parla à la reyne avec tant de sousmission et de respect, qu'il la remit un peu; mais que madame de Guise sa mere parla si haut*

(26) D'Audiguier, Usage des Duels, *pag.* 551.

(27) Bassomp., *tom. I, pag. m.* 274, 275.

(28) *Voyez ci-dessus la citation* (5).

(29) Bassomp., Mém., *tom. I, pag.* 276.

à la reine *qu'elle la fascha de nouveau*, que *M. de la Rochefoucaut eut commandement de s'en aller* (30); que M. de Guise se jeta dans la cabale du prince de Condé, et dit en parlant de la Rochefoucaut : « Ouy par Dieu il » reviendra, et si je n'en aurai pas » obligation à la reyne (31); » que la reine fut si alarmée de l'union du duc de Guise avec le prince de Condé, qu'elle chargea Bassompierre d'offrir à ce duc la somme de *cent mille escus comptant*, *la lieutenance generale de Provence pour son frère le chevalier*, *la reserve de l'abbaye de Saint-Germain* pour la princesse de Conti, sa sœur, et le *retour de la Rochefoucaut* (32); que le duc de Guise accepta ces offres, et promit de se détacher de la cabale (33). Concluons par ces paroles du maréchal de Bassompierre (34) : « Peu de jours après » le jeune baron de Luz fit appeller » le chevalier de Guise, qui le tua. » Je vis encore une chose bien estrange » des changemens de la cour; » que M. le chevalier de Guise, qui » pour avoir tué le pere, la reyne » commanda au parlement d'en connoistre, d'en informer, et de luy » faire et parfaire son procès, à moins » de huit jours de là, après avoir » encore de surcroît tué le fils du dit » baron de Lux, la reyne l'envoya » visiter, et sçavoir comme il se » portoit de ses blessures, après qu'il » fut de retour de ce dernier combat (35) «.

Le récit de ce maréchal semble contraire à ce que j'ai dit dans la remarque précédente, me fondant sur la narration du sieur d'Audiguier, dans laquelle on ne voit rien qui insinue que la justice se soit remuée, ni que le chevalier de Guise ait eu quelque sujet d'inquiétude; mais au fond, on peut accorder facilement ces deux récits. Tout ce qu'on peut conclure de la narration de Bassompierre est, 1°. que le conseil de la reine ordonna que le parlement se saisirait de cette cause; 2°. que cet ordre subsista jusqu'à ce que le duc de Guise se fût agrégé à la cabale de M. le prince. Mais cet intervalle de temps fut si court, qu'il y a beaucoup d'apparence que les procédures du parlement ne furent point commencées, ou qu'elles avancèrent si peu que presque personne n'en ouït parler; de sorte que d'Audiguier est fort excusable de n'en avoir fait aucune mention. Il suppose que le chevalier coucha toujours à l'hôtel de Guise; néanmoins Bassompierre assure que le duc l'envoya à la campagne. Je crois que le duc assura la reine qu'il avait tenu cette conduite à l'égard du chevalier; mais je m'imagine pourtant que d'Audiguier ne se trompe pas. Le duc savait bien qu'on n'enverrait pas des commissaires chez lui pour vérifier si le chevalier y était encore. Et notez que tous les auteurs conviennent que le cartel du jeune baron de Lux fut porté à l'hôtel de Guise au lit du chevalier. Celui-ci donc y couchait; et par conséquent son absence eût été bien courte, posé le cas qu'on l'eût effectivement envoyé à la campagne, comme le duc l'assura. Mais ce qu'il y a de plus digne d'attention, est que les récits de Bassompierre témoignent encore plus clairement que ceux du sieur d'Audiguier, les horribles confusions, et les désordres épouvantables à quoi la France se voit réduite lorsque la cour n'a pas la force de se faire craindre. C'est le vrai moyen de réfuter ces auteurs démocratiques, qui dogmatisent à tout propos que ces heureux temps sont passés où la puissance était partagée entre le monarque et les grands seigneurs. O le beau siècle d'or que celui où le chevalier de Guise tuait dans un mois le père et le fils, et ne laissait pas d'obtenir des lieutenances générales; et où l'on n'avait qu'à se joindre à la cabale d'un prince, pour arrêter tout court les procédures de la justice royale, et se faire bien payer par-dessus cela! Notez qu'encore que Bassompierre fût à la source des événemens, ce n'est pas à dire qu'il rapporte mieux les petites circonstances des faits, que ne les rapportent les historiens ordinaires. Il s'y trompe quelquefois grossièrement. En voici un exemple : il ne met (36) que huit jours entre la mort

(30) *Là même*, *pag.* 277.
(31) *Là même*, *pag.* 281, 282.
(32) *Là même*, *pag.* 284.
(33) *Là même*, *pag.* 292.
(34) *Là même*, *pag.* 303.
(35) *Là même*
(36) *Là même*

du baron de Lux le père, et la mort du baron de Lux le fils. Il est néanmoins certain que l'intervalle fut d'un mois.

(H) *Il signala son adresse dans le carrousel...., et il s'en fallut bien peu qu'il ne remportât le prix de la course de la bague.*] Je commente ceci, non pas tant pour donner des preuves de ce que j'avance, que pour avoir lieu de rapporter une loi qui s'observe dans cette espèce d'exercices. » Quand il y a dans les courses de » bagues pareil nombre de dedans, » et d'atteintes, entre quelques-uns » des cavaliers, ils se disputent le » prix entre eux en recommençant » les courses jusqu'à ce qu'un seul » ait l'avantage; et si dans le même » jour l'égalité de leur adresse les » empêche de décider l'honneur des » courses, toute la troupe a droit de » les recommencer une autre fois, » comme on fit au grand carrousel » du feu roi, auquel messieurs le » duc de Vendôme, les comtes de » Saint-Agnan et de Montrevel, et les » barons de la Chastaigneraye et de » Fontaines Chalandray furent égaux, » ayant chacun de trois courses deux » dedans : ce qui les obligea à recou- » rir trois fois, et se trouvant encore » égaux, comme par leur avantage » ils avaient fait perdre aux autres la » prétention du prix, par leur éga- » lité propre ils la perdirent eux- » mêmes, selon les lois de ces cour- « ses, qui en pareil cas en remettent » tout le droit à la dame qui donne » le prix. Ainsi les courses ayant été » remises à une autre fois, la bague » demeura en dispute entre monsieur » le chevalier de Guise, le marquis » de la Valette, et le marquis de » Rouillac, qui tous trois mirent de- » dans en toutes leurs courses, telle- » ment qu'il leur fallut recommencer, » et le chevalier de Guise avec le » marquis de la Valette n'ayant fait » que deux dedans, le prix demeura » au marquis de Rouillac, qui fit des » dedans en toutes ses courses (37). » Le chevalier de Guise fut de la première troupe des assaillans dans ce carrousel, et il se donna le nom d'*Olivante de Loro*. Cette troupe était celle des chevaliers du soleil, et avait le prince de Conti pour chef (38).

(37) Ménestrier, Traité des tournois, joûtes, carrousels et autres spectacles publics, *pag.* 304.

(38) *Tiré du* Mercure Français, *tom. II, pag. m.* 536, *à l'ann.* 1612.

GUISE (Henri de Lorraine, duc de), fils du précédent, naquit le 4 d'avril 1614 (*a*), et fut l'un des plus galans, et l'un des plus accomplis seigneurs de France, bien fait de sa personne, adroit en toutes sortes d'exercices, plein d'esprit et de courage. Il ne faudrait pas ajouter beaucoup d'inventions à son histoire pour la faire ressembler à un roman. Il fut destiné à l'église, et pourvu d'un très-grand nombre d'abbayes (A), *et nommé même à l'archevêché de Reims* (*b*) : « mais s'étant engagé par pro- » messe de mariage avec la prin- » cesse Anne de Mantoue (B), » le..... cardinal de Richelieu » trouva moyen de le priver de » tous ses bénéfices : ce qui » l'occasiona de se retirer à » Bruxelles, où il épousa la com- » tesse de Bossu (C), qu'il laissa » peu après, et revint en Fran- » ce. Étant tombé en une se- » conde disgrâce, il se retira » à Rome, où il fit travailler à la » dissolution de son mariage. Ce » fut de là qu'il se transporta à » Naples pour y commander les » armées du peuple, où peu » après il fut fait prisonnier et » mené en Espagne (*c*). » Voilà ce qu'on dit de lui dans un livre qui fut imprimé à Paris, l'an 1657. Cette narration a besoin de sup-

(*a*) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 360.

(*b*) *Idem, ibid, pag.* 460.

(*c*) L'État de la France, *pag.* 53, *édit. de Paris*, 1657.

plément : il y faut joindre que le duc de Guise eut part au traité que le comte de Soissons, le duc de Bouillon, et quelques autres mécontens conclurent avec l'Espagne (*d*); qu'il fit un *voyage public à Bruxelles pour plus grande sûreté de ce traité ;* qu'il fut mis en justice comme criminel ; qu'il fut condamné par contumace, le 6 de septembre 1641, et qu'il fit son accommodement au mois d'août 1643 (*e*); qu'au bout de quelque mois il se battit en duel avec le comte de Coligni (D) ; et que cette querelle vint d'un différent où madame de Longueville, fille du prince de Condé, se trouva mêlée. Il sortit victorieux de ce combat, et n'en craignit pas beaucoup les suites, quoique cette action fût un duel dans toutes les formes, et qu'elle se fût passée au milieu de la place Royale, et qu'il eût contre lui une partie des princes du sang. Ces circonstances et plusieurs autres, et les informations que le parlement de Paris commença de faire faire à la requête du procureur général du roi (*f*), n'empêchèrent point que le duc de Guise ne se montrât en public, et n'allât faire la campagne de l'année suivante (*g*) au siége de Gravelines, sous M. le duc d'Orléans. Il ne faut pas néanmoins douter que cette aventure ne fût la principale cause du voyage qu'il fit quelque temps après au delà des monts. Il était à Rome lorsque les Napolitains se soulevèrent et le demandèrent pour chef. Il accepta leurs propositions, et partit le 13 de novembre 1647 (*h*). Les obstacles qu'il lui fallut vaincre pour entrer dans Naples (*i*), furent de telle nature, que la Calprenède ni Scudéri n'ont jamais peut-être rien inventé qui fût plus digne d'un aventurier de roman. Ce duc fut reçu du peuple de Naples avec une joie extraordinaire ; et l'on ordonna, le 17 de novembre, *qu'il serait appelé généralissime des armes, et défenseur de la liberté, avec les mêmes honneurs dont jouissait le prince d'Orange en Hollande, sous la protection du roi très-chrétien*(*k*). Il trouva beaucoup de difficultés dans l'exercice de cette nouvelle dignité, et il donna beaucoup de preuves de son esprit et de son courage ; mais la fortune lui fut contraire : la cour de France ne pouvant, ou ne voulant l'assister, il ne put se maintenir; et il se vit obligé à faire des tentatives périlleuses où il succomba, et perdit sa liberté. Il tomba entre les mains des ennemis qui le transportèrent en Espagne, où il fut détenu prisonnier assez longtemps. Il fut mis en liberté au mois d'août 1652 (*l*), à la sollicitation du prince de Condé (*m*), et l'on croit que la cour d'Espagne y consentit d'autant plus facilement, qu'elle espéra que le duc de Guise, retournant en France, y exciterait des brouilleries et

(*d*) Mémoires de Montrésor, *pag.* 369.

(*e*) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 460.

(*f*) Sarravius, epist. LV, *pag. m* 53.

(*g*) *En* 1644.

(*h*) Galeazzo Gualdo Priorato, Histoire des révolutions de Naples, *liv. II*, *pag. m.* 72.

(*i*) *Là même*, *pag.* 73 *et suiv.*

(*k*) *Là même*, *pag.* 74.

(*l*) *Le père* Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 460.

(*m*) *Voyez la remarque* (E).

des factions (n). Tout le monde a cru que la cour de France négligea de l'assister, parce qu'elle ne souhaitait pas qu'il affermît son autorité dans le royaume de Naples, et qu'elle jugeait qu'il était plus de son intérêt que les habitans de ce pays-là fussent au pouvoir des Espagnols, que s'ils devenaient sujets de la maison de Lorraine. Le duc de Guise, étant de retour en France, ne songea point à des cabales qui pussent accommoder les affaires du prince de Condé : il s'occupa beaucoup plus de galanteries ; et s'il entreprit une expédition pour tâcher de se rétablir dans Naples (E), ce fut plutôt une affaire d'ostentation qu'un dessein solide. Cela n'aboutit à rien. On lui donna la charge de grand chambellan, qui était vacante depuis la mort du duc de Joyeuse, son frère (o). Il fut choisi, en 1656, pour aller au-devant de la reine de Suède, qui venait en France : on ne pouvait pas faire un choix plus judicieux ; car jamais homme ne fut plus propre que lui pour de semblables commissions, et pour toutes les choses où il fallait de la pompe et de la magnificence. Il parut extraordinairement dans le fameux carrousel de l'an 1662. Il y fut chef de la quadrille des Mores. Il était né pour cette espèce de journées et de spectacles, et il méritait plus qu'homme du monde d'avoir vécu au temps des tournois, et au siècle des paladins. On conte une particularité bien singulière touchant le don qu'il avait de se faire aimer des femmes. On dit que celles qui l'aimaient pouvaient connaître à l'émotion de leur cœur, et sans le voir, s'il était présent (F). Il mourut de maladie à Paris, le 2 de juin 1664 (p), et fut porté à Joinville, pour y être mis au tombeau de ses ancêtres (G). Il ne laissa point d'enfans : tous ses frères étaient morts ; ses deux sœurs sont mortes depuis sans avoir été mariées (H). On publia ses mémoires l'an 1668. M. l'abbé de Gallois en fit l'éloge (q). Voyez, tome V, l'article de CÉRISANTES.

(n) *Voyez la même remarque* (E).

(o) *Arrivée l'an* 1654.

(p) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 460.

(q) *Dans le* Journal des Savans, *du* 12 *de novembre* 1668.

(A) *Il fut... pourvu d'un très-grand nombre d'abbayes.*] De celles « de » Saint-Denis en France, de Saint-Remy de Reims, de Saint-Nicaise, » de Saint-Pierre de Corbie, de Fécamp, du Mont Saint-Michel, de » Saint-Martin de Pontoise, d'Orcamp, de Chambon, et de Montirandé (1). » Il possédait cinq cent mille livres de rente en bénéfices, si l'on en croit l'auteur de l'État de la France (2), imprimé l'an 1657. Notez qu'il était encore enfant lorsque cet immense revenu, la dépouille de deux riches cardinaux, commença de lui appartenir. Il recueillit en 1615 la succession du cardinal de Joyeuse, oncle de sa mère, et en 1621, celle du cardinal de Guise son oncle. C'est ce que j'ai lu dans le président de Gramond (3), qui observe que le cardinal de Guise jouissait de cent mille écus de rente, qui furent donnés par le roi, au jeune abbé de Fécamp.

(B) *Il fut engagé par promesse de mariage avec la princesse Anne de Mantoue.*] Nous allons citer un auteur qui, bien loin de dire que cet engagement fut cause qu'on ôta au

(1) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 460.

(2) *A la page* 53.

(3) Gramond., Histor. Gall., *lib. VIII*, *pag. m.* 407, *ad ann.* 1621.

duc ses bénéfices, assure qu'il s'en était défait avant que de s'engager à ce mariage. « Ce prince, étant le cadet de sa maison, fut destiné à l'église et fait archevêque de Reims : » après la mort de son frère il se défit » de ses bénéfices, et voulut se marier » avec Anne de Gonzague, sœur de » la princesse Marie, dont nous avons » parlé. Le cardinal de Richelieu, » voyant cette alliance contraire au » bien de l'état, employa l'autorité » du roi pour l'empêcher, et fit mettre cette princesse dans un couvent. » Le duc de Guise, au désespoir de » voir sa passion traversée, sortit du » royaume et se retira à Cologne, où » sa maîtresse le vint trouver en habit » d'homme; mais il l'obligea à s'en » retourner, et passa à Bruxelles, où » il trouva les autres exilés (4) ».

(C) *Il épousa la comtesse de Bossu.*] La duchesse de Chevreuse, qui était alors à Bruxelles, fit connaître au duc de Guise cette comtesse (5), *qui était une jeune veuve, d'une humeur douce et enjouée.... On la mit d'une partie où le duc de Guise se trouva, et elle lui fit tant d'avances, qu'il ne put s'empêcher d'y répondre. Il est vrai que de peur qu'elle* (6) *ne jugeât mal de sa conduite, elle lui parla d'abord de mariage, et le duc lui témoigna ne désirer rien tant que d'unir sa destinée à la sienne, mais en des termes qui marquaient assez qu'il ne songeait qu'à se divertir pendant son exil. Quoique la comtesse eût pénétré ses intentions, elle ne fit pas semblant de s'en être aperçue, espérant de l'engager plus facilement par sa feinte ingénuité. Un jour elle le mena à une belle maison qu'elle avait à une lieue de Bruxelles, et lui donna tous les divertissemens qu'on pouvait prendre dans cette saison, qui était la plus agréable de l'année. Le duc ne put s'empêcher de lui en témoigner sa reconnaissance, et de lui parler d'amour à son ordinaire. La comtesse lui dit que s'il était aussi amoureux qu'il voulait le lui persuader, il montrerait plus d'empressement pour leur mariage : le duc lui jura qu'il ne souhaitait rien avec tant de passion, que de passer le reste de sa vie avec une si aimable personne, et qu'il ne tiendrait qu'à elle de le mettre à l'épreuve. La comtesse le prenant au mot lui repartit qu'elle verrait bientôt si ses protestations étaient sincères, puisqu'elle avait dans sa maison un notaire et un prêtre pour les marier. Le duc fut surpris de ce discours ; mais il n'en fit pas semblant, et crut pouvoir passer carrière sans rien hasarder, et rendre la comtesse la dupe de son propre artifice, puisqu'un mariage de cette nature, dépourvu des formalités prescrites par les canons, et fait sans le consentement du roi, ne pouvait subsister. La comtesse, voyant le duc disposé à faire ce qu'elle désirait, fit entrer Mansèle, aumônier de l'armée, qui leur donna la bénédiction nuptiale, et les dispensa de la publication des bans, comme s'il avait eu la même autorité que l'archevêque de Malines. Le duc passa la nuit dans cette superbe maison avec sa nouvelle épouse, à qui il témoigna tant d'amour qu'elle demeura contente de l'heureux succès de ses desseins. Le lendemain il s'en retourna chez lui après avoir prié la nouvelle duchesse de trouver bon que leur mariage demeurât secret, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'agrément de la cour et de sa famille. Quelque soin qu'on eût pris de dérober au public la connaissance de cette aventure, elle ne laissa pas de venir aux oreilles du duc d'Elbeuf et de la duchesse de Chevreuse, qui la reprochèrent au duc de Guise comme la dernière lâcheté. Le respect qu'il avait pour les dames l'empêcha de s'emporter contre la duchesse ; mais il se brouilla si fortement avec le duc d'Elbeuf, qu'ils auraient tiré l'épée, si l'archiduc ne les avait accommodés. Lorsque le duc de Guise eut perdu l'espérance de se venger par les armes, il chercha d'autres moyens pour donner du chagrin aux deux personnes qui l'avaient offensé, et crut n'en pouvoir trouver de meilleur que de mener la comtesse chez lui et la traiter publiquement comme sa femme. Ce fut aussi le parti qu'il prit, et il vécut toujours depuis en bonne intelligence avec elle, tant qu'il demeura à Bruxelles.* L'auteur qui raconte tout ceci suppose que le

(4) Intrigues galantes de la Cour de France, *tom. II, pag.* 179, *édit. de* 1695.

(5) *Là même, pag.* 180.

(6) *Il y a* qu'elle *comme ici, dans l'édition de* 1694; *mais je ne doute point qu'il ne faille lire* qu'il.

duc de Guise ne travailla à faire casser son mariage qu'afin d'avoir la liberté d'épouser la demoiselle de Pons. Servons-nous encore de ses termes (7). « Comme le duc de Guise ne pouvait » épouser mademoiselle de Pons qu'il » n'eût fait casser son mariage avec » la comtesse de Bossu, il résolut » d'aller à Rome pour en poursuivre » la dissolution devant le tribunal de » la Rote. L'action était déjà intentée, » et la duchesse de Guise, sa mère, y » avait envoyé un gentilhomme pour » cet effet : mais lorsqu'elle eut appris » l'amour de son fils pour mademoi- » selle de Pons, elle avait mandé à » son agent de ne plus poursuivre. » Le duc partit enfin, et, après avoir » essuyé plusieurs périls sur mer, » arriva heureusement à Florence, » et obligea le grand-duc à écrire en » sa faveur à Innocent X, qui venait » d'être élevé au pontificat : lorsque » ce prince fut arrivé à Rome, il fut » fort bien reçu du pape, qui même, » à sa prière, accorda le chapeau au » frère du cardinal Mazarin. Le duc » de Guise avait espéré que ce service » engagerait ce premier ministre à » favoriser son dessein ; mais, bien » loin de cela, l'ambassadeur de » France eut ordre de le traverser. »

Notez qu'il n'y a pas fort long-temps qu'on a remué tout de nouveau la question de la validité de ce mariage du duc de Guise et de la comtesse de Bossu. Les nouvelles publiques ont débité qu'à Rome, la Rote l'a déclaré valable (8) ; mais que le parlement de Paris a décidé le contraire. C'est donc encore une matière de procès. *Adhuc sub judice lis est*. Souvenons-nous que le maréchal de Bassompierre rapporte que le duc de Guise, qui mourut en 1640, avait fort *pâty dans sa famille par la perte de ses deux enfans....... et par la mauvaise conduite du troisième qui ne vivait pas selon sa profession* (9). Celui que ce maréchal nomme le troisième fils de ce duc de Guise, était le second, et l'amant de la comtesse de Bossu, et ce jeune galant chargé de tant d'abbayes qui vivait d'une manière si éloignée de celle que doivent tenir ceux que l'on destine à la prélature.

(D) *Il se battit en duel avec le comte de Coligni.*] Cette affaire fit beaucoup de bruit ; et je suis persuadé que mes lecteurs seront bien aises d'en trouver ici le détail. C'est un des grands exemples du désordre que les jalousies et les galanteries du sexe ont accoutumé de produire. On peut se fier au récit que je rapporte ; car, quoiqu'il soit pris d'un livre dont l'auteur ne se nomme pas, et qui se trompe quelquefois, et qui brouille souvent les aventures, sans se soucier guère d'éviter les anachronismes, il a été bien instruit du fait dans cette occasion, et il le donne presque tout tel que l'a donné M. de la Barde, historien très-exact (10). « (11) La duchesse de Chevreuse s'imaginant que M. le prince » était la principale cause de la » détention du duc de Beaufort et » de la disgrâce de Châteauneuf, ré- » solut de s'en venger. Quoique les » dames se flattent toujours en ma- » tière de beauté, son miroir lui » avait dit déjà plusieurs fois que » ses charmes à demi effacés avaient » besoin d'une personne plus jeune » qui fortifiât son parti, et elle ne fut » pas obligée d'en chercher hors de » sa famille. La fille de la comtesse » de Vertus, que le duc de Mont- » bason, son père, avait épousée, » était, comme nous avons déjà dit, » la plus belle personne de France ; » d'ailleurs elle avait un secret dé- » pit contre la sœur de monsieur le » prince, qui ayant épousé le duc » de Longueville, lui avait enlevé » un amant ; et ainsi il ne lui fut pas » malaisé de la faire entrer dans » son sentiment. Le duc de Guise, » qui depuis son retour s'était dé- » claré pour cette belle duchesse, » engagea tous les princes lorrains à » embrasser son parti ; outre qu'ils » y semblaient déjà portés par la con- » sidération du duc de Chevreuse,

(7) Intrigues galantes de la Cour de France, *tom. II*, *pag.* 234.

(8) *Voyez le* Mercure histor., *de février* 1700, *pag.* 183 ; *mais surtout, voyez la remarque* (C) *de l'article suivant.*

(9) Bassompierre, Journal de sa Vie, *page dernière.*

(10) *Voyez le IIe. livre* de Rebus gallicis Historiarum Joannis Labardæi, *pag.* 71 *et sequent.*

(11) Intrigues galantes de la Cour de France, *tom. II*, *pag.* 228 *et suiv.*

» qui était de la même maison (12). » Ces deux dames, s'étant étroitement unies, résolurent de commencer leur vengeance en attaquant la réputation de madame de » Longueville. Elles publièrent les » lettres que cette princesse avait » écrites au duc de Beaufort, et qu'il » avait sacrifiées à la duchesse de » Montbason ; elles en supposèrent » même d'autres qu'elles disaient » avoir été écrites par madame de » Longueville à Coligni. La princesse de Condé, ayant su que la duchesse de Montbason avait semé » ce bruit, en témoigna beaucoup de » ressentiment, et engagea tous ses » amis à lui aider à en tirer raison. » Cette querelle partagea toute la » cour, et fit craindre à la reine » qu'elle ne renouvelât les anciennes » haines des maisons de Bourbon et » de Guise. Ces deux partis étaient » assez égaux, parce que le duc » d'Orléans, qui avait épousé une » femme de la maison de Lorraine, » s'était déclaré pour madame de » Montbason, et ainsi ce différent » pouvait avoir des suites fâcheuses. » Quoique la reine eût intérêt d'empêcher que le duc d'Orléans ne » demeurât trop uni avec le prince » de Condé, de peur que leur autorité ne fît préjudice à la sienne ; » néanmoins, comme il y avait encore » plus de danger à leur laisser pousser » leur ressentiment jusques à la dernière extrémité, elle travailla à » les accommoder. Elle obligea la » princesse de Condé et la duchesse » de Longueville à recevoir la satisfaction de madame de Montbason, » et cette duchesse alla déclarer aux » deux princesses, en sa présence, » qu'elle n'avait point eu de part à » ces bruits, et qu'elle les désavouait. » Les deux princesses témoignèrent » aussi, comme il avait été convenu, » qu'elles voulaient bien le croire, » puisque madame de Montbason le » disait : il fut stipulé par le même » accommodement, que cette duchesse éviterait toutes les occasions » de se rencontrer avec les deux » princesses, ce qu'elle n'observa » pas dans la suite. La duchesse de » Chevreuse ayant convié la reine à » une collation qu'elle lui avait fait » préparer dans la maison de Renard, » auprès de la porte de la Conférence, » mena sa belle-mère pour lui aider » à en faire les honneurs. La reine » s'était fait accompagner par la » princesse de Condé, qui, voyant la » duchesse de Montbason, voulut se » retirer ; mais la reine la retint, et » pria cette duchesse de s'aller promener ailleurs pour l'amour d'elle, » ce qu'elle fit de si mauvaise grâce » que la reine en demeura fort irritée ; » même lorsqu'elle fut de retour au » Palais-Royal, elle lui fit porter par » Guénégaud, secrétaire d'état, un » ordre de se retirer incessamment à » sa maison de Rochefort. Cette querelle sembla être terminée par l'éloignement de la duchesse ; mais » Coligni, qui ne se croyait pas vengé de ce qu'on l'avait voulu commettre avec la maison de Bourbon, » dont il avait l'honneur d'être allié, » fit appeler le duc de Guise par le » marquis d'Estrades. Le duc accepta le défi, et prit pour son » second le marquis de Bridieu. Ce » combat fut à la place Royale, et » l'avantage demeura tout entier au » duc de Guise, qui désarma son » ennemi après l'avoir blessé dangereusement, et alla ensuite séparer les seconds, qui s'étaient battus » avec beaucoup de courage, sans » avoir eu aucun avantage l'un sur » l'autre. Ce combat donna beaucoup » de réputation au duc de Guise et » aurait augmenté la considération » que sa maîtresse avait déjà pour » lui, s'il avait persisté dans cet engagement, mais son cœur prit » d'autres impressions peu de temps » après (13). »

Notez que M. de la Barde met ce duel à l'an 1644, et qu'il assure que les deux seconds s'entre-blessèrent considérablement (14). Mais M. Sarrau, dans une lettre qu'il écrivit peu de jours après cette action, assure que M. d'Estrades ne fut point bles-

(12) *Voyez la remarque* (F) *de l'article précédent.*

(13) *Il veut dire que le duc de Guise devint amoureux de mademoiselle de Pons, fille d'honneur de la reine.*

(14) *Estrada atque Brideus qui unà cum his alter alteri socius decertabant, ambo vulnerati graviter, eorum qui his intervenère operâ quominus alter alterum necaret, prohibiti sunt.* Labardæus, de Rebus gall., *pag.* 74.

sé (15), et que le combat se fit le 12 de décembre 1643. Grotius s'accorde à cela quant au temps ; car, dans une lettre (16), qu'il écrivit de Paris le 19 de décembre 1643, il raconte qu'il y avait huit jours que le duc de Guise et le comte de Coligni s'étaient battus en duel. Il observe une circonstance que M. Sarrau a omise, c'est que le comte fut désarmé. Il est surprenant que M. Sarrau ait omis cela : une nouvelle de cette nature et d'un tel éclat peut-elle être écrite sans qu'on l'accompagne d'une circonstance aussi essentielle que l'est de marquer si l'un des combattans vainquit l'autre, ou s'ils furent séparés sans qu'aucun d'eux eût eu du pire ? Il faut reconnaître ici l'effet des passions. M. Sarrau, en qualité de bon protestant, avait beaucoup de chagrin de la victoire du duc de Guise. Le comte de Coligni, fils aîné du maréchal de Châtillon, descendait de l'amiral de Coligni en ligne directe : il était de la religion, et il semblait que sa querelle fût comme un renouvellement de l'ancienne inimitié des Guises et des Châtillons. Tout cela faisait que M. Sarrau eût souhaité de tout son cœur l'avantage de ce comte dans ce combat. Il ne voyait son désavantage qu'avec chagrin : il aurait voulu se le cacher à soi-même, et, ne le pouvant, il le cachait pour le moins aux autres. Voilà pourquoi il n'en parla point dans la lettre qu'il écrivit à Saumaise. C'est ainsi que le cœur de l'homme se tourne dans les nouvelles désagréables. On fait ce qu'on peut pour ne les pas croire, et si l'on n'a pas la force de se tromper, ni celle de soutenir qu'elles sont fausses, on s'épargne à tout le moins la violence qu'il faudrait se faire au cas qu'on les avouât nettement, ou qu'on les apprît à ceux à qui elles ne sont pas connues. M. Sarrau, quelques jours après, écrivit à son ami que le prince de Condé avait voulu absolument que le duc d'Enghien, qui avait donné retraite dans sa maison au comte de Coligni, le congédiât ; et que ce pauvre comte s'était retiré chez un ministre (17). Il mourut de chagrin (18) cinq mois après le combat (19) *.

On ne saurait faire de solides réflexions sur ce duel, sans donner beaucoup d'éloges à la prudence avec laquelle le grand cardinal de Richelieu mit hors du royaume la duchesse de Chevreuse. Les dames qui abusent de leur beauté et de leur esprit pour se fourrer dans les intrigues d'état sont la peste d'une cour ; on ne saurait s'en délivrer avec trop de promptitude : il faut le plus tôt qu'on peut les faire servir d'ornement dans les pays étrangers. Si la duchesse dont je parle eût continué de demeurer à Paris après la conjuration de Chalais, son amant favorisé (20), elle eût fait souvent des siennes. Nous voyons qu'elle fut à peine revenue en France, qu'elle jeta les fondemens de ce malheureux combat qui fit périr le comte de Coligni, jeune seigneur qui eût pu rendre bien des services à la couronne : combat encore où M. d'Estrades pouvait être tué, lui dont l'esprit et l'épée étaient capables de s'employer très-utilement au bien public du royaume, comme il a paru dans la suite, et à l'armée, et au cabinet, par des actions militaires, par des ambassades importantes. Suivez à la trace le duel du duc de Guise et du comte de Coligni, vous en trouverez la source dans l'ambition de la duchesse de Chevreuse, qui employa comme un instrument la jalousie d'une autre duchesse. Ces deux dames, parfaitement d'intelligence quoique l'une fût la belle-mère (21) de l'autre, concertèrent un récit qui flétrissait la réputation d'une princesse du sang. Voilà l'ori-

(15) *Solus Stradius invulneratus recessit.* Sarravius, epist. LV, *pag.* 53, *edit. Ultraj. Sa lettre est datée de Paris, le* 18 *de décembre* 1643.

(16) Grotius, epist. MDCXXX, *part. II, pag.* 719.

(17) Sarravius, epist. LVII, *pag.* 55.

(18) *Collinius mærore et tædio vitam finivit.* Priolus, *lib. II, cap. IX.*

(19) *Sur la fin de mai* 1644. Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 244.

* Joly dit que la Barde et l'auteur de la *Véritable Vie d'Anne Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville*, 1739, deux vol. in-8°., prétendent que le comte avait reçu une blessure dont il mourut trois jours après.

(20) *Voyez le* Ministère du cardinal de Richelieu, *tom. I, pag.* 310 *et* 317, *et l'*Histoire du même cardinal, *imprimée à Amsterdam*, 1694, *tom. I, pag.* 303.

(21) Noverca, *marâtre, titre d'inimitié encore plus grand que celui de socrus.*

gine de ce duel. Un complot qui eut une telle suite ferait horreur quand même on n'y considérerait que cela. Mais si l'on vient à découvrir par quels motifs de vengeance cette machine fut faite, on se trouve beaucoup plus saisi de frémissement. Fut-ce par tendresse pour son mari, fut-ce pour le venger d'une injure qu'il eût soufferte en son honneur, que l'on répandit un conte désavantageux à la duchesse de Longueville? Hélas! non : ce fut par un tout autre désir de vengeance; l'honneur du mari en souffrait de plus en plus, bien loin d'être réparé. Une dame mariée se voulait venger de ce que cette duchesse, ayant épousé M. le duc de Longueville, l'avait privée de son galant. Pour tirer raison de cette offense, on tint des discours qui eurent entre autres suites un fameux duel dont l'histoire s'est chargée : et voilà par quel endroit la belle-mère et la belle-fille ont acquis l'immortalité; car on lira leur conduite autant que dureront les écrits des historiens français du règne de Louis XIV. Il y a des gens qui croient que le véritable mérite d'une femme est de couvrir si sagement sous le voile de la modestie ses plus grandes qualités, qu'elles ne puissent servir de matière, ni aux auteurs, ni même aux conversations (22). Cette morale est bien rigide, trop peut-être, et il n'y a point d'inconvénient à la mitiger, et à souffrir qu'une dame ait l'ambition d'être placée dans le temple de mémoire, et dans les écrits d'un historien. Mais il faudrait qu'elle n'eût en vue que les auteurs qui, comme Valère Maxime, font un catalogue des plus grands exemples de piété, de chasteté, d'amour conjugal, de charité, de constance, etc. C'est là qu'on pourrait légitimement briguer une place : mais de tenir une conduite qui ne peut que procurer éternellement un mauvais renom dans quelque coin de l'histoire, ou dans les plus longs chapitres de la chronique scandaleuse, c'est en vérité un désordre qui mérite toute l'indignation que le cœur de l'homme puisse concevoir.

Au reste, il y a des variations sur la manière dont la cour de France témoigna son ressentiment à la duchesse de Chevreuse, au temps de l'affaire de Chalais. Les uns disent qu'on relégua en Lorraine cette duchesse. C'est l'expression dont se sert l'auteur de l'Histoire du cardinal de Richelieu, imprimée à Amsterdam, l'an 1694 (23). Le président de Gramond dit simplement que cette dame pourvut à sa sûreté par la fuite, et que la considération de son sexe avait empêché qu'on ne la mît en prison. Il ajoûte que, si on l'eût emprisonnée, l'on eût rendu un très-grand service au public, soit au dedans, soit au dehors du royaume, vu qu'elle devint la perturbatrice de presque toutes les cours de l'Europe. *Fugâ item consulit sibi ducissa Caprusii multis rea nominibus : sexûs fragilitas, et veneratio inhibuerant nuper quominùs et ipsa in carcerem traheretur : certè magnum erat Galliæ, magnum principibus externis ab eâ detentione beneficium, auctrice passim in res novas intra et extra Galliam eâ fœminâ, aularumquè fermè totâ Europâ omnium perturbatrice, quod suo infrà loco reddemus* (24). Le véritable détail est de dire que d'abord on lui commanda de se retirer de la cour, qu'ensuite on la fit garder, mais non pas si exactement qu'elle ne trouvât le moyen de sortir hors du royaume. *Per difficilia reginæ tempora hanc diligentissimè coluerat, atque observaverat* (Rohana Mombasona) *atque eâ causâ et Ludovico XIII et Richelio invisa, aulâ pulsa, in custodiam conjecta, postremò fugâ sibi consulere, atque in Hispaniâ, et Belgio exulare coacta fuerat* (25). M. de la Barde qui dit cela a raison de remarquer qu'elle devint odieuse à Louis XIII; car on lit dans les Mémoires de M. de la Rochefoucaut (26), que les raisons qui rendaient irrésolue la reine sur le retour de madame de Chevreuse, *était une clause particulière de la dé-*

(22) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* JUDITH, *tom. VIII.*

(23) *A la page* 303 *du I*er. *tome, à l'ann.* 1626. *Voyez aussi le* Ministère du cardinal de Richelieu, *tom. I, pag.* 319.

(24) Gramond, Hist. gall., *lib. XVI, pag.* 701, *ad ann.* 1626.

(25) Labardæus, Hist. de Rebus gall., *lib. II, init., pag.* 71.

(26) *Pag. m.* 14.

claration, et une aversion étrange que le roi avait témoignée contre elle en mourant.

Cette dame mourut au mois d'août 1679, dans sa soixante et dix-neuvième année (27).

(E) *Il s'occupa beaucoup plus de galanteries, et il entreprit une expédition pour tâcher de se rétablir dans Naples.*] Cette expédition fut faite l'an 1654. Le duc se rendit maître de Castel-à-Mare, et la perdit peu après (28). Rapportons un passage de Priolo, où nous apprendrons que la liberté du duc de Guise ne servit de rien aux Espagnols, ni au prince de Condé. *Guisius ante paucos annos dux electus reipublicæ Neapolitanæ, et inter sævos tumultus captus ac deductus in Hispaniam, nunc libertate donatur, id maximè procurante Condæo. Iberica fuit vafrities, Guisium Galliæ redonare, et Condæo concedere; ut, qui avorum non immemor, posset rursùs moliri nova, et ciere turbas. At oblitus donatæ libertatis, et Condæi negligens, choreas et hastiludia cogitavit. Rursùs ab eo tentatum iter Neapolitanum ostentui fuit, renovaturum in animo levi spes accisas per vanum ludibrium. Nullus mortalium tam vana concepit, editus atavis, qui tam grandia, tam solida captabant* (29). M. de la Barde rapporte que la reine-mère avait consenti à l'échange que les Espagnols avaient proposé : ils avaient offert de relâcher le duc de Guise, pourvu que la France leur rendît tous les prisonniers de leur parti. Ils se ravisèrent peu après, et, dans l'espérance que le duc de Guise serait un puissant instrument entre les mains de M. le prince de Condé, pour fomenter bien des troubles dans le royaume, ils le relâchèrent à la prière de ce prince. Mais, dès que le duc se vit en France, il déclara qu'ayant reçu des Espagnols un si rude traitement, il ne ferait rien en leur faveur, ni pour témoigner sa reconnaissance au prince, pendant qu'il le verrait dans leurs intérêts; que s'il l'en voyait séparé, il n'y avait rien qu'il ne voulût faire pour son service. Il trouva d'ailleurs qu'il était fort redevable à la reine-mère qui lui avait fait l'honneur de consentir que, pour le ravoir, on renvoyât aux Espagnols quatre mille prisonniers dont quelques-uns étaient des gens d'importance (30). Quoi qu'il en soit, il s'attacha plus à faire l'amour qu'à faire la guerre. *Il revint à Paris, plus amoureux de mademoiselle de Pons qu'il ne l'avait été avant sa prison*, et il résolut *de l'épouser* (31); mais, ayant su qu'elle lui était infidèle, *il la traita fort indignement : il lui fit même un procès et lui demanda en justice des pendans d'oreilles estimés cinquante mille écus, et une riche tapisserie qu'il lui avait donnée; mais il n'en eut pas le succès qu'il s'en était promis : la perte de son procès redoubla sa colère, et il résolut de l'aller insulter dans sa maison* (32). Elle en fut avertie, et se garantit de l'insulte. Elle se retira quelque temps après hors du royaume. *Le duc de Guise ayant appris son départ* (33), s'embarqua sur la flotte du roi, pour *faire un second voyage à Naples* (34). Étant revenu en France, il fut amoureux de mademoiselle de Gorce, qui *l'aima de meilleure foi*, et qui *après sa mort se retira dans le couvent des Carmelites, où elle prit l'habit* (35). Tout ceci nous montre, que s'il a été un héros, ce n'a pas été selon les idées de Corneille, mais selon celles de Racine et de Quinaut. C'était un héros toujours amoureux (36), et qui ressembla quelquefois à celui de l'Éneide : il jouit de tous les privilèges de mari, il laissa croire à sa maîtresse qu'elle était sa femme, et il ne pré-

(27) Mercure Galant, *août 1679*, *pag.* 121, *édition de Hollande.*

(28) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 461.

(29) Priolus, *lib. VIII*, *cap. V*, *pag. m.* 312.

(30) *Tiré de M.* de la Barde, *lib. X*, *pag.* 756, *ad. ann* 1652.

(31) Intrigues galantes de la Cour de France, *pag.* 251.

(32) *Là même*, *pag.* 253.

(33) *Là même*, *pag.* 254.

(34) *Notez qu'il publia, pour se disculper, une relation de cette chétive expédition. Vous la trouverez dans un* Recueil historique de diverses pièces, *imprimé en Hollande*, *in*-12, *l'an* 1666.

(35) Intrigues galantes de la Cour de France, *pag.* 258.

(36) *Voyez la* Vie de Henriette Sylvie de Molière, *part. I*, *pag. m.* 55, 56, *et part. II*, *pag.* 162, 163.

tendait pas néanmoins qu'elle le fût. La voilà semblable à Didon (37) ; le voilà semblable à Énée (38). Ne disons pas pour cela que ses aventures soient héroïques : il n'y a rien là qui ne se voie souvent parmi les bourgeois, et parmi les gentilshommes ordinaires.

(F) *On dit que* les femmes *qui l'aimaient pouvaient connaître...... sans le voir s'il était présent.*] Je ne donne pas cela pour une chose certaine, je me contente de rapporter ce que j'ai lu. *Ces deux amans*, c'est-à-dire le duc de Guise et la comtesse de Bossu, *devaient bien s'aimer, et je suis surprise que leur amour ait fini plus tôt que leur vie. Ils avaient un pressentiment secret, qui les avertissait de leur arrivée, long-temps avant qu'ils se vissent; et jugez, s'il vous plaît, madame, si ce pressentiment était juste. Le duc était devenu jaloux du comte de ***. qui en effet etait fort amoureux de la comtesse, et qu'on sait avoir été un des hommes du monde le mieux faits. Elle ne l'aimait point; et quoi qu'on ait voulu en dire, Angélique m'a juré que madame de *** aimait uniquement le duc de ***. Mais il n'était pas aussi persuadé de son bonheur qu'il aurait dû l'être; et recevant tous les jours des avis que son rival était fort assidu et fort passionné, il résolut de l'examiner sans en être aperçu, et vint pour cela* incognito *à Bruxelles. On y faisait alors de grandes réjouissances pour la naissance d'un prince qui était né en Espagne, qui fut nommé Baltazar* (39)......... « Le duc étant arrivé » sut que plusieurs jeunes seigneurs » du pays faisaient une mascarade » d'Indiens, et allaient déguisés de » cette sorte chez madame de Cantecroix, où il devait y avoir une » très-grande assemblée : il se fait » apporter un de ces habits, et n'eut » pas beaucoup de peine à les voir; » car il n'y avait point d'ordre de » les cacher. Il en commande un » tout semblable; et se mêlant parmi la troupe de ces gens masqués, » il entre avec eux dans la salle où » on dansait. Il vit madame de *** » plus belle à ses yeux qu'il ne l'avait jamais vue, et monsieur le » comte de *** auprès d'elle; car il » y était toujours dans les assemblées, » et elle ne pouvait l'en empêcher', » à cause du respect qu'on devait à » sa qualité......... Sitôt que le duc » entra, la comtesse sentit cette certaine émotion que sa présence avait » accoutumé de lui donner. Elle ne » put la croire trompeuse; et malgré que son amant lui avait écrit » d'un voyage supposé, elle le chercha curieusement parmi les masques, et fit si bien qu'elle le découvrit. Cela fit fort éclater leurs » affaires; car l'amante, dans la première joie de le revoir, ne put dissimuler ses sentimens; et l'amant » fut aussi si transporté, qu'il oublia les raisons qu'il avait de cacher encore son amour........ J'ai » vu une lettre originale du duc, » sur cet effet de la sympathie, qui » était à mon gré une des plus belles » lettres qu'on puisse écrire. Il s'y » plaignait de l'excès de son bonheur : » car il avouait bien que c'en était » un fort grand, que d'être ainsi » deviné par sa maîtresse. Mais il » disait que cela lui ôtait le plaisir » de voir ce qui se passait dans son » cœur, sans qu'elle eût envie de » le lui montrer. Ces sortes de découvertes étaient à son gré une » des plus parfaites joies qu'un » amant pût sentir; et rien ne lui » paraissait plus touchant pour une » âme délicate, que ces épanchemens » de tendresse et de sincérité, où » l'art et la précaution ne peuvent » être soupçonnés d'avoir aucune » part (40). »

(37) *Nec jam furtivum Dido meditatur amorem :*
Conjugium vocat, hoc prætexit nomine culpam.
Virgil., Æn., *lib. IV*, *vs.* 171.

(38) . . . . *Nec conjugis unquàm*
Prætendi tædas, aut hæc in fœdera veni.
Id., ib., *vs.* 338.

Voyez ci-dessus, remarque (B) *de l'article de* Garnache, *un duc de Nemours et une demoiselle de Rohan, dans un cas pareil à celui du duc de Guise et de la comtesse de Bossu.*

(39) *Cette chronologie est fausse; car don Baltazar naquit en* 1629 : *le duc de Guise n'avait alors que quinze ans; et* notez *que le père* Anselme, *à la page* 441 *de son livre du* Palais de l'Honneur, *dit qu'il* épousa, au mois de décembre 1641, Honorine de Berghes, fille du comte de Grimberghe, veuve d'Albert Maximilian de Hennin, comte de Bossu.

(40) Vie de Henriette Sylvie de Molière, *VI*[e]. *part, pag.* 151 *et suiv., édit. de Hollande*, 1674

(G) *Il fut porté à Joinville pour y être mis au tombeau de ses ancêtres.*] J'ai dit ailleurs (41) que la baronnie de Joinville fut érigée en principauté l'an 1552. Elle entra dans la maison de Lorraine par le mariage de Ferri de Lorraine, Ier. du nom, avec Marguerite de Joinville, fille aînée de Henri, Ve. du nom, comte de Vaudemont et seigneur de Joinville, lequel Ferri fut tué à la bataille d'Azincourt, l'an 1415 (42). René II, duc de Lorraine, laissa, par son testament, daté du 25 de mai 1506, à Claude, son fils puîné, les terres de Guise, Elbeuf, Aumale, Mayenne, JOINVILLE et autres qu'il avait en France (43). C'est dans l'église de Saint-Laurent de Joinville, que se voient les tombeaux des ducs de Guise. Voyez, dans Remi Belleau (44), la description de celui de Claude.

(H) *Ses deux sœurs sont mortes sans avoir été mariées.*] L'une s'appelait Marie, et était née le 15 d'août 1615, et a vécu dans le monde, sous le nom de mademoiselle de Guise (45). J'ai lu quelque part (46), qu'elle pensa épouser Uladislas, roi de Pologne. L'autre se nommait Françoise Renée, et naquit le 10 de janvier 1621, et fut mise en religion. Elle fut *abbesse de Saint-Pierre de Reims*, et puis *de Montmartre* (47). Après la mort de ces deux filles, il ne resta plus de mâle ni de femelle de la branche de Guise, et il est à remarquer qu'encore que les quatre premiers ducs de ce nom aient eu chacun beaucoup de fils, toute leur postérité est éteinte, hormis celle de René de Lorraine, marquis d'Elbeuf, huitième fils de Claude Ier., duc de Guise. Tous les princes de la maison de Lorraine, qui sont aujourd'hui en France, sont issus de ce René. Ils sont encore en bon nombre, et dans un état florissant. Si l'on fait porter à quelqu'un le titre de duc de Guise, ce sera une charge bien pesante. Au reste, j'ignore à qui appartient présentement ce duché-là : je n'ai pu recevoir assez tôt les mémoires que j'avais demandés touchant les suites du testament de mademoiselle de Guise. Elle était duchesse de ce nom depuis un assez long temps, lorsqu'elle mourut au mois de mars 1688. Elle laissa, par son testament, *la duché de Guise, qui vaut cent mille livres de rente, au fils puîné du duc de Lorraine, avec la principauté de Joinville, qui n'en vaut guère moins, et son bel hôtel de Paris, à condition qu'il* porterait *ce nom-là*, et viendrait *demeurer en France sous le bon plaisir du roi* (48). Le nouvelliste qui publia ces choses ajoute ceci : « Mais outre que cette donation n'agrée pas au roi, le duc » d'Elbeuf prétend que c'est lui faire » tort, lui qui est le plus proche hé» ritier du côté des mâles. Ainsi, il » a déjà intenté action pour la faire » casser, surtout à l'égard de la du» ché de Guise, soutenant que la dé» funte n'en a pu disposer à son pré» judice (49)........ On soupçonne la » défunte d'avoir eu un mariage de » conscience avec feu M. de Montré» sor, gentilhomme de qualité et de » mérite. On disait même qu'ils » avaient eu plusieurs enfans ensem» ble, dont il restait deux filles. Ce » bruit se répandit principalement il » y a quatre ans, lorsque cette prin» cesse fit une donation en faveur du » prince de Harcourt, laquelle n'a » pourtant point eu d'effet. L'on » voulait que l'argent qu'il lui de» vait donner était pour marier ces » deux filles ; mais soit qu'elles soient » mortes depuis, ou que tout cela » n'ait été inventé qu'à plaisir, il est » constant qu'il n'en est fait nulle » mention dans son testament (50). »

(41) *Ci-dessus, citation* (*k*), *article de* (François, duc de) GUISE.

(42) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 455.

(43) *Voyez le* Ministère du cardinal de Richelieu, *tom. I, pag. m.* 237.

(44) *Au feuillet* 134 *de la Ire. part. de ses* Œuvres, *édit. de Lyon*, 1592.

(45) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 428.

(46) *Dans un livre intitulé :* l'État de France.

(47) Anselme, Histoire des grands Officiers, *pag.* 428.

(48) Mercure historique et politique, *mois de mars* 1688, *pag.* 279.

(49) *Là même, pag.* 280.

(50) *Là même, pag.* 281.

GUISE (LOUIS DE LORRAINE, CARDINAL DE). Il y a eu trois cardinaux de ce nom. Le premier

était frère de François de Lorraine, duc de Guise. Le second était fils de ce même duc. M. Moréri a parlé de l'un et de l'autre (*a*), et n'a rien dit du troisième : c'est ce qui fait que je ne parle que de celui-ci. Il était fils de Henri de Lorraine, duc de Guise, tué à Blois, et naquit l'an 1575. Il avait l'humeur si guerrière, qu'il ne respirait que les combats, quoiqu'il fût homme d'église, cardinal, et archevêque de Reims. Il suivit le roi dans l'expédition de Poitou, l'an 1621, et se signala entre les plus braves et les plus déterminés gentilshommes de l'armée à l'attaque d'un faubourg au siége de Saint-Jean d'Angéli (*b*). Étant tombé malade quelque jours après, il se fit porter à Saintes, et y mourut le 21 juin 1621. Le procès qu'il eut avec le duc de Nevers, au sujet d'un prieuré, dégénéra en querelle de bravoure, et il s'y montra fort disposé à le vider l'épée à la main. On verra ci-dessous quelques circonstances de cette affaire (A). Il témoigna au lit de la mort qu'il se repentait de la vie licencieuse qu'il avait menée (*c*), et de l'offense qu'il avait faite au duc de Nevers (*d*). Le président de Gramond le condamne à l'égard de ces actions belliqueuses où il fallait mettre la main au sang; mais il l'épargne par rapport au concubinage (B), qui, pour être infiniment plus commun parmi les ecclésiastiques que les fonctions militaires, ne laisse pas d'être une infraction de la discipline canonique.

Au reste je crois qu'on a fait des réflexions sur ce que les descendans du même prince de Condé, que le duc de Guise, François de Lorraine, tâcha de faire périr, sont devenus héritiers des descendans de ce duc (C), et qu'un intervalle d'environ cent trente années a suffi pour cela.

(*a*) *Sous le mot* Louis.

(*b*) *Voyez* Malingre, Histoire de la Rébellion, *tom. I*, *pag. m.* 297, 298, *et le VII*e. *tome du* Mercure Français, *pag.* 515.

(*c*) *Aulico luxu et militari licentiâ traduxerat vitam.* Gramond., Hist., *lib. VIII pag. m.* 407.

(*d*) *Idem*, *ibidem.*

(A) *Le procès qu'il eut.... dégénéra en querelle de bravoure. On verra ci-dessous quelques circonstances de cette affaire.*] « Durant le siége de » Sainct Jean d'Angely, le cardinal » de Guise deceda à Xaintes, d'une » fiebvre, laquelle luy vint du tra- » vail qu'il avoit prins. Il estoit car- » dinal, mais seulement diacre, et » n'avoit jamais chanté messe : c'es- » toit un prince tout martial, et du- » quel l'esprit estoit plus porté à » l'exercice des armes, qu'à celuy » des lettres : plusieurs ont escrit de » la querelle que M. le duc de Ne- » vers et luy eurent ensemble, pour » les provisions du prieuré de la Cha- » rité, et de ce qui se passa au logis » de leur rapporteur. Ceux qui par » leurs escritures produites au pro- » cez mirent ces deux princes en que- » relle, furent la cause qu'ils vinrent » jusques aux prises, et qu'ils sorti- » rent hors de Paris, chacun avec » leurs amis, pour se rencontrer et » terminer leur querelle au prix de » leurs vies. Mais sa majesté ayant » envoyé sa cavalerie legere pour se » saisir de leurs personnes, celuy qui » les conduisoit, et qui avoit charge » expresse de faire l'arrest sur la per- » sonne dudit sieur cardinal, exé- » cuta le commandement de sa ma- » jesté, et l'amena à Paris, où depuis, » crainte d'une seconde sortie, à » cause que M. de Nevers estoit tous- » jours aux champs, il fut conduict » un soir à la Bastille, et de là au

(1) Mercure Français, *tom. VII*, *pag.* 570, 571.

» bois de Vincennes (2). » Le président de Gramond rapporte quelques autres faits curieux ; savoir, que le cardinal de Guise, rencontrant le duc de Nevers chez le rapporteur du procès, lui dit d'abord quelques paroles choquantes, qui furent vertement repoussées, et que là-dessus il lui donna un coup de poing en présence du rapporteur. Le prince de Joinville, frère de ce cardinal, mit aussitôt l'épée à la main, et en donna quelques coups de plat à Marescot, maître des requêtes, qui, avec la permission de sa majesté, avait soin des affaires du duc de Nevers. Le roi, sachant que ce duc voulait se battre en duel avec le prince de Joinville, interposa son autorité pour les accorder, et obligea le cardinal à demander pardon au duc. Pour ce qui est de l'injure que le maître des requêtes avait soufferte, voici comment on la répara : le prince de Joinville fut obligé de se servir de ces paroles devant les arbitres : *Monsieur Marescot, en considération de M. le duc de Nevers, je suis fâché de vous avoir battu ; je vous prie d'oublier cela, et de croire que je serai votre ami pour l'amour de M. le duc de Nevers.* Le président de Gramond fait une remarque très-solide sur le désordre de ces temps-là, où un maître des requêtes pouvait être battu impunément. Ce désordre ne venait que de la diminution de l'autorité royale, et cessa dès que le cardinal de Richelieu eut abaissé, aux pieds du trône de Louis-le-Juste, les princes et les grands seigneurs qui usurpaient une très-considérable partie de la puissance souveraine. N'est-ce pas une chose qui sent l'anarchie, que dans un pays qui a le titre de royaume, ceux qui ont battu un grand magistrat ne soient pas obligés de reconnaître qu'ils en sont marris, à cause de la qualité de ce magistrat, mais seulement pour l'amour du grand seigneur qu'il servait ? Considérez bien ces paroles du président de Gramond. *Principum per ea tempora summa erat ratio, affectabantque distingui ab omni ordine, prærogativâ sanguinis. Per injuriam Joinvillius percusserat magistratum, et ait dolere se ex personâ Niverni, quòd percusserit; quasi adeò infrà positus in quem collata offensa, ut gratis cædi posset. Erat hæc labes ejus ætatis, quâ à principibus rex parùm distinguebatur : quo jure utimur hodiè, nempè anno* M. DC. XLII. *quo hæc scribo, externi principes parùm à regni primoribus, parùm hi à nobilibus differunt, uno fermè ordine habemur omnes ; eoque ventum ut nemo publicè, nemo privatim peccare possit sine ultore, quod ejus sapientiæ et æquitati debitum, qui ætate nostrâ summam rerum tenet in Galliâ* (3).

M. l'abbé de Marolles nous fournira quelques autres circonstances. *Sur le commencement de l'hiver* 1620, dit-il (4), *M. de Nevers eut un grand démêlé avec le cardinal de Guise, pour le prieuré de la Charité, dépendant de l'abbaye de Cluni ; car en ayant fait pourvoir en cour de Rome le prince de Tymeraye, son second fils, sur une lettre ou promesse du cardinal de Guise, abbé de Cluni : et ce cardinal, s'en étant voulu dédire en faveur de l'un des enfans qu'il avait eus de la dame des Essars, fut le sujet d'un grand procès, et de partager dans la cour toutes les personnes de condition...... Ces troubles furent difficilement apaisés, parce qu'il y eut des coups donnés de part et d'autre, sans que M. de Nevers, qui fut offensé le premier, ne se défiant de rien, eût eu loisir de mettre l'épée à la main, que Fouques, son écuyer, tenait hors de la chambre du rapporteur, où il était seul.*

(B) *Le président de Gramond le condamne à l'égard des actions belliqueuses ;...... mais il l'épargne par rapport au concubinage.*] Voici l'antithèse dont il se sert (5): *Militiam affectabat impatiens suî; non miles, quia cardinalis ; non item cardinalis, quia miles erat....... Indebitum certè characteri, quod in Engeriacâ obsidione sæpè ferrum in hostem strinxit, immemor ecclesiam nescire sanguinem.*

(2) *Notez qu'il n'y demeura guère ; car peu après, le roi voulant partir pour faire son voyage de Poictou, il le fit venir à Fontainebleau pour l'accompagner. Là même, pag.* 571.

(3) Gramondus, Histor., *lib. VIII, in fine pag. m.* 408.

(4) Marolles, Mémoires, *pag.* 45 *et* 46.

(5) Gramondus, Histor., *lib. VIII, pag.* 407.

S'il ne parla point des amourettes de ce cardinal, ce fut parce qu'il les ignorait, me dira peut-être quelqu'un. Mais je ne saurais m'imaginer qu'il les ignorât; elles étaient trop publiques, et avaient été accompagnées de génération. La Chronique des Favoris, imprimée l'an 1622, suppose (6) qu'il *survint* une dispute entre le cardinal de Guise et le duc *du Maine*, à qui entrerait le premier dans la barque de Caron. *Le cardinal disait qu'il était mort le premier, et par conséquent qu'il devait passer. Le duc ne debattait au contraire, mais remontrait qu'il était préférable, attendu qu'il avait été tué pour le service du roi, et que l'autre était mort seulement de maladie. Le cardinal répliquait que, pour la querelle de Dieu, il avait quitté femme et enfans, dont il ne voulait que M. de Nevers à témoin, et que lui n'avait rien laissé de tout cela.* Tout le monde savait, en ce temps-là, que ce cardinal avait entretenu l'une des maîtresses d'Henri IV, je veux dire, Charlotte des Essars. La mémoire s'en était conservée d'autant plus facilement, que cette femme avait été assez heureuse pour épouser un grand seigneur, nonobstant la flétrissure publique dont elle était chargée, après avoir donné des enfans à un roi de France, et puis à un archevêque de Reims (7). M. du Hallier, qui eût pris peut-être pour une mésalliance d'épouser Charlotte des Essars, parfaitement bien famée, ne se fit aucun scrupule de l'épouser toute perdue de réputation. Il était de qualité, et frère d'un maréchal de France (8). Il était chevalier de l'ordre du Saint-Esprit et capitaine des gardes-du-corps, et il avait donné des preuves de cette vertu militaire qui l'éleva dans la suite à la dignité de maréchal de France. Néanmoins, dans un mariage légitime, il se contenta des restes d'un cardinal. Le public ne manqua point de faire attention à cette grande délicatesse : l'occasion de citer de tels exemples vient si souvent, que ces sortes d'aventures ne tombent guère dans l'oubli. Mais lorsque l'on commençait peut-être à n'en parler plus, il s'éleva des prétendans à la succession de mademoiselle de Guise, qui ranimèrent les idées de cet objet-là. Lisez ce qui suit; je le tire du Mercure Historique et Politique du mois d'avril 1688. « Madame la marquise d'Acy, femme du cadet du comte de Gamache, chevalier des ordres du roi, dispute aujourd'hui la succession de la maison de Guise, et ce en vertu d'une certaine boîte qui lui a été apportée par une personne inconnue, dans laquelle elle a trouvé un contrat de mariage du cardinal de Guise, avec mademoiselle des Essars, mère du comte de Romorantin, son père, qui a toujours passé pour bâtard de ce cardinal. Ce contrat est assaisonné de la bénédiction nuptiale, faite en forme; qui plus est, d'une dispense du pape, portant permission à ce cardinal de posséder ses bénéfices, nonobstant son mariage : enfin, rien n'y manque en apparence, qu'un support assez puissant pour pouvoir disputer une si grande succession contre ceux qui y ont intérêt. Cependant, de quelque endroit que puisse sortir cette boîte, elle est pour faire du bruit au Palais, d'autant plus qu'elle est entre les mains d'une dame qui y a fait un long apprentissage de chicane, comme si elle eût su le besoin qu'elle en aurait un jour. Depuis cette heureuse découverte, elle a fait ôter la barre qu'elle portait sur ses armes, pour marque de sa bâtardise. Mais il est à craindre pour elle, qu'elle ne soit obligée de l'y remettre bientôt : elle a affaire au prince de Condé, qui prétend être le principal héritier de cette maison, à cause de madame la princesse de Condé, sa femme; et, comme il y a bien peu de proportion de l'un à l'autre, la boîte pourrait bien se trouver supposée avec le temps (9). »

(6) Chronique des Favoris, *pag.* 14.

(7) *Le père* Anselme, *à la page* 441 *du* Palais de l'Honneur, *dit que le cardinal de Guise* laissa de Charlotte des Essars trois fils et deux filles; *que l'aîné des fils fut évêque de Condom, que le second fut comte de Romorantin, et tué en Candie au service des Vénitiens, et père de la marquise d'Acy. Je laisse ce qu'il dit du troisième, et des filles.*

(8) *De Nicolas de l'Hospital, marquis et puis duc de Vitri.*

(9) Mercure Historique et Politique, *avril* 1688, *pag.* 375, 376.

Notez que l'auteur du Mercure a supposé (10) que ce cardinal de Guise était celui qu'on tua à Blois. C'est une erreur.

(C) *Les descendans du même prince de Condé, que François, duc de Guise, voulait faire périr, sont devenus héritiers des descendans de ce duc* de Guise.] C'est ici qu'il me faut placer le mémoire que je n'ai reçu qu'après l'impression de la page où il eût pu être plus commodément (11). C'est un mémoire qui nous apprendra les procédures dont le mariage du duc de Guise et de la comtesse de Bossu ont été la cause, et quel est le fondement des prétentions de M. le prince de Condé, qui a gagné le procès.

« (12) Le 16 de novembre 1641, il » se passa un mariage entre M. le duc » de Guise et Honorée de Berghes, lors » veuve en premières noces de M. le » comte de Bossu.

» Le 9 juin 1666, il y eut sentence » définitive, rendue contradictoirement » à la Rote, qui déclare le mariage valable *ad quoscunque effectus, et dictam comitissam veram et legitimam conjugem*. Nota : que le » duc de Guise était mort ; mais il » avait produit à Rome pendant sa » vie. Nota encore : que pendant ce » temps-là mademoiselle de Guise » obtenait des arrêts, au Palais, qui » annulaient la procédure de la Rote, » faisaient défense d'y plaider, et à » tous huissiers, en France, d'y donner des assignations et d'en exécuter les jugemens. Madame la comtesse de Bossu a agi tout le reste de » sa vie comme duchesse de Guise. » Elle a soutenu avec constance la » validité de son mariage, et en a » toujours poursuivi l'exécution. Elle » espérait le faire reconnaître en » France par la recommandation ou » l'autorité de la ligue ou du roi d'Espagne, au traité de Nimègue, en » 1678. Mais le parti français y était » trop puissant, les ministres de » France refusèrent absolument d'écouter aucune proposition sur les » intérêts des particuliers. La comtesse de Bossu fit des efforts inutiles, et mourut en 1679, ayant institué héritier le comte de Berghes, » l'un de ses neveux. Le comte de » Berghes mit ordre aux affaires de » la succession, et rassembla tous les » titres du mariage, qui étaient dispersés à Rome, à Paris, à Madrid, » à Vienne, aux Pays-Bas et ailleurs. » A la faveur de la trêve de Luxembourg, il vint à Paris, et y forma » sa demande au châtelet, le 3 août » 1687, contre mademoiselle de Guise, » comme héritière de feu M. son frère, à ce que le contrat de mariage » du 16 novembre 1641 fût déclaré » contre elle exécutoire : ce faisant, » que les conventions et autres droits » en résultans lui fussent adjugés. » Mademoiselle de Guise, aussitôt, » obtint un arrêt du parlement, par » lequel défense fut faite de procéder » au châtelet, de qualifier la comtesse de Bossu duchesse de Guise, » de faire aucune demande sur ce » prétendu mariage, et à tous huissiers de donner, à cet effet, aucune » assignation. Le 8 mars 1688, mademoiselle de Guise mourut, après » avoir fait plusieurs testamens et » codicilles, dont le dernier est du 2 » mars 1688. La guerre survint là-dessus, qui servit à tenir les choses » en suspens. Enfin, la paix ayant été » faite à Ryswick, le comte de Berghes revint en France, honoré du » titre de prince et de chevalier de la » toison d'or. Il renouvela sa demande, le 25 octobre 1698, non pas au » châtelet, mais droit au parlement. » Il demanda, en vertu d'une commission du grand sceau, à être reçu opposant à l'exécution de l'arrêt » de 1687, et aux deux autres rendus » long-temps auparavant contre la » dame sa tante, faisant droit sur » son opposition, ensemble sur l'appel comme d'abus interjeté par » mademoiselle de Guise et messeigneurs ses héritiers, de la célébration de mariage, et de la sentence » de la Rote, évoquant sa première » demande faite au châtelet, qu'il » fût dit n'y avoir abus, et que les » conventions et autres droits du mariage lui fussent totalement adjugés. Sur cette illustre contestation, » intervint arrêt, le mardi matin 5 » janvier 1700, en la grand' chambre,

(10) Mercure Hist. et Polit. *avril* 1688, *pag.* 386, 387.

(11) *A la fin de la remarque* (H) *de l'article précédent.*

(12) *Mémoire qui m'a été communiqué par les soins de M. Dalencé.*

» suivant les conclusions de M. d'A-» guesseau, avocat général, plaidant » Me. Robert et Me. Nouet, avocats » des parties, président M. de Harlay, » après quinze audiences, dont sept » furent consumées par Me. Robert, » six par Me. Nouet, et deux par » M. d'Aguesseau, par lequel ayant » égard à la requête du prince de » Berghes, la cour ordonne que l'in-» formation faite contre Honorée de » Berghes, comtesse de Bossu, sera » rejetée : sans s'arrêter aux opposi-» tions du prince de Berghes à l'exé-» cution des arrêts de 65, 66 et 87, » faisant droit sur les appellations » comme d'abus, tant de la célébra-» tion, que de la procédure faite à la » Rote, et sentences y intervenues, » dit qu'il a été mal, nullement et » abusivement célébré, procédé et » ordonné. En conséquence, déboute » le prince de Berghes des demandes » dépendantes de la question du ma-» riage, le condamne aux dépens : » et, sur les autres demandes, or-» donne qu'il se pourvoira. »

La table généalogique, qui fut imprimée pendant ce procès, fait voir à l'œil qu'Anne, palatine de Bavière, épouse de M. le prince de Condé, a dû être l'héritière de mademoiselle de Guise ; car elle descend du duc de Mayenne, fils de François de Lorraine, duc de Guise. Ce duc de Mayenne eut une fille qui épousa Charles de Gonzague, duc de Nevers ; et de ce mariage sortit Anne de Gonzague, mère de la princesse de Condé.

H.

HACKER (*a*) (JACQUES), professeur en théologie à Fribourg dans le Brisgaw, vers le commencement du XVIIe. siècle. Je n'en parle que pour avoir lieu de déterrer un écrivain pseudonyme (A), qui n'a point encore paru, que je sache, dans les catalogues de cette espèce d'auteurs.

(*a*) *Et non pas* Hacher, *comme dans* Konig.

(A) *Je n'en parle que pour... déterrer un écrivain pseudonyme.*] Hacker ayant publié (1) une dispute sur la prédestination *, fut réfuté par un moine de Mantoue, sous le faux nom de Daniel Neidinger. Il se défendit, et voici le titre de sa réplique : *Disputationis de Prædestinationis causâ falso et ementito autore Dan. Neidingero, verò autem et germano ejus fabro Fr. Andr. Urciano Ord. min. Obs. reg. in urbe Mantuanâ nuper editæ, et ibidem à tredecim diversorum ord. fratribus et patribus suspectæ, in quatuor ex quibus coaluit, elementa, mendacia, hæreses, antilogias, sordes sermonis, analysis. Autore J. Hackero.* Dorschéus, professeur en théologie à Strasbourg (2) s'est servi de cet exemple pour faire voir que les catholiques romains s'entre-accusent d'hérésie. Il dit que cette réplique d'Hacker fut imprimée l'an 1618 ; mais puisqu'on la marque dans le Catalogue d'Oxford, comme imprimée à Fribourg, l'an 1614, je ne pense pas que la première édition lui fût connue. On marque dans le même Catalogue deux volumes de Jacques Hacker, sur Thomas d'Aquin. Ils furent imprimés à Fribourg, le premier l'an 1619, et le second l'an 1621. M. Konig ne distingue point cela, et indique mal le titre.

(1) *L'an* 1609, *selon le* Catalogue d'Oxford.

* Leclerc dit, d'après d'Argentré, que Hacker était pour la prédestination fondée sur la prévision des mérites.

(2) Dorscheus, *in* Hodegetico catholico, *cap. X, pag.* 868, 869.

HACKET * (GUILLAUME), fanatique anglais, au XVIe. siècle, fut d'abord valet d'un gentilhomme nommé Hussei, et lui témoigna sa fidélité par une action tout-à-fait brutale (A). Il épousa

* Un autre Guillaume Hacket a place dans le *Dictionnaire* de Chaufepié. C'est un historien anglais, né en novembre 1605, mort en 1654.

ensuite une veuve qui était riche, et la ruina en peu de temps par ses dépenses voluptueuses. Il n'avait point étudié, mais il avait beaucoup de mémoire, et en abusait à répéter entre les verres et les pots les prédications des ministres. Il ne faisait cela que pour s'en moquer, et il n'allait au sermon qu'afin d'avoir lieu de donner à sa mémoire cet exercice ridicule. Il aimait prodigieusement le vin et les femmes, et il corrompit une fille qui était allée chez lui pour lui demander conseil (*a*). Il vola même sur les grands chemins. Enfin il s'érigea en prophète, et annonça, 1°. que l'Angleterre sentirait les fléaux de la faim et de la peste et de la guerre, si elle n'établissait la discipline consistoriale; 2°. qu'à l'avenir il n'y aurait plus de papes. Il marquait le temps de cette désolation de l'Angleterre. C'était, selon lui, l'année même qu'il la menaçait. Ce fut dans Yorck et dans Lincoln qu'il commença de prophétiser, et qu'en punition de son audace il fut fouetté publiquement et condamné à l'exil. Il avait une facilité merveilleuse à prier Dieu sur-le-champ et avec des phrases choisies et fort pompeuses, et cela fit croire au peuple que c'était un don extraordinaire du Saint-Esprit. Il avait une extrême confiance en ses prières (B); car il disait que si toute l'Angleterre faisait des vœux pour obtenir de la pluie, et qu'il fît des vœux pour le contraire, il ne pleuvrait point. Edmond Coppinger et Henri Arthington, deux personnages assez doctes, s'associèrent avec lui, le premier sous le titre de *prophète de miséricorde*, et le second sous le titre de *prophète de jugement*. Arthington publia qu'ils avaient une mission extraordinaire, et qu'après Jésus-Christ personne au monde n'avait un pouvoir plus grand que Guillaume Hacket. L'autre, je veux dire Coppinger, déclara qu'Hacket était le seul roi de toute l'Europe. Ils allèrent ensuite plus loin, il l'égalèrent en toutes choses à Jésus-Christ, et cela sans qu'Hacket s'y opposât; car il disait dans ses oraisons, *Père, je sais que tu m'aimes autant que tu t'aimes* (*b*). Ils voulurent procéder à la cérémonie de l'onction ou du sacre; mais il ne le permit pas, et sa raison fut que le Saint-Esprit l'avait déjà oint dans le paradis. Ils lui demandèrent enfin ce qu'il avait à leur commander, et lui protestèrent qu'ils auraient pour lui une obéissance sans bornes. Il leur ordonna d'aller crier par toutes les rues de Londres, que Jésus-Christ était venu pour juger le monde, et logeait dans une telle hôtellerie, et que personne ne le pourrait faire mourir. Ils obéirent avec tant de hâte, qu'Arthington ne se donna pas le loisir de prendre ses gants. Ils ajoutèrent ceci au formulaire de leur maître, *repens-toi, Angleterre, repens-toi*. Ils attirèrent par leurs cris un si grand concours de peuple, qu'étant parvenus à la grande place,

(*a*) *Potator scortatorque fuit enormis, virginisque quæ ad eum consilii causâ accessit constuprator.* Fitz Simon, *in* Britannomachiâ Ministrorum, etc. *Voyez la citation* (*e*).

(*b*) *Pater, scio te non minùs teipso me diligere.* Idem, ibid.

ils ne purent aller plus loin, ni se faire entendre; mais ayant trouvé un chariot vide ils y montèrent, et discoururent de la commission importante de Guillaume Hacket (C). Ils furent le retrouver, et, dès qu'ils le virent, Arthington se mit à crier devant tout le monde : *voici le roi de la terre*. Ceci se passa le 16 de juillet 1592 (*c*). On les cita devant les juges, et on leur fit leur procès. La sentence porta que Guillaume Hacket serait pendu, et mis en quartiers le 28 de juillet, et la chose fut ainsi exécutée. Coppinger se laissa mourir de faim dans la prison, mais Arthington obtint grâce (*d*). Les blasphèmes contenus dans la prière qu'Hacket prononça sur l'échafaud sont si horribles, que je ne les rapporterai qu'en latin (*e*) (D). On verra dans les remarques quelques particularités de son fanatisme compliqué de rébellion. C'était un homme rempli de haine pour la reine Élisabeth (E). On ne doit pas révoquer en doute ceci, sous prétexte que je le tire de l'ouvrage d'un jésuite; car les Annales de Camden contiennent la plupart de ces mêmes faits avec encore plus de force.

(*c*) Camden *raconte ceci sous l'an* 1591.

(*d*) *Voyez la remarque* (D), *à la fin*.

(*e*) *Tiré du chapitre VI du IIe. livre du* Britannomachia Ministrorum *de* Henri Fitz Simon, *qui cite la relation que* Bancroft (*qui fut depuis archevêque de Cantorbéri*) *publia de cette affaire, à Londres, en* 1592, *sous le titre de* Conspiratio pro prætensâ Disciplinâ.

(A) *Il témoigna sa fidélité à son maître par une action tout-à-fait brutale.*] Un artisan d'Oundel, dans le comté de Northampton, fit quelque chose qui excita de l'inimitié entre lui et le gentilhomme qui avait Hacket à son service. Voyons de quelle manière ce valet vengea son maître. Il aborda familièrement et en termes d'amitié le fils (1) de cet artisan, et en fut reçu de la même manière, puis tout d'un coup il le colleta, et le renversa, et lui coupa le nez à belles dents; et au lieu de le rendre au chirurgien, qui se faisait fort de le remettre, il le mangea : *Eique nasum dentibus evulsit, nec chirurgo volenti restituere tradidit, sed (ut fertur) barbarâ immanitate devoravit* (2). Camden ne rapporte point ce fait avec les mêmes circonstances. Il dit qu'Hacket, embrassant le maître d'école en signe de réconciliation, le mordit au nez jusqu'à emporter la pièce, et que ce fut le maître d'école qui demanda la restitution, afin qu'on pût coudre la partie pendant que la plaie était toute fraîche. *Ad vindictam adeò efferus* (Hacquetus) *ut ingenuo ludimagistro, dum redintegrati amoris specie amplecteretur, nasum mordicus absciderit, et coram misero deformi supplicante ut redderet, quo vulnere adhuc recente assueretur, caninè ut ferunt* (3) *devoraverit* (4). La variété de ces circonstances n'est pas telle que l'on en puisse conclure que le fait est faux : on peut seulement y rencontrer une marque de la paresse, ou de la faiblesse de la mémoire de l'homme. Ceux à qui l'on conte une chose ont accoutumé d'être attentifs principalement au fond et à l'essence du fait. C'est aussi ce qu'ils retiennent le mieux. Mais comme ils n'ont pas eu la même attention à toutes les circonstances, car cela eût été trop pénible, ils en oublient plusieurs : ils n'ont pas pris la peine d'en charger leur mémoire, qui d'ailleurs n'est pas assez forte pour soutenir toutes les parties d'un fardeau; et ainsi, au bout de quelques heures, ou de quelques jours, s'ils veulent faire le même récit, ils sont obligés d'y suppléer les circonstances qu'ils

(1) *Il était le maître d'école du lieu.*

(2) Henricus Fitz Simon, Britannom. ministror., *cap. VI, lib. II, pag.* 202, 203.

(3) *Notez que* Fitz Simon *emploie la même réserve*, on dit, ut fertur.

(4) Camdenus, Annal., *part. IV. ad ann.* 1591, *pag.* 618.

n'ont point retenues. Chacun fait ce supplément selon le caractère particulier de son génie, et de là naissent une infinité de variations qui passent jusqu'aux écrits des historiens.

(B) *Il avait une extrême confiance en ses prières.*] Tu as la puissance, disait-il à Dieu, et moi j'ai la foi; donc la chose sera faite. Il se servait d'imprécations contre soi-même en priant Dieu, et il prétendait que l'efficace de ses imprécations était sûre. Il se vantait qu'en disputant avec un papiste, il lui avait proposé cette condition : *Je me soumets à la damnation éternelle, et à la subir tout à l'heure* (5) : *faites-en autant, et nous changerons de religion, vous ou moi, selon le succès malheureux ou favorable qui suivra notre imprécation.* Cela était bien absurde; car l'effet de l'imprécation devait être la mort subite de l'un ou de l'autre, et par conséquent, aucun d'eux ne pouvait changer de parti. Le mort ne le pouvait faire, et le survivant n'aurait eu garde d'abandonner la religion à laquelle le mauvais succès de l'imprécation de son adversaire aurait rendu un témoignage si authentique. Mais il ne faut point attendre que des visionnaires si extravagans évitent les contradictions. Hacket ayant accusé du crime de félonie deux grands seigneurs, leur proposa un semblable formulaire de prier (6). C'est ainsi qu'il appelait son serment exécratoire. Si après l'avoir fait, leur dit-il, vous ne mourez pas, je me soumettrai à la peine du talion. Mais si vous refusez de le faire, et si je le fais sans qu'il m'en arrive du mal, vous serez condamnés à perdre la tête. Les juges le renvoyèrent comme un fou.

Il imposa à beaucoup de gens par cette sorte de prière, et il leur persuada que pour les péchés des hommes, les diables et les sorcières lui avaient fait souffrir pendant deux mois les peines mêmes de l'enfer, ou peu s'en était fallu (7). Camden rapporte qu'en jurant sur sa damnation éternelle, et avec les imprécations les plus exécrables, il séduisit Coppinger et Arthington, et leur fit accroire qu'il s'entretenait souvent avec Dieu, et que le diable l'avait stigmatisé. Les prières fréquentes et très-ferventes, les dehors d'une sainte vie, et la coutume de jeûner tous les dimanches, l'aidèrent à persuader ces mêmes choses (8). Pauvre esprit humain, quels sont tes égaremens, et quelle est leur efficace!

(C) Coppinger et Arthington *discoururent de la commission importante de Guillaume Hacket.*] Ils dirent qu'il était participant de la nature des corps glorifiés, et qu'il devait convertir toute l'Europe à la discipline consistoriale, et que la charge de juger lui avait été donnée. Ceux qui le voudront voir, ajoutaient-ils, le trouveront dans un tel logis, et nous vous prédisons que tous ceux qui n'obéiront pas à ce roi de toute l'Europe, se tueront les uns les autres, et que la reine sera détrônée (9). Avant que de faire cette équipée ils avaient été trouver un ministre puritain nommé Wiggington, et lui avaient protesté que, la nuit dernière, Jésus-Christ s'était apparu à eux, non pas en corps, mais selon l'esprit principal par lequel il habitait dans Guillaume Hacket avec plus de plénitude que dans aucun autre, et qu'Hacket était l'ange même qui devait venir avant la fin du monde, le van et la houlette à la main, pour séparer les boucs d'avec les brebis; qu'il foulerait Satan sous ses pieds, et qu'il renverserait de fond en comble le règne de l'antechrist (10). Le jour qu'ils allèrent prêcher ce nouveau règne par les rues de Londres, Hacket leur commanda de dire, que Jésus-Christ était venu le van à la main pour juger le monde, et que cela n'était pas moins véritable qu'il est véritable que Dieu est au ciel. Ils s'acquittèrent ponctuellement de la commission, et lorsqu'ils furent sur le chariot ils déclarèrent qu'Hacket, déjà glorifié quant au corps, participait à Jésus-Christ par son esprit principal, et

(5) *Æternæ damnationi è vestigio subeundæ.* Fitz Simon, Britannom. ministror., *pag.* 203.

(6) *Ad similem quoque (ut dicebat) orandi modum duos procerum quibus noxam perduellionis objecit provocavit.* Idem., ibid., *pag.* 204.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Camden., Annal., *part. IV*, *pag. m.* 619, *ad ann.* 1591.

(9) Fitz Simon, Britannomachia ministror., *pag.* 205.

(10) Camden., Annal., *part. IV*, *pag.* 620.

qu'il était là avec le van pour établir l'Évangile dans l'Europe.

(D) *Il prononça des blasphèmes.... que je ne rapporterai qu'en latin.*] Ils surpassent ceux de Caligula (11), et néanmoins ils servaient de conclusion à une prière très-dévote ; et de là l'on peut inférer qu'il n'y a point de folie dont l'esprit de l'homme ne soit capable. « *Hæc fuit ultima ejus » oratio.* Deus cœli, potentissime » Jehovad, Alpha et Omega, Domine » Dominorum, Rex Regum, æterne » Deus. Tu me nôsti verum istum » Jehovah quem misisti. Miraculum » aliquod ex nubibus ostende his in- » fidelibus, et libera me ab his ini- » micis meis. Sin minùs, cœlos suc- » cendam, et te è throno detractum » manibus meis lacerabo (12). » Camden, ayant rapporté les mêmes blasphèmes presque en mêmes mots, ajoute qu'Hacket en prononça d'autres encore plus exécrables. *Aliaque magis infanda. Conversus ad carnificem laqueum admoventem.* Tunc spurie, *inquit*, Hackettum regem tuum suspendes? *Laqueo innodatus oculis in cœlum sublatis*, Hoccine, *inquit frendens*, pro regno collato rependis? venio ulturus (13). Cet historien observe que ce fanatique et ses deux adjoints n'ôtèrent point leur chapeau quand ils furent amenés devant leurs juges, et qu'ils répondirent impudemment qu'ils étaient au-dessus des magistrats ; qu'ensuite Hacket se reconnut accusé (14) ; mais qu'il répondit d'une manière si blasphématoire, que tous les auditeurs en frémirent. Il y avait là-dedans peut-être bien de la fraude ; car que sait-on s'il ne voulait pas insinuer à ses juges qu'il avait perdu l'esprit. Quoi qu'il en soit, ses autres gestes, et sa gravité affectée ne marquaient aucune folie (15). C'est Camden qui dit tout cela. Notez qu'Arthington se repentit, et qu'il publia même un livre qui témoigna sa repentance (16).

(E) *Il était rempli de haine pour la reine Élisabeth.*] Il ne voulut jamais prier Dieu pour elle, et son dessein fut de lui ôter et la couronne et la vie, et de changer toute la forme du gouvernement. Il entendait tête nue la prédication ; mais il mettait son chapeau dès qu'il s'apercevait que les prières de la compagnie faisaient mention de la reine (17). Il avoua devant les juges qui lui firent son procès, qu'il avait percé au cœur avec un stylet de fer l'effigie de cette princesse, et qu'il ne l'avait jamais reconnue pour reine. *Julii* 20 *et* 23 *palàm confessus est Hacketus reginæ imaginem se transfixisse ad cor stylo ferreo, eamque pro reginâ non habuisse* (18). Un peu avant que d'être étranglé il lui souhaita toutes sortes de malédictions (19).

(11) *Voyez ci-dessus, remarque* (F) *de l'art.* CALIGULA, *tom. IV, pag.* 317.

(12) Fitz Simon, Britannomachia ministror., *pag.* 205, 206.

(13) Camden., Annal., *part. IV, pag.* 622.

(14) *Se reum agnovit.* Idem, ibid.

(15) *Idem, ibid.*

(16) *Idem, ibid., pag.* 623.

(17) Fitz Simon, Britannomachia ministror., *pag.* 204.

(18) *Idem, ibid., pag.* 205.

(19) *Diris omnibus reginam devovit.* Idem, ibidem.

HADRIEN (PUBLIUS ÆLIUS), empereur romain, fournirait un très-long article, si l'on ne voulait rien oublier de ses principales qualités et de ses principales actions. Il se faudra contenter de quelques-unes ; et l'on répétera le moins qu'on pourra ce qui s'en voit dans le Dictionnaire de Moréri, où cet article n'est pas trop rempli de fautes (A). Hadrien, né à Rome, le 24 de janvier 76 (B), perdit son père dix ans après (C), et eut pour tuteurs Trajan, son parent (D), et Cælius Tatianus, chevalier romain. L'étude du grec fut tellement de son goût, qu'il fut exposé par-là aux atteintes des railleurs (*a*). Il servit de bonne heure dans les armées, et il était tribun d'une légion avant la mort de Domitien. L'armée de la basse

(*a*) *Imbutusque impensiùs græcis studiis, ingenio ejus sic ad ea declinante ut à nonnullis Græculus diceretur.* Spartian., *in ejus* Vitâ.

Mésie le choisit (*b*) pour complimenter Trajan, adopté par l'empereur Nerva; et ce fut lui qui apporta à Trajan la première nouvelle de la mort de Nerva. Il regagna les bonnes grâces de cet empereur, qu'il avait presque perdues par les dépenses excessives qui l'avaient contraint de s'endetter. Il épousa (*c*) une petite-nièce (*d*) de ce prince (E); et il eut en la personne de l'impératrice (*e*) un patron d'une grande force. On le trouva si grossier dans la harangue qu'il récita devant le sénat, pendant qu'il était questeur (*f*), qu'on le siffla; ce qui fut cause que s'appliquant beaucoup au latin, il y devint très-habile et très-éloquent. Il accompagna Trajan dans l'expédition contre les Daces (*g*); et pour lui faire bien sa cour il but d'importance, et en fut magnifiquement récompensé. Il avait exercé la charge de tribun du peuple (*h*), lorsqu'il alla avec Trajan à la seconde guerre des Daces. Il y fit de belles actions, et y reçut un présent qui lui donna quelque espérance de succéder à l'empire (*i*). Il fut fait préteur quelque temps après; ensuite de quoi il commanda dans la basse Pannonie, avec une si bonne conduite qu'elle lui valut le consulat (*k*). Les harangues qu'il composa pour Trajan augmentèrent son crédit (F). Après la levée du siége d'Atra en Arabie, Trajan malade et résolu de s'en retourner à Rome, lui laissa le commandement de l'armée. Il lui avait déjà donné le gouvernement de Syrie; et se sentant proche de sa fin, il l'adopta (*l*). Nous examinons dans l'article de Plotine (*m*) si cette adoption fut supposée. Ce qu'il y a de bien sûr, est qu'Hadrien, ayant reçu à Antioche presque en même temps la nouvelle de son adoption et celle de la mort de Trajan, se fit déclarer empereur le 11 d'août 117. Une des premières choses qu'il fit fut d'abandonner presque toutes les conquêtes de Trajan, et de se contenter que l'Euphrate servît de bornes à l'empire (G). Il ne fut de retour à Rome qu'en l'année 118. Le sénat lui décerna le triomphe, et le titre de père de la patrie (*n*); mais il refusa le tout, et voulut que l'on donnât le triomphe à l'image de Trajan. Les libéralités qu'il fit au peuple sont des plus extraordinaires (H). L'année suivante il alla dans la Mésie pour repousser les Sarmates (*o*). On fit mourir à Rome, pendant son absence, plusieurs personnes du premier mérite (*p*); et il eut beau protester qu'il n'en avait point donné les ordres, il ne laissa pas d'être chargé de toute la haine de ces violences. Jamais prince ne voyagea autant que lui; il n'y eut

(*b*) *En* 97.

(*c*) *En l'an* 100.

(*d*) Sabine. *Voyez son article.* [Cet article n'existe pas, mais voyez la remarque (F) de l'article Suétone, *tom. XIII.*]

(*e*) *Voyez l'art. de* Plotine, *tom. XII.*

(*f*) *En l'an* 101.

(*g*) *En* 101 *ou* 102.

(*h*) *En* 105.

(*i*) *Adamante gemmâ quam Trajanus à Nervâ acceperat donatus ad spem successionis erectus est.* Spartian., *in* Hadriano.

(*k*) *En* 109.

(*l*) *Ex* Spartiano, *in* Hadriano.

(*m*) *Remarque* (G).

(*n*) *Il accepta depuis ce titre. Voyez* Tillemont, note première sur l'Histoire d'Hadrien.

(*o*) Spart., *in* Hadriano.

(*p*) *Idem*, *ibid.* Dion., *lib. LXIX.*

presque point de province dans l'empire qu'il n'honorât de sa présence : et comme il était magnifique, et qu'il voulait tout connaître par lui-même, il laissait partout des marques de sa libéralité, et de son exactitude à examiner la conduite des gouverneurs. On croit qu'il commença ses voyages en l'année 120. Il alla voir les Gaules, la Germanie et l'Angleterre, où il fit construire une muraille pour empêcher que les insulaires soumis à son obéissance ne fussent ravagés par ceux qui avaient secoué le joug romain. Il repassa dans les Gaules, l'an 121, d'où il alla en Espagne. On croit que ce fut alors qu'il alla voir la Mauritanie. Son premier voyage dans l'Orient fut assez long; car il ne fut de retour en Grèce qu'en l'année 125. Il passa l'hiver à Athènes, et s'y fit initier aux mystères de Cérès. Il était à Rome au commencement de l'année 129 (*q*), et l'on croit qu'il alla en Afrique la même année; et qu'après être revenu à Rome, il commença son autre voyage d'Orient, en l'année 130. Après avoir parcouru l'Asie, où plusieurs rois lui vinrent faire la révérence, il s'en alla en Égypte, l'an 132. Il passa l'hiver à Athènes, l'an 135, et au printemps suivant il fut de retour à Rome. Il adopta Lucius Aurélius Annius Ceionius Commodus Vérus, qui quoique chargé d'assez de noms prit encore celui d'Ælius. Après cette adoption, Hadrien se retira à Tibur, où il fit faire de superbes bâtimens (I), et où il s'abandonna à la mollesse, et puis à la cruauté; car il fit mourir plusieurs personnes, ou par une violence ouverte, ou par des voies occultes; et n'épargna pas même son beau-frère Servien, qui était âgé de quatre-vingt-dix ans. Lucius Vérus étant mort le 1er. de janvier 138, Hadrien adopta Titus Antonin, et le chargea d'adopter Marc Annius Vérus, et le fils de Lucius Vérus. L'hydropisie de cet empereur l'accabla et le chagrina tellement, qu'il en devint comme furieux (K). On employa tous les remèdes imaginables pour le guérir. Le soulagement que l'art magique lui procura ne fut point de longue durée (*r*). On manda un grand nombre de médecins, et c'est à quoi quelques-uns disent qu'il attribua sa mort (L). Pour le tirer de son désespoir, on feignit qu'il avait fait des guérisons miraculeuses (M) : mais malgré tant d'artifices il se serait tué lui-même, si on ne l'en avait empêché (*s*). Il cherchait la mort et ne la pouvait trouver (N). Elle vint enfin le 10 de juillet 138. Il mourut ce jour-là à Baies, courant sa soixante-troisième année, ayant régné vingt et un ans à trente jours près. Les vers latins qu'il adressa à son âme (*t*) nous apprennent l'incertitude où il était sur l'autre monde. C'était un prince qui avait et de grandes vertus et de grands vices. Il était libéral, laborieux (*u*), civil, exact; maintenait l'ordre et la discipline; soulageait les peuples,

(*q*) *Digestor.* 5, *tit.* 3, *l.* 20, *pag.* 174. *Apud* Tillemont, Histoire d'Hadrien.

(*r*) Xiphilin., *in* Hadriano.

(*s*) *Idem*, *ibid.* Spartian., *in* Hadriano.

(*t*) Spartian., *ibid.*

(*u*) *Voyez la remarque* (P), *à la fin.*

rendait justice avec une application singulière, et punissait rigoureusement ceux qui ne s'acquittaient pas bien de leurs charges. Il avait infiniment de l'esprit, beaucoup de mémoire (*x*), et entendait parfaitement les arts et les sciences, et composa plusieurs livres (O). Il a été d'ailleurs cruel, envieux, impudique, superstitieux, et adonné à la magie. Quoi de plus abominable que sa passion pour Antinoüs (*y*)? Je laisse là son excessive curiosité (P). Il ne publia point d'édit contre les chrétiens, mais on ne laisse pas de croire que sa superstition excessive fut cause qu'ils furent persécutés. Il eut égard aux apologies que Quadrat et Aristide lui présentèrent pour eux. Les Juifs, s'étant soulevés tout de nouveau sous son règne, se défendirent pendant trois ans contre les troupes qu'il envoya dans leur pays; après quoi ils succombèrent, et furent traités avec la dernière sévérité (*z*). Ils content une fable ridicule, concernant une question qu'ils supposent avoir été faite par cet empereur à un rabbin, sur le chapitre de la résurrection. J'en parle dans l'article Barcochébas (*aa*), comme aussi des choses qui furent faites alors en Judée. Plusieurs faits particuliers qui servent à faire connaître le caractère d'Hadrien, sa jalousie contre ceux qui excellaient dans les arts, etc., se trouveront en divers endroits de ce Dictionnaire, selon que l'on parlera des personnes intéressées à ces faits. La table alphabétique indiquera chaque chose. Le sénat ne donna qu'aux larmes et aux prières d'Antonin que les actes d'Hadrien subsistassent (*bb*); car on avait résolu de les casser : mais quand une fois la résolution fut éludée, Antonin obtint tout ce qu'il voulut, savoir l'apothéose d'Hadrien. Il lui fit bâtir un temple à Pouzoles, et y établit des jeux, avec des communautés de prêtres, et les autres assortimens de la déification (*cc*). Hadrien n'avait pas attendu jusqu'à ce temps-là à goûter des honneurs divins, il s'était emparé lui-même de la couronne céleste. Il se consacra à lui-même un autel dans Athènes, au temple de Jupiter Olympien; et, à mesure qu'il passait par plusieurs ville d'Asie, il multipliait les temples qu'il se bâtissait (*dd*). Il n'y a nulle apparence qu'il les destinât à Jésus-Christ; et l'on ne sait d'où Lampridius avait tiré ce qu'il conte là-dessus (Q). Il ne paraît pas qu'autre que lui ait eu connaissance de cette source.

(*x*) *Voyez la remarque* (A), *à la fin.*

(*y*) *Voyez l'article* Antinoüs, *tom. II.*

(*z*) *Voyez* Tillemont, Histoire d'Hadrien.

(*aa*) *Remarque* (K), *tom, III, pag* 119.

(*bb*) Dion., *pag.* 779. Spart., *sub fin.* Eutropius, *lib. VIII.*

(*cc*) Spart., *ibid. Vide etiam* Capitolinum, *in* Antonino, *pag. m.* 249.

(*dd*) Spart., *pag. m.* 126.

(A) *Dans Moréri.... cet article n'est pas trop rempli de fautes.*] C'est un des meilleurs. J'ai remarqué pourtant, sans entrer dans un examen universel, dix ou douze choses dont je ne crois pas qu'on puisse donner des preuves : 1°. qu'il y avait en Italie une ville nommée Italica; 2°. qu'Hadrien fit rétablir Adria; 3°. qu'à son retour d'Angleterre il apprit dans le Languedoc la mort de Plotine; 4°. qu'il lui fit bâtir un temple à Nîmes; 5°. que Quadrat et Aristide étaient assistés

de Sévérus, l'un des lieutenans de l'empereur, lorsqu'*ils présentèrent des livres en faveur de la religion chrétienne*; 6°. que la ville de Jérusalem et la ville d'Ælia étaient deux villes différentes dans la Judée; 7°. que Plutarque fut précepteur d'Hadrien; 8°. qu'Hadrien rappella à Rome Epictète, Numénius, et d'autres savans; 9°. qu'il en envoya d'autres à Alexandrie pour y enseigner toutes les sciences, avant qu'il allât lui-même dans cette ville; 10°. qu'il savait les mathématiques, et qu'il en a fait des traités; 11°. qu'il mourut le 12 juillet de l'an 138, en ayant régné vingt, 10 mois et 29 jours; 12°. que Phavorin fut son secrétaire. On a vu dans mon article qu'Hadrien mourut le 10 de juillet, et qu'il commença de régner le 11 d'août. S'il était mort le 12 de juillet, il eût fallu dire qu'il régna vingt ans, onze mois et un jour. Prenez bien garde que je ne veux pas nier qu'il n'ait reçu une lettre de Sérénius Granius, proconsul d'Asie, qui l'exhortait à l'équité envers les chrétiens, et qu'il n'ait étudié la géométrie. Spartien le dit nommément (1), et M. Moréri a bien fait de le dire aussi; mais outre cela il fait mention des mathématiques. Ceux qui l'ont trompé n'ont pas su que *Mathesis*, dans Spartien, ne signifie que l'astrologie. *Mathesin sic scire sibi visus est, ut serò Calendis januariis scripserit quid ei toto anno posset evenire.* Je passe à M. Moréri ce qu'il dit de la mémoire d'Hadrien; il outre la chose. *Il avait*, dit-il, *une mémoire si heureuse, qu'il savait le nom des lieux, des places et des rivières où il avait passé, et même de tous les soldats de ses armées.* Cette idée va plus loin que celle qu'Aurélius Victor nous donne par ces paroles : *Memor supra quàm cuiquam credibile est, locos, negotia, milites absentes quoque nominibus recensere.* Spartien particularise encore plus (2), et néanmoins il demeure fort au deçà de Moréri.

(B) *Hadrien né à Rome le 24 de janvier 76...*] Ce qui me fait croire qu'Eutrope n'a pas dû dire qu'Hadrien naquit à Italica, est le détail que Spartien nous donne de la famille de cet empereur. Il remarque que les ancêtres d'Hadrien, originaires d'Adria en Italie, s'établirent à Italica en Espagne, au temps des Scipions, etc. Il cite Hadrien même, qui l'avait ainsi écrit dans l'histoire de sa vie. Sans doute Spartien avait lu dans le même ouvrage ce qu'il ajoute en même temps, qu'Hadrien naquit à Rome IX *Kal. feb.* sous le septième consulat de Vespasien et le cinquième de Titus.

(C)... *perdit son père dix ans après.*] Il s'appelait Ælius Hadrianus Afer. On conjecture que le gouvernement d'Afrique lui fit porter le surnom d'*Afer*, et qu'il ne faut pas le distinguer de ce président *Hadrianus*, qui fit mourir, à Tripoli, le saint martyr Léontius, sous l'empire de Vespasien. Les actes de ce martyre, insérés dans la collection de Métaphraste, portent que le président Hadrianus, qui jugea lui-même Léontius, était sénateur. Or Suidas remarque que le père de l'empereur Hadrien était sénateur, et qu'il avait été préteur. Voilà les fondemens assez raisonnables de la conjecture du sieur Tristan (3). Je ne sais pourquoi Casaubon (4) a censuré ces paroles de Xiphilin, ἦν δὲ Ἀδριανὸς γένος μὲν Ἀδριανοῦ Ἄφρου υἱός; car après avoir bien crié, il a fallu demeurer d'accord que ces paroles peuvent signifier qu'Hadrien était fils d'Hadrien Afer. C'est sans doute leur véritable et naturelle signification, comme Saumaise (5) le déclare. Ainsi on aurait grand tort de censurer Xiphilin, comme si, en abrégeant Dion, il avait gâté ce qui concernait la généalogie d'Hadrien, et fait d'une famille espagnole une famille africaine. Il est vrai que Cédrénus, n'entrant pas bien dans le sens de Xiphilin, y a trouvé l'occasion d'un gros mensonge; car il a dit que l'empereur Hadrien était Africain d'extraction. N'oublions pas que Domitia Pauli-

(1) *Ceci ne se doit entendre que de l'étude de la géométrie.*

(2) *Nomina plurimis sine nomenclatore reddidit quæ semel et congesta simul audiverat; nomenclatores sæpiùs errantes emendaverit. Dixit et veteranorum nomina quos aliquando dimiserat : libros statim lectos et ignotos quidem plurimis memoriter reddidit : uno tempore scripsit, dictavit, audivit, et cum amicis fabulatus est.* Spartian., *in Hadriano.*

(3) Commentaires historiques, *tom. I*, *pag.* 456.

(4) In Spartian., *pag. m.* 7.

(5) In Spartian., *pag.* 7.

na, mère d'Hadrien, était née à Cadix (6).

(D) *Trajan son parent.*] Le père d'Hadrien était cousin germain de Trajan; car il était fils d'Ulpia, sœur de Marcus Ulpius Trajan, père de l'empereur Trajan. Voyez Casaubon, dans son commentaire sur Spartien. La parenté était moindre selon Eutrope, qui dit que la mère d'Hadrien était cousine de Trajan (7).

(E)..... *Il épousa une petite-nièce de ce prince.*] Nous dirons ailleurs qui elle était, et comment elle se trouva de son mariage. Il suffit de dire ici que ceux qui assurent (8), qu'Hadrien fut marié à la fille de Trajan se trompent. Il ne paraît point que Trajan ait eu des enfans, ni qu'Hadrien ait eu d'autre femme que Sabine, fille d'une nièce de Trajan. L'auteur de la Chronique d'Alexandrie a débité une plaisante chimère; c'est que l'empereur Hadrien épousa la fille de cet Aquila qui fit une version de la Bible. Saint Épiphane semble avoir dit la même chose (9). Tristan (10) accuse ce chroniqueur d'Alexandrie, d'avoir dit que, selon saint Épiphane, Hadrien était Grec de nation, et originaire de Sinope. Il est très-faux que saint Épiphane le dise; il ne le dit que d'Aquila.

(F) *Les harangues qu'il composa pour Trajan augmentèrent son crédit.*] Je veux rapporter les paroles de Spartien. *Defuncto quidem Surâ, Trajani ei* (Adriano) *familiaritas crevit, causâ præcipuè orationum quas pro imperatore dictaverat.* Casaubon applique ce *dictaverat* à Sura, ce qui paraît d'abord rendre pitoyable le raisonnement de l'historien : car est-ce raisonner que de dire, *après la mort de Sura, la familiarité d'Hadrien auprès de Trajan devint plus grande, surtout à cause des harangues que Sura avait faites pour l'empereur?* Mais quand on y regarde de près, on trouve que, selon le sens de Casaubon, il n'y a que défaut de netteté dans les termes de Spartien. Celui-ci n'a pas voulu dire que les mêmes harangues, je dis les mêmes en nombre que Sura avait composées, augmentèrent la faveur d'Hadrien; il n'a parlé que des harangues semblables à celles de Sura. Ainsi l'interprétation de Casaubon ne diffère point réellement de celle de M. de Saumaise, qui est très-bonne. En voici le sens. *Hadrien s'insinua davantage dans l'amitié de Trajan, à cause qu'il lui rendit les mêmes services que Sura lui avait rendus dans la composition des harangues.* Je ne voudrais pas changer le texte comme Saumaise le change, ni supposer avec lui que la faveur de Plotine fut nécessaire à Hadrien, afin d'obtenir que l'empereur lui donnât à faire ses harangues. Ce n'était pas une dignité assez relevée par rapport à Hadrien, pour qu'il n'y pût parvenir qu'avec une telle intercession. Il y a eu de simples maîtres de rhétorique que l'on a employés à cela, témoin ce passage de Spartien (11) : *Ælius Orationem pulcherrimam quæ hodièque legitur, sive per se, sive per scriniorum aut* DICENDI MAGISTROS *paràsset.* Domitien faisait faire à d'autres ses lettres, ses harangues et ses édits (12). Néron n'avait point composé l'oraison funèbre de Claudius, qu'il récita; c'était Sénèque qui l'avait faite (13) : il est vrai que les vieillards, grands faiseurs de comparaisons entre le présent et le passé, s'amusèrent à observer qu'avant Néron aucun prince n'avait eu besoin d'une éloquence empruntée. Tacite nous apprend cela au chapitre III du XIIIe. livre de ses Annales : *Adnotabant seniores*, dit-il, *quibus otiosum*

(6) *Gadibus orta.* Spartian., *in* Vitâ Hadriani.

(7) *Eum Trajanus quamquam consobrinæ filium vivens noluerat adoptare.* Eutrop., *lib. VIII, pag. m.* 89.

(8) Constantinus Manasses, Glycas, J. Tzetzes, *cités par* Tristan, Comment. histor., *tom. I, pag* 454.

(9) De Ponderib. et Mens., *cap. XIV, où il dit*, αὐτοῦ πενθερίδην. *Sur quoi le père* Pétau *fait cette remarque :* Quæ vox cum alibi à me lecta non fuerit, vel πενθερὸν significat, vel πενθεροῦ filium, affinem certè. Nos *socerum* reddidimus, quasi πενθερὸν legeretur, quomodo Alexandrini chronici scriptorem hic legisse suspicor : nam pag. 598 ex hoc Epiphanii loco historiam Aquilæ Pontici referens : Ἀκύλας, inquit, ἐγνωρίζετο, ὃς ἦν πενθερὸς Ἀδριανοῦ τοῦ βασιλέως.

(10) Commentaires historiques, *tom. I, pag.* 455.

(11) *In* Vitâ Ælii Veri.

(12) Sueton., *in ejus* Vitâ, *cap.* XX.

(13) Tacit., Annal., *lib. XIII, cap. III.*

est vetera et præsentia contendere, primum ex iis qui rerum potiti essent Neronem alienæ facundiæ eguisse. M. Spanheim observe que les empereurs romains donnaient quelquefois à leurs questeurs *la charge, non-seulement de composer, mais de plus de réciter pour eux leurs harangues, ainsi que Suétone, entre autres, le remarque de Néron et même d'Auguste* (14). Au reste, si nous en croyons l'empereur Julien (15), ce n'était point par ignorance, mais par belle paresse que Trajan se servait de Sura.

(G) *Il se contenta que l'Euphrate servît de bornes à l'empire.*] Saint Augustin s'est servi de cette action d'Hadrien pour railler les idolâtres, qui disaient que le dieu Terme n'avait point voulu céder à Jupiter même, lors de la construction du Capitole, et que ç'avait été un présage que les bornes de l'empire romain ne reculeraient jamais. Votre dieu Terme, leur dit agréablement saint Augustin (16), a plus redouté Hadrien le roi des hommes, que Jupiter le roi des dieux. *Posteà in orientalibus partibus Hadriani voluntate mutati sunt termini imperii Romani. Ille namque tres provincias nobiles Armeniam, Mesopotamiam, Assyriam, Persarum concessit imperio, ut Deus ille Terminus qui Romanos terminos secundùm illos tuebatur, et per illud pulcherrimum auspicium loco non cesserat Jovi, plus Hadrianum regem hominum quàm regem deorum timuisse videatur.* Il n'y a nulle apparence que l'abandon de ces conquêtes ait été l'effet de l'envie qu'Hadrien portait à Trajan (17); car que pouvait-on faire de plus glorieux à la mémoire du défunt, que de montrer qu'on ne pouvait pas maintenir les choses au point où il les avait portées? Disons donc que l'impossibilité de garder le pays conquis porta Hadrien à ce sacrifice. *Omnia trans Euphratem ac Tigrim reliquit exemplo, ut dicebat, Catonis, qui Macedonas liberos pronunciavit quia teneri non poterant* (18). Il aima mieux perdre dans la comparaison qu'on ferait entre son prédécesseur et lui, que d'exposer son empire aux désordres qui le menaçaient de toutes parts. Ammien Marcellin a dit qu'avant Jovien, aucun empereur, ni aucun consul, n'avait cédé aux ennemis un pouce de terre. M. Valois (19) prétend qu'il a pu le dire, et que Casaubon n'a pas eu droit de l'en critiquer (20).

(H) *Ses libéralités..... sont des plus extraordinaires.*] « Il semble qu'il ait » remis généralement tout ce qui était » dû par les particuliers de Rome et » de l'Italie; et dans les provinces, » tout ce qui était dû depuis seize » ans; au moins dans les provinces » impériales, car Spartien et une » inscription de cette année (118) » semblent se restreindre à celles-» ci...... Il brûla dans la place de » Trajan, les obligations et les mé-» moires de toutes les choses dont il » accordait la remise, afin qu'on ne » craignît point d'en être recherché » à l'avenir..... Cette remise se mon-» tait à des sommes immenses, et des » personnes habiles, qui ont réduit à » la valeur des monnaies de notre » temps ce qui en est marqué dans » les historiens, le font aller à vingt-» deux millions cinq cent mille écus » d'or. Cette libéralité n'avait point » eu d'exemples jusques à lui : la » mémoire ne s'en est pas seulement » conservée dans les historiens, mais » encore dans des inscriptions célè-» bres de cette année et de la sui-» vante, où elle peut avoir été ache-» vée, et dans des médailles qui » nous représentent Hadrien le flam-» beau à la main, pour mettre le » feu aux obligations qu'il avait re-» mises. » Je copie ceci de M. de Tillemont (21) : on peut voir dans ses

(14) Spanh., Notes sur les Césars de Julien, *pag.* 232.

(15) *In* Cæsarib. *Voyez les* Notes de M. Spanheim.

(16) Augustin., de Civit. Dei, *lib. IV*, *cap. XXIX*.

(17) Eutrope, *lib VIII*, *pag.* 90, *l'a dit pourtant :* Trajani gloriæ invidens, statim provincias tres reliquit quas Trajanus addiderat.

(18) Spartian., *in* Hadriano.

(19) In Ammian. Marcellin., *lib. XXV*, *cap. IX*, *pag.* 439.

(20) *Voyez la remarque* (D) *de l'article* JOVIEN, *tom. VIII.*

(21) Histoire des Empereurs, *tom. II*, *pag.* 408, 409, *de Bruxelles. Il cite* Dion, *lib. LXIX*, *pag.* 791; Spartien, *in* Vitâ Hadriani; *les* Analecta *du père* Mabillon, *tom. IV*, *pag.* 484, 486; Onufre, *in* Fastis, *pag.* 230; Spanheim, de Numismat., *pag.* 811.

remarques l'examen de plusieurs difficultés touchant cela. Je n'y entre point ; j'aime mieux faire cette réflexion, qu'il n'y a point de feu de joie pour quelque ville conquise, ou pour quelque bataille gagnée, qui puisse avoir, à l'égard des peuples, le même agrément qu'ils trouveraient à un feu tel que celui d'Hadrien. J'ai lu quelque part que l'ambassadeur de Venise ayant brûlé devant Henri IV, les papiers où il se reconnaissait redevable de plusieurs sommes à cette république, ce prince, qui aimait les bons mots, se mit à dire, *qu'il n'avait jamais vu un plus beau feu.* Agésilas, éphore de Lacédémone, s'était servi de cette pensée, dans une occasion semblable. Καὶ τὰ παρὰ τῶν χρεωστῶν γραμματεῖα συνεισενέγκαντες εἰς ἀγορὰν, ἃ κλάρια καλοῦσι, καὶ πάντα συνθέντες εἰς ἓν, ἐνέπρησαν. ἀρθείσης δὲ φλογὸς, οἱ μὲν πλούσιοι καὶ δανειστικοὶ, περιπατοῦντες ἀπῆλθον, ὁ δὲ Ἀγησίλαος, ὥσπερ ἐφυβρίζων, οὐκ ἔφη λαμπρότερον ἑωρακέναι φῶς οὐδὲ πῦρ ἐκείνου καθαρώτερον. *Ita congestas in forum debitorum syngraphas, quas claria appellant, omnes coacervatas concremaverunt. Sublatâ flammâ pecuniosi et fœneratores, qui ibi deambulabant, digressi sunt. At Agesilaus, quasi illudens illis, negavit clarius se lumen vel ignem lucidiorem vidisse* (22).

(I) *Après l'adoption de L. Vérus, il se retira à Tibur où il fit faire de superbes bâtimens.*] Aurélius Victor (23) décrit assez vivement la vie molle que cet empereur menait dans cette retraite, pendant que Lucius Ælius César gouvernait à Rome ; mais il fait une lourde faute de chronologie. Il fait entendre qu'Hadrien se plongea alors dans les infamies de l'amour d'Antinoüs : c'est ignorer que la mort d'Antinoüs ait précédé l'adoption d'Ælius Vérus. Quant aux bâtimens, voici ses paroles (24) : *Rus proprium Tibur secessit, permissâ urbe Lucio Ælio Cæsari, ipse uti beatis locupletibus mos, palatia extruere, curare epulas, signa, tabulas pictas.* Joignons à cela un passage de Spartien (25) : *Tiburtinam villam mirè exædificavit, ita ut in eâ et provinciarum et locorum celeberrima nomina inscriberet : velut Lyceum, Academiam, Prytaneum, Canopum, Pœcilen, Tempe vocaret. Et ut nihil prætermitteret, etiam inferos finxit.*

(K) *Son hydropisie..... le chagrina tellement, qu'il en devint comme furieux.*] C'est à ce temps-ci qu'il faut rapporter ce que dit Lampridius, qu'Hadrien imposa son nom à une ville qui s'appelait Oresta, et que par ce moyen sa folie se passa un peu. Un oracle lui avait donné ce conseil. *Et Orestam quidem urbem Hadrianus suo nomini vindicari jussit eo tempore quo furore cœperit laborare, ut ex responso quùm ei dictum esset ut in furiosi alicujus domum vel nomen irreperet. Nam ex eo emollitam insaniam ferunt, per quam multos senatores occidi jusserat, quibus servatis Antoninus Pii nomen meruit, quòd eos pòst ad senatum adduxit, quos omnes jussu principis interfectos credebant* (26). Le sieur Tristan (27) a bronché deux fois sur ce passage assez lourdement. Il attribue à Lampridius d'avoir assuré qu'Hadrien guérit de la frénésie après avoir visité la ville d'Oresta ; et il veut que cela soit arrivé au commencement de l'empire d'Hadrien. Il était facile de connaître que Lampridius ne parle point d'un voyage de cet empereur, et que ce qu'il dit se doit rapporter au temps qu'Antonin était déjà adopté. Or il ne le fut que peu de mois avant la mort de ce prince.

(L) *Quelques-uns disent qu'il attribua sa mort au grand nombre de médecins.*] Xiphilin rapporte (28) qu'Hadrien rendit l'âme en s'écriant, *la multitude des médecins a fait périr le monarque*, πολλοὶ ἰατροὶ βασιλέα ἀπώλεσαν. Cet historien ajoute que ces paroles étaient une espèce de proverbe. Pline assure qu'il y avait une épitaphe qui contenait une pareille

(22) Plut., *in* Agide, *pag.* 801, *B. Voyez ci-dessus, la remarque* (FF) *de l'article* Charles-Quint, *tom. V, pag.* 83.

(23) Aurel. Victor, *in* Cæsaribus, *pag. m.* 229.

(24) *Idem, ibidem.*

(25) Spartian., *in* Hadriano, *cap. XXVI, pag. m.* 215.

(26) Lamprid., *in* Vitâ Heliogab., *pag. m.* 809.

(27) Comment. historiques, *pag.* 453.

(28) *In* Epit. Dion., Vit. Hadriani.

proposition (29) : *Hinc illa infelicis monumenti inscriptio* TURBA SE MEDICORUM PERÎSSE. Je m'étonne que saint Épiphane n'ait point touché cette circonstance des dernières heures d'Hadrien, dans l'endroit où il a dit que ce prince fit venir tous les médecins de son empire, et se moqua d'eux après avoir éprouvé l'inutilité de leurs remèdes, et composa même une lettre satirique contre leur art et contre leur profession (30). Si cet ancien père n'a pas été mieux instruit sur le fait même, que sur la circonstance du temps, nous ne tenons rien ; car il dit qu'après avoir composé cette satire, l'empereur partit de Rome pour s'en aller en Égypte ; c'est un mensonge. Il est sûr que depuis que les médecins eurent tenté inutilement tous les moyens de guérir son hydropisie, il ne fit que le voyage de Baies. On ne peut pas douter qu'il n'eût conçu beaucoup de mépris, ou beaucoup de dépit contre eux, puisqu'enfin il ne garda plus de régime, et qu'il mangea de tout ce que sa fantaisie lui dictait (31).

(M) *On feignit qu'il avait fait des guérisons miraculeuses.*] Voici ce que Spartien raconte. Une femme vint dire à Hadrien qu'elle avait été avertie en songe de lui représenter que, puisqu'il devait guérir, il se gardât bien de s'ôter la vie; qu'elle avait perdu la vue pour n'avoir pas fait ce que son songe lui avait prescrit; qu'elle avait reçu un second ordre de lui venir dire les mêmes choses, et qu'on lui promettait qu'elle recouvrerait la vue si elle lui baisait les genoux. Cette femme ayant exécuté cet ordre, et lavé ses yeux avec l'eau d'un temple, vit comme auparavant. Autre miracle. Un homme né aveugle vint du fond de la Pannonie, et toucha Hadrien qui avait la fièvre : cela fait, cet homme ne fut plus aveugle, et Hadrien n'eut plus la fièvre (32). Spartien a eu la prudence d'ajouter que, selon le témoignage de Marius Maximus, il n'y avait eu que feinte dans tout cela. Nous le devinerions bien, quand même nous ne saurions pas ce que Marius Maximus en a dit. Il est bien aisé de connaître qu'Antonin, fils adoptif d'Hadrien, se servit de cette ruse pour lui donner quelque espérance, et pour chasser la mélancolie qui l'opprimait. Combien de fois a-t-on renouvelé ces artifices depuis ce temps-là pour fomenter les superstitions, et même les cabales d'état? Les tromperies, dit-on, sont permises envers les enfans et les malades. Cela tire à conséquence sur les peuples : ils sont toujours dans l'enfance, toujours malades à certains égards. Mais, laissant ces réflexions où trop de gens redoutables se reconnaîtraient, disons un mot de critique grammaticale au grand Saumaise. Il ne veut point que l'homme venu de Pannonie fût aveugle de naissance, mais seulement depuis long-temps : ainsi, au lieu de lire, *natus cæcus*, il dit : *vetus cæcus*. Sa raison est qu'on ne saurait croire que des aveugles nés aient recouvré la vue, et qu'il est moins incroyable que cela soit arrivé à des gens qui étaient aveugles depuis plusieurs années. Remarquez bien que dans la note suivante, il réfute Casaubon, qui avait entendu par le mot *simulationem* un charme magique, un sortilége. Ce sens est indigne de Casaubon. *Simulatio*, en cet endroit-là, ne signifie que feinte. Saumaise l'explique de la sorte et rencontre bien : mais dans cette hypothèse, que veut-il dire avec la différence qu'il trouve entre un aveugle né, et un aveugle depuis long-temps? Ne voit-il pas bien qu'il a été aussi facile à Antonin d'aposter un prétendu aveugle de naissance, qu'un prétendu aveugle de trois jours, et qu'il n'est pas plus facile à un aveugle de trois jours qu'à un aveugle de nais-

(29) Plin., *lib.* XXIX, *cap.* I, *pag. m.* 667. *Le père* Hardouin *dit sur cela :* Senarius est, ut putant, Menandri Comici, πολλῶν ἰατρῶν εἴσοδος μ' ἀπώλεσεν.

(30) Οἱ δὲ πολλὰ κεκμηκότες, καὶ μηδὲν ἀνύσαντες, ἐσκώφθησαν ὑπ' αὐτοῦ. ὡς καὶ ἐπιστολὴν, ὀνειδιστικὴν γράψαι κατ' αὐτων, τὴν τέχνην αὐτῶν αἰτιωμένην, ὡς μηδεν εἰδυῖαν τῆς περικειμένης αὐτῷ νόσου ἕνεκα. *Cum omnem operam sine ullo fructu posuissent, ab imperatore risu ac ludibrio habiti sunt, usque adeò ut mordaci in illos epistolâ professionem ipsam artemque damnaret, ut quæ nihil de ægritudiae suâ extricare potuisset.* Epiphan., de Ponder. et Mens., *cap.* XIV, *pag.* 170.

(31) Xiphilin., *in* Epit. Dion. Vit. Adriani.

(32) Gaspar à Reids, *quæst.* XXIV, *num.* 4, *allègue* Tacite *pour ce fait. Grande bévue.*

sance de recouvrer la vue, en touchant un prince qui a la fièvre, et de le guérir de cette fièvre en même temps? Mais que faire à cela? On avait lu *vetus cæcus* dans le manuscrit d'Heidelberg, on savait qu'il y a dans Juvénal *veteres cæci*, et dans Marcellus *antiqua cæcitas ;* aurait-on perdu ces découvertes de peur de mal raisonner?

(N) *Il cherchait la mort et ne la pouvait trouver.*] Ainsi fut exaucée la prière que Sévérien fit en mourant (33) : *Dieux immortels*, s'écria-t-il, *témoins de mon innocence, je n'ai qu'une grâce à vous demander, c'est qu'Hadrien souhaite passionnément de mourir, et ne puisse mourir pourtant.* Ce vœu sentait une âme excessivement vindicative : jamais imprécation ne fut plus dure que celle-là ; témoin ces paroles du verset 6 du chapitre IX de l'Apocalypse : *Et en ces jours-là les hommes chercheront la mort, et ne la trouveront point ; et désireront de mourir, et la mort s'enfuira d'eux.* Si nous avions la lettre où Hadrien représentait combien était déplorable la condition d'un homme qui ne peut mourir, quoiqu'il le souhaite (34), nous verrions quelque chose de bien triste ; car, avec une plume éloquente et savante comme la sienne, on réussit fort bien à décrire les malheurs que l'on ressent. Il promettait l'impunité et même une récompense à qui voudrait le tuer; et ne trouvant personne qui pût lui rendre ce bon office, il pleurait comme un enfant (35) de ce, que pouvant encore faire mourir d'autres hommes, il ne pouvait se tuer lui-même (36). Ses chagrins et ses soupçons le portèrent à se défaire de plusieurs personnes, et c'est peut-être dans cette occasion que s'apercevant que le public ne convenait pas de la justice de ses défiances, il dit que les princes étaient bien à plaindre : on ne croit jamais qu'il se fasse des attentats sur leur vie, que lorsqu'ils ont été tués. *Scis ipse quid avus tuus Hadrianus dixerit, misera conditio imperatorum, quibus de affectatâ tyrannide nisi occisis non potest credi. Ejus autem exemplum ponere quàm Domitiani, qui hoc primus dixisse fertur* (37), *malui ; tyrannorum enim etiam bona dicta non habent tantùm auctoritatis quantùm debent* (38).

(O) *Il composa plusieurs livres.*] Il a écrit en vers et en prose. Il nous reste quelques fragmens de ses poésies latines (39), et il y a de ses vers grecs dans l'Anthologie. Vous trouverez dans Casaubon et dans Saumaise (40) l'épitaphe de son cheval de chasse (41) : elle est en vers latins. Cet empereur aimait si fort ce cheval, qu'il lui fit bâtir un tombeau (42). Étienne de Byzance cite deux fois un poëme intitulé *Alexandreis*, dont l'auteur a nom Hadrien ; tout le monde ne convient pas que ce soit un ouvrage de notre empereur. Il avait fait quantité de vers sur ses amours (43). Il en avait fait aussi à la louange de Plotine, sa bienfaitrice (44). On ne saurait bien dire s'il parut un recueil de ses bons mots ; car les termes de Spartien (45) pourraient n'avoir que ce sens, qu'on se souvenait de plusieurs de ses bons mots : mais il est sûr qu'il publia quelques discours et quelques harangues (46) : on en trouve encore des citations. On trouve dans Sosipater, qu'il avait dit dans le premier livre de ses discours, qu'Auguste n'était pas très-

(33) Ὅτι μὲν οὐδὲν ἀδικῶ, ἔφη, ὑμεῖς ὦ θεοὶ ἴστε. περὶ δὲ Ἀδριανοῦ τοσοῦτον μόνον εὔχομαι, ἵνα ἐπιθυμήσας ἀποθανεῖν, μὴ δυνηθῇ. *Vos, inquit, Dii immortales, quos habeo innocentiæ meæ testes, hoc unum rogo, ut Adrianus quamvis mortem obire percupiat, tamen non possit.* Xiphil., *in* Hadriano, *pag. m.* 265.

(34) Xiphilin., *ibid.*

(35) *Conférez avec ceci les plaintes de Néron, dans* Suétone, *chap. XLVII et suiv.*

(36) Xiphilin., *in* Hadriano.

(37) *Conditionem principum miserrimam ajebat, quibus de conjuratione compertâ. non crederetur nisi occisis.* Sueton., *in* Domit., *cap. XXI.*

(38) Marc. Aurelius ad Verum, *apud* Vulcat. Gallicanum, *in* Vitâ Avidii Cassii.

(39) *Dans les* Catalecta Virgilii et aliorum, *et dans* Spartien.

(40) Comment., in Spartian. Hadriao., *pag.* 189.

(41) *Il s'appelait Borysthènes.*

(42) Dio, *in ejus* Vitâ.

(43) *De suis dilectis multa versibus composuit.* Spartian., *pag.* 145. Apuleius, Apolog.

(44) Xiphilin., *in* Hadrian.

(45) *Joca ejus plurima extant, nam fuit etiam dicaculus*, Spart., *pag.* 187.

(46) Photius *en parle, pag.* 276,

savant. *Tametsi Augustus non pereruditus homo fuerit, ut id adverbium* (obiter) *ex usu potiùs quàm ratione protulerit.* Disons en passant que voilà une autorité pour ceux qui, en fait de langues, ne voudront pas que l'usage l'emporte sur la raison. Voilà aussi un grand exemple pour ceux dont les études les plus sérieuses sont l'examen rigoureux de leur langue naturelle; car il paraît, par le passage de Sosipater, que notre empereur avait été dans le latin ce que Vaugelas a été dans le français (47). Aulu-Gelle (48) cite la harangue qu'Hadrien prononça devant le sénat pour les habitans d'Italique, la patrie de son père. Mais le principal ouvrage de cet empereur est sans doute l'histoire de sa vie. Il aima mieux qu'elle parût sous le nom d'un autre, et apparemment il n'en usa de la sorte qu'afin d'avoir plus de liberté de se louer. Phlégon, l'un de ses affranchis, homme docte, mit son nom à cet ouvrage de son maître (49). Hadrien composa des livres à l'imitation d'Antimachus, poëte grec, dont il fut grand admirateur (50). Ces livres étaient fort obscurs. Spartien en avait conservé le titre; mais on ne sait pas si les manuscrits l'ont conservé comme il fallait; de sorte que le titre même de cet ouvrage est un chaos et une croix pour les critiques. Saumaise s'est tourné de cent côtés afin d'en tirer parti; et après avoir fixé la leçon qu'il juge la bonne, il se trouve au bout de son latin comme auparavant : *Solam eam esse veram* (lectionem) *mihi persuadeo : quomodo tamen explicanda sit juxta cum ignarissimis scio* (51). Si cet ouvrage d'Hadrien eût dû parvenir jusques à nous, on aurait bien eu raison de dire à l'auteur, lorsqu'il y travaillait, *Vous allez*

Aux Saumaises futurs préparer des tortures;

Le seul titre les fera bouquer, les fera rendre les armes. Ce n'est pas une chose bien décidée, si Hadrien a écrit de l'art militaire. On ne doute pas qu'il n'ait fait de beaux réglemens (52), et qu'il n'ait établi dans ses troupes une merveilleuse discipline. Végèce reconnaît qu'il s'est servi des réglemens d'Hadrien, mais comme il avoue la même chose par rapport à ceux de Trajan et à ceux d'Auguste, sans que pour cela on soit en droit de prétendre que ces deux empereurs ont fait des livres sur cette matière, chacun voit que Gesner n'a pas eu raison de dire, en vertu de ce passage de Végèce, qu'Hadrien a écrit de l'art militaire (53). Quelques-uns (54) veulent qu'il ait écrit sur la tactique, et que l'ouvrage d'Urbicius sur ce sujet soit d'Hadrien, hormis les additions d'Urbicius. M. Rigaut en a publié un fragment.

(P) *Je laisse....... son excessive curiosité.*] Je la pourrais qualifier de la sorte, quand même il n'aurait pas souhaité de pénétrer l'avenir autant qu'il tâchait de faire, soit par l'astrologie, soit par la magie. Il pouvait sans cela passer pour esprit trop curieux. Il est appelé par Tertullien, (55) *curiositatum omnium explorator*; et par Ammien Marcellin, *futurorum sciscitationi nimiæ deditus.* Je n'examinerai point s'il seyait bien à un prince de vouloir connaître, comme spectateur, les choses qu'il rencontrait dans les livres, concernant les divers pays du monde. *Peregrinationis ita cupidus, ut omnia, quæ legerat de locis orbis terrarum, præsens vellet addiscere* (56). Les voyages qu'il entreprenait pour se contenter là-dessus, n'étaient pas inutiles aux provinces; ainsi ne le chicanons pas à ce sujet : souffrons qu'il aille voir sur le mont Etna, si le soleil, quand il se lève, a les mêmes couleurs que l'arc-en-ciel (57); souf

(47) *Considérez sa dispute avec Favorin, dans* Spartien, *pag.* 150.

(48) *Lib. XVI, cap. XIII.*

(49) Spart., *pag.* 150.

(50) Catacrianos *libros obscurissimos Antimachum imitando scripsit.* Spartian., *pag.* 152.

(51) Salmas., in Spartian. Hadrian., *pag. m.* 152.

(52) Dion *dit qu'ils avaient encore force de loi. Voyez la* lettre de Valérien *apud* Vopiscum, *in* Probo. Casaub. Comment. in Spart., *pag.* 83.

(53) *C'est* Vossius, de Hist. græc., *pag.* 215, *qui relève cette faute de* Gesner.

(54) Salmasius, in Spartian., *pag.* 83.

(55) *In* Apologet., *cap. V.*

(56) Spart., *pag. m.* 163.

(57) *Ætnam montem conscendit ut solis ortum videret arcûs specie, ut dicitur, varium.* Idem, *pag.* 124. *C'est-à-dire, selon M.* de Tillemont, *pag. m.* 413, pour y voir, dit-on, lever le soleil en forme d'arc. *Il fallait dire* d'arc-en-ciel

frons qu'il monte sur la montagne de Cassius, afin de voir lever ce même astre (58) : mais qui pourrait lui pardonner d'avoir entretenu une infinité d'espions qui lui apprenaient tous les secrets des familles ; ce qu'une femme écrivait à son mari ; ce qu'un mari disait à sa femme? *Erat curiosus non solùm domûs suæ, sed etiam amicorum, ita ut per frumentarios occulta omnia exploraret, nec adverterent amici sciri ab imperatore suam vitam priusquàm ipse hoc imperator ostenderet* (59). Il ne faut pas douter que les lumières que les espions lui fournissaient ne facilitassent ses entreprises de galanterie ; car il ne faisait pas plus de quartier à ses amis là-dessus, qu'à des gens indifférens. C'est ainsi que j'entendrais volontiers les paroles de Spartien (60) : *Et hoc quidem vitiosissimum putant* (il parle de l'espionnage) *atque huic adjungunt quæ de adultorum amore ac nuptarum adulteriis, quibus Hadrianus laborâsse dicitur, asserunt, jungentes quòd ne amicis quidem servaverit fidem.* Les souverains ont tant d'autres voies de se rendre redoutables, qu'ils devraient laisser celle-là aux parasites :

Scire volunt secreta domûs, atque inde timeri (61) ;

et néanmoins vous en voyez dans tous les siècles qui n'épargnent rien pour être exactement informés de ce qui se dit dans les maisons. La curiosité d'Hadrien fut sans doute cause que presque tous ses plus grands amis, et ceux qu'il avait élevés aux plus grandes dignités, encoururent son inimitié. Il avalait avidement tout ce qu'on lui venait rapporter de ses amis, *Facilè de amicis quidquid insusurrabatur audivit* (62). Au reste, puisque je l'ai considéré dans cette remarque comme un voyageur curieux, je la veux finir par dire qu'il marchait à pied tout comme un soldat (63), et qu'il ne se couvrait jamais la tête quelque temps qu'il fît (64). Il s'en trouva mal enfin (65).

(58) *Idem* Spartian., *pag* 132.
(59) *Idem*, *pag*. 102.
(60) *Pag*. 109.
(61) Juven., sat. III, *vs*. 113.
(62) Spart., *pag*. 146.
(63) *Idem*, *p* 84. Aur. Victor., Epit., *lib. V*.
(64) Spartian., *pag*. 163, 200.
(65) *Idem*, *pag*. 201.

(Q) *Il n'y a nulle apparence qu'il destinât à Jésus-Christ les temples qu'il se bâtissait ; et l'on ne sait d'où Lampridius avait tiré ce qu'il conte là-dessus.*] Quoi qu'il en soit, voici les paroles de Lampridius (66) : Christo *templum facere voluit* (Alexander Severus) *eumque inter Deos recipere, quod et Hadrianus cogitâsse fertur, qui templa in omnibus civitatibus sine simulacris jusserat fieri, qui hodiè idcircò quia non habent numina, dicuntur Hadriani, quæ ille ad hoc parâsse dicebatur, sed prohibitus est ab iis qui consulentes sacra repererant omnes Christianos futuros, si id optato evenisset, et templa reliqua deserenda.* Casaubon sans doute n'a point de tort de rejeter cela comme fabuleux. Ce que j'y trouve de vraisemblable est cette crainte des païens, que leur religion en fût désertée, si l'on eût toléré publiquement le christianisme. Voilà qui fait plus d'honneur à la foi chrétienne que les alarmes qui ont paru dans les écrits d'un ministre réfugié (67), qui, en combattant la tolérance des religions, a dit entre autres choses : *Qu'on mette un prédicateur mahométan, un socinien, un papiste et un réformé dans une ville, sans que le magistrat y intervienne par son autorité, ni Dieu par son esprit et ses miracles, et vous verrez bientôt la vérité succomber entièrement.* Voilà des gens qui craignent de n'avoir à prêcher qu'aux murailles et aux bancs, *vox clamantis in deserto*, à moins qu'ils ne soient seuls dans une ville. Je ne m'étonne donc pas qu'ils soient si opposés à la tolérance (68).

(66) Lamprid., *in* Alexandro Severo, *pag. m.* 993.
(67) Tableau du Socinian., *pag*. 519, *imprimé en* 1690.
(68) *Conférez ce qui est dit dans la remarque* (E) *de l'article* Lubienietzki, *tom. IX*.

HADRIEN, cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone (*a*), était natif de Cornetto dans la Toscane (A). Il fut nonce d'Innocent VIII, en Écosse (B), et puis en France ; et, après avoir

(*a*) Pier. Valerian., de Litterat. Infelicit.

été clerc et trésorier de la chambre apostolique, il fut honoré du chapeau de cardinal, par le pape Alexandre VI (*b*), dont il avait été secrétaire (*c*). La vie de ce cardinal fut un théâtre de changemens bizarres, dont la fin ne fut rien moins qu'honorable. Il l'échappa belle le jour qu'Alexandre VI s'empoisonna par mégarde (C). Ensuite il encourut de telle sorte l'inimitié de Jules II, qu'il fut contraint de s'aller cacher dans les montagnes de Trente, foudroyé par les arrêts sévères de ce pontife (*d*). Ayant éte rappelé par Léon X, il fut si peu reconnaissant de ce bienfait, qu'il s'engagea dans une conspiration contre lui (D). Ce pape lui pardonna cette faute, et lui en fit expédier des lettres d'abolition (*e*); mais le cardinal Hadrien ne s'y fia pas (E), ou n'eut point la force de résister à des remords que la présence des objets pouvait rendre plus importuns; il se sauva de nuit, et l'on n'a jamais pu savoir au vrai ce qu'il était devenu (F). Il fut un des premiers qui mirent de la bonne manière la main à la réformation du style latin. Il étudia Cicéron avec un très-grand succès, et fit quantité d'excellentes découvertes concernant la pureté de cette langue. Le traité qu'il composa, *de Sermone latino*, pendant sa retraite des Alpes, en est une preuve. Il avait interrompu, quand il travailla à cela, un ouvrage très-considérable; c'était une traduction latine du Vieux Testament (G). Quelques-uns la mettent parmi les ouvrages qu'il a composés (*f*). On prétend aussi que son traité *de Poëtis* subsiste. Pour ce qui est du traité *de verâ Philosophiâ*, il n'y a point de doute qu'il n'ait été imprimé à Cologne, l'an 1548. Il se mêlait de faire des vers (H).

(*b*) Oldoïnus, Athen. Roman., *pag.* 303.

(*c*) Pier. Valer., de Litterat. Infelicit.

(*d*) *Acerbissimis percussus edictis annos aliquot in Germanicis Rhætorum Alpibus obscurâ et sordidâ peregrinatione delituit.* Pier. Valerian., de Litterat. Infelicit.

(*e*) *Idem*, *ibid.*

(*f*) Oldoinus, Athen. Roman. *pag.* 303.

(A) *Dans la Toscane.*] Je parle ainsi eu égard à l'ancienne division de l'Italie; car présentement Cornetto est dans ce qu'on appelle le Patrimoine de Saint-Pierre.

(B) *Il fut nonce....... en Écosse.*] Je ne trouve point qu'il ait été nonce en Angleterre; mais il est pourtant vrai qu'il se fit très-particulièrement aimer du roi Henri VII. De là vint qu'il fut évêque d'Herford, de Bath et de Wels (1).

(C) *Il l'échappa belle le jour qu'Alexandre VI s'empoisonna par mégarde.*] Il y eut quelque chose de fort singulier dans cette aventure. Voici comme un de nos historiens la rapporte (2). Le *bâtard* d'Alexandre VI, *ayant envie d'avoir la dépouille du cardinal Hadrien Cornet* (3), *avait fait partie avec le pape, d'aller souper avec lui dans sa vigne, et y avait fait porter quelques bouteilles d'excellent vin, mais qui étaient mixtionnées pour empoisonner leur hôte. Or il advint que le père et le fils étant arrivés de bonne heure, et fort altérés de la chaleur de la saison, demandèrent à boire; et que tandis que le valet qui savait le secret était allé quelque part, un autre leur donna de ce vin. Le père, qui le*

(1) Episcopus Erfordiensis, Bathooiensis et Vuellensis, *dit le père Oldoini, peu correct dans son orthographe*, Athen. Roman., *pag.* 303.

(2) Mézerai, Abrégé chronolog., *tom. IV*, *pag. m.* 434.

(3) *C'est celui qui fait le sujet de cet article. On l'appelait ainsi, ou plutôt de Cornetto à cause de sa patrie.*

but pur, en mourut le jour même, qui était le 17 *août* 1503. *Le fils qui était plus vigoureux, et y avait mis de l'eau, eut loisir de courir aux remèdes, et, s'étant fait envelopper dans le ventre d'une mule, en réchappa; mais il lui en demeura une langueur qui ne lui permit pas d'agir dans son plus grand besoin.* Il n'y avait que deux ou trois mois qu'Hadrien avait été promu au cardinalat. Guicciardin (4) mérite d'être lu touchant cette mort du pape.

(D) *Il s'engagea dans une conspiration contre* Léon X.] Ce fut celle dont le cardinal Alfonse Pétrucci se rendit le chef. On en voulait à la vie de Léon X. Quelques-uns (5) disent que notre Hadrien y entra par l'espérance de devenir pape, et que cette espérance était fondée sur je ne sais quelle prédiction, qui promettait le papat à un certain Hadrien de basse naissance, mais illustre par sa doctrine. Comme tout cela convenait à Hadrien de Cornetto, il s'en fit l'application, et en perdit tout son honneur, et le repos de sa vie. Disons hardiment qu'il n'y a point de plus grandes pestes du genre humain que ceux qui se mêlent de prédire l'avenir; car ils ne trouvent que trop d'esprits faibles ou remuans, qu'ils engagent à des entreprises funestes. Un état bien policé ne devrait pas souffrir de telles gens, de quelque manière qu'ils se vantassent d'avoir consulté le ciel, soit par les étoiles, soit par l'Apocalypse. La plupart sont des imposteurs, qui n'ont pour but que de troubler le repos public. Celui qui trompa le cardinal de Cornetto était un magicien dans les montagnes de l'Apennin, à ce que dit M. Varillas, qui rapporte au long cette aventure. Voyez la page 276 de ses Anecdotes de Florence. Mais Paul Jove dit que c'était une sorcière : *Certam spem adipiscendi pontificatûs conceperat ex oraculo fatidicæ mulieris.* C'est ainsi qu'il parle vers le commencement du IVe. livre de l'histoire de Léon X.

(E) *Léon X lui fit expédier des lettres d'abolition; mais il ne s'y fia pas.*] M. Varillas a observé que deux choses donnèrent de la défiance au cardinal Hadrien : l'une, que le cardinal Sodérin et lui furent condamnés à *une amende de dix mille écus chacun*, quoiqu'ils se fussent prosternés aux pieds du pape, et que le pape eût déclaré en plein consistoire, qu'il pardonnerait aux cardinaux complices de la conjuration, *s'ils avouaient leur crime sur-le-champ*, et *lui demandaient pardon en présence de leurs confrères* : l'autre fut les marques d'indignation *qui paraissaient malgré qu'il en eût sur le visage* de Léon X. Voyez la page 283 et 284 des Anecdotes de Florence.

(F) *On n'a jamais pu savoir ce qu'il était devenu.*] Il est bon d'ouïr là-dessus Piérius Valérianus, qui met notre cardinal presque en tête de son catalogue des savans malheureux. *Noctu clam fugam arripuit, neque quò abierit, neque ubi sit, quatuordecim jam annorum spatio quispiam potuit explorare.* Il ajoute qu'on crut que son valet le tua, pour profiter des pistoles que ce cardinal avait cousues dans sa chemisette. *Constans tamen opinio est eum insuto in interiorem thoracem auro oneratum comitis famuli perfidiâ oppressum, aureoque surrepto cadaver in solitarium aliquem locum abjectum occultari.* Le père Oldoïni remarque qu'on le dégrada de la pourpre et de ses bénéfices; qu'il s'enfuit en Turquie; et qu'il mourut clandestinement, sans qu'on sache en quel jour ni en quelle année (6). A cela s'accorde Léandre Alberti, dans sa Description de l'Italie. *Nostrâ insuper ætate,* dit-il, *magna illustrandæ patriæ principia jecerat Hadrianus cardinalis ex hâc urbe* (Cornetto) *cùm litterarum studio, tùm cæremoniarum, sed qui metu Leonis X pontif. Max. clam Româ profectus, exindè nunquàm apparuit.* L'auteur des Anecdotes de Florence dit (7) que le cardinal Hadrien sortit de Rome travesti en moissonneur; qu'*il ne*

(4) *Lib. VI, pag. m.* 161.

(5) *Voyez* Moréri, *à l'article* Castellési : *c'est ainsi qu'il nomme notre cardinal. Au mot* Hadrien de Cornetto *il avait renvoyé à* Castelles. *Il eût mieux fait de s'en tenir là.* Oldoïni *dit* Hadrianus Castellensis.

(6) *Sub Leone contumax spoliatus est purpurâ et sacerdotiis, quare necis metu perterritus in Thraciam fugit, ibique obscurus et latens diem clausit extremum, incertum quo mense vel anno.* Oldoïn., *in* Athen. Rom., *pag.* 303.

(7) *Pag.* 284.

marcha que la nuit jusqu'à ce qu'il fût dans son pays, où il passa le reste de sa vie en changeant de cachette, tant il était encore persuadé de la prédiction du magicien. Il y a deux choses empruntées de Paul Jove (8). Le reste est peut-être de l'invention de l'auteur. Guicciardin particularisa encore moins que Paul Jove. *Adriano partitosi occultamente; quello che s'avenisse di lui, non fu mai piu, che si sapesse, nè trovato nè veduto in luogo alcuno* (9). Il dit cela sous l'an 1517, d'où l'on peut conclure que les Dialogues de Piérius Valérianus *de Infelicitate Litteratorum*, furent composés l'an 1531. Moréri a mis la fuite de notre Hadrien à l'an 1518. Que ne suivait-il la chronologie de Guicciardin? Il envoie ce fugitif à Venise, et à Riva dans le diocèse de Trente. J'ai bien peur qu'il ne confonde l'exil sous Jules II, avec l'exil sous Léon X.

(G) *Il avait entrepris...... une traduction latine du Vieux Testament.*] Erat in animo prosequi cœptum jam pridem opus sacros veteris instrumenti libros ex hebræo ad verbum in latinum sermonem vertendi : sed cùm me procella temporis in Tridentinas rupes, quò Judæi ob Simonis cædem ne aspirare quidem audent, detruserit, atque animus inquies nihil agere non posset, hæc sum adgressus (10).

(H) *Il se mêlait de faire des vers.*] Nous avons son petit poëme *de Venatione*, et celui qui a pour titre, *Iter Julii II, pontificis romani*, sans compter les vers à la louange de la sainte Vierge, et la description du palais qu'il fit bâtir assez près du Vatican, et qui est aujourd'hui possédé par la maison Colonna. On le nomme le palais Anglais, à cause que le cardinal Hadrien le légua au roi d'Angleterre (11).

(8) *Hadrianus, trepido suspicacique ingenio vir, Leonis clementiâ diffidens, ab urbe messoris habitu profectus, usque ad vitæ exitum nullo persequente latebras mutavit.* Jovius, *lib. IV* Vitæ Leon. X.

(9) Guicc., *lib. XIII, folio m.* 384 *verso.*

(10) Hadrian., *in præf. ad Carolum principem Hispaniæ*, de Serm. latino.

(11) *Voyez* Oldoïnus, Athen. Roman., *pag.* 303.

HADRIEN VI naquit à Utrecht l'an 1459 (*a*) (A). L'esprit que l'on reconnut en lui dès l'enfance, obligea son père (B) à le destiner aux études, quoiqu'il n'eût pas le moyen de l'entretenir dans les écoles. Mais l'université de Louvain suppléa à cette indigence domestique. Le jeune homme y trouva place dans un collége où l'on nourrit gratuitement un certain nombre d'écoliers. On conte qu'il allait lire la nuit à la lumière des lampes (C) qui étaient allumées dans les églises, ou aux coins des rues *. C'était tout ensemble un signe de son indigence et de son esprit studieux. Il fit de très-bons progrès dans toutes sortes de sciences; et s'il ne devint pas poëte (D), ni bonne plume, c'est qu'il ne s'en soucia pas. Ses mœurs étaient exemplaires; et l'on ne vit jamais homme qui s'intriguât moins que lui. La cure qu'on lui donna en Hollande (E), l'alla chercher sans qu'il s'y fût attendu. La seule réputation de sa probité et de sa science brigua pour lui auprès de ceux qui l'élevèrent (*b*). Il reçut le bonnet de docteur en théologie à Louvain, le 21 de juin 1491. Un peu après il fut chanoine de Saint-Pierre, et professeur en théologie dans la même ville; et puis doyen de Saint-Pierre, et vice-chancelier de l'université. On le tira de cette vie collégiale pour le faire venir à la cour, en 1507; et cela afin qu'il fût précepteur de l'archiduc Charles, âgé alors de sept

(*a*) Valer. Andr., Biblioth. belg., *p.* 19.

* Leclerc et Joly récusent le témoignage de Naudé.

(*b*) Paulus Jovius, *in* Vitâ Hadriani VI.

ans (c). Il ne lui fit pas faire de grands progrès dans le latin (F); et l'on a voulu dire que Chièvres, gouverneur de ce jeune prince, en fut la cause (d). Il n'y a rien pour l'ordinaire de plus désagréable aux enfans que l'étude : les exercices du corps sont tout autrement leur fait. On a donc dit que Chièvres, voulant s'emparer de son pupille, et avoir toute la gloire de ses progrès, le cultiva du côté de l'inclination et de son fort, et ne se soucia guère qu'il profitât des leçons du professeur de Louvain. Quoi qu'il en soit, le professeur eut des récompenses si magnifiques, que jamais homme de cet emploi n'en a eu de plus considérables; car ce fut le crédit de Charles-Quint qui l'éleva au papat (G). Avant cela il fut envoyé ambassadeur en Espagne, auprès du roi Ferdinand; et quelques-uns disent qu'il ménagea les choses avec beaucoup plus d'adresse (H) que l'on n'en devait attendre d'un homme qui avait humé si long-temps l'air de l'université. Il ramena ce monarque, qui était fort mécontent de la manière dont son gendre en avait usé envers lui, et de l'attachement que la noblesse avait témoigné pour les princes autrichiens. Hadrien effaça ces mauvaises impressions dont les suites étaient à craindre, et fut honoré peu après de l'évêché de Tortose (I), sans cesser pour cela d'être ambassadeur. Il en exerça les fonctions jusques à la mort de Ferdinand (e), après quoi il partagea la régence avec le cardinal Ximénès (f) (K). Il est vrai que sa part fut la plus petite, pour ne rien dire de pis (g) : mais il arriva un temps où son autorité fut beaucoup plus grande. Ximénès avait voulu trop faire le maître : c'est pourquoi l'archiduc Charles le renvoya chez lui, lorsqu'il alla en personne prendre possession de ses royaumes d'Espagne; et quelque temps après il en donna le gouvernement à Hadrien d'une manière fort honorable, je veux dire lorsqu'il en partit pour aller en Allemagne, où la couronne impériale l'appelait (h). Hadrien se trouva fort embarrassé du gouvernement de tant de royaumes, parce qu'il s'y forma une dangereuse sédition, qu'il n'aurait pas été capable de surmonter, si l'on ne lui eût associé deux collègues, savoir le connétable et l'amirante de Castille. L'invasion de la Navarre par les Français fut un autre grand embarras pendant son gouvernement. Il s'en tira avec honneur; et il jouissait du plaisir d'avoir recouvré la Navarre, lorsqu'il reçut la nouvelle de son élection à la papauté (i). Je n'ai pas encore dit que Léon X lui

(c) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 19, *et in* Fast. acad. Lovan., *pag.* 96.

(d) *Ferunt Carolum Cevrium... ut integrâ adolescentis possessione frueretur, alumnum, militares jocos sæpiùs offerendo, seniùm avertisse à litteris.* Jovius, *in* Vitâ Hadriani VI.

(e) *Arrivée le 23 janvier* 1516.

(f) Jovius, *in* Vitâ Hadriani VI.

(g) *Voyez* Varillas, Pratique de l'éducation du Prince, *pag.* 186, *édition de Hollande.*

(h) *Hadrianus cùm imperio toti Hispaniæ præficitur tantâ cum dignitate, ut Cæsar recusantem et præoptantem sequi humanissimis precibus ut manere vellet exorare cogeretur, quandò rege absente in Hispaniæ præside opus foret præclaræ dignitatis et famæ, qui, etc.* Jovius, *pag* 231.

(i) *Idem, pag.* 251.

avait donné le chapeau de cardinal en l'année 1517. Après sa mort les diverses brigues du conclave aboutirent à l'élection d'Hadrien (*k*), ce qui déplut fort au peuple de Rome (L). Le nouveau pape, s'étant embarqué en Catalogne, arriva à Rome le 30 d'août (M). Il ne voulut point changer son nom; et il témoigna en toutes choses un éloignement du faste et des voluptés, contre lequel la prescription était déjà surannée. Son pontificat ne dura que jusques au 14 de septembre 1523. Il eut une grande partialité pour l'empereur Charles-Quint, et très-peu de satisfaction de sa tiare (N). C'est peut-être son mécontentement qui donna lieu à ces manières d'agir, qui l'ont fait passer pour un misanthrope (O). Les Italiens ont publié des médisances atroces contre lui (P) : et ceux même qui, au lieu de le diffamer du côté des mœurs, sont convenus de sa probité et de son zèle, ne laissent pas de dire qu'il n'était point propre à être pape (Q). Il n'est pas jusques à sa sobriété dont on n'ait fait des railleries (R). La joie qu'on fit paraître de sa mort est au fond un grand éloge pour lui (S). Je ne saurais bien dire si ce sont les catholiques ou les protestans, qui ont débité les premiers qu'il permit de sacrifier aux divinités du paganisme, afin de faire cesser la peste (T). Guicciardin n'est pas celui qui l'a le plus épargné; car il prétend (*l*) que ceux qui conférèrent la papauté à ce barbare, se portèrent à cela plutôt par une impétuosité aveugle, que par choix et par délibération (*m*); et que ne sachant donner aucune raison de leur extravagante conduite, ils s'en déchargeaient sur le Saint-Esprit, qui avait de coutume, à ce qu'ils disaient, d'inspirer les cardinaux pendant l'élection des papes (*n*). Le corps d'Hadrien fut déposé dans l'église du Vatican, entre celui de Pie II et celui de Pie III, et transporté ensuite dans l'église de Sainte-Marie *dell' anima*. Guillaume Enckevort, le seul cardinal qu'il eût fait, prit tous ces soins-là, et lui fit dresser un superbe mausolée (*o*). N'oublions pas que ce pape a été auteur (U). Il est un peu étrange qu'un homme qui devait aux lettres son avancement, ait si peu favorisé les beaux esprits (X). Le recueil des lettres des princes contient (*p*) quelques particularités sur l'humeur de ce pontife. Sa Vie a été amplement décrite par Gérard Moringus, théologien de Louvain.

Il ne dissimula point les grands abus qu'il remarquait dans l'église : il les avoua publiquement et d'une manière très-forte dans l'instruction qu'il donna au nonce qui devait parler de sa part à la diète de Nuremberg (Y). Il y déplora la mauvaise vie du cler-

(*k*) *Le* 9 *janvier* 1522.

(*l*) *Lib. XIV, folio m.* 321.

(*m*) *Le cardinal* Pallavicin *réfute cela, lib. II, cap. II. Voyez l'article* GUICCIARDIN, *remarque* (F), *pag.* 331.

(*n*) *Della quale estravaganza non potendo con ragione alcuna escusarsi, transferivano la causa nello Spirito Santo, solito secundo dicevano a inspirare nella elettione de' pontefici i cuori de' cardinali.*

(*o*) Jovius, *in* Vitâ Hadriani, *pag.* 421, Val. Andr., Biblioth. belg. Aub. Miræus, Elog. belg.

(*p*) *Dans deux* lettres de Jérôme Niger à Marc Antoine Micheli *folio m.* 81, 85.

gé, et la corruption des mœurs qui avait paru dans la personne de quelques papes. Il y avait long-temps qu'il souhaitait d'introduire parmi les ecclésiastiques la réformation des mœurs. Il avait travaillé à cela pendant qu'il avait été doyen de Saint-Pierre à Louvain; mais l'inutilité de ses peines l'avait obligé à renoncer à son entreprise (Z). L'un des plus justes reproches qu'on lui puisse faire est d'avoir contrevenu aux belles leçons qui étaient sorties de sa plume contre la pluralité des bénéfices (AA). Notez que quand il canonisa Antonin et Bennon, il ne souffrit pas les dépenses qu'on a coutume de faire dans ces sortes de cérémonies : il les défendit comme une chose contraire à la sainteté de la canonisation (*q*). Un savant jésuite s'est trouvé dans l'embarras pour avoir cité ce fait (BB). Les successeurs de ce pape n'ont pas été de son goût; ils ont toléré dans les canonisations la pompe mondaine jusqu'à des excès qui ont choqué le menu peuple (CC).

(*q*) *Tales sumptus quasi alienos à sanctimoniâ et puritate canonisationis fieri vetuit.* Blasius Ortisius, *apud* Papebrochium, *tom. VII maii*, *pag.* 555.

(A) *Il naquit à Utrecht.*] Cette ville s'appelle en latin *Trajectum ad Rhenum*, comme Maëstricht s'appelle *Trajectum ad Mosam*. Quelques-uns (1) s'étant contentés de dire qu'Hadrien était *Trajectensis*, ont été cause que d'autres (2) l'ont fait natif de Maëstricht : tant il est vrai que pour peu qu'on s'éloigne de l'exactitude, on fait broncher quelque auteur. Apparemment le père Labbe s'était aperçu de la négligence de Bellarmin; car dans son Commentaire sur les Écrivains ecclésiastiques de ce jésuite, il ne s'est point servi du mot *Trajectensis*, mais de celui d'*Ultrajectensis*. Il est si vrai que *Trajectum* tout seul se prend plutôt pour Maëstricht que pour Utrecht, que M. de Marolles n'est point excusable d'avoir pris (3), au IIe. livre de Grégoire de Tours, *Trajectensem urbem* pour Utrecht. Il s'agissait de la retraite de saint Servais, évêque de Tongres; et c'était une nouvelle raison de ne méconnaître pas Maëstricht. Je ne doute point que le docte Onuphre Panvini n'ait pris ici *Trajectensis* pour un homme né à Maëstricht. *Hadrianus VI*, dit-il (4), *Trajectensis*, *Flander vel Brabantinus* : erreur mille fois plus supportable que celle d'un écrivain allemand, qui a dit (5), *Adrianus VI patriâ Derthusiensis Germanus*. Quelques-uns l'ont fait naître en Italie (6) : *Ut planè ridiculi sunt qui in suis ad Alphonsi Ciacconii historiam additionibus natales Hadriani majoresve Italiæ vindicant.* Jérôme Niger, auteur italien, disait de ce pape : *Il parle toujours latin assez passablement pour un Espagnol* (7).

(B) *Son père.*] Il s'appelait Florent Boyens, et gagnait sa vie à faire des barques, *Naupegus* (8). D'autres le font tisserand, et d'autres brasseur de bière. Je crois qu'il s'en faut tenir à la première opinion, puisque Valère André, qui a fait bien des recherches touchant le pape Hadrien VI, ne dit pas un mot des autres métiers qu'on donne à son père. Quant au fils, il ne s'appela qu'*Hadrianus Florentius*, c'est-à-dire, *Hadrien, fils de Florent* : c'était la coutume du pays; elle y subsiste encore dans le petit peuple.

(C) *On conte qu'il allait lire la nuit à la lumière des lampes.*] C'est Gabriel Naudé qui m'apprend cela.

(1) Bellarmin *est de ceux-là, dans le livre* de Script. ecclesiast.

(2) *Le jésuite* Foresti *est de ceux-là, dans le* Mappamondo istorico

(3) *Voyez ses* Notes sur Grégoire de Tours, *tom. I*, *pag.* 75.

(4) *In* Chronico rom. Pontif., *ad ann.* 1522.

(5) *In* Continuatione Chronici Eusebiani, *excusâ Basileæ anno* 1536, *ad ann.* 1522. *Voyez* Schoockius, de Fabulâ Hamelensi, *pag.* 83.

(6) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 19.

(7) *Voyez les* Lettres des Princes, recueillies par Ruscelli, *folio m*. 86.

(8) Valer. Andr., Bibl. belg., *pag.* 19.

Non secùs omninò, dit-il (9), *ac olim fecêre maximi illi viri, Euclides dum noctu Megaris Athenas proficisceretur ad audiendum Socratem.... Hadrianusque præterea ejus nominis pontifex sextus, et Augustinus Steuchus Eugubinus, quos inter luctandum cum studiis et angustioris vitæ miseriis, sæpè videre fuit ad ellychnios noctu in templis aut compitis collucentes legendi desiderio accessisse.*

(D) *S'il ne devint pas poëte.*] Une des choses qui le firent décrier par les Italiens fut qu'il ne faisait aucun cas ni de la poésie, ni de la délicatesse du style, deux choses qui avaient fait faire fortune à bien des gens, sous Léon X, et dont on se piquait le plus en ce pays-là depuis cinquante ou soixante ans. Hadrien avait ses raisons; car les poëtes avaient produit les mêmes mauvais effets qu'ils produisirent depuis en France (10). *Quod unùm ei viri elegantes defuisse prædicant, eloquentiæ cultioris flores, et poëtarum amœnitates contemnere erat solitus, sive quòd putaret eas sibi aliquid de gravissimorum studiorum autoritate detrahere, sive quòd castis et piis ingeniis poëtarum lusus pravos mores importare et religionibus officere arbitraretur* (11). Il était si peu disposé à leur faire du bien, qu'une des raisons pour lesquelles Paul Jove se ressentit de ses faveurs, fut qu'il n'avait pas joint la poésie à l'étude des belles-lettres. *Jovium omninò eo... sacerdotio esse perornandum, quem audivisset optimis disciplinis liberaliter eruditum, et scriptorem annalium valdè elegantem, nec tamen esse poëtam, ut cæteri qui cultiores litteras sectarentur* (12). Le paganisme, que les poëtes répandaient dans leurs ouvrages, ne contribua pas peu à la froideur que ce pape leur témoigna; car il n'entendait point raillerie là-dessus. Ce n'était point un homme d'accommodement sur ces matières (13); il détourna ses yeux lorsqu'on lui voulut faire voir la statue de Laocoon, et dit que c'étaient des simulacres de l'impiété: *Ornamenta insignis picturæ et statuarum priscæ artis nequaquam magni fecit, adeò ut Vianesio Bononiensium legato commendante statuam Laocoontis, quam in Belvederii viridariis Julius ingenti pretio coëmptam ad loci dignitatem collocârat, aversis statim oculis tanquam impiæ gentis simulacra vituperaret.* C'est Paul Jove (14) qui nous apprend cette particularité. Jugez si les amateurs des beaux-arts, si les Italiens qui admiraient ce chef-d'œuvre de sculpture, pouvaient concevoir de l'estime pour un tel pape. Les poëtes lui firent voir qu'on n'avait pas dit sans raison, *genus irritabile vatum.* Voici une épigramme dont Sannazar le régala:

Classe, virisque potens, domitoque Oriente superbus
Barbarus in Latias dux quatit arma domos:
In Vaticano noster latet; hunc tamen alto,
Christe, vides cœlo, (proh dolor) et pateris!

Nous rapporterons ci-dessous l'invective de Piérius Valérianus. La statue de Pasquin était continuellement bigarrée de vers satiriques contre Hadrien: nous dirons ailleurs (15) pourquoi il ne la fit pas détruire, comme il l'avait résolu.

(E) *La cure qu'on lui donna en Hollande.*] Paul Jove dit que (16) Marguerite, fille de l'empereur Maximilien, gouvernante des Pays-Bas, lui fit avoir cette cure, et que peu après on lui conféra le doyenné de Louvain. Il a tort de donner, en ce temps-là, le gouvernement des Pays-Bas à cette princesse; car elle ne le posséda qu'après la mort du duc de Savoie, son second mari effectif. Je me sers de ce mot, parce que le premier prince (17) auquel on l'avait fiancée, la renvoya avant la consommation du mariage, et parce que je n'ajoute nulle foi à ceux qui disent que le duc de Savoie ne la connut

(9) Naudæus, *in* Pentade, Quæst. iatrophilol., *pag. m.* 91.

(10) Thuanus, *lib. XXII, ad ann.* 1559. *Voyez ci-dessus, pag.* 28, *la remarque* (I) *de l'article* GARASSE, *au premier* alinéa.

(11) Jovius, *in ejus* Vitâ, *pag. m.* 223.

(12) Jovius, *in ejus* Vitâ, *pag.* 277.

(13) *Suspecta habebat poetarum ingenia, utpote qui minùs sincero animo de christianâ religione sentire et damnata falsissimorum deorum nomina ad veterum imitationem studiosè celebrare dicerentur.* Id., Ibid.

(14) *In ejus* Vitâ, *pag.* 283.

(15) *Au tom. XV, dans la* Dissertation sur les libelles diffamatoires, *num. XII.*

(16) *Margarita Maximiliani Cæsaris filia, quæ tum Belgis imperabat, sacerdotio parochiali in Hollandiâ liberaliter honestavit.*

(17) *Charles VIII, roi de France.*

point (18). En tout cas, puisqu'il mourut l'an 1504, il est clair que Marguerite d'Autriche n'était point gouvernante des Pays-Bas lorsque Hadrien monta au doyenné de Louvain; car il y monta en l'année 1497 (19). Paul Jove aura confondu cette Marguerite avec la veuve de Charles-le-Hardi, dernier duc de Bourgogne, sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre. Elle se nommait aussi Marguerite, et fit les frais de la promotion d'Hadrien au doctorat en théologie (20). Ceux qui nous l'apprennent disent bien que ce docteur eut le doyenné de Saint-Pierre à Louvain, celui de Notre-Dame à Anvers, un canonicat et la charge de trésorier à Notre-Dame-la-Grande d'Utrecht, et la prevôté de Saint-Sauveur dans la même ville : mais ils ne parlent point d'aucun bénéfice à charge d'âmes, ou d'aucune église paroissiale. C'est peut-être une nouvelle confusion de Paul Jove, que cette paroisse-là. Le cardinal Pallavicini (21) n'a rien corrigé sur ceci dans la narration de cet écrivain.

(F) *Il ne fit point faire à Charles-Quint de grands progrès dans le latin.*] Tout le monde a ouï dire que cet empereur, ayant été harangué en latin, et n'ayant pu entendre ce qu'on lui disait, s'écria en soupirant : *Hadrien me l'avait bien dit.* Paul Jove en parle (22) comme d'une chose qui arriva en sa présence. *Audivi ego Cæsarem quùm Genuæ latinam orationem à quodam recitatam, nequaquam præclarè intelligeret, suspirantem hæc verba ore protulisse ; agnosco, inquit, nunc maximè et cum dolore quidem magistri mei divina monita, quùm hos flores et elegantias latini sermonis percipere nequeam, et meminerim eum sæpè prædixisse, me aliquando puerilis incuriæ pœnas daturum.* Cet historien venait de dire qu'Hadrien, n'ayant pas été en état de tenir bon contre Chièvres, s'était contenté d'avertir son jeune disciple qu'il se repentirait un jour de sa négligence. *Hadrianum authoritate imparem, et naturâ lenissimum, officio facilè decessisse, ita tamen ut discipulo perblandè diceret, futurum aliquando ut eum præsentis negligentiæ pœniteret.* Charles-Quint en sentit l'épreuve à Gênes, et l'avoua de bonne foi. Camérarius (23) voudrait rendre responsable Hadrien, de ce que cet empereur était obligé de se servir de trucheman quand on le haranguait en latin; comme si Hadrien avait été plus soigneux de l'instruire dans le catholicisme, que dans les belles-lettres : mais il ne faut que se souvenir de l'aveu de Charles-Quint pour disculper son précepteur. M. Varillas (24) est entré dans une longue dispute contre les historiens espagnols, où il prétend qu'il n'est pas vrai, ni que Chièvres soit coupable de ce de quoi on l'accuse par rapport au latin de son élève, ni que Charles-Quint ait ignoré cette langue, ni qu'il ait fait une expérience fâcheuse de cette ignorance, un jour qu'on le harangua. A l'égard de ce dernier fait, que les Espagnols, dit-il, supposent être arrivé en Allemagne, il soutient qu'il n'est rapporté dans aucun auteur des autres nations. Aurait-il parlé de la sorte, s'il avait su l'aventure de la harangue de Gênes, dont Paul Jove a fait mention ?

(G) *Ce fut le crédit de Charles-Quint qui l'éleva au papat.*] Paul Jove remarque qu'Hadrien eut part à la nombreuse promotion de l'année 1517 (25), en vertu des lettres de l'empereur Maximilien (26). Il y ajoute quelques autres raisons. A l'égard de la papauté, c'est une opinion fort commune qu'Hadrien y arriva par les fortes brigues de l'empereur Charles-Quint. *Cæsare urgente Leoni demortuo absens (raro et inusitato sanè exemplo) pontifex Max. undequadraginta patrum purpuratorum suffragiis creatur* (27). On prétend qu'Amyot fut redevable de la grande aumônerie de France à une conver-

(18) Fabert, Histoire des ducs de Bourgogne, *pag.* 448. Heiss, Histoire de l'Empire, *tom. I*, *pag.* 372.

(19) Val. Andr., Fast. Academ., *pag.* 60.

(20) *Idem*, *pag.* 95, *et* Bibl. belg., *pag.* 19.

(21) Istor. del Concil., *lib. II*, *cap. II*.

(22) *In* Vitâ Hadriani VI, *pag. m.* 225.

(23) Méditat. hist, *IIIe. vol.*, *liv. IV*, *chap. VII*, *pag. m.* 282.

(24) Pratique de l'éducation des princes, *pag.* 26 *et suiv.*

(25) *On fit trente et un cardinaux tout à la fois.*

(26) *Tum præsertim Maximiliani Cæsaris litteris.* Jovius, *pag.* 230.

(27) Swertius, Athen. belg., *pag.* 95.

sation qui *tomba sur le sujet de Charles-Quint, à la table* de Charles IX. « On loua cet empereur de plusieurs » choses, mais surtout d'avoir fait » son précepteur pape.... On exagéra » si fortement le mérite de cette action, que cela fit impression sur » l'esprit de Charles IX, jusque-là » même qu'il dit *que, si l'occasion* » *s'en présentait, il en ferait bien* » *autant pour le sien* (28). » C'est donc une opinion assez générale que le pape Hadrien VI était la créature de Charles-Quint. Il semble néanmoins que cet empereur ne lui procura le papat qu'indirectement, et par accident. Paul Jove, qui est entré assez bien dans les intrigues de ce conclave, nous apprend que Julien de Médicis, chef de la plus puissante faction, ne travailla pour Hadrien qu'après avoir vu qu'il ne pouvait rien obtenir pour lui-même (29). Il est vrai que l'attachement d'Hadrien aux intérêts de Charles-Quint lui rendit très-favorable, dans ce pis-aller, la cabale de Julien de Médicis. On parle d'une inscription où Hadrien se reconnaissait obligé de toutes ses grandeurs à sa majesté impériale (30). Cette inscription était composée, dit-on, de ces paroles : *Ultrajectum plantavit, Lovanium rigavit, Cæsar verò incrementum dedit*; c'est-à-dire, *Utrecht a planté, Louvain a arrosé, et l'empereur a donné l'accroissement.* Sur quoi quelqu'un dit : *Il n'y a eu rien ici à faire pour Dieu, Deo isthic nec seritur, nec metitur.* Cela n'empêche pas que la création de ce pape n'ait été un coup de hasard et de dépit. Lisez ces vers de Piérius Valérianus, qui sont aussi beaux que satiriques (31) :

Cùm fluctuaret cymba, quæ magnos deos,
Romæ penates quæ vehit,
Leone adempto : providum, vigilem, parem
Optabat infelix ducem.
Dum totâ is orâ quæritur Ligusticâ,
Totoque Tyrrheno mari,
Per Hadriatici omne littus, per Padi
Ripas, Lemani per juga ;
Per Celtiberos, Gaditanos, Gallici
Vastos per Oceani sinus,
Quaque æstuosum Sarmatas lambit salum,
Qua circuit Britannias ;
Repente nobis hunc dedit vecors furor
Regioni Rheni ab ultimâ ;
Nil tale patribus facere se putantibus ;
Nihil minùs volentibus
Quàm quem eligebant, nil minùs poscentibus
Quàm quem vocabant : ô mare!
O terra ! votis Hadrianus omnium
Fit pontifex ; sed omnibus,
Quis credat ? invitis. Deûm vis hæc, Deûm,
Deûm abditum hoc arbitrium est.
Ut qui natantis despuunt regnum trabis,
Parere discant viperæ :
Ut invicem qui se oderant patres, ducem
Invisum haberent omnibus,
Malarum ut esset sævus ultor mentium,
Acri ipse mente in singulos.

Naudé rapporte (32) que Pierre Martyr, *non l'hérétique de Florence, mais le protonotaire apostolique, natif d'une petite bourgade du duché de Milan, a dit, en parlant de l'élection d'*Hadrien VI : *Cardinalibus hoc loco accidit quod in fabulâ de pardo ac leone super agno raptando scribitur ; fortibus illis strenuè se dilacerantibus, quodcumque quadrupes iners aliud prædæ se dominum fecit.* C'est-à-dire, selon la version de Louis de Mai, auteur des Notes sur les Coups d'état, *il arriva en cette rencontre, aux cardinaux, ce que la fable raconte du léopard et du lion, sur l'enlèvement d'un agneau ; que pendant que ces deux généreux animaux se déchiraient, en disputant vaillamment à qui aurait la proie, une autre bête à quatre pieds, des plus brutes et lâches, s'en rendit la maîtresse.*

(II) *Dans son ambassade....... il ménagea les choses avec adresse.*] M. Varillas n'est pas de ce sentiment. Selon lui (33) Hadrien n'était bon que pour enseigner dans un collége ; il n'entendait pas la politique ; il ne savait pas la science du cabinet. On en donne entre autres preuves celle-ci : c'est que dans son ambassade d'Aragon il ne répondit pas à l'espérance de Chièvres. Mais qui a dit à Varillas que ce soit une marque de peu d'habileté ? Hadrien haïssait Chièvres pour plusieurs raisons (34) ;

(28) *L'abbé* de Saint-Réal, de l'Usage de l'Histoire. *Voyez la remarque* (E) *de l'article d'*Amyot. [Bayle y réfute ce conte, tom. I, pag. 503.]

(29) *Itaque Medices desperato vel neglecto pontificatu Hadrianum nominat.* Jovius, *pag.* 249.

(30) Wolfius, Lect. memorabil., *tom. II, pag.* 192, *dit que cette inscription parut sur une tapisserie, à Louvain, lorsqu'on y fit des réjouissances pour la création de ce pape.*

(31) *L'auteur des* Notes *sur les* poésies de Sannazar, *imprimées à Amsterdam, l'an* 1689, *les a insérées à la page* 236, 23–

(32) Naudé, Coups d'état, *pag. m.* 23.

(33) *Voyez la préface de la* Pratique de l'Education.

(34) Jovius, *pag.* 232.

et au lieu de négocier selon les vues de Chièvres, il lui rendait sous main de mauvais offices *. C'était sans doute mal répondre aux espérances de ce seigneur ; mais ce n'était pas être mal habile.

(I) *Il fut honoré..... de l'évêché de Tortose.*] Plusieurs auteurs (35) que j'ai consultés conviennent que Ferdinand conféra cet évêché à Hadrien ; mais M. Varillas dit (36) qu'on le lui donna après la mort de ce prince, comme un dédommagement du pouvoir qu'on lui ôtait. C'est qu'il faut savoir que le cardinal Ximénès, nommé régent du royaume par le testament de Ferdinand (37), voulut occuper ce poste malgré le brevet qu'Hadrien avait apporté de Flandres, pour être régent de la Castille et de l'Aragon, en cas que Ferdinand mourût. Le cardinal fut plus ferme qu'Hadrien dans ses prétentions ; car on porta celui-ci à se contenter d'avoir part à la régence : et M. Varillas suppose qu'on le fit évêque (38) afin de le dédommager. Je viens de jeter les yeux sur un ouvrage (39) plus moderne que celui de Varillas, et j'y ai vu que l'auteur suppose que notre Hadrien n'était point évêque lors de la dispute sur la régence. En racontant les circonstances de cette dispute, il ne l'appelle que le doyen de Louvain, et il dit (40) que Ximénès supposa que ce doyen *ayant consenti de ne l'avoir qu'en second, la dignité et le rang qu'il avait dans la Castille ne permettant pas à un* SIMPLE PRÊTRE, *comme était le doyen, de prétendre le pas sur un archevêque cardinal, il ne lui en ferait part qu'autant qu'il lui plairait.* M. l'évêque de Nîmes dit formellement (41) que le doyen ne parvint à l'évêché de Tortose, que par la recommandation de Ximénès après la mort de Ferdinand ; et comme il cite Alvare Gomez (42), et Pierre Martyr (43) ; il est apparent que Paul Jove et les bibliothécaires du Pays-Bas se sont trompés. La manière dont Ferdinand avait reçu le doyen, n'insinue pas qu'il l'ait fait évêque. Il avait pénétré le *véritable sujet de son ambassade : il l'avait regardé comme un espion ; et lorsque Hadrien sollicitait une seconde audience, il répondit avec chagrin :* Que veut-il? Vient-il savoir si je me meurs? Dites lui qu'on ne me voit point aujourd'hui. *Il le vit pourtant peu de jours après, par le conseil de ses ministres, et lui dit qu'il ne se portait pas assez bien pour traiter d'affaires avec lui, qu'il se retirât à Guadalupe dans le couvent des religieux de saint Jérôme..... Il lui donna des officiers en apparence pour le servir, mais en effet pour le garder, et pour empêcher que des gens qui lui étaient suspects n'eussent commerce avec lui* (44).

(K) *Il partagea la régence avec le cardinal Ximénès.*] Il y a beaucoup de probabilité dans l'une des circonstances que M. Varillas rapporte. Il dit (45) qu'une des raisons qu'on allégua au doyen d'Utrecht (46), pendant sa dispute avec Ximénès, touchant la régence, fut de lui représenter « que, s'il s'ingérait de faire » valoir les provisions qu'il avait » apportées de Flandres, il exciterait » dans l'Espagne une guerre civile, » et répondrait devant Dieu de tous » les homicides et des autres crimes » qui s'y commettraient, comme il » en était lui-même demeuré d'ac- » cord par avance, dans son excellent » Commentaire sur le Maître des sen- » tences, où il avait enseigné qu'un » homme excitant du trouble dans » un état, lorsqu'il s'en pouvait » exempter sans hasarder sa con- » science ni son honneur, était res- » ponsable de tous les maux qui en » arrivaient. On a vu ci-dessus que » le doyen était homme de bien, et

* Réflexion hasardée et sans preuve, disent Leclerc et Joly.

(35) Jovius, *ibid.*, *pag.* 228. Swert, Athen. belg., *pag.* 95. Val. Andr., Bibl. belg., *p.* 20.

(36) *Préface de la* Pratique. *Voyez aussi pag.* 190.

(37) Pratique de l'éducation, *pag.* 183.

(38) *Notez que depuis la promotion d'Hadrien au cardinalat, on l'appelait le cardinal de Tortose.*

(39) L'Histoire du Ministère du cardinal Ximénès, *par* M. Marsolier.

(40) *Pag.* 372, *édition de Hollande.*

(41) Fléchier, Histoire du cardinal Ximénès, *liv. IV*, *pag.* 633, *édition de Hollande.*

(42) De Rebus gestis Ximen., *lib. VI.*

(43) Epist. DLXXVI, *lib. XXIX.*

(44) Fléchier, Histoire du cardinal Ximénès, *liv. III*, *pag.* 492, *à l'ann.* 1515.

(45) *Pag.* 185.

(46) *C'est ainsi que l'on nommait en Espagne le docteur Hadrien Florent.*

» qu'il n'entendait pas assez le mé-
» tier dont il se mêlait. Il fut si
» charmé de la déférence que l'on
» témoignait pour lui, en se rappor-
» tant à lui d'une affaire où il était
» partie, et de l'honneur qu'on lui
» faisait de citer des écrits qu'il
» avait autrefois dictés dans l'uni-
» versité de Louvain, et depuis fait
» imprimer, qu'il promit de se sou-
» mettre à ce que le conseil d'Espa-
» gne déterminerait, pourvu que
» l'on trouvât un expédient qui mît
» à couvert sa réputation, et qui
» n'exposât pas les provisions de l'ar-
» chidue à être tournées en ridicu-
» le. » Voilà justement la fable du corbeau et du renard, avec cette différence que le corbeau perdit sa proie pour des louanges à venir, au lieu que le bon Hadrien perdit la sienne pour des louanges que l'on donnait à son chant du temps jadis.

(L) *Son élection..... déplut fort au peuple de Rome.*] Ce qu'on appelle dans les conclaves, *être élu par inspiration*, eut beaucoup de part à la fortune d'Hadrien. Le cardinal de Médicis à la tête de tous les jeunes cardinaux, faction encore plus puissante que celle qu'on a quelquefois nommée *l'Escadron volant*, n'eut pas plus tôt résolu de faire élire le cardinal de Tortose, qu'il fit promettre à ses partisans de lui donner leur suffrage tous à la fois. Cela fut exécuté. L'ouverture des billets ayant donc fait connaître que l'on mettait sur les rangs un sujet papable, sur lequel il ne semblait pas que personne eût encore jeté les yeux, causa beaucoup de surprise. Le cardinal Cajetan donna un nouveau branle, par l'exhortation qu'il fit à ceux qui étaient plus près de lui de se ranger à ce parti-là, puisque c'était, disait-il, celui de Dieu et celui des hommes (47). Tout aussitôt plusieurs s'y rangèrent de bonne grâce, par je ne sais quel sentiment de religion; d'autres, qui ne connaissaient pas même de nom le cardinal de Tortose, hésitèrent et furent néanmoins de l'avis qui prévalait; le torrent de l'inspiration les entraîna, et leur fit oublier tous leurs intérêts. Il n'y eut que le cardinal Ursin qui résista à cette inspiration de conclave. Julien de Médicis nageait dans la joie; mais les autres tombèrent dans un morne abattement; et le peuple fut si fâché de leur choix, qu'il vomit mille injures contre eux, quand ils sortirent du conclave (48). L'un d'eux en remercia le peuple, parce qu'il trouvait qu'ils en étaient quittes à bon marché, puisqu'on se contentait de leur dire des injures, et qu'on ne les lapidait pas selon leur mérite. *Adaperto conclavi quùm globus cardinalium Hadriani pontem esset prætervectus, et opifices puerique minacibus oculis voceque et manibus obstreperent, nec à fœdissimis probris abstinerent, Sigismundus Gonzaga cardinalis renidenti vultu his egit gratias, quòd adversus extrema supplicia meritos contumeliis essent contenti, nec lapidibus publicam injuriam vindicarent* (49). L'indignation du peuple était fondée sur ce qu'on n'avait eu aucun égard à la tache du péché originel, et qu'il craignait que le nouveau pape ne siégeât ailleurs qu'à Rome.

(M) *Il arriva à Rome le* 30 *d'août*] François Swert (50) dit que Didacus Stunica a fait une relation de ce voyage. J'en doute fort; car Nicolas Antonio n'en parle point, quoiqu'il parle d'une autre relation de voyage composée par cet auteur, et de moindre conséquence que ne le serait celle-ci. Swert apparemment a confondu l'une avec l'autre. La relation mentionnée par Nicolas Antonio est celle du voyage que Stunica fit à Rome, l'an 1520, laquelle Schottus a insérée à la fin de sa Bibliothèque d'Espagne. Au lieu de Didacus Stunica, il fallait nommer Blaise Ortiz; car c'est celui-ci qui composa une relation du voyage d'Hadrien VI. Elle fut imprimée à Tolède, l'an 1548. L'auteur était passé d'Espagne à Rome avec ce pontife (51).

(47) *Postquàm Diis ac hominibus placet.* Jov., *pag.* 250.

(48) *Id populus adeò indignanter tulit, ut quùm patefacto conclavi cardinales domum redirent, passim maledictis incesserentur, quod infamibus comitiis non modò urbem Romam suo antistite orbatam prodidissent, sed quòd insaniæ proximum videretur, Italiam etiam pontificatûs honore spoliâssent.* Ibid.

(49) Jovius, *pag.* 251.

(50) Athen. Belg., *pag.* 95.

(51) Nic. Antonio, Biblioth. hisp., *tom. I*, *pag.* 179.

(N) *Il eut..... très-peu de satisfaction de sa tiare.*] C'est ce que témoigne l'inscription qu'il voulut que l'on gravât sur son tombeau : *Hadrianus VI hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vitâ duxit quàm quòd imperaret.* Le père Labbe (52) dit que cette épitaphe fut mise sur son tombeau dans l'église de Sainte-Marie *dell' anima;* mais il se trompe : le cardinal qui lui fit faire un mausolée dans cette église, y fit mettre une inscription beaucoup plus longue et plus pompeuse que celle-là. On la peut voir dans une infinité d'auteurs. Pour l'autre, elle ne fut gravée que sur le tombeau où il fut mis par provision et en dépôt dans l'église de Saint-Pierre. Voyez Paul Jove, sur la fin de la vie de ce pape. Il ne faut pas s'étonner que la couronne papale ait été trouvée pesante par Hadrien VI ; car les affaires générales de la chrétienté furent dans un grand désordre sous son règne, et il ne connaissait pas assez le génie des Italiens, pour ne leur déplaire pas en mille choses. Les nouvelles qu'il apprenait tous les jours des progrès et des menaces des Ottomans, et son peu d'expérience dans les affaires d'Italie, lui brouillaient tellement la tête, qu'il lui échappa de dire qu'il avait eu plus de plaisir à gouverner un collége de Louvain, qu'à gouverner toute l'église chrétienne. *Necesse erat pontificem rerum Italicarum penitùs ignarum, et tum primùm urbium suarum et provinciarum regulorumque nomina perdiscentem, in omnibus consiliis vehementissimè conturbari, adeò ut quùm his curarum fluctibus jactaretur, aliquando diceret, sibi fuisse jucundius Lovanii gymnasium cum studiorum laude moderari, quàm Romæ pontificiâ in sede christianam rempublicam administrare* (53). S'il n'avait pas été capable de connaître par lui-même que ses irrésolutions et sa lenteur causaient du mal et des murmures, il l'aurait su par les reproches que lui fit en face l'ambassadeur de Ferdinand, qui commença ainsi sa harangue : *Fabius Maximus, sanctissime pater, rem Romanam cunctando restituit, tu verò pariter cunctando rem Romanam simulque Europam perdere contendis.* Ce début déconcerta tellement le pape, que comme les cardinaux ne l'aimaient pas, il pensèrent éclater de rire (54).

(O) *Ses manières d'agir...... l'ont fait passer pour un misanthrope.*] Piérius Valérianus (55) en fait un homme qui fuyait la société humaine, et qui dans les cavalcades s'éloignait le plus qu'il pouvait des courtisans ; il donnait de l'éperon à son cheval dès qu'il se voyait joint par d'autres. Pour voir la satire de cet auteur dans toute son étendue, il faut faire choix de certaines éditions ; car il y en a qui ont passé un peu l'éponge sur cet endroit. Celle de Bâle de 1575 n'est pas de ce nombre, ainsi que l'a remarqué le père Théophile Raynaud (56), qui a pris le parti de ce pape contre les humanistes de ce temps-là.

Je ne parle point du Capitolo du Bernia, contre ce pape ; je dirai seulement qu'il n'y faut point prendre au pied de la lettre cet endroit :

Basta ch' egli hanno fatto un papa santo
Che dice ogni mattina la sua messa,
Et non s'el tocca mai se non col guanto.

C'est une hyperbole burlesque, familière, et même proverbiale parmi les Italiens. *Gli hipocriti*, dit l'Arétin, Giorn. Ia. della IIa. parte, *che non sel toccano mai se non col guanto*. Je dois cette observation à M. de la Monnoie.

(P) *Les Italiens ont publié des médisances atroces contre lui.*] On ne se contenta pas de l'accuser d'une avarice prodigieuse, on divulgua (57) qu'on avait enfin découvert pourquoi il se retirait tous les jours dans un réduit du Vatican, où il ne laissait entrer personne ; et que ce n'était point comme Numa, afin d'apprendre d'en haut la manière de bien gouverner, mais afin d'y caresser une belle femme : c'était sa nymphe Égérie. On ajoutait que la maladie

(52) De Script. eccles., *tom. I, pag.* 415
(53) Jovius, *pag.* 262

(54) *Idem*, *pag.* 276.
(55) Hieroglyph., *lib. XIX.*
(56) Hoplotheca, *pag.* 346.
(57) *Posteà compertum est illic mulierem formâ egregiâ clam habuisse, cujus amoris causâ eò tam frequenter itâsse creditur ejus amplexu frui solitum.* Battus, *apud* Wolfium, Lect. memorab., *tom. II, pag.* 192.

dont il mourut procédait d'un trop fréquent usage du plaisir vénérien (58), et qu'il ne se contentait pas de se divertir avec les femmes, qu'il lui fallait de beaux garçons (59). Ce ne fut pas tout; on publia qu'il avait été magicien, et que ses amis voulant éluder les preuves que l'on tirait de je ne sais combien d'instrumens magiques, qui avaient été trouvés dans sa chambre, après sa mort, disaient qu'il avait travaillé à la pierre philosophale. Comme on ne pouvait nier qu'il n'eût l'extérieur d'un homme de bien, amateur de la réforme et de la justice, on se retranchait à dire que ce n'était qu'un tartuffe, et que ce défaut est plus commun en Allemagne que l'on ne pense. Voyez sur tout ceci une lettre de Christophle Battus à Jérôme Saulius, dans le second volume de Wolfius. On a mis dans le supplément de la Chronique de l'abbé d'Ursperg (60), qu'on trouva parmi les papiers secrets de ce pape quelques livres de magie, et qu'il y a des gens qui prétendent qu'il parvint au papat par ce mauvais art.

Notez que Gérard Moringus observe que ce bon pape ayant su que les Italiens formaient de mauvais soupçons sur ce qu'il avait amené d'Espagne quelques jeunes gens, les renvoya tout aussitôt en leur pays. *Si quando anteà, tum maximè speciem omnem impudicitiæ amovit. Eoque cùm adolescentes aliquot honestæ tum indolis tum stirpis in gratiam parentum in familiam ascitos, ex Hispaniis secum in urbem duxisset, intellexissetque Italos ex convictu illorum, nescio quæ abominanda, nostratibus inusitata suspicari, statim in Hispanias remisit, in academiâ Salmanticensi plenius litteris imbuendos, quibus anteà domi ipsius à pio simul et erudito viro Theodorico Hezio secretario ipsius utcumque imbuti fuerant eo jubente* (61). Le même écrivain témoigne une extrême indignation contre l'auteur de la lettre dont j'ai cité quelque chose, et que Wolfius a insérée dans le second volume de ses Leçons. *Battus quidam Parmensis quandam de ejus defuncti relictâ famâ epistolam edidit, latinam quidem illam ac tersam, sed adeò impudenter mendacem ut ipsa mentiendi impudentia, dicam an inscitia, vel apud malevolos fidem sibi abroget. Quid os impurum eo impulerit, nihil esse aliud reor, quàm id quod comicus habet, mala mens, malus animus* (62).

(Q) *Ceux qui...... sont convenus de son zèle ne laissent pas de dire qu'il n'était point propre à être pape.*] Peu de gens liront cet endroit sans s'apercevoir qu'il s'adresse au cardinal Pallavicin, et sans songer à l'Évangile nouveau, où l'on a censuré si cruellement plusieurs maximes de son Histoire du concile de Trente. Hadrien VI était un très-bon ecclésiastique au jugement de ce cardinal, mais un pape médiocre, *Fu ecclesiastico ottimo, pontefice in verità mediocre* (63). Il descendit même plus bas dans l'esprit du peuple, qui ne juge des choses que par l'événement; car en conséquence des mauvais succès de son règne, il passa pour un pape qui était moins que médiocre (64). Ce bon Flamand, n'ayant pas trouvé en Italie la candeur et la sincérité où il avait été nourri, entra dans une défiance générale; il croyait qu'on lui tendait des piéges partout; il n'osa se fier qu'à des gens de son pays: et ceux-ci, avec leur franchise sans expérience, lui firent plus de tort que n'auraient fait les Italiens avec leur dissimulation. Le janséniste qui a fait l'Évangile nouveau, a profité fort malignement de tout ce que le cardinal Pallavicin avoue sur les bonnes qualités de ce pontife; mais au fond ce cardinal n'a pas tout le tort que l'on dirait bien. Il est vrai que si l'église chrétienne était ce qu'elle devrait être, les mêmes vertus qui suffiraient à un bon ecclésiastique suffiraient aux papes; mais (65) dans l'état où l'église romaine se

(58) *Laboravit permultùm antequàm è vitâ excederet et stranguriâ et torminibus, in quas ægritudines plerumque incidere solent qui coïtu immodico utuntur.* Ibid.

(59) *Datum est hoc insuper crimini quòd puerorum amoribus delectaretur, quia inter cæteros ministros nonnullos teneillæ ætatis et eximiæ formæ habebat.* Ibidem.

(60) *Voyez* Jean Crespin, État de l'Église, *à l'ann.* 1523.

(61) Ger. Moringus, *in* Vitâ Hadriani VI.

(62) *Idem, ibid., in præfatione.*

(63) Pallavic., *lib. II, cap. IX.*

(64) *Idem, ibid.*

(65) *Voyez* Pallavicin, *liv. II, chap. VII pag. m.* 206

trouve depuis long-temps, sous un chef dont la puissance spirituelle est tellement incorporée avec la puissance temporelle, que la conservation de l'une dépend de la conservation de l'autre, c'est une folie que de prétendre qu'un pape qui n'entend point le manége de la cour, et les souplesses de la politique, puisse remplir ses devoirs. Voyez la remarque (U) de l'article BELLARMIN, à la fin. Il ne faudrait, pour accomplir les prophéties des protestans, que quatre ou cinq papes de suite tels que quelques-uns ont été, qui d'ailleurs étaient des moralistes rigides. Quoi qu'il en soit, il est bon de voir la lettre de M. de Launoi (66), où il fait l'apologie de notre Hadrien, contre le cardinal Pallavicin.

(R) *Il n'est pas jusqu'à sa sobriété dont on n'ait fait des railleries.*] Il était si peu accoutumé aux friandises de Rome, qu'il n'y avait point de poisson qu'il préférât au merlus; de sorte que le prix de ce poisson haussa considérablement sous sa papauté, non sans faire rire toute la poissonnerie. Au lieu de le louer de cela, Paul Jove a eu la hardiesse de dire qu'il n'avait pas plus de goût à l'égard des viandes, que de jugement pour l'administration des affaires. J'affaiblis tellement le latin de cet auteur, qu'il est nécessaire de le rapporter mot à mot. *Modo merlucciæ plebeio admodùm pisci Hadrianus pontifex, sicuti in administrandâ republicâ hebetis ingenii vel depravati judicii, ita in esculentis insulsissimi gustûs supra mediocre pretium ridente toto foro piscario jam fecerat* (67). La cour de Rome était passée d'une extrémité à l'autre; car il n'y eut jamais de pape dont la table fût aussi délicate que celle de Léon X. On s'insinuait dans ses bonnes grâces par l'invention des ragoûts; et il y eut quatre grands maîtres en bons morceaux qui devinrent ses mignons. Ils inventèrent une sorte de saucisses qui jeta dans l'étonnement Hadrien VI, lorsqu'il examina la dépense de son prédécesseur (68). Pour lui, il n'entretenait point d'officiers aussi inutiles que ceux-là, et il prit tellement le contre-pied de Léon X, qu'il ne dépensait pas plus de douze écus par jour. Les Romains satirisèrent cette grande frugalité, et dirent que le Vatican était devenu semblable aux maisons que le retour des esprits fait déserter. *Familiam adeò sordidam et exiguam alebat, ut sumptus quotidianus duodecim aureos non excederet. Quid plura? Vaticana domus non jam domus illa pontificia, et ocellus urbis, ut quondam, sed domus aliqua, ut poëtæ tradunt, quæ propter lemurum formidinem vacua et deserta sit, pro solitudine videbatur.* C'est ainsi qu'en parle Christophle Battus que j'ai cité ci-dessus. Inférons des paroles de Paul Jove, qu'il ne laissa pas d'y avoir des gens à Rome qui, par complaisance pour le pape, firent cas de son poisson. On verra dans l'article du chancelier du PRAT, que ce ne fut pas la première fois que les grands du monde mirent à la mode certaines viandes qui étaient méprisées auparavant. Je crois, au reste, qu'on ne se moqua pas moins de la préférence qu'Hadrien donnait à la bière sur le vin, qu'à celle qu'il donnait au merlus sur tous les autres poissons. Sa boisson ordinaire était la bière, et on attribua à cela sa dernière maladie. Il avait grand soin de sa santé, et il se mettait à table à une heure si réglée, qu'il quittait brusquement les affaires les plus importantes dès qu'on l'avertissait que le repas était prêt; mais il mangeait peu. *Ferunt Hadrianum alioqui vegetæ viridisque senectæ contraxisse morbum assiduo cervisiæ potu....... Nam per se cibi parcissimus erat, et in tuendâ valetudine apprimè diligens et morosus, tantâ horarum definitione, ut denunciante Architriclino paratas esse epulas, vel maximarum*

(66) Epist. IV, 7.

(67) Jovius, de Piscibus romanis, *cap. I.*

(68) *Mirè favit Pogio seni Pogii historici filio, itemque Moro nobili à gulæ intemperantiâ... et Brandino equiti, Marianoque Sannioni cucullato facetissimis helluonibus, et in omni genere popinalium delitiarum eruditissimis. Nam inter alia portenta insanientis eorum gulæ lucanicas concisis pavonum pulpis farctas commenti fuerant, quod obsonii genus mox successor Hadrianus, vir Batavæ frugalitatis, mirabundus expavit, quùm sumptuarias rationes Leonis inspiceret.* Jovius, *in* Vitâ Leonis X, *pag.* 191. Varillas, Anecd. de Florence, *pag.* 297, *dit que ces saucisses* n'étaient farcies que de ce qu'il y avait de plus délicat en la chair des faisans. *Il prend un paon pour un faisan.*

verum colloquia protinùs abrumperet (69).

(S) *La joie qu'on fit paraître de sa mort est au fond un grand éloge pour lui.*] C'est que rien ne le rendait plus odieux que l'envie qu'il avait de faire cesser les péchés crians, et d'employer pour cela des peines sévères. Le bruit courait qu'il allait publier de terribles bulles contre les judaïsans, contre les moqueurs des choses saintes, contre les simoniaques, contre les usuriers et contre les sodomites. Ce dernier point jeta l'alarme à la cour et à la ville; et il y eut des jeunes gens qui, après sa mort, mirent des festons sur la porte de son médecin, avec cette inscription en grosses lettres, AU LIBÉRATEUR DE LA PATRIE (70). Pouvait-on se réjouir de la mort d'un tel souverain, sans que ce fût une preuve de sa vertu? Paul Jove raconte qu'on s'en réjouit excessivement. *Morte ejus plerique et præsertim veteris aulæ sectatores effusissimè sunt lætati, et secundùm eos nonnulli Romanorum qui detrimenta rerum suarum senserant.*

(T) *Je ne saurais dire..... qui sont ceux qui ont débité les premiers qu'il permit de sacrifier aux divinités du paganisme, afin de faire cesser la peste.*] Je n'ai pas eu encore le temps d'aller bien loin, en remontant vers la source de ce mensonge. J'en suis encore à un livre imprimé à Amsterdam, en l'année 1661 (71), où j'ai lu ces paroles : *Is* (Hadrianus VI) *ad* avertendam pestem *quæ gravissimè in urbe sæviebat*, Mago Demetrio Græco concessit sylvestrem taurum diis gentilium ad placandam eorum iram mactare, *cessavitque lues*. L'auteur cite Paul Jove, au XXIe. livre de son Histoire; mais il faut croire pour son honneur et par charité, qu'il n'avait point lu cet historien. Voyons ce que dit Paul Jove; l'endroit mérite d'être rapporté. On n'y parle du pape que pour dire qu'il ne faisait point défendre sévèrement la communication des maisons pestiférées, et que cette méthode, très-éloignée des usages de l'Italie, avait causé la mort d'une infinité de gens. On ne le fait point accorder au magicien la permission de faire ce sacrifice : on dit en général que personne n'osa s'opposer à la populace qui favorisait ce Démétrius; et de plus, on ne dit pas que cet homme prétendît sacrifier le taureau aux divinités païennes : et quant au succès, l'on se contente de dire que la peste diminua. A quoi songent donc ceux qui nous citent Paul Jove, lorsqu'ils débitent tant de circonstances qu'il ne dit pas? *Exorta est in urbe pestilentiæ lues, quæ quùm severis legibus more nostro pontifici minimè coërcenda videretur, contactu ægrorum ita exarsit, ut multa funera in compitis viserentur appareretque vastari urbem, haud multo dierum spatio, nisi Græculus quidam nomine Demetrius Spartanus sedandæ pestilentiæ, faventi ei turbâ hominum, negotium suscepisset, nemine superstitionem vetare auso. Nam ferum taurum cui dimidium cornu dissecârat, magico carmine dextram in aurem prolato repentè ita mansuefactum reddiderat, ut injecto tenui filo ad integrum cornu, quo vellet perducens pestilentiæ placando numini ad amphitheatrum immolaret. Nec credulæ multitudinis spem ex toto fefellit, quùm ab eâ inanis sacrificii prosperâ litatione, mitescere morbus cœpiscet* (72).

(U) *N'oublions pas que ce pape a été auteur.*] Ses *Questiones et expositiones* sur le quatrième livre du Maître des Sentences, furent imprimées à Paris, *in-folio*, l'an 1512, et l'an 1516 (73); et ses *Quæstiones quodlibeticæ duodecim*, à Louvain, *in-8°.*, l'an 1515, et à Paris, *in-folio*, l'année suivante. Pendant son séjour en Espagne, il composa *Computum hominis agonizantis*, et *Sermonem de Sacculo pertuso*. Depuis son pon-

(69) Jovius, *in Vitâ Hadriani*, *pag.* 283.

(70) *Ultimo inquirere punireque decreverat juventutis corruptores, ejus enim criminis non omninò falsâ suspicione urbs ipsa conniventibus legibus infecta credebatur. Quâ inopinatâ et gravi severissimæ legis mentione, maculosos quosdam cùm aulæ tùm civitatis veluti desperatâ publicâ securitate terruerat, adeò ut non defuerint petulantissimi juvenes, qui Joanni Antracino pontificis medico postes festâ fronde per intempestam noctem protinùs exornârent, cum titulo uncialibus litteris inscripto in hæc verba*, Liberatori Patriæ S. P. Q. R. Jovius, *pag.* 281.

(71) Compend. Historiæ, *par* Jean Lætus, *professeur à Franeker.*

(72) Jovius, Hist., *lib. XXI*, *folio m* 11.

(73) *Il y a eu encore d'autres éditions*

tificat, il publia *Regulas cancellariæ apostolicæ*, et il écrivit plusieurs lettres aux princes d'Allemagne, etc. qui ont été imprimées avec les conciles, ou ailleurs.

J'ai quelque chose à observer touchant son ouvrage sur le Maître des Sentences. Le sieur Konig(74), trompé par l'équivoque de ceux qui ont dit *in IV sententiarum quæstiones et expositiones* (75), assure que notre Hadrien a publié des Questions sur les IV livres des Sentences. Voilà une nouvelle preuve de ce que j'ai dit dans la Ire. remarque de cet article, qu'on ne saurait s'écarter si peu de l'exactitude, qu'on ne fasse mentir quelque auteur. N'aurait-il pas mieux valu dire *in quartum Sententiarum*, ou *in IV librum Sententiarum*, que de se servir du nombre IV, qui signifie aussitôt *quatuor* que *quartus*? Le père Oldoïni (76) a fait la même faute que le sieur Konig. Il est bon d'entendre M. Varillas sur cet ouvrage d'Hadrien : *On admirait*, dit-il (77), *son Commentaire sur le Maître des Sentences; et certes si ce livre n'était pas le plus subtil des trois cents de même nature qui se trouvaient alors dans les bibliothèques, il était du moins le plus clair et le plus méthodique*. L'auteur avait soutenu (78) *de la manière du monde la plus décisive, qu'il est certain que le pape peut errer, même dans les choses qui appartiennent à la foi*, et l'on prétend qu'il ne changea point d'opinion quand il fut pape, comme fit Pie II; car il ne changea rien à cet endroit de son livre, dans l'édition qui s'en fit à Rome durant son pontificat.

(X) *Il est étrange.... qu'il ait si peu favorisé les beaux esprits.*] On a vu dans la remarque (D) ses sentimens pour les poëtes. On lui pardonnerait mieux cela que l'amortissement des fonds qui avaient servi à l'entretien des hommes doctes qui passèrent de Grèce en Italie, et auxquels l'Occident est redevable de la résurrection des belles-lettres. Le cardinal Bessarion *fit subsister à Rome une partie de ces grands génies, et établit pour eux une académie dans le Vatican. Mais le plus grand nombre vivait des libéralités du pape Nicolas V....* (79). *De tous ses successeurs, il n'y eut qu'Hadrien VI qui supprima ces gratifications, par une économie peu glorieuse à sa mémoire* (80). Voici ce qu'un autre écrivain a remarqué (81) : « Tous les savans de son temps se » promirent de l'avancement à son » avénement au pontificat, à cause » qu'il devait aux lettres son exaltation, et ce qu'il avait de bonne » fortune. Cependant ils demeurèrent fort étonnés, voyant qu'il » était plein de mauvaise volonté » contre tous ceux qui se plaisaient » à la belle littérature, les appelant » *terentianos*, et les traitant de telle » sorte qu'on croit qu'il eût rendu » les lettres tout-à-fait barbares, s'il » ne fût mort dans la deuxième année de sa suprême dignité. Paul » Jove dit gentiment (*) qu'il usait » de ce mauvais traitement contre » les plus beaux esprits de son siècle, » avec le même sens et le même jugement dont il préférait la merluche de ses Pays-Bas à toute autre » viande, et aux meilleurs poissons » qui se mangeassent en Italie. » Il n'est pas vrai que Paul Jove dise cela; voyez son texte dans la remarque (R). On sera bien aise de savoir d'où la Mothe-le-Vayer avait pris ce qu'il rapporte. C'est pourquoi je mets ici un beau passage de Piérius Valérianus. *Fuit et sub Hadriano VI par bonarum omnium litterarum infortunium. Nam cùm is Leoni Decimo suffectus esset, ad quem utpote litterarum principem magnus litteratorum numerus confluxerat, dum non minora de Hadriano sibi quisque pollicetur, ecce adest musarum et eloquentiæ, totiusque nitoris hostis acerrimus, qui litteratis omnibus inimicitias minitaretur, quoniam, ut ipse dictitabat, Terentiani essent, quos cùm odisse, atque etiam persequi cœpisset, voluntarium alii exilium,*

(74) Bibliotheca vet. et nova.

(75) Swertius, Athenæ belg.; Valère André, Bibl. belg.

(76) Athen. roman., *pag.* 306

(77) *Préface de la* Pratique de l'Éducation.

(78) Maimbourg, Traité de l'Église de Rome, *pag.* 138.

(79) Notæ in Phranzam., *pag.* 275, Platina, *cités par* Guillet, Histoire de Mahomet II, *tom. I, pag.* 255.

(80) Théodor. Spandug., *cité par le même* Guillet, *là même.*

(81) La Mothe-le-Vayer, *tom. XI*, *pag.* 436.

(*) 7 *de Pisc. Rom.* Il fallait 1, *et non pas* 7.

alias atque alias alii latebras quærentes tamdiù latuére, quoad Dei beneficio altero imperii anno decessit; qui si aliquanto diutiùs vixisset, Gottica illa tempora adversùs bonas litteras videbatur suscitaturus (82).

(Y) *Il avoua les abus...... d'une manière très-forte, dans l'instruction qu'il donna au nonce qui devait parler.... à la diète de Nuremberg.*] Ce nonce s'appelait François Chérégat. Voici un morceau de son instruction : *Dices nos ingenuè fateri, quòd Deus hanc persecutionem à Lutheranis illatam, ecclesiæ suæ inferri permittit, propter peccata hominum sacerdotum maximè, et ecclesiæ prælatorum. Clamant scripturæ peccata populi derivari à peccatis sacerdotum, proptereàque, ut ait Chrysostomus, salvator noster curaturus infirmam civitatem Jerusalem, ingressus est priùs templum, ut peccata sacerdotum primò castigaret, instar boni medici qui morbum à radice curat. Scimus in hâc sanctâ sede aliquot jam annis multa abominanda fuisse, abusus in spiritualibus, excessus in mandatis, et omnia denique in perversum mutata : nec mirum, si ægritudo à capite in membra, à summis pontificibus in alios inferiores prælatos descendit. Omnes nos prælati, videlicet ecclesiastici declinavimus, unusquisque in vias suas, nec fuit jam diù qui faceret bonum, non fuit usque ad unum.* Un écrivain protestant suppose que les cardinaux conçurent un si vif ressentiment de ce que le pape avait ainsi déshonoré la cour de Rome dans la diète de l'empire, et de ce qu'il avait fait brûler un homme pour le crime de bestialité, qu'ils abrégèrent la vie de ce pontife. *Nec tamen tam felicibus ad perfectum papatum rudimentis profecit, quominùs illi purpuratæ parcæ offensæ, quòd comitiis Noribergensibus dedecorâsset rem Romanam, et quòd quendam jumento suo pro suo arbitratu usum, homo Batavus et ad papalem venerem frigidus cremâsset : filum illud diù regnandi et vivendi, abrumperent* (83).

(Z) *Il avait travaillé* à la réformation des mœurs *pendant qu'il avait été doyen ;.... mais l'inutilité de ses peines l'avait obligé à renoncer à son entreprise.*] Dès qu'il se vit élevé au doyenné de Saint-Pierre de Louvain, qui est une dignité fort considérable et annexée à de belles prérogatives, il s'attacha plus que jamais à prêcher d'exemples ; car il savait bien que les efforts qu'il voulait faire, pour ramener ses collègues au bon chemin, seraient plus efficaces, s'il pratiquait lui-même les devoirs de la tempérance. Il continua de vivre frugalement ; il y eut plus de propreté que d'abondance à sa table ; et, quand il donnait des repas, il ne pressait personne à boire, et ne portait jamais cette espèce de santé qui oblige tous les conviés à vider le même verre. Il ne souffrait point non plus qu'on la lui portât ; il se mettait au-dessus de cette prétendue civilité germanique. Ses festins ne duraient qu'une heure, et il faisait lire quelque endroit de la parole de Dieu pendant une partie de ce temps-là. Il aurait fait lire pendant tout le repas, s'il n'avait craint de déplaire à quelqu'un des conviés. *Neque temere ultra horam accumbebat, etiamsi convivas magnos haberet, atque interim ferè adhibito lectore, qui aliquid è litteris sacris recitaret, ut non minùs mente quàm ventre convivæ delectarentur, sed id tantùm ad tempus, ne lectio longior cuiquam fortassis molestiæ esset* (84). Il continua aussi de vivre fort chastement : on ne remarquait rien de lascif, ni dans ses gestes, ni dans ses discours ; et il ne souffrait pas que l'on proférât des obscénités en sa présence, quoique d'ailleurs il se plût à dire et à entendre des plaisanteries honnêtes. Il ne se contentait pas de s'éloigner actuellement de l'impureté, il en évitait avec soin les apparences et les soupçons. Il se fit un devoir tout particulier d'inspirer à ses collègues la même morale pratique. Il les y exhortait fortement dans les discours qu'il faisait aux assemblées capitulaires, et il censurait âprement ceux qu'il connaissait adonnés au vin et au jeu, et surtout ceux qui entretenaient une concubine (85).

(82) Pier. Valerianus, de Litterat. Infelicitate, *lib. II, pag. m.* 90.

(83) Novor. episcop. belg. Divisio, *pag.* 79, *édition* 1570.

(84) Gerardus Moringus, *in* Vitâ Hadrian VI.

(85) *Arguebat graviter, si quos malæ frugis,*

Il n'oubliait rien pour les obliger à rompre ce mauvais commerce. Mais il trouva tant d'obstacles à cause que quelques-uns des plus âgés et des plus puissans s'opposaient à son dessein, qu'il y renonça. Peu s'en fallut que son zèle ne lui coûtât la vie ; il serait mort empoisonné, si son médecin n'eût trouvé un bon remède contre l'arsenic. On crut que la concubine d'un chanoine qui l'avait prié à dîner avait fait le coup. *Sed in re longè honestissimâ tantùm difficultatis habuit, obnitentibus quibusdam è senioribus ac potentioribus, et præsertim non suppetente auxilio, sine quo hujusmodi non temerè confici queunt, ut negotium magnâ ex parte infectum relinquere debuerit. Quinimò parùm abfuit, quin per eam ipsam causam, veneno perierit. Id concubina unius è canonicis, à quo ad prandium vocatus erat holusculo ejus, quod primum omnium mensæ inferri solenne est, indidisse putabatur* (86). Quand il vit que l'amendement des mœurs n'était point à espérer, et que ses efforts lui attiraient beaucoup d'ennemis, il désista tout-à-fait, et déclara que les doyens des chapitres étaient beaucoup moins responsables de ces désordres que les évêques ; car il fallait que les doyens reçussent des gens dont la corruption était une maladie invétérée ; mais rien n'obligeait les évêques, ou leurs vicaires, à donner les ordres et à conférer des bénéfices, comme ils faisaient, à des infâmes débauchés. *Dum spem nullam fructûs conspiceret, nihilque aliud sibi quàm odium et malevolentiam quæri intelligeret, in totum conatu supersedit, satis habens, significâsse sibi displicere, postquàm aliud prætereà non posset, prædicans tamen, culpam eam non tam decanis collegiorum, qui jam obstinatos et in sordibus illis inveteratos exciperent, quàm episcopis, eorumque vicariis præstandam qui quoscunque sine delectu, quantumvis probrosos et infames, ad ordines et beneficia admitterent nullâ, aut exiguâ in retroactam vitam inquisitione factâ* (87).

bibaces, aleones sciret, et præsertim, qui amicas domi propè uxorum loco haberent, quos dirimere viribus omnibus contendebat. Idem, ibidem.

(86) *Idem, ibid.*

(87) *Idem, ibid.*

Tout ceci est tiré d'un livre fait par un prêtre. Qu'on ne vienne donc point objecter que ce sont des médisances des protestans.

Il est sûr que notre doyen marquait la cause du mal : la négligence des évêques ou de leurs vicaires était la source du désordre. Ils ne s'informaient point si ceux qui étaient admis aux bénéfices avaient bien vécu, avaient donné de bonnes preuves d'un tempérament flexible vers l'abstinence des plaisirs du corps. Ce défaut d'examen était une porte par où entraient dans l'église une infinité de gens qui s'étaient déjà pliés du côté de la sensualité. C'est un pli que l'on défait malaisément, et qui se fortifie de jour en jour : il se convertit en habitude, maladie presque incurable. Voilà pourquoi les exhortations de notre Hadrien n'eurent aucune vertu sur des chanoines engagés depuis longtemps à la crapule et aux voluptés du concubinage. Ils s'étaient tellement accoquinés à ce train de vie, qu'ils ne comprenaient pas comment il serait possible qu'ils vécussent sans cela. On a infiniment plus de peine à résoudre au mariage un garçon de quarante-cinq ou de cinquante ans, qu'un veuf de soixante qui vient de perdre sa femme. Tant est grande la force de la coutume ! La concubine de son côté n'a pas moins de peine à se séparer de son chanoine, après avoir été plusieurs années à pot et à feu chez lui. Où irais-je ? dit-elle, que ferais-je? Où trouverais-je un si bon lit, une si bonne table, un si bon feu? La voilà donc, avec ses compagnes, très-disposée à s'opposer aux desseins d'un réformateur. Un courage plus intrépide eût été fort nécessaire au doyen de Saint-Pierre de Louvain ; car le poison de ces concubines-là n'était guère moins redoutable que le poignard des bandits. Ne se sentant point de vocation au martyre, il aima mieux laisser les choses où elles étaient que de s'exposer à la haine et même à la mort, en les voulant réformer. *In magnis voluisse sat est*, dit-il sans doute.

(AA) *On peut lui reprocher d'avoir contrevenu aux belles leçons qui étaient sorties de sa plume..... contre*

la pluralité des bénéfices.] N'étant encore que professeur de Louvain, il soutenait que cette pluralité était mauvaise, et qu'un homme qui est une fois parvenu à un bénéfice capable de l'entretenir honnêtement, s'en doit contenter, et s'y borner. Mais on vit qu'étant à la cour de Charles d'Autriche, il accepta plusieurs dignités, et se souvint peu de son dogme. Cette inconstance fut un scandale pour quelques personnes. *Honores et sacerdotia quædam magnifica accessere, non sine admiratione, et fortassis offensione aliquorum, qui eum diversum facere incusabant, atque aliquando docuisset. Docuisse quippe, non esse fas cuiquam multa habere beneficia, sed uno aliquo ad honestam mundamque sustentationem vitæ sufficiente, quietum ac contentum esse debere* (88). L'auteur dont j'emprunte ces paroles déclare qu'il ne veut pas examiner si l'on eut tort ou raison de blâmer cette conduite (89); mais il ne laisse pas d'en entreprendre la justification, et de se servir des moyens les plus spécieux qu'on puisse mettre en avant sur une telle matière. Il dit, entre autres choses, qu'il ne faudrait pas trouver étrange qu'Hadrien eût cru légitime en sa personne, ce qui eût été illégitime à des gens qui n'avaient pas, comme lui, des qualités excellentes, ni des emplois à la cour. Les grands dons que Dieu a communiqués à un prêtre, sont bien plus utiles à l'église quand ils sont accompagnés d'un gros revenu; et l'on ne saurait nier qu'un ecclésiastique qui a des charges auprès d'un roi, ne fasse nécessairement plus de dépenses. L'auteur ajoute à cela bien d'autres raisons de même nature, et qui ont toutes le défaut d'être fort propres à servir à une apologie des casuistes, semblable à celle du père Pirot; je veux dire qu'elles peuvent être toutes employées à la justification de ceux qui, se trouvant situés dans les grands postes, accumulent sur leur tête toutes les charges vacantes. Ne peut-on pas dire, pour leur justification, qu'ils en sauront faire un meilleur usage que ne feraient d'autres gens, et qu'elles leur sont nécessaires afin que leurs grandes qualités se fassent valoir selon toute leur étendue, au profit et à l'avantage de l'état? L'auteur ajoute que c'est une fausseté que de soutenir qu'Hadrien ait combattu, ou dans ses leçons, ou dans ses ouvrages, la pluralité des bénéfices. Il l'a plutôt favorisée, continue-t-il; et cela paraît par son commentaire sur Lombard. *Neque verò ipse Hadrianus usquàm diversum aut docuit, aut scripsit, ut ei falsò intendunt, sed potiùs contrà. Legat eum qui velit, in quartum Petri Lombardi scribentem, ubi de restitutione agens, quæstionem illam ex professo disserit* (90.) Tout ce que l'auteur rapporte ensuite, tiré de ce commentaire, ne sert pas beaucoup à son but. Si l'on en pouvait inférer ce qu'il prétend, ce ne serait que par une conséquence bien oblique et bien indirecte : et il ne dit rien de la harangue *quodlibetale*, que l'on assure qu'Hadrien fit imprimer contre la pluralité des bénéfices. Citons un écrivain protestant qui rapporte une réponse que fit ce pape à ceux qui lui demandèrent pourquoi il n'ôtait pas un abus qu'il avait si bien condamné. *Imò cùm Lovanii olim edidisset Quodlibeticam orationem contra pluralitatem beneficiorum, monentibus cur ipse qui jam potestatem tollendi haberet, quod antè reprehendere tantùm potuisset, omnia beneficia, maximè ex Inferiore Germaniâ supplicantibus interciperet, respondit : cùm parvuli essemus, loquebamur, sapiebamus, faciebamus ut parvuli; nunc autem postquàm viri facti sumus, reliquimus ea quæ sunt parvuli. Sic homo Trajecti non solùm ex vilissimis parentibus ortus, verum etiam usque ad ipsum magisterium, mendicitate, et eleemosinariis sumptibus educatus, ad insuetæ fortunæ pruritum exiliit, sic in illâ sede promovit, hanc reformationem promisit* (91). Je m'imagine que le ministre Wallon que je vais citer avait pris dans ce latin là cette remarque

(88) Moringus, *in* Vitâ Hadriani VI.

(89) *In quo meritò ne eum an immeritò culpârint equidem non habeo dicere, cum historici personam hîc potiùs quàm censoris agam.* Id., ib.

(90) *Idem, ibid.*

(91) Novor. Episcop. Belg. Divisio, *pag.* 78, 79.

(92) : « Le pape Adrian VI l'avoit » precedé. Il y en avoit qui s'esmer- » veilloyent le voir faire contre cer- » taine harangue qu'il avoit faite à » Louvain y estant *magister noster*, » improuvant la multiplication de » plusieurs benefices, et l'entas- » sement d'iceux sous un seul cha- » peau : qu'alors, estant pape, il le » faisoit et notamment des benefices » és Païs-Bas. Il leur respondit ce » que saint Paul avoit dit, *quand* » *j'estoy enfant, je parloy comme* » *enfant*, etc. 1 Cor. 13. » On fit mention de ceci dans les Nouvelles de la République des Lettres, en 1684 (93).

(BB) *Il défendit les dépenses.... de la canonisation. Un savant jésuite s'est trouvé dans l'embarras pour avoir cité ce fait.*] Il s'est vu accuser publiquement de soutenir que les frais de la canonisation sont contraires à la pureté et à la sainteté de cet acte. Son accusateur se nomme Sébastien de Saint-Paul : il a été professeur en théologie à Louvain, et deux fois provincial des Carmes dans le Pays-Bas. Voici de quelle manière le jésuite s'est défendu. Il a dit (94) : 1°. Qu'il n'a fait que rapporter ce qu'il avait lu dans Blaise Ortizius, chanoine de Tolède, et domestique d'Hadrien VI ; 2°. qu'ayant cité cela en lettres italiques, et en nommant son auteur, il a sujet de se plaindre d'avoir été calomnié par son critique, qui a supprimé ces circonstances ; car non-seulement une accusation est injuste quand on impose des faussetés, mais aussi quand on passe sous silence les vérités. *An ignoras certam esse apud theologos sententiam, quòd accusatio esse possit graviter injusta, non tantùm ex falsi impositione, sed etiam ex reticentiâ veri* (95) ? 3°. Que pour avoir allégué que telle chose comme glorieuse au pape Hadrien VI, il ne s'ensuit pas qu'il taxe d'erreur les autres papes qui approuvent, ou qui ordonnent les grandes dépenses de la canonisation ; 4°. qu'il a loué Hadrien comme un pontife mu d'un bon zèle, et qui agissait selon les instincts de la conscience, dont on peut louablement, et dont on doit même suivre en plusieurs rencontres l'erreur innocente (96) ; 5°. qu'il n'a point donné son approbation à ce motif d'Hadrien, c'est que les dépenses sont éloignées de la pureté et de la sainteté de la canonisation ; 6°. qu'il ne doute point qu'elles n'aient pour fondement plusieurs raisons graves ; 7°. qu'Hadrien VI a pu se tromper là-dessus en qualité de docteur particulier, sans préjudice de l'infaillibilité des papes prononçant *ex cathedrâ* ; 8°. que Baronius rapporte des erreurs bien plus notables de quelques papes, sans qu'on puisse l'accuser d'avoir fait injure au saint siége apostolique.

Qui ne voit là les marques funestes de l'engagement ? Un catholique romain est un vrai esclave d'esprit. Il y a mille rencontres où il ne saurait louer les belles actions. N'est-il pas de la dernière évidence qu'Hadrien VI mérite d'être approuvé, et à l'égard de ce qu'il fit, et à l'égard de la raison pourquoi il le fit ? Voilà néanmoins un jésuite, qui n'ayant pu le louer sans que ses éloges fussent la censure indirecte des autres papes, se voit contraint de marcher sur des épines en voulant se justifier ; et il ne peut se tirer d'affaire qu'en supposant que notre Hadrien se trompa ; mais que ses erreurs accompagnées de bonne intention le disculpent. C'est toute la gloire que se peut promettre un pape réformateur des abus. On l'excusera sur les erreurs de sa conscience, et l'on dira qu'il n'erre point comme pape, mais comme docteur particulier. Grand merci.

(CC)... *Ses successeurs les ont tolérées, jusqu'à des excès qui ont choqué le menu peuple.*] Tout le monde fut scandalisé dans Paris, l'an 1622, de voir la pompe avec laquelle les Carmes déchaussés y célébrèrent la canonisation de sainte Thérèse. Il parut la même année un petit livre où l'on

(92) Jérémie de Pours, Mélodie du saint Psalmiste, *pag.* 859.

(93) *Au mois de novembre, art. VI, pag.* 931.

(94) Daniel Papebrochius, Respons. ad Exhibitionem errorum, *pag.* 62.

(95) *Idem, ibidem.*

(96) *Laudo Hadrianum VI, quia id fecit zelo bono et secundùm conscientiam quam inculpabiliter errantem sequi cum laude possumus, et sæpè debemus.* Daniel Papebrochius, *pag.* 62.

suppose que les bonnes femmes en murmuraient tout de bon. L'une se plaignait d'y avoir été brûlée. *Comment! ma cousine, répondit une jeune mariée, étiez-vous à ce feu? Je ne vis jamais un tel désordre, ni tant de dégâts; un de mes frères y a eu aussi toute la face emportée, et il n'y a encore aucune apparence de guérison. Mais à quoi bon toutes ces superfluités? dit alors une vieille édentée; de mon jeune tems je n'ouïs jamais parler de canoniser les saints de la façon: c'est plutôt les canonner que les canoniser. Tout beau, ma tante, dit une marchande de la rue Saint-Denis, on en a bien fait davantage à Rome: ce sont des réjouissances publiques. Il n'y a point de danger de faire quelquefois ces superfluités quand on y est porté d'une pure et sincère affection; et puis, ce que les Carmes déchaussés en ont fait, ce n'a été que par le commandement de la reine, qui a fourni cette dépense, à cause que sainte Thérèse était d'Espagne. Il n'importe, on y a plus offensé Dieu mille fois que de ne lui faire aucun honneur, dit une bourgeoise d'auprès Saint-Leu; je vous promets, pour moi, que je n'approuve aucunement ces choses. Combien pensez-vous qu'il y ait eu de filles enlevées? tous les blés des environs sont renversés et brûlés, ils ont trouvé le mois d'août plutôt que celui de juillet. Pour moi, dit la femme d'un avocat du grand conseil, j'eusse été d'avis de mettre toutes ces superfluites à la décoration de leur église; à tout le moins cela leur fût demeuré, et les eût-on estimés davantage: sans faire évaporer tant de richesses en fumée, cela eût allumé le feu de dévotion dans le cœur de ceux qui les eussent visités, où au contraire tout l'air voisin et les champs des environs ont été embrasés de leurs fusées. J'ai encore un collet monté à cinq étages qui est entièrement gâté. Encore si on eût allumé le feu à huit heures, on n'y eut pas perdu tant de manteaux; tous les écoliers y étaient en armes* (97). Après tout, il faut dire ici comme en plusieurs autres rencontres, il n'y a rien qui ne serve à quelque chose; les plus grands abus ont un beau côté. Si les canonisations se pouvaient faire sans de très-grandes dépenses, elles seraient plus ordinaires: il est bon que l'impossiblité de fournir aux frais serve de barrière à l'avidité des ordres. Les sujets de canoniser ne manqueraient pas: chaque communauté en voudrait avoir autant que les autres; et, s'il n'en coûtait guère, on préparerait aisément les autres machines.

(97) *Voyez le livre intitulé*: Le Caquet de l'Accouchée, *pag.* 5 *de la II*e. *journée.*

HADRIEN (Corneille d'), en flamand *Hadriansen* (*a*), fameux prédicateur flamand, au XVIe. siècle, était de Dordrecht. Il se fit cordelier, et fut gardien d'un couvent et lecteur en théologie (*b*). Il entendait bien le latin, le grec et l'hébreu, et il enseigna publiquement ces trois langues (*c*). Il prêcha trente ans à Bruges, et ne s'étonna jamais des médisances qu'on publia contre lui. Il mourut à Bruges à l'âge de soixante ans, le 14 de juillet 1581. Il composa un traité des sept sacremens. Jean Lernutius avait vu en manuscrit plusieurs très-doctes sermons de ce cordelier (*d*). Les ouvrages qui ont paru sous son nom après sa mort sont parsemés de bouffonneries et de quolibets malhonnêtes. Sandérus prétend que les hérétiques y ont fourré cela, pour diffamer la mémoire de ce bon et innocent religieux (*e*). Il faudrait en avoir des preuves, ou ne le dire pas. Les protestans parlent de ce cordelier comme d'un violent déclamateur (*f*); et il a pa-

(*a*) *Cela veut dire fils d'Hadrien.*

(*b*) Swert., Athen. belg.

(*c*) Valer. Andr., Biblioth. belg.

(*d*) Swert., Athen. belg.

(*e*) *Apud* Val. Andr., Biblioth. belg.

(*f*) *Tempore quo caninam suam eloquentiam celebratissimi nominis Franciscanus, Cornelius Adriani... exercebat.* Schoockius, Exercitat. sacr., *pag.* 538.

ru des livres qui apprennent qu'il avait introduit parmi les personnes de l'autre sexe une nouvelle manière de dévotion ; c'est qu'il leur marquait certains jours où elles devaient se dépouiller toutes nues * devant lui (A), afin qu'il leur donnât doucement la discipline pour l'expiation de leurs fautes (*g*). Il n'y a rien que ces gens-là ne soient capables de persuader aux femmes, sous le beau prétexte de dévotion (B), lorsqu'ils ont le talent de bien jaser, et que leurs prédications les rendent célèbres.

J'ai lu quelque part que George Cassander, qui enseignait les belles-lettres à Bruges pendant que Corneille d'Hadrien y enseignait la théologie, se vit obligé, l'an 1555, à s'exiler volontairement (C), pour céder aux calomnies de ce collègue.

* Leduchat (qui cite le *Tableau de la différence entre la religion chrétienne et le papisme, par Marnix de Sainte-Aldegonde*, l. II, pag. 87 de l'édition de 1605), dit que « frère Corneille fut banni à cette occasion » par le magistrat de Bruges. Mais à quelque » temps de là il fut rappelé, et rentra en » crédit plus que jamais. Quelques cordeliers » de Bruges, convaincus de sodomie, y fu- » rent brûlés. Le même frère Corneille avait » voulu les excuser, et avait pris leur parti » devant les juges. »

(*g*) *Voyez* Voëtius, Polit. eccles., *tom. I, pag.* 686.

(A) *Ses dévotes devaient se dépouiller toutes nues devant lui.*] Si la maxime de Gygès était véritable, qu'en se dépouillant de ses habits une femme se dépouille de sa pudeur (1), les affaires de notre Hadrien n'auraient pas été en trop méchans termes, supposé qu'il ne fût pas assez visionnaire pour s'imaginer que, tout de bon, quelques coups de fouet de sa main sur le corps nu de ses pénitentes, auraient une vertu singulière par rapport à l'expiation de leurs péchés. On est si porté à donner un mauvais tour aux choses, que peu de gens sont capables d'attribuer la conduite de ce cordelier à un autre principe, qu'à celui que quelqu'un appelle la curiosité des plaisirs d'autrui (2). S'il était vrai, comme quelques savans l'ont soutenu (3), que dans la primitive église les personnes que l'on baptisait, de quelque âge et de quelque sexe qu'elles fussent, étaient aussi nues qu'en sortant du ventre de leur mère, on comprendrait mieux comment cet homme, par son beau caquet et par de grands airs de piété, aurait fait venir ses dévotes à son but. Le sacrement de pénitence, leur disait-il peut-être, doit s'administrer comme autrefois le baptême : la peine du fouet, à laquelle je vous condamne, fait partie de ce sacrement : il faut donc, etc. Météren (4) raconte si amplement et avec tant de circonstances ce qui concerne les dévotes de ce cordelier, qu'on peut croire que cela est véritable.

Henri Étienne fait un conte qui a du rapport à celui-là. On est venu, dit-il (5), *jusques à requerir (ainsi que quelcun escrit) qu'ès confessions auriculaires il leur fust permis de manier les parties qui auroyent esté instrumens du mal duquel on se confesseroit. Et estant remonstré par un evesque, à l'un de ceux qui faisoient ceste requeste, la grande ordure que ce seroit s'il falloit qu'hommes et femmes leur monstrassent leurs parties honteuses : il fit response que si on ne trouvoit point deshonneste que ceux qui oyoyent les confessions contemplassent quand et quand des yeux de l'esprit (qui sont trop plus précieux que ceux de la chair) non seulement les membres qui ont commis les actes vilains, mais aussi les vilanies par iceux commises, qui leur sont decou-*

(1) Herodot., *lib. I, cap. VIII.*

(2) Ἔοικε γὰρ ἥ τε μοιχεία πολυπραγμοσύνη τῆς ἀλλοτρίας ἡδονῆς εἶναι, καὶ ζήτησις καὶ ἔρευνα τῶν φυλαττομένων καὶ λανθανόντων τοὺς πολλούς. *Videtur adulterium curiosa in alterius voluptatem esse inquisitio, eorumque indagatio quæ absconduntur et plerosque latent.* Plut., de Curios., *pag.* 519.

(3) Joseph. Vicecomes, de Ritibus Baptismi. Vossius, *in* Thesib. de Baptismo.

(4) Météren, Hist. des Pays-Bas, *liv. VIII, folio* 153, *édit. de la Haye*, 1618.

(5) Apologie pour Hérodote, *liv. I, cap. XXI, pag. m* 254, 255.

vertes en la confession : moins devroit-on trouver deshoneste qu'ils regardassent ces membres des yeux corporels. Et allegua en outre, que le confesseur, en tant qu'il represente le medecin spirituel, doit toucher son malade, ainsi que le medecin du corps touche et manie celuy qu'il visite. Et entremeslant parmi sa gosserie du blaspheme et de la prophanation du texte formel de l'Évangile, amena aussi ces mots de nostre seigneur Jesus-Christ : va et te monstre au prestre : comme estant leur coustume de se despouiller et monstrer nus au prestre.

M. Boileau le docteur a rapporté ce qui concerne notre Hadrien : *inter exempla*, dit-il (6), *tam infaustæ notitiæ recensere non pertimescam, historiam hominis cucullati et cordigeri conventûs Brugensis anno circiciter* MDLXVI *cui nomen erat Cornelio Adriasem* (7) *origine Dordracensis, adversùs hæreticos Guezios stomachosissimi concionatoris; qui puellas seu feminas quasdam sacramento fidelitatis et obedientiæ sibi adstrictas et specie pietatis devotas non quidem asperatis el nodosis funibus verberabat, sed nudata earum femora et nates inhonestis vibicibus rorantes virgis betuleis aut vimineis ictibus molliter inflictis perfricabat, uti refert Emmanuel Meteren Historiæ Belgicæ fol.* clij et cliv. *edit. Amstelodamensis anni* 1570 (8). C'est dans sa curieuse histoire des Flagellans qu'il se sert de ces paroles. L'interprète français ne les a pas bien entendues : car voici comment il les a traduites : « Parmi » tous ces tristes exemples d'une » piété rigide, je ne craindrai pas » de rapporter ici, sur le témoignage » de *Météren* (*), l'histoire d'un certain *Corneille Adriasem*, originaire de *Dordrecht*, cordelier à » *Bruges*, vers l'année 1566, et prédicateur fort violent contre les hérétiques nommé *gueux* : ce moine » avait quelques filles ou femmes » qui, sous apparence de religion, » et sous le serment de fidélité et » d'obéissance, lui étaient si bien » dévouées, qu'il ne se contentait » pas de les battre avec des cordes, » où il y avait de gros nœuds; mais » outre cela il leur frappait doucement les cuisses et les fesses toutes » nues avec des verges d'osier ou de » bouleau ». Il est si peu vrai que le latin signifie que ce moine se servait de cordes à gros nœuds, qu'on y voit tout le contraire.

(B) *Il n'y a rien que ces gens-là ne soient capables de persuader aux femmes sous... prétexte de dévotion.*] J'ai parlé ailleurs de la grande docilité du sexe. Voyez les remarques des articles FRATRICELLI et GUILLEMETE.

(C) *George Cassander..... se vit obligé..... à s'exiler volontairement.*] Le passage que je vais donner en preuve contient une parenthèse qui regarde la fouetterie dont j'ai parlé ci-dessus : *quum ante annos circiter XL* (c'est Vulcanius qui parle, dans une épître dédicatoire datée de Leyde le 1er. de l'an 1595 (9)), *Georgius Cassander vir doctissimus Brugis Flandrorum communi utriusque nostrûm patriâ publicum bonarum literarum professorem agens, ut collegæ cujusdam sui qui sacras ibidem litteras docebat, (illius inquam furiosi theologi, à quo posteà cùm se in Seraphicam familiam dedisset, famosa illa Gynopygica disciplina Cornelianæ nomen invenit) calomniis cederet, voluntarium sibi ipsi exilium indixisset.*

(6) Historia Flagellantium, *pag.* 218, 219.

(7) *Il fallait dire* Hadrianseu, *comme a fait le traducteur de* Météren

(8) *Je ne crois pas qu'il y ait aucune telle édition de* Méteren.

(*) Historiæ *Belgicæ*, *folio* CLIII *et* CLIV, *edit. Amstelodamensis anni* 1570.

(9) *Celle du Traité de* Nilus, de Primatu papæ.

HAY, famille d'Écosse. Elle doit le commencement de sa noblesse à une action très-illustre. On prétend que les Danois ayant envahi l'Écosse sous le règne de Kenneth III, environ l'an 980, il se donna une bataille entre eux et les Écossais (*a*), dans laquelle ces derniers, ayant été d'abord mis en fuite, se retirèrent du côté de Perth. Ils furent obligés de passer par un chemin très-

(*a*) *Le lieu où elle se donna se nomme* Locurtie

étroit, entre les montagnes et la rivière de Tay. Un paysan qui se trouva là avec ses deux fils, trois personnes intrépides, se rendit maître du défilé, exhorta les fuyards à tourner tête contre l'ennemi, et s'opposa au passage de ceux qui voulurent continuer leur fuite. Il fit plus, il s'arma de tout ce qui lui tomba sous la main, et accompagné de ses deux fils armés d'une pièce de leur charrue, il fondit avec tant d'impétuosité sur les Danois, et il anima de telle sorte par son exemple les fuyards, que la victoire se déclara pour les Écossais. L'ennemi à son tour fut mis en fuite, et l'Écosse préservée de la servitude sous laquelle les Dadois avaient eu dessein de la réduire. Ce paysan, connu depuis sous le nom de HAY, a été le fondateur de la famille dont je parle. Lui et ses fils se signalèrent d'une façon extraordinaire dans le combat; ils jetèrent la consternation et firent un grand carnage partout où ils combattirent. Cette belle action, qui fut le salut de la patrie, reçut une digne récompense (A); et depuis ce temps-là cette famille a été l'une des plus illustres du royaume. Elle a produit plusieurs branches (B), et plusieurs personnes de grand mérite (C). Le comte d'Erroll en est aujourd'hui le chef. Il est marié avec Anne Drummond, sœur du comte de Perth (*b*).

(*b*) *Tiré d'un* Mémoire *communiqué au libraire.*

(A) *Cette belle action...., reçut une digne récompense.*] HAY fut mené par toute l'armée au palais du roi, et il reçut dans l'assemblée du parlement le plus haut grade de noblesse. Le roi lui donna une partie considérable des dépouilles de l'ennemi, et en bonnes terres tout le vol d'un faucon. C'est-à-dire qu'on lâcha un faucon, et qu'on prit garde où il se reposerait, et qu'on donna à Hay toutes les terres situées entre le lieu où ce faucon avait commencé de voler, et le lieu où il s'était reposé. Ce dernier lieu s'appelle encore la Pierre du Faucon. Par ce moyen, Hay se trouva pourvu du plus fertile terroir de l'Écosse, situé où la bataille s'était donnée, le long de la rivière du Tay. Le roi Kenneth lui donna des armoiries qui étaient d'argent à trois écussons de gueules, pour marquer que le courage de trois hommes avait sauvé le royaume (1).

(B) *Cette famille... a produit plusieurs branches*,] qui se sont répandues non-seulement en Écosse et en Angleterre, mais aussi en France, et principalement dans la Normandie (2). Je ne fais mention que de la branche de comtes de Tweedale et de Kinnouel, qui subsiste encore (3).

(C)... *Et plusieurs personnes de grand mérite.*] On ne peut rien dire de l'état où se trouva cette maison depuis le règne de Kenneth III, jusques au règne de Robert Bruse; car Édouard Ier., roi d'Angleterre, s'étant prévalu des divisions de l'Écosse, au tems que Robert Bruse et Jean Balliol se disputaient la couronne, fit une irruption dans le royaume, et enleva non-seulement les actes publics, mais aussi les papiers et les documens des maisons particulières. Ceux de la famille Hay furent enlevés comme beaucoup d'autres. Pendant cette guerre civile, ROBERT HAY s'attacha aux intérêts de Robert Bruse avec une entière fidélité, et lui rendit de si grands services, qu'il en fut récompensé de la charge de grand connétable héréditaire d'Écosse, l'an 1310; et afin qu'il pût soutenir cette dignité avec l'éclat convenable, il reçut de

(1) *Tiré du même* Mémoire.

(2) *M.* Pélisson, *pag. m.* 246 *de l'*Histoire de l'Académie française, *dit ceci:* Paul Hay, sieur du Châtelet, était de l'ancienne maison de Hay en Bretagne, qui se vante d'être sortie il y a six cents ans de celle des comtes de Carlile, l'une des plus illustres d'Écosse.

(3) *Tiré du même* Mémoire.

ce même prince plusieurs terres dans la province d'Aberdeen. Cette charge est toujours demeurée dans la famille ; elle est possédée présentement par M. le comte d'Erroll, que l'on compte pour le dix-neuvième de sa maison, qui en a joui. NICOLAS mylord HAY fut tué, l'an 1332, avec 280 gentilshommes de sa famille, à la bataille de Duplin, soutenant le parti du roi David Bruse, contre Édouard Balliol. DAVID milord HAY, son successeur, accompagna le roi David Bruse dans la guerre contre les Anglais, et fut tué l'an 1344, à la bataille de Durham. THOMAS milord HAY fut marié avec la fille du roi Robert II, laquelle lui apporta en dot la baronnie de Inchtuthill, dans la province de Perth, environ l'an 1376. GUILLAUME milord HAY fut député l'an 1423, avec quelques autres gentilshommes, pour délibérer des moyens de remettre en liberté le roi Jacques Ier. qu'on gardait en Angleterre. Il fit réussir cette affaire, et peu après il fut créé comte d'Erroll. GUILLAUME HAY comte de Erroll, grand-connétable d'Écosse et shériff de la province d'Aberdeen, accompagna Jacques IV à la bataille de Floudon, l'an 1513, et y fut tué avec son prince, lui et quatre-vingt-sept gentilshommes de son nom. FRANÇOIS HAY, comte d'Erroll, ayant suivi constamment la reine Marie et la religion romaine, se vit exposé à des grands malheurs : on démolit ses maisons, on pilla ses terres, on l'emprisonna ; mais sous le roi Jacques VI, fils de la reine Marie, il se trouva en faveur. Il fut l'un des seigneurs d'Écosse que l'on envoya en Angleterre, l'an 1604, pour régler l'union des deux couronnes. Son fils assista au couronnement de Charles Ier., en Écosse, l'an 1633. GILBERT HAY, comte d'Erroll, eut beaucoup de part à l'amitié de Charles Ier., et parut beaucoup au parlement d'Édimbourg, lors du rétablissement de Charles II. JEAN HAY, comte d'Erroll, aujourd'hui grand-connétable d'Écosse, est son fils (4).

(4) *Tiré du susdit* Mémoire.

HAY (JEAN), jésuite écossais, entra dans la société, l'an 1566 (*a*), et fit à Rome son noviciat, et la profession du quatrième vœu. Il enseigna en divers endroits, en Pologne, en France, dans le Pays-Bas. Son principal théâtre fut le collége de Tournon, où il enseigna la théologie, les mathématiques, et la langue sainte. Il mourut le 21 de mai 1607, à Pont-à-Mousson, où il était chancelier de l'université. Il s'attacha fort aux controverses, et composa divers livres contre ceux de la religion (A). Il eut aussi une dispute verbale dans Strasbourg avec Pappus et avec Jean Sturmius (*b*). Le père Alegambe mérite un peu de censure (*c*). Il ne faut point confondre Jean Hay avec le jésuite de ce nom qui fut banni par arrêt du parlement de Paris (B). Ils prétendaient être l'un et l'autre de la famille HAY (*d*) dont j'ai parlé dans l'article précédent.

(*a*) *Selon* Sotuel, Bibliotheca Script. societ. Jesu, *pag.* 459 ; *car le père* Alegambe *met* 1562, *et non* 1566.

(*b*) *Tiré d'*Alegambe, Biblioth. Script. societ. Jesu, *pag.* 248.

(*c*) *Voyez la remarque* (D).

(*d*) *Voyez la* Défense des Demandes de Jean Hay.

(A) *Il composa divers livres contre ceux de la religion.*] Un *Recueil de Demandes aux Ministres.* Il le composa en écossais, selon le père Alegambe, qui ajoute que la traduction française en fut faite par Michel Coyssard. L'*Apologie de ces demandes.* Il la composa en français selon le père Alegambe : mais c'est une erreur ; car Jean Hay assure, dans sa préface, qu'il l'avait écrite en latin, et qu'elle fut traduite en français par quelques-uns de leurs écoliers. Cette Apologie fut faite *contre le libelle de Jacques Pineton de Chambrun, prédicant à Nîmes*, et imprimée à Lyon, l'an 1586. L'épître dédicatoire, da-

tée du 2 de juillet 1585, témoigne que depuis cinq ans l'auteur lisait publiquement la théologie à Tournon. *Antimonium ad Responsa Bezæ. Disputatio contra ministrum anonymum Nemausensem.* Son *Helleborum Joanni Serrano*, trouvé parmi ses papiers, est gardé à Rome dans les archives de la societé (1). Voilà tout ce que nous apprennent les deux bibliothécaires des jésuites. Ils ont ignoré que Jean Hay avait actuellement publié un livre contre de Serres, savoir une réponse au IIe. Anti-jésuite de ce ministre (2). Les autres ouvrages de Jean Hay sont : *Scholia brevia in Bibliothecam Sanctam Sixti Senensis*, et une traduction latine de quelques lettres jésuitiques écrites du Japon et du Pérou. Elle fut imprimée à Anvers, l'an 1605, *in*-8°. Voyez le père Alegambe.

(B) *Le jesuite de ce nom qui fut banni par arrêt du parlement de Paris.*] « Il s'appelait Alexandre Hay : il » fut convaincu d'avoir tenu souvent » des discours séditieux contre le roi, » depuis la réduction de Paris, jus» qu'à dire que, s'il passait quelque » jour devant leur collége, il se je» terait volontairement sur lui de la » fenêtre en bas la tête la première, » pour lui rompre le cou par ce » moyen. » C'est ce qu'on lit dans la grande histoire de Mézerai (3). L'auteur de l'Anti-Coton nous va dire la date de l'arrêt du parlement. *Il y eut informations faites contre Alexandre Hayus, jesuite ecossois, lequel avoit enseigné publiquement qu'il falloit dissimuler et obéir au roy pour un temps par feintise, disant fort souvent ces mots :* Jesuita est omnis homo. *Estoit davantage ce jesuite chargé d'avoir dit souvent qu'il desireroit, si le roy passoit devant leur college, tomber de la fenestre sur luy pour luy rompre le col. Pour laquelle cause par arrest de la cour prononcé le 10 de janvier 1595, fut ledit Hayus banni à perpetuité, à luy enjoint de garder son ban à peine d'estre pendu et estranglé, sans autre forme ne figure de procès* (4). L'auteur du Remercîment des Beurrières, après avoir dit la même chose, ajoute (5) que ce jésuite *ayant depuis répété et confirmé ces mêmes paroles, en la ville de Prague, sur ce que les plus grands du royaume sollicitèrent de le faire amener en France, on répondit qu'il avait avalé un orge mondé qui n'était pas bien cuit, et se trouva mort aussi soudain que le prevôt des maréchaux de Pluviers... étranglé au châtelet d'un lacet de son caleçon, qui n'était assez fort pour brider une mouche.* Alexandre Hayus, si nous en croyons Pasquier (6), *régentait pendant les troubles la première classe du collége des jésuites à Paris.*

(1) Sotuel, Biblioth. Script. societ. Jesu, *pag.* 459.
(2) *Voyez la* Défense des Demandes, *à la fin de la réponse à la préface.*
(3) *Tom. III, pag.* 1135, 1136.
(4) Anti-Coton, *pag. m.* 38.

(5) *Pag.* 19. *Ce* Remercîment *fut imprimé l'an* 1610.
(6) Catéchisme des jésuites, *liv. II*, *chap. XX*, *pag. m.* 472.

HAILLAN * (Bernard de Girard, seigneur du), historiographe de France, issu d'une ancienne et noble famille (A), naquit à Bordeaux environ l'an 1535. Il s'érigea d'assez bonne heure en auteur, et, après avoir paru dans la république des lettres sous la qualité de poëte, et sous celle de traducteur (B), il s'appliqua à faire des livres d'histoire, et y réussit de telle sorte que, par ses premiers ouvrages de cette nature, il obtint de Charles IX le titre d'historiographe de France, l'an 1571 (C). Il publia, en 1576, une histoire qui s'étend depuis Pharamond jusques à la mort de Charles VII (*a*). On n'avait point vu encore un corps d'histoire de France composé en langue française.

* La Monnoye, dans ses notes sur la Croix du Maine, I, 73, fait un grand éloge de cet article.

(*a*) *Elle fut imprimée à Paris, chez Pierre l'Huillier*, in-folio et in-8°, *l'an* 1576 : *l'année suivante elle fut imprimée par Pierre de Saint-André* (*à Genève, si je ne me trompe*) *en deux volumes* in-8°.

Henri III fut très-content de celui-là, et fit paraître son contentement par des gratifications utiles et honorables qu'il fit à l'auteur (D). Il l'avait eu à son service avant que de monter sur le trône (*b*) Les raisons qui portèrent du Haillan à terminer son ouvrage à la mort de Charles VII sont belles et bonnes, et marquent qu'il entendait les devoirs d'un historien (E). Cependant il promit depuis à Henri IV de continuer cette histoire jusques à son temps (F). Il n'a point exécuté cette promesse. Ce qui l'avait engagé à continuer n'est pas glorieux à Philippe de Comines (*c*). Il eut le courage de réfuter plusieurs traditions qu'un zèle indiscret pour la gloire de la France avait fomentées, et de parler librement sur les matières délicates, comme par exemple sur ce qui concerne la pucelle d'Orléans (G). Cette liberté fut désagréable aux petits esprits, et à ceux qui veulent que tout soit sacrifié à la politique. Je ne sais s'il faisait bien de publier certaines choses qu'il ne savait que par ouï-dire (H). On le critiqua beaucoup, et il en témoigna du chagrin par la fierté avec laquelle il repoussa ses censeurs (I). On n'a pas tort dans toutes les choses qu'on lui critique : je le montrerai par un passage du sieur Sorel (K). La manière dont il parle de soi-même est un témoignage qu'il n'était pas assez désintéressé, ni par rapport à la gloire, ni par rapport à la fortune. Il étale trop ses travaux et le succès de ses livres, leurs diverses éditions, traductions, etc; et il témoigne trop visiblement qu'il voudrait être récompensé (L). J'ignore si l'on doit croire qu'il fit des menaces de sa plume de fer à ceux qui méconnaîtraient ses travaux (*d*), et qu'il la jugea aussi propre à les flétrir, qu'il prétendait que sa plume d'or était capable d'éterniser le mérite de ses bienfaiteurs. Il mourut à Paris le 23 de novembre 1610, dans soixante et seizième année, et fut enterré à Saint-Eustache (*e*). Il ne faut pas oublier qu'il avait suivi François de Noailles, évêque d'Acqs, à l'ambassade d'Angleterre et à celle de Venise (*f*) On verra dans les remarques plusieurs morceaux de ses épîtres dédicatoires et de ses préfaces. Ils déplairont à ceux qui ne cherchent qu'une connoissance superficielle des hommes illustres, mais non pas à ceux qui souhaitent de les connaître exactement, *intus et in cute*. C'est en faveur de ceux-ci que je travaille, et je suis certain qu'ils me sauront gré de la peine que je prends de faire voir le portrait du cœur selon les linéamens que j'en trouve dans les livres où les auteurs se sont peints eux-mêmes. Ceci soit dit une fois pour toutes. On pourrait faire sur ce portrait de du Haillan un si grand nombre de réflexions, que je m'imagine que personne ne trouvera mauvais que j'en fasse quelques-unes (M). Ce me sera une occasion de louer la modestie de M. Descartes.

(*b*) *Voyez la remarque* (C).
(*c*) *Voyez la remarque* (F)

(*d*) *Voyez la remarque* (L) *à la fin.*
(*e*) Mercure François, *tom. II, pag. m.* 61.
(*f*) Du Haillan, *préface de l'Histoire de France.*

(A) *Il était issu d'une ancienne et noble famille.*] Quand il parle des matériaux qu'il rassembla pour composer l'Histoire de France, il n'oublie point les secours de sa parenté. *François de Girard, mon frère, seigneur du Haillan*, dit-il (1), *m'a envoyé de Bordeaux plusieurs papiers concernans les affaires de la Guyenne recueillis par feu Loys de Girard nostre pere, et par Gilles, Marc, et Richard de Girard, nostre grand-pere, ayeul et bisayeul, les deux derniers desquels vivoient en Bourdelois en charges honorables, du temps que la ville de Bordeaux et le pays de Guyenne furent réduits en* l'obéissance des François en *l'an* 1451. Il nous apprend en un autre endroit (2) que son père avait été *homme curieux de l'antiquité de sa patrie, par l'espace de plus de quarante-cinq ans lieutenant en l'admirauté de Guyenne; et depuis*, ajoute-t-il, *François de Girard, seigneur du Haillan, mon frere, a esté par l'espace de plus de dix ans en l'adicte admirauté, souz les feuz roys de Navarre, Henry, et Antoine.*

(B) *Après avoir paru sous la qualité de poëte et sous celle de traducteur.*] Il publia à Paris, en 1559, un poëme intitulé *l'Union des princes par les mariages de Philippes, roi d'Espagne, et madame Elizabeth de France, et encores de Philebert Emmanuel duc de Savoie, et madame Margueritte de France* (3). Il publia dans la même ville, en la même année, un autre poëme intitulé *le Tombeau du roi très-chrestien Henri II de ce nom*, et un ouvrage latin qui a pour titre : *Regum Gallorum Icones à Faramundo usque ad Franciscum II, item Ducum Lotharingorum à Carolo primo usque ad Carolum tertium, versibus latinis expressæ* (4). Je puis prendre pour une version le Traité des Devoirs des hommes, en trois livres, qu'il fit imprimer à Blois, l'an 1560, *in*-8°; car il les tira des Offices de Cicéron. Il publia en la même année, à Paris (5) *l'Histoire romaine d'Eutropius, comprenant en dix livres, tout ce qui s'est fait tant en paix qu'en guerre depuis le commencement de Rome jusques à l'an M. C. XIX. de ladite ville, traduite de latin.* Huit ans après il fit imprimer (6) *les Vies des plus grands, plus vertueux, et plus excellens capitaines et personnages Grecs et barbares faictes par Æmilius Probus, et traduites de latin* (7).

(C) *Il obtint de Charles IX le titre d'historiographe de France, l'an* 1571.] Il nous l'apprend lui-même dans une épître dédicatoire, datée *de Paris au mois de juillet* 1576. Car voici comme il parle à Henri III (8) : *Il y a maintenant cinq ans, qu'après que le feu roy vostre frere, vous (sire), et la royne vostre mere eustes veu mon œuvre de l'Estat et succez des affaires de France imprimé, et les deux premiers livres de l'Histoire de France non imprimez, ains seulement escrits à la main, il pleut audit feu roy, à la priere que vous, et la royne vostre mere, luy en fistes, me commander, et vous aussi (sire) me commandastes, d'escrire en langage françois l'histoire des rois de France vos predecesseurs cy devant assez mal escrite par nos François, et assez negligemment ou envieusement traictée par les estrangers. Et pour me donner moyen et courage d'entreprendre cest œuvre, à la remonstrance et requeste de M. de Villequier qui a tousjours aimé mes escripts et moy, et qui est presque aujourd'huy le seul digne tesmoing des longs services qu'en plus d'une sorte je vous ay faits dès vostre enfance, il pleut au feu roy vostre frere me donner l'estat d'historiographe de France, et me promettre beaucoup de bien et d'advancement, comme aussi (sire) vous me donnastes asseurance de m'en faire de vostre coste, et de me faire cognoistre que mes longs et fidelles services et mes labeurs ordinaires recueilliroient leur semence.* Comme ce passage peut

(1) Du Haillan, *préface de l'Histoire de France.*

(2) *Là même*, de l'État et succès des affaires de France, *liv. IV, folio m.* 321 *verso.*

(3) La Croix du Maine, *pag.* 31.

(4) Du Verdier, Bibliothéque française, *pag.* 117.

(5) *Chez Frédéric Morel*, *in*-8°.

(6) *A Paris, chez Pierre l'Huillier*, *in*-4°.

(7) Du Verdier, Bibliothéque française, *pag.* 116.

(8) Du Haillan, *épître dédicatoire de l'Histoire de France.*

servir de preuve à une chose que j'ai avancée dans le corps de cet article (9), je n'en ai voulu rien retrancher. Mais, pour n'en pas faire à deux fois, mettons ici une preuve encore plus forte. Cet historien ayant dit que Henri III *avoit toujours aimé à ouïr et dire la verité, donné esperance aux gens de lettres qu'il seroit leur support, et quelquefois voulu lire et ouyr les histoires* (10), ajoute : « Ce que je puis dire veritablement, » pour l'avoir cognu dès vostre en- » fance, au temps auquel j'avois cest » honneur d'approcher de vostre per- » sonne, de vous faire service, de ne » tenir pas le dernier rang en ma » qualité, et de vous avoir quelque- » fois discouru plusieurs belles histoi- » res tant des roys vos ancestres que » des autres royaumes et estats. » Le passage que je tire de l'épître dédicatoire de son État et Succès des affaires de France, est encore plus formel. *J'ay appris, sire*, dit-il, en s'adressant à Henri III, *en la nourriture que j'ay prise, et en la communication des affaires que j'ay veues pres de vous par l'espace de douze ans devant vostre advenement à la couronne, et en plusieurs affaires que j'ay maniez et veus pour le service des roys vos predecesseurs, et pour le vostre, dehors et dedans vostre royaume, comment il faut parler et escrire des roys et de leurs affaires* (11). Voyez aussi ce qui sera rapporté dans la remarque (L) (12).

Notez qu'il publia à Paris, en 1571, l'*Histoire sommaire des comtes et ducs d'Anjou, depuis Geoffroy Grisegonnelle jusques à monseigneur Henri, fils et frere de roys de France, et duc d'Anjou, de Bourbonnois, et d'Auvergne* (13). Il y publia aussi, en la même année, *Promesse et Dessein de l'histoire de France* (14). Du Verdier Vau-Privas, qui m'apprend cela, ne parle point d'un ouvrage que du Haillan avait publié en 1570, et qui a pour titre : *de la Fortune et Vertu de France, avec un sommaire discours sur le dessein de l'histoire de France* (15). Il publia en la même année un livre (16), qui a été remis sous la presse une infinité de fois (17), et qu'il dédia au duc d'Anjou. Voici ce qu'il en apprend à ses lecteurs (18) : « Cest œuvre de l'Estat et Suc- » cez des affaires de France que je » vous presente vestu d'un accous- » trement nouveau, et beaucoup » plus long et plus beau que ceux » qu'il a par cy devant portez, nas- » quit il y a dix ans, et vous fut dès » sa naissance presenté et donné bien » petit. Deux ans après je le ti- » rai hors de l'enfance qu'il avoit, » et l'habillant plus long je le don- » nai par vostre commandement au » feu roy Charles vostre frere. » C'est ainsi qu'il parle dans l'épître dédicatoire d'une édition qui fit paraître cet ouvrage sous un habit *tout nouveau, plus grand, plus beau, et plus riche qu'il n'estoit* (19). L'auteur le revit et l'augmenta encore l'an 1594, et le dédia à Henri IV. Zeiller assure que cet ouvrage est souvent cité et loué, et qu'il a dit dans sa lettre CXC ce que d'Aubigné en juge (20). Je n'ai pas vu cette lettre : mais je suis sûr qu'on y débite une bévue; car d'Aubigné, dans la préface que Zeiller cite (21), ne porte aucun jugement des écrits de du Haillan; il se contente de le nommer. Sa critique ne regarde que la Popelinière et M. de Thou. Voilà donc un grand péché de commission de Martin Zeiller. Celui d'omission n'est pas petit; car cet auteur a ignoré que du Haillan ait écrit l'histoire de France. Konig ne l'ignore pas moins.

(D) *Henri III... fit paraître son con-*

(9) *Savoir que* Du Haillan *fut au service du duc d'Anjou.*

(10) Du Haillan, *épître dédicatoire de l'*Histoire de France.

(11) Du Haillan, *épître dédicatoire de l'*État et Succès des affaires de France, *à* Henri III, *à l'édition de* 1580.

(12) *C'est-à-dire, le passage où il se plaint d'être le seul que Henri III n'ait pas avancé.*

(13) Du Verdier, Bibliothéque française, *pag.* 116.

(14) *Là même.*

(15) La Croix du Maine, *pag.* 30.

(16) De l'État et Succès des affaires de France.

(17) *Voyez ci-dessous, la citation* (58).

(18) Du Haillan, *épître dédicatoire de l'*État et succès des affaires de France, *à* Henri III, *à l'édition de* 1580.

(19) *Là même.*

(20) Martinus Zeillerus, de Hist. chron., etc., *part. II, pag.* 71.

(21) Aubignæus *præfatione in historiarum suarum partem primam*, Idem, ibid.

tentement par des gratifications utiles et honorables qu'il fit à l'auteur.] La Popelinière, sans parler du titre d'historiographe de France, conféré à du Haillan par Charles IX, touche seulement les récompenses de Henri III. On peut excuser cette omission, vu la différence qui se trouve entre un simple titre, et une charge érigée en titre d'office avec une attribution de gages. Or, ce fut d'une telle charge que du Haillan fut honoré par Henri III. Quoi qu'il en soit, voici les paroles de la Popelinière (22) : *Henri III, premier des princes, vieux, et nouveaux, ne gratifia seulement le sieur du Haillan Bourdelois, l'un des secretaires de ses finances, de divers moyens qu'il luy donna pour le recognoistre de la peine prise au premier corps de son Histoire Françoise. Ains aussi l'honora depuis du premier estat d'historiographe de France, qu'il fit eriger en tiltre d'office formé ; avec appoinctement arresté de douze cens escus par an, et de conseiller en son privé conseil et d'estat, aux persuasions de monsieur le chancelier Chiverny, pour y estre mieux instruict en la cognoissance et narré des plus importans affaires du royaume. Ainsi Henry III esleva le premier la qualité pure, simple, et franche de l'historien, au grade et tiltre honorable d'historiographe de France en la personne de Bernard de Girard, sieur du Haillan, après qu'il luy eust offert et dedié son Histoire de France par luy recueillie des precedens autheurs, comme le premier corps d'histoire habillé à la françoise.* Nous lisons dans le Mercure Français (23), qu'*Henri III, pour recognoistre* du Haillan *de la peine qu'il avoit prise au premier livre de son Histoire Françoise, le gratifia d'un estat de secretaire de ses finances.* Je ne sais point ce que c'est que ce premier livre de l'Histoire Française qui fut récompensé de la sorte ; car du Haillan publia tout à la fois l'Histoire de France ; et il ne dit point dans son épître dédicatoire qu'il eût déjà obtenu quelque gratification. Il se contente de dire (24) que Charles IX lui avait donné l'état d'historiographe avec de belles promesses ; et que Henri III, alors duc d'Anjou, lui avait aussi promis quelques bienfaits. Je m'imagine que le compilateur du Mercure craignit le blâme d'avoir volé mot à mot les paroles de la Popelinière, et qu'ayant voulu s'en garantir, il les rapporta avec quelques changemens ; mais il n'y fut pas heureux. Il changea en *premier livre de son Histoire Françoise* le *premier corps de son Histoire Françoise.* Ces deux phrases sont très-différentes : la dernière signifie que du Haillan est le premier qui ait publié un corps d'histoire française : l'autre signifie que le premier livre de l'Histoire Française composée par du Haillan, fut imprimé seul avant tous les autres. L'auteur du Mercure suppose d'ailleurs que ce premier livre fit obtenir à du Haillan l'état de secrétaire des finances de Henri III ; mais la Popelinière, l'original du Mercure, ne dit point cela : il suppose que du Haillan était secrétaire des finances avant que de publier l'Histoire de France. Avouons néanmoins que son narré est un peu confus : il y a fourré un *depuis* qui est une brouillerie ; c'est un terme qui s'accorde mal avec les paroles qui le suivent. Le Mercure ajoute, 1°. qu'après la récompense du premier livre, cet historien en obtint une meilleure lorsqu'il eut dédié son Histoire de France à Henri III ; car il fut honoré *de l'estat de conseiller et historiographe de France ;* 2°. qu'*il a fait depuis l'Estat et Succez des affaires de France ;* cela est faux : ce livre fut imprimé avant la mort de Charles IX (25) ; 3°. qu'*il fut pourvu de l'estat des généalogistes des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit à la création de cest ordre.* On aurait pu dire qu'il eut en commande une abbaye que le fameux Abélard avait possédée (26). Notez que dans la première édition de son histoire, il ne se

(22) La Popelinière, *liv. I de* l'Histoire nouvelle des Français, *pag.* 375.

(23) Mercure Français, *tom. II, pag. m.* 61.

(24) *Voyez ses paroles, ci-dessus, citation* (8).

(25) *Voyez ci-dessus, citation* (18), *les paroles de l'épître dédicatoire de* Du Haillan.

(26) *Celle de Ruys en Bretagne. Voyez* François d'Amboise, *dans la préface apologétique des* OEuvres d'Abélard.

donne que le titre d'historiographe de France ; mais il est qualifié dans les dernières, *conseiller du roi, secrétaire de ses finances et de sa chambre, et historiographe de France*. Notez aussi qu'en 1584 il n'était pas encore récompensé. On verra sa plainte ci-dessous (27).

(E) *Les raisons qui le portèrent à terminer ses ouvrages à Charles VII, marquent qu'il entendait les devoirs d'un historien.*] J'entends principalement la réflexion qu'il a faite, qu'on s'expose à une fâcheuse alternative quand on travaille à l'histoire des monarques qui sont morts depuis peu de temps *. Il faut, ou dissimuler la vérité, ou irriter des personnes de qui l'on a tout à craindre. Le premier de ces inconvéniens choque l'honneur et la conscience de l'historien ; l'autre choque sa prudence : il vaut donc mieux ne rien dire. Voilà l'une des raisons de du Haillan par rapport aux règnes qui ont suivi Louis XII (28). Il ajoute (29) une raison générale qui est de grand poids ; c'est que l'on avait déjà des histoires particulières de tous les règnes postérieurs à Charles VII, et que, selon l'opinion commune, il était presque impossible d'égaler les écrivains qui avaient fait quelques-uns de ces ouvrages. Cette considération doit toucher un honnête homme et un historien célèbre : il doit épargner aux lecteurs le déplaisir d'acheter deux fois une même chose : le respect qu'il doit au public exige cela : la justice ne permet pas qu'il copie les histoires que d'autres ont faites ; c'est voler le bien d'autrui. Sa propre réputation et sa prudence l'engagent à chercher un chemin de gloire plus malaisé et plus sûr. Copier ou transformer ce que d'autres ont écrit est un travail trop facile pour être glorieux, et qui même vous expose à l'infamie des plagiaires. Vous passerez pour vain, si vous prétendez égaler la gloire de ceux qu'on estime incomparables, et vous risquez de passer toujours pour inférieur quand même vous les atteindriez, ou que vous les surmonteriez. Un homme sage doit-il se commettre avec les préventions du public ? Plût à Dieu que de tels objets fissent autant d'impression sur tout le monde qu'ils en firent sur du Haillan (30) ! les bibliothèques ne seraient pas si chargées de tant de livres qui contiennent les mêmes choses. Donnons ici la description qu'il a faite des inconvéniens à quoi les auteurs de l'histoire de leur siècle s'engagent. « Pour » ce que toutes ces histoires qui parlent dudit roy François Ier. ont » été faites de son temps ou de celuy » du roy Henry, son fils, ceux qui » les ont escrites se sont plus estendus » en la louange dudit roy, qu'il ne » convenoit possible à son mérite » (combien qu'il fust un grand et » excellent roy), ny au devoir de » l'histoire, ny à la vérité. Ce qui est » un vice de tous ceux qui escrivent » l'histoire de leur temps et des » princes soubs lesquels ils vivent. » Car qui seroit celuy qui oseroit » toucher aux vices de son prince, » ny à blasmer ses actions ny celles » de ses ministres, ny à racompter » les menées, tromperies et desloyautez qui se sont commises durant » son régne, ny à dire que son prince fit une telle injustice, commit » une telle paillardise, ny que cestuy-ci fuit en une bataille, que cestuy-là fit une telle trahison, que » tel commit un larcin, tel une perfidie, et tel un autre semblable meschant acte ? Il ne se trouvera aucun » si hardi qui face cela. Voilà pourquoi » ceux qui escrivent l'histoire de leur » temps sont agités de diverses passions, et sont contraints ou de » mentir apertement s'ils louent en » tout et par tout leurs princes, ou » s'ils favorisent leur nation, ou si » en tout ils blasment leurs ennemis ; ou de dissimuler ou de pallier » la vérité, ou de bigarrer les choses, ou de farder et dorer de belles parolles leurs escrits et les actions de leurs dits princes, ou » (s'ils veullent dire la vérité) sont

(27) *Dans la remarque* (L), *citation* (61).

* Le père Lelong trouve la remarque bonne, mais déplacée, puisque de l'aveu de Bayle, du Haillan avait formé la résolution de continuer son travail.

(28) *Voyez la préface de son* Histoire de France.

(29) *Là même.*

(30) *Pour le moins quelques années. Voyez la remarque suivante.*

» contraints de celler leur nom, et » faire imprimer leurs œuvres sans » le mettre. Ceux qui escrivent l'his- » toire de leurs devanciers ne peu- » vent (s'ils ne veulent) tomber en » ce vice, ains peuvent hardiment » courir en la campaigne de la vérité » et de la hardiesse et liberté de leur » langage (31) ». Bien des gens se souviendront ici de la pensée de l'empereur Pescennius Niger : *Louez Marius, ou Annibal, ou quelque autre grand capitaine qui ne vive plus*, dit-il à un orateur qui se présentait pour lui réciter un panégyrique, *car c'est se moquer que de louer les vivans, et surtout s'ils sont empereurs : on attend d'eux des récompenses ; on les craint ; ils peuvent tuer, ils peuvent bannir.* Quum imperatori facto quidam panegyricum recitare vellet, dixit ei, *Scribe laudes Marii vel Annibalis, vel alicujus ducis optimi vitâ functi; et dic quid ille fecerit, ut eum nos imitemur. Nam viventes laudare irrisio est, maximè imperatores, à quibus speratur, qui timentur, qui præstare publicè possunt, qui possunt necare, qui proscribere : se autem vivum placere velle, mortuum etiam laudari* (32).

Disons en passant qu'il ne faut pas faire une règle générale de la seconde raison de du Haillan (33) ; car il y a bien des cas où il est très-juste de faire l'histoire des mêmes règnes qui ont déjà servi de sujet aux historiens. Cela est très-juste, 1°. lorsqu'on a quantité de nouvelles choses à dire, ou quand on peut éclaircir et rectifier en plusieurs endroits les histoires précédentes ; 2°. lorsqu'il s'agit de réunir en un corps tous les faits qui appartiennent à une histoire, et dont les uns se rencontrent dans quelques livres, et les autres dans quelques autres ; 3°. lorsque le goût des lecteurs demande un nouveau langage et un nouveau tour. Aujourd'hui, par exemple, la plupart des gens aimeraient mieux ignorer l'histoire, que de lire les auteurs qui la composèrent au XVe. ou au XVIe. siècle. Ainsi, quand même un historien n'aurait à dire que ce qui a été imprimé, il serait louable de publier une histoire, pourvu que le tour et le style attirassent les lecteurs, et que l'on trouvât le public absolument dégoûté des autres histoires. D'où paraît que s'il y a tant de livres qui contiennent les mêmes choses, ce n'est pas toujours par la faute des auteurs ; c'est assez souvent par la faute des lecteurs, qui ne veulent pas prendre la peine de chercher séparément les faits historiques, ni de feuilleter ce qui est écrit en vieux gaulois. C'est donc pour leur commodité et pour leur utilité, que l'on publie des histoires qui n'apprennent rien de nouveau, et qui ne font qu'ajuster ensemble, et en meilleur style, diverses pièces des autres auteurs. Si vous avez découvert quelque nouveau fait, vous dira-t-on, ne publiez que cela ; pourquoi en prenez-vous occasion de faire un gros livre où vous fourrez tant de vieilles choses ? Cette censure est légitime en bien des rencontres, mais non pas lorsque les nouvelles découvertes se peuvent répandre sur une très-longue suite d'événemens. Elles doivent être incorporées alors avec les vieilles relations ; l'intérêt et la commodité des lecteurs demande cela. Nous verrons bientôt que sur ce principe notre du Haillan changea de résolution.

Ce qu'on vient de dire quant aux livres historiques, se peut appliquer à d'autres ouvrages. On en fait trop il faut l'avouer, qui ne contiennent que ce qui se trouve dans cent autres ; mais ce serait d'ailleurs une conduite préjudiciable à la république des lettres, que de n'oser mettre dans aucun ouvrage ce que d'autres livres ont déjà rendu public (34). Un théologien de Leyde prétend qu'il est très-utile de publier divers ouvrages sur les mêmes matières quand elles sont importantes ; il assure même que c'est un très-bon moyen de diminuer la multitude des livres, qui accable et qui fait gémir

(31) Du Haillan, *préface de l'Histoire de France, folio o i verso, édit. de* 1577.

(32) Ælius Spartian., *in* Pescennio Nigro, *cap. XI, pag. m.* 672, *tom. I.*

(33) *Elle est la seconde, non pas dans son livre, mais selon le précis que j'ai donné ci-dessus de son narré.*

(34) *Voyez la préface de la première édition des* Pensées diverses sur les Comètes.

tant de gens. La raison de ce paradoxe est qu'un nombre considérable d'ouvrages sur certaines matières occuperait le public, et alors une infinité d'autres livres seraient négligés, feraient un saut de la boutique du libraire à celle de l'épicier. Voyons les paroles de cet auteur; nous y trouverons une excellente pensée de saint Augustin. *Id* (scribendi cacoëthes) *nunc his temporibus in immensum est auctum, ut omnem medelam superâsse videatur, nec alio modo possit coërceri, quàm si plures divulges libros. Quam rationem agendi fortè paradoxam aliquis dixerit, optimam tamen nemo jure negaverit. De multitudine librorum utilium immenso numero non est quod jure conqueramur, qui non facilè nimis augentur. Quamvis enim de rebus iisdem scribunt plures, modò illæ sint cognitu dignæ, nullum id nocumentum veritati videtur inferre, quæ sic ad plures sibi viam pandit, cùm lectorum alii his potiùs quàm illis scriptoribus delectentur, quamvis de eodem argumento commentatis. Quod rectè observavit Augustinus, lib. I de Trinitate, cap.* 3. Neque enim omnia quæ ab omnibus conscribuntur in omnium manus veniunt. Et fieri potest, ut nonnulli, qui etiam hæc nostra intelligere valent, illos planiores non inveniant libros, et in istos saltem incidant. Ideòque utile est, plures à pluribus fieri diverso stylo, non diversâ fide, etiam de quæstionibus eisdem, ut ad plurimos res ipsa perveniat, ad illos sic, ad alios autem sic. *Quâ ratione inutiles libri sensim eliminantur, ut alii posteà non sint usui, quàm ut piperi et thuri involvendo inserviant* (35).

(F) *Il promit à Henri IV de continuer cette histoire jusqu'à son temps.*] Je le prouve par ces paroles (36) : *J'ay faict aussi un Œuvre de la Monarchie de France, qui se présentera bien tost à vostre majesté, avec la description de tous les secrets et affaires de l'establissement, grandeur et force de vostre estat, et des roys vos prédécesseurs. Leur histoire, que j'ay faicte et finie à la mort de Charles septieme, sera bien tost suivie de celles des autres rois suivans, jusques à vostre majesté; puis viendra la vostre, si vous voulez qu'elle soit veue.* Voilà ce que du Haillan disait au roi Henri IV, dans une épître dédicatoire qui est datée du mois d'octobre 1594. Il y avait dix ans qu'il avait appris aux lecteurs son changement de résolution; car lorsqu'il dédia à Henri III, en 1584, la seconde édition de son Histoire de France, corrigée et augmentée, il lui parla de cette façon : « Bien qu'en mon épître liminaire et » dédicatoire à vostre majesté, et en » la préface de la premiere édition » j'eusse dict que je ne voulois passer » outre, ni escrire l'histoire du roy » Louys unziesme, pour ce que Philippe de Comines, sieur d'Argenton, l'avoit escrite : si est ce qu'ayant » depuis changé d'advis, je l'ay commencée en espérance de l'achever » cest hyver prochain, si je cognois » que ce mien labeur vous soit agréable. » Il est bon de voir la cause de son changement; car, outre qu'on y verra ce qu'il jugeait de Philippe de Comines, on y trouvera qu'il a été dans l'un des cas où il est permis de travailler à une histoire après que d'autres l'ont publiée. *Ce qui m'a*, dit-il (37), *faict changer de délibération, et mettre la main audict roy Loys, a esté que ledict sieur d'Argenton n'a commencé son histoire, appellée Mémoires, qu'au cinquiesme an du régne d'iceluy, et que toutes les causes des guerres, et des grands affaires que ce roy eut, sont comprises depuis le commencement de son dict régne, jusques à l'endroict là où ledict seigneur d'Argenton a commencé d'escrire : et qu'au reste de sa dicte histoire, il a celé plusieurs choses que j'ai descouvertes et tirées de plusieurs livres, mémoires et depesches faites de ce temps-là, et de plusieurs discours secrets escrits ou durant son régne, ou peu après sa mort, exempts de la crainte, de la haine, de la flatterie, et de la louange et passions ausquelles souvent tombent ceux qui escrivent de leurs temps, et aux deux dernieres desquelles ledict de Commines se laisse*

(35) Christophorus Wittichius, *in præfat.* Consensûs veritatis *secundæ edit. præfixâ.*

(36) Du Haillan, *épître dédicatoire de l'*État et Succès des affaires de France, *à l'édition de* 1594.

(37) *Là même, épître dédicatoire de son* Histoire de France, *à l'édition de* 1584.

transporter, poussé ou d'une grande affection envers son maistre, ou des biens qu'il avoit receus de luy, ou de la crainte de son successeur. Aussi n'a il dict ce que les autres pourroient dire, et que d'autres histoires ont dict des actions, des vices et des cautelles (38) *dudict roy, et le louant plus qu'il ne devoit, fait en plusieurs endroits l'orateur et le panegyricq, non l'historien, et en ses longues digressions sur les affaires des potentats estrangers, passe les bornes de l'histoire et d'un historien.* Au reste, toutes les promesses que du Haillan fit de continuer l'Histoire de France *, furent nulles. On ne trouva rien là-dessus, après sa mort, parmi ses papiers (39) : les libraires qui joignirent à son ouvrage une Continuation jusqu'en l'année 1615 (40), et puis jusqu'en l'année 1627, la prirent de Paul Émile, de Philippe de Commines, d'Arnoul Ferron, du sieur du Bellay, etc.

(G) *Il eut le courage de réfuter plusieurs traditions,....... et de parler librement sur....... la pucelle d'Orleans.*] Qu'on ne s'étonne pas de la longueur du passage que je vais citer; elle est instructive, elle montre le vrai caractère d'un historien, et le scandale ridicule que les esprits mal tournés prennent de la hardiesse qu'il a de préférer la vérité à toutes choses. Ce mauvais tour d'esprit règne partout, et dans tous les siècles. Il est utile de marquer comment les auteurs illustres l'ont méprisé et combattu. Voici les paroles de du Haillan (41). « Je n'ay voulu faire le flatteur ny le » courtisan, ains l'historien, et dire » la vérité, et n'ay fait ce que les » paintres flatteurs qui paignans » le visage d'un homme ou d'une » femme, si d'adventure il s'y trouve » quelque imperfection ou quelque » chose de laid, la laissent du tout, » ou la paignent flatteusement. Mais » j'ay voulu paindre les traicts les plus » difformes aussi bien que les plus » beaux, et parler hardiment et li- » brement de tout avec hardiesse non » accoustumée, et qui sera louable et » louée de tous bons lecteurs, comme » par cy devant j'ay fait en mon œu- » vre de l'Estat et Succez des affaires » de France, auquel j'ay librement » dit plusieurs choses que devant moy » aucun n'avoit voulu ny osé dire, » et que possible on n'avoit sceues. » Car tant au dit œuvre de l'Estat » qu'en cestuy-cy, j'ay impugné plu- » sieurs choses qui sont de la com- » mune opinion des hommes, comme » la venue de Pharamond en Gaule, » l'institution de la loy salique qu'on » luy attribue, la création des pairs » de France attribuée à Charlemai- » gne, et autres points particuliers, » ayant esté si hardi et si véritable » néantmoins de dire que jamais Pha- » ramond ne passa le Rhin pour en- » trer en Gaule, et qu'il ne fit ja- » mais la loy salique pour exclure » les filles de la succession de ceste » couronne, veu qu'il ne passa ja- » mais en nostre France. Sur quoy » quelques-uns, qui se meslent de » parler de tout et ne sçavent rien, » et qui pensent de leurs opinions » mal fondées renverser celles qui » sont assises sur le jugement de la » raison, ont voulu dire que je vou- » lois exterminer les principes de » nostre histoire quand je ne veux » attribuer l'institution de ladite loy » à Pharamond. Mais (sire) ce n'est » cela, ains je veux purger une an- » cienne erreur, me semblant que la » loy salique est assez ancienne et ap- » prouvée puis qu'elle a esté practi- » quée comme loy dès l'institution » de nos premiers rois (comme vous » pourrez plus amplement voir au » commencement du premier livre » de ceste histoire en la vie de Pha- » ramond); et ne peut sur cela » mon opinion donner aucun advan- » tage aux estrangers ny scandaliser » les nostres, sinon ceux qui se scan-

(38) *Il avait ajouté dans l'édition de 1576*, et des cruautés.

* La *Bibliothéque historique de la France* mentionne une *Vie de Louis XI, par du Haillan*, manuscrit qui, de la bibliothéque de Séguier, est passé dans celle de Saint-Germain-des-Prés.

(39) *Voyez l'avis des libraires aux lecteurs, dans les éditions qui furent faites de son* Histoire de France, *après sa mort. Je me sers de celle de Paris, 1627, en deux volumes in-folio.*

(40) Du Chesne, Bibliothéque des Historiens de France, *pag. 55 de l'édition de 1618, ne parle que de cette édition, qui est en deux volumes in-folio. Appliquez à cela la critique qu'on a vue contre lui, en pareil cas, dans l'article* Emile, *remarque* (C), *citation* (15), *tom. VI, pag.* 143.

(41) Du Haillan, *épître dédicatoire de son* Histoire de France, *à l'édition de 1584.*

» dalisent de tout hormis de ce qu'ils » pensent et font. Quelques-uns en » ce point, en celui des pairs de » France, et en d'autres, ont trouvé » mauvaise ma liberté de langage, » disans que je fais contre le devoir » d'un historien de vouloir oster » à la France et aux François l'ancienne opinion qu'elle a eue de la » venue de Pharamond en Gaule, » de ladite loy salique faite par luy, » et de l'institution des pairs de » France; et que c'est un crime d'abroger les choses desquelles l'opinion est inveterée et escrite par des » ignorans qui n'avoient feuilleté les » bons livres, et crue par d'autres » ignorans qui n'ont ny le sçavoir ny » l'entendement de lire ny d'entendre les bons et anciens autheurs, » ains s'amusent à de vieils fatras » aussi malpolis que leurs esprits. » Les bons historiens (sire) ne doivent en leurs escrits ny en leurs » parolles suivre les opinions du » vulgaire, mais seulement les véritables et celles qui sont approuvées par véritables autheurs, ou » par bonnes conjectures et preuves, » lesquelles en multitude bien discourues servent de tesmoignage véritable et asseuré, quand par la malice du temps la preuve de la vérité » nous défaut par escrits. Je n'ay voulu doncques suivre (sire) en ces » choses là ny en plusieurs autres, » l'opinion commune, ains seulement » la vraye. En quoy je pense avoir » fait un grand bien à l'histoire de » de France, la desbrouillant de plusieurs menteries et fables qui la » rendent mal plaisante et quelquefois discordante, ostant les lecteurs » du doubte de beaucoup de points » desquels ils ne trouvoient en elle la » vraye intelligence. En quoy je m'asseure estre agréable aux hommes de » bon jugement; car c'est à eux à qui » je veux plaire, non à ceux à qui » mes opinions et mes escrits desplairont. » Si vous désirez savoir ce qu'il a dit de la pucelle d'Orléans, lisez cet autre passage (42) : *Le miracle de ceste fille, soit que ce fust un miracle composé, aposté ou véritable, esleva les cœurs des seigneurs, du peuple et du roy, qui les avoient perdus : telle est la force de la religion, et bien souvent de la superstition. Car les uns disent que ceste Jeanne estoit la garse de Jean Bastard d'Orleans, les autres du sieur de Baudricourt, les autres de Pothon ; lesquels estant fins et advisez, et voyant le roy si estonné qu'il ne sçavoit plus que faire ny que dire, et le peuple pour les continuelles guerres tant abbattu, qu'il ne pouvoit relever son cœur ny son espérance, s'advisèrent de se servir d'un miracle composé d'une fausse religion, qui est la chose du monde qui plus esleve et anime les cœurs, et qui plus fait croire aux hommes, mesmement aux simples, ce qui n'est pas. Et le peuple estoit fort propre à recevoir telles superstitions. Ceux qui croyent que c'estoit une pucelle envoyée de Dieu ne sont pas damnez, ne sont pas ceux qui ne le croyent point. Plusieurs estiment cest article dernier estre une hérésie, mais nous ne voulons pas tresbucher en elle, ny trop en l'autre creance. Adonc ces seigneurs, par l'espace de quelques jours, l'instruisirent de tout ce qu'elle devoit respondre aux demandes qui par le roy et eux luy seroient faictes en la présence du roy (car ils devoient eux mesmes faire les interrogatoires) et afin qu'elle peust recognoistre le roy, lors qu'elle seroit menée vers luy (lequel elle n'avoit jamais veu) ils luy faisoient tous les jours voir, par plusieurs fois, son portraict. Le jour designé auquel elle devoit venir vers luy en sa chambre, et eux ayans dressé ceste partie, ils ne faillirent de s'y trouver. Estant entrée, les premiers qui luy demanderent ce qu'elle vouloit, furent le Bastard d'Orleans et Baudricourt, lesquels luy demandans ce qu'elle demandoit, elle res-*

(42) Du Haillan, *au IIe livre* de l'État et Succès des affaires de France, *pag.* 138 *et suiv. de l'édition de Paris*, 1619. Notez que Gabriel Naudé est du même sentiment. *Les Anglais*, dit-il dans le IIIe. chapitre des *Coups d'état*, pag. m. 328, *étant presque devenus maîtres de* la France, *il fut nécessaire, sous Charles VII, d'avoir recours à quelque coup d'état pour les en chasser : ce fut donc à celui de Jeanne la pucelle, lequel est avoué pour tel par Juste Lipse, en ses Politiques, et par quelques autres historiens étrangers ; mais particulièrement par deux des nôtres, savoir du Bellay Langey, en son Art militaire, et par du Haillan, en son Histoire, pour ne citer ici beaucoup d'autres écrivains de moindre considération*

pondit qu'elle vouloit parler au roy. Ils luy présenterent un des autres seigneurs qui estoient-là, luy disant que c'estoit le roy; mais elle instruite de tout ce qui luy seroit faict et dict, et de ce qu'elle devoit faire et dire, dit que ce n'estoit pas le roy, et qu'il estoit caché en la ruelle du lict (là où de vray il estoit), et allant l'y trouver, luy dit ce qui a esté dict cy-dessus. Ceste invention de religion fainte et simulée profita tant à ce royaume, qu'elle releva les courages perdus et abbattus du desespoir. En fin elle fut prinse par les Anglois devant Compiegne, et menée à Rouen, là où son procez luy estant faict, elle fut bruslée. Quelques-uns ont trouvé et trouveront mauvais que je die cela, et que j'oste à nos François une opinion qu'ils ont si longuement eue d'une chose saincte et d'un miracle, pour la vouloir maintenant convertir en fable. Mais je l'ay voulu dire, pour ce qu'il a esté ainsi descouvert par le temps qui descouvre toutes choses; et puis ce n'est chose si importante, qu'on la doive croire comme article de foy.

(H) *Il publia certaines choses qu'il ne savait que par ouï-dire.*] C'est sur un tel fondement qu'il publia que Charles VIII avait été supposé. Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (43). Varillas réfute ce conte (44).

(I) *Il témoigna du chagrin de se voir critiqué, par la fierté avec laquelle il repoussa ses censeurs.*] Comme les ouvrages qu'il avait donnés au public avant l'Histoire de France avaient été critiqués, il ne douta point que cette Histoire n'eût le même sort: c'est pourquoi il fit le fier par avance; il mit au revers du titre un sonnet qui sent un peu le Gascon; en voici les six derniers vers:

Mille et mille ignorans, superbes envieux,
Mesdisans, estourdis, vains et presumptueux,
Te voudront attaquer une indigne querelle.
Mais ne crains tout cela, ains passe hardiment,
Car leur presumption, ny leur sot jugement,
Ne pourront empêcher ta carriere immortelle.

Dès le commencement de sa préface il fait cette observation: *Si cette Histoire de France ne peut plaire à tous, comme je sçai bien qu'elle ne pourra plaire aux delicats, aux ignorans, aux envieux (ausquels aussi je ne veux plaire) qui donneront leur sot, leur ignorant, et leur envieux jugement sur elle, je m'asseure qu'elle plaira à ceux là d'entre vous qui travaillez, qui sçavez ce que vaut l'aune du labeur, qui avez le jugement purgé de toute passion, et qui excusez honnestement les fautes et inadvertances qui se pourraient trouver en un si grand œuvre.* La dernière partie de ce passage est considérable, et très-vraie à certains égards: il n'y a point de lecteurs qui soient plus ardens à critiquer, ni plus téméraires et injustes dans leurs censures, que ceux qui n'écrivent rien. Un auteur a plus de sujet de se promettre quelque support, et quelque équité parmi les auteurs, que parmi les autres gens qui ne savent pas par expérience les difficultés du métier. Bien entendu que la jalousie ne s'en mêle pas; et quelquefois elle ne s'en mêle point, car on ne marche pas toujours sur la même route; la réputation des uns n'est pas toujours de la même espèce que celle des autres. En ce cas-là, il vaut mieux être jugé par un auteur laborieux, que par des lecteurs fainéans. Dans l'autre cas, ceux-ci sont encore plus équitables. Mais revenons à du Haillan. Il parle ainsi vers la fin de sa préface. « Cependant » je regarderay mes envieux et calomniateurs qui portent envie et » haine à mon labeur, et qui contre » luy et contre moy jecteront les » dards de leur malice. Pouvant bien » dire véritablement, lecteurs, qu'en » ma fortune, en mes actions, et » mes escrits, je n'ay esté envié ny » hay que des ignorans, des meschans, et de ceux qui ont leur » nom, la santé de leur corps, et » leur réputation souillée de quelque vice. » Les tempêtes de critique qu'il avait prévues arrivèrent effectivement (45). Voici ce qu'il marque dons l'épître dédicatoire (46) de la seconde édition (47). *Cest œuvre.....*

(43) *Mois de juillet* 1686, *article IX*, *pag.* 825.

(44) Varillas, Histoire de Louis XI, *liv.* X, *pag.* 328, *édition de Hollande.*

(45) *Partout où, parlant de ses censeurs, il s'était servi du futur dans la préface de la première édition, il se sert du prétérit dans la seconde.*

(46) *A Henri III.*

(47) *Celle de l'an* 1584

ne fut si tost né, qu'il fut abbayé et mordu par l'envie et par la mesdisance de toutes sortes et conditions de gens, les uns ouvertement mes ennemis, et les autres dissimulés amis; mesmes il y en eut qui faisans bonne mine, comme en toutes leurs actions ils la faisoient, et qui cherchans par voyes obliques et indirectes vostre faveur de laquelle ils s'estoient affirmez, la voulurent acheter par l'imposture et par la calomnie, aux despens de ma reputation, et de celle de mon histoire, en lui donnant en vostre présence (Sire) le blasme de ce dont depuis elle a esté le plus estimée, et qui luy donnera plus de grace et de faveur envers la postérité, qui est la pure vérité, et la hardiesse du langage. Il témoigne encore plus de colère et plus de fierté, en finissant sa préface. *Ceux-là,* dit-il, *usans de leur malice accoutumée, ont esté du nombre de ceux qui se sont attaquez à moi; mais je me suis proposé de regarder si attentivement leur ignorance que je n'en fais que rire, et me couvrirai du voile de la vérité, et de la bienveuillance de ceux-là d'entre vous, lecteurs, qui avez leu et qui lirez mon œuvre avec jugement, et qui l'avez pris et le prendrez en bonne part; car c'est pour vous pour qui il est faict, non pour les envieux, ignorans et malicieux qui ne peuvent rien voir de bon, et qui ne sçavent ni juger, ni estimer ce qui est digne de quelque louange.* Parmi les choses qu'il a dites à ses censeurs, j'en ai trouvé une qui mérite d'être pesée. « Si quelquefois je nomme des hom» mes, le nom desquels le lecteur » trop chatouilleux dira n'estre pas » une affaire d'estat, je luy respon» dray qu'il m'a semblé ainsi, que j'ay » aussi bien mon jugement que lui » le sien, et que (tel pourra il estre) » je sçay mieux ce que j'escris qu'il » ne sçait juger de mes escrits (48). » Voilà ce que bien d'autres auteurs peuvent et doivent représenter à leurs critiques. Un homme qui s'est occupé plusieurs années à une espèce d'ouvrage connaît mieux qu'un autre quelles en sont les propriétés. Il n'aura pas, si vous voulez, autant de bon goût, ni autant de jugement qu'un autre, généralement parlant; mais, puisqu'il a étudié de certains sujets, et qu'il s'y est exercé avec une longue application, l'on doit croire qu'il juge mieux de leur nature et des ornemens qui leur conviennent, que ceux qui n'en ont pas fait une étude particulière. C'est pourquoi nous ne devons pas nous imaginer que certains auteurs agissent imprudemment, lorsqu'en diverses rencontres ils préférèrent leurs lumières à celles de leurs amis, ou à celles de leurs ennemis, gens au reste plus habiles qu'eux. Un écrivain, moins éclairé généralement parlant que ceux qui le lisent, aura néanmoins plus de vues qu'eux sur les sujets dont il traite; et pendant qu'ils ignoreront s'il a eu quelque raison de dire telles et telles choses, il saura que plusieurs motifs raisonnables et fondés sur le caractère de son ouvrage l'y auront porté. De là naissent une infinité de censures très-mal fondées; de la vient encore qu'il serait juste d'étudier bien les règles avant que de prononcer si un ouvrage est bon ou mauvais. Par exemple, pour bien juger de l'histoire commentée que je nomme *Dictionnaire historique et critique*, il faudrait avoir étudié les droits et les priviléges d'un historien commentateur; et là-dessus je pourrais dire comme du Haillan, *Je sais mieux ce que j'écris qu'un tel ne sait juger de mes écrits.* J'ai étudié la nature et les attributs des compilations; si elles plaisaient partout aux mêmes gens, elles ne seraient pas bonnes; ceux qui n'en connaissent pas le caractère n'y voudraient trouver que ce qui est de leur goût.

Encore deux passages de du Haillan, qui nous apprendront qu'il fut critiqué, et qu'il s'en fâcha. *Mes œuvres, sire....., n'ont peu éviter les abois et les morsures de la calumnie, et de l'envie, et des mesdisans et calumniateurs, des aiguillons desquels non-seulement mes escrits ont esté piquez, mais aussi le cours de ma fortune en a este blessé, ulceré et arresté: semble que quelques rayons de vertu et et capacité, que mes ennemis cognoissoient en moy, faisoient mal aux yeux de leur ignorance et malice, et que ma lumiere leur es-*

(48) Du Haillan, *préface de l'Histoire de France, pag. m.* 18. *Je me sers ici de l'édit. de* 1577, *in*-8°.

toit insupportable. Mesme, sire, en vostre présence j'ay esté calumnié et si mal accoustré, qu'il n'a pas tenu à mes ennemis que je n'aye esté arraché de vostre faveur et bonne grace, en laquelle seulle j'ay tousjours semé l'espérance de tout mon bien, et les graines de ma très-humble et très-devote servitude; mais vostre bonté et sage jugement, sire, les a fait trouver imposteurs, et m'a delivré de la crainte du mal qu'ils me procuroient (49). C'est ce qu'il dit à Henri III, l'an 1580, en lui dédiant une nouvelle édition de l'un de ses livres. La préface du même livre est foudroyante contre les censeurs de du Haillan; j'en ai tiré ce qui suit. « Il » y a bien en quelques esprits bizarres (le nombre desquels est effréné), accoustumez à mesdire de » tout, et à blasmer tout, pour ce » qu'ils sont morfondus du catarrhe » de l'ignorance et de la presump» tion, qui ne l'ont voulu gouster. » De ceux-là, les uns sont courtisans » ordinaires, les autres sont du pa» lais, les autres du college, les au» tres sont quelques mignons crestez » venans nouvellement des universi» tez avec trois bandes de latin sur leur » robe, et un eschantillon d'honneur » acheté, qui furetans tous les livres » font profession de les mespriser et » rejetter, s'ils y voyent quelque » lettre mal couchée, ou s'ils n'y » trouvent ce qu'ils n'y sçavent pas » chercher. Les autres sont quelques» uns qui font profession d'escrire, » lesquels, enflez et gros de livres, » toutes les sepmaines en engendrent » un, en remplissent les boutiques » des libraires, parlent hardiment » d'un chascun, mesprisent les œu» vres d'autruy, et n'approuvent » que les leurs. De ceste dernière es» pèce d'hommes, il y en a qui sont » comme singes; car s'ils voyent » qu'un autre fasse un œuvre, à » trente pas de là ils en enfantent un » autre tout avorton, auquel ils font » porter un semblable nom. Toutes » ces sortes de gens m'ont attaqué, » pincé et abbayé, non toutefois » mordu, et n'ont fait aucun mal à » mon œuvre présent, ni à celuy de » l'Histoire de France, et ont fait » seulement ce que fait le charbon » mort, qui noircit sans pouvoir » brusler : car malgré leurs envies, » chiquaneries, pedanteries, mes» dissons et presumptions, mes œu» vres courent par le monde, ont » emporté une grande et bonne repu» tation, et sont traduits en diverses » langues..... Quant aux courtisans » mesmes qui ont mesdit de mes » œuvres, et qui les ont voulu ren» dre odieuses, ce sont des hommes » accoustumez à desrober l'honneur » d'autruy, quand les moyens de » desrober autre chose leur defail» lent (50). »

(K) *On n'a pas tort dans toutes les choses qu'on lui critique : je le montrerai par un passage du sieur Sorel.*] Il contient une critique raisonnable de quelques défauts de du Haillan, et quelques petits éloges aussi. *Il a voulu même imiter l'élégance des meilleurs historiens; mais pour y avoir moins de peine, il a presque traduit mot à mot toutes les harangues de Paul Émile, et il l'a encore suivi dans ses narrations. Il est vrai qu'il y a ajouté beaucoup de remarques curieuses qu'il a tirées d'ailleurs. On lui peut reprocher d'avoir donné un commencement fabuleux à son histoire, qui est entièrement de son invention, ayant fait tenir un conseil entre Pharamond et ses plus fidèles conseillers, pour savoir si, ayant la puissance en main, il devait réduire les Français au gouvernement aristocratique ou monarchique; et faisant faire une harangue à chacun d'eux pour soutenir son opinion. On y voit les noms de Charamond et de Quadrek, personnages imaginaires : c'est une chose fort surprenante. On est fort peu assuré si Pharamond fut jamais au monde, et quoiqu'on sache qu'il y ait été, c'est une terrible hardiesse d'en raconter des choses qui n'ont aucun appui. Du Haillan en est repris par le sieur Dupleix, qui lui reproche qu'il a tiré ses harangues d'Amadis de Gaule; mais l'Amadis ne contient point de ces sortes de discours politiques. Il faut croire que Dupleix ne l'a allégué en cette rencontre, qu'afin de faire entendre que*

(49) Du Haillan, *épître dédicatoire de* l'État et Succès des affaires de France, *à l'édition de* 1580.

(50) *Le même, à la préface du même livre, à la même édition.*

du Haillan avait inventé cela comme pour composer une manière de roman. Il est vrai que si cela ne se trouve dans l'Amadis, cela se trouve en beaucoup d'autres endroits ; ce sont des lieux communs qu'on voit ordinairement dans les livres, qui parlent d'un sujet si trivial comme sont les diverses formes de gouvernement. Du Haillan est accusé, d'un autre côté, d'avoir eu des discours un peu libres touchant quelques ecclésiastiques ; mais il l'a fait possible pour se montrer bon serviteur de nos rois, et soutenir leur autorité. Cela n'empêche pas que ses écrits ne soient plus judicieux et plus méthodiques que ceux qu'on avait vus auparavant. On s'instruit dans son Histoire de beaucoup de particularités du gouvernement français, qu'il entendait assez bien, comme il a fait connaître encore dans son *livre* de l'État et succès des affaires de France. *Enfin il est louable d'avoir entrepris le premier de mettre notre histoire en une belle et agréable forme, de quoi il s'est acquitté selon les connaissances qu'on avait de son temps* (51).

(L) *Il étale trop ses travaux et le succès de ses livres.... et il témoigne trop visiblement qu'il voulait être récompensé.*] Commençons par ces paroles de son Épître dédicatoire de l'Histoire de France (52). *Depuis lors* (53) *jusques en l'an 1576, qu'il fut premierement imprimé, je travaillai, nuit et jour, à ceste histoire, à la sueur et peine de mon corps, aux despens de mes années, au grand travail de mon esprit, et à la despence de ma bourse, au recouvrement des livres, tiltres, memoires, enchartemens, et autres monumens qu'il m'a convenu avoir pour le bastiment d'un si grand ouvrage, et ay abandonné mes affaires et les moïens de les accommoder au temps que chacun à ma veue accommodoit les siens, et que plus qu'aux autres siecles chacun s'estudioit plus à gaigner et profiter, et attirer des dons et bienfaits de V. M., qu'à faire ou lire des livres, pour me donner tout et du tout à l'accomplissement de cet œuvre, duquel je sortis après quatre années employées à son bastiment, après plusieurs journées passées en estude, en solitude, et en grand rompement de teste, après plusieurs veilles, après plusieurs nuits à demy veillées, et après une grande lecture, feuilletement, remuement et accord de plusieurs livres latins, françois et italiens, tant anciens que modernes, et de plusieurs monumens, papiers, tiltres, paperasses et panchartes feuilletées et tournées. J'y ay tant eu de peine (sire) que si lors que j'entreprins cest œuvre j'eusse sceu ou pensé le travail qu'il y falloit prendre, et que j'y ay prins, je me fusse excusé envers vos Majestez, et n'y eust eu ni don, ni promesse, ni desir ou esperance d'honneur, de gloire ou d'avantage, qui m'eust peu induire à l'entreprendre.* Il montre ensuite fort amplement les imperfections des historiens (54) qu'il lui a fallu consulter ; et puis il ajoute : *De toutes ces confusions, diversitez, prolixitez, et labyrinthes (sire) je suis sorti, et ay fait l'Histoire de France et des roys vos ancestres le mieux qu'il m'a esté possible. Je n'ay pas peu la faire si bien qu'elle le merite, je n'ay peu luy donner sa perfection, et ne veux blasmer les morts ny leur ouvrage pour donner louange et advantage au mien. Mais seulement, sans presumption et vanterie, je diray que j'ay fait chose qui n'a encore esté faite par autre, ny veue de nos François, et ay donné à l'Histoire de France une robbe dont elle n'avoit encores esté parée..... Il y en a qui feront l'Histoire de France aussi bien et mieux que moi, et d'autre pis ; mais si je ne gaigne le premier rang entre eux, je m'asseure de n'estre mis au dernier. J'ai trouvé moyen de tirer la quinte essence de ces grosses masses d'histoires antiques, de reduire leur superabondance, superfluité et longueur en choses necessaires et non superflues, et outre cela, ne m'estant voulu fier à nos histoires et chroniques, j'ay tiré des estrangers et des*

(51) Sorel, Biblioth. française, *pag. m.* 373, 374.

(52) Du Haillan, *épître dédicatoire de l'édition de* 1584.

(53) *C'est-à-dire, depuis qu'en* 1571, *le roi lui donna ordre de composer l'Histoire de France.*

(54) *Il les montre aussi dans la préface.*

registres des courts de parlemens, des chambres des comptes, des chartres des églises, et de quelques livres qui m'ont esté prestez par quelques miens amys ce que je cognoissois pouvoir servir à ma matiere. Mon seul but a esté la vérité, qui est l'œil de l'histoire, etc. Il répète dans sa préface une bonne partie de ces choses : *J'y ai travaillé*, dit-il, *par l'espace de cinq années ; j'y ai despendu plusieurs journées et deminuictes ; plusieurs veilles, estudes et solitudes y ont esté employées, et plusieurs livres, chartres, monumens, panchartes, papiers et paperasses, y ont esté leues, feuilletées, tournées et renversées. J'ay eu plusieurs livres latins, françois et italiens, traitans les Histoires de France, d'Angleterre, d'Allemaigne, d'Italie, d'Espaigne, de Flandres, d'Escosse, de Bourgogne, de Bretagne, d'Anjou, de Berry, d'Aquitaine, des guerres saintes en Asie et en Europe, des vies des papes et des empereurs, et une infinité d'autres, avec infinité de panchartes et anciens monumens. De tout cela j'ay tire la quinte essence, je l'ay distillée à l'alambicq de mon jugement, et de mon travail, je vous en fay voir la distillation par ce mien œuvre.*

Si vous voulez savoir ce qu'il raconte du succès de son ouvrage, lisez ce qui suit (55) : « Mon histoire, » qui a vaincu leur envie, et celle » de tous ceux qui en ont mesdit, » vivra tant que le langage françois » aura vie et cours en vostre France. » Depuis sa premiere édition, elle a » esté plusieurs fois imprimée, tant » en vostre dit royaume, que dehors » icelui, en divers volumes et ca» racteres, et mise en langue latine » par Pierre Boulanger (56), instruc» teur de la jeunesse au college de » Loudun, homme de bonne vie et » de grande erudition, et qui en ses » escrits latins représente autant » qu'homme de l'Europe la pureté et » la douceur de Ciceron. Mais d'au» tant (sire) que de nouveau j'ay » de beaucoup augmenté et engrossi » par dedans mon histoire, l'ayant en » quelques endroits enflée de deux et » trois feuilles, d'autres de moins, » il attend ceste impression pour ad» jouster à sa version latine ce que » j'ay adjousté à ma composition » françoise : de façon que bien tost » vous (sire), les vostres et les es» trangers verront ceste histoire en » langage latin. » Joignez à cela ce commencement de sa préface (57). *Je désirois que mon Histoire de France vous fût autant agreable que j'avois pris de peine et de travail au bastiment d'icelle. Mon desir n'a pas esté du tout vain : car elle a tellement pleu à ceux qui ont du jugement, que depuis ce tems là elle a esté imprimée souvent et en divers volumes, tant en ce royaume que dehors, et leue et releue par tous les habiles hommes de la France, et par beaucoup d'estrangers...... Or, lecteurs, ayant veu mon labeur si bien reuscir, et estre si bien receu, tant par les estrangers que par les nostres, et tant de fois reimprimé et souhaitté, je l'ai corrigé et de beaucoup augmenté par le dedans, et enrichy de plusieurs curieuses recherches.* En dédiant à Henri III son ouvrage de l'État et Succès des affaires de France, l'an 1580, il s'exprime de cette façon (58) : « Je suis » (sire) le premier d'entre les Fran» çois qui ay fait l'Histoire de Fran» ce, et qui ay, par beaux escrits, » monstré la grandeur et l'honneur » de nos roys : car auparavant il n'y » avoit que des vieux fatras de chro» niques qui en parlassent. Mes œu» vres sont veues et leues par toute » la chrestienté, et mises en diver» ses langues, et en vostre royaume » y a un tresscavant homme qui a » mis l'Histoire de France en latin, » preste à sortir en lumiere, et à se » présenter à vostre Majesté vestue » d'une robe latine. Je ne suis de ces » hardis et ignorans escrivains qui » enfantent tous les jours des livres, » qui en font de grosses forests, et

(55) Du Haillan, *épître dédicatoire de l'Histoire de France, à l'édition de* 1584.

(56) *Voyez son éloge dans* Sainte-Marthe, *liv. I, pag. m.* 44 : *il y est parlé de cette version. Il fut père de* Jules Cæsar Bullengérus.

(57) Du Haillan, *à la préface de la même édition.*

(58) *Le même, épître dédicatoire de l'*État et Succès des affaires de France, *à l'édition de* 1580 : *il avait déjà dit :* J'ai satifait à tous ces poincts au grand corps de mon œuvre de l'Histoire de France que je vous ay dédié, sire, et qui court par toute la chrestienté.

» qui, en leurs estudes obscures, » esquelles ils ne voient pas la lumiere des affaires du monde, parlent et escrivent hardiment et à tort et à travers des affaires d'estat » de ce temps, des plus secrets et » importans de vos conseils, jugent » de tout, se passionnent pour l'un » et contre l'autre, louent ceux qui » leur donnent de l'argent, font » d'un grand capitaine et d'un chef » d'armée un simple ergoulet, et ne » vivent que de la vente de leurs » presumptueux escrits. Aussi tels » escrivains les verront mourir de» vant eux, et assisteront honteuse» ment à leurs funérailles. J'ay ap» pris, sire (59)........ » Voyons le commencement de la préface de ce même livre. *Plusieurs d'entre vous (lecteurs) qui verrez ce present œuvre, que j'ay de nouveau reveu, et de beaucoup augmenté et enrichy, l'auront cy devant veu imprimé en plusieurs sortes de volumes et de caracteres depuis sa premiere edition de l'an mil cinq cens soixante et dix. Car despuis ce temps-là, il n'y a eu année qu'il n'ait esté reimprimé* (60), *ayant donné contentement à ceux qui l'on veu, et qui trouvent bon ce qui est bon.* Quand il dédia ce même livre à Henri IV, l'an 1594, voici ce qu'il en dit à ce prince : *Il a couru et veu le monde, il a esté bien receu dedans et dehors vostre royaume, et les estrangers lui ont faict parler leur langue.*

Pour ce qui concerne le désir des récompenses, on l'a pu voir assez clairement dans les passages que j'ai déjà rapportés ; mais on le verra encore plus clairement dans celui-ci (61) : *J'ay faict* cet œuvre *en quatre hyvers, saisons propres pour escrire et estudier, et y ay employé peu de jours des estés, qui ne me semblent pas pouvoir endurer le travail de l'escriture et de l'estude, comme sont les jours courts et froids, que j'ai employez à ce labeur. Aussi ay-je peur de m'y estre morfondu, si le soleil de vostre Majesté, par les rayons de ses liberalitez et bien-faicts, ne lui donne quelque chaleur. Il n'y a en vostre royaume aucun homme de lettres qui excelle en quelque science, ou qui ait fait quelque bel œuvre, qui n'ait receu du bien de vous, et tous vos anciens serviteurs sont colloquez en honneurs et dignitez, et pleins et riches de vos bienfaicts et dons. Je suis le premier qui ait escrit l'histoire des roys vos ancestres, et (possible) le seul qui l'aye faicte en bel ordre et beau langage, et entre vos serviteurs je suis des premiers et des plus anciens, et toutes-fois je suis le seul et dernier à pourvoir, et non le dernier en merite. J'ay travaillé et travaille ordinairement pour le public, plus que pour moi, et me suis seulement meslé de faire des livres, mais aussi j'ay esté quelquefois employé en voïages aux pays estrangers, et parmi les affaires que j'ay veu depuis vingt-neuf ans* (62) *que je suis courtisan, j'ay apprins comment il faloit escrire les histoires, parler des roys, et traiter et escrire des affaires d'estat.* Voilà le langage d'un auteur qui n'est pas content, qui se plaint de ne s'être pas enrichi ni avancé aux honneurs par les productions de sa plume, et qui demande qu'elle vienne enfin cette récompense de ses travaux si souhaitée, si bien méritée. On trouve la même plainte à la fin d'une préface qu'il publia l'an 1580. *J'ay pris ceste peine*, dit-il (63), *pour servir au public, auquel je pense profiter et avoir profité par mes labeurs. Dequoy je reçois un singulier contentement, car j'ay travaillé à ceste intention. Aussi est-ce presque toute la recompense que j'en ay, et je me sentiray bien satisfait de ce dernier labeur, quand je sauray que vous l'aurez eu agreable.*

On croira ce qu'on voudra de ce que je vais rapporter, je cite mon auteur (64) : « Henri-le-Grand..... fit » un jour un repart au sieur du Hail-

(59) *Vous trouverez la suite de ce passage ci-dessus, remarque* (C), *citation* (11).

(60) *Plus bas il parle ainsi :* Je vous dirai que comme l'imprimeur qui depuis dix ans l'a reimprimé tous les ans, l'a voulu faire reimprimer de nouveau. *Notez que cette préface fut écrite en* 1580.

(61) Du Haillan, *épître dédicatoire de l'*Histoire de France, *à l'édition de* 1584.

(62) *Son épître dédicatoire est datée du* 1er. *d'août* 1584.

(63) Du Haillan, *préface de l'*État et Succès des affaires de France, *à l'édition de* 1580.

(64) Garasse, Recherches des Recherches, *pag.* 941, 942.

» lan..... Car comme du Haillan, » homme..... vain..... et sujet à sa » bouche..... parloit un jour au feu » roy trop librement, se plaignant » du peu de gages qu'il recevoit de » sa liberalité, osa luy dire, sire » vous savez que j'ay deux plumes » en qualité d'historien public, til- » tre dont il a pleu à votre majesté » m'honorer, la première *d'or*, la » seconde *de fer*: avec ma plume » d'or je rends immortels ceux qui » me font du bien et de l'honneur, » et par ma plume de fer je ternis la » reputation de ceux qui ne con- » gnoissent pas les mérites de mes » travaux. A ceste harangue le roy, » qui cognoissoit le défaut de l'hom- » me, lequel estoit au *gorgerin*, non » pas au *gantelet* ou à la cuirasse, » luy dit avec une promptitude royal- » le et merveilleuse : Monsieur du » Haillan, je ne pense pas que vous » ayez *une plume d'or*; car il y a long- » temps que vous vous l'eussiez pas- » sée par le bec ».

(M) *On pourrait faire sur le portrait de du Haillan un si grand nombre de réflexions, que personne ne trouvera mauvais que j'en fasse quelques-unes.*] Il n'est pas aisé de laisser passer ceci sans y ajouter quelque réflexion. Une personne qui demanderait si ceux qui exercent les charges publiques sont aussi mercenaires que les valets d'un petit particulier, paraîtrait d'abord faire une question absurde; mais après un bon examen on trouverait là un juste sujet de problème, et l'on se déclarerait même pour l'affirmative. Considérez un peu les récits des nouvellistes, imprimés ou non imprimés, et les conversations des personnes qui ont vu long-temps le grand monde; consultez les historiens qui entrent le plus dans le détail; lisez bien surtout ceux qui donnent des mémoires; si vous faites bien tout cela, je ne doute point que vous ne tombiez d'accord qu'un pauvre laquais est à proportion moins mercenaire, et plus désintéressé, que la plupart des personnes qui possèdent les grandes charges, soit dans la maison des princes, soit dans l'état. Ce sont des personnes qu'on ne contente presque jamais, toujours prêtes à demander de nouveaux honneurs, et de plus grands appointemens, à se plaindre de la petitesse des récompenses, à étaler leurs services, à murmurer si on les oublie pendant que l'on songe à d'autres, à menacer de se retirer, à faire paraître leur mécontentement par des démarches brusques, audacieuses, etc. Ces messieurs-là se croient d'autant plus permis d'exiger des récompenses magnifiques, qu'ils se persuadent que leur maître, un roi, ou un souverain, le public en un mot, ne tombera point dans l'indigence, quoiqu'on soit une sangsue bien affamée sur sa peau, et qui suce fortement (65). Ne me citez point un tel et un tel qui se sont ruinés au service de leur prince; et tel grand seigneur dont toutes les terres et l'hôtel même sont en décret. Ce ne sont point là des exemples de désintéressement. Le zèle pour la patrie n'est point la cause d'une telle pauvreté : l'esprit mercenaire, ou le luxe et la débauche l'ont produite. On a cru qu'en paraissant à la cour ou à l'armée avec de grands équipages, inutiles au fond à l'égard du bien public, on parviendrait plus facilement aux récompenses : et enfin si l'on s'est ruiné, ce n'est pas pour le profit de l'état, c'est pour satisfaire son faste, et d'autres passions particulières. Les Aristides et les Fabrices, qui, après avoir joui des plus grandes charges et passé toute leur vie dans une frugalité merveilleuse, n'avaient presque rien à laisser à leurs enfans, sont de bons exemples de l'esprit non-mercenaire : mais où trouve-t-on de telles gens?

Ce qu'il y a de plus fâcheux est de voir que les gens de lettres ne se puissent point guérir de la maladie commune. La cour et l'armée étant des écoles d'ambition et de luxe, et par conséquent de faim et de soif des richesses, il ne faut pas trop s'étonner que l'on y apprenne à ne rien faire pour rien, mais à vouloir être largement récompensé de ses services. Et comme c'est une passion qu'il n'est pas aisé de contenter si l'on ne vante beaucoup ce que l'on a fait, et si l'on ne pousse des plaintes de n'avoir pas encore touché une juste récompense, il n'y a pas lieu de se tant formaliser

(65) *Nec missura cutem nisi plena cruoris hirudo.*

Horat., de Arte poet., *versu ult.*

de cette conduite. Mais il sera toujours raisonnable de déplorer que l'étude et la profession des lettres n'aient point produit dans le cœur de du Haillan une sagesse qui l'empêchât de faire tant de parade de ses travaux, et de se plaindre de la médiocrité de sa fortune. S'il était le seul auteur qui en eût usé de la sorte, il ne faudrait pas s'en soucier : le mal est qu'il copiait en cela un très-grand nombre d'écrivains, et que cent autres l'ont copié, et le copient encore. C'est ce qui fait un grand tort aux muses, c'est ce qui les prive de la gloire dont elles devraient jouir d'inpirer à leurs sectateurs un véritable désintéressement, et un généreux mépris des richesses et des récompenses publiques. Ils ressemblent aux autres hommes, dit-on, ils ne sont pas moins sujets que les autres à l'ambition et à l'avarice, les deux maladies populaires du cœur humain. Il est sûr que le désir de vivre à son aise par le moyen d'un bon revenu n'est point l'unique raison des vanteries et des plaintes de du Haillan, et de ses semblables : l'orgueil y a bonne part. Ils s'imaginent que le public aura une grande estime et pour leur personne et pour leurs ouvrages, si l'on apprend qu'ils ont touché de grosses pensions (66) : il y a bien du mécompte là-dedans : quelques particuliers, je l'avoue, se laissent surprendre à cet extérieur, et font ce raisonnement sophistique : *un tel auteur a obtenu de beaux emplois, et va en carrosse; donc il a un grand mérite, et ses ouvrages sont bons;* mais le public donne rarement dans ce panneau, et en tout cas un tel charme ne dure point. La postérité juge des livres par les livres mêmes ; s'ils sont bons, elle ne les méprise point, quand même elle lirait au commencement de la préface que l'auteur est mort de faim : s'ils sont mauvais, elle les méprise, quand même elle verrait aux premières pages que l'auteur a été fait comte ou marquis, et qu'il a laissé un million. Que craignez-vous ? pourquoi vous tourmentez-vous ? eût-on pu demander à du Haillan : il vous est permis de dire que vous n'avez épargné ni soin ni peine pour rendre bon votre ouvrage : votre devoir vous engageait à de très-grandes fatigues, et c'est une civilité envers le public, que d'exposer dans une préface, qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour mériter son approbation. Vous deviez vous arrêter-là, et ne point représenter la grandeur et le prix de vos travaux comme un sujet légitime de demander de plus grandes récompenses, et de vous plaindre de n'avoir pas été assez bien payé. Avez-vous peur que les siècles à venir ne sachent que vos veilles et vos recherches ont mis dans un très-beau jour l'Histoire de France, mais qu'elles ne vous ont pas enrichi? Quel tort cela peut-il faire à votre mémoire? Si l'on dit que vous n'avez pas eu l'industrie d'amasser du bien, on supposera que vous manquiez d'une qualité qui n'est guère bonne. Votre gloire n'en souffrira pas ; dormez en repos. Si l'on dit que cette industrie ne surpassait point vos forces, mais que vous ne vous êtes pas soucié de vous en servir, content de vos livres et de vos études, et de consacrer votre temps à l'instruction du public, ne sera-ce point vous donner un très-bel éloge? Ne sera-ce point un préjugé en faveur de vos ouvrages? Si le mépris des richesses, et si votre application continuelle à composer de bons livres vous exposaient au péril de mourir pauvre, vous devriez souhaiter que cela fût mis dans votre épitaphe (67). Cela vous vaudrait un bon titre de noblesse dans la république des sciences : ce chemin de l'immortalité (68) serait très-beau; ne craignez point là-dessus le jugement de la postérité. Si l'on blâme l'ingratitude et l'injustice de ceux qui n'ont pas eu soin de récompenser vos peines, que vous importe? C'est un blâme qui ne tombe point sur vous.

Il faut dire ici à la gloire de Descartes, qu'il se conserva pur et net de cette honteuse maladie, quoique l'un de ses amis eût employé pour l'en infecter les voies les plus dangereuses. Voici de quelle manière cet ami zélé l'animait à se vanter, et

(66) *Voyez ci-dessus, la remarque* (C) *de l'article* Alciat (André), *tom. I, pag.* 383.

(67) Titulo res digna sepulchri

(68) Hac itur ad astra.

à demander hautement des récompenses (69). « Sachez que ce n'est pas » assez, pour obtenir quelque chose » du public, que d'en avoir touché » un mot en passant, en la préface » d'un livre, sans dire expressément » que vous la désirez et l'attendez, » ni expliquer les raisons qui peuvent prouver, non-seulement que » vous la méritez, mais aussi qu'on a » très-grand intérêt de vous l'accorder, et qu'on en doit attendre beaucoup de profit. On est accoutumé » de voir que tous ceux qui s'imaginent qu'ils valent quelque chose, » en font tant de bruit, et demandent avec tant d'importunité ce » qu'ils prétendent, et promettent » tant au-delà de ce qu'ils peuvent, » que lorsque quelqu'un ne parle de » soi qu'avec modestie, et qu'il ne » requiert rien de personne, ni ne » promet rien avec assurance, quelque preuve qu'il donne d'ailleurs » de ce qu'il peut, on n'y fait pas de » réflexion, et on ne pense aucunement à lui. Vous direz peut-être » que votre humeur ne vous porte » pas à rien demander, ni à parler » avantageusement de vous-même, » pource que l'un semble être une » marque de bassesse et l'autre d'orgueil. Mais je prétends que cette » humeur se doit corriger, et qu'elle » vient d'erreur et de faiblesse, plutôt que d'une honnête pudeur et » modestie. .... Vous pouvez dire » aussi que vos œuvres parlent assez, » sans qu'il soit besoin que vous y » ajoutiez les promesses et les vanteries, lesquelles, étant ordinaires » aux charlatans qui veulent tromper, semblent ne pouvoir être bienséantes à un homme d'honneur qui » cherche seulement la vérité. Mais » ce qui fait que les charlatans sont » blâmables, n'est pas que les choses » qu'ils disent d'eux-mêmes sont » grandes et bonnes ; c'est seulement » qu'elles sont fausses, et qu'ils ne » les peuvent prouver : au lieu que » celles que je prétends que vous » devez dire de vous sont si vraies, » et si évidemment prouvées par vos » écrits, que toutes les règles de la » bienséance vous permettent de les » assurer, et celles de la charité vous » y obligent, à cause qu'il importe » aux autres de les savoir. Car encore que vos écrits parlent assez » au regard de ceux qui les examinent avec soin, et qui sont capables de les entendre : toutefois cela » ne suffit pas pour le dessein que je » veux que vous ayez, à cause qu'un » chacun ne les peut pas lire, et que » ceux qui manient les affaires publiques n'en peuvent guères avoir » le loisir. Il arrive peut-être bien » que quelqu'un de ceux qui les ont » lus leur en parle ; mais, quoi qu'on » leur en puisse dire, le peu de bruit » qu'ils savent que vous faites, et la » trop grande modestie que vous avez » toujours observée en parlant de » vous, ne permet pas qu'il y fassent » beaucoup de réflexion. Même à cause » qu'on use souvent auprès d'eux de » tous les termes les plus avantageux » qu'on puisse imaginer, pour louer » plus fort des personnes qui ne sont » que médiocres, ils n'ont pas sujet » de prendre les louanges immenses » qui vous sont données par ceux » qui vous connaissent, pour des » vérités bien exactes. Au lieu, que » lorsque quelqu'un parle de soi-même, et qu'il en dit des choses » très-extraordinaires, on l'écoute » avec plus d'attention ; principalement lorsque c'est un homme de » bonne naissance, et qu'on sait n'être point d'humeur ni de condition » à vouloir faire le charlatan. Et » pource qu'il se rendrait ridicule s'il » usait d'hyperboles en telle occasion, ses paroles sont prises en leur » vrai sens ; et ceux qui ne les » veulent pas croire, sont au moins » incités par leur curiosité ou par » leur jalousie à examiner si elles » sont vraies......... Cela étant très-certain, et pouvant assez être » prouvé par les écrits que vous avez » déjà fait imprimer, vous le devriez dire si haut, le publier avec » tant de soin, et le mettre si expressément dans tous les titres de » vos livres, qu'il ne pût dorénavant y avoir personne qui l'ignorât ». Pouvait-on attaquer par des raisons plus spécieuses et plus fortes la modestie de M. Descartes? On n'oublia rien, on prévint toutes ses excuses, et néanmoins ce fut inutilement

(69) Lettre I, écrite à M. Descartes. *Elle est au-devant de son* Traité des Passions.

(70). Notez qu'on eut beaucoup de raison de l'avertir que le public est accoutumé de voir que ceux qui demandent quelque chose le font avec importunité, et en se vantant beaucoup. C'est qu'ils savent que sans cela ils n'obtiendraient rien. Malheur à ceux qui se rebutent du premier refus, et qui ignorent le haut ton dans leurs requêtes. Du Haillan savait son monde quand il agissait de la manière qu'on a vue ci-dessus. Il faut se plaindre souvent, et supplier souvent pour être exaucé une fois dans une cour. Si le cardinal de Richelieu était tel qu'on le représente dans l'Histoire de l'académie française (71), c'était un Phénix.

(70) *Voyez au-devant du même* Traité des Passions, *la* Réponse *de M.* Descartes *aux* lettres *de cet ami.*

(71) *Le cardinal de Richelieu ne fit jamais de bien à Maynard, et ce fut en partie... parce qu'il aimait qu'on ne lui demandât rien, et qu'on lui laissât la gloire de donner de son propre mouvement.* Pelliss., Histoire de l'Académie française, *pag. m.* 278.

HALI-BEIGH, premier drogman à la cour du grand-seigneur au XVII[e] siècle, était né chrétien dans la Pologne; mais ayant été pris fort jeune par les Tartares, il fut vendu aux Turcs, qui l'élevèrent dans leur religion au sérail. Il s'appelait Albert *Bobowski* (A) en son pays. Il acquit la connaissance d'un très-grand nombre de langues (B), et devint assez habile pour faire des livres (C). Il eut beaucoup de commerce avec des Anglais qui l'engagèrent à traduire en langue turque quelques ouvrages (*a*). Il avait envie de retourner au giron du christianisme; mais il mourut avant que d'exécuter ce beau dessein (*b*). Voyez le supplément de Moréri.

(*a*) *Voyez la remarque* (C).

(*b*) Journal de Leipsic, 1691, *pag.* 226.

(A) *Il s'appelait Albert* Bobowski.] Nom qu'on a latinisé par celui de *Bobovius*; mais la plupart des auteurs s'y sont trompés. M. Ricaut appelle ce Polonais *Albert Bobonius* (1). Bespier, son traducteur, le corrige, et met (2) *Bohonius*, *parce que Thomas Smith l'écrit ainsi page* 39 *de son* Epist. de Morib. Turc. *Il est vrai qu'en ce lieu il y a* Bozonius, *mais l'errata marque qu'il faut lire* Bohonius. Le premier traducteur (3) de M. Ricaut a mis Robovius.

(B) *Il acquit la connaissance d'un très-grand nombre de langues.*] Qu'il me soit permis de citer ici un peu au long l'auteur de Lacédémone ancienne et nouvelle : *Voyez*, dit-il (4), *comment Fornetti, Panagiotti, La Fontaine, et tous les autres drogmans de la Porte sont circonspects, quand ils traitent avec les ministres des princes chrétiens, ou avec les gens de leur suite. Le fameux renégat polonais Haly-bey, qui, à l'apostasie près, et moralement parlant, est un des plus honnêtes hommes du monde, ne s'explique pas mieux avec les Francs, quoiqu'il soit leur grand ami; et il le pourrait pourtant bien faire, lui qui parle dix-huit langues différentes.*

(C).... *Et devint assez habile pour faire des livres.*] A la prière de Thomas Smith, il composa un traité *de Turcarum liturgiâ, peregrinatione Meccanâ, circumcisione, ægrotorum visitatione*, etc., que M. Hyde, à qui Thomas Smith le donna, a publié (5). Hali-Beigh traduisit en langue turque, environ l'an 1653, à la prière de M. Basire, le Catéchisme de l'église anglicane. Il traduisit en la même langue toute la Bible, à la prière de Levin Warnérus, qui envoya cette traduction à Leyde afin qu'elle y fût imprimée. On n'a point exécuté cela, mais le manuscrit se garde dans la bibliothèque de Leyde. Je ne parle point d'une grammaire turque, et d'un dictionnaire turc composés par le même drogman. M. Ricaut avoue qu'il tenait de lui beaucoup de cho-

(1) Ricaut, État présent de l'Empire ottoman, *liv. II, pag. m* 405.

(2) Remarques curieuses, *pag.* 667.

(3) *Il s'appelle* Briot.

(4) *Pag.* 81 *de l'édition de Hollande.*

(5) *Dans les Appendix de l'*Itinera mundi d'Abraham Péritsol, *à Oxford*, 1691. *Voyez le* Journal de Leipsic, *mois de mai* 1691, *p.* 226.

ses qu'il a rapportées dans son livre de l'État présent de l'Empire ottoman. S'il l'avait consulté sur tout ce qu'il dit, il n'aurait pas avancé que les femmes mahométanes n'espèrent pas l'entrée du paradis. Hali-Beigh soutient le contraire dans l'ouvrage que M. Hyde a mis au jour. *Rycautum refellit, docuitque mulieres turcicas omnino sperare se aliquando æquè ac viros in Paradisum receptum iri, quod iste pag. 271 negaverat* (6). M. Ricaut entre autres choses rapporte (7) qu'il apprit de ce drogman qu'il y a des Turcs qui croient *que les âmes des hommes qui meurent entrent dans les corps des bêtes dont le tempérament approche le plus de celui du corps qu'elles viennent de quitter*. Un droguiste dit un jour à Hali-Beigh, *qu'il priait Dieu avec ses frères du même métier* (8), *que leurs âmes pussent avoir l'honneur, après leur mort, d'entrer dans le corps de quelques chameaux, parce que ce sont des animaux sobres, laborieux, patiens, doux, et qui leur apportent leurs drogues des pays les plus éloignés de l'Orient. Qu'il ne doutait point qu'après la révolution de trois mille trois cent soixante-cinq ans, pendant laquelle son âme aurait voyagé par tout le monde, et aurait passé successivement de chameau en chameau, elle ne dût retourner encore une fois dans un corps humain, beaucoup plus pure et plus parfaite qu'elle n'était au commencement. Ce fut là le* Credo *du droguiste. On dit que la plupart des Chinois sont fort attachés à cette opinion*. On a parmi les œuvres posthumes de M. Barrow une relation anglaise d'une conspiration qui fut faite dans le sérail, contre Kiosen, grand'-mère de Mahomet IV. Albert Bobovius, *musicien du sérail, et témoin oculaire de cet événement*, a composé cette relation (9).

(6) Journal de Leipsic, *mois de mai* 1691, *pag.* 226.

(7) Etat présent de l'Empire ottoman, *pag.* 406, 407.

(8) *C'est que tous ceux que ce droguiste connaissait à Constantinople, imbus de la métempsycose, étaient droguistes.*

(9) *Voyez la* Bibliothèque universelle, *tom* X, *pag.* 62.

HALICARNASSE, ville capitale du royaume de Carie, était une colonie des Argiens (*a*) (A). Elle se rendit fameuse sous les deux Artémises, et sous Mausole, le mari de la dernière. Le tombeau de ce prince y fut un très-grand ornement, car il fut compté entre les sept merveilles du monde. La fontaine Salmacis était une autre singularité d'Halicarnasse. Il y eut peu de villes sur cette côte de mer qui résistassent à Alexandre autant que fit celle-là (*b*). C'est qu'on avait eu soin de la bien fortifier. Vitruve (*c*) nous apprend quelques particularités sur sa construction, et nommément pour ce qui regarde ses ports. Meursius, tout habile qu'il était, a appliqué aux deux ports de Rhodes (*d*), ce que Vitruve n'a dit que de ceux d'Halicarnasse. Alexandre fut obligé de brûler la ville pendant que la garnison se défendait encor vigoureusement dans les forteresses. Hérodote et Denys d'Halicarnasse sont nés dans cette ville.

(*a*) Strab, *lib. XIV, pag.* 451. Pomp. Mela, *lib. I, cap. XVI.*

(*b*) Freinshem., Supplem. in Curtium, *lib. II, cap. IX et X.*

(*c*) *Lib. II, cap. VIII.*

(*d*) *In* Rhodo, *pag.* 36.

(A) *C'était une colonie des Argiens.*] Le conducteur de la colonie s'appelait Anthes, et partit de la ville de Thrézène (1). Pausanias (2) le nomme Antha et le fait fils de Neptune, et ne lui attribue point d'avoir mené lui-même la colonie; il attribue cela à ses descendans. Quoi qu'il en soit, ceux d'Halicarnasse étaient surnommés Ἀνθεάδαι (3).

(1) Strabo, *lib. XIV.* Callimachus, *apud* Stephanum.

(2) *Lib. II, pag.* 73.

(3) Steph., *in* Ἀθῆναι.

HALL (JOSEPH), l'un des plus illustres prélats qui aient été en

Angleterre au XVII[e]. siècle *[1], fut premièrement professeur en rhétorique dans l'académie de Cambridge, et puis successivement ministre à Halstède, doyen de Worcester, évêque d'Exceter, et enfin évêque de Norwich (*a*). Il fut député au synode de Dordrecht, et y assista pendant quelque temps; mais, étant tombé malade, il se vit contraint de se retirer de cette fameuse assemblée (A). Il publia beaucoup de livres, dont plusieurs ont été traduits d'anglais en français, par Théodore Jacquemot. On y trouve de belles pensées, une très-bonne morale, et même beaucoup d'onction. Il mourut l'an 1656, à l'âge de quatre-vingt-deux ans (*b*). Il aimait si fort l'étude, qu'il eût souhaité passionnément que sa santé lui eût permis de faire en cela des excès (B). Ses écrits, quand l'occasion s'en présente, témoignent qu'il était bien chaud contre le papisme (C). Il ne désapprouvait guère moins ceux qui se séparent du gros de l'arbre *[2] sans une extrême nécessité. Ce qu'il disait d'Arminius en est une preuve (D). Il déplorait les divisions des protestans, et il composa quelque chose sur les moyens de les terminer. Cela fit beaucoup de plaisir au grand pacificateur Duræus (E). Il traita entre autres controverses celle du vœu du célibat (F); et lorsqu'il eut su que Marc-Antoine de Dominis avait dessein de s'en retourner d'Angleterre en Italie, il lui écrivit une lettre pour lui représenter la nécessité de se tenir séparé de la communion de Rome. Cette lettre a été insérée toute entière dans la réponse de Marc Antoine de Dominis (*c*). Ses *Épîtres mélées* sont un bon ouvrage : elles sont sans date; mais puisqu'il les dédia au prince Henri (*d*), fils aîné de Jacques I[er]., il faut conclure qu'elles furent écrites avant l'année 1613. Il remarque dans son épître dédicatoire, que ce n'était point encore la coutume des Anglais de publier des discours en forme de lettres, comme on le faisait parmi les autres nations. On lui attribue dans le Catalogue de la bibliothéque d'Oxford le livre intitulé *Mundus alter et idem* (G), *sive terra australis antehac semper incognita longis itineribus peregrini academici nuperrimè lustrata, authore* MERCURIO BRITANNICO. Il n'approuvait point que les gentilshommes d'Angleterre voyageassent dans les pays étrangers; et il fit un livre là-dessus, qu'il dédia à la noblesse (H). Son Sénèque chrétien a été traduit en diverses langues. C'est un traité fort solide *.

*[1] Il naquit, dit Chaufepié, dans Bristow Park, le 1[er]. juillet 1574.

(*a*) Witte, *in* Diario Biograph.

(*b*) *Idem*, *ibid*.

*[2] Leclerc trouve très-bonnes les preuves données par Bayle; mais il ajoute : « L'église » romaine était certainement le gros de l'ar- » bre quand Luther s'en détacha. » Ne peut-on pas alors demander à Leclerc quel était le gros de l'arbre du temps de saint Jean-Baptiste.

(*c*) *Voyez le* Journal des Savans, *du 4 d'avril* 1667.

(*d*) *Qui mourut le 6 de novembre* 1612.

* Beaucoup d'ouvrages de Hall ont été traduits en français. Sénebier (*Genève littéraire* II, 222), en cite quatorze qui l'ont été par Théodore Jacomot. M. Barbier (dans son *Examen critique*, etc.) reproche à Sénebier d'avoir oublié six traductions. Joly observe que, dès 1610, un sieur de Tourval avait donné un volume, petit in-12, de 109 pages, intitulé, *Caractères de vertus et de vices tirés de l'anglais de M. Joseph Hall*.

(A) *Il se vit contraint de se retirer* du synode de Dordrecht.] Un prêtre qui écrivit contre lui ne manqua pas de l'insulter sur cette députation ; mais voici ce que Joseph Hall lui répondit (1) : « Que luy mesme, ou autre » de ses temeraires et volages com- » pagnons....... dient en quoy c'est » que j'ay fait honte à ceux qui m'ont » envoyé. Ç'a esté à mon juste regret » que la necessité de ma santé, voire » de ma vie, m'en a appellé prematu- » rément ; mais puis qu'il m'a fallu » ceder à la necessité de la mort, ou » de ce depart, les autres jugeront si » j'en partis avec plus d'infirmité que » d'approbation, quelque indigne » que j'en fusse (*). »

(B) *Il aimait si fort l'étude, qu'il eût souhaité..... que sa santé lui eût permis...... en cela des excès.*] Cette circonstance de sa vie se trouve dans une de ses lettres. *N'ayez point peur*, écrit-il à un ami (2), *que je travaille par trop à estudier. J'ay un corps qui me contrerole assez en cela; de sorte qu'il n'est pas de besoin que mes amis s'en tourmentent. Il n'y a rien en quoy je peusse plustost exceder si j'osoye seulement negliger la santé de mon corps pour assouvir le desir de mon esprit. Mais cependant que j'affecte et recherche les thresors de science, ma foiblesse me tance en se disant :* Il se vaut mieux contenter d'un petit savoir, que de se priver de santé. *J'acquiesce et souffre patiemment d'estre frustré de la félicité que j'avoye choisie.* Que l'on est heureux lorsqu'avec une âme si studieuse l'on a un corps qui peut résister aux suites d'une forte et continuelle application de l'esprit ! Joseph Hall, n'ayant pas eu ce partage, se gouverna comme doivent faire en pareil cas les hommes prudens : il refrénait son inclination dès que son corps l'avertissait que cela était nécessaire à sa santé. Ceux qui veulent forcer la nature, et se clouer sur les livres lors même qu'ils sentent que l'étude leur échauffe trop le sang, ou leur épuise la tête, s'éloignent plus qu'ils ne doivent de la maxime que la vie ne consiste pas à vivre, mais à se bien porter.

At nostri benè computentur anni;
Et quantùm tetricæ tulêre febres,
Aut languor gravis, aut mali dolores,
A vitâ meliore separentur :
Infantes sumus, et senes videmur.
Ætatem Priamique, Nestorisque
Longam qui putat esse, Martiane,
Multum decipiturque, fallilurque.
Non est vivere, sed valere vitâ (3).

Et si le zèle pour le service du public les encourageait à négliger leur santé, ce serait un zèle mal entendu; car ils peuvent être plus utiles à la république des lettres en ménageant leurs forces, qu'en ne les ménageant pas : on va bien plus loin en travaillant un peu chaque jour, qu'en s'appliquant quelques semaines de suite à un travail opiniâtre qui vous attire de fort longues incommodités. Heureux, je le dis encore un coup, celui qui est si robuste qu'il peut étudier quatorze ou quinze heures chaque jour, sans être jamais malade. Une infinité de gens de lettres sont privés de cette félicité : quelques-uns en petit nombre, *pauci quos æquus amavit Jupiter*, la possèdent :

. . . . Unus et alter
Forsitan hæc sperant juvenes, quibus arte benignâ
Et meliore luto finxit præcordia Titan (4).

(C) *Il était bien chaud contre le papisme.*] Ses Épîtres mêlées (5) peuvent suffire à donner des preuves de ce fait-là. Je n'en tirerai qu'un passage ; et je le choisirai de telle sorte qu'il fera voir que l'auteur haïssait bien les jésuites; et notez que je le tire d'une lettre qui contient les observations que fit Joseph Hall, environ l'an 1610, dans son voyage du Pays-Bas espagnol. Les relations des voyageurs nous font ordinairement connaître quel est leur goût dominant, s'ils sont antiquaires, physiciens, géographes, ingénieurs, dévots, ou bigots, etc. : celle de Joseph Hall ne respire que la controverse. Aussi a-t-il avoué qu'il ne voulait rapporter

(1) Joseph Hall, Apologie pour l'honneur du mariage des personnes ecclésiastiques, *folio B.* 3 *verso. Je me sers de la version de* Jaquemot, *imprimée à Genève, l'an* 1665.

(*) *Necessitate propellente proditio est ea tacere quæ quis studiosè perfecerit.* Chrysost., *in illâ : Utinam tolerassetis, etc.*

(2) Hall, Épîtres mêlées, *II*e. *décade, pag.* 195 *de l'édition de Genève*, 1627, *suivant la version de* Jaquemot.

(3) Martial., epigr. LXX, *lib. VI.*

(4) Juven., sat. XIV, *vs.* 33.

(5) *Voyez surtout la* Ire. *de la I*re. *décade, et la IV*e. *de la II*e., *et la I*re. *de la V*e.

que ce qu'il avait *remarqué comme théologien* (6) : mais venons au fait, citons ce que nous avons promis. *Nous vismes en nostre chemin beaucoup d'eglises demolies, sans qu'il y restast autre chose que des tristes monumens, pour donner à cognoistre au passant qu'il y a eu de la devotion et de l'hostilité en ces lieux. O miserables traces de la guerre! outre le sang espendu, la ruine et la desolation! La* furie *a fait en ces lieux ce que* l'avarice et l'ambition *nous voudroyent faire, mais ne feront pas : car cependant que la verité regnera au dedans elle garentira les murailles au dehors. Et de fait (quoi que die le vulgaire), l'idolatrie a abbatu ces murailles* (7), *et non la rage. S'il n'y eust point eu d'Hollandois pour les raser, elles fussent tombées d'elles mesmes plustost que de receler tant d'impietez sous leur toict. Ce sont des spectacles, non tant de cruauté, comme de justice : cruauté de l'homme, justice de Dieu. Mais je m'esbahis que les églises tombent, et que les colleges des jesuites se dressent par tout. Il n'y a point de villes où il ne s'en bastisse, ou en laquelle il n'y en ait de construits. D'où vient cela? est-ce que la devotion ne soit pas tant necessaire en la police? Ces gens-là (de mesmes que l'on dit du renard) font mieux leurs affaires lors qu'ils sont plus maudits des hommes. Nulle secte n'est tant detesté par ceux de leur parti mesme, ni tant haye de tous, ni tant contrequarrée par les nostres, et neantmoins ces mauvaises plantes ne laissent pas de croistre abondamment : Quiconque vivra longtemps les verra craints et redoutez des leurs propres, qui maintenant les haïssent; verra dis-je, devorer par ces sept vaches maigres toutes les bestes grasses qui paissent dans les pasturages autour du Tybre. Je prophetise ce que Pharao a songé. L'esvenement justifiera ma croyance* (8). Cette prophétie n'a point eu encore son effet : la puissance des jésuites s'est fort augmentée depuis ce temps-là en dépit de tous les efforts de leurs adversaires; mais ceux-ci sont encore bien formidables, et leur donnent beaucoup d'exercice. Ceux qui liront le traité que Joseph Hall a intitulé, *Nulle paix avec Rome*, seront convaincus de son zèle contre le papisme. Il fut imprimé à Genève, selon la version française de Jaquemot, l'an 1629, *in*-12. Qu'on voie aussi sa *Sérieuse dissuasion d'adhérer à la papauté, à W. D. Révolté*, etc. (9).

(D)... *Il ne désapprouvait guère moins ceux qui se séparent du gros de l'arbre.... Ce qu'il disait d'Arminius en est une preuve.*] La Ire. épître de la IIIe. décade fut écrite à M. Smith et à M. Rob, *chefs de la séparation qui* s'était faite depuis peu *à Amsterdam*. Il leur représente vivement (10) qu'ils ne pouvaient *faire un plus grand outrage à leur mère*, l'église anglicane, que de *s'enfuir d'elle; que si tant estoit qu'elle fust vitieuse, elle estoit neanmoins* leur mere, ce qui leur *devrait servir de cause suffisante, pour deplorer sa condition, pour prier pour elle, pour tascher de la redresser, et non pour la fuir. Ceste procedure denaturée est honteuse.* Ils alléguaient le précepte *sortez de Babylonne* (11); mais il leur répondit que l'église dont ils s'étaient séparés en était sortie. « Babylonne, continue-t-il (12), le » sent elle mesme, et voit bien qu'elle » est abandonnée et se plaint à tout » le monde, que non seulement nous » l'avons delaissée, mais aussi que » nous l'avons despouillée : .... Et, » sinon que vous vouliez estre aveu- » gles de vostre gré, vous pouvez » encor voir les monceaux de ses au- » tels demolis, les cendres de ses » idoles, les ruines de ses monu- » ments, la condamnation de ses » erreurs, et la vengeance de ses » abominations... Où sont les grands » bastimens de cette maudite cité?... » Où sont ces tas pourris (pourris » non par la succession du temps,

(6) Hall, Épîtres mêlées, *décade I*, *p.* 62.

(7) *Fausse pensée; car cette idolâtrie n'a été la cause de la ruine d'aucune église dans les pays où les guerres de religion n'ont pas fait sentir leurs ravages.*

(8) Hall, Épîtres mêlées, *décade I*, *pag.* 63 *et suiv. Notez que j'ai cité, dans la remarque* (N) *de l'article* Lipse, *tom. IX, un autre passage tiré de la même* lettre de Joseph Hall.

(9) *La traduction française, qu'en fit* Jaquemot, *fut imprimée à Genève, l'an* 1629.

(10) Hall, Épîtres mêlées, *décade III, lettre I, pag.* 15.

(11) *Là même, pag.* 16.

(12) *Là même, pag.* 17.

» ains par la corruption) de transsubstantiations de pain, d'adorations d'images, cette multitude de sacremens, ce pouvoir des indulgences, cette nécessité des confessions, ce profit des pelerinages, cette ignorance contrainte et approuvée, et ces devotions incognues? Où sont ces voultes, ou mines profondes de peines et de purgatoires, et tout ce qui a esté inventé par ces papelards, soit pour le proffit, soit pour la gloire, contre Dieu et son Christ? Tout cela n'est-il pas exstirpé du milieu de nous, et enseveli dans la poussière? La majesté de ces dieux n'a elle pas desja depuis un long temps esté exposée à la risée publique du commun, de mesme que l'on a fait de *Mithra*, et de *Serapis* (13)? » Ils alléguaient que par le *consentement aux cérémonies* l'église anglicane *demeurait toujours aux faubourgs* de Babylone (14). Il leur répond entre autres choses, qu'en raisonnant de cette manière ils trouveraient partout Babylone. *Voudriez-vous fuir de Genève*, leur demande-t-il (15), *à cause du pain sans levain qu'on y reçoit au sacrement de la cène* (16)?... « Faites un peu comparaison du lieu que vous avez quitté avec celuy que vous avez choisi, et que la crainte de sembler vous repentir trop tost ne vous rende point partial en cest affaire. Là où vous estes y a un commun refuge de toutes sectes, de toutes heresies, si plustost il n'y en a un meslange; au lieu qu'icy vous respiriez soubs un air libre et serain de l'Évangile sans estre troublé de cette odieuse composition du *judaïsme, arianisme et anabaptisme*, et là vous viviez comme en la pepiniere de telles sectes, voire de davantage. Vous estes indignes qu'on ait pitié de vous, si vous voulez approuver vostre misere. Vous ne sçauriez dire que l'eglise *anglicane* (si elle n'estoit pas vostre) ne soit comme un paradis en comparaison d'*Amsterdam* (17)... Qui gagne par cette sequestration sinon *Rome et l'enfer*? Quelles bravades font-ils pour cest advantage qu'ils ont de voir que les propres enfans de notre mere la condamnent d'impureté, que nous sommes tous les jours affoiblis par nos divisions, que la populace ignorante a un motif si palpable pour se deffier de nous.... Dieu vous vueille par sa grace desiller les yeux, afin que puissiez voir l'injustice de ce zèle qui vous a transporté,... autrement vostre ame trouvera trop tard qu'il eust mille fois mieux valu supporter une ceremonie, que de demembrer une eglise: et mesme que les paillardises et les meurtres seront traittez plus doucement que telle separation (18). »

On peut joindre à tout ceci les raisons qu'il donne dans la Ve. lettre de la VIe. décade (19), et les éloges qu'il répand sur la mémoire de Junius, dans une autre lettre (20). C'est dans la lettre où il déplore les divisions des théologiens de Leyde, et où il décrit pathétiquement les maux que l'église souffre par cette espèce de guerres civiles. Voici l'exhortation qu'il adresse au professeur qui donna lieu à ces divisions. « Si je pouvais avoir quelque crédit envers ce docte et subtil *Arminius*, je le voudrais solliciter et conjurer en telle sorte. Hélas qu'un si sage personnage ne sache quelle est la valeur de la paix : qu'un si noble fils de l'église soit venu en lumière en déchirant et lacérant le ventre de sa mère! A quoi tendent ces subtiles nouveautés? Si elles le rendent fameux, et rendent l'église misérable, qui en aura du gain et du profit? La singularité est-elle si précieuse, qu'elle doive tant coûter, que pour icelle il faille perdre la sûreté et le repos de notre commune mère? Si ce que tu

(13) Hall, Épîtres mêlées, *dec. III, lettre I, pag.* 18, 19.

(14) *Là même, pag.* 20.

(15) *Là même, pag.* 21.

(16) *Cette coutume fut abolie, l'an* 1623. *Voyez M.* Spon, Hist. de Genève, *p. m.* 373.

(17) Hall, Épîtres mêlées, *décade III, lettre I, pag.* 22 *et suiv.*

(18) *Là même, pag.* 24, 25.

(19) *Elle fut écrite à M. J. W., pour le dissuader de la séparation.*

(20) *Votre fameux* Junius *n'avait rien de plus admirable que l'amour de la paix : lorsque nos séparatistes le provoquèrent, avec combien de tranquillité d'esprit les rejeta-t-il? et avec combien de grave importunité les invitait-il à modération? Que son âme sainte, etc.* Hall, lettre VII de *la VIe. décade, pag.* 499.

» affectes est vérité, pourquoi serais-tu l'unique? Penses-tu qu'il n'y ait point eu d'yeux jusques aux tiens, qui aient pu être bienheureux par cet objet? Où s'est si long-temps tenue cachée cette vérité sacrée des soigneux inquisiteurs d'icelle, que maintenant elle se découvre premièrement à toi, non recherchée? L'Évangile a-t-il si long-temps resplendi et éclairé au monde, et laissé quelques recoins sans les visiter? Arrière toutes nouvelles vérités; elles peuvent bien être belles et plausibles, mais non saines et solides : aucuns te pourront admirer pour icelles; mais nul ne te bénira. Toutesfois posons le cas que quelques-uns de ces points ne soient pas moins véritables que curieux; pourquoi est-ce que les plains-chants de l'harmonie de notre paix seraient troublés et interrompus par ces fugues et fredons inutiles? Quelque erreur plausible peut être meilleure que quelque vérité déréglée. Qui nous oblige de dire tout ce que nous pensons? Pourvu que l'église subsistât toujours, plût à Dieu que tu fusses seul sage! Nos adversaires ne querellaient-ils pas assez sur nos querelles auparavant? N'étaient-ils pas assez enrichis de nos dépouilles? Par le cher nom de nos communs pères, que penses-tu faire, toi *Arminius?* où butent ces dissensions nouvellement suscitées? qui en aura du profit sinon ceux qui insultent contre nous, et s'établissent par la chute de la vérité? qui sera perdu et ruiné sinon tes frères? Par cette précieuse et sanglante rançon de notre Sauveur, et par cette épouvantable comparaissance que nous ferons un jour devant le tribunal glorieux du fils de Dieu, je te conjure d'avoir souvenance de toi-même, et des pauvres membres de l'église distraits et séparés : ne permets point que ces qualités excellentes, desquelles Dieu t'a doué, soient en achoppement au faible pour le faire trébucher ou chopper, ou errer. Pour l'amour de Dieu, ou bien ne dis rien, ou bien dis le même. Combien de grands esprits y a-t-il qui n'ont point cherché de détours, et maintenant sont heureux avec leurs compagnons? Que ce ne soit point mépris d'aller au ciel avec plusieurs. Que pourrait-il répliquer à un commandement si exprès (21).» Il ne faut pas oublier qu'il insinue que les adversaires d'Arminius se donnaient trop de mouvemens. Gomarus, ajoute-t-il (22), *ni les autres de la vénérable fraternité des révérends théologiens, n'ont pas été muets en une cause si importante. Je crains plutôt qu'il ne se fasse trop de bruit en quelques-uns de ces tumultes. Il y peut bien avoir trop de gens pour débattre, mais non pour prier. La multitude des requérans est ordinairement puissante; et combien plus en des justes mouvemens?....... La sagesse et la charité nous pourraient apprendre à éviter le préjudice* des différends. *Si nous avions seulement ces deux vertus, les querelles ne nous nuiraient point, ni à l'église par nous : mais hélas! l'amour de nous-mêmes est trop fort pour toutes deux : celui-ci seulement ouvre les bondes et les digues de dissension, et submerge la plaisante mais basse vallée de l'église. Les hommes estiment les opinions, pource qu'elles sont leurs, et veulent que la vérité soit la servante, non la gouvernante d'icelles. Ils veulent que ce qu'ils ont entrepris soit tenu pour vrai : la victoire est recherchée, non la satisfaction : la victoire de l'auteur, non de la cause. Rare est celui qui sait céder aussi bien que reprendre et arguer* (23). Voilà d'excellentes pensées, et qui servent d'un beau supplément à mes articles d'Arminius et de Gomarus (24). Notez que le sermon qui fut prononcé par Joseph Hall en présence du synode de Dordrecht, roula sur cette maxime, qu'il ne faut point faire le subtil dans les matières de la religion : il soutint que les remontrans, pour avoir voulu tant subtiliser, avaient été cause des désordres qui brouillaient alors l'église (25).

La lettre qu'il écrivit à un homme

(21) *Là même, pag.* 501 *et suiv.*
(22) *Là même, pag.* 505.
(23) *Là même, pag.* 506, 507.
(24) *Voyez la remarque* (E) *de l'article* ARMINIUS, *tom. II, pag.* 387, *et la remarque* (D) *de l'article* GOMARUS, *pag.* 112.
(25) *Voyez* Epistolæ ecclesiasticæ et theologicæ præstantium Virorum, *pag.* 515, *edit.* 1684.

très-inconstant sur la religion, nous peut convaincre qu'il eût souhaité passionnément qu'une parfaite concorde eût pu régner dans l'église. *Vous êtes*, disait-il à ce personnage (26), *tantôt du parti des romanistes, tantôt du nôtre, tantôt entre deux, contre l'un et l'autre. Nos adversaires estiment que soyez du nôtre, et nous vous jugeons être du leur...... Qu'est-ce qui vous empêche? Sont-ce nos divisions? Je vois que vous hochez la tête à ceci, et montrez tacitement par vos gestes que ceci est la cause de votre dégoûtement. Plût à Dieu que je puisse nier ce point en vérité, ou bien l'effacer par des larmes! mais je l'accorde avec non moins de regret que vous d'offense. Il ne se voit rien à la vérité de plus lamentable et déplorable en cette terre, que les civiles dissensions d'une seule foi* (27). Après cela il réfute le prétexte que l'on pouvait prendre de ces discordes, pour ne se ranger à aucun parti; et il soutient que non-seulement les communautés ne sont point exemptes de divisions, mais aussi que chaque particulier y est exposé. *Montrez-moi quelque église qui ne se soit plainte de quelque distraction; ou quelque famille, voire quelque fraternité, ainçois quelque homme qui soit toujours d'accord avec soi-même. Voyez si l'épouse de Christ en ce céleste épithalame ou cantique nuptial, ne l'appelle pas un jeune faon de biche* sur les montagnes de division. *Dites-moi donc: où voulez-vous aller pour trouver la vérité, si vous ne voulez point avouer de vérité que là où il n'y a point de division? Peut-être à Rome, ville fameuse pour l'unité qu'il y a, fameuse pour la paix? Voyez donc maintenant comme vous avez heureusement choisi, comme vous avez bien profité! Le cardinal Bellarmin lui-même, témoin irréprochable et sans exception, reconnaît en ses propres écrits publiquement et compte 237 contrariétés de doctrine entre les théologiens romains* (28). « Si notre église vous déplaît, continue-t-il (29), à cause de ses différences, la leur vous doit déplaire » beaucoup davantage; si non que » vous vouliez être volontairement » incrédule, ou volontairement par- » tial; si non qu'un mal vous désa- » grée le moins pour ce qu'il est » secret (30). Que voulez-vous donc » faire? voulez-vous être une église » vous seul? Hélas, de combien de » contradictions à vous-même êtes » vous plein! de combien de déli- » bérations contraires! combien de » fois êtes vous en dispute et querelle » contre vous-même! »

(26) Joseph Hall, lettre V *de la III*e. *décade*, *pag.* 82.

(27) *Là même*, *pag.* 84.

(28) *Là même*, *pag.* 86, 87.

(29) *Là même*, *pag.* 89.

Observons par occasion que ce qu'il dit là de Bellarmin lui fut contesté: un prêtre anglais prétendit que c'était une assertion très-effrontée (31). Joseph Hall répondit (32) entre autres choses, qu'il avait compté les 237 contrariétés *selon l'énumération qu'en a faite Pappus*, et que *sa Paix de Rome en compte* 103. Cette Paix de Rome est un livre de Joseph Hall. On aurait pu le questionner de cette manière: Si vous avez trouvé juste la supputation de Pappus, pourquoi vous contentez-vous dans ce livre-là d'objecter 103 contrariétés? Et si vous ne l'avez pas trouvée juste, pourquoi dans votre lettre objectez-vous 237 disputes?

(E) *Cela fit beaucoup de plaisir au grand pacificieateur Duræus.*] Il publia, en 1634, les avis de quelques théologiens français, et ceux de trois évêques anglais, touchant la manière de réunir les protestans. Notre Joseph Hall était l'un de ces trois évêques. Davenant et Morton étaient les deux autres. L'*Irenicorum Tractatuum Prodromus*, que Duræus fit imprimer l'an 1662, contient deux écrits de Joseph Hall. L'un a pour titre *Columba Noæ olivam adferens jactatissimæ Christi Arcæ, præsertim adversùs machinationes Pontificiorum.* C'est un sermon qu'il prêcha devant un synode de Londres. L'autre est intitulé *Pax terris, continens varia ad Concordiam inter Christianos hoc*

(30) Il avait dit dans la page 88 que les papistes *n'ont pas moins de dissensions, mais ils en étouffent et suppriment davantage. Ils se battent secrètement et sans bruit, au lieu que tous nos combats se font en pleine campagne.*

(31) *Voyez* Joseph Hall, *dans l'*Apologie pour le Mariage des Ecclésiastiques, *réponse à l'avertissement.*

(32) *Là même.*

tempore suadendam Consilia et Argumenta.

(F) *Il traita entre autres controverses celle du vœu de célibat.*] Sa IIIe. lettre de la IIe. décade est intitulée, *Discours apologétique touchant le mariage des personnes ecclésiastiques.* Elle ne coûta que trois heures à l'auteur, et que trois feuillets (33). Elle est de 23 pages *in*-12 dans la traduction française de Jaquemot. Douze ans après qu'elle eut paru, un prêtre anglais la réfuta par un écrit de 380 pages (34). Joseph Hall lui répliqua avec une extrême promptitude par un livre qu'il intitula : *Apologie pour l'honneur du mariage des personnes ecclésiastiques, contre les malicieuses calomnies de C. E. prêtre pseudo-catholique.* Il le publia en anglais, l'an 1620. La traduction française de Jaquemot fut imprimée à Genève, l'an 1665, et contient 362 pages *in*-12. L'auteur fut bien aise de prouver sa diligence, *afin que son outrecuidé adversaire, et ses partisans séduits, pussent voir comment un mariage bien ordonné n'est point cause de la fétardise et stupidité de nos esprits, ni de la lâcheté de nos mains* (35). Tout marié qu'il était, il acheva cette réponse, et il écrivit *par deux fois de sa propre main* en fort peu de temps, quoiqu'il travaillât à cela *comme par récréation et divertissement des plus importantes affaires de sa vocation, lesquelles le pressaient alors plus qu'à l'ordinaire* (36). Ceci nous donne sujet de conjecturer que le prêtre anglais s'était servi du lieu commun que le mariage détourne trop de l'étude (37) Il était échappé à M. Hall quelques expressions qui semblent signifier que la continence est impossible ; et on l'embarrassa un peu par les conséquences que l'on tira de cette thèse. Voici l'une des objections du prêtre anglais (38). *M. Hall a esté absent en France ; la chair est fragile, les tentations sont frequentes, si est ce qu'il auroit pris à grand desdain et mespris d'estre soupçonné de quelque deshonnesteté tant alors que avant son mariage : si M. Hall a bien pû vivre si long temps chastement, pourquoy n'auroit pû vivre ainsi plus longuement ?* Il répond que cette conclusion ne vaut rien, et il la compare à celles-ci : « Un bon nageur peut » retenir son souffle sous l'eau pour » quelques minutes de temps, pour- » quoy ne le pourroit il pas aussi » retenir pour une heure ? pourquoy » non pour plus long temps ? Un pa- » piste devot peut bien jeusner apres » avoir desjeusné, jusques à son dis- » ner apres midi, pourquoy donc » ne pourroit-il pas jeusner une se- » maine entiere ? pourquoy non un » mois ? pourquoy non autant de » temps que *Eve*, la fille de Meurs » (39) ? » Après cela il répond entre autres choses, que saint Paul (*) ayant permis aux mariés de se séparer *pour un temps par consentement mutuel afin qu'ils vaquent à jeusne et à oraison*, leur commande *de retourner ensemble, afin que Satan ne les tente à cause de leur incontinence.* Ce qui suppose que de ce qu'on peut se contenir quelques jours, il ne s'ensuit pas qu'on le puisse faire toute sa vie. *Là où il y a de l'impossibilité*, objecte-t-on à M. Hall (40), *ou de la necessité, il n'y a point de peché, point de conseil ; comme nul homme ne peche en ce qu'il ne fait pas des nouvelles estoiles, ou en ce qu'il ne fait pas des miracles.* Il répond (41) que c'est un « vieux argument qui a » souvent été sonné aux oreilles » d'Augustin et de Prosper de la part » des pelagiens ». On lui objecte encore ceci (42) : *Le pere ne peut blasmer son enfant d'incontinence ; se contenir implique de l'impossibilité : se pourvoir d'un mari ou d'une femme* (43) *n'est pas une œuvre qui se face seulement en une heure, et cependant que feront-ils ?* Certainement, ré-

(33) Joseph Hall, *préface de l'*Apologie pour l'honneur du mariage des ecclésiastiques.

(34) *Là même.*

(35) *Là même.*

(36) *Là même.*

(37) *Voyez la remarque* (B) *de l'article* USSÉRIUS (Henri), *tom. XIV.*

(38) *Voyez l'*Apologie de M. Hall, pour le mariage des ecclésiastiques, *pag.* 71, 72. *Conférez la XXIe. lettre de la* Suite de la Critique générale de Maimbourg, *pag.* 688.

(39) Hall, Apologie pour le Mariage des Ecclésiastiques, *pag.* 72.

(*) I Cor, VII, 5.

(40) *Là même, pag.* 76.

(41) *Là même, pag.* 77.

(42) *Là même, pag.* 78.

(43) *Conférez la* XXIe. lettre *de la* critique générale du Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 707.

pond-il (44), « ce personnage entend » parler de ces chaudes regions de sa » religion, où ils sont si bouillans, » qu'il faut qu'on leur permette des » bordeaux au moins de l'un des » sexes : autrement quelle etrange » violence est celle-cy qu'il conçoit ? » Comme notre *Junius* a répondu à » son *Bellarmin*, en cas semblable, » *hic homo sibi videtur agere de equis* » *admissariis ruentibus in venerem*, » *et de hippomane, non de hominibus* » *ratione prœditis*. Il parle comme » s'il avoit à faire avec des estalons, » non avec des hommes, non avec » des chrestiens, entre lesquels l'on » doit presupposer qu'il y ait un or- » dre decent et convenable, et un deu » esgard au temps et aux choses qui » sont de saison et expédientes. » Enfin on lui objecte les cas de divorce : *Le mari et la femme sont separez sur quelque discord, ou maladie : Que feront-ils ? Il est impossible de vivre en continence à cest homme là. Je respons que si c'est seulement leur volonté qui les separe, il faut qu'elle cede à la necessité. La dissension ne les doit pas dispenser ou distraire du remede necessaire du peché : Que si c'est la necessité, elle trouve du soulagement en leurs prieres. S'ils invoquent et reclament celuy qui les appelle à continence par ceste sienne main, il les exaucera, et leur donnera moyen de perseverer. Et pourquoy non donques en la necessité de nos vœux ? Ceste ci est une necessité qui procede de nostre invention, celle là procede de luy. Il s'est obligé à tenir ses propres promesses, et non les nostres* (45).

Quiconque examinera sans prévention ces réponses de M. Hall, les trouvera un peu bien faibles. C'est en vérité un combat semblable à celui d'un général d'armée, qui, s'étant trop avancé dans le pays ennemi ne s'en retire qu'avec la perte de l'arrière-garde. Tout ecclésiastique qui avouera que la continence surpasse les forces humaines, et qui donnera cette raison pourquoi il s'est marié, rendra fort suspect le temps qui a précédé ses noces, temps où il était encore plus jeune que lorsqu'il a pris une femme. Car si, pour se justifier quant à ce temps-là, il alléguait qu'il avait vécu sans amour, mais qu'enfin une certaine femme l'ayant touché par certaines sympathies qui se trouvent dans la nature et par certaines proportions machinales entre les objets et les facultés (46), il s'était senti privé de la force de se contenir qu'il avait eue apparavant ; si, dis-je, il se servait d'une telle apologie, il s'exposerait à des questions fort importunes et embarrassantes. Comment avez-vous fait, lui dirait-on, depuis cette fatale rencontre qui vous a rendu amoureux ? Vous avez été occupé cinq ou six mois, un an peut-être, à la recherche de l'objet aimé, et à régler avec les parens les conditions. Votre amour vous ôtait la continence, il fallait donc que vous tombassiez dans le désordre. Mais qu'eussiez-vous fait si une femme mariée vous eût frappé par ces sympathies, ou par ces proportions dont vous parlez ? Eussiez-vous pu vous contenir ? Si cela est, l'amour et la continence ne sont point incompatibles, et vous tombez en contradiction. Si vous n'eussiez pas pu vous contenir, vous fussiez tombé dans l'adultère ou réellement ou de volonté. Mais si après votre mariage votre servante, qui sera peut-être et plus jolie et plus jeune que votre épouse, se trouve placée à votre égard dans ces proportions machinales, vous voilà amoureux d'elle, et par conséquent incapable de vous contenir. La même chose arrivera si une femme mariée se rencontre dans les mêmes proportions ; et ainsi l'on ne peut compter sur votre vertu : on peut craindre tous les jours quelque scandale de votre conduite, ou pour le moins vous considérer comme une personne dont la vertu est appuyée sur un mauvais fondement. Il est sûr qu'un homme que sa profession engage, non-seulement à bien vivre, mais aussi à passer pour chaste, ne peut bonnement et honnêtement reconnaître qu'il s'est marié parce qu'il lui était impossible de se contenir. Il doit dire qu'il l'aurait

(44) Hall, Apologie pour le Mariage des Ecclésiastiques, *pag.* 78.

(45) *Là même, pag.* 79, 80

(46) *Voyez la remarque* (I) *de l'article* Farel, *tom. VI, pag.* 402.

pu, et qu'il n'a pris une femme qu'afin d'avoir des enfans, et une société domestique et de confiance, etc. Concluons que la controverse du célibat ne peut être bien traitée, si on ne prend garde à ne se pas trop exposer au canon de l'ennemi. M. Hall est beaucoup plus fort quand il allègue les mauvais effets des vœux monastiques : les citations ne lui manquent point. En voici une (47). *Nos Histoires ne nous disent-elles pas qu'au règne d'Henri III*, Robert Grosse-Tête, *le fameux evêque de Lincoln, en sa visite, fut contraint de rechercher la virginité de leurs nonnains, en pressant leurs mamelles*, indignum scribi, *comme écrit* Matthieu Pâris (*)?

Au reste, ce n'est pas seulement dans les communions protestantes qu'on a cru l'impossibilité de se contenir : il y a eu des catholiques romains qui ont eu même pensée; car ils se moquaient des ecclésiastiques qui s'abstenaient de l'adultère et de la fornication, et ils les prenaient ou pour des eunuques, ou pour des sodomites, et il y avait des paroisses où l'on exigeait du curé qu'il eût une concubine : on ne croyait pas sans cela que l'honneur des femmes fût à couvert, et cela même ne les mettait pas hors du péril. C'est Nicolas de Clémangis qui nous raconte ces choses *Taceo de fornicationibus et adulteriis* (Clericorum) *a quibus qui alieni sunt, probro cæteris ac ludibrio esse solent, spadonesque aut sodomitæ appellantur; denique Laici usque adeò persuasum habent nullos cœlibes esse ut in plerisque parochiis non aliter velint presbyterum tolerare, nisi concubinam habeat quo vel sic suis sit consultum uxoribus, quæ nec sic quidem usque quaque sunt extra periculum* (48).

(G) *On lui attribue......... le livre intitulé* Mundus alter et idem.] C'est une fiction ingénieuse et savante où il décrit les mauvaises mœurs de divers peuples, l'ivrognerie des uns, l'impudicité des autres, etc ; la cour de Rome n'y est pas épargnée. L'auteur composa ce livre pendant qu'il cultivait la littérature ; et s'étant depuis attaché à la théologie, il le négligea et le traita de bagatelle; mais Guillaume Knight, son ami, n'en jugea pas de la sorte ; il le crut si digne de voir le jour, qu'il le publia, quoiqu'il craignît de déplaire à celui qui l'avait composé, et qui lui en avait confié le manuscrit. C'est ce qu'il expose amplement dans sa préface. Je ne saurais dire en quelle année il le donna au public. Je n'en ai que l'édition d'Utrecht, 1643, *in-12*, à laquelle on joignit, à cause de la conformité des matières, la Cité du Soleil, de Campanella, et la nouvelle Atlantide du chancelier Bacon. L'ouvrage de Joseph Hall est divisé en quatre livres, et accompagné de cartes, et contient 213 pages dans cette édition d'Utrecht. On verra peut-être avec plaisir le jugement de Naudé. Voici donc comment il parle, après avoir fait mention de l'Utopie de Thomas Morus, et de la Cité du Soleil. *Ultimum verò* Angli, *nescio cujus, Mundus alter et idem, non ita dudum prodiit; aut veriùs satira adversùs depravatos præsentis seculi mores; in quo dum singulas stationes singulis vitiis adsignat, gentesque illas incolentes ac loca ipsa, contorticulatis ingeniosè, fictisque ex cujusque rei natura vocibus adpellat, non ineptè meo judicio Poneropolim instituit, quæ ad hilaritatem non minùs homines excitare, quàm ad virtutem inflammare possit* (49).

(H) *Il n'approuvait point que les gentilshommes d'Angleterre voyageassent dans les pays étrangers, et il fit un livre là-dessus qu'il dédia à la noblesse.*] Ce livre, dans la traduction de Jaquemot, imprimée à Genève, l'an 1628, est intitulé ainsi : *Quò vadis ? ou Censure des Voyages, ainsi qu'ordinairement ils sont entrepris par les* SEIGNEURS *et* GENTILSHOMMES. Il est dédié à Édouard Denny, baron de Waltham, père de mylord Hay *, qui avait été ambassadeur en

(47) Hall, Apologie pour le Mariage des Ecclésiastiques, *pag.* 94.

(*) Mat. Paris., Hist. Anglic. Henri III, *pag.* 1085. *Et quod indignum est scribi, ad domos religiosarum veniens facit exprimi mammillas earundem, ut sic physicè, etc.*

(48) Nicol. de Clemangis, de Præsulibus Simoniacis, *pag. m.* 165, *col.* 1.

(49) Naudæus, Bibliograph. Politic., *p.* 517, *edit.* Crenii, 1692.

* Chaufepié, d'après les traducteurs anglais de Bayle, remarque que Denny était beau-père

France, et qui avait eu à sa suite dans cette ambassade, entre autres personnes, notre Joseph Hall. Il y a du pour et du contre dans cette matière : l'auteur n'est pas le seul qui se soit plaint du mal que produisent les voyages. Thomas Lansius (50) a déclamé quelquefois sur ce sujet. Juste Lipse, au contraire, approuve que l'on voyage (51) ; et il a donné de fort bonnes instructions là-dessus. Voyez sa XXIIe. lettre de la Ire. centurie.

et non père de Hay : « Le nom fils, employé » par Hall, signifie seulement gendre. »

(50) *Dans ses harangues* de Principatu inter provincias Europæ.

(51) *Voyez ses* Lettres, *aux endroits marqués dans la table des matières, sous le mot* Peregrinatio.

HALL (Richard), théologien anglais de la communion de Rome, fut, je pense, l'un de ceux qui sortirent d'Angleterre à cause des lois pénales que la reine Élisabeth fit établir contre les papistes. Il se retira aux Pays-Bas espagnols, et fut professeur en théologie à Douai, et chanoine de Saint-Omer. Il publia, entre autres ouvrages (A), un traité de l'origine des troubles de ce pays-là. Il n'était point propre à manier cette matière ; car d'un côté sa reconnaissance pour le roi d'Espagne, qui lui fournissait un asile, et de l'autre le ressentiment de son exil, qui l'aigrissait contre tous les protestans, l'empêchaient de considérer avec équité la conduite des provinces qui se soulevèrent contre Philippe II. Aussi est-il certain qu'il fit paraître beaucoup de passion dans cet ouvrage (B). Il mourut l'an 1604 (*a*).

(*a*) Witte, *in* Diar. Biograph.

(A) *Il publia divers ouvrages.*] Voici tout ce que je sais qu'il ait écrit : la préface du livre de Jean Giovanus, *de Schismate seu ecclesiasticæ Unionis divisione*, imprimée à Louvain, l'an 1573, *in* 8°. ; *de Tribus primariis causis tumultuum Belgicorum, et contra coalitionem multarum religionum, quam liberam religionem vocant*, à Douai, 1581, *in*-8°. ; *pro Defensione regiæ et episcopalis auctoritatis contra rebelles*, à Douai, l'an 1584, *in*-8°. ; *de Quinque partitâ conscientiâ libri tres*, là même, 1598, *in*-8°. ; *de Proprietate et Vestiario Monachorum, aliisque ad hoc vitium extirpandum necessariis*, là même, 1585, *in*-8°.

(B) *Il fit paraître beaucoup de passion dans cet ouvrage.*] Et surtout contre le prince d'Orange ; car il fit des chapitres entiers pour le convaincre d'être tyran ; d'avoir affecté la royauté par des voies tyranniques, comme Absalon ; d'avoir les dix qualités qui, selon Bartole, font le caractère du tyran, etc. Il le compara à Julien l'apostat, et il n'y eut point d'invectives qu'il ne versât sur le papier contre ce prince, et contre ses adhérens (1), et pour animer les catholiques à n'accorder point la liberté de conscience que les protestans demandaient (2). Un homme qui avait tant de raisons personnelles d'être partial pour le roi d'Espagne, et chagrin contre la Hollande, ne devait point se mêler d'écrire sur les causes de cette guerre civile. Un historien doit être parfaitement désintéressé ; et, dès qu'un homme a quelque ressentiment contre une nation, il doit s'abstenir d'en faire l'histoire, lors principalement qu'il ne saurait consulter tant soit peu sa mauvaise humeur, sans plaire beaucoup à un autre peuple pour qui il doit avoir de la complaisance et de la reconnaissance. Un tel homme, dis-je, se doit récuser lui-même, comme font les juges honnêtes gens, lorsqu'ils sont intéressés dans quelque cause (3). L'histoire ne doit être touchée que par des mains pures ; il la faut laisser écrire à ceux qui ne les ont point ensanglantées du combat, ni au

(1) *Consultez* Schultingius, Bibl. cath., *tom. IV, pag.* 254.

(2) *Voyez le même, là même, pag.* 255.

(3) *Voyez ce que j'ai dit dans la remarque* (D) *de l'article* Rémond, *tom. XII, et dans la remarque* (L) *de l'article* Timée, *tom. XIV.*

figuré, ni au propre; il faut pour le moins attendre que le temps ait purifié les taches et consolidé les blessures. Elle mérite d'être respectée comme les pénates des anciens :

Tu, genitor, cape sacra, patriosque penates.
Me bello è tanto digressum, et cæde recenti,
Attrectare nefas; donec me flumine vivo
Abluero (4). . . . .

(4) Virg., Æn., *lib. II*, *vs.* 717.

HALLÉ (Pierre), professeur en droit canonique dans l'université de Paris, était né à Bayeux en Normandie, le 8 de septembre 1611. Il étudia en philosophie, en droit et en théologie, dans l'université de Caen, pendant cinq ans. Il faut ajouter qu'il y cultiva aussi avec un grand soin la poésie; sur quoi Antoine Hallé, son parent, et l'un des grands poëtes de son siècle, lui donna de bonnes leçons. Il s'était insinué dans ses bonnes grâces en publiant quelques poëmes; et il profita si bien des lumières de cet illustre parent, qu'il remporta le prix à Caen et à Rouen, dans les combats poétiques que l'on y fait toutes les années (*a*). Il s'acquit par-là une telle réputation, qu'encore qu'il fût fort jeune, on lui donna la régence de la rhétorique dans l'université de Caen. Quelque temps après, étant recteur de l'académie, il harangua à la tête des quatre facultés M. Séguier, chancelier de France (A). Sa harangue fut fort goûtée, et lui acquit l'estime et la protection de ce chef de la justice; jusque-là qu'il reçut de lui * le bonnet de docteur en droit en présence du grand-conseil, le 18 de mars 1640, après avoir soutenu des thèses dans cette illustre assemblée (*b*). Il suivit à Paris M. Séguier, et se fit connaître si avantageusement par quelques pièces qu'il publia, qu'on lui offrit des régences dans cinq différens colléges, et qu'on l'agrégea extraordinairement au corps de l'université (*c*), le 14 d'août 1641. Il aima mieux enseigner dans le collége d'Harcourt que dans aucun autre; et il eut là une grande foule d'auditeurs. Il publiait de temps en temps quelques poésies latines qui augmentèrent sa réputation, et qui donnèrent lieu à son Mécène de le faire installer poëte du roi, et lecteur en langue latine et en langue grecque dans le collége royal, le 18 de décembre 1646. La trop forte application à l'étude ayant ruiné sa santé, il fut contraint de se reposer pendant deux ans pour la rétablir. Lorsqu'il fut guéri, il se mit en tête de redonner quelque lustre à la faculté de droit, qui était tombée dans un état pitoyable, n'y restant plus qu'un professeur (B). Il obtint le grade de professeur royal en droit canonique l'an 1655, et il donna tous ses soins à relever les études de cette science, dont il soutint les priviléges avec vigueur (C), et sans être rebuté par les obstacles.

(*a*) *C'est à l'honneur de la conception immaculée de la Sainte Vierge.*

* Leclerc, d'après le père Niceron, dit que ce ne fut pas des mains de Séguier, mais en sa présence, que Hallé reçut le bonnet de docteur.

(*b*) *Propugnatis utriusque juris thesibus laureâ doctorali in amplissimo comitum consistorianorum consessu die* 18 *martii* 1640, *ab ipsomet cancellario decorari meruit.* Vita Petri Hallæi *de quâ infrà, citat.* (*d*).

(*c*) *Absens ab universitate extra ordinem... cooptatur.* Ibidem.

C'est à lui principalement que l'on doit attribuer l'avantage dont les professeurs de Paris jouissent depuis l'an 1679 (D). Il composa de fort bons livres (E); et il eut la satisfaction d'avoir pour amis les savans les plus illustres, qui étaient encore plus charmés de sa vertu que de son érudition. Il mourut très-bien préparé (F), le 27 de décembre 1689 (*d*).

Depuis la première édition de ce Dictionnaire, j'ai lu l'éloge latin qu'un (*e*) des disciples de ce professeur lui a consacré. C'est une pièce bien écrite, et imprimée à Amsterdam, chez Henri Boom, 1691 : les lecteurs y trouveront un détail qui leur plaira.

(*d*) *Tiré d'un* Éloge *composé en latin, par* Jean Hallé, *secrétaire du roi, duquel* Éloge M. Pinsson des Riolles *m'a communiqué une copie manuscrite.*

(*e*) Daniel Laët, *Batavus.*

(A) *M. Séguier, chancelier de France.*] Il était allé en Normandie pour apaiser les émotions populaires, qui causaient de grands désordres dans plusieurs endroits de la province.

(B) *La faculté de droit...... était tombée dans un état pitoyable, n'y restant plus qu'un professeur.*] Qui était M. Doujat. La faculté avait perdu en peu de temps François Florent, et Jean Dartis. *In juridicam deindè scholam geminato Francisci Florentis, et Joannis Dartisii funere afflictam ac propè desertam cum Joanne Doujatio collegâ primario extra ordinem accitus* (1) *anno* 1655. C'est ainsi que parle M. Pinsson-des-Riolles, dans une inscription qu'il a publiée en l'honneur de notre Hallé.

(1) Notez aussi qu'il obtint le professorat sans l'avoir disputé, ce qui fut une dispense. *Ab eo (suo Mæcenate) regii consistorii placitum, quo regiæ constitutionis antecessuras ad publici certaminis aleam ordinantis remisso rigore, ad munus antecessorium promovebatur, obtinuit.* Vita Hallæi.

(C) *Il soutint les priviléges de cette faculté avec vigueur.*] M. Pinsson ajoute tout aussitôt : *Quam quidem posteà restitui, exornari, ac amplificari magis ac magis.... procuravit.* L'auteur de l'éloge descend dans le détail, et dit que Hallé, par ses sollicitations, obtint que Pompone de Bellièvre, premier président au parlement de Paris, restituât aux écoliers en droit canonique la faculté de postuler (2). De là naquirent bien des procès. *Hinc obortæ lites : vicina Juris Collegia in eos acriter insurrexerunt, et eos tum ad senatum, tum ad regis consistorium traduxerunt. Ut tot malis succurreret Hallæus, viginti quatuor viros pietate et doctrinâ commendatissimos, tanquam adjutores, in facultatem, re cum suis collegis priùs communicatâ, adscivit : facultate vix ab externo hoste quietâ, non nulli ex doctoribus honorariis, collegarum discordias in suum commodum alentes, plurima antecessorum jura sibi arrogare tentabant. In hâc temporum difficultate quâ facultas in partes scindi videbatur animum tantisper sustinuit, donec illâ invidiæ tempestate feliciter pacatâ, concordiâ facultati restitutâ, animum à negotio omni alieno revocans, sedulò summâque diligentiâ ad restauranda juris studia totus incubuit* (3).

(D) *On doit lui attribuer l'avantage dont les professeurs de Paris jouissent depuis l'an* 1679.] Avant cela ils n'enseignaient point le droit civil. *Ab eo præcipuè docendi rectam rationem inchoatam à rege probatam et confirmatam fuisse affirmaverim. Studiis enim latiùs efflorescentibus ab invictissimo rege Ludovico Magno, promovente illustrissimo viro Michaële le Tellier, Franciæ cancellario, publica civilis Jurisprudentiæ professio Parisiensi scholæ, quâ superiori sæculo malè exciderat, restituta est, et asserta antecessoribus juris civilis interpretandi autoritas mense aprili* 1679 (4).

(E) *Il composa de fort bons livres.*] Voici les paroles de son éloge : *In*

(2) *Juris canonici auditoribus postulandi munus... Hallæo potissimum procurante restitutum est.* Ibid.

(3) Vita Hallæi.

(4) *Ibidem.*

auditorum favorem præter Institutiones Canonicas quas in lucem anno 1635 *velut in famæ testamentum emiserat, varios ad jus canonicum et civile tractatus de conciliis, de summi pontificis autoritate, de regaliâ, de simoniâ, de usuris, de censuris, de regularibus, de beneficiis ecclesiasticis, de matrimonio, de testamentis, et alia plura reconditæ doctrinæ monimenta exaravit.* Il publia un recueil de poésies et de harangues latines, l'an 1655, *in*-8°.

(F) *Il mourut très-bien préparé.*] Je rapporte à cela le legs qu'il fit à la faculté de droit. Il est destiné à faire dire quatre fois l'an une messe, où tous les professeurs et tous les docteurs présens reçoivent une certaine somme (5).

(5) *Legatâ prius juris utriusque facultati ad sacros anctum missæ sacrificium statis diebus quater in anno celebrandum summâ, ab antecessoribus et doctoribus uriusque ordinis præsentibus percipienda.* Vita Hallæi.

HAMADRYADES. C'est ainsi que l'on appelait les nymphes dont le destin dépendait de certains arbres avec lesquels elles naissaient et elles mouraient (A). C'était principalement avec les chênes qu'elles avaient cette grande union (*a*). On dit qu'elles témoignèrent quelquefois une extrême reconnaissance à ceux qui les garantirent de la mort (B), et que ceux qui n'eurent aucun égard aux humbles prières qu'elles leur firent d'épargnerles arbres dont elles dépendaient, en furent punis (C). Il n'y avait rien entre les natures mortelles qui vécût autant que cette sorte de nymphes (D). Les poëtes ont quelquefois pris les Hamadryades pour les Naïades (E) : ils ne s'assujetissaient point si exactement aux définitions de chaque espèce, qu'ils ne les confondissent ensemble quand ils le jugeaient à propos.

(*a*) *Voyez la remarque* (A), *citation* (8).

(A) *Leur destin dépendait de certains arbres avec lesquels elles naissaient et elles mouraient.*] Voyons la note du grammairien Servius sur le vers 62 de la Xe. Éclogue de Virgile. Hamadryades, dit-il, *Nymphæ quæ cum arboribus et nascuntur et pereunt*, ἀπὸ τοῦ ἅμα καὶ τῆς δρυὸς, *qualis fuit illa, quam Erysichthon occidit : qui cum arborem incideret, et vox indè erupit, et sanguis, sicut docet Ovidius.* Ovide, cité par ce grammairien, a décrit élégamment les complaintes et l'infortune de l'Hamadryade que l'impie Érysichthon fit périr. Elle vivait dans un vieux chêne d'une grandeur prodigieuse, et que tout le monde respectait (1). Les valets d'Érysichthon n'osaient obéir à l'ordre qu'il leur donnait de couper cet arbre : il fallut qu'il mît lui-même la main à l'œuvre.

Dixit, et obliquos dum telum librat in ictus,
Contremuit, gemitumque dedit Dodonia quercus :

Et pariter frondes, pariter pallescere glandes
Cœpere, ac longi pallorem ducere rami.
Cujus ut in trunco fecit manus impia vulnus,
Haud aliter fluxit discusso cortice sanguis,
Quàm solet, ante aras ingens ubi victima taurus
Concidit, abruptâ cruor è cervice profundi
. . . .
. . . .
Editus è medio sonus est cum robore talis :
Nympha sub hoc ego sum, Cereri gratissima, ligno;
Quæ tibi factorum pœnas instare tuorum
Vaticinor moriens, nostri solatia lethi (2).

Il y a des grammairiens qui divisent ce que Servius unit. Ils veulent que les Hamadryades aient été ainsi appelées, ou parce qu'elles naissaient, ou parce qu'elles mouraient avec des chênes. Ἁμαδρυάδας νύμφας Μνησίμαχος φησὶ, διὰ τὸ ἅμα ταῖς δρυσὶ γεννᾶσθαι· ἢ ἐπεὶ δοκοῦσιν ἅμα ταῖς δρυσὶ φθείρεσθαι, νύμφαι ἁμαδρυάδες λέγονται (3). Il faut rejeter ce partage, puisque le sentiment général est que la vie de ces nymphes avait préci-

(1) *Stabat in his ingens annoso robore quercus*
Una, nemus. . . . .
. . . .
. . . . *Mensuraque roboris ulnas*
Quinque ter implebat. . . . .
Ovid., Metam., *lib. VIII*, *vs.* 749.

(2) *Idem, ibidem, vs.* 763.

(3) Scholiast. Apollon. Rhodii, *in lib. II*, *vs.* 479, *pag. m.* 192. *Voyez aussi* Plutarque, de Oraculor. defectu, *pag.* 415, *où il rapporte ces paroles de* Pindare.

sément la même durée que la vie de leurs arbres. De là vient que Pindare, dans un poëme qui s'est perdu, avait dit, ἰσοδένδρου τέκμαρ αἰῶνος λαχοῦσα, *finem ævi æqualis arbori nacta*. Callimaque s'est servi de cette expression,

Ἥλικος ἀσθμαίνουσα περὶ δρυός,

coætaneam ingemiscens propter quercum (4), en parlant de l'Hamadryade Mélie. Apollonius l'a imité, lorsqu'il a introduit une Hamadryade qui priait qu'on ne coupât point un certain arbre.

Ἡ μιν ὀδυρομένη ἀδινῷ μειλίσσετο μύθῳ,
Μὴ ταμέειν πρέμνον δρυὸς ἥλικος ᾗ ἐπὶ πουλὺν
Αἰῶνα τρίβεσκε διηνεκές.

Quæ ipsi flens blandiebatur voce miserabili,
Ne coævam extirparet arborem, in quâ multa
Usque sæcula degisset (5). . . . .

Joignons à ces témoignages encore une autorité; c'est celle d'Homère. Nous lisons dans l'une de ses Hymnes, qu'il y a des arbres qui naissent en même temps que les nymphes, et que celles-ci meurent lorsque ces arbres se sèchent.

Τῇσι δ' ἅμ' ἢ ἐλάται ἠὲ δρύες ὑψικάρηνοι
Γεινομένῃσιν ἔφυσαν ἐπὶ χθονὶ βωτιανείρῃ.
. . . .
Ἀλλ' ὅτε κεν δὴ μοῖρα παρεστήκῃ θανάτοιο,
Ἀζάνεται μὲν πρῶτον ἐπὶ χθονὶ δένδρεα καλά,
Φλοιὸς δ' ἀμφιπεριφθινύθει, πίπτουσι δ' ἀπ' ὄζοι,
Τῶν δέ χ' ὁμοῦ ψυχὴ λείπει φάος ἠελίοιο.

Simul autem cum his nymphis aut abietes, aut quercus altis capitibus præditæ
Nascentibus nascuntur super terram alentem-viros,
. . . .
Sed quando jam parca astiterit mortis,
Siccantur quidem primum super terram arbores pulchræ.
Cortex autem circum-circa corrumpitur, cadunt verò ab ipsis rami.
Harum autem simul anima relinquit lucem solis (6).

Stace fait mention d'un bois dont la durée avait surpassé celle des nymphes et des faunes; mais cela ne choque point la tradition qui regardait en particulier les Hamadryades. Outre cela, qui ne sait que les saillies de ce poëte ne respectaient rien? Il ne serait donc pas raisonnable d'y faire attention, comme à des choses qui pussent être opposées à l'opinion générale. Vous trouverez ses paroles dans la remarque (D). Ausone, plus éloigné que lui de la source, s'est pourtant mieux conformé à la vieille tradition. *Non sine Hamadryadis fato*, dit-il (7), *cadit arborea trabs.*

Notez que Pausanias s'exprime d'une manière qui semble prouver que les Hamadryades étaient plus jeunes que leurs arbres. Τιθορέαν δὲ, dit-il (8) en parlant d'une ville qui s'appelait Tithoréa, οἱ ἐπιχώριοι κληθῆναι φασὶν ἀπὸ Τιθορέας νύμφης, οἷαι τῷ ἀρχαίῳ λόγῳ τῷ ποιητῶν ἐφύοντο ἀπό τε ἄλλων δένδρων, καὶ μάλιστα ἀπὸ τῶν δρυῶν. *Tithoream incolæ vocatam esse dicunt à Tithoreâ nymphâ, de iis una quas prisci poëtarum sermones, quùm ex cæteris arboribus, tum verò è quercubus maximè genitas prodiderunt.* C'est nous représenter les arbres comme les mères des Hamadryades : il n'est donc pas vrai qu'elles naquissent en même temps qu'eux. Mais je ne crois point qu'il faille insister beaucoup sur les expressions de Pausanias; ce n'était pas son affaire que de décrire avec précision la nature de ces vieilles fables. Tenons-nous-en donc à ceci; c'est que les poëtes ont assuré que ces nymphes et les arbres naissaient en même temps. Prenez garde que Pausanias remarque qu'elles naissaient principalement du chêne. Je ne vois point qu'on puisse combattre cela par l'autorité de Phérénicus; car il me semble que ce qu'il raconte ne concerne point les Hamadryades proprement dites. Il rapporte (9) que le figuier fut appelé συκῆ du nom d'une fille d'Oxylus, et que cet Oxylus ayant couché avec Hamadryade, sa sœur, engendra huit filles, qui furent toutes nommées nymphes Hama-

(4) Callimach., Hymn in Delum, *vs.* 81.
(5) Apollon. Rhod., *lib. II*, *vs.* 480, *p. m.* 193.
(6) Homer., Hymn. *in* Vener., *pag. m.* 852, *v.* 265. *seqq.*

(7) Auson., Edyll. XII, *pag. m.* 483. *Conférez les vers de* Balzac, *rapportés dans la remarque* (K) *de l'article* Thomas (Paul), *tom. XIV.*
(8) Pausan., *lib. X*, *cap. XXXII*, *pag.* 879.
(9) *Apud* Athenæum, *lib. III*, *pag.* 78.

dryades ; mais elles avaient chacune un nom particulier, que l'on imposa ensuite à des arbres. Celle d'entre elles qui avait nom *συκη*, *Syce*, fut l'étymologie du nom du figuier. Il me semble qu'Hamadryade, sœur d'Oxylus, n'était point de la même espèce que les nymphes dont il s'agit dans cet article. Cela soit dit avec la permission d'un illustre auteur (10).

(B) *On dit qu'elles témoignèrent quelquefois une extrême reconnaissance à ceux qui les garantirent de la mort.*] Un certain homme nommé Rhœcus, s'étant aperçu qu'un chêne était tout prêt à tomber, commanda à ses enfans de prévenir cette chute, en affermissant la terre autour de l'arbre, ou en y mettant des appuis. La nymphe, qui serait périe si ce chêne fût tombé, se fit voir à Rhœcus, et le remercia de ce qu'il lui avait sauvé la vie, et lui permit de demander telle récompense qu'il souhaiterait. Il répondit qu'il souhaitait de jouir d'elle. La nymphe lui promit là-dessus toute sorte de contentement, et lui commanda de s'abstenir de toute autre femme. Elle ajouta qu'une abeille leur servirait de messager. Mais l'abeille étant venue pendant que Rhœcus jouait, il se mit à dire des duretés qui irritèrent l'Hamadryade, de sorte qu'il fut mutilé (11). Voilà ce que Charon de Lampsaque racontait, si nous en croyons le scoliaste d'Apollonius. Il faisait un autre récit, et d'une meilleure conclusion. Le voici tel que je le trouve dans Natalis Comes, qui ne cite point l'auteur qui lui a fourni cela. Arcas, fils de Jupiter et de Callisto, chassait dans un bois, lorsqu'il rencontra une Hamadryade qui courait grand risque de périr ; car l'arbre avec lequel elle était née, avait été fort endommagé dans ses racines par les eaux d'un fleuve. Elle supplia Arcas de le sauver : il lui accorda cette grâce en détournant le cours de cette rivière, et en le faisant rechausser. La nymphe ne fut point ingrate ; elle lui accorda ce que l'on nomme la dernière faveur, et eut deux enfans de lui. Elle s'appelait Prospeléa (12). On ne trouve dans Pausanias, sinon qu'Arcas fut marié avec une nymphe Dryade qui se nommait Érato, et qui lui donna trois garçons (13). On pourrait conclure de ceci qu'encore que les Hamadryades ne pussent survivre à leur chêne, ou à leur sapin, etc., elles pouvaient quelquefois s'en détacher ; et si cette conséquence était douteuse, il la faudrait fortifier par un passage d'Homère, où l'on apprend que les mêmes nymphes qui naissaient et qui mouraient avec des arbres, goûtaient les plaisirs de l'amour dans les cavernes, avec les Silènes.

Τῇσι δὲ Σιληνοί τε καὶ ἐύσκοπος Ἀργειφόντης
Μίσγοντ' ἐν φιλότητι μυχῷ σπείων ἐροέντων.

Cum his autem Silenique et bonus explorator Argicida,
Miscentur in amore in recessu speluncarum amabilium (14).

(C) *Ceux qui n'eurent point d'égard à leurs.... prières... en furent punis.*] Apollonius raconte que le père de Péribée attira sur soi, et sur ses enfans, une très-dure malédiction, parce qu'il avait coupé un arbre qu'une nymphe l'avait prié d'épargner. Cette nymphe avait vécu plusieurs siècles dans cet arbre. Nous avons vu ci-dessus sa supplication. En voici la suite :

. . . . Αὐτὰρ ὁ τήν γε
Ἀφραδέως ἔτμηξεν, ἀγηνορίῃ νεότητος
Τῷ δ' ἄρα νηκερδῆ Νύμφη πόρεν οἶτον ὀπίσσω
Αὐτῷ καὶ τεκέεσσιν.

. . . . *Eam tamen ille*
Incogitatè succidit per juvenilem petulantiam.
Quamobrem inutile deindè manupretium nympha
Et ipsi persolvit et generi (15). . . . .

(D) *Il n'y avait rien..... qui vécût autant que cette sorte de nymphes.*] Ausone nous apprend cela dans les

(10) *Vide* Spanhem., *in* Callim. Hymno *in* Delum, *vs.* 83, *pag.* 378.

(11) Ὥςε πηρωθῆναι αὐτὸν. Schol. Apollon., *in lib. II*, *vs.* 479.

(12) *Tiré de* Natalis Comes, Mythol., *lib. V*, *cap. VI*, *pag. m.* 465, 466. *Il dit que* Charon de Lampsaque *a écrit cela ; mais tous les écrits de cet auteur étant péris, il fallait que* Natalis Comes *citât celui qui cite* Charon de Lampsaque.

(13) Pausan., *lib. VIII*, *cap. IV*, *pag.* 604.

(14) Homer., Hymn. *in* Vener., *pag. m.* 852, *v.* 263.

(15) Apollon. Rhod., *lib. II*, *vs.* 482, *pag.* 193.

vers que je m'en vais copier, et qui sont une version du grec d'Hésiode ·

Ter binos deciesque novem super exit in annos,
Justa senescentum quos implet vita virorum.
Hos novies superat vivendo garrula cornix :
Et quater egreditur cornicis secula cervus.
Alipedem cervum ter vincit corvus : et illum
Multiplicat novies Phœnix, reparabilis ales.
Quam vos perpetuo decies prævertitis ævo,
Nymphæ Hamadryades : quarum longissima vita est.
Hi cohibent fines vivacia fata animantûm.
Cætera secreti novit deus arbiter ævi
Tempora (16). . . . .

Le poëme d'Hésiode où se trouvait cette doctrine ne subsiste plus ; mais on en peut voir un fragment dans un traité de Plutarque ; un fragment, dis-je, qui ne contient que cinq vers. Rapportons cet endroit-là de Plutarque, selon la version d'Amyot ; nous y apprendrons qu'il y avait des païens qui soutenaient la mortalité des divinités du second rang. « Hésiode a » le premier purement et distincte- » ment mis quatre genres de natures » raisonnables : les dieux, les dæ- » mons, plusieurs en nombre et bons, » les demi-dieux et les hommes...... » Il estime que les dæmons mesmes, » après certaines révolutions de » temps, viennent à mourir : car, » parlant en la personne d'une Nai- » de, il designe le temps auquel ils » viennent à definir,

» *Neuf hommes vit la corneille criarde ;*
» *Le cerf autant quatre fois vif se garde ;*
» *Le corbeau noir si longuement vieillit,*
» *Que de trois cerfs les vies il emplit ;*
» *Et le phenix de neuf corbeaux egale*
» *Les jours : mais vous, progenie royale*
» *De Jupiter, nymphes aux chefs plaisans,*
» *De dix phenix vous fournissez les ans.*

» Or, ceux qui ne prenent pas bien » ce que le poëte a voulu entendre » par ce mot Genean, c'est-à-dire » l'âge de l'homme, font monter ces- » te somme de temps à un grand » nombre d'années, car ce n'est seu- » lement qu'un an, de manière que » la somme totale ne vient à faire » que neuf-mille-sept-cens et vingt » ans, qui est la durée de la vie des » dæmons. Et y a plusieurs des ma- » thematiciens qui la font plus cour- » te que cela. Pindare mesme ne la » fait pas plus grande quand il dit » que les nymphes ont la destinée » de leur vie égale aux arbres, et » que c'est pour cela qu'on les ap- » pelle Amadryades, pource qu'elles » naissent et meurent avec les ches- » nes (17). » Plutarque mérite quelque censure pour n'avoir pas rapporté le vers où Hésiode marquait la durée de la vie humaine, car c'était la base de tous les calculs suivans. Je puis supposer qu'Hésiode avait marqué cette durée, puisque son traducteur commence par dire que l'âge de l'homme comprend quatre-vingt-seize ans. Cette mesure étant une fois posée, on peut supposer combien vivent les cerfs, les corbeaux, etc. ; et l'on trouve que la corneille vit huit cent soixante-quatre ans ; le cerf trois mille quatre cent cinquante-six, le corbeau dix mille trois cent soixante-huit, le phénix quatre-vingt treize mille trois cent douze, et l'Hamadryade neuf cent trente-trois mille cent vingt. Tout cela est ridicule, et Pline a raison de le rejeter comme fabuleux. *De spatio atque longinquitate vitæ hominum, non locorum modò situs, verùm exempla, ac sua cuique sors nascendi incertum fecére. Hesiodus, qui primus aliqua de hoc prodidit, fabulosè (ut reor) multa de hominum ævo referens, cornici novem nostras attribuit ætates, quadruplum ejus cervis, id triplicatum corvis. Et reliqua fabulosiùs in phœnice, ac nymphis* (18). Quand on réduirait la chose à la plus petite supputation, qui est celle de ne donner qu'une année à l'âge de l'homme (19), on trouverait fausse la doctrine d'Hésiode à l'égard des Hamadryades : elles ne peuvent vivre qu'autant que les arbres ; or il n'y a point d'arbre qui puisse vivre neuf mille sept cent vingt ans. Ce que Pline rapporte de la longue vie de quelques arbres (20), ce que d'autres disent du chêne de Mamré (21), cent contes de même nature, quand ils seraient aussi vérita-

(16) Auson., edyll. XVIII, *pag. m.* 533.

(17) Plutarch., de Oraculor. defectu, *pag.* 415.

(18) Plin., *lib. VII, cap. XLVIII, pag. m.* 73.

(19) *C'est-à-dire, de supposer, comme dans le passage de* Plutarque, *qu'*Hésiode, *par le mot* genea, *entendait un an.*

(20) Plin., *lib. XVI, cap. XLIV.*

(21) *Voyez la remarque* (G) *des articles* ABRAHAM *et* BARCOCHÈBAS, *tom. I, pag.* 91, *et III, pag.* 117.

bles qu'ils sont douteux, ne prouveraient rien contre moi.

Notez que le poëte Stace suppose que les demi-dieux sujets à la mort ne vivent pas aussi long-temps que les arbres. Il fait mention d'un bois qui avait vu renouveler ses Dryades et ses Faunes, et que l'on pourrait comparer à ces vieux châteaux qui ont servi de demeure aux pères, aux fils, aux petits-fils, etc.

. . . . Stat sacra senectæ
Numine, nec solos hominum transgressa veterno
Fertur avos, nymphas etiam mutâsse superstes,
Faunorumque reges (22) . . . .

Il parle ailleurs un peu autrement; car il suppose que l'arbre mourrait si l'Hamadryade cessait de vivre.

Quid te, quæ mediis servata penatibus, arbor,
Tecta per et postes liquidas emergis in auras?
Quo non sub domino sævas passura bipennes?
Et nunc ignaro forsan vel lubrica Naïs,
Vel non abruptos tibi demet Hamadryas annos (23).

Au reste, il n'a pas été malaisé aux gentils de s'imaginer qu'il y avait de cette espèce de nymphes; car ils concevaient des sentimens de vénération et de religion pour les arbres qu'ils croyaient être fort vieux, et dont la grandeur extraordinaire était un signe d'une longue vie (24). Il n'était pas malaisé de passer de là jusqu'à croire qu'ils étaient la demeure d'une divinité. On en fit une idole naturelle; je veux dire que l'on se persuada que sans le secours des consécrations, qui faisaient descendre dans les statues la divinité à laquelle on les dédiait, une nymphe, une divinité, s'était concentrée dans ces arbres. Le chêne qu'Érysichthon coupa était vénéré pour sa grandeur et pour sa vieillesse: on l'ornait comme un lieu sacré; on y appendait les témoignages du bon succès de sa dévotion, et les monumens d'un vœu exaucé.

Stabat in his ingens annoso robore quercus
Una, nemus: vittæ mediam memoresque tabellæ,
Sertaque cingebant, voti argumenta potentis (25).

(22) Statius, Theb., *lib. VI*, *vs.* 93.
(23) *Idem*, Silva III, *lib. I*, *vs.* 59, *pag. m.* 14, 15.
(24) *Ennium sicut sacros vetustate lucos adoremus in quibus grandia et antiqua robora jam non tantam habent speciem, quantam religionem.* Quintil., *lib.* X, *cap. I*, *pag. m.* 471.
(25) Ovid., Metam., *lib. VIII*, *vs.* 746.

Se faut-il étonner qu'il ait été pris pour la demeure d'une Hamadryade?

(E) *Les poëtes ont quelquefois pris les Hamadryades pour les Naïades.*] C'est ce qu'a fait Properce en parlant des nymphes qui enlevèrent le mignon d'Hercule (26): il les appelle tantôt Hamadryades, tantôt Dryades: c'étaient néanmoins les nymphes d'une fontaine. Ovide, tout au rebours, appelle Naïades les nymphes dont le destin dépendait d'un arbre:

Naïda vulneribus succidit in arbore factus,
Illa perit: fatum naiados arbor erat (27).

Par occasion, je remarquerai qu'il était encore plus ordinaire de confondre réciproquement les Hamadryades et les Dryades. Il y a dans l'*Hercules Oeteus* une scène où l'on a décrit les effets du chant d'Orphée. On y dit, entre autres choses, que les Dryades quittant leurs arbres accouraient vers lui:

Et quercum fugiens suam
Ad vatem properat Dryas (28).

Il y a quelque apparence qu'il s'agit là de ces mêmes nymphes qui naissaient et qui mouraient avec un arbre, et qu'à proprement parler on nommait Hamadryades, et non pas Dryades. La tradition ne portait pas constamment que ces nymphes-là ne se pussent détacher jamais de leurs arbres, non pas même pour quelques momens. Ainsi Sénèque a pu supposer qu'elles les quittèrent pour aller entendre le chant d'Orphée. Notez que Servius s'est trompé lorsqu'il a cru que le poëte Stace a parlé des Hamadryades dans ces vers du VIe. livre de la Thébaïde:

. . . . . . Linquunt flentes dilecta locorum
Otia cana Pales, Silvanusque arbiter umbræ,
Semideûmque pecus, migrantibus adgemit illis
Silva, nec amplexæ dimittunt robora nymphæ (29).

Il est sûr que les nymphes dont il s'agit là étaient celles que l'on appelait proprement Dryades, et qu'ainsi Servius a eu tort d'appliquer le *nec amplexæ dimittunt robora nymphæ*

(26) Propert., eleg. XX, *lib. I.*
(27) Ovidius, Fast., *lib. IV*, *vs.* 231.
(28) Seneca, *in* Herc. Oeteo, *vs.* 1051, *pag. m.* 322.
(29) Statius, Theb., *lib. VI*, *vs.* 110, *pag. m.* 234.

aux Hamadryades, dont il venait de donner le caractère par ces paroles : *Hamadryades cum arboribus et nascuntur et pereunt, undè plerumque, cæsâ arbore, sanguis emanat* (30). Barthius n'a point aperçu l'erreur de ce grammairien, quoiqu'il allègue un passage qui était fort propre à la lui faire connaître : *Pulchra notatio in Commentario antiquo*, dit-il (31), Dimittunt.] Non cum effectu intellige, dimittunt enim omninò, quamvis serò dimittant. Sed diuturnitatem manifestat amoris, non abscessisse nymphas, nisi penitùs prostratis arboribus. Sic solemus dicere : ille modum non facit plorandi, non facit alius finem ridendi, cùm diutiùs rideat aut fleat. Ces paroles ne montrent-elles pas clairement que Stace ne parle point de la même espèce de nymphes que Servius a définie, et qui mouraient nécessairement lorsque leurs arbres étaient coupés ?

(30) Servius, in Æneid., *lib. III, vs.* 34.
(31) Barth., in Statii Theb., *lib. VI, vs.* 113, *pag.* 389, *tom. III.*

HANNON, général des Carthaginois, fut chargé de faire le tour de l'Afrique (*a*). Il entra dans l'Océan par le détroit que nous appelons de Gibraltar, et découvrit plusieurs pays (*b*). Il eût continué sa navigation si les vivres ne lui eussent manqué. Quelques-uns assurent qu'il l'acheva (A), je veux dire qu'il parvint jusques à l'extrémité de l'Arabie. Il composa une relation de son voyage, qui fut souvent alléguée; mais on n'y ajoutait pas beaucoup de foi (B). Il en reste quelque chose (C). On n'est point d'accord sur le temps où il a vécu (D), et l'on n'a aucune preuve que les Carthaginois l'aient fait mourir. Il appendit au temple de Junon la peau de quelques femmes sauvages qui avaient été écorchées par son ordre. Voyez la dernière remarque (*c*).

(*a*) *Voyez la remarque* (B).
(*b*) Pline *et* Pomponius Méla, *cités dans la remarque* (A).
(*c*) *Citation* (21).

(A) *Il eût continué sa navigation si les vivres ne lui eussent manqué. Quelques-uns assurent qu'il l'acheva.*] Deux passages, l'un de Pomponius Méla, l'autre de Pline, feront ici notre commentaire. *Hanno Carthaginensis exploratum missus à suis, cùm per Oceani ostium exîsset, magnam partem ejus circumvectus, non se mare sed commeatum defecisse moratu retulerat* (1). Voyons les paroles de Pline (2) : *Et Hanno, Carthaginis potentiâ florente, circumvectus à Gadibus ad finem Arabiæ, navigationem eam prodidit scripto.* Saumaise suppose que Pline s'est abusé, et qu'Hannon ne poussa pas ses découvertes jusqu'à la mer Rouge, mais seulement jusqu'aux îles Gorgades (3). Isaac Vossius ne s'éloigne pas de ce sentiment; il croit que l'île qu'on nomme aujourd'hui de Sainte-Anne, borna la navigation de ce général carthaginois (4).

(B) *Il composa une relation........; mais on n'y ajoutait pas beaucoup de foi.*] Pline, assez indulgent d'ailleurs, comme tout le monde le sait, n'a pu s'abstenir de dire que cet auteur avait débité beaucoup de fables. *Fuêre*, dit-il (5), *et Hannonis Carthaginensium ducis Commentarii, Punicis rebus florentissimis explorare ambitum Africæ jussi : quem secuti plerique è Græcis nostrisque, et alia quædam fabulosa, et urbes multas ab eo conditas ibi prodidêre, quarum nec memoria ulla nec vestigium exstat.* Voyez aussi Athénée (6).

(C) ..... *Il en reste quelque chose.*] Sigismond Gélénius le fit imprimer en grec, à Bâle, chez Froben, l'an 1533. On en fit une seconde édition

(1) Pomponius Mela, *lib. III, cap. IX, pag.* 63, *edit.* Isaaci Vossii.
(2) Plinius, *lib. II, cap. LXVII, pag. m.* 220, 221.
(3) Salmas., Exercit. Plin., *pag.* 1242, 1244.
(4) Isaac. Vossius, *in* Melam, *lib. III, cap. IX, pag.* 305.
(5) Plinius, *lib. V, cap. I, pag. m.* 523, 524.
(6) Athen., *lib. III, pag.* 83, *de cujus vertis vide* Vossium, de Histor. græcis, *pag.* 514.

dans la même ville, l'an 1559, avec la version latine et quelques notes de Conrad Gesner. Cependant M. de Saumaise a dit qu'il semble que cet ouvrage n'a jamais été connu aux Grecs. *Scriptum illud non videtur innotuisse. Etenim si venisset in notitiam ac manus Græcorum, totam eam meridiani Oceani oram minimè reliquissent intactam* (7). Il ignorait donc les paroles de Pline que j'ai citées dans la remarque précédente, et le passage du livre περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, *de auditionibus admirandis*, où Hannon est allégué. On en fait aussi mention dans l'Épitome d'Artémidore d'Éphèse. Voilà des exemples qui nous montrent qu'il y a des choses très-faciles à savoir, qui sont inconnues à ceux qui ont le plus de lecture, et la mémoire la plus vaste. Isaac Vossius n'a point pardonné à Saumaise cette méprise (8). Le père Hardouin ne l'a point non plus oubliée (9). Notez que l'on publia à Leyde, en 1674, ce que Gesner avait publié à Bâle, en 1559 : je veux dire le *Periplus* d'Hannon, avec sa version latine et ses notes, et avec l'Afrique de Jean de Léon. Mais Berkélius joignit à cela quelques remarques extraites de la seconde partie du *Geographia Sacra* de M. Bochart *. Le même opuscule (10) d'Hannon a été publié à Oxford, en 1698, par les soins de M. Hudson, avec plusieurs autres écrits de même nature, dans le I[er]. tome du *Geographiæ veteris Scriptores Græci minores*. Les Dissertations de M. Dodwel, qui ont été mises à la tête de ce volume, et qui traitent amplement de ces anciens auteurs grecs, sont remplies de savoir. Celle qui concerne Hannon n'est pas la moins importante. M. Dodwel ne croit pas que ce capitaine carthaginois ait fait le *Periplus* que l'on avait sous son nom. Il l'attribue à quelque Grec de Sicile, grand fauteur de la gloire de Carthage. Il croit aussi que le *Periplus* qui porte aujourd'hui le nom d'Hannon est fort différent de celui qu'avaient les anciens. Voyez la note (11).

(D) *On n'est point d'accord sur le temps où il a vécu.*] C'était, selon Pline, lorsque les affaires des Carthaginois florissaient le plus. Cela est vague ; néanmoins Vossius (12) y trouve un juste sujet de conclure que notre Hannon n'était ni celui dont Justin parle dans le livre XX, ni celui dont Pline fait mention au chapitre seize du VIII[e]. livre, ni celui qui était chef de faction dans Carthage, pendant la seconde guerre punique (13); mais celui qui fut envoyé contre Agathoclès, comme nous l'apprend Justin au livre XXII. Hannon, au XX[e]. livre de Justin, fut envoyé en Sicile contre le tyran Denys. Les Gaulois avaient déjà pris la ville de Rome (14), et ils la prirent l'an 366 de sa fondation. Ce même Hannon fut tué quelque temps après, avec toute sa famille, pour avoir tâché de se rendre maître de Carthage (15). Je ne sais si cette ville n'était tait pas alors aussi florissante qu'au temps qu'un autre Hannon fut envoyé contre Agathoclès (16). Il perdit la vie dans un combat, l'an de Rome 443. Je ne vois donc point de certitude dans la pensée de Vossius. Notez que le passage de Pline qu'il allègue regarde un Hannon qui fut condamné pour avoir eu l'industrie d'apprivoiser un lion; car on se persuada que la liberté de la patrie n'était point sûre entre les mains d'un général qui était venu à bout de la cruauté des bêtes féroces. *Primus hominum leonem manu tractare ausus, et ostendere mansuefactum, Hanno è clarissimis Pœnorum traditur : damnatusque illo argumento, quoniam nihil non persuasurus vir tam artificis ingenii videbatur : et malè credi*

(7) Salmas., Exercitat. Plinianæ, *p.* 1242.

(8) Isaac. Vossius, in Melam, *pag.* 302.

(9) Harduinus, *in* Ind. autor. Plinii, *p.* 113.

* On trouve une traduction du *Périple d'Hannon*, dans les diverses éditions de l'*Essai historique, politique et moral sur les Révolutions, par M. de Chateaubriand.*

(10) *On le peut bien nommer ainsi, car il ne remplit pas six demi-pages, dans l'édition in-8°. d'Oxford*, 1698.

(11) *Notez que dans la préface de l'édition d'Oxford on n'a point dit que* Boéclérus *publia* Hannon, *avec des notes, l'an* 1661.

(12) Vossius, de Hist. græcis, *pag.* 513.

(13) Neque istum factionis Barchinæ, de quo Livius libro de bello punico secundo. *Idem, ibid. Il y a bien du désordre dans ces paroles de* Vossius : *après* Barchinæ, *il fallait mettre* inimicum, *et après* libro *il faut* 21 dum de, *ou quelque chose de semblable.*

(14) Justinus, *lib.* XX, *cap. ult.*

(15) *Idem, lib. XXI, cap. IV.*

(16) *Idem, lib. XXII, cap. VI.*

libertas ei, cui in tantum cessisset etiam feritas (17). Vossius observe que Plutarque a parlé du même Hannon. En effet, il dit que les Carthaginois le bannirent parce que, le voyant faire porter son bagage à un lion, ils le soupçonnèrent d'aspirer à la royauté (18). Pline ni Plutarque ne disent rien qui fasse connaître en quel temps cela se fit, et il est malaisé de comprendre par quelle raison Vossius s'est imaginé qu'ils parlent d'un Hannon différent du nôtre. Le père Hardouin est d'un autre sentiment; car il croit que le voyageur ne diffère pas de celui que l'on condamna pour avoir apprivoisé un lion. Il n'en saurait alléguer aucune preuve, et l'on peut même conjecturer qu'il s'est trompé; car il y a quelque apparence que si le même Hannon qui navigua autour de l'Afrique, était celui qui apprivoisa un lion, Pline eût touché cette circonstance. Le plus sûr est de ne prendre point de parti : ne nions point ce que Vossius a nié : n'affirmons point ce que le père Hardouin affirme. Notez qu'il suppose que Pline assure qu'on fit mourir Hannon (19); mais il vaut mieux donner une explication plus vague au mot *damnatus*, puisque Plutarque spécifie la peine du bannissement. On peut faire à Vossius cette objection : Aristote, au livre *de Admirandis Auditionibus*, a cité Hannon; il faut donc que ce général carthaginois ait vécu avant Agathoclès. Mais Vossius répond (20) qu'Aristote n'est point l'auteur de ce livre. Solin ne nous sert de rien quand il avance que Xénophon de Lampsaque a cité Hannon; car outre que l'on ignore en quel temps ce Xénophon a vécu, on a lieu de croire que Solin nous trompe. Voici ses paroles (21) : *Has* (Gorgades insulas) *incoluerunt gorgones monstra, et sanè usque adhuc monstrosa gens habitat. Distant à Continente bidui navigatione. Prodidit denique Xenophon Lampsacenus Hannonem Pœnorum regem in eas permeavisse, repertasque ibi fœminas aliti pernicitate, atque ex omnibus quæ apparuerant, duas captas tam hirto atque aspero corpore, ut ad argumentum spectandæ rei duarum cutes miraculi gratiâ inter donaria Junonis suspenderit : quæ duravère usque in tempora excidii Carthaginensis.* Il est visible que ce passage est une copie de celui-ci : *Contra hoc quoque promontorium Gorgades insulæ narrantur, Gorgonum quondam domus, bidui navigatione distantes à Continente, ut tradit Xenophon Lampsacenus. Penetravit in eas Hanno Pœnorum imperator, prodiditque hirta fœminarum corpora, viros pernicitate evasisse : duarumque Gorgonum cutes argumenti et miraculi gratiâ in Junonis templo posuit, spectatas usque ad Carthaginem captam* (22). La copie diffère de l'original en ce que Pline n'attribue point à Xénophon, comme fait Solin, d'avoir rapporté qu'Hannon pénétra jusqu'aux îles Gorgades, etc. M. de Saumaise suppose que Solin a brouillé cela afin de prouver que Xénophon de Lampsaque avait vécu après Hannon. *Hoc obtinere vult Solinus ut finis illi respondeat principiis, et toto in cursu sibi constet. Hanno vetustior Xenophonte Lampsaceno. Quomodò igitur hic de illo prodere potuit* (23)? J'avoue que c'est une énigme impénétrable pour moi; car je ne puis comprendre que Solin ait eu aucun intérêt à faire voir qu'Hannon précéda ce Xénophon. Encore moins puis-je comprendre que si Xénophon est postérieur au Carthaginois, il lui ait été impossible de le citer, comme le suppose l'interrogation de Saumaise. Je trouve assez apparent que Solin a réduit à une les deux citations de Pline, par l'esprit de brouillerie qui lui est propre; mais je n'oserais assurer que Xénophon de Lampsaque n'a point dit tout ce qu'il lui attribue : si cela était, me direz-vous, Pline n'aurait pas cité deux écrivains, il se serait contenté du témoignage de Xénophon. Vous vous trompez, répondrai-je; l'ordre veut qu'à l'égard des

(17) Plinius, *lib. VIII, cap. XVI, pag.* 161.

(18) Plutarchus, *in* Præcept. de gerend. Republ., *circa init.*, *pag.* 799.

(19) *De eo multa passim Plinius : de ejus præsertim obitu, lib.* 8, *sect.* 21. Harduin., in Indice autorum Plinii, *pag.* 113.

(20) Vossius, de Hist. græcis, *pag.* 514.

(21) Solinus, *cap. ultimo.*

(22) Plinius, *lib. VI, cap. XXXI, p.* 746.

(23) Salmas., Exercit. Plinianæ, *pag.* 1297.

choses que l'on sait qu'Hannon a dites lui-mêmes, on le cite préférablement à ceux qui témoignent qu'il les rapporte.

Isaac Vossius s'est bien éloigné du sentiment de son père; car au lieu de dire que notre Hannon a vécu au temps d'Agathoclès (24), il le fait antérieur à Homère et à Hésiode. Il ne se contenta pas de le faire chef de l'expédition que firent les Phéniciens un peu après la ruine de Troie (25), il trouva dans la suite que ce ne serait pas lui donner assez d'antiquité. Il supposa donc dans un autre ouvrage (26), qu'Hannon et Persée vécurent en même temps. M. Dodwel a réfuté savamment et solidement cette prétention, et toutes les preuves sur quoi l'on avait tâché de l'établir. Il fait bien valoir le passage du IIe. livre de Pline, où il est marqué qu'Himilcon et Hannon entreprirent de longs voyages. *Et Hanno, Carthaginis potentiâ florente, circumvectus à Gadibus ad finem Arabiæ, navigationem eam prodidit scripto : sicut ad extera Europæ noscenda missus eodem tempore Himilco* (27). On trouve que pendant la guerre d'Agathoclès et des Carthaginois, ceux-ci avaient deux généraux, dont l'un s'appelait Hannon, et l'autre Himilcon (28). On peut d'ailleurs supposer avec beaucoup de vraisemblance que cet état florissant des Carthaginois, dont parle Pline, précéda la première guerre qu'ils eurent avec les Romains; car pendant cette guerre, il n'y a pas d'apparence qu'ils aient songé à découvrir de nouveaux pays, et l'on sait assez qu'ils ne terminèrent cette guerre-là qu'à leur grand dommage. C'est pourquoi ces deux grands caractères chronologiques de Pline nous mènent à supposer qu'il parle d'un Hannon qui florissait au temps d'Agathoclès. Vous trouverez dans M. Dodwel (29) un beau détail d'observations qui pourra persuader que l'on doit mettre notre Hannon entre la 92e. olympiade et la 129e.

(24) Isaac. Vossius, *in* Melam, *pag.* 302, 303.

(25) Strabon *en parle dans son Ier. livre.*

(26) De Magnitudine Carthaginis, *pag.* 52.

(27) Plin., *lib. II, cap. LXVII.*

(28) *Voyez* Diodore de Sicile, *ad olympiad.* 118.

(29) Dodwell., Dissertat. de Peripli Hannonis ætate, *in limine* Geographiæ veteris Scriptorum græcorum minorum, *tom. I, edit. Oxon.*, 1698.

HARCHIUS (Jodocus (*a*)), natif de Mons en Hainaut, a vécu au XVIe. siècle. Il exerça la médecine dans le lieu de sa naissance, et publia quelques écrits qui convenaient à sa profession (*b*) (A). Après quoi il sortit de sa sphère, et se mêla de théologie, et n'y fit rien qui vaille. Il voulut chercher un milieu dans la doctrine de l'eucharistie entre les catholiques romains et les protestans, pour pacifier leurs controverses; mais il se rendit ridicule aux uns et aux autres. Le livre qu'il publia sur ce sujet fut réfuté par Théodore de Bèze, qui assure que c'est un ouvrage si confus, si obscur et si destitué de méthode, qu'on avait bien de la peine à déterrer ce que l'auteur avait voulu dire (B). Nous donnerons une idée générale de son sentiment (C).

(*a*) *Et non pas* Lodocus, *comme dans* Konig.

(*b*) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 593.

(A) *Il publia quelques écrits qui convenaient à sa profession.*] Il fit imprimer à Liége, en 1563, un livre *de Caussis contemptæ Medicinæ*, in-8°. Son *Enchiridion Pharmacorum simplicium quæ in usu sunt* est en vers, et fut imprimé à Bâle, l'an 1573, *in*-8°. (1). On aurait donc pu mettre cet auteur dans la Liste des Médecins Poëtes, publiée par Bartholin. Ce n'est pas le seul qui y manque.

(B) *Bèze...... assure que...... l'ouvrage d'*Harchius *est si confus.... qu'on a peine à déterrer ce qu'il a voulu dire.*] Ce qu'il composa contre cet auteur est intitulé *de Cœnâ Domini adversùs Jodoci Harchii Montensis* (2)

(1) Valer. Andreas, Biblioth. belg., *pag.* 593.

(2) *On le nomme mal* Modensis, *dans l'Epitome de la* Biblioth. de Gesner, *pag. m.* 515.

dogmata, et se trouve au IIIe. tome de ses *Tractationes Theologicæ*, depuis la page 148 jusqu'à la page 186 de l'édition de Genève, 1582, *in-folio*. Hospinien (3) dit que cet ouvrage de Théodore de Bèze fut imprimé l'an 1580, et que celui de Jodoeus Harchius avait été imprimé à Bâle, l'an 1573, sous ce titre-ci: *de Eucharistiæ mysterio ad sedandas Controversias in Cœnâ Domini libri tres*. Théodore de Bèze assure que cet écrit de Jodocus Harchius avait été imprimé à Worms, depuis sept ans, lorsqu'il se mit à le lire. Il ajoute qu'il ne sait pas si le lieu de l'impression avait été bien marqué, mais qu'il jugea qu'il n'était point nécessaire de le réfuter, parce que personne n'approuverait des sentimens si étranges; qu'ayant vu pourtant le contraire de ce qu'il avait espéré, il déféra au conseil de ses amis qui voulaient qu'il écrivît contre cet auteur. *Licet urgentibus nonnullis ut falsissimo sanè ipsius dogmati, utpote quo novæ potiùs controversiæ excitarentur, quàm veteres tollerentur, refutationem opponerem, silentio potiùs ejusmodi scripta esse obruenda respondi. Nullum enim fore arbitrabar, qui tam absurdis sententiis assentiretur: quæ spes quàm me fefellerit, cogor amicorum precibus, quàm hæc vana sint demonstrare, id est, penè cùm ratione insanire. Adscribam autem primo loco ipsius Jodoci verba ex variis ejus libri paginis optimâ fide descripta, ut quæ sparsim, et prorsùs perturbatè scripsit, adeò denique ἀμεθόδως et obscurè, ut de industriâ texisse potiùs quàm apertè suum dogma spectandum proposuisse videatur, meliùs appareant: et ne quam etiam, homini præsertim, ut audio, jam mortuo, injuriam in ipsius erratis annotandis, et refutandis, fecisse me quisquam suspicetur* (4). Notez, en passant, qu'Harchius n'était point en vie au temps que Bèze le réfuta. Les extraits qu'on donne de son ouvrage le rendent plus intelligible qu'il ne le serait par la lecture de l'ouvrage même. Voici ce que Bèze remarque, après avoir donné ces extraits: *Et hæc quidem Harchius non minùs obscurè quàm perturbatè, ut qui ab unâ quæstione ad alteram desiliat, et plurimis ambiguis vocibus ac formulis utatur, adeò ut mihi sæpissimè hæc omnia relegenda, consideranda, perscrutanda fuerint, priusquàm quid homo iste sibi vellet, intelligere, et in suos locos distinctè singula referre potuerim* (5). L'Épitome de la Bibliothèque de Gesner (6) fait mention de deux autres livres théologiques de Harchius, *de Causis Hæresis, proque ejus exilio et concordiâ Controversiarum in Religione, Hæreticorum, Pontificiorum, et pœnitentium, oratio ad Deum patrem*, à Bâle, 1573, *in-4°*. *Orthodoxorum Patrum Irenæi, Cyrilli, Hilarii, Augustini, et reliquorum, de Eucharistiâ et Sacrificio universalis Ecclesiæ Fides*, in-8°. Ce dernier livre fut imprimé l'an 1577, à ce que dit Hospinien (7).

(C) *Nous donnerons une idée générale de son sentiment.*] Je la tire d'une lettre qu'André Rivet écrivit à la Milletière, le 29 de juillet 1641. « Vos » distinctions de *matiere* et de *mystere*, de αἰσθητὸν et νοητὸν sensible » et intelligible, ruinent tout ce que » vous voulez bastir, sans monstrer » comment on peut manger de la » bouche du corps un mystere qui » n'a point de matiere; et comment » la matiere d'un corps n'estant plus, » la substance demeure; ce que je ne » trouve point expliqué dans vostre » Thresor des Riches Conceptions. Il » y a plus de trente ans que j'ay leu » quelque chose de semblable en l'escrit d'un certain medecin du pays » de Julliers, nommé *Tsarchius* (8), » avec la vache duquel il semble que » vous avez labouré. Il vouloit que le » corps, que l'eglise donne dans le » pain, fust le corps du verbe éternel, lequel estant venu dedans le » pain par une maniere admirable, » le faisoit passer en la substance de » ceste chair qui l'avoit eslevé au

(3) Hospin., Histor. Sacrament., *part. alterâ.*

(4) Theod. Beza, Oper., *tom. III, pag.* 148.

(5) *Idem, ibid., pag.* 161.

(6) *A la page* 515 *de l'édition de Zurich,* 1583.

(7) Hospin., Hist. Sacrament., *part. alterâ.*

(8) *C'est une faute d'impression pour Harchius. Je ne sais, au reste, pourquoi on le fait ici du pays de Juliers; car il était de Mons en Hainaut: peut-être pratiqua-t-il la médecine dans le pays de Juliers; peut-être aussi que Rivet s'imagina que* Montensis *signifiait du duché de Berg, qu'il confondit avec celui de Juliers, à cause de leur voisinage et de leur commun maître.*

» ciel, que c'estoit une chair de » mesme genre, de laquelle estoit » nourrie la substance de nostre chair. » Il l'appelloit, comme vous, *chair* » *spirituelle et intelligible*. Il disoit » que la chair, laquelle tous les jours » estoit créée du pain et du vin, et » prise de l'autel par les fidelles, » estoit semblable quant à la nature, » à la chair qu'a Christ au ciel vivi- » fiante, à cause de la divinité, qui » se mesloit au pain par une maniere » qui ne se pouvoit exprimer. Il vou- » loit que les calvinistes recogneus- » sent, par les enseignemens de saint » Augustin, que les sacremens ont » réellement en eux la vérité de la » chair de Christ, combien que spi- » rituelle, laquelle en sa maniere es- » toit mangée par la bouche avec le » pain, et, en quelque façon, estoit » digerée dans le cœur. Qu'elle est » appellée chair de Christ en mystere, » quoy qu'elle ne soit ny nerveuse, » ny musculeuse, ny animée. Sur les » mesmes fondemens, il a voulu aussi » bastir avec vous un sacrifice réel et » propitiatoire du corps et du sang » de Christ, et l'adoration du sacre- » ment. Et quoy que par ce moyen il » prétendist pouvoir accorder toutes » les parties contendantes, il ne fut » escouté ny par les papistes, ny par » les lutheriens, ny par les nostres; » personne ne voulant recognoistre » ses chimeres pour choses solides, » et ses speculations s'esvanoüirent, » comme feront les vostres (9). » La Milletière ayant répondu qu'il ne connaissait point cet auteur-là, voici quelle fut la réplique de Rivet. « Ce » *Harchius* duquel je luy ay parlé, » et en l'escrit duquel je trouvois des » grotesques semblables aux siennes, » ne luy devoit estre non plus incog- » nu que le *Diallacticon* (10), re- » commandé par M. Grotius, et ac- » couplé avec les livres du sieur de la » Milletiere. Ce sont deux pieces im- » primées ensemble l'an 1576, sans » le nom du lieu ny de l'imprimeur, » combien que la prémiere edition » du livre de *Harchius* porte le nom » de la ville de Worms (11). »

(9) Rivet, Responses à trois lettres du sieur de la Milletiere, *pag.* 62 *et suiv.*

(10) *Touchant ce livre*, *voyez*, *tom. XII*, *article* Poinet.

(11) Rivet, Responses à trois lettres de la Milletière, *pag.* 143, 144.

HARDENBERG (Albert), ministre protestant à Brème, au XVIe. siècle, suivit la confession d'Augsbourg pendant dix-huit ans, et se déclara ensuite pour le calvinisme, et avec tant de succès qu'il l'introduisit dans la ville, malgré les oppositions de ses collègues, et celles des magistrats. Il s'était tellement insinué dans l'esprit du peuple (A), qu'il le fit déclarer pour lui contre le luthéranisme; de sorte que les magistrats qui refusèrent de renoncer à la confession d'Augsbourg furent déposés et exilés. Ils moururent tous dans leur exil (*a*). L'auteur qui m'apprend ces choses renvoie ces lecteurs à un ouvrage que Dithmar Keuchélius, bourgmestre de Brème, composa depuis son bannissement, et qui est intitulé : *Brevis, dilucida, ac vera narratio, de initiis et progressu controversiæ, Bremæ à doctore Alberto Hardenbergio motæ, opposita recenti scripto ejusdem Hardenbergii de Ubiquitate et Cœnâ Domini*. Hardenberg ne jouit pas fort long-temps de son triomphe : il fut chassé de Brème comme un séditieux sacramentaire par le parti luthérien qui redevint supérieur (*b*). Il a fait une vie de Wessélus qui a été imprimée.

(*a*) *Tiré de* George Braun, *in* Catholicorum Tremonensium Defensione, *pag.* 46, 49.

(*b*) *Ex eodem*, *ibid.*, *pag.* 164.

(A) *Il s'était tellement insinué dans l'esprit du peuple.*] C'est le véritable moyen de changer les choses : un prédicateur, soutenu du peuple, est capable d'introduire toutes sortes de révolutions. On prétend que celui-ci s'était rendu si populaire, qu'il n'avait pas même négligé de s'acquérir

l'affection des valets et des servantes; après quoi il ne faisait nul scrupule de censurer les sénateurs et les bourgmestres, nommément dans ses sermons, et d'affaiblir leur autorité auprès du peuple. *Calvini hæresim, senatu, et reliquis suis Lutheranis collegis invitis*, Bremam *introduxit. Quod ut commodiùs faceret (ut scribit Dithmarus Kenchelius, ejusdem civitatis consul, libello contra Hardenbergium edito), in intimam populi, hospitum, plebeiorum, mulierculorum, puellarum, famulorum denique et ancillarum familiaritatem se insinuans, auram popularem captavit, adeòque ut ex publico suggestu non modò prædicantes collegas joculariter irridere, sed ipsos etiam senatores et consules nominatim taxare, eorumque auctoritatem apud plebem imminuere non vereretur* (1).

(1) Georg. Braunius, *in* Catholicor. Tremonensium Defensione, *pag.* 46, 47.

HARPALYCE, la plus belle fille d'Argos. Clyménus son père en devint si amoureux, qu'après avoir éprouvé que les efforts qu'il faisait pour vaincre cette passion ne servaient qu'à l'augmenter, il ne songea plus qu'aux moyens de la satisfaire. Il pratiqua donc la nourrice de sa fille, et par son moyen il jouit secrètement de l'objet aimé. Quelque temps après voici venir le gendre, auquel il avait promis Harpalyce. D'abord tout fut préparé magnifiquement pour les noces; le mariage fut consommé; l'époux partit avec son épouse pour s'en retourner chez lui. Ce fut alors que Clyménus se repentit d'avoir consenti à ce mariage. Son amour le rendit tellement furieux, qu'avant la fin du voyage il se défit de son gendre, et qu'il ramena sa fille à Argos, où il se porta publiquement pour son mari. Elle fit enfin réflexion sur les indignités qu'elle avait souffertes de son père; et pour en tirer raison elle tua son jeune (A) frère et le lui donna à manger; après quoi ayant demandé aux dieux d'être tirée de ce monde, elle fut convertie en oiseau (B). Clyménus fut si accablé de ces accidens qu'il se tua (*a*). On verra d'autres Harpalices dans l'article d'HARPALICUS.

(*a*) *Tiré d'*Euphorion, *cité par* Parthénius, *au chap. XIII de ses* Érotiques *ou* Histoires amoureuses.

(A) *Elle tua son jeune frère.*] Hygin (1) rapporte qu'elle tua le propre fils qu'elle avait eu de Clyménus, et il ajoute qu'elle le fit manger à son père, et que celui-ci l'ayant su la tua. On doit corriger, au chapitre CCVI de cet auteur, *filiam*, et mettre *filium*, conformément à ce qu'il dit dans les chapitres CCXXXVIII, CCXXXIX, CCXLVI. Outre cette diversité, j'en trouve une autre entre lui et Parthénius. Celui-ci dit que le père d'Harpalyce était fils de Télée, et qu'il demeurait à Argos; celui-là le fait fils de Schœnéus, et roi d'Arcadie (2). Mais, comme au chapitre CCXXXVIII il le fait fils d'OEnéus, on doit être très-certain qu'au lieu de Schœnéus, il faut lire partout ailleurs OEnéus; car nous apprenons d'Apollodore (3) et d'Antoninus Libéralis (4) qu'OEnéus avait un fils, nommé Clyménus.

(B) *Elle fut convertie en oiseau.*] Il règne deux grands défauts dans les inventions fabuleuses des anciens Grecs: l'un est qu'ils n'ont pas assez diversifié les incidens capitaux; l'autre est qu'ils n'ont su garder aucune sorte d'uniformité dans les circonstances. A peine trouvez-vous deux auteurs qui, s'agissant d'un même fait, s'accordent sur les qualités et sur les noms des personnes, sur les temps et sur les lieux. Si l'on a voulu par ce moyen faire montre d'abondance, on s'y est mal pris; la stéri-

(1) Hygin., *cap. CCVI.*
(2) *Id., ibid., et cap. CCXLVI. Il y a au chap. CXLII* Cœneus, *et non pas* Schœneus.
(3) *Lib. I.*
(4) *Cap. II.*

lité du principal se répare malaisément par des accessoires diversifiés. Il semble d'abord que l'Euphorion de Parthénius nous donne ici quelque chose de nouveau; mais, prenez-y garde, ce n'est que Térée transporté sur une autre scène, avec quelques changemens d'acteurs.

HARPALICUS, roi des Amymnéens (*a*), dans la Thrace, eut une fille nommée Harpalice, qui fut nourrie de lait de vache et de jument (A), et qu'il accoutuma de bonne heure au maniement des armes. Il en fit par-là une fort bonne guerrière, et s'en trouva bien; car si sa fille ne fût venue à son secours lorsque Néoptolème, fils d'Achille, l'attaqua (B) et le blessa, il eût été perdu sans ressource; mais Harpalice chargea si à propos l'ennemi, qu'elle le mit en fuite. Son père, qu'elle avait si heureusement délivré de cette guerre étrangère (*b*), périt quelque temps après dans une guerre civile : ses sujets le chassèrent, et enfin le tuèrent (*c*). Harpalice se retira dans les bois, et se mit à brigander. Elle allait comme la foudre; et, quand on courait à cheval après elle pour recouvrer les bestiaux qu'elle venait d'enlever, on ne pouvait point l'atteindre. Elle ne fut prise que dans les filets qu'on lui tendit, comme pour prendre des cerfs. On la tua; mais il en coûta bon à ceux qui le firent : car aussitôt il s'éleva une dispute dans le voisinage, pour savoir à qui était le bétail qu'elle avait volé. On se battit, et il en demeura de part et d'autre sur la place. Depuis ce temps-là on établit pour coutume qu'on s'assemblerait au tombeau de cette fille, et qu'on y ferait des tournois en expiation de sa mort. Il y eut une Harpalice qui aima éperdument Iphiclus (*d*), et qui mourut du chagrin de s'en trouver méprisée. C'est d'elle qu'un certain cantique fut appelé *Harpalyce*.

(*a*) Hygin., *chap. CXCIII*; Servius in Æn., *lib. I, vs.* 317, *les nomme Amymoniens.*

(*b*) Hygin., *ibidem.*

(*c*) Servius, *ibidem.*

(*d*) Turneb., Adversar., *lib. X, cap. XI.*

(A) *Sa fille...... fut nourrie de lait de vache et de jument.*] Servius (1) lui appliquant ces paroles du Ier. livre de l'Énéide :

> ...... *Qualis equos Threïssa fatigat,*
> *Harpalyce, volucremque fugâ prævertitur Hebrum,*

dit qu'elle fut nourrie de la même manière que Virgile fait nourrir Camille par son père Métabus (2).

(B) *Lorsque Néoptolème..... l'attaqua.*] Le père de cette fille était déjà son prisonnier, selon Servius. D'autres disent que ce fut des mains des Gètes qu'Harpalice le retira. *Quidam hujus patrem à Getis, ut alii volunt à Myrmidonibus captum, collectâ multitudine asserunt liberâsse celeriùs quàm de fœminis credi potest* (3). Je ne sais point où Charles Étienne, suivi par MM. Lloyd et Hofman, avait lu que le père de notre Harpalice s'appelait Lycurgus, et qu'il était vieux quand il devint prisonnier des Gètes.

(1) In Æneid., *lib. I, vs.* 317.

(2) *Hic natam in dumis interque horrentia lustra*
Armentalis equæ mammis, et lacte ferino
Nutribat, teneris immulgens ubera labris.
Virg., Æneid., *lib. XI, vs.* 570.

(3) Servius in Virgil., Æneid., *lib. I, vs.* 317.

HARPALUS, astronome grec, corrigea le cycle de Cléostrate, par un autre cycle qui eut besoin d'être corrigé (A). Ce fut Méton qui corrigea le nouveau cycle d'Harpalus, l'an 4 de la 86e. olympiade (*a*). Cléostrate dé-

(*a*) Diodor. Siculus, *lib. XII num.* 36.

couvrit les signes du zodiaque, après qu'Anaximander eut découvert, en la 58e. olympiade, l'obliquité de ce cercle (*b*). Jugez par-là du temps d'Harpalus. Il n'est pas vrai, comme l'assure M. Moréri, que Diodore de Sicile fasse mention d'Harpalus. Il y a bien des brouilleries dans Vossius sur tout ceci (B).

(*b*) Plinius, *lib. II, cap. VIII, pag. m.* 148.

(A) *Il corrigea le cycle de Cléostrate par un autre cycle qui eut besoin d'être corrigé.*] Le cycle de Cléostrate se nommait *Octaëteris*. Il comprenait huit années, au bout desquelles il prétendait que le soleil et la lune revenaient au même point. Harpalus, trouvant que cela n'arrivait pas, inventa le cycle de neuf ans :

Nam quæ solem hiberna novem putat æthere volvi
Ut lunæ spatium redeat, velut Harpalus, ipsam
Ociùs in sedem momentaque prisca reducit.]
Illius ad numeros prolixa decennia rursum
Adjecisse Meton Cecropiâ dicitur arte.
Inseditque animis : tenuit rem Græcia solers
Protinùs, et longos inventum misit in annos (1).

Méton, ne trouvant pas que le cycle de neuf ans eût mieux réussi que les autres, inventa le cycle de dix-neuf ans. On s'en est tenu là, comme Festus Aviénus le remarque dans les vers que je viens de citer. Ce cycle est encore en vogue, et s'appelle le Nombre d'or.

(B) *Il y a bien des brouilleries dans Vossius sur tout ceci.*] 1°. Après avoir dit (2), dans sa Thèse, que Méton publia l'*Ennéadécatéride*, la 1re. année de la 87e. olympiade, ou l'année précédente, il dit, dans le Commentaire sur sa Thèse, que Diodore de Sicile parle de cela sous l'an 3 de la 86e. olympiade. N'est-ce point produire un témoin célèbre contre son propre calcul? Cela est-il fort prudent? C'est être de bonne foi, dira-t-on : j'en conviendrai, pourvu que Diodore se soit servi de cette chronologie; mais il est sûr qu'il place le cycle de dix-neuf ans à la dernière année de la 86e. olympiade. 2°. Il cite Pline, au livre II chapitre XII, touchant Cléostratus; il fallait citer le chapitre VIII. 3°. Il dit que l'*Octaëteride* de Cléostratus comprenait 2090 ans et 22. On voit bien que l'imprimeur a brouillé les nombres; mais le mot *annorum* est sans doute une méprise de l'auteur. Changez donc ces paroles, *introduxit octaëterida quæ erat annorum* CIↃ CIↃ XC XXII, en celles-ci, *introduxit octaëterida quæ erat dierum* CIↃ CIↃ CM XXII; car ce cycle comprenait 2922 jours. 4°. Il cite le XIIe. livre de Diodore de Sicile touchant l'*Octaëtéride :* je n'yai point trouvé ce mot. 5°. Cette phrase, *in hâc octaëteride deprehensum est vitium ab Harpalo commissum*, est mauvaise; elle signifie tout le contraire de ce qu'elle devrait signifier. Il n'y a point de lecteur qui ne croie qu'Harpalus se trompa en faisant ce cycle; et néanmoins l'intention de Vossius est de nous apprendre qu'Harpalus découvrit la faute que l'auteur du cycle avait faite. 6°. Il ne fallait pas dire qu'au lieu de l'*Octaëtéride* de Cléostrate on employa l'*Octaëtéride* d'Harpalus; car les vers d'Aviénus, que Vossius cite tout aussitôt, marquent clairement que l'invention d'Harpalus était un cycle de neuf années.

(1) Festus Avienus, *in* Arateis prognosticis, *pag. m.* 65.

(2) De Scient. mathem., *pag.* 150, 151.

HARPALUS, seigneur macédonien, et l'un des capitaines * d'Alexandre, se perdit par ses dépenses énormes (*a*). Il s'attacha aux intérêts d'Alexandre, pendant les démêlés qui s'élevèrent entre ce prince et le roi

* Chaufepié s'étonne que pour ce personnage Bayle n'ait pas consulté Arrien. Il y aurait vu que la délicatesse du tempérament d'Harpalus le rendant peu propre à la guerre, Alexandre l'établit son trésorier. Harpalus s'enfuit (emportant probablement une partie des trésors qu'il avait à sa garde), et se retira à Mégare. Cela arriva avant la bataille d'Issus. Alexandre eut si peu de ressentiment de cette conduite que, l'ayant engagé sur parole à revenir, il le rétablit dans sa charge de trésorier.

(*a*) Athenæus, *lib. XIII, pag.* 594. Pausanias, *lib. I, pag.* 35.

Philippe, et il fut disgracié pour ce sujet (*b*) : mais, dès que Philippe fut mort, Alexandre rappela Harpalus, et lui témoigna une amitié très-étroite. Je crois qu'il lui donna le gouvernement de Cilicie (A). Pour celui de Babylone, il est très-constant qu'il le lui donna, avec la charge de grand trésorier (*c*). Harpalus, s'étant imaginé que le roi son maître ne reviendrait jamais de l'expédition des Indes, commit une infinité de malversations, afin de soutenir les dépenses excessives de son lit et de sa table. Il se plongeait dans toutes sortes de voluptés, et il ne refusait rien à ses maîtresses (B). Plusieurs autres gouverneurs, se figurant comme lui qu'Alexandre ne serait jamais en état de leur faire rendre compte de leurs extorsions, avaient commis mille injustices. La première chose que fit Alexandre en revenant des Indes fut de faire châtier très-sévèrement quelques-uns de ces gouverneurs. Cela fit craindre un semblable traitement à Harpalus; de sorte que pour le prévenir il s'enfuit en Grèce avec des sommes immenses, qu'il prit au trésor royal qu'on lui avait confié. Il leva aussi six mille hommes, qu'il débarqua à Ténare sur les terres des Lacédémoniens, et s'en alla à Athènes, pour tâcher d'y faire entreprendre la guerre contre Alexandre (*d*). Il gagna à force d'argent quelques orateurs (*e*); car il savait bien qu'il n'y a pas de plus puissant instrument que la langue de ces gens-là pour troubler le repos public, et pour pousser les peuples à prendre les armes. Mais s'il savait d'un côté le grand pouvoir qu'ils ont sur le peuple, il n'ignorait point de l'autre le grand pouvoir qu'a sur eux une bonne somme. Se voyant donc muni de beaucoup d'argent, il espéra de mettre la ville d'Athènes dans ses intérêts. Il se trompa, Phocion fut incorruptible (C); et d'ailleurs les lettres d'Antipater, gouverneur de Macédoine, et celles d'Olympias, mère d'Alexandre, continrent les Athéniens dans le respect (*f*). Ce fut à Harpalus à chercher une autre retraite (D); il s'en retourna à Ténare, où il avait laissé ses soldats, et passa de là en Crète; mais il ne la fit pas longue : un de ses amis le tua en trahison (*g*) (E). Le Supplément de Moréri est fautif sur ce point-là, comme je le ferai voir (*h*). Alexandre croyait si fermement qu'Harpalus était honnête homme, qu'il fit mettre aux fers, comme de faux délateurs, ceux qui lui portèrent la première nouvelle de la fuite de ce personnage (*i*). La nouvelle qu'il reçut que ce perfide chassé d'Athènes avait été tué, rompit le

(*b*) Plutarc., *in* Alexand., *pag.* 669, E.

(*c*) Diodor. Siculus, *lib. XVII*, *c. CVIII.*

(*d*) *Idem*, *ibid.*

(*e*) Plutarc., *in* Phocione, *pag.* 750; *in* Demosthene, *pag.* 857.

(*f*) Diodorus Siculus, *lib. XVII*, *cap. CVIII.*

(*g*) *Idem*, *ibid.*

(*h*) *Dans la remarque* (D).

(*i*) Τοὺς δὲ πρώτους τὴν Ἁρπάλου φυγὴν καὶ ἀπόδρασιν ἀπαγγείλαντας ἔδησεν Ἐφιάλτην καὶ Κίσσον ὡς καταψευδομένους τοῦ ἀνδρός. *Illos qui Harpali fugam primi nuntiaverunt in vincula conjecit, Ephialtem et Cissum, tanquam mendacia de eo nunciantes.* Plut., *in* Alexandr., *pag.* 689, B.

dessein où il était de revenir en Europe, pour mettre les Athéniens à la raison (F). Il s'était servi d'Harpalus pour faire venir des livres (G), lorsqu'il vit qu'on n'en trouvait point dans les provinces éloignées du pays grec. Le tombeau qu'Harpalus fit faire à l'une de ses maîtresses fut fort somptueux (H). Je ne pense pas qu'un certain murmure contre la providence, que Cicéron nous a conservé, regarde notre Harpalus (I). Si j'ai raison, les moralités du père Lescalopier ne sont pas bien appliquées. Il y a dans Eusèbe une faute que je marquerai (K).

(A) *Je crois qu'*Alexandre *lui donna le gouvernement de Cilicie.*] Je fonde ma conjecture sur ce que dit Athénée (1), qu'Harpalus, ayant perdu sa maîtresse, en fit venir d'Athènes une autre, et la logea au palais royal de Tarsis. Elle y fut adorée d'un chacun, et qualifiée reine; et tous ceux qui couronnaient Harpalus avaient ordre de la couronner aussi. Cela suppose qu'Harpalus demeurait à Tarsis avec toute sorte d'autorité. Or Tarsis était la principale ville de la Cilicie (2). Je ne m'arrête point au passage d'Athénée (3), où on lit qu'Harpalus érigea une statue de bronze à sa maîtresse Glycéra, dans Tarsis, ville de Syrie (ἐν Ταρσῷ) τῆς Συρίας. Je ne doute point que ce passage ne soit corrompu; car outre qu'il n'y avait en Syrie aucune ville royale ni considérable qui eût nom *Tarsus*, nous voyons à la page 586 d'Athénée, que cette statue de Glycéra fut érigée dans Rosse, ἐν Ῥωσσῷ. Nous voyons à la marge de la page 595, vis-à-vis de l'endroit du texte où l'on a imprimé (ἐν Ταρσῷ) que d'autres portent ἐν Ῥωσσῷ. Athénée cite dans l'un et dans l'autre de ces deux passages le même auteur, savoir Théopompe. Il faut donc que les copistes aient bouleversé le nom de la ville où était cette statue *.

(B) *Il ne refusait rien à ses maîtresses.*] Si quelque chose pouvait détruire la conjecture que j'ai avancée dans la remarque précédente, ce serait la description que Diodore de Sicile nous a laissée du luxe où Harpalus se plongea pendant qu'Alexandre était aux Indes; car elle porte qu'Harpalus s'abandonna à la débauche des femmes, et à des impuretés encore plus odieuses; qu'il faisait venir de la mer Rouge une grande quantité de poisson; que ses dépenses ordinaires étaient excessives; et qu'outre cela il fit venir une célèbre courtisane d'Athènes, qui s'appelait Pythionice; qu'il lui fit des présens d'un prix immense; que quand elle fut morte il lui fit bâtir un tombeau superbe, et manda du même pays une autre fameuse courtisane, nommée Glycéra, avec laquelle il vécut dans une mollesse si prodigieuse, qu'on ne la saurait représenter. Tout cela se fit, selon Diodore de Sicile, pendant qu'Harpalus était gouverneur de Babylone, et surintendant des finances, et depuis qu'Alexandre se fut engagé à l'expédition des Indes. J'ai donc eu tort de parler du gouvernement de Cilicie, me dira-t-on. L'objection serait forte, s'il n'y avait lieu de croire que Diodore de Sicile, à l'imitation de ceux qui composent une histoire générale, a trop entassé les événemens particuliers, et trop négligé le détail du temps. Les auteurs qu'Athénée cite sont plus croyables que Diodore; car ils se sont fait une matière particulière des débauches d'Harpalus : la présomption est donc qu'ils en ont mieux développé les circonstances que Diodore ne l'a pu faire, lui qui n'a parlé d'Harpalus qu'en gros, et qui ne passait sur les incidens particuliers que le plus vite qu'il pouvait. C'est la méthode de l'histoire générale. Or que disent les auteurs d'A-

(1) *Lib. XIII*, *pag.* 586.

(2) Τὸν τῆς μητροπόλεως ἐπέχουσα λόγον, *metropolis rationem obtinet.* Strabo, *lib. XIV*, *pag.* 463.

(3) *Lib. XIII*, *pag.* 595.

* La circonstance du gouvernement de Cilicie est contestée par Chaufepié, qui regarde comme douteuse la leçon d'Athénée, et objecte en outre le silence d'Arrien, dont l'ensemble du récit prouve le contraire. Bayle au reste n'assure rien; il dit simplement : *Je crois*, mots qui ici équivalent presque à *je doute*.

thenée? Le voici. Après la mort de Pythionice qu'Harpalus avait aimée passionnément, il fit venir Glycéra, et l'introduisit au palais royal qui était à Tarsis, et la fit adorer du peuple, et traiter de reine. Ἣν καὶ ἐλθοῦσαν οἰκεῖν ἐν τοῖς βασιλείοις τοῖς ἐν Ταρσῷ καὶ προσκυνεῖσθαι ὑπὸ τοῦ πλήθους βασίλισσαν προσαγορευομένην, *Ac illo profectam in regiâ quæ Tarsis fuit collocâsse, ut adorarent omnes ac reginam salutarent jussisse* (4). S'il eût été gouverneur de Babylone lorsqu'il fit venir Glycéra, il l'eût introduite dans le palais de Babylone; c'est à Babylone qu'il lui eût fait rendre les honneurs de l'adoration, et donner le titre de reine. Il a fait cela dans Tarsis, donc il était gouverneur de la Cilicie lorsque Pythionice mourut et lorsque Glycéra remplit la place de Pythionice; donc Diodore de Sicile s'est trompé aux circonstances du temps, puisqu'il suppose que les amours d'Harpalus pour Pythionice, et ensuite pour Glycéra, ont suivi le temps auquel Harpalus fut pourvu du gouvernement de Babylone, et auquel Alexandre s'en alla aux Indes. Qu'on ne m'objecte point le sépulcre qu'Harpalus fit bâtir à Pythionice dans Babylone (5); car cela ne prouve point que cette femme soit morte depuis qu'il fut pourvu du gouvernement de Babylone. Je ne sais si l'on pourrait mettre entre les marques du luxe de ce gouverneur la peine qu'il prit de faire venir de Grèce toutes sortes de plantes pour l'ornement des jardins et des allées de Babylone (6): car si l'on en croit Théophraste (7), il ne fit cela que par ordre d'Alexandre. Si Scaliger avait conclu de cela qu'Harpalus avait l'intendance des jardins et des vergers royaux à Babylone, il ne pourrait être censuré que d'une chose; mais il dit que Plutarque attribue cet emploi à Harpalus (8); il a donc bronché deux fois. 1°. Il ne s'est point souvenu qu'Harpalus était gouverneur de la province de Babylone, et qu'ainsi l'intendance des jardins n'était pas sa principale charge, mais une petite dépendance de son emploi. 2°. Il est faux que Plutarque dise ce qu'il lui impute.

(C) *Phocion fut incorruptible.*] C'était lui qu'Harpalus tâcha principalement de gagner: il voyait venir à lui les autres déclamateurs, et ne leur donnait que des sommes très-modiques; mais il fit offrir à Phocion 700 talens, et le voulut rendre l'arbitre absolu de ses affaires. Τῶν εἰωθότων ἀπὸ τοῦ βήματος χρηματίζεσθαι δρόμος ἦν καὶ ἅμιλλα φθειρομένων πρὸς αὐτὸν, τούτοις μὲν ἀπὸ πολλῶν μικρὰ δελεάζων, προήκατο καὶ διέῤῥιψε, τῷ δὲ Φωκίωνι προσέπεμψε διδοὺς ἑπτακόσια τάλαντα. *Concionalium hirudinum fuit certatim concursatio operas suas ei venditantium: modicam his ille ex multis obtulit et objecit escam, Phocioni verò per internuncios septingenta talenta obtulit* (9). Phocion le rebuta, et lui fit signifier qu'il le ferait repentir de ses complots, s'il le voyait continuer à corrompre les habitans. Cela fut cause qu'Harpalus agit avec plus de retenue: il éprouva que toutes ces langues vénales qu'il avait gagnées le traversaient ouvertement, afin de dissiper les soupçons, et que Phocion, qui n'avait rien pris, lui était le moins contraire. Cela lui fit faire de nouvelles tentatives pour le gagner; mais il le trouva de toutes parts imprenable. Chariclès, gendre de Phocion, n'imita point cette intégrité, et se rendit si suspect que son beau-père refusa de l'assister, quand il le vit accusé juridiquement d'intelligence avec Harpalus (10). Pour ce qui est de

(4) Theopompus *et* Cleitarchus, *apud* Athen., *lib. XIII, pag.* 586.

(5) Theopompus, *apud* Athen., *lib. XIII, pag.* 595.

(6) Ἅρπαλος δὲ τῆς χώρας ἀπολειφθεὶς ἐπιμελητὴς, καὶ φιλοκαλῶν Ἑλληνικαῖς φυτείαις διακοσμῆσαι τὰ βασίλεια καὶ τοὺς περιπάτους, τῶν μὲν ἄλλων ἐκράτησεν, τὸν δὲ κιττὸν οὐκ ἔστεξεν ἡ γῆ μόνον, ἀλλ' ἀεὶ διέφθειρεν, οὐ φέροντα τὴν κρᾶσιν. *Harpalo, qui regionis hujus relictus præfectus fuit, studenti Græcis plantis regiam et ambulationes excolere, cætera responderunt, unam respuit tellus hederam, quam semper corrupit impatientem ejus temperiei.* Plut., *in* Alexandro, *pag.* 686, B.

(7) *Apud* Plut., Symposiac., *lib. III, cap. II, pag.* 648.

(8) *Plutarchus in Symposiacis, qui inter alia scribit eum hortis regiis et viridariis Babyloniacis præpositum fuisse.* Scalig., Animadvers. in Eusebium, *num.* 1691, *pag.* 127.

(9) Plut., *in* Phocione, *pag.* 751, B.

(10) *Idem, ibid.*

Démosthène, il en usa le plus malhonnêtement du monde : il toucha de grosses sommes, afin de parler pour Harpalus ; mais, quand il fut question de haranguer, il parut dans l'assemblée le cou tout couvert de linges, et se plaignit d'un mal de gorge qui lui ôtait l'usage de la parole (11). Ce fut alors qu'on débita le bon mot où l'on faisait allusion à l'esquinancie. Οἱ δὲ εὐφυεῖς χλευάζοντες οὐχ ὑπὸ συνάγχης ἔφραζον, ἀλλ' ἀπ' ἀργυράγχης εἰλῆφθαι νύκτωρ τὸν δημαγωγόν. *Ibi homines faceti cavillantes non anginâ dixerunt, sed argentanginâ oratorem nocte correptum* (12). Il n'en fut pas quitte pour être raillé ; car ses engagemens avec Harpalus furent cause de son exil (13). Notez que Pausanias le croit innocent (14). Harpalus et sa concubine Glycéra firent distribuer dans Anthènes une grande quantité de blé. Ce fut une des choses pour lesquelles on le berna dans une pièce comique qui fut jouée sur les bords de l'Hydaspe, et dont quelques-uns ont dit qu'Alexandre même était l'auteur (15). Il est remarquable qu'après la mort d'Harpalus, une fille qu'il avait eue de Pythionice fut reçue chez Phocion, et élevée avec toute sorte de soin, tant par lui que par son gendre Chariclès (16).

(D) *Ce fut à Harpalus à chercher une autre retraite.*] Il reçut ordre de sortir d'Athènes, comme nous l'apprenons de Plutarque (17) et de Quinte-Curce (18). Je crois que la cause fut plaidée avec apparat ; car Pollux cite une harangue d'Hypérides ὑπὲρ Ἁρπάλου. Je ne parle point de la harangue de Dinarchus, qui a pour titre ὑπὲρ τοῦ μὴ ἐκδοῦναι Ἅρπαλον Ἀλεξάνδρῳ ; elle passe pour supposée. Il ne laisse pas d'être vrai que cet orateur plaida effectivement dans cette cause ; on avait cinq de ses harangues περὶ Ἁρπαλείων (19). Ce procès eut de grandes suites ; car après qu'il eut été résolu dans Athènes qu'on ferait sortir Harpalus, on informa contre ceux qui s'étaient laissés corrompre par ses présens. S'il n'eût point trouvé de gens à corrompre, il aurait été livré à Alexandre (20). Un des amis (21) de ce prince sollicita puissamment les Athéniens de lui livrer Harpalus ; et, ne l'ayant pu obtenir, il leur marqua quelque temps après à qui cet homme avait donné de l'argent, et combien. Il trouva cela dans les papiers de l'intendant d'Harpalus (22).

Mettons ici la critique du Philoxène de Moréri. Celui qui a donné cet article (23) assure que *Philoxène, capitaine macédonien, prit en Candie Harpalus, qui avait enlevé les richesses* d'Alexandre ; . . . . *qu'il découvrit tous ceux à qui Harpalus avait confié ce trésor dans Athènes ; qu'il en envoya la liste aux magistrats, pour retirer cet argent, et les faire punir, mais qu'il ne voulut point nommer Démosthène, quoiqu'il eût quelque différent avec ce fameux orateur, préférant en cette occasion l'estime qu'il faisait de son éloquence à son propre ressentiment.* On cite Pausanias. Je trouve là six fautes. 1°. Il est faux que Philoxène ait pris Harpalus ni en Crète, ni en aucun autre lieu. 2°. Il ne prit que son intendant qui s'était sauvé à l'île de Rhodes (24). L'auteur que je critique n'en parle point ; cette omission sera sa 2e. faute. 3°. Harpalus *ne confia point ce trésor dans Athènes ;* il y donna des sommes pour gagner des gens qui lui fussent favorables. 4°. La liste que Philoxène envoya aux magistrats ne contenait point les noms des prétendus dépositaires de ce trésor, mais le nom de ceux à qui Harpalus donna de l'argent pour les corrompre. 5°. Pausanias (25) ne dit point que Philoxène ait eu envie de retirer cet argent. 6°. Et bien loin de dire que ce Macédonien supprima son *ressentiment* par l'estime

(11) Plut., *in* Demosthene, *pag.* 857.
(12) *Idem*, *ibid.*
(13) Justin., *lib. XII*, *cap. V.*
(14) *Voyez la remarque* (D), *à la fin.*
(15) Athen., *lib. XIII*, *pag.* 586 *et* 595.
(16) Plut., *in* Phocione, *pag.* 751.
(17) Plutarchus, *in* Demosth., *pag.* 875, E.
(18) *Lib. X*, *cap. II.*
(19) *Voyez* Scaliger, Animadvers. in Eusebium, *num.* 1691, *pag. m.* 127.
(20) Pausanias, *lib. I*, *pag.* 35.
(21) *Philoxène*, *Macédonien.* Pausanias, *lib. II*, *pag.* 76.
(22) *Idem*, *ibidem.*
(23) *Il est dans le* Supplément du Dictionnaire de Moréri.
(24) Pausanias, *lib. II*, *pag.* 76.
(25) *Idem*, *ibidem.*

de l'éloquence de Démosthène, il suppose manifestement que cet orateur aurait paru dans le catalogue de Philoxène, si l'on eût trouvé son nom dans les papiers de l'intendant d'Harpalus. Voici le raisonnement de Pausanias. Si Harpalus avait donné de l'argent à Démosthène, on l'eût découvert par les papiers de son intendant : et si on l'eût découvert, Philoxène l'eût marqué dans le catalogue qu'il envoya aux Athéniens ; car il avait eu des querelles particulières avec Démosthène, et il savait qu'Alexandre était furieusement irrité contre ce fameux orateur. Or il ne fit aucune mention de Démosthène en faisant savoir aux Athéniens le nom de ceux à qui Harpalus avait donné de l'argent, et combien chacun d'eux avait touché. Il faut donc penser que Démosthène n'en toucha pas. Fiez-vous après cela à de tels faiseurs de dictionnaire. Déplorez plutôt le sort d'une infinité de lecteurs qui ont cru fort bonnement que Pausanias nous donne là un exemple d'une insigne générosité, un homme si rempli d'admiration pour Démosthène son ennemi, qu'il étouffe en sa faveur son ressentiment lorsqu'il a une occasion très-favorable de se venger : Tant est grand le pouvoir de l'éloquence ! s'écrieront les jeunes déclamateurs qui auront cherché des matériaux dans ce nouveau *Polyanthea* (26).

(E) *Un de ses amis le tua en trahison.*] Il s'appelait Thimbron, à ce que dit Diodore de Sicile, et il était de Lacédémone, à ce que dit Arrien. Il s'empara de tous les effets d'Harpalus. D'autres disent qu'un voyageur fit ce meurtre (27) ; d'autres l'attribuent aux domestiques d'Harpalus (28) ; et d'autres à un Macédonien qui se nommait Pausanias (29). Ces variations font perdre patience, et déshonorent les historiens.

(F) *La nouvelle, qu'il avait été chassé d'Athènes, rompit le dessein où Alexandre était de revenir......... mettre les Athéniens à la raison.*] C'est Quinte-Curce qui nous l'apprend. *His cognitis*, dit-il, *rex Harpalo Atheniensibusque juxta infestus, classem parari jubet; Athenas protinùs petiturus. Quod consilium dum agitat, clam litteræ ei redduntur, Harpalum intrâsse quidem Athenas, pecuniâ conciliâsse sibi principum animos, mox concilio plebis habito, jussum urbe excedere, ad Græcos milites pervenisse, à quibus interceptum, et trucidatum à quodam viatore per insidias. His lætus in Europam trajiciendi consilium omisit* (30). Il faudrait être stupide pour ne pas apercevoir qu'il y a une assez grosse lacune entre le 1er. et le 2e. chapitre du Xe. livre de Quinte-Curce ; car où est l'historien si vide de sens commun, qu'il soit capable de parler d'un Harpalus de la manière que Quinte-Curce en a parlé dans le passage qu'on vient de lire ; qu'il soit, dis-je, capable de parler de cette manière, sans avoir préalablement expliqué qui était ce personnage, et quelle entreprise il avait formée ? Il n'est pas besoin que j'insiste là-dessus : si quelqu'un ne sent point cela, il n'est pas capable de comprendre les raisons que j'alléguerais.

(G) Alexandre *s'était servi d'Harpalus pour faire venir des livres.*] Plutarque nous apprend ce fait : lisez ce qui suit, vous y trouverez qu'on ne croyait pas déplaire à ce prince en lui envoyant des poésies. Τῶν δὲ ἄλλων βιβλίων οὐκ εὐπορῶν ἐν τοῖς ἄνω τόποις, Ἅρπαλον ἐκέλευσε πέμψαι. Κἀκεῖνος ἔπεμψεν αὐτῷ τάς τε Φιλίστου βίβλους, καὶ τῶν Εὐριπίδου καὶ Σοφοκλέους καὶ Αἰσχύλου τραγῳδιῶν συχνὰς, καὶ Τελέστου καὶ Φιλοξένου διθυράμβους. *Aliorum librorum quùm in superioribus provinciis non esset ei facultas, mandavit Harpalo ut mitteret. Ille misit ei Philisti libros, Euripidisque et Sophoclis, et Æschyli tragœdiarum magnam vim, Telestis quoque Philoxenique dithyrambos* (31).

(H) *Le tombeau qu'Harpalus fit faire à l'une de ses maîtresses fut fort somptueux.*] Il avait fait des dépenses incroyables pour Pythionice pendant qu'elle vécut ; il n'en fit pas moins pour l'enterrer. Les funérailles se fi-

(26) *C'est-à-dire, dans le* Dictionnaire de Moréri.

(27) Quint. Curtius, *lib. X, cap. II.*

(28) Pausanias, *lib. II, pag.* 76.

(29) *Idem, ibidem.*

(30) Quint. Curtius, *lib. X, cap. II.*

(31) Plut., *in* Alexandro, *pag.* 668, D.

rent avec la plus magnifique symphonie du monde : tout ce que la musique pouvait donner de plus beau et en voix et en instrumens fut assemblé (32). Il lui fit élever deux superbes monumens, l'un à Babylone, et l'autre proche d'Athènes. Il y dépensa plus de deux cents talens : il consacra un temple et un bois à cette femme, sous le nom de Vénus Pythionice (33). Le tombeau qu'il fit faire dans l'Attique, sur le chemin d'Éleusis, surpassait tous ceux qui étaient proche de là. On l'aurait pris pour celui d'un des plus grands hommes qui fussent sortis d'Athènes. Quelle devait donc être la surprise des étrangers, lorsqu'ils apprenaient que c'était celui d'une garce? Quel jugement devaient-ils faire des Athéniens? Cette réflexion est de Dicéarchus (34). Un auteur, qui se connaissait parfaitement en ces matières, assure que le tombeau de Pythionice, sur le chemin d'Éleusis, était le plus beau de tous les anciens monumens que l'on pût voir dans la Grèce. Ὡς καὶ μνῆμα ἀποθανούσης ποιῆσαι, πάντων, ὁπόσα Ἕλλησίν ἐςιν ἀρχαῖα, θέας μάλιςα ἄξιον. *Ut mortuæ monimentum posuerit omnium in Græciâ veterum operum quod spectetur dignissimum* (35). Il est même vrai qu'on ne suivit pas fidèlement les intentions d'Harpalus ; on ne dépensa pas toutes les sommes qu'il destina à ce monument. Chariclès, gendre de Phocion, se chargea de l'intendance de cet ouvrage, à la prière d'Harpalus, et n'y dépensa pas les trente talens qu'on lui mit en main. Il se diffama en deux manières : 1°. en se chargeant de la direction d'un monument destiné à une garce ; 2°. en s'appropriant une partie des sommes qu'on lui avait confiées. Μνημεῖον ἀπὸ χρημάτων πολλῶν ἐπιτελέσαι θελήσας προσέταξε τῷ Χαρικλεῖ τὴν ἐπιμέλειαν. οὖσαν δὲ τὴν ὑπουργίαν ταύτην, ἀγεννῆ προσκατῄσχυνεν ὁ τάφος συντελεσθείς· διαμένει γὰρ ἔτι νῦν ἐν Ἑρμείῳ, ᾗ βαδίζομεν ἐξ ἄςεος εἰς Ἐλευσῖνα, μηδὲν ἔχων τῶν τριάκοντα ταλάντων ἄξιον, ὅσα τῷ Ἁρπάλῳ λογισθῆναι φασὶν εἰς τὸ ἔργον ὑπὸ τοῦ Χαρικλέους. *Quùm Harpalus monumentum sumptuosum locare vellet faciendum, ejus rei demandavit Charicli curam. Hoc ministerium per se turpe fœdavit insuper sepulcrum absolutum. Extat enim et hâc ætate in Hermio, quà Athenis Eleusina itur, neque in eo triginta talenta, quantam summam expensam tulisse in id opus Harpalo autumant Chariclem, comparent* (36). Pausanias avoue qu'il ne sait rien, ni de la patrie, ni de la famille de Pythionice, mais seulement qu'elle avait exercé le métier de fille de joie dans Athènes et à Corinthe. Athénée en savait un peu davantage. Il dit qu'elle avait été servante de Bacchis la flûteuse, et qu'ensuite elle s'enrôla sous une maquerelle de Thrace qui demeurait à Égine, et qu'elle la suivit à Athènes, où elle transporta son bordel ; de sorte que Pythionice était une triple esclave, et une triple prostituée ; ὥςε γίνεσθαι μὴ μόνον τρίδουλον ἀλλὰ καὶ τρίπορνον αὐτήν, *ut non solùm ter mancipium, sed etiam ter scortum fuerit* (37).

(I) *Je ne pense pas qu'un certain murmure contre la providence..... regarde notre Harpalus.*] Voici les paroles de Cicéron (38) : *Diogenes quidem Cynicus dicere solebat, Harpalum, qui temporibus illis prædo felix habebatur, contra deos testimonium dicere, quòd in illâ fortunâ tamdiù viveret.* Je suis de l'opinion de M. Ménage : l'Harpalus de Cicéron, le Seirpalus de Diogène Laërce (39), et le Scirtalus de Suidas (40), me semblent être un seul et même homme. Or le Scirpalus de Diogène Laërce, et le Scirtalus de Suidas, était un fameux pirate qui prit Diogène le Cynique, et le vendit : je crois donc que l'Har-

(32) Posidonius, *lib. XXII* Historiar., *apud* Athen., *lib. XIII*, *pag.* 594.

(33) Ταύτης ἐτόλμησεν ὁ φίλος εἶναι σοῦ φάσκων ἱερὸν καὶ τέμενος ἱδρύσασθαι, καὶ προσαγορεῦσαι τὸν ναὸν καὶ τὸν βωμὸν Πυθιονίκης Ἀφροδίτης. *Ausus hic est qui de amicitiâ tuâ gloriaretur, illi et lucum et templum consecrare, ædemque illam et aram Pythionices Veneris nuncupare.* Theopompus, *in* Epist. ad Alexandrum, *apud* Athen., *ibid.*, *pag.* 595.

(34) *In libris* de Descensu in antrum Trophonium, *apud* Athenæum, *pag.* 594.

(35) Pausanias, *lib. I*, *pag.* 36.

(36) Plut., *in* Phocione, *pag.* 751, D.

(37) Athen., *lib. XIII*, *pag.* 595, *ex* Theopompo, *in* epist. ad Alexandrum.

(38) De Naturâ Deorum, *lib. III*, *cap* XXXIV.

(39) *Lib. VI*, *in* Diogen., *num.* 74.

(40) *In* Διογένης.

palus de Cicéron était un pirate, et non pas un capitaine d'Alexandre-le-Grand. Le caractère que Cicéron a donné à Harpalus ne convient nullement au capitaine d'Alexandre. L'Harpalus de Cicéron était un fameux brigand, aussi connu par le bonheur qui l'accompagnait dans ses brigandages, que par ses brigandages mêmes : sa longue prospérité était connue, comme il paraît par la conséquence que Diogène en tira ; vu qu'on se rendrait très-ridicule à crédit, si l'on raisonnait de la sorte dans une ville où les bonnes prises d'un corsaire ne feraient du bruit que depuis quatre ou cinq ans. Joignez à cela qu'il n'y a rien qui applique davantage à faire des réflexions de murmure sur la prospérité des méchans, que de se voir malheureux à cause de cette prospérité (41). S'il y a donc quelque voleur dont la longue impunité ait pu arracher de la bouche de Diogène la plainte que Cicéron a rapportée, c'est sans doute celui dont Diogène devint esclave ; or, comme il devint l'esclave d'un pirate, et non pas du gouverneur de Babylone, il faut conclure que le témoin qu'il croyait qu'on pouvait produire contre l'existence des dieux, était le pirate qui l'avait pris.

C'est donc en vain que le père Lescalopier (42) représente à ses lecteurs, qu'Harpalus, gouverneur de Babylone, ne demeura point long-temps impuni, après avoir enlevé les trésors du roi son maître. C'est en vain qu'il montre que ce voleur ne fit que passer d'infortune en infortune, et qu'il fut misérablement tué au bout d'un an : il ne fait que raisonner contre lui-même ; plus il avance vers son but, plus il s'écarte de son sujet ; car il s'agit d'un voleur qui avait été long-temps heureux : voilà l'objection ; et vous nous alléguez un voleur qui fut puni presque sur-le-champ : ce n'est pas répondre ; c'est plutôt travailler, sans y prendre garde, à faire d'une difficulté qui n'est presque rien, une pierre d'achoppement pour les simples ; c'est un scandale pour eux que de voir que l'on répond à un profane, en bouleversant tout l'état de la question. Et puis cette conclusion du père jésuite n'est-elle pas édifiante? *Omitte Harpalum, sume Diogenem, ne querere quod regiæ pecuniæ prædo unum annum vivat in suâ fortunâ : querere quod prædo divinæ providentiæ in suâ impietate longam vitam vivat : sed neque id certè conquerendum est, nam longa vita miserrimi canis omnibus infesti, omnibus exosi, longum supplicium fuit, longioris tamen supplicii breve præludium* (43).

(K) *Il y a dans Eusèbe une faute que je marquerai.*] Il dit, sous la troisième année de la 113e. olympiade, qu'Harpalus s'enfuit en Asie, *Harpalus fugit in Asiam*. Scaliger approuve cette chronologie ; mais il corrige *Asiam*, par *Atticam* ; et il est certain que si Eusèbe n'a pas dit *Atticam*, il l'a dû dire. Bongars (44) avait corrigé *fugit ex Asiâ*.

(41) *Voyez tom. V, pag.* 496, *la remarque* (C) *de l'article* Diagoras l'athée.

(42) Lescalop, Commentar. *in* Ciceron., de Naturâ Deorum, *lib. III, pag.* 683.

(43) *Là même, pag.* 682.

(44) In Justin., *lib. XII, cap. V.*

HARRAVAD (Isaac-Ben), rabbin célèbre vers la fin du XIIe. siècle. Il a écrit quelque chose, mais on ne sait pas au vrai ce que c'est. On lui attribue deux propriétés admirables ; car on dit qu'il pouvait connaître au visage des gens s'ils avaient une âme qui fût venue d'un autre corps, ou qui eût commencé d'exister au moment qu'elle avait été unie au leur ; et encore qu'il fût aveugle, il discernait sûrement par l'odorat si quelqu'un était en vie ou non (*a*). La critique du père Bartolocci est un peu grossière en cette rencontre (A).

(*a*) *Tiré de la* Bibliotheca Rabbinica *de* Bartolocci, *tom. III, pag.* 888, 889.

(A) *La critique du père Bartolocci est un peu grossière en cette rencontre.*] Ayant cité ces paroles du rabbin Rékanati, *et licet fuisset cæcus,*

sensibiliter percipiebat ex aëre an iste fuisset vivus an verò mortuus, il ajoute (1), *cognoscere cadaver ex olfactu mira res apud Judæos : quia cùm Judæi malè olentes inter se continuò versentur, illorum olfaciendi sensus videtur depravatus, ut inter cadaveris et latrinarum malum odorem distinguere nesciant, nisi prodigium fiat.* C'est une mauvaise raillerie, et si l'on veut se défaire de tout esprit de chicane, l'on reconnaîtra que l'odorat de ce rabbin avait quelque chose de fort particulier, en cas qu'il fît le discernement dont il est question. Car il ne faut pas prétendre qu'on ait voulu dire qu'il discernait si un homme mort depuis quelques jours ne vivait plus ; tous les aveugles feraient sans peine cela. On a voulu dire que le changement qu'il sentait dans l'air, aussitôt qu'un homme était expiré, lui faisait connaître certainement la mort de cet homme. Ne m'avouera-t-on pas que ce changement est imperceptible ? Le père Bartolocci a censuré une autre chose. Il demande comment ce rabbin aveugle pouvait connaître l'âge de l'âme en regardant au visage. Afin que cette censure fût juste, il faudrait que les mêmes gens qui ont parlé de cette vertu de notre rabbin, eussent nettement déclaré qu'il était alors aveugle, et qu'il se servait de l'inspection du visage. Or il ne paraît point qu'ils aient fait une pareille déclaration. *Pius iste Ben Harravad cognoscebat ex vultu, utrùm anima creata in ipso actu infusionis informaretur homo ; an verò aliunde ex transmigratione animam haberet adventiciam* (2). Ces paroles du rabbin Rékanati (3) témoignent bien que l'autre rabbin connaissait par le visage, si l'âme des gens était toute neuve ou non ; mais non pas s'il le connaissait en regardant le visage, ou en le touchant. Or ces deux moyens ne sont pas moins merveilleux l'un que l'autre, et il semble même que le dernier soit plus difficile que le premier. On m'objectera, en faveur de Bartolocci, que Rékanati faisant mention de l'autre propriété, observe que le rabbin Harravad était aveugle ; mais je demanderai toujours, le fait-il être, quant à ce temps-là, ce merveilleux physionomiste qui discernait si les âmes étaient dans le lieu de leur naissance ? Car s'il a seulement voulu dire qu'Harravad discernait cela avant que de devenir aveugle, que deviendront les railleries de Bartolocci, ses exclamations, ses invectives ? Il avait sujet de se moquer de tous ces contes ; mais il fallait se servir d'autres raisons. La justesse est nécessaire, qui que ce soit que l'on veuille réfuter.

(1) Bartoloccius, Bibliotheca Rabbinica, *tom. III, pag.* 889.

(2) R. Rekanati, *apud* Bartolocc. Biblioth. Rabbinica, *tom. III, pag.* 888.

(3) *Elles ont été insérées, par* Grutérus, *au* II*e. tome du* Thesaurus Criticus.

HARTUNGUS (JEAN), né à Miltemberg (*a*), l'an 1505, fit ses études dans sa patrie, et puis dans l'université d'Heidelberg. Il prit ensuite les armes, et les porta en Hongrie contre les Turcs ; mais il se remit quelque temps après au doux service des muses, et fut professeur en langue grecque dans l'académie d'Heidelberg. Il s'acquitta glorieusement de cette charge pendant quinze ans ; et il ne l'aurait point quittée si l'on n'avait établi la religion protestante au Palatinat, l'an 1546. Ce changement l'obligea à chercher un autre poste ; il en trouva un à Fribourg, dans le Brisgaw, et il en fut si content qu'il ne le quitta qu'avec la vie. Il tint un rang honorable parmi les professeurs de Fribourg, et il eut beaucoup de disciples. Il fit des leçons sur Homère, et sur quelques autres poëtes, et il composa d'assez bons livres (A). Il mourut dans la même ville, le 16 de juillet 1579, après y avoir professé les belles-lettres trente-trois ans.

(*a*) *Ville d'Allemagne sur le Mein.*

L'épitaphe qu'il se fit témoigne qu'en instruisant la jeunesse il avait souffert beaucoup et appris beaucoup (*b*) (B).

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philosoph. Germanorum, *pag*. 300, 301.

(A) *Il composa d'assez bons livres.*] Des Prolégomènes et des notes sur les trois premiers livres de l'Odyssée. *Chiliades locorum Homericorum ; Decuriæ locorum quorundam memorabilium* (1). Il traduisit en latin le poëme d'Apollonius, sur les Argonautes. Cette version n'est point estimée. Voici le jugement qu'en a fait un bon critique (2). *Miratus sum hominem et eruditum, et in græcâ præsertim linguâ cum laude versatum ita transtulisse* [Apollonium] *ut non paulò facilius sit Apollonium suâ, hoc est græcâ, linguâ assequi, quàm eâ quâ eum Hartungus loquentem fecit, latinâ*. Il marque tout aussitôt quelques erreurs de cette version, et il fait entendre qu'il en pourrait indiquer quantité d'autres (3).

(B) *L'épitaphe qu'il se fit témoigne qu'..... il avait souffert.... et appris beaucoup.*] Elle est digne d'être rapportée.

Πολλὰ παθὼν, καὶ πολλὰ μαθὼν ἐν παιδοδιδάσκειν,
Ἔνθα δὲ νῦν κεῖμαι σὺν Θεῷ ἡσύχιος.

La version latine, que l'on en trouve dans Melchior Adam (4), est très-mauvaise : elle ne répond nullement à l'intention de l'auteur, qui était de faire savoir que sa charge de professeur avait été fort pesante. Je ne rapporte point l'autre épitaphe qu'Hartungus se fit en grec : cherchez-la dans Melchior Adam. Je suis sûr que Lorenzo Crasso l'eût mis dans sa liste des poëtes grecs, s'il eût su ce qu'on vient de rapporter. L'oubli de cet Italien me fait souvenir que M. Baillet n'a point mis Hartungus parmi les critiques.

(1) Melch. Adam., *in* Vitis Philosoph., *pag*. 301.

(2) Janus Rutgersius, Variarum Lection., *lib. VI, cap. VI, pag*. 562.

(3) *Infinitum esset ea persequi in quibus longissimè à sententiâ Apollonii aberrârit.* Idem, ibid., *pag*. 566.

(4) *La voici :*
Multa tuli, didici, docui dum fata sinebant,
Mortuus in summo nunc requiesco Deo.

HÉBEDJÉSU, patriarche des nestoriens, réunis à l'église romaine sous Pie IV, en 1562. J'ai déjà parlé de lui sous un autre nom (*a*), qui lui a été donné par divers auteurs ; mais ce qui m'en reste à dire m'a semblé digne d'être rapporté en cet endroit. Depuis l'impression de l'article d'Abdissi, j'ai remarqué dans un ouvrage bien curieux (*b*), qu'après la mort de Simon Julacha (A), moine de l'ordre de Saint-Pacôme, qui avait été créé patriarche des nestoriens par Jules III, « Abdjésu ou Hébedjésu, » pour prononcer à la manière » des Chaldéens, fut mis patriarche en sa place. Abraham Ecchellensis, qui a fait » imprimer un petit traité syriaque d'Abdjésu (B), lui donne la qualité de métropolitain » de Soba, dans la préface qu'il » a mise à la tête de cet ouvrage. » Il remarque que cet Hébedjésu a composé plusieurs livres » en faveur de la religion des » nestoriens; mais qu'étant venu à Rome sous Jules III, il » fit abjuration du nestorianisme. C'est de lui dont il est » parlé dans Vie de Pie IV, sous » lequel il fit un second voyage » à Rome (C), pour obtenir la » confirmation de son patriarcat; et il assista au concile

(*a*) *C'est celui d'*Abdissi. *Voyez cet article, tom. I, pag*. 42.

(*b*) *En voici le titre :* Histoire critique de la créance et des coutumes des nations du Levant, publiée par le sieur de Moni, à Francfort, chez Frédéric Arnaud, (*ou plutôt, à Rotterdam, chez Reinier Leers.*) 1684. *On croit que le père* Simon *est l'auteur de cette* Histoire.

» de Trente (D). Comme il était » habile homme, aussi eut-il » l'adresse d'attirer à l'église ro- » maine un grand nombre de » nestoriens. Mais ceux qui lui » succédèrent ne purent pas les » conserver, n'ayant ni son adres- » se ni sa capacité. Ahathalla, » qui était aussi moine de Saint- » Pacôme, succéda à Hébedjé- » su, et, ayant vécu fort peu de » temps, il eut pour successeur » Denha Simon, qui était au- » paravant archevêque de Gélu. » Mais celui-ci fut contraint » d'abandonner Carémit (E), et » de se retirer en la province de » Zeinalbech à l'extrémité de la » Perse, ayant été obligé de cé- » der à la puissance du patriar- » che de Babylone. Son succes- » seur, qui se nommait aussi » Simon, résida au même lieu, ce » qui diminua beaucoup l'auto- » rité de ce second patriarche. » Voilà ce que j'ai trouvé dans ce livre (*c*). J'avais cru, en faisant l'article d'Abdissi, qu'on pouvait s'en rapporter au narré du père Paul; mais je ne dois point passer sous silence ce que j'ai observé depuis dans le père Pallavicin; c'est qu'il n'est pas vrai que ce patriarche ait écrit des lettres au concile. Les notes qui suivent rendront compte de ce qui a été critiqué dans la narration du père Paul (F).

(*c*) *Pag.* 85.

(A) *Simon Julacha.*] Il fallait dire *Sulacha*, comme a fait Aubert le Mire (1). Il ne faut pas s'étonner si les critiques peuvent recueillir dans les manuscrits une infinité de *variæ lectiones*, puisque les livres imprimés n'en sont pas exempts. Le sieur de Moni nomme *Caremit* la ville de Mésopotamie qu'Aubert le Mire nomme *Charémet.* Celui-ci nomme *Donha Simon*, celui que l'autre nomme *Denha Simon.* L'un se sert du mot de *Zeinalbach*, l'autre aime mieux *Zeinalbech.* Ils ont tous deux puisé à la même source, savoir au livre de Pierre Strozza *de Chaldæorum Dogmatibus ;* pourquoi donc ne sont-ils pas uniformes? Est-il plus aisé d'écrire *Sulacha* que *Julacha*, *Donha* que *Denha ?* M. Arnauld puisant à la même source dit (2) que Simon Sulacha établit son siége à Caramit. M. Claude (3) se sert du nom de Sulak. Le père Paul, au commencement du Ve livre (4), dit, *un certain Simon Sultakam.* M. Amelot ne corrige rien à cela. Ce sont des vétilles, je l'avoue ; mais c'est de semblables vétilles que sont nées bien souvent des disputes très-réelles et très-considérables : *Hæ nugæ seria ducunt in mala.* La république des lettres n'en irait que mieux, si l'on se faisait un devoir de fuir jusqu'aux plus petites fautes.

(B) *Abraham Ecchellensis a fait imprimer un petit traité syriaque d'Abdjésu.*] Je crois que c'est le même traité dont parle M. Arnauld, quand il cite (5) les *notes d'Abraham Ecchellensis, maronite, sur un catalogue de livres chaldéens, fait par Abdjésu ou Hébedjésu, évêque nestorien qui se réunit à l'église romaine.* Quelques pages après (6), il en touche des circonstances qui méritent d'être ici ; car elles font mieux connaître quel homme c'était que notre Hébedjésu. *Il avait été autrefois des plus emportés nestoriens*, dit M. Arnauld, *et avait fait plusieurs livres pendant qu'il était lui-même dans l'erreur, dont il fait le dénombrement à la fin du catalogue des livres chaldéens qu'il a faits, et qui a été traduit par Ecchellensis. Il paraît par ce catalogue que le livre intitulé* Margaritarum, *a été composé par lui lorsqu'il était encore nestorien.* Le

(1) Polit. ecclesiast., *pag.* 216.

(2) Perpétuité défendue, *liv. V*, *chap. X.*

(3) Réponse à la Perpétuité défendue, *liv. IV*, *chap V.*

(4) *De l'*Histoire du concile de Trente.

(5) Perpétuité de la Foi défendue, *liv. V*, *chap. V.*

(6) *Au chap. X.*

Supplément de Moréri remarque (7) que le catalogue des écrivains syriens (c'est sans doute celui dont Hébedjésu est l'auteur) a été publié à Rome en syriaque, l'an 1653, avec la version latine et les notes d'Abraham Ecchellensis; que ce catalogue fait mention de plusieurs ouvrages composés en syriaque, par Hébedjésu; qu'on garde dans la bibliothéque du Vatican deux poëmes composés en syriaque, et écrits de sa main, où il rend raison de sa réunion, etc. Aubert le Mire (8) rapporte que le portrait de ce patriarche a été mis, au palais du Vatican, parmi les cardinaux et les prélats qui accompagnèrent Alexandre III, lorsqu'il reçut, à Venise, les soumissions de l'empereur Frideric.

(C) *Il fit un second voyage à Rome.*] Je suis surpris que ni Fra-Paolo, ni son censeur, le cardinal Pallavicin, ni aucun de plusieurs autres auteurs que j'ai consultés touchant Hébedjésu, n'aient parlé du voyage qu'il fit à Rome, sous Jules III. Ce n'eût pas été une circonstance superflue ou inutile, et je suis persuadé qu'ils ne l'auraient pas omise s'ils l'avaient sue.

(D) *Il assista au concile de Trente.*] J'ai réfuté ailleurs ce mensonge. Il suffit d'ajouter ici qu'il n'y a si petit écrivain, qui ne fasse quelquefois broncher les plus grands auteurs. Pierre Strozza, secrétaire de Paul V, fut trompé apparemment par quelque mauvais chroniqueur; et c'est sans doute sur la foi de ce secrétaire que le sieur de Moni, et avant lui M. Arnauld (9), ont débité qu'Hébedjésu assista à ce concile.

(E) *Denha Simon..... fut contraint d'abandonner Carémit.*] Ceci arriva dans le temps que Léonard Abel, évêque de Sidon, alla au Levant, avec le caractère de nonce apostolique (10). Il était natif de Malte, et entendait parfaitement la langue arabe, qui est comme naturelle dans cette île. Il mourut à Rome, l'an 1605, ou l'an 1606. Il a composé un ouvrage de l'État des Chrétiens orientaux, dont Aubert le Mire, de qui je copie toute cette remarque, avoue qu'il a tiré beaucoup de choses qui se lisent dans sa *Notitia Episcopatuum.* Il ajoute que cet ouvrage de Léonard Abel est en manuscrit dans la bibliothéque du feu cardinal Ascagne Colomne, protecteur des églises du Levant, et que cette bibliothéque avait été merveilleusement augmentée, par l'adjonction des livres du cardinal Guillaume Sirlet.

(F) *Les notes qui suivent rendront compte de ce qui a été critiqué dans la narration du père Paul.*] Cet auteur raconte qu'on lut les lettres du cardinal Amulius, *qui, en qualité de protecteur des chrétiens orientaux, mandait au concile la nouvelle de l'arrivée d'Abdissi...... Il racontait que les peuples sujets à ce prélat avaient été instruits dans la foi par les apôtres saint Thomas et saint Tadée, etc.* (11). L'historien ajoute qu'on lut ensuite la confession de foi de ce patriarche, et *enfin les lettres qu'il adressait au concile, pour s'excuser de ce qu'il n'y pouvait pas aller, etc.* (12). Le cardinal Pallavicin (13) raconte cela plus amplement et avec plus d'exactitude, ne confondant point ce qu'Amulius disait par ordre du pape, avec les conséquences qu'il tirait lui-même des narrations du prélat nestorien. Il ne paraît pas que le père Paul ait fait cette distinction. Mais sa principale faute consiste en ce qu'il assure qu'on lut la lettre qu'Abdissi avait écrite au concile. Pallavicin soutient que cette lettre n'exista jamais que dans l'imagination du père Paul (14).

(7) *A l'article* Ébed-Jésu.

(8) Polit. ecclesiast., *pag.* 217.

(9) Perpétuité défendue, *liv. V*, *chap.* X.

(10) *Voyez* Aubert le Mire, *pag.* 218 *et suiv. de son* Status Politiæ ecclesiasticæ, *imprimé à Lyon, l'an* 1620.

(11) Fra-Paolo, Hist. du concile de Trente, *liv. VI*, *pag.* 557 *de la version d'*Amelot.

(12) *Voyez l'article d'*Abdissi, *tom. I*, *pag.* 42.

(13) Histor. concil. Trident., *lib. XVIII*, *cap. IX*, *num.* 5.

(14) *Sed hæc epistola non in aliâ paginâ, nisi in Suavianâ imaginatione fuit exarata.* Idem, ibidem, *num.* 8.

HÉGÉSILOCHUS fut un de ceux qui exercèrent mille violences dans l'île de Rhodes, lorsque l'état démocratique y eut été changé en aristocratique,

par le crédit de Mausole, roi de Carie (*a*). Athénée nous a conservé un échantillon du débordement de ces nouveaux maîtres (*b*). Ils commirent adultère avec les femmes des plus notables bourgeois, et violèrent plusieurs garçons. Enfin ils portèrent leur licence jusques à jouer à trois dés l'honneur des femmes (A) : ils établirent pour règle que le perdant serait obligé d'amener la dame jouée à celui qui aurait gagné, et qu'il emploierait toutes sortes de machines pour la lui mettre entre les bras. On ne souffrait point de tricheries : les persuasions et les violences devaient se succéder les unes aux autres, se précéder ou se suivre selon l'exigence des cas, jusques au paiement actuel de ce qui avait été mis en jeu. Celui qui mit en pratique le plus souvent et le plus effrontément cette nouvelle manière de jeu de hasard fut Hégésilochus (*c*). Son ivrognerie et ses autres déréglemens le rendirent si incapable des affaires, qu'il perdit sa dignité, et que ses amis mêmes le regardèrent comme un infâme. Il ne le faut point confondre avec cet Hégésilochus qui fut ambassadeur à Rome de la part des Rhodiens (B), après avoir eu parmi eux la principale dignité de l'état (C). Celui-ci vivait au temps de Persée, roi de Macédoine, et l'autre au temps de Philippe, père d'Alexandre-le-Grand.

(*a*) *Voyez* Libanius, *in Argum.* Orat. Demosth. pro Rhod. libertate.

(*b*) Athen., *lib.* X, *cap.* XII. *pag. m.* 444, *ex* Theopompo.

(*c*) Ταύτην τὴν κυβείαν ἔπαιζον καὶ τῶν ἄλλων Ῥοδίων τινές· ἐπιφανέστατα δὲ καὶ πλειστάκις αὐτὸς ὁ Ἡγησίλοχος. *Tesseris sic luserunt Rhodiorum quidam, sed apertissimè et sæpissimè* (il y a dans l'édition de Lyon, 1657, *sævissimè*) *Hegesilochus ipse.* Athen., *lib.* X, *cap.* XII, *ex* Theopompo, *pag.* 445.

(A) *Il fut un de ces Rhodiens..... qui portèrent la licence jusqu'à jouer à trois dés l'honneur des femmes.*] L'abbé Lancelot de Pérouse avait ici un beau moyen de pousser les *Hoggidiani* ; car je ne pense pas, qu'en aucun pays de l'Europe, notre siècle ait vu un déréglement semblable à celui des Rhodiens. J'ai bien ouï dire que les laquais d'un grand ministre d'état, qui est mort il n'y a pas bien des années, jouaient aux dés ou aux cartes les commissions de capitaine ; mais, outre que cela est fort incertain, on le peut réduire à peu de chose : c'est que chacun de ces laquais obtenait pour ses étrennes, au commencement de l'an, la promesse qu'on donnerait à sa recommandation un certain nombre de compagnies, après quoi ils jouaient entre eux ce fonds ; et quand quelqu'un perdait une compagnie, ce n'était plus lui, mais le gagnant qui la faisait conférer. Parmi tout ce désordre il était facile d'empêcher que les commissions ne fussent expédiées qu'à des gens propres à servir. Ainsi cela n'est nullement comparable à la débauche de ces petits tyrans de Rhodes, qui jouaient des pucelages et des cocuages d'élite, et qui ne donnaient aucun repos au perdant, jusqu'à ce qu'il eût livré la proie. Ils ne se contentaient pas de risquer l'honneur des plus belles femmes, inséparable, puis qu'on l'a ainsi voulu, de celui de leurs maris : ils risquaient aussi le leur propre ; car il fallait que le perdant fît l'office de maquereau. C'était bien de quoi s'écrier, *ô tempora ! ô mores !*

(B) *Un autre* Hégésilochus *fut ambassadeur à Rome de la part des Rhodiens.*] C'est Polybe qui nous l'apprend (1). Il y avait Gésilochus dans les manuscrits ; mais Fulvius Ursinus (2) ayant remarqué dant Tite Live (3), que ce même Rhodien avait nom Hégésilus, a corrigé ces deux

(1) Excerpt. ex Legat., *cap. LXIV.*

(2) Notis *in ea* Excerpta.

(3) Titus Livius, *lib. XLII.*

auteurs l'un par l'autre ; il leur a redonné *Hégésilochus* à tous deux.

(C) *Il eut la principale dignité de l'état.*] Elle s'appelait πρυτανεία (4), et on en exprimait la fonction par le verbe πρυτανεύειν. Les Latins ont nommé *Prytanes* ceux qui l'exerçaient. *Quadraginta navibus autore Hegesilocho comparatis*, dit Tite Live (5), *qui cùm in summo magistratu esset* (*Prytanin ipsi vocant*).

(4) *Voyez* Meursius, de Rhodo, *pag.* 65.
(5) *Lib. XLII.*

HEIDANUS* (Abraham), professeur en théologie à Leyde, était né à Franckenthal au Palatinat, le 10 d'août 1597. Il fit ses premières études à Amsterdam, où Gaspar Heidanus, son père, fut appelé pour la charge de ministre, l'an 1608. Un Anglais nommé Matthieu Sladus, qui était alors recteur du collége d'Amsterdam, prit un soin particulier d'Abraham Heidanus, qu'il voyait promettre beaucoup. Daniel Colonius ne s'attacha pas avec moins de zèle aux progrès de ce disciple, lorsqu'on l'eut mis sous sa direction à Leyde, dans le collége wallon. Colonius n'étant pas de ces esprits chauds qui voulaient qu'on portât les choses aux dernières extrémités, lorsque les disputes arminiennes commencèrent à s'élever, se fit soupçonner de quelque penchant vers ce côté-là (A) ; de sorte qu'il y eut plusieurs personnes qui trouvèrent fort mauvais que Gaspar Heidanus laissât étudier son fils sous un tel maître. Mais la témérité de ces sortes de médisances produisit un effet contraire à celui que les zélateurs attendaient : le ministre d'Amsterdam laissa son fils auprès de Colonius, son ancien ami, dont il connaissait l'orthodoxie ; il l'y laissa, dis-je, afin de donner à cet ami un témoigage authentique de la conformité de leurs sentimens. Le disciple profita beaucoup auprès de Colonius, et ne fit pas comme la plupart des autres, qui ne se remplissaient la tête que de la dispute sur les cinq articles des remontrans (*a*). Il apprit cela et le reste. Il fut reçu proposant au synode des églises wallonnes l'an 1618, et il prêcha dans plusieurs églises françaises avec l'applaudissement des auditeurs. Il prêcha aussi dans quelques églises flamandes avec le même succès. Il voyagea pendant deux ans et vit une partie de l'Allemagne, la Suisse, la France, l'Angleterre. Un peu après son retour, il fut promu au ministère de l'évangile, et l'exerça à Naerden, jusques en l'année 1627, qu'il accepta la vocation du consistoire de Leyde. Il était fiancé avec la fille d'un des principaux marchands d'Amsterdam, lorsqu'il prit possession de cette nouvelle église, et un peu après il passa à la célébration des noces. Il prêchait bien, et cela joint avec plusieurs autres bonnes qualités de cœur et d'esprit lui procura une belle réputation. Il était âgé de cinquante ans, lorsque

* Article tiré purement d'une source plus que suspecte, c'est-à-dire, d'une oraison funèbre, dit Leclerc.

(*a*) *Studiosi juvenes in partes distracti, et quæstionibus illis quotidianis agitati, sæpè quò se verterent nescirent, et neglecto pietatis studio ille doctissimus haberetur, qui de quinque istis articulis argutè disserere et adversarium argumentis irretire posset, securi de reliquis fidei articulis cognoscendis, quasi in hoc solo omnis eruditionis culmen positum esset.* Wittichius, *in* Orat. fun Heidani.

la province de Gueldre, ayant résolu d'ériger une académie à Harderwick, lui fit offrir une profession de théologie à des conditions très-avantageuses. L'église de Leyde, pour le retenir, lui accorda ou de semblables avantages, ou en général de quoi être bien dédommagé de ce qu'il refuserait. Les curateurs de l'académie trouvèrent encore un meilleur expédient pour l'empêcher d'aller en Gueldre; ils lui conférèrent la profession de théologie, qui se trouvait vacante par la mort de Constantin l'Empereur. Il se trouva si bien à Leyde, qu'il n'écouta point les offres que l'électeur palatin lui fit faire avec le dernier empressement. Ce refus n'empêcha point qu'il ne reçût mille caresses honorables de ce prince (B), lorsqu'il passa par Heidelberg, l'an 1656, pendant le voyage qu'il fit à Strasbourg avec sa famille. Le professeur Smidius, qui l'invita à une dispute publique, et qui le pria d'argumenter, ne se tira pas honorablement de l'objection (C) : mais la victoire d'Heidanus en cette rencontre ne fut pas aussi sensible que dans le collége des jésuites, à Cologne (D). Ce savant homme mourut à Leyde fort pieusement, le 15 d'octobre 1678, ayant passé sa quatre-vingt et unième année, qui de toutes les années climatériques passe pour la plus dangereuse, et avec raison. Il laissa quatre enfans, deux fils et deux filles; treize petits-fils, et trois arrière-petits-fils. Il avait eu beaucoup de part à l'amitié de M. Descartes, et il acheva par ce moyen l'œuvre qu'il avait commencée sous Jachæus, professeur en philosophie à Leyde, l'un des plus subtils péripatéticiens qui fussent alors. Ce Jachæus rendit célèbre, dans l'académie, la question des formes substantielles (E). Le jeune Heidanus, attiré par le bruit qu'elle faisait, examina profondément les objections, et les compara avec les réponses de Jachæus. Il trouva que pendant qu'on philosopherait selon ces principes, on ne ferait que perdre son temps; et il espéra qu'il se présenterait un jour une route plus assurée (*b*). Il prétendit la trouver dans les écrits et dans la conversation de M. Descartes. Mais si elle fut plus propre à le conduire à la vérité, elle ne fut pas plus commode par rapport à sa fortune, car elle l'exposa à mille traverses, et à mille persécutions (F), sur lesquelles son panégyriste Wittichius, dont j'emprunte cet article, crut devoir fermer le rideau. Heidanus était de bonne famille (G). Je parlerai ci-dessous de ses écrits (H).

(*b*) *Tiré de l'*Oraison funèbre d'Heidanus, *prononcée à Leyde, le* 20 *d'octobre* 1678, *par le professeur* Wittichius.

(A) *Colonius n'étant pas de ces esprits chauds.... se fit soupçonner de penchant vers* l'arminianisme.] Voilà l'un des plus fâcheux inconvéniens qui accompagnent les disputes de religion. Ceux qui, par tempérament ou par une connaissance exacte des véritables intérêts de l'église, cherchent à réunir les esprits, et ne parlent pas de couper les membres malsains, deviennent suspects d'hétérodoxie. Les esprits chauds, les bilieux, les emportés, les zélateurs qui ont toujours à la bouche leur *principiis obsta* et la maxime *qu'il faut étouffer le mal dans le berceau*, décrient les

gens modérés, et les rendent odieux aux peuples; et cela fait que plusieurs, ne pouvant pas se mettre en colère, abandonnent néanmoins l'extérieur de la modération : ils aiment mieux faire un peu de violence à leur nature et à leur conscience, que de passer pour de lâches prévaricateurs. Les esprits chauds savent que leurs médisances produiront cet effet-là, et ainsi ils les sèment à tour de bras, et par les maisons, et en chaire, sans nul scrupule. C'est ce qui arriva au commencement des disputes arminiennes, si nous en croyons Wittichius. *Vigebat illo tempore ob discrepantes de prædestinatione sententias non tantùm inter dissentientes magna contentio, quæ animos à se invicem alienabat et disjungebat, sed etiam inter ὁμοψήφους et idem de controversiâ illâ sentientes obscura quædam diffidentia, quâ locus dabatur suspicionibus quibus alii alios tanquam bonæ causæ minùs addictos differebant. Qui enim ferventioris erant ingenii, et omnia summa tentanda in initiis putabant, ut in herbâ opprimeretur malum, quoscunque videbant moderatiùs et lentiùs agere, ac de reconciliatione animorum potiùs laborare si vulnus forte posset consolidari, ac schisma, quod ad opera carnis pertinet, evitari, eos tanquam prævaricatores bonæ causæ apud plebem criminabantur* (1). Ce portrait semble très-fidèle : ces sortes de disputes causent au dehors une guerre violente, et jettent au dedans un mauvais germe de soupçons, qui est d'une merveilleuse fécondité. Il produisit entre autres choses, comme je le disais tout à l'heure, un grand changement parmi ceux à qui la raison inspire l'esprit de modération. On les décrie comme des traîtres cachés (2); et il s'en trouve qui ne veulent pas être raisonnables à ce prix-là, et qui croient que la justice leur coûterait trop chère, si elle leur faisait perdre leur bonne réputation ; ils s'érigent donc en persécuteurs, afin de réfuter la médisance : *Tantò major famæ sitis est, quàm virtutis* (3). C'est ce que firent en France plusieurs catholiques qui avaient désapprouvé la rigueur que l'on exerçait sur les protestans sous François Ier. et Henri II.

(1) Wittich., *in* Oratione funebri Heidani.
(2) *Voyez l'article* Ferrier (Jérémie), *tom. VI, pag.* 460, *remarque* (D), *à la fin*, *et pag.* 464, *remarque* (L).
(3) Juvénal, sat. X, *vs.* 140.

(B) *Il reçut mille caresses honorables de l'électeur palatin.*] Ceux qui trouveront étrange que j'en donne le détail feront tomber leur censure sur M. Wittichius plutôt que sur moi ; car il doit être plus permis de rapporter de telles choses dans un Dictionnaire de deux volumes *in-folio*, quand on les rencontre dans une oraison funèbre, que de les étaler dans une oraison funèbre, quand on ne les tire que d'un manuscrit. Quoi qu'il en soit, M. Wittichius nous apprend qu'Abraham Heidanus était invité à dîner chaque jour par un nouveau messager, et il n'oublie pas les présens que l'on reçut. *Dum Heidelbergam appulit, nihil omisit serenissimus elector quod non ferventissimum erga ipsum spiraret affectum. Ad mensam quotidiè, novis semper missis nunciis, invitabat, in colloquiis benevolè complectebatur, donabat medio cervo et aliquot leporibus, nunciato hanc omnem esse prædam quam illo die cepisset ; quæcunque in diversorio cum familiâ consumpserat liberalissimè solvit, et cùm Bacheracum rediisset, ad suos Leidenses reversurus, magno dolio optimi et generosissimi vini Bacheracensis voluit donatum.*

(C) *Le professeur Smidius, ... qui le pria d'argumenter, ne se tira pas honorablement de l'objection.*] Après s'être défendu plusieurs fois d'entrer en lice, on céda enfin à ses honnêtetés redoublées, et on l'attaqua sur l'universalité de la grâce que les luthériens enseignent. L'attention des auditeurs fut très-grande, et le succès fort glorieux à l'opposant *Smidius ipsum palàm non semel, sed quia declinabat noster, iteratis vicibus ad opponendum invitavit, quod, cùm non videretur sibi salvo honore suo posse detrectare, eâ soliditate, eâ efficaciâ gratiam quam lutherani urgent, universalem ita oppugnavit, ut omnium oculos in se converterit, et apud omnes præsentes magnam admirationem suæ consummatæ eruditionis excitaverit, disputationis verò præses multorum judicio parùm hono-

rificè ex illâ disputatione discesserit (4).

(D) *La victoire d'Heidanus.... ne fut pas aussi sensible que dans le collége des jésuites, à Cologne.*] Si cette dernière victoire fut plus aisée à remarquer que la précédente, elle fut d'ailleurs moins glorieuse; car elle consista à faire une raillerie, à laquelle le jésuite qui avait montré tout ce qu'il y avait à voir dans le collége de Cologne, et qui était peut-être un frère lai, ne sut répondre un seul mot. Heidanus demanda à ce jésuite, si Jésus-Christ avait fait et avait souffert tout ce qu'il fallait pour notre salut? *Oui*, répondit-on : *vous n'êtes donc pas ses compagnons* (*), reprit-il. Le jésuite couvert de honte et d'étonnement ne répliqua rien. Malincrot, doyen de Munster, qui entendit ce discours, et qui avait fait connaissance avec Heidanus (5), le félicita de cette victoire, remportée, disait-il, sur mes ennemis. Wittichius, qui entendit aussi la conversation, la raconte de cette manière : *Accidit ut postquàm collegium lustraveramus jesuitarum, et jam in areâ eramus constituti ut patribus valere diceremus, conversus Heidanus ad jesuitam qui nos ducebat, ex ipso rogaverit annon Jesus omnia illa quæ ad salutem essent necessaria egisset et passus fuisset? Ac jesuita nihil sinistri metuens, respondisset, Omninò : Heidanus regesserit; Ergò vos non estis socii Jesu; atque sic illo in ruborem dato et attonito ut ne verbum quidem respondere posset, discessit noster et nos cum ipso, atque patribus valere dixit. Quod Malincrotium tanto affecit gaudio, ut hoc nomine gratias solennes illi egerit, quòd sic suos hostes (ita vocabat jesuitas) ad incitas ex improviso redegisset.* J'avoue que jusqu'ici j'ai cherché inutilement le mot pour rire dans la conséquence d'Heidanus : je ne saurais deviner à quoi il faisait allusion, ou de quelles règles de logique il se servait.

(E) *Jachæus rendit célèbre... la question des formes substantielles.*] Il n'y a point de question dans la physique qui fasse voir plus clairement que celle-là le pouvoir des préjugés. Il faut qu'ils offusquent l'esprit par rapport aux notions les plus évidentes, puisqu'il y a tant de gens qui ne voient pas que l'on ne peut point tirer une substance du sein de la matière, à moins qu'elle n'y fût auparavant, ou à moins qu'on ne la produise par une véritable création. Les péripatéticiens vous disent fort froidement, ou plutôt ils vous soutiennent en colère, que les formes n'existent point dans leur sujet, et que néanmoins on les en tire par une action qu'il ne faut point nommer création, mais éduction (6). Ce dogme serait le plus grand de tous les monstres, si ce n'était un prodige encore plus étonnant, de voir une infinité des personnes doctes et très-habiles soutenir encore aujourd'hui la doctrine des formes substantielles. Wittichius ne pouvait pas mieux préparer ses auditeurs à voir dans Heidanus un disciple de Descartes, qu'en leur disant ce qu'Heidanus, n'étant encore qu'écolier, jugea des principes de l'école, par les embarras inexplicables où Jachæus se jetait. *Fervebat in academiâ quæstio de formis substantialibus, earumque ex potentiâ materiæ productione, quæ mirificè non tantùm auditores, sed et ipsum defensorem earum acerrimum Jachæum vexabat et torquebat. Quam cùm universâ distinctionum suarum panopliâ expedire non posset, et ad liquidum ostendere quænam illæ formæ substantiales essent, à*

(4) Wittichius, *in* Oratione funebri Heidani.

(*) A la rigueur, se dire le compagnon de quelqu'un, c'est vouloir l'être à tous égards. Or le jésuite avouait que ceux de sa société n'étaient pas les compagnons de Jésus, dans l'ouvrage de la Rédemption. Donc, mal-à-propos les jésuites se disaient-ils les compagnons de Jésus. Voilà le raisonnement d'Heidanus, à quoi le jésuite n'ayant pas répliqué, Malincrot regarde cela comme une victoire pour Heidanus, son ami. Rem. crit.

(5) *Dum Coloniæ initio itineris aliquot dies subsisteret, in diversario inciderit in familiaritatem Malincrotii... viri elegantissimi ingenii qui inter litteratos primatum jure merebatur, hominis pontificiæ quidem religioni addicti, sed moderati, qui etiam nunquam cum Heidano de religione sermonem voluit cædere.* Idem, ibidem.

(6) *Un jésuite nommé* Jean Guilleminot, *docteur en théologie, dans l'université du Pont à Mousson, fit imprimer à Paris, l'an* 1679, *deux dissertations* de principiis intrinsecis rerum corporearum, *où il se donne mille fois la gêne pour montrer, contre le père* Maignan, *que la production des formes n'est pas une vraie création. Efforts inutiles.*

materiâ realiter distinctæ et tamen materiales, quænam illa potentia materiæ, an pars ejus quædam conversa in formam, an vero ejus cùm producitur tantum sustentaculum, an autem ut ex assere figura scamni educitur, ita eodem modo præexisteret in materiâ forma; cùmque aliæ plurimæ superessent difficultates, nec ullum suppeditaretur filum ex hoc labyrintho emergendi, factum est ut auditores et perspicaciores discipuli, inter quos Heidanus primas obtinebat, de totâ hâc philosophandi ratione quam intelligendo assequi se non posse videbant, planè desperarent (7).

(F) *La méthode de Descartes l'exposa à mille traverses et à mille persécutions.*] Je n'en sais pas le détail; mais je me souviens d'un passage de ses Considérations, où il rapporte qu'il s'était fait beaucoup d'ennemis, et qu'il avait été exposé à d'horribles médisances, pour s'être toujours éloigné des maximes trop rigides. Il n'avait point déclaré la guerre aux chanoines protestans; il n'avait pas tonné en chaire contre les perruques; il n'avait pas été d'avis qu'on examinât à la rigueur les remontrans qui revenaient au giron de l'ancienne mère. Là dessus on le fit passer pour ennemi de la nouvelle réforme qu'on voulait introduire; on éplucha tous ses autres sentimens; on l'accusa d'être attaché aux opinions de Descartes, et de mépriser le jour du dimanche. Il vaut mieux l'entendre lui-même. *Ætatem illam meam ancipitem duxi, modo tempestates, hinc expertus halcyonia, intra et extra nos passus adversarios, hunc hostes, inde fratres, nec nunquam mordacis linguæ exceptus flagellis. Fuit, cùm scissam in partes charissimam hanc nostram Ecclesiam metu prævidimus: tum nobis sed eam sapientiam simul largitus est Deus, ut quidvis pati potiùs, quàm idipsum permittere, maluerimus: Hinc jam Moderatores, per contemptum (ac si probrosum hoc nomen foret) audivimus; jam ut Cartesii, plus satis addicti philosophiæ; hinc sabbathi contemptores; indè novæ quam urgebant quidam reformationis hostes traducti sumus: quod fœneratoribus trapeziticis plusculum illis concedere visi, nec canonicis bellum indicere, neque de suggestis in comas detonare, neque ecclesiæ disciplinam strictiùs exercere, nec remonstrantes ad nos transeuntes rigidiùs examinare, et quæ sunt id genus alia* (8). Les choses furent poussées si loin, qu'on le déposa de la charge de professeur en théologie. Voici pourquoi. Les curateurs de l'académie de Leyde firent un décret, le 16 de janvier 1676, par lequel ils défendirent aux professeurs de traiter, de quelque manière que ce pût être, de certaines propositions (9) que l'on agitait depuis quelque temps, et de la métaphysique de Descartes. Heidanus fit à peu près contre ce décret ce que firent les jansénistes contre le mandement de l'archevêque de Paris qui défendait la lecture du Nouveau Testament de Mons. Il le critiqua; il prétendit y trouver des nullités ou des irrégularités; il soutint que les vingt propositions qui avaient été proscrites, n'avaient pas été agitées dans l'académie de Leyde, comme les curateurs l'assuraient; il se plaignit que ces messieurs se fussent laissé imposer par des extraits infidèles, et il fit des comparaisons odieuses entre les jésuites et ceux qui avaient donné ces extraits; les jésuites, dis-je, qui avaient fait condamner à Rome, comme des propositions de Jansénius, ce qui ne se trouvait point dans les écrits de Jansénius. Il se servit d'une autre comparaison; car il allégua le luthérien Gilles Hunnius, qui, par des extraits artificieux des ouvrages de Jean Calvin, a prétendu le convaincre de judaïsme. Enfin, il éclaircit les propositions condamnées, et tâcha de faire voir que, selon le sens des auteurs d'où on les tirait, elles étaient orthodoxes. Cet ouvrage de M. Heidanus fut imprimé en flamand, et puis en latin (10). Les curateurs en furent si offensés, qu'ils déposèrent ce professeur. Les

(7) *Voyez l'article* Gorlæus (David), *tom. VII, pag.* 000, *remarque* (A).

(8) Heidanus, Considerationes ad res quasdam nuper gestas in Academiâ Batavâ, *pag.* 40.

(9) *Ils en marquèrent vingt: les unes étaient théologiques, et les autres philosophiques.*

(10) *Je me sers de la traduction latine, imprimée à Hambourg, 1678, in-8°.*

amis d'Heidanus prétendent que rien ne pouvait lui arriver de plus à propos, puisque son grand âge ne lui pouvait pas permettre de lui acquérir une nouvelle réputation par ses leçons, ni même de soutenir celle qu'il avait acquise; et que d'ailleurs sa déposition le rendait plus cher et plus vénérable à son parti (11), et qu'elle pouvait rendre odieuse la partie adverse.

(G) *Heidanus était de bonne famille.*] Son bisaïeul Gérhard van der Heyden était de Malines (12), son aïeul Gaspar van der Heyden en était aussi, et fut chassé de la maison de son père parce qu'il s'était fait de la religion. Il fut ministre à Anvers, d'où il se retira à Francfort à cause de la persécution. Il trouva plusieurs réfugiés à Francfort, que les luthériens rigides ne voulaient point souffrir, ce qui les obligea à demander à l'électeur palatin, Fridéric II, un lieu de retraite. Pierre Dathénus était à leur tête. L'électeur leur accorda le monastère de Franckenthal, d'où les moines reçurent ordre de déloger. Ces réfugiés firent là leurs exercices de religion en langue flamande, et convertirent peu à peu ce monastère en une ville. Dathénus ayant été appelé à Heidelberg, notre Gaspar van der Heyden remplit sa place de pasteur de cette église. Il fut prié de se trouver au synode national d'Embden, l'an 1571, et il fut même choisi pour le président de l'assemblée. On y dressa les canons de la discipline. Peu après, étant de retour au Palatinat, l'électeur le mit auprès de son fils, qu'il envoyait avec des troupes au secours de ceux de la religion dans les Pays-Bas. Ces troupes furent battues. Van der Heyden se retira en Hollande, et présida au synode national qui fut assemblé à Dordrecht l'an 1574. Il servit quelque temps l'église de Middelbourg; puis se croyant en sûreté sous le bénéfice de la pacification de Gand, il retourna au service de son premier troupeau, à Anvers. Lorsque cette ville eut été prise par les Espagnols, il s'en retourna au Palatinat, et fut fait surintendant des églises qui étaient autour de Bacharac. Il était prêt de se défaire de cet emploi, pour satisfaire aux désirs de l'église de Franckenthal, qui redemandait son ministre, lorsqu'il mourut, laissant un fils unique, nommé comme lui Gaspar, qui était né l'an 1566. Celui-ci fut premièrement ministre à Wolmersheim, puis à Franckenthal, et puis à Amsterdam, où il mourut l'an 1626. Il avait épousé Claire van den Borne, fille du bailli de Frankenthal, et il en eut six fils et huit filles. Notre Abraham Heidanus fut l'un de ses fils (13).

(11) Florus, *lib. IV, cap. IV, exprime cela par* injuria favorabilis; *et* Tacit, Annal, *lib. III, cap. LXXV, par* Commendatio ex injuriâ.

(12) *Proavus illi fuit Gerhardus van der Heyden, antiquâ et honestâ familiâ natus Mechliniæ.* Wittichius, *in* Oratione funebri Heidani.

(H) *Je parlerai ci-dessous de ses écrits.*] Il publia des harangues sur divers sujets; l'Examen du catéchisme des remontrans; un *in-quarto de Origine erroris*, et un livre flamand, où il soutint la cause de Dieu contre les pélagiens et les semi-pélagiens avec une telle force que personne n'a pu lui répondre. *Evolve solidissimum et nunquam satis laudandum Commentarium de causâ Dei Belgicè ante plures annos conscriptum* (*qui dignissimus videtur ut in latinam linguam transferatur, ut ab exteris legi possit*) *in quo adeò nervosè, adeò eloquenter partes Dei defendit contra hominum, ut pelagiani nihil in hunc usque diem potuerint reperire quo vires suas planè attritas et fractas queant restaurare* (14). Quant au *Corpus theologiæ christianæ in quindecim locos digestum*, il fut publié après sa mort, en deux volumes *in-quarto*, par les soins de M. Crucius, son petit-fils, l'an 1686. Voyez les Nouvelles de la République des Lettres (15).

(13) *Tiré de son* Oraison funèbre, *prononcée par* Wittichius.

(14) Wittichius, *ibid.*

(15) *Mois de juin* 1686, *au* Catalogue des livres nouveaux, *num VIII, pag.* 729.

HÉLÈNE, fille de Tyndare, roi de Lacédémone, était la plus belle femme de son siècle (A); mais d'ailleurs sans honneur et sans vertu, et d'une vie toute

pleine de mauvaises aventures. Il y a eu des auteurs qui ont donné un si grand détail des perfections de son corps (B), que l'on ne pourrait pas même les excuser quand ils diraient en propres termes qu'ils n'ont fait cela qu'en badinant. Elle fut recherchée en mariage par un grand nombre de princes, et comme son père ne savait quel parti prendre, parce qu'il craignait d'irriter ceux à qui il ne la donnerait pas, il apprit d'Ulysse un fort bon expédient (*a*). Ce fut de faire jurer à tous ces rivaux qu'ils approuveraient le choix qu'il ferait d'un gendre, et qu'ils seraient toujours prêts à l'assister contre tous ceux qui voudraient troubler le mariage d'Hélène. Alors Tyndare la maria avec Ménélas (C). Elle avait déjà été enlevée par Thésée; mais on crut bonnement, sur sa parole, qu'elle était sortie de cette affaire sans y laisser son pucelage (D). Cependant, il n'en était rien : Thésée ne l'avait rendue qu'après s'en être si bien servi, qu'il lui avait fait un enfant, dont elle accoucha chez sa sœur (*b*). La chose demeura cachée, parce que cette sœur fit passer l'enfant (*c*) pour le sien (*d*). Le sort ordinaire des enlèvemens est qu'une fille y change de condition, soit qu'elle l'avoue, soit qu'elle le désavoue : plus elle est belle, plus est-il croyable qu'elle subit cette loi; nos faiseurs de roman n'ont pas pris garde à cela (E), ou bien ils ont mieux aimé le fracas des aventures, que le vraisemblable. Tout le monde sait qu'Hélène fut enlevée par Pâris, fils de Priam, et que tous les Grecs s'intéressèrent à l'injure que Ménélas avait reçue. De là sortit la guerre de Troie dont les poëtes ont tant parlé. Pâris ayant perdu la vie la dernière année de cette guerre, son frère Déiphobus remplit sa place auprès d'Hélène. Les Grecs le massacrèrent vilainement la nuit que Troie fut prise : ils furent en cela favorisés par Hélène autant qu'ils eussent pu le souhaiter (F). Ménélas se comporta en bon homme : il se réconcilia sans beaucoup de peine avec sa femme, et la ramena chez lui fort humainement (G). Après qu'il fut mort elle fut contrainte de prendre la fuite, et de se retirer dans l'île de Rhodes, où elle périt malheureusement (H); car on la pendit à un arbre. Les dérèglemens ignominieux de sa vie (I) n'empêchèrent pas qu'on ne lui rendît les honneurs divins après sa mort, et qu'on ne lui attribuât des miracles (K). Il n'est point vraisemblable que Pâris ait attendu à jouir d'elle qu'ils fussent abordés dans une île (L). On dit néanmoins qu'il fit bâtir dans cette île un monument de sa première jouissance. On ajoute que Ménélas ne détruisit point ce monument (M), et qu'il se contenta d'y marquer qu'il avait

(*a*) Apollodorus, *lib. III. Voyez aussi* Pausanias, *lib. III, pag.* 103, *qui remarque qu'ils jurèrent sur les entrailles* (*selon la version d'Amasæus* sur les testicules) *d'un cheval que l'on venait d'immoler, et qui fut ensuite enseveli là même. Voyez aussi* Isocrate, *in* Encomio Helenæ.

(*b*) *Clytemnestre, femme d'Agamemnon.*

(*c*) *L'enfant dont Hélène accoucha fut la fameuse Iphigenie.*

(*d*) *Voyez la remarque* (D).

tiré raison de l'injure. Un auteur moderne ne paraît pas avoir bien compris la pensée de Ménélas (*e*). Quelques auteurs disent que Pâris ne garda guère sa proie (N). On a débité bien des fables sur la naissance d'Hélène (O), je veux dire sur l'œuf dont on prétend qu'elle fut éclose. Les inventions que l'on attribue à sa plus fidèle servante sont un titre d'infamie (P). Si les auteurs qui ont parlé d'elle avaient été bons chronologues, la durée de sa beauté serait prodigieuse (Q), et il faudrait dire que les Grecs et les Troyens se seraient battus dix ans pour la possession d'une vieille. Cela les rendrait bien ridicules ; mais ils ne laissent pas de l'être, quoiqu'on suppose qu'elle avait la beauté que les poëtes lui ont donnée *. Voyez dans Hérodote le cas qu'il faut faire d'une femme qui se laisse enlever (R). Les opinions sont assez diverses touchant les enfans d'Hélène : les uns disent qu'elle n'eut que des filles (*f*); d'autres assurent que Ménélas eut d'elle quatre garçons (*g*). On parlait aussi d'un fils qu'elle eut d'Achille (*h*). Elle eut de Ménélas la belle Hermione ; et de Pâris une fille, qui eut nom Hélène, et qu'Hécube fit mourir. Le père voulait qu'on la nommât Alexandra ; et, sur l'opposition de la mère (*i*), il fallut jouer à qui donnerait le nom : Hélène gagna, et fit porter son nom à sa fille (*k*). On a fort parlé du collier d'Hélène (S), et de son *Crater*, et du *Nepenthes* qu'elle fit boire à Télémaque, fils d'Ulysse (T). On a dit aussi qu'étant sur le point d'être immolée, un miracle la sauva (U) : et l'on a tâché d'excuser ses adultères, en disant que les dieux l'y avaient poussée (X). Les païens ont employé de semblables suppositions en tant de rencontres, qu'il ne sera pas hors de propos de rechercher ce qui leur a pu servir de motif pour raisonner de la sorte. C'est à quoi je destine une remarque (Y).

Quelques-uns ont dit que quand elle se coupa les cheveux dans une occasion de deuil (Z), cela ne fit point que ses charmes diminuassent. Un auteur français prétend qu'elle avait beaucoup d'esprit et d'éloquence, et qu'elle se fit aimer par-là autant que par sa beauté (*l*) (AA).

(*e*) *Voyez la remarque* (M), *citat.* (71).

* Joly pense que, bien que tant d'auteurs aient dit que ce fut la beauté d'Hélène qui arma les Grecs et les Troyens, il ne faut pas tellement interpréter leurs paroles qu'on ne puisse croire que le point d'honneur et le désir d'éviter l'infamie n'aient mis les armes à la main à Ménélas et aux autres Grecs pour arracher Hélène des bras de son ravisseur.

(*f*) Stephanus, *Voce* Αἴγυς.

(*g*) Scholiast. Homeri, *et* Eustathius, in Iliad., *lib. III.*

(*h*) *Voyez l'article* ACHILLÉA, *citation* (*e*), *tom. I, pag.* 167.

(*i*) Ptolem. Hephæst., *apud* Photium, *pag.* 480.

(*k*) *Idem*, *ibidem.*

(*l*) *Voyez la citation* (150).

(A) *Elle était la plus belle femme de son siècle.*] Il y a des auteurs (1) qui ont décrit en détail la beauté d'Hélène : celui qui s'y est le plus étendu est Constantin Manassès : il a renfermé dans onze vers grecs un bon nombre d'épithètes qui représentent les perfections naturelles de cette femme. On n'oublie pas de dire que sa beauté ne devait rien à l'artifice, et que son teint, sans avoir besoin d'être lavé, avait un très-grand

(1) Dares Phrygius, Cedrenus.

éclat (2). On lui a donné des jambes bien faites, une petite bouche (3), le cou fort long et fort blanc (4), de grands yeux, et de beaux tétons (5). Brantôme me fournit un passage sur cette dernière partie. *Helene*, dit-il (6), *voulant un jour presenter au temple de Diane une coupe gentille par certain vœu, employant l'orfevre pour la luy faire, luy en fit prendre le modele sur un de ses beaux tetins, et en fit la coupe d'or blanc, qu'on ne sçauroit qu'admirer le plus, ou la coupe ou la ressemblance du tetin, surquoy il avoit pris le patron, qui se montroit si gentil et si poupin, que l'art en pouvoit faire desirer le naturel. Pline dit cecy par grande admiration et speciauté, où il traite qu'il y a de l'or blanc, ce qui est fort estrange, et que cette coupe fut faite d'or blanc.... Qui voudroit faire des coupes d'or sur les grandes tetasses de certaines femmes qu'il y a, il faudroit bien fournir de l'or à monsieur l'orfevre, et ne seroit après sans coup à grande risée, quand on diroit voilà des coupes faites sur les tetins de telles et telles dames. Ces coupes ressembleroient non pas coupes, mais de vrayes auges qu'on voit de bois toutes rondes dont on donne à manger aux pourceaux, et d'autres y a-t-il que le bout de leur tetin ressemble à une vraye guigne pourrie.* Brantôme se trompe en deux choses; car Hélène ne consacra point cette tasse au temple de Diane, et il n'est pas vrai que Pline assure qu'elle fût faite d'or blanc. *Minervæ templum habet Lindos insulæ Rhodiorum in quo Helena sacravit calicem ex electro. Adjieit historia mammæ suæ mensurâ.* Voilà ce que Pline dit dans le chapitre IV du livre XXXIII.

Revenant à Hélène, je dis que les descriptions qui ont été faites de sa beauté, n'en donnent pas une idée qui égale celle qu'on s'en forme en lisant un endroit de l'Iliade qui ne tient rien du portrait. Homère se contente de faire dire aux conseillers de Priam, qui virent venir Hélène pendant qu'ils délibéraient sur les affaires d'état avec leur prince, qu'il ne fallait pas blâmer ni les Grecs ni les Troyens de ce qu'ils enduraient tant de peines pour une beauté si divine.

Οὐ νέμεσις, Τρῶας καὶ εὐκνήμιδας Ἀχαιοὺς
Τοιῇδ' ἀμφὶ γυναικὶ πολὺν χρόνον ἄλγεα πάσχειν·
Αἰνῶς ἀθανάτοισι θεῇς εἰς ὦπα ἔοικεν.

Non est indignè ferendum, Trojanos et benè ocreatos Achivos
Tali de muliere longum tempus dolores pati:
Omninò immortalibus deabus vultu similis est (7).

(B) *Des auteurs...... ont donné un grand détail des perfections de son corps.*] Un religieux espagnol remarque que la beauté de cette femme était un prodige de la nature, et que, depuis un fort grand nombre de siècles, on a coutume de dire, quand on veut louer extrêmement une beauté, c'est une Hélène. Il ajoute que Jean Névizan a dit que de trente choses qui sont nécessaires pour rendre une femme parfaitement belle (*), il n'y en avait aucune qui manquât à celle-ci. *Nacio esta tan aventajada, y enrequecida de hermosura, que fue un portento, un prodigio, y milagro de naturaleza, quedando desde aquel tiempo á este, y aun para muchos siglos, en proverbio, su belleza, y gallardia: de tal suerte, que quando queremos ponderar, y encarecer la hermosura de una muger, dezimos que es una Helena: y en tal lugar la pone, el Niverniense* (8), *Natal Comite, Bartolome Casaneo, Juan Nemizano* (9); *el qua pone las treynta cosas, que se requieren para que una muger sea perfectissima en su hermosura: y*

(2) Κάλλος ἀνεπιτήδευτον, ἀβάπτιστον, αὐτόχρουν. Constantin Manassès, *cité par* Méziriac, sur Ovide, *pag.* 917.

(3) *Cruribus optimis, ore pusillo.* Dares Phrygius.

(4) Δειρὴ μακρὰ κατάλευκος. Constantin Manassès. *Il ajoute qu'à cause de cela les poëtes feignirent qu'elle était née d'un cygne.* Méziriac *a ignoré que cette pensée vient de* Lucien. *Voyez la remarque* (Q).

(5) Ὀφθαλμοὺς ἔχουσα μεγάλους, εὔμαστος. Cedrenus.

(6) Mémoires des Dames galantes, *tom. I*, *pag. m.* 275.

(7) Homer., Iliad., *lib. III*, vs. 156. *Voyez* Athénée, *lib. V*, *pag.* 188; *et* Quintil., *lib. VIII*, *cap. IV*, *pag. m.* 378.

(*) Voyez Brantôme, tom. II, pag. 330 de ses *Dames galantes.* REM. CRIT.

(8) *C'est-à-dire*, Ravisius Textor.

(9) *Il fallait dire* Nevizano.

dize que las tenia todas sin faltar ninguna la hermosa Helena (10). Je crois qu'il n'avait pas vu l'ouvrage de Jean Névizan, et qu'il n'en parle que sur la foi de Chassaneuve *1, qui non-seulement le cite, mais qui rapporte même les vers latins où sont enfermées les trentes choses qui composent, dit-on, la perfection de la beauté, et qui se rencontraient toutes dans le corps d'Hélène. *Difficile est custodire quam plurimi amant*, c'est Chassaneuve qui parle (11), *ut satis colligitur ex dictis Jo. Nevizani Astensis* in suâ Sylvâ nuptiali, in ampliatione 7, in verb. quæro juxta prædicta si sint duo, *ubi ponit, quid operetur pulchritudo mulieris. Et ibi dicit, quòd debet habere triginta quatuor, ad hoc, ut sit pulchra, quæ his versibus ibi positis continentur.*

Triginta hæc habeat, quæ vult formosa vocari
Fœmina, sic Helenam fama fuisse refert.
Alba tria, et totidem nigra, et tria rubra puella :
Tres habeat longas res, totidemque breves.
Tres crassas, totidem graciles : tria stricta, tot ampla
Sint itidem huic formæ : sint quoque parva tria.
Alba cutis, nivei dentes, albique capilli,
Nigri oculi *2, [cunnus, nigra supercilia;
Labra, genæ, atque ungues rubri. Sit corpore longa,
Et longi crines, sit quoque longa manus.
Sintque breves dentes, aures, pes ; pectora lata
Et clunes ; distent ipsa supercilia.
Cunnus et os strictum, stringunt ubi cingula stricta ;
Sit coxa et cullus vulvaque turgidula.
Subtiles digiti, crines et labra puellis ;
Parvus sit nasus, parva mamilla, caput.
Cùm nulli aut raræ sint hæc, formosa vocari
Nulla puella potest, rara puella potest.]

Je supprime le reste de ce petit poëme latin (12), quoique Chassaneuve, qui était premier président au parlement d'Aix, n'ait pas fait scrupule de l'insérer tout entier dans son ouvrage. Il y joint cette queue, *Non aliter hìc insisto circa talia, cùm satis, et ultra quàm decens sit, ponatur in dictâ Sylvâ nuptiali.* Je puis soutenir avec raison que ceux qui citent ainsi Jean Névizan, ne sont point exacts, puisqu'il est lui-même le copiste de quelques autres écrivains, et qu'il les cite par leur nom. La source jusqu'à laquelle il remonte est un écrivain français, dont le livre s'intitule *de la Louange et Beauté des dames.* Les dix-huit vers latins qu'il rapporte, et que Chassaneuve a rapportés après lui, étaient une traduction du français, faite par François Corniger. Il dit qu'elle n'était pas encore imprimée, mais qu'il y en avait une version italienne dans un ouvrage public de Vincent Calméta. *Et triginta requisita*, dit-il (13), *enumerantur per Gallicum in libr. de la louange et beauté des dames circa fin. quas latinas fecit Francisc. Corniger, quem nunc refero, quia non est impressus : sed benè Vincentius Calmeta idem ponens in carm. vulgari. incip. dolce Flaminia, et ecloga proxima seq. incip. per dare risposta. Lege ergò versus Cornigeri :*

Triginta hæc habet, etc.

Si vous consultez le livre intitulé : *Les neuf Matinées du seigneur de Cholières*, vous y trouverez (14) un sonnet qui commence par

Celle qui veut paroir des belles la plus belle,
Ces dix fois trois beautés, trois longs, trois courts, trois blancs,
Trois rouges et trois noirs, trois petits et trois grands,
Trois estroits et trois gros, trois menus soient en elle.

et qui finit par *lèvres, doigts et cheveux menus, telle fut Hélène.* La conclusion n'est pas moins impertinente que tous les vers précédens ; car pour savoir qu'Hélène était ainsi faite, il n'eût point suffi de l'avoir vue pendant qu'elle faisait ses exercices à Lacédémone (15) ; il eût fallu être ou Pâris, ou Ménélas, ou quelqu'un des autres hommes qui avaient été ses maris ou ses adultères.

(10) Baltasar de Victoria, *predicador de san Francesco de Salamanca*, Theatro de los Dioses de la Gentilidad, *lib. II, cap. XIX, pag.* 181, *edit. de Salamanca*, 1620.

*1 Ou plutôt Chasseneuz. Bayle l'appelle ailleurs Chassanée. Voyez les articles QUELLENEC, tom. XII, et TIRAQUEAU, tom. XIV.

(11) Bartholomæus Chassanæus, *in* Catalogo gloriæ Mundi, *part. II, considerat. XXII, pag. m.* 168.

*2 Bayle avait supprimé, et j'ai cru devoir rétablir ce qui est entre deux crochets.

(12) *Il comprend dix-huit vers.*

(13) Joann. Nevizanus, *in* Sylvâ nuptiali, *art. XCIII, pag.* 182, *edit. Lugd.*, 1572, *in*-8°.

(14) *Pag.* 167 *de l'édition de Paris, chez Jean Richer*, 1585, *in*-8°.

(15) *Inter quos Helene nudis capere arma papillis*
Fertur, nec fratres erubuisse deos.
Propert., eleg. XIII, *lib. III.*
Voyez l'article LYCURGUE, *remarque* (B), *t. IX.*

(C) *Tyndare la maria avec Ménélas.*] Il y en a qui disent (16) qu'il ne le choisit pas lui-même pour gendre, mais qu'il permit à Hélène de choisir parmi ses amans celui qu'elle voudrait épouser, et qu'elle préféra Ménélas à tous les autres. Apollodore (17) prétend que Tyndare céda son royaume à son gendre ; mais d'autres disent (18) qu'il se contenta de le désigner pour son successeur. C'était donc un grand parti qu'Hélène, puisqu'avec une beauté si accomplie elle apportait une couronne à celui qu'elle épousait.

(D) *Thésée l'avait enlevée...... on crut....... qu'elle était sortie de cette affaire sans y laisser son pucelage.*] Selon Plutarque, elle n'avait pas encore atteint l'âge nubile quand Thésée l'enleva du temple de Diane, où elle dansait (19). Il la mit sous la conduite de sa mère (20), et les donna toutes deux en garde à l'un de ses bons amis dans Aphidnes, et s'en alla travailler à un autre enlèvement (21) avec son ami Pirithoüs. Les frères d'Hélène, Castor et Pollux, ne perdirent point de temps : ils entrèrent dans l'Attique à main armée pour redemander leur sœur. Les Athéniens leur protestèrent qu'ils ne savaient où elle était. On ne se paya pas de cette réponse, on se prépara à faire des hostilités ; mais un certain Académus ayant fait savoir aux frères d'Hélène qu'elle était à Aphidnes (22), ils allèrent attaquer cette ville, et l'emportèrent d'assaut. Les portes d'Athènes leur furent ouvertes : ils entrèrent dans la ville sans y faire aucun désordre ; ils ne demandèrent qu'à être initiés aux mystères. Ils ramenèrent Hélène à Lacédémone : on dit aussi qu'ils y amenèrent la mère de Thésée, et que cette bonne femme suivit Hélène (23) jusque dans Troie (24). Hellanicus donne cinquante ans à Thésée (25), et sept à Hélène (26), au temps de l'enlèvement, et ne laisse pas de dire que Thésée la dépucela. Duris Samien (27) assure qu'Hélène était enceinte d'Iphigénie quand on la tira des mains de son ravisseur. Pausanias dit la même chose, et ajoute qu'elle accoucha à Argos, chez sa sœur Clytemnestre, femme d'Agamemnon, et qu'elle lui commit l'éducation de sa fille (28). Il dit qu'Euphorion, Alexandre Pleuronius et Stésichore avaient témoigné dans leurs poésies qu'Iphigénie était fille de Thésée et d'Hélène. Les Argiens en étaient si persuadés qu'ils croyaient qu'Hélène fit bâtir, après ses couches, le temple de Lucine que l'on voyait dans leur ville (29). Il y eut bien des gens trompés dans cette rencontre. Agamemnon crut qu'Iphigénie était sa fille, car sa femme le lui assurait. Castor et Pollux se persuadèrent que leur sœur revenait pucelle, car lorsqu'ils l'interrogèrent sur ce point si délicat, elle répondit qu'on ne l'avait pas touchée (30). Que dirons-nous de Ménélas, qui l'épousa quelque temps après ? Il crut bonnement être le premier qui fit la brèche, et cependant il épousait une mère.

Quand j'ai dit qu'Hélène fut interrogée par ses frères, j'ai suivi le docte M. Méziriac (31), qui a entendu de cette façon le grec que je cite : mais d'autres, avec plus de raison peut-être, disent que Castor et Pollux conseillèrent à leur sœur de se

(16) Hyginus, *cap. LXXVIII.*
(17) Biblioth., *lib. III.*
(18) Hyginus, *cap. LXXVIII.*
(19) Plutarch., *in* Theseo, *pag.* 15.
(20) *Elle se nommait Æthra.*
(21) *A celui de Proserpine, fille d'Aidonéus, roi des Molosses.*
(22) Hérodote, *liv. IX, chap. LXXII, attribue cela aux Décéliens, tribu d'Athènes, ou même au seul Décéléus.*
(23) *Voyez l'article* Acamas, *remarque* (A), *tom. I, pag.* 105.
(24) Plutarch., *in* Theseo, *pag.* 15.
(25) *Apud* Plutarch., *ibid*, *pag.* 14.
(26) *Apud* Tzetzen, in Lycophronem.
(27) *Cité par* Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 482.
(28) Pausanias, *lib. II, pag.* 65.
(29) *Idem, ibidem.*
(30) Θησέως καὶ Ἑλένης τῆς Διὸς ἐγένετο θυγάτηρ Ἰφιγένεια, καὶ αὐτὴν ἐξέτρεφεν ἡ τῆς Ἑλένης ἀδελφὴ Κλυταιμνήστρα· πρὸς δὲ τὸν Ἀγαμέμνονα εἶπεν αὐτὴ τεκεῖν· Ἑλένη γὰρ πυνθανομένη τῶν ἀδελφῶν, ἔφη κόρη παρὰ Θησέως ἀπελθεῖν. *Thesei et Helenæ Jove natæ filia fuit Iphigenia, eamque soror Helena Clytemnestra educavit, Agamemnoni dicens se eam peperisse : nam Helenæ fratribus auscultans virginem se à Theseo discessisse aiebat.* Nicander, *lib. IV* Alteratorum, *apud* Anton. Liberalem, *narrat. XXVII.*
(31) Sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 483.

vanter d'avoir encore sa virginité. C'était un conseil fort sage, et dont Hélène, toute jeune qu'elle était, aurait bien pu se passer : elle se fût bien vantée de cet avantage sans la suggestion de personne. Elle assure, dans Ovide, que Thésée ne remporta que quelques baisers pris par force, et qu'elle en fut quitte pour la peur :

Non tamen è facto fructum tulit ille petitum,
Excepto redii passa timore nihil :
Oscula luctanti tantummodò pauca protervus
Abstulit : ulterius nil habet ille meî (32).

Elle avoue cependant que Thésée était fort jeune (33). Ovide a observé le *decorum* en la faisant parler de cette manière ; mais il ne l'observe pas moins quand il introduit une autre femme qui croit qu'Hélène mentait :

Illam de patriâ Theseus (nisi nomine fallor),
Nescio quis Theseus, abstulit antè suâ.
A juvene et cupido credatur reddita virgo ?
Undè hoc compererim tam benè, quæris ? amo.
Vim licet appelles, et culpam nomine veles,
Quæ toties rapta est, præbuit ipsa rapi (34).

La remarque suivante servira de supplément à celle-ci.

(E) *Nos faiseurs de romans n'ont pas pris garde à cela.*] Il est certain que monsieur ou mademoiselle de Scudéri, et les autres faiseurs de romans, leurs contemporains, ont choqué fortement la vraisemblance, quand ils ont fait enlever leurs héroïnes, sans vouloir qu'on crût qu'elles accordassent de gré ou de force aucune faveur à leurs amans. Je sais bien qu'ils seraient infiniment plus inexcusables, s'ils ne supposaient pas, comme ils font, qu'elles étaient enlevées sans y consentir en aucune sorte. Il y a certains pays où l'on ne châtie point ceux qui enlèvent des filles qui le veulent bien : cette impunité est cause que les enlèvemens de cette nature sont très-fréquens ; et il n'y a personne qui croie que les ravisseurs usent de délai par rapport à la jouissance. Jusqu'au premier gîte, tout au plus : et même la plupart des gens soupçonnent que la jouissance a précédé l'évasion. Quoi qu'il en soit, cette espèce d'enlèvement est presque toujours suivie du mariage, parce que si les parens ne consentaient pas aux noces, ils se verraient chargés d'une fille déshonorée selon l'opinion de tout le monde, et qui ne trouverait de mari qu'au cas que quelqu'un se voulût bien contenter des restes d'un autre. Avouons donc que les faiseurs de romans se garantissent du plus gros du ridicule, par le soin qu'ils prennent de supposer que l'héroïne s'oppose autant qu'elle peut à l'enlèvement ; mais néanmoins ils ne sauraient se tirer d'affaire : ils renversent les notions communes, et ils se font un système diamétralement opposé au jugement du public, et au bon sens. Quel motif ont leurs héros quand ils enlèvent une maîtresse ? Lui veulent-ils déclarer qu'ils meurent d'amour pour elle, et que ses rigueurs les mettent au désespoir ? Ils lui ont déjà déclaré cela, je ne sais combien de fois, et ils ne recourent à l'enlèvement que lorsqu'ils la savent déterminée à rendre heureux un autre homme, et à n'avoir de sa vie que de la froideur pour eux. Espèrent-ils que leurs soupirs si inutiles, avant qu'ils l'eussent irritée, la toucheront dans le vif ressentiment où elle est contre un ravisseur ? La vraisemblance répugne à cela. Il faut donc qu'ils se proposent de se prévaloir de l'état qui la réduit à leur discrétion, et de la mettre dans les termes qu'elle soit intéressée toute la première à parler de mariage. C'est, dans le vrai, l'une des vues de ceux qui enlèvent quelque fille contre son gré : ils se persuadent qu'après avoir été quelques mois en leur puissance, sa réputation pour le moins ira fort mal, et ne pourra être rétablie que par la bénédiction nuptiale. Aussi voit-on que si d'autres se marient à de telles filles, ils deviennent fort suspects d'avoir recueilli les restes du ravisseur ; ils en sont raillés, et ne passent point pour délicats. Nouveau trait contre messieurs les romanistes, dont les héros aspirent de toute leur âme à épouser des maîtresses que leurs rivaux avaient enlevées plus d'une fois. Vous trouverez la critique de tout ceci dans le Parnasse réformé. Cyrus y murmure

(32) Ovidius, epist. Helenæ ad Parid., *vs.* 25 *et seqq.*

(33) *Et juvenem facti pœnituisse patet.* Ibidem, vs. 32.

(34) Ovid., *in* epist. OEnones ad Parid., *vs.* 127 *et seqq.*

de ce qu'on ne lui avait point donné *une héroïne à qui l'on ne pût faire aucuns reproches. Vous jugez bien sans doute par ce discours*, dit-il (35), *que je ne suis pas content de Mandane ; et certes que voulez-vous que je pense d'elle après tous les enlèvemens qui lui arrivent ? Dois-je penser qu'elle sort bien pure des mains de quatre ravisseurs ? et les moins clairvoyans dans ces mystères peuvent-ils douter que vous ne me donniez le reste des autres ? Vous deviez, ce me semble, mettre sa pudeur à d'autres épreuves ? Celles-là sont un peu trop fortes pour une chose si frêle, et Mandane n'était pas une place qui pût résister à tant d'assauts : peut-être se fût-elle bien tirée d'un premier enlèvement ; je veux croire qu'elle aurait eu assez de vertu pour ne se pas rendre tout d'un coup, et son honneur se pouvait sauver sans miracle de ce mauvais pas. Mais les rechutes sont mortelles dans ces matières : un second enlèvement ravage tout, et une héroïne qui n'a plus que les restes d'une fermeté ébranlée, ou peut-être moins encore, ne fait que des efforts inutiles pour sa défense.* Apollon eut égard à cette plainte, et prononça cet arrêt : « Déclarons que nous ne reconnaissons » point pour héros tous ceux qui » seront cocus, ni pour héroïnes » toutes les femmes qui auront été » enlevées plus d'une fois (36). » La ballade de Sarrasin, *sur l'enlèvement de mademoiselle de Bouteville, par monsieur de Coligni* (37), est un autre arrêt de condamnation ; car voici le dogme de ce bel esprit :

Ce gentil joli jeu d'amours
Chacun le pratique à sa guise :
Qui par rondeaux et beaux discours,
Chapeau de fleurs, gente cointise,
Tournoy, bal, festin, ou devise
Pense les belles captiver ;
Mais je pense, quoy qu'on en dise,
Qu'il n'est rien tel que d'enlever.
C'est bien des plus merveilleux tours
La passeroute et la maistrise :
Au mal d'aimer, c'est bien tousjours
Une prompte et souëfve crise :
C'est au gasteau de friandise
De Venus la fêve trouver.
L'amant est fol qui ne s'avise
Qu'il n'est rien tel que d'enlever.
Je sais bien que les premiers jours
Que Becasse est bridée et prise,
Elle invoque Dieu au secours
Et ses parens à barbe grise :
Mais si l'amant qui l'a conquise
Sçait bien la rose cultiver,
Elle chante en face d'église
Qu'il n'est rien tel que d'enlever (38).

(F) *Les Grecs massacrèrent ..... Déiphobus ... favorisés par Helène autant qu'ils l'eussent pu souhaiter.*] Voyez, dans Virgile, l'état pitoyable où l'on mit le corps de Déiphobus, et la manière dont sa femme le trahit :

Atque hic Priamiden laniatum corpore toto
Deiphobum vidit, lacerum crudeliter ora :
Ora manusque ambas, populataque tempora raptis
Auribus, et truncas inhonesto vulnere nares (39).
. . . .
Sed me fata mea, et scelus exitiale Lacænæ,
His mersêre malis : illa hæc monumenta reliquit (40).
. . . .
. . . . *Flammam media ipsa tenebat*
Ingentem, et summâ Danaos ex arce vocabat.
Tùm me confectum curis, somnoque gravatum,
Infelix habuit thalamus, pressitque jacentem
Dulcis et alta quies, placidæque simillima morti.
Egregia intereà conjux arma omnia tectis
Emovet; et fidum capiti subduxerat ensem :
Intra tecta vocat Menelaum, et limina pandit.
Scilicet id magnum sperans fore munus amanti,
Et famam exstingui veterum sic posse malorum (41).

Elle crut que ce barbare sacrifice était nécessaire pour apaiser le courroux de Ménélas : elle eût mieux jugé des choses, si elle avait fait moins d'attention sur l'énormité de sa faute, que sur la débonnaireté du prince grec.

(G) *Ménélas... se réconcilia sans beaucoup de peine avec sa femme, et la ramena chez lui fort humainement.*] Ce pauvre cocu fut si simple, qu'il s'imagina que sa femme séchait de douleur dans la maison de Priam ; et c'était le principal motif qui le poussait à la conquête de

(35) Parnasse réformé, *pag.* 165, *édition de Hollande.*

(36) *Là même, pag.* 187.

(37) *Non pas celui qui se battit avec le duc de Guise, comme le veut l'auteur des* Galanteries des rois de France, *tom. II, pag* 223, *mais son frère puîné.*

(38) Sarrasin, Poésies, *pag.* 59, 60.

(39) Virg., Æneid., *lib. VI*, *vs.* 494.

(40) *Ibidem*, *vs.* 511.

(41) *Ibidem*, *vs.* 518.

Troie (42). On a eu fort bonne grâce de lui reprocher que sa flamme conjugale presque éteinte se ralluma dès qu'Hélène l'eut quitté pour s'attacher à un autre homme :

Acrius Hermionen ideò dilexit Orestes,
Esse quòd alterius cœperat illa viri.
Quid, Menelaë, doles? ibas sine conjuge Creten,
Et poteras nuptâ lætus abesse tuâ;
Ut Paris hanc rapuit, tum demum uxore carere
Non potes, alterius crevit amore tuus.

Il fallait que l'antiquité fût fortement persuadée de la débonnaireté des maris cocus, puisqu'elle nous a représenté le dieu Vulcain si facile envers sa femme. « Le dieu de nostre » poëte, quand il surprint avec sa » femme l'un de ses compaignons, » se contenta de leur en faire honte... » et ne laisse pourtant de s'échauffer » des molles caresses qu'elle luy of» fre, se plaignant qu'elle soit pour » ce entrée en défiance de son affec» tion :

» (*1) *Quid causas petis ex alto? fiducia cessit*
» *Quo tibi, diva, mei?* . . . .

» Voire elle lui fait requeste pour » un sien bastard (*2). *Arma rogo* » *genitrix nato*, qui luy est libera» lement accordée . et parle Vulcan » d'Æneas avec honneur (*3) : *Arma* » *acri facienda viro*; d'une huma» nité, à la vérité plus qu'humaine. » Et cet excez de bonté, je consens » qu'on le quitte aux dieux : (*4)

« *Nec divis homines componier æquum* » *est* (43). »

Ces paroles de Montaigne sont trop ingénieuses, pour déplaire ici aux connaisseurs. Mais, pour ne rien dissimuler, il faut que je dise qu'il s'est trouvé des personnes assez officieuses pour faire l'honneur à Ménélas de l'armer de ressentiment contre l'infidélité d'Hélène. Dans les Troades d'Euripide, il la menace de la tuer; et c'est à elle à se servir de toutes sortes d'excuses pour obtenir son pardon. Elle dit entre autres choses qu'après la mort de Pâris, elle tâcha plusieurs fois de sortir de Troie pour se retirer au camp des Grecs, et que les sentinelles la surprirent, lorsqu'elle voulut descendre des murailles par une corde. Elle ajoute que Déiphobus l'épousa par force. Pausanias fait mention d'une statue de Ménélas poursuivant Hélène l'épée à la main, pour la tuer, quand Troie fut prise (44). Mais d'autres supposent qu'il jeta son épée dès qu'il eut vu la gorge d'Hélène, et qu'il se laissa baiser par cette chienne traîtresse, et la caressa :

Ἑλὼν δὲ Τροίαν, εἶμι γὰρ κᾀνταῦθά σοι,
Οὐκ ἔκτανες γυναῖκα, χειρίαν λαβών·
Ἀλλ' ὡς ἐσεῖδες μαστὸν, ἐκβαλὼν ξίφος
Φίλημ' ἐδέξω, προδότιν αἰκάλλων κύνα.

Captâ autem Troâ (nam et huc tuâ causâ veniam)
Non interfecisti uxorem redactam in tuam potestatem :
Sed postquàm vidisti ubera, abjecto gladio
Osculum accepisti adulans canem proditricem (45).

(H) *Elle périt malheureusement.*] Nicostrate et Mégapenthe, bâtards de Ménélas, l'avaient chassée de Lacédémone. Elle se retira chez Polyxo, sa parente, veuve de Tlépolème, roi de Rhodes, et régente du royaume pendant la minorité de son fils. Polyxo se souvenant que son mari était mort au siége de Troie, et qu'ainsi elle ne pouvait regarder Hélène que comme la cause de son veuvage, résolut de se venger, et pour cet effet, pendant qu'Hélène était au bain, elle y envoya des femmes habillées en furies, qui la pendirent à un arbre. Les Rhodiens, voulant immortaliser cet accident, bâtirent un temple qu'ils appelèrent le temple d'*Hélène Dendritis*. C'est Pausanias qui m'apprend cela (46). L'auteur d'Athènes ancienne et nouvelle, a raison de dire (47) que *mille gens parlent de la*

(42) . . . . Μάλιστα δὲ ἵετο θυμῷ
Τίσασθαι Ἑλένης ὁρμήματά τε στοναχάς τε.

. . . . *Maximè verò cupiebat animo*
Ulcisci Helenæ raptumque gemitusque.

Homer., Iliad., *lib. II*, *vs.* 589. *Descript.* *Voyez les* Pensées sur les Comètes, *num.* 237, *pag.* 717.

(*1) Virgil., Æneid., *lib. VIII*, *vs.* 395.

(*2) *Ibidem*, *vs.* 383.

(*3) *Ibidem*, *vs.* 441.

(*4) Cat. ad Mal.

(43) Montaigne, Essais, *liv. III*, *chap. V*, *pag. m.* 138.

(44) Pausan., *lib. V*, *pag.* 166.

(45) Eurip., *in* Androm., *vs.* 627, *p. m.* 520.

(46) Pausan., *lib. III*, *pag.* 102.

(47) *Pag. m.* 63.

belle Hélène, qui ne savent pas qu'elle fut pendue. On a tort de dire dans le Dictionnaire de Moréri, que *l'une des compagnes* d'Hélène la fit mourir. Vous trouverez dans Photius qu'elle s'étrangla elle-même, et qu'auprès du chêne, auquel elle se pendit, il croissait une herbe qu'on nomme *Hélénéion*, qui rendait querelleux ceux qui en mangeaient (48). Pline attribue de toutes autres qualités à cette herbe : elle embellissait les femmes, et rendait gais ceux qui en mettaient dans leur vin (49). Il remarque (50) qu'on disait qu'elle était née des larmes d'Hélène. Vous trouverez dans le même Photius (51), que Thétis fit mourir Hélène pendant le retour des Grecs; et selon d'autres, qu'elle alla avec Ménélas dans la Chersonnèse Taurique pour chercher Oreste, et qu'ils y furent immolés tous deux par Iphigénie. J'ai lu dans Vigénère (52), qu'Hérodote raconte que Nicostrate et Mégapenthus chassèrent Hélène, et qu'elle se retira à Rhodes, chez Polypo, veuve du roi Tlépolémus, et que les demoiselles de Polypo, haïssant Hélène, *de ce qu'elle avoit esté cause de la mort de leur feu seigneur, un jour qu'elle s'estoit allée esbatre en un verger sans leur maistresse, la pendirent et estranglèrent à un des arbres.* Je n'ai rien trouvé de cela dans Hérodote.

Le moine espagnol que j'ai cité ci-dessus s'est abusé lourdement sur les causes de la mort d'Hélène. Il dit (53) que s'étant retirée à Rhodes chez Polyxène, femme de Ptétolémo, roi de cette île, elle se gouverna mal, comme elle avait toujours fait depuis sa tendre jeunesse; elle devint amoureuse de son hôte, et s'abandonna à lui. Polyxène en enragea de jalousie, et la fit pendre à un arbre. Pausanias, poursuit-il, assure qu'à cause qu'elle avait commis adultère avec Ptétolémo pendant la guerre de Troie, Polyxène la fit mourir. Jugez par-là si cet auteur espagnol est fidèle ou habile dans ses citations.

(I) *Les déréglemens de sa vie.*] Plusieurs auteurs (54) *l'ont blâmée de lubricité; mais surtout Lycophron, en sa Cassandre, où il l'appelle* πεντάλεκτρον, *c'est-à-dire, femme de cinq maris* (55) ... *Euripide, en la tragédie d'Andromaque, fait ainsi reprocher à Hermione, fille d'Hélène, le vice de sa mère.*

Μὴ τὴν τεκοῦσαν τῇ φιλανδρίᾳ, γύναι,
Ζήτει παρελθεῖν·

Androm., v. 228.

Ne tâche point de surpasser ta mère
En cet amour par trop désordonné,
Qui la faisait courir après les hommes.

.... *Ptoléméus Hephæstion, dans Photius, rapporte une histoire fort particulière, qui fait foi de l'impudicité d'Hélène.* Le fait est qu'*un certain Arcadien, nommé Peritanus, rencontrant Hélène avec Pâris Alexandre, au pays d'Arcadie, eut affaire avec elle. Mais Pâris, pour le châtier de cet adultère, lui coupa les parties destinées pour la génération. De là vient qu'en Arcadie, ceux qui sont ainsi châtrés, s'appellent peritanes.* Lycophron a fait bien pis que de la nommer la femme à cinq maris; on prétend qu'il l'a nommée colombe, à cause de sa lasciveté, et chienne, à cause de son impudence, ou à cause qu'indifféremment elle se donnait à plusieurs (56). Je ne vois point que ceux qui tâchent d'excuser Hélène allèguent d'autre raison que celle-ci; c'est (57) que les dieux la poussèrent à suivre Pâris (58). Il n'y a point de crime qu'une telle apologie ne fût capable de justifier; mais j'avoue qu'en prenant le tour du scoliaste d'Homère, on pourrait faire une bonne apologie. Voici ce qu'il dit (59). « *Alexandre, fils de Priam,* » *partant d'Asie alla en Lacedemone,* » *où il fit dessein de ravir Helene qui*

(48) Photius, *pag.* 479, *ex* Ptolem. Hephæstione.
(49) Plin., *lib. XXI, cap. XXI.*
(50) *Ibidem, cap. X.*
(51) Photius, *pag.* 479.
(52) Sur le Protésilas de Philostrate, *folio* 235 *verso, édit. in-4°.*
(53) Baltazar de Victoria, Theatro de los Dioses de la Gentilidad, *lib. II, cap. XIX, pag.* 189.

(54) Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 485 *et suiv.*
(55) Alexand., *v.* 148. *Savoir : Thésée, Ménélas, Pâris, Déiphobus et Achille.*
(56) *Voyez* Cantérus *et* Meursius, *sur le vers* 87 *de* Lycophron.
(57) *Voyez* Homère, *au XXIIIe. de l'*Odyssée, *et* Euripide, *dans les* Troades, *et dans* l'Andromaque, *cités par* Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 486, 487.
(58) *Voyez la remarque* (X).
(59) In XXIII lib. Odyss., *cité par* Méziriac, sur les Épîtres d'Ovide, *pag.* 487.

» *l'avoit logé dans son palais. Mais* » *elle qui estoit bien nourrie, et qui* » *aimoit fort son mary, n'y voulut* » *jamais consentir, disant qu'elle pre-* » *feroit un mariage legitime à un hon-* » *teux adultere, et qu'elle aimoit* » *mieux demeurer avec Menelaüs.* » *Ainsi, Paris ne pouvant rien avan-* » *cer, on dit que Venus s'avisa d'une* » *ruze, qui fut de changer la figure* » *d'Alexandre en la semblance de* » *Menelaüs, et trompa Helene par* » *ce moyen; car, croyant que ce fust* » *le vray Menelaüs, elle ne fit point* » *de difficulté de le suivre, et d'aller* » *jusques vers ses navires, où Paris* » *l'ayant fait entrer, mit incontinent* » *les voiles au vent.* Eustathius aussi, » sur le même livre d'Homère, tou- » che ceste histoire, et remarque que » Penelope se gouverna bien plus pru- » demment; car encor qu'il luy sem- » blast qu'elle reconnoissoit Ulysse, » si est-ce néantmoins qu'elle ne luy » fit aucune caresse, et ne voulut » point coucher avec luy, jusques à » ce qu'il luy eust dit beaucoup de » particularitez, qu'il lui eust donné » plusieurs marques pour l'asseurer » qu'il estoit vrayement son mary, » et qu'elle ne pouvoit estre trom- » pée (60). »

(K) .... *N'empêchèrent pas qu'on ne lui rendît les honneurs divins,...... et qu'on ne lui attribuât des miracles.*] J'ai déjà parlé du temple que les Rhodiens lui consacrèrent. Pausanias fait mention de celui qu'on lui fit bâtir au pays de Lacédémone (61). Quant à ses miracles, il suffit de remarquer qu'elle aveugla Stésichore, qui avait osé médire d'elle dans ses poëmes (62), et qu'elle lui rendit la vue dès qu'il eut chanté la palinodie (63). Elle donna une beauté extraordinaire à une fille très-laide, que l'on portait dans son temple chaque jour (64). Voyez l'article Achilléa, où nous avons dit qu'elle était femme d'Achille dans l'autre monde, et qu'elle s'y savait faire valoir. Voyez aussi Isocrate au panégyrique d'Hélène; vous y trouverez qu'elle acquit non-seulement l'immortalité, mais aussi une puissance divine, dont elle se servit pour mettre ses frères et son mari au nombre des dieux: de sorte que si Castor et Pollux étaient capables de secourir ceux qui pendant les tempêtes leur adressaient des prières, c'était parce que leur sœur les orna de cette puissance, afin de prouver à toute la terre la métamorphose qu'elle avait faite sur eux. Ils étaient dans le sépulcre, et elle leur conféra la divinité. Ce qu'il y a de louable, c'est qu'ayant conféré la même grâce à Ménélas, elle voulut demeurer avec lui éternellement. Τοὺς ἀδελφοὺς ἤδη κατεχομένους ὑπὸ τῆς πεπρωμένης, εἰς θεοὺς ἀνήγαγε· βουλομένη δὲ πιστὴν ποιῆσαι τὴν μεταβολὴν, οὕτως αὐτοῖς τὰς τιμὰς ἐναργεῖς ἔδωκεν, ὥσθ' ὁρωμένους ὑπὸ τῶν ἐν τῇ θαλάττῃ κινδυνευόντων σώζειν, οἵτινες ἂν εὐσεβῶς αὐτοὺς ἐπικαλέσωνται. Μετὰ δὲ ταῦτα Μενελάῳ τοσαύτην χάριν ἀπέδωκεν..... ὥστε..... οὐ μόνον..... ἀλλὰ καὶ θεὸν ἀντὶ θνητοῦ ποιήσασα σύνοικον αὐτῇ καὶ πάρεδρον εἰς ἅπαντα τὸν αἰῶνα κατεστήσατο. *Fratres, qui fato jam concesserant, inter Deos retulit. Cui mutationi cùm autoritatem et fidem afferre vellet, honores ita manifestos eis dedit, ut in mari conspecti, periclitantes servent, quicumque ipsos piè invocârint. Deindè Menelao tantam gratiam retulit, ut.... non tantùm.... sed mortalem ejus sortem divinitate mutârit, eumque contubernalem sibi et assessorem in omne ævum constituerit* (65). Isocrate allègue en preuve la pratique des Lacédémoniens, qui offraient des sacrifices à Ménélas et à Hélène, non pas comme à des héros, mais comme à des dieux. C'était à Thérapne qu'ils leur rendaient les honneurs divins, comme l'observe le même auteur. Mais Pausanias ne dit point qu'il y eût un temple d'Hélène dans cette ville: il dit seulement que celui de Ménélas y était, et qu'on croyait que Ménélas et Hélène y étaient ensevelis (66).

Je voudrais que Théodoret se fût fondé sur Isocrate, et non pas sur

(60) *Voyez les réflexions du Critique de Maimbourg, sur l'aventure d'Alcmène.* Nouvelles Lettres, *pag.* 284. *Voyez aussi pag.* 277, 278.

(61) Pausan., *lib. III, pag.* 96.

(62) *Idem, ibid., pag.* 102.

(63) Suidas, *in* Στησίχορος, *et ante ipsum* Isocrates, *in* Helenæ Encomio.

(64) Hérodot., *lib. VI, cap. LXI.*

(65) Isocrates, *in* Helenæ Encomio, *pag. m.* 320.

(66) Pausan., *lib. III, pag.* 102.

Euripide, pour insulter les païens sur ce qu'Hélène, si fameuse par ses adultères, était au nombre des dieux; car encore qu'Euripide ait feint que cette femme ne mourut pas, mais qu'elle fut élevée au ciel par une faveur des dieux, et gratifiée de l'immortalité, il ne s'ensuit pas que c'ait été le sentiment des païens. Les épisodes d'une tragédie étaient tellement en la main du poëte, qu'à moins d'en savoir d'ailleurs la vérité, on ne les prenait que pour la fiction particulière de l'auteur de la tragédie. Je rapporte les paroles de Théodoret. Καὶ τὴν Ἑλένην δὲ, μετὰ τὴν πολυθρύλλητον καὶ παμπόλλην μοιχείαν, τοῦ Μενέλεω χωρίσαντες, εἰς τὸν οὐρανὸν, ἥ φησιν Εὐριπίδης, ἀνήγαγον (67).

(L) *Il n'est point vraisemblable que Pâris ait attendu à jouir d'elle qu'ils fussent..... dans une île.*] Homère qui lui donne cette patience ne lui faisait guère d'honneur, selon les principes des gens galans (68). Or voici à quel propos il conte cette circonstance de lieu. Pâris, vaincu par Ménélas, essuyait mille durs reproches de la part d'Hélène. Il la pria de ne le pas insulter, et de venir au lit avec lui, sous prétexte que jamais il n'avait senti un tel feu d'amour, non pas même lorsqu'il jouit d'elle, la première fois, dans l'île de Cranaë. Là-dessus, il se leva de son siége pour s'aller coucher, et fut suivi de la belle Hélène sans aucune répugnance.

> Οὐ γάρ πώ ποτέ μ' ὧδέ γ' ἔρως φρένας ἀμφεκάλυψεν,
> Οὐδ' ὅτε σε πρότερον Λακεδαίμονος ἐξ ἐρατεινῆς.
> Ἔπλεον ἁρπάξας ἐν ποντοπόροισι νέεσσι,
> Νήσῳ δ' ἐν Κραναῇ ἐμίγην φιλότητι καὶ εὐνῇ,
> Ὥς σέο νῦν ἔραμαι, καί με γλυκὺς ἵμερος αἱρεῖ.
> Ἦ ῥα, καὶ ἄρχε λέχος δὲ κιὼν, ἅμα δ' εἵπετ' ἄκοιτις.
>
> *Non enim unquàm me sic amor mentem complexus est,*
> *Ne tunc quidem quando te pridem Lacedæmone ex amabili*
> *Navigabam raptâ in transeuntibus pontum navibus,*
> *Insulâ verò in Cranae mistus sum amore et concubitu,*
> *Sicut te nunc amo, et me dulce desiderium capit.*
> *Dixit, et præibat in lectum ascendens, simu autem sequebatur uxor* (69).

On a donné à Jason une patience encore plus admirable que ne le serait celle de Pâris; et cela fait qu'on ne saurait voir à quoi les romanistes emploient leur jugement. Ne devaient-ils pas, sur toutes choses, s'attacher à la vraisemblance? Et ne la violent-ils pas, lorsqu'ils supposent, d'un côté, que Médée est si amoureuse de Jason, qu'elle se porte pour l'amour de lui aux plus grands crimes; et de l'autre, qu'elle passe plusieurs mois auprès de lui sans consommer le mariage? Remarquez même qu'il n'aurait pas été consommé sitôt sans l'avis qu'on donna à Jason. *Quem cùm interrogaret Arete, quidnam esset judicaturus, respondit Alcinoüs, si virgo fuerit Medea, parenti redditurum: sin autem mulier, conjugi. Hoc cùm audivit Arete à conjuge, mittit nuntium ad Jasonem; et is Medeam noctu in antro devirginavit* (70).

(M) *Ménélas ne détruisit pas ce monument.*] Voici une chose qui disculperait Homère, si elle était véritable. On prétend que *sur le rivage de la terre ferme qui est vis-à-vis* de l'île de Cranaë, il y avait un temple de Vénus que Pâris *avait fait bâtir après cette agréable conquête.... pour marquer les transports de sa joie et de sa reconnaissance. Il donna à cette Vénus l'attribut de* Migonitis, *et nomma ce territoire* Migonion, *d'un mot qui signifiait l'amoureux mystère qui s'y était passé. Ménélas, le malheureux époux de cette princesse, dix-huit ans après qu'on la lui eut enlevée, vint visiter ce temple, dont le terrain avait été le témoin de son malheur, et de l'infidélité de sa femme. Il ne le ruina point, il y fit mettre seulement, aux deux côtés de la statue de Vénus, les images de deux autres déesses, celle de Thétis, et celle de la déesse Praxidice, comme qui dirait la déesse des châtimens, pour montrer qu'il ne laisserait pas l'affront impuni. Mais il n'eut pas le bien de se voir vengé*

(67) Theodor., Therapeut., *serm. III.*

(68) *Voyez les* Nouvelles de la République des Lettres, *janv.* 1687, *pag.* 68.

(69) Homer., Iliad., *lib. III, vs.* 442. *Voyez pag.* 393, *la citation* (45) *de l'article du troisième duc de* Guise.

(70) Hygin, *cap. XXIII, pag. m.* 60.

d'Hélène : elle lui survécut (71). L'auteur des Nouvelles de la République des Lettres, ayant cité ce passage, y joignit la réflexion que voici (72) : *Ces dernières paroles fourniraient une occasion de critique à qui la voudrait chercher ; car il est indubitable que dix-huit ans après qu'Hélène eut été enlevée, Ménélas s'était vengé aussi amplement qu'il avait voulu par la ruine du royaume de Priam, le père du ravisseur. Il est donc fort apparent que cette image de la déesse Praxidice ne se rapportait pas à une vengeance à venir, mais à une vengeance déjà prise, et il n'est point apparent qu'elle eût relation à quelque dessein de punir Hélène ; car si Ménélas ne se fût point réconcilié de bonne foi avec sa femme, il n'aurait pas attendu si long-temps à la châtier. L'histoire de ce siècle-là porte que cette artificieuse femme fit sa paix avec son mari, la nuit même que les Grecs s'emparèrent de la ville, et cela est fort vraisemblable, après le caractère que l'on a donné au bon Ménélas dans l'Iliade.* Quoi qu'il en soit, je ne veux ni soutenir d'un côté qu'il n'y avait point, proche de l'île de Cranaë, un temple de Vénus Migonitis, ni avouer de l'autre que Pâris l'ait fait bâtir pour la raison qu'on en donne. Je m'en tiens à la vraisemblance : elle porte violemment à s'imaginer que Pâris jouit d'Hélène avant qu'il sortît de Lacédémone. Qui l'en aurait empêché ? Ménélas était dans l'île de Crète (73) : sa présence n'eût pas empêché Hélène de favoriser le bel hôte qui lui en contait ; son absence était encore plus incapable de l'en empêcher. Voyez un peu comment Pâris se servait et se moquait de cette absence :

Sed tibi et hoc suadet rebus, non voce, maritus :
Neve sui furtis hospitis obstet, abest.
Non habuit tempus, quo Cressia regna videret,
Aptius, ô mirâ calliditate virum ! etc. (74).

Il n'était point timide auprès des dames : Hélène avoue qu'il n'eût pas été retenu comme Thésée, qui n'avait fait autre chose que la baiser :

Quæ tua nequitia est, non his contenta fuisset.
Dî melius ! similis non fuit ille tuî,
Reddidit intactam (75). . . . .

Pâris la pressa un jour si vivement qu'elle prit la fuite ; elle perdit alors l'un de ses souliers : le lieu où elle le perdit était à Sparte, et fut nommé *Sandalion*, à cause de ce soulier (76).

(N) *Quelques auteurs disent que Pâris ne garda guère sa proie.*] On prétend qu'il fit voile vers l'Égypte, et qu'il aborda à l'embouchure du Nil, nommée Canope, où il y avait un temple d'Hercule qui servait d'asile aux esclaves fugitifs. Quelques esclaves de Pâris s'y étant réfugiés, firent savoir aux prêtres l'action de leur maître, d'où il arriva que le roi Protée le fit arrêter, et lui dit bien des injures, et puis lui commanda de se retirer incessamment ; mais il garda Hélène avec toutes les autres choses qui avaient été volées à Ménélas (77). On ajoute que Pâris n'avait joui de cette femme que depuis son arrivée en Égypte (78). C'est un conte déjà réfuté. Je ne sais pas bien comment Protée en usa, et si en attendant qu'il restituât Hélène à qui elle appartenait, il en tira les faveurs les plus exquises (79) : je sais seulement qu'Hérodote trouve fort probable qu'elle ne fut point amenée à Troie ; car il ne saurait se persuader que Priam eût été assez aveugle pour aimer mieux garder cette femme, qu'éviter les funestes suites d'un refus (80). Il croit donc que les Troyens répondirent sincèrement aux ambassadeurs des Grecs, qu'Hélène n'était point à Troie, et qu'il la fallait chercher en Égypte où le roi Protée la gardait (81). Les Grecs, ayant pris

(71) Guillet, Athènes ancienne et nouvelle, *pag.* 63. Notez *qu'on se sert de ses paroles, tant parce qu'il écrit bien, que parce qu'elles fournissent une occasion de critique. Les faits qu'il rapporte sont tirés de* Pausanias, *lib. III, pag.* 105.

(72) Nouvelles de la République des Lettres, *janv.* 1687, *pag.* 67.

(73) Ovid., Epist. Helenæ ad Paridem. Coluthus, de Raptu Helenæ.

(74) Ovidius, Epist. Parid. ad Helen., *vs.* 297.

(75) *Idem, in* Epist. Helenæ ad Paridem, *vs.* 29.

(76) Ptolem Hephæst., *apud* Photium, *p.* 480.

(77) *Voyez* Natalis Comes, Mythol., *lib. VI, cap XXIII, pag. m.* 658. *Il eût dû citer* Hérodote, *et remarquer que la tempête contraignit Pâris à relâcher en Égypte.*

(78) *Quam deportavit in Ægyptum, atque ibi primum cum illâ congressus sit.* Idem, ibid.

(79) *Hélène le nie dans le prologue de la tragédie d'*Euripide, *intitulée* Hélène ; *mais son témoignage là-dessus est nul.*

(80) Hérodot., *lib. II, cap. CXX.*

(81) *Idem, ibid., cap. CXVIII.*

cette réponse pour une piquante moquerie, s'attachèrent à la guerre contre les Troyens : mais quand ils eurent pris la ville sans trouver Hélène nulle part, ils crurent qu'elle était chez le roi Protée ; de sorte que Ménélas fit voile de ce côté-là, et y recouvra sa femme (82). Il y a une si énorme bigarrure de variations dans les auteurs mythologiques, que je ne m'étonne pas que Servius ait rapporté (83) 1°., que Thésée ayant enlevé Hélène la remit à Protéus, roi d'Égypte, et que Ménélas la retira d'entre les mains de Protéus après la guerre de Troie, de sorte que cette guerre ne vint point de l'enlèvement d'Hélène par Pâris ; mais de l'injure que les Troyens firent à Hercule, en ne le voulant pas recevoir lorsqu'il cherchait Hylas ; 2°. qu'Hélène fut retirée d'entre les mains de Protéus, à qui Thésée l'avait remise, et qu'elle passa au pouvoir de Ménélas, à qui Pâris l'enleva.

J'ai oublié d'observer que Protée ne renvoya point Pâris sans lui laisser quelque sorte de consolation; car il lui rendit le portrait d'Hélène (84). L'un des commentateurs de Lycophron applique très-mal à cela ce que dit Hélène dans Euripide, que Junon, pour punir Pâris qui ne lui avait point donné le triomphe de la beauté, fit qu'au lieu d'Hélène il n'eut qu'une image vivante de cette belle, laquelle image fut formée dans les airs.

Ἥρα δὲ μεμφθεῖσ', οὕνεκ' οὐ νικᾷ θεὰς,
Ἐξηνέμωσε τἄμ' Ἀλεξάνδρου λέχη.
Δίδωσι δ' οὐκ ἔμ', ἀλλ' ὁμοιώσασ' ἐμοὶ
Εἴδωλον ἔμπνουν, οὐρανοῦ ξυνθεῖσ' ὕπο,
Πριάμου τυράννου παιδί· καὶ δοκεῖ μ' ἔχειν
Κενὴν δόκησιν, οὐκ ἔχων.

Sed Juno molestè ferens, quòd non vicisset Deas,
Irritum fecit meum conjugium Alexandro :
Dedit enim non me, sed assimilatam mihi
Imaginem vivam, sub cœlo compactam,
Filio regis Priami : putavit autem se habere me,
Falsâ opinione deceptus, *cùm non haberet* (85).

Chacun voit que la différence entre ces deux choses ne consiste pas, comme veut Cantérus, en ce que Protée est l'acteur dans l'une, et Junon dans l'autre. On peut voir aussi que Junon oublia l'esprit de vengeance dans cette rencontre : Pâris était aussi heureux avec une image vivante d'Hélène, qu'il l'aurait été avec Hélène. Je me souviens d'avoir lu que le poëte Stésichore disait, que les Troyens ne connaissant point la vraie Hélène disputaient entre eux touchant son portrait. Ὥσπερ τὸ τῆς Ἑλένης εἴδωλον ὑπὸ τῶν ἐν Τροίᾳ Στησίχορος φησὶ γενέσθαι περιμάχητον, ἀγνοίᾳ τοῦ ἀληθοῦς. *Quemadmodum Stesichorus Trojanos, inquit, veræ ignaros Helenæ de imagine ipsius invicem decertâsse* (86). C'est selon la pensée de quelques libertins une image des disputes de religion.

(O) *On a débité bien des fables sur la naissance d'Hélène.*] On ne se contenta pas de dire qu'elle était née d'un œuf; on ajouta que cet œuf était tombé du ciel, de la lune, et que les femmes de ce pays-là font des œufs d'où il naît des hommes quinze fois plus grands que ceux qui habitent la terre. Nous savons cela par Athénée (87) qui dit, sur la foi d'Hérodore d'Héraclée, que Néoclès de Crotone l'avait publié dans quelqu'un de ses ouvrages. Voici quelques fausses citations touchant cette chimère. Cœlius Rhodiginus (88), au lieu d'*Hérodore*, a dit *Hérodote*. Cette faute a été copiée par Salmuth (89). Qui ne rirait en considérant ces paroles d'un médecin espagnol ? *Nonne admirabilius adhuc in totâ naturæ majestate rarissimum, quod mulieres quasdam produxerit, quæ non more aliarum fœtus, sed ova edant ac incubent, ex quibus homines nascantur, qui ad giganteam proceritatem excrescant ? Et tamen hoc in Selenitidis mulieribus accidere referant ex Lycosthene* Ravisius Textor, *et ex Herodoto* Heracleotes, *ut quoque testatur Rhodiginus* lib. 27, cap. 17, *licet pro merâ fabulâ hoc habeat Adrianus Junius*,

(82) *Idem, ibid.; et cap. CXIX.*

(83) Servius *in hæc verba* Virgilii, Æneid., *lib. XI*, *vs.* 262,

Atrides Protei Menelaüs adusque columnas.

(84) *Voyez* Cantérus *et* Meursius *sur* Lycophron, *vers* 113.

(85) Eurip., *in prologo* Helenæ, *vs.* 31, *pag.* 308.

(86) Plato, de Republicâ, *lib. IX*, *pag. m.* 738.

(87) Athen., *lib. II*, *cap. XVI*, *pag.* 57.

(88) Antiq. Lect., *lib. XXVIII*, *cap. XVII*, *in fine*.

(89) Salmuth., Comment., in Pancirolum de novis repertis, *pag.* 93.

lib. 1 animad., cap. 15, citatus *apud Pancirolum* part. 2 memorab. titulo 2 *histor. tamen cum icone exhibet* (90). N'est-ce pas bien commencer ses citations, que de produire d'abord Lycosthène, qui vivait au XVI siècle? N'est-ce pas une étrange bévue, que de mettre Ravisius Textor après Lycosthène; celui ci plus jeune que l'autre, et l'abréviateur de l'autre? Quel saut de remonter tout d'un coup à Hérodote? Quelle confusion de prendre Hérodore pour Hérodote? Quelle fiction de nous donner un Héracléotès qui ait cité Hérodote? N'est-ce pas trouver deux auteurs où celui qu'on cite n'en donne qu'un? car Cœlius Rhodiginus a dit nettement, *Herodotus Heracleotes*. Quelle manière de raisonner est celle-ci: encore qu'Hadrien Junius traite cela de pure fable, Lycosthène, Ravisius Textor, Hérodote, Héracléotès, Rhodiginus, n'ont pas laissé de le rapporter? Comment est-ce que l'autorité de ce Junius aurait arrêté les autres, lui qui a vécu après tous les autres, si l'on en excepte Lycosthène? Mais revenons à Hélène.

Quelques anciens poëtes ont dit qu'elle était fille de Jupiter et de Némésis, et que Némésis, pour se garantir des recherches importunes de Jupiter, s'enfuit par mer et par terre, et se déguisa en toutes sortes de formes; mais enfin par une force majeure Jupiter la rendit enceinte, premièrement de Castor et de Pollux, et puis d'Hélène.

> Τήν ποτε καλλίκομος Νέμεσις φιλότητι μιγεῖσα
> Ζηνὶ θεῶν βασιλῆι, τέκεν κρατερῆς ὑπ' ἀνάγκης.
> *Auricoma hanc Nemesis peperit compressa tonante*
> *Ab Jove vi* (91). . . . .

Nous lisons dans Pausanias (92) que, selon l'opinion commune, Hélène était fille de Jupiter et de Némésis; et quant à Léda, elle n'était que sa nourrice. Phidias, se conformant à la tradition, représenta Léda de telle sorte sur la base de la statue de Némésis, qu'elle semblait amener Hélène à cette déesse. Il y en a qui disent (93) que Némésis engrossée par Jupiter pondit un œuf, et que Léda ayant trouvé cet œuf le couva, et en fit éclore Castor et Pollux et Hélène. D'autres disent (94) que Jupiter, ne pouvant venir à bout de Némésis, fit prendre à Vénus la forme d'un aigle, et se métamorphosa en un cygne qui fuyait devant cet aigle. Il s'alla poser sur le giron de Némésis, et y fut très-bien reçu: la belle l'embrassa, et s'endormit. Le prétendu cygne profitant de ce sommeil jouit d'elle; et, parce qu'il le fit sous la forme d'un oiseau, l'ordre voulut que Némésis pondît un œuf. Mercure prit cet œuf, et le porta à Lacédémone, où il le jeta au sein de Léda. Ainsi fut produite la belle Hélène: ce fut la raison pourquoi Léda la prit pour sa fille. *Nemesis autem ut quæ avium generi esset juncta mensibus actis ovum procreavit, quod Mercurius auferens detulit Spartam, et Ledæ sedenti in gremium projecit, ex quo nascitur Helena, cæteras corporis specie præstans, quam Leda suam filiam nominavit* (95) Ausone (96) a suivi la distinction que l'on mettait entre Némésis et Léda.

> *Istos tergemino* (97) *nasci quos cernis ab ovo,*
> *Patribus ambiguis et matribus assere natos.*
> *Hos genuit Nemesis: sed Leda puerpera fovit:*
> *Tyndareus pater his, et Jupiter. Hic putat, hic scit.*

Voilà bien des auteurs pour ce sentiment: mais il n'y en pas moins qui disent que Léda fut la vraie mère d'Hélène. Le même Hygin que j'ai cité, ayant dit qu'il y avait aussi une tradition, que Jupiter converti en cygne eut affaire avec Léda, ajoute qu'il n'a rien à répondre là-dessus, *de quo in medio relinquimus* (98). C'est qu'il voyait autant de raisons d'un côté que d'autre. Théon d'A-

(90) Caspar à Reies, *in* Elysio jucundarum, Quæst. Campo, *Quæst. XLVII*, *num.* 14, *pag. m.* 581.

(91) Tarasinus *sive* Stasinus *in Carmine* de Rebus Cypriacis, *apud* Hadrianum Junium, Animadv., *lib. I*, *cap. XV*.

(92) Pausanias, *lib. I*, *pag.* 32.

(93) Interpres Callimachi, *apud* Hadrian. Junium, Animadv., *lib. I*, *cap. XV*.

(94) Hygin. Astronom., *lib. II*, *cap. VIII*.

(95) Hygin., *ibidem*.

(96) Auson., epigram. LVI.

(97) *Ce mot fait voir qu'*Ausone *parle aussi d'Hélène, et qu'il ne fallait pas dire, comme a fait* Hadrien Junius, Animadv., *lib. I*, *cap. XV*, Consentit et Ausonius poëta de Castore et Polluce loquens.

(98) Hygin. Astronom., *lib. II*, *cap. VIII*.

lexandrie remarque que Jupiter converti en cygne coucha avec Némésis, selon quelques-uns, et avec Léda, selon quelques autres; et qu'Hélène, Castor et Pollux naquirent de l'œuf que Léda pondit (99). Pausanias, qui, comme on l'a vu, rapporte la tradition qui concerne Némésis, rapporte en un autre endroit (100) la tradition qui concerne Léda, et il remarque même qu'on en voyait un monument dans un temple de Lacédémone (101); car on y voyait à la voûte un œuf suspendu et attaché à des rubans, lequel passait pour celui de Léda. Isocrate parle plus positivement. Il reconnaît deux métamorphoses de Jupiter en cygne, l'une par rapport à Némésis, l'autre par rapport à Léda. Κύκνος γενόμενος εἰς τοὺς Νεμέσεως κόλπους κατέφυγε· τούτῳ δὲ πάλιν ὁμοιωθεὶς, Λήδαν ἐνυμφευσεν. *Oloris figura in sinum Nemeseos confugit, atque iterùm ejusdem avis speciem cùm haberet Ledam sibi despondit* (102). Cela étant, il n'y a nul doute qu'il n'ait prétendu qu'Hélène naquit de la seconde métamorphose. Euripide, dans la tragédie d'Oreste, assure très-nettement que Léda était la mère d'Hélène; et il donne à celle-ci les épithètes d'ὀρνιθόγονος et de κυκνόπτερος, qui marquent la métamorphose de Jupiter en cygne. Je ne me sers pas de l'autorité de Plutarque; car par l'œuf de Tyndare il peut avoir entendu celui que Mercure fut jeter au sein de Léda. En effet il remarque que cet œuf tomba du ciel (103): ainsi Hadrien Junius ne devait pas alléguer Plutarque en faveur de la seconde opinion. Ovide a été bien allégué, puisqu'il introduit Léda couchée sous les ailes d'un cygne. *Ovidius quoque Ledam recubantem facit sub olorinis alis* (104). On pouvait citer Lucien (105), et le scoliaste d'Homère (106). Ce scoliaste dit une chose que bien d'autres ne disent pas; c'est que l'œuf que Léda pondit, et qu'elle mit dans un coffre, y produisit Castor, Pollux et Hélène, sans être couvé.

Pour concilier ces deux opinions, Junius suppose que Némésis et Léda sont une même personne, et il cite sur ce sujet Lactance (107), et le scoliaste d'Euripide et Germanicus. Les paroles du dernier sont très-claires. *Cygnum dicunt inter astra constitutum eo quòd Jupiter in Cygnum transfiguratus evolaverit in Rhamnuntem Atticæ regionis, ibique compresserit Nemesin quæ et Leda dicitur, ut refert Crates tragœdiarum scriptor, quæ enixa est ovum, undè nata est Helena* (108).

Je ne finirai point cette remarque, sans dire que Jupiter, qui avouait pour ses fils plusieurs garçons qui étaient sortis de son commerce avec les femmes, ne reconnut pour sa fille que la seule Hélène. Je parle des filles issues de ses amours pour des femmes. C'est Isocrate qui le dit (109). Je laisse là ceux qui prétendent qu'Hélène était fille de Vénus, ou du Soleil et de Léda (110).

(P) *Les inventions que l'on attribue à sa plus fidèle servante sont un titre d'infamie.*] On prétend qu'elle inventa je ne sais quelles postures, et qu'elle écrivit même sur cette matière. Je m'expliquerai plus clairement en latin par les termes de Léonicus Thomæus. *Astyanassa quædam nomine*, dit-il (111), *inter Helenæ ministras et famulas fuisse commemoratur, quæ dominam à Theseo primùm, posteà à Paride raptam semper prosequuta est: hanc in Venereâ palæstrâ primam complures reperisse figurarum modos omnis perhibet antiquitas. Voluminibus quinetiam quibusdam editis de variis con-*

(99) Theon Alexandrinus, *in* Arateis Commentariis, *apud* Hadr. Junium, Animadv., *lib. I*, *cap. XV*.

(100) *Lib. III*, *pag.* 97.

(101) Hadr. Junius *croit sans raison que* Pausanias *met ce temple dans la ville d'Amyclès*.

(102) Isocrat., *in* Helenæ Encomio.

(103) Τὸ Τυνδάρειον οἱ ποιηταὶ λέγουσιν οὐρανοπετὲς ἀναφῦναι. Plutarch., Sympos., *lib. II*, *cap. III*, *pag.* 637.

(104) Hadr. Junius, Animadv., *lib. I*, *cap. XV*. *Voici les paroles* d'Ovide:

Fecit olorinis Ledam recubare sub alis.
Metam., *lib. VI*, *vs.* 109.

(105) *In* Dearum Judicio, *pag.* 170, *tom. I*.

(106) In Odyss., *lib. VII*.

(107) Instit., *lib. I*, *cap XXI*.

(108) Germanicus Cæsar, *in* Aratæis Phænomenis, *pag. m.* 116.

(109) *In* Encomio Helenæ.

(110) Ptol. Hephæst., *apud* Photium, *pag.* 480.

(111) Nicolaüs Leonicus Thomæus, de variâ Historiâ, *lib. III*, *cap. XXXI. Il devait citer* Suidas.

cubitûs generibus perscripsisse narratur, quam postmodùm Philenis et Elephantis pervulgatissimæ mulieres sunt insequutæ, quæ hujusmodi de rebus non minùs accuratè, quàm turpiter conscripta commentaria reliquêre. Si cela est vrai, il en rejaillit une extrême ignominie sur la mémoire d'Hélène : car il est probable que si la servante donnait des leçons à sa maîtresse, celle-ci lui faisait confidence de leur effet, et que par-là Hélène et Astyanasse avaient travaillé de concert à perfectionner ces maudites inventions. J'ai lu dans Photius (112) qu'Astyanasse déroba une ceinture brodée que Junon avait obtenue de Vénus, pour la donner à Hélène; mais que Vénus l'ôta à cette servante.

(Q) *Si les auteurs......... avaient été bons chronologues, la durée de sa beauté serait prodigieuse.*] On prétend qu'Hélène et Castor furent éclos d'un même œuf. On peut donc supposer raisonnablement qu'Hélène était une fille faite quand les Argonautes allèrent à Colchos * ; car ses deux frères se signalèrent dans cette fameuse expédition. Donnons lui vingt ans pour le moins, ce n'est pas trop. N'abusons point de l'erreur d'Eusèbe : j'en parlerai ci-dessous. Prenons la chronologie la plus exacte. On compte environ trente ans entre cette expédition, et celle de Troie : Hélène avait donc cinquante ans plus ou moins lorsque Pâris l'enleva. Le siége de Troie dura dix ans, et ce fut l'année dernière de ce siége qu'Agamemnon et Achille se querellèrent. Or il faut rapporter au temps qui suivit cette querelle l'admiration des conseillers de Priam (113) pour la divine beauté de cette femme. Voilà donc Hélène qui, à l'âge de soixante ans, oblige par l'éclat extraordinaire de sa beauté tout un sénat à confesser qu'elle est digne que deux puissantes nations s'entre-désolent pendant dix ans pour l'amour d'elle. Cela n'est-il pas bien merveilleux? Pâris ayant été tué quelque temps après, il s'éleva une dispute très-chaude entre ses deux frères, à qui se marierait avec sa veuve. Priam leur ordonna le combat, et la promit à celui qui remporterait la victoire. Déiphobe se battit le mieux de tous, et eut Hélène (114). L'un de ses frères (115) fut si outré de l'exclusion, qu'il sortit de Troie, et qu'il contribua de toutes ses forces à la ruine de sa patrie. Cela ne prouve-t-il point qu'Hélène, âgée de soixante ans, était encore un prodige de beauté? Lucien prouve qu'au temps du siége de Troie, c'était une vieille femme, et presque aussi vieille qu'Hécube. Εἶδον γὰρ λευκὴν μέν τινα καὶ ἐπιμήκη τὸν τράχηλον, ὡς εἰκάζειν κύκνου θυγατέρα εἶναι· τἄλλα δὲ πάνυ πρεσβῦτιν, ἡλικιῶτιν σχεδὸν τῆς Ἑκάβης. *Siquidem vidi quandam candidâ et procerâ cervice, ut cygno prognatam illam hinc conjicerent. Cæterùm anum Hecubæ propemodùm æquævam* (116). Elle aurait été beaucoup plus vieille qu'Hécube, s'il était vrai, comme on le disait (117), qu'Hercule était le dernier enfant de Jupiter. Notre étonnement sur une beauté si âgée cesserait, si nous pouvions croire ce qu'on conte, qu'Hélène par une insigne prérogative était exempte de la dure nécessité de vieillir (118); mais tout le monde n'en demeure pas d'accord. « L'on dit d'Hélène que, sur la fin de » sa vie, toutes les fois qu'elle se » voyait dans son miroir, elle cher- » chait avec étonnement ce qu'elle » était devenue, et se plaignait du

(112) Photius, *ex* Ptolem. Hephæst., *p.* 480.

* Joly, d'après une lettre insérée pag. 172 et suivantes du tome XI des *Jugemens sur quelques ouvrages nouveaux*, remarque qu'il n'y a jamais eu ni ville ni province qui s'appelât Colchos. La capitale de la Colchide se nommait Æa ou Ea. Joly ajoute, au reste, que cette faute est commune à un grand nombre d'écrivains du premier ordre. Elle se trouve entre autres dans Bachet de Méziriac

(113) *J'ai rapporté ci-dessus ce qu'ils disent, remarques* (A), *citation* (7).

(114) Ἀλεξάνδρου τοξευθέντος ὑπὸ Φιλοκτήτου, Πρίαμος τὸν Ἑλένης γάμον ἔπαθλον ἔθηκε τῷ ἀριστεύσαντι κατὰ τὴν μάχην. Δηΐφοβος δὲ γενναίως ἀγωνισάμενος ἔγημεν αὐτήν. Ἡ ἱστορία παρὰ Λυκόφρονι Scholiastes Homeri, in Iliados *lib. ultimum, vs.* 251.

(115) *Il se nommait Hélénus. Voyez la* Biblioth. de Photius, *aux Extraits de* Conon, *pag.* 441.

(116) Lucian., *in* Gallo, *Operum tom. II, pag. m* 251.

(117) Diodor. Siculus, *lib. IV, cap. XIV.*

(118) . . . τὴν μὲν φάτις ἔμμεν ἀγήρω.
Nam et senectæ haud obnoxiam esse fama perhibetur.
Quintus Calaber, *lib.* X, *vs.* 312.

» temps qui avait été son troisième » ravisseur, et avait enlevé Hélène » à Hélène même.» J'ai lu cela dans le livre d'un jésuite dont le style est fort guindé (119). Un autre moderne nous va raconter ce fait presque de la même manière (120) : *Celle dont vous parlez mérite d'être regardée d'un œil tel que le vôtre. Vous y verrez bientôt un autre changement fort opposé à celui* (121) *qui vous a donné tant d'étonnement. C'est celui qu'un peu d'années vous feront remarquer ; celui qui faisait pleurer Hélène à son miroir ; et le même qui l'obligeait à nommer le temps son troisième ou quatrième ravisseur, car le nombre n'en est pas bien constant. Étrange sorte de rapt, où l'on voit Hélène enlevée à Hélène même ; et celle que les trois parties du monde, qui faisaient son tout alors, reconnurent pour la plus belle de son siècle, chercher son visage dans une glace de miroir qui ne lui représente plus rien que d'affreux.* Cette pensée est assez conforme à deux vers d'Ovide (122).

Je dois avertir que si nous suivions la chronologie d'Eusèbe, nous trouverions qu'Hélène avait vécu plus d'un siècle lorsque Pâris l'enleva ; car, selon Eusèbe, l'expédition des Argonautes précéda de quatre-vingt-neuf ans la prise de Troie. Il a bien vu le mécompte des auteurs grecs, c'est pourquoi il leur fait cette objection : *Si inter Argonautas fuerunt Castor et Pollux, quomodo potest eorum soror Helena credi quæ post multos annos virgo rapitur à Theseo* (123) ? Considérez bien la remarque de Scaliger sur ce latin : *In Græcis*, dit-il (124), ἡ μήπω μετὰ πολλὰ ἔτη παρθένος ἁρπάζεται, quæ non multis post annis virgo capitur. *Sive culpâ librariorum, sive, quod verosimilius, Hieronymi properantiâ accidit, ut negatio in latinâ interpretatione expressa non sit, omninò ridicula sententia efficitur. Nam quò remotior fuerit raptus Helenæ, eò credibilior erit. Contrà quò propior his temporibus, eò remotior à Trojæ excidio, ideòque minus credibile Helenæ tempus in hujus sæculi tractum indicisse.* Cette critique me paraît très-fausse, et plus je l'examine, plus j'en suis surpris. Je ne nie point que la particule négative, dont la suppression est une faute de saint Jérôme, selon Scaliger, ne puisse faire un bon sens; mais je ne saurais comprendre que le sens soit ridicule quand on supprime la négation ; et au contraire l'objection d'Eusèbe me semble plus intelligible à toutes sortes de lecteurs sans la particule négative, qu'avec cette particule. Le but d'Eusèbe est de prouver que ceux qui ont dit que Castor et Pollux, frères d'Hélène, avaient été du voyage des Argonautes, et que Thésée enleva Hélène jeune fille encore, ont mal accordé les temps. Si Castor et Pollux, dit-il, ont été du nombre des Argonautes, comment se peut-on persuader qu'ils soient les frères d'Hélène, qui fut enlevée fille par Thésée plusieurs années après ? Les lecteurs les plus stupides sentent la force de l'objection sans avoir besoin de raisonner, sans recourir ailleurs qu'aux seules paroles d'Eusèbe ; mais si l'on suppose avec Scaliger qu'Eusèbe s'est exprimé de cette façon : *Si Castor et Pollux ont été du nombre des Argonautes, comment se peut-on persuader qu'ils soient les frères d'Hélène, qui fut enlevée fille par Thésée, peu d'années après ?* chacun voit que pour sentir que ce soit une objection, il faut ôter de devant ses yeux les paroles qui la contiennent, et recourir à des raisons et à des calculs que l'on trouve dans les pages suivantes ; car si l'on ne considérait que les expressions d'Eusèbe, on s'imaginerait qu'il raisonne mal, et que ce qu'il donne pour preuve porte le contraire de sa prétention.

Voici d'autres paroles de Scaliger qui ne me paraissent pas justes. *Ab hoc tempore* (125), dit-il (126), *ad*

(119) *Dans les* Peintures morales *du père* le Moine.

(120) La Mothe-le-Voyer, Lettre CXIV, *pag.* 14 *du tome XII.*

(121) *Il parle d'une laide devenue belle.*

(122) *Flet quoque ut in speculo rugas conspexit aniles*
Tyndaris, et secum cur sit bis rapta, requirit.
Ovid., Metamorph., *lib. XV*, *vs.* 232.

(123) Euseb. *in* Chronic., *num.* 756.

(124) Animadv. *in* Eusebium, *num.* 756, *pag. m.* 47.

(125) *C'est-à-dire, depuis le nombre* 756 d'Eusèbe : *mais je m'étonne que* Scaliger *n'ait point pris garde qu'*Eusèbe *avait déjà parlé de l'expédition des Argonautes, sous le nombre* 746.

(126) Animad. *in* Eusebium, *pag.* 46.

excidium Ilii, anni sunt LXXIX, ut Helenam admodùm anum fuisse oportuerit, si Argonautica hoc tempore contigerunt. Nam adultis Castoribus, Helenam quoque maturam viro fuisse necesse est. Quòd si Argonautica hìc collocentur, tempore excidii Iliaci Helena fuerit major annorum CXX. Hoc est quod objicit Eusebius et meritò. C'est-à-dire, s'il y a soixante et dix-neuf ans entre le voyage des Argonautes et la prise de Troie, il faut qu'Hélène ait eu plus de cent vingt ans lors de la prise de Troie. Quelle conséquence! Est-elle digne du grand Scaliger? Est-il nécessaire qu'une fille ait plus de quarante ans, afin que l'on puisse dire qu'elle est prête à marier, *matura viro?* C'est l'expression de l'auteur que je réfute.

Il a beaucoup mieux réussi dans la critique des calculs d'Eusèbe; car il n'est pas vrai que l'expédition des Argonautes et celle de Troie soient éloignées l'une de l'autre autant qu'Eusèbe se l'imagine. Mais il est sûr qu'Eusèbe a suivi de très-fameux écrivains; et par conséquent je puis soutenir que si les anciens auteurs qui parlent d'Hélène avaient été de bons chronologues, la durée de sa beauté serait prodigieuse, car elle passerait un siècle. Voyons un peu les calculs que Clément d'Alexandrie a empruntés d'Apollodore, et de quelques autres célèbres historiens. Dans un endroit (127) il nous dit qu'il se passa trente-huit ans depuis qu'Hercule eut commencé de régner dans Argos, après l'expédition des Argonautes, jusqu'à sa déification, et que Castor et Pollux furent déifiés cinquante-trois ans après Hercule, environ le temps que Troie fut prise. C'est mettre quatre-vingt-onze ans entre le voyage des Argonautes et la prise de Troie, et donner à Hélène cent ans plus ou moins, au temps que Pâris l'enleva sur le pied d'une beauté accomplie. Dans un autre lieu (128) ce même père fait une supputation qui met soixante-huit ans entre l'enlèvement d'Hélène par Pâris, et l'expédition des Argonautes.

(R) *Voyez dans Hérodote le cas qu'il faut faire d'une femme qui se laisse enlever.*] Hérodote, remontant jusqu'à la première origine des guerres qui ont tant duré entre l'Europe et l'Asie, reconnaît les Asiatiques pour les agresseurs, en tant qu'ils enlevèrent Io, fille d'Inachus, roi d'Argos (129). Les Européens (130), qui enlevèrent la fille du roi de Tyr, ne le firent que par droit de représailles. Ils n'en demeurèrent point là; ils entreprirent un second enlèvement, savoir celui de Médée, fille du roi de Colchos. Ce prince leur fit demander satisfaction de cette injure: on lui répondit qu'ils n'en feraient point, puisqu'ils n'en avaient jamais reçu au sujet d'Io. L'enlèvement d'Hélène fut entrepris en représailles; et quand les Grecs la redemandèrent, on leur répondit qu'on userait envers eux, comme ils en avaient usé envers les Asiatiques qui redemandaient Médée. Ils ne s'arrêtèrent pas à cette réponse; ils levèrent une grande armée, et allèrent ruiner le royaume de Priam. Voilà ce que les Perses faisaient valoir pour justifier leurs guerres: ils prétendaient que l'expédition de Troie leur donnait droit de tenir les Européens pour ennemis, et de les traiter sur ce pied-là. Ils désapprouvaient la violence de ceux qui enlèvent une femme, mais ils prenaient pour des sots ceux qui s'amusent à la recouvrer, et pour des gens sages ceux qui la méprisent, attendu qu'on n'enlève que celles qui le veulent bien. Quant à nous, disaient-ils, nous n'avons jamais eu d'égard aux femmes que l'on enlevait d'Asie; ce sont les Grecs qui ont commencé de faire la guerre pour les intérêts d'une femme de Lacédémone. Τὸ μέν νυν ἁρπάζειν γυναῖκας, ἀνδρῶν ἀδίκων ἔργον νομιζειν εἶναι, τὸ δὲ ἁρπασθεισέων σπουδὴν ποιήσασθαι τιμωρέειν, ἀνοήτων, τὸ δὲ μηδεμίην ὤρην ἔχειν ἁρπασθεισέων, σωφρόνων· δῆλα γὰρ δὴ ὅτι εἰ μὴ αὐταὶ ἐβουλέατο, οὐκ ἂν ἡρπάζοντο· σφέας μὲν δὴ τοὺς ἐκ τῆς Ἀσίης λέγουσι Πέρσαι ἁρπαζομενέων τῶν γυναικῶν λόγον οὐδένα ποιήσασθαι. *Se quidem sentire injuriorum virorum factum esse rapere feminas: amentium verò, raptis ulciscendis operam dare: prudentium autem, pro nullâ habere rap-*

(127) Clemens Alexandr., *lib. I*, Stromat., *pag.* 322, *ex* Apollodoro.
(128) *Ibidem*, *pag.* 336.
(129) Herodot., *lib. I*, *init.*
(130) *C'étaient les Crétéens.*

tarum pulchritudinem : quippe quæ, nisi voluissent, haud dubiè raptæ non fuissent. Eoque suarum feminarum ex Asiâ raptarum Persæ negant ullam se habuisse rationem (131). Il faut placer ici cette observation d'Isocrate : la guerre de Troie, dit-il, fut très-utile à la Grèce ; on y inventa bien des choses, on commença de rendre l'Europe supérieure à l'Asie. Avant cette guerre les barbares faisaient des conquêtes sur les Grecs. Hélène fut cause que les choses prirent un tout autre tour, car depuis cette guerre les Grecs enlevèrent des villes et des provinces aux barbares (132).

Il ne faut pas oublier le passage d'Euripide, où Péléus dit si bien ses vérités à Ménélas. Il lui reproche principalement deux grosses fautes : la première d'avoir agi avec sa femme comme si elle eût été honnête ; la seconde, d'avoir levé beaucoup de troupes pour la recouvrer. Vous la laissâtes sur sa bonne foi, lui dit-il ; et sans donner ordre que votre maison demeurât fermée, et qu'il y restât des valets, vous en sortîtes tout comme si Hélène, la plus méchante de toutes les femmes, eût été bien chaste.

Ἀκλῆς ἄδουλα δώμαθ' ἑςίας λιπὼν,
Ὡς δὴ γυναῖκα σώφρον' ἐν δόμοις ἔχων,
Πασῶν κακίςην.

Linquens domum non clausam, et sine servis,
Quasi haberes castam mulierem in ædibus,
Quæ omnium est pessima (133). . . . . .

Elle prit la fuite avec un jeune étranger, et vous, pour l'amour d'elle, vous avez fait prendre les armes à toute la Grèce : vous eussiez dû au contraire, après avoir éprouvé l'infidélité de cette épouse, la laisser où elle était, et payer même un tribut pour éviter qu'elle ne remît jamais le pied dans votre maison.

Ἣν χρῆν σ' ἀποπτύσαντα, μὴ κινεῖν δόρυ,
Κακὴν ἐφευρόντ', ἀλλ' ἐᾶν αὐτοῦ μένειν,
Μισθόν τε δόντα, μή ποτ' εἰς οἴκους λαβεῖν

Quam oportebat te conspuentem non movere hastam,
Cùm invenisses malam, sed sinere ibi manere,
Mercedemque dare præstereà, *ne unquàm in ædes* eam *reciperes* (134).

Ménélas répondit fort mollement que les aventures de sa femme avaient été involontaires, et un coup du ciel (135), et que de là était sorti un grand avantage pour les Grecs (136), qui avaient commencé d'apprendre l'art militaire au siége de Troie. Cela confirme l'observation d'Isocrate.

(S) *On a fort parlé du collier d'Hélène.*] Ménélas se préparant à l'expédition de Troie, fut à Delphes avec Ulysse pour y consulter l'Oracle, et y consacra le collier d'Hélène. Τότε δὴ Μενέλαος μὴν τῇ προνοίᾳ (137) Ἀθηνᾷ τὸν τῆς Ἑλένης ὅρμον ἀνέθηκεν ἐν Δελφοῖς. *Tunc sanè Menelaüs Providæ Minervæ monile Helenæ Delphis dedicavit* (138). L'oracle lui ordonna de le faire, et lui promit par ce moyen la punition du ravisseur. Athénée (139) nous a conservé la réponse de l'oracle : elle ne contient que trois vers, et nous apprend que ce collier était d'or massif, et que Vénus l'avait donné à Hélène. Lorsque les Phocéens pillèrent le temple de Delphes, en la 106e. olympiade, ce collier fut une partie de leur butin ; mais il produisit un étrange effet : la dame qui s'en para devint une infâme prostituée (140). Elle quitta sa maison pour courir le monde avec un jeune Épirote qu'elle aimait (141). Ce fut

(131) Herodot., *lib. I, cap. IV.*

(132) Isocrat., *in* Encomio Helenæ, *sub finem.*

(133) Eurip., *in* Andromachâ, *vs.* 593, *pag. m.* 518.

(134) *Idem, ibid., vs.* 607.

(135) *Voyez la remarque* (Y) *au commencement.*

(136) Eurip., *in* Andromachâ, *vs.* 681, *pag.* 522.

(137) Meursius *veut qu'au lieu de* προνοίᾳ, *on lise* προναίᾳ, protemplari. *Voyez son Traité* de Regno Laconico, *pag.* 22, *où il renvoie à ses* Leçons attiques, *liv. II, chap XVII, touchant les deux épithètes de Minerve,* προνοία *et* προναία.

(138) Eustathius, a l Odyss., *lib. III.*

(139) Athen, *lib. VI, pag.* 232.

(140) *Quin et principum in Phocide uxores quæ aurea ex Delphis monilia sibi circumdederant, meritas impietatis pœnas incurrerunt. Nam quæ Helenes torquem gestabat in turpitudinem meretriciam prolapsa, formæ elegantiam protervæ scortatorum libidini prostituit.* Diodor. Sicul., *lib. XVI, cap. LXV.*

(141) Athen, *lib. VI, pag* 233.

ou une contagion bien active, ou une manière de punition fort peu digne de la déesse à qui Ménélas l'avait consacré. Il eût fallu punir par un mal physique, et non par un mal moral, la hardiesse qu'eut cette femme de s'approprier les dépouilles d'un lieu si saint. Voyez la remarque (C) de l'article d'Égialée.

Notez qu'il y a des gens qui content que la dame qui eut ce collier, était déjà impudique. On dit que les femmes de ceux qui pillèrent le temple disputèrent à qui aurait le collier d'Hélène et le collier d'Ériphyle, et qu'il fallut en venir à la décision du sort. Celui d'Ériphyle échut à une femme sévère, farouche, qui depuis tua son mari : l'autre échut à une femme fort belle, mais fort lascive (142).

(T)...... *et de son* Crater, *et du* népenthès *qu'elle fit boire à Télémaque, fils d'Ulysse.*] Le *Crater* était un ouvrage de Vulcain : c'était un présent de noces ; car lorsque Pélops se maria, Vulcain lui fit ce présent. Ménélas, issu de Pélops, recueillit cette partie de la succession, et la perdit lorsque Pâris enleva Hélène, avec les bijoux et les meubles de son hôte. Mais on prétend qu'Hélène jeta dans la mer ce beau présent, auprès de l'île de Cos ; et que s'étant trouvé dans le filet de quelques pêcheurs, il s'éleva une dispute dont le dernier dénoûment fut qu'on le consacra à Apollon. Selon l'auteur qui m'apprend ceci, c'était un trépied (143) ; néanmoins les interprètes (144) prétendent que Lycophron, Diogène Laërce, Apulée, et Philostrate ont entendu la même chose. Or Lycophron l'a nommé (145) ταμάσιον κρατῆρα, et voici les paroles d'Apulée (146) : *Nunquàm apud eum* (Homerum) *marino aliquo et pisculento medicavit nec Proteus faciem, nec Ulysses scrobem, nec Æolus follem, nec Helena* Craterem, *nec Circe poculum, nec Venus cingulum.* Quant à Philostrate, voici ce qu'il dit dans l'épître dédicatoire de la Vie des sophistes. Τόδε φρόντισμα τοῦτο', ἄριστε ὑπάτων, καὶ τὰ ἄχθη σοι κουφιεῖ τῆς γνώμης, ὥσπερ ὁ κρατὴρ τῆς Ἑλένης τοῖς Αἰγυπτίοις φαρμάκοις. Il ne me semble pas que ni lui, ni Apulée parlent d'un vase particulier qui ait appartenu à Hélène comme quelque ouvrage exquis. Il est visible qu'ils font allusion à ce qu'Homère raconte dans le IVe. livre de l'Odyssée, touchant le népenthès ; c'est qu'Hélène, pour réjouir Télémaque, fils d'Ulysse, et les autres conviés, et pour les empêcher de faire attention à leurs malheurs, mêla dans leur vin un peu de népenthès, qui était un je ne sais quoi d'une excellente vertu.

Ἔνθ' αὖτ' ἄλλ' ἐνόησ' Ἑλένη Διὸς ἐκγεγαυῖα.
Αὐτίκ' ἄρ' εἰς οἶνον βάλε φάρμακον, ἔνθεν ἔπινεν,
Νηπενθές τ' ἄχολόν τε, κακῶν ἐπίληθον ἁπάντων.
Ὃς τὸ καταβρόξειεν, ἐπὴν κρητῆρι μιγείη.

Ibi tum alia excogitavit Helena è Jove nata.
Protinùs sane in vinum misit pharmacum undè libebant,
Absque dolore et irâ, malorum oblivionem inducens omnium
Qui illud deglutierit postquàm crateri mixtum erit (147).

Hélène avait apporté d'Égypte ce remède merveilleux : Polydamna, femme de Théon, le lui avait enseigné. Homère ne dit quoi que ce soit touchant le vase qui contenait le vin mixtionné, et ainsi Apulée et Philostrate n'y considèrent que la vertu du népenthès ; et par conséquent ils ne parlent point de ce beau vase dont Diogène Laërce a fait mention, je veux dire du présent de noces que Pélops reçut de Vulcain, etc. Souvenez-vous ici de ce que j'ai dit dans la première remarque, en faisant mention d'une coupe qu'Hélène offrit à Minerve : et si vous voulez savoir pourquoi je me suis servi du terme barbare de *Crater*, je vous dirai que c'est à cause que les mots verre, coupe, tasse, gobelet, n'expriment point ce qu'on entendait par *Crater*, au temps d'Homère. *Crater estoit un grand vaisseau dont on ne se servoit point pour boire dedans, mais seulement pour y mesler l'eau avec le*

(142) Athen., *lib. VI*, *pag.* 233.
(143) Diog. Laërtius, *in* Thalete, *lib. I*, *num.* 32.
(144) Menag., *in* Laërt., *ibid.* Meursius, *in* Lycophr., *pag.* 272.
(145) *In* Cassandrâ, *vs.* 854.
(146) Apolog., *pag. m.* 294.
(147) Homer., Odyss., *lib. IV*, *vs.* 219.

vin...... et de ce vaisseau on puisoit le vin ainsi meslé avec des coupes, ou premierement ils en versoient dans des pots, et dans des chopines, et de là dans les tasses (148). Notez que le vase dont parle Diogène Laërce fut jeté dans la mer, avant la guerre de Troie, et que celui dont les autres parlent était chez Ménélas depuis cette guerre.

Je ne dois pas oublier qu'il y a eu des savans qui ont choisi le népenthès de l'Odyssée pour le sujet de leurs veilles et de leurs méditations. Ils ont fait bien des conjectures; ils ont bâti beaucoup d'hypothèses. Voyez la dissertation de Pierre Petit, intitulée *Homeri Nepenthes*, et imprimée à Utrecht, l'an 1689, *in*-8°. On y trouve du génie et de la science. L'auteur parle d'un jurisconsulte napolitain, qui a traité la même matière, et qui s'est abandonné à tous les excès de l'esprit de digression. Je rapporte cette peinture parce qu'elle représente fort naïvement le caractère de l'affectation d'étaler tout ce qu'on a lu, et parce aussi que l'on y peut voir plusieurs imaginations creuses touchant le népenthès. *Non morabor hìc studiosos variis quæstionibus, ut Petrus la Sena, an nepenthes ex eorum numero esset medicamentorum quæ chimicâ arte parantur, an simplex quid et solius naturæ proprietate efficax. Ut scilicet habeat occasionem, quæ de artis ejus origine et antiquitate legeret, effundendi: quâ in disputatione plures onerat paginas, abutiturque patientiâ lectorum. Nec minùs inanis et superfluæ operæ arguendus, cùm tam sollicitè de gemmarum viribus disserit, ceu non satis ex Homeri descriptione constaret nepenthes plantis esse annumerandum, quod ipse posteà fatetur. Cùm etiam professus non esse hominis frugi, tempus terere investigando, an fortè hæc Helenæ potio (verba ejus refero)* μαγικῶς, *hujusmodi curationis efficaciam retinuerit, multa nihilo secius subjungit de Magiâ Ægyptiorum, veterumque medicorum incantationibus, locaque Homeri profert ex Odysseâ, quæ ad magiam pertinere existimantur, eorum scilicet testimonio, qui, ut Plinius* lib. 30, cap. 5o *refert, Protea et Sirenim cantus apud Homerum non aliter intelligi voluerunt. Tum multa interponit de cratere Helenæ, captatâ occasione sermonis ex quodam Cœlii Rhodigini loco. Et quid magis* ἀπροσδιόνυσον, *quàm de Clematide Ægyptiâ dicere, quo scommate Zenonem Cittiæum solitum peti, quòd procero gracilique et fusco corpore esset, tradit Laërtius? His igitur (inquam) quæ nihil ad rem attinent, prætermissis, aio Nepenthes fuisse unum è terrâ nascentibus; quoddam scilicet herbæ aut virgulti genus* (149). M. le chevalier de Meré s'imagine que le népenthès n'est autre chose que les charmes de la conversation d'Hélène. Voici comment il s'exprime dans un traité où il adresse la parole à une dame. « Quoique Homère ne s'étende
» pas sur l'éloquence d'Hélène, lui
» qui parle tant de celle d'Ulysse et
» de Nestor; il ne laisse pas de faire
» sentir par un mystère de poésie,
» qu'on avait du plaisir à l'entendre;
» et voici en peu de mots ce qui me
» le donne à penser. Ulysse fut long-
» temps, après la prise de Troie, sans
» pouvoir revenir en son île d'Itha-
» que : son fils Télémaque en était
» en peine, et, pour savoir s'il était
» mort ou vivant, il alla voir Nestor
» qui ne lui put apprendre ce qu'il
» était devenu. De là ce jeune homme,
» continuant son voyage, se rendit
» chez Ménélas, où il vit Hélène et
» soupa avec elle. Il était fort triste,
» et parce que cette princesse en eut
» pitié, elle usa d'un charme pour
» lui faire oublier tous ses déplaisirs.
» Ce charme, dit Homère, était une
» liqueur qu'elle versa dans le vin
» avant que de se mettre à table,
» et ce breuvage était si puissant
» qu'après en avoir goûté, il était
» impossible de répandre une larme
» de tout ce jour-là. Elle avait en-
» core un beau secret qu'elle tenait
» de la déesse des grâces. Vous savez
» qu'il n'y a point de dame qui puisse
» imiter le son de vos paroles : mais
» si elle vous eût observée, elle eût
» si parfaitement pris vos tons et vos

(148) Méziriac, sur Ovide, *pag.* 286, *où il prouve cela, et censure* Amyot *et* Vigenère, *qui ont traduit* Crater *par tasse ou coupe.*

(149) Petrus Petitus, *in* Homeri Nepenthe, *cap. III, init., pag.* 6.

» manières, qu'on l'eût prise pour » vous (150). »

(U) *Un miracle la sauva.*] Voici ce que c'est. Une grande peste ravageait la ville de Lacédémone ; les dieux firent savoir que la santé reviendrait, pourvu qu'on sacrifiât tous les ans une fille de qualité. Le sort tomba une fois sur la belle Hélène ; mais comme on la menait à l'autel, un aigle survint qui enleva le couteau, et l'alla mettre sur une génisse. Cela fut cause qu'on épargna la vie d'Hélène (151).

(X) *On a tâché d'excuser ses adultères, en disant que les dieux l'y avaient poussée.*] J'ai déjà touché ce point (152), mais il y manque quelque chose. Si les uns disent que Vénus ménagea l'enlèvement de cette femme, pour témoigner sa reconnaissance au juge qui lui avait fait gagner sa cause dans une dispute de beauté, d'autres assurent qu'elle le fit pour se venger d'une offense. Ménélas lui avait promis une hécatombe en cas qu'il obtînt Hélène ; mais ayant obtenu ce qu'il souhaitait, il n'accomplit point son vœu. Vénus en fut indignée ; et, pour le punir, elle fit en sorte qu'on lui enlevât sa femme (153). D'autres prennent la chose d'un peu plus haut : ils prétendent (154) que Tyndare oublia Vénus dans un sacrifice qu'il offrit à tous les dieux, et qu'en punition de ce mépris, Vénus fit en sorte que les filles de ce prince fussent bigames, trigames, et désertrices de leurs maris. Ce qu'il y eut de plaisant, c'est que la même déesse, qui avait précipité dans le désordre les filles de Tyndare, lui reprocha leurs adultères. On prétend que ces reproches le touchèrent si vivement que, pour s'en venger, il lui mit les fers aux pieds. Pausanias ne saurait croire que Tyndare ait été assez ridicule, pour s'imaginer qu'il se vengerait de Vénus en faisant une statue qu'il nommerait Vénus, et qu'il attacherait par les pieds. Mais en cela cet historien ignore sa religion. Il ne sait pas qu'en plusieurs rencontres les païens ont déchargé leur colère sur les temples et sur les statues des dieux qu'ils croyaient être les auteurs d'un mauvais succès (155). Et au fond, n'est-ce pas affronter un prince, que de maltraiter ses portraits et ses statues ? Songez à l'indignation de Théodose contre la ville d'Antioche. Rien ne lui fut plus sensible que les outrages qui furent faits à la statue de l'impératrice pendant la sédition. Voyez son Histoire écrite par M. Fléchier (156). Au reste, je vous avertis que, quand j'ai parlé des reproches faits à Tyndare par Vénus, je n'ai fait que rapporter le sentiment de quelques modernes qui ont été achoppés à la traduction de Pausanias : il est sûr que le texte grec ne porte point que cette déesse ait fait à Tyndare de tels reproches. Ceux qui entendent la langue grecque vont voir que je ne me trompe pas. Τὸν γὰρ δὴ ἕτερον λόγον, ὡς τὴν Θεὸν πέδαις ἐτιμωρεῖτο ὁ Τυνδάρεως, γενέσθαι ταῖς θυγατράσιν ἐξ Ἀφροδίτης ἡγούμενος τὰ ὀνείδη, τοῦτον δὲ οὐδὲ τὴν ἀρχὴν προσίεμαι· ἦ γὰρ δὴ παντάπασιν εὔηθες, κέδρου ποιησάμενον ζῴδιον καὶ ὄνομα Ἀφροδίτην θέμενον, ἐλπίζειν ἀμυνέσθαι τὴν Θεόν. C'est-à-dire, selon la traduction d'Amasæus : *Nam deam ulcisci voluisse compedibus (sunt enim qui hoc etiam memoriæ prodiderint) exprobrantem* (157) *illi filiarum adulteria, ut credam adduci non possum. Quàm enim ridiculum, si putâsset ab effigie, quam è cedro fecisset Veneris nomine, injectis compedibus pœnas expeti posse* (158) !

(Y) *C'est à quoi je destine une remarque.*] Ménélas, répondant aux durs reproches de Péléus, déclara que la volonté d'Hélène n'avait point été la cause des aventures qui avaient

(150) *Chevalier* de Méré, Discours des Agrémens, *pag.* 140, *édit. de Hollande.*

(151) Plutarch., *in* Parallelis, *pag.* 314.

(152) *Dans la remarque* (I).

(153) Ptol. Hephæst., *apud* Photium, *p.* 480.

(154) *Voyez l'article* ÉGIALÉE, *citation* (10), *tom. VI, pag.* 101.

(155) *Voyez les* Pensées sur les Comètes, *num.* 132.

(156) *A la page* 341, 342 ; *à l'année* 387, *édit. de Hollande.*

(157) *Ces paroles équivoques, mais qui signifient plus nettement des reproches faits par Vénus, que des reproches faits à Vénus, ont trompé quelques auteurs.*

(158) *Voici de quelle manière il fallait traduire ceci, selon Sylburgius :* Nam profectò stolidum omninò foret, facto è cedro simulacro, et Veneris nomine ei indito, putare se hâc ratione ulcisci. Pausan. *lib. III, cap XVI, ad fin.*

traversé sa vie, mais qu'il fallait s'en prendre à la volonté des dieux.

Ἑλένη δ' ἐμόχθησ' οὐχ ἑκοῦσ', ἀλλ' ἐκ Θεῶν.
Helenæ verò venit in ærumnas non volens, sed divinitùs (159).

C'était un langage assez ordinaire parmi les païens. Ils imputaient à la Fortune, c'est-à-dire à Dieu, non-seulement leurs mauvais succès, mais aussi leurs fautes. Cette excuse, ou cette mauvaise consolation semblait toujours prête; on y recourait d'abord. Plutarque nous apprend cela en rapportant quelques vers qui contiennent une chose qu'un père disait à son fils, et la réponse du fils :

Souvent, mon fils, les habitans des cieux
Font trébucher les hommes soucieux.

La réponse fut,

Il n'y a rien pour sa faute excuser
Si à la main que les dieux accuser.

Je me sers de la version d'Amyot, et j'observerai en passant que l'épithète *soucieux*, qu'il a mise au second vers, est une cheville que la nécessité de rimer lui a extorquée, et qui n'a nul fondement dans l'original. Comparez un peu le grec avec la version française, vous trouverez que j'ai raison.

Πόλλ', ὦ τέκνον, σφάλλουσιν ἀνθρώπους Θεοί.
Τὸ ῥᾷστον εἶπας, αἰτιάσασθαι Θεούς.
Multis homines in rebus decipiunt Dii,
Mea proles, atque dura conciliant mala.
FIL. Dixti id, nihil quo facilius dictu est, Deos
Incusant (160). . . . .

Vous vous imaginerez peut-être que la grande facilité que l'on trouvait à former des plaintes contre les dieux porta les hommes à se servir de ce subterfuge sans examen et sans réflexion, et que c'était un de ces premiers mouvemens qui s'élèvent dans notre âme avant que nous ayons eu le temps de nous préparer à juger des choses; mais il est certain qu'en plusieurs rencontres on parlait ainsi après y avoir mûrement pensé. Ceux qui n'examinent pas à fond ce qui se passe en eux-mêmes se persuadent facilement qu'ils sont libres, et que si leur volonté se porte au mal, c'est leur faute, c'est par un choix dont ils sont les maîtres. Ceux qui font un autre jugement sont des personnes qui ont étudié avec soin les ressorts et les circonstance de leurs actions, et qui ont bien réfléchi sur les progrès du mouvement de leur âme. Ces personnes-là pour l'ordinaire doutent de leur franc arbitre, et viennent même jusqu'à se persuader que leur raison et leur esprit sont des esclaves qui ne peuvent résister à la force qui les entraîne où ils ne voudraient pas aller. Or c'était principalement cette sorte de personnes qui attribuaient aux dieux la cause de leurs mauvaises actions. Elles se souvenaient d'avoir bien considéré qu'elles tenaient un chemin pernicieux à leur fortune, et honteux à leur renommée, et d'avoir fait bien des efforts pour effacer la passion qui le leur faisait tenir; mais elles sentaient encore mieux que tous ces efforts avaient été inutiles, et que la raison invoquée mille fois, que les vœux et que les prières avaient été un secours très-impuissant. Elles concluaient donc qu'une cause occulte, et qu'une force majeure les poussait, et les entraînait; que les dieux, en un mot, étaient la cause, et des passions qu'elles sentaient, et des suites pernicieuses et criminelles de ces passions. Voilà le dénoûment de l'intrigue : il y a ici quelque chose de divin, disait-on, tout comme dans certaines maladies du corps, qui mettaient à bout la science et l'expérience des médecins les plus éclairés. Nous connaissons ce qu'il faut faire, ce qui nous serait le plus utile, le plus commode, le plus honorable; et néanmoins nous prenons l'autre parti. Cela vient des dieux. C'est à Jupiter que le poëte Perse s'adresse pour lui demander la grâce de faire en sorte que les tyrans reconnaissent la vertu, et sentent un noir chagrin de ne l'avoir pas suivie.

Magne pater divûm, sævos punire tyrannos
Haud aliâ ratione velis, cùm dira libido
Moverit ingenium ferventi tincta veneno :
Virtutem videant, intabescantque relictâ (161).

Plutarque rapporte une sentence poétique qui témoigne que l'on raisonnait de cette manière : ceux qui con-

(159) Euripid., *in* Androm., *vs.* 680, *pag.* 522.

(160) Plutarch., de audiendis Poëtis, *pag.* 20, *D.*

(161) Persius, sat. III, *vs* 35.

naissent le bien ne le font pas, donc les dieux en sont la cause. Je mets son grec en note (162), et voici la traduction d'Amyot

Las ! c'est un mal envoyé des hauts dieux,
Quand l'homme sait, et void devant ses yeux
Le bien, et fait néantmoins le contraire.

Médée raisonna de cette façon quand elle eut compris qu'elle ne pouvait résister à l'amour qu'elle avait conçu pour Jason ; qu'elle n'y pouvait, dis-je, résister, quoiqu'elle vît clairement les suites honteuses et criminelles de sa conduite, et que sa raison les condamnât.

Concipit intereà validos Æetias ignes,
Et luctata diù, postquàm ratione furorem
Vincere non poterat : frustrà Medea repugnas,
Nescio quis deus obstat, ait (163).
. . . .
. . . .
Excute virgineo conceptas pectore flammas,
Si potes, infelix. Si possem, sanior essem;
Sed trahit invitam nova vis : aliudque Cupido,
Mens aliud suadet. Video meliora, proboque,
Deteriora sequor (164). . . . .

Elle se dit à elle-même tout ce qui pouvait la guérir de cette passion : elle se représenta l'énormité de la faute qu'elle ferait, et il y eut des momens où ces images du devoir étaient prêtes à remporter la victoire; mais la vue de Jason défit aisément tout ce qu'elles avaient fait.

Conjugiumne putas ? Speciosamque nomina culpæ
Imponis, Medea, tuæ ? Quin aspice quantum
Aggrediare nefas ; et, dum licet, effuge crimen.
Dixit, et ante oculos rectum pietasque pudorque
Constiterant, et victa dabat jam terga Cupido.
Ibat ad antiquas Hecates Perseïdos aras,
Quas nemus umbrosum, secretaque sylva tegebat :
Et jam fractus erat, pulsusque resederat ardor,
Cùm videt Æsoniden, extinctaque flamma reluxit (165).
. . . .
. . . .
Sic jam lenis amor, quem jam languere putares,
Ut videt juvenem, specie præsentis inarsit (166).

Une infinité de personnes de l'un et de l'autre sexe, dont l'histoire n'a rien dit, se sont trouvées dans le même cas. L'amour leur a fait commettre mille fautes dont elles voyaient si clairement et la honte et le dommage, qu'elles ont tâché de les prévenir en appelant la raison à leur secours, et en faisant bien des souhaits de ne pas aimer. Il était naturel qu'elles conclussent qu'elles n'étaient point la cause de leur mauvaise conduite, en tant qu'elles avaient un entendement raisonnable, et une âme libre et maîtresse de ses volontés. Cette première conclusion les conduisit à celle-ci, qu'une cause externe et supérieure à toutes leurs forces les poussait : la seconde conclusion leur en faisait faire une troisième, qu'un dieu était cette cause externe et nécessitante. Voilà l'origine de la prétendue divinité de Vénus et de Cupidon ; et parce que l'on éprouve que la jalousie, l'envie, l'avarice, l'ivrognerie, le désir de vengeance et plusieurs autres passions, font commettre mille choses que la raison condamne, et qui sont même contraires aux véritables intérêts de l'amour propre, et que l'on voudrait ne pas souhaiter, on a cru que les dieux étaient les instigateurs de ces choses. On ne les en a donc point accusés, parce que l'on ne faisait nulle réflexion, mais plutôt à cause que l'on réfléchissait beaucoup sur ce qui se passe dans notre âme. Si les païens avaient eu de Dieu la juste idée que nous en avons, qui nous le représente comme un être parfaitement saint, ils se fussent garantis de ce jugement téméraire ; mais attribuant aux dieux les mêmes défauts à quoi les hommes sont sujets, rien n'empêchait qu'ils ne crussent que les dieux poussaient les hommes au mal, et rendaient inefficaces toutes les lumières de la raison, tantôt par une délectation prévenante qui nécessitait la volonté, tantôt par un chagrin importun qui avait la même suite. Pâris plaisait à Hélène : Jason plaisait à Médée. Elles ne pensaient point à leur union avec ces objets, sans pressentir un contentement incroyable ; elles ne pouvaient se considérer comme séparées d'eux, sans pressentir un cruel tourment. Ces impressions ne dépendaient pas de

(162) Αἴ, αἴ τόδ' ἤδη θεῖον ἀνθρώποις κακόν,
"Οταν τις εἰδῇ τἀγαθὸν, χρῆται δε μή.
Eheu, malum mortalibus divinitùs
Venit ut bonum videant, non utantur tamen.
Plutarch. de audiend. Poëtis, *pag.* 33, *E.*

(163) Ovid., Metam., *lib. VII*, *vs.* 9.

(164) *Idem*, *ibid.*, *vs.* 17.

(165) *Idem*, *ibid.*, *vs.* 69.

(166) *Idem*, *ibid.*, *vs* 82.

leur liberté, et ne lui étaient pas plus soumises que le sentiment agréable ou désagréable que l'on a en goûtant du miel ou du fiel. Ce que pouvaient faire ces deux femmes était d'opposer à ces deux pressentimens la raison et le devoir, faibles armes si Pâris et Jason continuent d'exciter les mêmes idées et les mêmes impressions, puisqu'en ce cas-là ils captiveront tôt ou tard la volonté, et lui extorqueront son consentement, quelque désir qu'elle puisse avoir de n'être pas subjuguée, et de passer de l'amour à l'indifférence. Vœux inutiles, *velléités* frivoles, en présence des pressentimens dont j'ai parlé, et dont la cause ne vient point de nous. D'où vient-elle donc? Les païens avaient beau la chercher à droite et à gauche, ils ne la trouvaient point sur la terre, et c'est pourquoi ils la donnèrent aux dieux. Ils le pouvaient faire en deux manières, ou en supposant un Cupidon qui blessait le cœur, ou en supposant que l'auteur des corps humains en avait monté les pièces avec un tel artifice que, par exemple, celui de Jason pouvait exciter dans le cœur et dans la tête de Médée les mouvemens des esprits, d'où dépend l'amour machinalement et inévitablement. Selon ce dernier principe, si Hélène, si Médée devient amoureuse, il s'en faut prendre à celui qui a formé et arrangé les parties de leur corps; tout de même que s'il fume dans une chambre quand le vent souffle, il faut imputer cela, non pas au vent, mais au maçon qui a fait la cheminée.

C'était un abîme dont les païens ne pouvaient sortir, et il fallait qu'ils y tombassent toutes les fois qu'ils voulaient donner la raison de la contrariété qui se rencontre entre ce que nous faisons, et ce que nous connaissons, et par conséquent ils y tombaient très-souvent; car la vie humaine n'est presque autre chose qu'un combat continuel des passions avec la conscience, dans lequel celle-ci est presque toujours vaincue. Ce qu'il y a de plus étrange et de plus bizarre dans ce combat, est que la victoire se déclare très-souvent pour le parti qui choque tout à la fois les idées qu'on a de l'honnête, et la connaissance que l'on a de son intérêt temporel. Je veux croire qu'il y a des gens d'une si brutale stupidité, qu'ils ne voient point que leur vie serait plus heureuse s'ils ne nourrissaient pas dans leur sein les passions qu'ils y nourrissent; mais je ne saurais comprendre que la plupart des jaloux et des envieux ne soient bien persuadés que l'exemption de la jalousie et de l'envie serait pour eux un avantage temporel incomparable, et digne d'être acheté au poids de l'or. Une femme jalouse de son mari ou de son galant, un mari jaloux de sa femme ou de sa maîtresse, sont des personnes qui sentent très-vivement leur malheur, et qui souhaitent passionnément d'être délivrées de ce bourreau. Elles font tout ce qu'elles peuvent pour chasser cette furie qui les persécute; elles emploient pour se détromper ou pour se tromper toutes les raisons qu'elles sont capables de tirer de leur esprit; mais malgré tous ces efforts la jalousie subsiste: elles se trouvent, à leur grand regret, plus ingénieuses à inventer ce qui la fomente, qu'à inventer ce qui la peut affaiblir. Disons à peu près la même chose des envieux. Ils savent fort bien que l'amour-propre trouverait incomparablement mieux son compte à se contenter de leur condition, et à voir avec plaisir la prospérité d'autrui, qu'il ne le trouve à s'affliger de ce qu'un voisin s'avance et s'enrichit beaucoup plus qu'eux; et néanmoins, en dépit de ces lumières, ils se chagrinent, ils sèchent sur pied, quand ils voient la bonne fortune des autres (167); et, au lieu de s'en réjouir comme ils devraient faire pour leur propre commodité, ils sont réduits à chercher quelque remède dans des lâchetés perfides. Ils traversent, par des médisances et par des coups de trahison, les affaires de leur prochain; c'est par-là qu'ils tâchent de diminuer la fièvre maligne qui les ronge. Que pouvait dire là-dessus un philosophe païen? Ne devait-il pas reconnaître là-dedans une cause supérieure, et ranger tous ces gens-là au nombre des fanatiques, des énergumènes, des

(167) *Videt ingratos, intabescitque videndo*
Successus hominum; carpitque et carpitur unà;
Suppliciumque suum est. . . . .
Ovidius, Metam., *lib. II, vs.* 782. *Il parle de l'Envie.*

enthousiastes, et de tous ceux en général que l'on croyait agités d'une divine fureur (168)? Notez qu'Ovide suppose que la jalousie qu'Aglaure, fille de Cécrops, roi d'Athènes, conçut contre sa sœur, lui fut inspirée par une divinité (169). Le vrai système des chrétiens est le seul qui puisse résoudre ces difficultés. Il nous apprend que depuis que le premier homme fut déchu de son état d'innocence, tous ses descendans ont été assujettis à une telle corruption, qu'à moins d'une grâce surnaturelle ils sont nécessairement esclaves de l'iniquité, *enclins à mal faire, inutiles à tout bien* (170). La raison, la philosophie, les idées de l'honnête, la connaissance du vrai intérêt de l'amour-propre, tout cela est incapable de résister aux passions. L'empire qui avait été donné à la partie supérieure de l'âme sur l'inférieure, a été ôté à l'homme depuis le péché d'Adam. C'est ainsi que les théologiens expliquent le changement que ce péché a produit : mais comme la plupart des métaphores ne doivent être pressées que jusqu'à un certain point, il ne faut pas abuser de celle-ci ; car il ne serait point raisonnable de dire que dans l'état d'innocence la partie inférieure était conditionnée comme elle l'est présentement, mais qu'il n'en pouvait arriver aucun désordre, parce que la partie supérieure la pouvait toujours réprimer bien à propos. Ce serait supposer que la machine de l'homme, en sortant des mains de son créateur, aurait été actuellement tournée vers les sensualités et vers les passions condamnables; et ce serait faire tort aux perfections du souverain Être.

(Z) *Elle se coupa les cheveux dans une occasion de deuil.*] Ce que j'ai à dire sur ce texte m'a été communiqué par un professeur de Genève (171). Je me servirai de ses paroles. « Le » sujet de la première lettre du Recueil de Jean-Michel Brutus est divertissant. Victorius, qui écrit à » Jean della Casa, prétend qu'Hélène » pour témoigner son deuil sur la » mort de Clytemnestre, sa sœur, » se coupa les cheveux jusqu'à la racine, sans que cela l'empêchât d'être encore belle ; et monsignor della » Casa est d'opinion qu'elle n'en coupa que les bouts, comme l'on fait » quelquefois pour les empêcher de » fourcher ; et on produit là-dessus » un bout de poëme fort ingénieux » de cet archevêque, adressé au » comte Galéace de Florimont, où le » prélat fait une confession ingénue » de n'avoir encore quitté le monde » qu'à fleur de peau, et ainsi d'avoir » imité Hélène, qui ne sacrifia au » deuil pour sa sœur que les extrémités de sa chevelure. La poésie en » est noble.

» *Ut captâ rediens Helena cum conjuge Trojâ*
» *Lento homine, atque animi lenis, nimiùmque remissi,*
» *Incidit in cædem ipsum et funus prope sororis,*
» *Quàm præceps miseri virtus jugulârat Orestis,*
» *Succisam de more comam missura sepulto*
» *Germanæ cineri, fertur dempsisse capillo*
» *Vix tandem è summo paulum, ne fortè placeret*
» *Tonsa minùs metuens Spartanis improba mœchis.*
» *Haud aliter Galateæ malis erroribus actus*
» *Nuper ego, et Phrygios nautas Paridemque secutus*
» *Aufugi longè, atque idem : rediit tamen ut mens*
» *Ad sese, peregrè nimiùm remorata protervæ*
» *Ornamenta fugæ sensim lentèque repono, etc.*

Les modes des coiffures peuvent être tellement diversifiées, qu'il s'en peut trouver où les agrémens du visage ne souffrent aucune diminution par la perte des cheveux ; mais en général il est certain que cette perte passe pour un accident formidable à la beauté. Voyez la remarque (C) de l'article d'ANACRÉON, tome II, page 16.

(AA) *Un auteur français prétend qu'elle avait beaucoup d'esprit et d'éloquence, et qu'elle se fit aimer par-là autant que par sa beauté.*] Cet auteur français est le chevalier de Meré. Il prouve par deux grands exemples *qu'il ne faut pas que les femmes prennent trop de confiance en leur beauté, ni les hommes en leur bonne mine ;*

(168) *Est Deus in nobis; agitante calescimus illo.*
Impetus hic sacræ femina mentis habet.
Ovidius, Fastor. *lib. VI, circa init. Il parle des poetes.*

(169) Ovid., Metam., *lib. II, fab. XII.*

(170) *Voyez les* Prières *de la liturgie de Genève.*

(171) *M.* Minutoli, *dont on a déjà parlé dans les remarques* (L) *et* (M) *de l'article d'*ÉPICURE, *tom. VI, pag.* 184 *et suiv.*

et que *c'est l'adresse et le tour de l'esprit qui font presque tout, pourvu que la personne n'ait rien de choquant* (172). Cléopâtre lui fournit le premier exemple. Elle *avait peu d'éclat*, dit-il (173), « et de la sorte que » le monde en parlait, elle n'était » pas si belle que d'abord on en fût » surpris : mais quand on venait à la » considérer, c'était un charme ; et » ce fut par ses manières délicates » qu'elle tint César trois ou quatre » ans enchanté..... Pour une preuve » bien sûre que c'était l'esprit qui » faisait tant souhaiter cette prin- » cesse, c'est qu'Antoine, qui pou- » vait choisir aussi-bien que César, » ne la vit que dans un âge où peu » de femmes sont encore belles, et » qu'il en devint si éperdument amou- » reux, qu'il aima mieux renoncer à » l'empire du monde que de la per- » dre de vue. » Voici son second exemple :

» *Hélène par même voie*
» *Aux rares beautés de son corps*
» *Ajoutant de l'esprit les aimables trésors*,
» *Causa l'embrasement de Troie.*
» *Si son esprit n'eût eu des charmes*,
» *Ce peuple n'eût jamais voulu*,
» *Contre le droit des gens, d'un pouvoir absolu*,
» *Pour la garder prendre les armes.*
» *La Grèce aussi l'eût oubliée*
» *Entre les bras de son amant ;*
» *Mais elle se souvint de son esprit charmant*,
» *Et la guerre fut publiée.*

» Il y a beaucoup d'apparence, ma- » dame, que sa beauté n'était pas » seule, puisque tous les dieux se » partagèrent pour la donner à ceux » qu'ils favorisaient, et si elle n'eût » eu que son visage et sa taille, c'eût » été leur faire un médiocre présent. » Je m'imagine que ce qu'ils esti- » maient en elle de plus haut prix, » était l'adresse qu'elle avait de plai- » re et de se faire aimer par ses en- » tretiens (174). » Joignez à ceci les paroles du même auteur, que j'ai rapportées en faisant mention du népenthès (175).

Je n'examine point s'il a raison dans le fait particulier de la belle Hélène ; mais il me semble qu'en général sa maxime est véritable (176). La beauté, sans les agrémens de l'esprit et de la langue, n'est pas d'une grande force ; et si elle fait des conquêtes, elle les fait à la manière de ces braves généraux qui subjuguent promptement une province, et qui ne savent pas la garder. L'empire des belles se conserve pour le moins autant par les charmes de l'esprit que par les charmes du visage. Ce sont deux sortes de grâces qui ont besoin l'une de l'autre, et qui se rendent mutuellement de bons offices. Certains discours fades et ridicules dégoûteraient extrêmement, si la beauté de la personne ne leur prêtait un je ne sais quoi qui les farde. Certaines beautés du corps ne feraient aucune impression, si les agrémens de l'esprit ne se répandaient sur elles. Voilà des secours réciproquement donnés. Mais comme l'esprit est presque toujours le principal instrument pour conserver la conquête, et assez souvent pour la faire, on peut prétendre que c'est lui qui contribue le plus à établir la domination de la beauté. Le poëte qui assure qu'il ne faut pas moins de forces pour conserver que pour acquérir,

Non minor est virtus, quàm quærere, parta tueri :
Casus inest illis; hic erit artis opus (177),

est un des plus grands législateurs de l'empire de l'Amour, et il applique cette sentence à l'affaire dont il s'agit en cet endroit-ci. Il passe même plus avant : il fait entendre que l'acquisition est moins difficile que la conservation :

Nunc mihi, si quando, puer et Cytheréa, favete :
Nunc Erato, nam tu nomen amoris habes.
Magna paro; quas possit Amor remanere per artes
Dicere; tam vasto pervagus orbe puer (178).

C'est aussi la pensée de plusieurs historiens, touchant les progrès des armes (179).

(172) *Chevalier* de Meré, Discours des Agrémens, *pag.* 138, *édition de Hollande.*

(173) *Là même. Voyez, ci-dessus, la remarque* (A) *de l'article* Dellius, *tom. V, p.* 450.

(174) *Chevalier* de Meré, Discours des Agrémens, *pag.* 139.

(175) *Dans la remarque* (T), *à la fin.*

(176) *Voyez, tom. V, pag.* 450, *la remarque* (A) *de l'article* Dellius, *et les* nouvelles Lettres contre l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 591 *et* 774.

(177) Ovid., de Arte amandi, *lib. II, vs.* 13.

(178) *Idem, ibid., vs.* 15.

(179) *Plus est provinciam retinere, quàm facere*. Flor., *lib. II, cap. XVII. Facilius est quædam vincere quàm tueri.* Quint. Curtius, *lib. IV, cap. XI. Voyez les* Commentaires *de* Freinshémius *sur ces deux passages.*

HÉLIODORE, natif d'Émèse dans la Phénicie (*a*), est plus connu par le roman qu'il composa pendant sa jeunesse (A), que par l'évêché de Trica (*b*) où il fut ensuite élevé. Il n'y a guère de gens qui croient qu'il ait été déposé par un synode, pour n'avoir pas voulu consentir à la suppression de ce roman (B). Nicéphore est le seul auteur qui dise cela. Socrate (*c*) raconte qu'Héliodore introduisit la coutume de déposer les ecclésiastiques qui coucheraient avec leurs femmes depuis leur ordination. C'est un préjugé favorable pour la chasteté de ce prélat. Il paraît même par son roman qu'il aimait cette vertu; car le héros de la pièce est d'une sagesse qui a donné lieu à des railleries assez piquantes (C). Le traducteur de Photius n'exprime pas bien l'éloge qui est donné aux chastes amours de Théagène et de Chariclée; car, selon la traduction, il faudrait croire qu'Héliodore a fait un roman sur les amours d'un mari et d'une femme (D), ce qui serait très-absurde. Quelqu'un a prétendu qu'Héliodore n'était point chrétien; mais il se fonde sur des raisons assez faibles (E). M. Huet (*d*) ne doute point que l'auteur de ce roman ne soit l'évêque de Trica, sous l'empire de Théodose; mais il ne croit point qu'on puisse prouver que l'évêque Héliodore, à qui saint Jérome a écrit des lettres, soit l'évêque de Trica. Il croit aussi qu'on ne pourrait pas solidement réfuter ceux qui le diraient. Si la déposition d'Héliodore était véritable, nous aurions là un grand exemple de la tendresse d'auteur. Un écrivain moderne connaissait des gens qui auraient fait ce qu'on attribue au prélat de Trica (F).

(*a*) Heliod., Æthiop., *lib. X, sub finem.*
(*b*) *Dans la Thessalie.*
(*c*) Hist. eccles., *lib. V, cap. XVII.*
(*d*) De Origine Fabularum Romanensium, *pag.* 38.

(A) *Par le roman qu'il composa pendant sa jeunesse.*] Il a pour titre Αἰθιοπικὰ, et contient les Amours de Théagène et de Chariclée. On en trouve un extrait dans Photius (1). M. Huët juge qu'Héliodore a été, à l'égard des romanciers, ce qu'Homère à l'égard des poëtes, c'est-à-dire que l'ouvrage d'Héliodore a servi de source et de modèle à une infinité de romans. *Eum sibi sequentium temporum fabulatores romanenses tanquam exemplum proposuerunt ad imitandum, et tam verò omnes dici possunt ex hoc fonte, quàm poëtæ ex Homerico suas, sic ut dicam, aquas hausisse* (2). La première édition de celui-ci est, ce me semble, celle de Bâle, 1534 *[1]. Opsopæus, qui la dédia au sénat de Nuremberg, assure qu'un soldat en sauva le manuscrit lorsque la bibliothéque de Bude fut saccagée (3). Stanislaus Warszéwiczki, chevalier polonais, est l'auteur de la traduction latine qui fut imprimée à Bâle, avec le grec, l'an 1551. Amyot commença ses Versions Françaises par celle de cet ouvrage *[2]. Mélin de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême (*), en

(1) *Num* 73, *pag* 157 *et seq.*
(2) Huet., de Origin. Fabul. Roman., *p.* 38.
*[1] C'est bien à tort que Leclerc et Joly reprennent Bayle, et disent 1533.
(3) *Voyez la* Bibliothéq. de Gesner, *fol* 301.
*[2] Leclerc observe que ce ne fut pas le premier ouvrage d'Amyot. Voyez son article, tom. I, pag. 498.
(*) Si Sorel a dit ce que M. Bayle semble lui faire dire, savoir que le poëte Mélin de Saint-Gelais a été évêque d'Angoulême, il n'avait consulté ni les éloges de Sainte-Marthe, ni la *Gallia christiana*. C'est Octavien de Saint-Gelais, père *naturel* de Mélin, qui a été évêque de cette ville. Il vivait sous les rois Charles VIII et Louis XII. Et plusieurs poésies de ce prélat sont entrées dans le Recueil, *in*-4°., gothique, imprimé sous le titre de *Verger d'Honneur.*
Il est étonnant que M. Bayle ait laissé échapper une telle faute : ce ne peut être que par une de ces distractions auxquelles les plus habiles gens sont sujets. En copiant Sorel (Remarques sur le Berger extravagant, *liv. XIII, pag.* 477), d'où

a mis une bonne partie en vers français (4). Les notes de Jean Bourdelot, sur ce roman, sont très-doctes ; elles furent imprimées à Paris, l'an 1619, avec le grec d'Héliodore et la traduction du chevalier polonais.

(B) *Il n'y a guère de gens qui croient qu'il ait été déposé par un synode pour n'avoir pas voulu consentir à la suppression de ce roman.*] Nicéphore conte qu'un synode ayant donné à opter à Héliodore, ou de brûler son roman, ou de renoncer à son évêché, l'auteur aima mieux cesser d'être évêque que de jeter au feu son ouvrage (5). Cela paraît fabuleux : une chose aussi singulière que celle-là aurait été rapportée par plusieurs historiens, et ce ne serait pas Nicéphore seul, homme crédule et de peu de jugement, qui nous l'aurait conservée. *Quæ omnia eò me facilè reducunt, ut diffidam iis maximè quæ addit Nicephorus, scriptor credulus, sapientiæ et fi lei non satis spectatæ, synodum scilicet provincialem cognito periculo, in quod lectio fabulæ hujus, cui autoris sui dignitas tantùm ponderis et autoritatis dabat, juvenes, suapte naturâ ad id propensos et quasi nutantes impelleret, eam ipsi conditionem obtulisse, ut aut opus suum flammis aboleret, aut suâ dignitate cederet ; eumque, quod ultimum erat, prætulisse* (6). Socrate aurait-il pu s'en taire dans l'endroit où il remarque qu'Héliodore avait composé des livres d'amour pendant sa jeunesse ? Οὗ λέγεται τονήματα ἐρωτικὰ βιβλία, ἃ νέος ὢν ἐτάξε καὶ Αἰθιοπικὰ προσηγόρευσε : *Cujus nomine circumferuntur amatorii libri quos ille dum juvenis esset composuit, et Ethiopicos inscripsit* (7). M. Valois, non content de rejeter comme une fable ce que Nicéphore débite, ne croit pas même que ce roman ait été fait par Héliodore l'évêque. Voyez ses notes sur cet endroit de Socrate. Voyons ce qu'a dit le sieur Sorel. *Je ne saurais croire qu'Heliodore fût évêque, et qu'il ait été si sot que d'aimer mieux perdre son évêché que de brûler son livre, selon le choix que l'on lui donnait. Ce sont de petits contes faits à plaisir ; car si son livre était si scandaleux que l'on ne lui voulût pas donner la licence de le mettre au jour, l'on n'eût pas laissé de le défendre, quand il eût quitté sa charge, tellement qu'il eût été frustré de son attente* (8). Cet auteur aurait mieux fait de donner son jugement non raisonné ; car la raison qu'il avance ne vaut rien : la condamnation d'un livre par un synode n'empêche pas qu'il ne soit lu, qu'il ne soit connu, et qu'il ne reçoive les éloges qu'il mérite ; et par conséquent Héliodore n'aurait pas été frustré de son attente, quand même les évêques qui lui proposèrent l'alternative auraient condamné son roman. Le père Vavasseur a raisonné d'une façon plus solide, quand il a dit qu'il n'était plus au pouvoir d'Héliodore de supprimer son ouvrage ; d'où il faut conclure que les évêques ne lui proposèrent point le choix dont on parle. Qu'en pouvait-il résulter à l'avantage des bonnes mœurs ? *Neutrum, quantùm opinio mea est, verè dicitur. Neque lata episcopo conditio tam præpostera, tamque gravis : neque ab illo accepta, aut repudiata quoquo modo : quod ipse, qui narrat, abundè narratione suâ refellit. An verò fuit in potestate Heliodori, ut aboleret igni, ac perderet opus suum, aut omninò suppressum teneret, quod jam exîsset in vulgus, et manibus omnium evolveretur, quodque juven-*

il a tiré cela, il n'a point pris garde que cet auteur s'était trompé ; car autrement il en aurait averti, selon sa coutume. Sorel ne l'a peut être fait non plus que par inadvertance ; mais c'est toujours un grand défaut, puisque, outre M. Bayle, cela a fait tomber dans la même erreur, non-seulement l'auteur des Essais de Littérature (*tom. II, pag.* 304, 305, *édition de Hollande*), mais même le célèbre M. Fabricius (Biblioth. Græce *tom. VI, pag.* 787). Au lieu de Mélin de Saint-Gelais, il fallait dire Octavien de Saint-Gelais, son père, qui a été en effet évêque d'Angoulême (Sammarth., Elogior. *pag.* 39), et qui est celui dont on a voulu parler. Au reste, ni Du Verdier (Bibliothéque française, *pag* 928), ni la Croix du Maine (Bibliothéque française, *pag.* 364), ni aucun autre auteur, que je sache, ne fait aucune mention de cette traduction en vers d'une partie des amours de Théagène et de Chariclée, et Sorel est peut-être le seul qui en ait parlé.

Par occasion, je remarquerai que, dans les *Incunabula typographiæ* de *Beughem*, pag. 176, on a métamorphosé cet *Octavien de Saint-Gelais* en *Octavicus de Saint-Gervais*. C'est étrangement défigurer les noms. REM. CRIT.

(4) Sorel, Remarques sur le XIIIe. livre du Berger extravagant, *pag.* 685

(5) Nicephor., Hist., *lib. XII, c. XXXIV.*

(6) Huetius, de Orig. Fabul. Roman., *p.* 36.

(7) Socrat., Hist. eccl., *lib. V, cap. XXII.*

(8) Sorel, Remarques sur le Berger extravagant, *lib. XIII, pag.* 685.

tus periculo aliquo, damnoque morum, ut vult Nicephorus, legendo contrivisset (9) ? Il ajoute que le père Pétau ne trouvait point digne de foi cette narration de Nicéphore.

(C) *Le héros de la pièce est d'une sagesse qui a donné lieu à des railleries assez piquantes.*] Lisez un peu cet endroit du Parnasse Réformé ; c'est Théagène qui parle : « Si l'on » avait rapporté fidèlement les cho- » ses comme elles ont été faites, je » n'aurais pas sujet de m'en plain- » dre, je laisserais mon romaniste » en repos ; mais on me dépeint com- » me un insensible ; on m'attribue » cette sotte pudeur qui s'offense des » moindres libertés, et l'on aime » mieux que je donne un soufflet à » ma maîtresse, que de permettre » quelle me baise. C'est à moi, in- » terrompit Chariclée, à me plain- » dre du soufflet dont vous parlez : » s'il y a de la honte à l'avoir donné, » il y en a plus encore à l'avoir re- » çu ; et la réparation que vous pour- » riez prétendre contre Héliodore » me regarde toute seule. » Voici la réponse d'Héliodore : *Le soufflet qui vous est sensible est la preuve de votre pudeur,* dit-il *en regardant Théagène, c'est l'effet d'une sagesse qui vous est avantageuse ; et par-là j'ai conservé cette bienséance où m'engageait la dignité de mon caractère. Il est vrai, reprit Théagène, que pour un évêque* (10) *vous avez bien fait votre personnage en cet endroit ; mais vous l'auriez encore mieux représenté, si vous aviez brûlé votre roman, ou si vous n'aviez jamais eu la pensée de le composer. Les amans n'ont que faire des vertus épiscopales, et les évêques ne s'accordent pas bien avec les libertés des amans. Une chasteté vestale sied mal aux heros, et leur amour doit être détaché de toutes ces formalités scrupuleuses qui en arrêtent les nobles transports et les emportemens agréables.* Il est remarquable qu'on suppose que l'auteur n'eut rien à répondre à la plainte de Chariclée. Et en effet, que peut-on dire contre un reproche si bien fondé ? Une héroïne de roman qui veut baiser son amant, et qui reçoit un soufflet de lui pour récompense de cette faveur, n'est-elle pas un personnage ridicule en ce pays-là ?

Voilà comment je finis cette remarque dans la première édition de ce Dictionnaire. Je supposai que M. Guéret, ayant fait paraître beaucoup d'esprit et de bon goût dans son Parnasse Réformé, n'avait point pris pour le fondement de ses railleries un mensonge de son invention ; car rien n'eût été plus contraire que cela aux lois de la critique et de la satire (11). Le croyant donc incapable de cette faute, je ne doutai point que le fait ne fût tout tel qu'il le rapportait ; et de là vint que je ne pris pas la peine d'examiner l'original. Mais M. du Rondel n'eut pas plus tôt lu la remarque (C) de cet article, qu'il m'écrivit que la chose ne s'était point passée comme le débite M. Guéret ; il me marqua les circonstance de l'action, et me fit voir que Théagène ne méritait aucun blâme. Je viens de lire l'endroit où Héliodore récite cette aventure, et je me suis convaincu par mes propres yeux, que M. du Rondel a raison, et que l'auteur du Parnasse Réformé trompa le public, et s'émancipa à des railleries qui méritent beaucoup mieux d'être appelées des impostures. Théagène et Chariclée, séparés l'un de l'autre par ces coups bizarres de la fortune qui sont si fréquens dans les livres romanesques, s'étaient approchés de Memphis en même temps. Ils n'avaient rien concerté ensemble, ils n'avaient point tenu une même route : le hasard fit que Chariclée arriva proche de la ville lorsque Théagène marchait autour des murailles, pour une occasion qui fournissait un grand spectacle aux habitans. Elle le reconnut de fort loin ; car, comme l'observe Héliodore, les yeux des amans sont fort subtils (12). Elle sentit tant d'émotion à la vue de

(9) Vavassor, de ludicrâ Dictione, *pag.* 150.

(10) *Il n'est pas vrai qu'*Héliodore *fût évêque lorsqu'il composa ce roman. Il le composa dans sa jeunesse, comme* Socrate *l'assure.*

(11) *Confer quæ suprà, remarque* (C) *de l'article* Colomiès, *tom. V, pag.* 242.

(12) Ὀξὺ γάρ τι πρὸς ἐπίγνωσιν ἐρωτικῶν ὄψις, καὶ κίνημα, πολλάκις καὶ σχῆμα μόνον· κἂν πόῤῥωθεν ἢ κἂν ἐκ νώτων τῆς ὁμοιότητος τὴν φαντασίαν παρέστησεν. *Acris est enim in cognoscendo amantium aspectus, sæpiùsque motus tantùm et habitus, quamvis è longinquo, aut etiam à tergo, similitudinis opinionem præbuit.* Heliodor., *lib. VII, pag.* 311, *edit. Paris.*, 1619.

cet objet, que, comme si elle eût été piquée du taon, elle courut avec fureur vers Théagène, et se jeta à son cou sans dire mot. Elle était fort mal habillée, et avait le visage tout barbouillé, de sorte qu'il la prit pour une coureuse, et la repoussa, et ne pouvant néanmoins s'en débarrasser, il lui donna enfin un soufflet. Χαρίκλεια.... πόῤῥωθεν ἀναγνωρίσασα τὸν Θεαγένην..... ὥσπερ οἰστρηθεῖσα ὑπὸ τῆς ὄψεως, ἐμμανὴς ἐπ' αὐτὸν ἵεται· καὶ περιφῦσα τοῦ αὐχένος ἀπρὶξ εἴχετο καὶ ἐξήρτητο, καὶ γοεροῖς τισι κατησπάζετο θρήνοις· ὁ δὲ, οἷον εἰκὸς, ὄψιν τε ῥυπῶσαν καὶ πρὸς τὸ αἰσχρότερον ἐπιτετηδευμένην [ἰδὼν] καὶ ἐσθῆτα τετρυχωμένην, καὶ κατεῤῥωγυῖαν, ὥσπερ τινα τῶν ἀγειρουσῶν καὶ ἀληθῶς ἀλῆτιν, διωθεῖτο καὶ παρηγκωνίζετο· καὶ τέλος ἐπειδὴ οὐ μεθίει, ὡς ἐνοχλοῦσαν καὶ τῇ θέᾳ τῶν ἀμφὶ Καλάσιριν ἐμποδὼν ἱσαμένην, καὶ διεῤῥάπισεν. *Chariclia....... cùm è longinquo cognovisset Theagenem..... tanquam icta illius aspectu, furibunda ad ipsum fertur, et hærens in amplexu, è collo nullâ voce editâ pendebat, lugubribusque quibusdam lamentis eum salutabat. Ille autem, ut est verisimile, vultum squalidum, et ex industriâ contaminatum et pollutum videns, et vestem vilem ac laceram, veluti aliquam ex circulatricibus, et revera vagabundam repellebat, ac rejiciebat : et ad extremum, cùm non desisteret, tanquam sibi molestæ et spectaculum illud Calasiris impedienti, etiam alapam inflixit* (13). Mais dès qu'il eut reconnu que c'était sa chère Chariclée, il l'embrassa tendrement (14). Il est aisé de conclure de ce récit que le réformateur du Parnasse a changé toute l'espèce du fait, et que toutes ses railleries deviennent par là insipides et absurdes. Chariclée, je l'avoue, reçut un soufflet; mais on ne peut pas prétendre en bonne justice que Théagène donna un soufflet à Chariclée; il croyait frapper une de ces femmes que nous nommons Bohémiennes. Appliquez à tout ceci ce que les jurisconsultes et les casuistes observent touchant l'ignorance qui disculpe.

(D) *Selon la traduction, il faudrait croire qu'Héliodore a fait un roman sur les amours d'un mari et d'une femme.*] Voici les paroles du traducteur : *Dramatis hujus argumentum auctori præbuêre Theagenes et Chariclea castè inter se ac pudicè amantes, cùm ultro citròque jactati errârunt, et capti etiam identidem, fidem tamen* CONJUGALEM *constanter servârunt.* Il y a là un *tamen* qui ne vaut rien, et qui est une addition du traducteur. Photius n'a pas assez mal raisonné pour dire qu'encore que la mauvaise fortune ait fait errer Théagène et Chariclée en divers lieux, et qu'elle les ait rendus captifs, ils n'ont pas laissé de s'abstenir d'un nouvel engagement d'amour. Chacun comprend que cette vie agitée, et quelquefois prisonnière, que ces deux amans ont menée, est plutôt une raison pourquoi le héros n'a pas changé de maîtresse, ni l'héroïne de galant, qu'une raison pourquoi ils aient conçu de l'amour pour un autre objet. L'infidélité est moins surprenante dans la mollesse d'une vie tout-à-fait tranquille et comblée de prospérités. Mais la principale faute du traducteur est de dire qu'ils gardèrent exactement la foi conjugale. Comment cela, puisqu'ils n'étaient pas mariés? Ils ne se marient selon la coutume qu'à la fin du livre. C'est la queue du roman d'Héliodore. Voyez en note la vraie version des paroles de Photius (15). Il y avait longtemps qu'Opsopæus avait fait la faute que je censure. CONJUGALIS *amoris ac fidei et constantiæ pulcherrimum exemplar in Theagene et Charicleâ adumbravit* (16).

(E) *Quelqu'un a prétendu qu'Héliodore n'était point chrétien; mais il se fonde sur des raisons assez faibles.*] La première est qu'Amyot a dit *que Philostrate fait mention d'un sophiste appellé Heliodore, et que l'on a cru que c'estoit de cettuy-cy qu'il parloit.* La seconde que *cet au-*

(13) Heliodor., *lib. VII*, *pag.* 311, *edit. Paris.*, 1619.

(14) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 312.

(15) Ἐστιν αὐτῷ ἡ τοῦ δράματος ὑπόθεσις Χαρίκλεια καὶ Θεαγένης, σώφρονες ἀλλήλων ἐρασταὶ, καὶ πλάνη τούτων, καὶ αἰχμαλωσία παντοδαπὴ, καὶ φυλακὴ τῆς σωφροσύνης. *Sunt ipsi argumentum dramatis Theagenes et Chariclea pudicè inter se amantes, et eorum errores, ac captivitas omnimoda, et custodia castitatis.* Photius, *num.* 73, *pag.* 157.

(16) Obsopæus, *epist. dedicat.*, *apud* Gesner., Biblioth., *folio* 301.

theur mettant à la fin de son livre qu'il est Phœnicien, natif de la ville d'Emessa, et de la race du Soleil, nous oste l'opinion qu'il soit chrestien; car il n'y a point de doute qu'un chrestien, et un evesque de surplus, seroit insensé s'il alloit dire qu'il seroit des descendans de l'astre qui nous donne le jour (17). Il n'est pas besoin que je dise que la première raison ne prouve rien : la seconde a plus de force; mais elle n'en a pas assez pour établir une bonne preuve. Il est sûr que plusieurs chrétiens du IVe. siècle faisaient mention de l'antiquité de leur noblesse (18) Pourquoi donc ne croirions-nous pas qu'Héliodore a fait mention de la sienne? Il n'a point cru qu'elle dût son origine au soleil, mais il a pu croire qu'il la devait caractériser par là : c'était un titre qui la distinguait depuis long-temps, et qui lui faisait honneur; et quoique le principe fût faux, on en pouvait tirer des conséquences avantageuses à sa famille, par rapport à l'ancienneté. Cela pouvait faire qu'un chrétien désignât ainsi la noblesse de son extraction. Joignez à cela qu'Héliodore n'était point évêque quand il composa son roman. Il était dans les premiers feux de sa jeunesse; et comme il ne se nomma point, il pouvait plus librement désigner sa race suivant la vieille tradition de sa famille.

(F) *Un écrivain moderne connaissait des gens qui auraient fait ce qu'on attribue au prélat de Trica.*] L'écrivain moderne dont je parle est le père Vavasseur. Il ne croit point ce que Nicéphore raconte : cela lui paraît badin, soit qu'on le rapporte à ceux qui proposent une telle alternative, soit qu'on le rapporte au parti choisi (19). Néanmoins il assure qu'il connaît des gens si amoureux de leurs ouvrages, qu'ils aimeraient mieux perdre les meilleurs bénéfices du royaume, que de renoncer à la louange qu'ils croient avoir méritée par leurs romans. *Cujus tamen factum ne magnoperè vituperetur, aut ne reprehendatur ex toto, nonnulli obstant, quos ego scio, si isto loco essent, fieretque potestas eligendi, hoc idem et ampliùs facturos; talesque partus ingenii, qualia Heliodori Æthiopica sunt, non Thraciæ modò, sed opimis Galliæ sacerdotiis omnibus antepossituros, et loco graduque, et quâvis dignitate cessuros potiùs, quàm laboris, et industriæ, et bonæ existimationis fructum hunc qualemcumque amitterent* (20).

(17) Sorel, Remarque sur le livre XIII du Berger extravagant, *pag.* 685.

(18) *Voyez une* Dissertation de Balzac, *à la suite du* Socrate chrétien. *Vous y trouverez entre autres choses que saint* Jérôme *fait descendre d'Agamemnon sainte Paule, et que* Synésius *se glorifie d'être descendu d'Hercule.*

(19) *Lepida verò optio data præsuli, utrùm salvum vellet, jocularemne librum, quem scripsisset olim, an amplissimum sacerdotium. cui tum præesset. Lepidius etiam judicium et electio episcopi, sacræ dignitatis jacturâ commune et pervagatum scriptoris nomen redimentis.* Vavassor, de ludicrâ Dictione, *pag.* 149.

(20) Vavassor, de ludicrâ Dictione, *pag.* 150.

HÉLOÏSE, concubine et puis femme de Pierre Abélard, religieuse et puis prieure d'Argenteuil, et enfin abbesse du Paraclet, a trop fait parler d'elle pour ne mériter pas un article un peu étendu dans cet ouvrage. Elle avait un oncle maternel nommé Fulbert (A), qui était chanoine de Paris, et qui l'aimait tendrement. Il prit un soin extrême de la faire bien élever; et comme elle avait beaucoup d'esprit, elle devint en peu de temps si habile, que sa réputation vola par tout le royaume (B). Elle était d'ailleurs assez belle (C). Il y avait en ce temps-là à Paris un fameux docteur, qui faisait des leçons publiques avec une réputation surprenante; c'était Pierre Abélard, le plus subtil dialecticien de son siècle, et celui qui a commencé à mettre en vogue la philosophie et la théologie scolastiques. Il jouissait de tout l'éclat qu'un homme de sa profession pouvait souhaiter : il avait un nombre infini de disciples; il passait pour un très-grand maître; il gagnait

beaucoup d'argent ; mais il ne faisait point l'amour : il crut que cela faisait une brèche considérable à sa fortune. Afin donc que rien ne manquât à son bonheur, il conclut qu'il deviendrait amoureux, et il choisit Héloïse pour sa maîtresse. Nous avons dit ailleurs (*a*) les raisons qui le portèrent à faire ce choix, et comment il se fourra chez le chanoine, sur le pied de précepteur domestique. Le bon homme Fulbert avait espéré que, sous un tel maître, Héloïse s'avancerait dans les sciences avec une merveilleuse rapidité, mais il se trouva qu'elle n'apprit qu'à faire l'amour. Sa docilité sur ce chapitre fut incomparable; on lui fit faire tant de chemin en peu de temps, que son maître passa bientôt de la première faveur à la dernière; et cela sans qu'on s'avisât de lui demander aucune promesse de mariage. Abélard s'en donna de telle sorte au cœur joie (D), qu'il se négligea dans ses leçons. Il avoue lui-même qu'il ne gardait aucune mesure et qu'il se plongeait dans ces plaisirs sans distinction de temps et de lieux (E), sans distinction de jours de fête et de jours ouvriers, de lieux saints et de lieux profanes; qu'il n'inventait plus rien en philosophie, et que toutes les productions de son esprit se réduisaient à des vers d'amour (F). Ses écoliers allèrent bientôt au fait, en cherchant la cause du relâchement de ses leçons. La médisance courut promptement par toute la ville, et enfin elle parvint jusqu'aux oreilles de l'oncle (G), et le trouva d'abord incrédule, tant il avait compté sur la sagesse d'Abélard et sur celle d'Héloïse; mais à force de revenir à la charge on dissipa l'incrédulité. Le prétendu précepteur sortit de chez le chanoine. Il en fit aussi sortir Héloïse quand il sut qu'elle était grosse; et, la déguisant en nonne (*b*), il l'envoya en Bretagne chez une de ses sœurs, où elle accoucha d'un garçon Fulbert conçut une furieuse colère contre Abélard, qui se tint sur ses gardes, non sans espérer qu'on n'oserait ni le tuer, ni lui couper quelque membre, pendant qu'on craindrait les représailles sur Héloïse. Pour se tirer de tout embarras, il promit à l'oncle d'épouser celle qu'il avait débauchée, pourvu que le mariage demeurât secret. Il eut toutes les peines du monde à y faire consentir Héloïse, qui lui allégua mille raisons pour le dégoûter du lien conjugal (H). Elle avait conçu un amour si chaud et si effréné, qu'il étouffa dans son âme tous les sentimens de l'honneur (I); et il jeta de si profondes racines, et démonta de telle sorte son esprit, qu'elle n'en guérit jamais (K). On eut beau mutiler le pauvre Abélard (L), elle eut beau prendre le voile, il lui resta toujours un grain de cette folie (M): et ce n'est point par les Lettres Portugaises qu'on a commencé de connaître qu'il n'appartient qu'à des religieuses de parler d'amour

(*a*) *Dans l'article* ABÉLARD, *tom. I, pag.* 49.

(*b*) *Nosti etiam quando te gravidam in meam transmisi patriam, sacro te habitu indutam monialem te finxisse, et tali simulatione tuæ quam nunc habes religioni irreverenter illusisse* Abæl., epist. ad Hel., *pag.* 70.

Il y avait long-temps que les lettres d'Héloïse étaient une preuve de cette vérité. Quoi qu'il en soit, cette amoureuse créature employa vainement tout son esprit, et toute son éloquence, à déconseiller le mariage à Abélard. On les épousa en secret; mais elle nia toujours avec serment qu'elle fût sa femme (*c*). Cette conduite la fit maltraiter par son oncle, qui, pour couvrir le déshonneur de sa famille, publiait en tous lieux le mariage, encore qu'il eût promis à Abélard de n'en rien dire. Les mauvais traitemens, à quoi Héloïse était exposée chez le chanoine Fulbert, firent prendre la résolution à son mari de la tirer de ce logis, et de l'envoyer chez les religieuses d'Argenteuil où elle avait été élevée. A ce second enlèvement toute patience échappa aux parens de cette femme : ils conçurent une manière de vengeance fort exquise, et l'exécutèrent en gagnant le valet de Pierre Abélard. Ce scélérat fit entrer de nuit, dans la chambre de son maître, ceux qui devaient faire le coup. Ils le surprirent endormi, et lui coupèrent les parties qu'on ne nomme pas (*d*). Cette action fit un grand bruit (N) : on alla le lendemain matin comme en procession à la chambre d'Abélard. Les écoliers firent encore plus de lamentations que les autres. Les femmes se distinguèrent par leurs plaintes très-amères (O). On lui écrivit des lettres de consolation très-curieuses (P). La justice punit sévèrement cette action (Q) ; mais tout cela n'empêcha point qu'Abélard, accablé de honte et inconsolable, ne s'allât confiner dans le monastère de Saint-Denis, après avoir donné ordre qu'Héloïse se fît religieuse à Argenteuil. Nous avons dit ailleurs ce qu'il devint depuis qu'il se fut fait moine, et comment il fut condamné à jeter lui-même au feu un livre qu'il avait écrit, etc. La perte de cet ouvrage l'affligea encore plus que n'avait fait la perte de sa virilité (R); et néanmoins quand on perd un livre on en peut recouvrer un autre, ce qui n'a point lieu dans l'autre cas (S). Pour ce qui est d'Héloïse, elle devint prieure des religieuses d'Argenteuil : mais comme on se gouvernait très-mal dans ce monastère (T), l'abbé de Saint-Denis, qui prétendait en être le maître, chassa les religieuses, et alors Héloïse eut bon besoin de son mari. Il avait bâti un oratoire auprès de Troyes, auquel il avait donné le nom de Paraclet (*e*), et puis il avait accepté une abbaye en Bretagne. Ayant appris que son Héloïse n'avait ni feu ni lieu depuis qu'on l'avait chassée d'Argenteuil, il lui donna cet oratoire avec toutes ses dépendances; donation qui fut confirmée par le pape Innocent II. La voilà donc première abbesse du Paraclet. Elle trouva tellement grâce de-

(c) *Avunculus ipsius atque domestici ejus ignominiæ suæ solatium quærentes, initum matrimonium divulgare et fidem mihi super hoc datum violare cœperunt. Illa autem è contra anathematizare et jurare quia falsissimum esset.* Abælard., Histor. Calamitatum, *pag.* 17.

(d) *Crudelissimâ et pudentissimâ ultione punierunt, et quàm summâ admiratione mundus excepit, eis videlicet corporis mei partibus amputatis, quibus id quod plangebant commiseram.* Ibidem.

(e) *Voyez l'article* Paraclet, *tom. XI.*

vant tout le monde, qu'on la combla de biens en peu de temps. Les évêques l'aimèrent comme leur fille, les abbés comme leur sœur, et les gens du monde comme leur mère (*f*). Cependant elle était très-mal satisfaite de la providence de Dieu (*g*), et murmurait beaucoup plus que Job. Elle entretint commerce de lettres avec Abélard (U), et lui demanda des règles pour ses religieuses, et la solution de divers problèmes. Il satisfit à tout cela. Je ne trouve point que l'espérance de le voir élevé à la prélature ait été la cause de l'envie qu'elle avait de ne le pas épouser (X). Lorsqu'il fut mort moine de Clugni, elle demanda son corps à l'abbé, et l'ayant obtenu, elle le fit enterrer au Paraclet, et voulut être enterrée dans le même tombeau (*h*). On conte un miracle des plus surprenans arrivé, dit-on, lorsque l'on ouvrit le sépulcre pour y mettre le corps d'Héloïse; c'est qu'Abélard lui tendit les bras pour la recevoir, et qu'il l'embrassa étroitement (Y). Il y avait néanmoins plus de vingt bonnes années qu'il était mort; mais ce n'est pas une affaire : on prétend avoir des exemples de pareilles choses (Z). Elle mourut le 17 de mai 1163. Les lettres qu'elle avait écrites à son mari se trouvent dans l'édition des ouvrages d'Abélard. Mais ce que M. Moréri avance n'est pas vrai ; savoir, qu'André Duchêne a fait des remarques sur ces lettres, et sur les réponses d'Abélard. Il n'en a fait que sur la lettre où Abélard fait l'histoire de ses malheurs à un ami. Jean de Meun avait traduit en français les lettres qu'Abélard et Héloïse s'étaient écrites (*i*). Il paraît depuis quelque temps un petit livre (*k*) intitulé : *Histoire d'Héloïse et d'Abélard, avec la lettre passionnée qu'elle lui écrivit, traduite du latin.* Cette prétendue traduction n'est autre chose qu'un petit nombre d'endroits choisis comme on a voulu dans les lettres de cette femme, auxquels on a donné telle forme qu'on a jugé à propos, en supprimant ce qui n'accommodait pas, et en ajoutant ce que l'on trouvait de plus commode.

Le comte de Bussi Rabutin avait traduit en français quelques lettres d'Abélard et d'Héloïse. On a inséré cette traduction au IIe. volume de ses lettres, publié après sa mort. *Je n'ai jamais vu un plus beau latin*, dit-il (*l*), *surtout celui de la religieuse, ni plus d'amour et d'esprit qu'elle en a.* S'il se fût aussi bien connu en style latin qu'en style français, il n'eût pas donné cet éloge à la latinité d'Héloïse.

(*f*) *Tout ceci est tiré de la lettre d'*Abélard, *intitulée* Historia Calamitatum, *à la reserve d'un petit nombre de choses, dont je cite les preuves à part.*

(*g*) *Voyez l'article* FOULQUES, *rem.* (K), *tom. VI, pag.* 535.

(*h*) *Voyez la rem.* (Y) *de l'article* ABÉLARD, *tom. I, pag.* 63

(*i*) *Voyez le président* Fauchet, *au chap. CXXVI des* anciens poetes français.

(*k*) *Imprimé à la Haye, chez Jean Alberts,* 1693.

(*l*) Bussi, lettre XV *du IIe. tom., pag.* 49, *édit. de Hollande*, 1697.

(A) *Elle avait un oncle maternel nommé Fulbert.*] Je n'ai trouvé que cela de bien certain touchant la généalogie d'Héloïse ; ainsi je n'ai point dit qu'elle appartenait légiti-

mement à l'ancienne maison de Montmorenci. Je l'ai bien lu dans la préface apologétique de François d'Amboise (1); mais comme il ne cite rien, et qu'André du Chêne (2) n'en fait aucune mention, je tiens cela pour suspect de fausseté; et d'autant plus qu'Héloïse reconnaît dans ses lettres que sa famille avait reçu un grand honneur par son mariage avec Abélard, et que celui-ci s'était fort mésallié (3). Papyre Masson (4) avance qu'Héloïse était fille naturelle d'un certain Jean, chanoine de Paris *. André du Chêne a raison de ne s'arrêter pas à cela, puisqu'on ne dit pas d'où l'on puise cette circonstance curieuse; mais il n'a pas raison d'opposer à cet annaliste le Calendrier du Paraclet, où l'on trouve ces paroles : VII *Cal. Januar. obiit Hubertus* (5) *canonicus Dominæ Heloïsæ avunculus;* car qu'y a-t-il de plus facile que de mettre d'accord ensemble Papyre Masson et ce Calendrier? Une même fille ne peut-elle pas être bâtarde d'un chanoine, et nièce d'un autre chanoine? Mais, encore un coup, pendant qu'on ne citera personne, on ne méritera point d'être écouté si l'on dit qu'Héloïse était fille naturelle d'un chanoine nommé Jean. Si l'on avait à soupçonner quelque chanoine là-dessus, ce devrait être plutôt Fulbert qu'aucun autre; car la tendresse qu'Abélard lui donne pour Héloïse est si peu commune parmi les oncles (6), et ressemble si naïvement à l'affection des meilleurs pères, qu'il y aurait lieu de s'imaginer que Fulbert fit comme une infinité d'autres qui ne peuvent pas être pères selon les canons : ils cachent cette qualité sous celle d'oncle, ils élèvent leurs enfans sous le titre de neveux. Voilà ce qu'on pourrait soupçonner; mais cela ne doit point régler le style, ni empêcher qu'on ne donne aux gens les qualités sous lesquelles le public les a connus. Fulbert, dans un livre, ne doit jamais être qu'oncle. Notez que, selon Papyre Masson, le chanoine qui fit élever Héloïse, et châtrer Pierre Abélard, s'appelait Jean. Cet historien ne prétend donc pas que cette fille ait été nièce d'un chanoine, et fille naturelle d'un autre chanoine. Il prétend que le chanoine que tous les auteurs nomment Fulbert, et qu'ils considèrent comme l'oncle d'Héloïse, était père d'Héloïse, et se nommait Jean (7).

(B) *Elle devint...... si habile, que sa réputation vola par tout le royaume.*] Écoutons maître Abélard. *Qui* (Fulbertus) *eam quantò ampliùs diligebat, tantò diligentiùs in omnem quam poterat scientiam litterarum promoveri studuerat. Quæ cùm per faciem non esset infima, per abundantiam litterarum erat suprema. Nam quo bonum hoc, litteratoriæ scilicet scientiæ, in mulieribus est rarius, eò ampliùs puellam commendabat, et in toto regno nominatissimam fecerat* (8). Dans ce siècle-là une jeune fille pouvait passer pour un miracle avec une très-médiocre érudition. C'est à quoi il faut prendre garde, si l'on ne veut pas outrer les idées qu'on se fait de notre Héloïse : et néanmoins il faut tenir pour certain qu'elle mérite une place glorieuse parmi les femmes *bien savantes.* Elle savait non-seulement la langue latine, mais aussi le grec et l'hébreu; c'est encore Abélard qui le témoigne dans la lettre qu'il écrivit aux religieuses du Paraclet. *Magisterium habetis in matre, quod ad omnia vobis sufficere tam ad exemplum scilicet virtutum, quàm ad doctrinam litterarum potest, quæ non solùm latinæ, verùm etiam tam hebraïcæ quàm græcæ non expers litteraturæ, sola hoc tempore illam trium linguarum adepta peritiam videtur, quæ ab omnibus in beato Hieronymo tan-*

(1) *Ad* Oper. Abælardi.

(2) Notis ad Histor. Calamitat. Abælardi.

(3) *Quantò ampliùs te pro me humiliando satisfeceras, et me pariter et totum genus meum sublimaveras, tantò te minùs tam apud Deum, quam apud illos proditores obnoxium pœnæ reddideras.* Pag. 57.

(4) Annal., *lib. III.*

* Joly, dans sa note sur la remarque (BB) de l'article Abélard, tom I, pag. 65, tâche de prouver qu'il est impossible qu'Héloïse fût la fille d'un chanoine, et qu'elle n'en était réellement que la nièce.

(5) *Il faut* Fubertus.

(6) *Voyez les témoignages cités par* Lambin, *sur ces paroles de l'ode* XII *du III*e. *livre d'Horace,*

Metuentes patruæ verbera linguæ.

(7) *Joannes Canonicus Parisinus Heloissam naturalem filiam habebat præstanti ingenio formâque.* Papyr. Masso, Annal., *lib. III, pag. m.* 256.

(8) Abæl. Oper., *pag.* 10.

quam singularis gratia prædicatur(9). Le sieur François d'Amboise raconte (10) qu'Héloïse contenta subtilement saint Bernard, qui lui demandait pourquoi on ne disait pas dans le monastère du Paraclet, en récitant l'oraison dominicale, *panem nostrum quotidianum*, mais *panem nostrum supersubstantialem*. Elle lui en donna une raison tirée des originaux, et lui dit qu'il fallait suivre la version grecque de l'évangile que saint Matthieu avait écrit en hébreu. Je ne sais pas si une telle réponse aurait plu à saint Bernard, mais je ne doute point qu'elle n'eût pu le dépayser, et lui faire quitter la partie ; et je voudrais de bon cœur que ce conte fût véritable : il nous apprendrait qu'une femme aurait bien embarrassé un grand auteur sur un point de controverse, en faisant apporter le texte grec. J'ai été donc bien fâché, je l'avoue, lorsqu'ayant consulté la lettre (11) citée par François d'Amboise, j'ai trouvé qu'Héloïse n'y a rien à voir, et que toute la remarque est d'Abélard, qui écrivit là-dessus à saint Bernard, après qu'il eut su d'Héloïse ce que l'on avait trouvé à reprendre au *panem supersubstantialem*. Cela soit dit sans préjudice de l'érudition de cette abbesse. Que si quelqu'un s'allait figurer qu'elle ne devint savante qu'après sa clôture, je le renverrais à une lettre de Pierre le vénérable, abbé de Clugni, laquelle témoigne qu'avant ce temps-là elle avait acquis de grandes lumières. *Necdùm*, lui dit-il (12), *metas adolescentiæ excesseram, necdùm in juveniles annos evaseram, quando nomen non quidem adhuc religionis tuæ, sed honestorum tamen et laudabilium studiorum mihi fama innotuit. Audiebam tunc temporis mulierem, licet necdùm sæculi nexibus expeditam, litteratoriæ scientiæ et studio sæcularis sapientiæ summam operam dare, quo efferendo studio tuo et mulieres omnes evicisti, et penè viros universos superâsti.* Le moine d'Auxerre assure qu'elle savait bien le latin et l'hébreu, et voici ce que dit d'elle le Calendrier du Paraclet, *Héloïse, mère et première abbesse de céans, de doctrine et religion très-resplendissante* (13).

(C) *Elle était assez belle.*] Je vois quantité d'auteurs qui lui donnent une beauté ravissante, mais sont-ils plus dignes de foi qu'Abélard, qui, ayant plus d'intérêt à grossir les choses qu'à les diminuer, se contente de dire qu'elle n'était pas la dernière de son sexe en beauté, mais qu'elle était la première en érudition, *cùm per faciem non esset infima, per abundantiam litterarum erat suprema?* Est-ce ainsi que l'on parle d'une fille parfaitement belle? Un amant, intéressé à justifier son choix et la force de sa passion, se sert-il d'une semblable figure de rhétorique ? Quelques-uns (14) marquent qu'Héloïse était âgée de dix-huit ans lorsqu'Abélard la débaucha : je n'ai point trouvé cette circonstance dans aucun ancien auteur. Il est vrai que le terme *adolescentula*, dont Abélard s'est servi (15), est fort compatible avec l'âge de dix-huit ans. Celui de *juvencula* dont elle se sert (16) s'accorde aussi avec le même âge ; mais une telle preuve ne conclut rien. C'est une chimère que de dire qu'Abélard, dans son roman de la Rose, a fait le portrait d'Héloïse sous le nom de *Beauté* (17). Ce roman n'est venu au monde qu'après leur mort.

(D) *Abélard s'en donna de telle sorte au cœur joie.*] Il faut l'entendre lui-même, pour ne rien perdre de la force de ses expressions : *Nullus à cupidis intermissus est gradus amoris, et si quid insolitum amor excogitare potuit, est additum. Et quò minùs illa fueramus experti gaudia, ardentiùs illis insistebamus, et minùs in fastidium vertebantur* (18). Il se compare à ceux qui ont souffert une longue faim, et qui trouvent ensuite de quoi repaître largement. Un homme qui a été sage se jette plutôt dans l'excès avec son épouse, qu'un débauché.

(9) Abæl. Oper., *pag.* 260.
(10) *Præfat. apologet.*
(11) *C'est la* V^e. *du* IIe. *livre.*
(12) *Vide* Oper. Abælardi, *pag.* 337.

(13) *Voyez les* Notes *d'*André du Chesne, *sur la lettre d'*Abélard, de Histor. Calamitat., *pag.* 1187.
(14) Histoire abrégée d'Héloïse et d'Abélard, *à la Haye*, 1693.
(15) Operum *pag.* 10.
(16) *Ibidem*, *pag.* 47.
(17) *On le dit dans l'*Histoire abrégée *qu'on vient de citer.*
(18) *Pag.* 11.

(E)...... *Sans distinction de temps et de lieux.*] Il faut encore l'entendre lui-même, dans une lettre qu'il écrivit à Héloïse, long-temps après leur profession monastique. Il la fait un peu ressouvenir de leur conduite passée, et comment il la caressa dans un coin du réfectoire des religieuses d'Argenteuil, ne trouvant point d'autre endroit commode, et n'ayant aucun respect pour la Sainte Vierge à qui ce lieu était consacré. *Nôsti post nostri confœderationem conjugii cùm Argenteoli cum sanctimonialibus in claustro conversabaris, me die quâdam privatim ad te visitandum venisse, et quid ibi tecum meæ libidinis egerit intemperantia in quâdam etiam parte ipsius refectorii, cùm quò aliàs diverteremus non haberemus. Nôsti, inquam, id impudentissimè tunc actum esse, in tam reverendo loco et summæ Virgini consecrato.... Quid pristinas fornicationes et impudentissimas referam pollutiones quæ conjugium præcesserunt* (19)? Un peu après il lui dit qu'elle sait bien que les fêtes les plus solennelles, ni le jour même de la Passion ne le détournaient pas de se plonger dans ce bourbier, et que si elle en voulait faire quelque scrupule, il employait les menaces et le fouet pour la porter à y consentir (20). Voilà un homme bien dégagé des superstitions de ceux qui observaient les jours et les fêtes, les nouvelles lunes et les sabbats (21).

(F) *Les productions de l'esprit d'Abélard se réduisaient à des vers d'amour.*] C'est lui-même qui nous l'apprend · *Ita negligentem et tepidam lectio tunc habebat ut jam nihil ex ingenio, sed ex usu cuncta proferrem, nec jam nisi recitator pristinorum essem inventorum, et si qua invenire liceret, carmina essent amatoria, non philosophiæ secreta* (22). Il ajoute que ces vers étaient encore chantés en plusieurs provinces, et principalement parmi les personnes qui faisaient l'amour : *Quorum etiam carminum pleraque adhuc in multis, sicut et ipsa nôsti, frequentantur et decantantur regionibus, ab his maximè quos vita similis oblectat.* Héloïse nous en apprend davantage. Elle dit que son Abélard avait deux choses que les autre philosophes n'avaient pas, par où il pouvait gagner promptement le cœur de toutes les femmes, c'est qu'il écrivait bien et qu'il chantait bien ; il faisait des vers d'amour si jolis, et des chansons si agréables, tant pour les paroles que pour les airs, que tout le monde en était charmé, et ne parlait que de leur auteur. Les femmes ne se contentèrent pas d'être charmées des vers et des chansons d'Abélard, elles le furent aussi de sa personne, et l'aimèrent passionnément : et comme la plupart de ses vers ne parlaient que de ses amours pour Héloïse, le nom de cette maîtresse vola bientôt dans les provinces, et rendit jalouses de son bonheur une infinité de femmes. J'affaiblis beaucoup les expressions d'Héloïse, et je ne crois pas qu'il faille les prendre à la lettre. Comme elle aimait Abélard jusqu'à la fureur, elle s'imaginait qu'aucune femme ne le pouvait voir sans en devenir passionnée ; et c'est ce qui lui faisait dire qu'il n'y avait ni femme ni fille, qui en l'absence d'Abélard ne formât des désirs pour lui, et qui en sa présence ne fût tout embrasée d'amour ; et que les reines mêmes ou les grandes dames portaient envie aux plaisirs qu'elle goûtait auprès d'un tel homme. Voici le latin qui en dit plus que mon français. *Quæ conjugata, quæ virgo non concupiscebat absentem et non exardebat in præsentem ? Quæ regina vel præpotens femina gaudiis meis non invidebat vel thalamis ? Duo autem, fateor, tibi specialiter inerant quibus feminarum quarumlibet animos statim allicere poteras, dictandi videlicet et cantandi gratiâ, quæ cæteros minimè philosophos assecutos esse novimus. Quibus quidem quasi ludo quodam laborem exercitii recreans philosophici pleraque amatorio metro vel rithmo composita reliquisti carmina, quæ præ nimiâ sua-*

(19) *Pag.* 69.

(20) *Nôsti quantis turpitudinibus immoderata mea libido corpora nostra addixerat, ut nulla honestatis vel Dei reverentia in ipsis etiam diebus Dominicæ passionis, vel quantarumcunque solemnitatum, ab hujus luti volutabro me revocaret. Sed et te nolentem et prout poteras reluctantem et dissuadentem quæ naturâ infirmior eras, sæpiùs minis ac flagellis ad consensum trahebam.*

(21) *Voyez* l'Epître de saint Paul aux Coloss., *chap. II*, *vs.* 16

(22) *Pag.* 12.

(23) Oper. Abælardi, *pag.* 46.

vitate tam dictaminis quàm cantûs sæpiùs frequentata tuum in ore omnium nomen incessanter tenebant, ut etiam illiteratos melodiæ dulcedo tui non sineret immemores esse. Atque hinc maximè in amorem tui feminæ suspirabant. Et cùm horum pars maxima carminum nostros decantaret amores, multis me regionibus brevi tempore nunciavit (24), *et multarum in me feminarum accendit invidiam.* Si le roman de la Rose eût été l'ouvrage d'Abélard, et s'il y eût fait le portrait de son Héloïse sous le nom de *Beauté*, elle n'eût eu garde de s'en taire, et c'était ici le lieu de le dire : ainsi, quand nous ne saurions pas que ce roman fut composé cent ans après Abélard, nous pourrions apprendre du silence d'Héloïse, que l'on n'a point eu raison d'attribuer ce roman à Abélard dans le petit livre que j'ai cité plusieurs fois (25). Encore moins a-t-on eu raison de faire débiter cela par Héloïse, dans la traduction de sa lettre. Mais reprenons notre sujet. On ne croirait pas, si l'on en jugeait sans l'expérience, que des vers, des lettres, des chansons, eussent la vertu de tant avancer les affaires d'un amant (26) ; mais voici un témoin là-dessus qui en vaut mille. Aujourd'hui les beaux esprits se plaignent que leurs drogues ne font plus le même effet que du temps de nos ancêtres. Les temps sont changés, je l'avoue, mais non pas entièrement. Voyez les nouvelles lettres contre le Calvinisme de Maimbourg (27). Au reste, ce qu'Héloïse témoigne touchant la faiblesse des personnes de son sexe envers Abélard, est confirmé par un certain prieur, nommé Foulques, dont il faut voir l'article.

(G) *La médisance... enfin... parvint jusqu'aux oreilles de l'oncle.*] Cet *enfin* paraît d'abord un peu étrange ; mais ceux qui savent le monde n'ignorent pas qu'en ces sortes d'occasions les plus intéressés à une nouvelle sont les derniers à l'apprendre. Abélard cite là-dessus un bon passage d'une lettre de saint Jérôme à Sabinien (28). *Solemus mala domûs nostræ scire novissimi, ac liberorum ac conjugum vitia vicinis canentibus ignorare.* On chante dans le voisinage les désordres de nos femmes et de nos enfans lorsque nous ne savons rien encore de ces déréglemens ; mais nous les apprenons enfin, et il n'est pas possible qu'un seul ignore ce que tous les autres savent : *Sed quod novissimè scitur, utique sciri* (29) *quandoque contingit, et quod omnes deprehendunt non est facile unum latere.* Saint Jérôme, dans un autre lieu, a confirmé sa maxime par deux grands exemples : le premier est celui de Sylla, et le second celui de Pompée. On chantait dans Athènes les galanteries de Metella, femme de Sylla, avant que le mari eût rien su de ces désordres. Les injures des Athéniens à qui il faisait la guerre lui en apprirent le premier bruit. Les galanteries de Mucia, femme de Pompée, étaient si publiques, que chacun s'imaginait qu'il ne les ignorait pas. Il n'en savait rien néanmoins, lorsqu'un homme qui servait dans son armée lui en parla. *L. Syllæ (felicis si non habuisset uxorem) Metella conjux palàm erat impudica, et (quia novissimi mala nostra discimus) id Athenis cantabatur et Sylla ignorabat, secretaque domûs suæ primum hostium convicio didicit. Cn. Pompeio Muciam uxorem impudicam quam Pontici spadones et Mithridaticæ ambiebant catervæ, cùm eum putarent cæteri scientem pati, indicavit in expeditione commilito, et victorem totius orbis tristi nuncio consternavit* (30). On pouvait ajouter pour troisième exemple l'empereur Claude, qui ne savait rien des infamies de Messaline (31), lorsque tout le monde savait qu'elle s'était prostituée dans les lieux publics, et qu'elle y avait mené plusieurs dames, et que,

(24) Voici ce qu'elle dit dans la page 48. *Cùm me ad temporales olim voluptates expeteres crebris me epistolis visitabas, frequenti carmine tuam in ore omnium Heloissam ponebas : me plateæ omnes, me domus singulæ resonabant.*

(25) Histoire d'Héloïse et d'Abélard, *imprimée à la Haye, en* 1693.

(26) *Voyez* Ovide, de Arte amandi, *lib. III, pag.* 205.

(27) *Pag.* 590 *et suiv.*, *et pag.* 746 *et suiv.*

(28) *Ex tom. I*, epist. XLVIII.

(29) *Ces paroles sont citées dans l'édition d'A*bélard, *comme la suite de ce que j'ai déjà cité de la* lettre de saint Jérôme à Sabinien ; *mais elles ne se trouvent point dans cette* lettre.

(30) D. Hieronym., advers. Jovinian.

(31) Dio Cassius, *lib. LX*. Juvenal, sat. X, *vs.* 342, *a dit là-dessus*,

Dedecus ille domus sciet ultimus

pour comble d'impudence elle avait épousé un autre homme. Notre siècle a fourni un de ces exemples en la personne du maréchal de la... On assure (j'ai encore quelque peine à le croire), qu'il ne savait point le commerce de sa femme avec le comte de... lorsque le fils qui en était provenu avait déjà été naturalisé en plein parlement. Les conditions médiocres ne sont pas exemptes de cette irrégularité : combien voyons-nous de gens qui savent toujours toutes les nouvelles de la ville, excepté celles qui blessent leur domestique? Ils ressemblent à celui dont Martial se moque si plaisamment (32), et ils profitent peu de l'ancien proverbe,

> *Ædibus in nostris quæ prava aut recta gerantur* (33).

Les gens d'étude, je parle de ceux qui se renferment trop dans leur cabinet, la tête toujours remplie de quelque composition, se trouvent quelquefois dans le cas dont il s'agit présentement. Instruits autant qu'on le peut être du malheur domestique de Sylla et de Pompée, qui sont morts depuis tant de siècles, ils ne savent pas qu'on leur joue le même tour assez près de leur cabinet. Ainsi va le monde.

Un écrivain du XVIe. siècle se sert d'un fameux exemple pour confirmer la maxime qu'il avait posée, que ceux qui ont le plus d'intérêt à être avertis d'une infortune domestique sont les derniers qui la savent, au lieu qu'ils sont les premiers qui apprennent les nouvelles de ce qui leur doit être le plus indifférent. *Solet usuvenire*, dit-il (34), *ut domestica mala ultimi sint qui nôrint, quorum maximè interest ea non ignorare, iidem principes nôrint aliena, et quorum nullus ad eos pertineat sensus.* Après avoir allégué quelques raisons de cette bizarrerie, il rapporte qu'il n'y avait pas long-temps qu'un fort grand roi avait puni du dernier supplice ceux qui avaient déshonoré sa couche nuptiale, et que la promptitude de la punition ayant été telle, qu'il ne se passa point une heure entre l'accusation des coupables et leur mort, c'est une preuve que le prince n'avait point ouï parler un peu plus tôt de ce désordre, dont néanmoins la nouvelle avait couru au long et au large dans les pays étrangers. *Accidit hoc quidem, me puero, in magnâ atque illustri Europæ regiâ, quominùs diù obscura res esse posset, ut in reginâ, læsi pudoris fama priùs apud exteras gentes longè latèque evagata emanaret, quàm is, cujus in eo erat læsa majestas, maculam regio nomini impositam, eorum sanguine quorum erat scelere violata, elueret. Satis quidem potuit indicio esse, postremum omnium rescisse, ita sumptum de reis supplicium, ut inter id, et delatum sontium nomen, ne horæ quidem momentum intercedere sit passus* (35).

(H) *Elle allégua mille raisons à Abélard pour le dégoûter du lien conjugal.*] Ces raisons se réduisaient à deux chefs, au péril et au déshonneur à quoi le mariage exposerait Abélard. Je connais mon oncle, lui disait-elle ; rien n'apaisera son ressentiment ; et puis, quelle gloire tirerai-je d'être votre femme, puisque je vous ruinerai de réputation ? Quelles malédictions n'ai-je pas à craindre, si je dérobe au monde une aussi grande lumière que vous êtes ? Quel tort ne ferai-je point à l'église ? Quels regrets ne causerai-je point aux philosophes ? Quelle honte et quel dommage ne sera-ce point, si vous, que la nature a créé pour le bien public, vous consacrez tout entier à une femme ? Songez à ces paroles de saint Paul, *Es-tu délivré de femme, n'en cherche point ;* et si le conseil de ce grand apôtre, ni les exhortations des saints pères, ne peuvent pas vous dégoûter de ce grand fardeau, considérez au moins ce qu'en ont dit les philosophes ; un Théophraste, qui a prouvé par tant de raisons que le sage ne doit point se marier ; un Cicéron, qui ayant répudié Térentia répondit à Hircius qui lui offrait en mariage sa sœur, qu'il ne pouvait pas accepter cette offre, parce qu'il ne pouvait pas partager ses soins entre la philosophie et une femme. D'ailleurs, quelle convenance y a-t-il

(32) Epigr. IX, *lib. VII.*

(33) Ὄττι τοι ἐν Μεγάροισι κακῶν τ' ἀγαθῶν τε τέτυκται. Homer., Odyss., *lib. IV.*

(34) Jo. Michael Brutus, *in* Præceptis conjugalibus, *pag.* 798, *edit.* 1698.

(35) Jo. Michaël Brutus, *in* Præceptis conjugalibus, *pag.* 798, *edit.* 1698.

entre des servantes et des écoliers, entre des écritoires et des berceaux, entre des livres et des quenouilles, entre des plumes et des fuseaux? Comment supporter au milieu des méditations théologiques et philosophiques les pleurs des enfans, les chansons des nourrices, et le tracas d'un ménage? Je ne dis rien des ordures et des puanteurs continuelles des petits enfans (36). Les gens riches se peuvent mettre à couvert de ces incommodités dans leurs maisons à divers appartemens; la dépense et les soucis de chaque jour ne sauraient les inquiéter; mais il n'en est pas de même des philosophes; et quiconque veut amasser du bien, et s'embarrasser des occupations mondaines, se rend incapable des fonctions de théologien et de philosophe. Prenez garde à la conduite des anciens sages, tant sous le paganisme, que parmi les juifs; et si des païens et des laïques ont préféré le célibat au mariage, quelle honte ne serait-ce pas à un clerc et à un chanoine comme vous, de préférer les voluptés sensuelles aux divins offices? Que si vous vous mettez peu en peine de la prérogative de votre cléricature, soutenez du moins le caractère et la dignité de philosophe. La conclusion de son sermon fut qu'il y aurait plus d'honneur pour lui, et plus de charmes pour elle, dans la qualité de galant que dans celle de mari: qu'elle voulait lui demeurer attachée, non par la nécessité du lien conjugal, mais par la seule tendresse de son cœur; et que leurs plaisirs seraient infiniment plus sensibles, s'ils ne se voyaient que de temps en temps. Nous parlerons de cette dernière raison dans la remarque (U). En attendant, voici la pensée de Pasquier sur le discours d'Héloïse: *Je ne vous représenterai point*, dit-il (37), *toutes les raisons dont elle le voulut gagner, bien vous dirai-je que je ne lus jamais en orateur tant de belles paroles et de sentences persuasives pour parvenir à son intention, que celles qu'elle y apporta.* J'avertis mon lecteur que j'ai extrêmement abrégé la remontrance de cette fille, et que j'ai été surpris qu'elle n'ait pas emprunté quelque raison de ce que son amant était dans les ordres (38). Cela ne semble-t-il pas prouver qu'on ne croyait point encore que la loi du célibat fût d'obligation pour les personnes ecclésiastiques *?

(I) *Son amour... étouffa dans son âme tous les sentimens de l'honneur.*] Il arrive très-souvent qu'une passion amoureuse étouffe ou surmonte les sentimens de la conscience; mais il arrive très-rarement qu'elle supprime la sensibilité pour l'honneur: et à la réserve d'un petit nombre de personnes de basse naissance, qui la plupart du temps n'ont pas eu même l'éducation ordinaire, toutes les filles qui succombent mettent l'une ou l'autre de ces quatre cordes à leur arc. Elles espèrent, ou de ne pas concevoir, ou de faire sauter leur fruit par quelque drogue, ou d'accoucher à l'insu de tout le monde, ou de se faire épouser par le galant; et cela montre que si l'amour est quelquefois le plus fort tyran qui les domine, c'est un tyran qui laisse l'honneur en possession de ses droits. Voyez le fameux sonnet de l'*Avorton*, où l'on a si bien représenté la force de l'honneur, et la force de l'amour alternativement vaincues et victorieuses. Notre Héloïse aimait si furieusement, qu'elle ne se souciait plus ni d'honneur, ni de réputation; car en premier lieu elle fut ravie de se sentir grosse (39), et en second lieu elle fit tout ce qu'elle put pour n'être pas mariée avec celui qui lui avait fait l'enfant, deux choses qui non-seulement sont plus rares que les monstres les plus affreux, quand elles sont jointes ensemble, mais aussi dont la première toute seule ne

(36) *Quis sacris vel philosophicis meditationibus intentus pueriles vagitus, nutricum quæ hos mitigant nænias, tumultuosam familiæ tam in viris quàm in feminis turbam sustinere poterit? Quis etiam inhonestas illas parvulorum sordes assiduas tolerare valebit?* Oper. Abælardi, *pag.* 14.

(37) Recherches de la France, *liv. VI, chap. XVII.*

(38) *Je veux dire qu'elle n'ait pas allégué que le mariage est interdit à ceux qui ont pris les ordres.*

* Leclerc trouve la conclusion mal tirée, parce que Abélard n'était pas dans les ordres, et n'était que clerc.

(39) *Num multò autem pòst puella se concepisse comperit, et cum summâ exultatione mihi super hoc illicò scripsit, consulens quid de hoc ipse faciendum deliberarem.* Abælard., *pag.* 13.

se voit jamais que daus des cas où l'amour a peu de part, et où l'on ne cherche qu'à attraper u n grand parti, que l'on désespérerait d'avoir si le fracas d'une grossesse ne s'en mêlait. Combien y a-t-il de filles qui aiment mieux se faire donner un mari contre son gré par arrêt du parlement, que de demeurer flétries? Elles sont très-persuadées qu'il se vengera avec usure, et que l'arrêt leur coûtera bon; mais n'importe, pourvu que le titre d'épouse répare la brèche faite à l'honneur. Notre Héloïse n'avait pas de cette sorte de délicatesse. Voyez la remarque suivante et surtout la remarque (U).

(K).... *Elle n'en guérit jamais.*] Est-ce être guérie, que de dire plusieurs années après qu'on a renoncé au monde par la profession de la vie monastique, *qu'on aimerait mieux être la putain de Pierre Abélard, que la femme légitime de l'empereur de toute la terre?* Or c'est ce qu'a dit notre Héloïse étant abbesse du Paraclet: c'est de quoi elle a bien voulu pre dre Dieu à témoin. *Deum testem invoco, si me Augustus universo præsidens mundo matrimonii honore dignaretur, totumque mihi orbem confirmaret in perpetuo præsidendum, carius mihi et dignius mihi videretur* TUA DICI MERETRIX, *quàm illius imperatrix* (40). Comment pourrait-on dire que sa passion l'avait quittée dans l'abbaye du Paraclet, puisqu'elle y écrit une confession ingénue du mauvais état de son âme, qui fait voir que le feu d'amour la rongeait jusques aux os? Je n'oserais dire en français tout ce de quoi elle s'accuse. Elle confesse que les plaisirs qu'elle avait goûtés entre les bras d'Abélard lui avaient paru si doux qu'elle y songeait nuit et jour, éveillée et endormie, et durant même la célébration de la messe. Elle les regrettait éternellement, et en faisait répétition en idée, faute de mieux. Ceux qui entendent le latin vont voir avec quelle force d'éloquence elle savait exprimer ce qu'elle sentait. *In tantum verò illæ quas pariter exercuimus amantium voluptates, dulces mihi fuerunt, ut nec displicere mihi, nec vix à memoriâ labi possint. Quocunque loco me vertam, semper se oculis meis cum suis ingerunt desideriis. Nec etiam dormienti suis illusionibus parcunt. Inter ipsa missarum solemnia ubi purior esse debet oratio, obscœna earum voluptatum fantasmata ita sibi penitùs miserrimam captivant animam, ut turpitudinibus illis magis quàm orationi vacem. Quæ cùm ingemiscere debeam de commissis, suspiro potiùs de amissis. Nec solùm quæ egimus, sed loca pariter et tempora in quibus hæc egimus ita tecum nostro infixa sunt animo, ut in ipsis omnia tecum agam, nec dormiens etiam ab his quiescam. Nonnunquàm et ipso motu corporis animi mei cogitationes deprehenduntur, nec à verbis temperant improvisis* (41). Cela l'obligea à s'écrier avec saint Paul (42): *Ah misérable que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort?* Plût à Dieu, poursuit-elle, que je pusse véritablement ajouter, *la grâce de Dieu, par Jésus-Christ notre seigneur!* Cette grâce, dit-elle à son Abélard, vous a prévenu, mon cher, en vous délivrant de tous les aiguillons de la sensualité, par ce seul coup de couteau qui vous fit eunuque..... Mais ma jeunesse et l'expérience du plaisir passé allument extrêmement ces feux dans mon âme, et plus ma nature est infirme, plus je succombe à ces violentes attaques. *Hæc te gratia, carissime, prævenit, et ab his tibi stimulis una corporis plaga medendo multas in animâ sanavit.... hos autem in me stimulos carnis, hæc incentiva libidinis, ipse juvenilis fervor ætatis et jucundissimarum experientia voluptatum plurimùm accendunt, et tantò ampliùs suâ me impugnatione opprimunt, quantò infirmior est natura quam oppugnant* (43). Enfin elle se recommande à ses prières avec d'autant plus de soin, que c'est le seul remède que son incontinence peut trouver en lui. *Time, obsecro, semper de me potiùs quàm confidas, ut tuâ semper sollicitudine adjuver. Nunc verò præcipuè timendum est, ubi nullum incontinentiæ meæ superest in te remedium* (44). Ceux qui médirent des fréquens voyages d'Abélard au

(40) Abælardus, *pag.* 45.

(41) *Pag.* 59.

(42) Aux Romains, *chap. VII*

(43) *Pag* 60.

(44) *Pag* 61.

Paraclet (45), furent sans doute téméraires, puisqu'ils ignoraient les dispositions intérieures d'Héloïse : mais, s'ils les avaient sues, ils auraient dû solliciter l'interdiction de ces visites; car ils auraient dû craindre qu'il ne fût inévitable, humainement parlant, que cette femme ne se portât à des actes d'impureté avec cet homme. Les saints pères ne se fiaient point aux mutilations : ils comparaient un eunuque à un bœuf auquel on coupe les cornes, qui ne laisse pas de donner des coups de tête. Voyez là-dessus un beau passage de saint Basile, dans nos remarques sur l'article COMBABUS (46). Mais comme les apparences sont quelquefois trompeuses, je n'approuverais pas que ceux qui savent ce qu'Héloïse avait dans le cœur, s'imaginassent qu'elle sortait hors des règles, quand elle se retrouvait avec son mari, et qu'elle ait eu quelquefois sujet de lui écrire. *Si libidinosa essem, quererer decepta, nunc etiam languori tuo gratias ago : in umbrâ voluptatis diutiùs lusi* (47).

(L) *On eut beau mutiler le pauvre Abélard.*] C'était un remède d'amour très-capable d'opérer, s'il en faut croire certains vers de Cyrano Bergerac (48). Ils s'adressent à un homme qu'il avait apostrophé en cette manière :

J'entends que le diminutif
Qu'on fit de vrai trop excessif,
Sur votre flasque génitif
Vous prohibe le conjonctif.

Puis il ajoute,

O visage! ô portrait naïf!
O souverain expéditif
Pour guérir tout sexe lascif
D'amour naissant, ou effectif!
Genre neutre, genre metif,
Qui n'êtes homme qu'abstractif,
Grâce à votre copulatif,
Qu'a rendu fort imperfectif
Le cruel tranchant d'un canif.

Mais comme il n'y a point de règle si générale qui ne souffre quelque exception, l'amour d'Héloïse fut à l'épreuve de ce violent remède. Elle eut cela de commun avec la reine Stratonice, dont j'ai parlé ci-dessus (49).

(45) *Voyez l'article* ABÉLARD, *remarque* (T), *tom. I, pag.* 62.
(46) *Citation* (6), *tom. V, pag.* 256.
(47) *Circe Polyæno ; apud* Petronium.
(48) *Voyez la comédie du* Pédant joué.
(49) *Dans l'article* COMBABUS, *tom. V, pag.* 253.

(M) *Il lui resta toujours un grain de cette folie.*] Cela paraît par les passages que j'ai cités dans la remarque (K). Ils prouvent, non-seulement que l'amour de concupiscence dominait la pauvre Héloïse, mais aussi qu'elle était un peu démontée ; car une personne bien sage n'aurait jamais parlé de la sorte. Il est apparent que l'étude avait commencé de la détraquer, et que l'amour fut un grand surcroît de désordre. On voit dans ses écrits beaucoup de marques d'une imagination déréglée, quelque chose de si outré, et tant de disparates, qu'elle est une preuve de la maxime de Sénèque : *Nullum magnum ingenium sine mixturâ dementiæ* (50).

(N) *Cette action fit un grand bruit.*] Voyons ce qu'Abélard en raconte (51) : *Mane autem facto tota ad me civitas congregata quantâ stuperet admiratione, quantâ se affligeret lamentatione, quanto me clamore vexarent, quanto planctu perturbarent, difficile imò impossibile est exprimi. Maximè verò clerici, ac præcipuè scholares nostri, intolerabilibus me lamentis et ejulatibus cruciabant.* Voyez l'article auquel je renvoie dans la remarque suivante.

(O) *Les femmes se distinguèrent par leurs plaintes très-amères.*] C'est de quoi Abélard ne parle pas ; mais nous l'apprenons d'un de ses amis, qui lui écrivit une lettre de consolation. Voyez l'article FOULQUES (52).

(P) *On écrivit à Abélard des lettres de consolation très-curieuses.*] Foulques, prieur de Deuil, lui en écrivit une qui a été insérée dans l'édition d'Abélard. Nous en parlons dans l'article de ce prieur, et nous renvoyons là plusieurs choses qui appartiennent à Héloïse et à son mari, et qui rendraient trop longs leurs articles, si elles n'en étaient pas détachées pour être mises ailleurs. Ceux qui disent qu'ils aimeraient mieux trouver tout au même lieu ne se sont pas bien consultés.

(Q) *La justice punit sévèrement cette action.*] Voyez l'article de FOUL-

(50) *Voyez, tom. IV, pag.* 448, *la citation* (78) *de l'article* CARDAN.
(51) Operum *pag.* 17.
(52) *la remarque* (I) *tom. VI, pag.* 533

QUES (53), auquel je renvoie pour les deux remarques précédentes.

(R) *La perte de cet ouvrage l'affligea encore plus que la perte de sa virilité.*] On a bien raillé les auteurs sur la tendresse excessive qu'ils conçoivent pour leurs ouvrages, et l'on a cité entre autres exemples celui de l'évêque Héliodore, qui aima mieux renoncer à son évêché, que de condamner son roman de Théagène (54); On a cité ce que Sarasin fait dire à Voiture (55); mais je ne sache pas qu'on ait cité Abélard sur une telle matière : cependant il y a dans son exemple quelque chose de plus fort; car enfin Job recouvra son bon état, et engendra fils et filles; et il est sûr que Voiture aurait mieux aimé être comme Job pour quelque temps, que comme Abélard jusqu'au tombeau, et qu'il eût jeté tous ses livres et toutes ses muses à la voirie, s'il l'avait fallu, afin de conserver son fonds d'amourettes. Où sont les prélats à qui l'on ne fît signer la résignation de leur évêché, si on les menaçait le rasoir en main de..... en cas qu'ils ne la signassent. On aurait sans doute obtenu d'Héliodore la condamnation du roman, si on l'eût mis dans cette fâcheuse alternative. Mais voici un homme qui déclare qu'il compte pour peu de chose la perte de ses parties naturelles, en comparaison de la perte d'un écrit qu'on l'obligea de jeter au feu. Afin d'être parfaitement équitable, il ne faut pas attribuer toute la douleur d'Abélard aux sentimens paternels que son caractère d'auteur lui inspirait pour son livre. Il y avait là une autre chose qui le chagrinait encore plus; c'est qu'en l'obligeant de jeter son livre au feu, on lui imprimait une note d'hérésie, peine qui répond à la marque du fer chaud. Ses murmures contre la providence de Dieu sont une autre marque de sa tendresse. Voici ses paroles; je dois les rapporter, afin qu'on ne me soupçonne pas de grossir les choses pour divertir les lecteurs. *Deus qui judicas æquitatem, quanto tunc animi felle, quantâ mentis amaritudine teipsum infamis arguebam, te furibundus accusabam, sæpiùs repetens illam beati Antonii* (56) *conquestionem*, Jesu bone, ubi eras? *Quanto autem dolore æstuarem, quantâ erubescentiâ confunderer, quantâ desperatione perturbarer sentire tunc potui, proferre non possum. Conferebam cum his quæ in corpore passus olim fueram, quanta nunc sustinerem, et omnium me æstimabam miserrimum.* PARVAM *illam ducebam proditionem in* COMPARATIONE *hujus injuriæ, et longè ampliùs famæ quàm corporis detrimentum plangebam* (57).

(S) *Ce qui n'a point lieu dans l'autre cas.*] Voyez encore l'article FOULQUES, à la remarque (F).

(T) *On se gouvernait très-mal dans ce monastère.*] Suger, abbé de Saint-Denis, se prévalut de la vie déréglée des religieuses d'Argenteuil, pour rentrer en la possession de ce monastère. Il envoya ses pancartes à Rome, et en reçut une réponse favorable. Écoutons ce qu'il en dit dans l'histoire de sa vie, sous l'an 1127. *Nuntios nostros et chartas antiquas fundationis et donationis, et confirmationum privilegia bonæ memoriæ papæ Honorio Romam delegavimus, postulantes ut justitiam nostram canonico investigaret et restitueret scrutinio. Qui, ut erat vir consilii et justitiæ tutor, tam pro nostrâ justitiâ, quàm pro enormitate monacharum ibidem malè viventium, eumdem nobis locum cum appendiciis suis, ut reformaretur ibi religionis ordo, restituit.* Il dit la même chose dans la vie de Louis-le-Gros (58). Ceux qui sont enclins à mal juger de leur prochain, ne liront pas cet endroit sans entrer dans de violens soupçons sur la vie d'Héloïse. Elle avoue qu'elle sentait vivement les brûlures de l'incontinence (59); et il est assez ordinaire que la supérieure

(53) *Remarque* (M), *tom. VI, pag.* 537.

(54) *Voyez, dans ce vol., remarque* (B) *de l'article* HÉLIODORE, *ce qu'il en faut croire.*

(55) *Un auteur, qui dans son écrit,*
Comme moi reçoit une offense,
Souffre plus que Job ne souffrit,
Bien qu'il eût d'extrêmes souffrances.
Sarasin, Poésies, *pag. m.* 37.

(56) *Apud* sanctum Hieronym., *in ejus* Vitâ.

(57) Abælardi Oper., *pag.* 25.

(58) *Papa Honorius, vir gravis et severus, justitiam nostram de monasterio Argentoilensi puellarum miserrimâ conversatione infamato, etc.*

(59) *Voyez ci-dessus la remarque* (K), *citations* (41) *et* (43).

d'un couvent ne se gouverne pas bien, lorsque la débauche fait du ravage dans la communauté (60). De ces deux principes on tire aisément cette conséquence, lorsqu'on se plaît à médire, que la prieure d'Argenteuil ne valait pas mieux que ses religieuses. Mais pour moi, qui n'ai point lu qu'elle ait été nommément comprise dans le scandale que son monastère donna, je me garderai bien de lui porter la moindre atteinte. Il faut imiter Notre-Seigneur, et se servir de sa maxime (61), *personne ne vous a-t-il condamnée* ou accusée? *Je ne vous condamne point*, ni ne vous accuse point *aussi*. Et il est bien vrai que les inférieurs imitent la mauvaise vie de leurs supérieurs, mais non pas la bonne vie. La cour de France sous Louis XIII n'était pas plus chaste que sous Henri IV.

(U) *Elle entretint commerce de lettres avec Abélard.*] Ce commerce ne commença que sur le tard, et ce fut une rencontre fortuite qui en fournit l'ouverture. Abélard avait écrit à un ami une longue relation de ses malheurs, qui tomba entre les mains d'Héloïse, déjà abbesse du Paraclet. L'ayant lue, elle écrivit tout aussitôt à Abélard les réflexions qu'elle y avait faites; et le supplia très-ardemment de lui écrire, afin qu'elle ne fût plus privée de la consolation que ses lettres lui pouvaient donner en son absence. Elle lui représenta le désintéressement de son amour, et comment elle n'avait cherché ni l'honneur du mariage, ni les avantages du douaire, ni son plaisir, mais la seule satisfaction de lui, Abélard. Elle lui dit qu'encore que le nom de femme semble plus saint et de plus grand poids, elle avait toujours trouvé plus doux celui de sa maîtresse, ou de sa concubine, ou de sa garce: *Etsi uxoris nomen sanctius ac validius videtur, dulcius mihi semper extitit amicæ vocabulum, aut si non indigneris, concubinæ vel scorti* (62). Elle ajoute qu'il n'avait rapporté qu'une partie des raisons qu'elle lui avait représentées pour le détourner du mariage; mais qu'il avait supprimé presque toutes celles qui étaient prises de la préférence qu'elle donnait, et à l'amour par-dessus le lien conjugal, et à la liberté par-dessus la nécessité (63). Je ne sais comment cette fille l'entendait; mais il y a là un des plus mystérieux raffinemens de l'amour. On croit depuis plusieurs siècles que le mariage fait perdre à cette sorte de sel sa principale saveur, et que depuis qu'on fait une chose par engagement, par devoir, par nécessité, comme une tâche et une corvée, on n'y trouve plus les agrémens naturels; de sorte qu'au dire des fins connaisseurs, on prend une femme *ad honores*, et non pas *ad delicias*. « Le » mariage a pour sa part l'utilité, la » justice, l'honneur, et la constance, » un plaisir plat, mais plus uni- » versel. L'amour se fonde au seul » plaisir, et l'a de vrai plus cha- » touilleux, plus vif et plus aigu: » un plaisir attisé par la difficulté, » il y faut de la piqûre et de la » cuisson: ce n'est plus amour, s'il » est sans flèches et sans feu. La li- » béralité des dames est trop profuse » au mariage, et émousse la pointe » de l'affection et du désir (64). » *Patere me*, disait un empereur romain (65) à sa femme, *per alias exercere cupiditates meas, nam uxor nomen est dignitatis, non voluptatis* (66). On pourrait donc donner un fort mauvais tour au dessein qu'avait Héloïse de n'être jamais la femme de Pierre Abélard, mais toujours sa chère maîtresse; on pourrait la soupçonner d'avoir eu peur que le mariage ne fût le tombeau de l'amour, et ne l'empêchât de goûter aussi délicieusement que de coutume les caresses de son ami. L'auteur qui a paraphrasé quelques morceaux des

(60) *On aime à citer sur cela le*
Regis ad exemplum totus componitur orbis;
et le
. . . Sequitur leviter filia matris iter.

(61) Évang. de saint Jean, *chap. VIII*, *vs.* 10.

(62) Abælardi Opera, *pag.* 45.

(63) *Rationes nonnullas quibus te à conjugio nostro infaustis thalamis revocare conabar exponere non es dedignatus, sed plerisque tacitis quibus amorem conjugio, libertatem vinculo præferebam.*

(64) Montaigne, Essais, *liv. III*, *chap. V*, *pag. m.* 120.

(65) *Ælius Verus*, *apud* Spartian., *in ejus* Vitâ, *pag. m.* 235.

(66) *Voyez plusieurs remarques de cette nature, dans la* IXe. lettre *de la* Critique du Calvinisme de Maimbourg, *et dans les* lettres XXI *et* XXII *de la suite de cette* Critique.

lettres de notre Héloïse (67), lui attribue dans le fond cet esprit et cette vue, quoique les termes soient délicatement ménagés. On lui fait dire (68) qu'*elle ne trouvait rien que d'insipide dans tous ces engagemens publics, qui forment des nœuds que la mort seule peut rompre, et qui font une triste nécessité de la vie et de l'amour; que ce* (69) *n'est pas aimer que de vouloir trouver du bien et des dignités, dans les tièdes embrassemens d'un mari indolent; qu'elle ne croira jamais que l'on goûte ainsi les plaisirs sensibles d'une douce union, ni qu'on sente ces émotions secrètes et charmantes de deux cœurs qui se sont long-temps cherchés pour s'unir; et qu'elle* (70) *est persuadée que s'il y a quelque apparence de félicité ici-bas, on ne la trouve que dans l'assemblage de deux personnes qui s'aiment avec liberté, qu'un secret penchant a jointes, et qu'un mérite réciproque a rendues satisfaites.* Nous allons voir qu'on a supposé une autre cause au dessein qu'avait Héloïse de n'épouser par Abélard.

(X) *Je ne trouve point que l'espérance de le voir élevé à la prélature ait été la cause de l'envie qu'elle avait de ne le pas épouser.*] Le sieur d'Amboise (71) fait mention d'un ancien poëte français, qui après avoir exhorté les hommes à ne se point assujettir à la servitude du mariage, confirme son sentiment par celui de notre Héloïse, laquelle, dit-il, employa les prières les plus ardentes auprès de son amant, afin d'empêcher qu'il ne l'épousât; elle trouvait mieux son compte à être aimée d'un homme à qui elle verrait un jour un bon évêché entre les mains: *Satis esse dictitans si illa intimo pectoris amorem mutuum servans, illum videret mitrâ et infulis pontificalibus quibus dignus erat ornatum.* Le sieur d'Amboise remarque, 1°. que ce poëte donne un autre tour à cela, savoir qu'Héloïse faisait connaître que les embrassemens des personnes mariées ne sont pas accompagnés d'un plaisir aussi délicieux que les embrassemens illégitimes (72); 2°. qu'il faut croire, non pas qu'Héloïse ait préféré la licence du concubinage à la condition d'épouse, mais que son amour et son respect pour son galant la portaient à aimer mieux se faire nonnain, que d'empêcher par son mariage qu'Abélard ne reçût les récompenses qui étaient dues à son esprit et à son érudition, comme vous diriez le chapeau de cardinal (73). Je n'ai aperçu aucune trace de cela dans les lettres d'Héloïse; c'est pourquoi j'en ai fait la 6e. faute de M. Moréri dans l'article d'ABÉLARD. Ce qui donne lieu à ces sortes de mensonges est qu'un auteur se donne la liberté de prêter aux gens les pensées qui lui paraissent conformes à leurs intérêts. Il y a souvent plus de profit pour une femme à laisser courir son jeune galant aux dignités de l'église, qu'à lui en boucher le chemin en l'épousant. Mais est-il permis pour cela de supposer qu'Héloïse a eu de semblables vues? Voici un conte assez connu: un homme qui avait une prébende la quitta pour se marier; le lendemain des noces il dit à sa femme: *Vois, m'amie, comme je t'aime, d'avoir laissé ma prébende pour t'avoir. Vous avez fait une grande folie,* lui répondit-elle, *vous deviez garder votre prébende, vous n'eussiez pas laissé de m'avoir* (74).

(Y) *On conte..... qu'Abélard lui tendit les bras et l'embrassa étroitement.*] Une chronique manuscrite de Tours (75) rapporte ce joli miracle. *Hæc* (Heloissa) *sicut dicitur in ægritudine ultimâ posita præcepit ut mortua intra mariti tumulum poneretur, et sic eâdem defunctâ ad tumulum apertum deportatâ, maritus ejus qui*

(67) *Voyez le livre intitulé:* Histoire d'Héloïse et d'Abélard, *imprimé à la Haye, en* 1693.

(68) *Pag.* 51.

(69) *Pag.* 53.

(70) *Pag.* 54.

(71) *Præfat. apologet., ad* Oper. Abælardi.

(72) *Sed poëta in alium sensum hoc detorquet, quasi illa innuere voluerit suaviores esse amantium, quàm legibus connubialibus nexorum amplexus.* Ibid.

(73) *Potiùs quàm obice et interventu suarum nuptiarum, impedimento esse ne Abælardus factus uxorius frustraretur præmio excellentis ingenii admirabilisque doctrinæ, putà purpurâ et galero.* Ibidem.

(74) *Voyez le livre intitulé:* le Moyen de parvenir, *fait par un chanoine de Tours, à ce que dit le* Ménagiana, *pag.* 366 *de la seconde édition de Hollande.*

(75) *Apud* Andream Quercetanum, Notis ad Histor. Calamitat. Abæl., *et apud* Franc. Ambosium, Præfat. apologet.

multis diebus ante eam defunctus fuerat, elevatis brachiis illam recepit, et ita eam amplexatus brachia sua strinxit. Mais d'où vient donc qu'ils ne sont pas dans le même monument? François d'Amboise, qui nous conte qu'il a vu au Paraclet le tombeau du fondateur et celui de la fondatrice l'un auprès de l'autre, *contigua fundatoris et fundatricis sepulcra*, devait soudre cette petite difficulté.

(Z)..... *On a des exemples de pareilles choses.*] Voyez ce que Grégoire de Tours rapporte (76) de deux personnes mariées qui demeurèrent toujours vierges, et que les habitans du pays (77) nommèrent *les deux amans.* La femme mourut la première; le mari en l'enterrant se servit de cette oraison : *Je vous remercie, ô mon Seigneur et mon Dieu, de ce que je vous rends ce trésor dans la même pureté qu'il vous avait plu de me le confier.* La femme se mit à sourire, *et pourquoi*, lui dit-elle, *parlez-vous d'une chose qu'on ne vous demande pas?* Le mari mourut peu après, et on l'enterra vis-à-vis de son épouse; mais le lendemain on trouva les deux corps ensemble au même tombeau. Cette brusque interrogation pourrait faire croire à quelque profane, que l'épouse vierge n'aimait pas que le monde sût que son mari eût été si froid. Elle se borna au mérite de sa continence, sans vouloir être exposée aux opinions qu'on pourrait former au préjudice de ses agrémens. Ce n'est pas ainsi qu'on doit garder ce dépôt : ce n'est pas bien le restituer, que de le rendre tout tel qu'on l'a reçu; ce n'est pas pour cela que Dieu a institué le mariage,

. . . *non hos quæsitum munus in usus.*

On peut donc n'être pas bien aise que le public puisse penser qu'on n'a pas assez plu au dépositaire. Mais l'historien remédiera à cet inconvénient, si vous consultez le chapitre XXXII de la Gloire des Confesseurs, où le discours de la défunte est un peu mieux tourné. Dix chapitres après il raconte qu'un sénateur de Dijon, nommé Hilaire (78), couché au sépulcre depuis un an, leva la main afin d'embrasser sa femme au cou, lorsqu'on la mettait au même tombeau.

(76) Histoire des Français, *liv. I, ch. XLII.*

(77) *Clermont en Auvergne.*

(78) *Voyez les* Notes *de M. l'abbé* de Marolles, *sur* Grégoire de Tours, *tom. II, pag.* 283.

HELVICUS (Christophle), professeur en théologie, en grec et aux langues orientales, dans l'académie de Giessen, était né le 26 de décembre 1581 à Sprendlingen (*a*), où son père était ministre (A). Ce ne fut pas un de ces esprits tardifs qui ne se produisent que sur l'arrière-saison : il fut capable avant l'âge de vingt ans d'enseigner le grec et l'hébreu, et même la philosophie; et il avait fait une infinité de vers grecs à l'âge de quinze ou seize ans. Ce fut à Marpourg qu'il fit ses études. Il y reçut le degré de maître ès arts l'an 1599. Il aurait pu l'obtenir plus tôt, s'il avait voulu; car il fut reçu bachelier à l'âge de quatorze ans (*b*). Il se rendit si familière la langue hébraïque, qu'il la parlait comme sa langue maternelle. Il lut à fond une infinité d'auteurs grecs; il étudia même quelque temps en médecine, quoiqu'il se fût consacré au ministère. Enfin il donna tant de témoignages de sa capacité, qu'il fut choisi, l'an 1605, pour enseigner le grec et l'hébreu dans le collége que le landgrave venait d'ériger à Giessen (*c*). L'année suivante l'empereur conféra à ce collége le titre d'université, avec les priviléges qui en dépen-

(*a*) *C'est un bourg, à une demi-lieue de Francfort.*

(*b*) *Quarto decimo ætatis anno, perraro exemplo baccalaureatûs gradum consecutus.* Christoph. Scheiblerus, *in* Programmate de funere Helvici. *Il faut que le* baccalauréat, *en Allemagne, ne soit point ce qu'il est ailleurs.*

(c) Konig *se trompe : il le fait professeur à Marpourg*

dent. Helvicus, ayant rempli pendant cinq ans toutes les fonctions de sa charge avec beaucoup de réputation, fut avancé à la profession en théologie, l'année 1610. Il se maria la même année : je ne sais point s'il attendit à le faire, qu'il se vît élevé dans un poste qui lui pût faire trouver un meilleur parti, ou si d'autres raisons l'engagèrent à demeurer garçon jusqu'à ce temps-là; car l'auteur que je citerai n'en dit rien ; mais il observe que le mariage ne rendit point Helvicus moins assidu à ses devoirs (*d*). On lui offrit une église dans la Moravie, l'an 1611, et une profession à Hambourg, avec des gages considérables. Il ne laissa point de refuser ces deux vocations. Il prit le degré de docteur en théologie, l'an 1613 : le landgrave voulut cela, et qu'il allât voir, à Francfort, les bibliothéques des juifs, qui avaient été chassés depuis peu par des émotions populaires. Helvicus, qui aimait beaucoup la lecture des rabbins, acheta là plusieurs de leurs livres. Il mourut à la fleur de son âge le 10 de septembre 1617, ayant plusieurs desseins de livres en tête (B), et passant pour l'un des hommes du monde qui avait le plus d'adresse et de méthode à enseigner une langue (*e*) (C). Il était non-seulement bon grammairien, mais aussi bon chronologue. L'on a fait beaucoup de cas de ses Tables Chronologiques (D), quoiqu'elles ne soient point exemptes de tout défaut (E). On peut connaître par les livres qu'on a de lui (F), que s'il eût vécu soixante ans, ses œuvres pourraient faire plusieurs tomes *in-folio*. Au reste, c'était un homme dont les mœurs étaient irrépréhensibles ; il aimait la paix avec tout le monde, et il ne fut jamais brouillé, ni avec aucun de ses collègues, ni avec d'autres gens (*f*) : *Rara avis in terris*. Il fut fort considéré de plusieurs princes d'Allemagne, et il en reçut des lettres remplies d'honnêtetés. Anne Dorothée, duchesse de Saxe, lui fit l'honneur de lui écrire assez souvent. Il fut regretté d'une façon particulière : tous les poëtes d'Allemagne, de la confession d'Augsbourg, se mirent en frais de chants lugubres, pour plaindre la prématurité de sa mort. On fit un recueil de ces poésies qui fut imprimé avec l'oraison funèbre, et avec quelques autres pièces, sous le titre de *Cippus memorialis*, par les soins de Wynckelman, collègue du défunt. Le fils de ce Wynckelman fit réimprimer le *Cippus*, l'an 1650.

(*d*) *Neque verò inito matrimonio* τὰ θεῖα χείρων *fuit, et in officio remissior*. Jo. Wynckelmannus, *ubi infrà*.

(*e*) *Tiré de son* Oraison funèbre, *prononcée par* Jean Wynckelmannus, *professeur en théologie, à Giessen.*

(*f*) *Concordiam colebat cum omnibus : nullo enim unquàm tempore cum ullo sive collegâ, sive extraneo in discordiâ vixit.* Wynckelm., *in* Orat. fun. Helvici.

(A) *Son père était ministre.*] Il s'appelait Christophle comme son fils : il avait été dans sa jeunesse, pendant deux ans, le directeur du collége de Géraw, après quoi il étudia en théologie à Tubinge, et fut donné pour ministre à l'église de Grisheim ; mais le prince George, landgrave de Hesse, le mit peu après à Sprendlingen. Helvicus servit cette église jusqu'à sa mort, et souffrit bien des traver-

ses. *Multa propter sinceram confessionem perpessus, tandem ibidem vitam hanc terrestrem cum cœlesti commutavit.* Il était fils de QUIRINUS HELVICUS, qui se signala à la défense de Darmstadt, durant la guerre de Smalkald. On peut voir dans Sleidan et dans de Thou le jugement que le comte de Buren fit de lui. Ne voyant aucune apparence de secours, il se mit sur les remparts pour capituler, mais il reçut un coup qui lui perça le bras droit, après quoi la place fut prise d'assaut. On le voulut faire pendre, et on l'aurait fait peut-être, si la rançon qui fut promise pour lui ne l'eût empêché. Il avait accompagné le landgrave Philippe dans presque toutes ses expéditions (1).

(B) *Il mourut..... avant plusieurs desseins de livres en tête.*] Il avait publié plusieurs grammaires, une latine, une grecque, une hébraïque, une chaldaïque, une syriaque (2); mais ce n'étaient que des abrégés. Son lexicon hébreu, et son lexicon latin n'étaient qu'une manière d'essai en faveur de la jeunesse. Il souhaitait de perfectionner toutes ces grammaires, et de faire des lexicons à l'usage des savans; et il demandait à Dieu assez de vie pour achever ces ouvrages. De plus il en demandait assez pour réduire en ordre les histoires ecclésiastiques, et pour critiquer la traduction du Vieux et du Nouveau Testament, faite par Piscator, et les Commentaires du même auteur sur l'Écriture. Il croyait aussi qu'il importait de faire une nouvelle édition de la Bible de Luther, avec une bonne apologie, et avec les explications nécessaires. L'édition de cette Bible que Paul Tossan avait procurée depuis peu, avec des notes marginales qui contenaient les opinions de Calvin, fit naître cette pensée à Helvicus, et en même temps un ardent désir d'exécuter ce projet (3). *Cùm ante biennium Paulus Tossanus Heidelbergensis doctor, versionem Biblicam B. Lutheri germanicam in lucem edidisset, non solùm variis notationibus marginalibus (quæ quales hinc indè sint viri cordati judicabunt) conspersam, sed etiam erroribus Calvinianorum contra ipsius Lutheri mentem et voluntatem protervâ temeritate et impudentiâ contaminatam, judicabat operæ pretium esse, si opus illud Biblicum Lutheri cum solidâ ubi opus esset apologiâ, necessariis explicationibus, et macularum quas Pontificii et Calviniani illi asperserunt, abstersione in lucem prodiret. Ubi animadverti in ipso singulare hoc ipsum præstandi desiderium, si Domino ita visum esset* (4).

(C).... *et passant pour un des hommes... qui avait le plus d'adresse et de méthode à enseigner une langue.*] Il chercha une route plus facile que celle dont on se servait dans les écoles, pour mener la jeunesse à l'érudition. Il ne se rebuta point par les obstacles qu'on forma contre sa nouvelle méthode, persuadé qu'il était qu'elle épargnerait bien du temps et beaucoup de peine aux écoliers; et, poussé par la tendresse que l'on a pour ses inventions, il se donna plusieurs mouvemens afin d'introduire sa méthode dans les colléges. Il mit l'affaire en bon train : on tâcha de le tourner en ridicule, on le chicana, on le calomnia; il fallut se défendre, il fallut réfuter ces rudes attaques (5). Je crois que sa mort, étant venue avant que ses inventions eussent prévalu, donna moyen aux partisans de la vieille gamme de se maintenir, ou de se remettre sur pied. Quoi qu'il en soit, on fit mettre dans son épitaphe qu'il avait été l'inventeur d'un nouvel art d'enseigner, *novæ didacticæ auctor et informator felicissimus.* La chose en valait la peine, *titulo res digna sepulchri*, et méritait d'être copiée plus exactement qu'elle ne le fut par le sieur Fréher, qui au lieu de *didacticæ* a mis *dialecticæ.* On croirait qu'Helvicus avait quelque idée d'un projet auquel on dit qu'un fort savant homme travaille, qui est de réduire les langues à des principes communs qui puissent servir à les apprendre toutes ensemble fort aisément; on croirait, dis-je, cela, si

(1) *Ex* Oratione funebri Christoph. Helvici, *habitâ à* Joanne Wynckelmanno.

(2) *Il publia premièrement une grammaire générale :* Grammatica universalis, continens ea quæ omnibus linguis sunt communia. *Ceux qui l'auront feront bien de la comparer avec celle de* M. Arnauld.

(3) Wynckelm., *in* Orat. fun. Helvici.

(4) Wynckelm., *in* Oratione funebri Helvici.

(5) *Voyez* Spizélius, *in* Templo Honoris reserato, *pag.* 50.

l'on se fiait à ce titre de l'un de ses livres : *Libri didactici Grammaticæ universalis latinæ, græcæ, hebraïcæ, chaldaïcæ* (6) ; mais il est visible, par son oraison funèbre, qu'il faut là une virgule après *universalis*. Voyez ci-dessus la citation (2).

(D) *On a fait beaucoup de cas de ses Tables Chronologiques.*] Je parle de l'ouvrage qu'il intitula *Theatrum Historicum, sive Chronologiæ Systema novum.* Il le publia l'an 1609. Séthus Calvisius, qui était si consommé dans l'histoire et dans la chronologie, approuva beaucoup cet ouvrage, et le trouva d'une invention et d'une commodité toute nouvelle, puisqu'on y voyait les choses tout à la fois et d'un coup d'œil : *Utpote in quibus exemplo antehac non viso omnia uno intuitu lectorum oculis subjiciantur.* Wynckelman observe que cette approbation se trouve dans la lettre que Séthus Calvisius écrivit à Helvicus, le 7 de septembre 1609. Il ajoute : *L'ouvrage se réimprime présentement, corrigé et augmenté par l'auteur. Jam secundum emendatius et ex ipsius αὐτογράφῳ auctius editur.* Il faut donc dire que la première édition de cet ouvrage est de l'an 1609, et que la seconde est de l'an 1618. Jean Steuber, professeur à Giessen, eut soin de celle-ci, et la dédia à un seigneur danois (7), protecteur des gens de lettres, et qui avait honoré Helvicus de son affection. Vingt ans après on fit une nouvelle édition de cet ouvrage, par les soins de Jean Balthasar Schuppius, gendre de l'auteur, et professeur en éloquence à Marpourg. Il avertit, dans sa préface qu'il ne veut rien dire de l'édition d'Angleterre. Depuis ce temps-là ce Théâtre Chronologique a été réimprimé plusieurs fois. Vossius n'a pas bien marqué la date de la première édition, et a donné pour la seconde celle qui ne l'était pas. *Anno* CIↃ IↃ CXII, dit-il (8), *Christophorus Helvicus edidit Systema Chronologicum, æqualibus denariorum, quinquagenariorum, et centenariorum, intervallis. Id posteà continuavit et recensuit Joannes Balthasar Scoppius..... Emisit anno* CIↃ IↃ CXXXVIII. On ne peut pas m'objecter, en faveur de Vossius, qu'il est très-vrai qu'Helvicus fit un livre de chronologie, l'an 1612, qui fut augmenté par Schuppius, l'an 1638 ; car ce livre n'est point celui dont Vossius parle : il a pour titre : *Chronologia Universalis ab origine mundi per quatuor summa imperia, quas monarchias appellant, ad annum usque* MDCXII, *deducta, cum præcipuis synchronismis virorum illustrium, eventorum et politiarum cæterarum* (9). Tout y est accommodé à la prophétie du IIe. et du VIIe. chapitre de Daniel. Voilà un caractère qui ne convient pas au *Theatrum Historicum*. D'autre côté, le titre et le caractère par lesquels Vossius désigne le livre dont il a parlé, conviennent parfaitement au *Theatrum Historicum, sive Chronologiæ Systema novum*, où l'on ne voit que compartimens de dixaines, de cinquantaines et de centaines, dont l'une ne passe pas l'autre. Enfin Jean Justus Wynckelmannus, fils de celui qui prononça l'oraison funèbre, remarque très-expressément (10), que Schuppius a publié, avec les continuations jusqu'à l'année 1639, deux ouvrages de son beau-père Helvicus ; l'un est le *Theatrum Historicum* in-folio ; l'autre la *Chronologia universalis* in-quarto. Je laisse à dire qu'Helvicus ne publia point lui-même la Chronologie qu'il avait continuée jusqu'à l'an 1612 : ce fut Steuber, son collègue, qui la publia, l'an 1618.

(E)..... *quoiqu'elles ne soient point exemptes de tout défaut.*] M. le Fèvre de Saumur ne les trouve point exactes à l'égard du temps que les poëtes, les philosophes, et autres personnes savantes ont fleuri. *Primum hoc mihi..... credas velim, Helvicum non satis locupletis esse fidei in hâc Chronologiæ parte quæ virorum scriptis illustrium ætatem signat: dein hoc quoque habet Helvicus, quod ferè plerumque recentiores scriptores sequatur, ut eclogarios, bibliothecarios, etc. ; quale aliquid quoque in*

(6) Spizélius, *ibid.*, *pag.* 52, *rapporte ainsi ce titre.*

(7) Oliger Rosecrantz. *L'épître dédicatoire de Steuber est datée du* 18 *de mars* 1618.

(8) De scient. mathem., *pag.* 404.

(9) *Vide* M. Eusebium Bohemum, *in* epitome Historiæ ecclesiasticæ Novi Testamenti, *pag.* 72 *et seq.*, *apud* Joh. Justum Winckelmannum, *in* Cippo memoriali Christophoro Helvico restaurato, *pag.* 10.

(10) Wynckelm., *ibid.*

Calvisio improbârat Scaliger, quemadmodum ex epistolis ejus apparet; quamvis Calvisii opus, ex quo totus est Helvicus, mirificè laudaret. Sed quod dico, allatis infrà exemplis planiùs constabit (11). Les exemples qu'il promet là, et qu'il donne ensuite, regardent les fautes qu'Helvicus a faites sur Athénée, sur Lucien, sur Justin et sur Hermogène.

(F) *Les livres qu'on a de lui.*] J'en ai déjà marqué quelques-uns, en voici d'autres. Il publia des Dissertations Chronologiques sur les IV Monarchies, sur les LXX Semaines de Daniel, sur Cyrus, sur les autres rois de Perse, etc. Il réfuta si solidement les opinions d'Angélocrator, qu'on n'eut rien à lui répliquer (12). Cependant Angélocrator se piquait d'inspiration; il déclare à la tête de son livre qu'il l'a composé *Deo illuminante* (13). Cela diminue de beaucoup la gloire de ceux qui l'ont réfuté; car il ne peut point être difficile de trouver mille chimères dans les écrits de ces prétendus inspirés. Quand même ils ne seraient pas actuellement fanatiques, et qu'ils n'auraient en vue que d'exciter les passions, ils témoigneront en se vantant d'une telle chose contre leur conscience un égarement d'esprit, qui ne leur permettrait pas d'échapper au moindre critique. Helvicus fit des traités *de Dialectis græcis; de Ratione carmina græca conscribendi; de Paraphrasi Bibliorum chaldaïcâ*; une Poétique latine; *Desiderium Evæ, cum aliorum dictorum Biblicorum à depravationibus Judæorum, Calvinianorum, et Photinianorum erroribus annexâ vindicatione; Synopsis Historiæ universalis.* Il avait mis sous la presse la Poétique hébraïque, et en avait déjà fait l'épître dédicatoire; mais il la supprima et pour cause (14). Voyez le sieur Witte dans son *Diarium Biographicum*; mais surtout voyez le Théâtre de Paul Fréhérus (15), et le *Templum Honoris* de Spizélius; vous y verrez un long catalogue, qui me semble assez exact, des ouvrages d'Helvicus. La plupart sont en latin, les autres en allemand. Corrigez dans Fréhérus à l'épitaphe XXXVI (16) et IX; et mettez XXXV et IIX. Il est bien étrange que ceux qui ont corrigé ce gros livre n'aient pas vu qu'un homme né le 26 de décembre 1581 (17), et mort le 10 de septembre 1617 (18), n'a pas vécu trent-six ans neuf mois et demi. Il y a XXXV ans et IIX mois dans l'épitaphe rapportée par Wynckelman (19), qui d'ailleurs a fait la faute de dire dans l'oraison funèbre, qu'Helvicus était mort dans la trente-septième année de sa vie, *anno ætatis suæ trigesimo septimo*: il écrit cela tout du long, et non pas en chiffres. Il écrit de la même manière le jour de la naissance et le jour de la mort; celui-là est, selon lui, le 26 de décembre 1581; l'autre est le 10 de septembre 1617 : d'où lui viennent donc les trente-sept ans? Plus il est facile d'éviter ces fautes, plus faudrait-il les éviter.

(11) T. Faber, Epistolar. *lib. I, pag.* 211.

(12) *Contra absurdas Danielis Angelocratoris opinationes, ut eas insignis chronologus Sethus Calvisius in litteris ad Helvicum datis indigitat, quem ita errorum convicit, ut ne contra quidem hiscere potuerit.* Wynckelm., *in* Orat. funebri.

(13) *Apud* Vossium, de scient. mathemat., *pag.* 402.

(14) *Quam tamen post certis de causis prælo subduxit.* Wynckelm., *in* Orat. funebri.

(15) *Pag.* 394.

(16) Magirus, *in* Eponym., *met aussi* XXXVI.

(17) *C'est ce que* Paul Fréher *assure, p.* 393.

(18) *C'est ce que porte l'épitaphe, apud* Freherum, *pag. eâdem et* 394.

(19) *In* Cippo memoriali, *pag. m.* 16.

HÉMELAR (JEAN), chanoine d'Anvers, natif de la Haye (*a*), a été un fort savant homme *. Il s'appliqua beaucoup plus à l'étude des belles-lettres, et à la science des médailles (A), qu'aux disputes des théologiens. Il était poëte et orateur. Il fit à Rome un panégyrique de Clément VIII, avec un si grand succès, qu'on lui donna à choisir ou la garde de la Bibliothéque du Vatican, ou un très-bon bénéfice (*b*). Il se contenta d'être chanoine à la

(*a*) Valère André, Biblioth. belg., *p.* 514.

* Leclerc dit que Hémelar vivait encore en 1639. Il ne mourut que le 6 novembre 1655, suivant Paquot, qui lui a consacré un article dans ses *Mémoires*.

(*b*) Joh. Fridericus Gronovius *in* Orat. fun. Jacobi Golii, *pag.* 7.

cathédrale d'Anvers (c). Il avait eu beaucoup de part à l'estime et à l'amitié de Juste Lipse son professeur : cela paraît par les lettres que Lipse lui a écrites (d), et par le témoignage qu'il lui donna, l'an 1600 (e). Hémelar se préparait alors au voyage d'Italie. Il passa six ans à Rome chez le cardinal Cési (f). Il fut ami de Grotius, et il publia des vers où il le félicita de la sortie de prison (g). Il était frère de la mère de Jacques Golius, ce savant professeur de Leyde qui s'est acquis une si belle réputation par la connaissance profonde des langues orientales. Il aurait voulu sans doute gagner ce neveu à la communion romaine, comme il y gagna Pierre Golius, frère de Jacques ; mais il n'aurait pas été capable d'y réussir. Jacques Golius était un bon protestant, qui conserva toute sa vie beaucoup de rancune contre son oncle, à cause du changement de religion de son frère (h). Moréri, qui dans l'article de GOLIUS avertit qu'il parle ailleurs de notre Jean Hémelar, ne donne qu'un faux avis. Je ne l'imiterai point à l'égard de la promesse que j'ai faite dans le même article de dire quelque chose touchant PIERRE GOLIUS (B).

(c) Joh. Fridericus Gronovius, *in* Orat. funebri Jacobi Golii, *pag.* 7.

(d) *Idem*, *pag.* 8.

(e) *Il est plein d'éloges. Vous le trouverez dans* Swertius, Athen. belg., *pag.* 436.

(f) *Idem*, Swert., *ibid.*

(g) *Grotio arcam et angelum custodem luculento carmine gratulatus est.* Gronov., *in* Orat. funebri Jac. Golii.

(h) *Unum in eo non sine gemitu solebat accusare noster, quòd fratrem Petrum revocâsset ad religiones parentibus ejuratas.* Idem, ibid.

(A) *Il s'appliqua à l'étude des belles-lettres, et à la science des médailles.*] Il composa un livre sur cette science, et le donna à publier, mais à condition qu'on n'y mettrait pas son nom. *Auctor est* Expositionis Numismatum imperatorum romanorum à Jul. Cæsare Heraclium, *quam operi suo* Jac. Biæus *adjecit, tacito, ut stipulatus erat, nomine, Antuerp. apud Verdus.* 1614. 4 (1). Voilà ce qu'on trouve dans Valère André. On va voir quelque chose de plus précis. *In Numismata regum et impp. romanorum à C. Julio Cæsare usque ad Fl. Justinianum ex Caroli Arschotani reguli et Nic. Rocoxii consularis viri armariis deprompta commentarios edidit bonæ frugis plenos, in quibus quicquid in auro, argento, ære, flato percusso in urbe æternâ, exquisitum, elegans, historiæ temporum et genio principum conveniens, per notas, figuras, ambages breves et sirpos verborum significatur, acutissimè paucis et planissimè explicat, penu quoddam nummariæ antiquitatis : et quo opere aliquis arrogantior superis se misceri posset arbitrari, in eo nomen suum dissimulavit* (2). Les paroles qui précèdent celles-ci dans la harangue de Gronovius sont trop belles pour n'être pas rapportées. *Mater* (Golii) *omni sexûs laude prædita..... vel unica Johannis Hemelarii fratris imagine sat nobilis est, viri et in veterum litterarum tractatione cum primis exercitati, et poëtæ diserti, et probitate ac tranquillitate vitæ fugâque honorum et negotiorum T. aliquem Pomponium Atticum referentis. Panegyricum dixit votis tertiorum quinquennalium Clementis VIII, tam illustri gratiâ exceptum, ut Vaticanæ bibliothecæ præfecturam, aut optimum sacerdotium (canonicatum vocant) optare jussus sit : sacerdotio Antuerpiæ contentus fuit.* M. Colomiés (3) assure que le livre d'Hémelar sur les médailles *ne se trouve pas aisément.* Il s'en est fait néanmoins trois éditions (4). Les autres ouvrages de ce chanoine d'Anvers sont, *Gratulatio in inaugurationem D.*

(1) Valer. Andr., Biblioth. belg., *pag.* 514.

(2) Gronovius, *in* Orat. funebri Jac. Golii, *pag.* 7 *et* 8.

(3) Mélanges historiques, *pag.* 78.

(4) *La seconde est de l'an* 1627, *in*-4°., *et la troisième, de l'an* 1654, in-folio, *toutes deux à Anvers. Voyez le père* Labbe, Biblioth. nummar., *pag.* 262.

Christiani Michaëlii, D. Michaëlis apud Antuerpienses Præmonstratensis cœnobii abbatis ; Poëmata multa sparsim edita ; Oratio in funere Joannis Malderi V, Antverpiensis episcopi, habita.

(B) *Je dirai quelque chose touchant Pierre* Golius.] Il eut la même inclination que son frère pour les voyages du Levant, et pour les langues orientales. Il se fit carme déchaussé, et prit le nom de célestin de Sainte-Liduïne. Il séjourna plusieurs années sur le mont Liban, et il fut professeur à Rome, aux langues orientales. Il traduisit en arabe Thomas à Kempis, et il entreprit à l'âge de soixante et quatorze ans le voyage des côtes de Malabar, pour y travailler à la conversion des infidèles. La diversité de religion et de profession n'empêcha pas les deux frères de s'aimer bien tendrement. Pierre écrivit à Jacques qu'il lui était redevable du bon traitement qu'il recevait en Asie. *Frater ascetes è familiâ discalceatorum cùm per vestigia fratris in Oriente decurreret, scripsit ad nostrum diù jam reducem omnia sibi evenire præter expectationem : parâsse se ad vincula, carceres, verbera, cruces ; invenire amplexus, gratulationes, studia, gratias potentium ob nomen Golium : eam memoriam id desiderium suî reliquerat : ita gratiam absenti referebant* (5). Cela veut dire que le nom de Golius y était si estimé depuis les voyages de Jacques, qu'on lui faisait beaucoup d'honneur en la personne de Pierre. Au reste, il ne faut pas s'imaginer qu'Hémelar ait eu besoin de beaucoup d'esprit et d'industrie, pour attirer son neveu à la communion romaine ; car il le gagna dans l'enfance ; Pierre Golius était élevé chez lui dès l'âge de huit ans. Je rapporterai les paroles de Gronovius, sur lesquelles je me fonde. On y verra que cet enfant eut l'esprit fort avancé. *Unum in eo* (Hemelario) *non sine gemitu solebat accusare noster, quòd fratrem Petrum revocâsset ad religiones parentibus ejuratas, virum alioquin egregium, et fraterno secum animo, nec minùs gnarum rerum et linguarum Orientis, diùque in partibus iisdem versatum et arabicæ linguæ Romæ professorem : qui quàm præcoci fuerit indole, testis est oratio, quam Christiano Michaelio abbati Præmonstratensi ab Hemelario scriptam gratulandi causâ, puer octo annorum constanter, et quasi fecisset memoriter pronuntiavit.*

(5) Gronovius, *in* Orat. funebri Golii, *p.* 19.

HEMMINGIUS (Nicolas), professeur en théologie à Copenhague, naquit l'an 1513, dans l'île de Laland (*a*). Sa première éducation ne put pas lui être fort avantageuse, puisqu'elle fut dirigée par un forgeron, frère de son père. Il fit néanmoins quelques progrès dans les bonnes lettres, et puis il alla à Wittemberg où, pendant cinq ans, il fut l'un des auditeurs les plus assidus de Mélancthon. Comme il fallait qu'il gagnât sa vie, soit à instruire des écoliers, soit à écrire pour eux, il faut admirer davantage l'érudition qu'il acquit. Il s'en retourna en Danemarck ; et, par la recommandation de Mélanchthon, il entra chez un gentilhomme dont il instruisit les filles. Ensuite il fut fait ministre de l'église du Saint-Esprit, à Copenhague, et puis professeur en langue hébraïque. Il prit le degré de docteur en théologie, l'an 1557, et tout aussitôt il obtint une profession en la même faculté à Copenhague. Il en fit très-bien les fonctions jusques en l'année 1579, qu'il fut déclaré *emeritus*, et pourvu d'un canonicat dans l'église de Roschild. Il jouit tranquillement de ce bénéfice jusques à sa mort, c'est-à-dire jusques au 23 de mai 1600. Il fut aveugle les dernières années de sa vie (*b*), et cela

(*a*) *Elle appartient au roi de Danemarck.*

(*b*) *Tiré de* Paul Fréher. Theatr. Viror. illustr., *pag.* 312, 313.

doit moins surprendre quand on songe qu'il fut toujours fort studieux, et qu'il vécut quatre-vingt-sept ans. Remarquons que non-seulement il ne fut pas un luthérien fort rigide (A), mais qu'il y a quelque apparence que, si l'on n'y eût mis ordre, il aurait paru bon calviniste. On s'aperçut de son penchant pour les opinions de Genève, et on l'obligea à s'expliquer, et même à se rétracter (B). Il donna une confession de foi luthérienne, et néanmoins il s'est trouvé depuis peu un théologien qui a tâché de montrer qu'elle s'accorde avec celle des réformés (C). Hemmingius publia beaucoup de livres. Ses opuscules de théologie parurent si bons à Simon Goulart qu'il les fit réimprimer à Genève, l'an 1586 (D).

Ajoutez qu'à l'âge de soixante et dix ans, il fit un livre intitulé *Immanuel*, qui semble destiné principalement à combattre Jacques André, le grand promoteur de l'ubiquitisme (*c*). Cet ouvrage, qu'on loue beaucoup (*d*), n'a été imprimé qu'après la mort de l'auteur. On le publia à Francfort, l'an 1615 (*e*), avec une préface qui nous fournira un supplément sur ce que nous avons dit de la vigueur avec laquelle le livre de la Concorde fut rejeté par le roi de Danemarck (E).

(*c*) Lud. Gerard.; à Renesse, Not. in Apolog. belg. eccl., *pag.* 114.
(*d*) *Idem*, *ibidem*.
(*e*) *Idem*, *ibid.*, *pag.* 111.

(A) *Il ne fut pas un luthérien fort rigide.*] Il me suffira d'en alléguer cette preuve. La formule de concorde, que les théologiens de Saxe et leurs adhérens tâchèrent de faire régner par tout le monde luthérien, fut rejetée avec beaucoup d'indignation dans le Danemarck. Le roi Frédéric II défendit à tous ses sujets de la signer, et menaça du bannissement tous ceux qui contreviendraient à cette défense, ou qui apporteraient des exemplaires de ce livre dans ses états (1). Voyez la remarque (E). Or Hemmingius fut le principal promoteur de cette affaire (2), comme le remarque Hospinien, qui sur ce fait-là n'a point été contredit par Hutter.

(B) *On l'obligea.... à se rétracter.*] Hospinien (3) rapporte qu'Hemmingius, dans son *Syntagma institutionum christianarum*, publié l'an 1574, s'expliqua sur la présence réelle comme aurait fait un calviniste. M. Masius n'en disconvient point; mais il ajoute qu'Hemmingius, averti de son erreur, la rétracta solennellement (4). « Non dissimulandum esse » ait (*Masius*) Calvini sententiæ de » sanctâ Cœnâ aliquandiù indulsisse (*Hemmingium*) sed monitum à » cæteris theologis ad meliorem mentem reversum deposito errore palinodiam cecinisse. *Quam in rem* » ejus confessionem, ipsius manu » scriptam (5) *sibique à viro illustri D.* Engberg *consiliario regis et* » *judice provinciali Seelandiæ dono* » *datam subjungit.* » L'auteur dont j'emprunte ces paroles fait voir par quelques passages du *Syntagma* qu'Hemmingius combattit l'ubiquité, et donna des louanges à Calvin pour l'accusation de Servet, et aux magistrats de Genève pour le supplice de l'accusé. *Cum his hæresiarchis damnamus etiam impium nebulonem Michaëlem Servetum, qui rabiosè contemtis sanctorum patrum conciliis, Arii et aliorum fanaticorum hominum damnatas hæreses revocare conatus est, quem justò accusatum à D. Johanne Calvino, meritò Genevates affecère supplicio* (6).

(C) *Un théologien.... a tâché de*

(1) *Tiré d'*Hospinien, de Origine et Progressu libri Concordiæ, *cap. XXXV*, *pag.* 307.
(2) *Promoventibus causam hanc D. Hemmingio, et aulico concionatore, etc.* Idem, ibid.
(3) *Id.*, Hist. Sacrament., *parte II*, *p.* 595.
(4) Samuel Andreas, *in* epistolâ ad Antonium Horneel. quâ Daniæ orthodoxæ fidelis et pacificæ Autori respondetur, *p.* 62, *edit. Marpurg.*, 1690.
(5) *Le 6 d'avril* 1576.
(6) Hemmingius, *in* Syntagm. Institutionum Christianarum, *Loco de Deo*, *num.* 38, *apud* Samuelem Andr., *ubi suprà*, *pag.* 63.

montrer que la confession... d'Hemmingius *s'accorde avec celle des réformés.*] M. Masius, professeur en théologie à Copenhague, a communiqué au public la confession que l'on exigea d'Hemmingius. Elle porte qu'il croit fermement que Jésus-Christ tout entier Dieu et homme, est substantiellement présent à la cène, partout où on la célèbre selon son institution; et que Jésus-Christ apporte et livre à tous les communians, dignes et indignes, son corps véritable, et le vrai sang qu'il a répandu pour nous en rémission des péchés; et que ce corps et ce sang sont pris véritablement et réellement avec le pain et le vin par les communians; en sorte que c'est une vraie viande et un vrai breuvage dont l'homme est nourri, recréé, et vivifié à la vie éternelle. *Se statuere et firmiter credere totum Christum Deum et hominem substantialiter adesse præsentem in cœnâ suâ ubicunque celebratur juxta ipsius ordinationem, ipsumque adferre et exhibere omnibus communicantibus dignis et indignis suum verum corpus et verum sanguinem quem effudit pro nobis in remissionem peccatorum, et hoc corpus et hunc sanguinem verè et realiter cum pane et vino à communicantibus sumi, ita ut verus sit cibus et potus quo homo pascitur, reficitur et vivificatur ad vitam æternam* (7). Au reste, Hemmingius reconnaît que sa confession s'accorde avec celle d'Augsbourg avec le petit Catéchisme de Luther, et avec le système de la doctrine des églises saxonnes; et il déclare qu'il révoque tout ce qu'il a dit dans son *Syntagma* qui a offensé les églises, et qui est conforme au sentiment de Calvin sur la sainte cène, ou qui ne s'accorde pas avec la présente confession. *Cùm jam aliter in Syntagmate suo scripserit juxta sententiam Calvini de re sacramentariâ quo ecclesiæ offensæ sint, et quod cum hâc suâ presenti confessione pugnet, id quicquid sit in universum revocare, et hoc suo scripto revocatum velle* (8). Il demande pardon au roi et à tous ceux à qui son *Syntagma* avait donné du scandale (9). Il est visible que sa confession contient le luthéranisme, et l'on doit être persuadé que les docteurs qui l'obligèrent à se rétracter, lui prescrivirent les expressions qu'ils crurent les plus capables de lever les équivoques, et de marquer précisément et formellement son orthodoxie et l'abjuration de son erreur. Néanmoins, vous ne sauriez croire avec quels efforts le théologien que je cite prétend montrer qu'Hemmingius ne chanta point la palinodie. Les parenthèses et les NOTA BENE dont il entrecoupe les paroles de la confession, afin d'éluder les conséquences et les prétentions de M. Masius, lui paraissent si solides, qu'il ne craint point d'assurer qu'Hemmingius ne rétracta que fort peu de chose, et que les bons calvinistes pourraient en conscience signer cette confession expliquée et entendue selon son vrai sens. *Videt itaque rursùm vir clarissimus, quantillum id sit quod hâc confessione suâ* Hemmingius *revocavit, cui et nos, dummodò dextrè intelligantur et rectè explicentur possumus adstipulari; et quàm procul ille adhuc abfuerit tum cum collegis à fide* γνησίως *lutheranâ* (10). Concluons de là qu'il est malaisé de dresser un formulaire qui coupe chemin à toute dispute. On croit avoir prévenu toute sorte d'équivoques; mais dans la suite on s'aperçoit qu'un adversaire invente mille détours, et nous veut persuader que nous avons eu d'autres pensées que celles que nous savons bien que nous avons eues. En certains cas c'est entreprendre ce que Périclès entreprenait, et dont il venait à bout. Jeté par terre en luttant, il persuadait aux spectateurs qu'il n'était pas vrai qu'il fût tombé (11). On se souviendra peut-être ici d'une observation maligne que l'on aura lue dans l'Histoire des Variations (12). « Les luthériens nous » assurent, dans leur livre de la Con- » corde, que Luther fut porté à cette » expression (13) par les subtilités » des sacramentaires, qui trouvaient » moyen d'accommoder à leur pré-

(7) *Voyez* Samuel André, *pag.* 65, 66.

(8) *Apud* Samuelem Andream, *ibid.*, *pag.* 67.

(9) *Ibidem.*

(10) Samuel Andreas, epist. ad Anton. Horneck, *pag.* 67.

(11) *Voyez, tom. XI, l'article* PÉRICLÈS, *à la remarque* (D), *avant le premier alinéa.*

(12) *M.* de Meaux, Histoire des Variations, *liv. IV, num.* 37, *pag. m.* 181.

(13) *Savoir* que le pain était le vrai corps.

» sence morale, ce que Luther disait » de plus fort et de plus précis pour » la présence réelle et substantielle ; » par où, en passant, on voit encore une fois qu'il ne faut pas s'étonner si les défenseurs du sens figuré » trouvent moyen de tirer à eux les » saints pères, puisque Luther même » vivant et parlant, lui qui connaissait leurs subtilités, et qui entreprenait de les combattre, avait » peine à trouver des termes qu'ils » ne fissent venir à leur sens avec » leurs interprétations : fatigué de » leurs subtilités, il voulut chercher » quelque expression qu'ils ne pussent plus détourner, et il dressa » l'article de Smalcalde en la forme » que nous avons vue. » M. de Meaux aurait pu trouver dans son église un grand exemple de tout cela. La bulle d'Innocent X contre les dogmes de Jansénius n'ôta point aux jansénistes les moyens de disputer. Ils se retranchèrent dans plusieurs subtilités, et dans mille distinctions. Pour les forcer là-dedans on fit parler Alexandre VII d'une façon plus précise ; on fit entrer dans sa bulle tout ce qui paraissait propre à renverser les distinctions et les subterfuges de Port-Royal. Cela ne servit de rien. Les jansénistes continuèrent à soutenir que la doctrine de Jansénius n'avait pas été condamnée. M. Arnauld étala cent observations empruntées de la plus fine logique (14). La lecture d'un tel écrit eût bien étonné le pape : il eût vu la vanité de ses précautions ; il eût aperçu qu'on lui prouvait, qu'il n'avait pas voulu dire ce qu'il savait bien qu'il avait eu dans l'esprit. A ce que je vois, aurait-il pu dire, vous savez mieux que moi-même ce que je pense. La belle chose que c'est que le *connotatum* du cardinal Lauréa (15) ! Et quand on songe aux distinctions infinies qu'il faut faire pour bien démêler ce que les bulles ordonnent, et ce qu'elles n'ordonnent pas (16), on sent bien que l'infaillibilité de la chaire de Saint-Pierre n'est d'aucun usage, si l'on ne suppose, ou que chaque particulier connaît à fond toutes les plus fines règles de la dialectique, ou que chaque curé est infaillible.

(D) *Ses opuscules...., parurent si bons à Simon Goulart, qu'il les fit réimprimer. ..... l'an* 1586.] Voyez l'épître dédicatoire de l'édition qu'il en procura. Au reste, il avertit les lecteurs qu'il a éclairci certaines choses qu'Hemmingius n'avait pas développées suffisamment, et qui choquaient plusieurs personnes.

(E) *Voici un supplément sur ce que nous avons dit* (17) *de la vigueur avec laquelle le livre de la Concorde fut rejeté par le roi de Danemarck.*] Un Anglais (18) qui fit la préface de cet ouvrage posthume d'Hemmingius nous apprend (19), que la reine Élisabeth travailla de toutes ses forces à faire que le roi de Danemarck en usât ainsi. Il raconte bien des particularités de l'indignation de ce prince, et entre autres celle-ci, que le livre de la Concorde qu'on lui avait envoyé couvert de soie et orné de pierreries, fut néanmoins jeté au feu, *imò quod memorabile imprimis est à pientissimo Danorum rege Frederico II, ab aulâ electorali Saxoniâ, ut ut missus, holoserico obductus auro gemmisque pretiosis affabrè ornatus magno et pio zelo Vulcano traditus est, annexâ gravissimâ pœnâ et inspectione ejus rei universi regni episcopis demandatâ sub confiscatione, in regnum ne importaretur, ibidemve distraheretur neve sub exilio certissimo ab ullo possideretur, eo quod in illo nova, et in istis regionibus antè inaudita, ac (prout habet ipsum diploma regium in librum Concordiæ vibratum, à doctis viris mihi non semel in Daniâ explicatum) inusitata comprehenderentur dogmata : recepta verò ibi ex adverso sunt cum Lutheri, Philippi quoque scripta, inter hæc cum primis* Corpus doctrinæ, *tribunitiæque illæ, ac declamatoriæ con-*

(14) *Voyez les écrits qui ont été publiés, pag.* 240 *et suivantes du IV*e. *tome de la* Tradition de l'Église romaine sur la Grâce, *à Liége*, 1696.

(15) *Voyez le IV*e. *tome de la* Tradition de l'Église romaine sur la Grâce, *pag.* 138 *et suiv.*

(16) *Voyez ce qu'on cite de* Melchior Canus, *dans ce même IV*e. *tome de la* Tradition, *pag.* 120 *et suiv.*

(17) *Dans la remarque* (A).

(18) *On le nomme d'abord* Robertus Alensonius, *dans les notes que je citerai ci-dessous, mais ensuite on le nomme toujours* Robinsonius.

(19) *Præfatio libri* Hemmingii, *cui titulus* Immanuel, *apud* Ludovicum Gerardum à Renesse, Not. in apologeticam reformatarum in Belgio ecclesiarum epistolam, ad, et contra Auctores libri Bergensis, dicti, Concordiæ, *p.* 111.

ciones S. Cathedris pulsæ (20). Il remarque qu'Huttérus a fort condamné cette conduite de sa majesté danoise. *Heroïcum istud regis* Frederici *factum vocat* (Hutterus in libro quem appellat Concordia concors) *durum nimis et Rhadamantheum planè, regemque et quidem Christianum haud decens, sed cum enormi, tantoque rege indignâ prorsùs animi impotentiâ, et nimiâ affectuum vehementiâ conjunctum, quod tanti regis dignitatem, prudentiam et existimationes haud leviter, omnibus, qui saltem aliquid judicare possunt, suspectas reddit.* Mais qu'elle a été amplement louée par Christophle Knobius, dans l'oraison funèbre de ce monarque. Citons l'endroit ; il nous fera voir le zèle ardent de ce prince, qui disait souvent que cette dispute des luthériens avait causé plus de maux que les Turcs n'en eussent causé par le saccagement des provinces où elle avait pris naissance. *Christophorus Knobius aulicus illius* (regis) *concionator in concione funebri in exequiis regiis habitâ* anno 1588, 5 junii *sic de illo loquitur* : Sollicitus erat ne sui quoque doctores in abyssum hujus periculosæ et nocentissimæ disputationis abriperentur, ideòque noluit isti negocio immisceri : etiam querebatur damnum quod christiana ecclesia ex hâc disputatione sentiebat, non posse tali concordiæ Bergensis formulâ sanari : et sciunt complures honestissimi viri, quanto cum affectu in factum doleret, quin imò illum sæpiùs dixisse, si Turca illas regiones, in quibus hæc certamina nata sunt et adoleverunt, depopulatus fuisset, non tantùm damni potuisse inferri, quantùm hæc disputatio intulit, nec finem posse videri hujus certaminis (21). La reine Élisabeth se servit de la même comparaison dans sa lettre à l'électeur de Saxe. Votre pays, lui écrivit-elle (22), a souffert plus de dommages par cette prétendue concorde, que si les Turcs y avaient tout mis à feu et à sang. L'auteur (23) qui rapporte cette particularité observe que les ministres de Hollande obtinrent de cette reine qu'elle engageât Fridéric II, roi de Danemarck, à rejeter le livre de la Concorde. On voit dans la préface du livre d'Hemmingius, que le successeur de ce roi de Danemarck continua de rejeter le même livre, de quoi l'auteur de la préface le loue beaucoup. *Robinsonus pag.* 10 *ejusdem ad lectorem præfationis sic concludit Deus qui nunquàm deest ecclesia suæ, irrequietorum talium hominum conatus ut olim per pios magistratus in Daniâ præsertim, mirè impedivit : ita etiam nunc per optimi patris optimum filium, re et nomine verè christianum, paternis vestigiis severè insistentem, pietate et justitiâ regna sua firmantem pontificiorum, ubiquitariorum, et aliorum schismaticorum ac turbulentorum hominum studia maturè et prudenter in ipsâ herbâ reprimentem, benignè retardavit* (24).

J'avoue de bonne foi qu'ici je ne puise point à la source, et que je n'ai point d'autre original que les notes de Louis Gérard de Renesse sur une lettre qu'il fit réimprimer à Bréda, l'an 1651 (25), et qui avait été publiée la première fois l'an 1579, en latin, en flamand et en allemand. Elle est intitulée : *Apologetica reformatarum in Belgio ecclesiarum epistola, ad, et contra auctores libri Bergensis, dicti, Concordiæ.* Le sieur de Renesse n'en connaît point l'auteur ; mais je sais qu'on l'a donnée à Pierre de Villiers (26), ministre français et prédicateur du prince d'Orange. *Anno* 1579, *Petrus Villerius gallus concionator aulicus principis Auriaci, polypragmonicus, sub ministrorum Belgicorum nomine epistolam criminatoriam contra autores libri Concordiæ publicavit* (27).

(20) *Præf. eadem* ex L. G., à Renesse, *p.* 111.

(21) Lud. Gerardus, à Renesse, Not. in epist. apolog. eccles. reform. in Belgio, *pag.* 113.

(22) *Scribens ad* Augustum electorem *sic inter alia*, si Turca totam tuam ditionem ferro flammâque vastâsset, tanta non dedisset damna quanta ex concordiæ discordis negotio accepit *Idem, ibid., pag.* 114, *ex* Joh. Lampadii *epist. dedic.* Censuræ Ubiquitatis.

(23) Joh. Lampad., *ibidem.*

(24) Lud. Gerard., à Renesse, *ibidem.*

(25) *Il y était ministre et professeur en théologie.*

(26) *Voyez dans la remarque* (S) *de l'article* Charles-Quint, *tom. V, pag.* 74, *le passage des* Annales de Grotius, *où l'on attribue à ce* Pierre de Villiers l'Apologie du prince d'Orange.

(27) Schysselburg., *lib. II* Theol. Calvinianæ, *cap. VII*, *apud* Schulting Biblioth. Cathol., *tom. I*, *pag.* 23.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

